

**Bulletin officiel  
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt  
der Sitzungen des Grossen Rates**

—  
Mars / März 2016



**GRAND CONSEIL  
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG



Tome CLXVIII

**Session ordinaire**

Band CLXVIII

**Ordentliche Session**

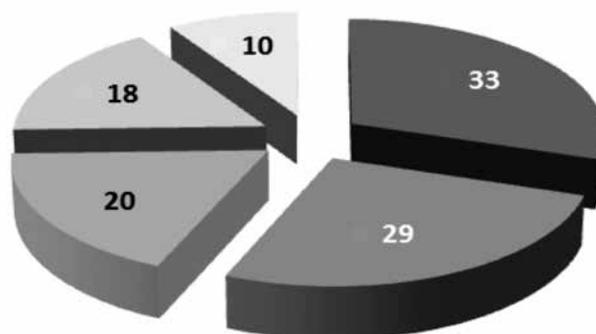
—

Mars / März 2016

<b>Contenu – Inhalt</b>	<b>Pages</b>	–	<b>Seiten</b>
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	521	–	524
Première séance, mardi 15 mars 2016 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 15. März 2016</i>	525	–	559
Deuxième séance, mercredi 16 mars 2016 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 16. März 2016</i>	560	–	587
Troisième séance, jeudi 17 mars 2016 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 17. März 2016</i>	588	–	614
Quatrième séance, vendredi 18 mars 2016 – <i>4. Sitzung, Freitag, 18. März 2016</i>	615	–	647
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	648	–	649
Messages – <i>Botschaften</i>	650	–	891
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	892	–	906
Réponses – <i>Antworten</i>	907	–	918
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	919	–	924
Questions – <i>Anfragen</i>	925	–	975
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	976	–	984
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	985	–	988

### Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



### Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

■	PDC-PBD/CVP-BDP
■	PS/SP
■	UDC/SVP
■	PLR/FDP
■	ACG/MLB

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

## Table des matières

<b>1. Assermentation</b> .....	588	2015-GC-92 Fritz Glauser / Christian Ducotterd – Construction d’une halle polyvalente agricole sur le site de l’Institut agricole de Grangeneuve	
<b>2. Attribution des affaires aux commissions</b>	648	réponse du Conseil d’Etat .....	911
<b>3. Clôture de la session</b> .....	647		
<b>4. Communications</b> .....	525, 560, 588	2016-GC-11 Antoinette Badoud/Michel Losey – Loi sur les impôts communaux (abolition de la fonction dirigeante – art. 9)	
<b>5. Elections judiciaires</b> .....	525, 559	dépôt et développement .....	919
préavis .....	892		
<b>6. Initiative parlementaire</b>		2016-GC-26 André Schneuwly / Emmanuelle Kaelin Murith – Keine Aufenthaltstaxen für Kinder und Jugendliche im Kanton Freiburg für Zeltlager auf privatem Boden	
2016-GC-23 Commission des affaires extérieures (CAE) – Modification de la loi concernant les conventions inter-cantoniales (LConv) et de la loi sur le Grand Conseil (LGC): désignation des représentants auprès des organismes conventionnels; nombre de membres de la Commission des affaires extérieures		dépôt et développement .....	922
dépôt et développement .....	920		
<b>7. Mandats</b>		<b>9. Ouverture de la session</b> .....	525
2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet / Pierre-André Grandgirard / Anne Meyer Loetscher / Nicolas Lauper / Pierre-André Page – Introduction dans le concept castor Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle		<b>10. Postulats</b>	
prise en considération .....	608	2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion – Communication de l’administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?	
réponse du Conseil d’Etat .....	907	prise en considération .....	612
2016-GC-28 Rudolf Vonlanthen/Roland Mesot/Yvan Hunziker/Patrice Longchamp/Denis Grandjean/Alfons Piller/Isabelle Portmann/Fritz Glauser/Markus Zosso/Gilberte Schär – Utilisation des ressources financières pour le repeuplement des lacs ouverts aux permis de pêche du canton		2015-GC-7 Daniel Gander – Structure d’accueil d’urgence pour personnes en difficulté	
dépôt et développement .....	923	réponse du Conseil d’Etat .....	907
<b>8. Motions</b>		2016-GC-25 André Schneuwly / Bernadette Mäder-Brülhart – Einen erleichterten Kindergarteneintritt für alle Kinder ermöglichen	
2015-GC-96 Xavier Ganioz/Simon Bischof – Maintenir les places d’apprentissage – lutter contre le chômage des jeunes		dépôt et développement .....	921
prise en considération .....	535	<b>11. Projets de décrets</b>	
réponse du Conseil d’Etat .....	912	2016-DEE-1 – Octroi d’un crédit d’engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2016–2019	
		entrée en matière .....	526
		première lecture, deuxième lecture et vote final .....	535
		message .....	847
		annexes .....	882

2015-DIAF-45 – Octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg	
entrée en matière .....	602
première lecture .....	607
deuxième lecture et vote final .....	608
message .....	711
annexes.....	807

2016-DIAF-2 – Validité de l'initiative constitutionnelle «Transparence du financement de la politique»	
entrée en matière .....	615
lecture des articles et vote final.....	617
message .....	884
annexe .....	889

2015-DICS-50 – Octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg	
entrée en matière.....	624
première lecture .....	632
deuxième lecture et vote final.....	634
message .....	809
annexes.....	820

2015-DICS-69 – Validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»	
entrée en matière.....	635
lecture des articles et vote final.....	643
message .....	823
annexe .....	832

## 12. Projets de lois

2013-DSAS-77 – Senior+ (3 projets)	
entrée en matière générale .....	560
message .....	650
annexe .....	698

2013-DSAS-77 – Loi sur les seniors	
entrée en matière .....	569
première lecture .....	571

2013-DSAS-77 – Loi sur les prestations médico-sociales	
entrée en matière .....	573
première lecture .....	577

2013-DSAS-77 – Loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)	
entrée en matière .....	618
première lecture .....	620

2015-DAEC-138 – Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions	
deuxième lecture .....	539
troisième lecture .....	557
vote final .....	558

2015-DSJ-121 – Modification de la loi sur le notariat (nombre de notaires et surveillance)	
première lecture (suite) .....	588
deuxième lecture .....	595
vote final .....	598

## 13. Questions

2015-CE-163 Jean-Daniel Wicht – Les défibrillateurs sauvent des vies. Quid sur le canton de Fribourg? .....	925
---	-----

2015-CE-305 Nicolas Kolly – Affaiblissement de l'enseignement du latin durant la scolarité obligatoire .....	929
--	-----

2015-CE-306 Laurent Thévoz – Eviter les effets fiscaux pervers (et involontaires) du covoiturage .....	934
--	-----

2015-CE-308 Laurent Thévoz – Plafonnement des déductions fiscales pour les frais de transport.....	934
--	-----

2015-CE-319 Jean-Daniel Wicht/Suzanne Aebischer – Statut du Centre de perfectionnement et d'informatique (CPI).....	939
---	-----

2015-CE-320 Olivier Suter – Production d'énergie renouvelable sur les toits des bâtiments appartenant à l'Etat de Fribourg.....	944
---	-----

2015-CE-352 Markus Zosso – Engagement de juges auprès des tribunaux d'arrondissement .....	950
--	-----

2015-CE-353 Romain Collaud – Sécurité des usagers de la gare ferroviaire de Cottens.....	953
--	-----

2015-CE-356 Andrea Burgener Woeffray / Xavier Ganioz – Double usage des places de parc dans des parkings souterrains de la Ville de Fribourg .....	957
--	-----

2015-CE-358 Laurent Thévoz/Xavier Ganioz – Désinvestissez! La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg – CPPEF – aussi? .....	960
--	-----

2015-CE-362 Daniel Bürdel / Josef Fasel – Assainissement du tronçon routier Tafers–Alterswil ..... 965

2015-CE-363 Katharina Thalmann-Bolz – Population de poissons dans le lac de Morat – limitation du nombre de prises ..... 969

#### **14. Rapport**

2015-DSJ-265 – Planification pénitentiaire 2016–2026  
discussion ..... 598  
rapport ..... 833

2016-DFIN-3 – Compensation des effets de la progression à froid  
discussion ..... 614  
rapport ..... 890

#### **15. Requête**

2016-GC-24 de la Commission des affaires extérieures (CAE) – Traitement de l'initiative parlementaire de la CAE du 16 mars 2016 (modifications LConv/LGC):  
Procédure accélérée (art. 174s. LGC)  
prise en considération ..... 643  
dépôt et développement ..... 921

#### **16. Résolution**

2016-GC-19 Ruedi Schläfli – Chute du prix du lait d'industrie  
prise en considération ..... 644  
dépôt et développement ..... 919



## Première séance, mardi 15 mars 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

**SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Projet de décret 2016-DEE-1 Octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2016–2019; 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures et vote final. – Motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/Simon Bischof (maintenir les places d'apprentissage – lutter contre le chômage des jeunes); prise en considération. – Projet de loi 2015-DAEC-138 Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lectures et vote final. – Elections judiciaires.**

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Antoinette Badoud, Marie-Christine Baechler, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Nicolas Lauper, Stéphane Peiry et Rose-Marie Rodriguez; sans: Silvio Serena.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

### Communications

#### Le Président.

##### 1. Clubs du Grand Conseil

Le Club éducation et formation tiendra son assemblée générale ce mercredi 16 mars à 12h00 à l'Hôtel de la Rose, sur le thème «Scolarité des migrants».

Le Club agricole tiendra son assemblée générale également ce mercredi 16 mars à midi.

Le Club du bois et de la forêt tiendra son assemblée générale ce jeudi 17 mars à midi.

##### 2. FC Grand Conseil

Les activités du FC Grand Conseil reprendront dans le courant de ce printemps. Les députés intéressés à jouer au football cette saison sont invités à participer à une réunion d'information ce jeudi durant la pause matinale au restaurant le Boccalino au premier étage.

##### 3. Retransmission audiovisuelle des débats du Grand Conseil

Dès aujourd'hui, les débats du Parlement sont retransmis en audio-visuel sur le site du Grand Conseil Parlinfo.

Alors, soignons nos tenues!

##### 4. Elections communales

Je me permets de féliciter très sincèrement toutes celles et tous ceux d'entre vous qui ont été élu-e-s au sein d'un conseil communal ou conseil général le 28 février dernier. Je leur souhaite, dans cette tâche qui devient de plus en plus exigeante et parfois lourde à porter, beaucoup de satisfaction. J'ai également une pensée pour toutes celles

et ceux, candidat-e-s à une fonction communale, qui n'ont pas été élu-e-s. Nous connaissons tous la dureté de l'engagement politique, mais les échecs ne sont pas toujours faciles à accepter au vu du grand engagement que représente une campagne.

##### 5. Séances de relevée

Conformément à ce que je vous avais annoncé lors du discours inaugural, le programme de cette session, ainsi que prévisiblement celui de celles qui suivront, est assez chargé. Au vu de certaines manifestations organisées, nous avons dû renoncer à la séance de relevée prévue lundi prochain. Je vous rappelle donc que les dates des sessions ont été entérinées par le Bureau l'année dernière et que les séances de relevée en font intégralement partie. Je vous demande donc de bien vouloir réserver ces dates dans vos agendas et ce jusqu'à la fin de l'année. Bien évidemment, si nous pouvons éviter de siéger ces lundis soir, nous le ferons, mais comme nous l'avons vu et comme nous le voyons encore cette semaine, le programme est extrêmement chargé.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

### Elections judiciaires

#### Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Glâne

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Il est excessivement rare que l'on s'exprime pour une élection judiciaire et je trouve cela bien. Le fait que ce soit politisé est suffisamment désagréable pour ne pas en rajouter. J'aimerais cependant revenir sur cette élection pour un assesseur au Tribunal de la Glâne. Vous avez au dos de votre page, MM. Florian Dubail et André Oberson.

Mes liens d'intérêts: je suis lié d'amitié avec ces deux personnes, qui ont été écartées à cause de leur pourcentage d'activité. Je trouve excessivement déplorable que des personnes qui s'engagent à assumer leurs mandats et à se rendre disponibles soient simplement éliminées car ils ont une activité à

temps complet. Je trouve dommage que toutes ces personnes n'aient pas été auditionnées, comme on l'a appris, et je trouve que ce critère doit être mis en avant lorsque l'on ouvre les candidatures de telle manière que les gens ne soumissionnent pas s'ils sont à la recherche d'un emploi ou employés à temps partiel.

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR). Concernant ce préavis, j'interviens en tant que représentante du Grand Conseil au sein du Conseil de la magistrature pour y apporter quelques précisions.

Tout d'abord et ce n'est pas nouveau, vous dire que les fonctions d'assesseurs sont accessoires et non professionnelles. Les candidats n'ont pas de garantie d'être convoqués comme assesseurs et, d'une manière générale, le Conseil de la magistrature n'a jamais auditionné des assesseurs pour des fonctions accessoires, que ce soit dans les tribunaux d'arrondissement ou dans le cadre des tribunaux des baux. Concernant MM. Seydoux et Dubail, M. Dubail a retiré sa candidature et quant à M. Seydoux, je note au passage qu'il est également déjà assesseur à la justice de paix de la Glâne. Il n'est pas souhaitable qu'une même personne cumule deux fonctions accessoires d'assesseur. Ce sujet est d'ailleurs également relevé par le président du Tribunal d'arrondissement de la Glâne, qui est consulté sur les différents préavis. Je vous propose de vous référer au préavis du Conseil de la magistrature, qui a été établi avec un nombre de priorités: un, deux et trois.

### **Projet de décret 2016-DEE-1 Octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2016–2019<sup>1</sup>**

Rapporteuse: **Sabrina Fellmann** (PS/SP, LA).

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

#### **Entrée en matière**

**La Rapporteuse.** La commission a examiné le 22 février dernier le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2016–2019. En ce qui concerne les chiffres, un engagement financier pour un total de 15 230 000 frs pour les années 2016–2019, soit 8 230 500 frs pour les aides à fonds perdus pour des prêts. Il est proposé de financer, pour les aides à fonds perdus par un crédit d'engagement de 6 480 500 frs et par un prélèvement de 1 750 000 frs sur le fonds NPR (Nouvelle politique régionale). Pour ce qui est du contenu, cet engagement financier a pour objectif de doter la phase 2016–2019 de la nouvelle politique régionale des moyens

nécessaires à sa mise en œuvre; c'est-à-dire à la réalisation du programme de mise en œuvre pluriannuel de notre canton. Dans ce contexte, la commission a pris connaissance des principaux enjeux et axes prioritaires pour cette prochaine période de quatre ans, via le message du Conseil d'Etat et les explications données en séance par la Direction et par la Promotion économique.

Face à ces enjeux de contenu, la commission a tenu compte de deux paramètres importants dans son étude du dossier:

1. la période charnière à laquelle se trouve actuellement la nouvelle politique régionale;
2. la question des synergies nécessaires entre le programme de mise en œuvre cantonal et la politique cantonale, notamment en matière d'innovation, et la stratégie de la Confédération.

Il en est ressorti les remarques et observations, voire les demandes principales suivantes:

- > Au vu du nombre et de la nature des questions, la nécessité d'améliorer la communication dans ce domaine avec tous les acteurs concernés par les différents champs d'action de la NPR, dans la mesure où cela a un impact sur le dépôt, le choix et l'impact des projets, notamment en matière de politique d'innovation. Dans ce contexte, la nécessité de sortir clairement de ce qui a été considéré et évoqué en commission comme un nécessaire temps d'adaptation, qu'a impliqué la mise en œuvre de la première phase de la NPR, en termes de structure et de méthodologie de travail notamment, a aussi été évoquée. Un grand travail a été effectué à ce niveau. On peut penser ici à la répartition et à la professionnalisation des projets coordonnés par les régions, par exemple. Ce travail doit maintenant porter ses fruits pour cette deuxième phase. Concrètement, la commission a relevé, dans ce contexte, qu'un travail d'analyse a été effectué, accompagné d'objectifs d'amélioration et de propositions de développement. Parmi les objectifs d'améliorations qui ont été unanimement salués, la question primordiale de la mise en place d'indicateurs d'efficacité par exemple, pour les projets soutenus par la NPR, dès le dépôt des projets et qui seront dorénavant utilisés comme instruments de pilotage et de contrôle.
- > La commission a aussi relevé qu'il y avait une volonté de continuer à améliorer l'efficacité au niveau des projets, certes, mais aussi au niveau des structures, là où cela s'avère possible et nécessaire. Il a notamment été évoqué de tirer profit des synergies possibles entre les structures innovation et business et, dans ce contexte, la commission a été informée que des travaux ont été faits, mais aussi que des réflexions étaient encore en cours. Il faut également prêter attention à éviter des doublons, voire à créer des complémentarités au niveau de certaines

<sup>1</sup> Message pp. 847ss.

prestations; on a pensé notamment au tourisme ou aux prestations de coaching.

- > En ce qui concerne l'exploitation du potentiel de synergie entre les différents domaines et partenaires concernés, et donc où les actions de la NPR peuvent soutenir ces synergies, les principaux domaines et partenaires suivants ont été évoqués: la politique foncière active, la politique de l'innovation et, partant, la collaboration avec et entre les hautes écoles notamment pour ce qui concerne les projets collaboratifs.

Pour certains des domaines concernés par ces questions d'efficacité et de synergie, la commission a fait certaines propositions et a été informée que ces questions et propositions allaient être traitées aussi en faisant le lien avec d'autres instruments parlementaires déposés et en cours de traitement, là où il y a des liens.

Finalement, parce qu'il n'est pas possible de mentionner toutes les questions qui ont été posées lors de la séance de commission et qu'il est probable qu'une partie d'entre elles reviennent en discussion de plénum, je terminerai en mentionnant que la commission s'est également penchée sur la question du ratio Confédération/canton pour le financement. Elle a pris note du fait que ce ratio est passé pour les aides à fonds perdus de 1,95 pour la période 2008–2015 au niveau de la stratégie cantonale, à 1,35 pour cette nouvelle période, avec un ratio de 1,52 pour les prêts, nous arrivons à un ratio moyen de 1,42 pour cette période 2016–2019. Ce ratio a été discuté et accepté pour la prochaine période quadriennale.

Ajoutez à cela la considération que les moyens du fonds NPR permettent de couvrir les besoins financiers pour l'octroi de nouveaux prêts, la commission vous demande donc, à l'unanimité, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Le Commissaire.** La Suisse et le canton de Fribourg ont connu une année 2015 très difficile. Sur fond de marasme économique, l'abandon du taux plancher par la BNS a en effet déclenché une recomposition du paysage économique national. Une vague de licenciements a touché l'industrie helvétique et même dans notre canton, nous avons assisté à des fermetures d'entreprises, des licenciements collectifs et des délocalisations.

La crainte d'une désindustrialisation rampante est apparue et, s'il est difficile de mesurer le phénomène, il est désormais clair qu'il va être difficile d'empêcher le départ à l'étranger de certaines productions de masse, prenez comme exemple Tetra Pak.

Plus que jamais, c'est donc notre capacité d'innovation qui va faire la différence, qui va permettre à nos entreprises de rester compétitives et bien positionnées face à la concurrence en créant de la plus-value. Et c'est précisément à cela que sert la NPR, dont le décret financier pour la troisième phase vous est soumis aujourd'hui.

Après son lancement en 2008, la Nouvelle Politique régionale s'est en effet déjà exercée en deux phases distinctes:

- > la première de 2008 à 2011;
- > la deuxième de 2012 à 2015.

En tout, plus de 31 millions de francs ont été engagés à fonds perdus et plus de 13,3 millions de francs à titre de prêts durant les deux exercices. Désormais, il s'agit donc de lancer la troisième phase, qui va s'étendre de 2016 à 2019, avec 25,9 millions de francs en tout.

Ich erlaube mir, zwei, drei kurze Bemerkungen zum Funktionieren dieser neuen Regionalpolitik zu machen.

Die Grundprinzipien dieser neuen Regionalpolitik sind klar. Die neue Regionalpolitik will das Wirtschaftswachstum – und zwar auf der Basis von Innovation und Produktivität – verstärken. Sie will auch eine bessere Wettbewerbsfähigkeit der Regionen sicherstellen und vor allem Arbeitsplätze erhalten und neue schaffen.

Wir müssen drei verschiedene Ebenen unterscheiden. Wir haben eine kantonale, eine interkantonale und auch eine grenzüberschreitende Strategie. Bei der Konzeption, beim Finanzieren und bei der Umsetzung dieser neuen Regionalpolitik spielen die Kantone eine zentrale Rolle.

Quelles sont les orientations choisies par le canton de Fribourg?

Le canton de Fribourg veut utiliser la NPR pour développer la compétitivité et les performances de son tissu économique. Nous visons ainsi une amélioration du PIB par habitant. Et cela n'est possible que si nous gardons nos emplois et notre tissu économique en soutenant notamment nos PME.

Pour ce faire, il faudra veiller à promouvoir:

- > une culture de l'innovation grâce à une main-d'œuvre qualifiée;
- > une qualité et une disponibilité des infrastructures sur tout le territoire cantonal;
- > une disponibilité de terrains adéquats;
- > une présence de pôles économiques forts et dynamiques.

Mesdames et Messieurs, la NPR est un outil essentiel pour soutenir ces objectifs. Car c'est un outil qui, utilisé de manière ciblée, donne des résultats très intéressants.

Pour mémoire, j'aimerais simplement rappeler que durant la dernière phase 2012–2015, nous avons pu soutenir toute une série de projets, qui ont et auront un impact et des retombées très importants pour notre économie. En matière d'innovation technologique, je pense notamment à la création du Biofactory competence center, à celle du Swiss integrative Center for Human Health ou encore à une politique d'innovation des clusters (le dernier-né est le cluster Food & Nutrition, qui

nous donne aussi la possibilité de collaborer avec d'autres cantons, notamment le canton de Berne).

Sans oublier l'importance des projets collaboratifs qui permettent à nos PME de se positionner dans un marché toujours plus concurrentiel. Dans ce contexte, je me permets de citer l'exemple concret de MagPlast. A l'issue de ce projet, un des partenaires industriels fribourgeois a pu mettre sur pied une nouvelle chaîne de production dans le canton de Fribourg, qui produit des pièces auparavant assemblées à partir de composants produits en Asie. C'est pour une fois de la Chine vers Fribourg que l'on vient pour produire un produit très intéressant et non l'inverse.

En matière de capital territorial, je pense à l'implantation de Nespresso, c'est une aide NPR que nous avons pu donner à la commune de Romont et aux différents appuis donnés aux régions dans leurs démarches pour une gestion à l'échelle régionale des zones d'activités des districts.

Enfin, côté tourisme et patrimoine, je voudrais citer la Bénichon du Pays de Fribourg, dont les retombées ont été estimées à près de 5,5 millions de francs pour un investissement NPR de 300 000 frs pour les trois éditions. Ou encore le Murten Licht-Festival, dont les retombées ont été estimées à près de 8 millions de francs pour un budget NPR de 100 000 francs.

Durant la phase 2016–2019, l'accent va être mis sur des projets phares permettant notamment d'améliorer les conditions-cadres économiques pour les activités entrepreneuriales. Il s'agit donc de mener une politique en faveur des PME et de soutenir et développer leur compétitivité. Pour ce faire, nous voulons:

- > soutenir une croissance des clusters et des centres de compétences dans le cadre d'Innosquare;
- > offrir aussi un appui aux entreprises fribourgeoises à travers des projets collaboratifs qui augmentent la compétitivité de nos entreprises;
- > proposer notamment un coaching performant aux acteurs économiques.

Il s'agit encore de soutenir une politique permettant de générer de nouveaux investissements dans le secteur touristique et de renforcer la compétitivité des régions tout en respectant leurs spécificités.

Enfin, il faut impérativement valoriser les friches industrielles pour favoriser de nouveaux investissements et de nouvelles implantations. Si ce nouveau programme s'inscrit dans la continuité de l'orientation stratégique des deux premières phases, il se développe dans un cadre mieux défini du fait de l'expérience acquise depuis 2008. Ce programme est aussi financièrement moins important, mais aussi mieux ciblé.

J'en viens maintenant au financement. Pour cette troisième phase, le canton de Fribourg devra soutenir la NPR à raison de:

- > 8,2 millions de francs sous forme d'aides à fonds perdus;
- > 7 millions de francs sous forme de prêts.

De son côté, la Confédération ajoutera:

- > 6,1 millions de francs sous forme d'aides à fonds perdus;
- > 4,6 millions de francs sous forme de prêts.

En conclusion, j'aimerais souligner l'importance pour l'économie fribourgeoise d'un tel soutien, surtout dans une période où les défis se multiplient. Ce décret a non seulement été accepté, à l'unanimité, par la commission ordinaire mais aussi par la Commission des finances et de gestion. Je vous propose donc d'entrer en matière et d'accepter ce décret financier tel que proposé. Je vous remercie de votre aimable attention.

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné, lors de sa séance du 2 mars 2016, le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la Nouvelle politique régionale pour la période 2016–2019.

Après une période 2008–2011 de lancement, le bilan de la période 2012–2015 peut être qualifié de bon, tant sous l'angle du nombre de projets que de l'utilisation des contributions à fonds perdus. Notre commission regrette toutefois la diminution du budget total NPR de cette nouvelle période pour une somme de 3,6 millions de francs.

Toutefois, notre commission vous recommande, sous l'angle financier, d'accepter ce décret.

**Corminbœuf Dominique** (PS/SP, BR). Mes liens d'intérêts: membre de la Commission d'aide à la promotion économique.

Le groupe socialiste a étudié avec un réel intérêt ce message concernant un nouveau crédit d'engagement pour la NPR période 2016–2019. Le message nous donne un bon éclairage sur la période future mais révèle aussi les défauts de la période précédente. On constate qu'un manque de communication peut faire croire que certains crédits NPR sont parfois inutiles, voire gaspillés. Ceci est regrettable, car la NPR est un outil fort utile pour le développement économique, la création de valeurs et le maintien, voire la création d'emplois, et si possible à haute valeur ajoutée. La multiplicité des structures que l'on constate à la page 10 de ce présent rapport peut faire croire à un manque d'efficacité. On peut aussi s'interroger sur les doublons des structures Platinn et Fri-Up, comme sur les aides financières NPR (volet touristique et fonds d'équipement touristique). Au sujet de ce dernier, il serait souhaitable, comme il a été créé avant que la NPR existe, de recalibrer la loi qui le régit pour que ce fonds ne soit pas un concurrent à la NPR, mais un complément.

En haut de la page 15, un tableau nous montre le ratio canton/Confédération pour 2016–2019. Il est de 1,42 en faveur du canton. Mais quel est le ratio des autres cantons comparables à Fribourg? En faisons-nous trop ou pas assez? Sommes-nous dans la moyenne? Quant au cluster, il engage une aide considérable pour la gestion. Mais à terme, est-il prévu qu'il devienne financièrement indépendant? Des exemples existent à l'étranger. Concernant les start-up, on démontre en page 3 que leur support a aidé à en ancrer 250, mais combien se sont transformées en entreprises créatrices d'emplois? Et combien d'emplois ont été créés après huit ans de mise en œuvre de la NPR? On serait en droit d'avoir des résultats chiffrables et mesurables. Ce n'est pas à nous de dire qu'après quatre, cinq ou six ans on n'est plus une start-up. Mais nous pensons qu'après huit à dix ans, on n'est plus une start-up. Cet embryon doit évoluer, se développer et donner des résultats. Bien sûr, toutes ces start-up n'arriveront pas à maturité et nous en sommes bien conscients. Mais le message du rapport de Fri Up qui nous est soumis ne donne pas ces chiffres. Ensuite, on nous dit, nous avons réussi l'exercice, car nous avons utilisé le 97% des fonds à disposition pour la période 2012–2015. Mais ce n'est pas une référence. Ce qu'il est important de connaître, c'est ce que ces 97% utilisés ont engendré comme résultats en efficacité de production industrielle, en création d'emplois, en valeur ajoutée et en revenus pour l'Etat en termes de produit intérieur brut? Malheureusement, nous n'avons pas ces résultats ou très partiellement.

Un dernier point à relever: nous sommes tout de même étonnés que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'ait pas impacté, à travers la NPR, la formation continue. Le message n'en fait aucun écho. Il est vrai que la formation a sa propre organisation, mais d'ailleurs, comme une bonne partie des éléments pris en compte par la NPR. Pourtant la formation de base et surtout la formation continue, à tous les niveaux et dans tous les domaines, est le nerf de la guerre lorsque l'on parle de compétitivité économique. Or, en Suisse, nous n'avons pas le choix. Notre seule matière première, c'est la matière grise. Pour cette raison, nous devons absolument maintenir un haut niveau de compétence, et, pour y parvenir, les connaissances acquises tout au long d'une vie professionnelle sont, parmi d'autres, les outils de la réussite non seulement pour l'individu, mais surtout pour l'entreprise. D'ailleurs, dans la convention-programme au point 6.1, les buts sont clairement définis et sans la connaissance, il est très difficile d'y parvenir.

Après toutes ces questions et ces constats, le groupe socialiste admet que, dans l'ensemble, ces dispositions sont prises pour le futur, que les indicateurs fiables seront mis en place, que ceux existants seront corrigés. L'économie fribourgeoise ne peut pas actuellement se passer de l'aide de la Confédération au travers de la NPR.

Suite à ces remarques, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et votera le crédit proposé.

**Thalmann-Bolz Katharina** (UDC/SVP, LA). Wie viele Millionen Franken Unterstützung benötigen wir noch, um die Attraktivität des Kantons Freiburg nachhaltig zu verbessern? Sind die geleisteten Beiträge der neuen Regionalpolitik bis heute effizient und zukunftsgerichtet eingesetzt worden? Welche Marschrichtung gibt die dritte Phase vor?

Mit Interesse und mit einem sehr kritischen Blick hat die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei den detaillierten Bericht mit den gemachten Erfahrungen und der selbstkritischen Bilanz für die ersten zwei Programmperioden der neuen Regionalpolitik in Zusammenhang mit dem vorliegenden Verpflichtungskredit für die dritte Phase zur Kenntnis genommen. Wir begrüßen, dass während der zweiten Programmperiode die Rahmenbedingungen für die Unternehmenstätigkeit verbessert werden konnten, die Innovation gefördert und somit die Wettbewerbsfähigkeit der Freiburger Unternehmen erfolgreich unterstützt und gesteigert wurde.

Wir vermissen aber konkrete Ergebnisse in den ländlichen Regionen. Der Fokus der Unterstützung hat sich bis jetzt hauptsächlich auf Projekte und Anlässe der Zentren konzentriert. Das Ziel der neuen Regionalpolitik ist jedoch klar auf die Stärkung der Wettbewerbsfähigkeit in den Berggebieten, in den ländlichen Räumen und in den Grenzregionen definiert.

Als besonders störend erachten wir die fehlende Wirksamkeitskontrolle der Wirtschaftsförderung bis anhin. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist erstaunt, dass erst nach Jahren und nach Ausgabe von über 30 Millionen Franken eine Projektkontrolle ausgearbeitet und angewendet werden soll, die es erlaubt, die jeweils zu erwartende Wirkung zu messen. In der Tat ist es nicht immer einfach, den Einfluss der unterstützten Projekte auf die Wirtschaft zu berechnen. Wenn aber der Nutzen der neuen Regionalpolitik Niederschlag und Anerkennung finden soll, muss dieser auch grösstenteils messbar sein.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt für die dritte Phase der neuen Regionalpolitik die interkantonale und natürlich auch die kantonale Strategie mit der Bündelung der Kräfte, die angepeilte Vernetzung der verschiedenen Akteure und Partner sowie die Stärkung der Zusammenarbeit zwischen den Westschweizer Kantonen. Besonders begrüßen wir die Unterstützung der aktiven Bodenpolitik, der wir grosse Bedeutung in der wirtschaftlichen Entwicklung des Kantons beimessen. Wir erwarten mit der Möglichkeit einer zinslosen Darlehensnutzung, dass die Einzonung, Erschliessung und innovative Nutzung der strategischen Arbeitszonen vorangetrieben werden.

Die Strategie der touristischen Innovation mit der Förderung und Entwicklung von Infrastrukturen erachten wir als zielführend und attraktivitätssteigernd. Dennoch möchten wir vor einer Überflutung von touristischen Attraktionen warnen, ebenso von einer einseitig touristischen Erschliessung,

wie in der Gegend des Greyerzer Sees. Angebote über den ganzen ländlichen Kanton verteilt sind zu bevorzugen.

Zusammenfassend stellt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei fest, dass der Kanton noch viel unternahmen muss, um die Attraktivität in den ländlichen Gebieten nachhaltig zu verbessern. Vermutlich aber reichen auch diese zu sprechenden Millionen nicht. Die vorgegebene Marschrichtung ist jedoch ein gutes Mittel zum Zweck.

Mit diesen Bemerkungen stimmt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei für Eintreten auf den vorliegenden Dekretsentwurf. Ohne grosse Motivation und mit einer kleinen Mehrheit und etlichen Enthaltungen wird sie den Verpflichtungskredit annehmen.

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis secrétaire de l'Association régionale la Gruyère, région qui a présenté plusieurs demandes NPR, et directrice de la Fédération patronale et économique, qui est au service des entreprises.

Le groupe libéral-radical a examiné avec beaucoup d'intérêt le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la Nouvelle politique régionale. Nous remercions la Direction de l'économie pour son rapport détaillé, qui fait le bilan critique de deux périodes précédentes, qui s'étendent de 2008 à 2015.

Avec l'entrée en vigueur de la NPR en 2008, les régions ont dû faire le deuil des crédits LIM, qui permettaient de soutenir des infrastructures et de s'orienter vers des projets innovants, qui amènent de la plus-value. Dans le même temps disparaissait malheureusement l'arrêté Bonny, qui permettait, dans des zones économiques en redéploiement, de soutenir des projets d'entreprises innovantes et de créer des emplois par le biais de l'exonération de l'impôt fédéral direct.

Aujourd'hui, huit ans plus tard, face au danger de désindustrialisation et de délocalisation qui nous menace sérieusement, il est primordial pour l'économie de disposer d'outils permettant de renforcer la compétitivité et l'innovation des entreprises afin de sauvegarder les emplois en Suisse et dans notre canton en particulier.

La NPR est précisément un de ces outils permettant de soutenir des projets et ce dans toutes les régions du canton. A ce sujet, les régions ont innové en se dotant d'une structure appelée Innoreg, qui est devenu un interlocuteur privilégié pour le dépôt de demandes NPR émanant des différentes régions de ce canton. Il a d'ailleurs été relevé dans les débats d'entrée en matière que les projets émanant d'Innoreg sont mieux préparés et plus mûrs, ce qui constitue un succès méritant d'être relevé aujourd'hui.

Au niveau des moyens à disposition pour 2016–2019, nous ne pouvons que prendre acte de la diminution de l'aide de la Confédération, qui est ainsi passée de 122 à 105 millions. A

titre personnel, je regrette que le canton diminue les aides à fonds perdus de 3,1 millions alors que dans le même temps, il augmente les prêts de 0,9 millions, prêts qui, comme on l'a vu, ne sont que peu utilisés. Cela dit, relevons tout de même que pour un franc octroyé par la Confédération, le canton met 1,42 frs pour les aides à fonds perdus destinées dans la stratégie cantonale contre 1,95 frs en 2012–2015, alors qu'il aurait pu se contenter du minimum, soit 1 franc. Cet effort financier mérite d'être relevé.

En ce qui concerne en particulier la stratégie cantonale de soutien aux entreprises, elle se concrétise avec des moyens de 6,9 millions d'aides à fonds perdus mises à disposition de Fri Up essentiellement, mais aussi au travers des clusters rassemblés dans Innosquare et des projets inter-entreprises développés avec des Hautes Ecoles.

J'estime qu'en raison de la situation économique actuelle, l'accent doit être mis sur une communication à plus large échelle des mesures à disposition des entreprises. A quoi bon avoir des outils destinés à améliorer la compétitivité et l'innovation des entreprises fribourgeoises si les entreprises susceptibles d'être concernées ne savent pas qu'ils existent?

Pour illustrer mon propos, êtes-vous tous au courant par exemple que Fri Up est un guichet unique de support aux entreprises existantes et en création, avec des spécialistes – essentiellement des ingénieurs et des économistes d'entreprise – qui répondent à deux missions distinctes pour les PME et les start-up.

Leur but est d'augmenter la productivité et la compétitivité des PME fribourgeoises existantes. Son rôle consiste à trouver des potentiels d'innovation qui auront des impacts directs sur l'augmentation du chiffre d'affaires, l'amélioration de la compétitivité, le renforcement de la productivité, la création et le maintien de l'emploi. Ces mesures sont destinées à l'ensemble des entreprises fribourgeoises, quelles que soient leur taille et leur activité, même si la priorité est mise sur les entreprises de moins de 50 employés du secteur secondaire pour être en ligne avec les besoins du tissu économique local.

Du côté des start-up, Fri Up guide les créateurs jusqu'à leur insertion dans le milieu économique, sans restriction au niveau de leur âge, de leur formation, de leur statut professionnel ou encore du domaine dans lequel ils entendent se lancer. Les créateurs apprennent par exemple à positionner leur entreprise sur le marché, à gérer les finances et investissements, à démarcher des clients potentiels, à manager une équipe, à choisir les bons partenaires. Sans encadrement professionnel et personnalisé, seules 20% des start-up passent le cap des trois ans d'existence, contre plus de 80% avec un coaching professionnel.

Sur la base de ces exemples, on constate que les PME ou start-up qui le souhaitent peuvent ainsi bénéficier de l'aide d'un partenaire qui propose un accompagnement sur mesure, des

solutions pragmatiques et directement applicables et nous devons profiter de cette nouvelle période NPR pour mieux communiquer sur les outils à disposition.

**Mäder-Brühlhart Bernadette** (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat den Botschaftstext intensiv diskutiert und begrüsst weitgehend die Strategie des Staatsrates sowie das Umsetzungsprogramm der Regionalpolitik 2016–2019. Beide zielen weiterhin auf die Förderung von Projekten, die die Wirtschaftsentwicklung und Innovation in den Regionen ankurbeln und so Arbeitsplätze schaffen und erhalten. Diese über 15 Millionen Franken sind somit gut investiertes Geld.

Das Mitte-Links-Bündnis weist auf folgende zwei Punkte hin.

Universitäts- oder Hochschulabsolventen bietet sich die Möglichkeit, sich parallel zum Studium Praxiswissen anzueignen, was auf der einen Seite sehr zu begrüßen ist. Wir stellen uns allerdings die Frage, was nach den Projektabschlüssen mit den qualifizierten Arbeitskräften geschieht und ob nicht genau hier eine weitere Förderung zu planen wäre, damit diese im Kanton Freiburg bleiben und ihre erworbenen Kompetenzen in unserem Kanton einsetzen. Es kann nicht unser Ziel sein, ein Ausbildungskanton mit innovativen Ideen zu sein, deren Verwirklichungen dann aber woanders stattfinden werden.

Es ist uns auch bewusst, dass die Projektwirkung kurz- und mittelfristig schwer zu überprüfen und kaum objektiv messbar ist. Die Projektleitung plant deshalb, die Wirkung der einzelnen Projekte auf das BIP zu kennen. Ebenso sollte aber die Nachhaltigkeit des wirtschaftlichen Nutzens gemessen werden. Wir fordern deshalb eine Definition von entsprechenden Messkriterien für die Erstellung einer Wirkungsanalyse innerhalb der nächsten drei Jahre.

Damit Firmen und auch Private innovative Projekte überhaupt erst eingeben können, müssen sie im Voraus im Bilde sein, welche Möglichkeiten bestehen. Deshalb ist eine breitflächige Information auf diversen Ebenen unerlässlich.

Mit diesen Bemerkungen ist die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses für Eintreten und wird dem Dekret über den Verpflichtungskredit zustimmen, wobei sich einzelne Mitglieder zu diversen Punkten noch individuell zu Worte melden werden.

Und zu guter Letzt noch zu meiner Interessenbindung: Ich bin Gemeinderätin von Schmiten und in dieser Funktion stelle ich mit Befriedigung fest, dass im ausgehandelten Vertrag zwischen Bund und Kanton die drei Gemeinden Bösinggen, Schmiten und Wünnwil-Flamatt wiederum im NRP-Perimeter eingeschlossen sind und damit weiterhin die Möglichkeit haben, innovative Projekte einzugeben. Besten Dank an dieser Stelle an den Staatsrat für seine diesbezüglichen Bemühungen.

**Stempfel-Horner Yvonne** (PDC/CVP, LA). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat den vorliegenden Dekretsentwurf geprüft und diskutiert.

Wir danken dem Staatsrat für die Botschaft, die sehr ausführlich ist und die uns einen Überblick gegeben hat, was bisher gemacht wurde und uns die Strategie des Staatsrates aufzeigt, wie die Regionalpolitik in Zukunft aussehen sollte.

Es ist uns ein Anliegen, dass Randregionen nicht vernachlässigt werden. In diesem Sinne – ich will nicht alles wiederholen, was gesagt wurde – werden wir dem Verpflichtungskredit zustimmen, und ich bitte Sie, dies auch zu tun.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je préside le Conseil HES-SO//Fribourg.

Je viens d'entendre qu'il y aurait des améliorations à apporter aux structures, des synergies possibles, que l'on pourrait éviter des doublons et qu'on aurait une productivité qui soit plus efficace au niveau des structures. J'adhère aux questions posées par mon collègue député Corminboeuf afin que le Conseil d'Etat y réponde de manière complète et transparente et que des indicateurs fiables soient mis en place.

J'interviens afin de prier le Conseil d'Etat de dégager, pour le prochain budget 2017, les moyens nécessaires afin de permettre aux professeurs HES-SO//Fribourg de remplir leur mandat de recherche, tel que le prévoit la loi, c'est-à-dire qu'un cinquième de leur temps devrait être utilisé pour de la recherche et du développement. En effet, aujourd'hui, nous dégageons des montants mis pour la NPR par le biais du décret. Ceci va permettre de financer des budgets de fonctionnement, des projets de développement, d'innovation, de Ra&D, des soutiens à des entreprises, etc. Ainsi, si la NPR dégage du financement pour divers projets, les 20% d'EPT pour la recherche et le développement exigent le temps pour les professeurs afin qu'ils puissent remplir ce mandat de recherche et de développement. On le constate: la NPR et la recherche sont étroitement liées.

Je profite également de cette tribune pour demander au Conseil d'Etat d'être attentif à l'attribution des mandats de recherche afin qu'elle soit donnée le plus possible aux hautes écoles fribourgeoises, qui ont beaucoup de qualités et de compétences pour remplir ces mandats et peut-être de ne pas aller chercher à l'extérieur. Je rappelle que la recherche, si besoin est, est l'un des moteurs du bien-être économique et de l'attractivité de nos hautes écoles fribourgeoises. Rendons le canton plus fort en donnant les moyens nécessaires pour la NPR certes, mais aussi pour le pourcentage nécessaire aux professeurs afin de remplir leur mandat de recherche et de développement.

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). J'ai participé à cette commission concernant la NPR. Avec satisfaction, j'ai pris connaissance des projets menés à bien. C'est un travail excellent qui est fourni par la Promotion économique fribourgeoise. Néanmoins, dans le cadre de ces rapports, j'ai eu le sentiment que la Promotion économique est un peu limitée dans son rayon d'action par rapport aux moyens financiers qu'elle a à disposition. Je pense que, si le canton de Fribourg a un certain problème actuellement, c'est bien dans son PIB qui est sensiblement inférieur à la moyenne nationale. Et, surtout, le canton de Fribourg forme beaucoup de jeunes mais ne donne pas assez de postes de travail qualifiés pour ces jeunes. Dans ce sens, je pense qu'il faut déjà – qui dit gouverner dit prévoir – penser à l'après-2019 et, dans ce sens, je pense que des moyens supplémentaires investis dans la Promotion économique seront des moyens bien investis du moment où ils sont investis de la même manière qu'aujourd'hui.

Je tiens donc à vous remercier, mais il faudra augmenter les moyens accordés à la Promotion économique pour que le canton de Fribourg se mette au niveau minimum de la moyenne fribourgeoise.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). J'aimerais intervenir pour traiter d'un sujet qui n'a pas encore été évoqué jusqu'à maintenant, en soulignant que je pense que la Promotion économique du canton de Fribourg est déterminante, en particulier ses efforts en matière de développement endogène, que je soutiens complètement. Je regrette aussi, comme certains qui m'ont précédé, la réduction du budget à ce sujet. Je pense que la faiblesse structurelle de l'économie fribourgeoise mérite un effort qui passe à travers les mailles des coupes linéaires que l'on fait subir à notre budget.

J'aimerais aborder le sujet de la politique foncière active, thème qui, à mon grand regret, a disparu du libellé de cette nouvelle mouture. C'est un peu comme une table ayant un pied plus court. On fait beaucoup d'efforts pour promouvoir des activités économiques, la question «où» n'est toujours pas résolue. Récemment, dans un débat qui a eu lieu à Morat, le thème est apparu très clairement: la question de qui finance l'achat de terrains en mains publiques dans les zones stratégiques d'importance cantonale n'est pas résolue. Pour revenir sur ce sujet, je vous propose un tout petit éclairage du point de vue d'une commune-siège ayant une de ces huit zones cantonales d'importance stratégique. Comme elle est siège, elle est régionalement importante, elle a aussi des activités d'importance régionale qui doivent être localisées dans une zone d'importance cantonale. Il y a vingt zones d'importance cantonale dans le canton. Comme elle a aussi des activités locales, elle doit prévoir l'installation d'activités de toutes petites entreprises artisanales à rayon local pour lesquelles il y a des zones d'activités d'autres types (il y en a plus de cinquante dans le canton). La même commune-siège doit remplir trois responsabilités en matière de politique foncière active:

1. les activités locales;
2. les activités régionales;
3. les activités stratégiques cantonales.

Connaissant les situations des finances communales, comment peut-on demander à une même commune-siège un triple effort? Et ayant de l'autre côté une responsabilité cantonale très claire pour huit zones d'importance cantonale stratégique. Comment se fait-il que le Conseil d'Etat nous propose de charger pareillement les responsabilités et les finances de communes cantonales pour les communes-sièges dans ces huit zones d'importance cantonale et stratégique? Comment est-il possible que lui-même n'engage pas un franc de la fortune cantonale à fonds perdus pour acheter des terrains? J'aimerais bien avoir une réponse à ce sujet.

Tant que l'on a pas résolu la question de l'origine des activités nouvelles, qu'elles viennent de l'étranger ou de la croissance d'entreprises locales, on aura un problème d'emploi et de PIB, comme mon collègue Dafflon vient de le signaler.

**Aebischer Susanne** (PDC/CVP, LA). J'interviens en tant que membre du comité de la Fédération suisse pour l'accueil extra-familial de jour.

J'aimerais attirer votre attention sur un sujet qui est primordial pour notre économie fribourgeoise. J'entends bien que tous, dans cette salle, nous sommes d'accord pour la création de nouvelles entreprises. On aimerait installer de l'innovation afin que le PIB de notre canton augmente. Se rend-on compte que pour cela, nous avons besoin d'hommes et de femmes (d'ici ou d'ailleurs) qui travaillent pour ces entreprises? Parfois, ces hommes et femmes ont des difficultés car ils ont une famille, des enfants. J'aimerais attirer l'attention sur le fait que l'on doit aussi s'assurer qu'il y ait suffisamment de places d'accueil extra-familial, que cette gestion du travail et de la famille devienne possible non seulement dans l'économie mais aussi dans la politique. J'ajoute que les places de garde qui permettent de concilier vie familiale et professionnelle sont insuffisantes dans ce canton. L'accueil extra-scolaire est parfois ouvert le lundi et le vendredi, car le mercredi, tous les enfants ont congé et forcément les parents aussi. Il y a des communes qui considèrent cela pas nécessaire. D'un autre côté, on aimerait que les gens excessivement bien formés travaillent et participent à notre économie fribourgeoise, afin que notre canton ait beaucoup de succès dans ce domaine.

C'est pourquoi, M. le Commissaire, je vous conseille vivement d'élaborer une collaboration entre l'économie fribourgeoise et l'accueil extra-familial. Cela est primordial pour le succès futur de notre canton.

**Waeber Emanuel** (UDC/SVP, SE). Je suis content que notre collègue député Corminbœuf ait eu le courage de prononcer quelques mots critiques au sujet de ce message.

Ich habe mir, Herr Staatsrat, die Mühe genommen, verschiedene Vorlagen aus unterschiedlichen Kantonen zu konsultieren. Ich komme nach Studium dieser Botschaft zum Schluss, dass die heute vorliegende Botschaft wenig transparent und unvollständig ist und auf wichtige regionale Bedürfnisse, insbesondere die Berücksichtigung der Randregionen, nicht eingeht.

Zwei Beispiele: Sie sprechen von industrieller Ökologie, 500 000 Franken Studien. Sie sprechen von aktiver Bodenpolitik, 500 000 Franken Studien. Wie viele Studien haben wir in der Vergangenheit in diesem Kanton bereits in Auftrag gegeben? Welches sind die Resultate? Und Herr Staatsrat, lassen Sie die Industrie die Ökologie machen, diese kennt das besser als der Staat.

Zudem, als zusätzlicher Punkt: Ich habe nicht herauskristalisieren können, welcher Betrag – als Subventionen versteckt – an BlueFactory gehen wird. Ich erinnere Sie daran, dass wir, der Grosse Rat, bis dato 72,4 Millionen Franken an BlueFactory beigetragen haben. Mich würde interessieren, wie hoch der Betrag dieser Botschaft zugunsten von BlueFactory ist. Ich bin einig mit Ihnen, Herr Staatsrat, Innovationskapazität würde das wirtschaftliche Fenster für die Zukunft öffnen. Aber seien Sie in dieser neuen Regionalpolitik transparenter und vollständiger in den Ausführungen.

**La Rapporteure.** Au nom de la commission, je vous remercie. Je constate que tout le monde soutient la proposition de la commission d'entrer en matière et s'accorde sur l'importance de cet outil pour promouvoir l'attractivité et la compétitivité de notre région avec, parfois, certaines réserves ou observations qui ont été émises, à mettre aussi en lien avec les ramifications très complexes que peut avoir un tel dossier. Pour ce qui est des questions précises de M. le Député Corminboeuf relatives à la question du support aux start-up ou des clusters, de M. le Député Waeber à l'instant relatives aux contributions de la blueFACTORY, de M<sup>me</sup> la Députée Berset par rapport au soutien à la recherche dans les Hautes Ecoles et de M. le Député Thévoz au sujet de la question des liens de la politique foncière active, je laisse la parole à M. le Commissaire du gouvernement pour y répondre.

**Le Commissaire.** J'aimerais tout d'abord vous remercier très cordialement pour cette discussion très nourrie. Vos questions sont pertinentes et importantes et je vais vraiment faire en sorte qu'il y ait la transparence la plus complète possible, même si nous étions déjà très explicites dans notre message.

Je me permets de donner des réponses aux différentes questions de M. le Député Corminboeuf:

1. Il a fait une remarque juste et justifiée au sujet de la communication. D'autres intervenants, M<sup>me</sup> Gobet, M<sup>me</sup> Maeder ont aussi souligné ce point. Je dois dire que la communication est très importante et on peut toujours l'améliorer. Je dois aussi souligner que l'insti-

tution Innoreg, mandatée par les régions, fait un travail remarquable afin d'établir le contact avec les porteurs de projets. Ils devront pouvoir avoir l'idée de lancer des projets et de les soumettre ensuite soit à la CAPE soit au Conseil d'Etat pour être acceptés. Bien évidemment, nous voulons faire un pas supplémentaire lors de la prochaine période et mettre l'accent sur la communication.

2. Il a parlé de la concurrence entre le fonds d'équipement touristique et la NPR. On peut dire, à première vue, qu'il y a une concurrence. Il faut dire très clairement que le fonds d'équipement touristique se concentre sur le renouvellement de ses infrastructures et on prend en charge les charges d'intérêt. La NPR se focalise sur l'innovation et c'est dans ce cadre qu'il y a une différenciation. Je peux vous dire, comme souligné en commission, que le Conseil d'Etat va faire une réflexion approfondie sur le rôle du fonds d'équipement touristique notamment dans le cadre de la révision de la loi sur le tourisme.
3. Il a évoqué le sujet des start-up. Je dois dire que les start-up représentent un objectif très important pour la politique économique du canton, car avec elles, on peut créer de nouveaux emplois. Il y a évidemment un certain risque. Plusieurs start-up ont des difficultés à rester en vie très longtemps, mais avec Fri Up, nous avons une institution qui les accompagne de très près, ce qui contribue à un succès plus important que dans d'autres cantons.
4. Le monitoring, qui a aussi été souligné par d'autres Députés, est très important. Il permet de chiffrer l'impact de ces différents projets. Aujourd'hui, on peut dire que la NPR a eu une influence très importante pour le développement de notre économie. De nouveaux projets ont pu être lancés. A l'avenir, nous voulons encore plus fortement mettre un point sur ce monitoring et le contrôle des objectifs. C'est dans les conventions de projets entre le porteur de projet et l'Etat de Fribourg, représenté par la Direction de l'économie et de l'emploi, que les étapes et les différents objectifs à atteindre sont décrits, par exemple le montant demandé, les modalités, le calendrier des versements, le taux d'autofinancement du projet et les rapports sur l'avancement des projets et des comptes financiers. Ensuite, le contrôle et la gestion financière de la mise en œuvre des projets sont de la responsabilité de la Promotion économique, sur la base des instruments de contrôle mis en place et répondant aux exigences de la Confédération et du canton. Il faut aussi faire en sorte qu'il y ait un contrôle de l'impact réel sur l'économie et nous allons développer des indicateurs concrets.

Frau Grossrätin Thalmann, Sie haben vor allem von der Attraktivität der ländlichen Regionen gesprochen, wie dies auch andere Intervenienten, namentlich Frau Stempfel, getan haben. Gerade die neue Regionalpolitik fokussiert auf diese Regionalentwicklung. Daher steht die Attraktivität der ländlichen Regionen im Zentrum. Wir können Ihnen darlegen,

wenn Sie die bisherigen Projekte anschauen, dass wir konkrete Resultate realisieren konnten. Nehmen Sie zum Beispiel Nespresso. Das ist auch in den Regionen. Da haben wir einen Beitrag leisten können. Ein anderes Beispiel ist das Lichtfestival in Murten, welches wir unterstützt haben. Und auch in anderen Regionen haben wir diese Unterstützung machen können.

Bei der Wirksamkeitskontrolle – ich habe es vorhin gesagt – haben wir bisher nicht einfach blind die NRP umgesetzt. Bis heute haben wir konkrete Sachen gemessen. Wir haben geschaut, dass die Gelder richtig ausgegeben wurden. Aber die Messbarkeit wird in Zukunft noch stärker beachtet werden. Da werden wir konkrete Indikatoren erarbeiten.

Als dritten Punkt haben Sie gesagt, dass die Tourismusprojekte nicht einseitig, an einem Ort abgelegt werden sollten. Es gilt hier zu betonen, dass es auch darauf ankommt, dass in den Regionen entsprechende Projekte eingegeben werden und dass diese dann auch entsprechend berücksichtigt werden. So ist es nicht nur der Greyerzbezirk, sondern auch der Seebezirk, der hier profitieren konnte.

Frau Mäder-Brühlhart, Sie haben die Möglichkeit der drei Unterländer Gemeinden erwähnt, die in der ersten Phase ausgeschlossen waren. Wir hatten mit dem Bund intensiv diskutieren müssen, damit er diese Gemeinden einbezieht, da diese gemäss statistischer Auswertung zum Agglomerationsraum Bern gehören. Wir sind jedoch der Meinung, dass es sehr wichtig ist, dass der ganze Kanton mitwirken kann.

M<sup>me</sup> la Députée Solange Berset, vous avez souligné le sujet de la recherche, du développement et des hautes écoles. Si on parle de l'innovation, ce sont nos hautes écoles qui sont au centre de l'intérêt, car sans ces hautes écoles, on ne peut pas réaliser de l'innovation. Vous avez raison de souligner l'aspect des 20% qui sont réglés dans la loi sur la HES-SO de Fribourg, mais, dans le message, le Conseil d'Etat a décrit de manière très claire qu'il s'agit d'un objectif important qui n'est pas réalisable du jour au lendemain. Il y a également d'autres tâches sur la liste et cet objectif ne peut être réalisé que si les disponibilités financières sont accordées. Concernant votre indication au sujet du mandat de recherche pour les professeurs et les scientifiques fribourgeois, je suis à 200% d'accord avec vous, on doit pouvoir les respecter en premier lieu et, notamment, s'il n'y a pas d'autres éléments à respecter dans les marchés publics.

M. le Député Hubert Dafflon, j'entends bien votre souhait d'augmenter les moyens. J'aimerais aussi avoir plus de moyens à disposition. Sur le principe, la Confédération demande au canton, dans le cadre de la NPR, de contribuer à raison d'un franc. Nous sommes à une contribution de 1,42, même si l'on a toujours besoin de plus d'argent.

M. le Député Laurent Thévoz a parlé de la politique foncière active, qui n'est plus mentionnée dans ce message. C'est

faux, la politique foncière active est un élément important. Aujourd'hui, dans mon introduction, j'ai également parlé de l'importance des friches industrielles. Je ne suis pas non plus d'accord avec votre appréciation qui dit que l'Etat se retire et ne veut rien payer. Je vous donne seulement l'exemple de Cardinal, où l'Etat avait, avec la ville de Fribourg, directement investi pour réaliser un projet important.

M<sup>me</sup> la Députée Susanne Aebischer, il est juste que les places d'accueil extra-familial sont importantes et représentent une condition-cadre de plus en plus capitale pour notre économie. Je ne suis pas sûr si, dans le contexte de la NPR, on peut vraiment réaliser des projets concrets. Réfléchissez à une approche innovante! Je suis d'accord que c'est dans le cadre général que l'on doit agir.

Und last but not least mein verehrter Herr Grossrat Waeber: Ihnen fehlt die Transparenz in der Botschaft. Vielleicht müssten Sie sie etwas aufmerksamer lesen. Ich gebe mir Mühe, Ihnen ein paar Hinweise zu geben, damit Sie befriedigt sein können.

Sie sagen, wir hätten nur Studien realisiert. Dies stimmt nicht. Wir haben viele konkrete, wichtige Projekte realisiert, die Projektträger eingereicht haben und die ohne Studien umgesetzt wurden. Das Murtener Lichtfestival zum Beispiel wurde ohne Studie umgesetzt. Zu Beginn der Arbeiten, namentlich im Jahre 2008, mussten wir jedoch verschiedene Grundlagen schaffen. Da war beispielsweise diese ökologische Industrialisierung, die ein Element darstellt, damit man überhaupt konkrete Pilotprojekte lancieren kann und entscheiden kann, ob das etwas bringt oder nicht und Fragen zur Umsetzung klären hilft.

Zur aktiven Bodenpolitik: Ich habe mehrmals das Beispiel Romont erwähnt, wo wir effektiv etwas erreicht haben.

Zur Frage der BlueFactory, die Ihnen ja besonders am Herzen liegt. BlueFactory ist abgetrennt von der neuen Regionalpolitik. Für gewisse konkrete Projekte, die in der BlueFactory jetzt umgesetzt werden, haben wir jedoch einen Input gegeben, damit diese überhaupt lanciert werden konnten. Ich gebe Ihnen diese Zahlen. In das Bio-Factory-Kompetenz-Center haben wir im Rahmen der Jahre 2012–2015 über die neue Regionalpolitik 290 000 Franken investiert, damit dieses Projekt lanciert werden konnte und damit es jetzt auf eigenen Beinen stehen kann. Für das Projekt SIC haben wir via NPR 298 000 Franken investiert. In Innosquare, namentlich für die Clusterbildung, haben wir 350 000 Franken investiert. Fri Up, das eigentlich nichts zu tun hat mit BlueFactory, aber auf dem Gelände von BlueFactory ist, da zahlen wir auch für die nächsten Jahre 800 000 Franken pro Jahr – das ist ein Projekt, das nicht nur in Freiburg, sondern auch in Murten und anderenorts umgesetzt wird.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

### ART. 1

> Adopté.

### ART. 2

> Adopté.

### ART. 3

> Adopté.

### ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**La Rapporteuse.** Juste une remarque: il y a lieu d'ajouter la date de la signature effective de la convention conclue avec la Confédération.

**Le Commissaire.** Bundesrat Johann Schneider-Ammann hat diese Konvention jetzt unterschrieben, sauf erreur am 13. März. Ich schaue zu meinen Mitarbeitern, die mir dies bestätigen.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

## Deuxième lecture

### ART. 1 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Commissaire.** Je dois corriger la date: c'est le 10 mars. Le Conseil fédéral a été plus rapide que je ne le pensais.

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix contre 4. Il y a 7 abstentions.

### Ont voté Oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Lau-

rent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total 85.*

### Ont voté Non:

Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorret Gilles (SC,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP). *Total 4.*

### Se sont abstenus:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 7.*

—

## Motion 2015-GC-96 – Xavier Ganioz/ Simon Bischof Maintenir les places d'apprentissage – lutter contre le chômage des jeunes<sup>1</sup>

### Prise en considération

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** J'énonce tout d'abord mon lien d'intérêt: je suis membre de l'Union syndicale fribourgeoise et collaborateur du syndicat UNIA. Depuis le 15 janvier de l'année dernière, à la suite de la décision de la Banque nationale de ne plus garantir le taux plancher avec l'euro, la situation du marché du travail s'est très fortement dégradée. Ce sont plus de 10 000 postes de travail qui ont été perdus, en

<sup>1</sup> Déposée et développée le 5 août 2015, BGC p. 1770; réponse du Conseil d'Etat le 26 janvier 2016, BGC p. 912.

particulier dans les secteurs de l'industrie d'exportation, l'horlogerie, les machines-outils, la chimie, l'hôtellerie-restauration, du commerce de détail et de la banque.

Les branches d'activité en question ont déjà connu de grosses pertes d'emplois ces dernières années et si la situation du taux de change n'évolue pas rapidement, c'est avec de nouvelles pertes d'emplois qu'il va falloir compter ces prochains mois. De ce constat, il est également à souligner pour la situation particulière du canton de Fribourg, la dernière édition du «Conjoncture fribourgeoise», adressée il y a peu aux députés, confirme la morosité des entrepreneurs de notre canton et la perspective de licenciements et de délocalisations y est clairement avancée.

Dans ce contexte, que l'on peut qualifier – sans mâcher les mots – de crise, on peut craindre que notre jeunesse ait à payer le prix fort. D'ailleurs, les effets de cette crise se font déjà sentir. Les prévisions de juin à décembre du SECO annoncent une augmentation des jeunes chômeurs de 6% pour 2016. Comme le mentionne justement le message du Conseil d'Etat relatif à la motion, une baisse du chômage n'est attendue que pour 2017, pas avant.

A court terme, les places d'apprentissage seront touchées, puisque les secteurs frappés par les effets du franc fort forment une part importante des apprentis. Le dernier baromètre national de la formation professionnelle annonçait, déjà en janvier, un recul de 1500 places d'apprentissage dans le secteur technique et de 3500 places dans le secteur commercial. Si un jeune ne peut entrer en formation à la sortie de l'école obligatoire ou s'il perd sa place d'apprentissage en cours de route, c'est son parcours professionnel et ses perspectives sur le marché du travail qu'il voit mis en péril. Nous ne pouvons pas attendre les bras croisés qu'une main invisible vienne apporter une solution hypothétique à la donne structurelle à laquelle nous faisons face actuellement. Nous ne pouvons pas non plus compter sur la seule responsabilité morale ou éthique des employeurs de garantir les places d'apprentissage si les conditions-cadres ne sont plus réunies ou si le ciel leur tombe sur la tête.

C'est pourquoi, par la motion que nous présentons, nous demandons que les mesures suivantes soient prises et formulées dans la législation cantonale, à savoir:

- > la mise en place d'un service de «outplacement»;
- > le renforcement de la surveillance de l'apprentissage;
- > le relèvement provisoire des cotisations au fonds cantonal de formation professionnelle;
- > la mise en place d'une commission cantonale, faite et disposée pour mettre en place ces mesures justement.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose le rejet de ces demandes en indiquant que des dispositifs déjà existants ont fait leurs preuves par le passé. Que l'on soit bien clair, l'objectif de notre motion n'est en rien d'amener une critique stérile

des efforts d'ores et déjà entrepris tant par le Service de la formation professionnelle que par les commissions d'apprentissage.

Notre motion se veut un instrument concret qui soit à même de répondre à des situations nouvelles impliquant des restructurations massives ou des cessations d'activité touchant des apprentis de manière collective. Se limiter à rappeler que ce qui est aujourd'hui en place n'a pas à connaître un quelconque ajustement n'est, à notre sens, pas responsable.

C'est parce que nous vous proposons un outil qui permet d'anticiper les situations de crise et d'éviter d'avoir à agir dans la précipitation face à la nécessité que nous vous proposons d'accepter la présente motion.

**Jakob Christine (PLR/FDP, LA).** Ich bin Generalrätin von Murten. Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat die Motion der Herren Ganioz/Bischof eingehend diskutiert. Wir werden die Motion aus folgenden Gründen ablehnen.

Die Lehrbetriebe sind bereits heute mit diversen Auflagen zugedeckt, sei dies mit überbetrieblichen Kursen, mit grosser Bürokratie, zum Beispiel mit dem Zusammenstellen von Bewertungsblättern und in der Begleitung der Lernenden im Rahmen der diversen Arbeiten und Vorträge für die Berufsschule etc. Auch sind wir der Meinung, dass es im Kanton genügend Institutionen gibt, welche Jugendliche bei der Arbeitslosigkeit betreuen und versuchen, individuelle Lösungen zu finden.

Aufgrund dieses Sachverhalts ist die Freisinnig-demokratische Fraktion der Meinung, dass die in der Motion der Grossräte Ganioz/Bischof vorgeschlagenen Massnahmen bereits durch die bestehenden Organe umgesetzt werden.

Wir lehnen die Motion einstimmig ab.

**Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR).** Le titre de la motion «Maintenir les places d'apprentissage, lutter contre le chômage des jeunes» peut paraître juste. Qui, en effet, ne voudrait pas aider les apprentis des entreprises en difficulté?

Mais, selon moi, cette motion enfonce des portes ouvertes et le titre en est la preuve. Mais les solutions voulues par les motionnaires ne sont de loin pas les meilleures, surtout, elles vont encore surcharger les entreprises déjà en difficulté. Cette motion va également créer des entraves supplémentaires alors que, dans les cas cités dans la réponse du Conseil d'Etat, on voit bien que le SFP a effectué de la meilleure manière possible la gestion des cas difficiles.

Par conséquent, notre groupe refusera à l'unanimité cette motion.

**Schneuwly André (ACG/MLB, SE).** Das Mitte-Links-Bündnis dankt dem Staatsrat für die Stellungnahme zur Motion und teilt die verschiedenen Aussagen. Unsere Recherchen

haben ergeben, dass die Situation des Lehrstellenmarktes im Kanton Freiburg gut ist und dass es sogar recht viele Lehrstellen gibt, die nicht besetzt werden konnten.

Die Offenheit, die Bereitschaft und die Solidarität für die Aufnahme von Lehrlingen, die ihre Stelle aus wirtschaftlichen Gründen verlieren, ist im Kanton Freiburg recht gross.

Wir denken eher, dass ein Mangel an Zwischenlösungen besteht. Das Postulat der Betreuung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten von Andrea Burgener Woeffray und Peter Wüthrich, welches vom Grossen Rat aufgenommen wurde, widmet sich dieser Problematik. In diesem Bereich braucht es weitere Massnahmen und Mittel, damit die Jugendlichen eine sinnvolle Übergangslösung zwischen obligatorischer Schule und Arbeitswelt finden.

Gespannt erwarten wir in nächster Zeit den Bericht des Staatsrates, der hoffentlich Lösungsansätze zur Förderung von Jugendlichen mit Einstiegsschwierigkeiten in die Arbeitswelt enthält.

Das Mitte-Links-Bündnis wird aus diesen Gründen die Motion ablehnen und hofft auf eine rasche Bearbeitung des Postulates.

**Collomb Eric** (PDC/CVP, BR). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a étudié la motion de nos collègues Ganiot et Bischof réclamant des mesures de crise pour maintenir les places d'apprentissage et lutter contre le chômage des jeunes.

Disons-le d'emblée, même si notre parti est très sensible à la formation professionnelle, il ne s'est toutefois pas fait attendre par les bonnes intentions des motionnaires. En effet, en plus de se baser sur des chiffres erronés, cette motion propose trois mesures qui s'avèrent inutiles.

1. Les quelques situations de crise, parfaitement négociées par le Service de la formation professionnelle, montrent que les outils à disposition existent et qu'ils sont utilisés à bon escient. De plus, il faut également mentionner les entreprises et leurs formateurs qui collaborent déjà dans les commissions d'apprentissage et qui ont maintes fois fait preuve de solidarité dans des situations particulières en remplaçant les jeunes en difficulté. Mettre en place un nouveau service responsable du remplacement des jeunes qui perdent leur place d'apprentissage est donc parfaitement inutile.
2. Relever le taux de cotisation au fonds cantonal de la formation professionnelle est non seulement inutile mais également dépassé. En effet, notre Parlement a déjà accepté, le 10 septembre dernier, un relèvement du taux en acceptant une motion de nos collègues Wicht et Ganiot. C'est louable de vouloir soutenir les apprentis mais c'est encore beaucoup mieux de soutenir également les entreprises qui se chargent de les former, pas avec des charges supplémentaires mais avec de la reconnaissance.

3. Mettre en place une nouvelle commission tripartite pour vérifier la mise en œuvre de mesures inutiles, c'est carrément populiste! Les syndicats ont l'air d'avoir oublié qu'ils siègent déjà dans une commission similaire, à savoir la commission de la formation professionnelle, qui a pour but de se déterminer sur la politique cantonale en matière de formation professionnelle. Ils ont donc déjà tout loisir d'intervenir directement sur la politique en matière de formation.

Nous saisissons cette occasion pour souligner que si la formation professionnelle suisse fait des envieux bien au-delà de nos frontières, c'est surtout grâce aux entreprises qui mettent enthousiasme et énergie au service de la relève. Pour tuer une mouche, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique n'a pas besoin du bazooka proposé par les motionnaires!

C'est donc à l'unanimité que nous rejeterons cette motion.

**Bürdel Daniel** (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et membre de la commission cantonale de la formation professionnelle.

Die beiden Motionäre Ganiot und Bischof sind besorgt darüber, dass sich die Lage auf dem Arbeitsmarkt zu Ungunsten der Lernenden auswirkt und Lehrbetriebe in wirtschaftlichen Schwierigkeiten ihre Verantwortung gegenüber den Auszubildenden nicht genügend wahrnehmen. Hierzu haben sie verschiedene Massnahmen vorgeschlagen, wie die Lehrbetriebe in derartigen Situationen durch den Staat unterstützt werden sollen.

Ich bin als Vertreter der kleineren und mittleren Unternehmen (KMU) froh, dass der Staatsrat in seiner Antwort auf die Vorschläge der Motionäre klar aufzeigt, dass die Ausbildungsbetriebe ihre soziale Verantwortung auch in schwierigen Situationen wahrnehmen und dass genügend Unterstützungsstrukturen existieren, welche in einem Krisenfall die Situation entschärfen können. In den allermeisten Fällen wird dank den Arbeitgebervertretern in den Lehraufsichtskommissionen und der lösungsorientierten Zusammenarbeit mit dem Berufsbildungsamt für alle betroffenen Lernenden eine Lösung gefunden. Es bringt somit nichts, weitere staatliche Strukturen zu schaffen, wie beispielsweise einen «Outplacement-Dienst» oder wieder einmal Abgaben und Beiträge anzuheben.

Glauben Sie mir: Die Arbeitgeber und insbesondere die Ausbildungsbetriebe setzen sich mit Herzblut für die Förderung des beruflichen Nachwuchses ein und nehmen speziell ihre soziale Verantwortung sehr gewissenhaft wahr. Nicht zuletzt deshalb funktioniert das System der dualen Berufsbildung in der Schweiz so optimal und wird in der ganzen Schweiz als Vorzeigemodell für die Integration der Jugendlichen in den Arbeitsprozess anerkannt und angepriesen.

Ich bitte Sie aus diesen Gründen, die Motion abzulehnen.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, qui forme annuellement 180 apprentis maçons pour les entreprises membres de notre association, mais également pour des entreprises non-membres de notre association. Je collabore étroitement, notre association collabore étroitement avec le Service de la formation professionnelle, avec la commission d'apprentissage du métier de maçon. Aussi, je voudrais vous assurer que si une entreprise devait faire faillite et qu'un ou des jeunes resteraient sur le carreau momentanément, nous nous engagerions à trouver une nouvelle place d'apprentissage. Nous avons déjà eu parfois des contacts avec le Service de la formation professionnelle pour placer des jeunes ayant eu ce genre de difficultés et on a toujours trouvé des solutions.

Je pense que les mesures proposées par la motion de nos collègues ne sont pas adaptées, c'est pourquoi je voterai contre cette motion.

**Bischof Simon** (PS/SP, GL). Wenn ich die Wortmeldungen höre, mache ich mir nicht gross Hoffnungen, was die Annahme dieser Motion anbelangt.

Sachez, chers et chères collègues, que l'attentisme pour les nouveaux défis qui nous attendent coûtera davantage à la société que de prendre rapidement et immédiatement des mesures concrètes.

A M. Collomb, j'ai envie de dire qu'il vienne nous montrer les chiffres erronés étant donné que la motion a été préparée de façon minutieuse.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Merci beaucoup pour vos différentes interventions. Je suis tout à fait d'accord avec les motionnaires, il faut se soucier tout particulièrement de la situation des apprentis et leur trouver des solutions, notamment en situation de crise ou en présence de difficultés économiques.

Mais, MM. Ganiot et Bischof, le Conseil d'Etat et les services de l'Etat n'attendent pas les bras croisés. Je me permets très rapidement de prendre position sur les quatre points que vous avez soulignés.

- > Le service *d'outplacement*. Dans les cas de licenciements collectifs notamment, les services de l'Etat, et tout particulièrement le Service public de l'emploi, font toujours preuve d'un engagement exemplaire en bonne collaboration avec les partenaires sociaux. Moi, personnellement, je me suis investi à chaque fois pour trouver en premier lieu une solution pour les apprentis. Dans les cas d'Ilford, de Polytype ou récemment d'Elanco, le système en place actuellement a permis de faire face à chacune des situations et de trouver des solutions. Chaque apprenti a trouvé une solution dans ces cas mentionnés. Par

conséquent, le Conseil d'Etat estime que la mise en place d'un service *d'outplacement*, telle que proposée dans la motion, ne se justifie pas.

- > Vous voulez renforcer la surveillance de l'apprentissage. Les commissions d'apprentissage jouent un rôle déterminant lorsqu'il est nécessaire de replacer plusieurs apprentis d'une même profession. Les commissions sont d'ailleurs à l'écoute des apprentis, qui peuvent se tourner vers elles en permanence. Les apprentis en difficulté, c'est le député Schneuwly qui l'a souligné, peuvent également trouver du soutien dans les écoles professionnelles auprès des enseignants et des médiateurs, au service de la formation professionnelle auprès des chefs de secteurs ainsi qu'auprès du *case management* de la formation professionnelle. Ce dispositif a fait ses preuves

An die Adresse von Grossrat Schneuwly kann ich sagen, dass gerade in diesem Zusammenhang auch gewisse Überlegungen angestellt werden, namentlich von der Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der Integration ins Berufsleben. Hier wird dieses System immer weiter entwickelt.

- > J'aimerais dire, dans ce contexte aussi de la surveillance accrue, que les entreprises réclament, avec raison, qu'on limite les charges administratives liées à la formation professionnelle. Il a été souligné, notamment par des entrepreneurs qui forment eux-mêmes des apprentis, qui ont dit très clairement qu'ils font un travail remarquable. J'aimerais souligner ici et dire un grand merci aux entreprises formatrices fribourgeoises, notamment à nos PME – quel travail elles font pour l'intérêt de nos jeunes! Il n'est donc pas question de développer la surveillance de l'apprentissage au-delà de ce qui est imposé par la loi. Vous avez voulu relever les cotisations, mais M. Ganiot, vous avez déjà demandé il y a quelques mois d'augmenter la cotisation pour pouvoir soulager les cours inter-entreprises. Dans le cadre de la RIE3, on va chercher des solutions, mais là, encore une fois, augmenter les contributions des entreprises et les cotisations sera contreproductif. Les places d'apprentissage seront encore plus limitées.
- > Dernier point, commission tripartite. En fait, elle existe déjà à l'heure actuelle, il s'agit de la commission cantonale de la formation professionnelle et cette commission est composée de représentants des syndicats, des organisations patronales, des milieux scientifiques et de l'Etat. Elle est chargée de se déterminer sur la politique cantonale en matière de formation professionnelle.

En conclusion, si le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires, il considère que les mesures proposées sont, en fait, déjà mises en œuvre par les dispositifs existants. Il invite donc le Grand Conseil à rejeter cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 65 voix contre 23. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté Oui:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 23.*

*Ont voté Non:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elia (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwy Roger (GR,UDC/SVP), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 65.*

*Se sont abstenus:*

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB). *Total 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

## Projet de loi 2015-DAEC-138 Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions<sup>1</sup>

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Rapporteur de minorité: **Pierre Mauron** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

### Deuxième lecture<sup>2</sup>

ART. 1

ART. 10 LET. CBIS (NOUVEAU)

> Confirmation de la première lecture.

ART. 14 AL. 4 (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** En première lecture, nous avons introduit cette problématique de coordination des zones à bâtir sur le plan supracommunal. Je confirme la première lecture.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat peut se rallier à cet amendement dans la mesure où matériellement, il remplace la modification de l'article 35 que le Conseil d'Etat avait proposé dans son projet de loi.

> Confirmation de la première lecture.

ART. 35 AL. 1, 2E PHR. (NOUVELLE)

**Le Rapporteur.** Le commissaire vient de donner l'explication. Confirmation de la première lecture.

**Le Commissaire.** Compte tenu de l'adoption de la modification de l'article 14, le Conseil d'Etat peut se rallier à cet amendement.

> Confirmation de la première lecture.

INTITULÉ DE LA SUBDIVISION AVANT L'ARTICLE 44

> Confirmation de la première lecture.

ART. 44

> Confirmation de la première lecture.

ART. 45 TITRE MÉDIAN ET AL. 1

> Confirmation de la première lecture.

ART. 46 AL. 1

> Confirmation de la première lecture.

<sup>1</sup> Message pp. 152ss.

<sup>2</sup> Entrée en matière et première lecture les 2 et 3 février 2016, BGC pp. 21ss, 30ss, 39ss et 71ss.

*ART. 46 AL. 2*

> Confirmation de la première lecture.

*ART. 46 AL. 3*

**Le Rapporteur.** Maintenant, on parle dans cet alinéa du droit d'emption communal, qui a été beaucoup débattu lors de la première lecture avec un vote très serré.

Pour l'instant, je ne donne pas de nouvelles explications, de nouveaux commentaires. Je confirme tout simplement le résultat de la première lecture, c'est-à-dire de biffer ce droit d'emption selon la majorité de la commission.

**Le Rapporteur de minorité.** Il s'agit effectivement du point central qui a été largement débattu. Le débat peut être résumé dans l'article paru ce matin dans la Liberté, où il s'agit en fait d'opposer l'intérêt public à l'intérêt privé. Je crois qu'on peut très bien, avec cet alinéa, préserver les deux en mettant toutes les cautions qu'il faut pour que l'intérêt privé soit préservé, ce qui est le cas avec le délai d'attente de dix ans et toutes les garanties de procédure qui sont données.

Maintenant, ce qu'il faut garder à l'esprit et ce à quoi peut-être il faut être très attentif, c'est qu'il n'y a pas de grandes marges de manœuvre du canton. L'article 15a al. 2 de la LAT prévoit une obligation de légiférer pour les cantons et une obligation de prendre certaines mesures. S'il n'y a pas ce droit d'emption communal qui est instauré, le canton n'a pas de mesures d'aménagement à prendre ou à exercer s'il y a de la thésaurisation ou du mitage actif, ça n'est pas possible de régler ce problème-là.

Pour les éléments dont on débat souvent, le contrat de droit administratif règlera les problèmes futurs, pas passés et le droit d'emption cantonal ne servira que pour les objets d'intérêts cantonaux, pas les objets d'intérêt local ou communal. Si cet élément ne figure pas dans la loi, il n'y a pas d'autre moyen dans cette loi à titre de moyen et d'outil d'aménagement, ce qui rendrait la loi cantonale contraire à la loi fédérale. Ça peut être un problème qui peut être réglé ultérieurement, au besoin, par les tribunaux. On l'a vu, au Tessin, quand il y a une amnistie qui est votée mais qui est jugée illégale, le Tribunal fédéral a invalidé cette loi. Ce serait vraiment dommage qu'une loi cantonale d'aménagement soit invalidée parce qu'elle ne respecte pas la loi fédérale.

Je vous demande dès lors d'instaurer cet outil, qui préserve autant les droits privés que les droits publics prépondérants.

**Le Commissaire.** Comme indiqué en première lecture, je rappelle effectivement que l'article 15a de la LAT prévoit une obligation pour les cantons de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer, d'une part, la disponibilité des terrains à bâtir, de fixer un délai pour la réalisation d'une construction sur un bien-fonds et de prévoir la possibilité pour l'autorité compétente, d'ordonner des mesures si l'intérêt public le jus-

tifie. L'instrument du droit d'emption légal a été retenu, par exemple, par les cantons du Jura et du Valais.

Je voudrais attirer votre attention sur une récente publication de l'Association suisse pour l'aménagement du territoire (ASPAN), de février 2016, qui met précisément en exergue les problèmes qui pourraient se poser pour un canton qui ne se serait pas conformé aux exigences du droit fédéral. Selon l'ASPAN, il y a un risque que la Confédération crée des difficultés, dans le cadre de l'approbation du plan directeur cantonal si elle juge que le canton n'a pas fait son devoir dans le cadre de l'application de la législation cantonale. A cet effet, je cite un passage de l'ASPAN: «La LAT révisée exige que des mesures soient prises pour qu'elle soient utilisées conformément à leur affectation. Elle demande, en outre, aux cantons d'instaurer un délai de construction, suivi de mesures en cas d'inexécution».

Pour de nouveaux classements, la LAT révisée est plus sévère: «La disponibilité de chaque terrain doit être garantie sur le plan juridique. Les nouvelles mises en zone à bâtir doivent être liées à des projets de construction aussi concrets que possible. Une législation cantonale qui empêcherait les communes de remplir cette exigence porterait atteinte au droit fédéral.»

Il y a donc le risque que, si un parlement cantonal édulcore finalement un projet de loi au point notamment que la disponibilité des terrains n'est plus garantie, la Confédération estime que le mandat législatif n'a pas été respecté. Dans ce sens-là, il est possible que le plan directeur cantonal puisse ne pas être approuvé par le Conseil fédéral. Il y aurait lieu donc au terme de la procédure – je dirais – de consultation préalable – d'en informer le Grand Conseil.

Mais, pour ces motifs, le Conseil d'Etat estime que l'introduction du droit d'emption légal pour les communes permettrait de respecter le mandat fédéral. Dans ce sens, il vous propose de rejeter cet amendement en deuxième lecture et d'adopter la teneur initiale du projet.

**Kaelin Murith Emmanuelle** (PDC/CVP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis notaire en exercice dans le canton de Fribourg.

Je ne vais pas revenir sur tous les arguments déjà développés pour la non-introduction du droit d'emption communal, arguments que je fais miens, mais me permets d'apporter un éclairage plus technique relativement au projet du Conseil d'Etat d'introduire un droit d'emption général en faveur des communes.

Le droit d'emption est un droit unilatéral de l'empeteur d'exiger le transfert de propriété d'un bien immobilier aux conditions convenues entre parties. Ce droit est considéré comme une restriction importante du droit de disposer. Ainsi pour conférer un droit d'emption conventionnel, la loi exige l'éta-

blissement d'un acte authentique et que les éléments essentiels soient déterminés.

Sa durée: la durée maximale du code impérative est de 10 ans. La désignation précise de l'immeuble grevé, sa surface exacte doivent figurer dans l'acte. Le prix doit être déterminé, les conditions objectives d'exercice doivent également l'être.

Le projet de loi fixe les conditions d'exercice du droit d'emption légal de manière succincte:

- > les parties: le propriétaire, la commune, conditions claires;
- > l'immeuble: l'exercice est possible sur un immeuble non construit mais sur toute la surface ou une partie de celle-ci, non sur un immeuble déjà bâti, comme invoqué donc à tort dans les débats;
- > la durée, on fixe le délai qui déclenche la non-construction à compter de 10 ans depuis la mise en zone, mais on ne fixe pas de délai maximal;
- > et surtout la condition d'exercice, c'est l'intérêt public prépondérant, qui est par essence une condition subjective.

Lors de l'exercice du droit conventionnel, la preuve doit être apportée au Registre foncier de la survenance de la condition. Ces conditions étant fixées de manière objective, il faut apporter la preuve de la délivrance du permis de construire, de la mise en zone légalisée, de la survenance de l'échéance fixée. Le pouvoir du conservateur du Registre foncier se limite à examiner si la condition objective est remplie. Il ne va jamais apprécier si une condition subjective est remplie. En l'occurrence, pour pouvoir exercer le droit d'emption, la commune devra avoir l'accord du propriétaire – peu probable, autrement, une autre solution aurait été trouvée – ou être en possession d'une décision. Aucune indication ne figure dans la loi. Belles joutes judiciaires en vue!

Le fait d'admettre que le droit ne pourra s'exercer que sur une partie de la surface non bâtie est une autre entrave importante, que ce soit sur le pouvoir de disposer, que ce soit sur la valeur vénale de l'objet.

En effet, la loi fixe que le droit doit s'exercer à la valeur vénale, estimée par des experts, qui pourrait varier selon la conjoncture. La loi ne fixant pas le délai maximal d'exercice, le propriétaire n'a aucun moyen d'action autre que celui de construire ou de subir.

Il a été avancé comme argument que d'autres cantons ont introduit un droit d'emption, mais il faut dire ici qu'aucun n'a introduit un droit aussi général. Les contours et conditions des droits ont été limités de manière différente mais, chaque fois, le droit qui nous est proposé est le plus large et le plus général. Pour répondre à M. le Commissaire, en aucun cas, la loi fédérale ne met une condition impérative d'introduire un droit d'emption. Si c'était le cas, cela aurait été indiqué

comme condition impérative, ce qui n'est pas le cas. Mais la comparaison a surtout été faite entre l'expropriation et le droit d'emption. L'élément essentiel qui différencie les deux procédures est celui de la proportionnalité. Ainsi en exerçant le droit d'emption, la commune ne doit justifier que son propre intérêt public prépondérant (notion non déterminée) et aucune appréciation, aucune proportionnalité ne sont exigées entre l'intérêt public et l'intérêt du propriétaire.

L'exemple type cité pour justifier l'introduction de ce droit d'emption général est celui du propriétaire d'une parcelle non bâtie au centre du village, récalcitrant à la vente de son bien. Mais on peut aussi arguer de la précarité du propriétaire, par exemple de celui qui aurait acquis un terrain avec l'intention de construire, qui serait dans un premier temps retardé par de nombreuses démarches administratives et oppositions, et qui, malheureusement, pour des raisons de santé, de financement ou autres, ne serait plus à même de mener à bien son projet dans le délai convenu. La loi ne fixe aucune exception. Il pourra donc se voir privé d'une partie de son bien-fonds et mettre à mal tout le projet, la valeur de ses études n'étant pas prise en compte dans la fixation de la valeur vénale, ni celle de la dévaluation du solde de sa parcelle, qui serait, par exemple, non acquis. De nombreux autres exemples pourraient encore être donnés. Cette situation va à l'encontre de l'item de la loi, celui de favoriser le développement harmonieux sur une période donnée. L'incertitude et les risques sont des facteurs qui n'ont jamais favorisé l'esprit d'entreprise.

Je ne parle pas encore de la situation des agriculteurs, de privés amoureux de la nature, de ceux qui veulent s'assurer de la vue ou éviter des nuisances ou encore de ceux qui ont à cœur de transférer un patrimoine mais qui n'ont pas les moyens d'investir, laissant le soin à la future génération de le faire. Ceux-ci s'exposeront à un déclassement de leur terrain ou à une expropriation si l'intérêt général et la proportionnalité viennent à être invoqués.

Ainsi je vous demande d'accepter la version de la commission, qui est une proposition équilibrée, qui reconnaît que la proportionnalité est respectée en conférant un droit à l'Etat sur des surfaces situées en zone d'activités d'importance cantonale et ne conférant pas un droit général aux communes, incertain, qui est une atteinte importante, trop importante, à la garantie de la propriété, droit ancré dans notre Constitution.

**Piller Benoît** (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune dont le plan est en étude.

Au risque de me répéter ou de répéter les paroles de M. le Commissaire, j'aimerais vous parler en faveur du droit d'emption.

Comme il a été dit, la Confédération va vérifier, en 2019, afin de lever le moratoire sur la zone à bâtir, que le canton dépose non seulement un plan directeur cantonal conforme à la LAT

révisée mais aussi qu'il se dote d'outils de gestion de la zone à bâtir et le droit d'emption en fait partie.

Soyons conséquents, si nous ne voulons pas offrir aux communes les outils nécessaires à une bonne gestion du territoire, il est inutile de se lancer dans des travaux de révision du plan directeur cantonal; c'est juste de l'argent jeté par les fenêtres! La plupart des cantons se sont dotés de ce droit d'emption – M. le Commissaire l'a rappelé – comme le Valais, par exemple, mais d'autres ont intégré dans leur législation cantonale des instruments encore plus contraignants tels que, par exemple, l'obligation de construire.

Alors, s'il vous plaît, ne privez pas les communes de cet outil afin qu'elles puissent continuer de se développer. Qui d'entre vous voudrait dessiner les plans d'une maison sachant qu'il n'est pas sûr de pouvoir la construire. Réintroduisons ce droit d'emption, dotons-nous d'un instrument qui doit nous aider à réaliser les visions que nous dessinons actuellement dans le plan directeur.

**Savary Nadia** (PLR/FDP, BR). Je déclare mes intérêts: présidente de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et, bien entendu, je parle en tant que telle.

Lors de la consultation concernant le projet modifiant cette loi, l'ACF s'est positionnée en faveur du droit d'emption. Je vais donc m'opposer personnellement et fermement à l'allégeance de la commission sur l'autonomie communale.

Chers collègues, je ne suis pas sûre que tout le monde ait saisi les enjeux de cette mise en œuvre de notre futur aménagement du territoire fribourgeois. Notre LATeC nécessite une tout autre approche qu'actuellement. Les communes n'auront plus qu'une marge de manœuvre très restreinte et devront répondre aux exigences de la LAT comme à un devoir, car ce sont des obligations imposées par la Confédération: lutter contre la thésaurisation, densifier, requalifier des terrains sans donner aux communes les moyens de pouvoir le faire.

La nouvelle LAT est arrivée, il faut arrêter de regarder dans le rétroviseur. Pour un développement harmonieux de notre territoire, l'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt privé afin de pouvoir répondre à ses exigences, qui, je vous rappelle, elles-mêmes exigent un étage supracommunal, d'où l'importance de laisser de côté l'intérêt privé lorsqu'il y a un intérêt public prépondérant. Pour cela, il est impératif d'attribuer aux collectivités publiques ce droit d'emption. Pourquoi en avoir peur alors que c'est un outil efficace, qui va donner des moyens supplémentaires pour maîtriser leur développement futur et qui évitera certains blocages qui ne vont pas manquer? Pourquoi en avoir peur alors qu'il est assorti de conditions, que c'est un outil intégrant des garde-fous contre les abus?

Je tiens à relever que l'opportunité d'achat d'une parcelle par les communes ne se fera uniquement qu'en cas d'extrême

urgence, si toutes les autres possibilités ont échoué, que l'achat doit obligatoirement être justifié et lié à un intérêt public prépondérant, puisque la commune devra payer un prix fixé à la valeur vénale. Enfin, le souverain reste l'assemblée communale et le conseil général avec droit de référendum.

En finalité, le droit d'emption permet de donner des moyens aux citoyennes et citoyens de décider du développement de leur commune. Dites-moi comment les communes vont-elles appliquer cette loi sans outils? Je vous rappelle aussi, à toutes fins utiles, que c'est une exigence de la Confédération de donner les outils nécessaires aux collectivités pour pouvoir maîtriser l'aménagement. Alors l'Etat, les communes ont besoin de ce droit d'emption pour une maîtrise efficiente de l'aménagement de notre territoire fribourgeois.

C'est avec ces considérations que je vous prie donc d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). On sait, aujourd'hui, qu'on a besoin d'un instrument pour gérer l'aménagement du territoire au niveau communal. On sait que si on met des terrains en zone sans le consentement du propriétaire et qu'il ne veuille jamais les construire, on a aujourd'hui une capacité, qui est utilisée, de reporter ailleurs. On ne peut imposer de construire et ensuite on ne peut pas le dézoner étant donné que le SeCa, aujourd'hui, ne permet pas de dézoner un terrain au milieu du village du moment que c'est dans l'espace construit; ça c'est un gros problème pour les communes. Donc, cela veut dire qu'on a besoin d'un instrument pour gérer ça. La question à se poser reste, est-ce que pour les terrains déjà en zone aujourd'hui, c'est le bon instrument ou bien pas? Pour les terrains qui ne sont pas en zone, on devra faire des contrats de droit administratif. Je reviendrai plus tard, à l'article 48, par rapport à ces droits administratifs que je propose de rendre obligatoires. Concernant les anciens terrains mis en zone, le droit d'emption, est-ce que c'est le bon instrument? J'aimerais savoir parce qu'on est dans le flou et qu'on ne sait pas vraiment de quoi on parle. La question est: qu'est-ce qu'un intérêt public prépondérant? Un terrain au milieu du village, sur lequel tout le monde aimerait construire et que c'est la meilleure place pour construire parce qu'il est proche des infrastructures, parce qu'il est proche de la gare et des écoles, est-il un intérêt public prépondérant? Et à ça, on n'a pas la réponse!

Finalement, en connaissant cette réponse de l'intérêt prépondérant, on voterait en connaissance de cause. Là, j'aimerais avoir la réponse de M. le Commissaire.

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR). M<sup>me</sup> Kaelin Murith l'a très bien dit en entrée, l'introduction du droit d'emption est une attaque grave à la garantie de la propriété, garantie fournie par notre Constitution fédérale. A aucun moment, la LAT n'a exigé l'introduction d'un droit d'emption, contrairement à ce qu'on entend aujourd'hui.

Par contre, c'est vrai, elle exige l'introduction d'outils de gestion. Le droit d'emption est un outil extrême, qui implique la dépossession des biens des propriétaires. Nous avons d'autres outils pour ceci – cela a été dit – le contrat de droit administratif, le dézonage qui, pour moi, devrait constituer le premier outil à utiliser largement avant le droit d'emption. Il y a le droit d'emption cantonal qui est proposé. Il y a diverses taxations, notamment dans le cadre de la loi sur les eaux usées, qui permettent de lutter contre la thésaurisation de manière efficace; cela a été vécu ces dernières années. Il y a aussi, il faut le dire, des instruments qui sont introduits dans le plan directeur cantonal. On l'a vu d'ailleurs avec le plan directeur cantonal de 2002. Le canton de Fribourg, qui était un des plus mauvais élèves en 2000, a largement rattrapé sa situation et, aujourd'hui, on a vu que son plan directeur était efficace. C'est pourquoi je suis d'avis que de passer par la dépossession des biens appartenant aux personnes est un outil extrême et non utile en l'état.

A ceux qui défendent, aujourd'hui, l'autonomie des communes, je rappelle que lorsqu'on a voté la LAT, on a oublié et on a perdu l'autonomie des communes. On était tous d'avis, pour les gens qui ont voté, que cette gestion de l'aménagement du territoire devait se faire au niveau régional, voire cantonal, voire fédéral.

**Thalmann-Bolz Katharina** (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin und Bauvorsteherin in der Gemeinde Murten, und ich spreche in persönlichem Namen.

Um eine aktive Bodenpolitik zu betreiben, müssen auch den Gemeinden die nötigen Instrumente dafür zur Verfügung gestellt werden. Das ist unter anderem eben auch die Ermächtigung eines gesetzlichen Kaufrechts in Notsituationen.

Es geht nicht darum, Private in ihren Rechten beschneiden zu wollen oder Handel mit Bauparzellen zu betreiben. Nein, vielmehr geht es darum, mit der Möglichkeit eines gesetzlichen Kaufrechts die Gemeinde in ihrer Weiterentwicklung vorantreiben zu können und das ganz im Interesse ihrer Bürgerinnen und Bürger. Das gesetzliche Kaufrecht soll auch nur als letzte Möglichkeit und als Notfall, wenn alle anderen Bemühungen scheitern, angewandt werden. Ein diesbezüglicher Kauf muss *zwingend*, ich sage *zwingend* mit einem grossen öffentlichen Interesse verbunden sein.

Ich bitte Sie, den Gemeinden die Hände nicht zu binden, sondern im Interesse unserer regionalen und kantonalen Entwicklungsmöglichkeiten – wie wir es dem Staat zugestehen – den Gemeinden das unabdingbare Instrument des gesetzlichen Kaufrechts zuzugestehen und den Artikel 46, Abs. 3 in der Version des Staatsrates zu unterstützen.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC). J'ai été 17 ans conseiller communal à Givisiez. On a pu développer le territoire de la commune sans problème et on n'avait pas cet outil. Il a fallu

une fois ou l'autre prendre un bout de terrain, exproprier, mais la plupart du temps, lorsqu'on a mis en zone, on a pu trouver des compensations avec les propriétaires en signant des conventions. Franchement, j'ai parfois souci de voir ce qu'on veut faire de ce droit d'emption.

C'est pour ça que je serai contre et je voterai contre le droit d'emption communal.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de la commune de Villars-sur-Glâne.

Comme vous l'a dit M<sup>me</sup> Savary, les communes sont face à un dilemme. Le territoire n'est pas une donnée extensible à souhait chez nous et on le sait. La LAT a voulu mettre en place un système qui permette un développement harmonieux du territoire tout en permettant également le développement d'une attractivité économique, qui est importante pour notre pays. Je vous rappelle qu'on n'arrête pas de nous dire qu'il faut trouver un centre cantonal fort. Et là, on n'a aucun problème pour obliger les communes à fusionner, mais, en revanche, lorsqu'il s'agit de donner à ces mêmes communes les moyens de créer des politiques foncières actives, de créer justement ce centre cantonal fort, là, on nous brandit la menace de l'atteinte à la propriété privée. Si vous voyiez les conditions d'exercice de ce droit d'emption, qui sont encore plus difficiles que l'expropriation, je me dis que franchement, il y a là un problème. Je crois que vous êtes en train, maintenant, de scier la branche sur laquelle vous êtes assis.

Je vous propose donc de maintenir la version du Conseil d'Etat, qui est sage et réaliste.

**Rauber Thomas** (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Präsident des Gewerbeverbandes des Sensebezirks und gewählter Gemeinderat, der dann nach der Verteidigung die Interessen einer Gemeinde auch wahrnehmen kann und wird.

Ich bin mit meiner Einstellung als bürgerlicher Politiker, als Bürger immer davon ausgegangen, dass das Eigentum vor jedem Eingriff in diese Eigentumsgarantie geschützt werden muss. Ich bin aber auch der Meinung, dass es für die Gemeinden Instrumente braucht, um aktiv die raumplanerischen Aufgaben zu erfüllen.

Den Vorschlag der Kommission und auch die Argumentation der Kommission kann ich nachvollziehen. Ich ziehe daher diese Variante der anderen Variante vor, die zu sehr die Einmischung des Staates in die Eigentumsrechte ermöglichte und somit eine Verwässerung dieser Rechte mit sich bringen würde. Gerade weil die Definition dieser Ausnahmesituation immer schwierig ist – wie meine Kollegin Frau Thalmann betonte –, wann diese dann zum Tragen kommt.

Ich bin nach der heutigen Debatte auch der Meinung, dass es nicht sein kann, dass es für jedes Problem eine staatliche Regelung oder eine staatliche Hand braucht, um entspre-

chende Regelungen zum allgemeinen Wohl herbeizuführen. Es braucht dort eben andere Mittel, und es gibt andere Mittel.

Daher bitte ich Sie, der Meinung und der ersten Lesung der Kommission zu folgen und in der zweiten Lesung die erste Lesung zu bestätigen.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Que la gauche soutienne cette mesure, je la comprends, tant cela relève du socialisme pur. On part du paradigme que la collectivité, que l'Etat, en l'occurrence que la commune saura mieux que le propriétaire foncier, que le privé, comment bien utiliser le terrain et que, par définition, si après dix ans celui-ci n'a pas utilisé le terrain conformément à la planification initiale, eh bien, on donne le droit absolu à la commune de s'approprier ce terrain, indépendamment de l'endroit, indépendamment de la zone! Autant aller jusqu'au bout, on donne tous les terrains à la collectivité et ensuite l'Etat gère tout, cela a déjà été fait par le passé.

Moi, je pense, je soutiens l'agriculteur qui, peut-être, a envie encore d'exploiter son terrain quand bien même celui-ci a été mis en zone. Moi, je pense au petit patron d'une PME qui a acheté du terrain dans le but de se développer et qui a peut-être du terrain qui n'est pas utilisé pendant ces dix ans parce qu'il y a eu deux ou trois années difficiles et qu'il veut garder ce terrain à l'avenir pour se développer. Ce terrain, par ce droit d'emption, est menacé. Je pense aussi au grand-père qui a peut-être une ou deux parcelles à bâtir à côté de chez lui et qui veut les garder, peut-être au-delà de dix ans, pour ses petits-enfants pour qu'ils puissent construire. C'est ça, la propriété privée et c'est ça que ce droit d'emption communal menace directement.

Qu'on ne vienne pas me dire que ce n'est pas conforme au droit fédéral, M. le Commissaire nous l'a confirmé en commission ou alors il s'est trompé! Mais il semble qu'il dise le contraire là. Cette loi prévoit des mesures d'aménagement du territoire. C'est le contrat de droit administratif, c'est la menace de dézonage et cela répond à la loi fédérale.

Enfin, je rappelle que la commission a trouvé un compromis. Elle a introduit un droit d'emption cantonal pour les zones stratégiques, là où vraiment il y a un intérêt. Le Grand Conseil a maintenu cette proposition, ce compromis de la commission. Je crois qu'on a là le juste milieu, mais je vous en prie, n'acceptez pas un droit d'emption pour tout le canton, cela va trop loin!

**Le Rapporteur.** J'aimerais revenir sur deux ou trois choses qui ont été dites maintenant en plenum.

D'abord, concernant les dires de non-approbation de la LAT, respectivement qu'il n'y a pas d'instrument dans cette LATeC. J'aimerais dire quand même – et cela a aussi été rappelé au niveau du plenum – qu'il y a des instruments dans cette LATeC. C'est d'abord la possibilité de conclure un contrat

de droit administratif. On discutera de la taxe sur la plus-value. Je pense qu'on peut affirmer que la taxe figurera dans la loi, c'est quand même aussi un instrument. Ensuite, il y a la possibilité, tout de même forte, de revoir les zones après une période de dix ans, de pouvoir mettre hors zone des terrains. Effectivement, je vous rappelle qu'il y a aussi toute la panoplie de taxes anticipées que les communes peuvent percevoir sur des terrains équipés ou même pas encore équipés, selon les règlements existants au niveau communal.

Reste aussi le plan directeur cantonal, le calcul des zones à bâtir, etc., qui sont quand même aussi des instruments qui peuvent inciter les communes à *manager* leur territoire. Les instruments, la commission l'a aussi constaté, sont là.

J'aimerais directement répondre à M. Piller. Il a affirmé que la plupart des cantons connaissent ce droit. Là, je dois le contredire. J'ai lu le rapport de l'ASPAN, qui cite les cantons. Je ne l'ai malheureusement pas ici et je ne sais pas par cœur mais ce n'est en tout cas pas la plupart des cantons, c'est quelques cantons qui connaissent ce droit, il est vrai. Ce sont les cantons qui le connaissent et ce droit, souvent, est assorti de conditions.

Frau Thalmann: Sie sagen, das sei nur die letzte Möglichkeit oder im Notfall anzuwenden. Wenn man den Text liest, steht davon leider nichts darin.

Darin gibt es nur zwei Grundvoraussetzungen. Man kann das Recht nach zehn Jahren anwenden und der Grund und Boden ist nicht bebaut. Und dann gibt es die Voraussetzung des öffentlichen Interesses. Darauf möchte ich nun noch zurückkommen.

Que veut dire l'intérêt public? En allemand, on dit: Das ist ein undefinierter Rechtsbegriff und unterliegt daher – und das sagen mir die Juristen – dem sogenannten Tatbestandsmessen.

Cela veut dire que lorsque vous pensez que c'est un droit public ou un intérêt public, vous l'avancez et vous faites «eine Verfügung». Dans ce contexte-là, vous dites: c'est ça. Après, effectivement, il y a les tribunaux à l'extrême, qui vont effectivement se prononcer là-dessus. Ce n'est pas clair ce que cela veut dire. Dans la loi qui nous est proposée, on ne trouve pas de précision à ce sujet. Je trouve que c'est un problème aussi pour un propriétaire concerné, parce qu'il ne saura pas manoeuvrer là-dedans. La commission craint qu'il y aura autant d'interprétations de cet intérêt public prépondérant que de communes qui exerceront le droit et trouve que ce n'est pas admissible et que l'atteinte à la propriété est ainsi trop importante.

En somme, j'ai répondu aux questions.

Il reste encore l'instrument de l'expropriation au bout de cette histoire, si on n'introduisait pas le droit d'emption, j'aimerais quand même le dire encore. Ici, on a des règles claires et une

procédure claire, qui, au moins, sont à disposition si bien que le propriétaire aura peut-être vraiment l'assurance que l'on utilisera son bien effectivement pour un intérêt public prépondérant, ce qui n'est pas du tout clair avec la formulation présentée.

Je vous demande donc de maintenir ou de soutenir le projet de la commission et de confirmer le résultat de la première lecture, d'autant plus que vous venez d'approuver le droit cantonal vraiment restreint aux zones d'importance cantonale en matière de développement économique à l'alinéa 2.

**Le Rapporteur de minorité.** Je crois qu'on avait pu faire le débat de la première lecture sans émotion. Il faudrait qu'on puisse également le faire cette fois.

Pour les communes qui sont bons élèves, comme l'a dit le député Wicht, il n'y a pas de problème. Entre gens, en toute bonne intelligence, on arrive à trouver des solutions. C'est vraiment le cas dans une quantité de communes du canton. Malheureusement, il y a toujours quelques réfractaires qui ne veulent pas aller dans ce sens-là. Pour ces cas-là, il est important d'avoir un outil.

Si la loi sur l'expropriation s'appliquait comme mesure d'aménagement efficace, ça se saurait et on n'aurait pas besoin de cet outil supplémentaire! On nous présente ce droit d'emption comme un droit absolu, horrible à la propriété. Je crois qu'il faut juste ramener ceci au texte. D'abord, ça n'est pas une obligation pour les communes, c'est une possibilité. La commune dispose du droit, ce n'est pas qu'elle a l'obligation de le faire. Après dix ans – c'est quand même un certain temps – on peut voir ce qu'il en est avec le propriétaire concerné pour savoir quelles sont ses intentions. Si vraiment il a une unique intention de thésauriser, là, il est possible d'enclencher la procédure.

On nous a parlé ensuite de proportionnalité. La proportionnalité sera absolument examinée, d'une part, dans la décision que doit prendre la commune et, d'autre part, dans la procédure qui s'ensuivra. C'est expliqué de façon relativement claire à cet article, il suffit de l'examiner.

Nous avons une atteinte à la propriété, certes, qui est rendue nécessaire par un autre intérêt public. Le problème n'est pas de savoir si on est d'accord ou pas d'accord avec cet aménagement du territoire et cette loi qui a été votée. M<sup>me</sup> Savary le dit très bien en disant qu'il ne faut pas regarder dans le rétroviseur. On comprend que certains soient réfractaires et je vous assure qu'il y a encore à l'heure actuelle des initiatives qu'on aimerait voir refusées plutôt qu'acceptées, les solutions qu'on doit trouver. Il n'en demeure pas moins que la solution est telle quelle maintenant et qu'on doit agir dans ce sens-là. Moi, je vous rends juste attentifs à une chose. Je crois que le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités pour créer une loi qui soit maintenant compatible avec la loi fédérale. Je trouverais vraiment désolant que le canton de Fribourg

doive être mis quasiment sous tutelle ou forcée par les autorités fédérales, d'une part, pour ne pas avoir respecté la loi ou, d'autre part, pour ne pas avoir un plan directeur cantonal accepté, comme M. Ropraz l'a expliqué. Je ne crois pas qu'il fait là la preuve d'un socialisme pur, comme l'a dit le député Kolly – je rappelle quand même que le Conseil d'Etat soutient ce projet – mais uniquement de bon sens. L'intérêt collectif doit ici primer et c'est en cela que je vous demande d'accepter ceci. Nous avons un devoir de faire en sorte que l'aménagement du territoire, tel que nous le voulons tous, sans thésaurisation, sans mitage, soit mis en place. C'est justement l'outil qu'il nous faut.

**Le Commissaire.** Sans vouloir refaire tout le débat, je me permets simplement d'apporter quelques précisions.

Tout d'abord, j'entends certaines critiques sur le droit d'emption mais à l'alinéa 2, ce Grand Conseil vient d'accepter l'introduction du droit d'emption pour le canton. Donc, ce qui est jugé horrible pour la commune est tout à fait convenable pour le canton. L'institution en tant que telle est exactement la même si ce n'est que pour le canton, le droit d'emption sera limité effectivement aux zones d'activités. Mais l'institution, le mécanisme juridique est totalement comparable.

S'agissant de la publication de l'ASPAN, qu'on se comprenne bien, je ne dis pas que l'ASPAN exige de manière obligatoire le droit d'emption. Par contre, l'ASPAN rappelle que les cantons sont obligés d'introduire des outils de gestion. Il y en a plusieurs possibles à disposition. On a mentionné, par exemple, le dézonage automatique, qui n'a pas été privilégié dans le cadre de la consultation, parce que c'est encore une mesure beaucoup plus forte. Le dézonage automatique engendre une perte économique très forte pour le propriétaire alors qu'avec le droit d'emption, le propriétaire reçoit le plein prix en contrepartie de son terrain.

S'agissant de l'expropriation, l'expropriation existe déjà actuellement. Elle est aussi soumise à l'intérêt public, à l'utilité publique. C'est donc une notion juridique indéterminée déjà existante, qui a fait l'objet de précisions en jurisprudence. Mais dans le cadre de l'expropriation, il faut une décision de tribunaux alors que dans l'exercice du droit d'emption, c'est simplement une décision de l'autorité compétente, en l'occurrence, de la commune, qui peut faire l'objet d'un droit de recours.

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il était utile et judicieux de donner aux communes cet outil de gestion, permis par le droit fédéral, qui est un outil de gestion parmi d'autres mais qui permet de concrétiser cet article 15. Ce qui est possible pour le canton serait aussi possible et utile pour les communes. L'Association des communes fribourgeoises, dans le cadre de la consultation – cela a été répété aujourd'hui – sollicite cet outil. Il y a des situations où l'intérêt public justifie que la commune se porte acquéreur d'une propriété. Je vous rappelle toutefois encore qu'il faut démontrer l'intérêt

public prépondérant. Il faut surtout que cette décision soit également validée par le législatif communal. C'est donc un garde-fou relativement important.

C'est pour ces raisons que le Conseil d'Etat vous invite à introduire ce droit d'emption communal.

- > Au vote, le résultat de la première lecture (i.e.: modification selon la proposition de la commission; projet bis), opposé à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 51 voix contre 48 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Colomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP).  
*Total 51.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Maury Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB),

Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 48.*

- > Confirmation de la première lecture.

*ART. 46 AL. 4*

**Le Rapporteur.** Vous avez confirmé le résultat de la première lecture à l'alinéa 2, qui introduit un droit cantonal pour les zones industrielles.

La commission vous demande de confirmer également le résultat de la première lecture, donc de biffer cet alinéa 4.

**Le Commissaire.** Compte tenu des votes intervenus, il y a lieu de biffer cet alinéa.

- > Confirmation de la première lecture.

*ART. 46 AL. 5*

**Le Rapporteur.** Je vous demande de confirmer la première lecture. L'article précise tout simplement que la commune, après quinze ans, revoit son aménagement, donc ses mises en zone.

- > Confirmation de la première lecture.

*ART. 48 AL. 1, 2 ET 3 (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** Confirmation de la première lecture, donc pas de modification de la première lecture.

**Le Rapporteur de minorité.** La minorité maintient les alinéas 2 et 3 de l'article 48 tels que prévus dans le projet du Conseil d'Etat et laisse au Commissaire le soin d'expliquer les arguments.

**Le Commissaire.** Etant donné que le droit d'emption légal des communes n'a pas été retenu dans la systématique et la technique législative, le Conseil d'Etat se doit de se rallier à la proposition de la commission.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** J'ai demandé la parole à l'article 48 alinéa 1, je l'ai d'ailleurs même demandée trop vite et vous ne m'aviez pas passé la parole, donc je vous demande la parole concernant l'article 48 alinéa 1.

Depuis qu'on discute de cette loi, on a parlé des contrats de droit administratif qui pouvaient être faits et, aujourd'hui, on voit qu'à cet article 48 alinéa 1, on dit que la commune peut conclure, avec les propriétaires fonciers, des contrats de droit administratif en vue de la construction de terrains qu'elle entend mettre à bâtir. Pour plusieurs raisons, je pense qu'on doit rendre ces contrats obligatoires. Il est important de dire qu'on définit les règles du jeu lorsqu'on met en zone une parcelle à bâtir, sinon ça ne peut pas fonctionner. Dans quelle mesure ces terrains devront être construits dans le futur? On doit définir dans quelles circonstances les terrains

doivent être construits et dans quelle mesure et quelle durée ils devraient être construits.

Donc, c'est finalement bien en concluant des contrats de droit administratif que ceci peut être réglé.

Ensuite, on voit qu'on a aujourd'hui un instrument qui est le droit d'emption au niveau cantonal, pour les terrains qui sont aujourd'hui d'intérêt cantonal. On ne parle pas de zone stratégique, contrairement à ce qu'a dit notre collègue député Kolly tout à l'heure. Ce ne sont pas des terrains stratégiques, mais bien des terrains d'intérêt cantonal. Donc, ça veut dire qu'à ce moment-là, le canton pourrait mettre en zone des terrains à bâtir, ceux qui appartiennent aujourd'hui à un propriétaire, contre son avis de le mettre à bâtir. Un agriculteur pourrait se voir forcé de bâtir des terrains, alors qu'il n'est pas d'accord de le faire. Ça, on peut tout à fait le faire et on peut déjà le faire au niveau communal aujourd'hui. Donc, ça veut dire que dans 10 ans, le canton pourrait dire: «Non, je veux acquérir ces terrains, donc je fais valoir un droit d'emption sur un terrain que finalement le propriétaire n'a jamais voulu». Je pense que c'est comme l'expropriation, mais la loi prévoit un principe automatique d'expropriation du moment qu'on a ce droit d'emption cantonal.

Donc, ce qu'il est important de dire, c'est que lorsqu'on met en zone, on fait ces contrats de droit administratif et on règle le fonctionnement pour la suite qui sera donnée à ces terrains.

Je vous propose ainsi de modifier comme suit l'alinéa premier de cet article: «La commune ~~peut conclure~~ conclue [sic!] avec les propriétaires fonciers des contrats de droit administratif en vue de la construction des terrains qu'elle entend mettre en zone à bâtir.»

Je vous remercie d'accepter cet amendement, dans le flou le plus bizarre qu'il y a.

**Le Rapporteur.** Je pars du principe qu'il y a unité de matière, mais je ne suis pas sûr selon la loi. Il me semble qu'on a déjà discuté cette proposition en première lecture, donc je crois que celle-ci est admissible. Je répondrai de la manière suivante à cette proposition:

Si on rend obligatoire la conclusion de contrats de droit administratif – j'ai une certaine sympathie pour ça –, à mon avis, avec ça, on introduit de nouveaux problèmes. En effet, les communes n'auront alors plus une faculté générale de mettre dans les contrats ce qu'elles veulent, parce que ça devient vraiment obligatoire. On peut se demander si le Conseil d'Etat ne devrait pas dire que maintenant, dans le règlement, le minimum pour un tel contrat c'est A, B, C, D, X et Y, et je ne sais pas si c'était le souhait de la commission, parce que nous n'avons pas vraiment discuté de cet article. Mais, on introduit de nouveaux problèmes.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr que, si ça devient obligatoire, on ne devrait pas rendre publics ces contrats à un certain

moment et ce serait quand même néfaste. J'ai eu une brève discussion à ce sujet avec un juriste; celui-ci n'a pas été en mesure de me confirmer ou infirmer mes paroles, parce qu'on n'est pas vraiment sûrs de ça. Les communes ont de toute façon la possibilité de contracter.

Je vous demande, au nom de la commission, de rejeter cet amendement.

**Le Rapporteur de minorité.** Hormis une coquille d'orthographe qu'il faudra corriger dans cet amendement, je me posais la question sur la possibilité concrète d'obliger deux personnes à faire un contrat. Un contrat, par nature, est l'accord entre deux personnes sur une base volontaire. Cet amendement obligerait deux parties à automatiquement conclure un contrat, ce qui paraît problématique. Quand il y a une possibilité de la commune de conclure ou pas, pour la commune c'est simple, c'est qu'avant la mise en zone, la commune demande certaines choses. Si la personne ne veut pas, le terrain ne passera pas en zone ou elle fera autre chose. Donc, j'ai peur que l'obligation alourdisse la chose, mais je dois vous avouer que c'est difficile, à ce stade, d'évaluer toutes les possibilités qu'on a maintenant. Si cet amendement était accepté, je pense qu'on pourrait aussi vivre avec, mais voilà...

A l'heure actuelle, sans pouvoir mesurer les conséquences, j'ai tendance à être craintif et à ne pas l'accepter.

**Le Commissaire.** L'article 48 alinéa 1 n'était pas soumis en tant que tel comme projet du Conseil d'Etat, mais je peux admettre qu'il y a en soi unité de matière.

En revanche, le Conseil d'Etat n'en a pas discuté et je ne peux pas me rallier à cet alinéa, d'autant plus qu'il introduit là quelque chose de singulier, soit de rendre un contrat obligatoire. Par définition, un contrat est un échange librement consenti de manifestations de volontés et, précisément, le Conseil d'Etat vous proposait un outil obligatoire, le droit d'emption, qui était notamment possible par décision unilatérale de la commune ou du canton. Cela a été accepté pour le canton. Rendre un contrat obligatoire pour deux parties c'est, par définition, contradictoire. C'est difficilement concrétisable en pratique.

Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Je retire cet amendement, étant donné le flou qu'il y a eu au départ de la discussion et il n'y a de toute façon aucune chance qu'il ne passe.

> Confirmation de la première lecture.

ART. 63A (NOUVEAU)

> Confirmation de la première lecture.

ART. 64 AL. 2 (NOUVEAU)

> Confirmation de la première lecture.

*ART. 83 AL. 1, 3<sup>E</sup> PHR. (NOUVELLE)*

- > Confirmation de la première lecture.

*INTITULÉ DU CHAPITRE 7*

- > Confirmation de la première lecture.

*INSERTION D'UNE NOUVELLE SECTION APRÈS L'INTITULÉ DU CHAPITRE 7*

- > Confirmation de la première lecture.

*ART. 113A (NOUVEAU) AL. 1*

- > Confirmation de la première lecture.

*ART. 113A (NOUVEAU) AL. 2 LET. A ET B*

**Le Rapporteur.** Vous avez suivi la commission dans la première lecture et vous avez biffé la référence à l'article 18, ce qui veut dire que la taxe sur la plus-value sur les zones spéciales ne sera pas prélevée. Je vous demande de confirmer ce résultat en deuxième lecture.

**Le Rapporteur de minorité.** La mention de l'article 18 est nécessaire pour que ce fonds soit tout de même alimenté et je laisse le Commissaire du Gouvernement donner les arguments pour.

**Le Commissaire.** Les débats ont déjà été relativement précis en première lecture. Je confirme effectivement que le Conseil d'Etat maintient sa proposition initiale de taxation des zones spéciales, d'une part par souci d'égalité entre propriétaires situés entre différentes zones constructibles et, d'autre part, par nécessité aussi d'alimenter suffisamment ce fonds, puisque celui-ci est censé permettre d'aider les communes dans les situations d'indemnisation. Il faut bien voir aussi qu'actuellement, notamment dans le domaine des gravières, il y a une soumission à la diminution de l'aire agricole dans la législation existante (LIAA). Si on devait purement et simplement abroger cette imposition, à terme, les exploitations de matériaux ne seraient donc plus du tout imposées, ce qui serait une situation différente par rapport à l'état existant.

Donc, pour ces motifs et ceux développés en première lecture, le Conseil d'Etat vous propose de maintenir la taxation des zones spéciales.

- > Au vote, le résultat de la première lecture (i. e.: proposition de la commission [projet bis]), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 60 voix contre 30 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition de la commission; projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 60.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 30.*

- > Confirmation de la première lecture.

*ART. 113A (NOUVEAU) AL. 2 LET. C*

**Le Rapporteur de minorité.** Pour rafraîchir la mémoire du rapporteur de majorité, la lettre c avait pour but d'introduire dans cet article une taxation en cas d'augmentation du degré d'utilisation qui avait été faite. Dès le moment où on enlève l'article 18, où – à voir les votes aujourd'hui – les taux seront rabaisés à 20% et les exonérations un tout petit peu augmentées, il faut que ce fonds soit alimenté. Une augmentation du degré d'utilisation peut, dans certains cas, apporter un bénéfice substantiel, qui équivaut en tout cas à un changement d'affectation. C'est la raison pour laquelle cet amendement est maintenu.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité introduire de taxation dans les situations de changement d'indice notamment. On a proposé un projet qui était équilibré et qui a été aussi admis en consultation. Il y a la taxation notamment sur le changement d'affectation de zone, mais on n'a pas voulu créer un outil qui serait extrêmement compliqué à mettre en œuvre et en pratique. Donc, je m'oppose à l'introduction de cette lettre c.

- > Au vote, le résultat de la première lecture (i.e: proposition initiale du Conseil d'Etat), opposé à la proposition de la minorité, est confirmé par 65 voix contre 26 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de minorité:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 26.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 65.*

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 113A (NOUVEAU) AL. 3

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 113A (NOUVEAU) AL. 4

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 113B (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Selon le résultat de la première lecture, vous avez suivi la proposition de la commission d'introduire une taxe unique sur la plus-value, qui s'élève à 20%.

**Le Rapporteur de minorité.** La minorité maintient son amendement, qui était d'introduire des taux différenciés de 40 et 30%. Comme le commissaire du gouvernement l'a dit au début, le Conseil d'Etat avait proposé un projet équilibré. Ce projet n'est plus du tout équilibré à l'heure actuelle. Encore une fois, si ce fonds n'est pas rempli, ce sont les communes qui en seront débitrices et les communes qui devront payer. Il importe que ce fonds soit suffisamment approvisionné. L'amendement est donc maintenu.

**Le Commissaire.** A ce sujet, le Conseil d'Etat avait mis en consultation deux variantes, l'une avec un taux unique à 20% et l'autre avec un taux différencié, 20 et 30%. Au terme de la consultation, il a proposé de retenir cette dernière variante, d'une part pour assumer ou assurer des rentrées minimales dans ce fonds cantonal de la plus-value et, d'autre part, pour éviter de pénaliser les efforts qui doivent être faits dans le domaine de la densification.

Donc, pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous propose de distinguer les deux taux en retenant respectivement 20% et 30%.

**Schär Gilberte (UDC/SVP, LA).** En principe, avant d'investir dans l'immobilier, une association ou un privé fait une analyse de marché et analyse premièrement les coûts de construction, deuxièmement le financement et troisièmement le rendement. Pour cela, il fait un plan financier dans lequel il prendra en charge toutes les dépenses, toutes les charges, notamment relatives à l'acquisition du terrain et les taxes y compris relatives toujours à l'acquisition du terrain.

Ensuite, lorsqu'il établira un état locatif, en prévision du taux de rentabilité minimal souhaité, il aura pris en considération toutes les dépenses dont l'ajout de la taxe sur la plus-value, cas échéant.

En d'autres termes, l'impôt et la taxe payés par l'investisseur se répercuteront indirectement sur les loyers des appartements. Donc, en augmentant la taxe sur la plus-value, vous désavantagez non seulement le propriétaire ou l'investisseur mais aussi le locataire.

Pour cette raison, chers Collègues, je vous encourage à vous en tenir à votre position de la première lecture, soit à garder ce taux de 20% unique et je vous remercie pour votre soutien.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). J'en appelle à votre raison et vous prie de soutenir enfin, une seule fois, le sens de la loi fédérale obligatoire, de donner des instruments pour la gestion du territoire. En deuxième lecture, vous avez refusé tous les instruments légaux qui permettent la gestion, donc il ne reste plus que la solution d'utiliser un instrument financier pour donner des moyens financiers. Si vous ne voulez pas faire des normes contractuelles, c'est à peu près la dernière chance de sauver cette loi et de sauver aussi quelques territoires.

Donc, je vous invite à soutenir la minorité de la commission.

**Le Rapporteur.** La commission est de l'avis qu'un taux de 20% est suffisant, ceci essentiellement pour deux raisons:

1. Il y a effectivement des calculs qui ont été présentés à la commission et qui étaient très controversés. On parlait de beaucoup de montants, mais la commission était convaincue qu'un taux de 20% était suffisant pour alimenter un fonds, qui sera utilisé dans un premier temps pour aider les communes à indemniser les propriétaires lésés.
2. La commission a considéré que plus la taxe est élevée, moins la commune aura de revenus de l'impôt sur le gain immobilier, perçu dans ses caisses communales et dont elle dispose librement, parce que ces choses se compensent. Un propriétaire ne paie pas la taxe et en plus encore l'impôt. Il peut effectivement déduire la taxe payée de ses impôts, qu'il doit délivrer à la commune. Donc, plus la taxe est élevée, moins la commune dispose librement de sa caisse.

La commission vous demande donc de soutenir son projet. Je vous demande de confirmer le résultat de la première lecture.

**Le Rapporteur de minorité.** L'idée est d'avoir toujours une certaine logique. Les seules qui peuvent être défendues avec cette augmentation du taux, hormis le respect de la loi fédérale, ce sont les communes. Il y avait à l'époque, dans ce Parlement, justement un lobby qui défendait les communes et qui faisait en sorte qu'elles ne soient pas uniquement tondues à blanc. Je ne sais pas si, dans les articles qui vont suivre – M. Collaud va venir avec son amendement pour faire en sorte que ce soit en fin de compte le canton qui passe à la caisse – ... Mais on a systématiquement ici dépouillé les communes non seulement de leurs outils mais également avec la politique des caisses vides. On n'aura aucun problème si le fonds est alimenté; si le fonds n'est pas suffisamment alimenté, ce seront les communes qui devront indemniser les propriétaires concernés.

Je suis très content que M<sup>me</sup> Schär, notre collègue, se soucie et des propriétaires et des locataires. Mais ce ne sont pas les taxes ou impôts qui fixent les prix des loyers ou des constructions, mais bien l'offre et la demande. C'est ce qui fait qu'à l'heure actuelle, un appartement de 3 ½ pièces est moins cher à Montbovon qu'en plein centre de Fribourg, alors que des taxes peuvent être absolument identiques dans les deux communes. L'offre et la demande, c'est uniquement cela qui régit le marché, pas le reste.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'introduire cette taxe, simplement pour qu'il y ait une logique dans cette loi et qu'il y ait un fonds suffisant pour permettre de payer ce qui devra être payé aux propriétaires concernés, que vous défendez normalement aussi.

**Le Commissaire.** Je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que le Conseil d'Etat souhaitait garantir l'alimentation du fonds. Ce taux de 20, respectivement 30%, lui paraissait équilibré et ça avait aussi l'avantage de taxer plus les nouvelles mises en zone par rapport au simple changement d'affectation de zone. On voulait éviter de pénaliser la densification.

- > Au vote, le résultat de la première lecture (i.e.: proposition de la commission [projet bis], opposé à la proposition de minorité, est confirmé par 62 voix contre 30. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Ema-

nuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 62.*

*Ont voté en faveur de la proposition de minorité:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 30.*

- > Au vote, le résultat de la première lecture (i.e.: proposition de la commission [projet bis], opposé à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 59 voix contre 33. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeline (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 59.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:* Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-

Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 33.*

- > Confirmation de la première lecture.

*ART. 113C (NOUVEAU) AL. 1*

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Je reviens en deuxième lecture avec l'amendement déposé avec notre collègue Pascal Andrey, qui vise à augmenter la part dévolue aux améliorations foncières de 4 à 5%. Je ne vais pas à nouveau développer les arguments cités en première lecture, mais simplement rappeler que l'assiette de l'impôt n'est plus la même. Avant, ces 4% étaient prélevés sur le montant total du prix de vente du terrain, alors que ce pourcentage, actuellement, ne sera perçu que sur la plus-value générée par la mesure d'aménagement, soit un montant moins élevé.

D'autre part, comme le nombre de terrains mis en zone où il y aura de nouvelles mesures d'aménagement sera appelé à diminuer avec la nouvelle LAT, respectivement la LATeC, les recettes pour ce fonds diminueront de manière probable importante.

Cet amendement vise à compenser un peu ce manque. Le but de cet amendement est un soutien à l'agriculture, qui en a besoin. Il bénéficiera aussi aux communes; on se soucie beaucoup des communes, eh bien, les améliorations foncières bénéficient aux communes, mais également à l'environnement, puisque la loi sur les améliorations foncières prévoit toute une série de mesures de protection de l'environnement.

Pour ceux qui auraient peur qu'il n'y ait pas assez d'argent dans le fonds, je rappelle les décisions prises par ce parlement en première lecture, qui suppriment plusieurs affectations du fonds à cet article, aux lettres suivantes.

Avec ces remarques, je vous remercie de soutenir cet amendement.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). C'est toujours très touchant quand M. Kolly parle d'environnement, mais en fait il s'agit ici de vider la caisse qui est déjà assez vide, qui contenait 20% de plus-value, et on avait prévu de déduire 4% pour le fonds des améliorations foncières, qui n'est pas un fonds en pénurie par rapport à cette caisse, à ce fonds, où il faudrait financer toutes les mesures et toutes les moins-values. Donc, nous n'aurons simplement pas les moyens et c'est le canton et les communes qui passeront directement à la caisse. C'est clair

que vider une caisse de 4% ou 5% ne fera pas une grande différence, mais je vous invite quand même à refuser cet amendement.

**Andrey Pascal** (PDC/CVP, GR). Lors de la première lecture, on avait beaucoup insisté sur les bénéficiaires de ces améliorations foncières; on a beaucoup dit que c'était l'agriculture et aussi les communes. Je serai très bref: quelle commune, surtout rurale, n'a pas eu un jour besoin des améliorations foncières pour ses structures (améliorations de routes, chemins forestiers, pistes, endiguements de ruisseaux, protections avalanches et environnement)? Je crois que c'est un besoin nécessaire et c'est un petit peu l'avenir financier de certaines communes, notamment les communes de montagne, qui ont recours à ces améliorations foncières.

J'espère que cet amendement vous convaincra et qu'il permettra encore à des communes qui sont parfois «limitées» financièrement, de faire encore les ouvrages nécessaires.

**Le Rapporteur.** En commission, on nous avait présenté quelques calculs à ce sujet. La commission est convaincue que 4% est suffisant et je vous demande, au nom de la commission, de rejeter cet amendement.

**Le Rapporteur de minorité.** 4% c'est raisonnable; 5% c'est du socialisme pur, du communisme. Donnons l'entier de la recette aux améliorations foncières et tout ira mieux. Je crois qu'il faut maintenir ce taux de 4% qui est raisonnable.

**Le Commissaire.** Cet amendement avait été déposé en commission et avait été refusé en première lecture. Ce taux de 4% ne tombe pas du ciel; il est repris de la loi sur l'imposition pour la diminution de l'aire agricole et c'est un taux existant. Il est vrai que c'est important d'alimenter le fonds des améliorations foncières. Les agriculteurs et les communes peuvent en bénéficier, mais il faut bien voir qu'actuellement ce fonds est suffisant pour répondre aux attentes. Donc, ce serait probablement une erreur aujourd'hui d'alimenter un fonds qui est suffisant et de priver un fonds qui sera très probablement déficitaire. Au final, ce sont les communes qui vont aussi souffrir de ce fonds déficitaire, puisque l'Etat via ce fonds ne pourra pas aider les communes en cas d'indemnisation. Il ne faut pas non plus oublier qu'à l'avenir, nous allons taxer pas simplement les nouvelles mises en zone mais également les changements d'affectation de zone. A travers ces changements d'affectation de zone, les améliorations foncières vont donc également en bénéficier.

Donc, je crois qu'il est raisonnable de maintenir le taux initial, puisqu'on pourra répondre aux attentes légitimes des agriculteurs et des communes dans le cadre des structures existantes.

- > Au vote, la proposition de MM. Kolly et Andrey, opposée au résultat de la première lecture (i.e.: proposition ini-

tiale du Conseil d'Etat), est rejetée par 55 voix contre 34 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de l'amendement Andrey/Kolly:*

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 34.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total 55.*

*Se sont abstenus:*

Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempf-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total 2.*

- > Confirmation de la première lecture.

*ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2 LET. A ET B*

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2 LET. C

**Le Rapporteur.** La commission maintient son projet bis, qui introduit un alinéa qui veut, si le fonds le permet – donc ça c'est une question de priorité – donner des aides pour les infrastructures prévues dans le cadre de projets d'agglomération ou de plans directeurs régionaux visant un aménagement de qualité et à favoriser la mobilité douce.

En cette deuxième lecture, je vous demande de soutenir la proposition de la commission.

**Le Rapporteur de minorité.** La minorité se rallie aussi à la proposition de majorité qui avait été faite à l'attention de la présidence. C'est justement le cas où la minorité est d'accord avec la majorité pour le vote très important qui va suivre.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat n'est d'accord ni avec la majorité, ni avec la minorité. Il s'oppose à l'introduction de cette nouvelle dépense, partant de l'idée qu'on crée l'illusion de pouvoir subventionner à l'avenir des infrastructures au bénéfice des communes. Le fonds sera très vraisemblablement insuffisant. La priorité sera de garantir les 4% pour les améliorations foncières et le subventionnement des communes pour l'indemnisation des propriétaires lésés. Compte tenu du taux de 20% qui a été retenu par ce parlement, c'est un leurre de penser qu'on pourra encore subventionner des infrastructures.

Donc, je vous invite à rejeter cet amendement.

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Les gens qui nous écoutent, sur la tribune ou à la télévision, doivent penser qu'on a affaire à une loi fiscale. On parle beaucoup de chiffres, d'argent, d'impôts et de taxes et, finalement, je pense que cette loi, sur plusieurs articles, aura une durée de vie limitée. Le but de cette loi est d'avoir une phase transitoire où on va dézoner, indemniser, pour avoir un aménagement de meilleure qualité. Je pense que dans 5 ou 10 ans, je pourrai me rallier à plusieurs propositions du Conseil d'Etat, mais aujourd'hui, ce n'est pas forcément le bon moment. L'article c, ici, va dans la direction du futur. Je me rends bien compte, dans un premier temps, qu'on n'aura certainement pas les moyens de financer quoi que ce soit, mais la loi prévoit déjà à terme que le but est de faire de l'aménagement de qualité et pourquoi pas soutenir la mobilité douce dans ce canton, dans le cadre des projets d'agglomération, des plans directeurs régionaux. La mobilité douce de ce canton souffre, par manque d'infrastructures, et si on a les moyens alors voilà un investissement intéressant. On ne doit pas seulement prélever des fonds pour indemniser d'autres propriétaires, mais aussi améliorer les conditions des communes qui investissent dans ce domaine.

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR). S'il est vrai que la mobilité douce doit être soutenue dans ce canton, elle ne doit pas l'être seulement pour quelques communes, et notamment que pour les agglomérations; d'autres communes ont aussi

besoin d'investissements, raison pour laquelle nous avons rejeté cette proposition en commission. C'est en effet discriminatoire envers les communes qui devront dézoner et qui ne pourront même pas profiter de cet aménagement.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Là, on parle en principe d'une taxe qui est prélevée sur des terrains nouvellement mis en zone. Donc, à mon avis, une taxe doit servir vraiment à financer des infrastructures qui sont directement liées avec le terrain dont on parle et qu'on va mettre en zone. Si on utilise ces montants-là pour des infrastructures qui ne sont pas en relation, qui seront construites complètement à une autre place dans le canton, à ce moment-là ce n'est plus en rien une taxe mais ça devient un impôt. Je ne pense pas qu'on fait une loi pour percevoir un nouvel impôt, on fait une loi pour percevoir une taxe.

Donc, je ne soutiendrai pas cet alinéa.

**Le Rapporteur.** Je maintiens la proposition de la commission et je vous demande de la soutenir.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat s'oppose donc à cette introduction de la lettre c. Je précise également que ce Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a accepté d'adapter la loi sur les transports en novembre dernier, qui permet précisément de subventionner les projets d'agglomération. Nous avons au budget de l'année en cours un montant d'un million de frs. J'attends toujours de recevoir des propositions des agglomérations pour pouvoir les faire bénéficier de ces subventions, mais je ne crois pas que ce soit le lieu dans le cadre de la LATEc d'introduire finalement un subventionnement à travers l'impôt.

Donc, je vous invite à rejeter cette proposition.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée au résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat), est acceptée par 48 voix contre 38 et 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP),

Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 48.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat):*

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 38.*

*Se sont abstenus:*

Roubaty François (SC,PS/SP). *Total 1.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2 LET. D

**Le Rapporteur.** Juste une mention de la loi fédérale. A notre avis, ça permet, effectivement, de s'imaginer d'autres cas que le Conseil d'Etat pourrait préciser dans un règlement. Cette lettre ne fait ni beau ni mauvais temps.

Je vous demande donc de soutenir ce projet de la commission et d'introduire cette lettre d.

**Le Rapporteur de minorité.** Oui, la minorité suit aussi la majorité de la commission sur ce point-là. Il faut quand même faire un peu d'aménagement du territoire dans cette loi d'application.

**Le Commissaire.** J'ai eu l'occasion de le dire en première lecture que c'est un peu la liste au Père Noël qu'on introduisait dans cette loi. Nous n'aurons pas les moyens d'être aussi généreux. Je vous invite donc à rejeter l'introduction de cette lettre d.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée au résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat), est acceptée par 59 voix contre 30 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaélan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total 59.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat):*

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 30.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 113C (NOUVEAU) AL. 3 ET 4

**Le Commissaire.** Confirmation de la première lecture en précisant que le Conseil d'Etat ne manquera pas, dans le cadre du règlement, de fixer des priorités sur l'utilisation du fonds.

> Confirmation de la première lecture.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 216ss.

*ART. 113D (NOUVEAU)*

> Confirmation de la première lecture.

*ART. 113E (NOUVEAU) AL. 1*

**Le Commissaire.** Je confirme que le Conseil d'Etat estime que ce délai de six mois est en soi disproportionné. En revanche, il est utile de biffer «l'installation autorisée», puisque ceci faisait référence à l'article 18. Donc, en tant que tel, je m'oppose à l'introduction de ces six mois.

**Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR).** Mon lien d'intérêt dans ce domaine est que je suis syndic d'une commune en Haute Gruyère.

Permettez-moi de revenir avec mon amendement proposé en première lecture, qui a pour but de mieux préciser l'exigibilité de la taxe. Je vous proposais alors de modifier la lettre a de cette disposition comme suit: «[La contribution est exigible:] a) dans les six mois qui suivent l'entrée en force du permis de construire octroyé, sur la surface utile à la construction, au terme d'une procédure ordinaire de permis, à l'exception des permis pour l'équipement de détail et des cas visés à l'alinéa 2, ou [...]».

Avant de décider le maintien ou le retrait de mon amendement, je demanderais à M. le Commissaire une réponse à deux questions, à deux cas de figure. Le cas d'un changement d'affectation d'un immeuble d'habitation familiale de zone d'activités qui passerait en zone de haute densité, ce qui est parfaitement dans les buts de la loi de densifier. Pour des raisons familiales, le propriétaire se voit contraint d'agrandir son habitation pour accueillir un troisième enfant ou un parent âgé, son terrain d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> par exemple, passant de 150 à 600 francs – ce qui est raisonnable – se verrait pour une pièce de 20 m<sup>2</sup> supplémentaires au bénéfice d'un permis taxé de 90 000 francs. Mon interprétation est-elle bonne?

Le deuxième cas de figure: Un changement d'affectation pour une coopérative de logements de plusieurs immeubles sis sur une même parcelle, de 5000 à 10 000 m<sup>2</sup> par exemple, passant de moyenne à haute densité, un permis de construire étant délivré sur un seul immeuble, en l'état, la taxe sur la plus-value serait facturée sur l'ensemble de la parcelle. Est-ce qu'un bornage pourrait limiter la taxe sur la parcelle concernée de l'immeuble au bénéfice du permis?

Ce sont des questions que je me pose et, dans la mesure de votre réponse, M. le Commissaire, ou alors si vous vous engagez à prendre en considération des éléments ou ces particularités dans le règlement d'exécution, je suis prêt à retirer mon amendement.

**Le Rapporteur.** J'ai un commentaire sur l'amendement déposé quand M. Doutaz nous dit: «Sur la surface utile de la construction». Effectivement, il se borne à un bâtiment qui

est là, si j'ai bien compris mais j'interprète aussi. C'est une question à éclaircir encore au niveau des termes. Les questions posées au commissaire du gouvernement, je lui laisse le soin d'y répondre, mais, au fond, je combattrai l'amendement et vous demande de maintenir, pour des raisons de clarté, la version de la commission, parce que, dans le texte, il est quand même écrit «die erste Baute oder Anlage auf dem betroffenen Grundstück».

Cela veut dire que c'est une maison sur une parcelle déterminée. Ça, c'est dans le texte, ce n'est pas mon interprétation. Donc, à mon avis, il y a très peu de cas de très, très grands terrains. Là, où on a de très grands investisseurs, ils devront, pour une très grande surface lors du premier permis de construire, effectivement payer la taxe pour la totalité du terrain. A mon avis, ceci est clair. Après, quant au bornage, il est relativement fréquent que des terrains extrêmement grands soient bornés avant de passer aux constructions, parce que, parfois, des parties sont vendues ou sont reprises par des tierces parties.

**Le Rapporteur de minorité.** Je dirais qu'après les explications du commissaire du gouvernement, M. Doutaz retirera son amendement, si je l'ai bien compris. Au-delà de ça, son amendement semble très, très difficile à mettre en œuvre et ouvrir une porte très, très délicate, à ne pas franchir, à mon avis.

Je vous propose de revenir à la version de la commission.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat n'a naturellement pas eu à traiter cette demande d'amendement. Pour répondre globalement aux deux questions qui viennent d'être posées, l'idée, c'est effectivement de procéder à une taxation sur la surface complète du terrain. L'amendement aurait pour effet de complexifier – je dirais – la calculation. Cet amendement signifierait que la plus-value ne serait jamais perçue sur l'ensemble du terrain, puisqu'une part de terrain sera toujours non construite en tant que telle. Puis, la formulation pose problème en ce qui concerne la distinction entre surface utile principale et secondaire.

En revanche, le Conseil d'Etat est prêt, dans le cadre du règlement, à examiner d'éventuelles exceptions pour des cas de rigueur. Donc, on va faire une calculation interne technique pour envisager des exceptions pour des cas de rigueur mais, sur le principe, je crois qu'il y a une volonté – cela a été discuté aussi dans le cadre de la commission – de procéder à la taxation du terrain complet.

**Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR).** Je suis satisfait que le Conseil d'Etat prendra ces cas de rigueur dans le règlement d'exécution, donc je retire mon amendement.

> Au vote, le résultat de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]), opposé à la proposition

initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 85 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Kratinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 85.*

> Confirmation de la première lecture.

*ART. 113E (NOUVEAU) AL. 2*

> Confirmation de la première lecture.

*ART. 113E (NOUVEAU) AL. 3 à 6*

**Le Rapporteur.** Au vu des décisions prises d'éliminer les zones spéciales de la taxe, la commission vous demande de biffer cet alinéa, donc de confirmer le résultat de la première lecture.

> Confirmation de la première lecture.

*ART. 113F (NOUVEAU)*

> Confirmation de la première lecture.

*ART. 113G (NOUVEAU)*

> Confirmation de la première lecture.

*ART. 113H (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** Bestätigung der ersten Lesung. Die Kommission schlägt Ihnen vor, den Minimalbetrag auf 20 000 Franken zu erhöhen.

**Le Rapporteur de minorité.** Cette somme de 20 000 francs sort de nulle part. On aurait pu mettre 20 000, 30 000 ou 40 000 francs. La somme de 6000 francs se rapporte à d'autres dispositions applicables.

Contrairement à la première lecture, ce parlement a maintenant accepté d'étaler un petit peu le catalogue des prestations d'aménagement du territoire qui pourront être utilisées s'il reste quelque chose dans le fonds.

Dès lors, si vous voulez qu'il reste quelque chose dans le fonds et qu'il y ait un petit peu d'aménagement, respectivement si vous souhaitez que les communes ne soient pas endettées pour payer aux propriétaires concernés ce qu'elles doivent, il faut revenir à ce montant de 6000 francs et non pas de 20 000 francs.

**Le Commissaire.** Oui, le montant minimal de 6000 francs est le même que celui pour l'imposition des gains immobiliers, l'article 51 al. 3 LICD. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous avait fait cette proposition dans la version initiale.

Le fait d'exempter de la taxe des plus-values qui seraient inférieures à 20 000 francs a donc pour effet de diminuer les recettes du fonds de la plus-value. Je précise d'ailleurs que la franchise porte sur le montant de la plus-value et non pas sur le montant de la taxe.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat est opposé à cet amendement et vous propose de maintenir la version initiale à 6000 francs.

> Au vote, le résultat de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]), opposé à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 57 voix contre 29 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition de la commission [projet bis]):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP),

Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempf-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 57.*

*Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:* Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 29.*

> Confirmation de la première lecture.

*INSERTION D'UN NOUVEL INTITULÉ DE SECTION APRÈS L'ARTICLE 113H À ART. 49 AL. 1 LET. D (NOUVEAU)*

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé à la troisième lecture.

### Troisième lecture

ART. 1

ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2 LET. C

**Le Rapporteur.** Selon le souhait de la commission, vous avez introduit cette lettre c en deuxième lecture. Cette lettre permettrait, s'il y a des moyens à disposition, effectivement de

soutenir les infrastructures dans le cadre de la mobilité douce au niveau des plans d'agglomération ou des plans directeurs régionaux.

Au nom de la commission, je vous demande donc de confirmer le résultat de la deuxième lecture.

**Le Rapporteur de minorité.** Je vous demande également de confirmer le résultat de la deuxième lecture.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette lettre c. Il est d'avis que le fonds sera insuffisant pour subventionner ce genre d'infrastructures. D'autre part, cette disposition crée une inégalité de traitement entre les régions de ce canton.

Je vous invite donc à refuser cet article.

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture (i. e.: proposition de la commission), opposé au résultat de la première lecture (i.e.: proposition initiale du Conseil d'Etat), est confirmé par 47 voix contre 34 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempf-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 47.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi

(SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 34.*

*Se sont abstenus:*

Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB). *Total 2.*

> Confirmation de la deuxième lecture.

*ART. 113C (NOUVEAU) AL. 2 LET. D*

**Le Rapporteur.** Selon la proposition de la commission, vous avez également introduit cette lettre d et je vous demande de confirmer le résultat de la deuxième lecture.

**Le Rapporteur de minorité.** Je vous demande également de confirmer les résultats de la deuxième lecture.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat est d'avis de ne pas entrer en matière sur cette illusion de pouvoir subventionner ce genre de mesure d'aménagement. Je vous invite donc à refuser cette lettre d.

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture (i. e.: proposition de la commission), opposé au résultat de la première lecture (i. e.: proposition initiale du Conseil d'Etat), est confirmé par 68 voix contre 17 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture (i. e.: proposition de la commission):*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnewewly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/

CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 68.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat):*

Berset Solange (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total 17.*

> Confirmation de la deuxième lecture.

**Vote final**

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 57 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté Oui:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 57.*

*Ont voté Non:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP),

Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 28.*

—

## Elections judiciaires

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

### **Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Glâne**

Bulletins distribués: 100; rentrés: 95; blancs: 3; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 46.

Est élue *M<sup>me</sup> Marlène Cornu, à Romont, par 57 voix.*

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> Maja Fontaine: 30; André Oberson: 5.

### **Assesseur-e (propriétaires) au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse (assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire)**

Bulletins distribués: 97; rentrés: 95; blancs: 0; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Marc Delabays, à Romont, par 54 voix.*

Ont obtenu des voix MM. Christian Gapany: 20; Alexandre Jordan: 15; Christian Wyssmüller: 6.

—

> La séance est levée à 17h40.

*Le Président:*

**Benoît Rey**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire général adjoint*

—

## Deuxième séance, mercredi 16 mars 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

**SOMMAIRE: Communications. – Projet 2013-DSAS-77: loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations complémentaires (LPMS), loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF); entrée en matière générale sur le concept Senior+; entrée en matière sur la loi sur les seniors; première lecture; entrée en matière sur la loi sur les prestations complémentaires; première lecture.**

La séance est ouverte à 8h30.

**Présence** de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: MM. et M<sup>mes</sup> Marie-Christine Baechler, Gaétan Emonet, Giovanna Garghentini Python, René Kolly, Nicolas Kolly, Stéphane Peiry, Rose-Marie Rodriguez, Olivier Suter et Ralph Alexander Schmid.

Sans justification: Olivier Flechtner et Silvio Serena.

MM. et M<sup>me</sup> Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Ouverture de séance

**Le Président.** J'ai le plaisir d'ouvrir cette deuxième séance de la session de mars 2016.

### Communications

**Le Président.** Je vous informe que le point 6 de l'ordre du jour de jeudi «Validité de l'initiative constitutionnel» «Transparence du financement de la politique» sera traité vendredi au point 2 de l'ordre du jour, en raison de l'indisponibilité du rapporteur.

Je souhaite un très bon anniversaire à notre collègue Jean Bertschy.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### 2013-DSAS-77 – Senior+<sup>1</sup> (3 projets)

Rapporteur: Yves Menoud (PDC/CVP, GR).

Commissaire: Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.

### Entrée en matière générale

**Le Président.** Ce projet est quelque peu particulier par le fait qu'il est le résultat d'un projet initié il y a plus de huit ans,

qui vise à doter notre canton d'une politique générale de la personne âgée, que nous devons saluer. Cette politique se décline aujourd'hui en trois lois complémentaires. Je vous donne quelques explications sur la façon dont nous allons traiter cet objet. Je vais tout d'abord ouvrir une discussion d'entrée en matière générale sur l'ensemble du projet Senior+ qui comprend les trois projets de lois qui nous sont soumis. Nous prendrons ensuite la première lecture de la loi sur les seniors, puis la première lecture de la loi sur les prestations médico-sociales puis enfin la première lecture de la loi sur l'indemnité forfaitaire, avec chaque fois, une courte entrée en matière sur les spécificités de chacune des lois. A la suite de ces premières lectures, nous effectuerons les deuxièmes lectures à nouveau dans le même ordre, mais ceci devrait avoir lieu lors de notre séance de vendredi.

**Le Rapporteur.** L'aboutissement du projet de la nouvelle politique relative aux personnes âgées, sa présentation et sa transmission au Grand Conseil constituent un moment important. Le concept Senior+, qui répond au mandat constitutionnel de 2004 et qui est accompagné d'un plan de mesures 2016–2020, se concrétise par les trois projets de lois qui vous sont soumis, soit:

- > la loi sur les seniors,
- > la loi sur les prestations médico-sociales,
- > la loi sur l'indemnité forfaitaire.

Ces projets de lois sont le résultat final d'une dizaine d'années de travaux au cours desquelles ont été recherchées les meilleures solutions propres à gommer les manques et défauts actuels. Suite à l'acceptation de ces trois lois par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat adoptera le concept de la personne âgée et le plan de mesures 2016–2020.

La commission ordinaire, formée de onze membres, a examiné ce projet au cours des dix séances qui lui ont été consacrées entre le 10 juin 2015 et le 13 janvier 2016.

Je tiens à remercier tout particulièrement mes collègues de la commission qui, de par leur engagement, leurs questions et leurs remarques, ont analysé ces trois projets avec le plus grand soin et ceci dans un climat serein et avec un esprit des plus constructifs.

<sup>1</sup> Message pp. 650ss.

Ma reconnaissance va également à Madame la Commissaire du Gouvernement, Anne-Claude Demierre, ainsi qu'à ses collaboratrices et collaborateurs présents lors des séances, soit M<sup>me</sup> Maryse Aebischer, cheffe du Service de la prévoyance sociale, M. Patrice Zurich, chef du Service de la santé publique, M. Hans Jürg Herren, directeur de l'Établissement cantonal des assurances sociales et M<sup>me</sup> Alexandra Müller, collaboratrice scientifique au Service de la prévoyance sociale. tous ont répondu avec patience, pertinence et professionnalisme à toutes nos demandes et, sans hésiter, ont complété les informations nécessaires par des documents et des tableaux requis, afin d'assurer la meilleure compréhension de cette matière pas toujours facile d'accès, des différents articles et surtout de leurs interdépendances.

Senior+ place la personne âgée et ses besoins au centre de la réflexion des pouvoirs publics et des choix retenus. L'objectif visé est la mise en place de mesures coordonnées et cohérentes d'un système garantissant la participation, l'autonomie, la qualité de vie et le respect de la personnalité comme l'exige la Constitution.

Si la politique en vigueur actuellement est axée sur la prise en charge des personnes fragilisées, Senior+ veut mettre en valeur les ressources et les compétences des intéressés. Ce projet vise quatre objectifs principaux, soit

1. la garantie donnée aux seniors de l'accès aux soins et de leur qualité,
2. la coordination des soins (la bonne personne à la bonne place, qui n'est pas systématiquement le home),
3. le renforcement des soins à domicile,
4. le renforcement des relations intergénérationnelles et interculturelles.

Du point de vue financier, les compétences actuelles en matière de politique de la personne âgée, caractérisées par une coresponsabilité de l'Etat et des communes, sont maintenues. Il en va de même pour la répartition des frais. Il a été convenu de ne pas modifier cette répartition du fait que le chantier du désenchevêtrement des tâches canton/communes est en cours, donc rien n'est figé sur ce plan-là.

De la discussion générale au sein de la commission, nombre d'avis et différentes remarques ou prises de position ont été exprimés. Je me permets d'en lister certaines et certains, qui seront très certainement repris dans les débats qui suivront et au cours desquels les réponses définitives seront sans doute apportées:

- > Une remarque d'ensemble tout d'abord: le projet est de qualité et est le fruit d'un travail sérieux. Il répond aux défis démographiques fribourgeois et positive le vieillissement. La nécessité des mesures envisagées, tels que l'information, la coordination et le meilleur soutien aux proches aidants, est confirmée. La commission relève également la vision globale et large du concept Senior+,

ainsi que la volonté de coordination, vecteur d'optimisation qui devrait représenter un potentiel d'économies. Elle se réjouit que le concept ait dépassé la vision duale «maison ou home» et ait trouvé un moyen terme avec les mesures de soutien favorisant le maintien à domicile.

- > Cependant, une partie de la commission s'étonne que le domaine du travail ait été écarté du projet. Seules quelques mesures ont été maintenues dans le concept, la période de la préretraite ayant été considérée comme un sujet différent.
- > D'autres estiment que ce projet n'est pas assez incitatif envers les proches aidants, car la lourdeur de la prise en charge les incite à renoncer assez rapidement à leur engagement, même si la dotation des services d'aide et de soins à domicile sera renforcée et soutiendra davantage les proches aidants.
- > Le fait que les communes devront obligatoirement se regrouper en association, au niveau du district au moins, paraît pour certains une atteinte à l'autonomie communale, bien que la constitution de ces associations de communes soit reconnue comme indispensable si l'on veut un bon accomplissement des tâches que leur confie la loi.
- > A ceux qui se sont étonnés que la prévention – visant le maintien de la bonne forme – n'ait pas trouvé place dans le concept, il leur a déjà été répliqué que la prévention n'a pas place dans Senior+, mais dans le plan de promotion de la santé dont la prochaine version comprendra un volet «seniors», ce qui les a rassurés.
- > Certains ont également évoqué la timidité du soutien aux appartements protégés, par ailleurs pas tous classés dans la même catégorie, et des craintes se font sentir quant à la capacité financière des occupants des appartements non liés à un EMS.
- > Une partie de la commission craint également la disparition des homes simples et ne connaît pas, à la lecture de ces lois, quelles seront les aides en ressources humaines et financières qui seront fournies en fonction du type de structures.
- > Des éclaircissements sont également demandés quant à l'évaluation de la personne et sur quelles bases celle-ci sera admise dans telle ou telle structure.
- > Enfin, pour ce qui est de la franchise, celle-ci a fait grand débat et les opinions vont du ralliement au projet au maintien de la franchise de 200 000 frs, en passant par une proposition d'abolition de cette franchise. Et s'agissant du délai d'attente, une bonne partie des membres de la commission souhaite sa réintroduction.

Voilà en préambule les premières réflexions d'ordre général émises au sein de la commission. Elles se traduisent bien évidemment pour certaines par les propositions d'amendements que vous retrouvez dans le projet bis présentant le projet de la commission et dont les détails vous seront fournis au fur et à mesure de la lecture des articles.

**La Commissaire.** C'est un moment important pour moi que celui de vous présenter les trois projets de lois sur lesquels nous proposons de fonder notre nouvelle politique cantonale relative aux personnes âgées. Ce moment est l'aboutissement d'intenses réflexions, avec tous les partenaires concernés.

Cette nouvelle politique place les seniors et leurs besoins au centre des préoccupations des pouvoirs publics et vise également la mise en place et la coordination de l'ensemble des prestations à même de garantir l'objectif posé par les articles 35 et 62 de notre Constitution. Nous avons souhaité ne pas seulement voir le senior comme une personne fragilisée qui a besoin de soins, mais bien de mettre en valeur ses compétences et ses ressources comme des atouts essentiels pour notre société. Et c'est bien cela qui fait de Senior+ une politique innovante.

L'objectif est de permettre aux seniors d'évoluer dans un environnement qui favorise leur autonomie et respecte leur dignité. Elle tend aussi à favoriser le développement d'une perception du vieillissement comme un processus naturel qui contribue à l'enrichissement de la société.

Pour cela Senior+ a défini cinq domaines d'actions prioritaires:

1. travail,
2. développement personnel,
3. vie associative et communautaire,
4. infrastructures de l'habitat et des services,
5. soins et accompagnement social de la personne fragilisée.

Quatre points essentiels sont à relever:

#### 1. Qualité des soins

Dans Senior+, l'Etat est garant de la qualité des soins et de l'application des exigences de la LAMal. Nous devons ainsi veiller à l'accès et à la qualité des soins prodigués et garantir le financement de ces soins par les pouvoirs publics.

Or, Fribourg connaît aujourd'hui une situation un peu particulière avec la notion des homes simples. Ces derniers rencontrent depuis plusieurs années certaines difficultés. A l'instar de ce qui se fait dans les autres cantons, nous proposons que ces homes simples soient soumis aux mêmes exigences que les EMS reconnus en termes de soins (mais non d'accompagnement). Ils seront ainsi autorisés à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire. La notion de home simple disparaît ainsi au profit de celle d'EMS autorisés à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire.

Les prestations de ces EMS pourront ainsi également être offertes au sein d'EMS reconnus, sous la forme d'unités dédiées à une prise en charge limitée aux soins et au socio-hôtelier.

Par ailleurs, il est également prévu de reconnaître certains types d'appartements avec services comme lits EMS pour autant que l'exploitation et la prise en charge des soins soient assurées par un EMS. Les locataires des autres appartements avec services continueront quant à eux à bénéficier des prestations de SPITEX ou des infirmières indépendantes.

La notion d'EMS reconnus, quant à elle, se réfère aux EMS dans lesquels les pouvoirs publics subventionneront le coût de l'accompagnement pour les personnes ne disposant pas des revenus suffisants en plus du coût résiduel des soins.

#### 2. Coordination

Cette coordination entre les différents partenaires est vraiment la pierre angulaire de notre projet. Elle permettra d'assurer l'adéquation entre les prestations fournies et les besoins des bénéficiaires.

Tout en préservant la diversité des supports juridiques actuels, notre projet prévoit la mise en réseau au plan d'un ou, s'ils le souhaitent, plusieurs districts, et confie à l'ensemble des communes réunies en association, la gestion de ce réseau. Donc, l'autonomie des communes est pleinement respectée dans ce projet. Cela se fait d'ailleurs déjà dans plusieurs districts ou est encore en discussion dans d'autres. La Gruyère, pour la citer, est dans un projet pilote qui a anticipé Senior+ avec des résultats extrêmement concluants après une année de fonctionnement. Ces associations seront garantes de la mise à disposition d'une offre de prestations répondant aux besoins et assumeront les compétences financières et de surveillance. Nous proposons la mise en place d'un outil d'évaluation des besoins et d'indications, commun à tous les districts du canton. Cela facilitera la coordination de la prise en charge des personnes, tant dans les institutions de soins qu'à domicile, sans toutefois exiger la mise en place d'un bureau centralisé d'indications et d'orientation comme cela existe par exemple dans le canton de Vaud.

En ce qui concerne l'évaluation globale des besoins en prestations médico-sociales des seniors fragilisés et la planification des soins de longue durée, elles continueront à se faire au plan cantonal.

#### 3. Maintien à domicile et soutien aux proches aidants

Plus de 80% des seniors souhaitent pouvoir rester à domicile jusqu'au dernier jour. Le maintien à domicile est un pilier central du projet Senior+, qui propose ainsi différentes mesures permettant soit d'adapter le logement aux besoins des seniors ou encore de développer l'offre de prestations à domicile.

Les proches aidants, ainsi que les bénévoles, ont également un rôle extrêmement important pour permettre justement ce maintien à domicile. Nous proposons donc différentes mesures pour soutenir leurs actions, notamment en vue d'améliorer et de coordonner les informations à leur intention et de les soutenir dans leur activité, sous la forme de

conseils, d'offres de cours de formation ou encore de prestations de relève. Lorsqu'on est proche aidant, c'est 7/7 jours, 24/24 heures et il est important que les proches aidants puissent avoir de temps à autre des moments pour reprendre un peu des forces. Ces mesures s'intègrent dans une réflexion plus globale quant au soutien à apporter aux proches aidants. Ainsi, nous reprenons ces réflexions pour la politique de la personne en situation de handicap ou encore notre concept de soins palliatifs, puisqu'il est extrêmement important que l'ensemble des mesures soit coordonné.

#### 4. Relations intergénérationnelles

Si d'une manière générale, on peut relever que les relations intergénérationnelles dans le cadre familial sont globalement satisfaisantes, il n'en va pas de même lors des échanges hors de la cellule familiale. Nous proposons ainsi d'encourager la participation citoyenne.

En ce qui concerne la question de l'actuelle répartition des charges entre l'Etat et les communes, nous avons examiné avec beaucoup d'attention cette question dans le cadre d'un groupe de travail dans lequel les communes étaient représentées. Nous avons constaté d'un commun accord que le projet Senior+ repose sur une coresponsabilité entre les communes et l'Etat en termes de compétences, celles-ci étant indispensables pour garantir à la fois les particularités régionales de notre canton et une égalité de traitement des Fribourgeois et Fribourgeoises dans la prise en charge des soins. Pour permettre d'avancer dans ce projet, il a été convenu, dans le cadre des lois que nous vous présentons, de ne pas modifier l'actuelle répartition des charges entre l'Etat et les communes. Le domaine Senior+ fait en effet partie du premier paquet traité dans le cadre du désenchevêtrement des tâches dont la situation fait l'objet d'un rapport dont le Conseil d'Etat va vous saisir, après Pâques. Nous devrions arriver, en principe, d'ici l'été, avec ce paquet devant le Grand Conseil, si les discussions vont dans ce sens-là.

L'ordonnance d'application sera mise en consultation auprès de nos principaux partenaires.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, en 2035, notre canton comptera plus de 80 000 personnes de plus de 65 ans contre 39 000 en 2010. Cette nouvelle politique en faveur de la personne âgée est l'occasion de se pencher sur les conséquences de cette évolution sur le fonctionnement de notre société dans son ensemble. C'est l'occasion de réfléchir de quelle manière nous allons favoriser la cohabitation entre les générations et comment notre société va pouvoir tableur sur les compétences des séniors, tout en leur donnant les possibilités de répondre à leurs besoins spécifiques. C'est à ces défis-là que Senior+ entend répondre. Il est de notre responsabilité d'anticiper et de préparer le canton à cette évolution.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ces projets de loi.

**Thomet René** (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis président de la FIPA, l'organisme faitier des homes fribourgeois, et directeur à la Fondation Rose d'automne qui gère un EMS et des appartements protégés.

Le projet Senior+ est un véritable projet de société. Il a impliqué beaucoup de milieux différents: des personnes concernées en passant par les professionnels et les bénévoles actifs auprès des aînés, sans oublier les Hautes écoles. Beaucoup de monde a montré son intérêt pour notre avenir à toutes et à tous, si bien que certains ne retrouveront pas le détail de leur apport ou de leurs revendications. Nous ne pouvons qu'espérer que la mise en œuvre de ce concept ne soit pas que le calcul financier du canton et des communes qui détermine les mesures, sans discernement des conséquences à plus long terme si on ne fait rien dans certains domaines. Nous pensons par exemple aux hospitalisations inappropriées, si l'on ne donne pas assez de moyens pour le soutien aux proches dans le maintien à domicile. Nous pensons aussi aux besoins pour une bonne prévention. Le concept qui nous est présenté comporte à notre avis le minimum des mesures nécessaires pour faire face au vieillissement de la population. Le vieillissement, voilà bien un sujet qui nous concerne tous et nous met toutes et tous égaux, même si nous nous croyons souvent immortels et que l'âgeisme a créé un véritable marché très lucratif pour se donner l'illusion que nous pouvons lutter contre l'emprise du temps. Le chanteur François Béranger l'avait dit: «La vieillesse nous fait frémir; on ne veut pas croire au pire. Nos yeux ne retiennent d'elle qu'une image irréelle». Pourtant, c'est bien la réalité de notre propre avenir que nous sommes amenés à débattre, un avenir que nous pouvons aborder en toute connaissance de cause. Les données démographiques sont connues et nous sommes en mesure de décider ce que nous voulons ou ne voulons pas pour notre vieillesse. Globalement, le projet qui nous est présenté nous donne la possibilité de faire face à ce défi. Encore une fois, il reste encore à nos autorités communales et cantonales le devoir d'y consacrer les moyens sonnants et trébuchants nécessaires pour les réaliser.

Plus concrètement, le parti socialiste salue le fait que Senior+ confie aux communes, par leur rapport de proximité avec la population, le soin de déterminer les besoins de leurs aînés et d'y trouver des solutions en lien avec leurs traditions, leurs spécificités. Senior+ met aussi l'accent sur les relations intergénérationnelles. Nos parents ont connu la cohabitation de deux, exceptionnellement trois générations. Il n'est pas rare aujourd'hui de connaître cinq générations dans une même famille. Le dialogue intergénérationnel ne concerne pas que les contacts entre arrière-petits-enfants et arrière-grands-parents. Notre génération aussi doit développer des relations intergénérationnelles.

La loi sur les prestataires de soins donne également le pouvoir aux communes de définir les besoins de leur population et d'attribuer les mandats nécessaires aux différentes insti-

tutions pour y répondre. La coordination, permettant l'évaluation des besoins sanitaires et sociaux d'une personne dans le but de l'informer et de l'orienter vers la bonne solution, répond à la fois au besoin d'information de la population, à ses souhaits les plus chers, ainsi qu'à une saine gestion économique de la santé. Même si une coordination au niveau cantonal pourrait se justifier, nous assurer une unité notamment avec le milieu hospitalier, nous pouvons admettre la solution proposée.

C'est justement la saine gestion des deniers publics qui nous amènera à contester un élément de la loi sur les prestataires de soins: la franchise sur la fortune prise en compte pour le calcul de la subvention cantonale aux frais d'accompagnement.

Nous aurons l'occasion, dans l'examen de détail, de revenir sur les raisons qui nous poussent à contester que la collectivité consacre des millions pour préserver l'héritage de quelques-uns, justement quand personnel de l'Etat et collectivité doivent subir des mesures d'économies et se serrer la ceinture. Cette franchise crée d'ailleurs une discrimination entre ceux qui ont le privilège de pouvoir prendre l'avoir de leur deuxième pilier en capital et qui bénéficieront donc de la franchise, par rapport à la grande majorité des retraités qui disposent d'une rente prise entièrement en compte dans leurs ressources pour le calcul de leur subvention.

Enfin, le financement des EMS et des soins à domicile ne connaît pas de changement par rapport à la situation actuelle. Nous pouvons l'admettre dans l'attente du résultat du désenchevêtrement des tâches. Cependant, une simplification, notamment dans le domaine administratif, s'avère absolument nécessaire.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste salue l'excellent travail effectué par le Conseil d'Etat. Il entre en matière sur le concept Senior+ et sur les trois projets de loi qui l'accompagnent.

**Mäder-Brühlhart Bernadette** (ACG/MLB, SE). Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Gemeinderätin von Schmittlen und Stiftungsrätin der Stiftung St. Wolfgang.

Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat sich mit dem Konzept Senior+, dem Massnahmenplan, der vorliegenden Botschaft und den drei Gesetzesentwürfen intensiv auseinandergesetzt. Im Oktober 2005 wurde mittels Postulat der Grundstein für diese Ausarbeitung gelegt. Seither sind mehr als 10 Jahre vergangen. Wir sind dementsprechend froh, die drei Gesetzesentwürfe nun im Grossen Rat zu behandeln und hoffen, dass unsere Seniorinnen und Senioren anschliessend möglichst rasch davon profitieren können.

Solange wie möglich zu Hause bleiben, dies ist der Wunsch vieler Senioren. Generationenübergreifende Bauten und Integration statt Separation sind nur einige der wichtigen Grundsteine für die Erreichung dieses Ziels. Der Massnah-

menplan sieht die Umsetzung von 27 Massnahmen bis ins Jahr 2020 vor. Aufgrund der finanziellen Situation unseres Kantons befürchtet das Mitte-Links-Bündnis allerdings, dass mehrere dieser Massnahmen nicht umgesetzt werden können. Wir warten deshalb mit grossem Interesse auf das Ausführungsreglement, besonders in Bezug auf die finanziellen Hilfen des Staates. Es wäre nicht zu verantworten, sollte das Konzept Senior+ bloss ein schöner Papiertiger bleiben. Nach diesen allgemeinen Bemerkungen nun kurz zu den einzelnen Gesetzen.

#### *Zum Seniorengesetz*

Das Fördern der Autonomie von Senioren ist ein zentrales Anliegen dieses Gesetzes. Eine Koordination von Dienstleistungen sowie die Sensibilisierung der Bevölkerung, der Eigentümer und der Hausverwaltungen für die Wohnbedürfnisse von Senioren sind für diese anzustrebende Autonomie unerlässlich und haben oberste Priorität.

Das Mitte-Links-Bündnis begrüsst gleichzeitig die Aufnahme von weiteren Personen in dieses Gesetz, im Sinne von Präventionsmassnahmen. Auch die anzustrebende Zusammenarbeit der Gemeinden ist ein starkes Element dieses Gesetzes. Als sehr wertvoll erachten wir auch die Unterstützungsleistungen für helfende Angehörige und Freiwillige, die geschwächte Seniorinnen und Senioren betreuen.

Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses wird dem Gesetzesentwurf über die Senioren, wie er aus den Beratungen der Kommission hervorgegangen ist, einstimmig zustimmen.

#### *Zum Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen*

Die Verpflichtung der Gemeinden, mittels Netzwerk die sozialmedizinische Betreuung zu koordinieren, stärkt die Bezirke und überträgt diesen die wichtige Aufgabe und die Verantwortung, dafür zu sorgen, dass niemand zwischen die Maschen fällt. Es kommt heute leider vor, dass Personen, die eine zu wenig hohe Pflegestufe aufweisen, aus betriebswirtschaftlichen Gründen nicht im Pflegeheim aufgenommen werden, da für sie weniger hohe Pflegekosten verrechnet werden können. Nicht alle Senioren und Seniorinnen können und wollen aber alleine wohnen. Einige sind auf Strukturen mit wenig Pflege aber einer entsprechenden Betreuung angewiesen. Dem Mitte-Links-Bündnis ist es ein zentrales Anliegen, das für solche Personen in Zukunft die Möglichkeit gewährleistet ist, in einem Pflegeheim aufgenommen zu werden oder aber in einem einfachen Heim, in einem sogenannten Altersheim. Obwohl diese «home simple» im vorliegenden Gesetzesentwurf nicht explizit erwähnt werden, haben die Bezirke verschiedene Möglichkeiten, solche Strukturen aufzubauen und zu führen. So können zum Beispiel Pflegeheime auch integrativ einfache Abteilungen führen, wobei die bewilligte Dotation des Pflegepersonals dabei eine wichtige Rolle spielen wird. Und ja, dies wird mit Kosten verbunden sein.

Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses folgt den Änderungsanträgen der Kommission bis zum Artikel 14, bei Artikel 15 allerdings unterstützt die grosse Mehrheit die Version des Staatsrates und bei Artikel 20 wird der Ausgang der Abstimmung des Artikels 15 entscheidend sein.

#### *Zum Gesetz über die Pauschalentschädigung*

Es scheint uns wichtig, dass die Höhe einer Pauschalentschädigung alleine aufgrund der gesundheitlichen Einschränkungen berechnet wird. Sie soll unabhängig sein vom Bezirk, in welchem die berechtigte Person wohnt. Im Sinne einer Gleichbehandlung im ganzen Kanton gewichtet das Mitte-Links-Bündnis eine Absprache unter den Bezirkskommissionen wichtiger als die Gemeindeautonomie.

Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses wird diesen Gesetzesentwurf, wie er aus den Beratungen der Kommission hervorgegangen ist, einstimmig unterstützen.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis vice-présidente du Réseau santé Sarine, mais c'est au nom du groupe libéral-radical que je m'exprime.

Ces trois projets de loi fondent la nouvelle politique cantonale relative aux personnes âgées. Ils permettent de saisir l'ensemble des besoins de la personne et d'y répondre de la façon la plus appropriée, tant du point de vue de la personne que d'un point de vue économique et d'efficacité des moyens. Vu l'augmentation attendue du nombre des séniors – M<sup>me</sup> la Commissaire nous a donné ses chiffres –, il est indispensable que ces personnes soient prises en charge par les structures qui répondent le mieux à leurs besoins. Selon leurs désirs, les séniors doivent pouvoir rester le plus longtemps à leur domicile, mais dans des conditions optimales. Si la personne a besoin d'un encadrement, mais pas de besoins spécifiques, un EMS admis AOS pourra l'accueillir ou un appartement protégé. Enfin, la personne âgée atteinte dans sa santé et son indépendance entrera dans un EMS. Pour assurer cette gradation dans les réponses données à chaque situation, une coordination est indispensable. Elle doit être faite par les communes mises en réseau. Toutefois, les réseaux doivent avoir une autonomie dans le choix de leurs partenaires et fixer les conditions de collaboration.

Le groupe libéral-radical approuvera donc l'obligation faite aux communes de se mettre en réseau, mais dans la version amendée par la commission. Le groupe libéral-radical approuvera l'entrée en matière sur ces trois lois.

**Zosso Markus** (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied des Verwaltungsrates des HFR, Vizepräsident des Verwaltungsrates der Stiftung St. Wolfgang und Mitglied der Bezirkskommission für Pauschalentschädigungen im Sensebezirk.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Antrag der Kommission über die drei Gesetze diskutiert. Im neuen

Gesetz für die Seniorinnen und Senioren geht es hauptsächlich um drei Ziele: die Einbindung der Seniorinnen und Senioren in die Gesellschaft, die Anerkennung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen und die Erhaltung ihrer Autonomie. Wir stellen fest: Mit den bereits bestehenden Seniorenorganisationen sind die Seniorinnen und Senioren schon heute sehr gut in die Gesellschaft eingebunden. Die Anerkennung ihrer Bedürfnisse ist im grossen Masse vorhanden. Zur Erhaltung der Autonomie müssen aber in Zukunft neben den Pflegeheimen weitere andere Wohnformen gefördert werden, denen sich der Kanton nicht entziehen kann.

Die demographische Entwicklung zeigt klar auf, dass Seniorenwohnungen in Zukunft wichtiger denn je sein werden. In einigen Bezirken werden seit Jahren solche mit Erfolg betrieben. Fakt ist, dass durch das Älterwerden in Zukunft weiterhin Bedarf an solchen Wohneinheiten ist und noch zunehmen wird. Sehr wichtig wird sein, dass die sozialmedizinischen Leistungen von Kanton und Gemeinden mit den Leistungserbringern gut koordiniert werden und dass Flexibilität gezeigt wird. Es ist erwiesen, dass ca. 70 Prozent der betagten Menschen bis zum Tode zu Hause in ihrer vertrauten Umgebung bleiben, wenn dies möglich ist. Die Aufenthaltsdauer in den Heimen wird immer kürzer, die Pflegebedürftigkeit hingegen nimmt immer mehr zu. Dadurch wird auch der administrative Aufwand immer grösser. Die Pflege am Bett kann zu kurz kommen oder wird eingeschränkt. Deshalb ist es sehr wichtig, dass die Personaldotation, sei es in Heimen oder bei der Spitex, im Auge behalten wird und dass der Kanton flexibel ist.

Die Pauschalentschädigung für Hilfe und Pflege zu Hause ist ein sehr gutes Instrument, damit betagte oder behinderte Menschen so lange als möglich zu Hause in ihrer vertrauten Umgebung bleiben können. Aber auch hier entstehen Kosten. Die durchschnittlichen 9000 Franken pro Person pro Jahr sind jedoch im Verhältnis zu Kosten in einem Pflegeheim bescheiden. Das Ziel muss ganz klar sein, dass betagte Menschen so lange als möglich zu Hause bleiben können, sei dies in ihrem langjährigen Zuhause oder in einer speziell betagten- oder behindertengerecht erbauten Wohnung. Beispiele von erfolgreichen Betreibern und sehr zufriedenen Bewohnerinnen und Bewohnern gibt es viele.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist einstimmig für Eintreten und unterstützt auch einstimmig den Antrag der Kommission.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). En entrée en matière, je dirais: «Enfin!». Enfin, nous sommes dans la concrétisation de la politique pour la personne âgée de notre canton. Depuis le concept présenté en 2012, de l'encre a coulé et heureusement. Les trois lois qui nous sont présentées aujourd'hui montrent une politique cohérente, une vision globale et harmonieuse de notre politique pour nos séniors. Après de longues discussions en commission, nous pouvons dessiner clairement le

devenir de notre politique pour les seniors et de nombreux articles sont essentiels à la cohérence du projet dans sa globalité. Je reviendrai sur ces articles au moment voulu et j'espère que nos décisions n'affaibliront pas les forces du concept.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique remercie les services de la Direction de la santé et des affaires sociales de nous avoir fourni tous les documents nécessaires à sa bonne compréhension. En effet, il était extrêmement important de parler un même langage, afin d'appréhender les répercussions de nos décisions sur les prestataires de services et sur les citoyens. Nous espérons que le règlement d'application gardera cette cohérence et optera pour des priorités au lieu de saupoudrer par de multiples prestations.

Dans les grandes lignes, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient la politique de la personne âgée proposée et remercie toutes les personnes qui ont participé à son élaboration pendant de longs mois, voire des années.

Dans cette législature, de nombreuses interpellations en plenum liées au devenir de nos aînés reflétaient les attentes de la population. Nos personnes âgées d'aujourd'hui et de demain sont soucieuses des conditions dans lesquelles elles entameront cette étape de leur vie et c'est notre devoir aujourd'hui de leur offrir une sécurité.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a été vigilant tout au long de la procédure, afin de prendre en compte les intérêts de l'Etat, des communes, mais surtout des citoyens. Le concept Senior+ doit répondre avant tout aux défis démographiques fribourgeois et au vieillissement de sa population. Nous devons privilégier ce qui coûtera le moins cher, tout en étant le plus efficient. Il sera important de prendre en compte les coûts pour les communes dans les discussions sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Le but premier de ces lois est de répondre aux besoins des personnes âgées du canton, indépendamment de leur condition sociale. C'est avant tout un projet de société, un signe de respect et de reconnaissance envers nos aînés. Des mesures pour les personnes à faible revenu sont assurées par les prestations complémentaires (PC) par exemple.

En acceptant ces lois, nous acceptons un changement de paradigme et c'est tant mieux. Le maintien à domicile, assorti d'un meilleur soutien aux proches aidants, constitue un des axes centraux de la nouvelle politique mise en place. La fragilisation des seniors, une situation de handicap ou encore des soins palliatifs ne doivent plus se traduire systématiquement par un placement dans une institution, mais par une adaptation de l'habitat, un renforcement des soins à domicile, un soutien des proches aidants, en fonction des situations.

Je reviendrai dans chaque entrée en matière pour donner les positions de notre groupe. C'est ainsi que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va entrer en matière, d'une manière très positive, dans ces débats.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Verwaltungsratspräsidentin der Stiftung St. Wolfgang.

Die vorliegenden drei Gesetzesentwürfe über Seniorinnen, sozialmedizinische Leistungen und Pauschalentschädigungen sind das Ergebnis einer mehr als 8-jährigen Projektarbeit zur Thematik Alterspolitik in unserem Kanton. Diese Gesetze und ihre Konzepte verdienen den Namen «zukunftsorientierte Alterspolitik» vollumfänglich und sind sehr gute Lösungsansätze für die grossen Herausforderungen der kommenden Jahre.

Eine qualitativ hochstehende Pflege, wie wir sie schon jetzt in unserem Kanton haben, muss weiterhin garantiert sein und wird jetzt auch gesetzlich verankert. Was aber in der heutigen Zeit immer mehr an Bedeutung gewinnt, ist die soziale Betreuung. Die meisten Menschen mit leichtem Pflegebedarf wollen so lange als möglich zu Hause bleiben. Dies wird heute schon durch den Einsatz der Spitex oder anderer Organisationen gefördert.

Leider muss aber auch hier, wie überall, immer mehr gespart werden. Die Zeit, welche für die Pflege und Betreuung benötigt wird, ist minuten- wenn nicht sogar sekundengenau berechnet und vorgeschrieben. Für die soziale, gesellschaftliche und vor allem auch persönliche Betreuung fehlt die Zeit. Genau hier ist der wunde Punkt der heutigen Alterspolitik. Alles muss immer schneller, immer effizienter und immer billiger gehen. Mir ist bewusst, dass die Kosten in der Altersbetreuung nicht ins Unendliche steigen können. Aber es stört mich enorm – und ich finde es beschämend und ein Armutszeugnis für die Politik –, dass wir die Betagtenpflege und -betreuung vor allem unter dem Aspekt der Finanzen angehen und nicht die Bedürfnisse und Notwendigkeiten unserer betagten Mitmenschen in den Mittelpunkt stellen. Denn nicht die Pflege sondern die Betreuung wird in den kommenden Jahren eine Herausforderung darstellen. Die soziale Vereinsamung unserer älteren Mitmenschen, sei es zu Hause oder im Pflegeheim, müssen wir verhindern! Jede Dienstleistung ist zeitlich genau berechnet und weder Mitarbeiterinnen im Pflegeheim noch Spitexmitarbeiterinnen haben einen zeitlichen Spielraum, um echte, soziale, gesellschaftliche, persönliche Betreuung zu leisten. Dies ist eine riesige Belastung für alle, welche in der Altersbetreuung tätig sind.

Frau Demierre, dies ist kein Vorwurf an Sie persönlich, denn ich weiss, dass Sie um jeden Franken kämpfen müssen. Dies ist ein Aufruf an die gesamte Politik, sei es kommunal, sei es kantonal oder national, endlich die Bedürfnisse unserer betagten Mitmenschen in den Mittelpunkt zu stellen und nicht das liebe Geld. Die älteren Menschen haben es verdient.

Aus diesem Grund begrüsse ich sehr, dass Pflegeheime oder -abteilungen zur Tätigkeit zu Lasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung – das ist ein Zungenbrecher, bitte finden Sie hier noch eine andere Formulierung – ein-

gerichtet werden können und dass die Personaldotation von Pflegeheimen erhöht wird, wenn Menschen in benachbarten betreuten Wohnungen gepflegt werden. Auch die präventive Wache muss unbedingt weiter verfolgt werden.

**Stempfel-Horner Yvonne** (PDC/CVP, LA). Meine Interessenbindung: Ich bin Verwalterin eines Altersheims und Präsidentin von insieme Freiburg.

Das vorliegende Projekt Senior+ mit den drei Gesetzen ist das Resultat von etwa 10 Jahren Arbeit. Die demographische Entwicklung unserer Gesellschaft zwingt uns, im Bereich Altersbetreuung gewisse Überlegungen zu machen. Das Konzept Senior+ und der Massnahmenplan 2016–2020 sind sehr ausführlich dokumentiert. Es wird sich zeigen, ob die Umsetzung entsprechend erfolgen wird. Die Gemeinden werden in die Pflicht genommen. In einem Konzept müssen sie die Bedürfnisse ihrer Bevölkerung, vor allem ihrer älteren Bevölkerung, wahrnehmen und entsprechende Massnahmen einführen.

Der vorliegende Gesetzesentwurf über die sozialmedizinischen Leistungen ist vor allem darauf ausgerichtet, die Leistungen gemäss Krankenversicherungsgesetz abzurechnen. Der Kanton Freiburg hat sich für das RAI-System entschieden, welches in zwölf Pflegestufen eingeteilt ist. Hinzu kommt, dass für die Berechnung der Betreuungskosten weitere 32 Stufen berücksichtigt werden müssen. Also ein sehr kompliziertes und vor allem aufwändiges System. Ich habe Verständnis dafür, wenn sich die Betroffenen beklagen. Die Pflegenden verbringen bald mehr Zeit mit administrativen Aufgaben als sich um das Wesentliche, nämlich die Betagten, zu kümmern. Oder: Die zu betreuenden Menschen beklagen sich, man hätte keine Zeit mehr für sie. Der Wille für ein einfacheres System ist nicht vorhanden.

Als Zwischenstruktur wird vor allem von altersgerechten Wohnungen gesprochen. Eine Zwischenstruktur wie ein Altersheim wird mit der vorliegenden Gesetzgebung nur insofern berücksichtigt, als es Pflegeverrichtungen gemäss KVG abrechnet. Jedoch wird ihnen die Verrechnung von Betreuungskosten nicht zugestanden. Und gerade die Betreuung ist doch so wichtig! Das ist keine Gleichbehandlung. Geht man davon aus, dass diese Menschen keine Betreuung benötigen?

Es gibt auch ältere Menschen, für die eine Alterswohnung nicht geeignet ist. Sie benötigen eher einen institutionellen Wohnraum. Wir stellen jedoch fest, dass ältere Menschen mit einem zu geringen Pflegebedürfnis in Pflegeheimen nicht willkommen sind. Sie sind – um es überspitzt zu sagen – nicht rentabel.

Wir vergessen in dieser Diskussion vielleicht, dass es um Menschen geht, um ältere Menschen, Menschen mit Bedürfnissen, Menschen, die nicht nur Pflege benötigen, sondern auch Betreuung, Aufmerksamkeit und Zuneigung.

Hingegen bin ich als Präsidentin von insieme froh darüber, dass in Behindertenheimen die Möglichkeit gegeben wird, Pflegeverrichtungen abzurechnen. So ist gewährleistet, dass betagte Menschen mit einer Behinderung in ihrem gewohnten Lebensraum bleiben können.

Mit diesen Bemerkungen werde ich eintreten.

**Aebischer Susanne** (PDC/CVP, LA). Finalement, après un énorme travail, je vous félicite pour les lois que nous avons devant nous aujourd'hui. Les ayant lues avec attention et un peu avec les yeux fermés, j'ai l'impression que ces lois parlent surtout des conditions cadres que je souhaite vivement voir mettre en place.

D'autre part, si je ferme un peu les yeux, je vois un axe principal qui est la manière dont on peut facturer aux caisses-maladie des prestations pour nos personnes âgées.

Il n'y a pas longtemps, un conseiller fédéral a dit: «Rire c'est bon pour la santé». Prenons ce qu'il a dit lors de la journée des malades et c'est exactement ce qui me gêne. Nos séniors ne sont pas que malades. Ils ont des besoins. On parle du maintien à domicile et là j'aimerais rejoindre ma collègue Yvonne Stempfel qui vient de dire qu'il y a aussi des personnes... J'en ai parlé avec des personnes âgées dans le district du Lac qui m'ont dit: «Oui le maintien à domicile c'est bien, mais si je ne suis plus mobile, je suis seul». Chers collègues députés, cette loi est forte, on a beaucoup travaillé dessus, mais ce qu'il manque à mon avis c'est que ces personnes veulent être dans un cadre. En même temps, on vient d'entendre qu'on a aboli les homes simples.

C'est quoi la conclusion? Qu'est-ce que ça fait? On rend les personnes âgées malades. C'est le danger que je vois avec notre loi. Des structures comme les homes simples, qu'on connaît mieux dans la partie alémanique de la Suisse, sont nécessaires et pas seulement des habitations collectives qui ne sont pas bien précisées, à mon avis, dans notre loi. Je vois ce danger-là. On doit mettre l'être humain au centre avec notre loi et je souhaite que nous trouvions un moyen, des possibilités de cohabitation. Madame la Commissaire, vous avez dit que c'était prévu, on veut l'intergénérationnel. Dans la mise en pratique, on fera un effort explicite à ce sujet-là, mais aussi pour voir comment on peut garder nos anciens ensemble dans des structures où ils ont du soutien, où ils ne sont pas seuls, où ils se sentent à l'aise et où on ne les rend pas malades.

Avec ces commentaires, j'ai terminé.

**Le Rapporteur.** Je vois que ce projet suscite l'acceptation générale du Grand Conseil et cela me satisfait. Bien évidemment, le soutien que vous avez donné au projet est aussi un soutien à la commission, pour la plupart des modifications que nous allons vous présenter. On sait qu'il y a la franchise qui sera mise, elle, en discussion de manière assez sérieuse.

Je salue aussi la coordination qui est exprimée dans vos interventions, coordination entre les différentes structures, qu'elles soient dans les homes ou à la maison.

Pour certains, ce projet est un peu trop axé sur les aspects financiers. On doit vraiment mettre l'ainé au centre des pré-occupations, je pense que cela a été fait.

Pour le reste, je laisse la parole à M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, pour donner des explications plus précises sur certains points qui ont été soulevés.

**La Commissaire.** Je tiens à remercier tous les porte-parole des groupes et tous les intervenants qui se sont prononcés pour l'entrée en matière sur les trois projets.

En ce qui concerne les différentes remarques, je dis à M<sup>me</sup> la Députée Mäder qui craignait pour le financement des mesures: le concept et le plan de mesures 2016–2020, tels que nous vous les avons présentés en lien avec les trois projets de loi, prévoient des montants financiers pour 1 287 000 frs. C'est une priorité pour le Conseil d'Etat. Les montants sont inscrits au plan financier jusqu'en 2018. Evidemment, il est extrêmement important qu'on puisse mettre en place justement ces mesures prévues par le concept pour essayer de maîtriser l'augmentation des coûts dans le domaine de la prise en charge des seniors. Si nous ne mettons pas en place toutes ces mesures qui vont permettre le maintien à domicile, les coûts vont exploser.

En ce qui concerne la question de personnes qui nécessitent peu de soins, qui ne seraient pas acceptées dans les EMS: justement, nous apportons avec ces projets une réponse à cette question-là puisque les EMS pourront désormais avoir des lits qui seront admis à pratiquer à charge de l'AOS, ce qui permettra de créer une unité de lits reconnus et une unité de lits AOS au sein d'une même structure. Cela permettra justement d'avoir cette possibilité. Ce qui est prévu dans le concept Senior+, finalement, c'est une palette d'offres. C'est vraiment de pouvoir répondre aux besoins des seniors à chaque étape à laquelle ils sont confrontés. Tout d'abord, ce que nous voulons et souhaitons, c'est comme eux, qu'ils puissent rester à domicile. C'est donc venir avec des mesures d'évaluation du domicile pour permettre le maintien dans l'appartement dans lequel on a vécu toute sa vie, dans son quartier, dans son réseau là où on a ses racines. Ensuite, il y a les appartements-logements avec services, tels qu'on les connaît, si c'est besoin. S'il y a besoin d'un niveau plus fort encore, il y a la possibilité d'être justement dans un lit autorisé à pratiquer à charge de l'AOS dans lequel on bénéficiera des soins spécifiques et de tout l'encadrement de l'EMS, de l'animation aussi de l'EMS. Enfin, lorsque l'état de santé le nécessite, l'EMS reconnu prend le relais.

C'est vraiment tout un concept général que nous souhaitons mettre en place. Nous n'avons pas dit qu'il y a une mesure meilleure que l'autre. C'est une palette de mesures extrême-

ment importantes. Si vous avez vu le plan de mesures, vous avez vu des mesures qui vont permettre cet habitat intergénérationnel. Moi, je rêve d'habitations où les jeunes, les familles, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap puissent vivre ensemble et où il y a aussi une solidarité qui puisse se concrétiser. C'est ce type de projets aussi qu'on souhaiterait pouvoir soutenir avec le plan de mesures.

En ce qui concerne l'aide et les soins à domicile, et pour répondre à la remarque de M. le Député Zosso, nous allons renforcer les services d'aide et de soins à domicile. Evidemment, c'est indispensable pour pouvoir permettre ce maintien à domicile. Vous avez vu que c'est plus de 30 équivalents plein-temps en 2018 et 2020 qu'on va garder afin de pouvoir justement permettre aussi l'accompagnement de nuit pour les services d'aide et de soins à domicile. C'est actuellement dans notre canton un manque auquel on est confronté.

En ce qui concerne les remarques de M<sup>me</sup> la Députée Kratinger, l'accompagnement social est évidemment indispensable. On peut mettre en place tous les services d'aide et de soins à domicile qu'on souhaite, si la personne est seule à son domicile, sans autre contact que peut-être l'aide et les soins à domicile qui viennent une, deux ou trois fois par semaine, on le sait, une étude de la FIPA l'a prouvé, actuellement les personnes entrent quand même en EMS parce qu'elles sont seules. Là, ce sont les concepts communaux qui seront extrêmement importants parce qu'il faut qu'on réfléchisse ensemble comment on peut créer, poursuivre, maintenir ces liens sociaux. Il y a peut-être une salle commune. Il y a peut-être des après-midis de jeux de cartes, des réunions, des rencontres, tout plein d'activités. Des communes, comme Bösinggen, Le Mouret, Dürdingen pour les citer, ont créé des concepts communaux où toute une réflexion s'est faite et qui sont vraiment extrêmement importants. C'est aussi ce qui est prévu dans le concept.

On n'a pas du tout vu l'accompagnement uniquement sous un angle financier pour économiser. Dans le cadre de ce qui est prévu, nous avons effectivement les douze RAI (instrument déterminant le niveau des soins et de l'accompagnement): en moyenne 60% des coûts de l'encadrement de la personne âgée en EMS est considéré comme des coûts de soins et un 40% comme des coûts d'accompagnement, lequel nécessite une dotation pour compléter les soins, pour aller au-delà de ce qui est reconnu par les assurances-maladie. On fait tout un travail dans mes services pour adapter les RAI parce qu'au moment où on les a introduits, on a vu que des éléments ne fonctionnaient pas. Par exemple, dans la grille fribourgeoise, quelqu'un qui souffrait d'Alzheimer était auparavant un cas D, c'est-à-dire un cas lourd. Lors de l'introduction des RAI, cette personne s'est trouvée située en RAI 4 sur 12. Donc, il y avait un problème. On a travaillé avec les RUGs, instrument d'évaluation complémentaire pour donner les bonnes dotations en soins et en accompagnement à chaque personne. En parallèle, on a introduit les unités de psycho-

gériatrie et nous sommes en discussion pour les unités de psychiatrie parce que nous devons compléter l'offre dans ce domaine-là. Par là, on voit bien qu'on colle au plus près de la réalité pour vraiment offrir des soins de qualité. Ce matin, j'aimerais dire dans cette enceinte que je suis extrêmement fière des soins prodigués dans nos EMS de notre canton; ils sont de qualité. Nos dotations sont bonnes si on les compare. Au niveau suisse, on a de bonnes dotations. Je suis convaincue qu'avec Senior+ on pourra continuer à garantir cette qualité des soins.

M<sup>me</sup> Stempfeli, les RAI, vous le savez, c'est une obligation fédérale. On était obligé d'introduire le système RAI sous la contrainte des assureurs, on a dû faire ce pas-là.

En ce qui concerne les appartements qui seront reconnus, qui seront à proximité des EMS, pourquoi n'a-t-on envisagé là que la partie soins? Parce que justement, il y a des personnes qui ont besoin du cadre que leur offrent ces appartements avec services. Elles ont besoin de soins, mais elles peuvent encore souvent se faire à manger seules. A midi, elles peuvent aller manger peut-être à l'EMS et le soir, elles peuvent se faire à manger seules. Elles peuvent profiter de toute l'animation de l'EMS, ce qui n'est pas considéré comme de l'accompagnement. L'accompagnement, c'est l'accompagnement personnel à chaque personne, ce dont elle a besoin pour compléter les soins. Toute l'animation générale de l'EMS fait partie des coûts sociaux-hôteliers et les personnes qui seront dans les appartements avec services à proximité des EMS, pourront en profiter.

M<sup>me</sup> Aebischer, vous avez dit, si j'ai bien compris, que vous aviez lu les yeux un peu fermés. Peut-être que si vous les aviez eus un peu plus ouverts, vous auriez justement vu que dans le concept et dans le plan de mesures on n'a pas centré nos réflexions sur les coûts pris en charge par l'assurance-maladie. Tout le plan de mesures est justement là pour développer les mesures de sensibilisation sur le travail, du domaine personnel, pour développer l'habitat, les infrastructures, le transport. Et puis, il y a les soins. On a vraiment voulu dans Senior+ – pourquoi c'est Senior+? c'est parce que les seniors sont un plus pour notre société; ils ont des compétences, ils ont de l'expérience – dans Senior+ on souhaite vraiment pouvoir valoriser ça. On n'a justement pas voulu voir la personne âgée que comme une personne qui n'a besoin que de soins. Elle peut avoir besoin de soins. Lorsqu'elle a besoin de soins, il faut absolument qu'on ait toute l'offre pour répondre aux besoins en termes de soins ou d'accompagnement, mais tout le volet social était extrêmement fort. C'est volontiers que je partagerais un café avec vous après, pour vous expliquer toutes ces mesures.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière.

- > L'entrée en matière sur l'ensemble du projet n'étant pas combattue, il est passé à l'examen de la loi sur les seniors (LSen).

## Projet de loi 2013-DSAS-77 Loi sur les seniors

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Ainsi qu'il vous l'a déjà été rapporté, après une première séance consacrée à une large discussion générale sur le paquet des trois lois formant le cadre juridique du concept Senior+, la loi sur les seniors a fait l'objet d'un large débat au sein de la commission, qui lui a consacré deux séances.

Une nouvelle fois, je tiens à remercier mes collègues de la commission qui, par leur engagement et leurs remarques, ont examiné ce projet avec le plus grand soin. Ma reconnaissance, je l'ai déjà dit, va encore une fois à Madame la Commissaire du gouvernement ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs de la DSAS. Ceux-ci ont répondu avec professionnalisme à toutes nos demandes et sans hésiter ils ont complété les informations nécessaires pour que ce projet de loi soit compris de manière aisée.

La loi sur les seniors est une loi cadre qui fixe les objectifs de la nouvelle politique mise en place pour les seniors, soit veiller à leur intégration dans la société, reconnaître leurs besoins et leurs compétences ainsi que veiller à leur intégration dans la société.

Ce projet définit les compétences des pouvoirs publics en obligeant, d'une part, l'Etat à établir un plan de mesures pluriannuel fondé sur un concept global et, d'autre part, les communes réunies en associations à définir leurs propres concepts et mesures pour leur bassin de population, cela en complément à l'action de l'Etat.

Du point de vue financier, les domaines d'intervention prioritaires concrétisés par le plan de mesures détermineront le soutien de l'Etat. Le premier plan de mesures, celui de 2016–2020, engendrera de nouvelles charges pour un montant total de 1 287 000 francs.

Les membres de la commission acceptent l'entrée en matière mais en formulant d'emblée certaines remarques et propositions qui ont suscité débat lors de la discussion des articles et qui, pour certaines, se concrétisent sous la forme de propositions d'amendements dans le cadre du projet bis.

Néanmoins, cette loi est perçue comme essentielle parce qu'elle assure la coordination des soins et intègre les mesures préventives applicables en amont de la prise en charge du senior pour les soins.

Pour certains membres, cette loi décrit de manière très précise, voir trop précise, les compétences des communes du fait qu'il s'agit d'une loi cadre et qu'il est parfois difficile de percevoir l'autonomie laissée aux communes. Cependant, il a été remarqué que les tâches de l'Etat sont également décrites de

manière tout aussi précise du fait qu'elles doivent faire l'objet de mesures concrètes.

Enfin, une crainte s'est aussi fait sentir au sein de la commission concernant l'absence d'indications sur le contenu du règlement d'exécution, et même la question de son opportunité a été soulevée du fait que le concept et le plan de mesures sont disponibles et seront adoptés définitivement par le Conseil d'Etat après l'acceptation de la loi par le Grand Conseil.

C'est sur ces considérations préliminaires que la commission vous demande d'entrer en matière sur cette loi et de soutenir les amendements qu'elle propose.

**La Commissaire.** En complément de ce que vient de dire M. le Rapporteur, effectivement, ce projet de loi donne les bases légales au Conseil d'Etat pour mettre en place les concepts Senior+ et les différentes mesures. Il est suffisamment souple pour nous permettre de nous adapter en fonction des besoins qui seront déterminés lors des prochains plans de mesures puisque, actuellement, c'est le plan de mesures 2016–2020 qui vous a été soumis. Nous évaluerons les mesures en tant que telles et nous référons des plans de mesures pluriannuels.

En ce qui concerne les communes, elles gardent toute leur autonomie. Ce que nous avons dit, c'est que nous serions à disposition des communes sous forme de soutien ou de conseils si elles en ont besoin. Mais là, il y a vraiment toute latitude à la commune pour vraiment mettre en place la politique qu'elle souhaite pour ses habitants et ses habitantes.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). La loi sur les seniors est une loi cadre dans laquelle la politique des seniors va se déployer dans toutes les spécificités liées à l'âge sur l'ensemble du canton.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique salue le concept global qui est proposé. Si le premier plan de mesures qui court sur 2016–2020 engendre de nouvelles charges pour le canton, aucun montant n'est avancé pour les communes. Il est évident que ces montants ne peuvent être avancés aujourd'hui puisque les communes ont une autonomie totale pour remplir les tâches qui leur sont dévolues. Néanmoins, il sera important de les prendre en compte dans le cadre de la répartition des tâches entre Etat et communes.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique est en accord avec la vision globale de la nouvelle politique des seniors ainsi qu'avec les quatre axes d'intervention qui nous sont présentés. L'accès aux soins, leur qualité et l'assurance de leur financement pour tous sont les priorités du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique. Cette loi doit être un soutien, un appui à nos seniors mais les proches restent les premiers acteurs pour entourer leurs aînés. C'est

pourquoi le devoir de subsidiarité de la part des proches est cher au groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique.

Le groupe soutiendra l'article qui demande la création de réseaux formés de toutes les communes d'un district, voire de plusieurs districts, y compris intercantonaux. C'est la pierre angulaire de tout le concept. La remettre en question ou l'affaiblir mettrait en péril la cohérence de la politique de la personne âgée. Il s'agit là du ciment de cette politique des seniors. L'objectif visé est la mise en place des mesures coordonnées et cohérentes. Nous pensons que l'autonomie communale n'est pas remise en question puisque, à l'intérieur du réseau, cette autonomie est préservée. A noter que certains réseaux existent déjà sous une forme relativement similaire comme dans la Broye, la Glâne ou encore la Gruyère. Pour les Broyards, le réseau pourra aussi être intercantonal. Néanmoins, les prestations financées par le canton ne dépasseront pas celles attribuées aux autres districts quand bien même l'offre serait plus étendue. Les communes pourront elles-mêmes décider de financer d'autres prestations, comme c'est déjà le cas et comme ce sera le cas dans tous les districts.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique estime que la notation selon les besoins de la population ne suffit pas à assurer une égalité sur tout le territoire cantonal. Si nous sommes certains que l'aide et les soins à domicile sont assurés dans notre loi, nous n'avons pas l'assurance concernant d'autres prestations qui peuvent aussi jouer un rôle déterminant pour un maintien à domicile de qualité. Nous aimerions donc que ces prestations utiles aux besoins de la population soient communiquées aux communes, libre à elles ensuite de faire leurs propres analyses en fonction de leurs besoins.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique entrera en matière et soutiendra le projet de la commission.

**Lehner-Gigon Nicole** (PS/SP, GL). Avec son projet de loi sur les seniors, le Conseil d'Etat répond au vœu des constituants qui ont souhaité, en 2004, dans leurs travaux de renouvellement de la Constitution, que les personnes âgées aient droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité.

Si l'élaboration de ce projet de loi a pu sembler tardive c'est que, pour son écriture, le Conseil d'Etat a organisé, dès 2012, une vaste consultation autour de son avant-projet de concept cantonal en faveur des seniors. Le projet de loi qui en résulte fait preuve de vision par les mesures prévues à l'article 5, légèrement modifié en commission, qui dressent un éventail exhaustif de tout ce qui doit être entrepris pour répondre aux besoins des seniors. Tout y est prévu, depuis la prise de mesures préventives applicables en amont de leur prise en charge jusqu'à leur accueil et à la coordination des soins prodigués, en passant par la participation active des seniors

au sein de la société et au soutien des proches aidants et des bénévoles qui s'occupent des seniors fragilisés.

Les communes sont invitées à se réunir en association pour définir et mettre en place leur propre concept. Le soutien et le suivi de l'Etat leur sont assurés par l'ouverture d'un poste au Service de la prévoyance sociale et par un plan de mesures de presque 1,3 million réparti sur ces cinq prochaines années.

Les réflexions de la commission autour de ces trois projets de loi, dont la LSen est le premier jalon, ont été approfondies et soutenues sans faille par deux collaboratrices et deux collaborateurs de la Direction de la santé et des affaires sociales, dont le suivi et les explications ont permis l'écriture de ce projet bis sur lequel le groupe socialiste entre en matière et vous demande de faire de même.

**Le Rapporteur.** Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue, que cette loi est admise et, surtout, qu'elle est saluée encore une fois, que c'est le projet de la commission qui semble avoir le large soutien de la part de vous-mêmes, M<sup>mes</sup> et MM. les Député-e-s.

**La Commissaire.** Je n'ai rien à rajouter et vous remercie de cette entrée en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

ART. 1

ALINÉA 1

**Le Rapporteur.** Constatant que les seniors sont parfois quelque peu abandonnés par leur famille, la commission propose de compléter l'alinéa 1, tout en sachant qu'il s'agit d'une proposition déclarative, soit l'ajout de «et subsidiairement aux devoirs des proches». Cet amendement a été accepté tacitement dans le cadre de la commission.

S'agissant de la version allemande, dans le souci de la bonne concordance des versions française et allemande, la commission accepte la proposition faite, sur demande de la Direction de la santé et des affaires sociales, de modification du texte. Ainsi le texte colle bien à celui de la version française. Donc, la version allemande est également complétée par l'amendement proposé à cet alinéa 1.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ALINÉA 2

**Le Rapporteur.** Certaines mesures peuvent aussi s'adresser à des personnes plus jeunes, notamment à titre préventif. Dès lors, la commission propose à l'unanimité de compléter cet alinéa 2 de la manière suivante: «dont peuvent bénéficier, à titre préventif, d'autres personnes que les seniors».

**La Commissaire.** Je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 2

**Le Rapporteur.** Il est à noter que la définition de senior exclut la notion de préretraite.

**La Commissaire.** Oui, par souci de ne pas focaliser notre nouvelle politique sur une notion de la personne âgée fragilisée, nous avons retenu la notion de senior. Nous considérons comme senior toute personne qui a atteint l'âge de la retraite, ce qui laisse finalement toute la flexibilité nécessaire.

- > Adopté.

ART. 3

**Le Rapporteur.** A l'alinéa 1, dans la version française, la commission a accepté tacitement une modification purement formelle en remplaçant «par la collectivité» par «pour la collectivité», soit pour l'ensemble de la population.

S'agissant du sens du terme «disposition», il a été bien compris que l'Etat a une obligation générale de tenir compte des besoins de la personne âgée dans toute son activité, c'est-à-dire dans toutes les lois qu'il élabore pour la communauté en général.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 4

ALINÉA 1

- > Adopté.

ALINÉA 2

**Le Rapporteur.** Selon la commission, le terme «régulièrement» risque d'engendrer trop de contraintes pour les communes. La formulation «selon les besoins de la population» lui a été préférée afin de marquer plus largement la notion d'actualisation du concept.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 698ss.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ALINÉA 3

**Le Rapporteur.** Selon la commission, la notion d'intercommunalité manque dans la version du Conseil d'Etat. Les communes peuvent en effet collaborer entre elles pour accomplir les tâches qui leur sont dévolues.

**La Commissaire.** Il est évident que les communes qui le souhaitent peuvent collaborer entre elles. Donc, au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ALINÉA 4

**Le Rapporteur.** Même si cela peut paraître une évidence, la commission a voulu rajouter «L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique».

**La Commissaire.** Oui, en effet, l'Etat soutiendra les communes qui le souhaitent dans l'élaboration des concepts. Le Service de la prévoyance sociale sera à leur disposition pour les accompagner, tant en termes de soutien que de conseils. Cela n'implique cependant aucun soutien financier. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à cet amendement.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 5

##### LETTRE A

**Le Rapporteur.** D'emblée et d'abord, les six mesures énumérées sous cette disposition répondent aux cinq domaines d'action arrêtés dans le concept Senior+. La lettre f) renvoie à l'indemnité forfaitaire.

Au sujet de la lettre a, pas de commentaires.

**La Commissaire.** Dans le domaine des soins et de l'accompagnement social des seniors, les prestations médico-sociales sont régies par la loi sur les prestations médico-sociales. Il est particulièrement important que les personnes soient informées des différentes prestations existantes, tant pour accéder aux différentes prestations médico-sociales que pour le soutien au maintien à domicile. Cette information doit s'adresser ... Pardon, je suis sur l'article 6. Excusez-moi!

Rien à signaler pour la lettre a).

- > Adopté.

##### LETTRE B

- > Adopté.

##### LETTRE C

**Le Rapporteur.** A l'unanimité, la commission a voulu intégrer la notion d'interculturalité.

Donc, l'Etat prend des mesures visant «à encourager la participation active et l'engagement des seniors au sein de la société ainsi que les échanges intergénérationnels» entre jeunes et moins jeunes et, selon le vœu de la commission, «interculturels».

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

##### LETTRE D

**Le Rapporteur.** La commission considère que le développement d'une offre d'habitats adaptés aux besoins des seniors mérite davantage que d'être encouragée. Le terme «encourager» a été remplacé tacitement par «promouvoir».

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

##### LETTRE E

- > Adopté.

##### LETTRE F

- > Adopté.

#### ART. 6

**Le Rapporteur.** Aucun amendement, si ce n'est une correction de forme dans la version allemande afin que le texte colle au mieux à la version française.

Dès lors, «sowie für ihre Rolle in der Gesellschaft» est remplacé par «sowie deren Rolle in der Gesellschaft».

**La Commissaire.** J'ai déjà dit combien il était important de donner l'information, je ne vais pas me répéter, mais peut-être juste préciser que le plan de mesures prévoit, par exemple, la mise à disposition d'informations pratiques pour le maintien à domicile, des brochures, dépliants, un site internet ou encore l'organisation de séances d'information. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (modification rédactionnelle de la version allemande).<sup>1</sup>

#### ART. 7

##### ALINÉA 1

**Le Rapporteur.** Cet alinéa constitue la base pour l'octroi d'aides financières ponctuelles. Il s'agit de donner une impul-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 698ss.

sion au type de projets mentionnés sous l'alinéa 1, projets qui devraient s'autofinancer par la suite.

Quant au suivi, à la sécurité financière de ces projets, la commission a voulu préciser le cadre dans lequel l'Etat peut accorder des aides financières et ainsi souhaiter faire référence au plan pluriannuel, d'où l'adjonction à cet alinéa «dans le cadre du plan pluriannuel».

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ALINÉA 2

**Le Rapporteur.** Afin d'avoir une formulation plus claire, une modification purement rédactionnelle dans la version française est proposée à la lettre c.

**La Commissaire.** Le financement régulier d'une prestation devra faire l'objet d'un mandat de prestations.

Je me rallie au projet bis pour le reste.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** Au vu du nombre des séances nécessaires pour traiter ces trois lois, la commission propose de modifier la date d'entrée en vigueur de la loi sur les seniors en modifiant l'article comme suit: «Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi».

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis. A ce stade, nous prévoyons de fixer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

> La première lecture étant terminée, il est passé à la première lecture du projet de loi sur les prestations médico-sociales.

## Projet de loi 2013-DSAS-77 Loi sur les prestations médico-sociales

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Cette loi sur les prestations médico-sociales n'est pas la loi cadre régissant le concept Senior+, mais c'est sans doute la loi qui a suscité les plus importants débats du fait qu'elle en traite les éléments les plus constitutifs. Sa lecture a occupé la commission pendant cinq séances.

Les débats au sein de la commission furent animés, mais chaque membre a pu s'exprimer de manière très ouverte et

s'informer de manière très approfondie et circonstanciée sur les tenants et les aboutissants du cadre légal qu'impose cette loi. Et ceci grâce à la disponibilité, une nouvelle fois, de Madame la Commissaire du gouvernement ainsi que de ses collaboratrices et ses collaborateurs présents à chacune des séances, qui ont répondu à toutes les demandes et qui, de plus, ont fourni nombre de documents et de tableaux permettant ainsi une bonne compréhension des différents articles et surtout de leurs interdépendances.

Cette loi s'inscrit dans la volonté de garantir la qualité des soins et la coordination. Elle définit également les prestations médico-sociales et les exigences auxquelles sont soumis les fournisseurs qui les offrent. Elle introduit aussi une flexibilisation de l'offre de prestations médico-sociales tout en réglant l'organisation des relations entre prestataires et pouvoirs publics ainsi que le financement des prestations.

La loi sur les prestations médico-sociales reprend certaines dispositions de la LEMS et de la loi sur l'aide et les soins à domicile, qui seront abrogées, et les complète par de nouvelles dispositions de nature organisationnelle et financière qui visent à renforcer la coordination régionale dans le domaine des prestations médico-sociales.

A noter que la répartition des tâches entre l'Etat et les communes n'est pas modifiée du fait que celle-ci sera revue dans le cadre du projet de désenchevêtrement des tâches.

Du point de vue financier, cette loi engendrera pour l'Etat une diminution des coûts de l'ordre de 500 000 fr. Pour les communes, une augmentation des charges, estimée à environ 1 million de francs, est à prévoir.

Les membres de la commission se sont dit dans l'ensemble satisfaits du projet. Néanmoins, nombre de questions et de remarques ont été formulées au cours des discussions, qui se traduisent par des amendements dont vous avez pu ou pouvez prendre connaissance à la lecture du projet bis. Les remarques et les questions suivantes ont entre autres été soulevées:

- > les conséquences financières pour les communes, soit une augmentation des charges d'environ 1 million de francs, semblent sous-estimées;
- > la définition de l'EMS n'est pas claire tout comme le subventionnement des frais d'accompagnement selon le type d'établissement ou d'institution;
- > l'autonomie communale ne sort pas indemne en obligeant les communes à se constituer en réseau;
- > des soutiens différents aux appartements protégés, selon le fait qu'ils soient reliés à un EMS ou non, choquent;
- > l'absence de dispositions sur la dotation en personnel des établissements médico-sociaux en général, sur les exigences de formation du personnel et sur les décharges des formateurs est regrettée;

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 698ss.

- > la diminution du montant de la franchise à 100 000 fr. n'est pas comprise, autant par celles et ceux qui souhaitent sa disparition que par les adeptes de son maintien à 200 000 fr.

C'est sur ces considérations préliminaires que la commission vous demande d'entrer en matière sur cette loi et de soutenir les amendements qu'elle propose.

**La Commissaire.** Ce projet de loi s'inscrit, d'une part, dans la volonté de garantir la qualité des soins et la coordination entre les différents partenaires, d'autre part, ce projet définit les prestations médico-sociales et les exigences auxquelles sont soumis les fournisseurs qui les offrent. Ça permet aussi l'admission de certaines unités EMS admises à pratiquer à charge de l'AOS dans des institutions pour personnes en situation de handicap. Cela est réellement un vrai plus pour trouver des mesures pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes en situation de handicap.

La coordination des prestations et de leurs fournisseurs est un élément essentiel pour assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins en prestations médico-sociales. Il s'agit là de la pierre angulaire de notre projet. Il est prévu de réunir par district les autorités chargées de la planification locale, de la gestion de l'offre de prestations et du financement des infrastructures ainsi que les fournisseurs de prestations médico-sociales. L'objectif est de créer un réseau entre autorités et prestataires. Les communes seront amenées à se constituer en association. Cela permettra aux communes d'être garantes de la mise à disposition d'une offre de prestations répondant aux besoins de la population. Chaque association pourra ensuite mandater les fournisseurs de prestations nécessaires pour répondre aux besoins de la population du ou des districts.

Chaque prestataire évaluera les besoins des personnes et les orientera si nécessaire vers un autre prestataire. Pour ce faire, il disposera d'un outil d'évaluation commun ainsi que des critères édictés par l'association de communes. C'est important que chaque région garde ses critères d'admission. Le canton sera en charge d'élaborer cet outil d'évaluation. Évidemment, on va le faire d'un commun accord avec les communes. J'ai rencontré la Conférence des préfets la semaine dernière et je me suis mise à disposition avec mes services pour aller dans chaque district rencontrer les associations de communes concernées pour pouvoir discuter, préparer la suite avec elles.

Par ailleurs, ce projet prévoit une franchise de 100 000 fr., au lieu de 200 000 fr., sur la fortune à prendre en considération pour le calcul au droit à une subvention aux frais d'accompagnement. Vous l'avez entendu, la commission propose de maintenir les 200 000 fr. Au nom du Conseil d'Etat, je m'opposerai à cette proposition.

Une des raisons principales de l'introduction de cette franchise de 200 000 fr., à l'époque, pour les députés qui étaient

dans cette enceinte – et j'en étais – vous vous rappelez, était le fait que l'absence de franchise sur la fortune avait de lourdes conséquences pour les couples propriétaires d'une habitation lorsqu'un des conjoints entrait en EMS. Or depuis, la loi sur les prestations complémentaires a été modifiée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et prévoit désormais une franchise de 300 000 fr. pour les immeubles servant d'habitation à celui des époux qui ne réside pas en EMS.

Le canton de Fribourg est le seul canton en Suisse à connaître une franchise spécifique pour l'octroi de subventions aux frais d'accompagnement. Selon les derniers chiffres actuellement en notre possession, la franchise actuelle de 200 000 fr. a pour corollaire un coût à charge des pouvoirs publics, canton et communes, estimé à 7 millions de francs par année, dont 55% est assumé par les communes et 45% par le canton. Le Conseil d'Etat a, au retour de la consultation, analysé la situation. Il propose, quant à lui, d'abaisser cette franchise à 100 000 fr. Si vous êtes un couple, c'est deux fois 100 000, cela veut dire 200 000. Si vous êtes un couple, avec la franchise de 200 000, c'est une franchise de 400 000 fr. que vous avez.

Sur une durée de cinq ans, cette loi engendrera pour l'Etat une diminution de coûts de l'ordre de 0,5 million, pour les communes une augmentation des charges estimée à 1 million de francs. Je tiens quand même à relever que si vous maintenez la franchise à 200 000 fr., évidemment, il y aura des conséquences et une augmentation des coûts de 630 000 fr. pour l'Etat et de 770 000 fr. pour les communes chaque année, puisque dans le projet tel qu'on vous l'a présenté, on a introduit les coûts qui intégraient une franchise à 100 000 fr.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Je rappelle mes liens d'intérêts: président de la FIPA et directeur d'une fondation gérant un EMS et des appartements protégés. La loi sur les prestations médico-sociales marque un changement de paradigme. Elle instaure un outil d'évaluation destiné à informer les personnes concernées sur les prestations optimales dans un contexte global, c'est-à-dire sanitaire et social. Elle est de nature à réellement faciliter le maintien à domicile. Elle met en réseau les différents acteurs: soins à domicile, EMS, structures intermédiaires.

Par cette nouvelle loi, le canton profite aussi de la possibilité qu'offre la LAMal de bénéficier de lits reconnus, soins et accompagnement en EMS tels que maintenant et de lits autorisés permettant de facturer les soins à charge de l'assurance de base, de la LAMal, possibilité nouvelle pour des appartements protégés en lien avec un EMS, par exemple.

Les communes, réunies en associations, prennent plus de place dans le système en évaluant les besoins de la population âgée de leur région et en attribuant les mandats aux insti-

tutions pour l'accueil de longs ou de courts séjours, voire à des structures intermédiaires. Le mode de financement ne change pas. Le résultat du désenchevêtrement des tâches pourra le modifier plus tard sans grandes conséquences sur l'unité de cette loi.

Un bémol cependant dans cette loi. Dans son projet de loi, le Conseil d'Etat revient avec une franchise de 100 000 frs sur la fortune dans le calcul de la subvention cantonale aux frais d'accompagnement (article 15). Le groupe socialiste a déposé un amendement pour revenir à l'avant-projet qui prévoyait la suppression de cette franchise. En 2000, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Commissaire, au moment de l'adoption de l'actuelle loi sur les EMS (LEMS), cette franchise avait déjà fait débat. De plus, depuis 2000, la situation a changé sur plusieurs points. Dans le cadre du nouveau financement des soins de longue durée, la franchise sur la fortune prise en compte dans le calcul des prestations complémentaires, lorsque cette fortune est constituée d'un immeuble occupé par le conjoint de la personne placée, cette franchise a été portée à 300 000 fr. D'autre part, la durée moyenne du placement est passée de six ans à deux ans et demi. Consacrer 7 millions de deniers publics, dont 55% à charge des communes, pour préserver l'héritage de quelques-uns, n'est pas acceptable, de surcroît en période de vaches maigres des finances cantonales. De plus encore, elle constitue une inégalité de traitement entre les personnes qui ont le privilège de pouvoir disposer de leur prévoyance professionnelle en capital par rapport à la grande majorité de ceux qui bénéficient d'une rente de leur 2<sup>e</sup> pilier entièrement prise en compte comme ressource dans le calcul de la subvention. Elle est également discriminatoire envers les personnes en situation de handicap, qui ne bénéficient pas d'une telle franchise.

On met en évidence notre système social basé sur trois piliers: l'AVS, premier pilier, la prévoyance professionnelle, deuxième pilier, et la prévoyance individuelle, l'épargne notamment.

Or quand il s'agit de financer un placement en EMS, on n'aura plus que deux piliers, juste pour préserver l'héritage des descendants.

Tous ces arguments nous incitent à proposer de supprimer cette franchise, qui constitue d'ailleurs une particularité en Suisse où nous sommes les seuls à faire preuve d'une telle générosité. Consacrons ces moyens à de véritables mesures au service de tous les aînés, de leurs proches aidants, consacrons des moyens à la prévention, aux soins palliatifs généralisés jusqu'au domicile.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir accepter l'amendement lors de l'examen de détail de la loi. Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur cette loi.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). Le paysage institutionnel va changer avec l'arrivée des EMS admis à pratiquer

à charge de la l'AOS. Le choix reviendra aux associations de communes de mandater les EMS admis à pratiquer à charge de l'AOS, qui seront ainsi appelées à prendre en charge leurs frais financiers.

Les associations de communes ont l'obligation de répondre aux besoins de leur population. Ce principe garantit une reconnaissance des établissements qui remplissent déjà ce rôle dans les régions.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique salue le fait qu'il sera possible de créer des unités EMS autorisées à pratiquer à charge de l'AOS au sein des institutions spécialisées pour une personne en situation de handicap. En effet, le vieillissement de la population des personnes avec un handicap physique ou mental préoccupe les familles concernées. La thématique des appartements protégés, adaptés ou avec services, est un sujet très chaud dans notre canton. L'attente reste forte.

Quelles méthodes? Quel financement? Quel accompagnement dans les démarches? Cette loi amène enfin des réponses claires sur la position du gouvernement. Le canton ne soutiendra pas la construction des appartements mais les soins; tout est dit! En quelque sorte, c'est un dégageant envoyé aux communes! Ce sera à elles, si elles le souhaitent, d'aider un projet à se concrétiser. Seuls les centres où il y a déjà un EMS pourront tirer leur épingle du jeu puisque la loi permettra une perméabilité entre les établissements. L'aide à la pierre, telle que connue dans le canton de Vaud, est du bon vouloir des associations des communes dans le canton de Fribourg. Si le financement à la pierre ne viendra pas de l'Etat, néanmoins, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique souhaite que celui-ci donne tout le soutien nécessaire aux démarches à entreprendre pour créer de tels appartements. Selon les informations, de nombreux investisseurs recherchent de tels projets, alors qu'ils se fassent connaître! Le loyer de ces appartements avec services correspond en principe aux normes des prestations complémentaires actuelles.

Avec ces arguments, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique se rallie à la position du gouvernement et ceci pour pouvoir mettre les forces sur les soins et afin de préserver l'autonomie communale. Ces appartements doivent pouvoir être construits dans chaque commune, lieu de vie des seniors. Si les besoins des appartements adaptés ne sont pas remplis par les conditions avancées, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique se réserve le droit de proposer une autre mesure incitative d'ici quelques temps.

Les soins à domicile sont un pilier important dans la politique de la personne âgée maintenue à domicile. Il est donc essentiel de donner une dotation suffisante aux régions afin qu'elles puissent mettre en place un service 24h sur 24h, mailon essentiel pour garantir le maintien à domicile performant.

Le réseau aura le rôle de mandater les fournisseurs, ce qui lui ouvrira des droits, par exemple les frais financiers. Néanmoins, il n'est pas envisageable pour le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique que les communes prennent la responsabilité du déficit de ces établissements dont elles ne sont pas maîtres au niveau du fonctionnement.

Le libre choix demeure dans la mesure où la prestation désirée est disponible et correspond au besoin. Globalement, le requérant devrait avoir épuisé toutes les solutions de maintien à domicile pour accéder à un EMS, ce qui, au final, donne le choix d'un établissement qui répond à ses besoins, mais non le choix d'entrer de son propre chef dans un EMS s'il ne remplit pas les critères. Ce point est extrêmement important afin d'assurer l'efficacité de la politique cantonale. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique salue le principe de la coordination des soins qui vise une adéquation entre les prestations et les mesures à appliquer à un senior. Une attention particulière devra être mise sur l'évaluation des besoins en prenant en compte les spécificités liées au senior et à son entourage. La mise en place de ce système n'est pas à minimiser en termes de coûts pour les communes.

En ce qui concerne la franchise lorsqu'un conjoint demeure à la maison, effectivement, la situation sera régularisée avec les dispositions fédérales. Néanmoins, quand c'est le deuxième qui doit aller en EMS, l'habitation devra parfois alors être vendue. Cette situation n'est guère préférable. Par conséquent, notre singularité est un plus qu'il est impératif de garder, mais je reviendrai avec quelques arguments au moment voulu. Ainsi il sera aussi important de garder le délai de carence de deux ans.

Les compétences actuelles en matière de politique des personnes âgées caractérisées par une coresponsabilité de l'Etat et des communes, sont maintenues. Il en va de même pour la répartition des frais. Il a été convenu de ne pas modifier cette répartition alors que chantier de désenchevêtrement des tâches canton-communes est en cours. L'échéance pour l'entrée en vigueur pourrait être en janvier 2018, soit en même temps que l'entrée en vigueur de la présente loi. Ainsi les mesures décidées devraient être directement appliquées.

Avec ces remarques, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique entre en matière et soutiendra la version de la commission.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Je déclare ici mes liens d'intérêts: je suis syndique de la commune de Villars-sur-Glâne et présidente de l'Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile. Je précise également que j'interviens à titre personnel.

Je voudrais tout d'abord saluer cette loi qui, pour une fois et enfin, coordonne l'ensemble des intervenants en matière médico-sociale dans ce canton pour la personne âgée, mais pas seulement puisqu'on a vu qu'on a également ajouté les

personnes qui le nécessitent dans la précédente loi. Je constate également que l'on a fédéré les différents acteurs en donnant aux communes les possibilités ou même l'obligation d'agir en associations, ce qui aura pour but d'éviter les disparités que nous connaissons actuellement dans les différents districts. Mais, si c'est un bon pas en avant, je pense que cela n'est peut-être pas suffisant parce que l'essentiel sera d'arriver à gommer les disparités qui existent entre districts. Il appartiendra aussi au canton de veiller à ce que les communes ou les districts, qui ont des établissements médico-sociaux qui ne sont pas suffisamment remplis par des personnes dont le degré de soins est d'importance, de faire en sorte que la répartition des lits puisse non plus se faire entre les districts mais sur l'ensemble du canton.

D'un autre côté, il est également important qu'un effort particulier puisse être fait pour que les soins à domicile disposent des moyens nécessaires pour intervenir. Lorsque l'on parle de moyens nécessaires, je pense en particulier aux dotations. Là, on voit aussi qu'il y a pas mal de différences entre les districts.

Par ailleurs, il y a quand même un point important qui reste également à déterminer, c'est la participation des communes dans le financement. Cette partie-là fera l'objet, M<sup>me</sup> la Commissaire nous l'a dit, d'une réglementation dans le cadre du désenchevêtrement des tâches. On sait ce que cela veut dire. On sait aussi que le canton nous réserve toujours des surprises avec les mesures structurelles et d'économie qui chargent toujours et davantage les communes. Il sera donc important qu'on ait quand même un projet équilibré et une répartition des tâches qui souligne l'équilibre voulu dans ce projet.

Enfin, il est question des franchises. A cet égard, effectivement, on peut dire que nous avons une situation assez particulière dans le canton de Fribourg. Dans ces conditions, je pense que si on fait un projet, il faut qu'il soit équilibré et que nous n'arrivions pas à une situation que nous avons vécue hier à travers la LAT, qu'on ne commence pas par introduire des différences qui vont être très lourdes, aussi financièrement pour les communes.

Néanmoins, de manière générale, j'espère que vous soutiendrez ce projet comme il se doit parce que c'est vraiment un très bon projet.

**Le Rapporteur.** Une fois de plus, je vois que l'entrée en matière n'est pas combattue. Il y a eu quelques remarques. Celles qui concernent la commission, bien entendu, seront traitées dans le cadre des différents articles qui vont suivre.

**La Commissaire.** Je vous remercie pour l'entrée en matière sur ce projet de loi. Peut-être juste l'une ou l'autre précision, notamment sur la question des différents appartements qui seront possibles.

Dans l'entrée en matière, je l'ai dit, c'est une palette d'offres qui sera possible avec des appartements avec services où on pourra prendre en compte, dans les frais de maladie, les prestations de services, notamment dans le cadre des prestations complémentaires jusqu'à un montant de 25 000 fr. Je pense que c'est faux de dire que c'est seulement les appartements avec services à proximité des EMS qui tireront leur épingle du jeu. C'est vraiment plusieurs réponses à des besoins différents. Pour les immeubles avec des appartements avec services qui ne seront pas reconnus comme lits à charge de l'AOS, les services d'aide et de soins à domicile continueront d'intervenir et nous pourrons prendre en compte les frais de conciergerie sociale, de services dans le cadre des montants de prestations complémentaires. Je crois que c'est vraiment important de ne pas mettre en opposition ces deux types de services proposés, mais bien de les considérer d'une manière complémentaire.

Effectivement, on n'a pas retenu de participation de l'Etat sous forme d'aide à la pierre. Ce qu'on a constaté dans le canton de Vaud c'est que de moins en moins de communes faisaient appel à ces aides à la pierre puisque – c'est sous forme de prêts – les taux d'intérêts étaient plus importants que les taux actuellement obtenus sur le marché des banques, avec surtout des échéances de remboursement qui sont plus longues auprès des banques. Ce qu'il faut savoir est que, lorsqu'on construit un bâtiment avec des appartements avec services, en visant des taux de rendement de 4%, on arrive parfaitement à avoir des loyers qui entrent dans les normes des prestations complémentaires. C'est vraiment ça que les communes doivent viser. Si les appartements sont hors des normes des prestations complémentaires, évidemment, cela ne rend pas l'accès possible à tous les Fribourgeois et Fribourgeoises. Par contre, si on est dans les appartements aux normes PC, il n'y a pas non plus de problèmes d'occupation. De nombreux projets de ce type-là dans notre canton ont fleuri, avec parfois aussi des droits de superficie mis à disposition par des communes, par des paroisses, Grolley, si je prends un exemple que j'ai visité dernièrement. Ce que nous ferons, nous, l'apport que l'Etat peut apporter dans ce dossier-là est l'élaboration de brochures qui diront comment adapter ces appartements. On est en discussion avec des régies. On aimerait avoir à disposition un appartement témoin qui pourrait être le type de logement idéal pour permettre le maintien à domicile. On est en discussion avec l'Ecole d'architectes et d'ingénieurs pour que tous les bâtiments qui seront construits dorénavant dans ce canton soient habitables par les personnes âgées, par les familles, par les personnes en situation de handicap. Cela signifie sans seuil, des portes assez larges pour laisser passer les chaises roulantes ou des tintébins (déambulateurs). Ce genre d'aménagements qui ne coûtent pas plus au moment où vous construisez le bâtiment devrait être la norme dans notre canton.

Nous sommes très sensibles au renforcement de la dotation d'aide et soins à domicile. Nous l'avons dit, dès 2018, nous

souhaitons pouvoir offrir des services d'aide et de soins à domicile aussi la nuit. Actuellement, c'est un manque clair qui est un obstacle au maintien à domicile dans le canton. Donc, on travaillera sur ces éléments-là. On aura en plus trente équivalents plein-temps en 2018 pour renforcer tous ces besoins-là. Evidemment, sur les évaluations de besoins que les réseaux vont faire, il y aura une coche «proches aidants». Il est prévu de les faire avec l'entourage, de prendre en considération l'entourage. C'est un élément extrêmement important.

Sur la franchise, je crois qu'on y reviendra à l'article, je ne m'y étends pas plus longtemps dans cette entrée en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

## Première lecture

### ART. 1

**Le Rapporteur.** Un long échange a eu lieu dans le cadre de la commission sur le terme en langue allemande «Versorgungsbedarf». Certains ont voulu remplacer ce terme par «Bedürfnisse» ou bien par «Pflege- und Betreuungsbedarf». Il leur a été répondu que l'une et l'autre des propositions néglige la notion de prise en charge qui est essentiel et le terme «Versorgungsbedarf», même s'il n'est pas couramment utilisé, est celui qui traduit le mieux la notion de besoins de prise en charge.

Suite à ces explications, la commission s'est ralliée à la proposition du Conseil d'Etat.

- > Adopté.

### ART. 2

**Le Rapporteur.** Là aussi, de longs échanges ont eu lieu quant au contenu et au financement des différents types de prestations de même qu'aux types d'établissements dans lesquels celles-ci seront octroyées. Suite aux précisions apportées par M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement et ses collaborateurs présents – que je remercie pour la qualité et l'abondance de leurs explications – cet article n'a finalement pas été amendé.

- > Adopté.

### ART. 3

- > Adopté.

### ART. 4

**Le Rapporteur.** Suite à la question de savoir, d'une part, sur quelle base sera défini l'outil d'évaluation et, d'autre part, si les structures d'accueil seront consultées, il a été répondu qu'un groupe de travail sera formé pour élaborer cet outil qui intégrera tous les partenaires concernés.

- > Adopté.

## ART. 5

**Le Rapporteur.** La commission a souhaité, à l'unanimité, amender l'alinéa 2 afin qu'il soit bien compris que le Conseil d'Etat établit la liste des établissements médico-sociaux sur la base de la planification de l'offre de prestations médico-sociales et non pas sur la base de la planification sanitaire, cette dernière étant établie pour une durée plus longue que la planification de l'offre.

**La Commissaire.** La planification de l'offre est une base légale imposée par la législation fédérale. Comme auparavant, le Conseil d'Etat établira périodiquement une planification de l'offre de prestations médico-sociales pour l'ensemble du canton, après consultation des milieux intéressés. Nous travaillons actuellement sur la planification 2016–2020, avec des projections 2025, que nous allons mettre prochainement en consultation.

Je profite de cet article-là pour rappeler quand même qu'avec les mesures que nous proposons, avec Senior+, nous arriverons à maîtriser l'augmentation du nombre de lits dans le canton. Nous avons projeté une économie potentielle de quelque 6,5 millions par année pour l'Etat et les communes à l'horizon 2025.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

## ART. 6

**Le Rapporteur.** La commission considère que l'expression «dans son environnement habituel» est trop étroite pour englober toutes les situations visées. A titre d'exemple, une personne habitant Bulle déménageant chez sa fille à Fribourg, où se rendra le service d'aide et soins à domicile, n'est plus dans son environnement habituel et pourtant bénéficie de prestations à domicile.

L'amendement proposé et accepté à l'unanimité est dès lors le suivant: «L'aide et les soins à domicile sont les prestations médico-sociales qui ne nécessitent pas d'infrastructure institutionnelle et permettent à une personne de continuer à vivre à domicile».

**La Commissaire.** A cet article, il y a lieu de relever que seules les prestations d'aide font l'objet d'une définition par le Conseil d'Etat puisque les prestations de soins sont définies par la législation fédérale. Je me rallie au projet bis.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

## ART. 7

> Adopté.

## ART. 8

## ALINÉAS 1 ET 2

**Le Rapporteur.** A l'alinéa premier, tout d'abord, les termes «en principe» rend possible l'accueil en EMS d'une personne n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais souffrant par exemple de la maladie d'Alzheimer ou celui d'une personne de 58 ans ayant un gros problème de santé exigeant une prise en charge.

Aujourd'hui, la prise en charge de tels cas exige une autorisation du Service du médecin cantonal. Dans le futur, c'est au terme de l'évaluation des besoins que la personne pourra être placée dans un EMS.

> Adopté.

## ALINÉA 3

**Le Rapporteur.** La question a été soulevée de savoir pourquoi tous les appartements protégés ne sont pas soutenus par les pouvoirs publics. Dans sa réponse, M<sup>me</sup> la Commissaire insista sur le fait que les appartements protégés reliés à un EMS sont assurés d'une prise en charge 24h sur 24; pour les autres, pas nécessairement.

Cependant, au sein des structures d'aide et de soins à domicile, dix équivalents plein-temps seront libérés de la charge qu'ils assument déjà actuellement en faveur des appartements reliés à un EMS. Ces dix équivalents plein-temps devraient permettre d'assurer aussi les 24h sur 24 dans les soins à domicile où cela est nécessaire. Par cette mesure, on va dans le sens de l'économicité des coûts voulue par le concept.

**La Commissaire.** Les prestations offertes dans ces appartements, tels que définis à cet alinéa 3, seront intégrées dans la planification des soins de longue durée. Leur coût sera déterminé selon les règles applicables aux EMS. C'est ce que nous vous proposons ici dans la loi.

Néanmoins, je me dois de vous dire qu'actuellement c'est aussi ce qui est prévu dans les conventions entre les Spitex et les assureurs suisses. Cependant, un arrêt du Tribunal cantonal de Berne a relativisé cet élément-là. Donc, actuellement, des discussions sont en cours au niveau suisse des Spitex avec les assureurs pour peut-être reprendre ce domaine-là dans le même domaine de financement que l'aide et les soins à domicile.

Si les conventions devaient changer au niveau fédéral, on reviendrait avec une modification de loi. Mais, ce que nous vous proposons aujourd'hui est conforme à ce qui se pratique actuellement. On ne peut pas vous proposer une autre solution puisqu'elle ne serait pas légale à ce stade-là. Par contre, on suit attentivement et, le cas échéant, on reviendrait avec l'autre proposition puisque, d'un point de vue financier, elle serait plus favorable pour le canton et les communes. Donc, on va suivre le dossier attentivement. On le fait, on est en contact journalier pour savoir comment cela évoluait jusqu'à aujourd'hui pour voir si quelque chose pouvait encore être changé. Mais là, je suis obligée de vous demander de confir-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 703ss.

mer l'alinéa 3 et vous dire que c'est possible qu'on revienne si c'est modifié au plan national avec un autre élément.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). J'interviens ici comme présidente de l'Association fribourgeoise d'aide et de soins à domicile. J'ai une question à poser à M<sup>me</sup> la Commissaire pour ma compréhension.

Ici, en l'occurrence, si nous avons un appartement protégé, où il y a quand même un service infirmier, qui est proche d'un home, mais que les personnes quand même nécessitent une prise en charge de soins assez importante. Ces soins pourront-ils toujours être dispensés par les services d'aide et de soins à domicile?

**Le Rapporteur.** La question est posée à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, je la laisse répondre.

**La Commissaire.** Il y a plusieurs cas de figure. Pour les bâtiments avec appartements avec services qui sont à proximité des EMS, on va les reconnaître, pour une partie en tout cas, comme lits EMS, c'est-à-dire qu'on va reconnaître une dotation en soins. L'EMS aura une dotation supplémentaire de personnel pour donner les soins aux personnes qui sont dans ces appartements protégés. Là, ce sera une évaluation en fonction des RAI. Cela donnera la dotation adéquate.

Pour les appartements protégés qui ne sont pas à proximité d'un EMS où, par principe, il y a peut-être des personnes qui ont besoin de moins de soins, pour ces personnes-là, ce sont les services d'aide et de soins à domicile qui interviendront comme ça se fait déjà aujourd'hui. En fait, la réponse d'aide et de soins à domicile sera en fonction du besoin de la personne.

> Adopté.

ART. 9

> Adopté.

ART. 10

> Adopté.

ART. 11

**Le Rapporteur.** La constitution de réseaux est la pierre angulaire du projet. La commission n'a pas remis fondamentalement en cause cette obligation. Cependant, cette collaboration obligatoire pose problème car elle est contraire au principe de l'autonomie communale. Il paraît également clair, au sein de la commission, que seules, les communes n'arriveront pas à concrétiser tout ce projet. La loi sur les communes stipule, à son article 4, le principe de l'autonomie. La commune exerce librement son activité dans les limites des législations cantonales et fédérales. Mais il est rétorqué que la loi sur l'aide et les soins à domicile de 2005 oblige déjà les communes, à son article 8, à se réunir en association. Une requête

pour une formulation potestative de l'alinéa 2 n'a pas trouvé de majorité au sein de la commission.

**La Commissaire.** Effectivement, cette coordination est la pierre angulaire de ce projet. Elle est appelée aussi des vœux des fournisseurs. Elle assure les meilleures réponses aux besoins des personnes âgées. Cet article instaure un devoir de collaboration et de coordination régionale en matière de prestations médico-sociales, mais elle laisse une autonomie aux réseaux pour s'organiser, pour définir les critères. Je crois que c'est ça qu'il faut voir. Je l'ai dit déjà à l'entrée en matière, l'exemple de la Gruyère est extrêmement parlant et je suis convaincue que cette coordination est la réponse adéquate pour relever les défis auxquels notre canton est confronté.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). J'aurais dû intervenir à l'entrée en matière, parce que j'ai deux questions qui concernent l'entier du chapitre 3 ou peut-être toute la logique de cette loi. Il n'est pas facile pour les députés qui n'ont pas fait partie de la commission de comprendre la logique, notamment en ce qui concerne les garanties et les évaluations des besoins.

On a compris qu'il y a le toit qui est assuré, l'évaluation des besoins au niveau du canton qui fait ses statistiques, qui commence à faire l'évaluation des besoins dès 2016. Donc, elle sortira peut-être en 2017 pour aller jusqu'en 2020.

Ensuite, on a compris qu'il y aura un instrument qui assure la prise en charge de la personne, dès qu'elle est entrée dans le système, l'évaluation de ses besoins et des critères de qualité pour la prise en charge. Donc, dès qu'on a une place, soit avec une aide à domicile, soit dans un EMS, on est assuré d'une bonne prise en charge. Là où j'ai un problème, c'est à l'étage intermédiaire: la pierre angulaire de ce système, c'est quand mêmes les communes et ces réseaux de communes qui... Tout à coup, on parle d'une logique d'offre et plus de prise en compte des besoins. On dit qu'elles doivent faire une planification d'offres qui tient compte des besoins, mais j'ai cherché dans tous les documents et posé des questions, je n'ai trouvé nulle part sur quelle base ces évaluations des besoins au niveau du district se font et avec quels instruments. Parce que la planification cantonale est à moyen et à long terme. A court terme, elle ne couvre pas les besoins d'une commune.

Ma deuxième question: est-ce que ces associations de communes seront amenées à donner dans leur mandat de prestations des garanties de prise en charge des cas ou des personnes? Est-ce que le mandat de prestations devra avoir une clause qu'un EMS ou un réseau d'aide de soins à domicile est obligé de prendre les personnes en charge? Ou est-ce qu'on a toujours ce système où les personnes restent à l'hôpital car il n'y a pas d'autre solution au niveau du district?

Une troisième question: comment on règle la coordination entre les districts? Est-ce qu'une personne qui habite Bulle, mais qui a de la famille à Fribourg, peut entrer dans un home

à Fribourg? Est-ce que ça c'est réglé? J'ai l'impression que le district est comme un vase assez clos dans ce système.

Donc, ça ce sont les questions de simple député n'étant pas membre de la commission. On pose peut-être des questions superflues, mais pour notre compréhension ce serait peut-être bien d'expliquer brièvement comment ça a été pensé dans cette loi?

**Le Rapporteur.** Plusieurs réponses doivent être données à ces questions. Je pense que M<sup>me</sup> la Commissaire est beaucoup plus à même d'y répondre.

**La Commissaire.** Le canton établit la planification de l'offre, soit des besoins de la population. C'est ce qu'on est en train de faire pour la planification 2016–2020. On va la mettre en consultation tout prochainement; cela permettra aux districts de se prononcer sur le besoin en lits que nous avons à identifier, sur la base d'un rapport de l'OBSA (Observation suisse de la santé). Une fois que la planification sera adoptée, les districts devront répondre et établir, comme il est dit à l'article 12 alinéa 1: «...établit un plan de couverture des besoins sur la base de la planification cantonale». Donc, les districts devront chacun répondre aux besoins de leur population. C'est ce qui fait que le système fonctionne. Il y a justement le relais d'une planification cantonale avec chaque district, qui a sa responsabilité. Dans le cadre de l'évaluation des besoins de la personne, chaque réseau aura une infirmière de coordination qui va faire les entretiens, qui va, sur la base d'un outil commun – ce sera le même outil utilisé dans l'ensemble des districts, donc là-aussi la coordination est assurée –, évaluer le besoin de la personne. Ce n'est pas forcément d'entrer en EMS, ça peut aussi être un maintien à domicile avec de l'aide et des soins à domicile, des repas à domicile ou peut-être un jour par semaine au foyer de jour, enfin toute possibilité qui est offerte, permettant un maintien à domicile dans les meilleures conditions. Ça, c'est le district qui coordonnera cette offre dans ce cadre-là, mais évidemment il devra y avoir une palette d'offres pour répondre aux besoins des personnes.

Ensuite, ce qui est prévu, c'est une conférence de ces infirmières de coordination au niveau cantonal, pour qu'on puisse justement régler les coordinations entre les districts, régler les cas et ça permettra que tout le réseau fonctionne de manière adéquate.

Evidemment, il y a une liberté de choix de l'EMS dans le canton. Une personne peut choisir un EMS dans un autre district, mais il faudra qu'il y ait une évaluation faite par le district de domicile qui reconnaît le besoin d'entrée en EMS. Donc, tout est coordonné dans ce cadre-là. Après, on n'a pas l'obligation pour l'EMS de prendre la personne, ce sera évidemment en fonction des critères d'entrée en tant que tel.

Pour ce qui concerne la prise en charge des coûts, c'est l'article 19 qui va régler ça, puisque ce sont les réseaux qui feront

des mandats avec les fournisseurs des prestations et, dans le cadre de ces mandats, ils régleront les questions financières. Le système fait en sorte que tout puisse bien fonctionner et que tout puisse justement être réglé par les réseaux. C'est aussi là qu'il y a une certaine liberté donnée aux réseaux pour s'organiser.

> Adopté.

ART. 12

LETTRES A À C

**Le Rapporteur.** En général, cet article définit les compétences, les tâches et les responsabilités de l'association de communes. Certaines d'entre elles, dévolues jusqu'ici aux communes, sont adaptées et transférées à l'association qui devient un véritable pilote de l'offre de prestations médico-sociales.

A la lettre a, le réseau doit proposer les infrastructures adaptées permettant de couvrir les besoins de son bassin de population, tel que défini par la Direction de la santé et des affaires sociales. En d'autres termes, il assure l'équipement.

A la lettre b et à la lettre c, je n'ai pas de remarque particulière.

**La Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter pour cet article.

J'aimerais juste donner encore un complément à M<sup>me</sup> Mutter, car je n'ai pas répondu à cette question. L'obligation de prise en charge est prévue par la législation fédérale et l'article 7, alinéa 2, lettre f de notre loi.

> Adoptées.

LETTRES D À G

**Le Rapporteur.** Pas de commentaire pour les lettres d et e. Pour la lettre f, aux questions de savoir si la collecte des informations se fera à l'aide d'un système informatique commun et, si oui, qui le financera, il est répondu que le plan des mesures comprend la création d'une plate-forme informatique de coordination visant la mise en commun et la transmission d'informations d'ordre financier, statistiques et relatives à l'offre de prestations. Les coûts de création et d'achat de l'outil seront répartis entre l'Etat et les communes.

A la lettre g, pas de remarque particulière.

> Adoptées.

LETTRES H À J

**Le Rapporteur.** La prise en charge du déficit d'exploitation par l'association de communes est contestée par la commission. Ce principe entraîne le risque du relâchement dans la gestion, dans la mesure où les gestionnaires peuvent se reposer sur les communes. De plus, la prise en charge ou non du déficit d'exploitation relève de la compétence de l'association de communes concernée, en raison de son autonomie. Le

Conseil d'Etat ne doit dès lors pas imposer ce principe, d'où l'amendement qui supprime «et en assume le déficit d'exploitation», amendement accepté par la très forte majorité de la commission.

**La Commissaire.** La centralisation de ces compétences auprès des associations de communes a pour but d'assurer une harmonisation et une simplification des processus de financement des prestations. Elle a également pour corollaire une responsabilisation financière du réseau pour les démarches de coordination et de planification des prestations qui relèvent de sa compétence. Cela donne aux communes un vrai moyen de piloter le système. Pour la lettre h, je me rallie au projet bis.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 13

**La Commissaire.** J'ai juste une précision à donner à l'alinéa 2. S'agissant des membres de la commission consultative, les représentants des bénéficiaires de prestations sont par exemple un représentant de la Fédération des retraités ou encore un membre de Pro Senectute.

> Adopté.

#### ART. 14

**Le Rapporteur.** A l'alinéa 1, les prestations d'aide à domicile sont définies dans un catalogue arrêté par le Conseil d'Etat.

Pour ce qui est de l'alinéa 2, dans la mesure où les EMS répondent aux besoins de la population, il paraît logique que le réseau octroie un mandat à ces EMS et, par conséquent, assume les frais financiers de ces établissements. Le choix appartient toutefois aux réseaux.

> Adopté.

#### ART. 15

##### ALINÉA 1

> Adopté.

##### ALINÉA 1<sup>bis</sup> (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** La commission a accepté le principe d'une disposition garantissant que les établissements emploient du personnel qualifié au bénéfice d'une formation continue et assurant la participation des fournisseurs de prestations aux frais de formation continue. Dès lors, elle propose l'adjonction de l'alinéa 1<sup>bis</sup> nouveau, soit: «Le Conseil d'Etat détermine la part et les modalités de la prise en charge des frais de formation continue par les pouvoirs publics». La requête d'y adjoindre le même principe pour les frais de formation que l'on peut qualifier de base n'a pas été retenue du fait que ce

type de formation n'a pas sa place dans cette loi, mais dans celle régissant la formation.

**La Commissaire.** Je me rallie au projet bis.

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, SC). Former des soignants est un défi continu. La majorité du personnel soignant employé dans les établissements médico-sociaux fribourgeois n'a suivi qu'une courte formation. Devant cette réalité, une formation continue devient indispensable. Il est vrai que le 0,5% de la masse salariale des EMS est prévu déjà maintenant pour la formation continue. Vous l'entendez bien, certains établissements recourent bien à cette possibilité, d'autres moins bien. Ce 0,5% est réparti entre l'Etat et les communes.

Le projet bis de la commission crée la base d'une pratique existante en matière de formation continue. Il y a environ 10 ans, le canton de Fribourg a ouvert des filières d'apprentissage pour devenir assistant en soins et santé communautaire (ASSC) ou assistant socio-éducatif. Ces jeunes apprentis poursuivent leur formation pratique dans les établissements du domaine santé-social. Leurs formateurs font un travail important, mais ce travail supplémentaire n'est ni compensé financièrement, ni compensé par une décharge des heures.

La majorité de la commission a, pour plusieurs raisons, voulu élargir cet alinéa aussi à la formation, mais finalement cela n'a pas été retenu. Le groupe socialiste estime qu'une solution doit être trouvée. Il défend que le temps pendant lequel les soignants forment les apprentis dans la pratique ne doit pas être au détriment du temps passé auprès des personnes âgées, des seniors.

C'est pour cela que le groupe socialiste cherchera un autre chemin pour améliorer cette situation.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

##### ALINÉA 2

> Adopté.

##### ALINÉA 3

**Le Rapporteur.** La commission propose le maintien de la situation actuelle, soit une franchise à 200 000 frs. Cet amendement est motivé par les constats suivants:

En effet, si l'un des conjoints vit dans l'habitation propriété du couple, l'option proposée par le Conseil d'Etat pourrait peut-être s'avérer satisfaisante au vu de la nouvelle législation fédérale, tel que cela a déjà été rapporté. Mais, en revanche, dans les autres situations, l'habitation doit souvent être vendue en urgence, souvent pour financer deux ans de vie dans un EMS.

La majorité de la commission considère que le maintien de la franchise à 200 000 frs n'engendre pas d'inégalité par rapport

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 703ss.

aux personnes vivant à domicile qui, elles, bénéficient du financement de l'AOS pour les prestations de l'aide et soins à domicile.

De plus, si l'on prend pour exemple le canton de Vaud où la franchise n'existe pas sous cette forme, il existe là-bas des situations dramatiques. Ainsi, l'argument selon lequel Fribourg se singularise n'est pas tout à fait pertinent.

Certes, le maintien de la franchise à 200 000 frs privera la collectivité publique d'une économie, mais ce montant sera pris en charge par l'impôt finalement payé par les mêmes personnes bénéficiant de cette franchise.

Enfin, on peut également constater la désresponsabilisation d'une frange de la population qui arrive à la retraite sans le sou, préférant bien vivre plutôt que de réaliser des économies, se disant que de toute façon, on leur prend tout et l'Etat paiera.

Pour information, un autre amendement a été déposé qui, lui, demandait la suppression totale de la franchise. Cette proposition n'a pas été acceptée par la commission, mais cet amendement sera repris maintenant.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je maintiens la version initiale et je donnerai les arguments après la discussion, puisqu'il y a un amendement.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Au nom du groupe socialiste, j'ai déposé un amendement pour supprimer cette franchise de 100 000 frs prévue dans le projet du Conseil d'Etat. Comme je l'ai dit à l'entrée en matière, depuis l'année 2000, où ce Grand Conseil a introduit une franchise à 200 000 frs, la situation a beaucoup changé. D'une part, il y a, dans le cadre du financement des soins de longue durée, une modification de la loi sur les prestations complémentaires au niveau fédéral, qui a amené la franchise à 300 000 frs lorsqu'un conjoint est placé et que l'autre habite l'immeuble. La situation où les deux conjoints sont placés est extrêmement rare. Une franchise à 300 000 frs en sachant que la valeur de l'immeuble est prise en considération à la valeur fiscale, est souvent suffisante pour éviter de devoir vendre l'immeuble qui appartient au couple. Contrairement à ce que dit le rapporteur, il n'y a pas une avalanche de problèmes dans les cantons voisins qui, eux, ne connaissent pas la même situation que notre canton. Les autres cantons procèdent au financement par le biais des prestations complémentaires. C'est donc cette franchise qui entre en ligne de compte et elle ne pose pas de problème majeur, contrairement à ce que veut nous dire la majorité de la commission.

Consacrer 7 millions des deniers publics, dont 55% à la charge des communes: c'est quand même un peu fort de nous faire croire que ce sont les personnes riches qui vont payer ces 7 millions. C'est l'ensemble de la population de ce canton, des communes, qui va devoir financer ces 7 millions qui ne sont destinés qu'à préserver l'héritage de descendants.

Comme je l'ai dit aussi à l'entrée en matière, on vante le système social de notre pays, avec ses trois piliers, mais comme par hasard, dans le canton de Fribourg, dans le cadre du financement d'un placement en EMS, le troisième pilier n'entre plus en ligne de compte. On dit qu'il n'y a pas de discrimination; il y a une discrimination importante pour les personnes arrivées à l'âge de la retraite, qui ont leur prévoyance versée sous forme de rente. Et c'est la grande majorité des personnes qui arrivent à l'âge de la retraite. Les personnes qui auront le privilège de pouvoir prendre leur prévoyance professionnelle en capital bénéficient d'une franchise, alors que les personnes qui sont au bénéfice d'une rente, voient leur rente entièrement prise en compte pour le financement de leur placement. Il y a ici une discrimination importante. Il n'y a pas non plus de franchise pour le calcul des frais de placement pour les personnes en situation de handicap. Ces discriminations-là sont absolument inacceptables et je propose à ce Grand Conseil de retrouver la raison et de supprimer la franchise prévue à l'alinéa 3 de cet article 15.

**Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR).** Comme annoncé lors de l'entrée en matière générale, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va défendre avant tout les intérêts des citoyens. La reconnaissance de leur apport à notre société par le paiement de leurs impôts doit être soulignée. M. Thomet disait que l'effort est trop important pour deux années de vie en EMS. Je vous retourne la question: est-il normal que pour deux années de vie en EMS, on perde tous les biens qui ont été épargnés tout au long d'une vie? Arrêtez de culpabiliser une frange de la population parce que, à un moment de sa vie, elle est fragilisée et qu'elle n'a donc pas droit à des prestations de l'Etat sans que ça ait une répercussion importante dans sa vie.

Madame la Commissaire du Gouvernement, tout le projet est axé sur le principe de la bonne personne au bon endroit. Il n'est donc pas possible de choisir de son propre chef d'entrer dans un EMS, pour bénéficier de la franchise. Si tel était le cas, on peut alors douter de la solidité du projet.

On parle de la responsabilité des seniors à subvenir à leurs besoins jusqu'au bout de leur vie. Mais ne s'agit-il pas, justement, de ces seniors, qui tout au long de leur vie ont été responsables? L'entrée en EMS n'est pas un choix, mais une fatalité. La pénalisation est déjà suffisamment forte sans en rajouter.

M. Thomet, expert dans le domaine, vient de nous dire qu'il est extrêmement rare qu'un couple entre dans un EMS en même temps. On peut donc imaginer que ça sera aussi extrêmement rare que cette franchise atteigne les 400 000 frs. Lorsqu'un conjoint demeure dans la maison, la situation s'est régularisée avec les dispositions fédérales. Néanmoins, c'est vrai, pour le deuxième qui doit aller en EMS, l'habitation pourrait être vendue, ainsi que d'autres biens. Les maisons ne se vendent pas ou se vendent mal et il faut savoir que c'est

bien les EMS qui feront la banque lorsque ce ne sera pas couvert. Cette situation n'est pas préférable et, par conséquent, notre singularité est un plus et il est impératif de la garder. Ce n'est pas un cadeau aux héritiers, mais c'est le maintien d'une vision d'une société qui se bat sur le principe du transfert des acquis, de génération en génération. La plus grande motivation des personnes est de laisser quelque chose à leurs enfants qui, à leur tour, le laisseront aux autres. On ne travaille pas pour soi, mais pour la génération suivante. C'est ce monde-là que nous souhaitons. Les grandes fortunes ont suffisamment de revenus pour payer l'entier des frais d'accompagnement. Il s'agit bien là de défendre des personnes de la classe moyenne, qui ont payé les impôts avec lesquels on a construit les EMS et qui, le jour où, et c'est une fatalité, elles devraient entrer en EMS, doivent vendre leurs biens alors que d'autres ont bénéficié toute leur vie de subsides et/ou dépensé des revenus.

Ainsi, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique souhaite garder le statu quo, c'est-à-dire la franchise à 200 000 frs, comme proposé par la commission. Je vous demande de soutenir aussi cette position.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Ein Teil der Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses unterstützt dieses Amendement, mindestens aber die Version des Staatsrates.

Ich möchte nicht die Argumente von Herrn Thomet wiederholen, die ich alle unterstütze, sondern darauf hinweisen, dass es hier nicht darum geht, wie Frau Meyer gesagt hat, jene zu bestrafen, die in ein Heim eintreten müssen. Es geht in diesem Artikel nicht um den Heimeintritt und die Garantie eines Platzes im Heim, sondern um die Finanzierung und Subventionierung. Es geht darum, wer Subventionen erhalten soll.

Wir sind der einzige Kanton in der Schweiz, der darüber nachdenkt, Leute, die ein Vermögen haben zusätzlich zu unterstützen, während man jene, die kein Vermögen haben, in der gleichen Situation lässt, die sie bereits ihr ganzes Leben lang hatten.

Die Statistik zeigt, dass im Kanton Freiburg das durchschnittliche Vermögen pro Haushalt 145 000 Franken beträgt. Dies ist jedoch der Durchschnitt, der die Wahrheit versteckt. Wir müssen den Median anschauen. Die Hälfte der Freiburger Bevölkerung hat ein Vermögen, das unter 50 000 Franken liegt und die grosse Mehrheit der Freiburger Bevölkerung hat ein Vermögen, das weit unter 100 000 Franken liegt. Wir sprechen hier von einem kleinen Prozentsatz der Bevölkerung, die überhaupt eine Immobilie ihr Eigen nennen kann oder die überhaupt ein Vermögen haben. Wenn Sie den Median anschauen, sehen Sie, dass es nur sehr wenige Leute gibt – etwa 5 bis 10 Prozent, wahrscheinlich nicht einmal 10 Prozent der Bevölkerung, ich kann dies für die zweite Lesung noch nachschauen –, die überhaupt ein Vermögen haben. Und diese sollen nun in den Genuss einer speziellen staatlichen Subventionierung kommen.

Ich finde das eine schockierende Ausgangslage: Jene, die ihr ganzes Leben gearbeitet haben und trotzdem kein Vermögen anhäufen konnten, müssen mit ihren Steuergeldern, die sie trotzdem bezahlen, die 7 bis 10 Millionen Franken pro Jahr aufbringen, um damit am Lebensende die Reichsten zu finanzieren.

Ich denke, es geht hier um derart wenige Leute, die schon derart profitieren, dass wir sie nicht auch noch subventionieren sollten. In diesem Sinne unterstütze ich persönlich das Amendement von Herrn Thomet.

**Pythoud-Gaillard Chantal** (PS/SP, GR). La cigale et la fourmi, dans la fable de La Fontaine: la fourmi travailleuse et l'insouciant cigale sans le sou, mais dans la vraie vie c'est bien différent. Notre population ne se limite pas seulement à des économes et des dépensiers. Nombre de personnes n'ont pas le choix d'économiser ou pas, alors qu'elles ont déjà grande peine à honorer leurs factures. M<sup>me</sup> Christa Mutter vient de le dire et les chiffres le démontrent: 50% de nos citoyens ont moins de 50 000 frs de fortune. Le principe de cette franchise représente une lourde injustice. Injuste car elle induit que la collectivité paie pour protéger les héritiers, injuste pour la majorité des retraités qui touchent une rente par rapport aux retraités qui ont choisi de toucher leur retraite en capital, injuste pour ceux qui restent à domicile et qui ne bénéficient pas de cette franchise pour le calcul des frais d'aide et de soins à domicile, injuste en comparaison des personnes en situation de handicap. Une franchise à 200 000 frs, comparée à une absence de franchise, représente un coût de plus de 7 millions, dont 55% seront à la charge des communes. Dans un contexte de mesures d'économies, cette franchise est une aberration. Ces 7 millions seraient précieux pour des prestations en faveur de nos séniors.

C'est avec ces arguments que le groupe socialiste vous demande de renoncer à cette franchise de 200 000 frs et d'accepter l'amendement de mon collègue Thomet.

**Grandjean Denis** (PDC/CVP, VE). Je suis surpris de nos amis socialistes qui demandent d'annuler cette franchise de 200 000 frs pour nos citoyens. Sans franchise, toutes vos économies seront absorbées jusqu'au dernier franc. On veut refaire payer les personnes qui ont été fourmis et qui ont déjà payé les impôts durant toute leur vie sur leur revenu et encore sur la fortune. Vous voulez transformer les Fribourgeois uniquement en cigales qui arrêteront de travailler à 55 ans pour claquer leurs économies avant la vieillesse. Ou alors, il y aura une augmentation d'économies «au noir», ce qui sera néfaste pour les finances du canton et des communes. Respectons les gens qui ont travaillé et pu faire quelques économies. Merci de garder cette franchise à 200 000 frs par personne.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical fait siens les arguments développés par le président de la commission. Il rappellera qu'un référendum a eu lieu en 2000, justement sur cet objet, et que le peuple avait tran-

ché en faveur de cette franchise. Le groupe libéral-radical soutiendra donc l'amendement proposé par la commission.

**Zadory Michel** (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie aux préopinantes, à savoir M<sup>mes</sup> Meyer Loetscher et de Weck. Je ne veux pas rallonger les débats, mais en tout cas le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la franchise à 200 000 frs.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Comme plusieurs, je rappelle aussi que c'est bien le peuple qui avait voté cette franchise à 200 000 frs.

Mais, j'ai une autre question que je poserais par rapport aux sociétés simples: une personne qui a une exploitation remet celle-ci soit à son fils, soit à quelqu'un d'autre, à 65 ans ou même un peu plus tard. S'il n'y a pas de franchise, est-ce qu'on peut alors aller redemander au fils de participer par rapport à cette entreprise qui a été remise et qui était une société simple. A ce moment-là, ça pourrait mettre en difficulté l'exploitation. Est-ce qu'on peut me répondre jusqu'à combien de temps on pourrait remonter pour aller prélever chez le fils qui a reçu cette exploitation?

**Le Rapporteur.** J'ai déjà développé les arguments de la commission et je n'y reviens pas. Pour la dernière question, celle de M. Ducotterd, je ne peux pas répondre. Pour le reste, je pense que M<sup>me</sup> la Commissaire pourra répondre plus aisément que moi.

**La Commissaire.** J'ai l'impression que la messe est dite, mais j'aimerais quand même faire un petit sermon.

Je l'ai dit dans l'entrée en matière, on va avoir beaucoup plus de personnes de plus de 65 ans: jusqu'à 80 000 personnes d'ici 2035. Mais, dans le même délai, le nombre de personnes de 65 ans et plus tributaires de soins passera, dans le canton de Fribourg, de 3400 en 2013 à 6200 en 2035. Quant au nombre de lits EMS qui devront être reconnus pour accueillir les personnes tributaires de soins et qui ne pourront pas rester à domicile, il passera de 2549 + 114 lits non médicalisés dans le canton à environ 3500 lits en 2035.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, la décision que vous prenez aujourd'hui aura un impact financier important. Aujourd'hui, on a les conséquences, 1,4 million, mais je vous laisse faire des multiplications et voir ce que ça donnera d'ici là.

La franchise de 200 000 frs pour les personnes qui vivent en EMS est inéquitable par rapport aux personnes en situation de handicap qui vivent en institution et qui disposent d'une certaine fortune. Ces personnes-là sont soumises aux mêmes dispositions que celles régissant les prestations complémentaires. Donc, si vous confirmez le maintien de la franchise à 200 000 frs, il y a clairement une inégalité de traitement dont il faudra certainement qu'on reparle dans la loi sur les personnes en situation de handicap. J'ai entendu certains dépu-

tés dire: «Mais vous allez tout leur prendre...». Mesdames et Messieurs, on prend déjà quand les personnes restent à domicile. Pour l'aide et les soins à domicile, elles doivent participer. Et le maintien de cette franchise à 200 000 frs, finalement, est une incitation à entrer dans l'EMS, parce que si on va en EMS, il y a une franchise contrairement au maintien à domicile. Il y a une incitation claire. Parfois, il y a quand même le choix pour certaines personnes, en tout cas jusqu'à aujourd'hui. J'espère qu'il n'y aura plus ce choix avec Senior+. Donc, cette franchise déresponsabilise les seniors âgés par rapport à leur avenir et ne les empêche de toute façon pas de se dessaisir de leur fortune au profit de leurs héritiers qui, le plus souvent, sont eux-mêmes proches de l'âge AVS au moment où leurs parents entrent en EMS. 70% des personnes qui résident en EMS sont au bénéfice de prestations complémentaires ou/et de subventions pour accompagnement.

Madame Meyer Loetscher, vous avez dit: «On va tout leur prendre». Ce n'est pas vrai. D'abord, au niveau des prestations complémentaires, il y a 37 500 frs pour une personne seule, 60 000 frs pour un couple, c'est ce qui se pratique partout ailleurs en Suisse. On ne lit pas tous les jours, dans les journaux, qu'il y a des problèmes dans les autres cantons. On est le seul canton à le faire. On a fait un calcul: pour une personne qui a 547 362 frs (cas réel) de fortune, avec la franchise de 200 000 frs, c'est 6777 frs qu'on lui prendrait pour une année. 6777 frs sur 547 362 frs, pour une année. On sait aujourd'hui que le temps de passage dans un EMS est de 2 ans. Donc, ça veut dire 12 000 frs pour une fortune de 547 000 frs. Je pense qu'on est loin de tout prendre à des personnes âgées. Cela concerne 290 personnes selon les derniers calculs en notre possession, pour des gens qui ont plus de 200 000 frs de fortune. Je vous laisse, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, juges de ce qui devra être fait.

J'aimerais juste encore répondre à la question de M. Ducotterd. Il n'y a pas de délai, contrairement à ce que tout le monde croit. Au moment où vous entrez dans un EMS, on va rechercher aussi loin qu'on a des informations. D'ailleurs, il y a une coche, quand les gens répondent aux prestations complémentaires: «Est-ce que vous avez donné de la fortune à vos enfants?». Les gens répondent très souvent «oui», donc on va rechercher aussi loin. Et puis, il y a une déduction par tant d'années par rapport à ce qui a été donné. Donc, il n'y a aucun délai par rapport à des remises. Je maintiens donc la version initiale du Conseil d'Etat.

- > Au vote, l'amendement Thomet opposé à la proposition de la commission (projet bis) est refusé par 58 voix contre 28; il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/

SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 28.*

*Ont voté non:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafilon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 28.*

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis) opposée à la version du Conseil d'Etat est acceptée par 58 voix contre 28; il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafilon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus

(SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

*Ont voté non:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 28.*

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

*ALINÉA 4*

- > Adopté.

*ALINÉA 5*

**Le Rapporteur.** Cohérence avec la modification de l'article 12 lettre h concernant le déficit d'exploitation des foyers, la modification de l'alinéa 5 a été adoptée. Ainsi la prise en charge des frais d'exploitation des fournisseurs et fournisseuses mandatés est réglée à l'article 19.

**La Commissaire.** Je me rallie au projet bis.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

*ALINÉA 6*

**Le Rapporteur.** Une remarque: la commission a été informée que les cantons de Vaud et de Fribourg sont en discussion en vue de conclure une convention intercantonale réglant réciproquement les séjours en EMS de leurs ressortissants.

- > Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 703ss.

## ART. 16

**Le Rapporteur.** Cet article a été adopté avec le souhait que la problématique de la personne âgée soit réglée sous l'angle du DETTEC (désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes) au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations médico-sociales prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Non, Monsieur le Président, ce n'est pas sur cet article-là que je voulais intervenir. C'est sur l'alinéa 6 de l'article 15, pour lequel vous n'avez pas, sauf erreur, ouvert la parole ou j'ai pressé trop tard.

> Adopté.

## ART. 17

**Le Rapporteur.** Seule une modification d'ordre purement rédactionnel a été apportée à l'alinéa 1.

**La Commissaire.** Je me rallie au projet bis.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

## ART. 18

> Adopté.

## ART. 19

**Le Rapporteur.** Il y a une remarque sur une modification concernant autant le titre que le contenu de la disposition. La formulation du titre de l'article 19 est malheureuse car elle laisse supposer, de la part de l'association, l'absence de surveillance de la gestion des établissements. De plus, comme la prise en charge du déficit d'exploitation par l'association de communes qui a mandaté le fournisseur de l'exploitation a été biffé à l'article 12, il appartient aux établissements eux-mêmes ainsi qu'aux associations de communes d'exercer une surveillance plus pointue, notamment grâce au benchmarking, et de se responsabiliser. D'où l'amendement accepté à l'unanimité modifiant autant le titre que le contenu.

**La Commissaire.** Je me rallie au projet bis.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

## ART. 20

## ALINÉAS 1 À 4

> Adoptés.

## ALINÉA 5 (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Sur le fonds, cet article est une reprise de l'actuel article 23 de la LEMS. Toutefois, comme mentionné dans le message, le projet supprime le délai d'attente de deux ans pour les personnes non domiciliées dans le canton au moment de leur entrée en EMS. La commission souhaite la

réintroduction de ce délai sous forme d'un alinéa 5 nouveau. En effet, la suppression du délai risque d'exercer un attrait considérable sur les ressortissants des autres cantons, sans parler des ressortissants étrangers, ceci d'une part par le fait que le canton de Fribourg offre des prestations parmi les meilleures de Suisse, d'autre part, suite au maintien de la franchise à 200 000 frs.

Enfin, il est à souligner qu'en raison des accords bilatéraux, le délai d'attente ne pourrait pas s'appliquer différemment aux ressortissants suisses, d'une part, étrangers, d'autre part. Dans ce sens et après de longs échanges, la commission a adopté l'alinéa 5 (nouveau) tel que mentionné dans le projet bis.

**La Commissaire.** Au vu du vote du Grand Conseil à l'article 15, il est absolument indispensable de réintroduire ce délai de deux ans. Je me rallie donc au projet de la commission.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Ça va me permettre de rattraper l'omission que j'ai faite tout à l'heure et justement, j'y vois, avec ce délai de carence de deux ans, un problème. Un problème parce que, notamment, il y a la situation des ressortissants de l'Union européenne qui, en vertu des accords concernant la libre circulation des personnes, peuvent être amenés à venir résider ici, par exemple dans le cadre d'un regroupement avec leur famille qui s'y trouve déjà. Je prends l'exemple suivant: vous avez un ressortissant de l'Union européenne qui habite en Suisse depuis quelques années, voire qui a pris la nationalité suisse, et qui a ses parents qui sont par exemple ressortissants d'un Etat comme l'Espagne, la France, l'Italie etc. Ses parents viennent donc ici, obtiennent le séjour et puis, leur état de santé est tel qu'ils doivent être placés dans un EMS. Ces personnes n'auront peut-être pas vécu pendant deux ans dans notre pays. Que va-t-il se passer dans ce cas de figure? On ne pourra pas refuser le placement dans un EMS parce qu'on violerait l'accord sur la libre circulation des personnes. D'un autre côté, ce n'est pas aux communes non plus de prendre en charge la situation de ces personnes. Et là, j'aimerais bien savoir quel est le trait d'union ou la coordination que vous avez trouvée pour régler ces cas de figure?

**Le Rapporteur.** Je laisse le soin à M<sup>me</sup> la Commissaire de répondre.

**La Commissaire.** Nous avons examiné attentivement en commission cette question-là. On ne peut faire de discrimination pour les personnes qui sont soumises à l'accord sur la libre circulation des personnes. Donc, en fait, on peut appliquer le délai de carence de deux ans tant pour les Fribourgeois, les Suisses que les personnes soumises à l'accord. Pour cet élément-là, il n'y a pas de discrimination, il s'applique pour toutes les personnes. La commission a introduit un élément qui est que le Conseil d'Etat prévoit les conditions qui permettent à titre exceptionnel de renoncer à ce délai de carence, mais c'est vrai que sur le terrain on est confronté

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 703ss.

à un certain nombre de situations. Ce n'est pas forcément pour les ressortissants étrangers d'ailleurs, mais aussi pour des Suisses qui vont à l'étranger à la retraite, par exemple en Thaïlande, et qui reviennent à 80 ans à la suite d'ennuis de santé. Donc, on devra régler ces questions, notamment dans le cadre de la loi sur l'aide sociale.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 21

**Le Rapporteur.** La coordination entre les fournisseurs de prestations médico-sociales et les structures hospitalières est confiée à une commission dont les compétences s'étendent à l'ensemble du canton. L'objectif premier de la coordination est d'assurer la continuité des soins. Les CODEMS sont appelés à disparaître à son profit. Cette centralisation cantonale permettra notamment à l'HFR d'adopter une seule pratique de coordination à l'égard de l'ensemble des réseaux.

> Adopté.

#### ART. 22 À 25

> Adoptés.

#### ART. 26

**Le Rapporteur.** Cette nouvelle loi doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Même si les calculs de répartition des frais pour 2017 se feront en 2018, voire plus tard encore, ils se feront selon l'ancien droit.

> Adopté.

#### ART. 27 ET 28

> Adoptés.

#### ART. 29

**La Commissaire.** L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est soumise au référendum législatif et n'est pas soumise au référendum financier.

> Adopté.

#### TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée.

—

> La séance est levée à 12h05.

*Le Président:*

**Benoît REY**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*

—

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 698ss.

## Troisième séance, jeudi 17 mars 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

**SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2015-DSJ-121: modification de la loi sur le notariat (nombre de notaires et surveillance); 1<sup>re</sup> (suite) et 2<sup>e</sup> lectures, vote final. – Rapport 2015-DSJ-265: planification pénitentiaire 2016–2026; discussion. – Projet de décret 2015-DIAF-45: octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures, vote final. – Mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page: introduction dans le concept castor Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle; prise en considération. – Postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion: communication de l'administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?; prise en considération. – Rapport 2016-DFIN-3: compensation des effets de la progression à froid; discussion.**

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Antoinette Badoud, Marie-Christine Baechler, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Nadine Gobet, Yves Menoud, Stéphane Peiry, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary-Moser et Olivier Suter.

Sont absents sans justification: MM. Marc Menoud et Silvio Serena.

M<sup>me</sup> et MM. Anne-Claude Demierre, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Demain, vendredi, nous traiterons une requête émanant de la Commission des affaires extérieures demandant la procédure accélérée pour le traitement d'une initiative parlementaire; celle-ci demande la modification de la loi sur les conventions et de la loi sur le Grand Conseil. Ces modifications devraient pouvoir entrer en vigueur pour l'année 2017, raison pour laquelle la Commission des affaires extérieures demande le traitement de cette initiative avec une procédure accélérée.

Nous nous prononcerons demain sur cette procédure et vous recevrez demain matin un nouveau programme pour la matinée.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Assermentation

**Assermentation** de M<sup>me</sup> Marlène Cornu et de M. Marc Delabays élus par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de mars 2016.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Madame, Monsieur, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

### Projet de loi 2015-DSJ-121 Modification de la loi sur le notariat (nombre de notaires et surveillance)<sup>1</sup>

Rapporteur: Nicolas Kolly (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: Erwin Jutzet, **Directeur de la sécurité et de la justice.**

#### Première lecture (suite)

ART. 1 – LOI SUR LE NOTARIAT (LN)

ART. 3 AL. 1

**Le Rapporteur.** Lors de la session de février, vous avez accepté l'entrée en matière et confirmé le choix de la commission quant à l'art. 2 de la loi. C'était l'article charnière de cette modification législative et le Grand Conseil a choisi de réintroduire le *numerus clausus*. Etant donné ce choix, la com-

<sup>1</sup> Message BGC février 2016 pp. 394ss.

mission a également modifié l'art. 3 dans le but de prévoir les règles pour l'attribution d'une patente. Le problème s'est posé quand il y a eu moins de patentes disponibles que de candidats: à qui attribue-t-on la patente? La commission vous propose alors la règle suivante: lorsque le nombre maximal de patentes est atteint, on regarde la date du plus ancien brevet pour délivrer la patente libre. Si les dates des brevets sont les mêmes, on procède par tirage au sort. De cette manière, on n'a pas un flou juridique et la loi prévoit cette problématique.

Il y a une autre petite modification à l'al. 1 où l'on prévoit que les notaires sont institués à vie.

Je vous recommande de confirmer le projet bis de la commission.

**Le Commissaire.** Effectivement, l'art. 3, selon le projet bis, est la conséquence de votre décision en ce qui concerne le maintien du *numerus clausus*. Dans la formulation, quelques nuances apparaissent en ce qui concerne le droit actuel, notamment à l'al. 3; on y introduit le tirage au sort en cas d'égalité de deux notaires patentés. Il faut qu'on tire au sort pour dire qui aura la place pour exercer cette profession.

Ensuite, je crois qu'on a été saisi d'une proposition d'amendement de M<sup>me</sup> la Députée Bonvin-Sansonnens, qui veut supprimer l'ajout «*et institués à vie*». Je crois qu'elle n'a pas encore eu l'occasion de développer cet amendement. Je prendrai position lorsqu'elle l'aura fait.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR).** Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 3 al. 1: «Les notaires sont nommés par le Conseil d'Etat.» Et je vous propose également – parce que c'est dépendant – l'amendement suivant à l'art. 13, let. d (nouvelle): «[La patente de notaire s'éteint de plein droit par:] d) (nouvelle) lorsque le notaire a atteint l'âge de septante révolus.»

Vous le savez, de nombreux professionnels de la société civile sont appelés à exercer des mandats officiels, occasionnels ou réguliers pour l'Etat. Il y a des juges non professionnels, il y a des préposés locaux, des inspecteurs des ruchers, des vétérinaires et dans différents secteurs également, comme le social ou le consulting.

Il y a aussi les agriculteurs – n'en déplaise à certains de mes collègues, mais il faut bien l'admettre – et nous avons aussi une fonction d'intérêt public pour laquelle nous sommes rémunérés par l'Etat.

Les statuts de ces personnes peuvent être différents; elles ont néanmoins toutes un point commun: une limite d'âge. Cette limite d'âge est imposée: parfois 65 ans, parfois 70 ans. Passé cette limite, elles ne se voient plus confier des mandats et ne peuvent plus percevoir des rémunérations publiques. Ces conditions se justifient tout à fait à l'égard des autres actifs, qu'ils soient dans les domaines privés ou publics. En fait,

aujourd'hui, personne ne songerait à remettre en question cette limite d'âge pour ces professions.

Les notaires exercent aussi une activité officielle relevant de la puissance publique. Leur privilège est de pouvoir exercer à vie; ils n'ont pas de limite d'âge. La majorité du Grand Conseil a indiqué qu'elle souhaitait maintenir le contrôle de l'Etat sur cette profession en conservant le *numerus clausus*; je pense alors qu'il faut être conséquent avec cette décision. Il n'y a pas de raisons objectives, il n'y a pas d'arguments pour que l'Etat considère cette profession de manière différente de ses autres prestataires en matière de limite d'âge.

Si on veut une profession dynamique, si on veut réaliser le partage du travail, restaurer un sentiment d'équité et surtout donner une chance aux jeunes, si on veut garantir une certaine qualité et maintenir une image professionnelle, je propose de mettre à l'art. 13, let d (nouvelle) une limite d'âge à 70 ans révolus. Passé cet âge, la patente de notaire s'éteint. Il n'y a là, à mon avis, rien de choquant. Les notaires vaudois ont cette limite d'âge dans leur loi depuis 12 ans.

On va finir par croire que je suis fâchée contre les notaires. Pas du tout. En fait, je trouve cette profession tout à fait estimable. Simplement, je trouve aussi que c'est injuste que des jeunes formés, motivés et compétents ne puissent pas s'installer, parce que leur profession est bloquée par des notaires très âgés, peu enclins à partager les fruits de leurs activités. Ce n'est pas l'idée que je me fais d'une société moderne, ouverte et dynamique en 2016.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** J'interviens aussi pour l'art. 13, puisque M<sup>me</sup> Bonvin-Sansonnens l'a fait.

Mes liens d'intérêts: je suis notaire titulaire d'une patente et exerce ma profession dans le canton de Fribourg.

Le projet de loi soumis à notre examen est intitulé «Modification de la loi sur le notariat (nombre de notaires et surveillance)». Le message précise que c'est une révision partielle limitée. Or, aujourd'hui, on est en présence d'un amendement qui n'a pas été soumis en commission par notre collègue, M<sup>me</sup> Sylvie Bonvin-Sansonnens.

A la teneur de l'art. 128 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil, on peut se demander si cet amendement respecte le principe de l'unité de la matière, car il sort du cadre du projet discuté. La question de la limite d'âge, même si elle peut paraître en connexité avec celle du *numerus clausus*, est une question indépendante. En effet, le nouvel art. 2 al. 2 adopté lors de la session de février stipule ceci: «*Les notaires ayant atteint l'âge de 65 ans ne sont plus comptés.*» Ainsi, cette proposition d'amendement sort de la révision proposée.

De plus, cette proposition se heurte à d'autres dispositions en vigueur. Le prescrit de l'art. 3 al. 1 en vigueur dit ceci: «Les notaires sont nommés par le Conseil d'Etat et institués à vie.», cela sous réserve d'une cessation volontaire d'activité,

de perte de la capacité de discernement ou d'un retrait disciplinaire. A cet égard, les notaires actuellement en exercice bénéficient d'un droit acquis. A relever que plusieurs notaires en exercice seraient immédiatement ou très prochainement touchés par cette mesure et n'auraient ainsi pas pu planifier leur prévoyance en conséquence. Il se peut dès lors, selon les situations individuelles, qu'un notaire se trouve dans le cas de devoir travailler au-delà de 70 ans, en particulier s'il a embrassé la profession tardivement.

D'autre part, il faut relever que les clients ont le libre choix de leur notaire, choix élargi par le *numerus clausus* élargi. Ils choisiront en connaissance de cause un notaire plus âgé afin de bénéficier d'une expérience fondée sur une pratique éprouvée. Une limite d'âge fixée à 70 ans ne pourrait être applicable qu'aux notaires nouvellement nommés, généralement jeunes, qui pourront et devront planifier en conséquence leurs vieux jours.

M. le Commissaire du Gouvernement a exposé qu'il n'était pas judicieux d'envisager une révision de la loi dans l'incertitude générée par les modifications envisagées du droit fédéral, voire européen. La réflexion devra être donc menée lors d'une révision générale ultérieure de la législation sur le notariat; et on sait qu'elle va être engagée à moyen terme.

On pourrait ajouter encore que dans le canton de Fribourg, les notaires sont soumis à étroite surveillance, laquelle sera renforcée par les nouvelles dispositions et que dans la mesure où il est constaté qu'un notaire n'est plus, pour motif d'âge ou autres, capable d'exercer sa profession correctement, sa patente lui sera retirée.

D'autre part, le notaire engage sa propre responsabilité, assume seul les conséquences d'une action engagée à son encontre et ne reçoit pas de subventions de l'Etat. Il n'existe dès lors pas de raison de mettre fin à son activité uniquement en raison du fait qu'il a atteint l'âge de 70 ans. J'en veux pour preuve qu'au vu des primaires, la nouvelle présidente des Etats-Unis fêtera ses 70 ans au début de son premier mandat et que la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques ne prévoit aucune limitation.

Enfin, il est pour le moins contradictoire qu'une ardente adepte de l'élargissement du cercle des notaires pratiquants par la suppression du *numerus clausus* propose de restreindre ce même cercle en interdisant aux notaires de pratiquer au-delà de 70 ans. On recherche vainement une justification objective à cette interdiction. Même s'il est un officier public, le notaire exerce sa profession libérale au même titre que le médecin, l'avocat, l'agriculteur ou le chef d'entreprise, lesquels ne sont pas mis au rancart pour le seul motif qu'ils ont atteint l'âge fatidique de 70 ans. Aucun intérêt public majeur ne requiert dès lors qu'on lui retire sa plume à cette échéance.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de refuser cette proposition d'amendement.

**Butty Dominique** (PDC/CVP, GL). Je n'avais aucun lien d'intérêts avec l'objet. C'est une formulation très rare: je n'avais aucun lien d'intérêts.

En effet, mon appui à cet amendement m'a valu la visite dans les travées de la députée Antoinette Fasel-de Weck, visite attendue depuis longtemps. Merci, Antoinette, pour ce moment rare, vous qui avez été le fantasme non exprimé de nombreux adolescents boutonneux romontois que nous étions. (*Rires*).

Si je compare ma profession avec la très, très noble profession de notaire, j'y vois des parallèles évidents: nous sommes assermentés; notre revenu est panaché entre des mandats privés et des mandats officiels; nous sommes seuls responsables de notre prévoyance professionnelle; nous entrons très tard et très âgés sur le marché du travail.

Seule différence, nos mandats officiels tombent à l'âge de 70 ans, alors que les notaires sont nommés à vie. Libre à eux, par contre, d'enregistrer le testament d'un contemporain.

Je vous demande donc d'accepter la proposition d'amendement afin de ne pas confiner mes consœurs et confrères dans une nouvelle catégorie, celle des abrutis précoces.

**Collaud Romain** (PLR/FDP, SC). Beaucoup d'arguments pertinents ont été amenés par notre collègue, M<sup>me</sup> Kaelin Murith. Au risque de les répéter, je vais tenter d'être bref.

Le notaire, qui a une fonction d'officier public, exerce sa profession libérale au même titre que les avocats, médecins, architectes, vétérinaires, etc. Il n'est pas affilié à une caisse de pension et doit donc constituer sa retraite de manière indépendante. Quel est l'intérêt public justifiant de lui retirer le droit d'exercer, sachant que la plupart d'entre eux arrêtent tous avant 70 ans?

Du moment où le notaire est en possession de tous ses moyens, qu'il n'a pas commis de fautes menant à un retrait de patente, il n'y a pas de raison de vouloir contraindre ce dernier à arrêter son métier sous prétexte de son âge. Il en va de même avec la politique.

Les notaires en exercice ont été institués à vie et à cet égard, il s'agit déjà d'un droit acquis. Dès lors, cet amendement ne pourrait concerner que les notaires nouvellement nommés. D'autre part, retirer le droit d'exercer aux notaires n'améliorera pas plus la situation, étant donné que les patentes seront libérées à partir de 65 ans avec la modification de loi que nous votons actuellement.

Finalement, vouloir à nouveau modifier les règles du jeu, alors qu'un projet de modification de loi a lieu au niveau fédéral, me paraît inopportun.

**Lauper Nicolas** (PDC/CVP, SC). Pourquoi forcer un indépendant à arrêter? Est-ce qu'on oblige un médecin ou un dentiste

à arrêter de travailler à tel ou tel âge? Sachant qu'au terme de sa formation, le jeune notaire aura déjà 29 ou 30 ans, qu'il lui faudra 2, voire 3 ans pour que son étude soit rentable, pour qu'il trouve sa clientèle, pourquoi ne pas vouloir le laisser travailler au-delà de 70 ans? D'ailleurs, la plupart des notaires aujourd'hui arrêtent déjà avant l'âge de 70 ans. Si l'on peut comprendre qu'un travailleur manuel, tel un maçon, qui travaille dehors par tous les temps, sera heureux d'arrêter son emploi à l'âge de 65 ans, pourquoi vouloir empêcher un notaire qui se sent en parfaite santé de ne plus exercer au-delà de 70 ans?

Il faut aussi savoir que les notaires ont des exigences de formation continue. Oui, les changements sociaux et économiques sont très rapides aujourd'hui, mais sachez que les notaires suivent des séminaires au minimum 5 fois par année, conscients qu'ils doivent être au courant des nouvelles modifications de tout genre. En Suisse romande, seul le canton de Neuchâtel définit un âge maximum pour le maintien de la patente. Introduire une limite d'âge est un critère objectif que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique demande de ne pas suivre, mais il faut par contre soutenir le projet bis de la commission.

**Le Rapporteur.** Par rapport à cet art. 3, le Grand Conseil est saisi d'une proposition d'amendement.

La recevabilité de l'amendement a été mise en cause par la députée Kaelin Murith. Je laisserai le président trancher cette question, mais je dirais que la question de l'âge des notaires a quand même été discutée en commission et dans le projet de loi. C'est plutôt l'âge quant au fait qu'il n'est pas compté dans les patentes. Là, c'est un âge plafond; ce n'est pas tout à fait la même chose et je laisserai le président trancher cette question.

Par rapport à cette proposition d'amendement proprement dite, la commission ne s'en est pas saisi de la même manière. Par contre, je peux quand même expliquer un peu la vision de la commission et des discussions qui ont eu lieu par rapport à la fonction de notaire et par rapport aux notaires de cet âge-là.

En premier lieu, le souci principal de la commission était d'avoir un système efficace et efficient. Toutes les décisions prises par la commission l'ont été dans ce sens-là. Je n'ai pas trouvé d'arguments qui apporteraient une meilleure efficacité ou efficience au système de notariat en interdisant les notaires de plus de 70 ans à travailler. Les arguments qui ont été relevés sont surtout des comparaisons par rapport à d'autres métiers, mais j'ai un peu l'impression qu'on compare des pommes et des poires. Je ne crois pas que ce sont des arguments très pertinents.

Effectivement, les agriculteurs ne touchent plus de paiements directs à partir de 70 ans. Mais encore une fois, ce n'est pas le même milieu et on n'interdit pas à des agriculteurs de travailler après 70 ans. Un agriculteur qui veut encore exploiter son terrain en a le droit; ce n'est pas interdit. L'agriculteur qui

veut encore traire ses vaches, ce n'est pas interdit. Par contre, en interdisant au notaire de travailler, on lui interdit complètement d'effectuer sa tâche.

Par rapport aux assesseurs, encore une fois, c'est tout à fait autre chose. Les assesseurs ont une fonction accessoire. Il y a là un intérêt concret à ce qu'on mette une limite d'âge. Pour ces postes de fonctions accessoires, il faut de la disponibilité et la limite d'âge vise à empêcher qu'en fin de compte, tous les assesseurs ne soient que des retraités.

Ensuite, quand on dit qu'accepter cette proposition d'amendement donnerait une meilleure chance aux jeunes de s'installer, c'est faux, puisque la commission a baissé à 65 ans l'âge à partir duquel les notaires ne sont plus comptés dans les patentes. Donc, un notaire qui travaillerait au-delà de 70 ans ne prend pas la place d'un jeune. Peut-être prendra-t-il quelques mandats, mais cela nous a été indiqué dans la commission que les notaires de plus de 70 ans prenaient une masse de dossiers relativement faible et toujours plus faible au vu de leur âge. Cela avait quand même un sens, justement pour la qualité du travail, que ces notaires puissent encore exercer au-delà de cet âge-là. Pensez simplement à un notaire qui veut remettre son étude à un plus jeune. Là, pendant quelques années, ils peuvent travailler ensemble et il peut y avoir une transmission du savoir. Quelqu'un qui a travaillé jusqu'à 70 ans dispose d'une grande expérience et dans ce sens, il est judicieux de le laisser travailler encore quelques années au-delà.

Je dirais quand même que notaire, ce n'est pas agriculteur. Les notaires commencent à travailler à 30 ans, les agriculteurs à 15 ans. Je crois qu'accepter une proposition d'amendement dans ce sens-là va complètement à l'encontre du système actuel de l'évolution de l'espérance de vie. On sait que les personnes deviennent plus âgées. On sait que les personnes deviennent plus âgées, qu'elles restent en forme et qu'elles peuvent travailler plus longtemps. Si un notaire veut encore travailler à 72–73 ans, je crois que ce serait totalement contre-productif d'accepter une disposition légale qui l'interdirait.

Comme je l'ai dit, la commission ne s'est pas prononcée concrètement sur cette proposition d'amendement, mais je crois que vous avez compris sa position.

Je ne vais pas donner de mot d'ordre, mais à titre personnel, je vous invite à refuser cette proposition d'amendement.

**Le Président.** La question de la validité de cette proposition d'amendement a été posée par M<sup>me</sup> la Députée Kaelin Murith. Je vous donne mon avis et ma décision à ce sujet.

Le lien de connexité existe et est clair par le simple fait que la proposition d'amendement veut revenir à la version initiale du Conseil d'Etat qui fait partie de la présente loi. C'est la commission qui avait ajouté une condition supplémentaire avec les termes «*et institués à vie*». Donc, nous avons à l'art. 3

al. 1 à choisir entre le projet bis de la commission et la version initiale du Conseil d'Etat.

Je pense que cela suffit comme explication pour valider la connexité.

**Le Commissaire.** Je pense qu'il faut bien distinguer les choses. Je croyais qu'on était à l'art. 3. Maintenant, j'ai entendu beaucoup d'arguments qui concernent l'art. 13. Je vais m'opposer à cette proposition d'amendement à l'art. 13, let. d (nouvelle), mais je vais développer mes arguments quand on traitera cet article.

Ici, on est à l'art. 3. Et à l'art. 3 al. 1, M<sup>me</sup> la Députée Bonvin-Sansonnens fait également une proposition. Elle veut supprimer l'ajout «*et institués à vie*».

En ce qui concerne cette proposition d'amendement, je la soutiens. Effectivement, je trouve que la formulation «*et institués à vie*» est une formulation désuète, anachronique et n'apporte absolument rien. Si on supprime cet ajout, qui est dans la loi actuelle, cela ne change rien. De toute façon, si on ne dit rien, si on dit que les notaires sont nommés par le Conseil d'Etat, cela veut dire qu'il n'y a pas de limite d'âge. C'est clair, les notaires seront nommés. Il n'y a pas d'autres formulations; donc, ils sont nommés. Comme d'autres personnes, ils sont nommés à vie. Il ne faut pas encore ajouter «*et institués à vie*»; cela n'apporte absolument rien.

Je vous invite à soutenir, pour l'art. 3 al. 1, la proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Sylvie Bonvin-Sansonnens.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** Je voulais juste préciser ceci, M. le Président: les termes «*et institués à vie*» n'ont pas été rajoutés par la commission, mais existaient dans la loi actuelle; et la commission a repris la version actuelle de l'art. 3 al. 1. Donc, ce n'est pas une nouvelle notion qui a été rajoutée par la commission, mais bien la version actuelle de la loi.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Bonvin-Sansonnens à l'art. 3 al. 1.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition d'amendement Bonvin-Sansonnens, est acceptée par 52 voix contre 41. Il y a 3 abstentions.
- > Art. 3 al. 1 modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

*Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):* Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian

(BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 52.*

*Ont voté pour la proposition d'amendement Bonvin-Sansonnens:* Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 41.*

*Se sont abstenus:*

Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP). *Total: 3.*

ART. 3 AL. 2 ET 3

**Le Rapporteur.** Je voudrais juste dire que la discussion par rapport à l'âge de 70 ans a été intimement liée avec l'art. 3 al. 2 et 3., parce que maintenant, comme le Grand Conseil a accepté de maintenir les termes «*et institués à vie*», je vois mal comment on pourrait instaurer une limite à 70 ans; ou alors, on aurait une contradiction dans la loi. C'est pour ça que je me suis permis de parler de cet aspect-là; j'ai alors anticipé l'art. 13 pour éviter justement d'avoir une contradiction.

Par rapport à l'article 3 al. 2 et 3, je l'ai dit avant, étant donné que le *numerus clausus* a été réintroduit pour éviter des problèmes dans l'attribution des patentes, la commission prévoit

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 418ss., BGC février 2016.

justement la répartition des patentes lorsque la limite est atteinte. On prévoit que la patente est donnée à la personne titulaire du plus ancien brevet et s'il y a plusieurs demandes, de procéder ensuite par tirage au sort. Cela évite de violer la loi et ça évite d'arriver à des flous juridiques.

Je vous recommande d'accepter le projet bis de la commission.

**Le Commissaire.** Rien à ajouter aux paroles du rapporteur. Le Conseil d'Etat doit se rallier, puisque c'est la conséquence de la décision principale de maintien du *numerus clausus*.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 3 al. 2 et 3.
- > Art. 3 al. 2 et 3 modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 4, LET. D

**Le Rapporteur.** A cet article, on adapte les conditions d'octroi de la patente de notaire et on supprime la référence à la réhabilitation, notion qui n'existe plus en droit pénal.

**Le Commissaire.** Ich verweise auf den Kommentar in der Botschaft.

- > Adopté.

ART. 6 AL. 1, LET. B

**Le Rapporteur.** Il s'agit d'une abrogation. La fonction de juge de paix n'a plus besoin d'être mentionnée telle quelle dans la loi, car elle fait partie désormais de l'ordre judiciaire.

- > Adopté.

ART. 8

**Le Rapporteur.** A cet article, on prévoit que les notaires institués qui ne voudraient pas prêter serment peuvent désormais faire une promesse solennelle.

- > Adopté.

ART. 9 AL. 2

**Le Rapporteur.** Suite à l'instauration de la Commission du notariat, un certain nombre de tâches lui sont attribuées.

- > Adopté.

ART. 10 AL. 1

- > Adopté.

ART. 11

**Le Rapporteur.** Cet article remplace l'obligation de fournir des sûretés au profit d'une assurance responsabilité civile. C'est un changement judicieux dans la mesure où ça évite à un jeune notaire de devoir fournir un montant important en cash ou en cautionnement, ce qui est très coûteux; et on le remplace par une assurance responsabilité civile.

C'est un changement judicieux que je vous propose d'accepter.

**Le Commissaire.** Effectivement, le Conseil d'Etat vous propose de supprimer cette obligation de fournir une sûreté de 50 000 frs. C'est un obstacle qui n'est pas justifié. Si on a une assurance responsabilité civile, cela va couvrir tous les cas. Il faut savoir que pour cette sûreté, il fallait aller auprès d'une banque ou d'une assurance. Les primes pour ce cautionnement coûtaient assez cher. Donc, on peut supprimer cela sans autre et sans perte pour l'Etat.

- > Adopté.

ART. 13

**Le Rapporteur.** L'art. 13 prévoit les cas d'extinction de la patente. La let. a indiquait, dans la version initiale du Conseil d'Etat, que la patente s'éteignait en cas de mise sous curatelle de portée générale. Ce ne sont pas les termes actuels légaux et la commission les a modifiés en indiquant qu'elle s'éteint en cas de «*privation totale ou partielle de l'exercice des droits civils*». Ce sont des termes plus adaptés.

Je vous recommande d'accepter le projet bis de la commission.

**Le Commissaire.** Je vous prie aussi d'accepter le projet bis. Effectivement, le projet initial était un peu trop court. Je crois qu'on a trouvé en commission une meilleure formulation qui vous est soumise et le Conseil d'Etat s'y rallie.

**Le Président.** Je demande à M<sup>me</sup> la Députée Bonvin-Sansonnens, qui avait déposé une proposition d'amendement à l'art. 13, mais qui se retrouve maintenant quelque peu caduque, vu la décision de l'art. 3, si elle maintient ou non sa proposition d'amendement.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR).** Non, non, bien sûr que non. Je ne serais pas logique de vouloir la garder. Je la retire.

- > La proposition d'amendement Bonvin-Sansonnens est retirée par son auteure.
- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 13, let. a.
- > Art. 13 modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 418ss., BGC février 2016.

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 418ss., BGC février 2016.

ART. 13A

**Le Rapporteur.** Cet article règle les cas d'extinction de la patente.

> Adopté.

ART. 13B (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Cet article concerne les cas de suspension de la patente.

> Adopté.

ART. 14 AL. 2

**Le Rapporteur.** Cet alinéa est supprimé, puisque le retrait de la patente est maintenant de la compétence de l'autorité de surveillance.

> Adopté.

ART. 17 AL. 1, LET. B

> Adopté.

ART. 22 AL. 1

> Adopté.

ART. 26 AL. 3 (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Ce nouvel article règle les cas de levée du secret professionnel.

> Adopté.

ART. 31<sup>BIS</sup> AL. 1

> Adopté.

ART. 35

**Le Rapporteur.** Cet art. 35 et les suivants instituent la Commission du notariat et règlent son fonctionnement.

L'art. 35 fixe la composition de cette Commission, qui comprendra un membre du Conseil d'Etat, 2 notaires et 2 suppléants, un magistrat avec son suppléant et un autre membre choisi par le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Effectivement, c'est une disposition clé de cette révision. Jusqu'à présent, la surveillance des notaires et la surveillance disciplinaire étaient extrêmement compliquées. Pour les cas de peu de gravité, il y avait la Chambre des notaires. Pour les cas plus graves, c'était le Conseil d'Etat. Pour certains cas, c'était ma Direction. Nous allons, à l'instar de la surveillance des avocats, instituer une Commission du notariat qui va remplacer toutes les autres instances. La Commission du barreau a fait ses preuves.

En ce qui concerne la composition de cette commission, il était prévu initialement une composition de 7 membres. Sur la base de la consultation, nous avons décidé de réduire à 5 membres. Les notaires y seront représentés, ainsi que la Justice; et le Conseil d'Etat va nommer encore une personne. Dans la commission, une suggestion a été émise de nommer éventuellement quelqu'un du Registre du commerce ou d'une fiduciaire. On va essayer d'en tenir compte.

> Adopté.

ART. 35A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Cet art. 35a (nouveau) règle les attributions de la Commission du notariat.

**Le Commissaire.** Die Mediation erscheint dem Staatsrat sehr wichtig. Es geht darum, dass man Fälle erledigen kann, ohne dass es langwierige Verfahren gibt. Es geht vor allem auch darum, Missverständnisse aus dem Weg zu räumen. Ich glaube, die Notariatskammer ist bestens geeignet, dass man solche Fälle mit...qu'on peut faire une médiation ou une conciliation sans qu'il y ait une longue procédure. Donc, je vous prie de soutenir cette disposition.

> Adopté.

ART. 35B (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Cet article règle le fonctionnement de la commission.

> Adopté.

ART. 36

**Le Rapporteur.** L'art. 36 institue les inspecteurs pour le contrôle des études de notaires.

> Adopté.

ART. 37 AL. 2<sup>BIS</sup> (NOUVEAU)

> Adopté.

ART. 38

> Adopté.

ART. 39

> Adopté.

ART. 40

**Le Rapporteur.** L'art. 40 règle la procédure disciplinaire qui sera comparable à celle instituée par la Commission du barreau.

> Adopté.

*ART. 40A (NOUVEAU)*

**Le Commissaire.** Je crois que j'étais en avance précédemment avec mon commentaire sur la médiation, mais ce que j'ai dit vaut maintenant aussi pour cette disposition.

> Adopté.

*ART. 40B (NOUVEAU)*

> Adopté.

*ART. 41 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 ET 3*

> Adopté.

*ART. 41A (NOUVEAU)*

> Adopté.

*ART. 42*

**Le Rapporteur.** Cet article reprend les sanctions déjà prévues, en remplaçant toutefois le rappel à l'ordre par l'avertissement.

> Adopté.

*ART. 43*

**Le Rapporteur.** L'art. 43 prévoit la question des frais de procédure.

> Adopté.

*ART. 43A (NOUVEAU)*

> Adopté.

*ART. 44 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 ET 2 (NE CONCERNE QUE LE TEXTE FRANÇAIS)*

> Adopté.

*ART. 44A AL. 2*

**Le Commissaire.** Je vous renvoie aux explications détaillées dans le message.

> Adopté.

*ART. 49 AL. 1, LET. B ET BBIS (NOUVELLE) ET AL. 2 ET 3*

**Le Rapporteur.** Cet article règle ce que doit contenir l'acte notarié, en particulier en ce qui concerne la désignation des parties.

> Adopté.

*ART. 50 AL. 6, 2E PHR. (NOUVELLE)*

**Le Rapporteur.** A cet article, on interdit l'usage du correcteur, plus communément appelé Tipp-Ex, sur les actes authentiques.

> Adopté.

*ART. 52 AL. 3*

> Adopté.

*ART. 2 – LOI SUR LA MENSURATION OFFICIELLE (LMO)**ART. 34 AL. 3 (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** L'art. 2 institue une modification de la loi sur la mensuration officielle. C'est une modification de l'art. 34 avec l'ajout d'un al. 3 nouveau, qui permet l'envoi sous forme électronique des actes rédigés par des géomètres.

> Adopté.

*ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS*

**Le Rapporteur.** L'art. 3 fixe l'entrée en vigueur de la loi. Je laisserai le Conseil d'Etat la déterminer. Je ne sais pas si c'est déjà prévu.

**Le Commissaire.** Ce n'est pas encore prévu, mais je vais probablement proposer le 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

**Deuxième lecture***ART. 1 – LOI SUR LE NOTARIAT (LN)**ART. 2*

**Le Rapporteur.** L'art. 2 est l'article touchant le *numerus clausus*. Je pense que le débat a eu lieu et qu'il a été exhaustif. La décision a été assez claire. Je vous recommande de reconfirmer le résultat de la première lecture.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat maintient sa version initiale.

S'il est vrai qu'il y a une vraie amélioration dans le sens qu'il n'y a plus un *numerus clausus* pour 42, mais pour 55 patentes; et si on tient compte encore du fait que les notaires qui ont entre 65 et 70 ans ne comptent plus, cela va faire à peu près 60–62 notaires qui seront possibles.

Mais je répète brièvement les arguments du Conseil d'Etat: à notre avis, il s'agit d'une atteinte à la liberté économique qu'on ne connaît pas dans d'autres domaines. C'est une disposition anachronique. Nous sommes les seuls en Suisse à l'avoir; les 25 autres cantons ne connaissent pas ce système de *numerus clausus*. On peut dire ce qu'on veut, mais les autres cantons fonctionnent très bien aussi.

Il y a la question de l'égalité des chances. Il y a aussi le fait qu'il faut laisser fonctionner le marché. Donnons une chance au marché; c'est souvent dit, en tout cas par certains partis.

C'est le marché qui compte et ici, tout à coup, on a une restriction du marché.

Ensuite, il faut aussi dire qu'il y a 42 notaires, mais sur les 13 000 actes notariés, ce sont 29,7% de ces actes qui sont partagés, qui sont attribués ou qui sont traités par 5 bureaux d'études. Alors, dire qu'il y a la concurrence... La concurrence de fait n'existe déjà pas aujourd'hui.

Il y a différents projets dans la législation fédérale. J'ai toujours soutenu le notariat comme on le connaît; il faut le défendre. Le Conseil d'Etat s'était également opposé à l'idée de vouloir créer aussi ici la libre circulation, selon le Binnenmarktgesetz, donc, qu'un notaire de Schaffhouse ou de Genève puisse instrumenter des actes immobiliers à Fribourg; mais ce danger existe effectivement.

Je ne veux pas répéter tous les arguments, mais au nom du Conseil d'Etat, je maintiens la version initiale et vous propose de supprimer ce *numerus clausus* anachronique.

**Piller Benoît** (PS/SP, SC). Si l'on considère que l'Etat délègue une partie de l'application de ses lois aux notaires, on peut considérer les notaires non comme des employés d'Etat, mais en tout cas comme des officiers. L'idée n'est pas de les soumettre à la LPers mais, si on considère qu'ils reçoivent des mandats, on peut aussi leur demander de laisser la place aux jeunes lorsqu'ils finissent leur formation.

Le groupe socialiste soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat et demande d'abroger le *numerus clausus*.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas au résultat de la 1<sup>re</sup> lecture (version de la commission [projet bis]).
- > Au vote, le résultat de la 1<sup>re</sup> lecture (version de la commission [projet bis]), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 54 voix contre 34. Il y a 5 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture.

*Ont voté pour le résultat de la 1<sup>re</sup> lecture (version de la commission [projet bis]):*

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly

René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Laufer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 54.*

*Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corninboeuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 34.*

*Se sont abstenus:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 5.*

ART. 3 AL. 1

**Le Rapporteur.** Je vous recommande de confirmer le résultat de la première lecture, qui est une conséquence du maintien du *numerus clausus*.

**Le Commissaire.** Je ne sais pas si M<sup>me</sup> la Députée Bonvin-Sansonnens maintient sa proposition d'amendement que j'avais soutenue. Mais si elle n'existe plus, je ne peux pas la soutenir à l'art. 3 al. 1.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie** (ACG/MLB, BR). Je vais maintenir ma proposition d'amendement à l'art. 3 al. 1.

**Le Commissaire.** Il s'agit donc de supprimer les termes «*et institués à vie*». M<sup>me</sup> la Députée Kaelin Murith a juste dit qu'on reprend le texte actuel. Mais on est maintenant en 2016. Cette loi a été faite – je ne sais pas – il y a 50 ans. Effectivement, je trouve que cela gêne. Cet ajout ne sert à rien. On peut aussi progresser dans la vie. Il faudrait effectivement biffer cet ajout «*et institués à vie*».

**Collaud Romain** (PLR/FDP, SC). Je pense que si vous vouliez enlever de l'article les termes «*et institués à vie*», vous auriez pu le faire en fait dans le projet de loi, dès la base de la consultation.

**Le Rapporteur.** Effectivement, je crois que le Conseil d'Etat avait proposé d'enlever les termes «*et institués à vie*» dans le projet. Après, effectivement, qu'on le laisse ou pas, du moment qu'il n'y a pas d'âge légal, cela ne change rien du tout. A mon avis, il y a quand même une raison de marquer «*et institués à vie*»: cela rappelle une certaine dignité de la fonction; cela rappelle que c'est une tâche noble qui est confiée par l'Etat à des privés. A moins qu'on veuille attaquer ce métier ou cette tâche de notaire, je ne vois pas l'intérêt de le supprimer. Mais effectivement, qu'on le laisse ou qu'on le maintienne, ça ne changera strictement rien.

Cependant, je vous recommande de confirmer le résultat de la première lecture.

**Le Commissaire.** M. le Rapporteur a déjà donné la réponse à l'intervention de M. le Député Collaud. Effectivement, le Conseil d'Etat avait proposé de supprimer cet ajout.

En ce qui concerne les autres commentaires, voilà, il faut faire un sort à cette proposition.

Encore une fois, je trouve que le fait qu'on institue quelqu'un à vie n'a plus sa place dans une loi moderne.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Bonvin-Sansonnens à l'art. 3 al. 1.
- > Au vote, le résultat de la 1<sup>re</sup> lecture (version de la commission [projet bis]), opposé à la proposition d'amendement Bonvin-Sansonnens, est confirmé par 51 voix contre 41. Il y a 3 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture.

*Ont voté pour le résultat de la 1<sup>re</sup> lecture (version de la commission [projet bis]):*

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi

(SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 51.*

*Ont voté pour la proposition d'amendement Bonvin-Sansonnens:* Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 41.*

*Se sont abstenus:*

Gluser Fritz (GL,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 3.*

ART. 3 AL. 2 ET 3

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 4, LET. D À ART. 11

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 13

**Le Rapporteur.** La loi prévoyant désormais que les notaires sont institués à vie, on ne peut légalement plus prévoir un âge limite. Le débat a déjà eu lieu, la décision a été prise.

Je vous recommande de confirmer le résultat de la première lecture.

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 13A À ART. 52 AL. 3

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 2 – LOI SUR LA MENSURATION OFFICIELLE (LMO)

ART. 34 AL. 3 (NOUVEAU)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 71 voix contre 13. Il y a 10 abstentions.

### Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 71.*

### Ont voté non:

Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 13.*

### Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP). *Total: 10.*

## Rapport 2015-DSJ-265

### Planification pénitentiaire 2016–2026<sup>1</sup>

#### Discussion

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance avec satisfaction du rapport qui nous est présenté. Le monde carcéral est en pleine évolution, malheureusement dirais-je. On remarque ainsi que la durée des sanctions pénales ne cesse d'augmenter avec bien entendu, en parallèle, un nombre de détenus qui, lui aussi, a pris l'ascenseur.

La Direction de la sécurité et de la justice a répondu à l'urgence en procédant à une restructuration notamment des locaux de la Prison centrale. Cependant, tout le monde ici connaît l'emplacement de ce lieu de détention, qui ne pourra donc pas indéfiniment augmenter son volume plus qu'actuellement. Dans un avenir que j'imagine plus ou moins proche, il faudra bien se retrousser les manches pour aborder de face la construction d'un nouveau lieu de détention dans un endroit judicieusement choisi. Cela, à mon avis, nous pend au bout du nez.

Le groupe Alliance centre gauche, par le biais de ce rapport, prend connaissance également de la bonne collaboration qui s'est instituée entre les différents cantons. Des solutions, que nous qualifierons de provisoires, ont été trouvées et nous sommes reconnaissants à la Direction de la sécurité et de la justice de s'être engagée au maximum de ses possibilités, compte tenu des moyens actuellement à disposition.

Pour ce qui est de la gestion interne au niveau du canton, on sait que la Prison centrale répond, quant à elle, 24h/24 à la réception de détenus, alors que Bellechasse a des heures d'entrée semble-t-il programmées. Dans cet ordre d'idées, cet établissement doit répondre pleinement à la mission qui lui est confiée. Alors, je vous demanderais ceci, Monsieur le Conseiller d'Etat: pourquoi certains détenus de Bellechasse, au comportement plus difficile à gérer, font leur retour à la Prison centrale? Cette démarche m'interpelle. Est-ce que les établissements de Bellechasse ne voudraient que des détenus modèles? Si vous pouviez me donner quelques informations à ce sujet, je vous en serais reconnaissant.

Il est vrai et il faut savoir aussi qu'à la Prison centrale, les détenus ne sont pas forcément engagés dans une activité manuelle – tout au plus dans quelques occupations, quelques travaux – et que les récalcitrants à suivre les règles de détention sont très vite cadrés, j'imagine, dans ce lieu confiné. Pour un détenu qui aurait quelque peu les côtes en long et qui connaît le régime de la Prison centrale, il a vite assimilé le fait que sa place à la Prison centrale est certainement plus agréable que de devoir se promener dans la plaine des Grands Marais.

<sup>1</sup> Rapport pp. 833ss.

Je vous remercie de répondre à ma question, Monsieur le Conseiller d'Etat. Avec ces quelques remarques, le groupe Alliance centre gauche prend bonne note de ce rapport.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical constate que le rapport donne une image réaliste de la situation pénitentiaire à laquelle sont confrontées les autorités pénales.

En ce qui concerne la recherche d'une place de détention, la situation très tendue en 2013 s'est améliorée en 2014 et 2015. Par conséquent, la renonciation à la construction d'une nouvelle prison ne semble pas problématique en l'état. Les problèmes se trouvent ailleurs.

Tout d'abord, celui des conversions d'amendes, c'est-à-dire de la transformation d'une amende en jours de prison. Selon nos informations – et je demanderai à M. le Conseiller d'Etat de m'assurer que ce n'est pas le cas –, il y aurait 10 000 dossiers de conversion d'amendes en attente. Or, si les condamnés n'exécutent pas la peine de prison dans un délai de 3 ans depuis la condamnation, la peine est prescrite et les personnes s'en sortent indemnes. Pour éviter cette injustice, le groupe libéral-radical soutient la priorité mise à maintenir, voire à augmenter les places en secteur ouvert à Bellechasse.

Deuxième problème: dans les secteurs d'exécution anticipée des peines, il est regrettable de renoncer à la création de 16 places supplémentaires, car les besoins dans ce secteur existent. Actuellement, de nombreux détenus qui sont autorisés à passer dans ce secteur restent à la Prison centrale, et y bénéficient de conditions moins rigides, mais cela crée aussi un mélange de régimes inopportuns. Certains détenus utilisent les personnes sous le régime d'exécution anticipée pour faire sortir des messages vers l'extérieur.

Troisième problème: l'unité thérapeutique de Bellechasse. La Direction de la sécurité et de la justice avait un projet ambitieux: l'unité thérapeutique pour les cas nombreux de mesures. Même si le groupe libéral-radical n'est pas partisan de la psychiatrisation de la Justice, il faut bien constater que les tribunaux ordonnent souvent des expertises, car une bonne partie de la population délinquante souffre de troubles psychiques. Ce projet est bien évoqué dans le rapport, mais risque de ne pas être priorisé. Pourtant, la création de 60 places en unité thérapeutique répondrait à un besoin pressant et permettrait de générer des revenus par la facturation des séjours de détenus provenant d'autres cantons. Pour le groupe libéral-radical, ce projet ne doit pas être abandonné.

C'est avec l'évocation de ces problèmes que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et espère que le Conseil d'Etat mettra en place ces mesures, sans oublier celles demandées par les autorités judiciaires. Je vous rappelle la pénurie qui existe en matière de juges, de personnel ainsi que d'analystes pour la Police.

**Grandjean Denis** (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport fixant une planification pénitentiaire 2016–2026.

La question du remplacement de la Prison centrale en Basse-Ville par une prison moderne en périphérie devrait être étudiée à moyen terme selon nous et non à long terme, comme indiqué dans le rapport. L'agrandissement de 60 places du pavillon de Bellechasse doit avoir lieu, car les besoins existent et il faut une amélioration de la sécurité en séparant vraiment le régime fermé dans le bâtiment cellulaire et le régime ouvert dans le pavillon.

A Genève, à la prison Curabilis pour les mesures thérapeutiques, on voit des coûts évoluer de 1300 à 1500 frs par jour et par détenu, ce qui fait environ 45 000 frs par mois.

Mes questions: qui va limiter ces dépenses? Le prix de pension d'entente concordataire va-t-il s'approcher du prix réel des coûts? Dans ce cas, pourquoi pas une prison romande?

Nous avons vu dans la presse que les prisons pour mineurs de Palézieux manquent de clientèle. Il y a plusieurs années, à la Commission interparlementaire sur les prisons, nous disions qu'il fallait arrêter d'exagérer dans les tarifs des jours/prison des détenus. Les petits cantons n'auront plus les moyens de mettre des gens dans ces prisons. Lors des séances à Curabilis Genève ou à Palézieux pour les mineurs, j'ai demandé si le canton du Jura y avait mis des détenus. Eh bien, aucun détenu de ce petit canton n'a été mis en prison soit à Curabilis, soit à la prison des mineurs, cela à cause de ses finances qui sont quand même restreintes.

Merci de surveiller aussi le coût des prisons.

**Mesot Roland** (UDC/SVP, VE). Notre groupe a parcouru ce rapport sur la détention pénitentiaire.

Pour ce qui est du paysage pénitentiaire suisse, le document du Conseil d'Etat nous renvoie au rapport sur le postulat 11.4072 qui est sorti en mars 2014 et qui a été émis par la Confédération. Ce rapport est assez énorme, mais nous donne néanmoins des éléments très intéressants. Il nous apprend par exemple qu'il y a eu différentes enquêtes administratives sur les affaires Marie, Lucie et Adeline, sur l'évasion aussi de Jean-Louis B. ou encore sur les incidents à l'unité extérieure de l'établissement de Schöngrün.

En rapport avec ces affaires et notamment avec les affaires sordides citées précédemment, je lis avec satisfaction dans le rapport qui nous a été fourni qu'il y a une grande retenue dans l'octroi des allègements – notamment les sorties et les congés – dans le cadre de l'exécution.

En tant qu'auteur d'une requête qui allait dans le sens d'être vigilant au moment de donner une autorisation de sortie, je

demande que la mise en pratique de cette retenue dans les allègements persiste et soit maintenue.

En ce qui concerne le rapport qui nous a été fourni, il est aussi fait mention de problèmes liés à la sécurité dans les Etablissements de Bellechasse. Je me permets de vous demander, Monsieur le Conseiller d'Etat – et bien que vous ayez répondu dans le rapport que ça dépendait des moyens financiers –, quelles sont les échéances planifiées. A quel moment pensez-vous commencer ces transformations aux Etablissements de Bellechasse? Je pense que c'est quand même une priorité pour la sécurité de ces établissements.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

**Hänni-Fischer Bernadette** (PS/SP, LA). Wir danken dem Staatsrat für die ausführliche und sorgfältige Auslegeordnung der Situation der Gefängnisse im Kanton und im Verbund mit Nachbarkantonen, der unterschiedlichen Arten von Strafen und der Schwierigkeiten der passenden Unterbringung. Der Umgang mit Straftätern ist eine grosse Herausforderung des Staates, insbesondere aber auch der Vollzugsbeamten.

Die To-do-Liste des Berichts ist ausgiebig, und es stellt sich einem sofort die Frage, wann der Staatsrat beabsichtigt, bereits geplante oder auch neue, insbesondere bauliche Massnahmen umzusetzen. Davon steht nichts im Bericht. Ich hoffe sehr, dass uns der Justizdirektor entsprechende Angaben machen kann.

Der Bericht sagt es deutlich: Die dem Kanton Freiburg zur Verfügung stehenden Vollzugsplätze reichen für die Verurteilten nicht aus, und für die sorgfältige Einhaltung der Regeln, wie man mit Straftätern umgehen soll, bleibt wenig Platz. Prognoserelevante Elemente können nicht adäquat berücksichtigt werden. Für die Anwendung des Wissens, wie man Gefangene auf ihr Leben draussen vorbereitet, fehlt es an Raum, Zeit und Personal.

Offenbar lassen sich auch eine Tendenz zu längeren Strafen und eine grosse Zurückhaltung bei der Gewährung von bedingten Entlassungen und Vollzugserleichterungen feststellen. Um gegen die Kriminalität anzukämpfen, reicht es aber nicht aus, die Leute einfach zu noch längeren Gefängnisstrafen zu verurteilen.

Es ist unsere Pflicht, die nötigen Mittel zur Verfügung zu stellen, um die Kriminalität im Vollzug selber anzugehen. Wenn offenbar immer mehr Straftäter psychisch krank sind und einer therapeutischen Massnahme bedürfen, sollten sie diese gemäss unserem Strafgesetzbuch auch erhalten.

Die Gefängnisse und der Vollzug sind eine teure, ja eine sehr teure Angelegenheit. Doch wenn wir es nicht schaffen, die Gefangenen in der Art zu behandeln, die den grösstmöglichen Erfolg verspricht, kann die Resozialisierung nie gelin-

gen. Die Personen werden wieder straffällig und überfüllen unsere Gefängnisse weiterhin.

Als Beispiel will ich noch kurz die Situation in Bellechasse im Seebezirk anführen, wo heute Personen im offenen und im geschlossenen Vollzug im gleichen Gebäude untergebracht sind. Das ist eine denkbar schlechte Voraussetzung für beide Gruppen von Gefangenen, insbesondere aber auch für die Angestellten. Zudem ist sie aus Sicherheitsaspekten äusserst fragwürdig.

Gewiss hat der Kanton Freiburg zur Zeit wenig Geld und einige andere dringende und teure Vorhaben. Den Strafvollzug aber zu vernachlässigen, kann sich nur negativ auf unsere Gesellschaft und damit auch auf unsere Staatskasse auswirken.

**Bourguet Gabrielle** (PDC/CVP, VE). J'annonce d'emblée mon lien d'intérêts: je suis membre de la commission administrative des Etablissements de Bellechasse.

J'ai entendu le soutien apporté à ces projets et je ne peux que m'en réjouir. Le rapport qui nous est présenté a le mérite de présenter la situation telle qu'elle est et aussi d'offrir une réflexion globale et visionnaire sur les besoins en matière de détention.

La séparation des régimes est indispensable à une bonne gestion des Etablissements de Bellechasse. Le projet UTEB est aussi une opportunité pour le canton de Fribourg de répondre aux besoins actuels en matière de détention.

En résumé, la population carcérale a changé. Nous devons nous adapter. Cette évolution soulève des nouvelles questions. Cela aura bien sûr un coût, mais la sécurité a un coût.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je reprends la phrase de M<sup>me</sup> Bourguet: «La population carcérale a changé.» C'est vraiment un constat qu'il faut faire. La population carcérale a complètement changé. Nous avons de plus en plus de cas psychiques et difficiles. Ce ne sont plus les Singinois ou Gruériens qui sont en prison pour Rüblijäte comme on a dit en son temps, mais il y a vraiment une multiplication des détenus.

Je ne veux pas répéter le contenu du rapport, qui a été unanimement salué par tous les groupes que je remercie. Ce rapport est le résultat d'un postulat de MM. les Députés Kolly et Peiry. On a promis de faire un rapport sur la situation actuelle et future de la planification pénitentiaire. M. le Député Mesot a pris la peine de lire le rapport Amherd, qui est extrêmement épais et compliqué, mais qui répond quand même à beaucoup de questions, respectivement qui en soulève beaucoup. Il faut dire aussi que la criminalité, malheureusement, a quand même tendance à augmenter. Vous avez pu lire qu'on avait 6000 détenus dans nos prisons suisses en 2011 et 7000 en 2013; il y a donc aussi une surpopulation dans les prisons. Le taux d'occupation a dépassé les 100%. Vous avez peut-être vu qu'à Champ-Dollon, il y a 2 ou 3 personnes par cellule et

le Tribunal fédéral a dit que c'était contraire à la Constitution suisse et à la CDEH.

J'aimerais maintenant essayer de répondre aux questions soulevées par les députés. Je commence par M. le Député Claude Chassot qui soulève une question pertinente et à laquelle j'ai de la peine à répondre: pourquoi certains détenus difficiles, après la condamnation, sont placés à Bellechasse, puis à nouveau à la Prison centrale? C'est extrêmement difficile. On a l'obligation de les mettre en prison. La mission de Bellechasse consiste plutôt en une mission où il faut travailler, notamment en groupe. Mais il y a des cas qui sont très dérangés psychologiquement ou pour d'autres raisons. Actuellement, il y a une bonne entente entre le chef de service, M. Orsini, le directeur de la Prison centrale, M. Sturny et le directeur des Etablissements de Bellechasse, M. Walter. Ils essayent de discuter; par exemple, M. Walther dit qu'il ne peut plus garder un détenu, car il dérange tout le monde, qu'il faut presque mettre une personne derrière ou qu'on ne peut pas le faire travailler dans l'agriculture. Donc, là, de temps en temps, la Prison centrale accepte de pareils cas. Ce n'est pas une situation idéale, mais je n'ai pas d'autres solutions. Il faudrait alors construire pour ces cas-là et malheureusement, actuellement, on a toujours un mélange des cas qui sont en exécution de peine et des cas qui sont en train d'exécuter des mesures et qui sont souvent des cas très difficiles.

Selon M<sup>me</sup> Antoinette de Weck, le groupe libéral-radical constate qu'on donne une image réaliste dans ce rapport. Elle pose trois problèmes. Qu'en est-il des conversions d'amendes? Vous dites qu'il y a 10 000 dossiers qui sont en attente pour la conversion d'amendes. Là, sont aussi concernés les cas d'amendes de parcage de la Ville de Fribourg, avec laquelle nous avons une convention qui fonctionne bien. Très souvent, quand on fait une conversion d'amende et qu'on invite un condamné à passer à la Prison centrale, l'intéressé a tout à coup de l'argent et paie. Donc, c'est la police ou le Service qui encaisse ces amendes. Vous dites 10 000 dossiers? Ce n'est pas juste; ce sont plutôt 5000 dossiers qui sont en souffrance, mais ce sont 5000 de trop. Puisqu'il y a le gel du personnel, nous sommes en train de chercher des solutions avec l'Office du chômage, éventuellement aussi avec des civilistes et des stagiaires, pour pallier à cette situation. Nous sommes donc conscients de la situation et j'ai aussi le souci que ces cas se prescrivent.

Pourquoi ne pas construire 16 places de plus aux EAP au lieu de laisser des gens à la Prison centrale? Cela concerne l'exécution anticipée de peines et cela se fait pour les cas où le détenu doit subir une longue peine (3–4 ans). Il faut aussi le consentement du détenu pour purger la peine déjà aux EAP. Effectivement, à Bellechasse, il y a maintenant 40 places. Dans le concordat, on avait prévu de construire encore 16 places de plus, qui seront tout de suite occupées, pas tellement par des Fribourgeois, mais par les condamnés vaudois et genevois. Effectivement, le mélange actuel est problématique. Mais

c'est une question de frais; il faut avoir de l'argent. Et comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la construction de prisons n'est pas tellement sexy.

A la troisième question, vous parlez de l'UTEB. Vous êtes contre une psychiatrisation, mais vous dites qu'il faudrait quand même, pour la sécurité, construire l'UTEB de manière plus prioritaire que prévu par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat, dans sa planification des priorités, a dit que ça se ferait dans une prochaine étape, mais que ça ne sera plus pour la prochaine législature. Cela coûterait environ 60 millions de frs, dont la Confédération paierait un tiers. Il resterait quand même encore à payer 40 millions de frs pour le canton de Fribourg. Vraisemblablement, on a l'assurance que les places seront tout de suite prises; effectivement, selon l'art. 59 (petit internement), il y a 800 personnes en Suisse qui sont en attente. En Suisse romande, nous avons besoin de 200 places, mais on n'en a peut-être qu'une soixantaine. Comme vous le dites, les juges sont de plus en plus en train de prononcer des mesures: exécution de peine, 3 ans; et après, vous restez en prison pour purger ces mesures. Ce sont des cas dangereux – récidivistes, multirécidivistes, pédophiles, personnes violentes – qu'on ne peut pas libérer, mais il faut aussi être conscient qu'il faut créer des places pour eux.

M. le Député Grandjean dit qu'il faudrait pas, pour la Prison centrale, construire à long terme, mais à moyen terme. Là, il se pose également la question des moyens. Je dirais quand même qu'on a, depuis que je suis en place, créé des places. On avait 37 places, ensuite 48 et maintenant 60 places à la Prison centrale pour les courtes peines, mais aussi pour les fins de peines. C'est vrai que la Basse-Ville n'est pas un bon emplacement.

Vous êtes aussi de l'avis qu'il faudrait créer au plus vite ces pavillons à Bellechasse pour la séparation des cas lourds et des cas moins lourds, des cas fermés et des cas ouverts. Là, le Conseil d'Etat va prochainement se pencher de nouveau sur un projet qui coûtera 19 millions de frs et dont la Confédération paierait un tiers.

Curabilis, c'est effectivement extrêmement cher. Le canton de Fribourg a placé une personne là-bas. La commission administrative de Bellechasse a été visiter Curabilis l'année passée et a été impressionnée de manière négative par le luxe qui existe là-bas. C'est un bâtiment qui a environ 10 ans, mais qui est presque déjà protégé, parce que c'est un monument architectural. On peut se poser la question de savoir si c'est vraiment nécessaire.

En ce qui concerne les coûts, on a une commission qui se penche sur la question des frais journaliers et on va dans la direction d'une couverture des frais. Actuellement, on a un prix politique et Fribourg a tout intérêt à viser un coût qui couvre les frais effectifs. Mais sachez que d'autres cantons ont d'autres intérêts; et dans le concordat, il faut toujours trouver l'unanimité.

M. le Député Mesot, merci d'avoir lu ce rapport Amherd. Les cas de Marie, Adeline et Lucie ont quand même fait bouger beaucoup de choses dans les têtes et dans la législation. On attend aussi avec impatience le jugement de Renens. Vous êtes aussi d'avis qu'il faudrait, pour des raisons de sécurité, séparer les cas fermés et les cas ouverts à Bellechasse, ainsi que créer l'UTEB et déplacer la Prison centrale à moyen et à long terme. Je vous renvoie quand même aussi au fait que le Conseil d'Etat a proposé une nouvelle loi sur l'exécution de peines. La consultation s'est terminée le 10 mars. Dans la consultation, ce projet de loi a été en général salué. Il y a peut-être des questions quant au secret médical, aux compétences, etc., mais j'espère que je pourrai venir avec ce projet de loi au mois de septembre.

Frau Bernadette Hänni stellt die berechtigte Frage, warum denn nichts über den Zeitpunkt in unserem Rapport stehe. «Sie sagen, wir müssen das und das machen, aber Sie sagen nicht, wann das kommt.» Das ist effektiv die Schwierigkeit. Wir sagen, dass die Separierung, die Trennung der gefährlichen Straftäter in Bellechasse und der weniger gefährlichen möglichst bald kommen sollte. Ich hoffe, dass wir noch in der Frühjahrssession oder in der Maisession mit einem Dekret in den Grossen Rat kommen können, was die Erweiterung des Pavillons betrifft. Effektiv ist die Vermischung der Strafgefangenen und auch der gefährlichen und der psychisch kranken Gefangenen mit den Gefangenen im offenen Vollzug eine grosse Problematik, auch für die Sicherheit.

Es ist wichtig, hier auch zu sagen, dass wir in Bellechasse einen grossen Landwirtschaftsbetrieb haben und wir deshalb auch Leute im offenen Strafvollzug haben müssen, damit wir diese auch einsetzen können. Die Leute im geschlossenen Strafvollzug können wir zum Beispiel nicht für die Spargernte oder so einsetzen, das wäre zu gefährlich.

Sie sagen auch, dass es im Strafvollzug zu wenig Geld gibt. Alle Leute wollen mehr Sicherheit, mehr Gefängnisse. Dann muss man aber auch konsequent sein mit den Geldmitteln. Und prognoserelevante Elemente, wie Sie sie nennen, können nicht verwirklicht werden, weil dafür die Strukturen fehlen.

Enfin, je remercie M<sup>me</sup> Gabrielle Bourguet, qui est membre de notre commission à Bellechasse, qui est très proactive et qui soutient aussi la séparation urgente des régimes ouverts et fermés. Nous avons La Sapinière, qui était à l'origine de cette planification, qui se trouve à 3 kilomètres de Bellechasse, qui est vraiment vétuste, qui coûte cher et où on ne peut plus mettre des détenus normaux, mais où on met parfois des détenus drogués. Mais à un moment donné, cela coûte cher et on pourrait trouver beaucoup de synergies si on pouvait les déplacer également à Bellechasse dans les pavillons.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## **Projet de décret 2015-DIAF-45 Octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Gabriel Kolly** (UDC/SVP, GR).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Mon lien d'intérêts est que j'ai effectué toute ma formation professionnelle au sein de l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG).

J'ai le plaisir de vous présenter au nom de la commission parlementaire ce décret qui vise la construction d'une nouvelle ferme pour l'exploitation agricole pour un montant de 6,6 millions de frs, la modification du bâtiment en halle technologique pour 3,2 millions de frs et la modification de la ferme existante en halle polyvalente agricole pour 2,2 millions de frs, soit un montant total de 12 millions frs qui est soumis au Grand Conseil.

Ce projet de décret découle des motions Page/Grandgirard et Glauser/Ducotterd.

L'IAG a formé nombre de générations d'agriculteurs. Avec le temps, la formation s'est enrichie de nombreuses autres professions. Quelques députés de ce Parlement sont passés sur les bancs de l'IAG. Il fait sens de revoir les bâtiments servant à la pratique et à l'enseignement agricole; et les modifications apportées avec cette ferme et ce qui l'accompagne ne pourront être que bénéfiques pour Grangeneuve dans son ensemble.

La halle polyvalente répond également à un véritable besoin, notamment pour que les cours interentreprises puissent se dérouler dans des conditions adéquates. Cet investissement dans la formation agricole s'inscrit dans la suite des investissements effectués pour la formation dans notre canton: Tour Henri, HES, Collège du Sud, etc.

Pour renforcer le site de l'IAG, le Conseil d'Etat, que je remercie pour son travail, propose donc ce décret au Grand Conseil.

A noter que dans le message, la suite des investissements prévus à moyen terme ont également été chiffrés et brièvement expliqués, soit la rénovation de la Grange Neuve en magasin et diverses constructions et rénovations sur le site de Marsens, notamment à terme, le déplacement de la porcherie d'élevage du site de l'IAG à Marsens.

La commission parlementaire s'est donc réunie le 22 février sur le site de Grangeneuve et a effectué une vision locale

<sup>1</sup> Message pp. 711ss.

sur le terrain pour visualiser le lieu de construction et pour constater l'état du bâtiment actuel. Durant cette séance, les membres de la commission ont demandé des informations supplémentaires sur les points suivants:

- > le futur biogaz et les problèmes de circulation pouvant en découler;
- > les panneaux solaires prévus sur la toiture de la nouvelle ferme;
- > le profil des formations agricoles ainsi que les axes voulus;
- > la possibilité de déplacer le marché surveillé du bétail de Saint-Léonard à Grangeneuve;
- > la grandeur du projet ainsi que les coûts de l'équipement;
- > les besoins urgents de la profession pour la halle de technologie;
- > l'utilisation de la future halle polyvalente.

Les députés ont dans leur ensemble salué un projet d'avenir et après avoir obtenu des explications claires, la commission parlementaire a accepté ce décret à l'unanimité et vous recommande d'en faire autant.

Ce projet renforcera sans nul doute l'attrait de l'IAG et de ses excellentes formations. Enfin, cet investissement permettra à Fribourg de faire un pas supplémentaire vers le cluster food. Il ne faut pas seulement développer de nouvelles choses, mais également renforcer ce qui est existant.

Je terminerai en remerciant M<sup>me</sup> la Commissaire Marie Garnier, M. l'Architecte cantonal Thierry Bruttin ainsi que M. Pascal Toffel, directeur de Grangeneuve, et M. Pittet, responsable de l'exploitation agricole, pour leur disponibilité et les informations précises données à la commission parlementaire.

**La Commissaire.** C'est un beau projet qui vous est présenté aujourd'hui. Notre Institut agricole de Grangeneuve est une pièce centrale dans l'économie du canton non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour les autres métiers de l'agroalimentaire, de la forêt, de l'horticulture et de l'intendance, tous enseignés sur le site de Grangeneuve.

Il n'y a pas eu de gros investissements sur ce site depuis les années 1970, malgré le fait que de nombreux projets aient été discutés. Un premier paquet de 12 millions de frs fait aujourd'hui l'objet d'un décret. Les 3 projets de ce décret ont été discutés non seulement avec le Service des bâtiments, mais également avec de nombreux partenaires:

- > l'Union des paysans fribourgeois, notamment pour les cours interentreprises et les manifestations;
- > la Station de recherche Agroscope pour ce qui est des synergies et de l'organisation du site;
- > l'interprofession du gruyère et les fromagers pour ce qui est du respect du cahier des charges du gruyère AOP et pour les installations de traite proposées et pour l'affouagement sans ensilage;

- > le Service des biens culturels pour l'intégration dans le site et la valorisation des éléments existants;
- > l'industrie agroalimentaire et les artisans pour tout ce qui est nécessaire pour tester et développer de nouveaux produits;
- > le Service vétérinaire pour ce qui des mesures sanitaires.

Ce paquet fait donc honneur aux différentes formations dispensées à l'IAG et est intégré dans un programme de développement des domaines de l'Etat à Grangeneuve et à Sorens. Il fait suite à deux motions de députés et je salue cette collaboration constructive.

L'alimentation est au cœur de notre quotidien et est, je le rappelle, une pièce maîtresse de l'économie fribourgeoise, connue pour ses produits fromagers et chocolatiers jusqu'au bout du monde. En acceptant ce décret, nous contribuerons à donner un rayonnement national, voire international au campus agroalimentaire de Grangeneuve. Nous donnerons aussi un signal important aux jeunes de ce pays par rapport à la qualité de la formation dispensée chez nous. De plus, nous offrirons à la population la possibilité de mieux connaître l'agriculture et les produits de notre canton grâce aux aménagements prévus pour cette rencontre entre producteurs et consommateurs.

Je citerai Pierre Rabhi, qui dit dans ses essais: «On voit s'ériger des générations d'enfants qui, faute d'un éveil à la vie, sont réduits à n'être que des consommateurs insatiables, blasés et tristes.» Dans le canton de Fribourg, nous controns cette tendance et faisons beaucoup d'efforts de l'étable à la table pour des produits de qualité et pour une consommation joyeuse et responsable.

Avec ce projet, il sera encore plus facile de créer le lien entre agriculteurs et consommateurs. Je vous remercie de le soutenir.

**Brodard Claude (PLR/FDP, SC).** La Commission des finances et de gestion a examiné, lors de sa séance du 2 mars, le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension et de la réaffectation des bâtiments de l'Institut agricole de Grangeneuve.

Tout en saluant la qualité du message, notre commission soutient l'orientation de ce projet. La consolidation du site de Grangeneuve permettra de promouvoir encore davantage les secteurs agricole, agroalimentaire ainsi que celui de la formation professionnelle. L'image d'excellence des produits du terroir fribourgeois s'en trouvera renforcée. Ces secteurs sont très importants pour l'économie fribourgeoise.

A l'unanimité de ses membres, notre commission vous recommande dès lors, sous l'angle financier, d'accepter ce décret.

**Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR).** En préambule, je déclare mes liens d'intérêts: j'ai étudié à Grangeneuve

jusqu'à l'obtention de la maîtrise agricole. J'ai présidé la commission d'apprentissage des agriculteurs et agricultrices de 2000 à 2011 et, parallèlement, siégé à la commission consultative de l'IAG durant mon mandat. Actuellement, je préside la commission de la procédure de qualification agricole.

Mon intervention rapporte l'avis du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique et aussi une approche personnelle de ce projet de décret.

Enfin. Voici plus de 12 ans que l'agriculture fribourgeoise et moi-même attendons ce jour d'examen par le Grand Conseil du projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre englobant la construction d'une nouvelle ferme. Ce sont 12 ans, puisque les premières ébauches datent de 2004. Ce projet de nouvelle ferme fut un processus laborieux qui a réussi à user un directeur et une directrice de Grangeneuve.

Les 3 projets réunis dans ce crédit cadre sont le fruit d'une longue et pertinente réflexion ayant rassemblé tous les acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire fribourgeois.

La construction de la nouvelle ferme-école: nous étions hier après-midi réunis en assemblée du Club agricole du Grand Conseil à Grangeneuve, plus précisément au Bel étage, le bien nommé. Bel étage qui jouit d'un coup d'œil privilégié sur le site de Grangeneuve. La nouvelle ferme-école est une perle supplémentaire qui s'ajoutera au collier de perles de l'IAG, collier de perles symbolisant l'organisation circulaire des bâtiments de Grangeneuve.

Malgré son imposante stature, le nouveau bâtiment en ossature de bois et coiffé de panneaux photovoltaïques s'intégrera parfaitement dans le site, adossé qu'il sera au coteau situé en dessous du bâtiment CILA-N. Le positionnement de cette nouvelle perle n'a cependant pas été évident, car longtemps – trop longtemps –, la nouvelle ferme-école devait naître sur le site de l'ancien bâtiment promis à une funeste démolition. Et là, je fais un premier coup d'œil malicieux pour le coup de pouce déterminant d'un ancien paysan du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, membre de notre Conseil d'Etat.

Spacieuse, répondant parfaitement aux besoins et au confort des animaux, du personnel y œuvrant chaque jour, des élèves et d'une population citadine soucieuse de comprendre le parcours de la fourche à la fourchette, la future ferme-école sera équipée d'une traite automatisée – à ne pas confondre avec un robot de traite – et c'est là mon deuxième coup d'œil, à mon homonyme et comotionnaire Pierre-André Page qui y était tant attaché. Traite automatisée qui, cerise sur le gâteau, répondra aux cahiers des charges des fromages AOP. Je mets un seul bémol sur ce magnifique projet. La production de biogaz prévu dans un deuxième temps sur le site générera un important trafic lié aux transports des substrats, trafic antagoniste avec l'activité de l'école et le déplacement piétonnier des élèves.

En réponse à la motion Glauser/Ducotterd, la halle agricole polyvalente valorisera de la plus belle manière l'ancien rural en offrant un vaste espace dédié aux différentes formations enseignées à Grangeneuve, notamment les cours interentreprises agricoles, mais surtout, avec la place du village prévue, un espace privilégié qui permettra de...

**Le Président.** M. le Député, vous avez dépassé votre temps. Comme c'était déjà le cas hier, j'en appelle à la solidarité des voisins de banc. Quand vous voyez la bague de votre collègue commencer à clignoter, pincez-le ou faites quelque chose; c'est dommage de ne pas avoir les conclusions.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL).** Pour commencer, je déclare mes liens d'intérêts: je suis paysan – aussi un métier noble – à Châtonnaye, vice-président de l'Union des paysans suisses, président de l'Union des paysans fribourgeois, président de la Fédération suisse des producteurs de céréales et, plus important, vice-président de la commission consultative de Grangeneuve. Il est indiscutable que la place de l'Institut agricole de Grangeneuve, comme lieu de formation, de conseils, de recherches et d'échanges, doit encore être renforcée et encore plus clairement affirmée. Des investissements sur le site étaient devenus nécessaires, afin de rester à la pointe des centres de formation agricole et de transformation de denrées alimentaires de qualité de notre pays.

Le projet, voire les projets, la nouvelle ferme-école tellement attendue, les halles agricoles polyvalentes et de technologie agroalimentaire tellement nécessaires, ces projets qui vous sont soumis aujourd'hui répondent à nos attentes et atteindront les buts visés.

En tant que président de l'Union des paysans fribourgeois, je remercie le Gouvernement et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour l'entrain qu'ils ont apporté aux demandes d'optimisation du projet faites par de nombreuses organisations dont je me fais le porte-parole. La réponse à ces demandes se trouve en outre concrétisée par l'intégration de la halle au projet en réponse à la motion que j'ai déposée avec Christian Ducotterd. Je m'associe évidemment à mon groupe qui soutient unanimement ce projet, ainsi qu'aux organisations agricoles représentées dans la démarche par l'Union des paysans fribourgeois, pour soutenir sans réserve le projet présenté et vous demande d'en faire de même. Faisons-le pour le rayonnement de notre Institut agricole.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR).** Je déclare mes liens d'intérêts: je suis maître agricultrice et formatrice d'apprentis qui fréquentent l'Institut agricole de Grangeneuve.

De toutes les propositions envisagées ces dernières années, celle-ci est certainement la plus aboutie et la plus équilibrée. Ce projet offre non seulement un bel outil de travail, mais aussi un outil d'enseignement performant. Ce projet renforce la place du canton de Fribourg dans la formation agricole. Il donne surtout un signe fort que notre Etat croit aux capacités

et aux compétences de son agriculture et de ses agriculteurs. Il veut donner les meilleures chances possibles à nos jeunes. Il permet de renforcer tout le secteur agroalimentaire.

De plus, ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement du site de Grangeneuve, qui doit devenir un pôle de savoir et de compétences complet et incontournable. Nous sommes également satisfaits d'apprendre que notre vote d'aujourd'hui est le premier pas d'une valorisation des autres secteurs de production. Je pense en particulier aux grandes cultures, qui trouveront avec les futures collaborations du domaine de Bellechasse un nouvel atout indispensable. Et je pense aussi à l'agriculture biologique qui n'est pas en reste, puisque le site de la ferme-école de l'Abbaye bénéficiera aussi de projets de développement.

Le groupe alliance Centre gauche remercie le Conseil d'Etat, entre en matière et soutiendra dans sa très grande majorité le projet de construction et de réhabilitation qui nous est soumis aujourd'hui.

**Repond Nicolas** (PS/SP, GR). Tout d'abord, je voudrais remercier le Conseil d'Etat et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour ce message, qui est de très bonne facture et qui surtout répond à une demande non seulement des professionnels de l'agriculture, mais également des professionnels des métiers dérivés de l'agriculture, ainsi que de la population.

Cette dernière se réveille et a bien compris que l'important dans notre alimentation n'est pas ou plus la quantité – ce que l'on a fait croire à nos agriculteurs pendant des décennies –, mais bel et bien la qualité de la nourriture que l'on donne aussi bien à nos animaux de rente qu'à l'homme. Ce n'est pas en misant sur la quantité ou la surproduction qui détruisent les marchés et réduisent les prix des matières premières à peau de chagrin, mais bien sur la qualité en accord avec le respect de la nature que l'agriculture suisse et fribourgeoise pourra vivre et même bien vivre avec dignité dans ce monde globalisé. Les meilleurs exemples en sont les gros problèmes de surproduction qu'ont vécu les agriculteurs bretons, européens et suisses ces derniers temps et, a contrario, la bonne tenue de nos rois et princes des fromages, le gruyère AOP et le vacherin fribourgeois AOP, qui passent au travers de toutes les tempêtes sans trop de dommages. Pourquoi donc? Parce que ces deux produits, qui sont d'ailleurs enseignés depuis longtemps à Grangeneuve, sont de haute qualité et les producteurs de lait peuvent grâce à leur excellence tirer profit de leur matière première, le lait de fabrication.

Chers collègues, l'essentiel et le plus important dans une structure comme celle de l'Institut agricole de Grangeneuve est de rester à la pointe du progrès tout en adoptant les évolutions des nouveaux marchés et de la nature. Le groupe socialiste et votre serviteur le comprennent très bien et nous entendons bien entendu en matière sur ce projet de décret que nous trouvons très important pour l'agriculture fribourgeoise.

Mais nous restons très attentifs à son évolution dans ces prochaines années, car il est important qu'il reste en adéquation et même anticipe les futurs marchés liés non seulement aux différents modes d'agriculture, d'alimentation et de consommation, mais aussi liés à l'énergie, à l'écologie et à la santé.

Oui, toutes ces problématiques liées à ces derniers points pourraient grandement influencer et chambouler le développement et le fonctionnement de l'agriculture que nous connaissons ces dernières années. C'est pourquoi il faudra être très attentif aux nouvelles techniques utilisées ou projetées dans le futur et être ouvert à de nouveaux modes de formation et de production de cultures – comme par exemple les agricultures alternatives, telles l'agroécologie et la permaculture –, qui pourraient considérablement modifier le mode d'approvisionnement de la nourriture et donc le monde agricole de demain.

Une renaissance et une révolution des modes de cultiver et de consommer sont en marche. L'Institut agricole de Grangeneuve doit aussi être au top de l'enseignement et de la formation sur ces nouvelles techniques de produire de la nourriture de manière plus éthique et plus écologique. Ceci est une évidence aux yeux d'une partie de la population qui désire une agriculture plus respectueuse et cela doit être aussi accepté et mis en avant par nos amis agriculteurs s'ils veulent rester en phase avec les demandes croissantes de la population. L'agriculture reste; ce sont les buts, les moyens et les outils qui changent et qui évoluent.

Vous l'aurez compris, mon intervention est une réflexion sur le futur de notre agriculture et de ses buts dans notre canton. Ce décret est une demande financière pour l'Institut agricole de Grangeneuve que d'aucun d'entre nous ne devrait contester, car le message est bien fait et les montants souhaités sont bien établis. Mais il est capital, lorsqu'on souhaite mettre en avant de gros moyens financiers pour aménager et agrandir des structures formatrices, d'avoir aussi des visions philosophiques et futuristes pour projeter notre avenir et dans ce cas, les façons et les techniques de former des futurs agriculteurs qui cultiveront les terres et nous nourriront demain.

Ainsi nous souhaitons que ces futures constructions, extensions et réaffectations des bâtiments de l'Institut agricole, à Grangeneuve comme à Sorens, nous aident dans le futur à soutenir une agriculture non seulement moderne, constructive et rémunératrice, mais aussi en phase avec l'homme, la terre et avec tous les éléments que j'ai cités précédemment.

Il est pour nous également important d'ouvrir l'IAG à la population et aux producteurs, ce qui ne sera vraiment effectif que lorsque la réaffectation de la Grange Neuve sera terminée, que le magasin y sera transféré et que la population et les producteurs pourront s'y rencontrer aussi bien dans le cadre de dégustations et de démonstrations que d'achats de produits de notre terroir fribourgeois.

Oui, comme l'a dit ce message, la Grange Neuve est appelée à devenir une pierre maîtresse de l'Institut agricole de Grangeneuve, car plus la population côtoiera les producteurs, plus elle les comprendra et eux la comprendront. Ceci est capital pour la compréhension des uns et des autres.

Enfin, pour terminer, le 1<sup>er</sup> arrondissement des forêts est basé à Grangeneuve; et comme il faudra du bois pour la construction et la réaffectation de ces bâtiments, il sera très souhaitable que le bois utilisé pour les travaux projetés soient si possible en bois massif et proviennent de notre canton de Fribourg.

C'est avec ces considérations et souhaits que le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière.

**Le Président.** Vous avez terminé M. le Député? Au fond, personne ne vous a pincé.

**Brönnimann Charles** (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: j'ai eu la chance de suivre l'école à Grangeneuve et je suis actuellement président du Moulin à Matran.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message du décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre en vue de la construction de la ferme-école de Grangeneuve, d'une halle polyvalente et d'une halle de technologie agroalimentaire. Oui, Mesdames et Messieurs, force est de constater que ces projets sont complets, répondent aux attentes souhaitées et remplissent pleinement les exigences futures de notre Institut agricole de Grangeneuve. Oui, la carte de visite de Grangeneuve est reconnue au-delà des frontières cantonales pour son dynamisme, pour la qualité et le niveau de la formation, ceci dans les deux langues. Je souhaite qu'on forme dans cet Institut les chefs d'entreprise. Ceci est important, parce qu'on aura besoin de nourrir la population de ce pays et de ce monde avec des produits sains.

Merci à la direction de l'Institut agricole de Grangeneuve. Au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et en mon nom, je vous invite à accepter ce crédit de 12 millions de frs.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis artisan-fromager engagé dans la défense professionnelle et formé de A à Z à Grangeneuve.

Notre canton dispose de nombreux instituts universitaires et de recherche réputés dans les domaines scientifiques et techniques. Mais en matière de formation laitière et agroalimentaire, l'Institut agricole de Grangeneuve est un centre de compétences reconnu dans toute la Suisse et même au-delà de nos frontières nationales. C'est un peu l'université des hommes aux bras nouveaux. Un monde qui puise son savoir-faire dans la pratique, dans le doigté, dans la sensibilité, à défaut parfois de grandes compétences intellectuelles et scientifiques. Du point de vue fromager, le projet qui nous est soumis répond aux besoins de la branche avec la construction d'une ferme laitière modèle en phase avec le cahier des charges de la pro-

duction de nos fromages AOP, des produits leader qui ont réussi à maintenir un prix du lait correct et stable depuis 15 ans, à 65% des producteurs de ce canton, contrairement au lait industriel qui est à l'ordre du jour de cette session.

D'autre part, avec l'agrandissement nécessaire et urgent de la halle technologique pour la formation laitière et le développement des spécialités fromagères, on est à jour sur ce site pour les besoins de la formation laitière et agroalimentaire.

Pour terminer, l'artisanat fromager demande à l'Etat, à travers ses Services concernés, de prévoir à l'intérieur du projet la mise en place – avec la collaboration d'Agroscope présent sur le site – d'un laboratoire spécialisé en matière de recherche et développement dans le domaine de la production de fromages au lait cru. Cet équipement est important pour défendre les valeurs de ces produits.

Merci à la direction de l'IAG et à la DIAF de nous avoir présenté un projet de bonne qualité. Avec ces considérations, avec la branche fromagère, je soutiens sans réserve ce projet et vous propose d'en faire de même.

**Losey Michel** (PLR/FDP, BR). Je me permets d'intervenir ici à titre personnel. Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur et j'ai usé les bancs de l'école de l'Institut agricole de Grangeneuve pendant plusieurs années.

Je tiens à m'exprimer ici pour dire toute mon admiration – et ceci est assez rare en l'occurrence – à la Direction de l'agriculture pour la présentation de ce message, un beau message, complet et qui permet à notre agriculture fribourgeoise d'être en adéquation avec son Institut agricole. L'Institut agricole devait être en adéquation avec les outils. Jusqu'à maintenant, l'élève avait dépassé le maître. Maintenant, avec ce projet, le maître reprend à nouveau possession des éléments et cet outil pédagogique, avec cette ferme-modèle, telle qu'elle est vue dans le message, est une excellente chose. Il a aussi été pris en considération les différentes interventions faites dans ce Parlement concernant la vitrine pour les produits du terroir. Avec la remise en forme de l'ancienne Grange Neuve, il y a une vitrine pour les produits du terroir, mais il n'y aura pas de commercialisation de ceux-ci. Donc, ceci va dans le bon sens et je tiens à féliciter M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement pour ces éléments-là, pour ce décret qui donne à nouveau un espoir à notre agriculture fribourgeoise et à tous ses habitants.

Je vous demande donc de soutenir massivement ce décret tel que proposé.

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Je n'ai pas usé mes pantalons sur les bancs de Grangeneuve; je pense néanmoins que Grangeneuve est une véritable carte de visite pour notre canton et au niveau national aussi. Le projet qui nous est soumis est un très bon projet que je salue et que je vais bien sûr soutenir. Toutefois, il y a un point qui me gêne dans toute

cette histoire et on en a entendu parler: pour moi, lorsqu'on vient sur un tel projet, qui sera cette carte de visite cantonale, on devrait mettre d'entrée de cause le biogaz. Aujourd'hui, l'agriculture doit se diversifier. On doit prouver à l'Etat de Fribourg que la partie biogaz fait partie intégrante d'un processus agricole. J'ai entendu dire qu'il y avait un problème de trafic et différentes choses; j'aimerais, Madame la Commissaire, que vous nous donniez des explications, le pourquoi du comment: ne serait-il pas possible de directement concevoir le projet intégral avec la production biogaz? Il a été dit que ça se fera plus tard, mais je pense que lorsqu'on veut enseigner à nos futurs agriculteurs, on doit aussi leur montrer la diversification agricole et quelles sont les possibilités par rapport à ce biogaz.

**Le Rapporteur.** Je remercie toutes les personnes qui se sont exprimées en faveur de ce projet. Concernant les questions qui ont été posées au niveau du biogaz, je laisserai M<sup>me</sup> la Commissaire y répondre. Néanmoins, à mon avis, ce problème sera au niveau des bâtiments. Il est clair qu'avec l'emplacement actuel et les porcheries situées en-dessous, l'emplacement d'un futur bâtiment de biogaz devra être vraiment très bien réfléchi.

Concernant les autres questions, il n'y en avait pas beaucoup. Je relève l'intervention de M. le Député Losey: il est vrai que l'on a rarement reçu un message aussi complet, avec autant de plans, qui nous a permis de trouver des informations très précises.

**La Commissaire.** Merci pour le soutien de tous les députés qui se sont exprimés en faveur de ce pôle de savoir et de rencontres. Je crois qu'il n'y a en fait qu'une question, soit sur le biogaz.

Je mentionne tout d'abord qu'il est aussi prévu de mettre 3000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques. Les énergies renouvelables auront donc une place dans ces infrastructures. On voit que c'est très important à l'heure actuelle; si on n'investit pas dans les énergies renouvelables, on aura davantage de problèmes avec les changements climatiques et l'agriculture sera, à terme, touchée. Donc là, ce n'est pas un but actuellement d'économiser avec le biogaz. Le problème est qu'il y avait une installation de biogaz prévue sur le site de Châtillon par AXPO Kompogas AG et ce projet est actuellement en phase de stagnation, voire de suppression. Il faut maintenant que nous attendions les dernières décisions d'Agroscope pour connaître exactement ce qu'ils vont faire avec les nouvelles écuries qu'ils vont reconstruire sur la station fédérale de recherche; et il faut que nous prenions contact avec les agriculteurs de la région pour définir ce que nous allons faire avec cette installation de biogaz. Ce n'est pas du tout que nous n'avons pas voulu la faire; c'est juste qu'il y avait encore une coordination qui n'était pas possible jusqu'à présent, mais qui sera possible incessamment.

Par rapport à la position de ce biogaz, celle-ci n'est pas déterminée, mais cette installation pourrait être sur l'écurie rénovée de l'Agroscope, parce qu'en principe l'Agroscope devrait faire une écurie qui emploierait moins de surface que ce qu'elle emploie actuellement. L'autre possibilité serait sur le site de Châtillon, parce que nous avons là-bas des zones prévues pour des installations liées aux déchets ou à la valorisation des déchets. Donc, il n'y a pas de problème direct de circulation à proximité de la ferme de la Grangeneuve ou de l'entrée de notre Institut agricole de Grangeneuve.

Nous avons aussi mis de côté environ 400 000 frs pour pouvoir cofinancer ce biogaz, si nous devons le faire avec par exemple la société Bell-Gaz, laquelle demanderait cette participation pour faire une installation.

La dernière information pour les cosubstrats est que ceux-ci pourraient venir éventuellement de Fricompost SA ou d'une valorisation des ordures ménagères de l'agglomération fribourgeoise.

Je crois que j'ai répondu à cette question. Pour le reste, je souhaite effectivement le soutien le plus massif possible et je remercie tous ceux qui se sont engagés pour cette solution.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6

- > Adopté.

ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

## Deuxième lecture

### ART. 1 À ART. 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

### Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, selon la version initiale du Conseil d'Etat, par 88 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorfer Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 88.*

#### S'est abstenu:

Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB). *Total: 1.*

## Mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page

### Introduction dans le concept castor Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle<sup>1</sup>

#### Prise en considération

**Roubaty François** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a analysé la réponse du Conseil d'Etat au mandat déposé par nos 10 collègues. Le Conseil d'Etat a pu répondre de manière précise à 4 des 5 questions de nos collègues. Il propose d'adapter le Concept Castor Fribourg en matière de gestion des conflits et en y déterminant les zones où des mesures de prévention peuvent être réalisées plus facilement.

Le groupe socialiste soutiendra le fractionnement et s'il est accepté, soutiendra le mandat.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Châttonnaye, vice-président de l'Union suisse des paysans, président de l'Union des paysans fribourgeois et de la Fédération de producteurs suisses de céréales.

Le groupe libéral-radical a étudié et discuté ce mandat. Dans nos réflexions, nous avons bien sûr intégré le Concept cantonal pour le castor et aussi le nouveau Plan Castor Suisse encore en discussion. La situation constatée sur le terrain donne suffisamment de raisons pour soutenir ce mandat. Les dégâts occasionnés par le castor sont effectivement considérables. Le castor ne tient compte ni des différentes limites ni de l'aménagement du territoire. Le travail des agriculteurs en souffre, tout comme les infrastructures souvent propriétés des communes, lesquelles subissent des dommages. Des mesures sont nécessaires. La réponse du Gouvernement, par contre, nous laisse plus de questions ouvertes qu'elle nous donne des sûretés pour résoudre le problème lié à cet animal à première vue si sympathique. En effet, le Conseil d'Etat nous explique qu'une limitation de l'espace pour cet animal n'est pas possible, mais soutient quand même le 1<sup>er</sup> point du présent mandat. Nous exigeons que le canton, avec ses Services, tienne cette promesse et limite clairement et rigoureusement le développement de la population du castor.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutient le fractionnement de ce mandat et le premier point, comme proposé par le Conseil d'Etat. Merci de faire de même.

**Bertschi Jean** (UDC/SVP, GL). L'introduction dans le Concept Castor Fribourg de nouvelles mesures prend en

<sup>1</sup> Déposé et développé le 25 juin 2015, BGC septembre 2015 pp. 1768ss.; réponse du Conseil d'Etat le 12 janvier 2016, BGC mars 2016 pp. 907ss.

compte la situation. Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié les problèmes liés aux castors avec un grand intérêt. Le Concept Castor Fribourg se base sur une vision de croissance de la population de castors dans le canton à tout prix. Les mandataires demandent des mesures pour éviter des conflits potentiels avec la présence des castors qui font des dégâts aux infrastructures et à l'agriculture. Il vaut mieux prévenir qu'attendre d'avoir des problèmes coûteux à résoudre.

Le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, n'accepte pas le fractionnement du présent mandat proposé par le Conseil d'Etat. Il propose au Grand Conseil d'accepter ce mandat dans son intégralité et selon les propositions des mandataires.

**Schär Gilberte** (*UDC/SVP, LA*). Je n'ai aucun lien d'intérêts en ce qui me concerne avec le sujet, mais je suis personnellement très sensible à la cause du respect des animaux, y compris des castors.

Au moment où la Confédération ou le canton prend des mesures dans le but d'améliorer une situation, c'est en soi une bonne action. Lorsqu'il est constaté, après l'application de ces mesures, qu'il en résulte des conséquences néfastes au niveau financier comme au niveau des infrastructures, le devoir de nos autorités est d'analyser la situation et de la rectifier. Quant aux coûts des dégâts engendrés par une décision prise au niveau fédéral ou cantonal, il est absolument, à mon avis, inacceptable que ces coûts soient pris en charge par les communes ou les agriculteurs, ceci lorsqu'ils subissent des dégâts sur leur territoire, leurs parcelles, leurs cultures, alors qu'ils n'en sont pas responsables.

La proposition faite par le mandat, soit la prise en charge de 50% des dégâts liés aux infrastructures, est à mon avis un minimum, même insuffisant. Toutefois, je vous encourage à soutenir le mandat dans son intégralité.

**Losey Michel** (*PLR/FDP, BR*). Plus d'un élu, dans ce Parlement, m'a interpellé pour me dire qu'il ne comprenait pas pour quelle raison il fallait à nouveau que le Grand Conseil se prononce sur la problématique des castors, qu'il y a plus sérieux comme sujet et que les députés ont d'autres chats à fouetter. Le questionnement est légitime, mais il faut savoir que je me serais bien passé de déposer cet outil parlementaire. Malheureusement, la situation sur le territoire fribourgeois est problématique et n'est pas du tout satisfaisante. Avant le dépôt de ce mandat, le canton a retenu le Plan Castor Suisse qui donne tous les droits à ces adorables animaux, mais malheureusement ces adorables animaux provoquent des dégâts conséquents et lourds. Je ne vais pas à nouveau développer tous les conflits qui existent entre cet animal et l'homme, mais vouloir créer un Ballenberg animalier sur le canton de Fribourg avec les castors n'est pas la solution. Le Gouvernement l'a partiellement compris en acceptant de scinder la motion en 2 parties et de revoir sa vision concernant l'occu-

pation du territoire par le castor en prenant exemple sur l'application du canton de Berne. Idéalement, il faudrait mettre en place un groupe de travail avec les Services de l'Etat, les représentants des autorités communales et les propriétaires concernés partout où le castor est présent pour avoir une analyse de chaque situation et avoir une possibilité d'échanges mutuels pour savoir comment gérer le castor dans les différentes régions du territoire cantonal, sans confiner définitivement et figer la situation, laquelle ne sera satisfaisante ni pour les défenseurs des castors, ni pour les collectivités publiques, ni pour les propriétaires d'immeubles.

Je termine mon intervention en évoquant l'aspect financier de ce mandat. Normalement, celui qui commande paie. Aujourd'hui, la Confédération ne veut pas prendre en charge les coûts des dégâts causés par les castors sur les infrastructures touchées. Malheureusement, une initiative cantonale de Thurgovie n'a pas été acceptée en première lecture au Conseil des Etats pour corriger cette situation inadéquate et la discussion continue sur le plan fédéral. Je demande au Gouvernement fribourgeois d'intervenir auprès de nos parlementaires fédéraux pour qu'ils comprennent la situation et s'engagent à soutenir cette initiative du canton de Thurgovie.

Avec ces remarques, je vous demande de soutenir ce mandat tel que proposé par le Gouvernement.

**Hayoz Madeleine** (*PDC/CVP, LA*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale à Cressier, commune touchée par les dégâts aux infrastructures causés par les castors.

Le castor et surtout les problèmes qu'il occasionne sont un problème récurrent qui occupe le Grand Conseil depuis quelque temps déjà. En effet, ce sympathique animal provoque des dégâts considérables aux infrastructures, cultures et forêts. Pour la première fois et suite à notre mandat, le Conseil d'Etat répond favorablement à une partie de notre demande. Le concept cantonal sur les castors sera complété pour mieux gérer les conflits. Il s'inspirera du concept cantonal bernois. Ainsi, le démontage des barrages fait partie de ses nouvelles mesures: ils peuvent être détruits ou leur hauteur réduite. Pour empêcher la survenue de dégâts importants, il sera possible, à titre exceptionnel, de prélever des castors. Il faut surtout trouver des solutions à long terme, car un castor est très vite remplacé. De ce fait, les captures ou les tirs de castors sont possibles à certaines conditions, notamment si les mesures durables de prévention prises n'ont pas permis de résoudre le problème.

Le Conseil d'Etat relève encore que la planification de la revitalisation des cours d'eau, avec une délimitation d'un espace suffisant, est la méthode la plus efficace pour régler la majorité des conflits de façon durable. Ces tronçons peuvent être signalés par les communes comme des objectifs de revitalisation prioritaires.

Enfin, le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière pour la demande de prise en charge à 50% des dégâts causés aux infrastructures. Dans sa prise de position sur le Plan Castor Suisse actuellement en cours de révision, le Conseil d'Etat fribourgeois a demandé une participation de la Confédération non seulement à l'indemnisation des dégâts causés aux infrastructures, mais aussi au financement des mesures de prévention. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat fasse tout son possible pour sensibiliser les députés fribourgeois au Conseil national et leur dire l'importance de ce problème financier.

Les mandataires vous demandent, chers collègues, d'accepter l'adaptation du Concept Castor Fribourg en matière de gestion des conflits en y déterminant des zones et des mesures de prévention qui peuvent être réalisées et de rejeter la demande de prise en charge par le canton de Fribourg des dégâts aux infrastructures à hauteur de 50%. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous demande d'accepter le fractionnement du mandat tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**Aebischer Susanne** (PDC/CVP, LA). J'aimerais juste relever l'importance de ce qui est proposé par le Conseil d'Etat, soit de fractionner ce mandat, ainsi que d'investir dans la prévention pour limiter les dégâts au lieu de juste payer pour ceux-ci. C'est pourquoi il est tout à fait acceptable d'être pour le fractionnement. Les coûts engendrés pour l'instant sont conséquents, soit autour d'un million de frs par année en Suisse. Ce fractionnement a donc du sens.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Si on lit l'art. 33 de la loi sur la chasse, on cite à peu près tous les dégâts qui pourraient être causés par différents animaux. Je peux bien comprendre qu'à l'époque, on ne parlait pas de castors, parce qu'on n'avait pas cette problématique lorsqu'on a fait la loi sur la chasse, mais je trouve que dans l'état d'esprit, le législatif avait l'ambition de vouloir indemniser tous les dégâts qui auraient pu être causés. Là, je ne comprends pas pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas voulu proposer, pour répondre à la motion, de modifier l'art. 33 de la loi sur la chasse.

Ensuite, au niveau du montant, dans l'objet qui nous est soumis, on parle de 50%. Si on prend l'art. 44 du règlement, le montant indemnisé est fixé selon une expertise qui est faite et c'est le montant total de l'expertise qui est financé par l'Etat. Donc, c'est encore bien plus élevé que les 50% qui sont demandés dans ce qui nous occupe aujourd'hui.

Je soutiendrai bien sûr les 50% et je soutiendrai aussi l'intégralité de la demande.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC). Il est clair qu'on doit faire de la prévention, qu'on doit prendre des mesures pour qu'il n'y ait pas de dégâts, mais c'est toujours le porte-monnaie qui commande. Si à la fin, on doit indemniser les dégâts, je pense qu'il y aura beaucoup plus de prévention que s'il n'y a pas l'as-

pect financier qui joue. S'il n'y a pas besoin de payer, l'Etat ne va pas prendre beaucoup de mesures pour limiter les dégâts.

**Le Président.** Je passe la parole à M<sup>me</sup> la Commissaire pour donner des réponses à toutes ces questions qui rongent un certain nombre de députés. (*Rires*).

**Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Vous l'avez vu, le Conseil d'Etat demande un fractionnement du mandat sur l'introduction dans le Concept Castor Fribourg de nouvelles mesures. Comme l'a dit le député Glauser, le castor ne sait malheureusement pas encore lire les panneaux d'interdiction dans les zones où il est peu le bienvenu. C'est pour cela que le Conseil d'Etat est d'accord d'adapter le Concept Castor Fribourg en s'inspirant du concept bernois qui permet des interventions plus rapides dans certaines zones.

M<sup>me</sup> la Députée Aebischer l'a relevé: mieux vaut prévenir que guérir. Le canton est aussi actif dans la revitalisation de rivières; on l'a vu, c'est dans les 10 premiers mètres que l'essentiel des dégâts du castor interviennent, mais des revitalisations ne sont pas simples et comme l'a dit M<sup>me</sup> Hayoz, qui connaît très bien la Bibera qui a été revitalisée à Cressier, cette revitalisation de l'époque n'est pas suffisante pour éviter des dégâts. Donc, le canton va continuer à s'investir dans la revitalisation, mais dans une revitalisation qui tienne mieux compte des dégâts potentiels du castor.

Par ailleurs, le canton n'est pas d'accord avec la prise en charge à hauteur de 50% des dégâts liés aux infrastructures. Il est intervenu une première fois via la Conseillère nationale Valérie Piller-Carrard et le canton de Thurgovie est intervenu aussi auprès de la Confédération pour que celle-ci participe à indemniser les dégâts. Récemment, une initiative cantonale du canton de Thurgovie a été refusée par le Conseil des Etats. Toutefois, le score 17 contre 20 nous permet de voir que ces dégâts sont de plus en plus pris au sérieux au niveau de la Confédération et nous souhaitons vraiment que ce ne soit pas le canton de Fribourg qui, de manière pionnière, indemnise les dégâts par le biais de la loi sur la chasse ou d'une modification de la loi sur la chasse, mais que ce soit bien un problème fédéral qui soit pris en compte par la Confédération. Donc, dans ce sens, nous allons intervenir, comme l'a demandé le député Losey, lors de notre prochaine rencontre avec l'Office fédéral de l'environnement pour expliquer les problèmes. On ne peut pas dire non plus que le canton ne paie rien, parce que via la loi cantonale sur les eaux, l'entretien des cours d'eau, des berges, éventuellement des chemins le long des cours d'eau, est aussi cofinancé par le canton, de même que parfois par certaines subventions d'amélioration foncière. Mais vraiment, dans ce sens, nous ne souhaitons pas que le canton de Fribourg fasse office de pionnier en indemnisant des dégâts qui devraient, à notre sens, être indemnisés par la Confédération.

Je vous remercie donc d'accepter le fractionnement. En cas de non-acceptation du fractionnement, ce qui ne me semble pas devoir être le cas, le Conseil d'Etat devrait rejeter le mandat consistant à adapter le Concept Castor Fribourg dans le sens bernois, lequel détermine des zones rouges, jaunes et vertes, où le castor est peu le bienvenu, mais jamais complètement exclu, puisqu'il est impossible de l'exclure complètement des zones.

- > Au vote, le fractionnement du mandat 2015-GC-84 est accepté par 61 voix contre 17. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté pour le fractionnement du mandat:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 61.*

*Ont voté contre le fractionnement du mandat:*

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 17.*

- > Au vote, la 1<sup>re</sup> fraction du mandat (adaptation du Concept Castor Fribourg en matière de gestion des conflits en y déterminant des zones où des mesures de prévention pouvant être réalisées plus facilement) est acceptée par 77 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté pour la 1<sup>re</sup> partie du mandat:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 77.*

*A voté contre la 1<sup>re</sup> partie du mandat:*

Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

- > Au vote (majorité qualifiée requise), la 2<sup>e</sup> fraction du mandat (prise en charge par le canton de Fribourg des dégâts aux infrastructures à hauteur de 50%) est refusée par 56 voix contre 23. Il y a 1 abstention.

*Ont voté pour la 2<sup>e</sup> partie du mandat:*

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 23.*

### A voté contre la 2<sup>e</sup> partie du mandat:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Ber-  
set Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David  
(SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard  
Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty  
Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/  
MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-  
PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind  
Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/  
CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/  
CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP),  
Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard  
Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP),  
Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-  
PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP),  
Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle  
(GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-  
Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP),  
Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/  
CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette  
(SE,ACG/MLB), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP),  
Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/  
MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP),  
Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/  
CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/  
SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André  
(SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,ACG/  
MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-  
BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP),  
Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/  
CVP-BDP). Total: 56.

### S'est abstenu:

Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 1.

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

## Postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion Communication de l'administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?<sup>1</sup>

### Prise en considération

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC). J'interviens en ma qualité de président de la Commission des finances et de gestion, dépositaire du présent postulat, et ceci sur décision à l'unanimité de ses membres.

L'Etat de Fribourg communique beaucoup, mais le fait-il à bon escient? Quels avantages en retire-t-il pour lui-même et pour le citoyen fribourgeois? Existe-t-il une stratégie ou un concept de communication global quant aux informations délivrées par les instances cantonales? Beaucoup de campagnes de promotion ont été menées ces dernières années: la campagne OFF, Fribourg le bonheur en plus et j'en passe. Ces

campagnes sont-elles évaluées? Qui les coordonne? Combien coûtent-elles? Les chargés de communication, secrétaires généraux, voire chefs de service ne dispensent-ils par trop souvent nos conseillères et conseillers d'Etat de répondre en première ligne?

Dans le cadre de sa mission de haute surveillance de l'activité administrative de l'Etat, la Commission des finances et de gestion s'interroge depuis longtemps sur la question de la communication des Services de l'Etat. Aujourd'hui, il nous semble nécessaire de dresser un état des lieux d'une part sur les conséquences financières de l'introduction depuis 2011 de la loi sur l'information; d'autre part, nous voulons comprendre la stratégie générale de communication en termes de priorité, de proportionnalité et de pertinence. Existe-t-il une ligne directrice en la matière ou assiste-t-on à une politique d'arrosage non contrôlée?

Les campagnes de communication ont été très nombreuses. Nous demandons qu'elles soient toutes listées et évaluées. Les avantages obtenus compensent-ils les coûts internes et externes à charge de la collectivité? Qui décide du lancement et du contenu d'une campagne? A quoi servent-elles à la promotion de notre canton? Quel bilan tire le Conseil d'Etat en matière de communication depuis 2011? Quelle est sa vision actuelle en la matière? Entend-il procéder à des ajustements et à des modifications en tenant compte des expériences passées?

La Commission des finances et de gestion remercie le Conseil d'Etat pour avoir accepté la prise en considération de ce postulat. Nous attendons un rapport détaillé qui répondra à toutes les nombreuses questions posées dans le développement du postulat. Le rapport fournira aussi l'ensemble des informations et avis demandés.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce postulat qui arrive, à mon avis, au bon moment. Le groupe libéral-radical soutiendra ce postulat à l'unanimité, car il estime que des améliorations doivent être apportées dans la gestion de la communication de l'information faite par nos instances cantonales.

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). Je n'ai pas de lien spécial avec ce postulat, si ce n'est que je suis membre de la Commission des finances et de gestion depuis belle lurette.

Vous en conviendrez, il est rare que notre Commission saisisse un instrument parlementaire à l'unanimité de ses membres pour interpeller le Conseil d'Etat. Dans ce sens-là, le postulat qui nous est présenté a retenu bien entendu l'attention de notre groupe, qui relève sa pertinence. S'il est vrai que nous sommes à l'ère de l'information à tout va et parfois dans tous les sens, la Commission des finances et de gestion souhaite que nous fassions le point et un bilan objectif de ce qui se passe actuellement par souci de rationalisation et d'économie. Dans ce sens-là, j'ai porté une attention particulière

<sup>1</sup> Déposé et développé le 9 septembre 2015, BGC septembre 2015 pp. 1770ss.; réponse du Conseil d'Etat le 7 décembre 2015, BGC février 2016 pp. 440ss.

aux propos du président de la Commission des finances et de gestion et je le rejoins tout à fait. Il y a un besoin évident de communication et ce par souci de transparence; il faut cependant être prudent et éviter de créer des besoins, des postes inutiles. J'imagine que le représentant du Gouvernement, qui lui-même a été membre de cette éminente Commission, saura donner la réponse qui convient, car je me souviens qu'il avait toujours des interventions assez pointues et qu'il ne se gênait parfois pas de mettre les points sur les i. J'espère que dans le cadre de sa réponse, il sera objectif.

Le groupe Alliance centre gauche souhaite donc que le sujet soit cerné avec objectivité, sans excès. Dans ce sens-là, bien entendu, notre groupe parlementaire prend en considération et accepte ce postulat.

**Butty Dominique** (PDC/CVP, GL). Perle n° 1: «Rire, c'est bon la santé, selon un dicton populaire.» Perle n° 2: «La route de débord entre Vuisternens-devant-Romont et Mézières démontre quotidiennement son utilité.» Après ces 2 perles issues de professionnels de la communication, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique partage la vision de la Commission des finances et de gestion, vision relatée par son excellent et vénéré président.

Nous tenons cependant à insister sur 2 aspects: l'utilisation des chargés de communication ne doit pas être faite comme pare-feu pour les conseillers d'Etat et leurs Services. Si un objet émanant de l'Etat est mal perçu, c'est peut-être qu'il n'était pas bon par nature et pas systématiquement parce qu'il a été mal communiqué.

Nous vous demandons d'accepter ce postulat.

**Kolly Gabriel** (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du postulat déposé par la Commission des finances et de gestion. Il est à noter, comme l'a dit le député Chassot, qu'un instrument parlementaire déposé par l'unanimité de la commission n'est pas une chose courante. Sur le fond, notre groupe va bien entendu soutenir sans réserve ce postulat. Il faut communiquer, mais notre groupe émet certaines réserves pour certaines campagnes de communication, entre autres pour celles citées par le M. le Président de la Commission des finances et de gestion. Le rapport coûts/effets devrait être, selon nous, pris plus en compte. Les futures législatures ne s'annoncent pas forcément bonnes sous l'angle financier. Notre groupe espère que ce rapport permettra de prendre les bonnes décisions pour les futures campagnes de communication, en gardant à l'esprit une certaine retenue financière.

**Thomet René** (PS/SP, SC). Un postulat de la Commission des finances et de gestion, de mémoire – mais comme mon âge s'approche de celui de Senior+, ma mémoire peut connaître des failles –, je ne me souviens pas que cette commission, que l'on dit prestigieuse, honorable et privilégiée dans le contact avec l'ensemble des Directions, ait dû l'utiliser pour obtenir

des réponses à ses questions. Dans un esprit positif, on pourrait dire que la Commission des finances et de gestion rend visible et transparent son travail. Quant au Conseil d'Etat, il trouvera l'occasion de faire part de transparence en dressant le bilan des activités déployées dans l'application de la loi sur l'information.

Plus concrètement, le groupe socialiste compte sur le fait que le Conseil d'Etat nous informe sur les ressources et le concept au service de cette information. Nous sommes intéressés de connaître la réponse à toutes les questions que pose la Commission des finances et de gestion et que son président a rappelées et résumées tout à l'heure.

Enfin, le groupe socialiste souhaite également que la communication entre le Conseil d'Etat et les députés n'implique pas que ces derniers doivent disposer obligatoirement d'un abonnement à la presse locale.

Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra le postulat.

**Godel Georges, Directeur des finances.** La Commission des finances et de gestion pose 3 questions principales concernant la communication de l'administration cantonale: les ressources pour la communication, respectivement les chargés de communication, un concept sur le fond de la communication et les coûts/évaluation des campagnes de promotion.

J'aimerais tout d'abord remercier la Commission des finances et de gestion de poser ces questions pertinentes et importantes. Vous le savez, nous avons adopté une loi sur l'information et je crois pouvoir affirmer que celle-ci ne pose aucun problème. Ceci amène une transparence nécessaire, dont le but est de renseigner et de créer la confiance entre les politiques, la presse et évidemment le peuple tout entier.

Informé est important pour le débat démocratique et aussi pour faire connaître notre canton de manière positive. A part la loi sur l'information, beaucoup d'autres lois ou ordonnances donnent une place prépondérante à l'information, la communication, la promotion et la prévention. Je ne vais pas développer davantage, puisque nous ferons un rapport circonstancié et nous aurons dans ce rapport l'occasion de répondre de manière précise et transparente à vos questions.

Je vous recommande d'accepter ce postulat et nous y répondrons évidemment avec le bonheur en plus.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David

(SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schnewly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).  
Total: 77.

> La séance est levée à 11h50.

*Le Président:*

**Benoît REY**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Samuel JODRY**, *secrétaire parlementaire*

—

## **Rapport 2016-DFIN-3**

### **Compensation des effets de la progression à froid<sup>1</sup>**

#### **Discussion**

**Godel Georges, Directeur des finances.** Je vais directement avec la proposition. Vu que la diminution de l'IPC est observée, le Conseil d'Etat propose de ne modifier – ce n'est pas écrit, mais je le précise – ni à la hausse ni à la baisse les déductions sociales et les barèmes. Il précise toutefois que lors de la prochaine compensation des effets de la progression à froid, l'indice de référence sera toujours celui de décembre 2007, soit 102,6374 points.

> Le Grand Conseil acte de ce rapport.

—

<sup>1</sup> Rapport pp. 890ss.

## Quatrième séance, vendredi 18 mars 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

**SOMMAIRE: Projet de décret 2016-DIAF-2: validité de l'initiative constitutionnelle «Transparence du financement de la politique»; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Projet 2013-DSAS-77 – concept Senior+: projet de loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF); entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture. – Projet de décret 2015-DICS-50: octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lectures, vote final. – Projet de décret 2015-DICS-69: validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»; entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Requête 2016-GC-24 de la Commission des affaires extérieures (CAE): traitement de l'initiative parlementaire de la CAE du 16 mars 2016 (modifications LConv/LGC) – procédure accélérée (art. 174s. LGC); prise en considération. – Résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli: chute du prix du lait d'industrie; prise en considération. – Clôture de la session.**

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 92 députés; absents: 18.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Marie-Christine Baechler, Bruno Boschung, Laurent Dietrich, Christian Ducotterd, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Garghentini Python, Nadine Gobet, Pascal Grivet, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Michel Losey, Pierre Mauron, Stéphane Peiry, Alfons Piller, Rose-Marie Rodriguez, Ralph Alexander Schmid, Silvio Serena et Katharina Thalman-Bolz.

MM. Georges Godel, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Projet de décret 2016-DIAF-2 Validité de l'initiative constitutionnelle «Transparence du financement de la politique»<sup>1</sup>

Rapporteur: Yves Menoud (*PDC/CVP, GR*).

Commissaire: Marie Garnier, *Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts*.

#### Entrée en matière

**Le Président.** Je vous rappelle que le Grand Conseil doit se prononcer sur la validité de cette initiative et non sur le fond, lequel fera l'objet d'un débat ultérieur. Je vous demande donc de limiter strictement vos interventions à cette validité.

**Le Rapporteur.** La commission ordinaire s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2016 dans le but de traiter l'initiative constitution-

nelle «Transparence du financement de la politique». Cette initiative a été déposée le 20 avril 2015 par le comité d'initiative «Transparence du financement de la politique». Cette initiative entièrement rédigée tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg pour obliger les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagnes ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou à des votations à publier leurs comptes. Son aboutissement a été constaté dans la Feuille officielle du 16 octobre 2015. Le résultat du dénombrement des signatures – 6698 signatures valables selon décision de la Chancellerie d'Etat – et le texte de l'initiative sont transmis au Grand Conseil sous la forme d'un message en votre possession. Le Grand Conseil est dès lors invité à statuer uniquement, comme l'a dit le Président, sur la validité de cette initiative en adoptant le projet de décret mis en discussion. Cela signifie qu'il ne s'agit nullement aujourd'hui de prendre position sur le fond.

Selon le Gouvernement, cette initiative est conforme au droit supérieur et exécutable, du fait qu'elle respecte l'unité de la forme et de la matière ainsi que l'unité de rang. La procédure, une fois la validité de cette initiative entièrement rédigée adoptée, est régie par l'art. 125 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et peut être de 3 ordres:

- > Si le Grand Conseil décide de se rallier à l'initiative entièrement rédigée, celle-ci est soumise au peuple dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité;
- > s'il décide de ne pas s'y rallier et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant la validité de l'initiative;
- > s'il ne se rallie pas à l'initiative, le Grand Conseil peut également, dans le délai d'un an dès la date d'adoption

<sup>1</sup> Message pp. 884ss.

du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet. La votation a alors lieu dans les 180 jours dès l'adoption du contre-projet par le Grand Conseil.

Je rappellerai enfin qu'il n'est pas possible de lier la procédure portant sur la validité de l'initiative à celle ultérieure de la question du ralliement à l'initiative, car la décision de la validité est sujette à un recours, tandis que celle du ralliement est soumise au référendum populaire.

Dans le cadre des travaux de la commission, l'entrée en matière n'a pas été combattue et la commission propose d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Je me rallie entièrement aux propos du rapporteur et mentionnerai en complément l'art. 117 LEDP, qui donne la compétence au Grand Conseil de statuer sur la validité matérielle et formelle de l'initiative et qui prévoit, à son al. 1<sup>bis</sup>, que l'initiative doit être conforme au droit supérieur – ce qu'elle est – et exécutable – ce qu'elle est – ainsi que, comme l'a dit votre rapporteur, respecter l'unité de la forme, de la matière et du rang.

Je vous propose donc d'accepter la validité de cette initiative.

**Grandjean Denis (PDC/CVP, VE).** En l'espèce, il y a lieu de constater que l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Transparence du financement de la politique» est valide.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va accepter ce décret.

**Piller Benoît (PS/SP, SC).** Mes liens d'intérêts: je suis président du parti socialiste fribourgeois dont les jeunes ont déposé l'initiative dont il est question aujourd'hui.

Il ne m'appartient pas à ce stade, comme l'a rappelé le président, de parler en détail du contenu de l'initiative, mais je peux relever avec satisfaction qu'elle a été reconnue valide tant par le Conseil d'Etat que par la commission. C'est un signe de reconnaissance pour les jeunes et leurs aînés qui ont récolté les signatures, mais aussi et surtout pour ces jeunes qui ont rédigé avec attention son texte conforme en tous points aux critères demandés. Cette initiative, qui, soit dit en passant, donnera un outil utile et nécessaire à une bonne gestion de nos idées politiques dans une transparence demandée depuis de longues années.

Le groupe socialiste soutiendra bien évidemment à l'unanimité le décret proposé.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Das Mitte-Links-Bündnis stellt fest, dass die Initiative «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» sämtliche formellen und materiellen Kriterien für die Gültigkeit erfüllt.

Die Initiative befasst sich ausschliesslich mit einem Thema: der Finanzierung von politischen Parteien, Gruppierungen,

Kampagnen – also dem Thema der Abstimmungs- und Parteispenden.

Sie ist sehr präzise redigiert. Sie respektiert die Einheit der Materie. Man kann sich fragen, ob eine solche präzise Formulierung auf Verfassungsebene stattfinden soll oder auf Gesetzebene, aber in jedem Fall hält die Initiative materiell die Einheitlichkeit des Rangs fest. Sie ist ausschliesslich in der Verfassung redigiert.

Wir empfehlen deshalb, diese Initiative zu validieren. Ihre Gültigkeit steht ausser Zweifel.

**Castella Didier (PLR/FDP, GR).** Nous prenons note de la conclusion du Conseil d'Etat qui nous invite à adopter le projet de décret concernant l'initiative «Transparence du financement de la politique».

Je m'étonne toutefois que le délicat problème de la protection des données n'a pas du tout été traité dans le message du Conseil d'Etat. En effet, le texte proposé par les initiants ne respecte manifestement pas tous les grands principes reconnus en matière de protection des données, notamment celui de la proportionnalité.

Je vous lis à ce propos un extrait de l'avis de l'Autorité cantonale de la protection des données: «Le texte de l'initiative prévoit la publication de l'identité des personnes physiques dont les versements annuels atteignent ou dépassent la somme de 5000 frs. Cette restriction est justifiée et conforme au principe de proportionnalité. Elle correspond du reste aux recommandations formulées à la Suisse par le GRECO. Notre Autorité considère néanmoins curieux que la même restriction ne s'applique pas à l'égard des personnes morales. De notre point de vue, la contribution à hauteur de 100 frs d'une épicerie de quartier en faveur de l'un de ses clients candidat à un poste de député n'est pas plus déterminante que si elle provenait d'un particulier. Dans les deux cas, on ne voit pas quel intérêt public il peut y avoir à cette publication.»

Personnellement, j'y vois une nouvelle attaque gratuite contre le patronat. Avec mon parti, je défends la cohésion et dénonce cette nouvelle inéquité de traitement qui contribue à stigmatiser la lutte entre les classes de manière non constructive et néfaste au fonctionnement harmonieux de notre société.

Cette même Autorité de transparence conclut cependant de manière surprenante comme suite: «L'initiative peut être validée dans la mesure où cette incompatibilité pourra être corrigée dans la loi d'application.» J'en prends acte avec un certain scepticisme, n'étant pas certain que la loi puisse corriger une initiative entièrement rédigée. Le cas échéant, je me réjouis déjà d'en débattre.

Malgré le doute sur la validité de cette initiative, le groupe libéral-radical se rallie à la conclusion du Conseil d'Etat et invite le groupe socialiste à être proactif en la matière et à modifier sa pratique en présentant publiquement et en toute

transparence ses comptes de campagne comme notre parti et de nombreux autres le font déjà depuis longtemps.

**Waeber Emanuel** (UDC/SVP, SE). Comme nous sommes invités à nous prononcer aujourd'hui uniquement sur la validité de cette initiative, notre groupe votera naturellement uniquement en faveur de cette validité.

Par contre, lors de la campagne de votation, nous nous opposerons à cette initiative irréaliste, coûteuse dans sa mise en œuvre et surtout administrativement pas réalisable.

Ce n'est surtout pas notre groupe qui doute, comme le mentionne le Conseil d'Etat dans son message, que l'objet soit réellement de rang constitutionnel. Cette question-là appartient uniquement au peuple, qui se prononcera lors de la votation.

Par contre, nous invitons les auteurs de l'initiative de bien vouloir la retirer. Je m'explique. L'initiative demande – art. 139a (nouveau) al. 1 de la Constitution cantonale – la publication des comptes et du budget pour les campagnes électorales et les votations; mais ces données, comme mon collègue Castella l'a déjà mentionné, sont maintenant publiques et sont présentées lors des assemblées des partis et sont ouvertes non seulement à la presse, mais aussi au public.

Und erlauben Sie mir schliesslich, den Präsidenten der Sozialdemokratischen Partei der Schweiz zu zitieren, wie es diese Woche am Mittwoch in der NZZ – der dritten Zeitung neben den Freiburger Nachrichten und der «La Liberté» in der Schweiz – stand. Auf die Frage des Journalisten «Ihre Partei hat eine Transparenz-Initiative im Köcher, ist das nicht ein Nebenschauplatz?» hat der Präsident der SP Schweiz folgendes geantwortet: «Ja, sicher, diese Volksinitiative sehen wir nicht als grosse parteipolitische Auseinandersetzung.»

**Le Rapporteur.** Je vois que l'entrée en matière n'est pas combattue. Il y a simplement quelques doutes quant au respect de la transparence pour cette loi. On n'en a pas discuté. Je ne suis pas à même d'en discuter ici. Je passe la parole à M<sup>me</sup> la Commissaire pour répondre à ces questions, une fois l'avoir transmise au président.

**La Commissaire.** Mesdames et Messieurs les Députés, encore une fois aujourd'hui, nous avons à nous prononcer sur la forme et non sur le fond. La question de la transparence de la limitation à 5000 frs pour les personnes physiques et pas pour les personnes morales est une question de fond qu'il conviendra de traiter dans d'autres organes.

Par contre, je souhaiterais répondre ceci au député Emanuel Waeber: il y aura éventuellement une possibilité de traiter cette question du financement des partis et de la transparence du financement des partis lors de l'élaboration de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale que nous allons réviser prochainement; et nous allons former prochainement des groupes de travail, parce que nous

sommes conscients que les contributions versées aux partis politiques pour les différentes campagnes sont fixées de manière quelque peu aléatoires. Donc, c'est notre prochain objectif. Là, il y aura éventuellement une occasion de parler de cette problématique.

Pour le reste, je vous recommande d'entrer en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### ART. 1

- > Adopté.

### ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adopté.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, selon la version initiale du Conseil d'Etat, par 85 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

### Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Colomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle

(SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 85.*

*Se sont abstenus:*

Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP).

*Total: 2.*

## Projet 2013-DSAS-77 – concept Senior+<sup>1</sup>

Rapporteur: **Yves Menoud** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

### Projet de loi 2013-DSAS-77 Loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)

**Le Président.** Nous allons reprendre l'étude de ce projet Senior+ en passant à la première lecture de la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF). Au moment d'ouvrir la discussion sur ce projet de loi, j'entends une exclamation en provenance de notre cher collègue Louis Duc de Forel, décédé il y a une année: «Enfin!». En effet, ce cher Louis s'est battu durant plus de 20 ans et à de nombreuses reprises pour créer, puis pour essayer d'améliorer ces indemnités forfaitaires qui lui tenaient tellement à coeur. Je ne pouvais donc pas, au moment d'en faire une nouvelle loi, ne pas lui adresser ce clin d'oeil.

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La loi sur l'indemnité forfaitaire est la troisième loi formant le cadre juridique du concept Senior+. Sa lecture aura occupé la commission durant près de 2 séances, au cours desquelles M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement et les collaborateurs et collaboratrices présents de la Direction de la santé et des affaires sociales auront à nouveau répondu de manière très approfondie aux remarques et aux questions des membres de la commission. Une nouvelle fois, merci pour la qualité des précisions avec lesquelles les clarifications ont été apportées. Celles-ci ont permis de bien comprendre le contexte et les enjeux de cette loi. L'indemnité forfaitaire est actuellement réglée par la loi sur l'aide et les soins à domicile, celle-ci étant abrogée par le projet de loi sur les établissements médico-sociaux. Les dispositions sur l'indemnité forfaitaire sont rassemblées dans cette nouvelle loi, tout en subissant quelques modifications mineures. On aurait pu penser que

ces dispositions auraient pu prendre place dans la loi sur l'aide et les soins à domicile. Mais elles n'y ont à vrai dire pas leur place, car le soutien apporté par les proches aidants ne constitue pas une prestation médico-sociale en tant que telle.

Les points principaux débattus dans la commission ont porté, entre autres, sur la personnalité des proches aidants et des personnes aidées, qui sont dès lors les bénéficiaires des 1358 indemnités versées en 2014 pour un montant total de plus de 8,5 millions de frs. Les plus de 65 ans formaient 35% des proches aidants, tandis que les 20–65 ans en représentaient les 65%. Quant aux personnes aidées, les 20% avaient moins de 20 ans, 30% étaient âgées de 20 à 64 ans et les 50% avaient plus de 65 ans. Ces chiffres indiquent clairement que l'indemnité forfaitaire payée par les communes va au-delà de la prise en charge des personnes âgées. Sont également concernées les proches aidants d'enfants handicapés et les personnes dépendantes, par exemple les victimes d'accident vasculaire cérébral.

Il a encore été relevé le manque d'information dans plusieurs districts et l'harmonisation entre les districts concernant la réglementation d'octroi de l'indemnité, ce qui entraîne des inégalités de traitement pour certains. D'où la nécessité d'élaborer des règlements d'octroi coordonnés dans tout le canton, afin de favoriser l'égalité. Mais il a aussi été précisé avec vigueur que l'indemnité forfaitaire est payée par les communes, et en raison de leur autonomie, la compétence d'appréciation quant à l'octroi ou non doit leur être laissée.

La défiscalisation de l'indemnité fut également un thème de discussion dans la commission. La question a été de savoir si la défiscalisation de l'indemnité forfaitaire, relevant du droit cantonal, pouvait être envisagée, tout comme c'est le cas pour la solde des sapeurs-pompiers par exemple, qui a fait l'objet d'une décision fédérale. La réponse fut claire: la défiscalisation n'est pas envisageable, car contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Cependant, le dossier est suivi sur le plan fédéral.

Ces considérations seront sans doute reprises au sein de notre Plénum, mais dans l'intervalle, la commission vous demande d'entrer en matière sur cette loi et de soutenir le projet bis.

**La Commissaire.** J'ai, moi aussi, une pensée émue pour Louis Duc et je l'entends dire de là-haut: «Madame la Commissaire, je vous aime bien.»

M. le Rapporteur a été extrêmement complet, si ce n'est que le Grand Conseil a accepté au mois de décembre une déduction pour l'indemnité forfaitaire de 9000 frs. Il sera donc possible de déduire ce montant dans les prochaines déclarations d'impôts. J'aimerais relever l'importance de cette indemnité forfaitaire: il s'agit d'une vraie reconnaissance – et non d'un salaire – envers les proches et toutes les personnes qui s'occupent 24h/24 et 7j/7 de leurs proches. Comme l'a dit M. le Rapporteur, les communes ont versé quelque 8,5 millions

<sup>1</sup> Message pp. 650ss.

de francs en 2014 pour ces personnes. J'aimerais vraiment adresser ma profonde reconnaissance et tous mes remerciements à tous ces proches aidants pour leur engagement.

**Meyer Loetscher Anne** (*PDC/CVP, BR*). Le maintien à domicile est la clé de voûte de notre politique des seniors et le soutien des proches aidants en est l'un des piliers. Les proches aidants ont de multiples besoins auxquels nous devons répondre dans leur globalité. Aujourd'hui, nous parlons du volet financier. L'indemnité forfaitaire, spécificité fribourgeoise, est une reconnaissance de la société envers le dévouement des proches aidants. On le sait, ce n'est pas une raison financière qui pousse les proches aidants à se dévouer, mais bien une responsabilité du cœur de soutenir un être cher. Malgré ce volet financier, c'est aussi le système de relève qui est attendu par les proches aidants et lors de la journée des proches aidants, nous avons pu entendre diverses situations qui nous montraient que le système de relève est aussi un élément extrêmement important pour le maintien de ce système.

C'est avec ces commentaires que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutiendra évidemment le maintien de cette indemnité forfaitaire, l'entrée en matière ainsi que la loi.

**Mäder-Brühlhart Bernadette** (*ACG/MLB, SE*). Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Gemeinderätin von Schmitten.

Die Pauschalentschädigung ist unbestritten eine gute Sache. Sie entschädigt pflegende Angehörige in finanzieller Hinsicht und ist eine Anerkennung für ihre kaum bezahlbare Arbeit, die nicht hoch genug geschätzt werden kann.

Der Höchstbetrag von täglich 25 Franken wurde im Jahr 2008 festgelegt und seither nicht mehr angepasst. Obwohl auch die Gemeinden finanziell nicht auf Rosen gebettet sind, lade ich die Gemeindeverbände ein, die Pauschalentschädigung nicht nur regelmässig zu überprüfen, sondern nach Genehmigung dieses Gesetzes diese Beträge auf eigene Initiative hin etwas anzuheben. Denn wir sind uns bewusst: Dank den pflegenden Angehörigen wird der Eintritt ins Pflegeheim erheblich hinausgezögert. Dort kostet ein schwerer Pflegefall MONATLICH rund 10 000 Franken. So gesehen sind die 9000 Franken Pauschalentschädigung JÄHRLICH ein symbolischer Betrag, durch welchen die Gemeinschaft erhebliche substarzielle Kosten spart.

Ein anderes Thema ist die Information. Auch hier ist Information und Kommunikation das A und O. Nur wer weiss, dass er bezugsberechtigt ist, meldet sich. Und viele Seniorinnen und Senioren kennen sich in administrativen Angelegenheiten zu wenig aus oder getrauen sich nicht anzufragen und verpassen so die Unterstützung, welche ihnen zusteht. Es ist deshalb unerlässlich, dass die Bezirkskommissionen und die Gemeinden einen guten Informationsfluss garantieren.

Als letzten Punkt erwähne ich die Gleichbehandlung. Die Höhe einer Pauschalentschädigung soll alleine aufgrund der gesundheitlichen Einschränkungen berechnet werden. Sie soll vom Bezirk unabhängig sein, in welchem die berechtigte Person wohnt. Im Sinne einer – bestmöglichen – Gleichbehandlung im ganzen Kanton gewichtet das Mitte-Links-Bündnis eine Absprache unter den Bezirkskommissionen stärker als die Gemeindeautonomie.

Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses wird diesen Gesetzesentwurf, wie er aus den Beratungen der Kommission hervorgegangen ist, einstimmig unterstützen und ist für Eintreten.

**Burgener Woeffray Andrea** (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité cantonal de Pro Infirmis, membre du conseil de fondation des Buissonnets et membre du comité de Pro Familia Fribourg.

Le canton de Fribourg connaît, comme un des seuls cantons, l'octroi d'une indemnité forfaitaire. C'est donc une aide qui doit permettre de réduire de façon substantielle l'intervention régulière d'un service d'aide et de soins à domicile ou d'éviter respectivement l'hospitalisation ou l'hébergement de la personne impotente dans un établissement médico-social ou une autre institution. Aujourd'hui, cette aide est additionnellement conçue comme un soutien aux proches aidants. Le groupe socialiste soutient ce projet de loi avec les remarques suivantes:

- > concernant l'accès à l'information pour M. et M<sup>me</sup> Toutle-Monde afin de savoir qu'une telle aide existe, chers collègues députés, allez sur le web et cherchez cette prestation. Vous serez dirigés vers les sites des préfets. Je vous conseille de prendre votre temps, car il n'est pas évident de trouver les descriptifs de cette prestation. Une meilleure information au sujet de cette prestation devrait être atteinte par une des mesures prévues dans le plan de mesures Senior+;
- > le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé par le Conseil d'Etat. Le montant introduit en 1999 était de 25 frs par jour et a été confirmé pour la dernière fois en 2008. Il est resté inchangé depuis. Par contre, des échelons ont été introduits dans les règlements de district. Certains bénéficiaires l'ont donc vu diminuer. Le projet de loi ne prévoit aucune règle fixe selon laquelle le montant maximal de l'indemnité forfaitaire devrait être adapté. Il reviendra en premier lieu aux commissions de district et ensuite aux associations de communes de se demander régulièrement si le montant est encore adapté aux exigences de la vie. Ils auront intérêt à l'adapter, afin d'éviter des placements dans des homes médicalisés bien plus coûteux;
- > quant aux inégalités observées entre les districts, comme décrit à l'art. 4, let. b, ce sont les commissions de district qui élaborent le règlement concernant l'octroi d'indem-

nités forfaitaires. Même si tout octroi d'indemnité forfaitaire est soumis à la même grille d'évaluation par un ou une professionnelle de la santé, les conditions peuvent varier d'un district à l'autre. Ce n'est pas juste et cela crée des inégalités de traitement.

C'est pour cette raison que le groupe socialiste soutient l'art. 4 al. 2 (nouveau) du projet bis de la commission demandant la coordination dans l'élaboration des règlements d'octroi.

**Le Rapporteur.** Je vois que l'entrée en matière n'est pas combattue. Pour ce qui est des remarques, elles ont été traitées dans le cadre de la commission. Je reprendrai article par article la prise de position de la commission à ce sujet.

**La Commissaire.** Je remercie tous les porte-parole qui entrent en matière sur ce projet de loi.

L'information est un élément extrêmement important. Nous avons rappelé dernièrement aux préfets le rôle des districts dans l'information à la population. Par ailleurs, l'élaboration de brochures et la visibilité de toute l'offre existante dans le canton – évidemment l'indemnité forfaitaire – feront partie des mesures de notre plan de mesures pour Senior+. Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat a abordé la Conférence des préfets pour examiner la possibilité d'une augmentation du montant de 25 frs. Cependant, la Conférence des préfets a préféré dans un premier temps harmoniser les montants et les différents paliers. Aujourd'hui, c'est chose faite; on a plus ou moins une égalité de traitement dans le canton. Dans tous les districts, le montant maximal est à 25 frs. Ce sont les mêmes grilles d'évaluation – une pour les enfants et une pour les adultes – qui sont utilisées dans l'ensemble du canton. Des infirmières procèdent à ces évaluations: il y a donc une égalité de traitement; il y a parfois des questions d'appréciation liées à une évaluation faite par un être humain.

D'une manière générale, cette coordination est assurée. Dans le cadre du projet de réponse à la question de M<sup>me</sup> la Députée Meyer Loetscher, nous avons fait une enquête, puisque ce sont les communes qui sont responsables des indemnités forfaitaires. Les préfets ont élaboré un tableau pour voir où il y avait des divergences sur certains éléments. Ils sont donc en train de coordonner ces éléments.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

### CHAPITRE PREMIER

#### ART. 1

**Le Rapporteur.** Il y a lieu de rappeler qu'il n'y a aucun lien entre l'indemnité forfaitaire – qui est une aide apportée aux

parents et aux proches aidants apportant une aide régulière et durable à une personne importante pour lui permettre de vivre à domicile – et l'allocation d'impotence destinée aux personnes touchées d'impotence. L'indemnité forfaitaire ne dépend pas d'une allocation d'impotence.

- > Adopté.

### CHAPITRE 2

#### ART. 2

- > Adopté.

#### ART. 3

**Le Rapporteur.** J'ai deux remarques:

- > à l'al. 1, la commission de district élabore un projet de règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire, projet adopté officiellement par l'assemblée des délégués de chaque association de communes; dans le cas où le réseau chevaucherait 2 districts, il va de soi qu'il n'instituerait qu'une seule commission de district;
- > s'agissant de l'al. 3, l'Etat n'intervient pas dans la fixation du montant de l'indemnité forfaitaire, celle-ci relevant de l'autorité communale. C'est l'ordonnance du 14 octobre 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile qui a arrêté ce montant à 25 frs sur proposition des communes. Comme la Conférence des préfets, sur proposition des communes, n'est jamais intervenue depuis lors auprès de la Direction de la santé et des affaires sociales pour le modifier, il n'a pas changé. En d'autres termes, tant que les communes n'interviennent pas, le Conseil d'Etat ne procède à aucune modification. Comme le coût de la vie n'évolue actuellement que faiblement, la commission propose dans sa majorité de modifier l'article afin de ne pas lier uniquement une adaptation au coût de la vie. Ce montant pourrait également fluctuer en raison d'autres facteurs. Dès lors, la commission propose dans sa majorité la formulation suivante à l'al. 3: «Le montant de l'indemnité est *examiné* périodiquement».

**La Commissaire.** Si cela est souhaité, je confirme qu'il est possible d'instituer une commission pour plusieurs districts. Concernant l'al. 3, je me rallie au projet bis.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 3 al. 3.

- > Art. 3 modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 4 AL. 1

- > Adopté.

#### ART. 4 AL. 2 (NOUVEAU)

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 698ss.

**Le Rapporteur.** Les règlements d'octroi de l'indemnité forfaitaire varient d'un district à l'autre malgré le fait qu'une grille d'évaluation fixant des critères d'octroi a été élaborée par les préfets pour tous les districts. Dès lors, dans le but d'éviter de trop fortes disparités entre les communes et les districts, la commission propose l'adjonction de l'al. 2 (nouveau) suivant: «Dans l'élaboration des règlements d'octroi, les commissions de district se coordonnent afin de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires dans tout le canton.»

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je m'oppose à l'introduction de cet al. 2 (nouveau). En effet, pour atteindre l'objectif visé, il nous paraît plus constructif de passer par les préfets et les associations de communes plutôt que d'insérer une nouvelle disposition légale dans cette loi.

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, SC). J'ai déjà déclaré mes liens d'intérêts.

Permettez-moi de vous présenter au nom du groupe socialiste les arguments en faveur de l'inscription de cet al. 2 (nouveau). Comme présenté lors de la discussion d'entrée en matière, des inégalités résident dans les critères d'attribution définis par une réglementation spécifique à chaque district.

Comparons 2 de ces règlements: le premier spécifie en 6 critères ce qu'est une impotence; un autre le précise avec 3 critères. Alors qu'un règlement inclut la surveillance à côté de l'assistance sous forme d'aide pour accomplir les actes ordinaires de la vie – les soins corporels et d'éventuels soins infirmiers –, l'autre règlement ne parle pas du tout de cette surveillance comme critère du droit à l'octroi de cette prestation.

Prenons ensuite un cas concret: un parent touche dans un district A une indemnité de 25 frs pour s'occuper de son enfant de 7 ans atteint d'une hémiplegie droite suite à un accident vasculaire cérébral (AVC) à la naissance, ce dont M. le Président de la commission a parlé. Une évaluation en octobre 2012 lui octroie des indemnités de 20 frs. La famille déménage dans le district B. L'enfant reste le même, a seulement 5 mois de vie de plus et souffre toujours du même handicap. Une évaluation est faite et les indemnités forfaitaires passent de 20 à 15 frs. Quelques mois plus tard, alors que la situation est identique, une nouvelle évaluation est exigée et les indemnités forfaitaires passent à 0 frs.

Il n'est pas difficile de comprendre que ces différences résident dans les différents règlements de district. Des inégalités observées qui, comme nous le verrons dans cet article, pourraient être évitées grâce à une harmonisation de ces règlements de district. Mais ces inégalités pourraient aussi être atténuées grâce à une meilleure information des bénéficiaires potentiels. Cherchons alors l'erreur. Elle se trouve dans ces différents règlements qui spécifient l'octroi des indemnités forfaitaires. Une coordination de ces règlements pourrait favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires dans tout le canton. Il est louable que les préfets tendent à

une meilleure coordination des règlements. Une base légale pourrait les aider davantage dans cette tentative. Et si cette coordination des règlements devait déjà exister, comme certains le prétendent, pourquoi s'opposer avec véhémence à son inscription dans la loi?

**Savary Nadia** (PLR/FDP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Le groupe libéral-radical et moi-même sommes opposés au projet bis de la commission. En effet, à notre avis, l'élaboration des règlements d'octroi doit rester de la compétence des commissions de district. Il faut leur octroyer la latitude de se déterminer en fonction des sensibilités locales. L'autonomie des régions doit être très importante dans ce contexte. On ne peut pas avoir un même règlement à Fribourg, Surpierre, Vulruz ou Granges. Cette coordination existe déjà entre les préfets et la preuve en est la grille d'évaluation commune établie par la Conférence des préfets il y a environ 2 ans. Coordonner et figer dans une loi et dans un règlement une appréciation humaine est impossible. Je vous prie, au nom du groupe libéral-radical, de voter la version initiale du Conseil d'Etat.

**Stempfel-Horner Yvonne** (PDC/CVP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Verwalterin in einem Altersheim und Präsidentin von insieme Freiburg.

Ich möchte Sie bitten, den Kommissionsvorschlag – das heisst, Artikel 4, Alinea 2 – zu unterstützen. Es geht hier nicht darum, dass wir die Bezirke zwingen, die gleichen Reglemente zu haben. Es geht darum, dass wir eine gewisse Einheit haben und dass sich die Bezirke bei der Ausarbeitung dieser Reglemente absprechen.

Ich kann Ihnen sagen, dass es immer wieder ziemlich grosse Unterschiede gibt. Dabei geht es hier um Menschen. Es geht darum, dass es gerecht ist, dass diese Leute diese Pauschalentschädigung bekommen. Das soll im ganzen Kanton einigermaßen gleich sein, vor allem auch in Randregionen. Und wenn jemand in einen anderen Bezirk wechselt, soll dies nicht grosse Unterschiede zur Folge haben. Es geht hier also nur um eine Absprache untereinander. Die Bezirke können trotzdem selbstständig entscheiden, welches Reglement sie haben wollen. Ich bitte Sie deswegen, den Vorschlag der Kommission zu unterstützen.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). Il est vrai que ce point a divisé notre groupe quant à sa finalité et c'est donc en mon nom que je vais parler.

Néanmoins, tout le monde était d'avis que les inégalités qui sont ressorties de ma question montrent qu'il y a effectivement un problème. Je pense que la grille cantonale, la responsabilité donnée aujourd'hui aux communes de répondre aux besoins de sa population et une meilleure information à tous nos citoyens doivent suffire à lisser les différences. Lors

des votes, je crois que l'on a une différence surtout entre les districts et je ne veux pas mettre un article dans la loi lié à un problème d'un certain district.

C'est pourquoi je vous recommande de ne pas suivre la commission, mais de suivre la position qui a aussi été émise par M<sup>me</sup> Savary.

**Le Rapporteur.** Comme il a été dit dans le cadre des interventions, cet article divise la commission. La commission à la majorité avait adopté cet al. 2 (nouveau).

**La Commissaire.** Comme je l'ai déjà dit, un très gros travail d'harmonisation entre les districts est fait par la Conférence des préfets. Une harmonisation a été effectuée pour les 25 frs, les degrés et la grille comprenant 16 critères – chaque critère peut avoir entre 1 et 5 points. Ensuite, afin d'harmoniser différents éléments, ils ont identifié toute une série de points sur lesquels ils sont en train de se mettre d'accord. Comme ces montants forfaitaires sont payés par les communes, je pense qu'il y a lieu de respecter cette autonomie communale.

Je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 4 al. 2 (nouveau).
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 44 voix contre 43. Il y a 1 abstention.
- > Art. 4 adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.<sup>1</sup>

*Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):*  
Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woelfray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 43.*

*Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:*  
Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi

Jean (GL,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 44.*

*S'est abstenu:*

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

ART. 5

> Adopté.

ART. 6

> Adopté.

CHAPITRE 3

ART. 7 AL. 1

> Adopté.

ART. 7 AL. 2

**Le Rapporteur.** La première phrase peut prêter à confusion, car elle peut laisser supposer qu'en cas d'amélioration de l'état de santé de la personne, il n'est pas possible d'adapter à la baisse le montant de l'indemnité forfaitaire. Dès lors, la commission propose à l'unanimité de modifier l'al. 2 comme suit: «*Le fait que la personne à charge est au bénéfice d'une assurance privée ou sociale, notamment d'une allocation d'impotence, ne constitue pas un motif de réduction ou de suppression de l'indemnité forfaitaire.[...]*»

**La Commissaire.** Il s'agit en effet de distinguer les 2 types de bénéficiaires. L'indemnité forfaitaire est destinée aux proches aidants, alors que les allocations et prestations d'une assurance sont destinées à la personne touchée pour lui permettre de couvrir une partie des frais liés à son handicap. Pénaliser le proche d'une personne bénéficiant d'une allocation d'impotence n'irait pas dans le sens de notre loi, sans oublier que ce montant de 25 frs est un montant symbolique qui ne rémunère même pas une heure de prise en charge dans une institution. Les proches aidants ont aussi besoin parfois de souffler.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 698ss.

C'est avec ces remarques que je me rallie au projet bis de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 7 al. 2.
- > Art. 7 al. 2 modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 7 AL. 3

**Le Rapporteur.** Une simple modification rédactionnelle acceptée tacitement concerne la version allemande.

**La Commissaire.** Je me rallie au projet bis.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 7 al. 3.
- > Art. 7 al. 3 modifié selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 8

- > Adopté.

#### CHAPITRE 4

#### ART. 9

**Le Rapporteur.** Certains membres de la commission estiment que le délai proposé de 60 jours pour notifier les décisions des commissions de district est exagérément long. Il leur a été rétorqué que la décision d'octroyer ou non l'indemnité forfaitaire exige beaucoup de travail, notamment l'évaluation de la personne touchée qui doit précéder la décision de la commission, dont le rythme des séances n'est pas forcément élevé.

- > Adopté.

#### CHAPITRE 5

#### ART. 10, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**La Commissaire.** L'entrée en vigueur devra se faire en même temps que la loi sur les prestations médico-sociales.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée.

**Le Président.** Je vous demande si vous êtes d'accord de passer à la deuxième lecture de ces 3 lois, cette deuxième lecture n'étant pas mentionnée dans le programme.

Je souhaite donc procéder ce matin à la deuxième lecture. Quelqu'un s'y oppose-t-il? J'ouvre la discussion sur le fait de passer ce matin à la deuxième lecture aujourd'hui.

**Bapst Markus** (PDC/CVP, SE). Je constate que le programme – que j'ai encore consulté hier soir – indique la première lecture. J'étais donc parti de l'idée que la deuxième lecture aurait lieu lors d'une session ultérieure.

Donc, je vous propose de ne pas faire la deuxième lecture ce matin. Je vous le rappelle que 2 votes sur la franchise ont été difficiles; et il y a aussi le vote de ce matin.

Donc, je m'oppose à la tenue de la deuxième lecture ce matin.

**Thomet René** (PS/SP, SC). Pour ne pas allonger, je partage la totalité des arguments présentés par mon collègue Bapst. Le programme mentionne effectivement uniquement la première lecture.

Dans la confusion, je propose que nous abordions la deuxième lecture lors d'une session ultérieure.

**Le Président.** Effectivement, cette deuxième lecture ne figure pas sur le programme d'aujourd'hui, mais je vous rappelle toutefois qu'à de nombreuses reprises, lorsque nous étions arrivés plus rapidement que prévu au terme de la première lecture d'un projet, nous étions alors passés à la deuxième lecture.

Toutefois, le Grand Conseil peut décider s'il souhaite la faire. Comme il y a des oppositions, je mette cet objet au vote.

**Vonlanthen Rudolf** (PLR/FDP, SE). Ich bin nicht mehr sicher, aber früher war das Gesetz folgendermassen: Wenn eine Person hier im Saal die Verschiebung der zweiten Lesung verlangt, ist die Sache schon erledigt. Es braucht keine Abstimmung. Aber das Reglement kann ja in der Zwischenzeit geändert worden sein, und ich war vielleicht nicht da. Aber ich möchte darauf aufmerksam machen.

**Le Président.** Je vous rappelle toutefois la teneur de l'art. 148 al. 1 LGC: «Les lectures d'un projet de dispositions constitutionnelles ou de loi nouvelle ont obligatoirement lieu au cours de différentes séances.» Et son al. 3 dit ceci: «Pour les dispositions autres que des modifications de la Constitution ou qu'une loi nouvelle, un délai entre les lectures peut être requis par motion d'ordre.»

Certaines personnes s'opposent et je vais donc procéder à un vote.

- > Au vote, la tenue de la deuxième lecture au cours de la présente séance du Grand Conseil est refusée par 57 voix contre 27. Il y a 3 abstentions.
- > La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

*Ont voté pour la tenue de la deuxième lecture au cours de la présente séance:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 698ss.

(SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 27.*

*Ont voté contre la tenue de la deuxième lecture au cours de la présente séance:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 57.*

*Se sont abstenus:*

Girard Raoul (GR,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Schorret Gilles (SC,UDC/SVP). *Total: 3.*

—

## **Projet de décret 2015-DICS-50 Octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Jean-Daniel Wicht** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

### **Entrée en matière**

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire s'est réunie le 22 février 2016 au Collège Sainte-Croix pour une vision locale et pour débattre du décret soumis ce jour au Grand Conseil. La commission, accompagnée d'un collaborateur du collège, de l'architecte cantonal, M. Thierry Bruttin, du chef du Service de l'enseignement secondaire, M. François Piccand, et de M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, a pu se rendre compte des problématiques soulevées dans le message accompagnant le projet de décret.

Au nom de la commission, je tiens à remercier le Collège Sainte-Croix et plus particulièrement sa rectrice, M<sup>me</sup> Christiane Castella, pour le chaleureux accueil.

Je vous présente maintenant brièvement l'objet et tiens à relever que le décret a pour objectif d'accorder un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix. Cet agrandissement est nécessaire d'une part parce que la population augmente et par-là même les élèves. C'est bien entendu un fait réjouissant. Les lois évoluent également, les exigences en matière de sécurité des personnes et d'isolation des bâtiments augmentent également et il devient nécessaire, voire urgent, d'assainir ce bâtiment datant des années 1980, cela parallèlement à son agrandissement.

Aujourd'hui, ce sont 840 élèves qui étudient quotidiennement sur le site contre 483 lors de l'inauguration du bâtiment actuel. Il s'agit donc d'octroyer un crédit d'étude afin de finaliser le projet lauréat du concours d'architecture de 2013, pour mémoire gagné par l'architecte Marc Zamparo. Les travaux sont estimés à environ 37 millions de frs et le crédit demandé ce jour s'élève à 2 220 000 frs.

Concernant le débat de la commission, la visite a duré une petite heure alors que le travail de la commission a duré près de 2 heures et demie. Le président de la commission pensait régler la chose en beaucoup moins de temps. Donc, ce fut une séance particulièrement longue, parce que les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions après la présentation de l'objet par M. le Commissaire du Gouvernement et son chef de service. Les questions essentielles soulevées ont été pour la plupart liées au programme des locaux et à l'utilisation future de la Villa Gallia.

J'en prends quelques-unes:

- > la Villa Gallia ne devrait-elle pas être réservée pour des salles spéciales, par exemple en lien avec les arts visuels, plutôt que comme salle d'informatique? C'est vrai que c'est un magnifique bâtiment;
- > quel est le degré de protection de cette maison?
- > ne faudrait-il pas avoir un chauffage indépendant plutôt que de se connecter au réseau de chauffage à distance de Greenwatt?

<sup>1</sup> Message pp. 809ss.

- > l'agrandissement n'est-il pas trop modeste? Ça, c'est un des sujets probablement clés de la session d'aujourd'hui;
- > a-t-on prévu suffisamment de divers imprévus pour pallier les incertitudes d'une transformation qui pourrait laisser apparaître des surprises en cours de travaux? Là, je réponds: nous sommes au crédit d'étude et non pas à l'investissement futur pour les travaux de construction;
- > ne serait-il pas préférable de construire un nouveau bâtiment pour déménager et loger tous les élèves en une seule fois, plutôt que de les contraindre aux nuisances des travaux, et éviter ainsi des déménagements temporaires par exemple dans d'autres collèges?
- > après la construction du nouveau bâtiment, les terrains de sport qui existent déjà seront-ils encore de dimensions suffisantes?
- > les enseignants ont-ils été consultés par rapport au programme des locaux?
- > quelles sont les normes applicables en ce qui concerne la surface minimale des salles de classe?
- > entre les vœux des utilisateurs et le programme des locaux présenté dans le message, n'est-on pas allé trop loin dans le souci d'économies?

Il y a encore une quantité de questions, mais là, je pense que je vous ai présenté les plus importantes.

Presque chaque question a reçu une réponse claire et précise de M. le Commissaire du Gouvernement, mais toutes n'ont pas, bien entendu, satisfait la totalité des membres de la commission. Une des questions les plus importantes était de savoir pourquoi n'a-t-on pas prévu un auditoire, comme à Gambach, plutôt qu'une aula. Un auditoire n'a pas de scène, contrairement à une aula. La réponse était pour le moins claire: autres temps, autres moyens.

Un amendement rejeté par 5 voix contre 3 proposait d'augmenter le crédit d'étude de 100 000 frs pour étudier la variante d'une aula sur plusieurs niveaux et la création de salles d'étude.

Finalement satisfaite des réponses données, la commission a accepté le décret selon la version initiale du Conseil d'Etat par 7 voix contre 0 et 1 abstention.

Sur ces considérations, la commission parlementaire vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Le Commissaire.** Je remercie M. le Rapporteur pour sa présentation. Sécurité, énergie et démographie sont un peu les 3 raisons qui ont conduit à cet agrandissement et à cet assainissement du Collège Sainte-Croix.

En 2008 déjà, une étude relative aux voies d'évacuation du bâtiment principal et celle de la Villa Gallia avait constaté des failles importantes au niveau de la sécurité. L'étude préliminaire de 2014 a confirmé cette situation préoccupante. Elle

a également démontré que les revêtements des parois et des plafonds étaient beaucoup trop combustibles.

En matière d'énergie, malgré des travaux d'entretien réguliers, les équipements techniques et la façade du Collège Sainte-Croix doivent être revus pour qu'ils ne figurent plus parmi les 10 bâtiments les plus énergivores de l'administration cantonale. Comme vous avez pu le lire dans le message, des travaux plus conséquents que ceux permis par les budgets de fonctionnement ont été repoussés pour permettre une réflexion globale menant à un investissement cohérent et pertinent; ce que nous vous proposons aujourd'hui.

Enfin, le Collège Sainte-Croix a besoin de places supplémentaires. Il a été construit en 1983 pour environ 500 élèves, alors qu'il en compte actuellement 840. Aussi, une étude cantonale corroborée par les prévisions de l'Office fédéral de la statistique prévoit une augmentation significative du nombre de gymnasiens provenant du district de la Sarine dès 2020. La filière gymnasiale devrait ainsi compter environ 3800 élèves en 2030 contre 3282 pour cette année scolaire 2015–2016. C'est aussi cet argument qui a conduit à l'agrandissement de ce Collège Sainte-Croix.

**Brodard Claude (PLR/FDP, SC).** La Commission des finances et de gestion a examiné lors de sa séance du 2 mars le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix à Fribourg.

Notre commission prend bonne note que les travaux envisagés s'avèrent nécessaires pour des raisons de sécurité et d'économie d'énergie. A cela, il faut ajouter les besoins supplémentaires en surface liés à l'évolution démographique attendue.

A l'unanimité de ses membres, notre commission vous recommande donc, sous l'angle financier, d'accepter ce décret.

**Portmann Isabelle (PLR/FDP, SE).** Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet.

La fraction groupe libéral-radical est pour une entrée en matière et soutient à l'unanimité le projet de décret du Conseil d'Etat relatif à un crédit d'étude à 2 220 000 frs pour la rénovation et l'agrandissement du Collège Sainte-Croix.

Ich durfte bei dieser Kommission mitmachen. Beim Rundgang durch das Collège Sainte-Croix haben wir die Mängel bezüglich Gebäudesicherheit, Innenraumklima, Energieverlust und die schlechten Lichtverhältnisse in den unteren Stockwerken feststellen können.

Den Analysen zufolge ist das Collège Sainte-Croix zu klein. 1991, als ich die Matura im Collège Sainte-Croix absolvierte, hatte es rund 500 Schüler. Heute sind es 840 Schülerinnen und Schüler. Somit ist das auch klar. Im Jahre 2020 sollen die Schülerzahlen aus dem französischsprachigen Sinnbezirk erheblich steigen.

Dazu haben wir an Sie, Herr Staatsrat Siggen, drei Fragen:

Das Kollegium Gambach wurde erst neu gebaut und auch das Kollegium St. Michael hätte noch Kapazitäten. Werden diese trotz des Ausbaus des Collège Sainte-Croix auch berücksichtigt?

Wie passt dieses Ausbaukonzept zu den heutigen finanziellen Sparmassnahmen des Kantons?

Zudem gibt es noch andere Kollegien und Schulen, die renovationsbedürftig sind. Gibt es dazu ein Konzept?

**Bürdel Daniel** (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis un ancien élève du Collège Sainte-Croix et membre depuis 2016 de la commission d'école de ce collège. Aujourd'hui, je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique.

Ce matin, nous allons voter le décret à l'octroi d'un crédit d'étude de 2 220 000 frs en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix. La construction actuelle du Collège Sainte-Croix date des années 1980 et a été prévue pour environ 500 personnes. En 1992, quand j'étais moi-même un des quelque 600 élèves, il a déjà fallu ajouter un quatrième étage suite à la progression importante du nombre des élèves qui n'était pas prévue lors de la construction en 1983. Depuis les années 2000, l'utilisation supplémentaire de la Villa Gallia a été décidée.

Aujourd'hui, environ 850 élèves suivent les cours au Collège Sainte-Croix et lors de ma dernière visite il y a quelques semaines, j'ai pu et j'ai dû constater que l'état de la construction des salles de classe, de la cafétéria et même de la salle de dessin où j'ai suivi les cours de mon collègue député Olivier Suter est resté toujours le même qu'il y a 25 ans. J'avais presque un sentiment un peu nostalgique.

Il faut assainir ce bâtiment pour les raisons suivantes:

- > des risques importants sont présents au niveau de la sécurité. Les voies d'évacuation ne sont plus conformes pour le nombre actuel important d'élèves. Un autre risque est lié aux plafonds combustibles. Ceci peut créer des situations à risques;
- > le bâtiment aura bientôt 40 ans et de nombreux domaines tels que l'isolation ou l'étanchéité demandent des travaux importants. Il est prévu que le nouveau projet devra respecter les critères du label Minergie-P. Énergétiquement, le bâtiment fait actuellement partie des 10 bâtiments les plus énergivores de l'Etat de Fribourg et la consommation d'énergie coûte actuellement plus de 260 000 frs par an. On estime que la consommation d'énergie pourra être divisée par 2;
- > les prévisions démographiques montrent que le Collège Sainte-Croix devrait héberger environ 1100 élèves en 2030. Ceci est dû à la forte croissance du nombre d'élèves en scolarité obligatoire. Comme l'établissement

souffre déjà d'un manque important de surface et de locaux communs, la rénovation des bâtiments existants et l'agrandissement sont largement justifiés.

Depuis le premier planning y a quelques années de cela, le programme des locaux est beaucoup plus modeste qu'initialement prévu. Les recherches de synergie, la suppression de certains locaux et la diminution de surface ont fait que je me pose aujourd'hui la question si le redimensionnement n'a pas été trop important. Pour donner un exemple, il n'y a plus de salles d'étude dédiées aux élèves et les espaces libres au rez-de-chaussée seront utilisés différemment. Il est donc très important que le crédit d'étude demandé aujourd'hui montre comment la fonctionnalité peut être optimisée pour accueillir plus de 1100 élèves.

En ce qui concerne la question d'une aula, je constate que sur le Plateau de Pérolles, beaucoup d'instituts de formation ont des grandes salles à disposition et d'une manière générale, je trouve que ces besoins spécifiques peuvent aussi être assurés par une collaboration entre les 3 collèges dans la Ville de Fribourg. Chaque institut a ses avantages. Au Collège Sainte-Croix, c'est certainement et entre autres la triple halle de gym.

Avec le crédit demandé de 2 220 000 frs, le projet du concours d'architecture doit être développé jusqu'au projet détaillé accompagné d'un devis de construction. L'étude permettra donc de solliciter – sur la base d'une estimation fiable des coûts – des crédits d'engagement pour l'assainissement et l'agrandissement du Collège Sainte-Croix.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique adopte le présent projet de décret et ne conteste pas l'entrée en matière.

**Jelk Guy-Noël** (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis enseignant en secondaire II à l'ECG de Fribourg.

Enfin. C'est un peu le mot synthétisant l'idée générale du groupe socialiste concernant cet objet. Certes, il ne s'agit encore que du crédit d'étude, mais avec celui-ci, le Collège Sainte-Croix va pouvoir se projeter dans un futur plus réjouissant. Voilà plus de 15 ans que cette école déborde d'étudiantes et d'étudiants. Les avez-vous vus assis sur les marches d'escaliers froids, squatter les sous-sols, prendre leur goûter sous les porches qui risquent à tout instant de s'effondrer ou encore tenter de résoudre une équation cugnés dans un recoin sombre des couloirs exigus? Et je ne parle pas de la Villa Gallia dont la vétusté ressemble à l'école de la région du Brandebourg dans laquelle j'ai enseigné une année, en 1998–99, et que l'on a commencé à rénover à cette époque.

La mise en évidence des importantes faiblesses au niveau de la sécurité concernant l'évacuation des étudiants en cas de problèmes, les dangereux tableaux électriques et la combustibilité des plafonds nous font prendre conscience de la nécessité de l'intervention.

La progression du nombre d'étudiants prévue pour les prochaines années en est la deuxième raison irréfutable. Les 10 nouvelles salles prévues et les 3 salles spéciales seront, nous l'espérons, suffisantes.

La cafétéria pourra accueillir un nombre supplémentaire de clients. Là également, nous espérons que celle-ci pourra vivre et non pas vivoter, comme c'est le cas pour d'autres établissements de ce type. Qu'entreprend l'Etat afin que, d'une façon générale, ces cafétérias scolaires puissent avoir un avenir pérenne, comme celle de l'Université qui est en partie subventionnée par le canton. Dans quelle direction la nouvelle responsable des cafétérias, M<sup>me</sup> Danièle Savary, va-t-elle travailler?

Concernant les bâtiments eux-mêmes, énergétiquement parlant, nous soutenons vivement – et cela nous paraît une évidence – l'installation de panneaux solaires sur ses toits plats. Un partenariat avec Groupe E pourrait certainement être trouvé.

Une majorité de notre groupe, dont je fais partie, aimerait que l'on étudie la faisabilité, puis qu'on réalise une aula digne de ce nom avec gradins et scène permettant des représentations artistiques. Contrairement à ce qui a été dit en commission, il n'existe pas une pléthore de telles salles. En effet, les aulas aux alentours – aula Joseph-Deiss, aula de l'Institut de chimie, aula de l'Institut d'histologie, aula de l'Ecole des métiers de Fribourg – sont en fait des auditoriums sans scène; seul le CO de Pérolles en possède une de ce genre. De plus, l'aula prévue devra faire office de salle d'étude lorsque les bâtiments auront atteint leur effectif maximum. Une utilisation mixte de cette salle n'est pas des plus judicieuse. Nous vivons plus ou moins bien à l'ECGF, qui possède une salle plate.

Avec ces remarques, le groupe socialiste soutiendra le crédit d'étude pour le Collège Sainte-Croix.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Tout d'abord, mes liens d'intérêts: j'ai été un professeur au Collège Sainte-Croix – vous l'avez entendu, excellent souvenir de mes élèves – et suis actuellement professeur au Collège Saint-Michel, la concurrence.

Malgré tout, étant donné l'état du bâtiment du Collège Sainte-Croix et étant donné son exigüité, je vais soutenir, comme mon groupe, le projet qui nous est proposé. C'est un projet architecturalement intéressant, c'est un projet joliment installé au niveau architectural. Par rapport aux bâtiments existants, le nouveau bâtiment est tout à fait intégré, tout comme il l'est aussi au site absolument merveilleux dans lequel s'inscrit le Collège Sainte-Croix.

Quelques remarques par rapport au projet qui nous est proposé.

Le premier projet qui avait été étudié, cela déjà été dit, était à plus de 50 millions de frs. On a entendu les chiffres de 53 ou

de 57 millions de frs. C'est de toute façon très, très proche du chiffre de rénovation et d'agrandissement pour un exercice similaire – celui du Collège de Gambach –, qui a été finalement à 58 millions de frs.

Pour des raisons d'économies, on a baissé ce montant qui est actuellement à 37 millions de frs, ce qui fait quand même une sacrée différence, partant du principe que les coûts d'assainissement sont déjà devisés à 20 millions de frs et plus. Donc, pour les nouveaux bâtiments, il reste actuellement 17 millions de frs contre pratiquement 37 millions de frs au départ. Cela ne fait même pas tout à fait la moitié.

Alors, on s'est posé la question suivante et le président de la commission l'a relevé: n'a-t-on pas prévu trop petit en l'occurrence? N'est-on pas actuellement en train de faire une sorte de rénovation d'assainissement un tout petit peu au rabais et qui va nous poser des problèmes dans l'avenir? On aura l'occasion d'y venir; je vais déposer un amendement. On en a discuté aussi avec différents collègues ici. On en parlera plus précisément tout à l'heure.

Quelques remarques.

Les circulations à l'intérieur du bâtiment sont aujourd'hui catastrophiques. Dans le projet qui nous est présenté pour l'heure, elles sont améliorées, mais ne sont pas encore satisfaisantes. On l'a entendu en commission, une fois que le collège serait plein, c'est-à-dire avec le nombre d'élèves maximum qui était prévu, il n'y aurait pas de salles d'étude. Donc, les salles d'étude n'existent pas, ce qui est quand même assez étonnant pour un lieu comme le Collège Sainte-Croix.

La bibliothèque est agrandie d'une manière très, très restreinte. Est-ce que cela correspondra aux besoins? Les salles d'art visuel diminuent. C'est la seule branche, je crois, dont les salles diminuent et ne sont pas adaptées non plus au programme d'étude de la nouvelle maturité fédérale entrée en vigueur il y a déjà une quinzaine d'années et qui prévoit, entre autres, des cours de sculpture, donc des activités aussi plus salissantes que le dessin, avec de la poussière. N'y a-t-il pas moyen d'étudier un tout petit peu les locaux de manière à ce qu'ils soient plus adaptés au programme?

On a parlé de l'aula. Tout à l'heure, mon collègue Jelk a dit qu'une aula était une salle qui permettait aussi des activités dans le domaine du spectacle. Les CO du canton sont dotés d'aula. L'ECGF est dotée d'une aula. Le Collège Saint-Michel et le Collège de Gambach sont dotés d'une aula. C'est quand même un équipement qui fait partie de la vie d'une école. Donc, aujourd'hui, elle est réduite comme elle était déjà réduite depuis ses origines, soit à une salle à plat, qui ne remplit pas du tout les fonctions qu'on attend d'une aula. Donc, quelque part, je pense que cela vaut la peine en tout cas de se poser la question, peut-être pas d'une manière enterrée, mais d'une autre manière, d'intégrer une aula à ce bâtiment, en tout cas au stade de l'étude.

Au niveau des aménagements plus généraux, j'ai été étonné en voyant le projet de ne pas entendre parler de panneaux photovoltaïques. L'Etat s'est engagé il y a quelques années à couvrir les surfaces facilement accessibles de ses bâtiments avec des panneaux photovoltaïques; cela a encore été répété il y a un mois dans une réponse du Conseil d'Etat à une question que je lui avais posée sur l'avancement du projet d'installations photovoltaïques. Là, je demande véritablement que le Conseil d'Etat fasse le nécessaire avec Groupe E, dont je rappelle qu'il est propriétaire à 78%, pour que des panneaux photovoltaïques soient installés sur ces toits, qui sont tout à fait appropriés.

Concernant la question du personnel, j'en ai parlé en commission, les transferts de personnel entre les différents collèges vaudraient la peine d'être étudiés et communiqués de manière un peu plus élégante parfois par le Gouvernement, de manière à ne pas créer de l'insécurité auprès de son personnel.

Je voudrais demander – c'est un tout petit peu en marge de l'objet – ce que le Conseil d'Etat a l'intention de faire au niveau du Collège Saint-Michel ces prochaines années. Actuellement, le Collège Saint-Michel mène un projet d'agrandissement de sa bibliothèque sur son budget d'entretien, ce qui est assez étonnant pour un objet à plus de 1 million de frs. Le bâtiment sportif, dont certaines vitres sont tombées toutes seules, est dans un état assez catastrophique et on ne parle pas de l'Aquarium qui est aussi et depuis des années dans un état absolument lamentable. Là, quels sont les projets du Conseil d'Etat en marge et pas du tout en concurrence avec l'agrandissement du Collège Sainte-Croix que je vous appelle bien sûr à soutenir?

Notre groupe approuve l'entrée en matière et je reviendrai plus tard sur l'amendement que j'ai déposé.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC). Tout d'abord, mes liens d'intérêts: je suis, comme mon précédent collègue, membre de la commission d'école du Collège Sainte-Croix et j'étais membre du jury du concours d'architecture du projet qui nous occupe aujourd'hui.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra bien entendu le projet de décret qui nous est présenté. Il est indéniable que ce collègue, construit pour accueillir 480 élèves et qui en héberge 840 aujourd'hui, a besoin de plus d'espace et un sacré coup de rafraîchissement. De plus, en tenant compte de l'évolution démographique, le Collège Sainte-Croix pourrait devoir accueillir 1100 élèves à moyen terme, 1110 élèves et leurs enseignants. Il faut donc de la place, des espaces communs et de bonnes voies de circulation.

Le projet présenté par le bureau d'architectes fribourgeois de Marc Zamparo est un projet sur mesure. Le jury unanime a relevé que le projet se distinguait par une extension linéaire et compacte de l'établissement, que les réseaux de circula-

tion étaient judicieux et que le tout représentait une nouvelle entité élégante, fonctionnelle et polyvalente. Mais voilà, il y a le montant annoncé pour le concours: 30 millions de frs; et l'évaluation du projet: plus de 50 millions de frs. Il a donc fallu élaguer. Par contre, je ne sais pas qui a fait l'évaluation. En lisant la presse ce matin, je me demandais si c'était un bureau fribourgeois ou un bureau extérieur. J'aimerais peut-être avoir la réponse de M. le Commissaire.

Vous savez que je suis agriculteur et l'évolution de la politique agricole a fait que ces dernières années, j'ai dû investir à plusieurs reprises dans des bâtiments sur mon exploitation. Chaque fois, j'ai dessiné une ferme idéale, puis j'ai demandé des devis. Ensuite, vu les fonds à disposition ou plutôt le montant que la banque était d'accord de me prêter, j'ai dû, comme le Conseil d'Etat, élaguer et ma ferme n'est plus idéale, mais fonctionnelle. On peut supprimer le superflu, mais pas l'indispensable.

M. le Commissaire, il y a des choses que je n'ai pas supprimées. Les dimensions des surfaces pour mes protégés me sont imposées et les voies de circulation et de promenade également. La protection des animaux veille au grain. Vous me direz que c'est farfelu de comparer des élèves à du bétail, mais je pense au crédit qu'on a accepté hier pour la construction d'une ferme à Grangeneuve: quand je suivais ce matin le bus des TPF rempli d'élèves qu'on mène dans nos collèges et quand je pense aux normes que nous avons dans l'agriculture pour transporter du bétail, je me dis que nos bestioles ont bien de la chance.

Chers collègues, ici, nous parlons d'environ 1100 élèves. Si le nombre de classes est certainement suffisant, les espaces communs et les voies de circulation de ce projet sont trop compressés par rapport au projet validé par le jury. Le groupe de l'Union démocratique du centre peut comprendre la modification du projet concernant l'aula, qui était prévue sur plusieurs niveaux. Là, il y a certainement des synergies à trouver avec d'autres écoles, par exemple au Collège de Gambach, qui vient d'être rénové et construit pour un montant de 58 millions de frs pour 850 élèves. Là, les espaces sont en suffisance. Ce sont bien les espaces en commun qui manquent dans le projet de Sainte-Croix.

Pour rappel, au sujet de Gambach, j'avais présidé la commission pour le décret de crédit de construction et j'étais membre de la commission de bâtisse. Le coût estimé était de 38 millions de frs. Le crédit de construction a été accepté par le Grand Conseil: 58 155 000 frs. On répète les erreurs du passé. C'était en 2007. Pourquoi y a-t-il eu cette différence? Parce qu'on n'avait pas estimé assez les coûts d'entretien de l'ancien bâtiment. Aujourd'hui, c'est exactement la même chose avec Sainte-Croix. On a sorti un chiffre – comme ça, à la louche –, 30 millions de frs et quand on sort les chiffres, on voit qu'on est à plus de 50 millions de frs. Il faudra vraiment voir si l'étude a été bien faite, mais là, à mon avis, on a fait une erreur.

Maintenant, je vais comparer les surfaces totales des planchers: à Gambach, pour 850 élèves, 16 050 m<sup>2</sup> de surface des classes et des espaces en commun; 16 150 m<sup>2</sup>. La surface totale à Sainte-Croix pour 1100 élèves, 10 847 m<sup>2</sup>. Le projet qui a été présenté au jury donnait 12 000 m<sup>2</sup>, soit déjà bien en dessous de Gambach. Le Gymnase intercantonal de la Broye: 800 élèves pour 19 500 m<sup>2</sup> de surface au plancher et 70 millions de frs d'investissements partagés entre le canton de Fribourg et le canton de Vaud. Pour 800 élèves. Ils étaient 300 élèves à la rentrée lors de l'inauguration du Gymnase intercantonal de la Broye. Comparaison n'est pas raison, mais là, il y a quand même un problème. Les élèves de notre canton ont également droit à une certaine équité.

Le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite vivement qu'on étudie mieux ce projet et qu'on le fasse rapidement. Pour limiter les coûts, le groupe de l'Union démocratique du centre encourage le Conseil d'Etat à se tourner peut-être vers des entreprises fribourgeoises. Ne venez pas nous dire que les Fribourgeois manquent de compétences.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous recommande donc d'accepter ce projet de décret. On va écouter attentivement l'amendement de notre collègue Suter et on va certainement aussi le soutenir. En tout cas, puisque c'est un crédit d'étude, étudions correctement et rapidement.

**Vial Jacques** (PDC/CVP, SC). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec le Collège Sainte-Croix, si ce n'est que 2 de mes enfants y ont étudié, de même qu'une grande partie des élèves de la rive droite de la Sarine.

J'ai fait partie de la commission et je me suis prononcé favorablement pour ce crédit. Je voterai ce crédit de toute façon aujourd'hui.

Or, depuis la visite des lieux, 3 questions ont surgi et méritent sinon une réponse immédiate, du moins une réflexion complémentaire:

- > concernant l'indépendance énergétique, la chaudière actuelle doit être remplacée par une énergie propre. Il est prévu de se raccorder au chauffage à distance du Plateau de Pérolles. Or, cette centrale se trouve à 750 m à vol d'oiseau et le raccordement coûterait très cher. D'où ma question: ne serait-il pas plus approprié de poser des sondes géothermiques ou d'installer une centrale de chauffe, à bois par exemple, indépendante?
- > au sujet du programme des travaux prévus sur 3 ans, ce programme englobe la rénovation du bâtiment principal – soit des façades –, la construction de l'annexe neuve et la rénovation de la Villa Gallia. Cela entraîne des perturbations pour les enseignants et les élèves dans tous les secteurs de l'école et ceci simultanément. D'où ma question: ne serait-il pas plus approprié d'augmenter le volume de l'annexe neuve en y ajoutant les salles spéciales prévues à la Villa Gallia? Cette solution aurait

pour avantage de pouvoir conserver, durant les travaux, dans leur état actuel les salles de classe de la Villa Gallia encore fonctionnelles, de concentrer les travaux sur l'annexe, sans perturber la marche de l'école et ainsi d'offrir des conditions meilleures d'enseignement;

- > concernant l'affectation de la Villa Gallia, ce beau bâtiment sert partiellement encore à des activités culturelles. Il n'a pas été conçu pour un enseignement moderne. Sa transformation est onéreuse en raison des sécurités statiques et techniques à modifier. D'où ma question: ne serait-il pas plus logique de maintenir durant la transformation de l'école cette bâtisse dans son état actuel – comme proposé dans ma deuxième question – et ensuite de changer l'affectation de ce noble bâtiment en le vouant par exemple à des activités culturelles? On gagnerait en efficacité et on offrirait un superbe site à la culture de notre canton.

Voilà mes réflexions et mes questions. Je me réjouis de voir la suite qui y sera donnée.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission d'école du Collège de Sainte-Croix.

Enfin. Ce mot a déjà été dit ce matin. Après avoir été attendu si longtemps, notre Grand Conseil est saisi d'un décret qui permettra d'étudier l'agrandissement et l'assainissement du Collège Sainte-Croix. A la lecture du message et suite à mes collègues qui se sont déjà exprimés, chacun peut se rendre compte qu'en fait, il est urgent de faire ce projet.

Donc, après avoir attendu toutes ces années, le projet, qui a été choisi à l'unanimité du jury, permet de croire que tout va bien dans le meilleur des mondes. Eh bien, je crois qu'on a pu constater, par les interventions de mes collègues, que ceci n'est pas le cas. Car en lieu et place de prévoir des locaux et des voies de circulation indispensables pour l'avenir, on constate que le programme est plus modeste que prévu. Je crois qu'il est important de rappeler qu'une étude a été faite pour les besoins en locaux et je ne comprends pas pour quelles raisons les locaux nécessaires ne seront pas tous pris en compte dans le futur projet. Avec l'évolution du nombre d'élèves, il n'est pas judicieux de ne pas anticiper et de ne pas répondre aux besoins. Je demande au Conseil d'Etat d'être vigilant et de s'engager fermement pour que ce collège puisse bénéficier des infrastructures nécessaires et suffisantes, à l'instar des autres collèges.

Je ne vous cache pas que je suis encore plus inquiète après la lecture de La Liberté du jour; je constate que pour certains futurs bâtiments construits par l'Etat, eh bien, tout d'un coup, on ne tient presque plus compte du critère des coûts. Alors que des économies sont demandées à tous les niveaux – et là, on en a encore la preuve dans le cadre de ce projet, puisque les locaux ont déjà été réduits – je ne comprends, M. le Commissaire, pour quelles raisons on a déjà réduit les mètres cubes d'agrandissement de ce collège, avant même d'étudier

le projet de détail, alors qu'ils sont indispensables. Il s'agit d'assurer des infrastructures répondant aux besoins et le crédit d'étude qui nous est proposé aujourd'hui permettra d'approfondir les locaux adéquats.

Donc, il est important de soutenir ce projet.

**Collaud Elian** (PDC/CVP, BR). Je connais le Collège Sainte-Croix, mes 3 filles l'ayant fréquenté pour l'obtention de leur maturité. Je soutiendrai donc personnellement ce projet et n'ai pas d'autres intérêts. A l'époque, le collège broyard n'était pas encore accessible. Je me souviens qu'elles ont eu beaucoup de sueur, mais qu'elles ont reçu un soutien cordial et efficace. Ce soutien a été surtout donné lors des moments difficiles vécus voici quelques années. Je profite de ce moment-là pour les remercier vivement au nom de la direction d'école.

Par conséquent, pour la qualité de vie et d'enseignement, avec les remarques émises par mes collègues députés, ce projet a besoin du soutien massif de notre Grand Conseil.

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec l'objet dont nous discutons en ce moment.

J'aimerais simplement avoir une réponse d'ordre technique. J'ai pu lire et parcourir les plans qui nous ont été donnés en annexe avec ce projet. Je vois qu'au niveau 0, on a un immense réfectoire de 260 places et qu'on y a une cuisinette. J'étais déjà intervenu lors de la construction du bâtiment de la Police à Granges-Paccot; et le commissaire du Gouvernement m'avait répondu ceci à l'époque: «Ce n'était plus tendance d'avoir des cuisines.» Je sais maintenant qu'on fait du régénéré pour nos employés de la fonction publique, pour nos gendarmes.

J'aimerais savoir ce qu'il en est ici, parce que je n'ai pas trouvé de cuisine dans les plans, alors que l'Instruction publique met un soin particulier à donner des leçons d'éducation sur l'alimentation par le biais de cours sur la nutrition et je trouve que c'est un élément important. Parce que j'ai aussi entendu les propos du député Bürdel et toute la réflexion poussée qu'il a eue sur les locaux et sur les éventuelles collaborations qu'il pourrait y avoir entre les bâtiments de l'Etat qui sont déjà sur le Plateau de Pérolles; y a-t-il une synergie avec d'autres bâtiments dans ce sens-là?

**Le Rapporteur.** Vous avez été, dans les groupes ainsi que la Commission des finances et de gestion, unanimes pour entrer en matière sur ce projet de décret.

J'aimerais tout d'abord rappeler que nous voterons tout à l'heure un projet de décret pour une étude. C'est en fait le décret pour le crédit d'étude. Quand j'entends certains députés parler d'organisation durant les travaux, je pense qu'on est un peu trop rapide aujourd'hui. Il s'agit d'abord d'étudier ce projet et de déterminer son coût. Bien sûr, dans l'idéal, il s'agira de respecter le coût qu'on nous présentera un jour comme crédit d'investissement.

Vous avez posé un certain nombre de questions. Je ne vais pas revenir sur chacune de vos questions; j'en ai fait un résumé:

- > le dimensionnement du nombre de classes tiendra-t-il compte des places actuellement disponibles dans les autres collèges sis sur la Ville de Fribourg?
- > question se posant pour de nombreux députés, le programme des locaux répond-il finalement vraiment aux besoins?
- > a-t-on non seulement éliminé le superflu, mais encore certains locaux indispensables?
- > ne faudrait-il pas viser une indépendance énergétique pour cet agrandissement et cette rénovation du Collège Sainte-Croix?
- > ne devrait-on pas changer à futur l'affectation de la Villa Gallia?
- > en relation avec la cuisine – la cuisinette –, est-ce qu'il y a lieu d'avoir des synergies avec d'autres établissements locaux?

Je me tourne vers le commissaire du Gouvernement pour lui demander de répondre à ces questions, commissaire que je ne vois pas avec tous les écrans entre lui et moi. Il est bien là et je lui cède donc la parole.

**Le Commissaire.** Merci à tous les groupes pour l'approbation de l'entrée en matière.

Il y a eu de nombreuses questions – là, je rejoins la remarque de M. le Rapporteur – qui relèvent plus d'aspects de réalisation que d'un crédit d'étude, lequel a bien comme finalité d'approfondir la connaissance et le projet dans la manière dont nous pouvons le présenter.

J'aimerais dire d'une manière formelle et claire que dès le départ, le projet que nous vous présentons d'assainissement et d'agrandissement répond aux besoins qui sont nécessaires en vue de l'évolution pour des raisons de sécurité et d'énergie. Il ne faut peut-être pas comparer le projet idéal avec ce qu'on lui a enlevé pour avoir un projet fonctionnel qui répond aux besoins, mais plutôt ce qu'il y a maintenant comme collègue et ce que nous allons amener en plus pour répondre à ces différentes exigences.

M<sup>me</sup> Portmann, vous avez parlé de la répartition des collèges. L'idée ou le concept à moyen terme est bien d'avoir un certain équilibre entre les collèges de la ville. En gros, le collège idéal, c'est environ 1100 élèves et une cinquantaine de classes. Evidemment, il y a des variations qui se produisent; tout cela n'est pas fixé.

Vous avez parlé des mesures d'économies. Le projet avait été lancé à une époque où il y avait déjà les mesures d'économies. D'ailleurs, il y avait eu une intervention de M. Vonlanthen qui demandait ceci: «Mais 30 millions de frs, alors que nous sommes en période d'économies, est-ce bien justifié?» C'était une question à laquelle nous avons répondu.

Dans d'autres collèges, il y aura des travaux de rénovation, je pense évidemment à Saint-Michel, à son Aquarium, à sa chapelle et à sa bibliothèque. Pour répondre tout de suite à M. Suter, pour la bibliothèque, les travaux ont été entrepris avec un budget de fonctionnement, car au début cela ne nécessitait pas autre chose. En cours de route, on s'est rendu compte de problèmes statiques qui ont augmenté évidemment le poids des travaux que cela suppose. On passera certainement à une autre manière de procéder le cas échéant.

Un élément important dans ce projet est aussi celui de la polyvalence. On me dit qu'il n'y pas plus de salles d'étude, mais nous avons précisément prévu une aula qui peut être polyvalente. On peut la séparer en 3 parties et créer ainsi des salles d'étude. Le réfectoire peut aussi être utilisé comme salle pour des groupes de travail ou d'étude lorsqu'il n'est pas utilisé dans sa finalité première. Nous prévoyons également des salles de classe, si elles ne sont pas utilisées, qui peuvent faire office de salles d'étude. Je crois que ce rôle de polyvalence est fondamental aujourd'hui. Il doit certainement être mieux exploité.

M. Jelk, vous avez relevé toute une série de questions. Je ne peux pas répondre à toutes ces questions maintenant. J'aimerais seulement revenir sur l'une d'entre elles. Je n'ai pas dit qu'il y avait pléthore de salles de spectacle; j'ai simplement dit qu'il y avait de nombreuses salles de spectacle dans notre ville et que sous cet angle, le besoin avait aussi tenu compte de ces offres. Il y a une aula en forme de gradins comme vous les connaissez dans certains collèges. Ce sont des aulas qui sont évidemment plus chères, parce qu'elles ont une caractéristique technique: elles vont en profondeur. C'est ce qui était prévu dans un premier temps dans ce projet de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix. Le but de l'aula est aussi celui d'un auditoire et là, il n'y a pas forcément nécessité d'avoir des gradins, je tiens à le préciser. Ensuite, l'offre existe en ville, plusieurs l'ont relevé, notamment au CO de Pérolles. Je cite les salles de spectacle habituelles que vous connaissez: Equilibre, Nuithonie, Gambach. Vous ne pouvez pas non plus tout exiger dans tous les collèges. Une répartition se fait aussi. Au Collège Sainte-Croix, nous avons une halle de gymnastique triple avec des gradins. Vous ne la trouvez ni à Saint-Michel ni à Gambach où il y a une simple salle de gym. C'est aussi une offre supplémentaire qui caractérise en l'occurrence le Collège Sainte-Croix. L'idée n'est pas de faire des salles triples de gymnastique dans tous les collèges de la ville. Je crois qu'on peut vivre avec cette répartition, avec cette diversité ou une certaine diversité de l'offre.

J'aimerais dire aussi que nous n'avions pas un projet à 58 millions de frs, puis qu'on a décidé ensuite de faire des économies et qu'on est arrivé à 37 millions de frs. Le premier projet à 30 millions de frs avait été fait de manière grossière. J'ai rappelé une intervention parlementaire qui en avait parlé. Ensuite, il y a eu consultation des utilisateurs, des enseignants, de M<sup>me</sup> la Rectrice; un travail a été fait. On a abouti

à un projet beaucoup plus important, mais qui tenait compte d'un peu de tous les vœux, de toutes les bonnes idées. Comme tout projet – pas seulement celui-ci; d'autres également – on commence après à recouper dans le projet initial, car on va dans le sens du fonctionnel en essayant de trouver des solutions moins dispendieuses. C'est cet effort qui a été fait. Ce n'est pas un effort d'économies en disant qu'on va économiser, car on est en situation difficile; c'est un effort consistant à dimensionner ce projet à ce qu'il doit être. L'agrandissement du Collège de Bulle, ce sont 20 millions de frs. Ici, on a un agrandissement et une rénovation à 37 millions de frs, avec plus ou moins 15% encore de variation. Donc, sous cet angle aussi, je crois qu'on a bien répondu à ce qui était nécessaire.

Je conteste que les éléments de circulation – on pourra y revenir – ont été négligés; on en a tenu compte. La bibliothèque prévue, ce sont 25% de plus que la bibliothèque actuelle. Avec sa future dimension, elle aura la dimension des bibliothèques qui se trouvent dans les bâtiments et les collèges au niveau du secondaire II. Il n'y aura rien de dimensionné trop petit en la matière.

On a relevé que des salles n'étaient pas adaptées, je pense aux arts visuels. Là, ça me semble aller peut-être un peu loin déjà dans la réalisation. S'il y a des travaux «plus sales ou poussiéreux», on peut encore imaginer mettre des cloisons en bois à un certain moment dans une salle sans l'avoir prévu déjà au moment du crédit d'étude. Je crois que là, il y a un peu de flexibilité qu'on peut comprendre. Ce n'est pas un obstacle au projet qui vous est présenté.

J'aimerais ajouter aussi que le photovoltaïque est mentionné. Le rapport Boussole 21 mentionne la chose et ce sera évidemment aussi analysé. Ce n'est pas un oubli en la matière.

M. Schorderet, vous avez procédé à un ensemble de comparaisons. Je n'ai pas en mémoire, ni même sur papier, les locaux communs du GYB, de Saint-Michel, de Gambach, du Collège du sud, du Collège Sainte-Croix. Je ne suis pas sûr qu'une comparaison simple, faite comme ça avec ce qu'on a pu trouver, soit véritablement suffisante. Il me semble plutôt que si on veut faire une analyse – et je sais que ce travail a été fait à l'interne –, les comparaisons entre les locaux communs tiennent la route également, comme je l'ai mentionné à l'instant, pour la bibliothèque. Là, vous l'avez dit vous-même, comparaison n'est pas raison. Je resterai plus prudent en la matière.

M. le Député Vial, vous avez fait un certain nombre de propositions. Je crois que c'est bien de les mentionner; on les étudiera. Merci au soutien au crédit d'étude. Je ne vais pas commencer à dire s'il faut mettre des sondes dans le terrain lui-même ou s'il faut se raccorder à un autre projet. J'en suis bien incapable moi-même, je ne suis pas technicien en la matière. C'est à étudier, on ne l'a pas exclu dans le crédit d'étude. C'est un projet qui peut encore évoluer, je le précise. Quant à vouloir utiliser la Villa Gallia, pour y mettre tout le

monde et travailler à côté, là, je n'ai pas trop bien compris la manœuvre. Mais vous n'allez pas mettre tout le collège dans la Villa Gallia, vous pouvez l'imaginer. Et les travaux ne seraient peut-être pas plus efficaces ou efficients si on devait commencer à travailler sur certains points et pas d'autres, parce qu'on y a bourré tous les élèves du collège. Là, je crois qu'il y a aussi une conduite rationnelle qui a été prévue en la matière et qui me semble tout à fait jouable.

Je le répète: il n'y a pas de coupe dans le projet que je vous présente. Il est 20% plus élevé que ce que qui avait été initialement discuté. Il n'y a pas de coupe qui touche les besoins fonctionnels et nécessaires pour l'agrandissement et l'assainissement de ce collège. On répond à ses besoins. Par exemple, les enseignants ont participé au jury du concours. Ils ont été consultés et continueront de l'être durant tous les travaux qui seront liés au collège. Là aussi, il y a un contact continu – je dirais presque itératif – avec les utilisateurs.

Quant à la cuisinette et à la réfection, M. le Député Chassot, cela répond à la synergie. C'est une cuisine de régénération comme à Gambach. C'est à l'ECG qu'on cuisine; et ensuite on distribue. Cette synergie existe déjà. C'est dans ce sens que les choses ont été préparées.

Je n'irai pas plus loin dans le détail, moi non plus, mais les réponses sont données aux questions posées.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'art. 1 fixe le montant du crédit, soit 2 220 000 frs.

**Suter Olivier (ACG/MLB, SC).** Je propose l'amendement suivant à l'art. 1. «Un crédit de 2 270 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement des études préparatoires en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg.»

Je propose d'augmenter le montant de 50 000 frs de manière à permettre l'étude de certains éléments qui, à mon avis et pour le groupe et plusieurs collègues de ce Parlement, ont peut-être été sous-évalués.

Ce montant de 50 000 frs n'est pas énorme. C'est plutôt un montant symbolique qui devrait nous amener à réfléchir sur ce que doit être ce collège dans l'avenir. Je vous rappelle que nous en sommes au quatrième agrandissement en 30 ans, ce qui est assez étonnant. Quatrième agrandissement après le rajout d'un étage, l'investissement partiel de la Villa Gallia, puis l'investissement complet de celle-ci. Il ne faudrait pas qu'il y en ait un cinquième.

Je suis étonné en entendant M. le Commissaire du Gouvernement nous dire que pour étudier, les élèves peuvent très bien aller dans un réfectoire. Le réfectoire a une fonction particulière dans un collège; une salle d'étude n'est pas du tout la même chose. Je crois que, comme on a pu constater en visitant le bâtiment, on trouve dans le sous-sol actuel des tables de cantine sur lesquelles les élèves mangent et travaillent tant bien que mal avec une très mauvaise luminosité; idem dans les recoins que mon collègue Jelk a déjà qualifiés.

Le projet de collège tel qu'il nous est présenté actuellement ne prévoit pas, s'il est plein, de salle d'étude. Que va-t-il se passer s'il n'y a pas de salle d'étude? Les élèves vont retourner dans les couloirs. Les circulations sont déjà assez mauvaises actuellement, mais si on a à nouveau des élèves dans les couloirs, celles-ci vont encore être péjorées. On va se retrouver dans une situation identique à celle d'aujourd'hui. Il y a donc véritablement des domaines à étudier.

L'aula, on peut s'en passer ou non. Actuellement, on a étudié une seule solution à ce sujet. Elle fait partie des équipements de base de toutes les écoles du canton; faut-il le préciser? Cette unique solution étudiée est onéreuse. Peut-être y a-t-il d'autres moyens pour trouver une place pour cette aula? Cette augmentation du crédit d'étude pourrait amener à une réflexion et à essayer de trouver des solutions optimales. On aura tout loisir – une étude plus approfondie ayant été établie – de se prononcer sur le montant global qui doit être mis à disposition et de se poser la question si les choses sont de l'ordre du luxe ou de la nécessité, comme l'a très bien expliqué notre collègue Schorderet.

Actuellement, on constate que le budget est très en-dessous de ce qui a été mis à disposition du collège de Gambach. La comparaison des m<sup>2</sup> parle aussi en défaveur du collège de Sainte-Croix. Cette augmentation de 50 000 frs, relativement anecdotique, devrait nous permettre d'arriver à un projet dont on est sûr qu'il ne sera pas dépassé avant même d'avoir été amorcé.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC).** Comme déjà annoncé, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra l'amendement de notre collègue Suter, c'est indéniable.

M. le Commissaire, le projet a été trop restreint. Vous avez affirmé avoir consulté le collège afin de connaître leurs besoins; je connais les gens de Sainte-Croix; ils ont peut-être été trop modestes dans l'expression de leurs besoins. Vous dites que comparaison n'est pas raison. Mais vous avez comparé en chiffrant 20 millions de frs pour l'agrandissement du Collège du Sud. On doit quand même être équitable avec tout le monde. Pour nous, il ne s'agit pas de la salle de spectacle ou de l'aula qui est le point à réétudier, mais bien des locaux en commun et des voies de circulation. C'est le point qui nous tient à coeur et qui n'est pas équivalent aux autres collèges.

Il y a longtemps que je siége dans cette salle et j'y travaille à fond. J'ai eu connaissance de tous les chiffres, que ce soit pour le GYB, Gambach, les salles, les volumes disponibles que je pourrais fournir si vous en avez besoin, M. le Commissaire. Qui a fait l'évaluation du projet Zamparo? L'architecte cantonal ou est-ce un bureau externe?

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce montant certes symbolique. Les projets sont déjà faits; revenons au projet des surfaces disponibles dans cette étude.

**Jelk Guy-Noël** (PS/SP, FV). Au nom du groupe socialiste, je vous propose d'accepter cet amendement.

Je précise que pour une aula digne de ce nom, des gradins peuvent être construits en escaliers en bois, sans besoin de creuser forcément en sous-sol.

**Berset Solange** (PS/SP, SC). Ce que l'on constate en ce moment, c'est que chacun a essayé de faire son travail de la manière la plus précise et la plus honnête possible. Je pense aux enseignants, à la direction et au doyen qui se sont vraiment impliqués dans ce projet, afin de respecter les critères – d'économies, etc. – qui sont donnés. Je pense que l'on a été trop loin dans le sens inverse. Je trouve qu'il ne serait pas juste de pénaliser les personnes qui ont été honnêtes quand on leur a demandé de collaborer. Vous venez de dire, M. le Commissaire, et cela m'a fait plaisir, que le projet peut encore évoluer. Donc, c'est dans cet esprit que je vous demande de soutenir l'amendement pour permettre à ce projet d'évoluer vers ce qu'il doit être au final. J'ai une question subsidiaire pour M. le Commissaire: pour quelle raison le Conseil d'Etat n'applique-t-il pas toujours les mêmes critères pour ses constructions de bâtiments?

Merci de soutenir cet amendement.

**Bürdel Daniel** (PDC/CVP, SE). Ich denke, dieses Amendement von 50 000 Franken ist nicht wesentlich, und ich kann dem auch zustimmen. Wichtig ist meiner Meinung nach die Analyse der Bedürfnisse in einer mittel- und langfristigen Optik für das Collège Sainte-Croix. Deswegen ist es eine symbolische Zustimmung, die wir hier meiner Meinung nach auch geben können, die aber für den effektiven Bau in Zukunft nicht wesentlich ist.

**Le Rapporteur.** En commission, nous avons déjà débattu d'un amendement qui visait à augmenter le crédit de 100 000 frs pour l'étude des salles d'étude ainsi que d'une aula. Comme je vous l'avais dit en introduction, cet amendement avait été refusé. Aujourd'hui, il faut être clair. Il y a un souci du Grand Conseil quant au programme des locaux. Honnêtement, on peut certainement répondre à ces questions avec le crédit demandé par le Conseil d'Etat sans y adjoindre un montant supplémentaire.

Au nom de la commission, je ne peux pas soutenir cet amendement, puisque nous l'avons rejeté en Commission. Je

demandrai donc de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Comme l'a dit M<sup>me</sup> la Députée Solange Berset, un crédit d'étude porte sur un projet qui peut évoluer. Il fait aussi partie de ces 2,22 millions de frs que nous vous demandons, ce qui répond à cette capacité d'évolution.

J'ai déjà évoqué les arguments. Je me permets quand même de relever que l'aula qui est prévue est évidemment plus grande que l'aula actuelle du Collège Sainte-Croix. On n'a pas besoin d'avoir une salle de spectacle; cette offre est déjà offerte en ville à plusieurs endroits. Sur le plateau de Pérolles, il y a de très nombreuses écoles – l'Université, la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture – où l'on trouve ce type d'aula. L'aula qui avait été prévue dans un premier temps était entermée. Pour créer une aula, il y a quelques règles à respecter. N'étant pas spécialiste, je ne m'y essaie pas. Je crois que la polyvalence est l'élément clé du projet qui vous est présenté, ce qu'une aula en gradins ne permet pas. Avec une aula plate et plus grande, on peut précisément répondre à ce souci, qui a été évoqué, d'avoir plus de salles à disposition des élèves pour des études. En dehors des horaires de réfectoire, cette salle peut aussi servir de salle d'étude; c'est le cas actuellement au Collège du Sud, M. le Député Suter, si vous ne le saviez pas. Et cela fonctionne très bien.

J'aimerais ajouter que la circulation a été grandement améliorée. On a déplacé des salles de classe dans le bâtiment central et on a fait venir de la lumière à l'intérieur du bâtiment. Dans l'entrée principale et au rez-de-chaussée supérieur, en déplaçant l'aula, on a de la place supplémentaire. La salle actuelle des maîtres est également déplacée de manière telle que l'on a une capacité d'accueil à l'entrée bien plus grande qu'actuellement. Cela va dans le sens de cette facilitation de la circulation. Au rez-de-chaussée inférieur, il n'y aura plus de bibliothèque et de mensa; il y aura donc plus de place pour la circulation. Nous avons tenu compte de ces éléments. Je rappelle que la complémentarité d'usage a été favorisée dans ce projet. Il y a quand même 10 salles de groupe supplémentaires et la possibilité d'utiliser les salles de classe si possible comme salles d'étude. A mon avis, il est important de relever cet élément.

Quelques réponses aux questions posées:

- > la comparaison nécessite quand même l'oeil d'un architecte ou d'un spécialiste en la matière. Je ne doute pas des nombreuses qualités de M. Schorderet, mais je ne vous connaissais pas celle-là. Personnellement, je ne m'y risquerai pas;
- > je ne sais pas exactement quel bureau a établi l'évaluation à l'origine;
- > M<sup>me</sup> la Députée Berset, je n'ai pas bien compris votre question demandant s'il y avait plusieurs ou des critères différents. Les critères utilisés en termes de surface de classe ne sont pas aussi stricts que pour des bâtiments

primaires qui sont payés par les communes avec un subventionnement des cantons. Quand j'ai dit 1100 élèves et 50 classes, c'était une idée de ce qu'est un collège dans sa vitesse de croisière. Il s'agit évidemment d'une estimation selon l'endroit, etc. Ce sont des éléments qui peuvent varier et selon les conditions et on aura peut-être d'autres chiffres.

J'ai refusé cet amendement en commission pour les raisons que je viens de rappeler. Il n'est pas nécessaire de l'accepter; nous avons tous les éléments en place pour répondre aux questions que vous m'avez posées, en sachant que ce n'est qu'un crédit d'étude demandé et que son but est précisément d'étudier ces différents éléments. Le travail a été fait avec exactitude. Je ne doute pas non plus de la correction et du souci des personnes consultées, des enseignants lors de l'élaboration. Le regard des spécialistes, architectes et autres ingénieurs apporte évidemment des qualifications que l'utilisateur ne peut pas avoir. On a complètement respecté les besoins. Aujourd'hui, nous avons un projet fonctionnel et efficace qui répond aux besoins en étant dans la norme de ce que l'on peut offrir en la matière.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Suter à l'art. 1.
- > Au vote, la proposition d'amendement Suter, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 54 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.
- > Art. 1 modifié selon l'amendement Suter.

*Ont voté pour la proposition d'amendement Suter:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 54.*

*Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:*

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 30.*

*Se sont abstenus:*

Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 2.*

ART. 2

**Le Rapporteur.** L'art. 2 fixe le centre de charges dans lequel sera versé le crédit voté.

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adopté.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

**Deuxième lecture**

ART. 1 À ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

**Vote final**

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/

FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

—

**Projet de décret 2015-DICS-69**  
**Validité de l'initiative constitutionnelle**  
**«Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»<sup>1</sup>**

Rapporteuse: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).  
 Commissaire: **Jean-Pierre-Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Entrée en matière**

**Le Président.** Je vous rappelle que le Grand Conseil doit se prononcer exclusivement sur la validité de cette initiative et non pas sur le fond. Je vous demande donc de limiter strictement vos interventions à cette validité. Si les débats partent dans d'autres directions, soit sur le fond de l'initiative, je serai obligé de couper les discussions. Nous parlons validité.

**La Rapporteuse.** La Commission parlementaire s'est réunie le 24 février pour examiner la validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams».

En introduction, il a été rappelé que cette initiative avait respecté la procédure applicable au dépôt d'une initiative. En vertu de l'art. 116 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), une initiative qui a abouti doit être transmise au Grand Conseil dans les 3 mois qui suivent la publication. Une fois transmise, le Grand Conseil, en vertu de l'art. 117 de la même loi, statue sur la validité matérielle et formelle de l'initiative.

Cette initiative formulée en termes généraux – art. 124 LEDP – tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg aux fins de ne pas autoriser la création du Centre Islam et société à l'Université de Fribourg (CSIS) et d'empêcher une quelconque formation étatique d'imams.

La tâche de la commission a été d'examiner si cette initiative remplissait les conditions de l'art. 117 al. 1<sup>bis</sup> LEDP, à savoir si elle est conforme au droit supérieur et exécutable, ainsi que si elle respecte l'unité de la forme, de la matière et du rang.

Pour répondre à cette question de validité, la commission s'est basée sur les 2 avis de droit fournis par le Conseil d'Etat, à savoir celui du Prof. Pascal Mahon de l'Université de Neuchâtel et celui du Prof. Benjamin Schindler de l'Université de St-Gall. La majorité de la commission est arrivée à la même conclusion que le Conseil d'Etat, à savoir que cette initiative est contraire au droit fédéral, car elle viole l'art. 8 de la Constitution fédérale, qui interdit toute discrimination entre autres en raison de sa religion. Par conséquent, aux yeux de la commission, cette initiative est invalide. Elle vous prie de conclure aussi à l'invalidité de cette initiative.

Au nom de la commission, je remercie M. le Commissaire ainsi que M<sup>me</sup> Vauthey, cheffe du Service des affaires universitaires, pour les explications et les éclaircissements apportés durant nos travaux.

**Le Commissaire.** Permettez-moi quelques remarques préliminaires. Il est important de rappeler à quel stade de la procédure nous nous trouvons actuellement. Le comité d'initiative a récolté et déposé les signatures et celles-ci ont été validées. Il appartient donc au Grand Conseil de se saisir du dossier, mais en plusieurs étapes. Il doit se prononcer en premier sur la validité du texte. S'il le juge valide, il doit ensuite décider s'il s'y rallie; et si c'est le cas, il doit élaborer un projet d'article constitutionnel. Si ce n'est pas le cas, le texte de l'initiative, dans sa forme générale, est soumis au peuple.

Nous sommes donc au premier stade de ce traitement par le Grand Conseil: la décision sur la validité de l'initiative. Il s'agit d'une décision formelle, juridique et non d'une déci-

<sup>1</sup> Message pp. 823ss.

sion politique. C'est la raison pour laquelle ma Direction a fait appel à 2 professeurs de droit constitutionnel reconnus pour disposer de leur avis. L'examen de la validité porte sur la conformité au droit supérieur, sur la possibilité d'exécuter l'initiative et sur l'unité de la forme, de la matière et du rang. L'initiative étant formulée en termes généraux, l'examen de sa validité est plus complexe que pour une initiative qui propose un article constitutionnel déjà entièrement formulé. A chaque fois où il est possible d'envisager une formulation qui respecterait les critères de validité, il doit être décidé en faveur de l'initiative. C'est le principe *in dubio, pro populo*. En même temps, toute interprétation doit être basée sur le texte de l'initiative tel qu'il est perçu par les citoyens.

Je reviens sur les critères. L'unité de la forme, de la matière et du rang est respectée, même si cela présente quelques difficultés. L'exécutabilité ne pose pas de problème. Concernant la conformité au droit supérieur, 2 éléments sont à relever:

- > concernant l'autonomie de l'Université, il est un fait que cette initiative constitue une restriction exceptionnelle et inhabituelle de l'autonomie universitaire. Toutefois, la Constitution et la loi fédérale affirment que les Universités sont autonomes sans définir précisément la portée de cette autonomie. Cette définition est de la compétence des cantons en charge des Universités. Ainsi, une limitation de l'autonomie inscrite dans la Constitution cantonale ne s'oppose pas au cadre juridique existant, aussi gênante ou contestée puisse-t-elle être sur le fond. La liberté académique n'est pas concernée par cette initiative, si ce principe est compris de manière individuelle;
- > la conformité au droit supérieur touche évidemment l'interdiction des discriminations, soit l'art. 8 al. 2 de la Constitution fédérale évoqué par M<sup>me</sup> la Rapporteuse. L'initiative vise à exclure du champ d'étude au sein de l'Université un ensemble de sujets et de personnes pour la simple raison qu'ils relèvent d'une religion, l'Islam. Une telle disposition est clairement discriminatoire. Le parallèle peut être tiré avec l'initiative «Contre les manuels misogynes, racistes et meurtriers» qui a été invalidée par le Grand Conseil du canton de Thurgovie, décision qu'a confirmée le Tribunal fédéral. Pourtant, le titre et le texte de cette initiative ne mentionnaient aucune religion particulière.

Un des experts, le prof. Schindler, a envisagé la possibilité que la formulation du texte de l'article constitutionnel contourne cette interdiction en excluant du champ d'étude toutes les religions non reconnues par l'Etat. Cette interprétation, même si elle est mentionnée dans un des points de l'argumentaire du comité d'initiative, ne trouve aucun fondement ni dans le titre, ni dans le texte de l'initiative. Il semble donc impossible de prétendre que les citoyens ont signé l'initiative en tenant compte de cette optique. Une formulation qui interdirait la mise en place d'une formation étatique des responsables religieux des religions non reconnues par l'Etat ne

viserait d'ailleurs en soi nullement le Centre suisse Islam et société, dont les statuts excluent expressément une telle formation de ses missions. Une interdiction de toute étude et tout enseignement des religions non reconnues porterait un coup fatal non seulement au domaine des sciences des religions et aux travaux sur l'église orthodoxe, qui constituent un axe important de la Faculté de théologie, mais probablement aussi au droit des religions et à d'autres domaines de l'Université de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère qu'il n'est pas possible de valider cette initiative.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV). J'indique tout d'abord mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme.

Le groupe socialiste se prononce sans hésitation aucune et avec la plus nette des déterminations, pour l'invalidation de l'initiative du groupe de l'Union démocratique du centre «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams». Nous soutenons en ce sens la position prise dans son écrasante majorité par la commission parlementaire qui a siégé le 24 février dernier et approuvons le décret présenté par le Conseil d'Etat.

Enfin, la raison semble l'emporter sur l'agitation stérile, sur l'opportunisme démagogue et sur l'incitation à la discrimination. Les avis de droit commandités par le Gouvernement sont clairs et unanimes, tant l'intitulé que le texte de l'initiative concernent une interdiction qui va à l'encontre d'une religion, l'Islam. Ceci n'est pas tolérable sur le fond et injustifiable en droit. On ne peut pas atténuer ce constat en avançant que l'initiative a été rédigée en termes généraux. L'intention des initiants est malheureusement limpide.

Il est vrai que le Grand Conseil s'est déjà déterminé sur la question par voie de mandat et l'on entend dire qu'il ne sera pas acceptable que les députés puissent s'exprimer, mais pas le peuple. Colporter cette affirmation serait une erreur mensongère, puisque nous avons été amenés à nous positionner sur un instrument parlementaire et non sur une initiative qui appelle une modification constitutionnelle. Nous ne sommes pas sur le même plan, pas sur le même rang législatif. En traitant le présent décret, nous ne dépouillons en aucun cas la population d'un droit qui lui appartient. En soutenant l'invalidité de l'initiative, nous faisons même mieux que cela. Nous faisons en sorte de ne pas rendre les citoyennes et citoyens de notre canton complices d'un texte qui est contraire au droit fédéral et qui viole la Constitution fédérale.

Enfin, il convient de laisser l'Université faire son travail, de la laisser le faire sereinement. Contrairement à ce que prétendent les initiants, le Centre suisse Islam et société n'est en aucune manière un centre de formation continue pour les imams dans leur matière propre et particulière. Par contre,

les responsables religieux désireux de mieux connaître notre société, ses exigences démocratiques et ses structures, pourront bénéficier des formations du centre. La balle est aujourd'hui dans le camp de notre Université; à elle de faire la preuve attendue de l'excellence de sa vision et de la pertinence de son enseignement.

**Bourguet Gabrielle** (PDC/CVP, VE). Tout d'abord, j'annonce mon lien d'intérêts avec l'Université de Fribourg: j'ai une thèse toujours en cours auprès de celle-ci.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique s'est penché sur l'initiative qui nous est soumise avec beaucoup d'intérêt. Mon intervention ne se rapportera qu'à sa validité, conformément à ce qu'ont annoncé M. le Président et M<sup>me</sup> la Rapporteuse, et non sur le fond. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique relève la très haute responsabilité de notre Parlement de choisir de soumettre ou non au peuple des textes qui risquent de s'avérer inapplicables par la suite en regard de notre Constitution. Notre groupe a effectué une pesée des intérêts en jeu dans ce dossier. D'un côté, les droits démocratiques – ici, le droit du peuple de s'exprimer sur une initiative déposée à la Chancellerie avec le nombre de signatures requis dans le délai légal exigé – et de l'autre côté la constitutionnalité et dès lors l'applicabilité du texte à lui soumettre. Le Conseil d'Etat, lui-même conscient de cette responsabilité, a mandaté des études à 2 éminents constitutionnalistes différents. Les 2 rapports très étayés sont concordants et mettent en lumière des problèmes de constitutionnalité des textes soumis à notre examen, notamment en lien avec l'interdiction des discriminations fondées entre autres sur la religion.

En conséquence, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique invite le Parlement à prendre ses responsabilités, à ne pas laisser croire au peuple fribourgeois que tout est possible du moment que le peuple a voté, à ne pas tomber dans un populisme de mauvais aloi et avoir le courage d'invalider l'initiative «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg».

C'est pourquoi notre groupe soutiendra la proposition du Conseil d'Etat d'invalider cette initiative et vous invite à en faire de même.

**Schuwey Roger** (UDC/SVP, GR). Am 23. Juli 2015 hat unsere Fraktion eine Initiative gestartet und über 9000 Unterschriften deponiert – gegen eine Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und gegen eine staatliche Imam-Ausbildung an unserer Universität.

Nicht einmal ein Jahr später will der Staatsrat alles zunichtemachen und findet, dies sei eine Diskriminierung. Wir leben in einem katholischen Kanton und müssen uns sicher nicht anderen Religionen anpassen. Ich frage mich, wieso der Islam sich nicht in seinem Land ausbilden lassen kann und seinen Glauben bei sich unterbreitet. Gegenüber den

9000 Personen, die die Initiative unterschrieben haben, zeigt sich der Staatsrat respektlos. Das Ziel des Islams ist ja, uns Christen zu eliminieren.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Contrairement à l'initiative des jeunes socialistes que nous venons de traiter ce matin, l'initiative «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société» est un vrai casse-tête. Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'étude approfondie de la validité de l'initiative par le biais de 2 avis de droit distincts. Le droit d'initiative est un instrument démocratique de première importance. On ne devrait l'utiliser ni avec légèreté, ni à mauvais escient. Si tel est quand même le cas, il reste l'examen de la validité. Un examen sérieux et sans a priori est de rigueur. Dans le doute, on décidera en faveur du texte déposé et on le soumettra au peuple. Donc, le groupe Alliance centre gauche a étudié ce texte avec attention. On peut dire que l'initiative respecte l'unité de la matière, car comme le collègue Schuwey vient de le confirmer, les 2 éléments du texte attaquent de front l'Islam. Il y a bien unité de la matière. Mais en prenant pour cible cette religion, le texte n'est pas conforme au droit supérieur, car il contredit le principe de non-discrimination inscrit à l'art. 8 al. 1 de la Constitution fédérale: «Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.» Et ce article précise ce qui suit à son al. 2: «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de ses convictions religieuses, [...]» Cet élément est décisif pour la non-validité, mais ce n'est pas tout. Il y a des doutes très sérieux et des problèmes d'applicabilité et d'interprétation juridiques du texte sur plusieurs autres aspects. Vous pouvez lire les quelque 60–70 pages d'avis de droit qui énumèrent de multiples problèmes d'interprétation et de doutes.

J'aimerais juste donner 3 exemples très résumés, de façon assez populaire et pas trop juridique:

- > l'initiative est rédigée en termes généraux, mais elle exige une interdiction d'un institut universitaire précis. Cela ne laisserait aucune marge sérieuse au Grand Conseil pour sa mise en application;
- > l'initiative interdit, je cite, «une formation étatique d'imams». Comme le CSIS n'a explicitement pas cette vocation de formation professionnelle initiale pour des imams, la base du texte est déjà erronée. On peut dire que ce n'est pas interdit d'interdire quelque chose qui n'existe pas, mais personnellement, ça me dérange fortement de propulser au rang constitutionnel ce genre de bizarrerie;
- > l'art. 20 de la Constitution fédérale dit: «La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.» Soit l'autonomie de l'Université. Elle est mise en application dans le droit cantonal; nous devons donc voter ici au Grand Conseil une révision de la loi sur l'Université qui interdirait explicitement un Centre Islam et société. Mais pour ne pas blesser le principe de non-discrimination d'une croyance, il faudra formuler

une disposition générale en interdisant l'enseignement pour toutes les religions non reconnues, vu que la seule interprétation conforme à l'autonomie universitaire passe par l'élargissement de la discrimination à d'autres religions soit par exemple par l'abolition de l'enseignement concernant les religions orthodoxes ou des enseignements comparatifs avec des religions comme le bouddhisme et l'hindouisme.

Pour résumer, en constatant la non-conformité de l'initiative au droit supérieur fédéral, nous nous épargnons en plus de devoir traiter d'autres problèmes non résolubles par ce texte.

Le groupe Alliance centre gauche votera donc à l'unanimité l'invalidité de cette initiative.

**Raemy Hugo** (PS/SP, LA). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Senates der Uni Freiburg.

Niemand darf diskriminiert werden – namentlich nicht wegen der religiösen Überzeugung. So steht es in Artikel 8, Abs. 2 der Bundesverfassung. Dieser Artikel wird mit der zur Diskussion stehenden Initiative der SVP verletzt., zielt diese doch klar und eindeutig auf eine bestimmte Religionsgemeinschaft, nämlich den Islam und die Muslime. Weil die Initiative somit nicht mit höherrangigem Recht vereinbar ist, muss sie für ungültig erklärt werden. Ich verzichte darauf, die Argumente von Kollege Ganioz zu wiederholen.

Mit meiner Intervention möchte ich einen weiteren sehr problematischen Punkt ansprechen, nämlich die Autonomie der Universität, welche mit der Annahme der Initiative massiv beschnitten werden würde. Obwohl diese Einschränkung aus rechtlicher Sicht gemäss der Auslegung im Rechtsgutachten von Professor Benjamin Schindler der Universität St. Gallen vertretbar sein mag, widerspricht sie klar der Freiheit von Lehre und Forschung. Die Freiheit von Lehre und Forschung ist aber sowohl in unserer Kantonsverfassung als auch in der Bundesverfassung verankert und müsste dementsprechend geändert werden.

Die Universität Freiburg zeichnet sich seit ihrer Gründung durch eine weltoffene und kritische Haltung aus, geprägt von ethischen Prinzipien und den Werten des Humanismus. Gerade diese Werte sind es, welche einen wichtigen Beitrag zur gesellschaftlichen Entwicklung leisten. Mit der Schaffung des Schweizerischen Zentrums für Islam und Gesellschaft beweist die Uni Freiburg einmal mehr, dass sie sich gesellschaftlich relevanten Fragen stellt und den Dialog fördert. Das soll auch in Zukunft so sein. Aus diesem Grund ist eine Einmischung der Politik in die Autonomie der Universität unhaltbar und unzumutbar.

Aus diesen Gründen empfiehlt Ihnen die Sozialdemokratische Fraktion in Übereinstimmung mit der Kommission und dem Staatsrat, die Initiative der SVP für ungültig zu erklären.

**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR). Appelés à nous prononcer sur la validité de l'initiative constitutionnelle qui tend à une révision partielle de notre Constitution cantonale, le groupe libéral-radical a examiné le projet de décret avec attention.

Notre prise de position s'est basée sur les avis de droit indépendants de 2 constitutionnalistes réputés qui ont démontré manifestement que l'initiative était anticonstitutionnelle par rapport à la Constitution fédérale. Il faut relever aussi que les statuts du CSIS indiquent précisément qu'il n'a pas pour mission d'assurer la formation première des personnes actives dans l'enseignement religieux. Il n'est pas inutile de rappeler ici que c'est sur la base d'une démarche fédérale que ce Centre Islam et société a été créé. Ce centre sera au service du dialogue de société indispensable à une coexistence pacifique entre citoyens aux traditions et aux convictions différentes. Il est des droits et des devoirs inscrits dans notre Constitution qui présupposent que tous les citoyens sont égaux, quelles que soient leur culture et leurs croyances.

Nous devons travailler pour que notre société reste harmonieuse dans sa diversité. Il est manifeste que cette initiative viole la norme constitutionnelle.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra dans une large majorité le projet de décret selon la version du Conseil d'Etat, soit l'invalidation de cette initiative.

**Flechtner Olivier** (PS/SP, SE). Ich habe in diesem Geschäft keine Interessensbindungen zu deklarieren.

Wenn es heisst, dass wir uns in dieser Debatte «nur» zu der Frage der Gültigkeit äussern sollen, so ist dieses «nur» eigentlich ein «Understatement». Denn es geht letztlich um nichts weniger als um die Verantwortung, unser Rechtssystem – und mit ihm das urdemokratische Instrument einer Volksinitiative – vor einem populistischen Missbrauch zu schützen.

Bei dieser Debatte müssen wir uns primär mit der Frage beschäftigen, ob die vorgelegte Initiative mit dem übergeordneten kantonalen Recht, dem Bundesrecht und dem auch für die Schweiz verbindlichen Völkerrecht vereinbar ist. Eine Initiative muss dann gültig erklärt werden, wenn man sie verfassungskonform interpretieren kann. Und genau das ist das Problem dieser Initiative. Sie kann nicht verfassungskonform interpretiert werden. Zu offensichtlich ist die Absicht der Initianten, eine einzige Religion – hier den Islam – als einzigen, als diskriminierenden Grund zu nennen, um dieses Zentrum zu verbieten.

Die Expertenberichte, welche vom Staatsrat in Auftrag gegeben worden waren, erwähnen beide ein Urteil des Bundesgerichtes. In diesem ging es um eine ähnliche Initiative im Kanton Thurgau, welche den Titel «Gegen frauenfeindliche, rassistische und mörderische Lehrbücher» trug. Trotz dieses allgemeinen Titels kam der Grosse Rat, und im Anschluss an

die Beschwerde auch das Bundesgericht, zum Schluss, dass diese Initiative nicht verfassungskonform sei. Obwohl sie im Titel und Wortlaut allgemein gehalten war, hielt das Bundesgericht fest, dass eine neutrale Auslegung nicht dem wahren Willen der Initianten gerecht werden würde und mit dem Grundanliegen der Initianten nicht vereinbar wäre.

Während also bei der Thurgauer Initiative die Botschaft beigezogen werden musste, um zu diesem Schluss zu gelangen, genügt es hier, sich auf den Wortlaut und den Titel zu beschränken. Die Absicht, das alleinige Kriterium einer Verbindung zu einer einzigen, bestimmten und noch dazu namentlich genannten Religion als Grund für ein Verbot zu nehmen, ist in dieser Initiative nicht nur implizit, sondern explizit erkennbar. Wir müssen hier nicht den Umweg über die zugrundeliegende Absicht machen. Diese ergibt sich klar aus dem Text und dem Wortlaut. Die Initiative ist nicht nur hochgradig reaktionär, sie ist zutiefst islamfeindlich. Sie richtet sich gegen das alleinige Kriterium der Zugehörigkeit zu einer Religionsgemeinschaft. Sie ist diskriminierend und sie widerspricht unserer Verfassung. Aus diesem Grund ist es nicht nur richtig, sie abzulehnen. Es ist unsere Pflicht.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Der Staatsrat entmündigt das Volk, wenn er die Volksinitiative als ungültig erklären lässt, obwohl die beiden Rechtsgutachten in ihrer Schlussfolgerung nicht unbedingt darauf schliessen lassen. Man kann für oder gegen einen neuen Imam-Stuhl an unserer Universität sein. Das Volk als Steuerzahler hat aber mitzureden, da wir doch über 200 Millionen Franken pro Jahr für die Uni aufwenden.

Wenn der Staatsrat die Initiative für ungültig erklären will, so muss er uns erklären, wieso ein Burka-Verbot erlaubt wurde. So muss er uns erklären, wieso die Minarett-Initiative für gültig erklärt wurde. Warum, lieber Herr Staatsrat, ging das dort und geht das hier in Freiburg nicht?

Der Staatsrat und die Mehrheit der Kommission irren sich somit, wenn sie von Diskriminierung reden. Sie vergessen dabei, dass genau die Leute, welche den Lehrstuhl wollen, die Menschenrechte mit Füßen treten. Genau bei diesen Personen sind die Frauen nicht gleichberechtigt. Die Frauen dürfen nicht Auto fahren, werden gesteinigt und ausgepeitscht.

**Le Président.** Monsieur le Député, veuillez rester sur la validité.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Sie haben die Diskriminierung angesprochen. Ich will nur sagen, dass genau diese Leute, die den Stuhl wollen, ebenfalls Diskriminierungen zulassen. Das ist der Grund, wieso dass ich nicht einverstanden bin, diese Initiative für ungültig zu erklären. Und es nimmt mich wunder, was die Linke dazu sagt, dass sie das überhaupt zulassen.

Korrigiert also diesen Irrtum oder lasst wenigstens das Volk sich eine Meinung dazu bilden! Ansonsten kann ich Ihnen

sagen, die Wähler werden Ihnen in den Herbstwahlen die Gefolgschaft verweigern. Bleiben wir also vernünftig und lassen wir uns von den Rechtsgelehrten nicht einlullen und erklären wir die Initiative für gültig. Der Herr Präsident hier drinnen kann mir den Mund verbieten, dem Volk kann er es nicht.

**Le Président.** Monsieur le Député, je vous ai laissé terminer votre intervention. Je ne vous ai donc pas interdit de parole.

**Mesot Roland (UDC/SVP, VE).** Mes liens d'intérêts: je suis président cantonal du groupe de l'Union démocratique du centre de Fribourg et coprésident du comité d'initiative, initiative que nous traitons en ce moment.

Je commencerai par quelque chose que j'ai lu dans la presse et que j'ai entendu notamment dans une émission radio: «Le peuple ne devrait se prononcer que sur des initiatives formulées en termes généraux. Cela évitera les frictions lorsqu'un texte est rédigé en termes précis.» (22 mars 2015, grande interview politique de M<sup>me</sup> Astrid Epiney à l'émission Forum). Le peuple ne devrait se prononcer que sur des initiatives formulées en termes généraux: voilà le problème que nous avons aujourd'hui. Le texte de cette initiative n'existe encore pas et il n'est pas formulé. Je n'arrive pas à comprendre sur quelle base on peut déclarer un futur texte non conforme au droit, alors qu'il n'existe pas. Pour moi, ça ne tient pas la route.

M<sup>me</sup> Mutter nous a reproché de vouloir interdire quelque chose qui n'est pas prévu. Madame Mutter, je vous rafraîchirai juste la mémoire en vous disant tout d'abord que nous voulons interdire la formation étatique d'imams et je vous cite ce qui a été répondu à l'une de nos premières questions, première ligne, premier paragraphe: il était à l'époque prévu la mise en place d'une formation pour les imams et cet accent avait été mis sur le fait qu'il fallait l'intégrer à la Faculté de théologie. Donc, au moins, cette initiative, même si elle est refusée, même si elle n'ira pas plus loin, aura permis de mettre dans certains textes, dans certains procès-verbaux, que le Conseil d'Etat ne veut pas cette formation étatique d'imams, contrairement à ce qui avait été répondu lors des premiers instruments parlementaires.

Concernant l'argument de discrimination, je ne sais pas si vous n'avez pas lu ce qu'on veut faire. On n'a jamais parlé d'interdire une religion, on parle juste de ne pas accepter un élément qui va traiter d'une religion dans une structure. Je ne crois pas qu'on s'attaque à la religion en tant que telle, car on ne veut pas l'interdire. Si quelqu'un peut se plaindre, ce serait plutôt les autres religions auxquelles on ne donne aucune structure pour s'exprimer, auxquelles on ne donne aucune structure identique pour pouvoir travailler sur elles.

Lorsqu'on fait une loi, il y a de toute façon et il y aura toujours quelqu'un qui est péjoré. Je me suis amusé pendant ces quelques jours de session à écouter tous les débats qu'on a eus: on a utilisé 3 fois le terme «discrimination». On l'a utilisé lorsqu'on voulait favoriser la mobilité douce par rapport aux

régions agraires: on dit que les régions agricoles sont péjorées et on a utilisé le mot «discrimination». Hier, lorsqu'on parlait des finances dans Senior+, le terme «discrimination» a aussi été utilisé. Donc, j'ai envie de me dire que dans toutes les interventions, dans toutes nos lois, nous allons péjorer du monde. Est-ce que c'est une discrimination? Oui ou non? Est-ce que dans des régions, quand on veut aller vider leurs substances, quand on prend des décisions qui font mal à leur économie, est-ce qu'on les discrimine? En tout cas, on les péjore et on travaille avec. Donc, j'ai de la peine à comprendre la discrimination, vu qu'on n'attaque pas, je le dis bien, la religion. On ne veut pas l'interdire.

En septembre 2014, 52 d'entre vous ont accepté un mandat pour stopper ce centre. Je vous demanderai aujourd'hui d'être cohérents. Je vous demande de laisser le droit aux citoyens de s'exprimer là-dessus. Nous sommes ici des élus du peuple et nous devons laisser ceux qui nous élisent se prononcer également. Beaucoup de jeunes et de moins jeunes ont récolté des signatures et on doit les respecter. Je vous demande de refuser d'aller dans le sens du Conseil d'Etat et de refuser l'invalidité de cette initiative. Notre groupe se prononcera à l'unanimité en faveur du respect du système démocratique.

**Johner-Etter Ueli** (*UDC/SVP, LA*). Der Grosse Rat wird heute eingeladen, über die Gültigkeit der Initiative zu entscheiden. Soweit, so gut.

Was aber der Staatsrat in seiner Botschaft der Validierungskommission und dem Rat beantragt, kann ich mit meinem demokratischen Rechtsverständnis nicht mehr nachvollziehen. Die vorgelegte Botschaft ist ein Armutzeugnis und ein Zeichen der Hilflosigkeit. Der Staatsrat schreibt selber: «Da es sich aber um eine als allgemeine Anregung formulierte Initiative handelt, hat der Grosse Rat immer noch die Möglichkeit, bei der Ausarbeitung des Textes eine Formulierung zu wählen, die in dieser Hinsicht unproblematisch ist.»

Die beiden schon mehrfach erwähnten Experten sagen aber auch, dass die Initiative unter diesem Gesichtspunkt nicht als ungültig erklärt werden sollte. Trotzdem will unsere Regierung, die vom Volk gewählt ist, demselben – ihrem und unserem – Volk das Mitspracherecht verweigern und die Initiative für ungültig erklären. Mehr noch, mit Ausnahme von zwei Mitgliedern, bläst die ganze Validierungskommission ins gleiche Horn.

Sind Sie eigentlich von allen volksnahen guten Geistern verlassen? Sie haben bei Ihrer Vereidigung gelobt, versprochen oder geschworen, die Rechte des Volkes zu achten. Heute missachten und verachten Sie diese. Haben Sie eigentlich Angst, dem Volk das Mitspracherecht und die freie Meinungsäusserung zu gewähren? Sie wollen de facto schon vor einer möglichen moderaten Formulierung der Initiative Ihre Wähler aushebeln.

Es gibt noch einen anderen Experten, der sich zu einer anderen offenen Initiative geäussert hat. Der renommierte Rechtsprofessor Alain Griffel schreibt in der NZZ: «Regierung und Parlament können faktisch die Umsetzung des Volkswillens verweigern, dürfen dies jedoch nicht. Die Regierung aber darf sicher nicht die Verweigerung selber beantragen.» Er schreibt weiter in einem Interview über das schwindende Bewusstsein für den Rechtsstaat: «Es kommt immer häufiger vor, dass in der Politik – auch von Juristen – die Haltung vertreten wird: Jaja, es ist schon nicht ganz stubenrein – aber wir machen es trotzdem.»

Glauben Sie heute nicht den juristischen Finessen und Interpretationen. Vertrauen Sie auf Ihren gesunden Menschenverstand, der das Volk nicht aushebelt und hintergeht. Heute müssen Sie die Gültigkeit der Initiative gegen den Antrag von Staatsrat und Kommission bestätigen. Nicht mehr und nicht weniger. Nach der Ausformulierung können Sie vor der Volksabstimmung immer noch entscheiden, ob Sie die Initiative unterstützen wollen oder nicht. Alles andere wäre Verrat am Volk, an Ihren Wählern, auf die Sie im Herbst wieder zählen wollen. Wir haben heute keinen «Huis clos», keine geheime Beratung. Das heute aufleuchtende grüne oder rote Lämpchen könnte Ihnen am 6. November allenfalls in die Waagschale gelegt werden.

**Aebischer Susanne** (*PDC/CVP, LA*). Je ne vais pas répéter ce qui vient de se dire sur la question de la validité de cette initiative et sur les avis de droit, lesquels démontrent clairement la non-conformité à la Constitution fédérale. J'aimerais parler de notre rôle de député. Certains de mes prédécesseurs qui ont parlé dans cette enceinte disent qu'on doit respecter l'avis du peuple. Oui, nous sommes les élus du peuple fribourgeois dans cette enceinte. Lors de la promesse solennelle, nous promettons de respecter l'avis du peuple, mais aussi de respecter les lois et nos Constitutions. Alors, je me pose la question de savoir comment des gens de droit peuvent considérer cette initiative comme valide. C'est à mon avis inadmissible. Il s'agit de notre rôle de député que le peuple et que le citoyen fribourgeois nous ont délégué. C'est notre rôle de décider de la validité ou de l'invalidité d'une initiative. Ce n'est pas le rôle de notre peuple. Le Conseil d'Etat s'est prononcé et nous a donné un avis très précis.

Il y a des éléments quant à cette question de la discrimination qui sont clairement anticonstitutionnels et qui relèvent aussi du paradoxe. On a environ 450 000 personnes en Suisse qui sont de confession musulmane. Parmi ces personnes, un tiers sont citoyens suisses et ont donc le passeport suisse. Donc, avec cette discrimination, on leur dit qu'on veut les exclure de l'enseignement scientifique et de la possibilité d'avoir un échange. Et en même temps, on leur reproche de devenir intégristes et d'être discriminatoires. On voit dans les statistiques que la majorité de ces citoyens qu'on veut discriminer sont des jeunes.

Donc, c'est d'autant plus notre rôle...

**Le Président.** Madame la Députée, vous êtes là sur le fond et non plus sur la validité. Je vous demande de conclure sur la validité.

**Aebischer Susanne** (PDC/CVP, LA). Par rapport à la validité, notre rôle de député est clairement de respecter ce que le citoyen fribourgeois nous a délégué, cela dans le respect des lois et de la Constitution. Si on veut changer ceci, je vous prie de lancer une initiative et d'enlever l'art. 8 de notre Constitution fédérale, article qui protège nos citoyens de la discrimination.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). J'aimerais juste répondre à M. Mesot qui m'a personnellement citée. Vous avez dit qu'on ne voulait pas interdire et vous avez cité quelques vieux procès-verbaux, mais les statuts du CSIS disent explicitement qu'on ne fera pas de formation d'imams. Donc, par votre initiative, vous voulez bien interdire quelque chose qui est interdit. Vous utilisez, pour des raisons purement électorales, vos jeunes activistes pour inciter à la haine religieuse. C'est votre responsabilité, mais notre responsabilité ici et aujourd'hui est de décider si votre initiative est conforme aux droits de l'homme – lesquels sont garantis par la Constitution – et justement de ne pas laisser déclencher un conflit religieux que vous voulez dans une campagne de votation. Nous avons les arguments juridiques. M. Johner-Etter, vous citez des avis de droit et des interview sortis de leur contexte; nous, nous nous tenons aux arguments purement juridiques.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Une réponse à M. Mesot: votre parti a lancé une initiative qui vise à ce que le droit suisse soit supérieur au droit international. Mais visiblement, vous n'acceptez pas non plus le droit suisse, puisque dans la proposition de votre initiative, vous avez des arguments qui sont anticonstitutionnels. Donc, peut-être que c'est simplement votre droit à vous, tel que vous vous l'imaginez, qui pourrait être valable dans notre pays, mais nous, notre devoir est de faire respecter le droit, tout simplement. Vous vous posez systématiquement en victimes en disant que nous interdisons aux citoyens de se prononcer. S'il vous plaît, laissez-nous l'occasion de donner aux citoyens l'occasion de se prononcer. Mais là, vous êtes anticonstitutionnels et il n'y a aucune raison que le citoyen se prononce sur cette initiative. C'est simplement les respecter que de refuser de valider votre initiative.

**Mesot Roland** (UDC/SVP, VE). Je vais être très bref, parce qu'on ne va pas s'égarer. Je vais juste répondre brièvement à M<sup>me</sup> Mutter qui me reproche de ne pas tenir compte d'éléments qui figurent dans les statuts de ce centre. Madame Mutter, notre initiative a été déposée le 23 juillet et les statuts datent – je viens d'en discuter avec le président du Sénat – du début de cette année. Donc, cela aurait été difficile de tenir compte d'éléments de statuts qui n'existaient pas à l'époque.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). Moi aussi, je peux parler du peuple en élevant la voix; moi aussi, je peux l'invoquer comme d'autres, mais je vais baisser le ton par respect. Je veux simplement rappeler que le peuple fribourgeois doit suivre l'avis du peuple suisse. Le peuple suisse a adopté une Constitution qui interdit la discrimination. Le peuple s'est exprimé. Respectons seulement l'avis du peuple suisse.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Encore une fois, on nous accuse de tous les maux. On a l'habitude et je ne vais pas revenir sur le fond de cette initiative. Vous savez les raisons pour lesquelles on s'oppose à ce centre et ce n'est pas l'objet de cette discussion.

Si cette initiative est invalidée, elle n'atteindra pas son but, j'en conviens. Elle atteindra un tout autre but: la chance grâce à laquelle nous sommes là aujourd'hui, la démocratie. Il fut un temps où les élus avaient confiance en ceux qui forment notre communauté et reconnaissaient leur droit de s'exprimer. Ce temps est visiblement révolu. Empêcher le peuple de se prononcer au motif que cette initiative serait discriminatoire, Mesdames et Messieurs, c'est faux, c'est lâche et c'est scandaleux. Mesdames et Messieurs, Madame la Députée Aebischer, le système même de la gestion des Eglises dans notre canton est, il faut l'avouer, discriminatoire au sens où on entend la discrimination dans ce débat. Pourquoi ne reconnaître que 2 Eglises? Pourquoi n'autoriser que 2 Eglises dans notre canton à percevoir par exemple des impôts? Ou alors autoriser à délivrer un enseignement religieux dans les écoles? Eh bien parce que cela a été une décision du peuple fribourgeois en 1982 en modifiant la Constitution. Quelle époque révolue où la confiance était de mise.

Chers députés, vous n'êtes pas ou plus de notre avis. Vous soutenez maintenant ce centre, dont acte. Mais je vous en prie, prenez conscience du précédent que créera votre décision. A l'avenir, d'autres initiatives seront déposées sans doute par vous, peut-être pas par nous et très probablement ou même sûrement votre initiative désavantagera une partie de la population, parce que la politique, c'est ça. C'est la pondération d'intérêts. Eh bien ce jour-là, une autre majorité du Parlement aura tout loisir de décréter l'invalidité pour des motifs, ayons la décence de l'avouer, politiques. Il a été dit que cette initiative n'est pas rédigée en termes généraux. Si le peuple l'accepte, nous aurons toute la possibilité de s'assurer que le texte soit conforme au droit supérieur. Je rappelle que cette initiative vise uniquement à empêcher une formation étatique des imams; elle n'interdit pas strictement une formation en particulier.

A l'avenir, si une autre communauté religieuse exige l'ouverture d'un centre semblable, pourra-t-on la refuser? Eh bien non, ce sera discriminatoire.

Le Conseil d'Etat se base sur l'avis de 2 juristes pour appuyer sa décision. La belle affaire. Ou quand l'avis de 2 juristes permet d'interdire à des milliers de citoyens de donner le leur.

Quelle que soit votre décision, sachez que nous resterons vigilants et attentifs. Hier, Fribourg était connue et son Université était connue pour être l'Université des catholiques; aujourd'hui et demain, elle le sera aussi comme étant le centre de compétences sur l'Islam. Dommage que vous empêchiez vos concitoyens de se prononcer sur ce changement de paradigme quand même important.

Mes chers collègues, vous connaissez tous la fameuse phrase de Voltaire: «Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous puissiez le dire.» Eh bien, faites votre devise. Je ne suis pas d'accord avec ton initiative, mais je me battrai pour qu'elle puisse être votée.

**La Rapporteuse.** Je remercie les groupes qui ont suivi l'avis de la commission parlementaire et qui se prononcent contre la validation de cette initiative. Les arguments avancés par les députés favorables à la validité de cette initiative ont été débattus en commission et ont été tous rejetés. Concernant l'argument selon lequel la Constitution fédérale contient des normes discriminatoires, je rappellerai que ce fait ne fonde pas un droit pour les Constitutions cantonales d'en contenir elles aussi. Cela a été confirmé par la jurisprudence du Tribunal fédéral. C'est vrai que si nous votons l'invalidation de cette initiative, cette initiative ne sera pas soumise au peuple. Non, Messieurs, ce n'est pas par un manque de courage que nous voterons l'invalidation de cette initiative, mais parce que nous faisons notre devoir qui est défini par la loi et qui est de procéder à cet examen. Si nous acceptons toutes les initiatives simplement par peur qu'on nous reproche de ne pas les soumettre au peuple, nous ne ferions pas notre devoir, nous ne remplirions pas notre tâche de député.

Comme la discussion est restreinte à la validité de cette initiative, je ne relèverai pas l'outrance des propos tenus par certains députés favorables à cette initiative. Je dirai simplement que Dieu saura reconnaître les siens. (*Rires*).

**Le Commissaire.** Je vous remercie pour vos interventions et je remercie les groupes qui entrent en matière.

Permettez-moi de revenir sur quelques éléments pour dire d'abord de manière très claire que le Conseil d'Etat ne se moque pas des citoyens, des 8734 personnes qui ont signé cette initiative. Ils ont droit de le faire et ils l'ont fait. Le message du Conseil d'Etat, qui n'est pas polémique – il est simplement au niveau qui doit être le sien, celui d'une analyse juridique – montre comment cette initiative a abouti et que la validation administrative, qui est celle faite par la Chancellerie, a eu lieu.

Maintenant, nous sommes à l'étape d'une validation juridique. Et cela est fait dans les règles de l'art et dans le respect de la démocratie et de nos règles en la matière. J'aimerais dire que nous n'affaiblissons pas ces droits. Il n'y a pas de Entmutigung, il n'y a pas de démoralisation du peuple, parce que certains citoyens ont une proposition et qu'on n'en tiendrait

pas compte. Mais nous le faisons dans le respect de notre droit, du droit de la Confédération.

Je précise qu'il n'y a pas de Lehrstuhl, qu'il n'y a pas de chaire d'enseignement dans ce domaine. Il n'y a pas de faculté. Il s'agit simplement d'un institut interdisciplinaire qui va prendre des personnes dans le domaine du droit, de la société, du social en général et aussi des religions pour amener un certain nombre d'informations et d'échanges. Pour les illustrer, je prends l'exemple d'un colloque qui va avoir lieu prochainement, «L'aumônerie d'hôpital dans une Suisse diverse – défis interreligieux, juridiques et pratiques». Voilà le type de contenu dont nous discutons.

J'aimerais préciser également que l'initiative fédérale sur l'interdiction de la construction de minarets était évidemment de niveau fédéral. Cela veut dire que les droits constitutionnels de niveau fédéral sont à égalité entre eux. Il n'y a pas un droit supérieur qui vient à ce niveau-là. Ce qui n'est pas, dans l'organisation juridique, constitutionnelle et démographique – cela s'appelle la hiérarchie des normes –, le cas de la Constitution fribourgeoise qui doit être validée par les Chambres fédérales. Là, il y a cette disposition du respect de la Constitution. On a analysé dans ces avis – et nous avons endossé cette analyse – ce rapport avec la constitutionnalité fédérale.

C'est un texte exprimé en termes généraux, mais l'intention – qui n'est peut-être pas finalisée, puisque le texte n'est pas rédigé de manière formellement définitive – est quand même exprimée par écrit. Il y a un texte que vous pouvez lire, une argumentation que vous pouvez lire. Ces éléments-là sont l'objet de l'analyse de validité juridique dans ce type d'initiatives rédigées en termes généraux. Cela ne veut pas dire qu'on ne sache pas sur quoi portait cette analyse que nous avons faite présentement. Là aussi, c'est le strict respect de la loi sur l'exercice des droits politiques et des différentes dispositions de notre Constitution.

Lorsque l'on dit qu'il n'y a pas de structures pour les autres religions, j'aimerais quand même rappeler qu'on a une Faculté de théologie, qu'on a aussi un enseignement pour les orthodoxes, qu'on a dans la Faculté des lettres un élément important que sont les sciences des religions. Là aussi, nous avons des éléments.

Je rappellerai la cohérence qui est totalement respectée quant au mandat – instrument parlementaire qui répond à des formes, lesquelles ont été respectées –, qui a été discuté ici. Le débat a eu lieu. Rien n'empêche de penser que si le mandat avait abouti, l'Université, touchée dans son autonomie, n'ait pas à ce moment-là analysé la situation par rapport à la Constitution fédérale. On l'a fait par le biais de cette initiative populaire.

On a relevé le fait que le Grand Conseil – et c'est dans le message – a la possibilité, s'il y a des imprécisions ou des ambiguïtés, de corriger dans la mesure où une initiative est rédigée en termes généraux et qu'au moment de l'élaboration

d'un texte définitif, on peut effectivement le faire. Oui, c'est pour ça qu'on en a tenu compte dans l'analyse juridique. Par exemple, l'analyse du rang de l'initiative pose un problème. Dans le droit fribourgeois, on reconnaît une initiative constitutionnelle et législative. Avec une initiative qui est constitutionnelle comme celle-là, mais qui vient ensuite dire de ne pas créer un centre, elle devient purement administrative. Donc, le rang constitutionnel est artificiel. En fait, il s'agirait d'une initiative administrative qui n'est pas reconnue ou qui n'existe pas en droit fribourgeois. C'est un élément qu'on peut clarifier après si on rédige de manière définitive. C'est bien parce qu'on a tenu compte aussi de ces éléments-là que cela n'a pas été un obstacle à l'invalidation. Le seul obstacle où on tient compte de toutes les possibilités d'aller dans le sens des initiants, mais qu'on n'arrive pas à surmonter, c'est cette violation claire de l'interdiction de discrimination, puisqu'elle est concentrée sur une seule religion, l'Islam.

L'interprétation, qui est faite dans ces avis de droit, n'est pas aléatoire. Il y a des règles d'interprétation qu'on retrouve en droit, dans la jurisprudence et dans la doctrine. Ce sont aussi des éléments qui ont été respectés, que vous trouvez abondamment développés et sur lesquels je ne veux pas revenir.

Je terminerai en rappelant que la position du Conseil d'Etat exprimée dans le message est claire. Elle est sur un niveau qui est celui de la discussion juridique d'aujourd'hui. Elle n'empêche pas les droits populaires. Elle les respecte au contraire, en étant – je dirais presque – scrupuleuse dans le respect des normes lorsqu'il s'agit d'interpréter et de valider ou d'invalidier en l'occurrence un tel texte d'initiative.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### ART. 1

- > Adopté.

### ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, selon la version initiale du Conseil d'Etat, par 63 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

### Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie

(BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corninbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 63.

### Ont voté non:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 18.

### S'est abstenue:

Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP). Total: 1.

—

## Requête 2016-GC-24 de la Commission des affaires extérieures (CAE) Traitement de l'initiative parlementaire de la CAE du 16 mars 2016 (modifications LConv/LGC) Procédure accélérée (art. 174s. LGC)<sup>1</sup>

### Prise en considération

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, SC). Dans le souci de vraiment raccourcir le débat, M. le Président vous a dit en quoi consiste notre demande de procédure accélérée. La raison est que la législature touche à sa fin. Au mois de décembre, le Grand Conseil se reconstituera. Ce sera le moment de

<sup>1</sup> Dépôt et développement BGC mars 2016 pp. 921ss.

désigner également les membres de la Commission des affaires extérieures pour que les modifications proposées prennent effet dès cette session de reconstitution. Les modifications demandées devraient donc être entrées en vigueur le 15 décembre 2016.

C'est pour cela que nous avons besoin d'une procédure accélérée.

**Le Président.** Je vous rappelle que conformément à l'art. 174 al. 3 de la loi sur le Grand Conseil, la majorité qualifiée, c'est-à-dire l'acceptation par 56 députés au moins, est requise.

- > Au vote (majorité qualifiée requise), la procédure accélérée pour le traitement de l'initiative parlementaire de la CAE (modifications LConv/LGC) est acceptée par 61 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 61.*

*Se sont abstenus:*

Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 2.*

—

## Résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli Chute du prix du lait d'industrie<sup>1</sup>

### Prise en considération

**Schläfli Ruedi** (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur et producteur de lait d'industrie, livrant le fruit de mon travail à Crema S.A. à Villars-sur-Glâne depuis plus de 4 générations. Je suis également membre de la commission consultative de l'agriculture, membre du Marché-concours de Bulle et vice-président de l'association agricole régionale pour la qualité de paysage Glâne-Sarine-Lac français.

Je suis inquiet pour ma profession. Il ne se passe pas une semaine sans lire des articles ou voir des reportages sur l'inquiétude du monde agricole quant à son avenir, que ce soient les producteurs de lait, de céréales ou de viande. Les producteurs fribourgeois et suisses de lait d'industrie ont été confrontés à de nombreux changements ces dernières années. Les plus grandes adaptations ont été rendues nécessaires par la suppression des contingents laitiers en 2009. Il en est résulté une lutte concurrentielle croissante qui à son tour a donné lieu à d'importants mouvements sur le marché, provoquant la hausse de la production laitière et la baisse du prix du lait. Le prix du lait d'industrie était de 79 centimes par kilo livré dans les années 2000 pour être aujourd'hui, en février 2016, aux environs de 50 centimes. Avec un prix du lait d'industrie avoisinant aujourd'hui les 50 centimes le kilo pour des coûts de production estimés à 1 fr, mêmes les entreprises les plus performantes de notre pays se retrouvent accablées, certaines faisant le choix de cesser leurs activités. Les prix sont insuffisants pour toutes les exploitations, quelles que soient leurs structures. D'un point de vue purement économique, il serait souvent préférable de cesser la production à de tels prix. Mais élever du bétail et produire du lait comprend également d'autres aspects, sans oublier que de nombreuses exploitations, avec de lourds investissements et un endettement conséquent, n'ont pas les moyens de cesser la production. La situation économique des producteurs de lait d'industrie en Suisse s'est fortement fragilisée ces 48 derniers mois. Plusieurs entreprises agricoles sont en proie à de forts manques de liquidités pour assurer leur avenir dans des conditions sereines. Le revenu agricole a baissé d'environ 11% les 12 derniers mois, notamment en raison de l'écoulement du prix du lait.

Au cours des dernières décennies, la production mondiale de lait a augmenté de 50%, passant de 482 millions de tonnes en 1982 à 754 millions de tonnes en 2012. Or, le marché mondial du lait est un concurrent déloyal pour les producteurs suisses. La fin des quotas laitiers dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> avril 2015 ne va pas manquer de créer une augmentation des volumes dans les régions propices à la production laitière et par-là d'accroître le risque d'une baisse de prix. Cette situa-

<sup>1</sup> Dépôt et développement BGC mars 2016 pp. 919ss.

tion a peu de chance d'évoluer favorablement à l'avenir, mettant en péril toute la filière de lait d'industrie. En cas d'ouverture totale des frontières, mouvement vers lequel se dirige le Conseil Fédéral, les exploitations de type familiale n'auraient aucune chance de résister à la concurrence européenne, voire mondiale.

Par voie de résolution, je demande au Conseil Fédéral d'appliquer la loi fédérale sur l'agriculture et plus précisément l'art. 5 al. 2: «Si les revenus sont très inférieurs au niveau de référence, le Conseil fédéral prend des mesures temporaires visant à les améliorer.»

Chères et chers collègues, certains d'entre vous étaient candidats l'automne passé et faisaient les yeux doux au monde agricole. Je ne vous demande pas un traitement de faveur pour ma profession, mais de la compréhension pour une profession qui est vitale pour nous tous. La Suisse et le canton de Fribourg est un pays et un canton d'agriculteurs. Rien n'est meilleur que l'agriculture dans nos assiettes. C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette résolution.

**Zamofing Dominique** (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: agriculteur et producteur de lait de Gruyère AOP.

La situation est catastrophique pour les producteurs de lait de centrale. De plus, une baisse de 3 centimes est annoncée pour ces prochains mois. Effectivement, de nombreuses exploitations sont dans une situation très critique et ce sont bien souvent les grosses structures qui sont les plus fragiles. Quand on produit à perte, plus on produit et plus on perd. La libéralisation du marché laitier a ses limites. On peut le constater dans l'Union européenne, où des mesures urgentes sont entreprises pour rétablir le marché laitier et ainsi garantir un prix un peu plus décent aux producteurs.

En Suisse, il faudrait limiter temporairement la production. Mais les avis divergent entre les producteurs, les fédérations laitières et les transformateurs. Certains craignent de perdre des parts de marché, de ne pas rentabiliser leurs installations de manière optimale; d'autres trouvent que c'est toujours mieux quand c'est le voisin qui limite sa production.

Dans la filière de Gruyère AOP, on vient de nous annoncer une restriction de production de 10% sur l'année 2016. Hier, le laitier de mon site de production m'a demandé si je voulais produire ou non ce lait de restriction pour une valeur de 20 centimes par litre de lait livré à l'industrie. Pour moi, il est inconcevable de produire du lait à un tel prix et par conséquent engorger encore plus la filière de lait de centrale. J'ose espérer que mes collègues producteurs de lait de Gruyère refuseront également par fair-play de produire ce lait pour un prix aussi indécent. Le problème laitier est complexe et toutes les mesures prises pour rétablir le marché et par conséquent un prix plus correct pour le producteur sont les bienvenues.

C'est par ces considérations et sans grandes illusions de la suite donnée à cette résolution que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va la soutenir.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: agriculteur à Châtonnaye, producteur de lait et président de l'Union des paysans fribourgeois.

La situation des producteurs de lait de centrale ou d'industrie est catastrophique d'un point de vue économique, mais pas uniquement. Cette situation précaire, qui perdure, pèse sur le psychisme de ces familles paysannes. Des drames de familles s'installent. Nous ne pouvons pas regarder cela et rester sans réaction. Nous avons ici un outil de travail, en l'occurrence la résolution, pour rappeler qu'une amélioration est urgente et que nous soutenons toutes les mesures aidant à y parvenir. La branche, le Conseil Fédéral ou le canton doivent prendre des décisions, afin que des mesures soient mises en place.

Personnellement, je soutiendrai cette résolution et je vous invite à en faire de même.

**Andrey Pascal** (PDC/CVP, GR). Je regrette quand même que vu l'heure, beaucoup de gens ont déserté ce Parlement lors d'un sujet important parlant de l'agriculture.

Je ne vais pas refaire le débat du lait d'industrie; on savait que le prix était catastrophique pour les producteurs. Il y a quelques raisons à cela. Le marché du lait en Suisse et à l'exportation nous pose beaucoup de problèmes. Malgré l'intervention de l'acteur pharma qui est là pour gérer ces quantités de lait supplémentaires, cela ne va quand même pas. Les raisons sont diverses. Nous avons énormément de beurre en Suisse. La diminution de production de tous les fromages AOP – en particulier l'Emmental – et la diminution des ventes d'autres produits font qu'il y a trop de lait. Nos exportations ont diminué et les importations ont augmenté. Et ceci ne peut pas durer ainsi. La diminution des ventes sur le marché suisse et à l'exportation fait que les livraisons de lait n'ont plus de place sur le marché; et une telle perte est énorme. Et quand on parle de lait d'industrie, le Gruyère a aussi quelques problèmes.

Cette résolution est nécessaire. Ne rien faire dans cette situation serait catastrophique. J'aimerais simplement dire à M. le Député Ruedi Schläfli que sa démarche est intéressante, mais qu'à l'avenir, lorsqu'une telle démarche doit être prise, soyez solidaire avec le monde paysan et les autres membres de l'économie. Si l'on va seul au front, on n'est pas écouté. La situation est délicate et des prises de position doivent être envisagées rapidement et solidairement. Les producteurs de lait d'industrie et de fromage ne doivent pas se battre, mais nous devons faire des efforts pour diminuer notre production; cela est aussi valable pour les transformateurs et les laitiers en premier. Si l'on veut produire moins, on ne doit pas faire de produits dérivés au noir qui pénalisent tout le monde.

**Bonvin-Sansonens Sylvie** (ACG/MLB, BR). La situation des producteurs de lait d'industrie est gravissime. On est en train d'assister au démantèlement pur et simple d'un secteur de production. Le groupe Alliance centre gauche en est parfaitement conscient. Toutes les démarches utiles visant à essayer d'améliorer leurs conditions à long terme doivent être soutenues.

Notre collègue Ruedi Schläfli propose ici un soutien sous forme de résolution. Je l'en remercie, mais celle-ci est malheureusement traitée de manière trop vague. Il veut que la Confédération intervienne pour soutenir les producteurs sous forme de mesures temporaires. Qu'est-ce que cela signifie? S'agit-il d'une aide financière ponctuelle? A notre avis, c'est inutile et dangereux. La France a octroyé l'année dernière une aide financière ponctuelle à ses éleveurs. Cela n'a servi à rien. Tout cet argent est parti dans les poches des intermédiaires. Aujourd'hui, l'Union européenne envisage de se rééquiper des outils politiques du marché.

Nous exigeons rapidement une réorganisation du marché; c'est ce qu'ont demandé par exemple les députés vaudois dans une résolution. Erigée en divinité par les ultra-libéraux, la loi de l'offre et de la demande était censée tout organiser et tout résoudre. Mais on s'aperçoit que non seulement en Suisse, mais partout en Europe, les producteurs et leurs organisations sont dans l'incapacité de gérer la situation, notamment au niveau du contrôle des volumes. La baisse des prix est née de la surproduction. Celle-ci est due soit à l'indiscipline des producteurs, soit au machiavélisme des acheteurs. Je pense un peu des 2. En revanche, demander que les autorités fédérales réorganisent sur le long terme la gestion des volumes et du prix avec force obligatoire entre les interprofessions, les acheteurs et les transformateurs, cela dans un but de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière, là, nous sommes d'accord. Cela s'appelle faire bon usage du principe de souveraineté alimentaire. Je suis persuadée que l'on ne pourra pas y échapper si l'on veut sauver le lait de centrale.

Partant de ces réflexions, le groupe Alliance centre gauche va refuser cette résolution, mais demande à Ruedi Schläfli et à tous les agriculteurs ici présents de préciser cette demande vers une nouvelle résolution qui permette la responsabilisation du producteur, la transparence du marché, l'équité entre tous ces acteurs et qui puisse durablement stopper le démantèlement inacceptable de ce secteur de production.

**Corminbœuf Dominique** (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a débattu de cette résolution demandant au Conseil Fédéral d'appliquer la loi fédérale en la matière.

La situation financière des gens de la terre n'est pas sous-évaluée seulement au niveau de la production du lait, mais aussi dans beaucoup d'autres domaines de production agricole, viticole et maraîchère. La résolution qui nous est soumise est ambiguë. Au travers de l'art. 5 al. 2 de la loi fédérale de

l'agriculture, elle demande de contrer par une intervention temporaire une situation qui, malheureusement, est destinée à perdurer sur le long terme. Le groupe socialiste estime que ce n'est pas l'outil approprié pour une situation qui va certainement durer plusieurs années. Les producteurs de lait de fabrication ont moins de problèmes, car ils ont choisi de fournir un marché porteur qui garantit un prix correspondant à sa juste valeur et déterminé par une garantie d'écoulement, laquelle dépend d'une production ajustée régulièrement au marché. Cette politique garantit le paiement du lait de production à sa juste valeur.

N'oubliez pas non plus, cher collègue Schläfli, que la situation actuelle de l'agriculture est le résultat de la politique des Chambres fédérales. Il leur incombe de mettre en place des outils pouvant être utilisés selon les situations que nous vivons, que vous vivez. Les solutions proposées doivent être durables et doivent permettre à chacun de vivre dignement du revenu de son travail. Il est évident que l'on ne peut pas produire en Suisse la même chose qu'à l'étranger, cela au coût suisse et le vendre au prix du marché européen. Economiquement, c'est invivable. Dans ce cas de figure, il faut changer la donne. Ce n'est absolument pas souhaité par la droite libérale, politiquement majoritaire dans ce pays.

Cette résolution revient à mettre un emplâtre sur une jambe de bois. En considérant les différentes raisons invoquées dans cette intervention, le groupe socialiste ne se prononcera pas en faveur de cette résolution, mais s'abstiendra lors du vote.

**Bonny David** (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis un grand buveur de lait et c'est vrai que je choisis plutôt le verre de lait au verre de bière.

L'économie laitière, il est vrai, est la branche la plus importante de l'économie agro-alimentaire en Suisse. En septembre dernier, lors des manifestations des producteurs de lait qui allumaient les feux dans le canton et ailleurs en Suisse, je me suis rendu auprès d'eux pour discuter et voir ce que l'on pouvait faire au niveau cantonal. Ils m'ont dit qu'on ne pouvait rien faire au niveau cantonal, mais plutôt au niveau fédéral. Pourquoi M. Ruedi Schläfli dépose-t-il une résolution, alors qu'un de ses collègues est actuellement conseiller national? Je me suis penché sur le détail de la résolution et j'ai constaté que la première partie – le dépôt – est un copier-coller d'un rapport de l'Union suisse des paysans de 2013. C'est dommage qu'il ne soit pas actuel. C'est un rapport de 80 pages. Cela aurait mérité que le sujet soit traité de manière plus approfondie et non en 5 lignes. En ce qui concerne le développement, il est vrai que la mention du 24 février correspond à un article de la Tribune de Genève, ce que vous n'avez pas mentionné. En fait, si les prix ont baissé, c'est simplement qu'il y a trop de surproduction. Il est dit clairement ceci dans cet article: «On baisse les prix et les gens n'achètent pas.» Alors, le problème est que l'on ne consomme plus assez de lait aujourd'hui. Il faut vraiment que l'on fasse des efforts. Nous devons faire la

résolution suivante: consommons du lait, mettons plus le lait en valeur. Je suis déçu que M. Romain Castella soit déjà loin, puisqu'il est responsable de l'association pour la promotion des produits du terroir du pays de Fribourg. Il faudrait que l'on vende plus et que l'on en consomme davantage.

Un dernier exemple: à Corminbœuf, il y a eu la journée du lait à l'école primaire. Quand des élèves boivent du lait aujourd'hui, il y a la télévision et une conseillère d'Etat; c'est presque un fait exceptionnel, alors qu'il s'agit de quelque chose de normal. Il y a un problème dans la consommation du lait: une baisse de consommation de 20% depuis l'an 2000. Je ne peux qu'inviter à aider les producteurs de lait en consommant du lait, mais pas avec cette résolution.

- > Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 41 voix contre 7. Il y a 13 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

*Ont voté oui:*

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collobomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 41.*

*Ont voté non:*

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB). *Total: 7.*

*Se sont abstenus:*

Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 13.*

## Clôture de la session

- > La séance est levée à 12h30.

*Le Président:*

**Benoît REY**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Samuel JODRY**, *secrétaire parlementaire*

—

## Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

**Séance du Bureau du 17 mars 2016  
Bürositzung vom 17. März 2016**

<b>Signature / Signatur Genre / Typ</b>	<b>Affaire Geschäft</b>	<b>Commission / Kommission Présidence / Präsidium</b>	<b>Membres Mitglieder</b>
2015-DSJ-127  Loi Gesetz	Assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels <i>Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden</i>	CO-2016-102 / OK-2016-102  Zadory Michel Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Berset Solange Décrind Pierre Ducotterd Christian Emonet Gaéтан Ganioz Xavier Savary-Moser Nadia Serena Silvio Thalmann-Bolz Katharina Vonlanthen Rudolf
2016-CE-54  Rapport d'activité Tätigkeitsbericht	Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2015) <i>Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (2015)</i>	CO-2016-103 / OK-2016-103  Berset Solange Présidente <i>Präsidentin</i>	Bonvin-Sansonnens Sylvie Castella Didier Collaud Elian Dafflon Hubert Grandjean Denis Hänni-Fischer Bernadette Johner-Etter Ueli Mesot Roland Portmann Isabelle Wassmer Andréa

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2016-DAEC-11  Décret <i>Dekret</i>	Crédit d'engagement pour la reconstruction du pont sur La Trême à Gruyères, et d'aménagement de la route cantonale située de part et d'autre du pont <i>Verpflichtungskredit für den Neubau der Brücke über die Trême in Gruyères und den Ausbau der Kantonsstrasse auf beiden Seiten der Brücke</i>	CRoutes / <i>StraK</i>  Collaud Elian Président <i>Präsident</i>  Wicht Jean-Daniel Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Ducotterd Christian Fasel Josef Glauser Fritz Johner-Etter Ueli Roubaty François Rodriguez Rose-Marie Serena Silvio Bischof Simon Menoud Marc

---

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KAÄ</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnädigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

**Message 2013-DSAS-77**

24 mars 2015

—  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
 accompagnant le projet de loi sur les seniors (LSen), le projet de loi sur les prestations  
 médico-sociales (LPMS) et le projet de loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre trois projets de loi élaborés dans le contexte du projet Senior+: la loi sur les seniors (LSen), la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et la loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF). Ce message présente le cadre dans lequel s'inscrit le dispositif législatif proposé, ainsi que le processus de son élaboration. Il expose ensuite les principes de la politique relative aux seniors et résume les éléments essentiels du projet Senior+. Finalement, il commente chaque projet de loi.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
1.1. Genèse du projet Senior+	2
1.2. Consultation 2012: le concept	3
1.3. Consultation 2014: le plan de mesures et les lois	3
<hr/>	
<b>2. Principes de la politique relative à la personne âgée</b>	<b>4</b>
2.1. Les objectifs	4
2.2. Les domaines d'action	4
<hr/>	
<b>3. Eléments essentiels du projet</b>	<b>5</b>
3.1. Qualité des soins	5
3.2. Coordination des soins	6
3.3. Maintien à domicile et soutien aux proches aidants	6
3.4. Relations intergénérationnelles	6
<hr/>	
<b>4. Projet de loi sur les seniors</b>	<b>7</b>
4.1. Généralités	7
4.2. Commentaire des articles	7
4.3. Incidence sur le personnel et les finances	8
4.4. Incidence sur la répartition des tâches	8
<hr/>	
<b>5. Projet de loi sur les prestations médico-sociales</b>	<b>8</b>
5.1. Généralités	8
5.2. Commentaire des articles	10
5.3. Incidence sur le personnel et les finances	14
5.4. Incidence sur la répartition des tâches	15
<hr/>	
<b>6. Projet de loi sur l'indemnité forfaitaire</b>	<b>15</b>
6.1. Généralités	15
6.2. Commentaire des articles	15
6.3. Incidence sur le personnel et les finances	15
6.4. Incidence sur la répartition des tâches	15
<hr/>	
<b>7. Effets sur le développement durable</b>	<b>15</b>
<hr/>	
<b>8. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité</b>	<b>15</b>
<hr/>	

## 9. Referendums législatifs et financiers

15

## 10. Conclusion

15

### 1. Introduction

La LSen, la LPMS et la LIF forment le dispositif législatif sur lequel le Conseil d'Etat propose de fonder la nouvelle politique cantonale relative aux personnes âgées. Ces dernières ne sont toutefois pas les seules concernées par ces projets de loi. En effet, les prestations médico-sociales, tout comme les indemnités forfaitaires, s'adressent aussi à d'autres bénéficiaires que les seniors ou leurs proches, notamment les personnes en situation de handicap.

Le présent message vaut en outre rapport pour les instruments parlementaires suivants, pris en considération le 12 septembre 2014:

- > Postulat Marie-Christine Baechler/Ursula Krattinger-Jutzet N° 2014-GC-42 relatif à la coordination médico-sociale dans la prise en charge des personnes âgées;
- > Postulat Gabrielle Bourguet N° 2014-GC-43 relatif à la création d'un bureau d'information et de coordination pour le placement d'urgence des personnes âgées;
- > Postulat Andrea Burgener Woeffray/Benoît Rey N° 2014-GC-44 relatif à la politique active et concertée du soutien aux proches aidants.

#### 1.1. Genèse du projet Senior+

La Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg (Cst-FR; RSF 10.1) garantit aux personnes âgées un droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité (art. 35 Cst-FR). Elle charge l'Etat et les communes d'œuvrer en faveur de la compréhension et de la solidarité entre les générations (art. 62 Cst-FR).

La concrétisation de ces mandats constitutionnels exige la mise en œuvre d'une politique qui place la personne âgée et ses besoins au centre des préoccupations des pouvoirs publics et vise la mise en place et la coordination d'un ensemble de prestations à même de garantir l'objectif posé par la constitution cantonale. Elle implique aussi de ne pas se limiter à associer l'image de la personne âgée à celle d'une personne fragilisée, mais de mettre en valeur les compétences et les ressources de nos aîné-e-s comme des atouts essentiels pour notre société. Enfin, elle constitue une occasion unique pour notre canton de repenser les fondements de notre politique en faveur des personnes âgées, en collaboration avec l'ensemble des partenaires et milieux concernés.

Dans ce contexte, par postulat N° 295.05, les député-e-s Marie-Thérèse Weber-Gobet et René Thomet, ainsi que 36 cosignataires, ont demandé au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport relatif à une politique globale en faveur des personnes

âgées dans le canton de Fribourg. Ce rapport, du 19 août 2008, a permis d'élaborer une vue d'ensemble des principaux domaines concernant les personnes âgées et des prestations qui leur sont offertes, permettant ainsi d'identifier différents champs d'action tels que la prise en charge médico-sociale, l'intégration sociale et les infrastructures. Il a aussi mis en lumière les éléments suivants, en particulier:

- > le défaut de mesures et de structures de coordination à même de garantir que la personne âgée bénéficie des prestations médico-sociales correspondant effectivement à ses besoins;
- > les difficultés dans la mise en œuvre de mesures et d'instruments cohérents afin de prendre en considération les besoins de la personne âgée;
- > la nécessité de revoir la répartition des responsabilités, entre les divers actrices et acteurs publics, en matière de prise en charge médico-sociale;
- > le besoin de développer de nouvelles prestations médico-sociales (p. ex. accueil de nuit, accueil court séjour, accueil en foyer de jour, prise en charge spécifique des personnes atteintes de démence);
- > le manque d'information et de lisibilité des offres favorisant l'intégration sociale des personnes âgées;
- > les avantages de la mise en place de concepts communaux dans la lutte contre l'isolement de la personne âgée fragilisée et pour favoriser les contacts intergénérationnels;
- > l'importance pour les personnes âgées de pouvoir bénéficier d'infrastructures et d'un cadre de vie adaptés à leurs besoins, tant en ce qui concerne leur logement que leur accès aux fournisseuses et fournisseurs de services et aux commerces.

Au vu de ces conclusions, le rapport a proposé au Grand Conseil une organisation de projet. Le 18 août 2009, le comité chargé de piloter ce projet, désormais appelé «Senior+», a été nommé et le lancement officiel de ce dernier a eu lieu le 18 septembre 2009.

Senior+ a rassemblé de nombreuses actrices et nombreux acteurs intéressés à la mise en place d'une politique de la personne âgée. Une centaine de personnes, représentant 57 organismes, se sont ainsi impliquées dans le projet. Réunies dans divers groupes de travail, elles ont œuvré en vue d'identifier les questions pertinentes en lien avec différentes thématiques touchant les seniors. Les travaux de ces groupes ont notamment permis d'élaborer le rapport «Etat de situation» du 7 septembre 2010, qui précise les premiers constats identifiés par le Conseil d'Etat dans son rapport du 19 août 2008 quant aux principales forces et faiblesses du dispositif actuel. Ils ont

aussi servi à déterminer les domaines dans lesquels les pouvoirs publics devaient concentrer leur action et à ébaucher les principaux axes de la future politique fribourgeoise sur les seniors.

Dans un premier temps, les travaux ont abouti à un avant-projet de concept ayant pour but de définir les objectifs de la politique du canton de Fribourg relative aux seniors ainsi que les axes de cette politique jugés prioritaires pour atteindre les objectifs dans les différents domaines déterminés. Pour ce faire, l'organisation de projet a, en particulier, procédé à:

- > l'identification des problèmes nécessitant une action des pouvoirs publics et une proposition d'une définition des objectifs de la future politique en faveur des personnes âgées;
- > la détermination des principaux domaines d'intervention et des actrices et acteurs principaux amenés à collaborer à la réalisation des objectifs politiques;
- > la définition des interventions des pouvoirs publics jugées prioritaires pour atteindre les objectifs politiques et désigner les bénéficiaires de ces interventions;
- > la détermination des pouvoirs publics chargés de la concrétisation des interventions publiques jugées prioritaires;
- > l'esquisse des tâches des pouvoirs publics ainsi que celles des actrices et acteurs mandatés.

## 1.2. Consultation 2012: le concept

L'avant-projet de concept cantonal en faveur des seniors a été mis en consultation au printemps 2012. Plus de 100 organismes et services de l'Etat ont été consultés et 88 réponses ont été obtenues. Ce texte a suscité un écho favorable, la grande majorité des participantes et participants à la consultation ayant qualifié de positif, voire de très positif, l'avant-projet de concept dans son ensemble. Ont notamment été relevées la cohérence du projet et la pertinence du choix de considérer la personne âgée dans sa globalité et de la placer, avec ses compétences et ses ressources, au centre du débat.

A noter toutefois qu'en l'absence d'un plan de mesures concret, certaines prises de position ont fait état d'un caractère trop théorique et insuffisamment concret du projet. En outre, certaines remarques ont montré la nécessité de préciser les liens entre l'avant-projet de concept Senior+ et d'autres concepts ou projets de concept, notamment le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention ainsi que le projet de concept cantonal de soins palliatifs et celui de santé mentale.

Sur la base de ces premiers résultats, l'organisation de projet a apporté à l'avant-projet de concept les modifications nécessaires. En parallèle, elle a élaboré un avant-projet de plan de mesures destinées à concrétiser les axes déterminés par le

concept pour les années 2016 à 2020, ainsi que des avant-projets de loi formant le fondement législatif du concept Senior+.

## 1.3. Consultation 2014: le plan de mesures et les lois

L'avant-projet de plan de mesures 2016–2020 et les avant-projets de loi correspondants ont été mis en consultation de mars à juillet 2014.

125 communes, partis politiques, services de l'Etat et organismes y ont répondu. La majorité des avis exprimés a été favorable, voire très favorable à l'ensemble du projet Senior+. On peut relever que les mesures encourageant la solidarité entre les générations ont trouvé un accueil particulièrement positif, tout comme les mesures concernant le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services. La majorité des mesures proposées dans le domaine des soins et de l'accompagnement ont reçu le soutien des milieux consultés.

Ce sont principalement deux propositions du plan de mesures 2016–2020 qui ont fait l'objet de critiques. La mesure qui propose d'assurer la coordination des prestations médico-sociales en obligeant les communes à se réunir en réseaux par district a été remise en cause par l'Association des communes fribourgeoises, qui a proposé que la coordination régionale ne soit que potestative. Celle-ci a en outre exprimé des craintes quant aux conséquences financières de cette mesure pour les communes, qui, dans leur majorité, se sont référées à la prise de position de leur association. La création de réseaux a toutefois trouvé un écho positif dans la majorité des communes des districts de la Glâne et du Lac. A noter que ces districts disposent, aujourd'hui déjà, d'un dispositif de coordination régionale. Par ailleurs, quatre des cinq réseaux de santé qui se sont prononcés sur cette mesure y sont favorables (Glâne, Broye, Gruyère et Veveyse), celui de la Singine n'excluant toutefois pas une forme de collaboration au plan du district. Finalement, tandis que la Commission des EMS du district de la Veveyse rejette la mesure, celle de la Sarine la soutient sur le principe.

Quant à la mesure prévoyant une extension de la prise en charge par les services d'aide et de soins à domicile, elle n'a certes pas été acceptée dans l'ensemble du canton mais, néanmoins, par la majorité des communes dans les districts de la Singine, de la Veveyse, de la Gruyère et de la Glâne.

Il convient encore de souligner que la suppression de la franchise pour le calcul du droit à la subvention des frais d'accompagnement a surtout été thématisée par les partis politiques, qui sont partagés quant à son opportunité.

A noter également que la consultation a relevé l'opportunité de prévoir un délai transitoire en vue de régler la répartition des frais financiers pendant la période ultérieure à la dissolution des commissions de district.

Finalement, certains milieux consultés ont exprimé des réticences par rapport aux conditions prévues par l'avant-projet de LPMS pour permettre l'assimilation d'appartements avec services (appartements protégés) à des établissements médico-sociaux (ci-après: EMS) autorisés à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (ci-après: AOS), craignant que le financement des prestations de soins ne soit pas assuré dans les autres appartements. Or, les personnes vivant dans des appartements qui ne seraient pas rattachés à un EMS continueront, comme aujourd'hui, à bénéficier des prestations de soins à domicile financées par l'AOS et les pouvoirs publics. Par ailleurs, le *Gesundheitsnetz Sense* a proposé que l'exigence d'un support juridique commun, telle que prévue dans l'avant-projet, soit assouplie pour permettre une collaboration entre supports juridiques différents.

## 2. Principes de la politique relative à la personne âgée

Les principes de la nouvelle politique relative à la personne âgée sont exposés dans le concept Senior+. Les mesures concrètes ayant pour rôle de mettre en œuvre ces principes pour les années 2016–2020 sont présentées, quant à elles, dans le plan de mesures idoïne. Ces deux documents figurent en annexe. Il y a néanmoins lieu de présenter les objectifs de cette politique et d'exposer succinctement les domaines d'actions des pouvoirs publics dans le présent message.

### 2.1. Les objectifs

La nouvelle politique proposée vise à permettre aux seniors d'évoluer dans un environnement qui favorise leur autonomie et respecte leur dignité. Elle tend aussi à favoriser le développement d'une perception du vieillissement comme un processus naturel qui contribue à l'enrichissement de la société.

Cette vision sociétale peut être synthétisée au travers des trois objectifs suivants: l'intégration des seniors dans la société, leur autonomie ainsi que la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences.

### 2.2. Les domaines d'action

Cinq domaines d'action ont été définis. Pour chacun d'entre eux seront énoncés, ci-après, les principaux problèmes constatés et les axes sur lesquels l'Etat propose de concentrer prioritairement son action. On ne saurait toutefois en déduire que cette dernière doive être restreinte à ces cinq domaines. En effet, les objectifs politiques exposés ci-avant exigent que les pouvoirs publics accordent, dans l'ensemble de leur activité, une attention spécifique aux besoins des personnes âgées.

#### 2.2.1. Domaine du travail

Le principal problème constaté dans le domaine du travail est la difficulté que peuvent rencontrer les personnes de plus de cinquante ans à retrouver un emploi. On constate également que les travailleuses et travailleurs de plus de cinquante ans ont moins accès à la formation continue et que leurs compétences ne sont pas toujours suffisamment exploitées. Bien que le travail soit un domaine qui nécessite des solutions au plan fédéral, il semble indiqué que le canton prenne aussi diverses mesures. Parmi elles, certaines pourraient prendre la forme d'incitations financières permettant aux chômeuses et chômeurs en fin de droit et proches de la retraite de ne pas devoir recourir à l'aide sociale matérielle pour subvenir à leurs besoins vitaux. Il s'agira également de sensibiliser les entreprises à la nécessité d'adapter leurs conditions de travail aux besoins de leurs collaboratrices et collaborateurs de cinquante ans et plus et de les préparer à la retraite.

#### 2.2.2. Domaine du développement personnel

Dans le canton de Fribourg, les seniors disposent certes d'une offre de formation spécifique; celle-ci est toutefois inégale selon les régions. L'information sur l'offre existante est fragmentée et difficilement accessible. Il manque également des formations ciblées favorisant le maintien à domicile, plus particulièrement en ce qui concerne la maîtrise du quotidien. Conscient de l'impact préventif du maintien des capacités physiques et psychiques des seniors sur leur santé, l'Etat souhaite contribuer financièrement au développement d'une offre de formation et de loisirs adaptée ainsi qu'en faciliter l'accès.

#### 2.2.3. Domaine de la vie associative et communautaire

Notre canton dispose d'une vie associative très riche. On observe toutefois un certain cloisonnement entre les générations, notamment dans le contexte urbain. C'est pour pallier ce manque d'échange entre les générations ainsi que le manque de reconnaissance des compétences et des besoins réciproques que l'Etat entend mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation. Il prévoit aussi d'apporter un soutien financier ponctuel à des projets concrets, favorisant notamment la solidarité et le respect mutuel.

#### 2.2.4. Domaine des infrastructures de l'habitat et des services

Les infrastructures ouvertes au public sont parfois encore difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Quant à la palette d'offres d'habitations répondant aux besoins des seniors (habitat sans barrière architecturale et sécurisé), elle est perçue comme n'étant pas suffisamment variée et étendue. Souvent, l'habitat existant est encore inadapté à d'éventuelles

limitations survenant avec l'âge et en devient potentiellement dangereux. D'une part, l'action de l'Etat consiste à renforcer les exigences régissant la construction des bâtiments d'habitation. D'autre part, l'Etat prévoit de mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation, en particulier pour encourager une adaptation des logements aux besoins des seniors et pour développer des prestations leur permettant de rester à domicile, afin d'éviter le cloisonnement entre les générations. Ces mesures complètent le dispositif instauré par la loi du 26 septembre 1985 encourageant la construction de logements à caractère social (RSF 87.2), qui prévoit explicitement une aide au logement pour les personnes âgées.

Les concessionnaires de transport ont d'ores et déjà fait d'importants efforts s'agissant de l'accessibilité de leurs prestations aux personnes à mobilité réduite. L'offre de transport spécialisé pour ces dernières est néanmoins nécessaire pour garantir l'accès aux prestations médico-sociales. L'Etat doit ainsi veiller au maintien de cette activité spécialisée et, si nécessaire, la soutenir financièrement.

### 2.2.5. Domaine des soins et de l'accompagnement social à la personne âgée fragilisée

A titre préalable, il convient de souligner la complexité de l'actuel dispositif médico-social, qui repose sur une multitude d'actrices et d'acteurs, tant au niveau des responsabilités décisionnelles que financières. L'avantage de ce système est qu'il permet de tenir compte de spécificités régionales. En revanche, il rend plus difficile la coordination entre les prestations médico-sociales résidentielles et celles fournies aux bénéficiaires restant à domicile, au plan du district. Il fait également obstacle à une coordination efficace entre les fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales et les réseaux hospitaliers.

L'offre de prestations médico-sociales à l'attention des personnes âgées fragilisées est généralement considérée comme étant de qualité. Les différents secteurs et partenaires répondent à de nombreuses et diverses demandes en constante évolution. L'information concernant l'offre de prestations n'est toutefois pas toujours aisément accessible. On constate aussi un manque de collaboration et de coordination entre fournisseuses et fournisseurs de prestations. Dans différents districts, des modalités et structures de coordination ont certes été mises en place ou sont envisagées. Certaines ne concernent cependant que les services d'aide et de soins à domicile, d'autres uniquement les EMS. Dans ce contexte, il est difficile d'assurer une coordination efficace entre prestations fournies en EMS et prestations fournies à domicile et de gérer de manière cohérente le développement et le financement de ces prestations. Partant, un modèle commun d'organisation, intégrant l'ensemble des prestations médico-sociales, est une condition *sine qua non* pour

garantir leur coordination à l'intérieur comme à l'extérieur du district et, notamment, avec les réseaux hospitaliers. En outre, un outil d'évaluation des besoins commun à tous les prestataires permettra d'orienter la personne âgée fragilisée vers la fournisseuse ou le fournisseur de prestations adéquat, améliorant ainsi la coordination et renforçant la qualité de la prise en charge.

Par ailleurs, si les prestations médico-sociales sont certes indispensables, elles sont cependant insuffisantes pour permettre aux personnes âgées fragilisées de demeurer à domicile. Elles doivent donc impérativement être complétées par une offre de prestations d'accompagnement social. D'une part, ces dernières sont en effet nécessaires pour soutenir et soulager les familles et les autres proches aidants, dont le maintien à domicile est fortement tributaire. D'autre part, elles peuvent pallier l'absence d'un soutien familial ou la disparition du réseau social. Or, l'offre de prestations d'accompagnement social est actuellement très disparate. Ces prestations sont fournies par une multitude d'actrices et d'acteurs mais elles sont difficiles à répertorier et peu visibles, notamment pour les bénéficiaires potentiels.

## 3. Eléments essentiels du projet

La politique relative aux seniors se propose de favoriser l'intégration et l'autonomie des seniors dans notre société, ainsi que de tenir compte de leurs besoins et de mettre en avant leurs compétences. Elle se concentre essentiellement sur l'organisation et l'offre de prestations dans le domaine médico-social et propose, dans d'autres domaines, différentes interventions par lesquelles l'Etat entend atteindre les objectifs de sa politique.

Le projet Senior+ ne modifie pas l'actuelle répartition des charges entre Etat et communes, étant donné qu'un projet général de désenchevêtrement des tâches est actuellement en cours. Le projet Senior+ repose ainsi sur une coresponsabilité des communes et de l'Etat en termes de compétences, celle-ci étant indispensable pour garantir à la fois les particularités régionales de notre canton et une égalité de traitement des Fribourgeoises et Fribourgeois dans la prise en charge des soins. Il est cependant tout à fait envisageable qu'en lien avec un autre domaine de compétences, une nouvelle répartition des charges puisse être proposée.

Les éléments essentiels de la politique Senior+ peuvent être résumés en quatre points.

### 3.1. Qualité des soins

L'Etat est garant de la qualité des soins et de l'application des exigences de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) dans l'ensemble du canton. Il doit ainsi veiller à l'accès et à la qualité des soins prodigués

aux seniors et garantir le financement de ces soins par les pouvoirs publics. Il faut rappeler dans ce contexte l'importance des prestations complémentaires dans le financement des prestations médico-sociales et dans le remboursement des prestations non financées par la LAMal.

Cela vaut aussi pour les institutions de santé qui accueillent des personnes nécessitant des soins de longue durée. Or, avec la législation actuelle, les homes simples qui ne recourent pas aux prestations des services d'aide et de soins à domicile et qui disposent donc de leur propre personnel de soins ne sont pas tenus de remplir les mêmes exigences que les EMS reconnus. Le projet Senior+ propose dès lors que ces homes simples soient soumis aux mêmes exigences que les EMS reconnus en termes de soins (mais non pas d'accompagnement) et qu'ils soient ainsi autorisés à pratiquer à charge de l'AOS, à l'instar de ce que font la plupart des cantons suisses. La notion de «home simple» disparaît ainsi au profit de celle «d'EMS admis à pratiquer à charge de l'AOS». Ces prestations pourront également être offertes au sein d'EMS reconnus, sous la forme d'unités dédiées à une prise en charge limitée aux soins et au socio-hôtelier. Le projet législatif prévoit par ailleurs d'assimiler à ces EMS un certain type d'appartements avec services dont l'exploitation et la prise en charge des soins sont assurées par un EMS. Cela garantit aux personnes résidant dans ce type de logements et qui s'attendent à pouvoir disposer d'une prise en charge des soins 24h/24h, de bénéficier de personnel de soins qualifié sans que ce personnel soit pris sur la dotation due aux personnes résidant en EMS. Les locataires des autres appartements avec services pourront bénéficier, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, des prestations des services d'aide et de soins à domicile ou des prestations des infirmières et infirmiers indépendants.

La notion «d'EMS reconnu», quant à elle, se réfère aux EMS dans lesquels les pouvoirs publics subventionneront, le coût de l'accompagnement pour les personnes ne disposant pas des revenus suffisants, en plus du coût résiduel des soins.

### 3.2. Coordination des soins

Outre la qualité des prestations de soins, la coordination des prestations et de leurs fournisseuses et fournisseurs permet une adéquation entre les prestations fournies et les besoins des bénéficiaires. Les prestataires exploités ou mandatés par les pouvoirs publics jouent un rôle essentiel dans cette coordination. Tout en préservant la diversité de leurs supports juridiques actuels (structures communales, associations et fondations de droit privé), le projet Senior+ prévoit leur mise en réseau, au plan d'un ou de plusieurs districts, et confie à l'ensemble des communes réunies en association la gestion de ce réseau. Il s'agit ainsi de donner une assise commune aux diverses démarches de coordination déjà entreprises dans certains districts ou en discussion. Ces associations seront

ainsi garantes de la mise à disposition d'une offre de prestations répondant aux besoins locaux et assumeront les compétences financières et de surveillance y relatives. L'évaluation globale des besoins en prestations médico-sociales des seniors fragilisés et la planification des soins de longue durée continueront à se faire au plan cantonal, selon des critères uniformes. L'effort de coordination au plan des districts sera appuyé par l'Etat, qui veillera également à la coordination entre les districts.

Le développement de l'éventail de l'offre exige une attention particulière quant à l'évaluation des besoins de la personne et à son orientation vers les fournisseuses et fournisseurs de prestations adéquats. Le projet Senior+ propose ainsi la mise en place d'un outil d'évaluation des besoins et d'indication commun à l'ensemble des prestataires exploités ou mandatés par les pouvoirs publics. Ceci facilitera la coordination de la prise en charge des personnes, tant dans les institutions de soins qu'à domicile, sans toutefois exiger la mise en place d'un bureau centralisé d'indication et d'orientation, comme cela existe dans le canton de Vaud.

### 3.3. Maintien à domicile et soutien aux proches aidants

Dans la mesure du possible, la fragilisation des seniors ne doit pas avoir pour conséquence le déracinement de leur milieu familial et social. Ainsi le soutien du maintien à domicile est un pilier fondamental du projet Senior+ qui propose diverses mesures permettant d'adapter l'habitat aux besoins des seniors et de développer l'offre de prestations à domicile (p. ex. le renforcement des dotations des services d'aide et de soins à domicile ou le financement de projets de veille). Le projet tient aussi compte du fait que le maintien à domicile des personnes fragilisées n'est pas envisageable sans l'appui des proches aidants ainsi que des bénévoles. Il propose ainsi diverses mesures visant à soutenir leur action, notamment en vue d'améliorer et de coordonner les informations à leur intention et de les soutenir dans leur activité (conseil, formation, prestations de relève). Ces mesures prévues dans le contexte de la politique des seniors s'intègrent dans une réflexion plus globale quant au soutien à apporter aux proches aidants. Appréhendées comme un thème transversal commun à différentes politiques, les mesures concrétisant ce soutien sont prévues dans divers autres projets, tels que ceux relatifs à la personne en situation de handicap ou aux soins palliatifs.

### 3.4. Relations intergénérationnelles

Les relations intergénérationnelles dans le cadre familial étant, de manière générale, plutôt satisfaisantes, l'Etat se doit

de concentrer ses efforts sur les échanges et la compréhension mutuelle hors de la cellule familiale. Afin d'encourager la participation citoyenne ainsi que de cibler au mieux les besoins locaux, le soutien financier de l'Etat à l'intégration des seniors dans la société consiste, principalement, en une aide au lancement de projets intergénérationnels.

## 4. Projet de loi sur les seniors

### 4.1. Généralités

Le projet de loi sur les seniors inscrit nouvellement dans la législation des objectifs politiques spécifiques aux seniors.

En vue de la mise en œuvre de cette politique, il détermine les compétences respectives des pouvoirs publics ainsi que les domaines d'intervention prioritaires de l'Etat et fixe ainsi le cadre général des mesures concernant les seniors. La loi sur les seniors donne ainsi une image globale et cohérente de la politique relative à la personne âgée. Elle constitue notamment la base légale permettant des interventions financières de l'Etat, difficiles à intégrer dans d'autres législations.

Ce cadre législatif se veut aussi flexible que possible. Il est en effet d'importance que l'Etat puisse adapter son action en fonction de l'évolution, parfois rapide, des circonstances. Il est ainsi tenu de définir les mesures qu'il entend mettre en œuvre dans un plan pluriannuel, en se fondant sur un concept global (art. 3 al. 2).

### 4.2. Commentaire des articles

#### *Art. 1*

La politique sur les seniors comporte trois objectifs: l'intégration des seniors dans la société, la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences, ainsi que le maintien de leur autonomie.

Les mesures prises en application de cette politique visent à compléter les actuels et futurs dispositifs fédéraux et cantonaux dont bénéficient les seniors, notamment du point de vue des assurances sociales.

#### *Art. 2*

Par souci de ne pas focaliser la nouvelle politique sur une notion de personne âgée fragilisée, le projet se réfère à celle de senior. Le projet rattache la notion de senior au fait d'atteindre l'âge de la retraite, lequel est communément admis comme le début d'une nouvelle étape de vie, créant des besoins et des attentes spécifiques. Toutefois, certaines mesures prises en application du nouveau dispositif législatif peuvent aussi s'adresser à des personnes plus jeunes, notamment à titre préventif (p. ex. l'information et la formation).

#### *Art. 3*

L'article 3 précise les compétences de l'Etat.

Il rappelle qu'il y a lieu de tenir compte des besoins et des compétences spécifiques des seniors dans toute l'activité étatique, même si la notion de senior n'est pas expressément mentionnée dans chaque législation (al. 1).

L'Etat prend également des mesures spécifiques par rapport aux seniors. Il relève de la compétence du Conseil d'Etat de préciser, dans un concept global, ses domaines d'intervention ainsi que de définir les actions prioritaires dans des plans de mesures pluriannuels (al. 2).

#### *Art. 4*

Le projet met l'accent sur les capacités des communes dans l'évaluation des besoins locaux. Il leur reconnaît la compétence d'établir la politique locale en faveur des seniors, en vue de compléter le dispositif cantonal de manière conforme aux besoins communaux.

Pour ce faire, les communes, individuellement ou en collaboration avec d'autres, élaborent un concept définissant les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre pour compléter l'action de l'Etat. A cet effet, elles disposent d'un délai de cinq ans, dès l'entrée en vigueur de la loi. Afin de pouvoir faire face à l'important défi que représente l'évolution démographique dans notre canton, il est nécessaire que l'Etat et les communes travaillent selon un échéancier commun.

L'Etat soutiendra les communes qui le souhaiteraient dans l'élaboration de ces concepts, qui seront réactualisés en fonction de l'évolution des besoins.

#### *Art. 5*

L'action de l'Etat s'inscrit dans les domaines déterminés dans le concept Senior+, soit ceux du travail (let. a), du développement personnel (let. b), de la vie en communauté et associative (let. c), de l'infrastructure et de l'habitat (let. d), ainsi que des soins et de l'accompagnement social des seniors (let. e et f).

Dans le domaine des soins et de l'accompagnement social des seniors, les prestations médico-sociales sont régies par la législation spéciale, notamment la LPMS. Quant au soutien financier des proches aidants, celui-ci est réglé dans la LIF, d'autres mesures en faveur des proches aidants étant prévues dans la LSen.

#### *Art. 6*

L'information est particulièrement importante pour accéder aux diverses prestations médico-sociales et comme soutien au maintien à domicile. Elle s'adresse tant aux seniors qu'aux

proches aidants et, de manière plus générale, à l'ensemble de la population. Ainsi, le plan de mesures 2016–2020 prévoit, par exemple, la mise à disposition d'informations pratiques pour le maintien à domicile (p. ex. brochures, dépliants, sites internet) ou encore l'organisation de séances d'informations, notamment auprès des communautés migrantes.

Les manifestations de sensibilisation visent principalement, quant à elles, à encourager la solidarité et les échanges inter-générationnels ainsi qu'à favoriser la compréhension entre les générations.

#### Art. 7

Les aides financières octroyées par l'Etat permettront notamment de contribuer au lancement de nouveaux projets qui seront, par la suite, amenés à trouver d'autres sources de financement pour leur pérennisation. Elles permettront aussi d'apporter une aide pour une manifestation ponctuelle (al. 1). Le financement régulier d'une prestation, quant à lui, devra faire l'objet d'un mandat de prestations (al. 2).

#### Art. 8

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 4.3. Incidence sur le personnel et les finances

Selon le plan de mesures 2016–2020, la mise en œuvre de la loi impliquera de nouvelles charges à hauteur de 1,287 million de francs pour l'Etat, qui se répartiront comme suit:

Consé- quences pour l'Etat	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
LSen - Plan de mesures 2016–2020		238	278	238	214	319	1287

### 4.4. Incidence sur la répartition des tâches

Avec l'accent qu'il met sur la capacité des communes à évaluer les besoins en complément du dispositif cantonal, le projet comprend l'obligation pour celles-ci d'élaborer, de manière autonome, un concept communal sur la mise en œuvre de la politique de la personne âgée dans leurs domaines de compétence (cf. commentaire *ad* art. 4).

## 5. Projet de loi sur les prestations médico-sociales

### 5.1. Généralités

Autre fondement de la nouvelle politique relative aux seniors, le projet de loi sur les prestations médico-sociales s'inscrit

ainsi dans la volonté de garantir la qualité des soins (cf. *supra* ch. 3.1) et la coordination (cf. *supra* ch. 3.2) de prestations médico-sociales répondant aux besoins de la population fribourgeoise. Dans ce but, le projet définit non seulement les prestations médico-sociales et les exigences auxquelles sont soumis les fournisseuses et fournisseurs qui les offrent, mais introduit aussi une flexibilisation de l'offre de prestations médico-sociales (cf. *infra* ch. 5.1.1). En outre, il règle l'organisation des relations entre prestataires et pouvoirs publics (cf. *infra* ch. 5.1.2), ainsi que le financement des prestations. En particulier, le projet propose d'abaisser de 200 000 francs à 100 000 francs la franchise prévue à l'article 19 alinéa 1 de la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées pour le calcul du droit à la subvention aux frais d'accompagnement (LEMS; RSF 834.2.1) (cf. *infra* ch. 5.1.3), ainsi que d'abolir le délai de carence de deux ans lié au domicile instauré par l'article 23 alinéa 4 LEMS (cf. *infra* ch. 5.1.4). Le projet reprend certaines dispositions de la LEMS et de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD; RSF 823.1), qui seront abrogées. Il les complète par de nouvelles dispositions de nature organisationnelle et financière, tendant à renforcer la coordination régionale dans le domaine des prestations médico-sociales. La répartition des charges entre l'Etat et les communes n'est, quant à elle, pas modifiée, dans l'attente des résultats du projet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC). Les prestations concernées par le projet de loi sur les prestations médico-sociales ont ainsi été annoncées pour analyse dans le cadre du projet DETTEC, en même temps que les prestations institutionnelles pour les personnes en situation de handicap et les mineur-e-s.

#### 5.1.1. Nouvelle définition de l'EMS

La notion de prestation médico-sociale englobe les soins, reconnus par l'AOS, ainsi que les autres prestations offertes par les fournisseuses et fournisseurs de soins au sens de l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur les prestations de l'assurance des soins en cas de maladie du 29 septembre 1995 (OPAS; RS 832.112.31).

Au niveau fédéral, le financement des soins est régi par la LAMal alors qu'au plan cantonal, les prestations médico-sociales sont régies par la LASD et par la LEMS. Elles sont également soumises, en particulier, à la loi d'application du 9 décembre 2010 de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (RSF 820.6) et à la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1).

La LAMal retient une définition relativement large de la notion d'établissement médico-social, qui s'applique aux établissements, institutions et divisions d'établissements ou d'institutions qui prodiguent des soins, une assistance médicale et des mesures de réadaptation à des patientes et patients pour une longue durée. Or, la législation fribourgeoise res-

treint actuellement cette notion, en exigeant qu'un établissement médico-social dispose d'une garantie financière communale pour être admis à pratiquer à charge de la LAMal.

Ainsi, la LEMS opère une distinction entre les institutions de santé dans lesquelles tant les coûts des soins que ceux de l'accompagnement peuvent faire l'objet d'un financement des pouvoirs publics («EMS reconnu») et les institutions dont les prestations ne sont pas financées par les pouvoirs publics, ou que très partiellement («home simple»). Or, d'une part, les pouvoirs publics ont à assurer que les personnes résidant dans un établissement offrant des prestations de soins bénéficient de prestations de même qualité. D'autre part, ils doivent garantir que le financement résiduel de ces soins soit pris en charge par les pouvoirs publics. C'est notamment pour ces motifs que le projet distingue deux types d'établissements admis à offrir des prestations de soins à charge de l'AOS, soit ceux dans lesquels les prestations d'accompagnement peuvent faire l'objet d'un financement des pouvoirs publics («EMS reconnu») et ceux n'ouvrant pas de droit à de telles subventions («EMS admis à pratiquer à charge de l'AOS»). A noter que la reconnaissance porte, de fait, sur les prestations de l'établissement et que, comme cela est explicite à l'article 10 alinéa 3, la reconnaissance de l'établissement peut être complète ou partielle (p. ex. unités d'EMS admis à pratiquer à charge de l'AOS intégrées dans des EMS reconnus).

La possibilité que des EMS soient admis à pratiquer à charge de l'AOS sans faire l'objet d'autres subventions que la prise en charge du coût résiduel des soins permet, notamment, d'intégrer dans des établissements reconnus, certaines unités dédiées à la prise en charge de personnes ne nécessitant que peu de soins mais qui recherchent la sécurité et la convivialité qu'offre un habitat collectif.

Elle permet aussi l'admission de certaines unités spécifiques des institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap de pratiquer à charge de l'AOS.

### 5.1.2. Réseaux médico-sociaux

La coordination des prestations et de leurs fournisseuses et fournisseurs est un élément essentiel pour assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins en prestations médico-sociales. Or, le manque de coordination est un des problèmes majeurs du dispositif actuel. Le projet prévoit dès lors de réunir, par district ou par région, d'une part, les autorités chargées de la planification locale, de la gestion de l'offre de prestations et du financement de leurs infrastructures, et, d'autre part, les fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales appelés à répondre aux besoins de la population. Afin de créer ce réseau entre autorités et prestataires, les communes seront amenées à se constituer en associations, seule forme de collaboration intercommunale adaptée pour répondre aux défis que constituent le développement démographique et la

prise en charge des personnes âgées fragilisées. Tout en étant réunies en associations, les communes resteront garantes de la mise à disposition d'une offre de prestations répondant aux besoins de la population. Elles seront cependant amenées à intégrer ces besoins dans une réflexion de planification et de coordination au plan supracommunal, tant en ce qui concerne les prestations fournies à domicile qu'en EMS. Ce mode organisationnel est celui d'ores et déjà institué pour les services d'aide et de soins à domicile (art. 8 al. 1 LASD). Les communes continueront aussi à assumer le financement de ces prestataires de soins ainsi que leur surveillance, notamment en veillant au respect des règles prévalant en matière d'accueil long séjour.

Chaque association de communes sera ainsi appelée à mandater les prestataires nécessaires pour répondre aux besoins de la population, en sus des structures dont l'association serait propriétaire. A noter qu'un tel mandat pourra être octroyé non seulement à des structures privées mais aussi à des prestataires communaux (p. ex. un EMS propriété d'une des communes de l'association). L'évaluation globale des besoins en prestations médico-sociales des seniors fragilisés et la planification des soins de longue durée continueront à se faire au plan cantonal, selon des critères uniformes. L'effort de coordination au plan des districts sera appuyé par l'Etat, qui veillera également à la coordination entre les districts.

Chaque prestataire du réseau évaluera les besoins des personnes et les orientera, si nécessaire, vers une ou un autre prestataire. Pour ce faire, elle ou il se fondera sur l'outil d'évaluation commun ainsi que les critères édictés par l'association de communes pour les accueils résidentiels de longue durée dispensés par les EMS du réseau.

### 5.1.3. Diminution de la franchise applicable au subventionnement des frais d'accompagnement

A la différence de l'actuel article 19 alinéa 1 LEMS, le projet prévoit une franchise de 100 000 francs et non de 200 000 francs sur la fortune à prendre en considération pour le calcul au droit à une subvention aux frais d'accompagnement.

Une des raisons principales ayant motivé l'introduction d'une franchise au moment de l'adoption de la LEMS était le fait que l'absence de franchise sur la fortune avait de lourdes conséquences pour les couples propriétaires d'une habitation, lorsque l'un des conjoints devait entrer en EMS. Or, depuis, la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RS 831.30; LPC) a été modifiée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et prévoit, désormais, une franchise de 300 000 francs pour les immeubles servant d'habitation à celui des époux qui ne réside pas en EMS (art. 11 al. 1<sup>bis</sup> let. a LPC).

Le canton de Fribourg est le seul à connaître une franchise spécifique pour l'octroi de subventions aux frais d'accompagnement (conformément aux informations disponibles sur la base des statistiques 2013 de l'Office fédéral de la statistique). En effet, dans la majorité des autres cantons, les frais d'accompagnement des personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants sont financés dans leur totalité par les prestations complémentaires ou font l'objet d'un financement par l'aide sociale. Or, selon les derniers chiffres (situation de janvier 2015), la franchise actuelle de 200 000 francs a pour corollaire un coût à charge des pouvoirs publics estimé à un montant de 7 millions de francs par année, dont 55% sont assumés par les communes et 45% par l'Etat. Cependant, une suppression totale de la franchise n'est pas envisagée. En revanche, au vu de l'évolution démographique et de l'augmentation des charges financières prévisibles dans le domaine des EMS, il est proposé de réduire ladite franchise à 100 000 francs.

#### 5.1.4. Suppression du délai d'attente pour l'obtention d'un subventionnement des frais d'accompagnement

Actuellement, une personne entrant en EMS dans le canton de Fribourg ne peut bénéficier d'une subvention aux frais d'accompagnement que si elle est domiciliée dans notre canton depuis deux ans au moins (art. 23 al. 4 LEMS). Ainsi, la personne domiciliée hors canton au moment de son entrée en EMS et qui ne déplace pas son domicile dans le canton de Fribourg est tributaire des prestations complémentaires ou de l'aide sociale octroyée par son canton de domicile si elle ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour lui permettre d'assumer ses frais d'accompagnement. En revanche, s'agissant de la personne domiciliée dans le canton mais depuis moins de deux ans, c'est l'aide sociale de sa commune de domicile qui devra assumer la prise en charge de la totalité ou d'une partie des frais d'accompagnement; cette commune pourra toutefois demander, pendant deux ans, le remboursement de l'aide sociale matérielle versée à la commune d'origine de la personne. Ce remboursement ne sera cependant plus possible à partir du 8 avril 2017, date d'entrée en vigueur de la modification du 14 décembre 2012 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS; RS 851.1). Ainsi, dans l'hypothèse où le délai d'attente serait maintenu, les frais d'accompagnement pour ces personnes seraient à l'entière charge de l'aide sociale financée par les pouvoirs publics fribourgeois.

Au vu du nombre de personnes de 65 ans et plus bénéficiaires de l'aide sociale matérielle (72; données OFS 2013) et du nombre de ces personnes résidant en home (14; données OFS 2013), on peut estimer le transfert de charges des communes vers l'Etat à un montant se situant entre 15 000 et 85 000 francs, compte tenu du taux de répartition des charges pour l'aide sociale matérielle (communes: 60%; Etat: 40%) et

de celui applicable aux frais d'accompagnement (communes: 55%; Etat: 45%). La suppression du délai d'attente aura donc un impact financier mesuré. Elle contribuera en revanche de manière significative à améliorer la prise en charge de certains cas qui posent actuellement problème.

#### 5.1.5. Entrée en vigueur et disposition transitoire

L'entrée en vigueur de la loi est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de permettre aux communes de former les associations et de conclure les mandats de prestations nécessaires. Il y a lieu de prévoir une disposition transitoire pour permettre aux associations de communes d'effectuer les dernières répartitions de frais financiers pour l'année 2017, selon les modalités du droit en vigueur pour cette période.

### 5.2. Commentaire des articles

#### *Art. 1*

Il est fait référence aux chiffres 3.1 et 3.2 du présent message.

#### *Art. 2*

Les prestations médico-sociales ne sont considérées comme telles que dans la mesure où elles sont fournies par les infirmières et infirmiers, les organisations de soins et d'aide à domicile et les établissements médico-sociaux, au sens de l'art. 7 al. 1 let. a à c de l'OPAS. Les prestations d'aide fournies, par exemple, par un service de nettoyage n'entrent dès lors pas dans cette définition. Il en va de même des prestations fournies par les hôpitaux (al. 1). Quant aux prestations favorisant le maintien à domicile proposées par des organismes privés tels que Pro Senectute, elles pourront faire l'objet de mandats de prestations sur la base de la LSen.

Parmi les prestations médico-sociales, on distingue les prestations de soins, définies par la LAMal, des autres prestations, définies aux alinéas 2 et 3. En particulier, il convient de noter que la définition des prestations d'accompagnement demeure identique à celle de la LEMS (al. 3 let. a).

#### *Art. 3*

L'article 3 souligne que le libre choix d'une prestation est limité par la disponibilité de la prestation souhaitée, d'une part, et par l'adéquation entre cette dernière et les besoins de la personne, d'autre part.

A noter que cette liberté de choix du ou de la prestataire ne préjuge pas de la prise en charge du coût des soins par l'AOS, qui peut être limitée sur une base contractuelle. Cette liberté de choix n'a pas non plus d'incidence sur la participation des pouvoirs publics au coût des prestations.

Il va de soi que, en cas de besoin, plusieurs prestations peuvent être fournies par plusieurs fournisseuses et fournisseurs, dont le nombre n'est pas soumis à un quota par personne.

#### **Art. 4**

Les fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales au bénéfice d'une subvention des pouvoirs publics doivent effectuer une évaluation des besoins médico-sociaux de la personne en vue de déterminer le mode de prise en charge le plus adapté. Cette évaluation n'est pas limitée à une analyse des soins nécessaires mais comprend un volet relatif à l'accompagnement social, notamment en vue de permettre le maintien à domicile. Elle ne saurait dès lors remplacer l'évaluation du niveau de soins exigée par la LAMal, effectuée au moyen de l'outil RAI, mais la précède en vue d'une bonne orientation de la personne vers la ou le prestataire adéquat-e. La mise en place d'un outil cantonal d'évaluation des besoins permet, d'une part, d'assurer l'adéquation de la prise en charge selon un processus uniforme garantissant l'égalité de traitement et, d'autre part, la récolte de données comparables en vue de la planification. Cet outil offrira aussi une grille commune de lecture des besoins à l'ensemble des fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales, aux hôpitaux ainsi qu'aux professionnel-le-s qui souhaiteront en disposer. En cela il facilitera la transmission des informations et contribuera à la qualité des soins. L'outil d'évaluation sera élaboré en collaboration avec les partenaires susmentionné-e-s.

#### **Art. 5**

La planification de l'offre est une exigence posée par la législation fédérale (art. 39 al. 1 LAMal) et complétée par l'article 20 LSan.

#### **Art. 6**

A noter que les prestations médico-sociales sont définies à l'article 2 (al. 1).

Dès lors que les prestations de soins sont définies par la législation fédérale, seules les prestations d'aide font l'objet d'une définition par le Conseil d'Etat.

#### **Art. 7**

L'alinéa 1 rappelle le principe selon lequel toute fournisseuse et tout fournisseur de prestations admis-e à pratiquer à charge de l'AOS peut fournir des prestations médico-sociales à domicile. Toutefois, l'alinéa 2 précise les critères pour pouvoir bénéficier de contributions financières des pouvoirs publics autres que la prise en charge du coût résiduel des soins. Ces critères correspondent, sur le fond, aux conditions de l'actuel article 14 LASD. Comme aujourd'hui, le projet

permet à l'Etat de conclure des mandats de prestations avec des fournisseuses et fournisseurs comme diabètefribur, la ligue pulmonaire fribourgeoise et la ligue fribourgeoise contre le cancer (al. 3).

#### **Art. 8**

Les EMS sont définis par les caractéristiques de l'établissement et les modalités de la prise en charge qu'ils offrent (al. 1 et 2). Cette disposition reprend les conditions de l'actuel article 3 LEMS en précisant que l'admission à pratiquer à charge de l'AOS fait partie intégrante de la définition de l'EMS (al. 1). Elle expose en outre les différents types de prestations offertes par l'EMS, soit celles existant actuellement (accueil long et court séjour, foyer de jour) et, nouvellement, l'accueil de nuit (al. 2).

En outre, la disposition confère un statut spécifique à certains appartements avec services, dans lesquels le personnel de l'EMS assure une prise en charge des soins 24h/24h (al. 3). La personne qui réside dans un tel appartement profite d'une plus grande autonomie qu'en EMS mais bénéficie d'un cadre de vie sécurisé et d'une prise en charge des soins plus étendue que celle offerte à domicile, dans des appartements avec ou sans services, où les soins sont prodigués par d'autres prestataires de soins.

L'ensemble des appartements avec services, également appelés appartements protégés, ne saurait ainsi être assimilé aux EMS.

Les prestations de soins offertes dans les appartements définis à l'alinéa 3 seront intégrées dans la planification des soins de longue durée et leur coût déterminé selon les règles applicables aux EMS.

Cette disposition trouve sa raison d'être dans le fait que, actuellement, une prise en charge des soins 24h/24h dans les appartements rattachés aux EMS se fait en partie en recourant à la dotation due aux personnes résidant dans l'EMS. Ces dernières ne bénéficient ainsi pas des prestations auxquelles elles ont pourtant droit et qu'elles paient, lorsqu'elles disposent de ressources suffisantes. Dès lors que les personnes qui y résident profitent aussi souvent de l'infrastructure mise à disposition par l'EMS, ce type d'appartements avec services peut être considéré comme une forme d'extension de l'EMS.

L'alinéa 3 permet aussi aux services d'aide et de soins à domicile de concentrer leurs prestations sur le maintien à domicile.

#### **Art. 9**

L'article 9 précise quelles conditions doivent être remplies pour qu'un établissement soit admis à pratiquer à charge de l'AOS par le Conseil d'Etat.

A noter que le niveau des soins (al. 2 let. b et c) est déterminé sur la base de la législation sur le nouveau financement des soins et sert à déterminer la dotation en soins ainsi que la participation de l'AOS et des pouvoirs publics au coût des soins. L'outil d'évaluation du niveau des soins n'est donc pas identique à celui prévu à l'article 4, qui porte, lui, sur la détermination des prestations de soins et d'accompagnement social adéquates pour répondre aux besoins de la personne (évaluation des besoins).

### **Art. 10**

L'article 10 définit les conditions auxquelles les EMS peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par l'Etat. La reconnaissance permet l'octroi de subventions pour les prestations d'accompagnement offertes par l'établissement (al. 2), pour autant que les conditions personnelles d'octroi soient remplies (art. 20). Elle couvre toutes les prestations de l'établissement ou seulement une partie de celles-ci (al. 3).

Les conditions de la reconnaissance (al. 4) correspondent aux conditions de planification et de qualité des soins actuellement prescrites par la LEMS et son règlement d'exécution. Comme jusqu'ici, l'Etat arrête la liste des fournisseuses et fournisseurs reconnus sur la base de sa planification, un EMS n'ayant pas de droit à la reconnaissance. En outre, la reconnaissance exige désormais que l'établissement soit mandaté par une association de communes (al. 4 let. c). En effet, il incombe aux associations de communes de proposer au canton les prestataires à même de répondre aux besoins régionaux, qu'elles sont en charge d'établir. Le Conseil d'Etat peut accorder des dérogations à cette exigence pour les établissements auxquels des missions spécifiques, de portée cantonale, sont attribuées (p. ex. l'unité d'accueil temporaire et d'orientation, UATO) (al. 5).

### **Art. 11**

L'article 11 instaure un devoir de collaboration et de coordination régionale en matière de prestations médico-sociales en prévoyant la mise en réseau des communes et des fournisseuses et fournisseurs de prestations (al. 1). En effet, une prise en charge de qualité et en adéquation avec les besoins de la population nécessite la coordination des actrices et acteurs de proximité.

La forme de l'association de communes a fait ses preuves en matière de prestations d'aide et de soins à domicile. L'intégration des EMS dans ce processus de coordination régionale permettra d'assurer une gestion de proximité de l'ensemble des prestations de longue durée (al. 2), tout en permettant à l'Etat de veiller à la qualité des soins.

La coordination des prestations exige que l'association de communes offre elle-même les prestations médico-sociales afin d'assurer la couverture des besoins de sa population ou

mandate des fournisseuses et fournisseurs de prestations publics ou privés (al. 3).

### **Art. 12**

L'article 12 énumère les compétences confiées à l'association de communes au sens de l'article 11.

Ainsi, l'association assure le pilotage régional de l'offre et de la demande de prestations ainsi que leur coordination, notamment avec les réseaux hospitaliers; elle assure aussi l'information à la population (let. a à c). A ce titre, elle établit les critères d'admission pour les accueils résidentiels de longue durée dispensés par les fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales sur son territoire et valide les demandes individuelles y relatives (let. d). En vue de la couverture des besoins, elle met elle-même à disposition l'offre de prestations ou mandate des fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales. Dans cette dernière hypothèse, le mandat détermine l'objet et, par la même, l'étendue des obligations financières de l'association de communes.

Dès lors que l'association de communes est amenée à assurer la couverture des prestations et la coordination entre les fournisseuses et fournisseurs, elle doit également assumer les compétences corollaires en matière de financement, de collaboration avec l'Etat et de surveillance. Le principe de financement actuel, selon lequel la commune de domicile du bénéficiaire (ou le pot commun dont elle fait partie) assume les frais financiers pour les prestations octroyées à sa population, garde toute sa pertinence. Il convient toutefois de l'adapter au transfert des compétences, et des devoirs, à l'association de communes. Ainsi, la participation aux frais d'investissement des fournisseuses et fournisseurs mandatés doit être mise à la charge de l'association de communes pour les personnes du district idoine (let. e). L'association de communes est en outre responsable de la transmission des données nécessaires au contrôle de la qualité des soins et de l'accompagnement (let. f). Par ailleurs, il incombe à l'association de communes de formuler les propositions relatives à la reconnaissance d'EMS et aux dotations des services d'aide et de soins à domicile mandatés (let. g). Finalement, la surveillance des fournisseuses et fournisseurs qu'elle mandate lui incombe (let. h), comme la prise en charge de leur déficit d'exploitation (let. i). La centralisation de ces compétences auprès des associations de communes a pour but d'assurer une harmonisation et une simplification des processus de financement des prestations. Elle a également pour corollaire une responsabilisation financière du réseau pour les démarches de coordination et de planification des prestations relevant de sa compétence.

En vue de respecter l'autonomie des régions tout en veillant à mettre en place des principes communs à l'ensemble du canton, le projet ne donne que les précisions absolument nécessaires quant aux compétences des associations de communes.

**Art. 13**

Afin de mener à bien leur mission, les associations de communes seront amenées à veiller à ce que le réseau médico-social dispose du personnel nécessaire (al. 1). Ce personnel devra notamment assurer la validation des demandes de prise en charge en EMS (art. 12 let. d) ainsi que la surveillance des fournisseuses et fournisseurs mandatés (art. 12 let. h).

La collaboration au sein du réseau exige aussi la mise en place d'une organisation permettant de réunir les différents partenaires du domaine, sous la forme d'une commission consultative composée de personnes représentant les fournisseuses et fournisseurs mandatés ou exploités ainsi que les bénéficiaires de prestations (al. 2). Cette commission pourra, par exemple, être amenée à accompagner les décideuses et décideurs politiques de l'association dans leur tâche de coordination et de planification de l'offre de prestations. Il incombera à l'association de déterminer le cahier des charges de cette commission, en fonction des spécificités régionales.

Au surplus, les communes sont libres d'aménager leur collaboration au sein de l'association. La disposition rappelle toutefois qu'elles sont tenues par les exigences de la législation sur les communes.

**Art. 14**

L'article 14 définit une typologie des coûts par genre de prestataire (al. 1 et 2). Il précise en outre que si le coût des soins est défini pour chaque type de prestataire (al. 3), les autres coûts ne le sont que pour les fournisseuses et fournisseurs exploités ou mandatés par les associations, soit celles et ceux dont les prestations sont susceptibles de faire l'objet d'un financement par les pouvoirs publics autre que celui du coût résiduel des soins (al. 3).

**Art. 15**

L'article 15 énonce les principes de financement applicables aux prestations médico-sociales. La répartition des compétences financières entre Etat et communes n'est pas modifiée par le projet. Ainsi, les articles 15 ss reprennent, en substance, les règles de financement actuellement applicables.

L'alinéa 1<sup>er</sup> rappelle que le coût des soins se détermine selon la législation fédérale sur l'assurance-maladie et la loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (RSF 820.6).

En principe, les autres coûts des prestations sont à la charge des bénéficiaires. La disposition rappelle *in fine* qu'il incombe à la personne qui bénéficie de prestations de faire valoir ses éventuels droits à des prestations d'assurance ou à des subventions, en vue de couvrir les frais de prise en charge de la prestation perçue (al. 2). Ainsi, la règle est que la participation

des pouvoirs publics au financement des prestations est soumise à condition de ressources.

Comme cela est prévu dans la législation actuelle (art. 19 al. 1 LEMS), une franchise sera appliquée pour le calcul du droit à la subvention aux frais d'accompagnement. Cette franchise sera toutefois abaissée de 200 000 francs à 100 000 francs (al. 3).

L'Etat octroie toutefois des subventions directes pour des prestations favorisant le maintien à domicile (al. 4).

Quant aux communes, elles assument les coûts d'investissement (frais financiers) imputables à une prestation résidentielle offerte à une personne domiciliée dans le canton ainsi que le déficit d'exploitation des fournisseuses et fournisseurs qu'elles mandatent (al. 5). *A contrario*, les communes ne sont pas tenues d'assumer le coût des investissements pour des personnes résidant dans un EMS fribourgeois mais domiciliées hors canton.

La disposition réserve la conclusion de conventions intercantionales qui pourraient prévoir des règles spécifiques (al. 6). Conformément à la législation actuelle (art. 4 al. 4 LEMS), le projet prévoit une délégation de compétence au Conseil d'Etat.

**Art. 16**

Cette disposition correspond à l'actuel article 16 LASD. Conformément à cette dernière et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la subvention de l'Etat en faveur de services d'aide et de soins à domicile mandatés correspond à 30% des frais de personnel exécutant les prestations d'aide et de soins. L'article 16 du projet constitue donc une reprise des règles de financement en vigueur.

**Art. 17**

Le financement par forfait des accueils de jour est actuellement prévu par les articles 28 ss du règlement du 4 décembre 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (RSF 834.2.11). En raison de la nature semblable des deux types de prestations, il y a lieu de soumettre les accueils de jour et de nuit aux mêmes principes de financement.

**Art. 18**

Les frais d'investissement des EMS reconnus sont actuellement facturés à la commune de domicile ou, le cas échéant, au pot commun constitué à cet effet, jusqu'à concurrence de la moyenne cantonale (art. 15 al. 2 LEMS), l'éventuel solde étant à charge des communes (art. 12 LEMS) selon les modalités convenues avec l'établissement (art. 18 al. 3 LEMS). Dès lors que le projet institue une coordination régionale des prestations médico-sociales par l'association de communes,

il y a lieu d'adapter cette règle en ce sens que le financement des frais d'investissement sera assumé par l'association dont relève la commune de domicile de la personne (al. 1 et 2). Dans l'éventualité où ce financement ne couvrirait pas les frais d'investissements effectifs, le solde serait à charge de l'association de communes sur le territoire de laquelle l'établissement est situé (art. 19).

#### Art. 19

Il en va de même de la prise en charge du déficit d'exploitation des EMS reconnus, actuellement assumé par les communes liées à l'établissement par convention ou par les statuts d'une association de communes (art. 18 al. 2 LEMS) et qui, à l'avenir, relèvera toujours de l'association de communes ayant mandaté l'établissement. En ce qui concerne les établissements exploités par l'association, il n'y a pas lieu de préciser que cette dernière assume le déficit d'exploitation vu que cela va de soi.

#### Art. 20

Cette disposition correspond matériellement à l'actuel article 23 LEMS. Dès lors que l'article 10 précise que seule la prise en charge en établissement reconnu permet l'ouverture d'un droit à la subvention d'accompagnement, il n'y a pas lieu de reprendre l'article 24 al. 3 LEMS.

#### Art. 21

L'article 21 instaure l'outil cantonal de coordination des prestations médico-sociales. La mise en place d'une commission cantonale a pour but d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de prise en charge de l'ensemble des soins de longue durée et une collaboration avec les réseaux hospitaliers. Elle permettra des synergies intéressantes entre les différents partenaires dans la prise en charge de la personne fragilisée.

#### Art. 22

La surveillance en matière de soins est assurée, comme aujourd'hui, par la Direction en charge de la santé.

#### Art. 23

Pas de commentaire particulier

#### Art. 24

Le projet maintient la voie de droit actuelle pour les décisions fixant le niveau des soins (al. 1). Il prévoit le Tribunal cantonal comme voie de droit contre toutes les décisions des associations de communes, en dérogation au Code de procédure de juridiction administrative (al. 3), lequel régit, au surplus, la procédure judiciaire (al. 4).

#### Art. 25

Cette disposition correspond à l'actuel article 29 LEMS.

#### Art. 26

Il est fait référence au chiffre 5.1.5 du présent message.

#### Art. 27

Le projet crée une base légale commune pour les prestations médico-sociales et exige l'abrogation de la LEMS et de la LASD.

#### Art. 28

Pas de commentaire particulier.

#### Art. 29

Il est fait référence au chiffre 5.1.5 du présent message.

### 5.3. Incidence sur le personnel et les finances

Sur une durée de cinq ans dès sa mise en vigueur en 2018, la LPMS engendrera pour l'Etat une diminution des coûts de l'ordre de 0.5 million de francs. Pour les communes, elle engendrera une augmentation des charges estimée à environ 1 million de francs.

En résumé, pour les années 2018 à 2022, les conséquences financières liées à l'introduction de la LPMS seront les suivantes:

Conséquences pour l'Etat	2018	2019	2020	2021	2022	Total
LPMS – Plan de mesures 2016–2020	601	375	595	560	444	2575
Modification de la franchise	-630	-630	-630	-630	-630	-3150
Suppression du délai de 2 ans	20	20	20	20	20	100
<b>Total</b>	<b>-9</b>	<b>-235</b>	<b>-15</b>	<b>-50</b>	<b>-166</b>	<b>-475</b>

Conséquences pour les communes	2018	2019	2020	2021	2022	Total
LPMS – Plan de mesures 2016–2020	1100	819	1084	1037	890	4930
Modification de la franchise	-770	-770	-770	-770	-770	-3850
Suppression du délai de 2 ans	-20	-20	-20	-20	-20	-100
<b>Total</b>	<b>310</b>	<b>29</b>	<b>294</b>	<b>247</b>	<b>100</b>	<b>980</b>

## 5.4. Incidence sur la répartition des tâches

Le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre Etat et communes. Il en a toutefois une sur l'organisation des communes, dans la mesure où il prévoit une base organisationnelle uniformisée pour la gestion des prestations médico-sociales. Les avantages d'un travail en réseau ont déjà convaincu les communes de certains districts qui sont, aujourd'hui déjà, organisées de la sorte (cf. ch. 3.2 du présent message). En matière d'aide et de soins à domicile, les communes sont actuellement organisées en associations conformément à la LASD et ce système a fait ses preuves. Il y a dès lors lieu de l'étendre à l'ensemble des prestations médico-sociales.

## 6. Projet de loi sur l'indemnité forfaitaire

### 6.1. Généralités

L'indemnité forfaitaire est actuellement régie par la LASD et en particulier ses articles 4, 8 al. 1, 2, et 4, 9 al. 1 let. a et b, 10 let. a, 11 let. c, 13 et 21. Dès lors que le projet de loi sur les prestations médico-sociales prévoit l'abrogation de la LASD (cf. 2.1 *supra*), le projet de loi sur l'indemnité forfaitaire reprend les dispositions y relatives actuellement en vigueur en n'y opérant que de mineures modifications. Ainsi, les compétences des communes (art. 8 LASD) sont attribuées à l'association de communes. La version française de ces dispositions a subi quelques modifications terminologiques en vue d'en améliorer la clarté.

### 6.2. Commentaire des articles

Pas de commentaire particulier

### 6.3. Incidence sur le personnel et les finances

Le projet ne comporte aucune incidence sur le personnel et les finances.

### 6.4. Incidence sur la répartition des tâches

Le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre Etat et communes.

## 7. Effets sur le développement durable

L'avant-projet de LSen et l'avant-projet de LPMS ont été analysés dans le cadre de la Boussole21. Cette analyse a aussi porté sur le projet de concept Senior+ et sur le projet de plan de mesures 2016–2020.

D'un point de vue économique, les incidences financières annuelles, basées sur le plan de mesures 2016–2020, ont été

jugées faibles pour l'Etat et les communes. L'aspect environnemental ne joue, quant à lui, pas un rôle prépondérant.

Le point fort des deux projets se situe clairement dans la dimension sociale. En ce qui concerne la santé, un des buts principaux de la LSen est le maintien de l'autonomie des seniors. La sécurité tient également une place importante, car la LSen permet de soutenir des projets en la matière. De plus, la prise en charge médicale – somatique et psychologique – et sociale est traitée de manière approfondie dans la LPMS. La LSen renforce en outre la formation des seniors, des proches aidants, des bénévoles et de la population en général. L'intégration et la mixité sociale sont aussi des éléments fondamentaux des deux projets de loi. En ce qui concerne le cadre de vie, la LSen prévoit que c'est aux communes que reviendra la responsabilité d'élaborer un concept précisant les mesures à prendre. Finalement, la LPMS crée des structures d'organisation plus efficaces par une meilleure coordination des prestations médico-sociales dans les régions.

## 8. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Les présentes lois sont conformes au droit fédéral et ne présentent pas d'incompatibilité avec le droit européen.

## 9. Referendums législatifs et financiers

Les présentes lois sont soumises au referendum législatif facultatif. Le montant cumulé des charges financières sur cinq ans étant inférieur aux seuils déterminants, elles ne sont toutefois pas soumises au referendum financier.

## 10. Conclusion

En vertu des motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat vous invite à adopter ces trois projets de lois.

---

**Liste des annexes** (accessibles depuis le site internet des Publications officielles [www.fr.ch/messages](http://www.fr.ch/messages))

—  
Annexe 1: Concept Senior+

Annexe 2: Plan de mesures 2016–2020

**Botschaft 2013-DSAS-77**

24. März 2015

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Entwurf des Gesetzes über die Seniorinnen und Senioren (SenG), des Gesetzes  
über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) und des Gesetzes über die  
Pauschalentschädigung (PEG)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit drei Gesetzesentwürfe, die im Kontext des Projekts Senior+ erarbeitet wurden: Gesetz über die Seniorinnen und Senioren (SenG), Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG) und Gesetz über die Pauschalentschädigung (PEG). Diese Botschaft stellt den Rahmen vor, in den sich das vorgeschlagene Gesetzesdispositiv einfügt, sowie den Ablauf seiner Ausarbeitung. Anschliessend legt sie die Grundsätze der Alterspolitik dar und fasst die wesentlichen Bestandteile des Projekts Senior+ zusammen. Zuletzt folgt eine Erläuterung jedes Gesetzesentwurfs.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

<b>1. Einführung</b>	<b>17</b>
1.1. Entstehungsgeschichte des Projekts Senior+	17
1.2. Vernehmlassung 2012: Konzept	18
1.3. Vernehmlassung 2014: Massnahmenplan und Gesetze	18
<b>2. Grundsätze der Alterspolitik</b>	<b>19</b>
2.1. Ziele	19
2.2. Handlungsbereiche	19
<b>3. Wesentliche Elemente des Projekts</b>	<b>20</b>
3.1. Pflegequalität	21
3.2. Koordination der Pflege	21
3.3. Verbleib zu Hause und Unterstützung der helfenden Angehörigen	22
3.4. Intergenerationelle Beziehungen	22
<b>4. Entwurf des Gesetzes über die Seniorinnen und Senioren</b>	<b>22</b>
4.1. Allgemeines	22
4.2. Erläuterung der Artikel	22
4.3. Auswirkung auf Personal und Finanzen	23
4.4. Auswirkung auf die Aufgabenverteilung	23
<b>5. Entwurf des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen</b>	<b>23</b>
5.1. Allgemeines	23
5.2. Erläuterung der Artikel	26
5.3. Auswirkung auf Personal und Finanzen	30
5.4. Auswirkung auf die Aufgabenverteilung	30
<b>6. Entwurf des Gesetzes über die Pauschalentschädigung</b>	<b>30</b>
6.1. Allgemeines	30
6.2. Erläuterung der Artikel	31
6.3. Auswirkung auf Personal und Finanzen	31
6.4. Auswirkung auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden	31
<b>7. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung</b>	<b>31</b>

<b>8. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität</b>	<b>31</b>
<b>9. Gesetzes- und Finanzreferendum</b>	<b>31</b>
<b>10. Antrag</b>	<b>31</b>

## 1. Einführung

Das SenG, das SmLG und das PEG bilden das Gesetzesdispositiv, auf das der Staatsrat die neue kantonale Alterspolitik abstützen will. Von diesen Gesetzesentwürfen sind aber nicht nur ältere Menschen betroffen. Denn die sozialmedizinischen Leistungen wie die Pauschalentschädigungen gelten auch anderen Zielgruppen als den Seniorinnen und Senioren oder ihren Angehörigen, namentlich Personen mit Behinderungen.

Diese Botschaft gilt ausserdem als Bericht zu den folgenden parlamentarischen Vorstössen, die am 12. September 2014 erheblich erklärt wurden:

- > Postulat Marie-Christine Baechler/Ursula Krattinger-Jutzet Nr. 2014-GC-42: Medizinisch-soziale Koordination in der Betagtenbetreuung;
- > Postulat Gabrielle Bourguet Nr. 2014-GC-43: Schaffung eines Informations- und Koordinationsbüros für die notfallmässige Platzierung von Betagten;
- > Postulat Andrea Burgener Woeffray/Benoît Rey Nr. 2014-GC-44: Aktive und abgestimmte Politik zur Unterstützung helfender Angehöriger.

### 1.1. Entstehungsgeschichte des Projekts Senior+

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (V-FR; SGF 10.1) garantiert den älteren Menschen ein Recht auf Partizipation, Autonomie, Lebensqualität und Achtung ihrer Persönlichkeit (Art. 35 V-FR). Sie beauftragt den Staat, sich aktiv für das Verständnis und die Solidarität zwischen den Generationen einzusetzen (Art. 62 V-FR).

Die Konkretisierung dieser Verfassungsaufträge setzt eine Politik voraus, die den älteren Menschen und seine Bedürfnisse ins Zentrum der öffentlichen Anliegen stellt und auf den Einsatz und die Koordination einer Gesamtheit von Leistungen hinzielt, die geeignet sind, das von der Kantonsverfassung gesetzte Ziel zu gewährleisten. Sie bedingt auch, dass das Bild des älteren Menschen nicht einfach mit der Vorstellung von Schwäche und Hinfälligkeit assoziiert wird, sondern dass die Kompetenzen und Ressourcen unserer älteren Mitbürgerinnen und Mitbürger Wertschätzung erfahren, indem sie als wesentliche Pluspunkte für unsere Gesellschaft betrachtet werden. Ferner stellt sie eine einmalige Gelegenheit für unseren Kanton dar, die Grundlagen unserer Alter-

spolitik in Zusammenarbeit mit sämtlichen Partnern und betroffenen Kreisen zu überdenken.

Auf diesem Hintergrund ersuchten die Grossratsmitglieder Marie-Thérèse Weber-Gobet und René Thomet sowie 36 Mitunterzeichnende den Staatsrat mit dem Postulat Nr. 295.05 um einen Bericht über eine umfassende Alterspolitik im Kanton Freiburg. Dieser Bericht vom 19. August 2008 ermöglichte es nicht nur, einen Gesamtüberblick über die Hauptbereiche, von denen die älteren Menschen betroffen sind, und über die ihnen gebotenen Leistungen zu erarbeiten und auf diese Weise verschiedene Handlungsfelder wie die sozialmedizinische Versorgung, die soziale Einbindung und die Infrastrukturen zu identifizieren. Er beleuchtete insbesondere auch die folgenden Elemente:

- > einen Mangel an Massnahmen und Koordinationsstrukturen, mit denen gewährleistet werden kann, dass die ältere Person in den Genuss sozialmedizinischer Leistungen kommt, die ihrem Bedarf effektiv entsprechen;
- > Schwierigkeiten in der Umsetzung kohärenter Massnahmen und Instrumente für die Berücksichtigung der Bedürfnisse des älteren Menschen;
- > die Notwendigkeit, im Bereich der sozialmedizinischen Versorgung die Verteilung der Verantwortlichkeiten unter den verschiedenen Akteurinnen und Akteuren zu überprüfen;
- > einen Bedarf nach der Entwicklung neuer sozialmedizinischer Leistungen (z. B. Aufnahme nachtsüber, Aufnahme für Kurzaufenthalte, Aufnahme in einer Tagesstätte, spezifische Betreuung Demenzkranker);
- > mangelnde Information über die Angebote für eine bessere soziale Einbindung älterer Menschen, so dass sie wenig bekannt sind;
- > die Vorteile der Einführung von Gemeindekonzepten in der Bekämpfung der Isolierung geschwächter älterer Personen und für intergenerationelle Kontakte;
- > wie wichtig es für ältere Menschen ist, über Infrastrukturen und einen bedarfsgerechten Lebensrahmen zu verfügen, sowohl in Bezug auf das Wohnangebot als auch auf den Zugang zu Dienstleistungserbringern und Geschäften.

Aufgrund dieser Schlussfolgerungen beantragte der Bericht dem Grossen Rat eine Projektorganisation. Am 18. August 2009 wurde der Ausschuss für die Steuerung dieses Projekts, das den Namen «Senior+» erhielt, ernannt. Der offizielle Start erfolgte am 18. September 2009.

Am Projekt Senior+ wirkten zahlreiche an der Einsetzung einer Alterspolitik interessierte Akteurinnen und Akteure mit. Rund hundert Personen, die 57 Organismen vertraten, engagierten sich in dem Projekt. In verschiedenen Arbeitsgruppen befassten sie sich damit, triftige Fragen in Verbindung mit verschiedenen altersrelevanten Themen zu identifizieren. Die Arbeiten dieser Gruppen ermöglichten namentlich die Ausarbeitung des Berichts «Bestandsaufnahme» vom 7. September 2010; dieser präzisiert die ersten Feststellungen, die der Staatsrat in seinem Bericht vom 19. August 2008 identifiziert hatte und die den Hauptstärken und -schwächen des heutigen Dispositivs galten. Sie dienten auch dazu, die Gebiete abzustecken, auf die die öffentliche Hand ihr Handeln konzentrieren sollte, und die Hauptachsen der künftigen Freiburger Alterspolitik zu skizzieren.

Zunächst mündeten die Arbeiten in einen Konzept-Vorentwurf, der die Ziele der Freiburger Alterspolitik sowie die für die Erreichung der Ziele auf den verschiedenen abgesteckten Bereichen vorrangigen Achsen dieser Politik definieren sollte. Zu diesem Zweck beinhaltete die Projektorganisation insbesondere die folgenden Schritte:

- > Identifizierung der gesellschaftlichen Probleme, die ein öffentliches Handeln erfordern, und Festlegung der Ziele der künftigen Politik zugunsten älterer Menschen;
- > Bestimmung der hauptsächlichen Interventionsbereiche und der Hauptakteurinnen und -akteure, die bei der Verwirklichung der politischen Ziele mitwirken sollen;
- > Bestimmung der für die Erreichung der politischen Ziele als vorrangig erachteten öffentlichen Interventionen und Bezeichnung der von diesen Interventionen Begünstigten;
- > Bestimmung der Instanzen, die mit der Umsetzung der als vorrangig erachteten öffentlichen Interventionen betraut werden;
- > Skizzierung der jeweiligen Aufgaben der öffentlichen Instanzen und der beauftragten Akteurinnen und Akteure.

## 1.2. Vernehmlassung 2012: Konzept

Der Vorentwurf des kantonalen Konzepts zugunsten älterer Menschen ging im Frühjahr 2012 in die Vernehmlassung. Befragt wurden 108 Organismen und Staatsdienste, 88 Antworten trafen ein. Der Vorentwurf fand ein positives Echo: Die grosse Mehrheit der an der Vernehmlassung Teilnehmenden qualifizierte ihn als insgesamt gut beziehungsweise sehr gut. Hervorgehoben wurden namentlich die Kohärenz des Projekts und die Zweckmässigkeit des Entscheids, den älteren Menschen in seiner Gesamtheit zu berücksichtigen und ihn mit seinen Kompetenzen und Ressourcen ins Zentrum der Debatte zu stellen.

Da aber noch kein konkreter Massnahmenplan vorlag, bemängelten einige Stellungnahmen die Theorielastigkeit

des Projekts, das nicht konkret genug sei. Ausserdem verwiesen bestimmte Bemerkungen auf die Notwendigkeit, die Verbindungen zwischen dem Vorentwurf des Konzepts Senior+ und anderen Konzepten oder Konzeptentwürfen zu präzisieren, vor allem dem kantonalen Plan für Gesundheitsförderung und Prävention sowie dem Entwurf des kantonalen Konzepts für Palliative Care und des Konzepts für psychische Gesundheit.

Aufgrund dieser ersten Ergebnisse brachte die Projektorganisation die erforderlichen Änderungen am Konzept-Vorentwurf an. Parallel dazu erarbeitete sie einen Vorentwurf des Massnahmenplans (Massnahmen für die Konkretisierung der vom Konzept bestimmten Interventionsachsen für die Jahre 2016–2020 sowie Gesetzesvorentwürfe als der künftigen gesetzlichen Grundlage des Konzepts Senior+.

## 1.3. Vernehmlassung 2014: Massnahmenplan und Gesetze

Der Vorentwurf des Massnahmenplans 2016–2020 und die entsprechenden Gesetzesvorentwürfe befanden sich von März bis Juli 2014 in der Vernehmlassung.

Es antworteten 125 Gemeinden, politische Parteien, Staatsdienste und Organismen. Die Stellungnahmen zum Projekt Senior+ fielen insgesamt positiv bis sehr positiv aus. Die Massnahmen zur Förderung der Solidarität zwischen den Generationen fanden ein besonders positives Echo, ebenso die den Bereich Infrastrukturen, Wohnangebot und Dienstleistungen betreffenden Massnahmen. Die Mehrheit der im Bereich Pflege und Betreuung vorgeschlagenen Massnahmen wurde von den befragten Kreisen unterstützt.

Auf Kritik stiessen hauptsächlich zwei Vorschläge des Massnahmenplans 2016–2020. Die Massnahme, wonach die Koordination der sozialmedizinischen Leistungen sicherzustellen sei, indem die Gemeinden verpflichtet würden, sich nach Bezirk zu vernetzen, wurde vom Freiburger Gemeindeverband in Frage gestellt, zugunsten des Vorschlags, die regionale Koordination nur als Kann-Vorschrift ins Spiel zu bringen. Der Freiburger Gemeindeverband äusserte zudem Befürchtungen bezüglich der finanziellen Auswirkungen für die Gemeinden, die sich mehrheitlich auf die Stellungnahme ihres Verbands beriefen. Bei der Mehrheit der Gemeinden des Glane- und des Seebezirks hingegen fand die Errichtung von Netzwerken ein positives Echo. Diese beiden Bezirke verfügen übrigens heute schon über ein System der regionalen Koordination. Im Übrigen äussern sich vier der fünf Gesundheitsnetze, die zu dieser Massnahme Stellung nahmen, zustimmend (Glane-, Broye-, Greyerz- und Vivisbachbezirk), wobei aber auch der Sensebezirk eine Zusammenarbeit auf Bezirksebene nicht ausschliesst. Die Kommission der Pflegeheime des Saanebezirks unterstützt die Massnahme ihrem Grundsatz nach, wohingegen diejenige der Pflegeheime des Vivisbachbezirks sie ablehnt.

Die Massnahme wiederum, die eine Ausweitung der Versorgung durch die Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause vorsieht, wurde zwar nicht im ganzen Kanton angenommen, jedoch von der Mehrheit der Gemeinden in den Bezirken Sense, Vivisbach, Greyerz und Glane.

Es sei noch unterstrichen, dass die Abschaffung des Freibetrags für die Berechnung des Anspruchs auf den Beitrag an die Betreuungskosten vor allem von den politischen Parteien thematisiert wurde; sie sind bezüglich der Zweckmässigkeit dieser Massnahme geteilter Meinung.

Aus der Vernehmlassung ging auch hervor, dass es angebracht ist, eine Übergangsfrist für die Regelung der Aufteilung der Finanzierungskosten während der Zeit nach der Auflösung der Bezirkskommissionen vorzusehen.

Schliesslich äusserten bestimmte befragte Kreise ihre Vorbehalte bezüglich der vom Vorentwurf vorgesehenen Bedingungen für die Gleichstellung von mit Dienstleistungen gekoppelten Wohnungen (geschützte Wohnungen) mit Pflegeheimen, die zur Tätigkeiten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) zugelassen sind, denn sie befürchten, dass dann die Finanzierung der Pflegeleistungen in den anderen Wohnungen nicht sichergestellt sei. Jedoch werden Personen in Wohnungen, die keinem Pflegeheim angeschlossen sind, nach wie vor in den Genuss der durch die OKP und die öffentliche Hand finanzierten Leistungen der Pflege zu Hause kommen. Im Übrigen schlägt das Gesundheitsnetz Sense vor, die im Vorentwurf vorgesehene Anforderung eines gemeinsamen Rechtsträgers zu lockern, um eine Zusammenarbeit zwischen verschiedenen Rechtsträgern zu ermöglichen.

## 2. Grundsätze der Alterspolitik

Die Grundsätze der neuen Alterspolitik werden im Konzept Senior+ dargelegt. Die konkreten Massnahmen für die Umsetzung dieser Grundsätze im Zeitraum 2016–2020 werden im entsprechenden Massnahmenplan vorgestellt. Beide Dokumente finden sich im Anhang. Dennoch ist es angebracht, in dieser Botschaft die Ziele dieser Politik zu umreissen und die Handlungsbereiche der öffentlichen Hand kurz darzustellen.

### 2.1. Ziele

Die vorgeschlagene neue Politik will es den Seniorinnen und Senioren ermöglichen, in einer Umwelt zu leben, die ihrer Autonomie förderlich ist und ihre Würde achtet. Sie zielt auch darauf ab, dass das Altern als natürlicher Vorgang aufgefasst wird, der zur Bereicherung der Gesellschaft beiträgt.

Diese gesellschaftliche Vision lässt sich anhand der drei folgenden Ziele zusammenfassen: Einbindung der Seniorinnen

und Senioren in die Gesellschaft, ihre Autonomie sowie die Anerkennung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen.

## 2.2. Handlungsbereiche

Es wurden fünf Handlungsbereiche definiert. Für jeden dieser Bereiche werden nachstehend die festgestellten Hauptprobleme und die Achsen, auf die der Staat sein Handeln vorrangig abstellen will, genannt. Daraus darf aber nicht abgeleitet werden, dass sein Handeln auf diese fünf Bereiche beschränkt werden soll. In der Tat bedingen die obgenannten politischen Ziele, dass die öffentliche Hand in ihrer Tätigkeit insgesamt den Bedürfnissen älterer Menschen besondere Aufmerksamkeit schenkt.

### 2.2.1. Bereich Arbeit

Das in diesem Bereich festgestellte Hauptproblem besteht darin, dass Personen im Alter von über 50 Jahren es schwer haben können, wieder eine Anstellung zu finden. Festzustellen ist auch, dass über 50-jährige Arbeitnehmende weniger Zugang zur Fortbildung haben und ihre Kompetenzen nicht immer genügend ausgeschöpft werden. Obwohl die Arbeit ein Bereich ist, der Lösungen auf Bundesebene erfordert, scheint es angezeigt, dass auch der Kanton verschiedene Massnahmen ergreift. Davon könnten einige die Form finanzieller Anreize annehmen, dank denen ausgesteuerte und kurz vor dem Rentenalter stehende Arbeitslose keine materielle Sozialhilfe beanspruchen müssten, um ihr Existenzminimum zu bestreiten. Es geht auch darum, die Unternehmen auf die Notwendigkeit, ihre Arbeitsbedingungen den Bedürfnissen ihrer 50-jährigen und älteren Mitarbeitenden anzupassen und diese Personen auf die Pensionierung vorzubereiten, zu sensibilisieren.

### 2.2.2. Bereich persönliche Entwicklung

Im Kanton Freiburg verfügen die Seniorinnen und Senioren zwar über ein spezifisches Bildungsangebot, jedoch verteilt sich dieses ungleich über die verschiedenen Regionen. Die Information über das bestehende Angebot ist zersplittert und schwer zugänglich. Auch fehlt es an gezielten Ausbildungen, die dem Verbleib zu Hause förderlich sind, insbesondere was die Bewältigung des Alltags angeht. Im Bewusstsein der Tatsache, dass sich die Erhaltung der physischen und psychischen Fähigkeiten präventiv auf die Gesundheit der Seniorinnen und Senioren auswirkt, möchte der Staat finanziell zur Entwicklung eines bedarfsgerechten Bildungs- und Freizeitangebots beitragen und den Zugang zu diesem erleichtern.

### 2.2.3. Bereich Vereins- und Gemeinschaftsleben

Unser Kanton verfügt über ein sehr reiches Vereinsleben. Es ist aber eine gewisse Abschottung zwischen den Gene-

rationen zu beobachten, vor allem im städtischen Kontext. Um dem Manko an Austausch zwischen den Generationen und an wechselseitiger Anerkennung der Kompetenzen und Bedürfnisse abzuwehren, sieht der Staat Informations- und Sensibilisierungsmassnahmen vor. Er sieht auch eine punktuelle finanzielle Unterstützung konkreter Projekte vor, die vor allem die Solidarität und den gegenseitigen Respekt fördern.

#### 2.2.4. Bereich Infrastrukturen, Wohnsituation und Dienstleistungen

Die für die Öffentlichkeit bestimmten Infrastrukturen sind für Personen mit eingeschränkter Mobilität zuweilen noch schwer zugänglich. Das Spektrum von Wohnangeboten, die den Bedürfnissen von Seniorinnen und Senioren gerecht werden (gesicherte Wohnungen ohne architektonische Barrieren) wird als nicht vielfältig und breit genug wahrgenommen. Häufig sind die bestehenden Wohnverhältnisse noch nicht auf allfällige Einschränkungen eingestellt, die mit zunehmendem Alter auftreten, und können so zu Gefahrenquellen werden. Zum einen besteht das Handeln des Staates darin, die für den Bau von Wohnhäusern geltenden Anforderungen zu erhöhen. Zum anderen sieht der Staat Informations- und Sensibilisierungsmassnahmen vor, insbesondere für die Förderung einer Anpassung der Wohnungen an die Bedürfnisse von Seniorinnen und Senioren und für die Entwicklung von Leistungen, die ihnen den Verbleib zu Hause ermöglichen, um so die Abschottung zwischen den Generationen zu vermeiden. Diese Massnahmen ergänzen das Dispositiv nach dem Gesetz vom 26. September 1985 über die Sozialwohnbauförderung (SGF 87.2), das ausdrücklich eine Wohnhilfe für ältere Personen vorsieht.

Die Transportmittel-Konzessionäre haben schon erhebliche Anstrengungen in Bezug auf die Zugänglichkeit ihrer Leistungen für Personen mit eingeschränkter Mobilität gemacht. Dennoch ist das spezialisierte Transportangebot für diese Personen nötig, um den Zugang zu den sozialmedizinischen Leistungen zu gewährleisten. Der Staat muss deshalb auf den Erhalt dieser spezialisierten Tätigkeit wachen und sie wenn nötig finanziell unterstützen.

#### 2.2.5. Bereich Pflege und soziale Betreuung geschwächter älterer Personen

Vorgängig zu unterstreichen ist die Komplexität des heutigen sozialmedizinischen Dispositivs, das sowohl auf der Ebene der Entscheidungsträger als auch auf derjenigen der finanziellen Verantwortlichkeiten auf einer Vielzahl von Akteurinnen und Akteuren beruht. Der Vorteil dieses Systems besteht darin, dass es die Berücksichtigung regionaler Besonderheiten erlaubt. Hingegen macht es die Koordination zwischen den stationären sozialmedizinischen Leistungen und denjenigen, die Bezügerinnen und Bezüger zu Hause

erhalten, auf Bezirksebene schwieriger. Es behindert auch eine effiziente Koordination zwischen sozialmedizinischen Leistungserbringenden und Spitalnetzen.

Das Angebot sozialmedizinischer Leistungen für geschwächte ältere Personen gilt allgemein als gut. Die verschiedenen Sektoren und Partner entsprechen einer zahlenmässig grossen und vielfältigen Nachfrage, die sich ständig weiterentwickelt. Die Information über das Leistungsangebot ist aber nicht immer leicht zugänglich. Festzustellen ist auch eine mangelnde Zusammenarbeit und Koordination zwischen den Leistungserbringenden. Zwar wurden in verschiedenen Bezirken Koordinationsmodalitäten und -strukturen eingeführt oder werden geplant. Einige davon betreffen aber nur die Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause, andere nur die Pflegeheime. In diesem Kontext ist es schwierig, eine effiziente Koordination zwischen Leistungen im Pflegeheim und zu Hause erteilten Leistungen sicherzustellen und die Entwicklung und Finanzierung dieser Leistungen auf kohärente Weise zu managen. Demzufolge ist ein gemeinsames Organisationsmodell, das sämtliche sozialmedizinischen Leistungen integriert, eine unverzichtbare Voraussetzung, um ihre Koordination innerhalb wie ausserhalb des Bezirks und vor allem mit den Spitalnetzen zu gewährleisten. Ausserdem wird ein allen Leistungserbringenden gemeinsames Bedarfsabklärungsinstrument es ermöglichen, die geschwächte ältere Person der jeweils geeigneten Leistungserbringerin bzw. dem geeigneten Leistungserbringer zuzuweisen. Auf diese Weise wird die Koordination verbessert und die Versorgungsqualität erhöht.

Im Übrigen sind die sozialmedizinischen Leistungen zwar unentbehrlich, reichen aber nicht aus, um geschwächten älteren Personen den Verbleib zu Hause zu ermöglichen. Sie müssen daher zwingend durch ein Leistungsangebot im Sinne sozialer Betreuung ergänzt werden. Zum einen sind diese Leistungen in der Tat nötig, um die Angehörigen und andere helfende Nahestehende, die im Fall des Verbleibs der Person zu Hause stark gefordert sind, zu unterstützen und zu entlasten. Zum anderen können sie das Fehlen einer familiären Unterstützung oder das Verschwinden des sozialen Netzes ausgleichen. Derzeit aber ist das Angebot von Leistungen der sozialen Betreuung sehr disparat. Sie werden durch eine Vielzahl verschiedener Akteurinnen und Akteure erteilt, sind aber schwierig zu verzeichnen und sind wenig bekannt, vor allem bei den potenziellen Bezügerinnen und Bezüger.

### 3. Wesentliche Elemente des Projekts

Die Alterspolitik verfolgt das Anliegen, die Integration und Autonomie der Seniorinnen und Senioren in unserer Gesellschaft zu fördern, ihren Bedürfnissen Rechnung zu tragen und ihre Kompetenzen zur Geltung zu bringen. Sie konzentriert sich im Wesentlichen auf die Organisation und das Angebot der Leistungen im sozialmedizinischen Bereich und

schlägt auf weiteren Gebieten verschiedene Interventionen vor, mit denen der Staat die Ziele seiner Politik erreichen will.

In Anbetracht des derzeit laufenden allgemeinen Projekts der Aufgabenentflechtung ändert das Projekt Senior+ nichts an der heutigen Lastenverteilung zwischen Staat und Gemeinden. So beruht das Projekt Senior+ hinsichtlich der Zuständigkeiten auf einer gemeinsamen Verantwortung von Staat und Gemeinden, und diese ist unverzichtbar, um sowohl den regionalen Besonderheiten unseres Kantons Rechnung zu tragen als auch eine Gleichbehandlung der Freiburgerinnen und Freiburger in der Pflegeversorgung zu gewährleisten. Es ist aber durchaus denkbar, dass in Verbindung mit einem anderen Zuständigkeitsbereich eine Neuverteilung der Lasten vorgeschlagen werden kann.

Die wesentlichen Elemente der Politik Senior+ können in vier Punkten zusammengefasst werden.

### 3.1. Pflegequalität

Der Staat garantiert die Qualität der Pflege und die Anwendung der Anforderungen nach dem Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10) im Kanton. Somit muss er über die Zugänglichkeit der Pflegeleistungen für Seniorinnen und Senioren sowie die Qualität der erteilten Pflege wachen und die Finanzierung dieser Pflegeleistungen durch die öffentliche Hand gewährleisten. In diesem Zusammenhang sei an die Bedeutung der Ergänzungsleistungen in der Finanzierung der sozialmedizinischen Leistungen und der Vergütung von nicht aufgrund des KVG finanzierten Leistungen erinnert.

Dies gilt auch für die Einrichtungen des Gesundheitswesens, die Personen mit Bedarf nach Langzeitpflege aufnehmen. Allerdings müssen nach der heutigen Gesetzgebung die Altersheime, die die Leistungen der Dienste für Hilfe und Pflege nicht in Anspruch nehmen und somit über ihr eigenes Pflegepersonal verfügen, nicht die gleichen Pflegeanforderungen wie die anerkannten Pflegeheime erfüllen. Das Projekt Senior+ schlägt daher vor, diese Altersheime in Bezug auf die Pflege (aber nicht auf die Betreuung) den gleichen Anforderungen zu unterstellen, wie sie für die Pflegeheime gelten, und dass sie zur Tätigkeit zu Lasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) zugelassen werden, wie dies in der Mehrzahl der Schweizer Kantone der Fall ist. Auf diese Weise verschwindet der Begriff «Altersheim» zugunsten des Begriffs «zur Tätigkeit zu Lasten der OKP zugelassenes Pflegeheim». Diese Leistungen können künftig auch in anerkannten Pflegeheimen geboten werden, in Form von Abteilungen, die für eine auf Pflege- und Beherrbergungsleistungen beschränkte Versorgung bestimmt sind. Der Gesetzesentwurf sieht auch vor, den Pflegeheimen einen bestimmten Typus von mit Dienstleistungen gekoppelten Wohnungen gleichzustellen, deren Führung und Versorgung mit Pflegeleistungen von einem Pflegeheim sichergestellt

werden. Dadurch haben die in solchen Wohnungen lebenden Personen, die erwarten, dass sie über eine Pflegeversorgung rund um die Uhr verfügen können, die Gewähr, auf qualifiziertes Pflegepersonal zählen zu können, ohne dass dadurch die Dotation, die den Pflegeheimbewohnerinnen und -bewohnern zusteht, geschmälert wird. Die Mieterinnen und Mieter anderer mit Dienstleistungen verbundener Wohnungen werden wie schon heute die Leistungen der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause oder selbständiger Pflegefachpersonen beanspruchen können.

Der Begriff «anerkanntes Pflegeheim» seinerseits bezieht sich auf Pflegeheime, in denen die öffentliche Hand über die Pflegerestkosten hinaus die Betreuungskosten für Personen mit ungenügendem Einkommen finanziert.

### 3.2. Koordination der Pflege

Die Koordination der Leistungen und derjenigen, die sie erbringen, dient nicht nur der Qualität der Pflegeleistungen, sondern ermöglicht auch die Übereinstimmung zwischen den erteilten Leistungen und dem Bedarf der Bezügerinnen und Bezüger. In dieser Koordination spielen die von der öffentlichen Hand geführten oder beauftragten Leistungserbringenden eine wesentliche Rolle. Unter Wahrung der Diversität ihrer heutigen Rechtsträger (Gemeindestrukturen, privatrechtliche Vereine und Stiftungen) sieht das Projekt Senior+ ihre Vernetzung auf der Ebene eines oder mehrerer Bezirke vor und betraut sämtliche im Verband vereinigten Gemeinden mit der Führung dieses Netzwerks. Es geht darum, auf diese Weise den verschiedenen Koordinationsbemühungen, die in einigen Bezirken schon erfolgt oder im Gespräch sind, ein gemeinsames Fundament zu geben. Somit werden diese Verbände Garanten für die Bereitstellung eines Leistungsangebots sein, das dem örtlichen Bedarf entspricht, und die entsprechenden finanziellen und Aufsichtskompetenzen wahrnehmen. Die Gesamtbeurteilung des Bedarfs geschwächter Seniorinnen und Senioren nach sozialmedizinischen Leistungen und die Planung der Langzeitpflege werden weiterhin nach einheitlichen Kriterien auf Kantonsebene erfolgen. Die Koordinationsbemühungen auf Ebene der Bezirke werden vom Staat, der auch über die Koordination zwischen den Bezirken wacht, unterstützt.

Mit der Entwicklung des Angebotsspektrums muss eine besondere Aufmerksamkeit in Bezug auf die Ermittlung des Bedarfs der Person und ihre Zuweisung an die jeweils geeigneten Leistungserbringenden einhergehen. Das Projekt Senior+ schlägt daher die Einführung eines Instruments für die Bedarfsabklärung und Indikation vor, das allen öffentlich geführten oder beauftragten Leistungserbringenden gemeinsam ist. Dies wird die Koordination der Versorgung der Personen sowohl in den Pflegeeinrichtungen als auch zu Hause erleichtern, ohne dass die Errichtung einer zentralisierten

Fachstelle für Indikation und Zuweisung, wie sie im Kanton Waadt besteht, nötig wäre.

### 3.3. Verbleib zu Hause und Unterstützung der helfenden Angehörigen

Nach Möglichkeit sollte das Schwinden der Kräfte nicht zur Folge haben, dass Seniorinnen und Senioren aus ihrem familiären und sozialen Umfeld gerissen werden. Daher ist die Unterstützung des Verbleibs zu Hause ein tragender Pfeiler des Projekts Senior+; dieses schlägt verschiedene Massnahmen vor, die es ermöglichen, die Wohnsituation den Bedürfnissen der Seniorinnen und Senioren anzupassen und das Angebot der zu Hause erteilten Leistungen auszubauen (z. B. Verstärkung der Dotationen oder Finanzierung von Wache-Projekten). Das Projekt Senior+ trägt auch der Tatsache Rechnung, dass der Verbleib geschwächter Personen zu Hause nicht ohne die Unterstützung durch helfende Angehörige und Freiwillige denkbar ist. Es schlägt daher verschiedene Massnahmen vor, die darauf hinzielen, die helfenden Angehörigen in ihrem Tun zu unterstützen. Dabei geht es vor allem um eine Verbesserung und Koordination der für sie bestimmten Information sowie die Unterstützung ihrer Betreuungsarbeit durch Beratung, Ausbildung und Leistungen, die ihrer Entlastung dienen. Diese im Zusammenhang der Alterspolitik vorgesehenen Massnahmen sind Teil umfassenderer Überlegungen hinsichtlich der nötigen Unterstützung helfender Angehöriger. Als transversales, verschiedenen Politikbereichen gemeinsames Thema begriffen, sind die Massnahmen, mit denen die Unterstützung helfender Angehöriger konkretisiert wird, in verschiedenen weiteren Projekten vorgesehen, zum Beispiel in jenen, die Personen mit Behinderungen oder der Palliativpflege gelten.

### 3.4. Intergenerationelle Beziehungen

Nachdem die intergenerationellen Beziehungen im Familienrahmen allgemein eher zufrieden stellend sind, muss der Staat seine Bemühungen auf den Austausch und das wechselseitige Verständnis ausserhalb der Kernfamilie zentrieren. Um die mitbürgerliche Partizipation zu fördern und bestmöglich auf die örtlichen Bedürfnisse und Erwartungen abzielen, besteht die staatliche finanzielle Unterstützung der Einbindung von Seniorinnen und Senioren in die Gesellschaft hauptsächlich in einer Hilfe bei der Lancierung intergenerationeller Projekte.

## 4. Entwurf des Gesetzes über die Seniorinnen und Senioren

### 4.1. Allgemeines

Der Gesetzesentwurf über die Seniorinnen und Senioren nimmt politische Ziele, die spezifisch älteren Menschen gelten, in die Gesetzgebung auf.

Für die künftige Umsetzung dieser Politik bestimmt er die jeweiligen Zuständigkeiten der öffentlichen Instanzen sowie die vorrangigen Interventionsbereiche des Staates und legt so den allgemeinen Rahmen der die Seniorinnen und Senioren betreffenden Interventionsmassnahmen fest. Auf diese Weise vermittelt das Gesetz über die Seniorinnen und Senioren ein umfassendes und kohärentes Bild der Alterspolitik. Es bildet vor allem die gesetzliche Grundlage für die finanziellen Interventionen des Staates, die nur schwerlich in andere Gesetzgebungen hätte aufgenommen werden können.

Dieser Gesetzesrahmen sollte so flexibel wie möglich sein. In der Tat ist es wichtig, dass der Staat sein Handeln der manchmal raschen Entwicklung der Verhältnisse anpassen kann. So ist er gehalten, gestützt auf ein Gesamtkonzept die Massnahmen zu bestimmen, die er in einem mehrjährigen Massnahmenplan festschreiben will (Art. 3 Abs. 2).

### 4.2. Erläuterung der Artikel

#### Art. 1

Die Alterspolitik umfasst drei Ziele: Einbindung der Seniorinnen und Senioren in die Gesellschaft, Anerkennung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen sowie Erhaltung ihrer Autonomie.

Die in Anwendung dieser Politik ergriffenen Massnahmen zielen darauf hin, die heutigen und künftigen eidgenössischen und kantonalen Dispositive, die den Seniorinnen und Senioren namentlich unter dem Aspekt der Sozialversicherungen zugutekommen, zu ergänzen.

#### Art. 2

Um die neue Politik nicht auf das Bild des geschwächten alten Menschen zu fokussieren, verwendet der Entwurf den Begriff «Seniorinnen und Senioren». Er verbindet diesen Begriff mit dem Eintritt ins Rentenalter, der gemeinhin als Beginn einer neuen Lebensphase gilt und spezifische Bedürfnisse und Erwartungen schafft. Bestimmte Massnahmen, die in Anwendung des neuen Gesetzesdispositivs ergriffen werden, können sich aber auch an jüngere Personen wenden, vor allem in präventiver Absicht (z. B. Information und Ausbildung).

#### Art. 3

Artikel 3 präzisiert die Zuständigkeiten des Staates.

Art. 3 Abs. 1 ruft in Erinnerung, dass es angebracht ist, die Kompetenzen und spezifischen Bedürfnisse der Seniorinnen und Senioren im staatlichen Handeln insgesamt zu berücksichtigen, auch wenn der Begriff Seniorinnen und Senioren nicht in jeder Gesetzgebung ausdrücklich genannt wird (Abs. 1).

Der Staat ergreift auch spezifische auf die Seniorinnen und Senioren bezogene Massnahmen. Unterstrichen wird die Zuständigkeit des Staatsrats, in einem Gesamtkonzept die Interventionsbereiche des Staates genau abzustecken und die vorrangigen Aktionen in einem mehrjährigen Massnahmenplan festzusetzen (Abs. 2).

#### **Art. 4**

Der Entwurf legt den Akzent auf die Fähigkeit der Gemeinden, den örtlichen Bedarf zu ermitteln. Er erteilt ihnen die Zuständigkeit, die örtliche Alterspolitik so zu gestalten, dass sie das kantonale Dispositiv entsprechend den kommunalen Bedürfnissen ergänzt.

Zu diesem Zweck erarbeiten die Gemeinden einzeln oder in Zusammenarbeit mit anderen ein Konzept mit den Massnahmen, die sie umzusetzen zu gedenken. Hierfür verfügen sie über eine Frist von fünf Jahren ab dem Inkrafttreten des Gesetzes. Denn um die grossen Herausforderungen bewältigen zu können, die mit der demografischen Entwicklung in unserem Kanton verbunden sind, ist es nötig, dass sowohl der Staat als auch die Gemeinden nach einem gemeinsamen Zeitplan arbeiten.

Auf Wunsch wird der Staat die Gemeinden in der Ausarbeitung dieser Konzepte, die entsprechend der Bedarfsentwicklung aktualisiert werden müssen, unterstützen.

#### **Art. 5**

Das Handeln des Staates fügt sich in die im Konzept Senior+ festgelegten Bereiche ein: Arbeit (Bst. a), persönliche Entwicklung (Bst. b), Gemeinschafts- und Vereinsleben (Bst. c), Infrastrukturen und Wohnsituation (Bst. d) sowie Pflege und soziale Betreuung der Seniorinnen und Senioren (Bst. e und f).

Im Bereich Pflege und soziale Betreuung der Seniorinnen und Senioren fallen die sozialmedizinischen Leistungen unter die Spezialgesetzgebung, vor allem das SmLG. Die finanzielle Unterstützung der helfenden Angehörigen wiederum wird im PEG geregelt, wohingegen andere Massnahmen zugunsten der helfenden Angehörigen im SenG vorgesehen sind.

#### **Art. 6**

Für den Zugang zu den verschiedenen sozialmedizinischen Leistungen und um den Verbleib zu Hause zu unterstützen, ist die Information besonders wichtig. Sie richtet sich sowohl an die Seniorinnen und Senioren selbst als auch an die helfenden Angehörigen und allgemeiner an die Bevölkerung insgesamt. So sieht der Massnahmenplan zum Beispiel die Bereitstellung praktischer Informationen für den Verbleib zu Hause (z. B. Broschüren, Faltblatt, Websites) oder auch die

Organisation von Informationsanlässen namentlich bei den Migrantengemeinschaften vor.

Die Sensibilisierungsanlässe zielen hauptsächlich darauf ab, die Solidarität und den intergenerationellen Austausch sowie die Verständnisbereitschaft zwischen den Generationen zu fördern.

#### **Art. 7**

Mit den finanziellen Hilfen, die der Staat gewährt, kann er namentlich zur Lancierung neuer Projekte beitragen, für deren Fortbestand anschliessend andere Finanzierungsquellen gefunden werden müssen. Mit diesen finanziellen Hilfen kann er auch punktuelle Veranstaltungen unterstützen (Abs. 1). Die regelmässige Finanzierung einer Leistung wiederum muss Gegenstand eines Leistungsauftrags sein (Abs. 2).

#### **Art. 8**

Das Inkrafttreten ist auf den 1. Januar 2016 vorgesehen.

### **4.3. Auswirkung auf Personal und Finanzen**

Gemäss dem Massnahmenplan 2016–2020 wird der Vollzug des Gesetzes neue Lasten in Höhe von 1,287 Millionen Franken für den Staat bedeuten, die sich wie folgt verteilen:

<b>Auswirkungen für den Staat</b>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Total</u>
SenG – Massnahmenplan 2016–2020		238	278	238	214	319	<b>1287</b>

### **4.4. Auswirkung auf die Aufgabenverteilung**

Auf dem Hintergrund des Akzentes, der auf die Fähigkeit der Gemeinden, den örtlichen Bedarf in Ergänzung zum kantonalen Dispositiv zu ermitteln, gelegt wird, beinhaltet der Entwurf die Verpflichtung der Gemeinden, selbständig ein Gemeindekonzept für die Umsetzung der Alterspolitik in ihren Zuständigkeitsbereichen zu erarbeiten (s. Erläuterung zu Art. 4).

## **5. Entwurf des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen**

### **5.1. Allgemeines**

Als weitere Grundlage der neuen Alterspolitik zeugt der Entwurf des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen vom Willen, die Qualität (s. oben Ziffer 3.1) und die Koordination (s. oben Ziffer 3.2) der dem Bedarf der Freiburger Bevölkerung entsprechenden sozialmedizinischen Leistungen zu

gewährleisten. Hierfür bestimmt der Entwurf nicht nur die sozialmedizinischen Leistungen und die Anforderungen an die sie anbietenden Leistungserbringenden, sondern führt auch eine Flexibilisierung des sozialmedizinischen Angebots ein (s. unten Ziffer 5.1.1). Darüber hinaus regelt er die Organisation der Beziehungen zwischen den Leistungserbringenden auf der einen und der öffentlichen Hand auf der anderen Seite (s. unten Ziffer 5.1.2) sowie die Finanzierung der Leistungen. Insbesondere schlägt der Entwurf vor, den nach Artikel 19 Abs. 1 des Gesetzes vom 23. März 2000 über Pflegeheime für Betagte (PflHG; SGF 834.2.1) vorgesehenen Vermögensfreibetrag für die Berechnung des Anspruchs auf Subventionierung der Betreuungskosten (s. unten Ziffer 5.1.3) von 200 000 Franken auf 100 000 Franken herabzusetzen sowie die nach Artikel 23 Abs. 4 PflHG vorgesehene zweijährige Karenzfrist in Verbindung mit dem Wohnsitz (s. unten Ziffer 5.1.4) abzuschaffen. Der Entwurf übernimmt einige Bestimmungen aus dem PflHG und dem Gesetz vom 8. September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause (HPfHG; SGF 823.1), die künftig aufgehoben werden, und ergänzt sie durch neue Bestimmungen organisatorischer und finanzieller Art, mit dem Ziel, die regionale Koordination im Bereich der sozialmedizinischen Leistungen zu verstärken. Die Lastenverteilung zwischen Staat und Gemeinden bleibt unverändert, in Erwartung der Ergebnisse des Projekts für die Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden. Es ist vorgesehen, dass die vom Entwurf des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen betroffenen Leistungen ebenso wie die institutionellen Leistungen für Menschen mit Behinderung und für Minderjährige im Rahmen des Projekts für die Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden analysiert werden.

### 5.1.1. Neudefinition der Pflegeheime

Der Begriff sozialmedizinische Leistung umfasst die von der OKP anerkannten Pflegeleistungen sowie die übrigen Leistungen, die von den Pflegeleistungserbringenden im Sinne der Verordnung des eidgenössischen Departements des Innern vom 29. September 1995 über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (KLV) angeboten werden.

Auf Bundesebene wird die Pflegefinanzierung durch das KVG geregelt, wohingegen auf Kantonsebene die sozialmedizinischen Leistungen derzeit durch das HPfHG und das PflHG geregelt werden. Insbesondere unterliegen sie auch dem Ausführungsgesetz vom 9. Dezember 2010 zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung (SGF 820.6) und dem Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999 (GesG; SGF 821.0.1).

Das KVG definiert den Begriff Pflegeheim relativ weit und subsumiert darunter Anstalten, Einrichtungen oder ihre Abteilungen, die der Pflege, medizinischen Betreuung und Rehabilitationsmassnahmen von Langzeitpatientinnen und -patienten dienen. Die heutige Freiburger Gesetzge-

bung hingegen grenzt diesen Begriff ein, indem sie verlangt, dass ein Pflegeheim über eine Finanzierungsgutsprache der Gemeinde verfügt, um zur Tätigkeit zu Lasten des KVG zugelassen zu werden.

Somit unterscheidet das PflHG zwischen Einrichtungen des Gesundheitswesens, in denen sowohl die Pflege- als auch die Betreuungskosten von der öffentlichen Hand finanziert werden können («anerkanntes Pflegeheim»), und den Einrichtungen, deren Leistungen von der öffentlichen Hand nicht oder nur zu einem sehr kleinen Teil finanziert werden («Altersheim»). Nun muss aber die öffentliche Hand zum einen sicherstellen, dass die Bewohnerinnen und Bewohner eines Heims, das Pflegeleistungen anbietet, Leistungen gleicher Qualität erhalten. Zum anderen muss sie gewährleisten, dass die Restkosten dieser Pflege von der öffentlichen Hand übernommen werden. Namentlich aus diesen Gründen unterscheidet der Entwurf zwei Arten von Heimen, die zur Erteilung von Leistungen zu Lasten der OKP zugelassen sind: diejenigen, in denen die Betreuungsleistungen von der öffentlichen Hand finanziert werden können (anerkannte Pflegeheime), und jene, die keinen Anspruch auf solche Beiträge eröffnen (zur Tätigkeit zu Lasten der OKP zugelassene Pflegeheime). Übrigens bezieht sich die Anerkennung effektiv auf die Leistungen des Pflegeheims und kann es sich (wie in Artikel 10 Abs. 3 erläutert) um eine vollständige oder teilweise Anerkennung des Heims handeln (z. B. in anerkannte Pflegeheime integrierte Pflegeheim-Einheiten, die zur Tätigkeit zu Lasten der OKP zugelassen sind).

Die Möglichkeit, dass Pflegeheime zur Tätigkeit zu Lasten der OKP zugelassen werden, ohne Gegenstand anderer Subventionen als der Übernahme der Pflegerestkosten zu sein, erlaubt es vor allem, in anerkannte Pflegeheime bestimmte Einheiten für die Versorgung von Personen, die nur wenig Pflege brauchen, aber die Sicherheit und Geborgenheit einer kollektiven Wohnform suchen, aufzunehmen.

Sie erlaubt auch die Zulassung bestimmter spezifischer Einheiten von Sondereinrichtungen für Personen mit Behinderungen zur Tätigkeit zu Lasten der OKP.

### 5.1.2. Sozialmedizinische Netze

Die Koordination der Leistungen und derer, die sie erbringen, ist ein wesentlicher Faktor, um die Angemessenheit der Leistungen sicherzustellen. Nun ist aber die mangelnde Koordination eines der Hauptprobleme des heutigen Dispositivs. Der Entwurf sieht daher vor, zum einen die mit der örtlichen Planung, dem Management des Leistungsangebots und der Finanzierung ihrer Infrastrukturen beauftragten Behörden und zum anderen die sozialmedizinischen Leistungserbringenden, die dem Bedarf der Bevölkerung entsprechen sollen, nach Bezirk oder Region zu vereinen. Um diese Vernetzung zwischen Behörden und Leistungserbringenden zu schaffen, werden die Gemeinden Verbände bilden müssen, die einzige

Form interkommunaler Zusammenarbeit, die geeignet ist, den Herausforderungen in Verbindung mit der demografischen Entwicklung und der Versorgung geschwächter älterer Menschen zu begegnen. Auch in Verbänden organisiert werden die Gemeinden weiterhin Garanten für die Bereitstellung eines Leistungsangebots sein, das dem Bedarf der Bevölkerung entspricht. Sie werden aber diesen Bedarf in Planungs- und Koordinationsüberlegungen auf überkommunaler Ebene integrieren müssen, sowohl in Bezug auf die zu Hause als auch auf die im Pflegeheim erteilten Leistungen. Dieser Organisationsmodus gilt schon heute für die Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause (Art. 8 Abs. 1 HPfLG). Die Gemeinden werden weiterhin die Finanzierung der Pflegeleistungserbringenden übernehmen und die Aufsicht über sie sicherstellen, indem sie vor allem über die Einhaltung der Regeln wachen, die auf dem Gebiet der Aufnahme für Langzeitaufenthalte gelten.

So wird jeder Gemeindeverband aufgefordert, zusätzlich zu den Einrichtungen, deren Eigentümer er allenfalls ist, die Leistungserbringenden zu beauftragen, die als nötig erachtet werden, um dem Bedarf der Gemeinde zu entsprechen. Ein solcher Auftrag kann nicht nur privaten Strukturen, sondern auch kommunalen Leistungserbringenden erteilt werden (z. B. einem Pflegeheim, das Eigentum einer der Gemeinden des Verbands ist). Die Gesamtbeurteilung des Bedarfs geschwächter Seniorinnen und Senioren an sozialmedizinischen Leistungen und die Planung der Langzeitpflege bleiben nach wie vor auf Kantonsebene angesiedelt und erfolgen nach einheitlichen Kriterien. Die Koordinationsbemühungen auf Bezirksebene werden vom Staat, der auch über die Koordination unter den Bezirken wachen wird, unterstützt.

Jede und jeder Leistungserbringende des Netzwerks wird den Bedarf der Personen ermitteln und sie wenn nötig gegebenenfalls einer oder einem anderen Leistungserbringenden zuweisen. Hierfür wird sie oder er sich auf das gemeinsame Abklärungsinstrument sowie auf die Kriterien stützen, die der Gemeindeverband für die stationären Aufnahmen für Langzeitaufenthalte in den Pflegeheimen des Netzwerks erlassen hat.

### 5.1.3. Herabsetzung des für den Beitrag an die Betreuungskosten geltenden Freibetrags

Anders als der heutige Artikel 19 Abs. 1 PflHG sieht der Gesetzesentwurf einen Vermögens-freibetrag von 100 000 Franken statt 200 000 Franken vor, der für die Berechnung des Anspruchs auf einen Beitrag an die Betreuungskosten zu berücksichtigen ist. Einer der Hauptgründe für diese Bestimmung zum Zeitpunkt des Erlasses des PflHG bestand darin, dass das Fehlen eines Vermögensfreibetrags ernste Auswirkungen für verheiratete Wohneigentümerinnen und -eigentümer haben könnte, sollte einer der Ehegatten ins Pflege-

heim eintreten müssen. Seither aber ist das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen zur AHV und IV (ELG; SR 831.30) mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 geändert worden und sieht neu einen Freibetrag von 300 000 Franken für Liegenschaften vor, die von einem Ehegatten bewohnt werden, während der andere im Heim lebt (Art. 11 Abs. 1<sup>bis</sup> Bst. a ELG).

Freiburg ist (gemäss den der Statistik 2013 des Bundesamtes für Statistik entnommenen Informationen) der einzige Kanton, der einen besonderen Freibetrag zur Berechnung des Anspruchs auf einen Beitrag an die Betreuungskosten kennt. In den meisten anderen Kantonen werden bei Menschen mit ungenügenden finanziellen Mitteln die Betreuungskosten über die Ergänzungsleistungen oder die Sozialhilfe abgegolten. Nach den letzten verfügbaren Zahlen (Situation vom Januar 2015) hat dieser Freibetrag Kosten zu Lasten der öffentlichen Hand zur Folge, die auf jährlich 7 Millionen Franken veranschlagt werden (davon 55% für die Gemeinden, 45% für den Staat). Eine Aufhebung des Freibetrags wird jedoch nicht in Betracht gezogen. Angesichts der demografischen Entwicklung und der voraussichtlichen Kostenzunahme im Pflegeheimbereich wird hingegen vorgeschlagen, den vorgenannten Freibetrag auf 100 000 Franken herabzusetzen.

### 5.1.4. Aufhebung der Wartefrist für den Erhalt einer Beitragsleistung an die Betreuungskosten

Heute kann eine Person, die in ein Pflegeheim im Kanton Freiburg eintritt, nur dann einen Beitrag an die Betreuungskosten erhalten, wenn sie seit mindestens zwei Jahren in unserem Kanton wohnhaft ist (Art. 23 Abs. 4 PflHG). Somit ist jemand, der zum Zeitpunkt seines Pflegeheimeintritts ausserhalb des Kantons wohnhaft ist und seinen Wohnsitz nicht in den Kanton Freiburg verlegt, auf Ergänzungsleistungen oder die von seinem Wohnkanton gewährte Sozialhilfe angewiesen, wenn er nicht über ausreichende finanzielle Mittel zur Deckung seiner Betreuungskosten verfügt. Handelt es sich hingegen um eine Person, die zwar im Kanton wohnt, aber seit weniger als zwei Jahren, so muss die Sozialhilfe ihrer Wohngemeinde ganz oder teilweise für die Betreuungskosten aufkommen. Allerdings kann diese Gemeinde während zwei Jahren von der Herkunftsgemeinde der betreffenden Person die Vergütung der ausgerichteten materiellen Sozialhilfe verlangen. Diese Vergütung wird aber ab 8. April 2017 nicht mehr möglich sein, wenn die am 14. Dezember 2012 erfolgte Änderung des Bundesgesetzes über die Unterstützung Bedürftiger (ZUG; SR 851.1) in Kraft tritt. Würde also die Wartefrist beibehalten, gingen die Betreuungskosten für diese Personen vollumfänglich zu Lasten der von der Freiburger öffentlichen Hand finanzierten Sozialhilfe.

In Anbetracht der Zahl ab 65-jähriger Bezügerinnen und Bezüger materieller Sozialhilfe (72; Daten BFS 2013) und der Zahl solcher im Heim lebender Personen (14; Daten BFS 2013) kann man den Lastentransfer von den Gemeinden auf den Staat in Berücksichtigung des Verteilungsansatzes für die Lasten der materiellen Sozialhilfe (Gemeinden: 60%; Staat: 40%) und des für die Betreuungskosten geltenden Verteilungsansatzes (Gemeinden: 55%; Staat: 45%) auf eine Summe zwischen 15 000 und 85 000 Franken veranschlagen. Die Aufhebung der Wartefrist wird also eine gemässigte finanzielle Auswirkung haben. Umgekehrt wird sie signifikant dazu beitragen, die Übernahme bestimmter Fälle, die heute Probleme bereiten, zu verbessern.

### 5.1.5. Inkrafttreten und Übergangsbestimmung

Das Gesetz soll am 1. Januar 2018 in Kraft treten, um es den Gemeinden zu ermöglichen, Verbände zu bilden und die nötigen Leistungsaufträge abzuschliessen. Es ist angebracht, eine Übergangsbestimmung vorzusehen, die es den Gemeindeverbänden erlaubt, die letzten Aufteilungen der Finanzierungskosten für das Jahr 2017 nach den für diesen Zeitraum geltenden Rechtsmodalitäten vorzunehmen.

## 5.2. Erläuterung der Artikel

### *Art. 1*

Hier sei auf die Ziffern 3.1 und 3.2 dieser Botschaft verwiesen.

### *Art. 2*

Sozialmedizinische Leistungen gelten als solche, wenn sie von Pflegefachpersonen, Organisationen der Hilfe und Pflege zu Hause und Pflegeheimen im Sinne von Artikel 7 Abs. 1 Bst. a-c der Verordnung über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (KLV; SR 832.112.31) erteilt werden. Hilfeleistungen, die zum Beispiel von einem Reinigungsdienst erteilt werden, fallen nicht unter diese Definition. Das Gleiche gilt für Leistungen, die von den Spitälern erteilt werden (Abs. 1). Was die von privaten Organismen wie Pro Senectute angebotenen Leistungen für die Förderung des Verbleibs zu Hause angeht, so können diese Gegenstand von Leistungsaufträgen aufgrund des SenG sein.

Unter den sozialmedizinischen Leistungen unterscheidet man zwischen den Pflegeleistungen nach KVG und anderen, in Abs. 2 und 3 definierten Leistungen. Insbesondere sei vermerkt, dass die Definition der Betreuungsleistungen sich nicht von derjenigen im PflHG (Art. 22 Abs. 3) unterscheidet.

### *Art. 3*

Artikel 3 unterstreicht, dass die freie Leistungswahl insofern eingeschränkt ist, als sie zum einen von der Verfügbarkeit

der gewünschten Leistung abhängt und zum anderen die Übereinstimmung zwischen dieser Leistung und dem Bedarf der Person voraussetzt.

Die freie Wahl der Leistungserbringerin oder des Leistungserbringers geht übrigens nicht zum vornhinein mit der Pflegekostenübernahme nach OKP einher, da letztere aufgrund einer vertraglichen Grundlage eingeschränkt sein kann. Auch hat diese Wahlfreiheit keine Auswirkung auf die Beteiligung der öffentlichen Hand an den Kosten der Leistungen.

Es versteht sich, dass wenn nötig mehrere Leistungen von mehreren Leistungserbringenden (deren Anzahl keiner Quote je Person unterliegt) erteilt werden können.

### *Art. 4*

Wer sozialmedizinische Leistungen erbringt und öffentlich subventioniert wird, muss den sozialmedizinischen Bedarf der Person abklären, um die angemessenste Versorgungsart zu bestimmen. Diese Abklärung beschränkt sich nicht auf eine Analyse der nötigen Pflege, sondern erstreckt sich auch auf den Bedarf nach sozialer Betreuung, vor allem im Hinblick auf einen möglichen Verbleib zu Hause. Sie kann daher die nach KVG verlangte Ermittlung der Pflegestufe mit Hilfe des Instruments RAI nicht ersetzen, geht ihr aber im Hinblick auf eine Zuweisung der Person an die geeignete Leistungserbringerin oder den geeigneten Leistungserbringer voraus. Mit dem Einsatz eines kantonalen Instruments der Bedarfsabklärung kann zum einen die Angemessenheit der Versorgung nach einem einheitlichen, die Gleichbehandlung gewährleistenden Vorgehen und zum anderen die Erfassung vergleichbarer Daten im Hinblick auf die Planung sichergestellt werden. Dieses Instrument bietet auch ein Raster, an dem sich der Bedarf ablesen lässt und das allen, die sozialmedizinische Leistungen erbringen (Spitäler wie Fachpersonen) und darauf zurückgreifen möchten, gemeinsam ist. Dadurch wird es die Informationsübermittlung erleichtern und zur Pflegequalität beitragen. Das Abklärungsinstrument wird in Zusammenarbeit mit den genannten Partnerinnen und Partnern erarbeitet.

### *Art. 5*

Die Planung des Angebots ist eine Anforderung, die von der Bundesgesetzgebung (Art. 39 Abs. 1 KVG) verlangt und durch Artikel 20 GesG ergänzt wird.

### *Art. 6*

Die sozialmedizinischen Leistungen werden unter Artikel 2 definiert (Abs. 1).

Nachdem die Pflegeleistungen durch die Bundesgesetzgebung festgelegt sind, werden nur die Hilfeleistungen Gegenstand einer Begriffsbestimmung durch den Staatsrat sein.

**Art. 7**

Absatz 1 erinnert an den Grundsatz, wonach jede Leistungserbringerin und jeder Leistungserbringer, die oder der zur Tätigkeit zu Lasten der OKP zugelassen ist, sozialmedizinische Leistungen zu Hause erbringen kann. Indessen präzisiert Absatz 2 die Kriterien, nach denen finanzielle Beiträge der öffentlichen Hand bezogen werden können, das heisst ein anderer finanzieller Beitrag als die Übernahme der Pflegerestkosten. Diese Kriterien entsprechen inhaltlich den Voraussetzungen nach Artikel 14 HPfG. Wie heute ermöglicht es der Entwurf dem Staat, Leistungsaufträge mit Leistungserbringenden wie etwa diabetesfreiburg, Freiburger Lungenliga und Freiburger Krebsliga abzuschliessen (Abs. 3).

**Art. 8**

Die Pflegeheime werden durch die Merkmale des jeweiligen Heims und die Modalitäten der von ihnen gebotenen Versorgung definiert (Abs. 1 und 2). Diese Bestimmung übernimmt die Voraussetzungen nach dem heutigen Artikel 3 PflHG und präzisiert, dass die Zulassung zur Tätigkeit zu Lasten der OKP integrierender Bestandteil der Definition des Pflegeheims ist (Abs. 1). Sie nennt ausserdem die verschiedenen vom Pflegeheim gebotenen Leistungstypen, das heisst die heute bestehenden (Aufnahme für stationäre Langzeit- und Kurzaufenthalte, Tagesstätte) und neu die Aufnahme nachtsüber (Abs. 2).

Darüber hinaus erteilt die Bestimmung gewissen Wohnungen mit Dienstleistungen, in denen das Pflegeheimpersonal eine Pflegeversorgung rund um die Uhr sicherstellt, einen spezifischen Status (Abs. 3). In einer solchen Wohnung lebende Personen verfügen über eine grössere Autonomie als im Pflegeheim und gleichwohl über einen gesicherten Lebensrahmen sowie eine pflegerische Betreuung, die weiter reicht als die Versorgung zu Hause, in Wohnungen mit oder ohne Dienstleistungen, wo die Pflege durch andere Pflegeleistungserbringende erteilt wird.

Somit können nicht alle mit Dienstleistungen verbundene Wohnungen, auch geschützte Wohnungen genannt, mit den Pflegeheimen gleichgestellt werden.

Die in den Wohnungen nach Absatz 3 gebotenen Pflegeleistungen werden in die Planung der Langzeitpflege aufgenommen und ihre Kosten nach den für die Pflegeheime geltenden Regeln bestimmt.

Diese Bestimmung rechtfertigt sich dadurch, dass es heute bei einer Pflegeversorgung rund um die Uhr in den an Pflegeheime angeschlossenen Wohnungen üblich ist, teilweise auf die Dotation zurückzugreifen, die den im Pflegeheim lebenden Personen zusteht. Auf diese Weise kommen die Letzteren nicht vollumfänglich in den Genuss der Leistungen, auf die sie Anspruch haben. Da die dort wohnenden Per-

sonen auch häufig von der Infrastruktur profitieren, die das Pflegeheim bietet, kann dieser Wohnungstyp als eine Form der Ausweitung des Pflegeheims gelten.

Auf diese Weise ermöglicht es Absatz 3 den Diensten für Hilfe und Pflege zu Hause, ihre Leistungen auf den Verbleib zu Hause zu konzentrieren.

**Art. 9**

Artikel 9 präzisiert, welche Voraussetzungen erfüllt werden müssen, damit ein Heim vom Staatsrat zur Tätigkeit zu Lasten der OKP zugelassen wird.

Vermerkt sei, dass die Pflegestufe (Abs. 2 Bst. b und c) aufgrund der Gesetzgebung über die Neuordnung der Pflegefinanzierung festgesetzt wird und dazu dient, die Pflegedotation sowie die Beteiligung der OKP und der öffentlichen Hand an den Pflegekosten zu bemessen. Das Instrument für die Ermittlung der Pflegestufe ist also nicht identisch mit demjenigen nach Artikel 4, das dazu dient, die Pflege- und Betreuungsleistungen festzusetzen, die dem Bedarf der Person entsprechen (Bedarfsabklärung).

**Art. 10**

Artikel 10 bestimmt die Voraussetzungen, unter denen die Pflegeheime vom Staat anerkannt werden können. Die Anerkennung erlaubt die Erteilung von Beiträgen für die vom Heim gebotenen Betreuungsleistungen (Abs. 2), sofern die persönlichen Voraussetzungen für die Gewährung erfüllt sind (Art. 20). Sie gilt für alle oder nur einen Teil der Leistungen des Heims (Abs. 3).

Die Voraussetzungen für die Anerkennung (Abs. 4) entsprechen den heute vom PflHG und seinem Ausführungsreglement vorgeschriebenen Bedingungen bezüglich Planung und Pflegequalität. Wie bisher beschliesst der Staat die Liste der aufgrund seiner Planung anerkannten Leistungserbringerinnen und Leistungserbringer, wobei ein Pflegeheim keinen Anspruch auf Anerkennung hat. Ausserdem setzt die Anerkennung künftig voraus, dass das Heim von einem Gemeindeverband beauftragt ist (Abs. 4 Bst. c). In der Tat ist es an den Gemeindeverbänden, dem Kanton die Heime vorzuschlagen, die dem regionalen, von ihnen ermittelten Bedarf entsprechen können. Der Staatsrat kann für Einrichtungen, denen spezifische Aufträge kantonaler Reichweite erteilt werden (z. B. Einheit für temporäre Aufnahmen, UATO) Abweichungen von dieser Anforderung genehmigen (Abs. 5).

**Art. 11**

Artikel 11 führt eine Verpflichtung zur regionalen Zusammenarbeit und Koordination im Bereich der sozialmedizinischen Leistungen ein, indem er eine Vernetzung der Gemeinden und der Leistungserbringenden vorsieht (Abs. 1).

In der Tat erfordert eine gute und mit dem Bedarf der Bevölkerung übereinstimmende Versorgung die Koordination der gemeindenahen Akteure.

Die Form des Gemeindeverbands hat sich im Bereich der Hilfe- und Pflegeleistungen zu Hause bewährt. Mit der Integration der Pflegeheime in diesen regionalen Koordinationsprozess wird es möglich sein, ein gemeindenahes Management sämtlicher Langzeitpflegeleistungen sicherzustellen (Abs. 2), und es dem Staat gleichwohl erlauben, über die Pflegequalität zu wachen.

Die Koordination der Leistungen verlangt, dass der Gemeindeverband selber die sozialmedizinischen Leistungen anbietet, um die Deckung des Bedarfs seiner Bevölkerung sicherzustellen, oder aber öffentliche oder private Leistungserbringende beauftragt (Abs. 3).

### **Art. 12**

Artikel 12 zählt die Kompetenzen auf, mit denen der Gemeindeverband im Sinne von Artikel 11 betraut wird.

So stellt er die regionale Steuerung von Leistungsangebot und -nachfrage sowie die Koordination der Leistungen vor allem mit den Spitalnetzen wie auch die Information der Bevölkerung sicher (Bst. a-c). In dieser Funktion stellt er die Aufnahmekriterien für stationäre Langzeitaufenthalte bei den sozialmedizinischen Leistungserbringenden seines Gebiets auf und validiert die entsprechenden individuellen Anträge (Bst. d). Im Hinblick auf die Bedarfsdeckung stellt er selber das Leistungsangebot bereit oder beauftragt sozialmedizinische Leistungserbringende. Im letzteren Fall bestimmt der Auftrag den Gegenstand und damit die Reichweite der finanziellen Verpflichtungen des Gemeindeverbands.

Nachdem der Gemeindeverband die Abdeckung der Leistungen sowie die Koordination unter den Leistungserbringenden sicherzustellen hat, muss er auch die dementsprechenden Kompetenzen in Sachen Finanzierung, Zusammenarbeit mit dem Staat und Aufsicht haben. Der heutige Finanzierungsgrundsatz, wonach die Wohngemeinde der Leistungsbezügerin bzw. des Leistungsbezügers (oder der gemeinsame Pool, zu dem sie oder er gehört) die Finanzierungskosten für die ihren Einwohnerinnen und Einwohner erteilten Leistungen übernimmt, behält seine volle Relevanz. Er muss aber der Übertragung von Kompetenzen und Pflichten an den Gemeindeverband angepasst werden. So muss dem Gemeindeverband die Beteiligung an den Investitionskosten der beauftragten Leistungserbringenden für die Einwohnerinnen und Einwohner des entsprechenden Bezirks belastet werden (Bst. e). Der Gemeindeverband ist ausserdem für die Übermittlung der Daten, die für die Kontrolle der Pflege- und Betreuungsqualität nötig sind, verantwortlich (Bst. f). Im Übrigen obliegt es dem Gemeindeverband, die Vorschläge im Zusammenhang mit der Anerkennung von Pflegeheimen und den

Dotationen der beauftragten Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause zu formulieren (Bst. g). Schliesslich obliegt ihm auch die Aufsicht über die von ihm beauftragten Leistungserbringenden (Bst. h) sowie die Übernahme ihres Betriebsdefizits (Bst. i). Die Zentralisierung dieser Zuständigkeiten bei den Gemeindeverbänden bezweckt, eine Harmonisierung und Vereinfachung der Leistungsfinanzierungsabläufe sicherzustellen. Zur Folge hat sie auch, dass dem Netz die finanzielle Verantwortung für die in seine Zuständigkeit fallenden Bemühungen um Koordination und Planung der Leistungen zukommt.

Um die Autonomie der Regionen zu respektieren und gleichwohl für die Aufstellung gemeinsamer, für den ganzen Kanton geltender Grundsätze zu sorgen, enthält der Entwurf in Bezug auf die Zuständigkeiten der Gemeindeverbände nur die absolut unumgänglichen Präzisierungen.

### **Art. 13**

Für eine gute Umsetzung ihres Auftrags werden die Gemeindeverbände darüber wachen müssen, dass das sozialmedizinische Netz über das nötige Personal verfügt (Abs. 1). Dieses Personal muss vor allem die Validierung der Anträge auf die Versorgung im Pflegeheim (Art. 12 Bst. d) sowie die Aufsicht über die beauftragten Leistungserbringenden (Art. 12 Bst. h) sicherstellen.

Die Zusammenarbeit im Netz erfordert auch die Einführung einer Organisation, die es ermöglicht, die verschiedenen Akteure des Bereichs in Form einer beratenden Kommission zusammenzubringen; diese soll aus Vertreterinnen und Vertretern der vom Verband beauftragten oder geführten Leistungserbringenden sowie der Leistungsbezügerinnen und -bezüger bestehen (Abs. 2). Die Kommission kann zum Beispiel veranlasst werden, die politischen Entscheidungsträger des Verbands in ihrer Aufgabe der Koordination und Planung des Leistungsangebots zu begleiten. Es obliegt dem Verband, das Pflichtenheft dieser Kommission je nach den regionalen Besonderheiten festzulegen.

Darüber hinaus steht es den Gemeinden frei, ihre Zusammenarbeit innerhalb des Verbands zu gestalten. Die Bestimmung erinnert aber daran, dass sie sich an die Forderungen der Gesetzgebung über die Gemeinden halten müssen.

### **Art. 14**

Artikel 14 legt eine Typologie der Kosten nach Leistungsart fest (Abs. 1 und 2). Er präzisiert ausserdem, dass zwar die Pflegekosten für jeden Typ von Leistungserbringenden bestimmt werden (Abs. 3), die übrigen Kosten hingegen nur für die von den Verbänden geführten oder beauftragten Leistungserbringenden, das heisst jene, deren Leistungen Gegenstand einer (nicht die Finanzierung der Pflegerestkosten

betreffenden) Finanzierung durch die öffentliche Hand sein können (Abs. 3).

### **Art. 15**

Artikel 15 nennt die für die sozialmedizinischen Leistungen geltenden Finanzierungsgrundsätze. Die Aufteilung der finanziellen Zuständigkeiten zwischen Staat und Gemeinden wird durch den Entwurf nicht tangiert. Somit übernehmen die Artikel 15 ff. im Wesentlichen die heute geltenden Finanzierungsregeln.

Absatz 1 erinnert daran, dass sich die Pflegekosten nach der Bundesgesetzgebung über die Krankenversicherung und dem Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung (SGF 820.6) bestimmen.

Grundsätzlich gehen die anderen Leistungskosten zu Lasten der Bezügerin oder des Bezügers. Die Bestimmung erinnert *in fine* daran, dass es an der Leistungsbezügerin oder dem Leistungsbezüger ist, ihre bzw. seine allfälligen Ansprüche auf Versicherungsleistungen oder Subventionen geltend zu machen, um die Finanzierung der Kosten der bezogenen Leistung sicherzustellen (Abs. 2). Somit ist die Beteiligung der öffentlichen Hand an der Finanzierung der Leistungen in der Regel ressourcenabhängig.

Dem geltenden Recht entsprechend (Art. 19 Abs. 1 PflHG) wird auch in Zukunft ein Vermögensfreibetrag für die Berechnung des Anspruchs auf Subventionierung der Betreuungskosten berücksichtigt. Die Vorlage sieht jedoch die Herabsetzung dieses Freibetrags von 200 000 Franken auf 100 000 Franken vor (Abs. 3).

Bestimmten Leistungserbringenden gewährt der Staat aber direkte Subventionen für Leistungen, die dem Verbleib zu Hause förderlich sind (Abs. 4).

Die Gemeinden ihrerseits übernehmen die Investitionskosten (Finanzierungskosten), die einer stationären Leistung für eine im Kanton wohnhafte Person zuzurechnen sind, sowie das Betriebsdefizit der von ihnen beauftragten Leistungserbringenden (Abs. 5). Hingegen sind die Gemeinden nicht gehalten, die Investitionskosten für Personen zu übernehmen, die in einem Pflegeheim leben, ihren Wohnsitz aber ausserhalb des Kantons haben.

Die Bestimmung behält den Abschluss interkantonalen Vereinbarungen vor, die allenfalls spezifische Regeln vorsehen könnten (Abs. 6). Der heutigen Gesetzgebung entsprechend (Art. 4 Abs. 4 PflHG) sieht der Entwurf eine Kompetenzübertragung an den Staatsrat vor.

### **Art. 16**

Diese Bestimmung entspricht dem heutigen Artikel 16 HPfG. Danach entspricht seit 1. Januar 2014 der Beitrag des Staates

zu Gunsten der beauftragten Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause 30% der Kosten des Personals für die Ausführung der Hilfe- und Pflegeleistungen. Artikel 16 des Entwurfs bedeutet also eine Übernahme der geltenden Finanzierungsregeln.

### **Art. 17**

Die Finanzierung der Aufnahmen tagsüber in Form einer Pauschale ist derzeit durch die Artikel 28 ff. des Reglements vom 4. Dezember 2001 über die Pflegeheime für Betagte vorgesehen (SGF 834.2.11). Die gleichen Finanzierungsgrundsätze müssen auch für Aufnahmen nachtsüber gelten, da beide Leistungstypen gleicher Art sind.

### **Art. 18**

Die Investitionskosten der Pflegeheime werden heute der Wohngemeinde oder gegebenenfalls dem gemeinsamen, zu diesem Zweck errichteten Topf in Rechnung gestellt, und zwar bis in Höhe des kantonalen Durchschnitts (Art. 15 Abs. 2 PflHG), wobei der allfällige Restbetrag nach den mit dem Heim vereinbarten Modalitäten zu Lasten der Gemeinden geht (Art. 12 und 18 Abs. 3 PflHG). Nachdem der Entwurf eine regionale Koordination der sozialmedizinischen Leistungen nach Gemeindeverband einführt, muss diese Regel in dem Sinne angepasst werden, dass die Finanzierung der Investitionskosten von dem Verband übernommen wird, zu dem die Wohngemeinde der Person gehört (Abs. 1 und 2). Falls diese Finanzierung die effektiven Investitionskosten nicht deckt, geht der Restbetrag zu Lasten des Gemeindeverbands, auf dessen Gebiet sich das Pflegeheim befindet (Art. 19).

### **Art. 19**

Das Gleiche gilt für die Übernahme des Betriebsdefizits der anerkannten Pflegeheime, das derzeit von den Gemeinden, die durch Vereinbarung oder aufgrund der Statuten eines Gemeindeverbands mit dem Heim verbunden sind, übernommen wird (Art. 18 Abs. 2 PflHG) und für das auch künftig der Gemeindeverband, der das Heim beauftragt hat, zuständig ist. Was die vom Verband geführten Heime angeht, so besteht kein Anlass zu präzisieren, dass der Verband das Betriebsdefizit übernimmt, denn dies versteht sich von selbst.

### **Art. 20**

Diese Bestimmung entspricht materiell Artikel 23 PflHG. Nachdem Artikel 10 präzisiert, dass nur die Versorgung in einem anerkannten Heim einen Anspruch auf den Betreuungskostenbeitrag eröffnen kann, besteht kein Anlass, Artikel 24 Abs. 3 PflHG zu übernehmen.

**Art. 21**

Artikel 21 führt das kantonale Instrument für die Koordination der sozialmedizinischen Leistungen ein. Die Einsetzung einer kantonalen Kommission hat zum Zweck, das gute Funktionieren des Dispositivs der Versorgung mit sämtlichen Langzeitpflegeleistungen und eine Zusammenarbeit mit den Spitalnetzen sicherzustellen. Sie wird interessante Synergien zwischen den verschiedenen Akteurinnen und Akteuren der Betreuung geschwächter Personen ermöglichen.

**Art. 22**

Die Aufsicht im Pflegebereich wird wie heute von der für die Gesundheit zuständigen Direktion sichergestellt.

**Art. 23**

Kein besonderer Kommentar.

**Art. 24**

Gegen die Entscheide, mit denen die Pflegestufe festgesetzt wird, behält der Entwurf das heutige Rechtsmittel bei (Abs. 1). Gegen alle Entscheide der Gemeindeverbände sieht er als Rechtsmittel die Beschwerde beim Kantonsgericht vor (Abs. 3), in Abweichung vom Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege, das abgesehen davon das Gerichtsverfahren regelt (Abs. 4).

**Art. 25**

Diese Bestimmung entspricht Artikel 29 PflHG.

**Art. 26**

Hier sei auf Ziffer 5.1.5 dieser Botschaft verwiesen.

**Art. 27**

Der Entwurf schafft die gesetzliche Grundlage für die sozialmedizinischen Leistungen und bedingt die Aufhebung des PflHG und des HPflG.

**Art. 28**

Kein besonderer Kommentar.

**Art. 29**

Hier sei auf Ziffer 5.1.5 dieser Botschaft verwiesen.

**5.3. Auswirkung auf Personal und Finanzen**

Über 5 Jahre hinweg nach seiner Inkraftsetzung wird das SmLG für den Staat eine Verminderung der Lasten von rund 0.5 Million Franken verursachen. Für die Gemeinden wird die Kostenzunahme auf ca. 1 Million Franken geschätzt.

Die finanziellen Auswirkungen für die Jahre 2018 bis 2022, die mit der Einführung des SmLG zusammenhängen, können wie folgt zusammengefasst werden:

Auswirkungen für den Staat	2018	2019	2020	2021	2022	Total
SmLG - Massnahmenplan 2016–2020	601	375	595	560	444	2575
Herabsetzung des Freibetrags	-630	-630	-630	-630	-630	-3150
Aufhebung der zweijährigen Frist	20	20	20	20	20	100
<b>Total</b>	<b>-9</b>	<b>-235</b>	<b>-15</b>	<b>-50</b>	<b>-166</b>	<b>-475</b>

Auswirkungen für die Gemeinden	2018	2019	2020	2021	2022	Total
SmLG - Massnahmenplan 2016–2020	1100	819	1084	1037	890	4930
Herabsetzung des Freibetrags	-770	-770	-770	-770	-770	-3850
Aufhebung der zweijährigen Frist	-20	-20	-20	-20	-20	-100
<b>Total</b>	<b>310</b>	<b>29</b>	<b>294</b>	<b>247</b>	<b>100</b>	<b>980</b>

**5.4. Auswirkung auf die Aufgabenverteilung**

Der Gesetzesentwurf wirkt sich auf die Aufgabenverteilung auf Gemeindeebene aus, indem er ihnen eine einheitliche Organisationsbasis für das Management der sozialmedizinischen Leistungen vorschreibt. Die Vorteile der Vernetzung haben die Gemeinden einiger Bezirke, die schon heute auf diese Weise organisiert sind, überzeugt (s. Ziffer 3.2 dieser Botschaft). Auf dem Gebiet der Hilfe und Pflege zu Hause sind die Gemeinden dem HPflG entsprechend organisiert, und dieses System hat sich bewährt. Demnach ist es angebracht, es auf die Gesamtheit der sozialmedizinischen Leistungen auszudehnen.

**6. Entwurf des Gesetzes über die Pauschalentschädigung****6.1. Allgemeines**

Die Pauschalentschädigung wird heute durch das HPflG und insbesondere seine Artikel 4, 8 Abs. 1, 2 und 4, 9 Abs. 1 Bst a und b, 10 Bst. a, 11 Bst. c, 13 und 21 geregelt. Der Vorentwurf des Gesetzes über die Pauschalentschädigung sieht die Aufhebung des HPflG vor (s. Ziffer 2.1 oben), übernimmt

aber die entsprechenden heute geltenden Bestimmungen mit geringfügigen Änderungen. So gehen die Kompetenzen der Gemeinden (Art. 8 HPflG) an den Gemeindeverband über. Die französische Version dieser Bestimmungen erfuhr einige Änderungen im Sinne vermehrter Klarheit.

## 6.2. Erläuterung der Artikel

Kein besonderer Kommentar.

## 6.3. Auswirkung auf Personal und Finanzen

Der Entwurf wirkt sich nicht auf das Personal und die Finanzen aus.

## 6.4. Auswirkung auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden

Der Entwurf wirkt sich auf der Ebene der Aufgabenverteilung nicht aus.

## 7. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Die Vorentwürfe zum SenG und SmLG sind im Rahmen von Boussole21 analysiert worden. Diese Analyse erstreckte sich auch auf den Entwurf des Konzepts Senior+ und den Massnahmenplan 2016–2020. Die Untersuchungsergebnisse können wie folgt zusammengefasst werden:

Unter wirtschaftlichem Aspekt wurden die jährlichen finanziellen Auswirkungen aufgrund des Massnahmenplans 2016–2020 für den Staat und die Gemeinden als schwach beurteilt. Der Umweltaspekt spielt keine massgebliche Rolle.

Die Stärke der beiden Entwürfe liegt klar in der sozialen Tragweite. In Bezug auf die Gesundheit besteht einer der Hauptzwecke des SenG in der Wahrung der Autonomie von Seniorinnen und Senioren. Auch die Sicherheit nimmt einen wichtigen Platz ein, denn dank dem SenG können Projekte auf diesem Gebiet gefördert werden. Ausserdem wird die medizinische (somatische und psychologische) und soziale Versorgung eingehend im SmLG behandelt. Das SenG verstärkt zudem die Ausbildung der Seniorinnen und Senioren, der helfenden Angehörigen, der Freiwilligen und der Bevölkerung allgemein. Die Integration und die soziale Durchmischung sind ebenfalls grundlegende Elemente der beiden Gesetzesentwürfe. Was den Lebensrahmen angeht, so sieht das SenG vor, dass die Verantwortung für die Erarbeitung eines Konzepts, das die zu ergreifenden Massnahmen präzisiert, den Gemeinden zukommen wird. Schliesslich schafft das SmLG durch eine bessere Koordination der sozialmedizinischen Leistungen effizientere Organisationsstrukturen.

## 8. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Die vorliegenden Gesetze entsprechen dem Bundesrecht und sind mit europäischem Recht vereinbar.

## 9. Gesetzes- und Finanzreferendum

Die vorliegenden Gesetze unterstehen dem fakultativen Gesetzesreferendum. Da die Gesamtsumme der Finanzlasten über fünf Jahre hinweg die Schwelle für das obligatorische Finanzreferendum unterschreitet, unterstehen sie hingegen nicht dem Finanzreferendum.

## 10. Antrag

Aufgrund dieser Ausführungen ersucht Sie der Staatsrat, diese drei Gesetzesentwürfe zu verabschieden.

---

**Verzeichnis der Anhänge** (Diese Anhänge können auf der Website [www.fr.ch/botschaften](http://www.fr.ch/botschaften) abgerufen werden)

—

Anhang 1: Konzept Senior+

Anhang 2: Massnahmenplan 2016–2020

## Loi

du

### sur les seniors (LSen)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 35, 62, 63 al. 1 et 68 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 24 mars 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### CHAPITRE PREMIER

##### Dispositions générales

###### Art. 1 But et objet

<sup>1</sup> En complément à la législation fédérale et cantonale, la présente loi a pour but de veiller à l'intégration des seniors dans la société, à la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences ainsi qu'au maintien de leur autonomie.

<sup>2</sup> Elle définit les compétences des pouvoirs publics ainsi que les domaines d'intervention prioritaires de l'Etat et les modalités de cette intervention.

###### Art. 2 Définition

On entend par senior la personne qui a atteint l'âge légal de la retraite.

###### Art. 3 Compétences de l'Etat

<sup>1</sup> L'Etat veille à ce que les dispositions prises par la collectivité tiennent compte des seniors.

## Gesetz

vom

### über die Seniorinnen und Senioren (SenG)

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 35, 62, 63 Abs. 1 und 68 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrat vom 24. März 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### 1. KAPITEL

##### Allgemeine Bestimmungen

###### Art. 1 Zweck und Gegenstand

<sup>1</sup> In Ergänzung der Bundes- und der kantonalen Gesetzgebung bezweckt dieses Gesetz, die Einbindung der Seniorinnen und Senioren in die Gesellschaft, die Anerkennung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen sowie die Wahrung ihrer Autonomie zu fördern.

<sup>2</sup> Es bestimmt die Zuständigkeiten der Behörden, die vorrangigen Bereiche für die Intervention des Staates und die Modalitäten dieser Intervention.

###### Art. 2 Begriffsbestimmung

Als Seniorinnen und Senioren gelten Personen, die das gesetzliche Rentenalter erreicht haben.

###### Art. 3 Zuständigkeiten des Staates

<sup>1</sup> Der Staat sorgt dafür, dass die für die Gemeinschaft allgemein erlassenen Bestimmungen den Seniorinnen und Senioren gerecht werden.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat précise les domaines d'intervention de l'Etat dans un concept global et définit les mesures prioritaires dans un plan pluriannuel.

#### **Art. 4** Compétences des communes

<sup>1</sup> Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes définissent dans un concept et selon les besoins de la population les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat, pour contribuer à atteindre les buts de la présente loi.

<sup>2</sup> Elles actualisent régulièrement leur concept et le transmettent à la Direction chargée de la santé.

## **CHAPITRE 2**

### **Action de l'Etat**

#### **Art. 5** Mesures

L'Etat prend des mesures visant:

- a) à favoriser le maintien dans la vie active des travailleurs et travailleuses proches de la retraite et la mise en valeur de leurs compétences ainsi qu'à les soutenir dans leur transition vers la retraite;
- b) à soutenir les seniors dans la promotion et le maintien de leur santé (physique, mentale et sociale);
- c) à encourager la participation active et l'engagement des seniors au sein de la société ainsi que les échanges intergénérationnels;
- d) à encourager le développement d'une offre d'habitat adaptée aux besoins des seniors et à favoriser les conditions d'accès des seniors à mobilité réduite aux infrastructures privées et publiques;
- e) à garantir l'accès des seniors à des prestations de soins et d'accompagnement social coordonnées et de qualité;
- f) à soutenir les proches aidants et les bénévoles dans la prise en charge des seniors fragilisés.

<sup>2</sup> Der Staatsrat präzisiert die Bereiche für die Intervention des Staates in einem Gesamtkonzept und bestimmt die vorrangigen Massnahmen in einem mehrjährigen Massnahmenplan.

#### **Art. 4** Zuständigkeiten der Gemeinden

<sup>1</sup> Innert fünf Jahren nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes legen die Gemeinden in einem Konzept und entsprechend den Bedürfnissen ihrer Bevölkerung die Massnahmen fest, die sie ergänzend zu denjenigen des Staates ergreifen wollen, um dazu beizutragen, dass die Ziele dieses Gesetzes erreicht werden.

<sup>2</sup> Sie aktualisieren ihr Konzept regelmässig und übermitteln es der für die Gesundheit zuständigen Direktion.

## **2. KAPITEL**

### **Handeln des Staates**

#### **Art. 5** Massnahmen

Der Staat ergreift Massnahmen mit dem Ziel:

- a) den Verbleib der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die kurz vor der Pensionierung stehen, im Erwerbsleben und die Wertschätzung ihrer Kompetenzen zu fördern sowie sie beim Übertritt in den Ruhestand zu unterstützen;
- b) die Seniorinnen und Senioren in der Förderung und Bewahrung ihrer (physischen, geistigen und sozialen) Gesundheit zu unterstützen;
- c) die aktive Partizipation und das Engagement der Seniorinnen und Senioren in der Gesellschaft sowie den intergenerationellen Austausch zu fördern;
- d) zur Entwicklung eines Wohnangebots zu ermuntern, das den Bedürfnissen der Seniorinnen und Senioren gerecht wird, und die Voraussetzungen für den Zugang von Seniorinnen und Senioren mit eingeschränkter Beweglichkeit zu den privaten und öffentlichen Infrastrukturen zu fördern;
- e) den Zugang der Seniorinnen und Senioren zu koordinierten und qualitativ hoch stehenden Leistungen der Pflege und sozialen Betreuung zu gewährleisten;
- f) die helfenden Angehörigen und die Freiwilligen in der Betreuung geschwächter Seniorinnen und Senioren zu unterstützen.

**Art. 6** Information et sensibilisation

L'Etat informe la population et la sensibilise aux besoins des seniors ainsi qu'à leur rôle au sein de la société.

**Art. 7** Aides financières

<sup>1</sup> L'Etat peut accorder des aides financières pour soutenir des projets favorisant:

- a) les contacts et échanges intergénérationnels ainsi qu'un comportement respectueux et tolérant entre les générations;
- b) la promotion et le maintien des compétences en santé (physique, mentale et sociale) des seniors;
- c) la sécurité des seniors.

<sup>2</sup> Il peut mandater des organismes privés pour développer l'offre de prestations dans ces domaines, notamment en ce qui concerne:

- a) la formation à l'attention des seniors;
- b) les logements et les transports adaptés aux besoins des seniors;
- c) les cours et les prestations de conseils ainsi que de soutien aux proches aidants ainsi qu'aux bénévoles qui s'occupent de seniors fragilisés.

**CHAPITRE 3****Dispositions finales****Art. 8** Entrée en vigueur et referendum

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>2</sup> Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Art. 6** Information und Sensibilisierung

Der Staat informiert die Bevölkerung und sensibilisiert sie für die Bedürfnisse der Seniorinnen und Senioren sowie für ihre Rolle in der Gesellschaft.

**Art. 7** Finanzielle Hilfen

<sup>1</sup> Der Staat kann finanzielle Hilfen gewähren, um Projekte mit folgender Zielsetzung zu unterstützen:

- a) Förderung des Kontakts und Austauschs über die Generationen hinweg sowie Ermunterung zu respektvollem und tolerantem Verhalten zwischen den Generationen;
- b) Förderung und Erhaltung der Gesundheitskompetenzen (physische, geistige und soziale Gesundheit) der Seniorinnen und Senioren;
- c) Förderung der Sicherheit der Seniorinnen und Senioren.

<sup>2</sup> Er kann private Organismen beauftragen, um das Leistungsangebot in diesen Bereichen auszubauen, vor allem bei:

- a) der Ausbildung für Seniorinnen und Senioren;
- b) den Wohnungen und Transportmitteln, die den Bedürfnissen der Seniorinnen und Senioren entsprechen;
- c) den Kursen und Beratungs- und Unterstützungsleistungen für helfende Angehörige und Freiwillige, die geschwächte Seniorinnen und Senioren betreuen.

**3. KAPITEL****Schlussbestimmungen****Art. 8** Inkrafttreten und Referendum

<sup>1</sup> Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2016 in Kraft.

<sup>2</sup> Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## Loi

du

### sur les prestations médico-sociales (LPMS)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 63 al. 1 et 68 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 24 mars 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### CHAPITRE PREMIER

##### Dispositions générales

###### Art. 1 But et objet

<sup>1</sup> La présente loi a pour but de garantir la qualité et la coordination de prestations médico-sociales répondant aux besoins de prise en charge de la population dans le canton.

<sup>2</sup> Dans ce but, elle:

- a) définit les prestations médico-sociales et les exigences auxquelles sont soumis les fournisseurs et fournisseuses qui les offrent;
- b) définit l'organisation des relations entre les pouvoirs publics et les fournisseurs et fournisseuses de prestations médico-sociales;
- c) fixe les conditions auxquelles les prestations médico-sociales font l'objet d'un financement des pouvoirs publics.

## Gesetz

vom

### über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG)

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 63 Abs. 1 und 68 Abs. 2 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 24. März 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### 1. KAPITEL

##### Allgemeine Bestimmungen

###### Art. 1 Zweck und Gegenstand

<sup>1</sup> Dieses Gesetz bezweckt, im Kanton die Qualität und die Koordination der sozialmedizinischen Leistungen, die dem Versorgungsbedarf der Bevölkerung entsprechen, zu gewährleisten.

<sup>2</sup> Hierfür:

- a) bestimmt es die sozialmedizinischen Leistungen und die Anforderungen an die sie anbietenden Leistungserbringenden;
- b) bestimmt es die Organisation der Beziehungen zwischen den Behörden und den sozialmedizinischen Leistungserbringenden;
- c) legt es die Voraussetzungen fest, unter denen die sozialmedizinischen Leistungen von der öffentlichen Hand finanziert werden.

**Art. 2** Définitions

<sup>1</sup> Les prestations médico-sociales sont les soins et autres prestations offerts par des fournisseurs et fournisseuses de soins au sens de l'article 7 al. 1 let. a à c de l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance des soins en cas de maladie (ci-après: OPAS).

<sup>2</sup> On entend par autres prestations, au sens de l'alinéa 1, les prestations qui permettent à la personne les requérant d'accomplir les actes élémentaires de la vie quotidienne et qui visent à favoriser une vie autonome à domicile ou l'intégration sociale au sein d'une communauté.

<sup>3</sup> Parmi ces autres prestations, on distingue:

- a) les prestations d'accompagnement, qui contribuent au maintien et au développement des capacités physiques, psychiques, spirituelles et sociales des bénéficiaires de prestations en établissement médico-social (ci-après: EMS), dans la mesure où ces actes ne sont pas reconnus comme soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie;
- b) les prestations socio-hôtelières fournies en EMS;
- c) les prestations d'aide fournies à domicile.

**Art. 3** Libre choix des fournisseurs et fournisseuses de prestations

Dans la mesure où elle n'y a pas renoncé, toute personne nécessitant une prestation médico-sociale choisit librement son fournisseur ou sa fournisseuse, à la condition que la prestation souhaitée soit disponible et conforme à ses besoins.

**Art. 4** Evaluation des besoins

Tout fournisseur et toute fournisseuse de prestations médico-sociales mandatée ou exploitée par une association de communes au sens de l'article 11 (ci-après: association) est tenue de procéder à l'évaluation des besoins de la personne concernée à l'aide de l'outil d'évaluation déterminé par le Conseil d'Etat et d'informer cette personne des prestations répondant à ses besoins.

**Art. 5** Planification de l'offre

<sup>1</sup> Dans le cadre de la planification sanitaire, le Conseil d'Etat établit périodiquement une planification de l'offre de prestations médico-sociales pour l'ensemble du canton, après consultation des milieux intéressés.

<sup>2</sup> Sur la base de la planification, le Conseil d'Etat établit la liste des établissements médico-sociaux, conformément à la législation fédérale.

**Art. 2** Begriffsbestimmungen

<sup>1</sup> Sozialmedizinische Leistungen sind Pflege- und andere Leistungen, die von den Leistungserbringenden nach Artikel 7 Abs. 1 Bst. a–c der Verordnung des eidgenössischen Departements des Innern vom 29. September 1995 über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (KLV) angeboten werden.

<sup>2</sup> Unter anderen Leistungen im Sinne von Absatz 1 sind Leistungen zu verstehen, mit deren Hilfe die sie beanspruchende Person die elementaren Alltagsverrichtungen bewältigen kann und die darauf hinzielen, ein selbständiges Leben zu Hause oder die soziale Einbindung in eine Gemeinschaft zu fördern.

<sup>3</sup> Innerhalb dieser Leistungen wird unterschieden zwischen:

- a) Betreuungsleistungen, die zur Erhaltung und Entwicklung der physischen, psychischen, spirituellen und sozialen Fähigkeiten der im Pflegeheim lebenden Leistungsempfängerinnen und empfänger beitragen, soweit es sich nicht um anerkannte Pflegeleistungen nach dem Bundesgesetz über die Krankenversicherung handelt;
- b) Beherbergungsleistungen im Pflegeheim;
- c) Hilfeleistungen zu Hause.

**Art. 3** Freie Wahl der Leistungserbringenden

Jede Person, die eine sozialmedizinische Leistung benötigt, wählt frei ihre Leistungserbringende oder ihren Leistungserbringenden, sofern die gewünschte Leistung verfügbar ist und ihrem Bedarf entspricht.

**Art. 4** Bedarfsermittlung

Alle Leistungserbringenden, die von einem Gemeindeverband nach Artikel 11 (der Verband) beauftragt oder betrieben werden, müssen den Bedarf der betroffenen Person mit Hilfe des vom Staatsrat bestimmten Beurteilungsinstrumentes ermitteln und sie über die ihrem Bedarf entsprechenden Leistungen informieren.

**Art. 5** Planung des Angebots

<sup>1</sup> Im Rahmen der Gesundheitsplanung erstellt der Staatsrat in regelmässigen Zeitabständen nach Anhörung der interessierten Kreise eine Planung des Angebots sozialmedizinischer Leistungen für den ganzen Kanton.

<sup>2</sup> Aufgrund der Planung erstellt der Staatsrat die Liste der Pflegeheime gemäss der Bundesgesetzgebung.

## CHAPITRE 2

### Prestations médico-sociales

#### 1. Prestations fournies à domicile

##### Art. 6 Définition

<sup>1</sup> L'aide et les soins à domicile sont les prestations médico-sociales qui ne nécessitent pas d'infrastructure institutionnelle et qui permettent de maintenir une personne dans son environnement habituel.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat définit un catalogue des prestations d'aide.

##### Art. 7 Fournisseurs et fournisseuses

<sup>1</sup> Les prestations médico-sociales peuvent être fournies à domicile par les fournisseurs et fournisseuses mandatés ou exploités ainsi que par tout autre fournisseur ou toute autre fournisseuse autorisée à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

<sup>2</sup> Peuvent être mis au bénéfice d'une subvention des pouvoirs publics les fournisseurs et fournisseuses qui:

- a) sont mandatés ou exploités par une association;
- b) ne poursuivent aucun but lucratif;
- c) sont inclus dans la planification;
- d) offrent l'ensemble des prestations définies aux articles 6 et 7 OPAS ainsi que dans le catalogue prévu à l'article 6 al. 2;
- e) appliquent les tarifs fixés ou convenus;
- f) appliquent les conditions cadres d'exploitation arrêtées par la Direction chargée de la santé (ci-après: la Direction).

<sup>3</sup> La Direction peut conclure des mandats de prestations afin de répondre à des besoins spécifiques tels que ceux des personnes atteintes de maladies chroniques particulières. Elle peut également confier des mandats spécifiques à un organe faitier.

## 2. KAPITEL

### Sozialmedizinische Leistungen

#### 1. Leistungen zu Hause

##### Art. 6 Begriffsbestimmung

<sup>1</sup> Die Hilfe und die Pflege zu Hause sind sozialmedizinische Leistungen, die keine institutionelle Infrastruktur erfordern und es der Person ermöglichen, in ihrem gewohnten Umfeld zu bleiben.

<sup>2</sup> Der Staatsrat erstellt einen Katalog der Hilfeleistungen.

##### Art. 7 Leistungserbringende

<sup>1</sup> Die sozialmedizinischen Leistungen zu Hause können von beauftragten oder selbst betriebenen Leistungserbringenden und von allen Leistungserbringenden erbracht werden, die zur Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung zugelassen sind.

<sup>2</sup> Einen Beitrag der öffentlichen Hand erhalten Leistungserbringende, die:

- a) von einem Verband beauftragt oder betrieben werden;
- b) nicht gewinnorientiert sind;
- c) in die Planung eingeschlossen sind;
- d) sämtliche Leistungen nach Artikel 6 und 7 KLV sowie des Katalogs nach Artikel 6 Abs. 2 anbieten;
- e) die festgesetzten oder vereinbarten Tarife anwenden;
- f) die von der für die Gesundheit zuständigen Direktion (die Direktion) beschlossenen Rahmenbedingungen für den Betrieb anwenden.

<sup>3</sup> Die Direktion kann Leistungsaufträge abschliessen, um spezifischen Bedürfnissen wie etwa von Personen mit besonderen chronischen Krankheiten zu entsprechen. Sie kann auch ein Dachorgan mit spezifischen Aufträgen betrauen.

## 2. Prestations fournies en établissement médico-social

### Art. 8 Définition

<sup>1</sup> L'EMS est l'institution de santé, admise à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins, qui est destinée à accueillir, en principe, des personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite et dont l'état exige des soins et une surveillance continue.

<sup>2</sup> Les prestations médico-sociales fournies en EMS sont les suivantes:

- a) les accueils résidentiels de longue durée;
- b) les accueils résidentiels de courte durée, qui ne peuvent excéder trois mois;
- c) les accueils à la journée ou à la demi-journée en foyer de jour;
- d) les accueils de nuit.

<sup>3</sup> Les dispositions relatives au coût des soins dans les EMS sont applicables par analogie aux prestations de soins fournies dans les habitations communautaires qui:

- a) sont composées de plusieurs logements adaptés et sécurisés;
- b) offrent des prestations socio-hôtelières;
- c) assurent la prise en charge des soins 24 heures sur 24 grâce à du personnel d'un EMS, et
- d) répondent aux exigences que l'article 9 impose pour les EMS.

### Art. 9 Admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins

<sup>1</sup> Peuvent être inscrits sur la liste des établissements admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins les EMS qui répondent aux exigences de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

<sup>2</sup> A ce titre, ils doivent, en particulier:

- a) être inclus dans la planification cantonale;
- b) évaluer le niveau de soins des bénéficiaires au moyen de l'outil défini par le Conseil d'Etat;
- c) disposer de l'effectif en personnel de soins requis, tel qu'il est défini par le Conseil d'Etat pour chaque niveau de soins;
- d) garantir la présence de personnel de soins qualifié 24 heures sur 24.

## 2. Leistungen im Pflegeheim

### Art. 8 Begriffsbestimmung

<sup>1</sup> Das Pflegeheim ist eine Einrichtung des Gesundheitswesens, die zur Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung zugelassen und grundsätzlich für die Aufnahme von Personen bestimmt ist, die das gesetzliche Rentenalter erreicht haben und deren Zustand Pflege und eine stete Überwachung erfordert.

<sup>2</sup> Im Pflegeheim werden folgende sozialmedizinischen Leistungen erbracht:

- a) Aufnahmen für stationäre Langzeitaufenthalte;
- b) Aufnahmen für stationäre Kurzaufenthalte bis zu maximal 3 Monaten;
- c) Aufnahmen tagsüber oder halbtags in der Tagesstätte;
- d) Aufnahmen nachtsüber.

<sup>3</sup> Die Bestimmungen über die Pflegekosten in den Pflegeheimen gelten sinngemäss für die Pflegeleistungen in Gemeinschaftshäusern, die:

- a) aus mehreren bedarfsgerechten und gesicherten Wohnungen bestehen;
- b) Beherbergungsleistungen anbieten;
- c) dank dem Personal eines Pflegeheims die Übernahme der Pflege rund um die Uhr sicherstellen, und
- d) den Anforderungen von Artikel 9 an die Pflegeheime entsprechen.

### Art. 9 Zulassung zur Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung

<sup>1</sup> In die Liste der zur Tätigkeit zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung zugelassenen Heime können Pflegeheime aufgenommen werden, die den Anforderungen der Bundesgesetzgebung über die Krankenversicherung entsprechen.

<sup>2</sup> Als solche müssen sie insbesondere:

- a) in die kantonale Planung eingeschlossen sein;
- b) die Pflegestufe der Leistungsbezügerinnen und bezüger mit dem vom Staatsrat bestimmten Instrument ermitteln;
- c) über den verlangten, vom Staatsrat für jede Pflegestufe festgesetzten Pflegepersonalbestand verfügen;
- d) die Anwesenheit qualifizierten Pflegepersonals rund um die Uhr gewährleisten.

**Art. 10** Reconnaissance

<sup>1</sup> Les EMS peuvent être mis au bénéfice d'une reconnaissance par l'Etat.

<sup>2</sup> La reconnaissance fonde, sous réserve des autres conditions applicables, le droit à un subventionnement de l'accompagnement par les pouvoirs publics.

<sup>3</sup> La reconnaissance porte sur une partie ou sur l'ensemble des prestations offertes par l'EMS.

<sup>4</sup> Peuvent être mis au bénéfice d'une reconnaissance les EMS dont le support juridique ne poursuit pas de but lucratif et qui:

- a) répondent à un intérêt public;
- b) sont accessibles à toute personne domiciliée dans le canton;
- c) sont mandatés ou exploités par une association.

<sup>5</sup> Le Conseil d'Etat peut accorder des dérogations à l'alinéa 4 let. c et fixer des conditions particulières pour les établissements auxquels sont attribuées des missions spécifiques.

**CHAPITRE 3****Associations de communes****Art. 11** Constitution

<sup>1</sup> Les communes et les fournisseurs et fournisseuses de prestations collaborent afin d'assurer la coordination de la prise en charge médico-sociale fournie à domicile et en EMS.

<sup>2</sup> A cette fin, l'ensemble des communes d'un ou de plusieurs districts forment une association au sens de la loi sur les communes.

<sup>3</sup> L'association offre les prestations médico-sociales permettant d'assurer la couverture des besoins de la population idoine ou mandate des fournisseurs et fournisseuses de prestations dans ce but.

**Art. 12** Compétences

L'association:

- a) établit un plan de couverture des besoins, sur la base de la planification cantonale;
- b) coordonne l'offre de prestations médico-sociales;
- c) assure l'information de proximité relative à l'offre de prestations;

**Art. 10** Anerkennung

<sup>1</sup> Die Pflegeheime können vom Staat anerkannt werden.

<sup>2</sup> Die Anerkennung begründet den Anspruch auf eine Beitragsleistung der öffentlichen Hand für die Betreuung; weitere geltende Voraussetzungen bleiben vorbehalten.

<sup>3</sup> Die Anerkennung bezieht sich auf einen Teil oder die Gesamtheit der vom Heim angebotenen Leistungen.

<sup>4</sup> Anerkannt werden können Pflegeheime, deren Rechtsträger nicht gewinnorientiert ist und die:

- a) einem öffentlichen Interesse entsprechen;
- b) jeder im Kanton wohnhaften Person zugänglich sind;
- c) von einem Verband beauftragt oder betrieben werden.

<sup>5</sup> Für Heime mit spezifischen Aufträgen kann der Staatsrat Abweichungen von Absatz 4 Bst. c genehmigen und besondere Bedingungen festlegen.

**3. KAPITEL****Gemeindeverbände****Art. 11** Errichtung

<sup>1</sup> Gemeinden und Leistungserbringende arbeiten zusammen, um die Koordination der sozialmedizinischen Versorgung zu Hause oder im Pflegeheim sicherzustellen.

<sup>2</sup> Zu diesem Zweck bilden sämtliche Gemeinden eines Bezirks oder mehrerer Bezirke einen Verband nach dem Gesetz über die Gemeinden.

<sup>3</sup> Der Verband bietet sozialmedizinische Leistungen an, mit denen die Deckung des Bedarfs der betreffenden Bevölkerung sichergestellt werden kann, oder beauftragt zu diesem Zweck Leistungserbringende.

**Art. 12** Zuständigkeiten

Der Verband:

- a) erstellt einen Bedarfsdeckungsplan aufgrund der kantonalen Planung;
- b) koordiniert das Angebot sozialmedizinischer Leistungen;
- c) stellt die bürgernahe Information über das Leistungsangebot sicher;

- d) établit les critères d'admission pour les accueils résidentiels de longue durée dans les EMS qu'elle exploite ou qu'elle mandate et valide les demandes individuelles y relatives;
- e) définit les frais d'investissement pris en charge par l'association et transmet à la Direction le calcul des frais financiers de l'ensemble des EMS du district;
- f) collecte et valide, pour transmission à la Direction, les données nécessaires à la planification cantonale et au contrôle de qualité;
- g) formule, à l'attention de la Direction, des propositions relatives à la reconnaissance de lits en EMS et à la dotation des services d'aide et de soins à domicile subventionnés;
- h) assure la surveillance administrative et financière des fournisseurs et fournisseuses mandatés et en assume le déficit d'exploitation;
- i) répartit entre les communes l'ensemble des coûts relevant de ses compétences;
- j) exerce les autres compétences que lui attribue la législation spéciale.

#### **Art. 13 Organisation**

<sup>1</sup> L'association dispose du personnel nécessaire pour effectuer les tâches qui lui incombent.

<sup>2</sup> Elle nomme une commission consultative composée des personnes représentant les fournisseurs et fournisseuses exploités ou mandatés par l'association ainsi que les bénéficiaires de prestations.

<sup>3</sup> Au surplus, l'association s'organise selon les dispositions de la législation sur les communes.

### **CHAPITRE 4 Financement**

#### *1. Généralités*

#### **Art. 14 Définition des coûts**

<sup>1</sup> Le coût des prestations fournies à domicile se compose du coût des soins et du coût de l'aide.

<sup>2</sup> Le coût des prestations fournies en EMS comprend:

- d) stellt die Aufnahmekriterien für stationäre Langzeitaufenthalte in den von ihm geführten oder beauftragten Pflegeheimen auf und validiert die entsprechenden individuellen Anträge;
- e) bestimmt die vom Verband übernommenen Investitionskosten und übermittelt die Berechnung der Finanzierungskosten sämtlicher Pflegeheime des Bezirks an die Direktion;
- f) erhebt und validiert die Daten, die für die Planung und die Qualitätskontrolle nötig sind, und übermittelt sie an die Direktion;
- g) unterbreitet der Direktion Vorschläge zur Anerkennung von Pflegeheimbetten und zur Dotierung der subventionierten Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause;
- h) stellt die Verwaltungs- und Finanzaufsicht über die beauftragten Leistungserbringenden sicher und übernimmt deren Betriebsdefizit;
- i) teilt alle unter seine Zuständigkeit fallenden Kosten unter den Gemeinden auf;
- j) nimmt die übrigen Kompetenzen gemäss der Spezialgesetzgebung wahr.

#### **Art. 13 Organisation**

<sup>1</sup> Der Verband verfügt über das nötige Personal für die Wahrnehmung seiner Aufgaben.

<sup>2</sup> Er ernennt eine beratende Kommission aus Vertreterinnen und Vertretern der vom Verband betriebenen oder beauftragten Leistungserbringenden sowie der Leistungsbezüglerinnen und bezüger.

<sup>3</sup> Ausserdem organisiert sich der Verband nach den Bestimmungen der Gesetzgebung über die Gemeinden.

### **4. KAPITEL Finanzierung**

#### *1. Allgemeines*

#### **Art. 14 Kostenbestimmung**

<sup>1</sup> Die Kosten der Leistungen zu Hause umfassen die Kosten der Pflege und der Hilfe.

<sup>2</sup> Die Kosten der Leistungen im Pflegeheim umfassen:

- a) le coût des soins;
- b) le coût de l'accompagnement;
- c) les frais socio-hôtelières;
- d) les frais d'investissement.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat détermine le coût des soins. Il définit aussi les autres coûts des fournisseurs et fournisseuses exploités ou mandatés par les associations.

#### **Art. 15** Principes de financement

<sup>1</sup> Les pouvoirs publics participent au coût des soins prodigués par les fournisseurs et fournisseuses de prestations médico-sociales conformément à la législation sur le financement des soins.

<sup>2</sup> Sous réserve des alinéas 3, 4 et 5, les autres coûts sont à la charge des bénéficiaires, à qui il incombe de faire valoir leurs droits à des subventions découlant de la présente loi ou de la législation sur les assurances sociales.

<sup>3</sup> Tout prélèvement direct sur une fortune inférieure à 100 000 francs est exclu pour la participation des bénéficiaires aux frais d'accompagnement.

<sup>4</sup> L'Etat subventionne les services d'aide et de soins à domicile exploités ou mandatés par les associations conformément à l'article 7 al. 2 ainsi que l'accueil de jour et l'accueil de nuit au sens de l'article 8 al. 2 let. c et d pour les personnes domiciliées dans le canton.

<sup>5</sup> Les communes assument la part des coûts d'investissement imputables à une prestation fournie en EMS à une personne domiciliée dans le canton ainsi que le déficit d'exploitation des fournisseurs et fournisseuses qu'elles mandatent.

<sup>6</sup> Les conventions intercantionales sont réservées. Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure avec les autorités d'autres cantons les conventions réglant réciproquement les séjours dans des EMS reconnus.

## 2. Subventions

#### **Art. 16** Subvention aux services d'aide et de soins à domicile

<sup>1</sup> L'Etat alloue aux services d'aide et de soins à domicile exploités ou mandatés par une association une subvention correspondant à 30% des frais du personnel exécutant les prestations d'aide et de soins.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les modalités de subventionnement.

- a) die Pflegekosten;
- b) die Betreuungskosten;
- c) die Beherbergungskosten;
- d) die Investitionskosten.

<sup>3</sup> Der Staatsrat setzt die Pflegekosten fest. Er bestimmt auch die übrigen Kosten der von den Verbänden betriebenen oder beauftragten Leistungserbringenden.

#### **Art. 15** Finanzierungsgrundsätze

<sup>1</sup> Die öffentliche Hand beteiligt sich gemäss der Gesetzgebung über die Pflegefinanzierung an den Kosten der von den sozialmedizinischen Leistungserbringenden erteilten Pflege.

<sup>2</sup> Unter Vorbehalt von Absatz 3, 4 und 5 gehen die übrigen Kosten zu Lasten der Leistungsbezügerinnen und Leistungsbezüger; diesen obliegt es, die Beitragsansprüche, die sie aufgrund dieses Gesetzes oder der Gesetzgebung über die Sozialversicherungen haben, geltend zu machen.

<sup>3</sup> Bei der Beteiligung von Leistungsbezügerinnen und bezügerern können Vermögen bis zu 100 000 Franken nicht direkt belastet werden.

<sup>4</sup> Der Staat subventioniert die von den Verbänden betriebenen oder beauftragten Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause nach Artikel 7 Abs. 2 sowie die Aufnahme tagsüber und die Aufnahme nachtsüber nach Artikel 8 Abs. 2 Bst. c und d für im Kanton wohnhafte Personen.

<sup>5</sup> Die Gemeinden übernehmen den Teil der Investitionskosten, die einer Leistung im Pflegeheim für eine im Kanton wohnhafte Person zuzurechnen sind, sowie das Betriebsdefizit der von ihnen beauftragten Leistungserbringenden.

<sup>6</sup> Interkantonale Vereinbarungen bleiben vorbehalten. Der Staatsrat ist zuständig, mit den Behörden anderer Kantone Vereinbarungen abzuschliessen, mit denen die Aufenthalte in anerkannten Pflegeheimen geregelt werden.

## 2. Subventionen

#### **Art. 16** Subventionierung der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause

<sup>1</sup> Der Staat gewährt den von einem Verband betriebenen oder beauftragten Diensten für Hilfe und Pflege zu Hause Beiträge in Höhe von 30% der Kosten des Personals für die Ausführung der Hilfe- und Pflegeleistungen.

<sup>2</sup> Der Staatsrat legt die Subventionierungsmodalitäten fest.

**Art. 17** Subvention pour les accueils de jour et les accueils de nuit dans les EMS reconnus

<sup>1</sup> Pour les accueils non résidentiels dans les EMS reconnus, les pouvoirs publics allouent des subventions sous forme de forfaits.

<sup>2</sup> La subvention est prise en charge à raison de 45% par l'Etat et 55% par l'ensemble des communes, au prorata de leur population dite légale, sur la base des derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat.

**Art. 18** Prise en charge des frais d'investissement des EMS

<sup>1</sup> Les frais d'investissements mobiliers et immobiliers des EMS exploités ou mandatés par une association sont à la charge de l'association à laquelle appartient la commune dans laquelle la personne bénéficiaire est domiciliée.

<sup>2</sup> Pour les personnes bénéficiant de prestations en dehors de leur district de domicile, les frais d'investissement sont facturés à l'association à laquelle appartient la commune dans laquelle la personne bénéficiaire est domiciliée, jusqu'à concurrence de la moyenne cantonale par bénéficiaire déterminée par la Direction.

<sup>3</sup> En cas de changement de lieu de domicile après l'entrée en EMS dans le canton, la compétence financière pour les frais d'investissement ne change pas.

**Art. 19** Déficit d'exploitation des fournisseurs et fournisseuses mandatés par l'association

Les charges d'exploitation non couvertes par les contributions de l'assurance obligatoire des soins, des bénéficiaires ou des pouvoirs publics sont prises en charge par l'association.

**Art. 20** Subvention aux frais d'accompagnement des bénéficiaires de prestations résidentielles en EMS reconnu

<sup>1</sup> Peut obtenir une subvention aux frais d'accompagnement la personne bénéficiant d'une prestation reconnue qui a fait valoir ses droits à toutes les prestations sociales et d'assurance auxquelles elle peut prétendre (notamment rente AVS ou AI) et déposé une demande de prestation complémentaire.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la procédure pour l'obtention de la subvention et les modalités de son versement.

**Art. 17** Subventionierung der Aufnahmen tagsüber und nachtsüber in anerkannten Pflegeheimen

<sup>1</sup> Für nicht stationäre Aufnahmen in anerkannten Pflegeheimen gewährt die öffentliche Hand Beiträge in Form von Pauschalen.

<sup>2</sup> Der Beitrag wird zu 45% vom Staat und zu 55% von sämtlichen Gemeinden im Verhältnis zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung aufgrund der letzten vom Staatsrat beschlossenen Zahlen übernommen.

**Art. 18** Übernahme der Investitionskosten der Pflegeheime

<sup>1</sup> Die Investitionskosten der von einem Verband betriebenen oder beauftragten Pflegeheime für Mobilien und Immobilien gehen zulasten des Verbands, dem die Wohngemeinde der Leistungsbezügerin oder des Leistungsbezügers angehört.

<sup>2</sup> Für Personen, die Leistungen ausserhalb ihres Wohnbezirks beziehen, werden die Investitionskosten bis zur Höhe des von der Direktion festgelegten kantonalen Durchschnitts je Leistungsbezügerin und bezüger dem Verband in Rechnung gestellt, dem die Wohngemeinde der Leistungsbezügerin oder des Leistungsbezügers angehört.

<sup>3</sup> Bei einem Wohnsitzwechsel nach dem Eintritt in ein Pflegeheim im Kanton ändert sich die finanzielle Zuständigkeit für die Investitionskosten nicht.

**Art. 19** Betriebsdefizit der vom Verband beauftragten Leistungserbringenden

Die Betriebskosten, die nicht von der obligatorischen Krankenpflegeversicherung, den Leistungsbezügerinnen und bezügeren oder der öffentlichen Hand gedeckt werden, werden vom Verband übernommen.

**Art. 20** Beitrag an die Betreuungskosten für stationäre Leistungsbezügerinnen und –bezüger im anerkannten Pflegeheim

<sup>1</sup> Einen Beitrag an die Betreuungskosten erhalten können Bezügerinnen und Bezüger einer anerkannten Leistung, die alle ihnen zustehenden Ansprüche auf Sozial- und Versicherungsleistungen (namentlich AHV- oder IV-Rente) geltend gemacht haben und ein Gesuch um Ergänzungsleistungen gestellt haben.

<sup>2</sup> Der Staatsrat setzt das Vorgehen für den Erhalt des Beitrags und die Modalitäten der Ausrichtung fest.

<sup>3</sup> La subvention reçue indûment doit être restituée par les bénéficiaires ou leurs héritiers et héritières. Les dispositions de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales sont applicables par analogie à la restitution et à la libération de l'obligation de restituer.

<sup>4</sup> La subvention est prise en charge à raison de 45% par l'Etat et 55% par l'ensemble des communes, au prorata de leur population dite légale, sur la base des derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat.

## CHAPITRE 5

### Coordination et surveillance

#### Art. 21 Coordination

<sup>1</sup> L'Etat veille à la coordination entre les fournisseurs et fournisseuses de prestations médico-sociales et les réseaux hospitaliers.

<sup>2</sup> A cet effet, il institue une commission cantonale composée de personnes représentant les milieux concernés.

#### Art. 22 Surveillance

<sup>1</sup> La Direction veille à la qualité des soins dispensés par l'ensemble des fournisseurs et fournisseuses de prestations médico-sociales.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat nomme une commission d'experts et d'expertes comme autorité de recours contre les décisions fixant le niveau des soins des bénéficiaires de prestations médico-sociales fournies en EMS. Les associations faîtières des EMS et des assureurs-maladie sont représentées dans cette commission.

#### Art. 23 Obligation de renseigner

Les fournisseurs et fournisseuses de prestations sont tenus de transmettre à la Direction l'ensemble des informations nécessaires à la surveillance de la qualité des soins et de l'accompagnement ainsi qu'à l'octroi de subventions.

<sup>3</sup> Ungerechtfertigt bezogene Beiträge müssen von den Bezügerinnen und Bezügerern oder deren Erben rückerstattet werden. Die Bestimmungen des Bundesgesetzes über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts gelten sinngemäss für die Rückerstattung oder die Befreiung von der Rückerstattungspflicht.

<sup>4</sup> Der Beitrag wird zu 45% vom Staat und zu 55% von sämtlichen Gemeinden übernommen. Die Aufteilung unter den Gemeinden erfolgt im Verhältnis ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung aufgrund der letzten vom Staatsrat beschlossenen Zahlen.

## 5. KAPITEL

### Koordination und Aufsicht

#### Art. 21 Koordination

<sup>1</sup> Der Staat sorgt für die Koordination zwischen den sozialmedizinischen Leistungserbringenden und den Spitalnetzen.

<sup>2</sup> Zu diesem Zweck setzt er eine kantonale Kommission aus Vertreterinnen und Vertretern der betroffenen Kreise ein.

#### Art. 22 Aufsicht

<sup>1</sup> Die Direktion achtet auf die Qualität der von sämtlichen sozialmedizinischen Leistungserbringenden erbrachten Pflege.

<sup>2</sup> Der Staatsrat ernennt eine Expertenkommission als Beschwerdebehörde für die Entscheide, mit denen die Pflegestufe der Bezügerinnen und Bezüger sozialmedizinischer Leistungen im Pflegeheim festgesetzt wird. Die Dachverbände der Pflegeheime und der Krankenversicherer sind in dieser Kommission vertreten.

#### Art. 23 Auskunftspflicht

Die Leistungserbringenden sind gehalten, der Direktion sämtliche Informationen zu übermitteln, die für die Aufsicht über die Pflege- und Betreuungsqualität und die Erteilung von Beiträgen nötig sind.

## CHAPITRE 6

### Voies de droit et dispositions finales

#### Art. 24 Voies de droit

<sup>1</sup> Les décisions fixant le niveau des soins des bénéficiaires de prestations médico-sociales fournies en EMS peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission cantonale d'experts et d'expertes.

<sup>2</sup> Les décisions de la commission cantonale d'experts et d'expertes sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal.

<sup>3</sup> Les décisions des associations de communes sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal.

<sup>4</sup> Les décisions prises par les autres autorités d'application peuvent faire l'objet d'un recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

#### Art. 25 Remboursement de la subvention

<sup>1</sup> Les subventions d'investissement versées par l'Etat sous le régime de la loi du 15 septembre 1983 sur les établissements pour personnes âgées doivent être remboursées par le propriétaire de l'établissement si, dans les vingt-cinq ans qui suivent leur octroi, le bâtiment change d'affectation.

<sup>2</sup> Le montant à rembourser est celui de la subvention, réduit chaque année d'un amortissement de 4%.

#### Art. 26 Droit transitoire

Les associations effectuent la répartition des frais financiers pour l'année 2017 selon les modalités de l'ancien droit.

#### Art. 27 Abrogations

Sont abrogées:

- a) la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (RSF 823.1);
- b) la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (RSF 834.2.1).

## 6. KAPITEL

### Rechtsmittel und Schlussbestimmungen

#### Art. 24 Rechtsmittel

<sup>1</sup> Die Entscheide zur Festsetzung der Pflegestufe der Bezügerinnen und Bezüger von sozialmedizinischen Leistungen im Pflegeheim können bei der kantonalen Expertenkommission mit Beschwerde angefochten werden.

<sup>2</sup> Gegen Entscheide der kantonalen Expertenkommission kann beim Kantonsgericht Beschwerde eingereicht werden.

<sup>3</sup> Gegen Entscheide der Gemeindeverbände kann beim Kantonsgericht Beschwerde eingereicht werden.

<sup>4</sup> Die Entscheide der übrigen Vollzugsbehörden können mit Beschwerde nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

#### Art. 25 Beitragsrückerstattung

<sup>1</sup> Die Investitionsbeiträge, die vom Staat nach dem Gesetz vom 15. September 1983 über die Pflegeheime für Betagte ausgerichtet wurden, müssen vom Eigentümer des Heims rückerstattet werden, wenn das Gebäude innert 25 Jahren nach der Gewährung einer anderen Verwendung zugeführt wird.

<sup>2</sup> Der zu erstattende Betrag entspricht der Höhe des Beitrags und verringert sich jedes Jahr um eine Abschreibung von 4%.

#### Art. 26 Übergangsrecht

Die Verbände teilen die Finanzierungskosten für das Jahr 2017 nach den Modalitäten des alten Rechts auf.

#### Art. 27 Aufhebung bisherigen Rechts

Aufgehoben werden:

- a) das Gesetz vom 8. September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause (SGF 823.1);
- b) das Gesetz vom 23. März 2000 über die Pflegeheime für Betagte (SGF 834.2.1).

**Art. 28** Modification

La loi du 9 décembre 2010 d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (RSF 820.6) est modifiée comme il suit:

**Art. 3 al. 1**

<sup>1</sup> Pour les soins fournis par les services d'aide et de soins à domicile qui sont exploités ou mandatés par une association de communes au sens de la loi sur les prestations médico-sociales, la part des coûts non pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire est financée selon l'article 16 de la loi du ... sur les prestations médico-sociales.

**Art. 29** Entrée en vigueur et referendum

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>2</sup> Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Art. 28** Änderung bisherigen Rechts

Das Ausführungsgesetz vom 9. Dezember 2010 zum Bundesgesetz über die Neuordnung der Pflegefinanzierung (SGF 820.6) wird wie folgt geändert:

**Art. 3 Abs. 1**

<sup>1</sup> Von der obligatorischen Krankenversicherung nicht übernommene Pflegeleistungen der Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause, die von einem Gemeindeverband im Sinne des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen betrieben oder beauftragt werden, werden nach Artikel 16 des Gesetzes vom ... über die sozialmedizinischen Leistungen finanziert.

**Art. 29** Inkrafttreten und Referendum

<sup>1</sup> Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2018 in Kraft.

<sup>2</sup> Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## Loi

du

### sur l'indemnité forfaitaire (LIF)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 63 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 24 mars 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### CHAPITRE PREMIER

##### Disposition générale

###### Art. 1 Définition

L'indemnité forfaitaire est une aide financière accordée aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.

#### CHAPITRE 2

##### Organisation

###### Art. 2 Autorités d'application

Les autorités d'application sont:

- a) les associations de communes au sens de la loi sur les prestations médico-sociales (ci-après: associations de communes);
- b) les commissions de district;
- c) la Direction chargée de la santé (ci-après: la Direction);
- d) le Conseil d'Etat.

## Gesetz

vom

### über die Pauschalentschädigung (PEG)

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf den Artikel 63 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 24. März 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### 1. KAPITEL

##### Allgemeine Bestimmung

###### Art. 1 Begriffsbestimmung

Die Pauschalentschädigung ist eine finanzielle Hilfe an Angehörige und Nahestehende, die einer hilflosen Person langfristig und regelmässig Hilfe in bedeutendem Umfang leisten, so dass sie zu Hause leben kann.

#### 2. KAPITEL

##### Organisation

###### Art. 2 Vollzugsbehörden

Vollzugsbehörden sind:

- a) die Gemeindeverbände im Sinne des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen (die Gemeindeverbände);
- b) die Bezirkskommissionen;
- c) die für die Gesundheit zuständige Direktion (die Direktion);
- d) der Staatsrat.

**Art. 3** Associations de communes

<sup>1</sup> Les associations de communes:

- a) adoptent un règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire;
- b) font, à l'attention du Conseil d'Etat, une proposition commune sur le montant de cette indemnité;
- c) instituent une commission de district.

<sup>2</sup> A défaut de proposition commune, la Direction entend les associations et propose au Conseil d'Etat le montant de l'indemnité forfaitaire.

<sup>3</sup> Le montant de l'indemnité est adapté périodiquement au coût de la vie.

**Art. 4** Commissions de district

Les commissions de district:

- a) décident de l'octroi de l'indemnité forfaitaire;
- b) élaborent le règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire;
- c) font, à l'attention de l'association de communes, une proposition sur le montant de cette indemnité.

**Art. 5** Direction

La Direction approuve le règlement concernant l'octroi de l'indemnité forfaitaire.

**Art. 6** Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat arrête le montant de l'indemnité forfaitaire.

**CHAPITRE 3****Conditions d'octroi et financement****Art. 7** Conditions d'octroi

<sup>1</sup> L'indemnité forfaitaire est accordée conformément au règlement concernant son octroi.

**Art. 3** Gemeindeverbände

<sup>1</sup> Die Gemeindeverbände:

- a) erlassen ein Reglement über die Gewährung der Pauschalentschädigung;
- b) unterbreiten dem Staatsrat einen gemeinsamen Vorschlag zur Höhe dieser Entschädigung;
- c) setzen eine Bezirkskommission ein.

<sup>2</sup> Kommt kein gemeinsamer Vorschlag zustande, hört die Direktion die Gemeindeverbände an und beantragt dem Staatsrat die Höhe der Pauschalentschädigung.

<sup>3</sup> Die Höhe der Pauschalentschädigung wird regelmässig den Lebenshaltungskosten angepasst.

**Art. 4** Bezirkskommissionen

Die Bezirkskommissionen:

- a) entscheiden über die Gewährung der Pauschalentschädigung;
- b) erarbeiten das Reglement über die Gewährung der Pauschalentschädigung;
- c) unterbreiten dem Gemeindeverband einen Vorschlag zur Höhe dieser Entschädigung.

**Art. 5** Direktion

Die Direktion genehmigt das Reglement über die Gewährung der Pauschalentschädigung.

**Art. 6** Staatsrat

Der Staatsrat beschliesst die Höhe der Pauschalentschädigung.

**3. KAPITEL****Voraussetzungen für die Gewährung und Finanzierung****Art. 7** Voraussetzungen für die Gewährung

<sup>1</sup> Die Pauschalentschädigung wird gemäss dem Reglement über ihre Gewährung erteilt.

<sup>2</sup> Elle ne peut pas être réduite lorsque la personne à charge est au bénéfice d'une assurance privée ou sociale, notamment d'une allocation d'impotence. L'indemnité peut être augmentée, notamment pour tenir compte de la lourdeur des situations prises en charge.

<sup>3</sup> Pour une personne qui s'occupe d'un enfant handicapé, le droit à l'indemnité forfaitaire débute dès la naissance.

#### **Art. 8** Financement

<sup>1</sup> Les communes paient l'indemnité forfaitaire.

<sup>2</sup> La répartition de la charge financière de l'indemnité forfaitaire entre les communes se fait conformément aux statuts de l'association de communes.

### **CHAPITRE 4**

#### **Voies de droit**

#### **Art. 9**

<sup>1</sup> Les décisions des commissions de district sont notifiées à la personne intéressée dans un délai de nonante jours dès le dépôt de la demande.

<sup>2</sup> Elles sont sujettes à réclamation auprès de la commission de district dans les trente jours dès leur communication.

<sup>3</sup> Les décisions sur réclamation sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal.

<sup>4</sup> Les décisions prises par les autres autorités d'application peuvent faire l'objet d'un recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

### **CHAPITRE 5**

#### **Dispositions finales**

#### **Art. 10** Entrée en vigueur et referendum

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur en même temps que la loi sur les prestations médico-sociales.

<sup>2</sup> Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Sie kann nicht gekürzt werden, wenn die zu betreuende Person Beiträge einer Privat- oder Sozialversicherung, namentlich eine Hilflosenentschädigung, bezieht. Die Pauschalentschädigung kann erhöht werden, insbesondere um der Schwere der betreuten Fälle Rechnung zu tragen.

<sup>3</sup> Für eine Person, die ein behindertes Kind betreut, entsteht der Anspruch auf die Pauschalentschädigung bei der Geburt.

#### **Art. 8** Finanzierung

<sup>1</sup> Die Gemeinden bezahlen die Pauschalentschädigung.

<sup>2</sup> Die Aufteilung des Finanzaufwands für die Pauschalentschädigung unter den Gemeinden erfolgt gemäss den Statuten des Gemeindeverbands.

### **4. KAPITEL**

#### **Rechtsmittel**

#### **Art. 9**

<sup>1</sup> Die Entscheide der Bezirkskommissionen werden der betroffenen Person innert 90 Tagen seit Einreichung des Gesuchs mitgeteilt.

<sup>2</sup> Sie können innert dreissig Tagen seit ihrer Mitteilung mit Einsprache bei der Bezirkskommission angefochten werden.

<sup>3</sup> Gegen die Einspracheentscheide kann beim Kantonsgericht Beschwerde eingereicht werden.

<sup>4</sup> Die Entscheide der übrigen Vollzugsbehörden können mit Beschwerde gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

### **5. KAPITEL**

#### **Schlussbestimmungen**

#### **Art. 10** Inkrafttreten und Referendum

<sup>1</sup> Dieses Gesetz tritt gleichzeitig mit dem Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen in Kraft.

<sup>2</sup> Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL 2013-DSAS-77 (Senior+)

*Propositions de la commission ordinaire***Projets de****loi sur les seniors (LSen)****loi sur les prestations médico-sociales (LPMS)****loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)***La commission parlementaire ordinaire,*

composée d'Andrea Burgener Woeffray, Nicole Lehner-Gigon, Bernadette Mäder-Brühlhart, Anne Meyer Loetscher, Nadia Savary-Moser, Yvonne Stempfel-Horner, René Thomet, Michel Zadory et Markus Zosso, sous la présidence d'Yves Menoud,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

—

**Projet de loi sur les seniors (LSen)**Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Anhang

GROSSER RAT 2013-DSAS-77 (Senior+)

*Antrag der ordentlichen Kommission***Entwurf****des Gesetzes über die Seniorinnen und Senioren (SenG)****des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG)****des Gesetzes über die Pauschalentschädigung (PEG)***Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Yves Menoud und mit den Mitgliedern Andrea Burgener Woeffray, Nicole Lehner-Gigon, Bernadette Mäder-Brühlhart, Anne Meyer Loetscher, Nadia Savary-Moser, Yvonne Stempfel-Horner, René Thomet, Michel Zadory und Markus Zosso

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

—

**Entwurf des Gesetzes über die Seniorinnen und Senioren (SenG)**Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

**Art. 1** But et objet

<sup>1</sup> En complément à la législation fédérale et cantonale et subsidiairement aux devoirs des proches, la présente loi a pour but de veiller à l'intégration des seniors dans la société, à la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences ainsi qu'au maintien de leur autonomie.

<sup>2</sup> Elle définit les compétences des pouvoirs publics ainsi que les domaines d'intervention prioritaires de l'Etat et les modalités de cette intervention, dont peuvent bénéficier, à titre préventif, d'autres personnes que les seniors.

**A7****Art. 1** Zweck und Gegenstand

<sup>1</sup> In Ergänzung der Bundes- und kantonalen Gesetzgebung und subsidiär zu den Pflichten der Angehörigen bezweckt dieses Gesetz, darauf zu achten, dass Seniorinnen und Senioren in die Gesellschaft eingebunden, ihre Bedürfnisse und Kompetenzen anerkannt sowie ihre Autonomie gewahrt werden.

**A8**

<sup>2</sup> Es bestimmt die Zuständigkeiten der Behörden, die vorrangigen Bereiche für die Intervention des Staates und die Modalitäten dieser Intervention, von der neben den Seniorinnen und Senioren präventiv auch weitere Personen profitieren können.

**Art. 3 al. 1** Compétences de l'Etat

<sup>1</sup> L'Etat veille à ce que les dispositions prises ~~par~~ pour la collectivité tiennent compte des seniors.

**A1****Art. 3** Zuständigkeiten des Staates

*Betrifft nur die französische Fassung.*

**Art. 4 al. 2, 3 (nouveau) et 4 (nouveau)** Compétences des communes

<sup>2</sup> Elles actualisent régulièrement leur concept selon les besoins de la population et le transmettent à la Direction chargée de la santé.

<sup>3 (nouveau)</sup> Les communes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.

<sup>4 (nouveau)</sup> L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique.

**A3****Art. 4 Abs. 2, 3 (neu) und 4 (neu)** Zuständigkeiten der Gemeinden

<sup>2</sup> Sie aktualisieren ihr Konzept regelmässig je nach Bedarf der Bevölkerung und übermitteln es der für die Gesundheit zuständigen Direktion.

<sup>3 (neu)</sup> Die Gemeinden können zusammenarbeiten, um diese Aufgabe zu erfüllen.

**A15**

<sup>4 (neu)</sup> Der Staat unterstützt die Gemeinden in der Umsetzung ihrer Politik.

**Art. 5 let. c et d** Mesures

L'Etat prend des mesures visant :

...

c) à encourager la participation active et l'engagement des seniors au sein de la société ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels ;

d) à ~~encourager~~ promouvoir le développement d'une offre d'habitat adaptée aux besoins des seniors et à favoriser les conditions d'accès des seniors à mobilité réduite aux infrastructures privées et publiques ;

**A4****Art. 5 Bst c und d** Massnahmen

Der Staat ergreift Massnahmen mit dem Ziel:

...

c) die aktive Partizipation und das Engagement der Seniorinnen und Senioren in der Gesellschaft sowie den intergenerationellen und interkulturellen Austausch zu fördern;

**A5**

d) ~~zur~~ die Entwicklung eines Wohnangebots ~~zu ermuntern~~, das den Bedürfnissen der Seniorinnen und Senioren gerecht wird, und die Voraussetzungen für den Zugang von Seniorinnen und Senioren mit eingeschränkter Beweglichkeit zu den privaten und öffentlichen Infrastrukturen zu fördern;

**Art. 6** Information et sensibilisation*Ne concerne que la version allemande***Art. 7 al. 1 et 2 let. c** Aides financières

<sup>1</sup> Dans le cadre du plan pluriannuel, l'Etat peut accorder des aides financières pour soutenir des projets favorisant :

...

<sup>2</sup> Il peut mandater...

c) les cours ~~et~~ ainsi que les prestations de conseils ~~ainsi que~~ et de soutien ~~aux~~ à l'intention des proches aidants ~~ainsi qu'aux~~ et des bénévoles qui s'occupent de seniors fragilisés.

**Art. 8 al. 1** Entrée en vigueur et referendum

<sup>1</sup> ~~La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016~~ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Vote final**

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

**Art. 6** Information und Sensibilisierung

**A9** Der Staat informiert die Bevölkerung und sensibilisiert sie für die Bedürfnisse der Seniorinnen und Senioren sowie ~~für ihre~~ deren Rolle in der Gesellschaft.

**Art. 7 Abs. 1** Finanzielle Hilfen

**A10** <sup>1</sup> Im Rahmen des mehrjährigen Massnahmenplans kann der Staat finanzielle Hilfen gewähren, um Projekte mit folgender Zielsetzung zu unterstützen:

...

**A13** *Betrifft nur die französische Fassung.*

**Art. 8 Abs. 1** Inkrafttreten und Referendum

**A14** <sup>1</sup> ~~Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2016 in Kraft.~~ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

**Schlussabstimmung**

Mit 11 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

**Propositions refusées**

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

**Amendements**

**Art. 4 al. 1 et 2** Compétences des communes

*Biffer et remplacer par :*  
Les communes développent des mesures qui contribuent à atteindre les objectifs de la présente loi.

**A2****Abgelehnte Anträge**

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

**Änderungsanträge**

**Art. 4 Abs. 1 und 2** Zuständigkeiten der Gemeinden

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 4 al. 4 (nouveau)**

L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique visant les objectifs de la présente loi.

**A6**

**Art. 4 Abs. 4 (neu)**

<sup>4 (neu)</sup> Der Staat unterstützt die Gemeinden dabei, die Politik, mit der sie die Ziele nach diesem Gesetz verfolgen, umzusetzen.

**Art. 7 al. 1 let. a** Aides financières

<sup>1</sup> L'Etat peut accorder des aides financières pour soutenir des projets favorisant :

a) les contacts et échanges intergénérationnels et interculturels ainsi qu'un comportement respectueux et tolérant entre les générations ;

**A11**

**Art. 7 Abs. 1 Bst. a** Finanzielle Hilfen

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 7 al. 2**

*Antrag in deutscher Sprache eingereicht.*

**A12**

**Art. 7 Abs. 2**

Er kann private ~~Organismen~~ Organisationen beauftragen, um das Leistungsangebot in diesen Bereichen auszubauen, vor allem bei:

**Résultats des votes**

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

**Première lecture**

La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

**CE  
A2****Abstimmungsergebnisse**

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

**Erste Lesung**

Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A3, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	<b>A3</b> <b>CE</b>	Antrag A3 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A4, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	<b>A4</b> <b>CE</b>	Antrag A4 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A6, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	<b>A6</b> <b>CE</b>	Antrag A6 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A7 (version allemande), opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	<b>A7</b> <b>CE</b>	Antrag A7 (deutsche Fassung) obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats gegen mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A8, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	<b>A8</b> <b>CE</b>	Antrag A8 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A10, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	<b>A10</b> <b>CE</b>	Antrag A10 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A11, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	<b>CE</b> <b>A11</b>	Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A11 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A12, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	<b>CE</b> <b>A12</b>	Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A12 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A13, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 1 abstention.	<b>A13</b> <b>CE</b>	Antrag A13 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.
<u>Deuxième lecture</u>		<u>Zweite Lesung</u>
La proposition A15, opposée à la proposition A6, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	<b>A15</b> <b>A6</b>	Antrag A15 obsiegt gegen Antrag A6 mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
<u>Troisième lecture</u>		<u>Dritte Lesung</u>
La proposition A15, opposée à la proposition A6, est confirmée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	<b>A15</b> <b>A6</b>	Antrag A15 wird gegen Antrag A6 mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen bestätigt.

## Projet de loi sur les prestations médico-sociales (LPMS)

### Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

### Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

#### **Art. 5 al. 2** Planification de l'offre

<sup>2</sup> Sur la base de la planification de l'offre de prestations médico-sociales, le Conseil d'Etat établit la liste des établissements médico-sociaux, conformément à la législation fédérale.

#### **Art. 6 al. 1** Définition

<sup>1</sup> L'aide et les soins à domicile sont les prestations médico-sociales qui ne nécessitent pas d'infrastructure institutionnelle et qui permettent de maintenir une personne dans son environnement habituel permettent à une personne de continuer à vivre à domicile.

#### **Art. 12 let. h** Compétences

L'association:

...

h) assure la surveillance administrative et financière des fournisseurs et fournisseuses mandatés et en assume le déficit d'exploitation;

#### **Art. 15 al. 1<sup>bis</sup> (nouveau), 3 et 5** Principes de financement

<sup>1bis</sup> (nouveau) Le Conseil d'Etat détermine la part et les modalités de la prise en charge des frais de formation continue par les pouvoirs publics.

...

## Entwurf des Gesetzes über die sozialmedizinischen Leistungen (SmLG)

### Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

### Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

#### **Art. 5 Abs. 2** Planung des Angebots

**A2** <sup>2</sup> Aufgrund der Planung des Angebots an sozialmedizinischen Leistungen erstellt der Staatsrat die Liste der Pflegeheime gemäss der Bundesgesetzgebung.

#### **Art. 6 Abs. 1** Begriffsbestimmung

**A5** <sup>1</sup> Die Hilfe und die Pflege zu Hause sind sozialmedizinische Leistungen, die keine institutionelle Infrastruktur erfordern und es der Person ermöglichen, in ihrem gewohnten Umfeld zu bleiben weiterhin zuhause zu wohnen.

#### **Art. 12 Bst. h** Zuständigkeiten

**A6** Der Verband

...

h) stellt die Verwaltungs- und Finanzaufsicht über die beauftragten Leistungserbringenden sicher und übernimmt deren Betriebsdefizit;

#### **Art. 15 Abs. 1<sup>bis</sup> (neu), 3 und 5** Finanzierungsgrundsätze

**A15** <sup>1bis</sup> (neu) Der Staatsrat bestimmt, welchen Teil der Kosten für Weiterbildung die öffentliche Hand übernimmt und nach welchen Modalitäten diese Kosten übernommen werden.

...

<sup>3</sup> Tout prélèvement direct sur une fortune inférieure à ~~100 000~~ 200 000 francs est exclu pour la participation des bénéficiaires aux frais d'accompagnement.

<sup>5</sup> Les communes assument la part des coûts d'investissement imputables à une prestation fournie en EMS à une personne domiciliée dans le canton ainsi que ~~le déficit, conformément à l'article 19, les charges~~ d'exploitation des fournisseurs et fournisseuses qu'elles mandatent.

**Art. 17 al. 1** Subvention pour les accueils de jour et les accueils de nuit dans les EMS reconnus

<sup>1</sup> Pour les accueils non résidentiels dans les EMS reconnus, les pouvoirs publics ~~alloue~~ allouent des subventions sous forme de forfaits.

**Art. 19** ~~Déficit d'exploitation des fournisseurs et fournisseuses mandatés par l'association~~  
Prise en charge des frais d'exploitation des fournisseurs et fournisseuses mandatés par l'association

~~Les charges d'exploitation non couvertes par les contributions de l'assurance obligatoire des soins, des bénéficiaires ou des pouvoirs publics sont prises en charge par l'association.~~

Le mandat de prestations définit pour les fournisseurs et fournisseuses mandatés les modalités de la prise en charge des frais d'exploitation non couverts par les contributions de l'assurance obligatoire des soins, des bénéficiaires ou des pouvoirs publics.

**Art. 20 al. 5 (nouveau)** Subvention aux frais d'accompagnement des bénéficiaires de prestations résidentielles en EMS reconnu

<sup>5 (nouveau)</sup> La subvention ne peut être accordée qu'en faveur de personnes qui sont domiciliées dans le canton depuis deux ans au moins avant le dépôt d'une demande pour cette subvention. Le Conseil d'Etat prévoit les conditions qui permettent, à titre exceptionnel, de renoncer à ce délai de carence.

**A8** <sup>3</sup> Bei der Beteiligung von Leistungsbezügerinnen und -bezügern an den Betreuungskosten können dürfen Vermögen bis zu ~~100 000~~ 200 000 Franken nicht direkt belastet werden.

**A14** <sup>5</sup> Die Gemeinden übernehmen den Teil der Investitionskosten, die einer Leistung im Pflegeheim für eine im Kanton wohnhafte Person zuzurechnen sind, sowie gemäss Artikel 19 die Betriebsausgaben ~~das Betriebsdefizit~~ der von ihnen beauftragten Leistungserbringenden.

**Art. 17** Subventionierung der Aufnahmen tagsüber und nachtsüber in anerkannten Pflegeheimen

**A11** *Betrifft nur die französische Fassung*

**Art.19** ~~Betriebsdefizit der vom Verband beauftragten Leistungserbringenden~~  
Übernahme der Betriebskosten der vom Verband beauftragten Leistungserbringenden

**A12** ~~Die Betriebskosten, die nicht von der obligatorischen Krankenpflegeversicherung, den Leistungsbezügerinnen und bezüger oder der öffentlichen Hand gedeckt werden, werden vom Verband übernommen.~~

Im Leistungsauftrag werden für die beauftragten Leistungserbringenden die Modalitäten der Übernahme der Betriebskosten, die nicht durch die Beiträge der obligatorischen Krankenpflegeversicherung, der Leistungsbezügerinnen und -bezüger und der öffentlichen Hand gedeckt werden, festgelegt.

**Art. 20 Abs. 5 (neu)** Beitrag an die Betreuungskosten für stationäre Leistungsbezügerinnen und -bezüger im anerkannten Pflegeheim

**A16** <sup>5 (neu)</sup> Die Subvention kann nur für Personen gewährt werden, die seit mindestens zwei Jahren vor der Einreichung eines Gesuchs um diese Subvention im Kanton wohnhaft sind. Der Staatsrat legt die Voraussetzungen fest, unter denen ausnahmsweise von dieser Karenzfrist abgesehen werden kann.

**Vote final**

Par 7 voix sans opposition et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

**Propositions refusées**

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

**Amendements****Art. 1 al. 2 let. a (nouvelle)** But et objet

<sup>2</sup> Dans ce but, elle :

- a) assure l'équipement du canton en établissements destinés à l'accueil des personnes âgées ;

abis) définit ...

**Art. 11 al. 2** Association de communes - Constitution

A cette fin, l'ensemble des communes d'un ou de plusieurs districts peuvent former une association au sens de la loi sur les communes

**Art. 12 let. a** Compétences

- a) établit un plan de couverture des besoins, sur la base de la planification cantonale et en assure sa mise en application conformément à l'article 11 alinéa 3 ;

**Art. 15 al. 1bis (nouveau)** Principe de financement

1bis (nouveau) Le Conseil d'Etat détermine la part et les modalités de la prise en charge des frais de formation et de formation continue par les pouvoirs publics.

**Schlussabstimmung**

Mit 7 gegen 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

**Abgelehnte Anträge**

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

**Änderungsanträge****Art. 1 Abt. 2 Bst. A (neu)** Zweck und Gegenstand

**A1** *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 11 Abs. 2** Gemeindeverbände - Errichtung

**A3** *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 12 Bst. a** Zuständigkeiten

**A4** *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 15 Abs. 1bis (neu)** Finanzierungsgrundsätze

**A7** 1bis (neu) Der Staatsrat bestimmt, welchen Teil der Kosten für Aus- und Weiterbildung die öffentlichen Hand übernimmt und nach welchen Modalitäten diese Kosten übernommen werden.

**Art. 15 al. 3**

~~Tout prélèvement direct sur une fortune inférieure à 100 000 francs est exclu pour la participation des bénéficiaires aux frais d'accompagnement.~~

**Art. 15 Abs. 3**

~~Bei der Beteiligung von Leistungsbezügerinnen und -bezüger können Vermögen bis zu 100 000 Franken nicht direkt belastet werden.~~

**Art. 15 al. 5**

~~Les communes assument la part des coûts d'investissement imputables à une prestation fournie en EMS à une personne domiciliée dans le canton ainsi que le déficit d'exploitation des fournisseurs et fournisseuses qu'elles mandatent.~~

**A10****Art. 15 al. 5**

Die Gemeinden übernehmen den Teil der Investitionskosten, die einer Leistung im Pflegeheim für eine im Kanton wohnhafte Person zuzurechnen sind, sowie das Betriebsdefizit der von ihnen beauftragten Leistungserbringenden.

**Art. 20 al. 5 (nouveau)** Subventions aux frais d'accompagnement

La participation ne peut être accordée qu'en faveur de personnes qui sont domiciliées dans le canton depuis deux ans au moins avant le dépôt d'une demande pour cette participation.

**A13****Art. 20 Abs. 5 (neu)** Beitrag an die Betreuungskosten

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Résultats des votes**

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

**Première lecture**

La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.

**CE  
A1**

Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A2, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

**A2  
CE**

Antrag A2 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 7 voix contre 1 et 2 abstentions.

**CE  
A3**

Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 7 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A4, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.

**CE  
A4**

Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A4 mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A5, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention.

**A5  
CE**

Antrag A5 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A6, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 0 abstention.

**A6  
CE**

Antrag A6 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**Abstimmungsergebnisse**

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

**Erste Lesung**

La proposition A7, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.	<b>A7</b> <b>CE</b>	Antrag A7 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A8, opposée à la proposition A9, est acceptée par 5 voix contre 3 et 1 abstention.	<b>A8</b> <b>A9</b>	Antrag A8 obsiegt gegen Antrag A9 mit 5 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A8, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 3 et 1 abstention.	<b>A8</b> <b>CE</b>	Antrag A8 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 5 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A10, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 1 et 2 abstentions.	<b>A10</b> <b>CE</b>	Antrag A10 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 6 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition A12, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	<b>A12</b> <b>CE</b>	Antrag A12 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A13, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	<b>CE</b> <b>A13</b>	Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A13 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A14, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	<b>A14</b> <b>CE</b>	Der Antrag A14 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lectureZweite Lesung

La proposition A15, opposée à la proposition A7, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	<b>A15</b> <b>A7</b>	Antrag A15 obsiegt gegen Antrag A7 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A8, opposée à la proposition A9, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.	<b>A8</b> <b>A9</b>	Antrag A8 obsiegt gegen Antrag A9 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A8, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.	<b>A8</b> <b>CE</b>	Antrag A8 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung.
La proposition A16, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstentions.	<b>A16</b> <b>CE</b>	Antrag A16 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lectureDritte Lesung

La proposition A15, opposée à la proposition A7, est confirmée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	<b>A15</b> <b>A7</b>	Antrag A15 wird gegen Antrag A7 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen bestätigt.
La proposition A16, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est confirmée par 8 voix contre 3 et 0 abstentions.	<b>A16</b> <b>CE</b>	Antrag A16 wird gegen den Antrag des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen bestätigt.

## Projet de loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF)

### Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

### Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

#### **Art. 3 al. 3** Associations de communes

<sup>3</sup> Le montant de l'indemnité est ~~adapté~~ examiné périodiquement ~~au coût de la vie.~~

#### **Art. 4 al. 2 (nouveau)** Commissions de district

<sup>1</sup> Les commissions de district :

...

<sup>2</sup> (nouveau) Dans l'élaboration des règlements d'octroi, les commissions de district se coordonnent afin de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires dans tout le canton.

#### **Art. 7 al. 2** Conditions d'octroi

<sup>2</sup> ~~Elle ne peut pas être réduite lorsque~~ Le fait que la personne à charge est au bénéfice d'une assurance privée ou sociale, notamment d'une allocation d'impotence, ne constitue pas un motif de réduction ou de suppression de l'indemnité forfaitaire. L'indemnité ...

<sup>3</sup> *Ne concerne que la version allemande*

## Entwurf des Gesetzes über die Pauschalentschädigung (PEG)

### Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

### Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

#### **Art. 3 Abs. 3** Gemeindeverbände

**A1** <sup>3</sup> Die Höhe der Pauschalentschädigung wird regelmässig überprüft ~~den Lebenshaltungskosten angepasst.~~

#### **Art. 4 Abs. 2 (neu)** Bezirkskommissionen

<sup>1</sup> Die Bezirkskommissionen:

...

**A2** <sup>2</sup> (neu) Bei der Ausarbeitung der Reglemente über die Gewährung sprechen sich die Bezirkskommissionen miteinander ab, damit die Begünstigten im ganzen Kanton möglichst gleich behandelt werden.

#### **Art. 7 Abs. 2 und 3** Voraussetzungen für die Gewährung

**A4** <sup>2</sup> ~~Sie kann nicht gekürzt werden, wenn~~ Die Tatsache, dass die zu betreuende Person Beiträge einer Privat- oder Sozialversicherung, namentlich eine Hilflosenentschädigung, bezieht, stellt keinen Grund für die Kürzung oder die Aufhebung der Pauschalentschädigung dar. Die Pauschalentschädigung ...

<sup>3</sup> Für eine Person, die ein behindertes Kind betreut, entsteht der Anspruch auf die Pauschalentschädigung ~~bei der~~ von Geburt an.

**Vote final**

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

**Propositions refusées**

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

**Amendement****Art. 7 al. 2** Condition d'octroi

Elle ne peut pas être réduite lorsque si la personne à charge est au bénéfice d'une assurance privée ou sociale, notamment d'une allocation d'impotence...

**A3** *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Résultats des votes**

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

**Première lecture**

La proposition A1, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

**A1** Antrag A1 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats  
**CE** mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A2, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

**A2** Antrag A2 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats  
**CE** mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A3, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 1 et 0 abstention.

**A3** Antrag A3 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats  
**CE** mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**Schlussabstimmung**

Mit 11 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

**Abgelehnte Anträge**

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

**Änderungsantrag****Art. 7 Abs. 2** Voraussetzungen für die Gewährung**Abstimmungsergebnisse**

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

**Erste Lesung**

Deuxième lecture

La proposition A2, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

La proposition A4, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

*Le 13 janvier 2016*

Zweite Lesung

**A2**  
**CE** Antrag A2 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

**A4**  
**CE** Antrag A4 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

*Den 13. Januar 2016*

**Message 2015-DIAF-45**

14 décembre 2015

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre  
en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments  
à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre de 12 000 000 francs pour la construction d'une nouvelle ferme laitière, la transformation du rural existant et l'extension de la halle de technologie agroalimentaire sur le site de Grangeneuve, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Posieux.

Ce message comprend les chapitres suivants:

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Contexte</b>	<b>2</b>
<b>3. Descriptions des projets</b>	<b>3</b>
3.1. Ferme-Ecole de Grangeneuve	3
3.2. Halle agricole polyvalente	4
3.3. Halle de technologie agroalimentaire	4
3.4. Généralités et conception énergétique	5
<b>4. Stratégie de développement 2018+</b>	<b>5</b>
4.1. Réaffectation de la «Grange Neuve»	5
4.2. Site de Sorens	6
<b>5. Estimation des coûts et crédit cadre demandé</b>	<b>7</b>
<b>6. Calendrier et perspectives à moyen terme</b>	<b>8</b>
<b>7. Boussole 21</b>	<b>8</b>
<b>8. Conclusions</b>	<b>9</b>

**1. Introduction**

Grangeneuve, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, ci-après l'Institut, a connu un fort développement au cours des deux dernières décennies, aussi bien dans la diversité des filières de formation qu'il accueille qu'au niveau du nombre de ses élèves. Des investissements sont cependant nécessaires et doteront l'Institut d'infrastructures modernes, ceci en vue d'assurer son avenir en tant qu'institution de référence en Suisse.

Le Conseil d'Etat a indiqué en 2014 dans sa réponse à la motion Page/Grandgirard (2014-GC-79) qu'il avait déjà inscrit des montants au plan financier 2015–2018, tout en relevant ne pas vouloir les affecter définitivement à la construc-

tion de la seule ferme. Suite au dépôt de la motion Glauser/Ducotterd (2015-GC-92) en 2015, un projet de halle agricole polyvalente est venu en complément des projets initiaux. Ce message comprend des explications concernant:

- > la construction d'une nouvelle ferme laitière;
- > l'extension de la halle de technologie agroalimentaire;
- > la transformation du rural existant en une halle agricole polyvalente.

Des informations détaillées figurent également dans ce message concernant la réaffectation de la «Grange-Neuve» et les futurs besoins d'investissements de Sorens, à savoir la construction d'une nouvelle porcherie d'élevage et l'adaptation des bâtiments pour le bétail bovin – investissements qui

seront examinés dans le cadre de l'élaboration du prochain plan financier de l'Etat 2017–2021.

## 2. Contexte

### *Stratégie de formation basée sur les chaînes de valeur*

Le Conseil d'Etat a expliqué de manière détaillée la stratégie de Grangeneuve dans sa réponse à la question Grandgirard/Lauper 2014-CE-144, «Agriculture fribourgeoise: où vas-tu?». Elle se fonde sur la vision de l'Institut comme centre de compétences reconnu bien au-delà des frontières cantonales pour les professionnels actifs sur toute la chaîne de valorisation de la production du secteur primaire. Il en découle que les besoins de renouvellement des infrastructures de formation à la pratique doivent être pris en compte en ce qui concerne **la ferme laitière**, qui constitue une priorité, mais aussi en faveur de la formation des technologues du lait et technologues en denrées alimentaires. Avec l'augmentation des effectifs d'élèves, la réforme de la formation professionnelle (notamment la multiplication des cours inter-entreprises) et le développement des formations supérieures, **la halle de technologie agroalimentaire** existante ne répond plus aux besoins.

La motion Glauser/Ducotterd (2015-GC-92) demande qu'une **halle agricole polyvalente** vienne compléter les projets d'investissements prévus pour l'Institut. La transformation du rural actuel en halle agricole polyvalente permettrait l'organisation et la tenue de manifestations en relation avec l'enseignement pluridisciplinaire donné sur le site de Grangeneuve et le secteur agro-alimentaire. Cet espace permettrait l'organisation dans des conditions optimales de cours de formation pratiques et continus, de cours interentreprises, d'expositions de gros et menu bétail, de marchés de bétail et de manifestations diverses tout public.

La valorisation optimale de la production du secteur primaire, et par là également le revenu des agriculteurs et les emplois dans les secteurs en aval de l'agriculture, passent par des chaînes de valeur compétitives, innovantes et bien intégrées – «de la fourche à la fourchette». La meilleure contribution que le canton de Fribourg puisse apporter dans ce domaine est d'assurer une formation professionnelle et continue de haute qualité à tous les professionnels actifs dans ces chaînes de valeur. Une ferme-école nécessaire à la formation des producteurs de lait et une halle agricole polyvalente sont en pleine adéquation avec la halle de technologie agroalimentaire, pilier de la formation pratique dans la transformation des produits.

### *Agroscope, Campus Nutrition et Cluster Food & Nutrition*

Cette stratégie de Grangeneuve se trouve singulièrement renforcée par l'accueil de l'Institut des sciences en denrées alimentaires, ci-après Agroscope, de Liebefeld sur le site de Posieux (cf. Message 2014-DIAF-13). Un centre de compétences unique en Suisse pour la recherche et le développement dans le secteur des productions animales et de la transformation alimentaire verra le jour à Posieux, offrant un potentiel de synergies exceptionnel avec les formations, les conseils et les prestations de service proposés par l'Institut dans les domaines agricole, agroalimentaire, laitier et de l'intendance. Il sera complété notamment par les collaborations avec les institutions bernoises (Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL, Faculté vétérinaire Vetsuisse de l'Université de Berne, Inforama Rütli). Ce centre de compétences, réuni en un «Campus Nutrition», contribuera à assurer à la région un rayonnement national et international et à renforcer l'innovation et la compétitivité d'un secteur central de l'économie fribourgeoise.

L'agriculture et l'agroalimentaire représentent 13% des emplois dans le canton. Un renforcement concret du réseau entre les entreprises du secteur et les institutions de formation et de recherche est crucial et se met actuellement en place avec la constitution du Cluster Food & Nutrition, sous l'égide de Région capitale suisse. Dans ce contexte aussi, l'amélioration des infrastructures de Grangeneuve est très attendue. Les PME de l'agroalimentaire appellent de leurs vœux une halle de technologie modernisée et plus polyvalente pour y effectuer leurs essais.

Le laboratoire sensoriel, prévu comme un des éléments-clés de la «nouvelle Grange Neuve», sera une infrastructure recherchée par des entreprises alimentaires de toute taille. Des locaux polyvalents pour des start-ups, mais aussi pour des dégustations, démonstrations et tests de commercialisation, tels que prévus dans la Grange Neuve, permettront de favoriser l'innovation et le rapprochement entre producteurs et consommateurs.

### *Valeur ajoutée et terroir*

Si la formation professionnelle et l'innovation constituent des facteurs de succès dans l'agroalimentaire comme dans tout autre secteur de l'économie, une meilleure mise en valeur des produits du terroir est une clé spécifique à ce secteur, tant pour garantir des plus-values à la production primaire que des emplois souvent décentralisés dans la transformation alimentaire artisanale. Le canton de Fribourg soutient les efforts dans ce sens, notamment le développement des AOP, la promotion coordonnée par l'Association pour la promotion des produits du terroir du Pays de Fribourg et le renforcement des produits de proximité dans la restauration collective. «Vitrines du terroir», un projet spécifique soutenu

par la Nouvelle Politique Régionale (NPR), vise à trouver un dénominateur visuel commun à différents sites et formes de présentation des produits du terroir et à renforcer les synergies dans ce domaine. Grangeneuve y participe, non pas pour concurrencer les sites à vocation touristique ou commerciale, mais pour contribuer aux efforts coordonnés par les activités de formation, de sensibilisation et de démonstration conformes à sa mission de centre de formation. La réaffectation de «La Grange Neuve», bâtisse emblématique, prévoit d'accueillir le Magasin de Grangeneuve et un centre du goût, de l'alimentation et du terroir, en réunissant dans un écrin unique toutes ces activités de formation et de sensibilisation. «La Grange Neuve» offrira ainsi aux acteurs du terroir et de l'innovation des locaux adéquats dans une zone particulièrement fréquentée par le public.

### *Terroir, compétences et innovation*

En résumé, les projets d'investissements présentés dans ce message de crédit cadre permettront à l'Institut de promouvoir plusieurs valeurs liées au secteur agro-alimentaire du canton de Fribourg.

La tradition est ancrée dans la population fribourgeoise et fortement liée au secteur primaire. Les nouvelles infrastructures prévues permettront de renforcer ce lien au terroir fribourgeois et le faire connaître au-delà de nos frontières cantonales.

Pour toutes les filières, le renouvellement des infrastructures de formation à la pratique présentes sur le site (ferme laitière, halle de technologie, jardin-école, rucher, verger, porcherie) permettra d'améliorer les compétences théoriques par des exercices pratiques toujours plus proches de la réalité des différents métiers.

Grangeneuve doit rester une référence pour tous ses domaines d'activités. L'innovation et les nouvelles technologies seront très importantes pour tous les projets prévus. L'Institut doit également rester un modèle pour tous les élèves, clients et autres partenaires.

## **3. Descriptions des projets**

### **3.1. Ferme-Ecole de Grangeneuve**

La filière laitière constitue l'un des piliers de l'économie agricole et de l'agroalimentaire du canton de Fribourg et fait partie des axes stratégiques de Grangeneuve. Une exploitation laitière produisant du lait pour la fabrication de Gruyère AOP et de Vacherin Fribourgeois AOP est primordiale pour les filières de formation agricoles et tous les métiers du lait. La nouvelle construction prévue permettra de renforcer l'Institut dans son rôle de modèle pour tous les élèves, agriculteurs et acteurs liés à la filière laitière du canton.

Avec l'arrivée programmée de l'Institut des denrées alimentaires d'Agroscope, le site de Grangeneuve/Posieux deviendra à moyen terme un centre de compétences du lait cru. La direction d'Agroscope soutient pleinement cette démarche visant à réunir des compétences communes alliant recherches, transmission du savoir, formation et vulgarisation.

Depuis plus d'une année, un mandat externe a été piloté par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il s'agissait dans un premier temps de choisir l'endroit le plus propice pour construire une nouvelle ferme. La variante visant à construire la nouvelle ferme à l'endroit du rural actuel a été mise de côté au profit d'un nouvel emplacement situé entre la ferme actuelle et le bâtiment du CILA-N. Le nouvel emplacement retenu offre les avantages suivants:

- > davantage de dégagement autour du bâtiment pour les accès;
- > plus de liberté d'utilisation pour les activités ou les manifestations;
- > permet la création d'une «place du village» accueillante;
- > répond au fil rouge du collier de perles, en concentrant les activités agricoles dans le hameau de la production.

Cette construction d'une nouvelle ferme crée également l'occasion d'utiliser le rural existant pour en faire une halle agricole polyvalente qui couvre les besoins actuels et offre des opportunités de développement pour l'avenir, notamment en lien avec le futur projet de «La Grange Neuve».

Pour la nouvelle ferme laitière, une analyse des besoins a été effectuée, en collaboration avec tous les utilisateurs, les formateurs et des spécialistes de constructions rurales. Ce projet répond aux normes actuelles et aux exigences de la formation, des démonstrations et des conseils. En plus des solutions de rationalisation du travail, les animaux seront détenus dans des installations exemplaires pour leur bien-être.

Les exigences pour la nouvelle ferme sont élevées et ont été prises en compte dans l'étude préliminaire, soit:

- > une conception exemplaire en matière de bien-être animal et de climat d'étable, tout en alliant facilité et simplification des tâches pour les collaborateurs et les enseignants;
- > des options techniques innovantes visant l'allègement du travail, sans concession à la qualité du produit et sa conformité pour les filières des fromages AOP, ainsi que l'optimisation de la conservation et de la distribution des fourrages;
- > une infrastructure pratique et flexible pour assurer les missions de formation et l'accueil (cours pratiques, exercices, démonstrations, cours inter-entreprises et procédures de qualification, parcours informatif pour le public);

- > des installations techniques et électroniques permettant des relevés continus et précis pour les fourrages, les produits et les animaux;
- > une réalisation d'avant-garde en matière d'environnement (gestion de l'eau, du lisier, des émissions gazeuses) et d'autonomie énergétique.

La ferme doit s'intégrer dans le site de Grangeneuve en continuité avec les trois bâtiments de forme rectangulaire à toit à deux pans et faite orienté Est-Ouest, dans le hameau agricole de Grangeneuve comprenant la Grange Neuve, le Gerbier et le rural actuel qui devient une halle agricole polyvalente. La nouvelle implantation de la ferme créera un espace d'accueil et une place conviviale au centre de Grangeneuve. Les plus gros volumes de terre et grands travaux de terrassement seront utilisés partiellement pour ces aménagements. La fosse à purin actuelle et la petite préfosse seront démolies.

Lorsque la porcherie d'élevage de Sorens (voir chapitre 4) sera fonctionnelle, le petit bâtiment en bois de la porcherie de Grangeneuve comprenant la maternité actuelle sera déconstruit. A plus longue échéance, il est envisagé d'utiliser toutes les synergies possibles avec Agroscope. Dans ce contexte, la possibilité sera étudiée d'intégrer la nouvelle porcherie d'engraissement de l'Institut dans les futurs investissements d'Agroscope.

La future route de liaison avec Agroscope, réservée à la mobilité douce et aux transports en commun, a été prise en compte dans l'implantation de la nouvelle ferme laitière.

Charpente bois et toiture photovoltaïque sont les éléments constructifs marquants de la nouvelle ferme. Les parois longitudinales seront ouvertes et modulables, selon les conditions météo. Dans l'équipement, à relever qu'il s'agit d'une stabulation libre conforme aux meilleures normes pour assurer le confort optimal des vaches (comme au pâturage) et l'aération naturelle maximale. Le stockage des fourrages au pignon Ouest permet de garder une forme longiligne du bâtiment adaptée au site. La salle de traite est innovante, avec une pose automatique des manchons trayeurs et une cadence de traite et de collecte du lait conforme aux cahiers des charges des fromages AOP. Les interprofessions du Gruyère et du Vacherin fribourgeois AOP seront bien évidemment consultées dans la phase de réalisation.

### 3.2. Halle agricole polyvalente

Avec la construction de la nouvelle ferme, l'ancien rural offre l'opportunité d'être aménagé en halle agricole polyvalente et répond à la motion Glauser/Ducotterd (2015-GC-92). Cette dernière demande la mise à disposition de locaux pour organiser les cours inter-entreprises (CIE) lorsqu'il fait mauvais temps, ou lors de manifestations, par exemple expositions et présentations de différents animaux ou marchés locaux, comme par exemple le marché surveillé aujourd'hui situé

à Fribourg. En réutilisant cet endroit central, l'Institut disposera de nouveaux locaux qui offriront également d'autres opportunités, comme celles de l'accueil de classes pour découvrir l'agriculture et les produits fribourgeois.

La réaffectation des bâtiments doit être réalisée dès la fin de la construction de la nouvelle ferme, afin de renforcer l'attractivité du site et répondre aux besoins (cours CIE, expositions régionales d'animaux, exercices avec élèves, expositions et manifestations diverses internes ou externes à Grangeneuve).

De manière générale, cette halle polyvalente sera utilisée pour les besoins des formations dispensées sur le site de l'IAG. Pour toutes les autres manifestations qui s'y tiendront, la halle polyvalente sera considérée comme un centre de profit, permettant ainsi de couvrir ses charges d'exploitation et de garantir son évolution aux besoins des utilisateurs.

Les transformations prévues comprennent la suppression de la dalle du côté Sud, avec le renforcement nécessaire de la structure, et la création d'une large ouverture permettant l'accès aux plus grandes machines. Du côté Nord, il s'agira de renforcer la dalle existante, de la rendre accessible pour des tracteurs et machines agricoles par la montée du pont côté gerbier, et d'aménager des locaux annexes, en partie tempérés ou chauffés pour permettre les activités les plus diverses (sanitaires, vestiaires, coin buvette, espaces de travail). Un passage, d'une largeur d'environ 10 mètres, sera créé entre l'ancien rural et la Grange Neuve par la démolition d'une partie du bâtiment.

### 3.3. Halle de technologie agroalimentaire

Plusieurs options de localisation ont été étudiées pour aboutir à l'avant-projet présenté dans ce message. La halle de technologie agro-alimentaire, largement soutenue par les professionnels concernés, est une suite logique au développement des filières laitières et agroalimentaires à l'Institut.

Le complexe du CILA-P se compose du bâtiment protégé de la fromagerie et de bâtiments datant des années 70. Organisés en forme de «U» à partir de la fromagerie, ces immeubles abritent des salles de classe, la halle de technologie, les laboratoires et autres bureaux. Les besoins s'articulent sur l'agrandissement et le compartimentage de la halle de technologie, afin qu'elle puisse accueillir simultanément plusieurs groupes d'élèves et permettre exercices et essais dans différentes filières de transformation, lait et autres liquides comme jusqu'ici, mais aussi chocolat, viande ou produits secs. Pour assurer sa fonctionnalité, il s'agit de revoir et compléter aussi ses locaux auxiliaires, sas sanitaire, locaux de prise de notes, bureau et surveillance du responsable, approvisionnement et stockage des matières premières, des produits, des emballages et des machines.

Le projet retenu prévoit de surélever d'un étage l'aile Ouest du complexe et d'y transférer le Laboratoire agroalimentaire fribourgeois (LAAF), qui occupe actuellement la surface du rez attenante à la halle de technologie. Cela donnera l'espace indispensable à l'extension nécessaire de cette dernière et des locaux annexes. Les travaux dans l'aile Ouest permettront d'intégrer un ascenseur et des gaines techniques, de réaménager les sanitaires et de procéder à quelques améliorations au niveau des laboratoires de formation et des salles de classe. Il y a lieu aussi de mettre cette aile en conformité avec les prescriptions légales concernant les voies de fuite. Un assainissement général du reste du bâtiment n'est pas prévu.

Ont été étudiés minutieusement et pris en compte, non seulement les aspects économiques, fonctionnels, statiques, structurels, techniques et de sécurité, mais également la préservation du potentiel de développement ultérieur des ateliers laitiers et du centre de formation. Le devis inclut les installations techniques de base pour la halle de technologie et le LAAF ainsi que son équipement fixe. Le mobilier, les appareils d'analyse et autres équipements mobiles seront transférés du laboratoire actuel. En ce qui concerne la halle de technologie, les machines fixes seront réinstallées dans la nouvelle halle. Pour le parc de machines mobiles, la politique actuelle sera poursuivie, combinant l'utilisation de machines mises à disposition par des partenaires privés et Agroscope ainsi que des acquisitions complémentaires inscrites au budget de fonctionnement.

### 3.4. Généralités et conception énergétique

Les projets présentés ici sont conçus de manière à assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux différents locaux, soit par des ascenseurs ou des rampes adéquates.

Une réflexion pertinente concernant la sécurité et les voies de fuite accompagnent tous les mandats, afin de satisfaire aux normes en vigueur.

Les locaux isolés et chauffés, nouveaux ou transformés, satisfont à la norme Minergie P. Les bâtiments de Grange-neuve sont déjà reliés au réseau de chauffage à distance de la SAIDEF. C'est aussi la source privilégiée retenue pour les nouvelles installations.

Une installation de biogaz devrait être réalisée à moyen terme. Les fosses à lisier ont été conçues dans ce sens dans le projet de ferme.

La toiture de près de 3000 m<sup>2</sup> de la nouvelle ferme ainsi que celle de la halle agricole polyvalente se prêtent idéalement à une installation photovoltaïque. Dans ce sens, la possibilité de réaliser une telle installation selon une formule de partenariat sous forme de contracting sera examinée (mise à disposition des surfaces de toit à un partenaire contre une rémunération financière).

## 4. Stratégie de développement 2018+

### 4.1. Réaffectation de la «Grange Neuve»

La Grange Neuve, bâtie qui s'inscrit dans les 750 ans d'histoire du site, a le potentiel de réunir dans un écrin unique l'actuel Magasin de Grangeneuve, les locaux nécessaires aux activités de formation et de sensibilisation dans les domaines du goût, les activités liées au terroir, à l'innovation et à l'alimentation et de constituer ainsi le centre du goût, de l'alimentation et du terroir. La Grange Neuve est également appelée à devenir une pierre maîtresse dans le concept du Cluster Food & Nutrition.

Le Magasin, actuellement à l'étroit, sera transféré au rez de la Grange Neuve, et deviendra plus accueillant et fonctionnel. Il répondra plus adéquatement aux besoins en lien avec la formation et permettra la vente des produits de l'Institut et des Vignobles de l'Etat de Fribourg. Il offrira également la possibilité à des producteurs du canton de présenter leurs nouveaux produits et les faire connaître au public. Des locaux attenants au Magasin permettront de réaliser des dégustations et des démonstrations. Cet espace convivial fait actuellement défaut et sera fort apprécié par les visiteurs et par les collaborateurs (facilité d'organisation).

Le laboratoire organoleptique sera installé à l'étage. Cet espace permettra des analyses sensorielles par panels, nécessaires à la formation et complémentaires de la halle de technologie. Il répondra aussi à la demande des entreprises de l'alimentaire pour leurs propres tests. Ce nouveau laboratoire organoleptique rendra possibles des cours et des sensibilisations destinés aux étudiants de l'Institut, aux professionnels et à un large public, en collaboration avec Agroscope.

La réalisation d'une salle modulable, servant de support à toutes formations, démonstrations ou réunions est prévue. Il y aura également davantage de surfaces pour l'accueil et les dégustations, des surfaces d'exposition, qui permettront la mise en évidence du patrimoine, du rôle de l'agriculture fribourgeoise, et aussi de l'innovation au service de l'alimentation. Des volumes de réserve seront à disposition pour accueillir des startups, un atelier de vente directe et, si possible, les cuisines de démonstration dispersées actuellement dans d'autres bâtiments du site.

Des réflexions sont en cours avec les partenaires intéressés et ce n'est qu'une fois clarifiées les modalités de gestion que la réaffectation de la Grange Neuve sera proposée au Grand Conseil.

Ce projet donne une juste place au potentiel de transformation et de réaffectation du bâtiment fondateur, emblématique et historique de Grangeneuve. Les façades et la toiture de la Grange Neuve ont été régulièrement entretenues et sont en bon état. Par contre, l'intérieur est à reprendre en totalité, y compris les planchers intermédiaires. Il faut également réa-

ménager le pont de grange dans sa configuration d'origine pour l'utiliser comme accès direct au 1<sup>er</sup> étage. Il est prévu de rendre visible la structure originale en travées (étables et écuries transversales à l'époque) et de donner à tous les étages des perspectives sur la magnifique charpente du bâtiment. Le concept architectural propose des «boîtes» superposées de dimensions variables, permettant de combiner des zones isolées et chauffées et des zones intérieures non isolées.

#### 4.2. Site de Sorens

Construite au coup par coup, à la suite d'événements divers comme des incendies, un changement de propriétaire, des changements de responsable ou de manière de fonctionner, la Ferme-Ecole de Sorens, depuis sa reprise par l'Institut au 1<sup>er</sup> janvier 2000, dispose maintenant d'une stratégie claire et définie. En complémentarité avec les autres exploitations de Grangeneuve, la Ferme-Ecole de Sorens est productive. Cette exploitation devient une référence dans la détention de différentes races de vaches produisant du lait de qualité fromagère, sur la base de la maximalisation de la pâture. En production bio depuis dix ans déjà, les grandes cultures ont fait leur retour à Sorens. Indispensable pour les cours bio et les procédures de qualification, cette exploitation comprend encore un engraissement de porcs et le plus grand élevage de cerfs rouges en Suisse. Elle est utilisée pour des activités d'essais et de recherches par Agroscope.

La construction d'une nouvelle porcherie d'élevage à Sorens s'inscrit dans une logique de suivi et de développement de la qualité des animaux, des compétences des collaborateurs et conseillers, et du niveau génétique prouvés pour Grangeneuve. Le but est de rester leader en la matière et de proposer une unité d'école et d'apprentissage pour la production porcine. Ce qui constituerait une première dans la formation en Suisse. Cette porcherie modèle doit permettre la formation, la visite et le contact visuel avec tous les animaux, depuis la naissance jusqu'à leur départ de l'exploitation. Elle doit être unique pour la formation et le suivi sanitaire et permettre aussi aux professionnels, partenaires et visiteurs de venir se former et s'informer à Sorens, sans contact direct avec les animaux.

D'autre part, la production bio en Suisse ne compte que très peu de grandes exploitations porcines. A quelques exceptions, le marché a besoin de porcelets disponibles en grands postes pour éviter les mélanges de provenances. De plus, la demande pour une génétique porcine bio, plus extensive et spécifique, est prouvée, afin de mieux répondre aux besoins des éleveurs, des engraisseurs, des transformateurs et des consommateurs dans cette filière particulière à grande valeur ajoutée. Un projet de partenariat dans ce domaine est déjà en discussion avec Agroscope, Suisag et le FiBL. La Ferme-Ecole de Sorens pourrait ainsi devenir le centre d'approvisionnement en truies de remonte bio ainsi que le fournisseur privilégié de plus grands postes de porcelets de qualité pour la région.

Pour le site de Sorens, une solution pratique et réaliste a été trouvée, en collaboration avec le Service des bâtiments, pour séparer spatialement les espèces bovines du côté Nord, autour de la stabulation actuelle des vaches, et porcines, derrière la ferme d'origine, en regroupant la porcherie d'engraissement et la nouvelle porcherie d'élevage nucléus. L'endroit est parfait et ne nécessite pas d'emprise sur du terrain agricole. Cet emplacement conditionne la déconstruction de la vétuste étable actuelle des génisses.

En effet, il est proposé de concentrer toutes les vaches laitières et les génisses dans le rural en bois rond actuel, en le prolongeant quelque peu. Un couloir d'affouragement couvert sera aménagé en dessous de ce rural existant, et permettra, dans une deuxième phase, d'y ajouter un bâtiment pour les fenils. Ces réalisations constitueront ainsi, à moindre coût, une unité de production économique, modulable et performante. Ce projet final se concrétisera aussi par la diminution sensible de travail et des coûts de transport, de séchage et de stockage des fourrages.

La réalisation d'une fosse à purin de 3800 m<sup>3</sup>, en plusieurs compartiments, permettra la gestion conséquente et raisonnée du lisier (meilleure disponibilité des nutriments en période de végétation), tout en limitant les risques d'accident. Cette installation permettra la déconstruction nécessaire pour la porcherie d'élevage et le nouveau fenil de Sorens, des quatre fosses existantes, dont deux dans un état vétuste.

## 5. Estimation des coûts et crédit cadre demandé

Le coût estimé des travaux pour les trois projets de Grange-neuve est le suivant:

		Ferme-Ecole	Halle technologie	Halle agricole polyvalente	Total 3 projets
CFC à un chiffre, y c. honoraires et TVA		CHF	CHF	CHF	CHF
CFC 0	Terrain	–	–	–	–
CFC 1	Travaux préparatoires	75 000	240 000	250 000	565 000
CFC 2	Bâtiment	4 445 000	2 560 000	1 600 000	8 605 000
CFC 3	Equipement d'exploitation	1 150 000	190 000	–	1 340 000
CFC 4	Aménagement extérieurs	550 000	–	–	550 000
CFC 5	Frais secondaires	220 000	120 000	270 000	610 000
CFC6	Réserves	150 000	100 000	80 000	330 000
<b>Total CFC 0–6</b>		<b>6 590 000</b>	<b>3 210 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>12 000 000</b>

Tous les objets présentés ont fait l'objet d'une étude de faisabilité.

Ces coûts ont été estimés avec une précision de +/- 10% pour la ferme (avant-projet avancé, vérification indépendante du devis, demande de références pour certains postes de construction et d'équipement), de +/- 15% (y compris réserves de 3%) pour le projet de halle de technologie (étude de faisabilité; avant-projets un peu moins détaillés, vérification indépendante des devis préliminaires) et +/- 25% (y compris réserves de 3%) pour le projet halle agricole polyvalente.

Les frais des études de faisabilité et avant-projets ont été déduits à hauteur de 350 000 francs de l'estimation des honoraires. Le crédit-cadre nécessaire à la réalisation de tous les objets mentionnés ci-dessus se monte à 12 000 000 de francs.

Il sera nécessaire, ferme laitière mise à part, d'établir des études supplémentaires pour mieux cerner les enjeux financiers liés aux différents objets. Ces études supplémentaires permettront de pouvoir garantir le développement des projets dans le but de préciser les coûts, sachant que les montants estimés se situent au niveau de l'étude de faisabilité. Seule la ferme a fait l'objet d'un projet détaillé.

### Coûts ferme laitière

Les coûts estimés pour le projet de ferme laitière sont supérieurs aux valeurs moyennes des constructions effectuées par les agriculteurs du canton.

La construction projetée a une surface au sol d'environ 2900 m<sup>2</sup>. Sans les besoins de l'enseignement, un tel bâtiment représenterait une surface d'environ 1700 m<sup>2</sup>. Les besoins de l'enseignement sont présents dans l'aire d'attente intérieure, le local propre chauffé, les services sanitaires pour les élèves et les collaborateurs, les différentes cellules pour le séchoir en grange, les espaces de travail pour les élèves. Des espaces

importants sont également prévus pour accueillir le grand public et pour le rangement du matériel et des véhicules agricoles.

Les équipements variés et modernes sont un support pour l'enseignement et font de ce projet de ferme un exemple en terme de nouvelles technologies (système de traite automatique, confort animal). Les installations de fosses à lisier sont conçues pour une future installation de biogaz.

Une importance particulière est donnée aux aménagements extérieurs. Ceux-ci assurent la transition entre les différents bâtiments et la future liaison entre Agroscope et Grange-neuve.

### Projets d'investissements pour la période 2018–2020

Ces projets ne font pas partie de la demande de crédit cadre. Les montants figurant dans le tableau ci-dessous ressortent d'une première étude de faisabilité et figurent à titre d'information dans ce message.

Site	Objet	Montant CHF	
Grangeneuve	Grange Neuve	3 800 000.00	
<b>Sous-total Grangeneuve</b>			<b>3 800 000.00</b>
Sorens	Porcherie élevage	2 300 000.00	
Sorens	Bâtiment bétail bovin	1 700 000.00	
Sorens	Fosses à lisier	800 000.00	
<b>Sous-total Sorens</b>			<b>4 800 000.00</b>
<b>Total global</b>			<b>8 600 000.00</b>

## 6. Calendrier et perspectives à moyen terme

En cas d'acceptation du présent décret, le calendrier pour tous les projets d'investissements pour les périodes 2015–2018 et 2018–2020 prévoit:

Année	16	17	18	19	20
<b>Projets investissement crédit-cadre</b>					
Ferme laitière Grangeneuve					
Halle technologie agroalimentaire					
Transformation «ancien rural»					
<b>Autres projets (hors crédit-cadre)</b>					
Grange Neuve					
Sorens: porcherie élevage et fosse					
Sorens: partie bovins					
Biogaz (hors crédit-cadre)					

Comme mentionné plus haut, les études n'ont pas porté uniquement sur la période d'investissement 2015–2018, mais ont visé aussi à clarifier les besoins et les perspectives touchant les infrastructures de Grangeneuve et Sorens au-delà de cette période.

### *Ferme vache laitière et réaffectation de l'ancien rural en halle agricole polyvalente*

Le projet de nouvelle ferme doit être le premier objet à être réalisé sur le site de Grangeneuve, compte tenu des attentes de tous les milieux professionnels et politiques.

La transformation de l'ancien rural débutera dès le transfert des animaux et l'objectif est de terminer cet objet d'ici à fin 2018.

### *Halle de technologie*

Ce projet se déroulera en deux phases:

- > extension du Centre de formation des métiers du lait et de l'agroalimentaire (CILA-P), avec la construction d'un nouvel étage pour y transférer le Laboratoire agroalimentaire fribourgeois (LAAF) (2017);

- > agrandissement de la halle de technologie d'ici à fin 2018.

### *Grange Neuve et Sorens*

Les investissements prévus pour la réaffectation de la Grange Neuve et pour le site de Sorens feront l'objet d'une nouvelle demande de financement ultérieure.

Pour Sorens, un concept général a été élaboré et prévoit:

- > la construction d'une nouvelle porcherie d'élevage;
- > la construction d'un nouveau bâtiment et l'adaptation des bâtiments existants pour le bétail bovin;
- > la construction d'une fosse à lisier et la démolition des fosses actuelles.

### *Biogaz*

Vu l'importance de l'engagement de l'Etat de Fribourg dans la production d'énergies renouvelables, un projet de biogaz est prévu en parallèle à la construction de la nouvelle ferme. De plus, une collaboration est en discussion avec Agroscope. Le financement de ce projet d'investissement n'est pas compris dans le crédit-cadre présenté dans ce message.

## 7. Boussole 21

L'analyse «Boussole 21» qui a été effectuée pour ces projets se trouve en annexe. Leur évaluation est très favorable parce que la durabilité est au cœur de leurs objectifs et de leur réalisation. Ces projets visent le renforcement de la formation et le soutien à l'innovation et à la valeur ajoutée dans un secteur essentiel de l'économie fribourgeoise, au sein de laquelle il représente 13% des emplois. Ces projets contribuent à des chaînes de valeur à la fois compétitives et durables et sont précieux pour promouvoir une alimentation équilibrée, basée sur des produits de proximité et de haute qualité, avec un fort impact positif sur la santé.

Par ailleurs, l'analyse met en exergue la production d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, une meilleure gestion de l'eau et une valorisation optimale des engrais de ferme. Les bâtiments sont conçus selon la norme Minergie-P

et raccordés au chauffage à distance de la SAIDEF; ils n'utilisent que du courant vert. Sur le plan architectural, un soin particulier a été apporté à l'intégration des constructions dans le site et au respect des éléments protégés.

## 8. Conclusions

La réalisation des trois projets de Grangeneuve est essentielle d'une part pour que l'Institut reste le centre de formation de référence de Suisse occidentale dans les secteurs agricole et agroalimentaire, notamment pour la filière laitière où Fribourg représente 10% de la production et 20% de la transformation nationales. Dans une phase ultérieure, des investissements devront être effectués pour la réaffectation de la Grange Neuve et pour le site de Sorens.

D'autre part, elle est indispensable pour que le canton de Fribourg concrétise ses intentions:

- > en faveur du Campus Nutrition et des collaborations avec Agroscope, notamment le centre de compétences international dans le domaine de la production et de la valorisation du lait cru;
- > en relation avec le Cluster Food & Nutrition créé sous l'égide de Région capitale suisse, pour promouvoir l'innovation et la compétitivité d'un secteur qui représente 13% des emplois fribourgeois;
- > pour favoriser les plus-values en faveur de tous les acteurs de la chaîne agroalimentaire grâce à la promotion du terroir, de l'innovation et d'une alimentation saine et équilibrée.

Les projets d'investissements du crédit-cadre sont largement appuyés par les partenaires concernés et les entreprises et organisations du secteur. La Commission consultative de l'Institut a été informée et les a validés lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Afin de réaliser ces trois projets, un crédit cadre de 12 000 000 de francs est demandé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Le décret proposé aura des conséquences en matière de personnel pour le projet de ferme laitière, qui permettra à moyen terme de réduire le personnel affecté à la garde du bétail (-0.5 EPT). Les autres projets n'auront aucune conséquence sur le personnel de l'Institut. Le décret n'influencera pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'euro-compatibilité.

Le décret est soumis au référendum financier facultatif, vu que le montant en jeu est inférieur à la limite de 34,2 millions de francs valable pour le référendum financier obligatoire.

Dès lors, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent décret.

## Annexes

—

1. Plans des quatre projets d'investissements et de la stratégie de développement du site de Sorens
2. Rapport «Boussole 21». Cette annexe est accessible depuis le site Internet des publications officielles [www.fr.ch/messages](http://www.fr.ch/messages)

## **INSTITUT AGRICOLE DE GRANGENEUVE**

Projets d'investissements pour la construction et la réaffectation de différents bâtiments de Grangeneuve

Stratégie de développement du site de Sorens

Annexe Message, décembre 2015



## TABLE DES MATIERES

FERME-ECOLE DE GRANGENEUVE.....	3
HALLE AGRICOLE POLYVALENTE .....	13
HALLE DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE .....	19
GRANGE NEUVE.....	29
STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SITE DE SORENS .....	35

## FERME-ECOLE DE GRANGENEUVE





## Etude de faisabilité - programme des locaux

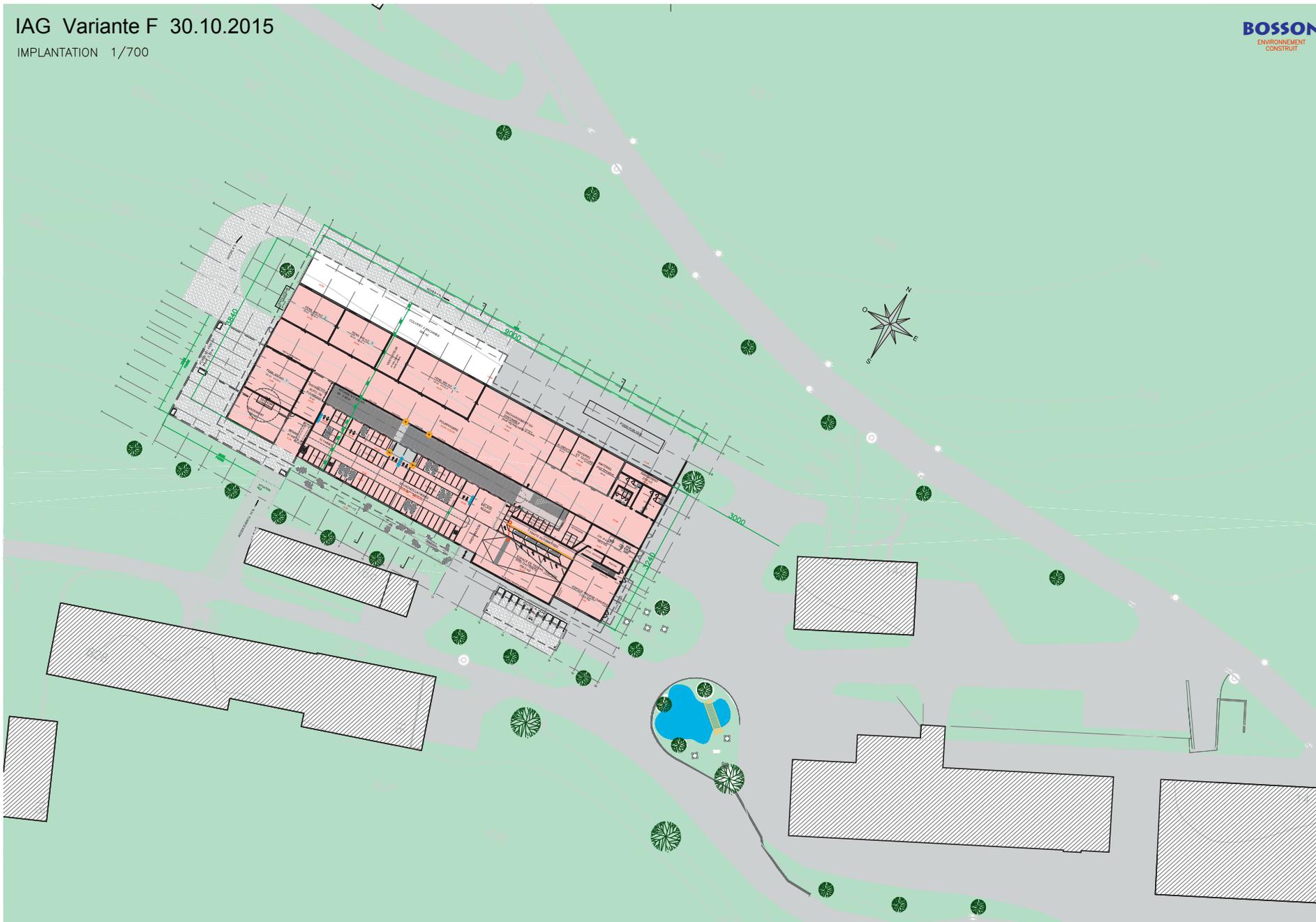
### Ferme-Ecole de Grangeneuve

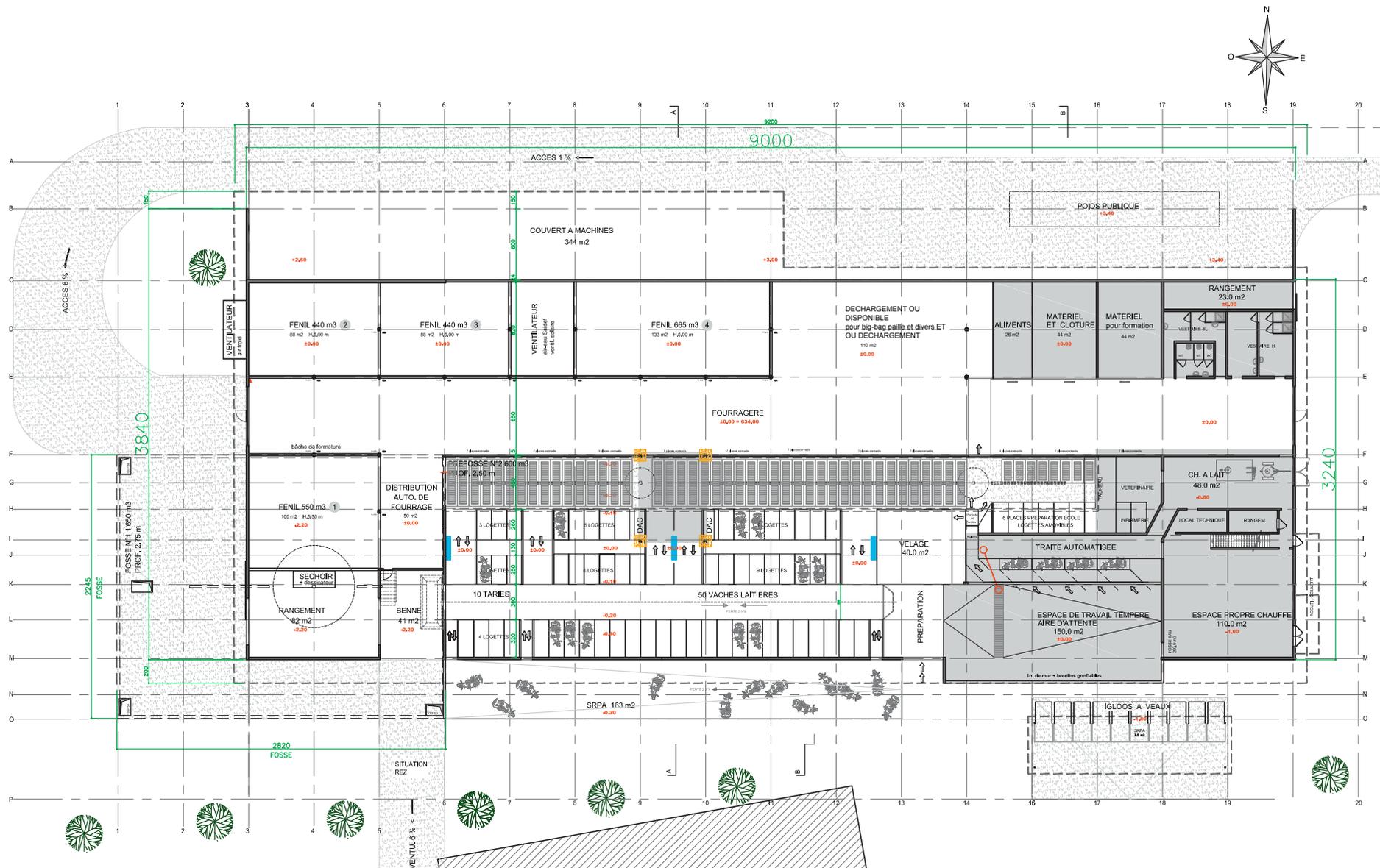
Nombre vaches laitières	env. 50
Production laitière annuelle	500'000 kilos
Espace pour vaches à la traite, espace pour vaches tarées, espace pour exercices, accès permanent à la fourragère	3 groupes
Espaces libres pour travailler avec les vaches en stabulation	3 endroits
Ligne de vêlage sans stress avec accès direct à l'installation de traite	
Salle de traite Side by side, monoquai, 10 places ou traite automatisée avec 4 box et un bras automatique de traite	
Espace de travaux pratiques pour les élèves avec les animaux, aire d'attente	150 m <sup>2</sup>
Espace de travail propre pour prise de notes et travaux pratiques	110 m <sup>2</sup>
Tri, pesage, pédiluve, automatique et journalier	
Salle de traite	48 m <sup>2</sup>
Petits veaux	15 igloos
Sanitaires, vestiaires, douches, pour les collaborateurs et visiteurs	60 m <sup>2</sup>
Stockage de marchandises et matériel, en compartiments	44 + 44 + 28 m <sup>2</sup>
Stockage et séchage des fourrages, 4 systèmes, 4 cellules	2'100 m <sup>3</sup>
Citerne à eau de pluie	200 m <sup>3</sup>
Fosses à lisier, préfosse, prévues pour un biogaz	2'000 m <sup>3</sup>
Bureaux, local de pause	60 m <sup>2</sup>
Garage pour les véhicules à moteur	200 m <sup>2</sup>
Remise pour machines	450 m <sup>2</sup>
Stockage, déchargement ou disponibles pour exercices	110 m <sup>2</sup>
Espace accueil couvert, à l'entrée de la ferme	25 m <sup>2</sup>
Locaux techniques	25 m <sup>2</sup>

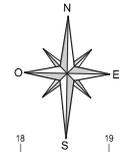
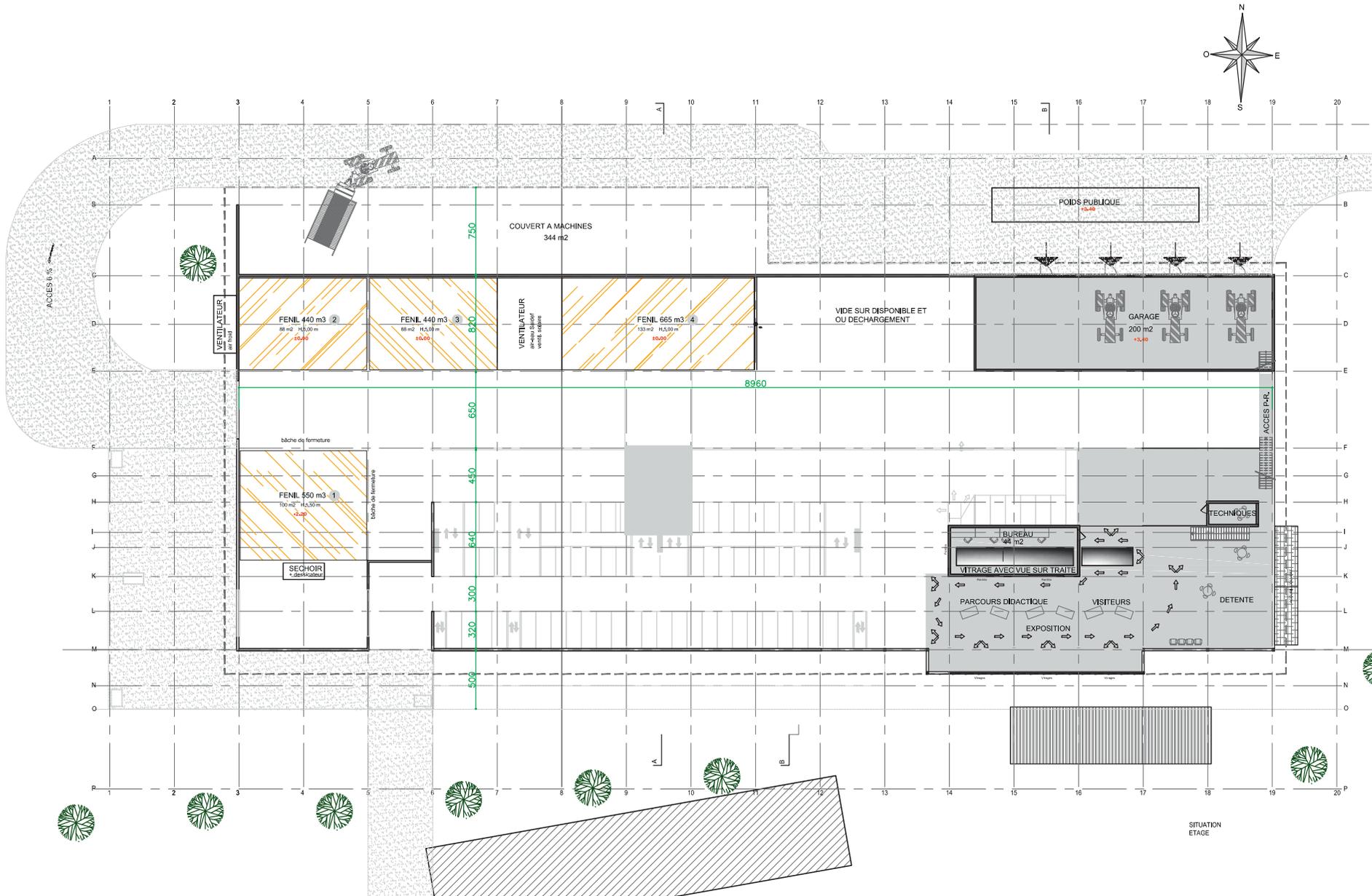
# IAG Variante F 30.10.2015

IMPLANTATION 1/700

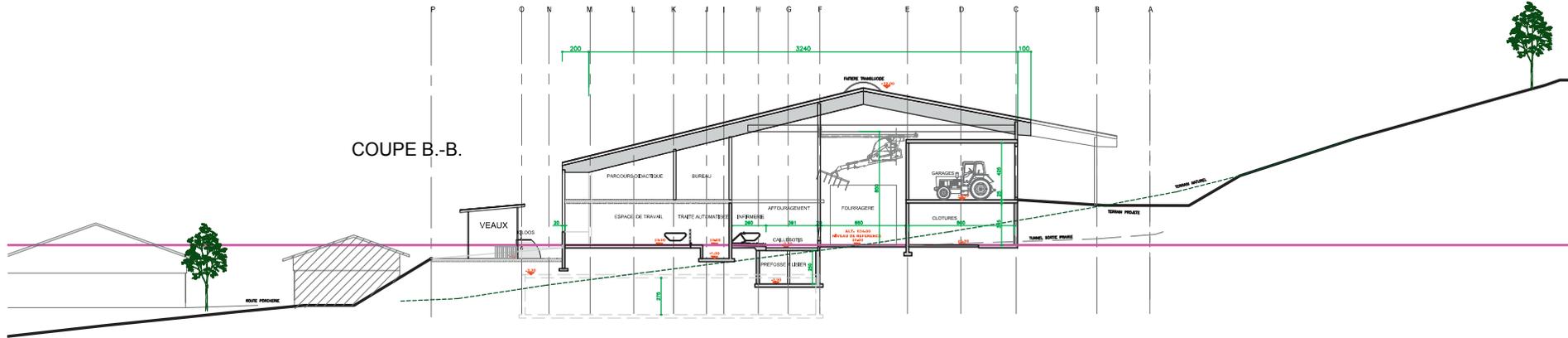
**BOSSON**  
ENVIRONNEMENT  
CONSTRUIT



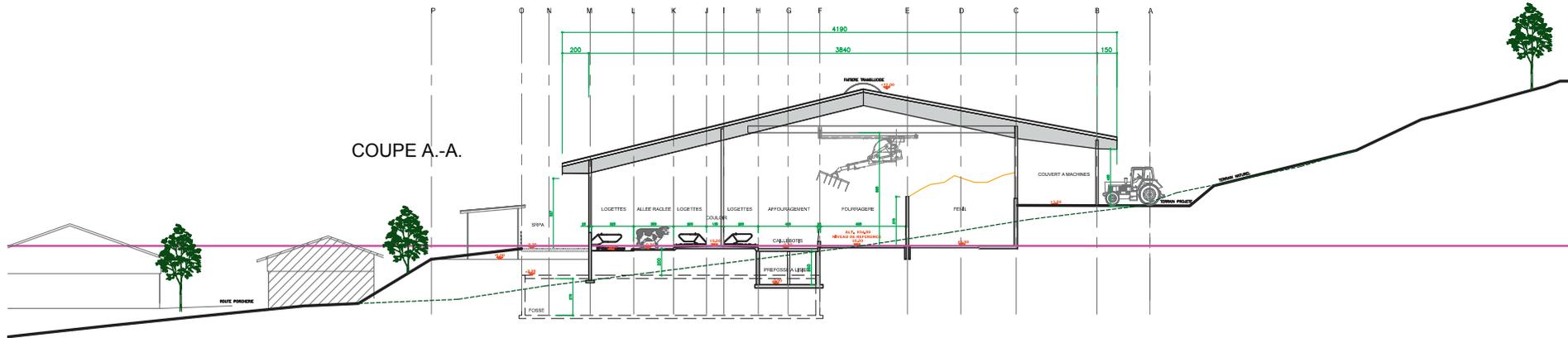


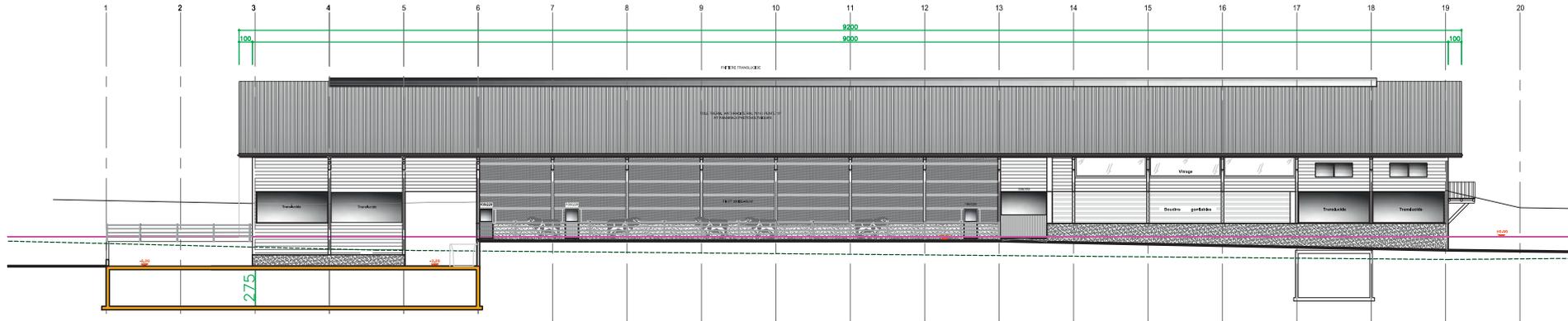


COUPE B.-B.

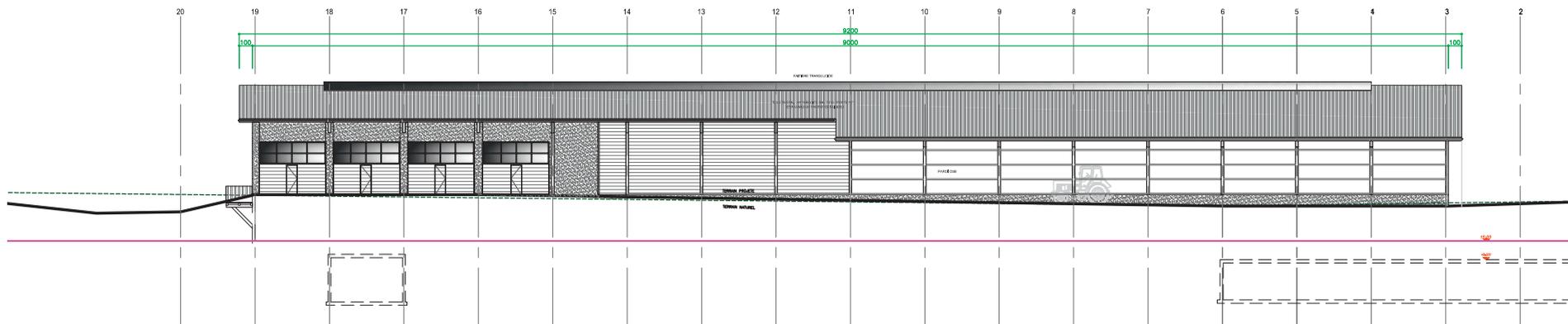


COUPE A.-A.

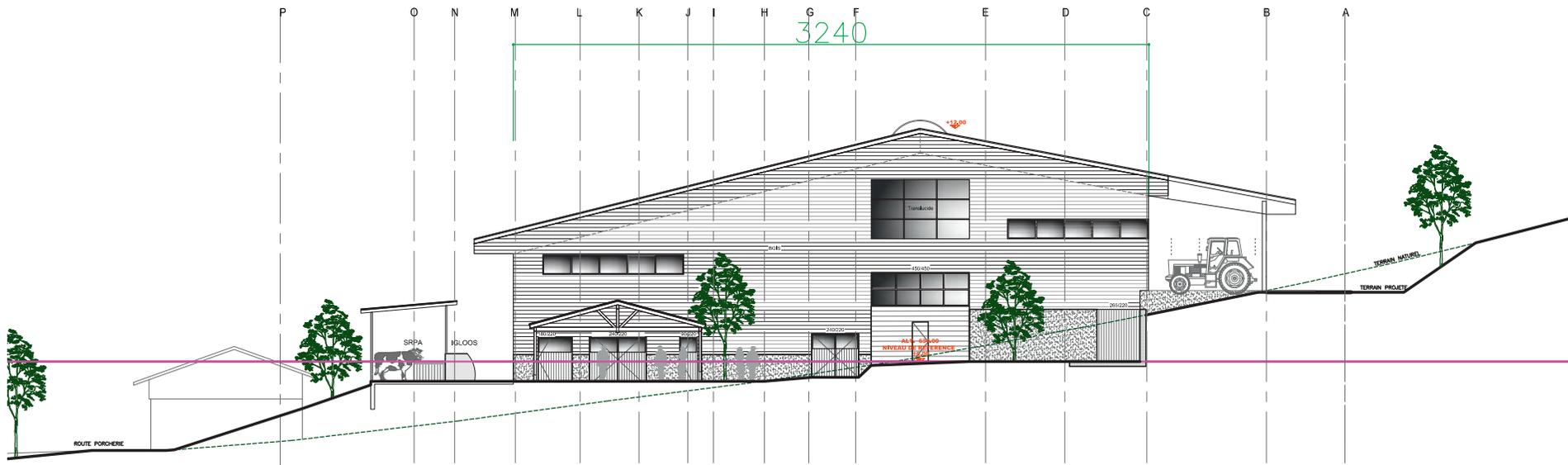




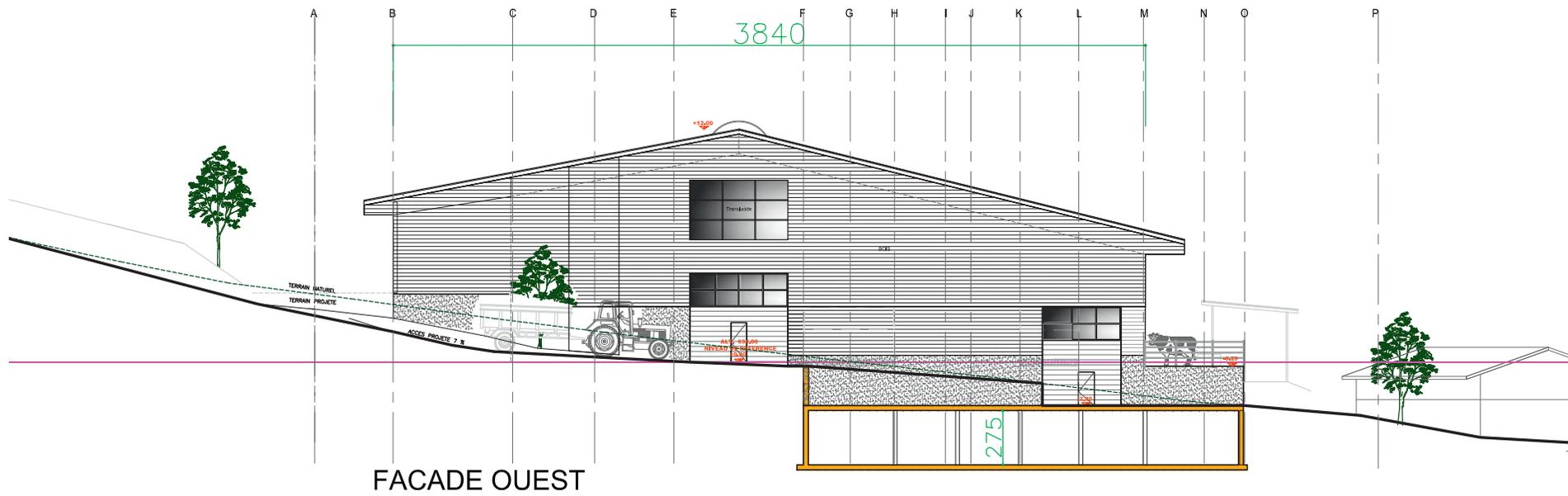
FACADE SUD



FACADE NORD



FACADE EST



## HALLE AGRICOLE POLYVALENTE



## Site et contexte de la halle agricole polyvalente



gerbier

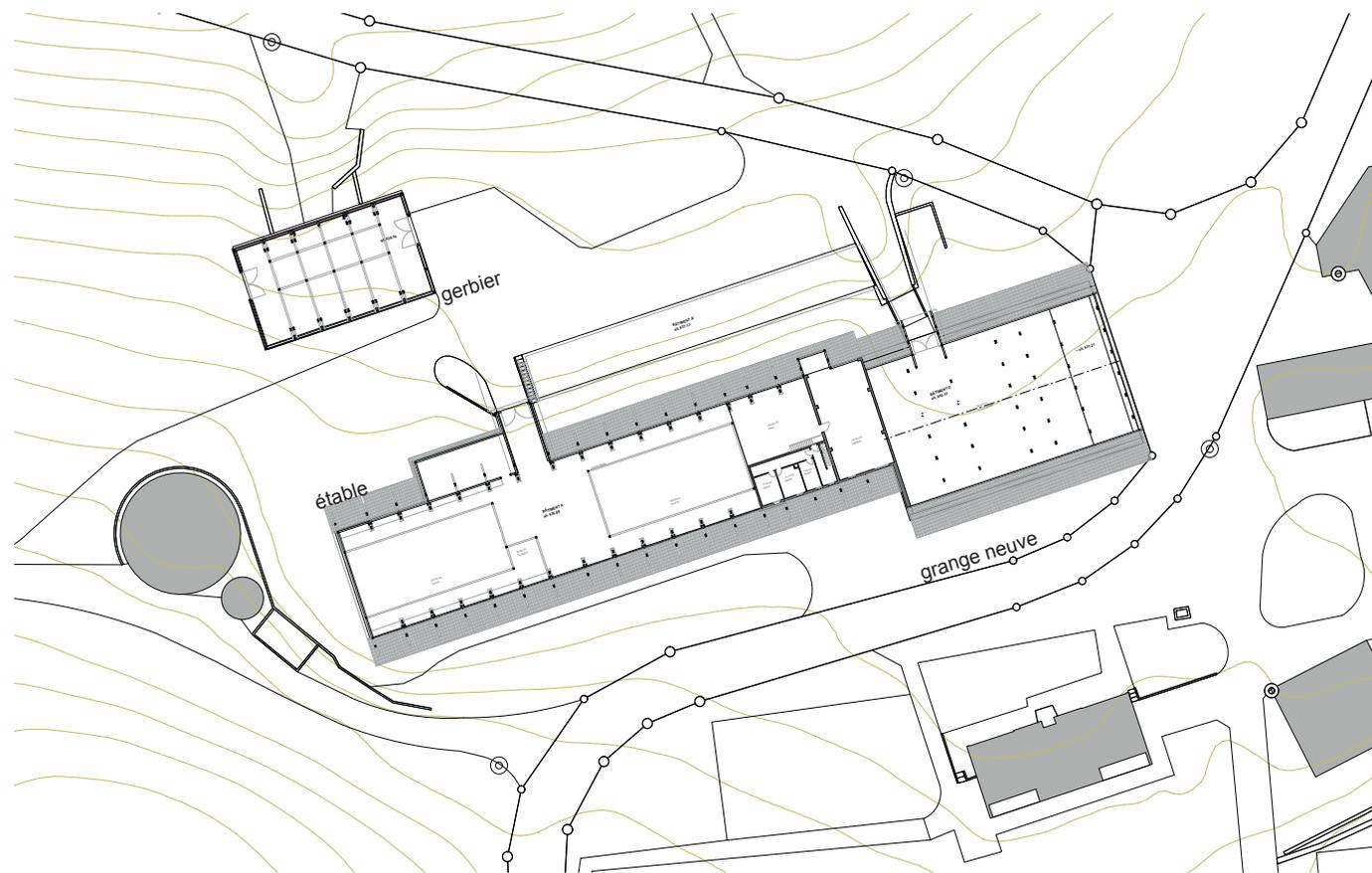


la Grange Neuve



étable et place

La Grange Neuve, l'étable et le gerbier forment un ensemble remarquable, emblématique et harmonieux. La Grange Neuve se distingue par sa profondeur et marque l'entrée du site, l'étable se différencie par sa grande longueur et le gerbier par sa hauteur.



situation 1:1000

## Programme des locaux - halle agricole polyvalente

### Rez-de-chaussée ouest : 27 x 15 m = 405 m<sup>2</sup>

Espace de grande hauteur et sans piliers

- ring d'exposition
- exercices avec les plus grosses machines
- fond complètement plat, facile à nettoyer, non glissant même mouillé, écoulements
- accès ouest (hauteur 5 m, largeur 5 m)
- Escalier intérieur pour relier la « mezzanine »

Principe des accès et circulations : sud public, ouest machines, nord bétail

### Rez (nord ) : espace humide : 70 m<sup>2</sup>

- Traite et préparation des animaux

### Rez-de-chaussée est (sous dalle) 42 x 15 m

Espace bétail et stockage matériel divers : 460 m<sup>2</sup>

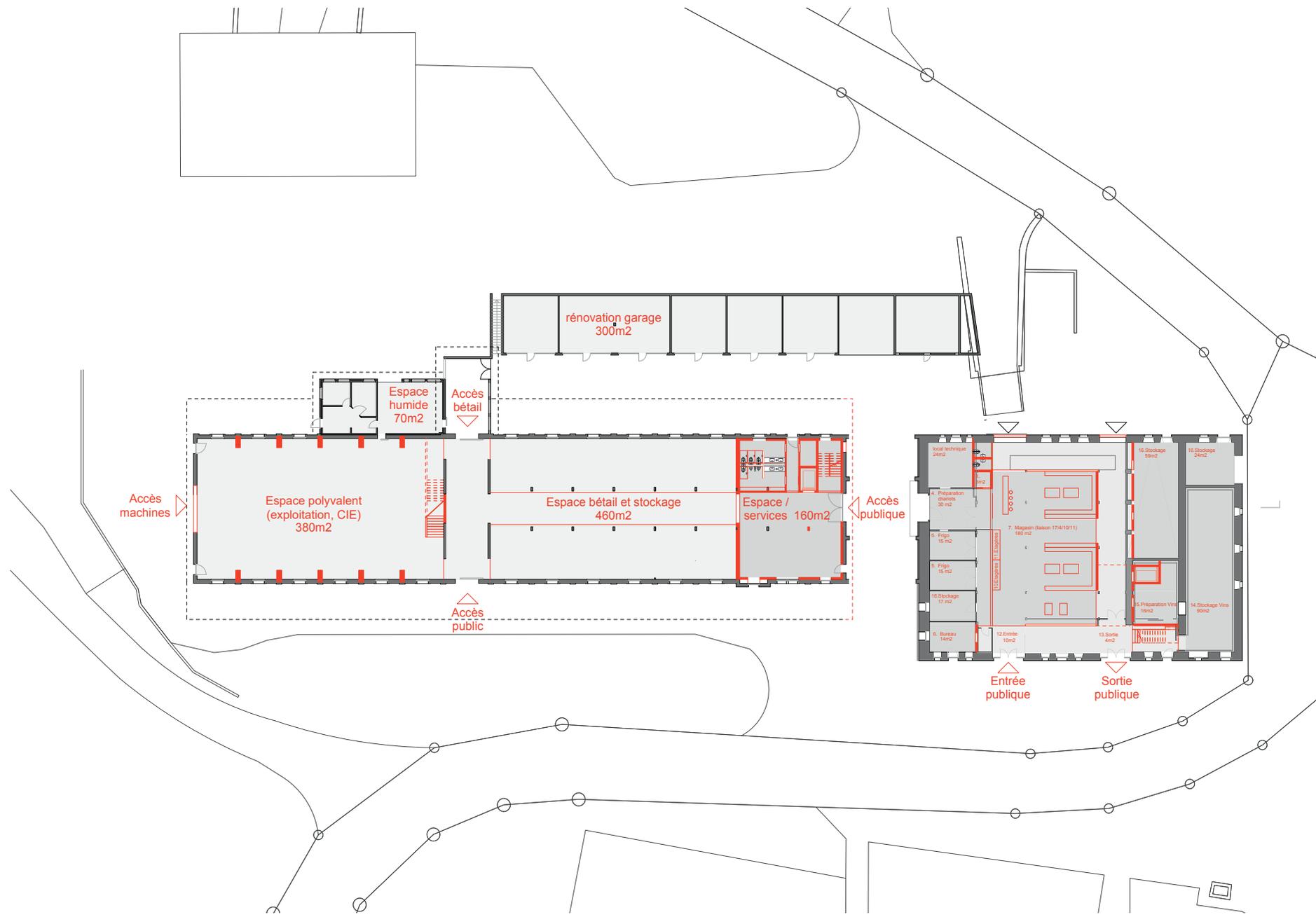
Espace chauffé : buvette et services : 160 m<sup>2</sup>

### Etage est « mezzanine » 42 x 15 m

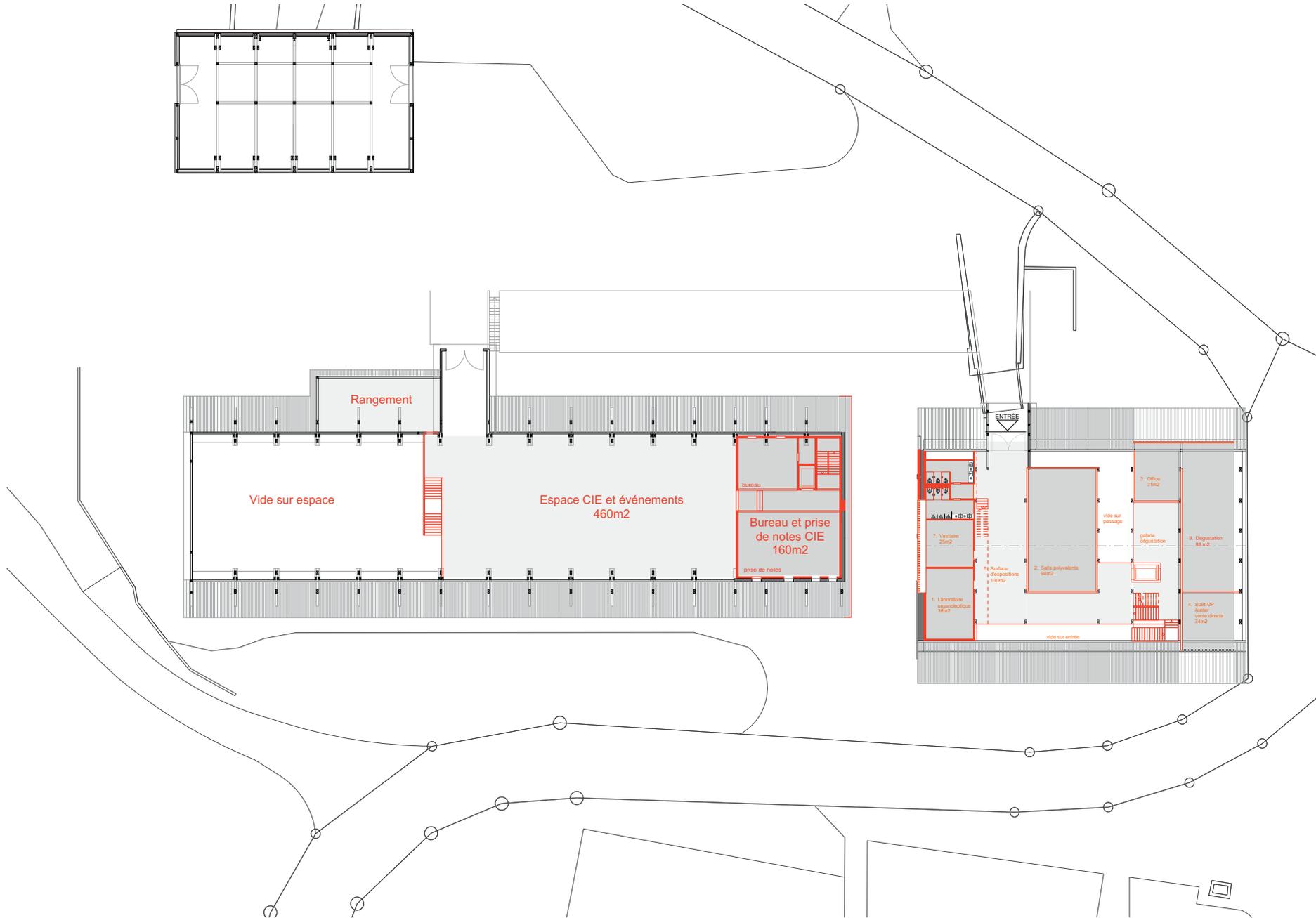
Espace cours inter-entreprises (CIE) et évènements 460 m<sup>2</sup>

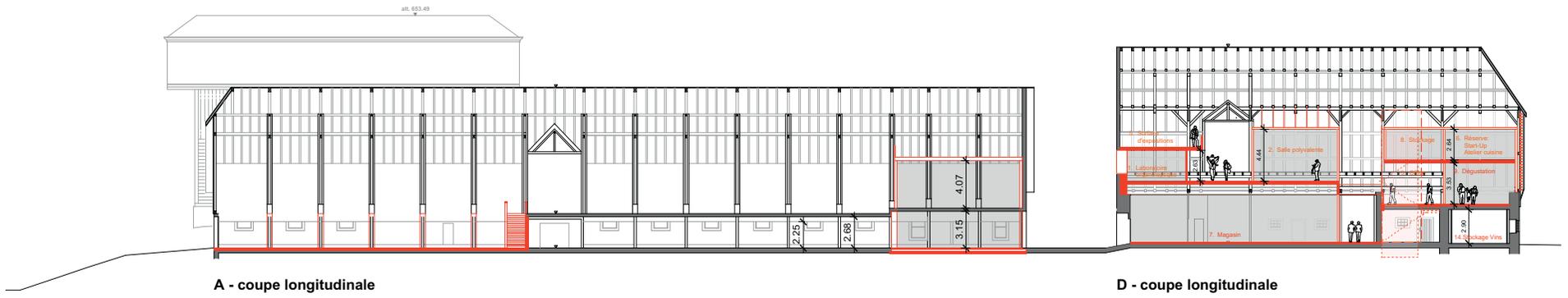
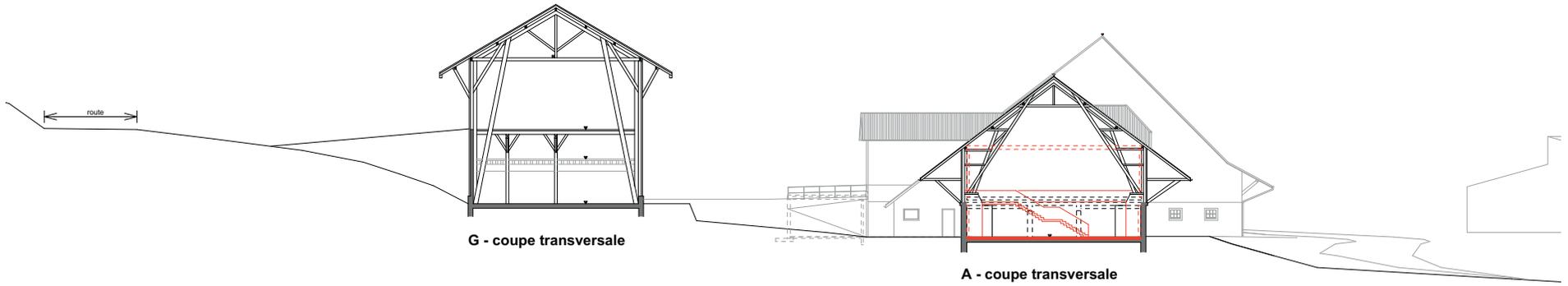
Espace chauffé : bureau et prise de notes CIE 160 m<sup>2</sup>

# Etude de faisabilité - Rez-de-chaussée



# Etude de faisabilité - 1<sup>er</sup> étage





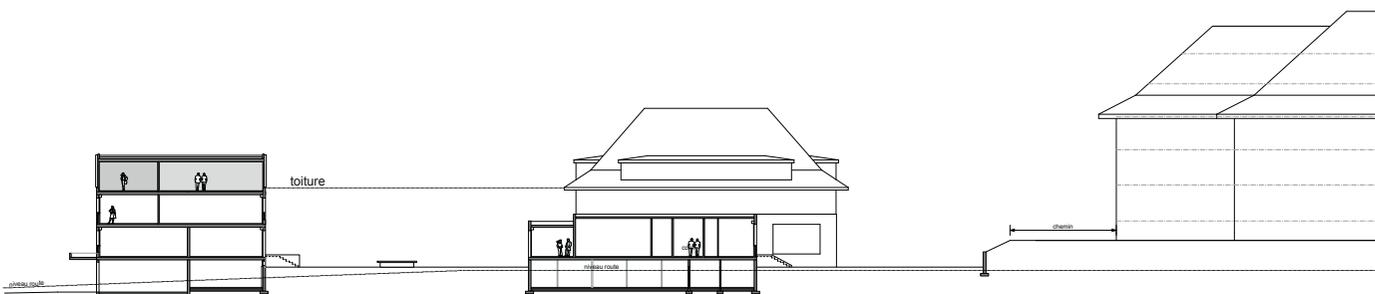
## HALLE DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE



## Surélévation de l'aile ouest

Variante retenue parmi plusieurs options analysées.

- transfert du laboratoire agroalimentaire fribourgeois (LAAF) dans le nouvel étage de l'aile ouest.
- extension de la halle de technologie dans la surface actuelle du LAAF au rez.



## Etude de faisabilité - programme des locaux

### Halle de technologie

(en gris = surfaces existantes)

Démonstrations / essais, de la préparation au stockage des produits

1. Halle existante avec zone grosses machines fixes	216 m <sup>2</sup>
2. Local de stockage pour les produits de nettoyage et les toxiques	10 m <sup>2</sup>
3. Local de stockage pour les emballages au sous-sol	30 m <sup>2</sup>
4. Local de stockage des matières premières, zone sèche	10 m <sup>2</sup> + 20m <sup>2</sup>
5. Local de stockage des matières premières, zone humide	10 m <sup>2</sup>
6. Salle de lavage	20 m <sup>2</sup>
7. Atelier zone sèche	50 m <sup>2</sup>
8. Atelier zone humide	50 m <sup>2</sup>
9. Atelier polyvalent	100 m <sup>2</sup>
10. Chambre de stockage échantillons et produits finis	10 m <sup>2</sup>
11. Chambre de stockage frigorifique	10 m <sup>2</sup>
12. Congélateur	3 m <sup>2</sup>
13. Coin laboratoire dans la halle de technologie	20 m <sup>2</sup>
14. Locaux de stockage pour machine au sous-sol	40 m <sup>2</sup>
15. Local de stockage des machines au niveau de la halle de technologie	40 m <sup>2</sup>

Flux des personnes

16. Bureau pour le responsable et son adjoint	30 m <sup>2</sup>
17. Sas d'entrée avec lavabos et info d'usage / sécurité	7 m <sup>2</sup>
18. Deux locaux prise de notes	70 m <sup>2</sup>

Travaux en laboratoire

19. Refonte du laboratoire d'automatisation	52 m <sup>2</sup> + 10m <sup>2</sup>
20. Laboratoire actuel séparé en deux plus petits	131 m <sup>2</sup> + 30m <sup>2</sup>

### Laboratoire agroalimentaire fribourgeois - LAAF

1. Zone entrée LAAF	50 m <sup>2</sup>
2. Zone identification	25 m <sup>2</sup>
3. Labo MIC Zone pathogènes	15 m <sup>2</sup>
4. Labo MIC Zone préparation échantillons	30 m <sup>2</sup>
5. Labo MIC Zone ensemencement	40 m <sup>2</sup>
6. Labo MIC Zone incubation et lecture	40 m <sup>2</sup>
7. Labo Chimie Zone ALT-IPG	50 m <sup>2</sup>
8. Labo Chimie Zone Teneurs	30 m <sup>2</sup>
9. Labo Milieux de culture	35 m <sup>2</sup>
10. Laverie	35 m <sup>2</sup>
11. Local matériel	30 m <sup>2</sup>
12. Deux chambres froide	20 m <sup>2</sup>
13. Bureau	20 m <sup>2</sup>

## Etude de faisabilité

- nouvel accès depuis le parking permettant l'accès direct de plain-pied au sous-sol et à l'ascenseur
- espace de réserve de 78m<sup>2</sup> (par ex. salle de classe) grâce à la suppression de la chaufferie
- locaux techniques réorganisés et à proximité de la cage d'ascenseur et des gaines techniques



sous-sol

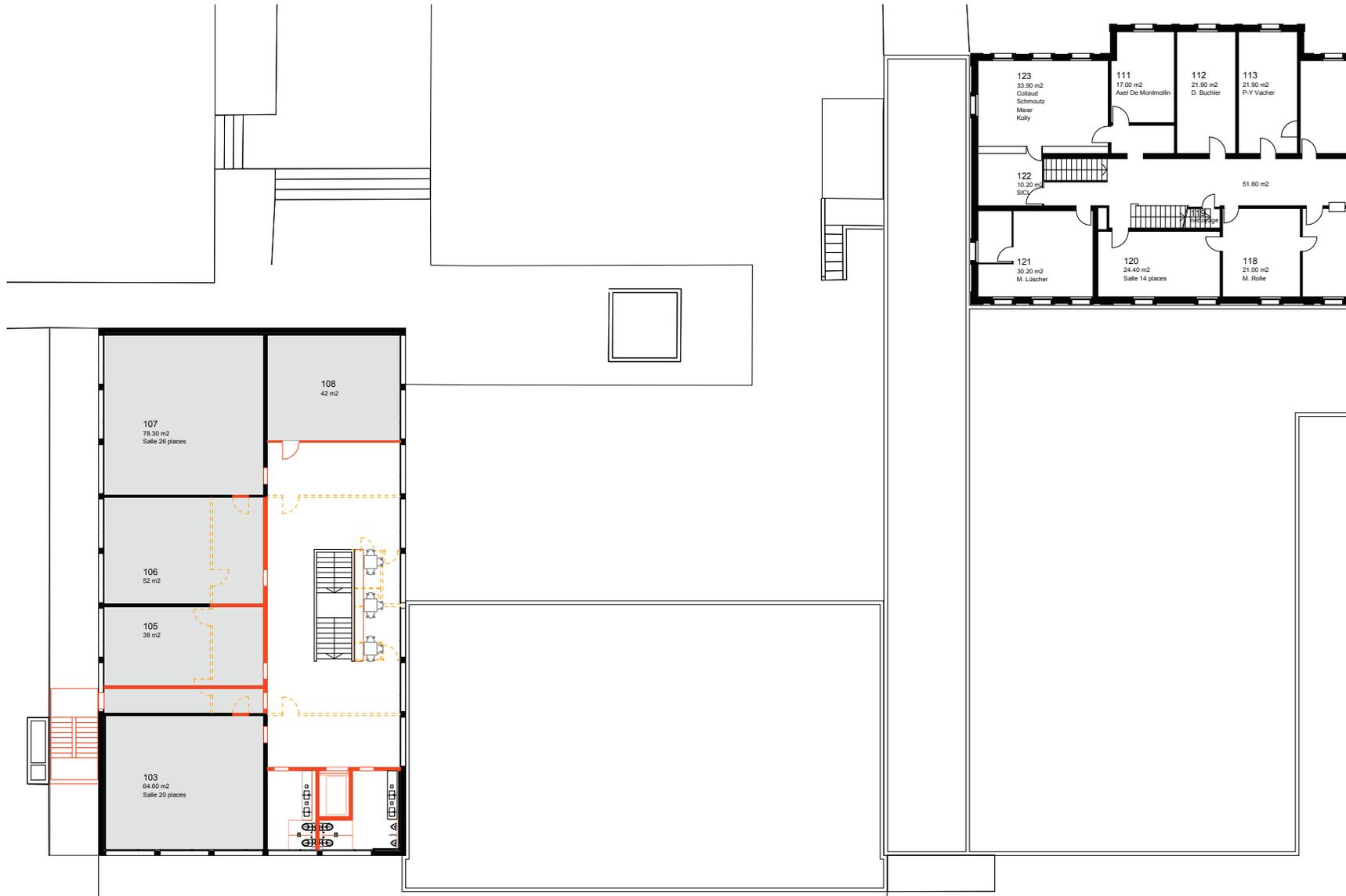
## Etude de faisabilité

- agrandissement de la halle de technologie à la place des laboratoires LAAF
- réorganisation des laboratoires ouest
- nouveaux wc pour l'étage



## Etude de faisabilité

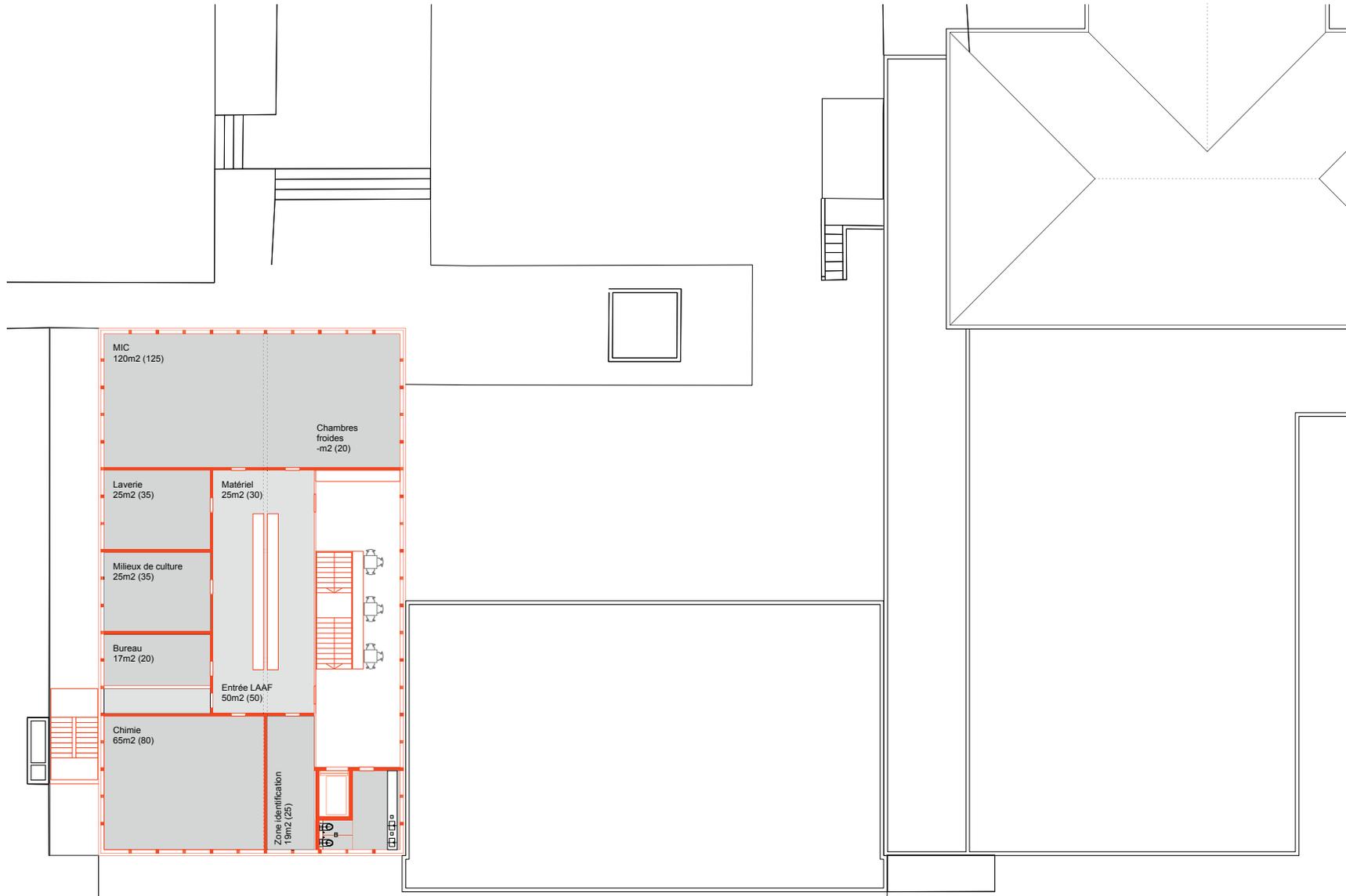
- déplacement des wc au-dessus de ceux du rez et à proximité des gaines techniques
- nouvel espace d'étude/récréation de part et d'autres de l'escalier et le long de la façade.
- réorganisation des salles de classe et de réunion pour répondre aux exigences de sécurité anti-feu



étage 1

## Etude de faisabilité

- surélévation d'un étage du bâtiment pour les laboratoires LAAF
- nouvel escalier superposé aux escaliers actuels
- voie de fuite répondant aux exigences de sécurité anti-feu



étage 2

## Bâtiment P - réglementation et limites

Service des forêts et de la faune SFF, M. Frédéric Schneider, ingénieur forestier d'arrondissement :

La surélévation de l'aile ouest est autorisée si celle-ci reste dans le gabarit des niveaux inférieurs existants.



marais



esplanade



forêt



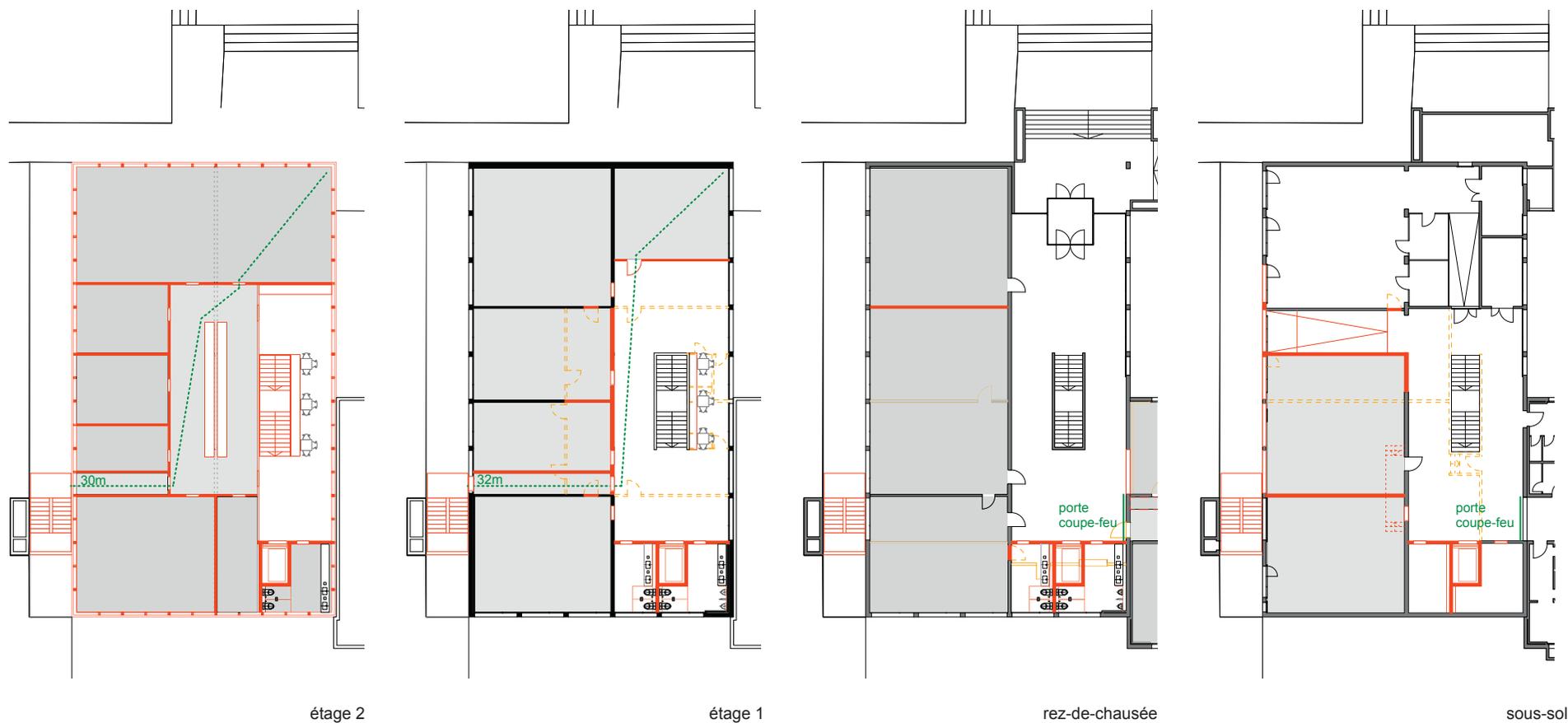
## Bâtiment P - sécurité incendie

ECAB, M. Yves Savary, Inspecteur du feu (Gruyère et une partie de la Sarine)

Une adaptation de l'ensemble de l'aile ouest du bâtiment aux nouvelles normes anti-feu est nécessaire à partir du moment où se construit un étage supplémentaire.

Il s'agit de respecter les éléments suivants:

- compartimentage de l'aile ouest par des portes coupe-feu au niveau du rez et du sous-sol
- voie de fuite inférieure à 35m à chaque niveau, une voie de fuite est donc nécessaire au premier et au deuxième étage.



## Bâtiment P - énergie

Service de l'énergie SdE, M. Serge Boschung

- Les parties neuves, ici la surélévation du bâtiment, doivent répondre aux exigences Minergie-P.
- Les parties transformées à l'intérieur sans changement de température de consigne n'ont pas besoin d'une rénovation de la façade.
- Si des éléments de façade doivent être changés, il devront être remplacés par des éléments répondant aux critères Minergie-P.



## GRANGE NEUVE



## Etude de faisabilité - programme des locaux

### Jardins-Ecole de Grangeneuve : Le Magasin

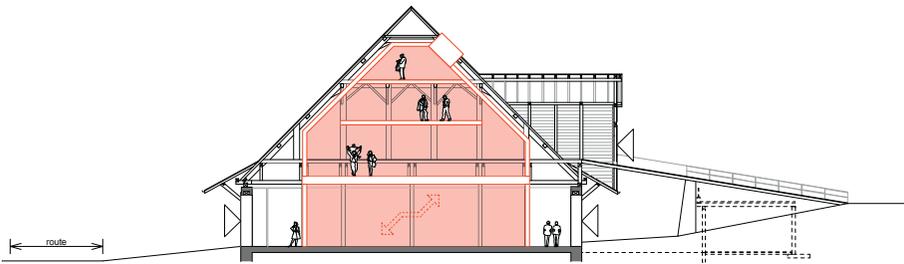
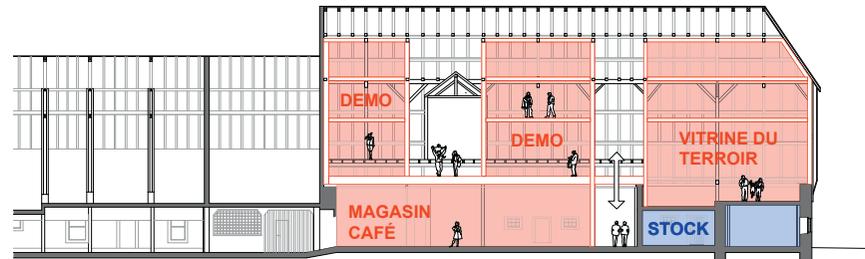
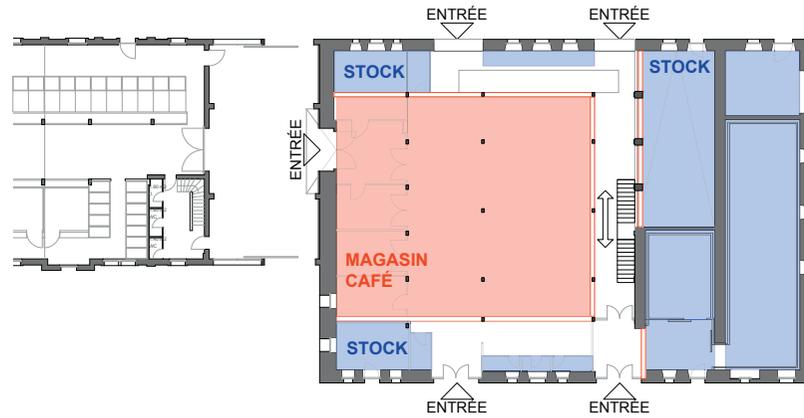
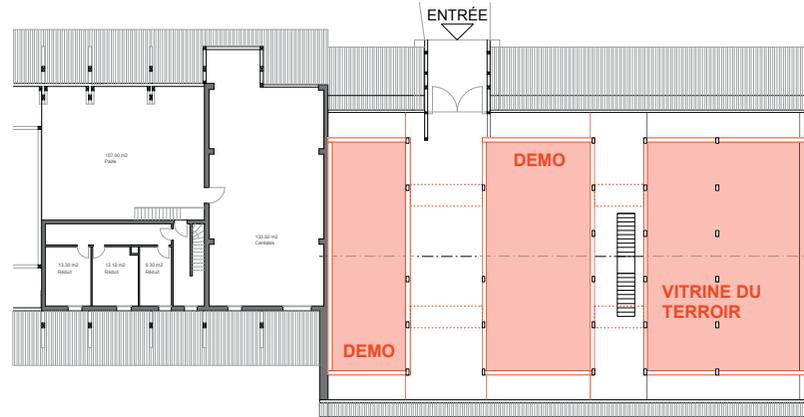
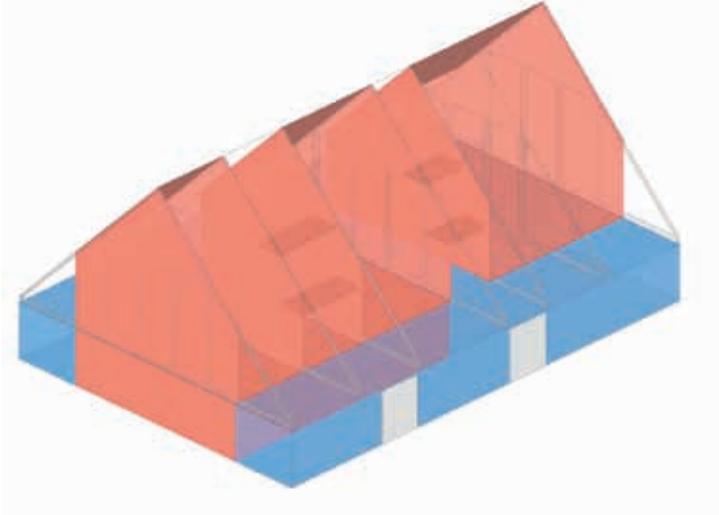
1. Préparation des chariots - étalages	40 m <sup>2</sup>
2. Stockage des légumes lavés, 2 frigos	2 x 16 à 18 m <sup>2</sup>
3. Bureau	12 m <sup>2</sup>
4. Magasin	env. 140 m <sup>2</sup>
5. Stockage - frigo des fromages et tomates	2 x 1 à 2 m <sup>2</sup>
6. Coin dégustation	100 m <sup>2</sup>
7. Etagère produits secs	8 m <sup>2</sup>
8. Etagère vitrine	8 m <sup>2</sup>
9. Entrée accueillante Clients	10 m <sup>2</sup>
10. Sortie Clients	4 m <sup>2</sup>
11. Stockage des vins	130 m <sup>2</sup>
12. Local de préparation des vins	10 m <sup>2</sup>
13. Stockage des emballages, cartons, etc.	100 m <sup>2</sup>
14. WC publics	2 x 4 m <sup>2</sup>

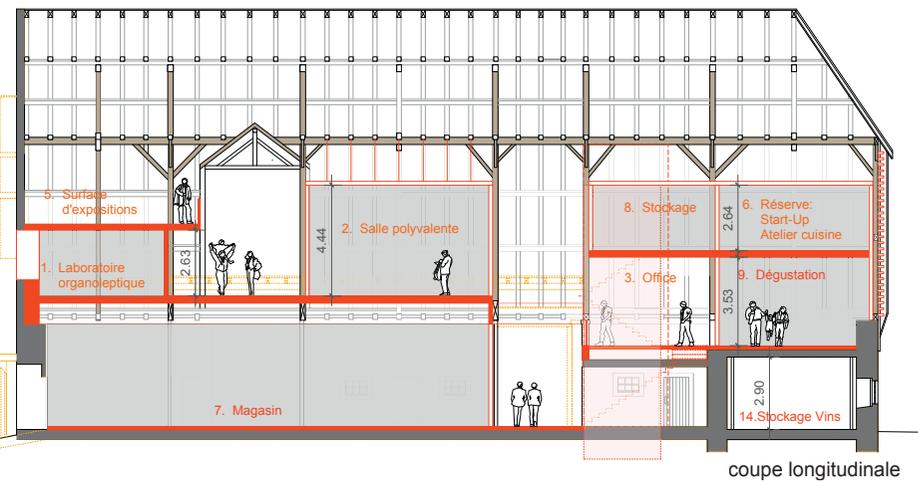
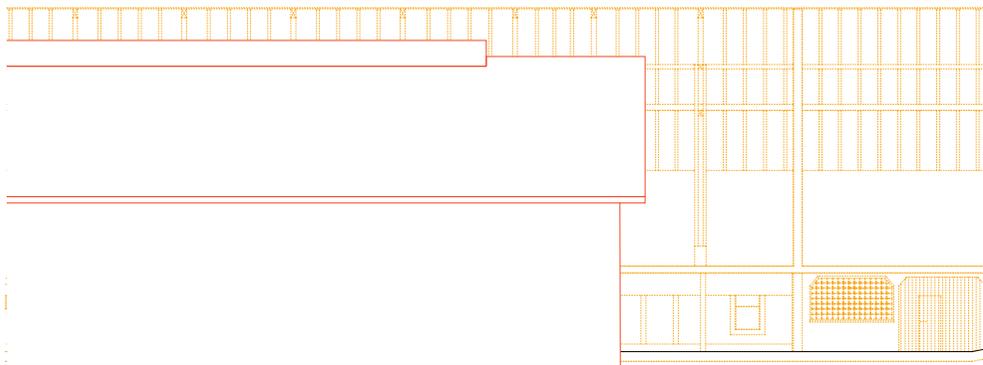
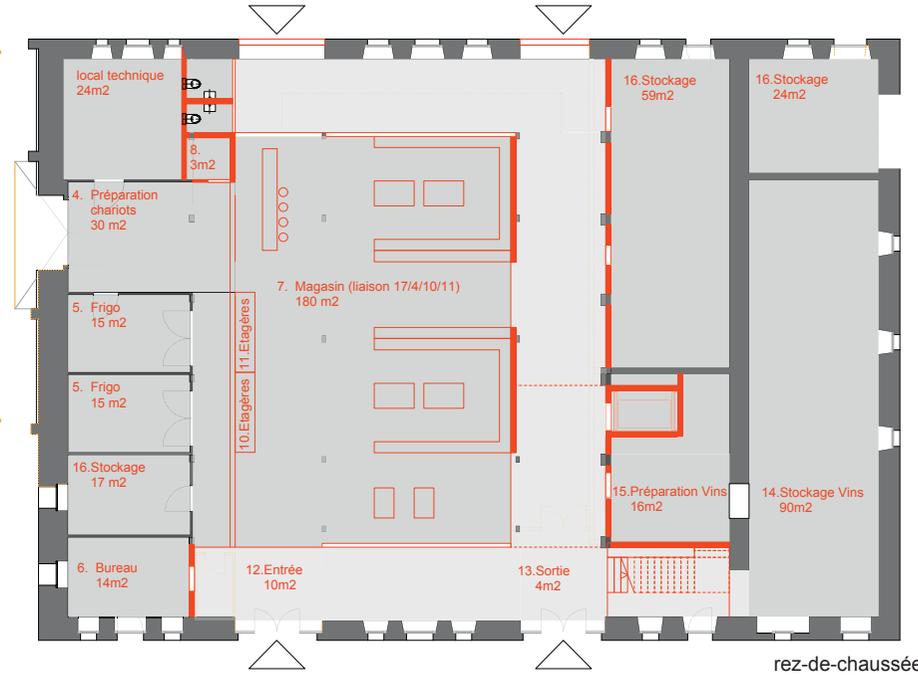
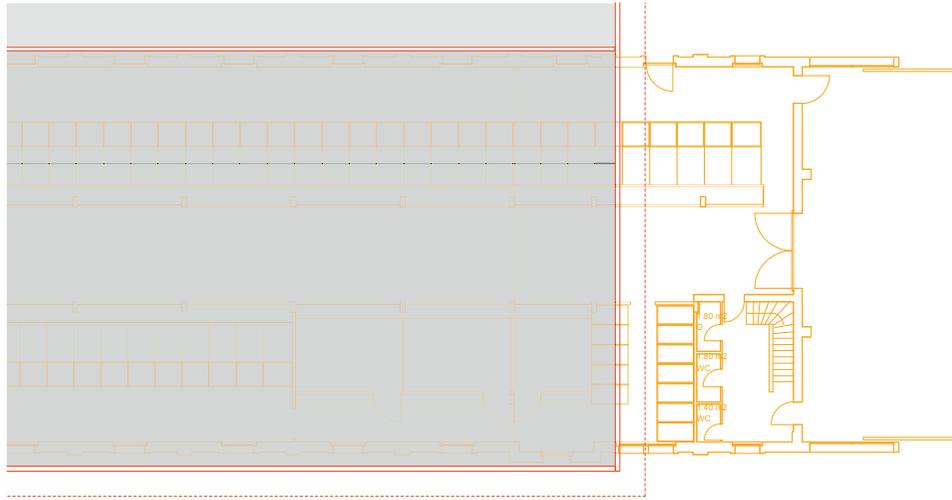
### Ecole du Terroir

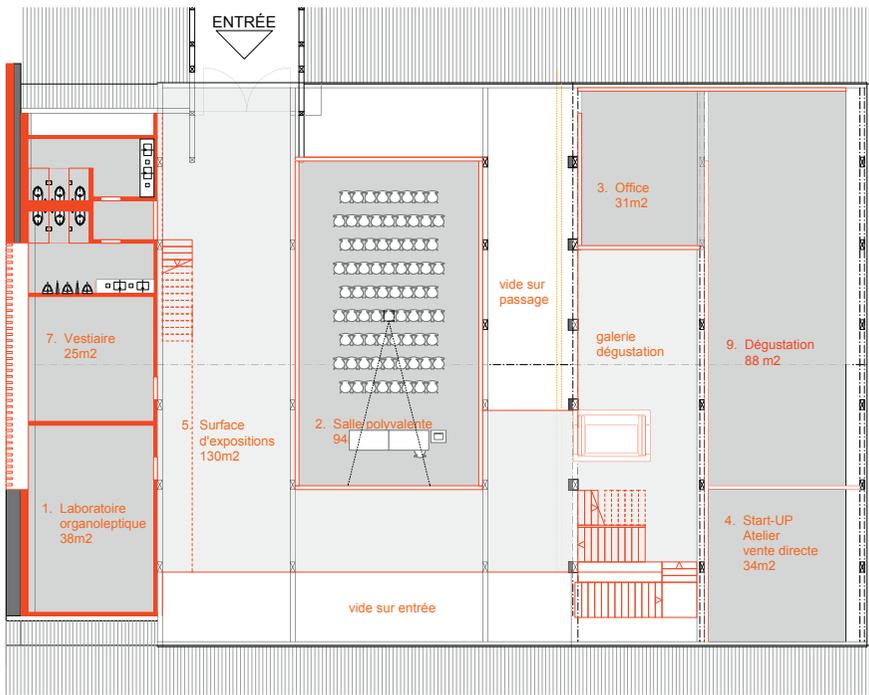
1. Laboratoire organoleptique	40 m <sup>2</sup>
2. Salle polyvalente modulable	100m <sup>2</sup>
3. Office	30m <sup>2</sup>
4. Atelier vente directe	40 m <sup>2</sup>
5. Surfaces d'expositions	150 m <sup>2</sup>
6. Réserve: Start-Up / Atelier cuisine	100 m <sup>2</sup>
7. Vestiaire et WC publics	40 m <sup>2</sup>
8. Local stockage et nettoyage	50 m <sup>2</sup>

# Concept

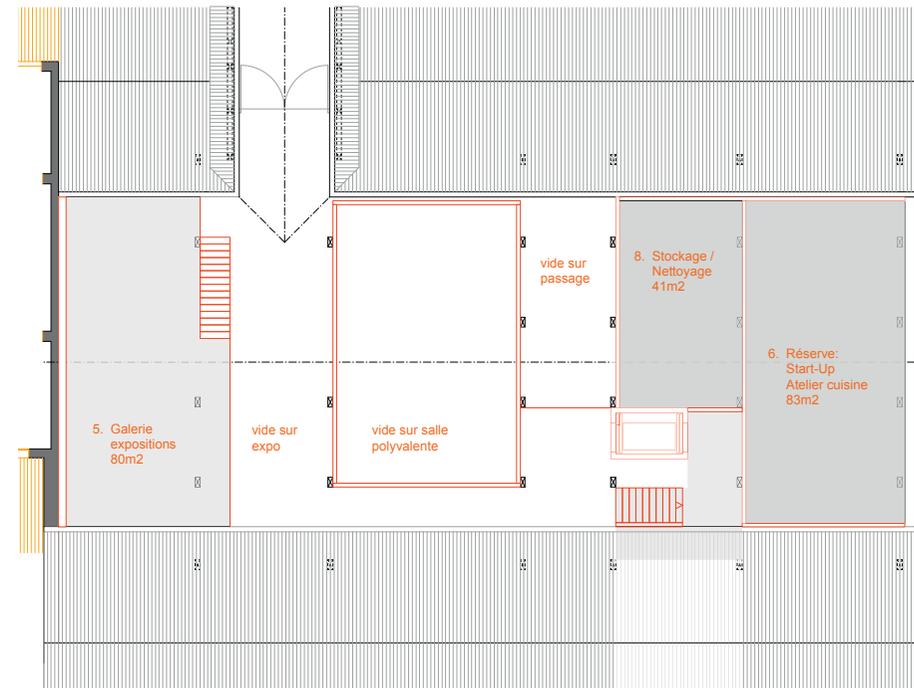
Socle et étage froid, parties chauffées en tranches



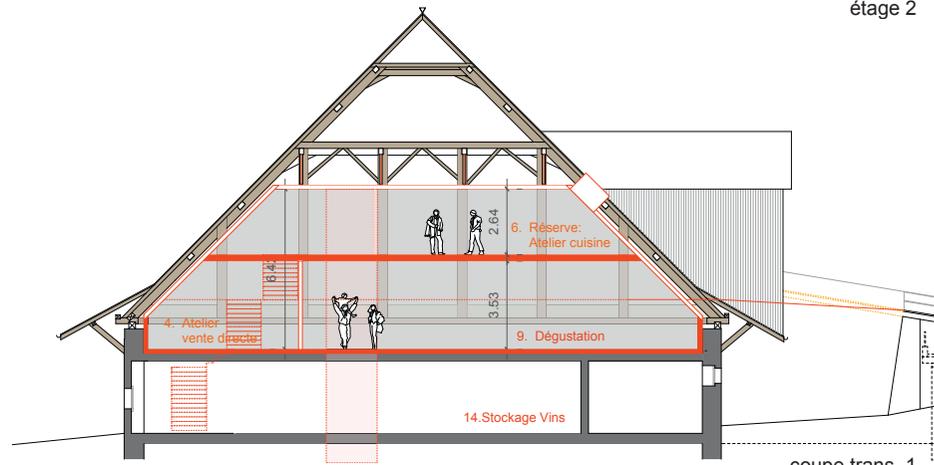
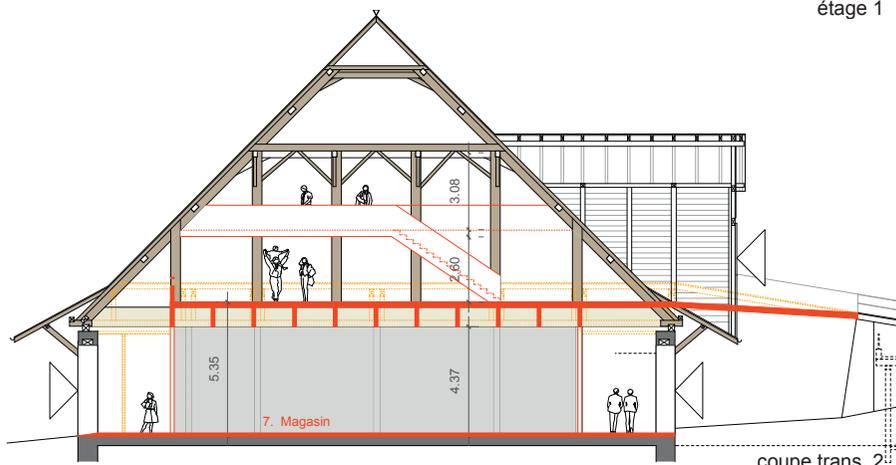




étage 1



étage 2



# Grange Neuve - Références

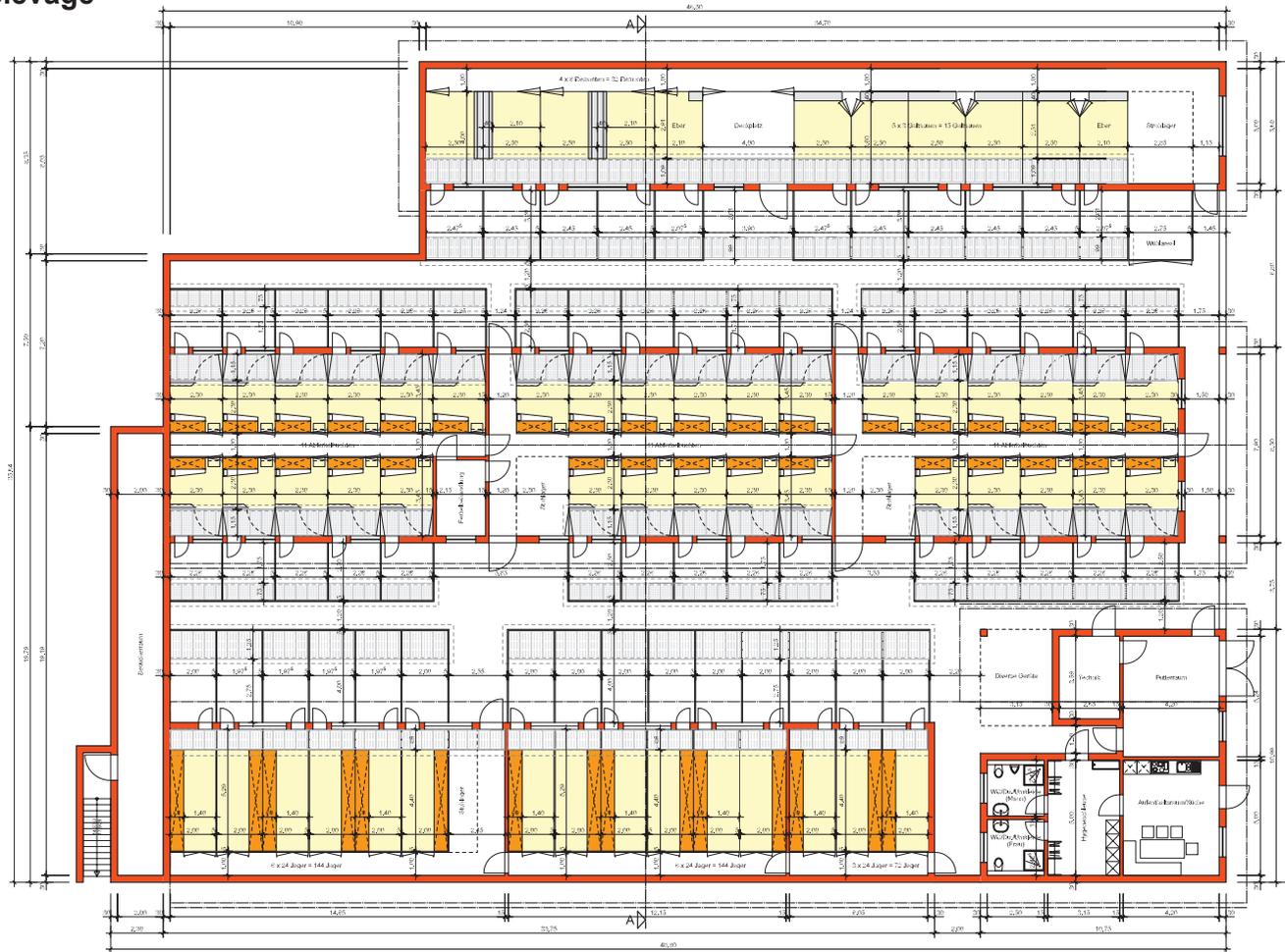


## STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SITE DE SORENS

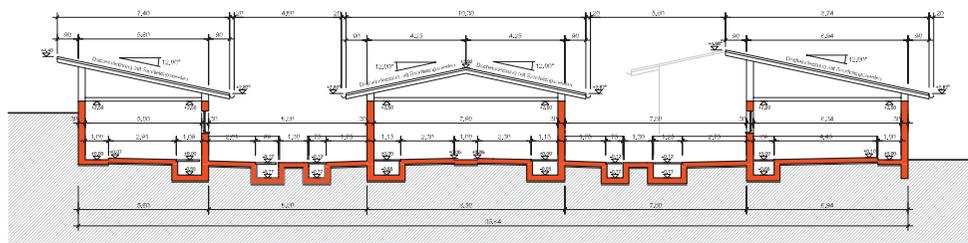




# Plan porcherie d'élevage



Schnitt A-A



# Construction bovins - Référence



BOSSON SA constructions rurales  
architecte - ingénieurs EPF SA  
e-mail : 2@bosson.fr  
www.bosson.fr

tel : 021 905 65 64  
fax : 021 905 70 69  
rue Grenade 30  
1510 Moudon

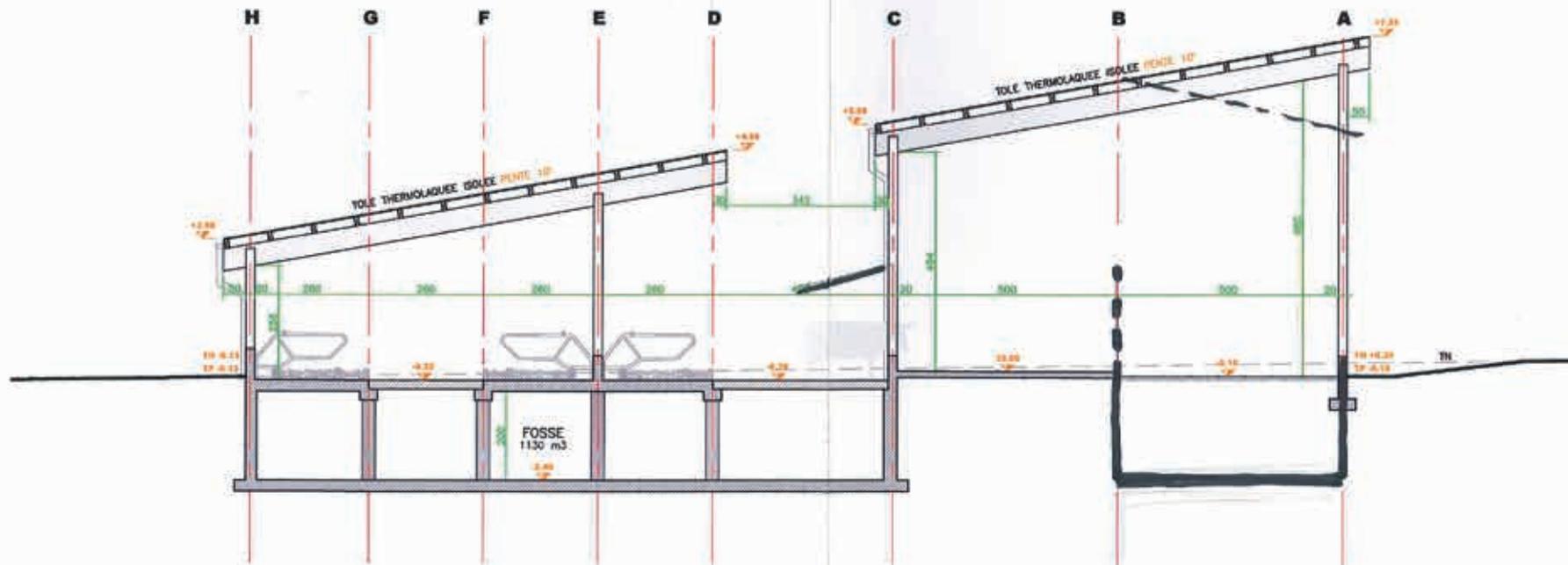
tel : 026 651 89 89  
fax : 026 651 90 98  
route du Poyet 5  
1660 Romont

ECHELLE : 1:100  
FORMAT : 0.59 / 0.297

PLUS GRAND ANIMAL DU TROUPEAU : HAUTEUR AU GARROT h=1.40m à h=1.50m

LE PROPRIETAIRE :

L'ARCHITECTE : M. PHILIPPE BOSSON ARCH. N°3191



**COUPE A - A**

-  EXISTANT
-  NEUF
-  DEMOLI

**Botschaft 2015-DIAF-45**

14. Dezember 2015

—  
**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Dekretsentwurf über einen Rahmenkredit für den Bau, den Ausbau  
und die Umnutzung von Gebäuden in Grangeneuve, Landwirtschaftliches  
Institut des Kantons Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Rahmenkredits von 12 000 000 Franken für den Bau eines neuen Milchviehstalls, den Umbau des bestehenden Ökonomiegebäudes und die Erweiterung der Lebensmitteltechnologiehalle am Standort Grangeneuve, dem Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg, in Posieux.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

<b>1. Einleitung</b>	<b>48</b>
<b>2. Kontext</b>	<b>49</b>
<b>3. Beschreibung der Projekte</b>	<b>50</b>
3.1. Schulbauernhof Grangeneuve	50
3.2. Landwirtschaftliche Mehrzweckhalle	51
3.3. Ausbau der Lebensmitteltechnologiehalle	51
3.4. Allgemeines und Energiekonzept	52
<b>4. Entwicklungsstrategie 2018 +</b>	<b>52</b>
4.1. Umnutzung der «Grange Neuve»	52
4.2. Standort Sorens	53
<b>5. Kostenschätzung und beantragter Rahmenkredit</b>	<b>54</b>
<b>6. Zeitplan und mittelfristige Perspektiven</b>	<b>55</b>
<b>7. Kompass 21</b>	<b>55</b>
<b>8. Schlussbemerkungen</b>	<b>56</b>

**1. Einleitung**

Grangeneuve, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg (das Institut), hat sich in den letzten zwei Jahrzehnten stark entwickelt, sowohl was die Bandbreite der Bildungsgänge betrifft, die es aufgenommen hat, als auch auf der Ebene der Schülerzahlen. Es sind jedoch Investitionen nötig, um das Institut mit modernen Infrastrukturen zu versehen, damit es seine Zukunft als Referenzinstitution in der Schweiz sichern kann.

2014 schrieb der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion Page/Grandgirard (2014-GC-79), dass er bereits Beträge im Finanzplan 2015–2018 aufgenommen hat. Gleichzeitig wies er jedoch darauf hin, dass er diese Mittel nicht ausschliesslich und definitiv dem Bau eines Schulbauernhofs widmen wolle.

Infolge der Einreichung der Motion Glauser/Ducotterd (2015-GC-92) im Jahr 2015 wurden die anfänglichen Projekte durch eine landwirtschaftliche Mehrzweckhalle ergänzt. Diese Botschaft enthält Erklärungen zu folgenden Themen:

- > Bau eines neuen Milchviehstalls;
- > Erweiterung der Lebensmitteltechnologiehalle;
- > Umbau des bestehenden Ökonomiegebäudes in eine landwirtschaftliche Mehrzweckhalle.

Die Botschaft enthält zudem detaillierte Informationen zur Umnutzung der «Grange Neuve» sowie zum zukünftigen Investitionsbedarf in Sorens, d.h. für den Bau eines neuen Zuchtschweinestalls und die Anpassung der Gebäude für das Rindvieh – Investitionen, die bei der Ausarbeitung des nächsten staatlichen Finanzplans 2017–2021 geprüft werden.

## 2. Kontext

### *Ausbildungsstrategie basierend auf den Wertschöpfungsketten*

Der Staatsrat hat die Strategie von Grangeneuve in seiner Antwort auf die Anfrage Grandgirard/Lauper 2014-CE-144, «Freiburgische Landwirtschaft, wohin gehst du?», im Detail erläutert. Sie basiert auf der Vision des Instituts als ein weit über die Kantonsgrenzen hinaus anerkanntes Kompetenzzentrum für auf der ganzen Wertschöpfungskette der Produktion des Primärsektors tätige Berufsgruppen. Daraus geht hervor, dass der Erneuerungsbedarf der Infrastrukturen für die berufliche Praxisausbildung berücksichtigt werden muss, was den **Milchviehstall** betrifft, der eine Priorität darstellt, aber auch für die Ausbildung der Milch- und Lebensmitteltechnologien. In Anbetracht des Anstiegs der Schülerzahlen, der Berufsbildungsreform (insbesondere der Vervielfachung der überbetrieblichen Kurse) und der Entwicklung der höheren Berufsbildungen, entspricht die bestehende **Lebensmitteltechnologiehalle** nicht mehr den Bedürfnissen.

Die Motion Glauser/Ducotterd (2015-GC-92) ersucht darum, dass eine **landwirtschaftliche Mehrzweckhalle** die für das Institut vorgesehenen Investitionsvorhaben ergänzt. Der Umbau des aktuellen Ökonomiegebäudes in eine landwirtschaftliche Mehrzweckhalle würde es erlauben, Veranstaltungen in Zusammenhang mit dem fächerübergreifenden Unterricht, der in Grangeneuve erteilt wird, und dem Lebensmittelsektor durchzuführen. In diesen Räumen könnten praktische Ausbildungskurse und Weiterbildungen, überbetriebliche Kurse, Gross- und Kleinviehausstellungen, Viehmärkte und verschiedene Veranstaltungen für die breite Öffentlichkeit unter optimalen Bedingungen durchgeführt werden.

Die optimale Inwertsetzung der Erzeugnisse des Primären Sektors und damit auch des Einkommens der Landwirte und der Stellen in den der Landwirtschaft nachgelagerten Sektoren, erfolgt über wettbewerbsfähige, innovative und gut integrierte Wertschöpfungsketten – «vom Feld bis auf den Teller». Der beste Beitrag, den der Kanton Freiburg in diesem Bereich leisten kann, besteht in einer qualitativ hochstehenden Aus- und Weiterbildung für alle Berufsleute, die in diesen Wertschöpfungsketten tätig sind. Ein Schulbauernhof für die Ausbildung der Milchproduzenten und eine landwirtschaftliche Mehrzweckhalle stehen in Einklang mit der Lebensmitteltechnologiehalle als Pfeiler der praktischen Ausbildung.

### *Agroscope, Campus Nutrition und Cluster Food & Nutrition*

Diese Strategie von Grangeneuve wird besonders verstärkt durch den Umzug des Instituts für Lebensmittelwissenschaften (Agroscope) von Liebefeld an den Standort Posieux (s. Botschaft 2014-DIAF-13). Ein in der Schweiz einzigartiges Kompetenzzentrum für die Forschung und Entwicklung im Sektor Tierproduktion und Lebensmittelverarbeitung wird

so in Posieux entstehen, das ein ausserordentliches Potenzial für Synergien mit den Ausbildungen, Beratungen und Dienstleistungen bietet, die das Institut in den Bereichen Landwirtschaft, Lebensmittel- und Milchtechnologie und Hauwirtschaft anbietet. Es wird ergänzt durch die Zusammenarbeit mit bernischen Bildungsstätten (Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften HAFL, Veterinärmedizinische Fakultät der Universität Bern, Inforama Rütli). Dieses in einem «Campus Nutrition» vereinigte Kompetenzzentrum wird zu einer nationalen und internationalen Ausstrahlung der Region beitragen und die Innovation und Wettbewerbsfähigkeit eines für die Freiburger Wirtschaft zentralen Sektors verstärken.

Die Land- und Ernährungswirtschaft machen 13% der Stellen im Kanton aus. Eine konkrete Stärkung des Netzes zwischen den Unternehmen des Sektors und den Bildungs- und Forschungsstätten ist entscheidend und wird gegenwärtig umgesetzt mit der Bildung des Clusters Food & Nutrition, unter der Schirmherrschaft der Hauptstadtregion Schweiz. Auch in diesem Zusammenhang wird eine Verbesserung der Infrastrukturen von Grangeneuve ungeduldig erwartet. Die KMU der Ernährungswirtschaft wünschen sich ihrerseits eine modernere und vielseitigere Technologiehalle, um dort ihre Versuche durchführen zu können.

Das Sensoriklabor, das als eines der Schlüsselemente der «neuen Grange Neuve» vorgesehen ist, wird eine bei Lebensmittelunternehmen aller Grössen gesuchte Infrastruktur sein. Mehrzweckräume für Start-ups, aber auch für Degustationen, Vorführungen und Vermarktungstests, wie sie in der «Grange Neuve» vorgesehen sind, werden Innovation fördern und Produzenten und Konsumenten einander näherbringen.

### *Mehrwert und Terroir*

Berufsbildung und Innovation sind Erfolgsfaktoren im Lebensmittelbereich, so wie in jedem anderen Wirtschaftssektor auch. Aber eine bessere Vermarktung der Terroirprodukte ist ein besonderer Schwerpunkt für diesen Sektor, sowohl um Mehrwerte für die Primärproduktion als auch oftmals dezentralisierte Arbeitsstellen in der handwerklichen Lebensmittelproduktion sicherzustellen. Der Kanton Freiburg unterstützt die diesbezüglichen Bemühungen, namentlich die Entwicklung der AOP, die koordinierte Promotion durch die Vereinigung zur Förderung der Produkte aus dem Freiburgerland und die vermehrte Verwendung von Produkten aus der Region in der Gemeinschaftsgastronomie. «Vitines du terroir», ein spezifisches Projekt, das von der Neuen Regionalpolitik (NRP) unterstützt wird, will einen gemeinsamen visuellen Nenner für mehrere Standorte und Präsentationsformen der Terroir-Produkte finden und die Synergien in diesem Bereich verstärken. Grangeneuve beteiligt sich daran, nicht um den Tourismus- und Verkaufstandorten Konkurrenz zu machen, sondern um mit Ausbildungs-, Sensibilisierungs- und Demonstrationstätigkeiten entsprechend

seinem Auftrag als Bildungszentrum zu den koordinierten Bemühungen beizutragen. Der symbolträchtige Bau der «Grange Neuve» kann das «Magasin de Grangeneuve» und ein Zentrum für den Geschmack, die Ernährung und das Terroir unter einem Dach vereinen, und so all diese Bildungs- und Sensibilisierungsaktivitäten in einem einzigartigen Rahmen zusammenfassen. Die «Grange Neuve» bietet damit den für das Terroir und die Innovation tätigen Personen passende Räume in einem Bereich mit grossem Publikumsverkehr.

### *Terroir, Kompetenzen und Innovation*

Zusammenfassend werden es die Investitionsvorhaben, die in dieser Rahmenkredit-Botschaft vorgestellt werden, dem Institut ermöglichen, mehrere Werte in Zusammenhang mit dem Lebensmittelsektor des Kantons Freiburg zu fördern.

Die Tradition ist in der Freiburger Bevölkerung verankert und stark an den Primärsektor gebunden. Die neuen vorgesehenen Infrastrukturen werden es erlauben, diese Bindung zum Freiburger Terroir zu stärken und sie über die Kantonsgrenzen hinaus bekannt zu machen.

Für alle Bildungsgänge wird die Erneuerung der am Standort bestehenden Infrastrukturen für die Praxisausbildung (Milchviehstall, Technologiehalle, Schulgarten, Bienenstand, Obstgarten, Schweinestall) es erlauben, die theoretischen Kompetenzen durch praktische Übungen, die immer näher an der Realität der verschiedenen Berufe sind, zu verbessern.

Grangeneuve muss eine Referenz für alle seine Tätigkeitsbereiche bleiben. Innovation und neue Technologien sind sehr wichtig für alle vorgesehenen Projekte. Das Institut muss auch ein Vorbild für alle Schüler, Kunden und andere Partner bleiben.

## **3. Beschreibung der Projekte**

### **3.1. Schulbauernhof Grangeneuve**

Die Milchwirtschaft ist einer der Pfeiler des Agrar- und Lebensmittelsektors des Kantons Freiburg und ist Teil der strategischen Achsen von Grangeneuve. Ein Milchbetrieb, der die Milch für die Herstellung von Gruyère AOP und Vacherin Fribourgeois AOP produziert, ist für die landwirtschaftlichen Bildungsgänge und alle Milchberufe zentral. Der vorgesehene Neubau wird das Institut in seiner Rolle als Vorbild für alle Schüler, Landwirte und Akteure des Milchsektors im Kanton stärken.

Mit dem geplanten Umzug des Instituts für Lebensmittelwissenschaften von Agroscope nach Grangeneuve/Posieux wird dieser Standort mittelfristig zu einem Kompetenzzentrum für Rohmilch werden. Die Direktion von Agroscope unterstützt voll und ganz das Vorhaben, die gemeinsamen

Kompetenzen zusammenzulegen und Forschung, Wissensvermittlung, Ausbildung und Beratung zu verbinden.

Seit mehr als einem Jahr wurde von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ein externes Mandat geleitet. Zuerst ging es darum, den am besten geeigneten Standort für den Bau des neuen Bauernhofs auszuwählen. Die Option, den neuen Bauernhof am Standort des aktuellen Ökonomiegebäudes zu bauen, wurde zugunsten eines neuen Standorts zwischen dem aktuellen Hof und dem Gebäude BHLN-N verworfen. Der neu gewählte Standort hat folgende Vorteile:

- > mehr Umschwung rund um das Gebäude für die Zugänge;
- > mehr Freiheiten bei der Benützung für Aktivitäten und Veranstaltungen;
- > ermöglicht die Schaffung eines einladenden «Dorfplatzes»;
- > entspricht dem roten Faden der Perlenkette, da die landwirtschaftlichen Aktivitäten im Sektor der Produktion konzentriert werden.

Der Bau eines neuen Bauernhofs schafft zudem die Möglichkeit, das bestehende Ökonomiegebäude als landwirtschaftliche Mehrzweckhalle zu nutzen, welche die aktuellen Bedürfnisse abdeckt und Entwicklungsmöglichkeiten für die Zukunft eröffnet, namentlich in Zusammenhang mit dem zukünftigen Projekt «Grange Neuve».

Für den neuen Milchbetrieb ist in Zusammenarbeit mit allen Benützern, den Ausbildnern und den Fachpersonen für landwirtschaftliche Bauten eine Bedarfsanalyse durchgeführt worden. Dieses Projekt entspricht den aktuellen Normen und den Anforderungen der Ausbildung, der Demonstrationen und der Beratungen. Neben den Lösungen zur Arbeitsrationalisierung werden die Tiere in vorbildlichen Anlagen für den Tierschutz gehalten.

Folgende sind die hohen Anforderungen an den neuen Hof, die in der Vorstudie berücksichtigt wurden:

- > ein vorbildliches Konzept im Bereich Tierschutz und Stallklima, das gleichzeitig einfach ist und die Arbeit für die Mitarbeiter und die Unterrichtenden erleichtert;
- > innovative technische Optionen, die die Arbeit erleichtern sollen, ohne jedoch bei der Produktqualität und der Konformität für die AOP-Käse-Branche Kompromisse einzugehen, sowie Optimierung der Futterkonservierung und -verteilung;
- > eine praktische und flexible Infrastruktur, um die Bildungsaufträge und den Empfang zu gewährleisten (praktische Kurse, Übungen, Vorführungen, überbetriebliche Kurse und Qualifikationsverfahren, Informationsparcours für die Öffentlichkeit);

- > technische und elektronische Anlagen, die kontinuierliche und genaue Messungen zu Futtermitteln, Erträgen und Tieren ermöglichen;
- > eine zukunftsgerichtete Ausführung im Bereich Umwelt (Management von Wasser, Gülle und gasförmigen Emissionen) und Energieautonomie.

Der Bauernhof muss sich in den landwirtschaftlichen Weiler von Grangeneuve einfügen und eine Fortsetzung bilden zu den drei rechteckigen Gebäuden mit Satteldach und ostwestlich ausgerichtetem Dachfirst («Grange Neuve», «le Gerbier» und das heutige Ökonomiegebäude, das zu einer landwirtschaftlichen Mehrzweckhalle wird). Mit dem neuen Standort des Bauernhofs wird im Zentrum von Grangeneuve ein Empfangsareal und ein einladender Platz geschaffen. Die grossen Erdmengen, die bei den Terrassierungsarbeiten anfallen, werden zum Teil für diese Anlagen genutzt. Die bestehende Jauchegrube und die kleine Vorgrube werden aufgehoben.

Sobald der Zuchtschweinestall in Sorens (s. 4. Kapitel) einsatzbereit sein wird, wird das kleine Holzgebäude des Schweinstalls von Grangeneuve, das heute die Abferkelbuchten enthält, zurückgebaut. Es ist geplant, dass längerfristig alle mit Agroscope möglichen Synergien genutzt werden. In diesem Zusammenhang wird die Möglichkeit geprüft werden, ob der neue Mastschweinestall des Instituts in die zukünftigen Investitionen von Agroscope integriert werden soll.

Die zukünftige Verbindungsstrasse mit Agroscope, die dem Langsamverkehr und dem öffentlichen Verkehr vorbehalten ist, wurde bei der Standortwahl für den neuen Milchbetrieb berücksichtigt.

Dachstuhl und Fotovoltaik-Dach sind die prägenden Bauelemente des neuen Bauernhofs. Die Längswände sind offen und je nach Wetter modulierbar. Es handelt sich um einen Laufstall, der den höchsten Standards entspricht, um den Komfort der Kühe (wie auf der Weide) und die grösstmögliche natürliche Belüftung optimal zu gewährleisten. Mit dem Futterlager im westlichen Giebel lässt sich die längliche, dem Standort angepasste Form des Gebäudes erhalten. Der Melkstand ist innovativ mit automatischem Anbringen der Sitzgummis. Melkrhythmus und Milchsammlung entsprechen den Pflichtenheften der AOP-Käse. Die Branchenorganisationen von Gruyère AOP und Vacherin fribourgeois AOP werden in der Phase der Ausführung natürlich konsultiert werden.

### 3.2. Landwirtschaftliche Mehrzweckhalle

Mit dem Bau des neuen Schulbauernhofs bietet sich die Gelegenheit, das alte Ökonomiegebäude als landwirtschaftliche Mehrzweckhalle einzurichten, womit der Motion Glauser/Ducotterd (Motion 2015-GC-92) entsprochen wird. In dieser Motion wird darum ersucht, dass Räumlichkeiten zur Verfügung gestellt werden, in denen bei schlechtem Wetter

überbetriebliche Kurse (üK) oder Veranstaltungen, wie Ausstellungen, Präsentationen verschiedener Tiere und lokale Märkte wie beispielsweise der heute in Freiburg stattfindende überwachte Markt durchgeführt werden können. Mit der neuen Verwendung dieses zentralen Gebäudes verfügt das Institut über neue Räumlichkeiten, die auch andere Möglichkeiten bieten. So können dort zum Beispiel Schulklassen empfangen werden für die Entdeckung der freiburgischen Landwirtschaft und deren Produkte.

Die Umnutzung der Gebäude muss erfolgen, sobald der Bau des neuen Bauernhofs abgeschlossen ist, damit die Attraktivität des Standorts gestärkt und dem Bedarf entsprochen wird (üK, regionale Schauen, Übungen mit Schülern, Ausstellungen und verschiedene Grangeneuve-interne oder externe Veranstaltungen).

Generell soll diese Mehrzweckhalle für den Bedarf der Ausbildungen genutzt werden, die am Standort des LIG erteilt werden. Für alle übrigen Veranstaltungen, die darin stattfinden, ist die Mehrzweckhalle als Profitcenter zu betrachten. Auf diese Weise lassen sich die Betriebskosten decken und die Entwicklung entsprechend den Bedürfnisse ihrer Nutzer gewährleisten.

Der vorgesehene Umbau umfasst die Entfernung des Zwischenbodens auf der Südseite mit einer entsprechenden Verstärkung der Struktur und einen breiten Eingang für grosse Maschinen. Auf der Nordseite muss der bestehende Zwischenboden verstärkt und für Traktoren und landwirtschaftliche Maschinen über die Brücke auf der Seite «Le Gerbier» zugänglich gemacht werden. Die zum Teil temperierten oder geheizten Nebenräume müssen für die verschiedensten Aktivitäten eingerichtet werden (sanitäre Anlagen, Garderoben, Verpflegung, Arbeitsbereiche). Indem ein Teil des Gebäudes abgerissen wird, wird zwischen dem alten Ökonomiegebäude und der «Grange Neuve» ein rund 10 m breiter Durchgang geschaffen.

### 3.3. Ausbau der Lebensmitteltechnologiehalle

Bevor das in dieser Botschaft präsentierte Vorprojekt zustande gekommen ist, wurden verschiedene Standorte geprüft. Die Lebensmitteltechnologiehalle, die bei den betroffenen Berufsleuten auf breite Unterstützung stösst, ist die logische Folge der Entwicklung der Studiengänge in Milch- und Lebensmitteltechnologie am Institut.

Der Komplex des Bildungszentrums für Hauswirtschaft, Milch- und Lebensmitteltechnologie (BHML-P) besteht aus dem geschützten Käsereigebäude und Gebäuden aus den 70er Jahren. Diese bilden von der Käserei ausgehend ein «U» und beherbergen Klassenzimmer, die Technologiehalle, Labors und Büroräume. Die Technologiehalle muss vergrössert und unterteilt werden, damit mehrere Schülergruppen gleichzeitig Übungen und Versuche in verschiedenen Bereichen der

Verarbeitung, wie von Milch und anderen Flüssigkeiten, wie bisher, aber auch von Schokolade, Fleisch und Trockenprodukten durchführen können. Um seine Funktionalität zu gewährleisten, müssen auch die Nebenräume wie z. B. die Hygieneschleuse, Räumlichkeiten für Notizen, das Büro und der Überwachungsraum des Verantwortlichen, Räume für die Versorgung und Lagerung von Rohstoffen, Produkten und Verpackungsmaterial und Maschinen überarbeitet und vervollständigt werden.

Das berücksichtigte Projekt sieht vor, den Westflügel des Komplexes um ein Stockwerk zu erweitern und darin das Freiburgische Agro-Lebensmittellabor (FALL) unterzubringen, das gegenwärtig die Fläche des Erdgeschosses neben der Technologiehalle einnimmt. So würde genügend Platz für die Vergrößerung dieses Raums und der Nebenräume zur Verfügung stehen. Die Arbeiten am Westflügel würden es ermöglichen, einen Lift und Leitungsschächte einzubauen, die Sanitäranlagen neu zu gestalten und bei den Ausbildungslabors und Klassenzimmern gewisse Verbesserungen vorzunehmen. Auch sollte dieser Flügel an die gesetzlichen Vorschriften zu den Fluchtwegen angepasst werden. Eine allgemeine Sanierung des restlichen Gebäudes ist nicht vorgesehen.

Nicht nur die wirtschaftlichen, funktionalen, statischen, strukturellen, technischen und die Sicherheit betreffenden Aspekte wurden minutiös geprüft, sondern auch die Erhaltung des Entwicklungspotenzials der milchwirtschaftlichen Werkstätten und des Bildungszentrums. Der Kostenvoranschlag beinhaltet die technische Grundausstattung der Technologiehalle und des FALL sowie seine fixe Ausstattung. Das Mobiliar, die Analysegeräte und die übrige mobile Einrichtung werden vom aktuellen Labor übernommen. In der neuen Technologiehalle werden die vorhandenen fixen Maschinen Halle installiert werden. Für den mobilen Maschinenpark wird die gegenwärtige Politik weiterverfolgt, d. h. es werden Maschinen verwendet, die von privaten Partnern und Agroscope zur Verfügung gestellt werden. Zudem werden ergänzende Anschaffungen gemacht, die in das Budget für die Laufende Rechnung aufgenommen werden.

### 3.4. Allgemeines und Energiekonzept

Die hier vorgestellten Projekte sind so konzipiert, dass gehbehinderte Personen zu den verschiedenen Räumen entweder über einen Aufzug oder geeignete Rampen Zugang haben.

Bei allen Aufträgen hat man sich auch eingehend mit der Sicherheit und den Fluchtwegen auseinandergesetzt, um die geltenden Vorschriften einzuhalten.

Die isolierten und geheizten, neuen und renovierten Räume erfüllen den Minergie-Standard P. Die Gebäude von Grange-neuve sind bereits an das Fernwärmenetz der SAIDF ange-

schlossen. Es ist ebenfalls die bevorzugte Wärmequelle für die neuen Anlagen.

Mittelfristig dürfte eine Biogasanlage gebaut werden. Die Jauchegruben wurden im Bauernhofprojekt entsprechend angelegt.

Das Dach von nahezu 3000 m<sup>2</sup> des neuen Bauernhofs und jenes der neuen landwirtschaftlichen Mehrzweckhalle eignen sich bestens für eine Fotovoltaikanlage. In diesem Sinne wird die Möglichkeit geprüft werden, eine solche Anlage als Partnerschaft in Form eines Contractings umzusetzen (Zurverfügungstellung von Dachflächen an einen Partner gegen eine finanzielle Vergütung).

## 4. Entwicklungsstrategie 2018+

### 4.1. Umnutzung der «Grange Neuve»

Die «Grange Neuve», das Gebäude, das von der 750-jährigen Geschichte des Standorts zeugt, hat das Potenzial, in einem einzigartigen Rahmen das «Magasin de Grangeneuve» sowie die erforderlichen Räume für die Ausbildung und Sensibilisierung im Bereich des Geschmacks, und die Aktivitäten in Zusammenhang mit dem Terroir, der Innovation und der Ernährung zu vereinen und so das «Centre du goût, de l'alimentation et du Terroir» zu bilden. Die «Grange Neuve» ist auch dazu bestimmt, ein tragendes Element im Konzept Cluster Food & Nutrition zu werden.

Das «Magasin», das sich heute auf engem Raum befindet, wird ins Erdgeschoss der «Grange Neuve» umgesiedelt und soll einladender und funktioneller gestaltet werden. Es wird den Bedürfnissen in Zusammenhang mit der Bildung besser gerecht werden und den Verkauf von Produkten des Instituts und der Freiburger Staatsreben ermöglichen. Es bietet zudem den Produzenten des Kantons die Möglichkeit, ihre neuen Produkte zu präsentieren und der Öffentlichkeit bekannt zu machen. An das «Magasin» angrenzende Räume können für Degustationen und Vorführungen genutzt werden. Ein solcher Raum ist heute nicht vorhanden und wird von den Besuchern und von den Mitarbeitern sehr geschätzt werden (erleichterte Organisation).

In der oberen Etage wird ein sensorisches Labor eingerichtet. In diesem Raum können sensorische Untersuchungen in Panels vorgenommen werden. Diese sind wichtig für die Ausbildung und ergänzen die Technologiehalle. Sie entsprechen auch einem Bedarf der Lebensmittelunternehmen für ihre eigenen Tests. In diesem neuen sensorischen Labor können Kurse durchgeführt und die Schülerinnen und Schüler, jedoch auch Berufsleute und die breite Öffentlichkeit in Zusammenarbeit mit Agroscope sensibilisiert werden.

Geplant ist auch ein modulierbarer Raum, der für alle Ausbildungen, Vorführungen und Versammlungen genutzt wer-

den kann. Es wird auch mehr Platz geben für den Empfang und für Degustationen, Ausstellungsflächen, auf denen das Kulturerbe, die Rolle der freiburgischen Landwirtschaft aber auch Innovation im Dienste der Ernährung zur Geltung gebracht werden kann. Raumreserven werden Start-ups zur Verfügung stehen, ein Direktverkaufsatelier und wenn möglich Schauküchen, die gegenwärtig in anderen Gebäuden des Standorts verteilt sind.

Zusammen mit interessierten Partnern werden derzeit Überlegungen angestellt, und erst wenn die Betriebsmodalitäten geklärt sind, wird die Umnutzung der «Grange Neuve» dem Grossen Rat unterbreitet werden.

Dieses Projekt hat das Umbau- und Umnutzungspotenzial dieses symbolträchtigen und historischen Gründungsgebäudes von Grangeneuve erfasst und räumt ihm den ihm zustehenden Platz ein. Die Fassaden und das Dach der «Grange Neuve» wurden regelmässig unterhalten und sind in gutem Zustand. Im Innern muss das Gebäude jedoch vollständig renoviert werden, einschliesslich der Zwischenböden. Auch die Hocheinfahrt muss in ihre ursprüngliche Form zurückversetzt werden, damit sie als direkter Zugang zur 1. Etage genutzt werden kann. Die ursprüngliche Jochstruktur (damals Querstellungen) soll wieder sichtbar gemacht werden und das eindruckliche Balkenwerk des Gebäudes soll von allen Stockwerken aus sichtbar sein. Das architektonische Konzept schlägt aufeinander gestellte «Schachteln» von unterschiedlicher Grösse vor. Dies ermöglicht es, isolierte und geheizte Zonen mit nicht isolierten Zonen im Innern zu kombinieren.

## 4.2. Standort Sorens

Der Schulbauernhof von Sorens wurde infolge verschiedener Ereignisse wie Brandfällen, einem Eigentümerwechsel, Wechseln in der Führung und im Betriebskonzept Stück für Stück gebaut. Seit seiner Übernahme durch das Institut am 1. Januar 2000 verfügt er nun über eine klare und festgelegte Strategie. Ergänzend zu den anderen Betrieben in Grangeneuve ist der Schulbauernhof Sorens produktiv. Dieser Betrieb wird zu einer Referenz in der Haltung verschiedener Kuhrassen, die auf der Basis der Weidemaximierung Milch auf Käsequalitätsstandard produzieren. Bereits seit zehn Jahren ist Sorens ein Bio-Betrieb, und der Ackerbau wurde wieder eingeführt. Sorens ist unerlässlich für die Bio-Kurse und die Qualifikationsverfahren, zudem umfasst der Betrieb eine Schweinemast und die grösste Rothirschzucht der Schweiz. Agroscope nutzt den Betrieb für Versuche und Forschungstätigkeit.

Der Bau eines neuen Zuchtschweinestalls in Sorens fügt sich ein in das Konzept der Überwachung und Entwicklung der Tierqualität, der Kompetenzen der Mitarbeitenden und Berater und des hohen züchterischen Niveaus, über das Grangeneuve verfügt. Ziel ist es, Leader auf diesem Gebiet zu bleiben

und eine Schul- und Lerneinheit für die Schweineproduktion anzubieten. Dies wäre eine Premiere in der schweizerischen Ausbildungslandschaft. Dieser Musterbetrieb muss die Ausbildung, den Besuch und den visuellen Kontakt mit allen Tieren ermöglichen, von der Geburt bis sie den Betrieb verlassen. Er muss einzigartig sein in Bezug auf die Ausbildung und die Überwachung des Gesundheitszustands und muss es den Berufsleuten, Partnern und Besuchern erlauben, sich in Sorens zu bilden und zu informieren, und das auch ohne direkten Kontakt zu den Tieren.

Die Bio-Produktion in der Schweiz zählt nur wenige grosse Schweinehaltungsbetriebe. Bis auf wenige Ausnahmen braucht der Markt grosse Ferkelposten, damit nicht Tiere verschiedener Herkunft vermischt werden. Zudem besteht nachweislich eine Nachfrage nach einer extensiveren, spezifischen biologischen Schweinegenetik, um die Bedürfnisse der Züchter, Mäster, Verarbeiter und Konsumenten in diesem besonderen Sektor mit hohem Mehrwert besser erfüllen zu können. Eine Partnerschaft in diesem Bereich steht bereits zur Diskussion mit Agroscope, Suisag und dem FiBL. Der Schulbauernhof Sorens könnte so zum Versorgungszentrum für Bio-Zuchtschweine und zum bevorzugten Lieferanten grosser Ferkelposten von hoher Qualität in der Region werden.

Für den Standort Sorens wurde zusammen mit dem Hochbauamt eine praktische und realistische Lösung gefunden, um die Rindviehstallungen auf der Nordseite, räumlich von den Schweinestallungen zu trennen. Dazu werden der Mastschweinestall und der neue Kernzuchtbetrieb räumlich gruppiert. Der Standort ist optimal und erfordert keine Überbauung von landwirtschaftlichen Flächen. Er setzt den Rückbau des veralteten Jungviehstalls voraus.

Es wird vorgeschlagen, alle Milchkühe und die Rinder zusammen im aktuellen Ökonomiegebäude aus Rundholz zu halten, indem dieses etwas verlängert wird. Ein gedeckter Futtergang wird unterhalb des bestehenden Ökonomiegebäudes eingerichtet und wird es in einer zweiten Phase ermöglichen, ein Gebäude für die Heulager hinzuzufügen. Diese Ausführungen stellen somit eine kostengünstige, ökonomische, modulierbare und leistungsstarke Produktionseinheit dar. Das endgültige Projekt wird ausserdem dazu führen, dass die Arbeitsbelastung und die Kosten für den Transport, die Trocknung und Lagerung der Futtermittel erheblich zurückgehen.

Der Bau einer Jauchegrube von 3800 m<sup>3</sup>, mit mehreren Abteilen, wird ein konsequentes und vernünftiges Gülle-Management ermöglichen (bessere Verfügbarkeit der Nährstoffe in der Vegetationsperiode), gleichzeitig wird das Unfallrisiko reduziert. Diese Anlage ermöglicht den Rückbau der vier bestehenden Gruben, von denen zwei veraltet sind. Dies ist notwendig für den Bau des neuen Zuchtschweinestall und des neuen Heulagers von Sorens.

## 5. Kostenschätzung und beantragter Rahmenkredit

Die geschätzten Baukosten für die drei Projekte in Grangeneuve setzen sich wie folgt zusammen:

		Schul-Bauernhof	Technologieraum	landw. Mehrzweckhalle	Total 4 Projekte
BKP 1-stellig, inkl. Honorare und MwSt.		CHF	CHF	CHF	CHF
BKP 0	Grundstück	–	–	–	–
BKP 1	Vorbereitende Arbeiten	75 000	240 000	250 000	565 000
BKP 2	Gebäude	4 445 000	2 560 000	1 600 000	8 605 000
BKP 3	Betriebseinrichtung	1 150 000	190 000	–	1 340 000
BKP 4	Umgebungsgestaltung	550 000	–	–	550 000
BKP 5	Nebenkosten	220 000	120 000	270 000	610 000
BKP 6	Reserven	150 000	100 000	80 000	330 000
<b>Total BKP 0–6</b>		<b>6 590 000</b>	<b>3 210 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>12 000 000</b>

Alle aufgelisteten Objekte waren Gegenstand einer Machbarkeitsstudie.

Diese Kosten wurden für den Bauernhof mit einer Genauigkeit von +/- 10% geschätzt (fortgeschrittenes Vorprojekt, unabhängige Prüfung des Kostenvoranschlags, Einholen von Referenzen für bestimmte Bau- und Einrichtungspos-ten), für das Projekt Technologiehalle mit einer Genauigkeit von +/- 15% (einschl. Reserven von 3%) (Machbarkeitsstudie; etwas weniger detaillierte Vorstudien, unabhängige Prüfung der vorläufigen Kostenvoranschläge) und von +/- 25% (einschl. Reserven von 3%) für die landwirtschaftliche Mehrzweckhalle.

Die Kosten für die Machbarkeitsstudien und Vorprojekte in Höhe von 350 000 Franken wurden von der Honorarschätzung abgezogen. Der Rahmenkredit, der für die Realisierung aller oben erwähneter Bauvorhaben benötigt wird, beläuft sich auf 12 000 000 Franken.

Mit Ausnahme des Schulbauernhofs müssen zusätzliche Studien erstellt werden, um die finanziellen Auswirkungen der einzelnen Projekte besser einschätzen zu können. Mit den zusätzlichen Studien kann die Entwicklung der Projekte sichergestellt werden, mit dem Ziel, die Kosten zu präzisieren, im Wissen dass die geschätzten Beträge im Bereich der Machbarkeitsstudie liegen. Nur der Bauernhof war Gegenstand eines detaillierten Projekts.

### Kosten für den Schulbauernhof

Die geschätzten Kosten für das Projekt des Schulbauernhofs liegen über den durchschnittlichen Werten der von den Landwirten des Kantons erstellten Bauten.

Die Grundfläche des geplanten Baus beträgt rund 2900 m<sup>2</sup>. Ohne die Anforderungen für den Unterricht hätte ein solches Gebäude eine Fläche von rund 1700 m<sup>2</sup>. Die Anforderungen

für den Unterricht zeigen sich im Warteraum im Innern, dem sauberen geheizten Raum, den sanitären Anlagen für die Schüler und Mitarbeiter, den verschiedenen Boxen für die Heubelüftung im Stall und den Arbeitsplätzen für die Schüler. Grosse Räume sind auch vorgesehen für den Empfang der breiten Öffentlichkeit und um landwirtschaftliches Material und Fahrzeuge unterzubringen.

Die vielfältigen und modernen Anlagen unterstützen den Unterricht und machen dieses Bauernhofprojekt zu einem Vorbild an neuen Technologien (automatisches Melksystem, Wohlbefinden der Tiere). Die Anlagen der Jauchegruben sind für eine zukünftige Biogasanlage konzipiert.

Besondere Bedeutung wurde den Aussenanlagen eingeräumt. Diese gewährleisten den Übergang zwischen den verschiedenen Gebäuden und die zukünftige Verbindung zwischen Agroscope und Grangeneuve.

### Investitionsvorhaben für den Zeitraum 2018–2020

Diese Vorhaben sind nicht Teil des Rahmenkreditantrags. Die Beträge der folgenden Tabelle sind einer ersten Machbarkeitsstudie entnommen und in dieser Botschaft zur Information aufgeführt.

Standort	Objekt	Betrag CHF	
Grangeneuve	Grange Neuve	3 800 000.00	
<b>Zwischentotal Grangeneuve</b>			<b>3 800 000.00</b>
Sorens	Zuchtschweineestall	2 300 000.00	
Sorens	Rindtiergebäude	1 700 000.00	
Sorens	Jauchegruben	800 000.00	
<b>Zwischentotal Sorens</b>			<b>4 800 000.00</b>
<b>Total insgesamt</b>			<b>8 600 000.00</b>

## 6. Zeitplan und mittelfristige Perspektiven

Bei Annahme des vorliegenden Dekrets sieht der Zeitplan für alle Investitionsvorhaben für den Zeitraum 2015–2018 sowie 2018–2020 wie folgt aus:

Jahr	16	17	18	19	20
<b>Investitionsvorhaben Rahmenkredit</b>					
Schulbauernhof Grangeneuve					
Lebensmitteltechnologiehalle					
Umbau «altes Ökonomiegebäude»					
<b>Andere Vorhaben (ausserhalb des Rahmenkredits)</b>					
Grange Neuve					
Sorens: Zuchtschweineestall und Jauchegrube					
Sorens: Bereich Rindvieh					
Biogas (ausserhalb des Rahmenkredits)					

Wie bereits erwähnt, bezogen sich die Studien nicht nur auf die Investitionsperiode 2015–2018, sondern hatten ebenfalls zum Ziel, die Bedürfnisse und Perspektiven betreffend die Infrastrukturen von Grangeneuve und Sorens über diesen Zeitraum hinaus zu ermitteln.

### *Schulbauernhof und Umnutzung des alten Ökonomiegebäudes als landwirtschaftliche Mehrzweckhalle*

Das Vorhaben eines neuen Bauernhofs muss das erste Objekt sein, das am Standort Grangeneuve umgesetzt wird, angesichts der Erwartungen aller professionellen und politischen Kreise.

Der Umbau des ehemaligen Ökonomiegebäudes wird beginnen, sobald die Tiere umgesiedelt sind, und das Ziel ist es, diesen Bau bis Ende 2018 fertigzustellen.

### *Technologiehalle*

Dieses Projekt wird in zwei Phasen durchgeführt:

- > Ausbau des Bildungszentrums für Milch- und Lebensmitteltechnologie (BHML-P) mit dem Bau eines neuen

Stockwerks, in dem das freiburgische Agro-Lebensmittellabor (FALL) untergebracht wird (2017);

- > Vergrößerung der Technologiehalle bis Ende 2018.

### *Grange Neuve und Sorens*

Die vorgesehenen Investitionen für die Umnutzung der Grange Neuve und für den Standort Sorens werden Gegenstand eines späteren Finanzierungsantrags sein.

Für Sorens wurde ein allgemeines Konzept ausgearbeitet, das die folgenden Bauten vorsieht:

- > Bau eines neuen Zuchtschweineestalls;
- > Bau eines neuen Gebäudes und Umbau der bestehenden Gebäude für das Rindvieh;
- > Bau einer Jauchegrube und Abbruch der vorhandenen Gruben.

### *Biogas*

Angesichts des grossen Engagements des Staats Freiburg in der Produktion von erneuerbaren Energien ist parallel zum Bau des neuen Bauernhofs ein Biogas-Projekt vorgesehen. Zudem ist eine Zusammenarbeit mit Agroscope im Gespräch. Die Finanzierung dieses Investitionsvorhabens ist nicht in dem in dieser Botschaft präsentierten Rahmenkredit inbegriffen.

## 7. Kompass 21

Die Beurteilung anhand des Instruments «Kompass 21», die für diese Projekte durchgeführt wurde, befindet sich im Anhang. Die Beurteilung ist sehr vorteilhaft, da die Nachhaltigkeit ein zentrales Element ihrer Ziele und Ausführung ist. Ziel dieser Projekte ist die Stärkung der Bildung und die Förderung von Innovationen und Mehrwert in einem wichtigen Sektor der Freiburger Wirtschaft, innerhalb derer er 13% der Arbeitsstellen ausmacht. Diese Projekte tragen zu konkurrenzfähigen und gleichzeitig nachhaltigen Wertschöpfungsketten bei und sind wertvoll für die Förderung einer ausgewogenen Ernährung, basierend auf qualitativ hochstehenden Produkten aus der Region, mit positiven Auswirkungen auf die Gesundheit.

Aus der Beurteilung gehen im Übrigen die Produktion von erneuerbaren Energien, die Energieeffizienz, eine bessere Wasserbewirtschaftung und eine optimale Verwertung des Hofdüngers hervor. Die Gebäude sind nach dem Minergie-P-Standard konzipiert und an die Fernheizung der SAIDEF angeschlossen; sie verwenden nur Ökostrom. Aus architektonischer Sicht wurde besonders darauf geachtet, die Bauten unter Berücksichtigung der geschützten Elemente in den Standort einzufügen.

## 8. Schlussbemerkungen

Die Ausführung der drei Projekte in Grangeneuve ist wesentlich, damit das Institut das Westschweizer Referenz-Bildungszentrum im Landwirtschafts- und Lebensmittelbereich bleibt, namentlich in der Milchbranche, wo Freiburg 10% der nationalen Produktion und 20% der Verarbeitung ausmacht. In einer späteren Phase werden Investitionen für die Umnutzung der Grange Neuve und für den Standort Sorens getätigt werden müssen.

Zudem ist die Ausführung notwendig, damit der Kanton Freiburg seine Absichten konkretisiert:

- > zugunsten des Campus Nutrition und der Zusammenarbeit mit Agroscope, namentlich das internationale Kompetenzzentrum im Bereich Produktion und Verwertung von Rohmilch;
- > im Zusammenhang mit dem Cluster Food & Nutrition, der unter der Schirmherrschaft der Hauptstadtregion Schweiz geschaffen wurde, zur Förderung der Innovation und Konkurrenzfähigkeit in einem Sektor, der 13% der freiburgischen Arbeitsstellen ausmacht;
- > zur Förderung der Mehrwerte für alle Akteure der Nahrungsmittelkette durch die Förderung des Terroirs, der Innovation und einer gesunden und ausgewogenen Ernährung.

Die Investitionsvorhaben des Rahmenkredits werden durch die betroffenen Partner und die Unternehmen und Organisationen des Sektors weitgehend unterstützt. Die Konsultativkommission des Instituts wurde über die Projekte informiert und hat sie an ihrer Sitzung vom 23. November 2015 validiert.

Für die Umsetzung der drei Projekte ersucht der Staatsrat den Grossen Rat um Gewährung eines Rahmenkredits von 12 000 000 Franken.

Das vorgeschlagene Dekret hat in Bezug auf das Milchviehstallprojekt Auswirkungen auf den Personalbestand. Dieses Projekt hat mittelfristig zur Folge, dass für die Haltung des Viehs weniger Personal benötigt wird (-0.5 VZÄ). Die übrigen Projekte haben keine personellen Auswirkungen für das Institut. Das Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden. Die

Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und dem Europarecht steht nicht in Frage.

Das Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum, da der fragliche Betrag den Grenzwert von 34,2 Millionen Franken, der für ein obligatorisches Finanzreferendum gilt, nicht übersteigt.

Der Staatsrat lädt Sie ein, dieses Dekret anzunehmen.

### Anhang

1. Pläne der vier Investitionsvorhaben und der Entwicklungsstrategie des Standorts Sorens
2. Bericht «Boussole 21». Dieser Anhang ist verfügbar über das Internetportal der amtlichen Veröffentlichungen [www.fr.ch/botschaften](http://www.fr.ch/botschaften)

## **LANDWIRTSCHAFTLICHES INSTITUT VON GRANGENEUVE**

Investitionsprojekte für die Konstruktion und Umnutzung verschiedener Gebäude von Grangeneuve

Entwicklungsstrategie des Standorts Sorens

Anhang zur Botschaft, Dezember 2015



## INHALT

SCHULBAUERNHOF VON GRANGENEUVE .....	3
LANDWIRTSCHAFTLICHE MEHRZWECKHALLE .....	13
LEBENSMITTELTECHNOLOGIEHALLE .....	19
GRANGE NEUVE.....	29
ENTWICKLUNGSSTRATEGIE DES STANDORTS SORENS.....	35

## SCHULBAUERNHOF VON GRANGENEUVE





## Machbarkeitsstudie - Raumprogramm

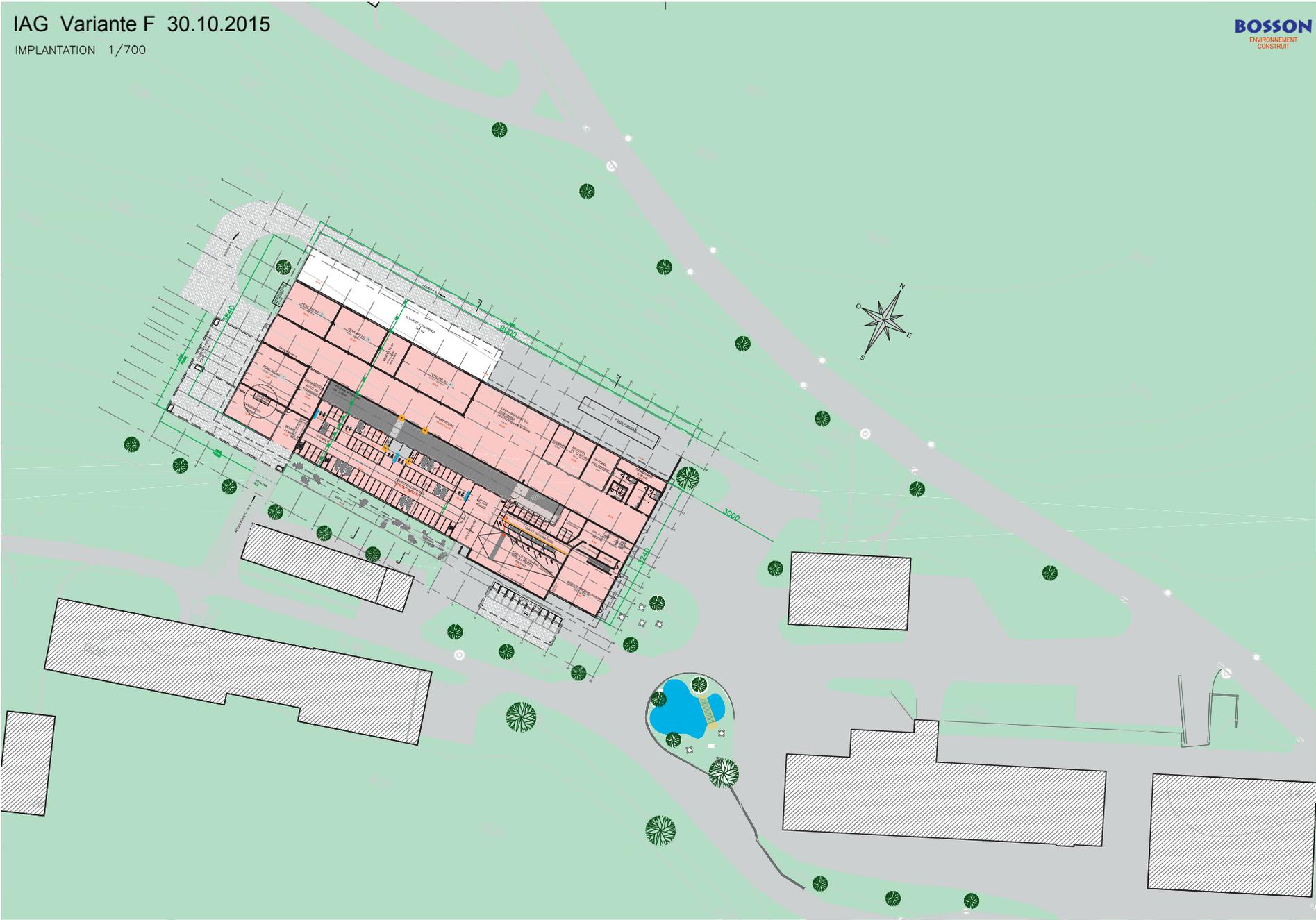
### Schulbauernhof von Grangeneuve

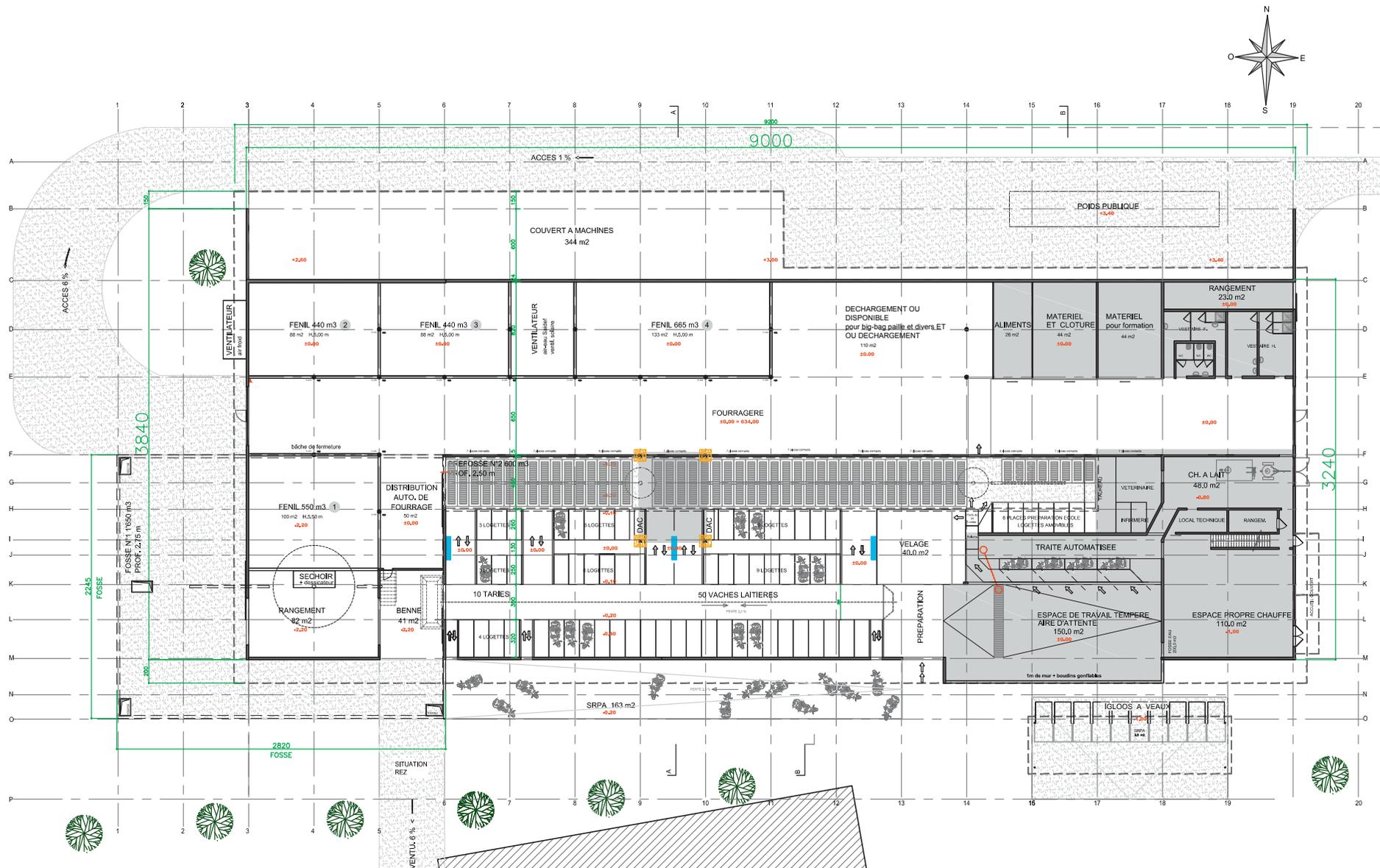
Anzahl Milchkühe	ungefähr 50
Jährliche Milchproduktion	500'000 Kilo
Bereich Melkkühe, Bereich Galkühe, Übungsbereich, permanenter Zugang zum Futtergang	3 Gruppen
Genügend Platz, um mit den Tieren im Laufstall zu arbeiten	3 Orte
Stressfreie Abkalbelinie mit direktem Zugang zum Melkzimmer	
Melkzimmer side by side, eine Plattform, 10 Plätze oder automatisches Melksystem mit 4 Boxen und automatischem Arm	
Arbeitsplatz für praktische Übungen der Schüler mit Tieren, Warteplatz	150 m <sup>2</sup>
Raum für Notizen und Platz für praktische Arbeiten	110 m <sup>2</sup>
Sortieren, wiegen, Fussbad, automatisch und täglich	
Milchraum	48 m <sup>2</sup>
Junge Kälber	15 Iglus
Sanitäranlagen, Umkleideraum, Duschen, für Mitarbeiter und Besucher	60 m <sup>2</sup>
Lagerräume für Futter und Material, in Abteilungen	44 + 44 + 28 m <sup>2</sup>
Lagerung und Trocknung der Rohfutter, 4 Systeme, 4 Zellen	2'100 m <sup>3</sup>
Regenwasser zum Waschen	200 m <sup>3</sup>
Güllegrube, Vorgrube, vorgesehen für Biogasanlage	2'000 m <sup>3</sup>
Büros und Pausenlokal	60 m <sup>2</sup>
Garage für Fahrzeuge	200 m <sup>2</sup>
Raum für Maschinen	450 m <sup>2</sup>
Lagerraum, Abladeplatz oder für andere Zwecke	110 m <sup>2</sup>
Bedeckter Empfangsplatz am Eingang des Schulbauernhofes	25 m <sup>2</sup>
Technische Räume	25 m <sup>2</sup>

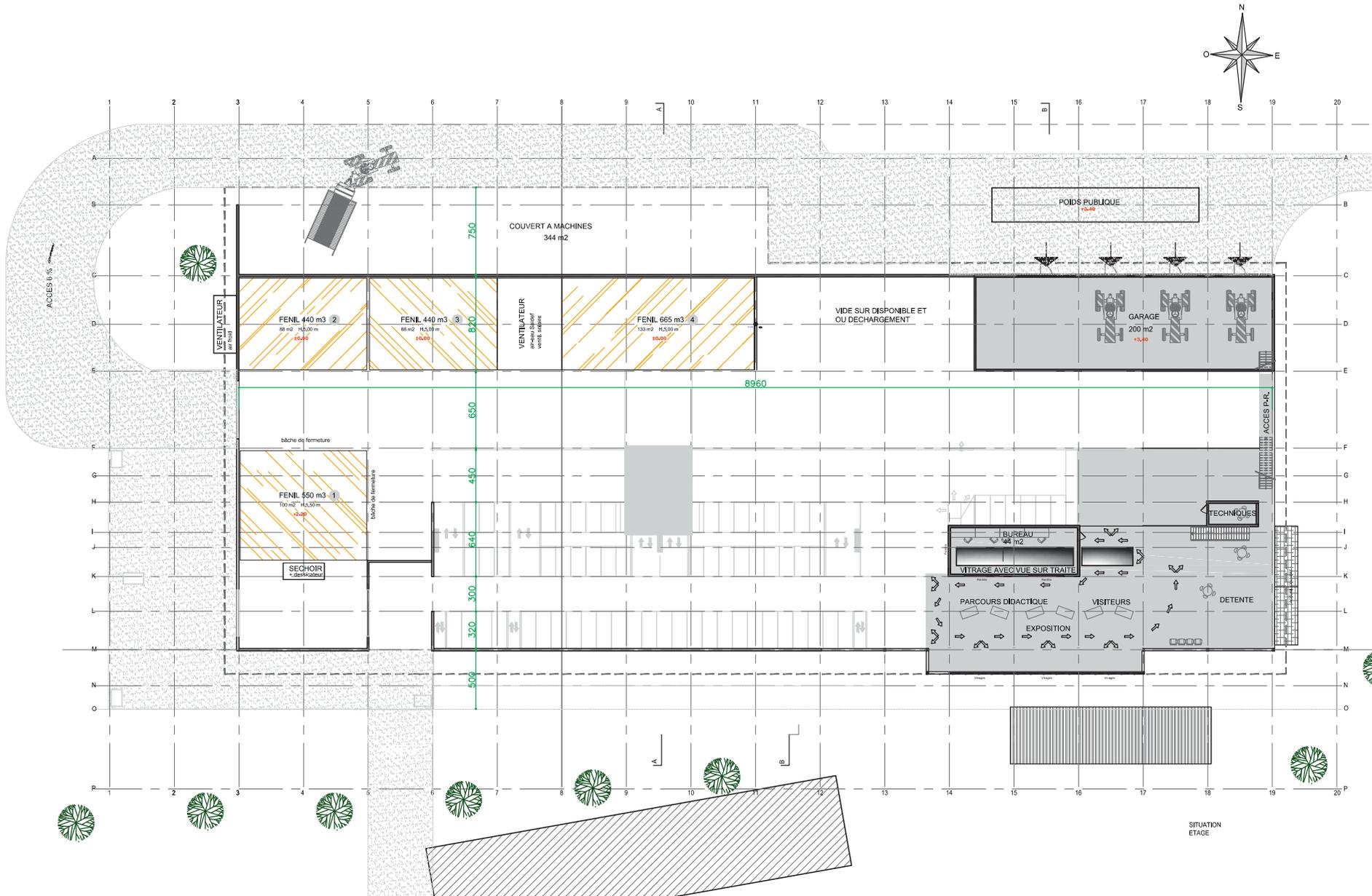
# IAG Variante F 30.10.2015

IMPLANTATION 1/700

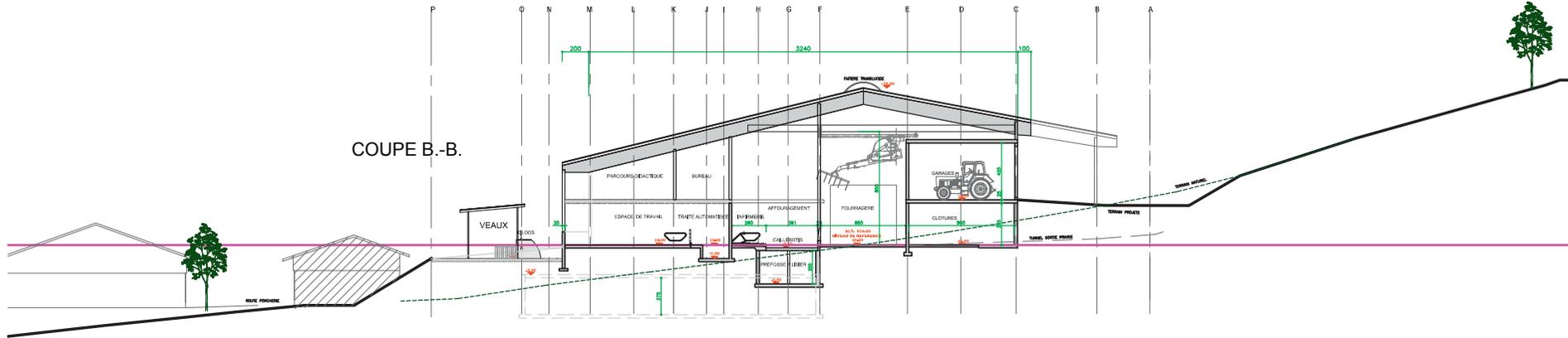
**BOSSON**  
ENVIRONNEMENT  
CONSTRUIT



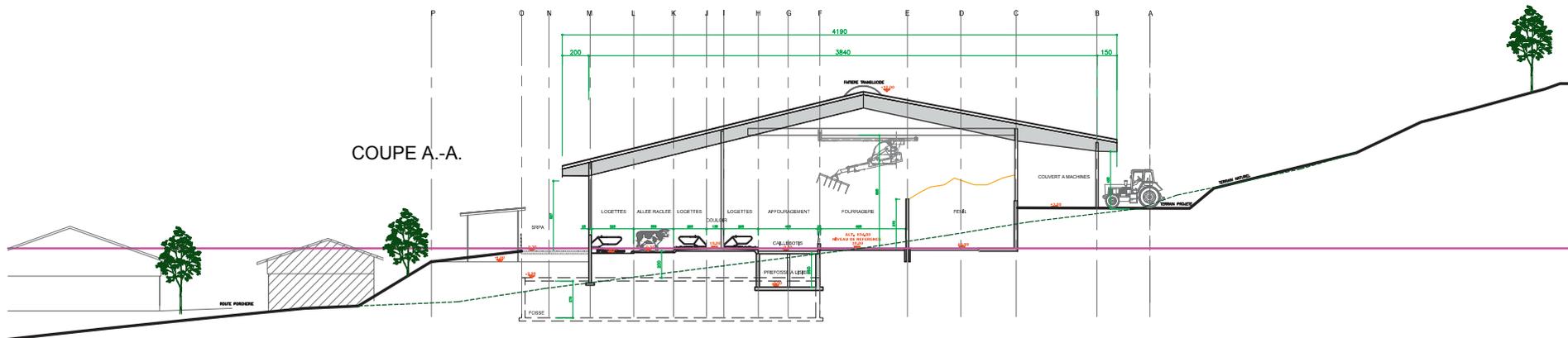


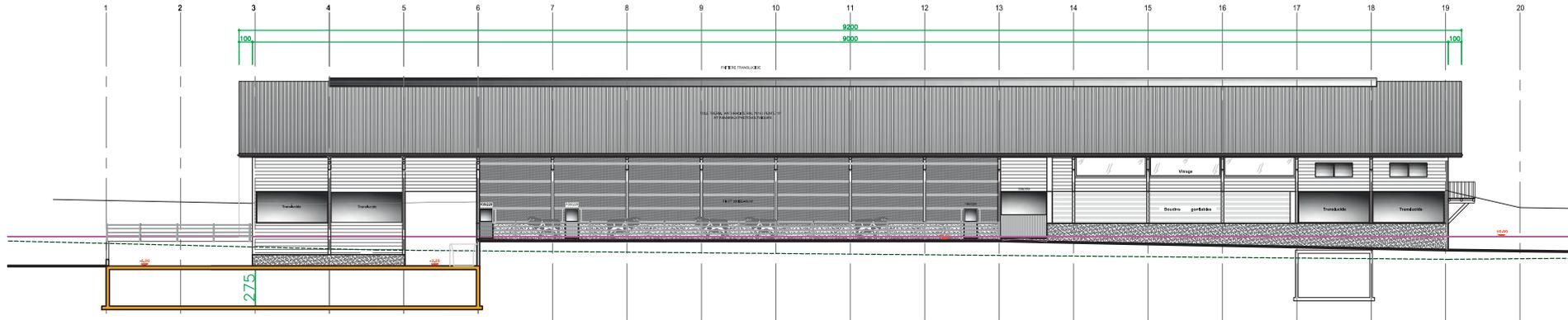


COUPE B.-B.

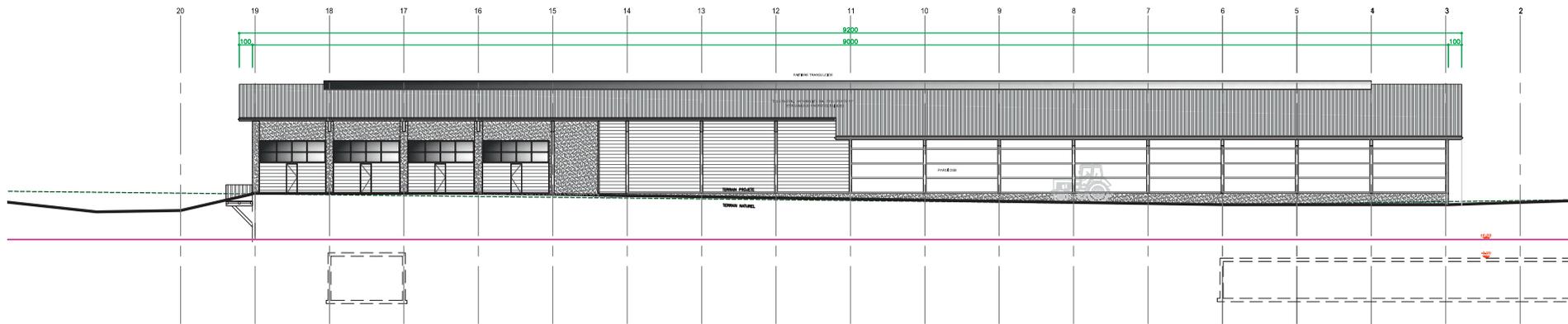


COUPE A.-A.

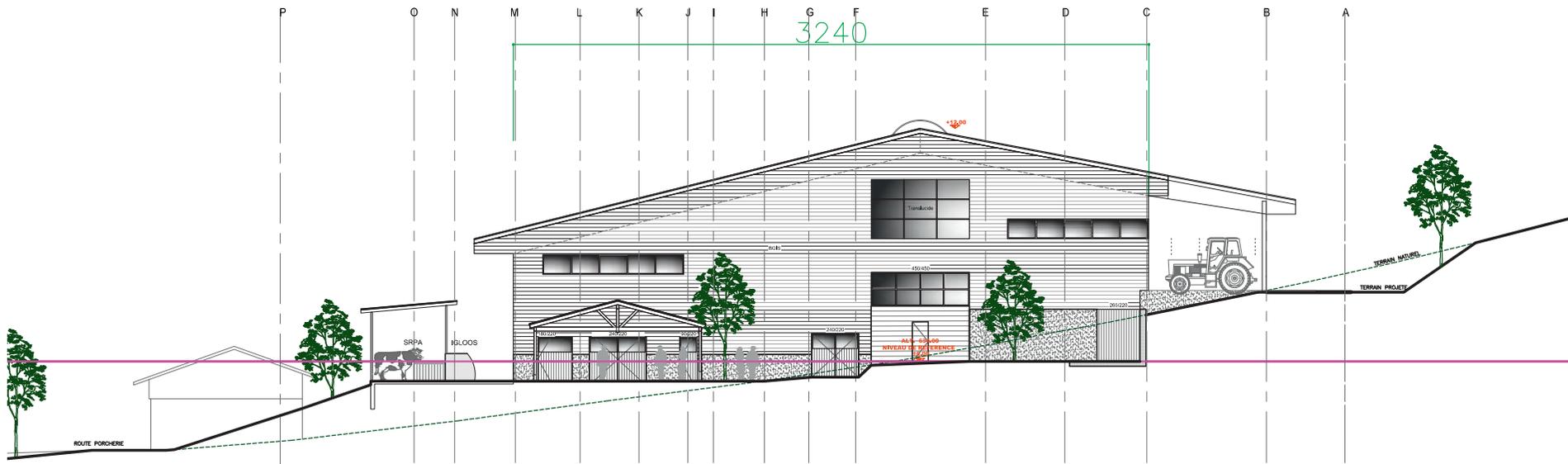




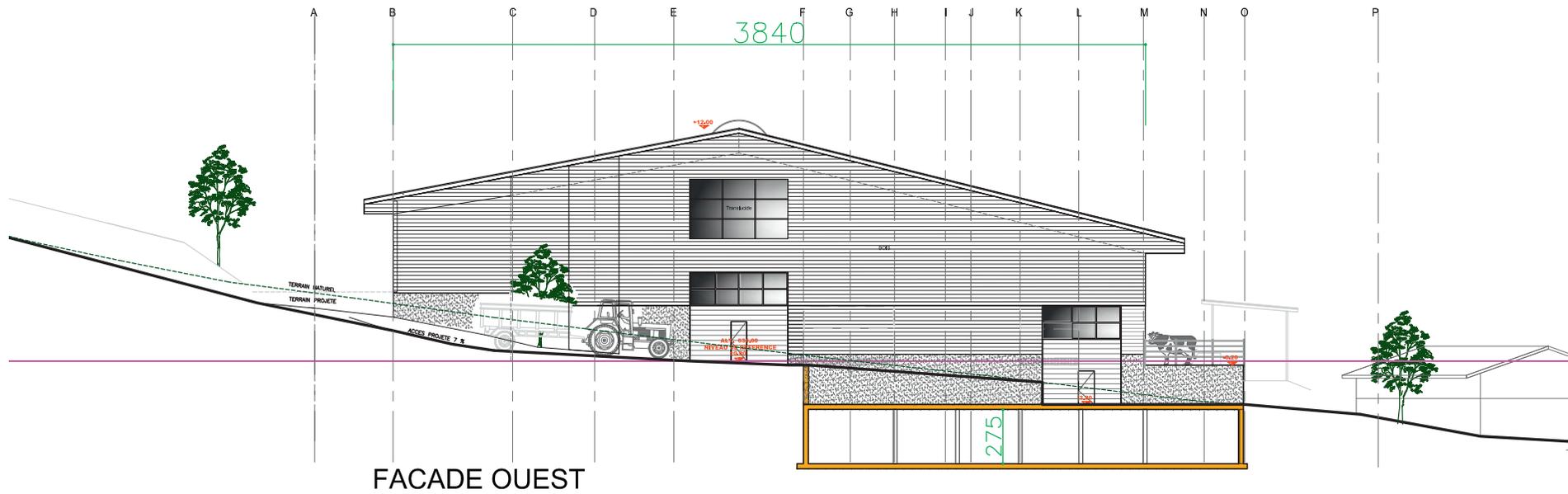
FACADE SUD



FACADE NORD



FACADE EST



## LANDWIRTSCHAFTLICHE MEHRZWECKHALLE



## Standort und Kontext der Landwirtschaftlichen Mehrzweckhalle



Gerbier

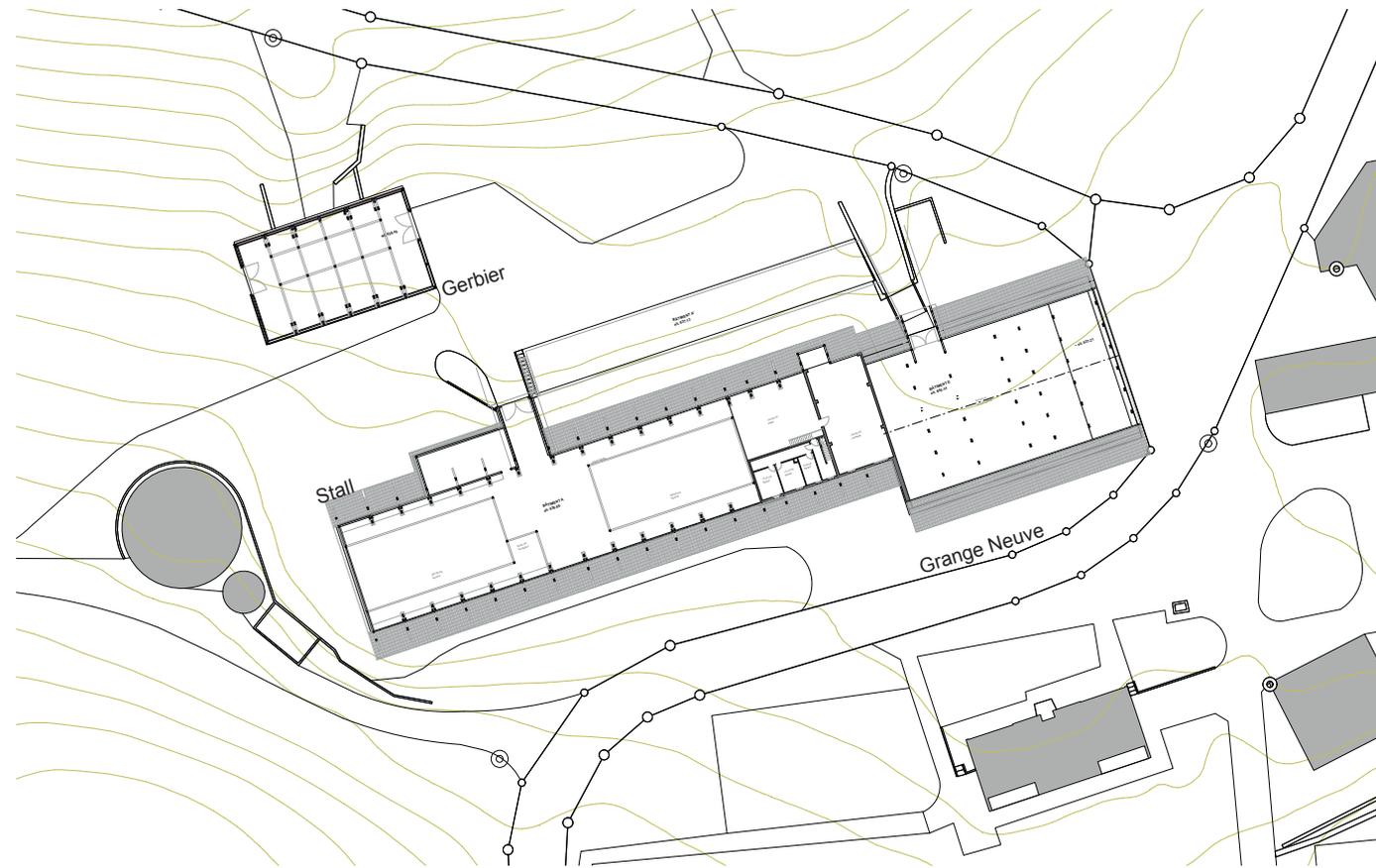


Die Grange Neuve



Stall

Die Grange Neuve, Stall und Gerbier, formen eine bemerkenswerte Einheit, charakteristisch und harmonisch. Die Grange Neuve zeichnet sich besonders durch seine Tiefe aus und kennzeichnet den Eingang des Standorts. Der Stall tritt durch seine besondere Länge und der Gerbier durch seine besondere Höhe hervor.



Masstab 1:1000

## Landwirtschaftliche Mehrzweckhalle - Raumprogramm

### Erdgeschoss West: 27 x 15 m = 405 m<sup>2</sup>

Hoher Raum und ohne Säulen

- Ausstellungsring
- Übungen mit den grössten Maschinen
- Vollständig flacher Boden, einfach zu reinigen, rutschfest auch in nassem Zustand, Abflüsse
- Zugang West (Höhe 5 m, Breite 5 m)
- Innere Verbindungstreppe zum «Mezzanin»

Prinzipien Zugang und Verkehr: Süd Öffentlichkeit, West Maschinen, Nord Vieh

### Erdgeschoss Nord: Feuchter Raum : 70 m<sup>2</sup>

- Melken und Vorbereitung der Tiere

### Erdgeschoss Ost (an der Decke) 42 x 15 m

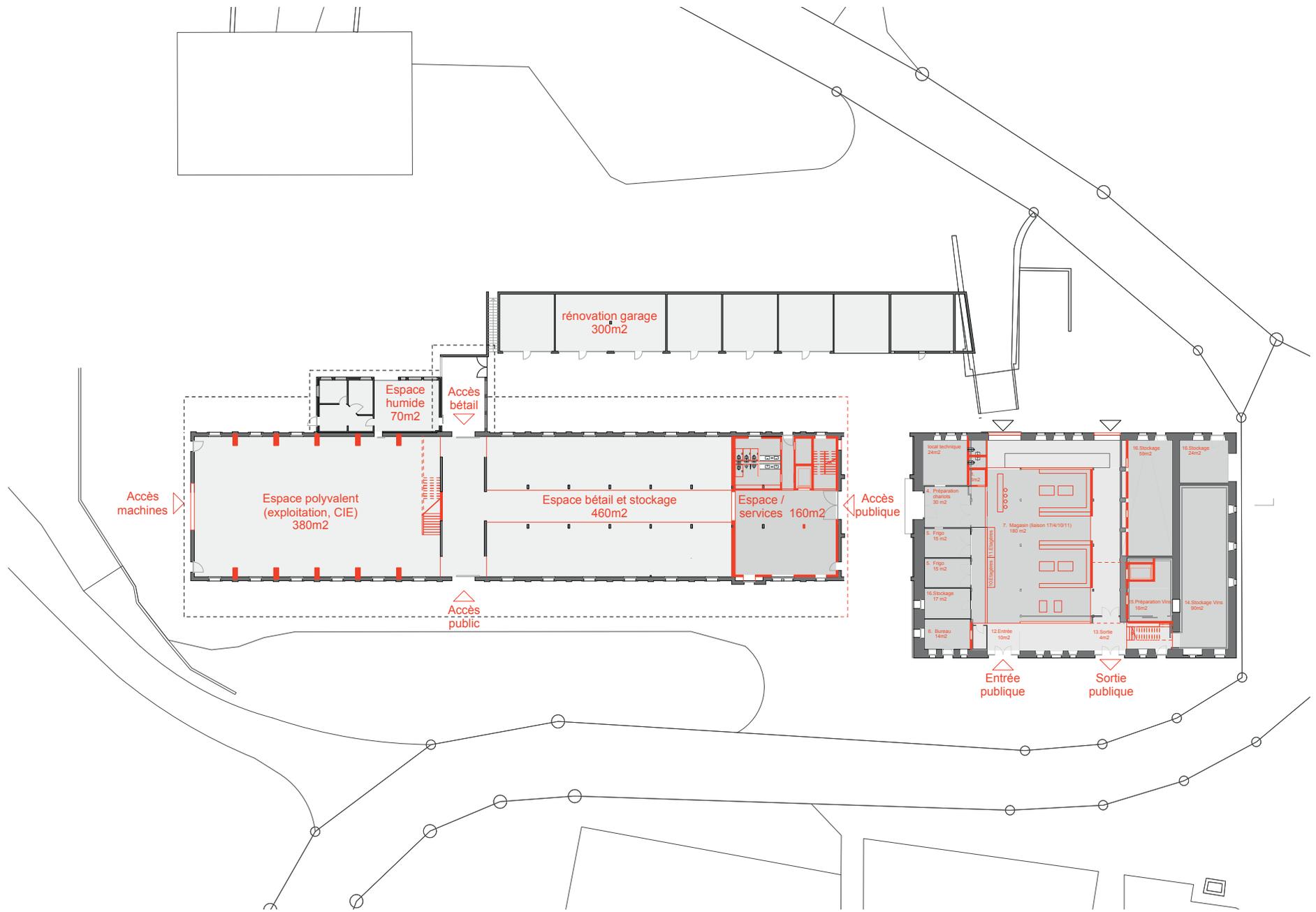
Raum für Vieh und Lager für versch. Material: 460 m<sup>2</sup>

Beheizter Raum: Ausschank und Dienst: 160 m<sup>2</sup>

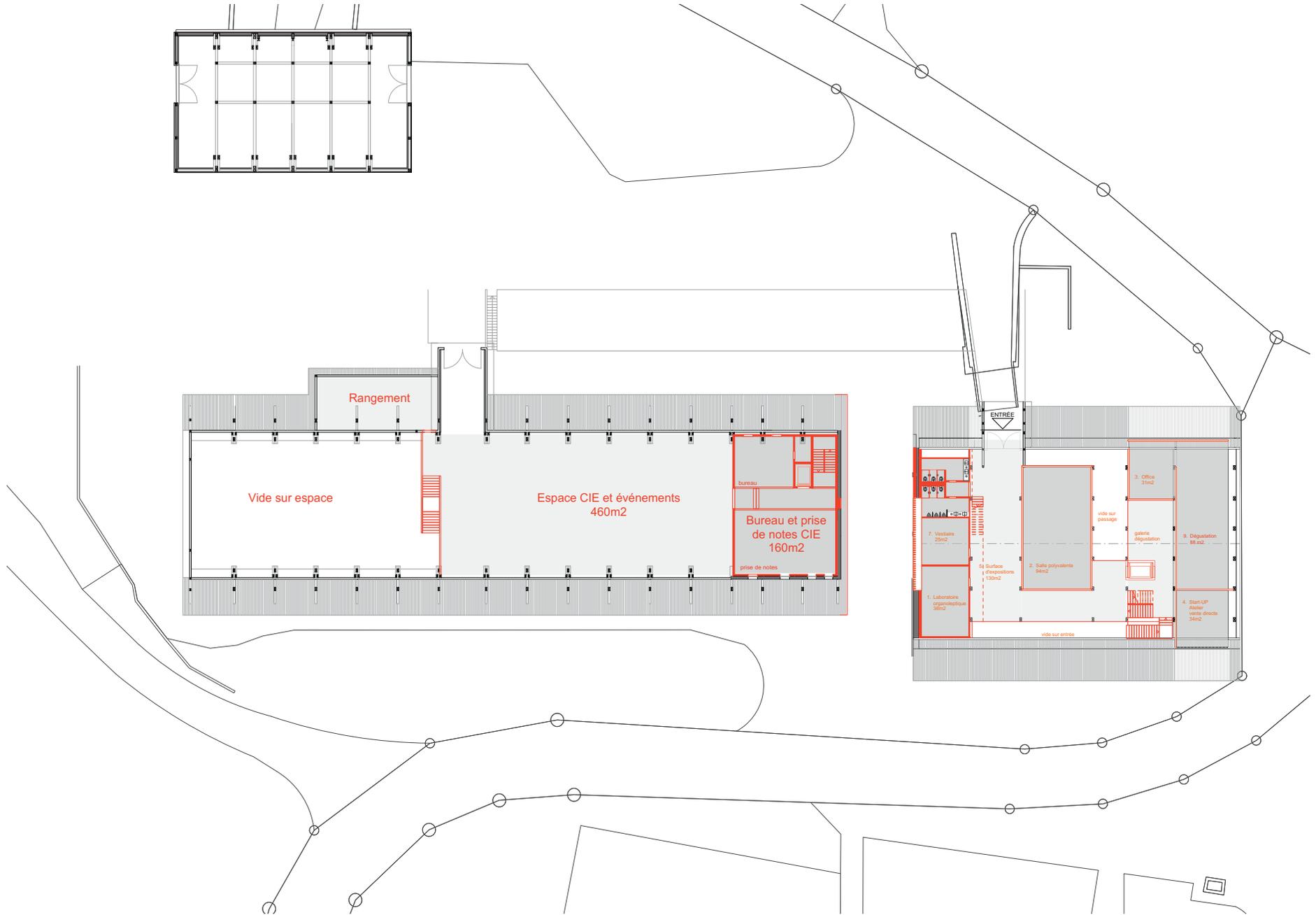
### Stockwerk Ost «Mezzanin» 42 x 15 m

Raum überbetriebliche Kurse (üK) und Veranstaltungen 460 m<sup>2</sup>

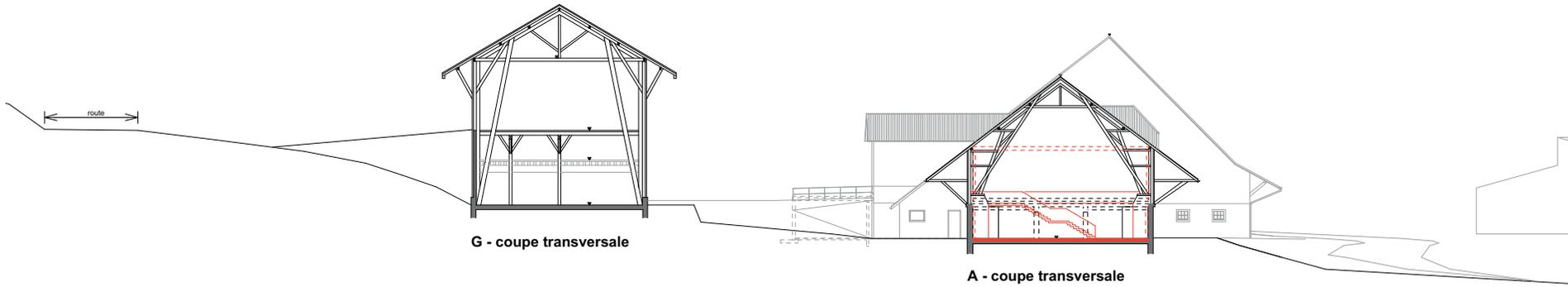
Beheizter Raum: Büro und Notizraum üK 160 m<sup>2</sup>



# Machbarkeitsstudie - 1. Stock

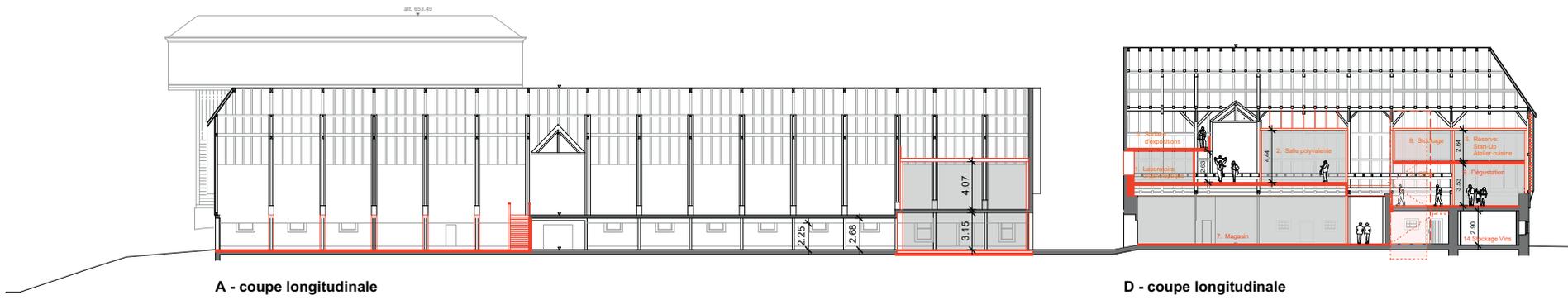


# Machbarkeitsstudie - Schnitt



G - coupe transversale

A - coupe transversale



A - coupe longitudinale

D - coupe longitudinale

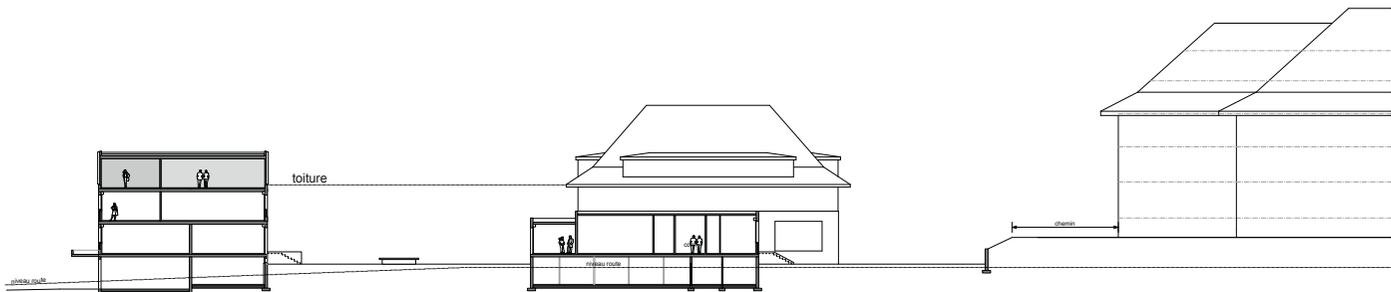
## LEBENSMITTELTECHNOLOGIEHALLE



## Erhöhung des Westflügels

Favorisierte Variante der verschiedenen analysierten Optionen.

- Transfer des Agro-Lebensmittellabors (FALL) ins neue Stockwerk des Westflügels.
- Ausweitung der Technologiehalle auf die gegenwärtige Oberfläche des FALL im Erdgeschoss.



## Machbarkeitsstudie - Raumprogramm

### Technologiehalle

(in grau = bestehende Flächen)

Demonstrationen / Versuche, von der Vorbereitung bis zur Lagerung der Produkte

1. Existierende Halle mit Zone für stationäre Maschinen	216 m <sup>2</sup>
2. Lagerraum für Reinigungsprodukte und Chemikalien	10 m <sup>2</sup>
3. Lagerraum für Verpackungen im Untergeschoss	30 m <sup>2</sup>
4. Lagerraum für Rohstoffe, Trockenzone	10 m <sup>2</sup> + 20m <sup>2</sup>
5. Lagerraum für Rohstoffe, Feuchtzone	10 m <sup>2</sup>
6. Waschraum	20 m <sup>2</sup>
7. Atelier Trockenzone	50 m <sup>2</sup>
8. Atelier Feuchtzone	50 m <sup>2</sup>
9. Mehrzweck-Atelier	100 m <sup>2</sup>
10. Lagerkammer für Muster und Endprodukte	10 m <sup>2</sup>
11. Kühle Lagerkammer	10 m <sup>2</sup>
12. Tiefkühler	3 m <sup>2</sup>
13. Labor-Ecke in der Technologiehalle	20 m <sup>2</sup>
14. Lagerraum für Maschinen im Untergeschoss	40 m <sup>2</sup>
15. Lagerraum für Maschinen auf der Ebene der Technologiehalle	40 m <sup>2</sup>

Personenfluss

16. Büro für den Verantwortlichen und seinen Stellvertreter	30 m <sup>2</sup>
17. Schleuse mit Waschbecken und Gebrauchs- und Sicherheitshinweis	7 m <sup>2</sup>
18. Zwei Räume für Notizen	70 m <sup>2</sup>

Arbeiten im Labor

19. Überarbeitung des Automatisierungslabors	52 m <sup>2</sup> + 10m <sup>2</sup>
20. Teilung des gegenwärtigen Labors in zwei getrennte, kleinere	131 m <sup>2</sup> + 30m <sup>2</sup>

### Freiburgisches Agro-Lebensmittellabor - FALL

1. Eingangsbereich FALL	50 m <sup>2</sup>
2. Identifikationsbereich	25 m <sup>2</sup>
3. Labo MIK pathogene Zone	15 m <sup>2</sup>
4. Labo MIK Zone für Proben-Vorbereitung	30 m <sup>2</sup>
5. Labo MIK Zone für Beimpfung	40 m <sup>2</sup>
6. Labo MIK Zone für Inkubation und Lesung	40 m <sup>2</sup>
7. Labo Chemie Zone ALT-IPG	50 m <sup>2</sup>
8. Labo Chemie Zone Gehalte	30 m <sup>2</sup>
9. Labo Nährboden	35 m <sup>2</sup>
10. Wäscherei	35 m <sup>2</sup>
11. Raum für Material	30 m <sup>2</sup>
12. Zwei Kälteräume	20 m <sup>2</sup>
13. Büro	20 m <sup>2</sup>

## Machbarkeitsstudie

- Neuer Zugang vom Parking aus mit direktem Zutritt zum Untergeschoss und zum Aufzug
- Raumreserve von 78m<sup>2</sup> (z. B. Klassenzimmer) infolge Auflösung des Heizungsraums
- Neustrukturierte technische Räume in der Nähe des Aufzugs- und Leitungsschachtes



Untergeschoss

# Machbarkeitsstudie

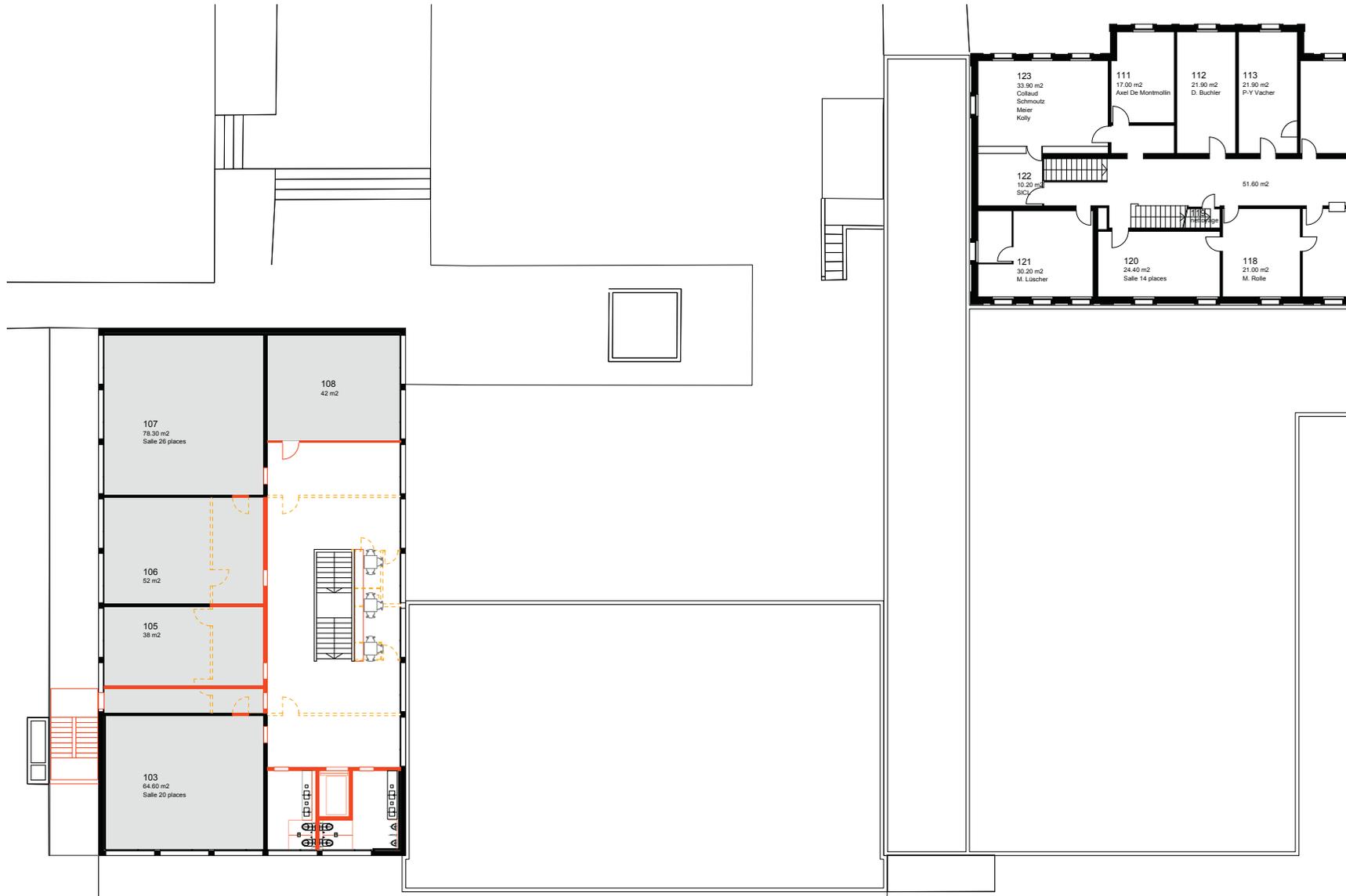
- Vergrößerung der Technologiehalle am Ort des heutigen Labors FALL
- Reorganisation des Labors West
- Neue Toiletten für die Etage



Erdgeschoss

## Machbarkeitsstudie

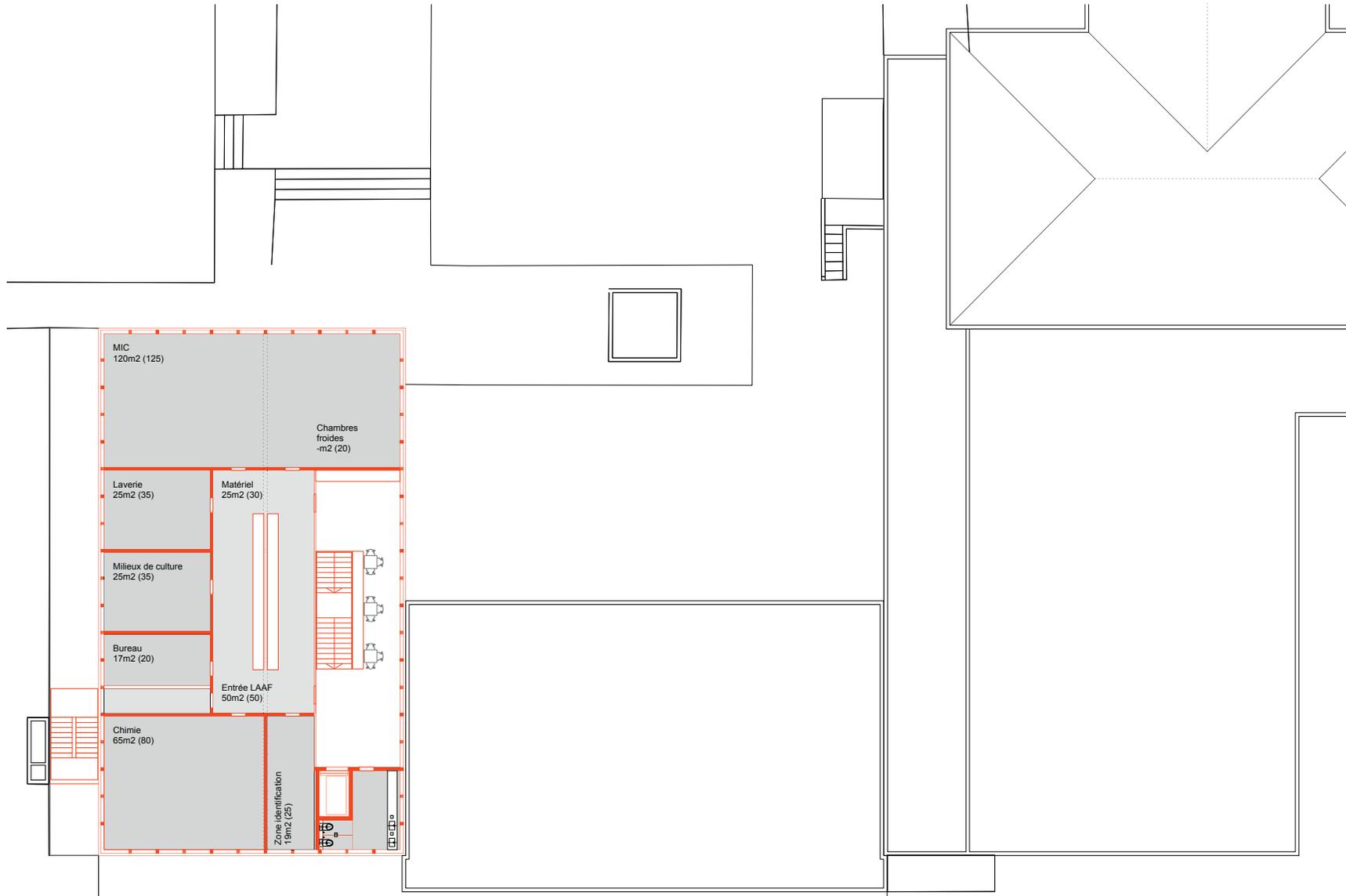
- Verlagerung der Toiletten über diejenigen des Erdgeschosses und in die Nähe des Leitungsschachtes
- Neuer Studien- und Pausenraum dies- und jenseits der Treppe und entlang der Fassade
- Restrukturierung und Vereinigung der Klassenzimmer, um den Anforderungen der Brandsicherheit zu entsprechen



Stock 1

## Machbarkeitsstudie

- Erhöhung um ein Stockwerk für die Laboratorien des FALL
- Neue Treppe über den gegenwärtigen Treppen
- Fluchtweg entsprechend Anforderungen der Brandsicherheit



Stock 2

## Gebäude P - Vorschriften und Grenzen

Amt für Wald, Wild und Fischerei WALDA, Herr Frédéric Schneider, Forstingenieur des Forstkreises:

Die Erhöhung des Westflügels ist gestattet, wenn diese den selben Grundriss wie die unteren Stockwerke hat.



Moor



Vorplatz



Wald



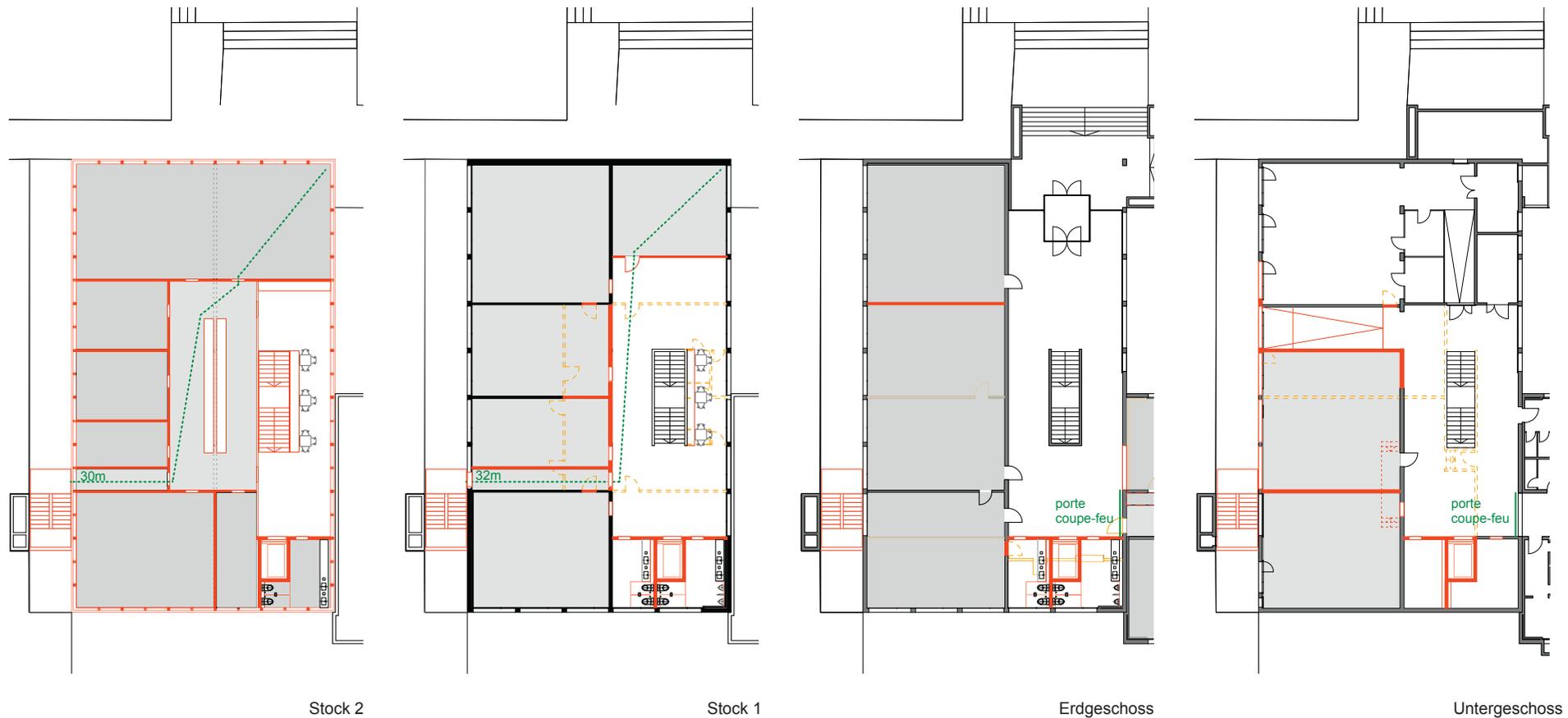
## Gebäude P - Brandschutz

KGV, Herr Yves Savary, Feuerinspektor (Greyerz und ein Teil des Saanebezirks)

Eine Anpassung des gesamten Westflügels an die neuen Normen des Brandschutzes ist von da an notwendig, wenn eine zusätzliche Etage gebaut wird.

Es müssen die folgenden Elemente beachtet werden:

- Brandabschnittsbildungen im Westflügel im Erdgeschoss und Untergeschoss.
- Innerer Fluchtweg von 35m auf jedem Stockwerk, ein Fluchtweg ist somit auf dem ersten und dem zweiten Stockwerk notwendig.



## Gebäude P - Energie

Amt für Energie AfE, Herr Serge Boschung

- Die neuen Teile, hier die Erhöhung des Gebäudes, müssen den Anforderungen Minergie-P entsprechen.
- Wenn die Raumsolltemperatur im Innern der veränderten Teile nicht ändert, ist keine Renovation der Fassade notwendig.
- Wenn Elemente der Fassade verändert werden müssen, müssen sie durch Elemente, welche den Kriterien Minergie-P entsprechen, ersetzt werden.



## GRANGE NEUVE



## Machbarkeitsstudie - Raumprogramm

### Schulgärten von Grangeneuve: Le Magasin

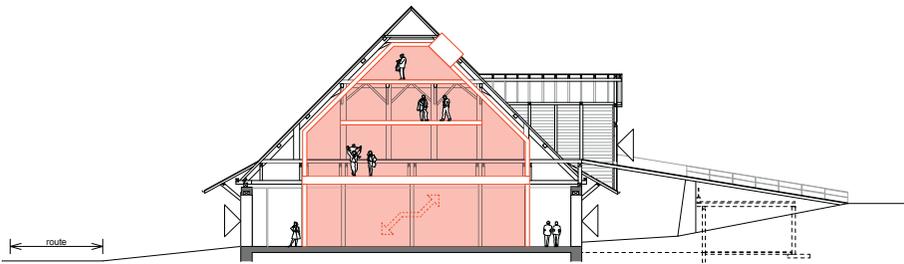
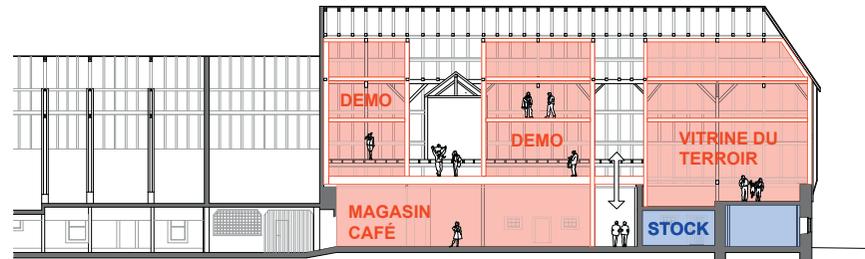
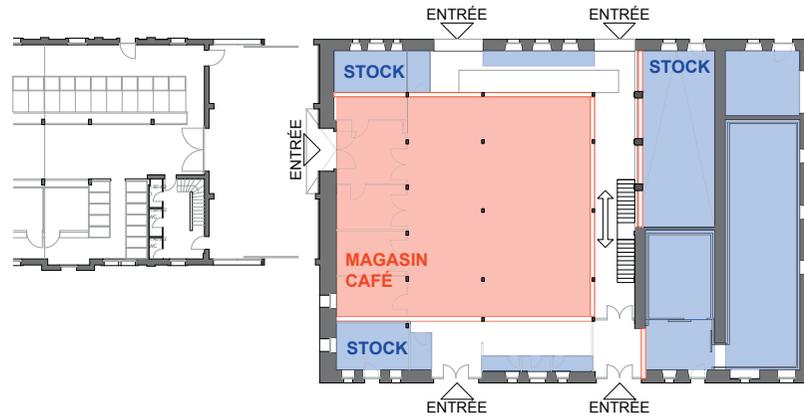
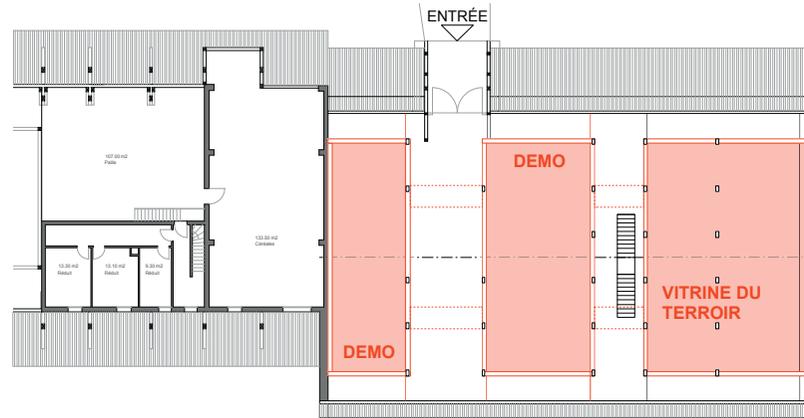
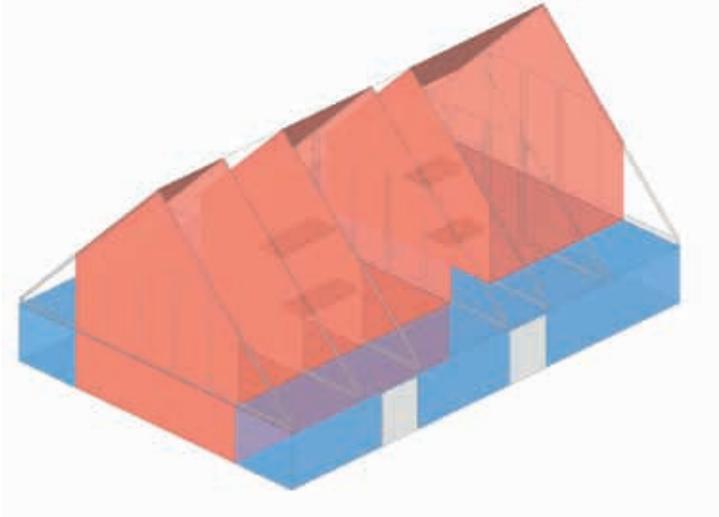
1. Vorbereitung der Verkaufswagen-Auslagen	40 m <sup>2</sup>
2. Lager für gewaschenes Gemüse, 2 Kühlzellen	2 x 16 à 18 m <sup>2</sup>
3. Büro	12 m <sup>2</sup>
4. Magasin	env. 140 m <sup>2</sup>
5. Lager - Kühlzelle für Käse und Tomaten	2 x 1 à 2 m <sup>2</sup>
6. Ecke für Degustation	100 m <sup>2</sup>
7. Regal für Trockenprodukte	8 m <sup>2</sup>
8. Regalvitrine	8 m <sup>2</sup>
9. Eingangsbereich Kunden	10 m <sup>2</sup>
10. Ausgang Kunden	4 m <sup>2</sup>
11. Lager für Weine	130 m <sup>2</sup>
12. Vorbereitungsraum für Weine	10 m <sup>2</sup>
13. Lager der Verpackungen, Kartons usw.	100 m <sup>2</sup>
14. Öffentliche Toiletten	2 x 4 m <sup>2</sup>

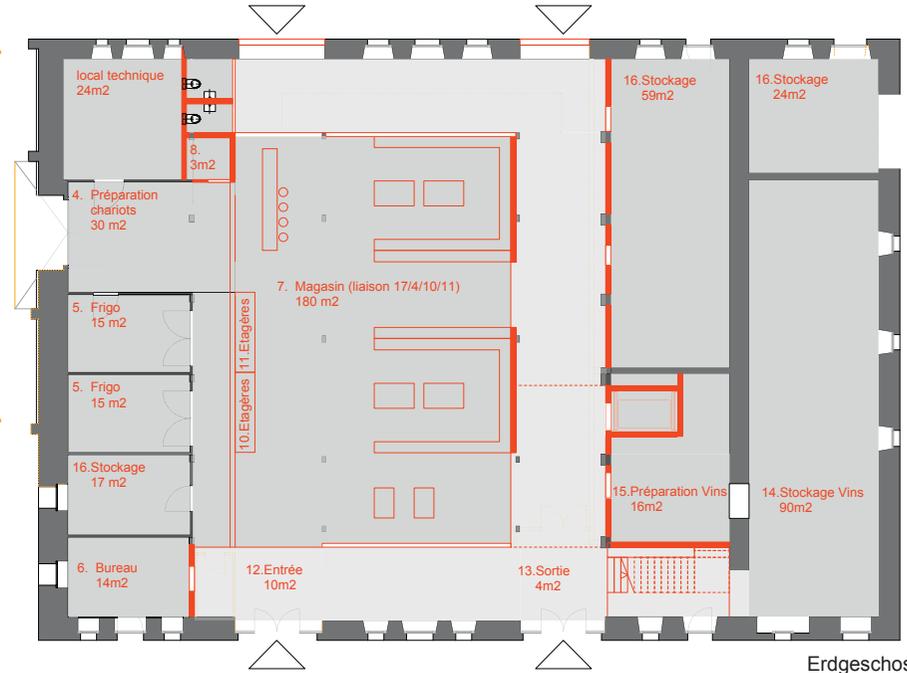
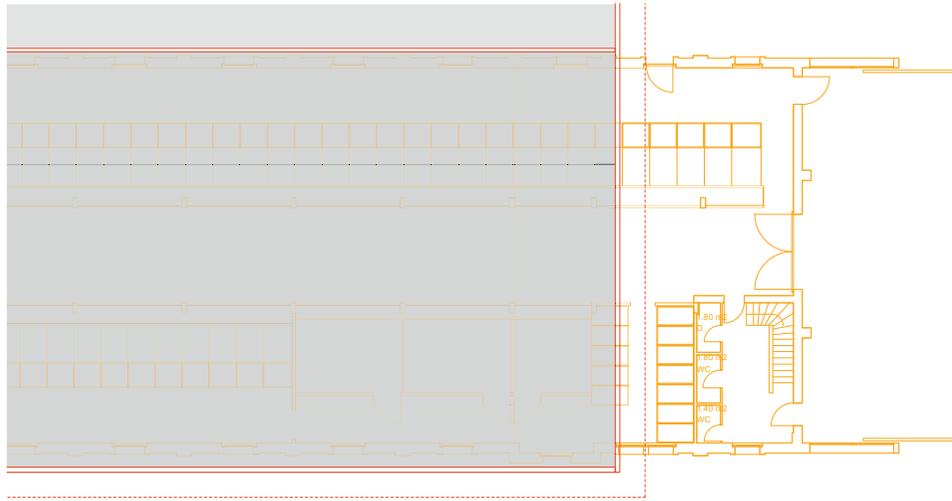
### Schule "Terroir"

1. Organoleptisches Labor	40 m <sup>2</sup>
2. Variierbarer Mehrzwecksaal	100m <sup>2</sup>
3. Büro	30m <sup>2</sup>
4. Atelier Direktverkauf	40 m <sup>2</sup>
5. Ausstellungsfläche	150 m <sup>2</sup>
6. Reserve: Start-Up / Atelier Küche	100 m <sup>2</sup>
7. Umkleieraum und öffentliche Toiletten	40 m <sup>2</sup>
8. Lager- und Reinigungsraum	50 m <sup>2</sup>

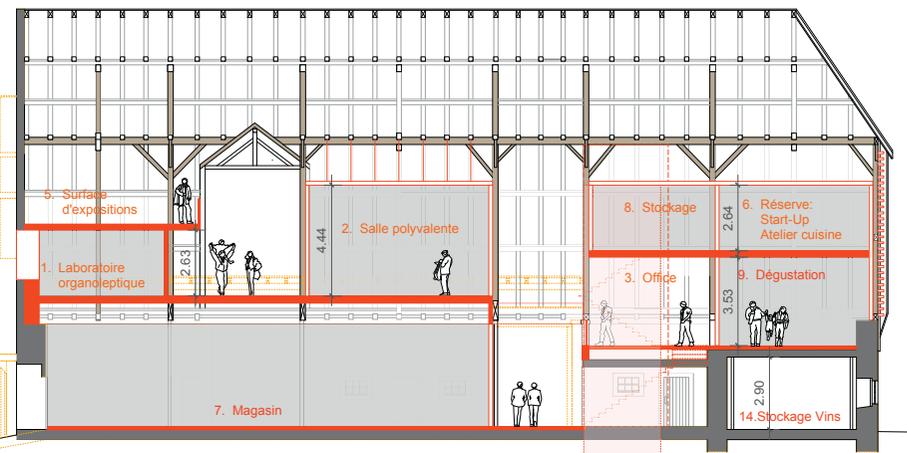
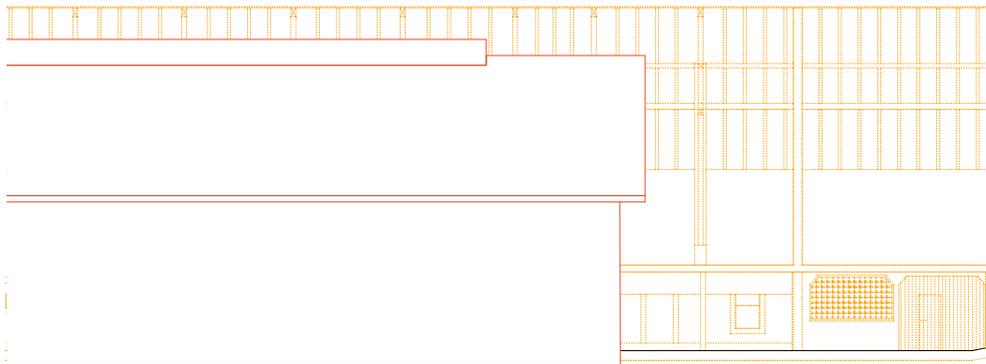
Konzept

Sockel und Stockwerk kühl, in Teilen beheizt

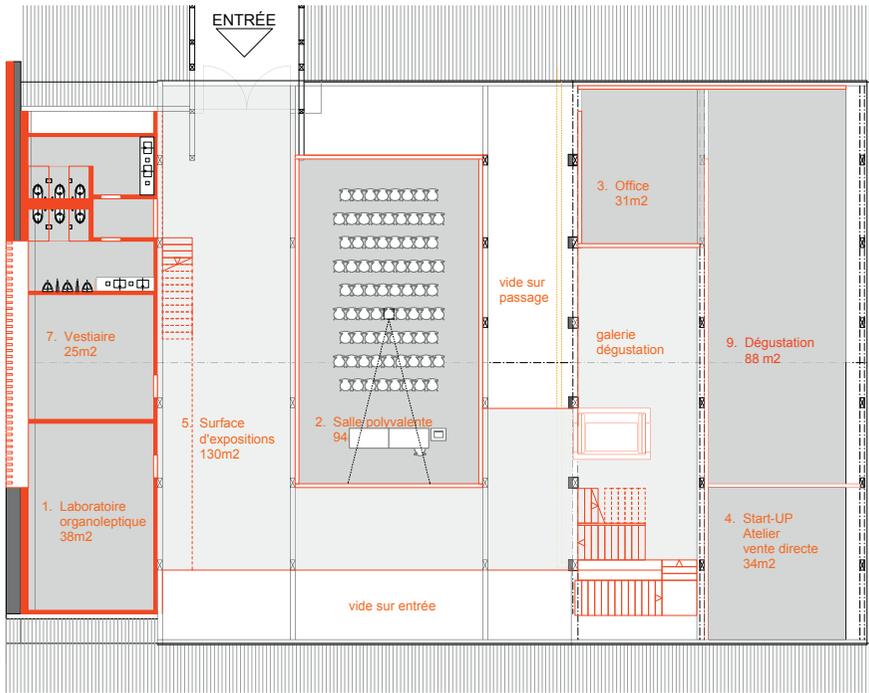




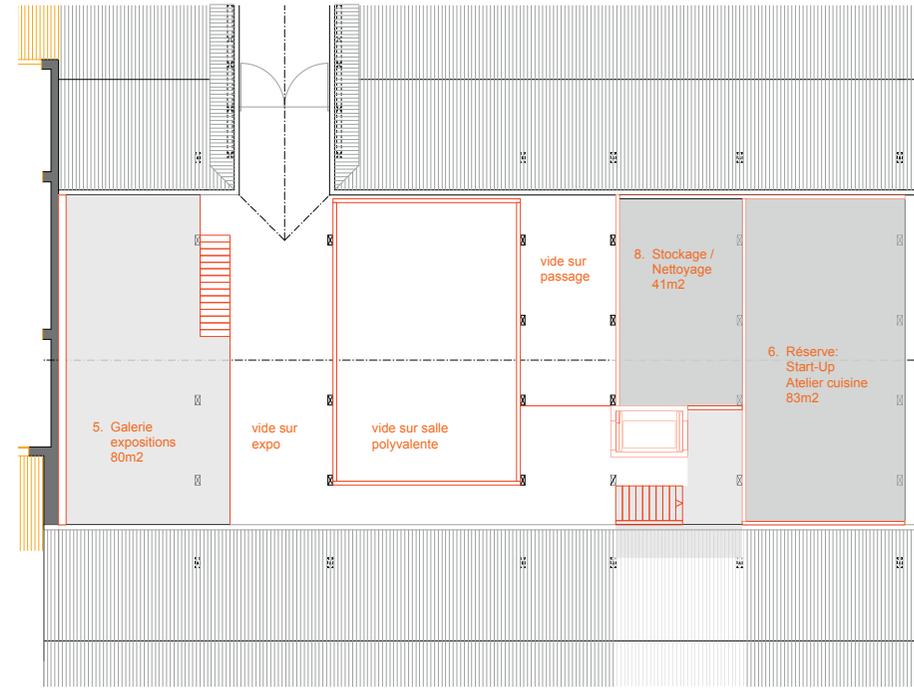
Erdgeschoss



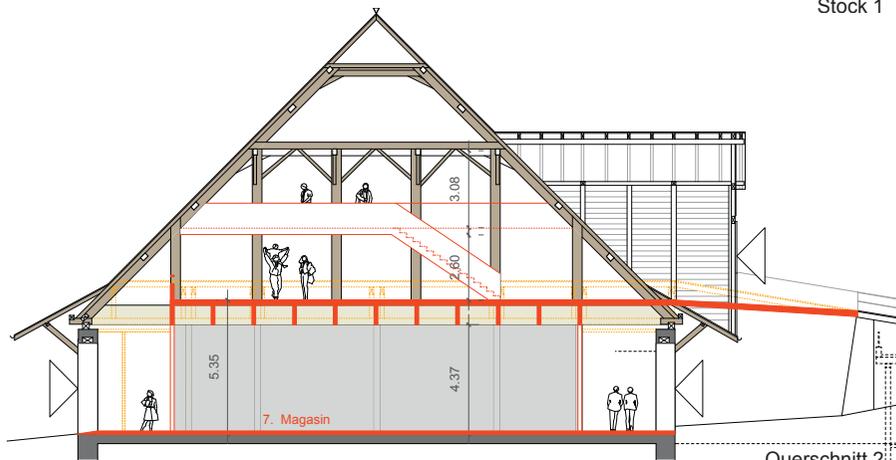
Längsschnitt



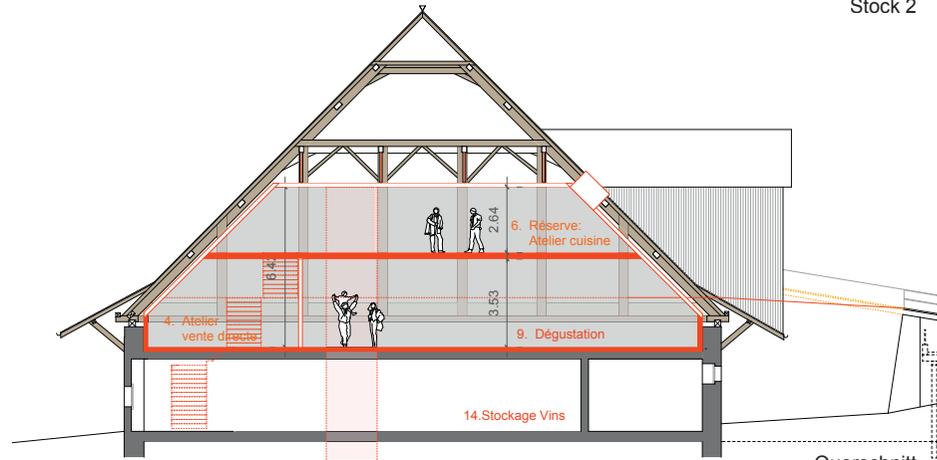
Stock 1



Stock 2



Querschnitt 2'



Querschnitt

# Grange Neuve - Referenzen

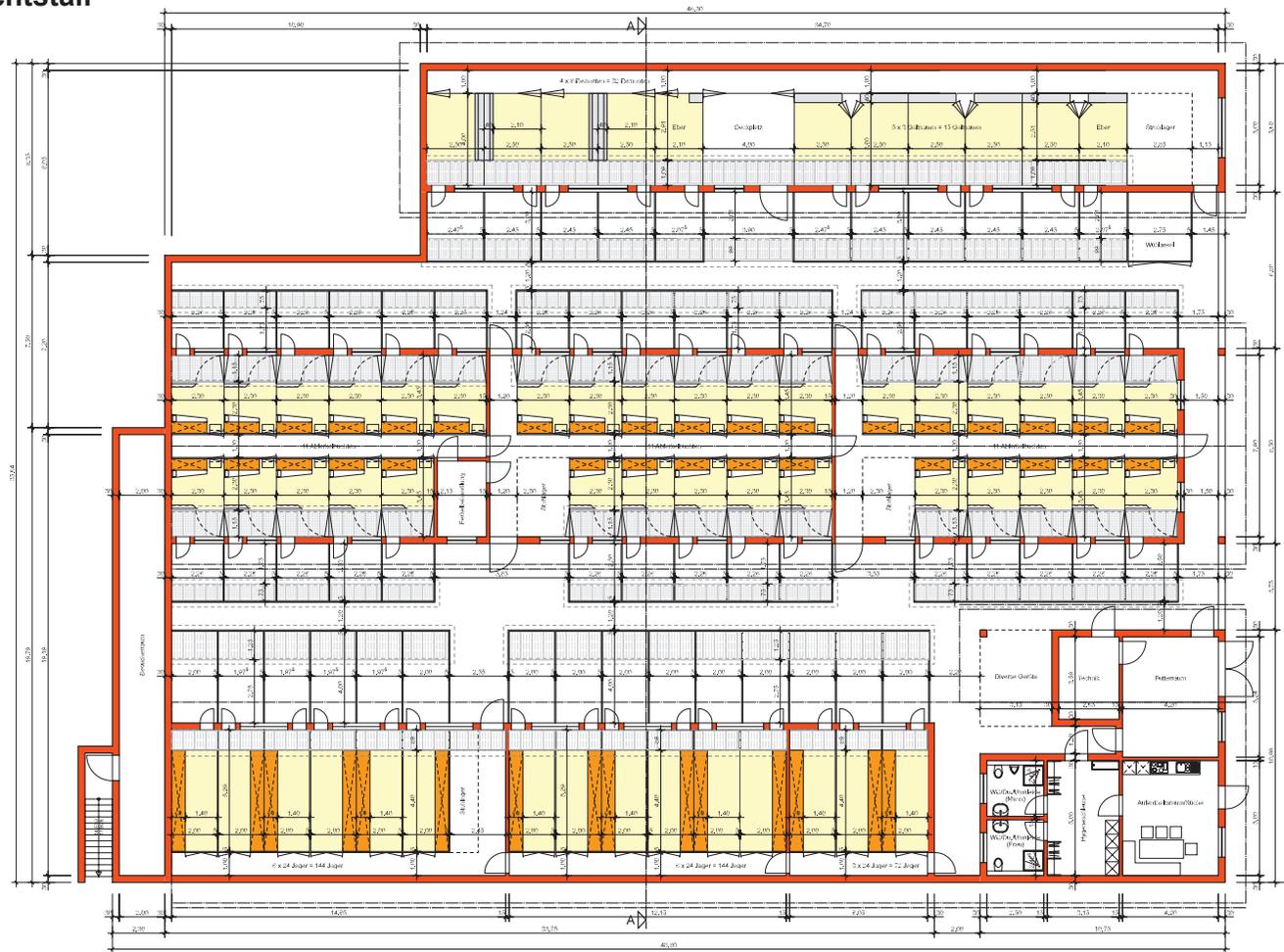


## ENTWICKLUNGSSTRATEGIE DES STANDORTS SORENS

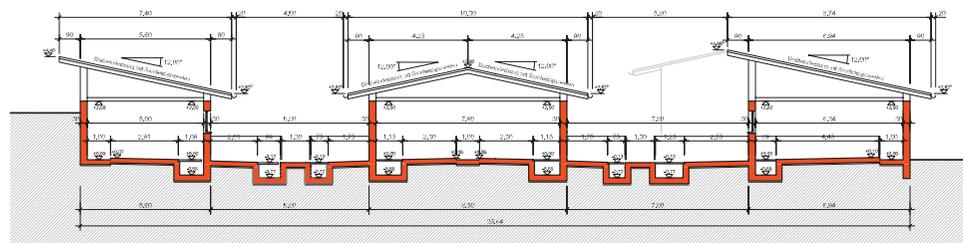




# Plan Schweinezuchtstall



Schnitt A-A



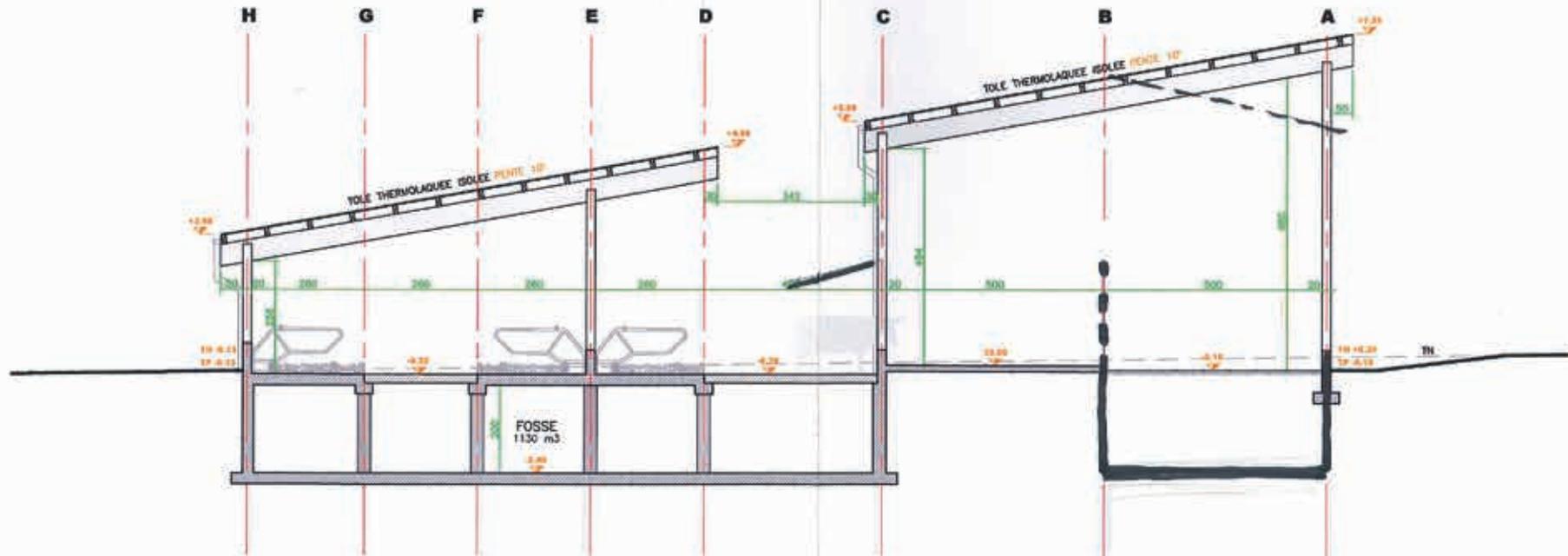
# Konstruktion Rindviehstall - Referenz

<b>BOSSON</b> <small>ENVIRONNEMENT CONTRAT</small>	BOSSON SA constructions rurales	tel. : 021 905 85 84	tel. : 026 651 99 99	ECHELLE	1:100
	architecte - ingénieurs EPF SA	fax : 021 905 70 88	fax : 026 651 99 98	FORMAT	0.59 / 0.297
	e-mail : z@bosson.ch	rue Grenode 30	route du Poyet 5		
	www.bosson.ch	1510 Moudon	1680 Romont		

PLUS GRAND ANIMAL DU TROUPEAU : HAUTEUR AU GARROT h=1,40m à h=1,50m

LE PROPRIETAIRE :

L'ARCHITECTE : M. PHILIPPE BOSSON ARCH. N°3191



**COUPE A - A**

- EXISTANT
- NEUF
- DEMOLI

## Décret

du

**relatif à l'octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 14 décembre 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

### **Art. 1**

La construction d'une nouvelle ferme-école, l'extension du Centre de formation laitière et agroalimentaire et la réaffectation de l'ancien rural sur le site de Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg, sont approuvées.

### **Art. 2**

Le coût global des travaux prévus pour ces trois bâtiments s'élève à 12 000 000 de francs.

### **Art. 3**

Un crédit cadre de 12 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux concernant ces trois bâtiments sur le site de Grangeneuve.

## Dekret

vom

**über einen Rahmenkredit für den Bau, den Ausbau und die Umnutzung von Gebäuden in Grangeneuve, Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 14. Dezember 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **Art. 1**

Der Bau eines neuen Schulbauernhofs, der Ausbau des Bildungszentrums für Milchwirtschaft und Lebensmitteltechnologie sowie die Umnutzung des ehemaligen Ökonomiegebäudes am Standort Grangeneuve, Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg, werden genehmigt.

### **Art. 2**

Die Gesamtkosten der Arbeiten für diese drei Gebäude belaufen sich auf 12 000 000 Franken.

### **Art. 3**

Für die Finanzierung der Arbeiten für diese drei Gebäude am Standort Grangeneuve wird bei der Finanzverwaltung ein Rahmenkredit von 12 000 000 Franken eröffnet.

**Art. 4**

Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels du Service des bâtiments pour les années 2016 à 2018, sous la rubrique 3850/5040.000, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Art. 5**

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 6**

<sup>1</sup> Le coût global pour la construction de la nouvelle ferme-école, l'extension du Centre de formation laitière et agroalimentaire et la réaffectation de l'ancien rural est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland arrêté au mois d'avril 2015 et établi à 101,2 points (base octobre 2010 = 100 pts).

<sup>2</sup> Le coût des travaux de construction sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

**Art. 7**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

**Art. 4**

Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die jährlichen Finanzvoranschläge des Hochbauamts für die Jahre 2016–2018 unter der Kostenstelle 3850/5040.000 aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

**Art. 5**

Die Ausgaben nach Artikel 3 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 6**

<sup>1</sup> Die Schätzung der Gesamtkosten für den Bau des neuen Schulbauernhofs, den Ausbau des Bildungszentrums für Milchwirtschaft und Lebensmitteltechnologie und die Umnutzung des ehemaligen Ökonomiegebäudes beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland vom April 2015 von 101,2 Punkten (Basis Oktober 2010 = 100 Pkt.).

<sup>2</sup> Die Kosten für die Bauarbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten.

**Art. 7**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DIAF-45

*Propositions de la commission ordinaire***Projet de décret****Octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg***La commission parlementaire ordinaire,*

composée de Sylvie Bonvin-Sansonnens, Charly Brönnimann, Josef Fasel, Fritz Glauser, Ursula Krattinger-Jutzet, Pierre-André Grandgirard, René Kolly, Patrice Morand, Nicolas Repond et Andréa Wassmer, sous la présidence de Gabriel Kolly,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

**Vote final**

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat

**Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 22 février 2016*Anhang

GROSSER RAT

2015-DIAF-45

*Antrag der ordentlichen Kommission***Dekretsentwurf****Rahmenkredit für den Bau, den Ausbau und die Umnutzung von Gebäuden in Grangeneuve, Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg***Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Gabriel Kolly und mit den Mitgliedern Sylvie Bonvin-Sansonnens, Charly Brönnimann, Josef Fasel, Fritz Glauser, Ursula Krattinger-Jutzet, Pierre-André Grandgirard, René Kolly, Patrice Morand, Nicolas Repond et Andréa Wassmer

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Mit 11 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 22. février 2016*

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DIAF-45

*Propositions de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil*

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé et 2 membres ont quitté la séance), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

---

*Le 2 mars 2016*

Anhang

GROSSER RAT

2015-DIAF-45

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Dekretsentwurf über einen Rahmenkredit für den Bau, den Ausbau und die Umsetzung von Gebäuden in Grangeneuve, Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt und 2 Mitglieder haben die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

---

*Den 2. März 2016*

**Message 2015-DICS-50**

14 décembre 2015

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit  
d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement  
du Collège Sainte-Croix, à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de 2 220 000 francs en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg.

Le présent message comprend les points suivants:

<b>1. Contexte</b>	<b>1</b>
<b>2. Etude des besoins et objectifs principaux des travaux</b>	<b>2</b>
2.1. Sécurité	2
2.2. Assainissements nécessaires	2
2.3. Besoins en surface	2
<b>3. Projet</b>	<b>2</b>
3.1. Programme des locaux	2
3.2. Concours de projets d'architecture et projet retenu	3
3.3. Etudes préliminaires	4
<b>4. Prochaines étapes et crédit demandé</b>	<b>4</b>
<b>5. Développement durable</b>	<b>4</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>5</b>

**1. Contexte**

Fondée en 1904 par les sœurs de Menzingen, l'Académie Sainte-Croix, créée comme université pour femmes, et devenue en 1909 lycée pour jeunes filles, a d'abord été située dans un grand bâtiment sis au bout du boulevard de Pérolles, aujourd'hui occupé par l'école du cycle d'orientation.

La construction du Collège Sainte-Croix a été acceptée en votation populaire le 8 juin 1980 et s'est terminée pour la rentrée 1983. On y prévoyait l'accueil de 26 classes et la construction d'une halle de sport triple financée également par la Ville de Fribourg.

Cet établissement accueillant 483 élèves en 1983 et 569 en 1990, il a fallu ajouter un quatrième étage, composé de salles de classe, en 1991/92.

Fin 1999, alors que 832 élèves fréquentaient ce gymnase et que le bâtiment principal devenait trop exigu, le deuxième étage de la Villa Gallia est transformé pour les arts visuels.

Les effectifs continuant à augmenter, de même que le nombre de classes, le premier étage de la Villa Gallia, qui était occupé par des ateliers d'artistes, a également été attribué au Collège Sainte-Croix dès la rentrée 2009/10. A la fin de l'année scolaire 2012/13, le Conservatoire (théâtre et danse) a déménagé dans le quartier du Jura. Tout le bâtiment est ainsi disponible pour le Collège Sainte-Croix.

Il est à relever que les installations sportives intérieures (halle triple avec gradins) sont également utilisées, en dehors des horaires scolaires, par des tiers (Université de Fribourg, clubs sportifs de la région) de même que les locaux servants (vestiaires, sanitaires, salle de travail, buvette, cafétéria).

Actuellement, 840 élèves francophones, alémaniques et bilingues étudient au Collège Sainte-Croix.

Le Conseil d'Etat a inscrit cet objet dans le programme gouvernemental et, en tant qu'investissement, dans le plan financier de la législature 2012–2016.

## 2. Etude des besoins et objectifs principaux des travaux

### 2.1. Sécurité

En 2008, une étude relative aux voies d'évacuation du bâtiment principal et de celles de la Villa Gallia a constaté des failles importantes au niveau de la sécurité. Plusieurs mesures urgentes ont été entreprises depuis (signalétique, signalisation des voies de sortie, contrôle de diverses installations, verrouillages de portes, exercices d'évacuation, nomination d'un responsable «santé et sécurité au travail» et d'un groupe d'intervention,...). D'autres points de l'étude ont trait à des éléments qui ne peuvent pas être modifiés sans toucher à la structure des bâtiments, en particulier à la villa Gallia, et sans impliquer des investissements conséquents. Il est dès lors raisonnable de les envisager dans un contexte d'investissement plus large.

L'étude préliminaire réalisée en 2014 confirme la situation préoccupante de la sécurité des bâtiments existants. Les voies d'évacuations ne sont pas les seuls éléments non conformes diagnostiqués. Les revêtements des parois et des plafonds combustibles sont également concernés. Selon les experts consultés, la conjugaison de ces défauts peut créer des situations à risque.

### 2.2. Assainissements nécessaires

Les bâtiments construits sur le site en 1983 (bâtiment principal et halle de sport) ont plus de trente ans. Si des travaux d'entretien ont été réalisés régulièrement, de nombreux domaines comme l'isolation ou l'étanchéité requièrent désormais des engagements financiers importants. En effet, de grands travaux sont encore nécessaires et ont été repoussés dans le but de permettre une réflexion globale menant à un assainissement cohérent et pertinent.

D'un point de vue énergétique, la situation est critique. Les déperditions sont élevées. Les charges financières imputables à la consommation énergétique dépassent actuellement les 260 000 francs par année pour cette école qui figure parmi les dix bâtiments les plus énergivores de l'administration cantonale. Le facteur de perte énergétique par les façades est aujourd'hui environ trois fois supérieur aux standards actuels. Ce constat vaut également pour les installations techniques telles que les groupes de chauffage ou de ventilation qui devront être adaptés.

Les circulations et les espaces communs du bâtiment principal manquent de lumière naturelle. Cette problématique des surfaces borgnes sera corrigée par le projet.

### 2.3. Besoins en surface

Le Collège Sainte-Croix est composé actuellement d'un bâtiment principal, d'une salle de sport triple et de la villa Gallia.

Le bâtiment principal et la salle de sport triple ont été construits en 1983 pour environ 500 élèves. Les locaux communs (aula, cafétéria, bibliothèque) ont été conçus pour la capacité initiale et n'ont jamais été agrandis.

Cet établissement souffre d'un manque important de surfaces et locaux communs ou de dégagements depuis la construction du quatrième étage et, de manière plus aiguë encore, depuis l'introduction de la nouvelle maturité gymnasiale qui nécessite un nombre important de locaux pour les travaux en groupes ainsi que comme conséquence de l'évolution des effectifs (augmentation de près de 300 élèves depuis 1990).

Si le nombre d'élèves fréquentant les gymnases de la ville de Fribourg a baissé durant ces dernières années, la situation sera certainement différente à moyen et long termes, vu la forte croissance des effectifs dans la scolarité obligatoire. Le Conseil d'Etat a produit en 2014 un rapport sur l'évolution démographique des élèves du secondaire 2 général (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale) et les conséquences sur les infrastructures et sites scolaires (Rapport 2014-DICS-56 du 17 juin 2014). Cette étude prévoit une forte augmentation du nombre de ces élèves en provenance du district de la Sarine dès 2020. Sur l'ensemble du canton, à l'exception du district de la Broye situé dans l'aire de recrutement du Gymnase intercantonal de la Broye dont la gestion ne dépend pas uniquement du canton de Fribourg, la filière gymnasiale devrait compter environ 3800 élèves en 2030 contre 3282 pour l'année scolaire 2015/16. Ces prévisions sont corroborées par les «Scénarios 2015–2024 pour le degré secondaire II» de l'Office fédéral de la statistique actualisés le 14 septembre 2015.

Afin d'être en mesure d'absorber les augmentations futures des effectifs, la capacité du bâtiment doit être accrue d'environ 50%. Cela correspond à des dimensions idéales pour un effectif de 1100 élèves et d'environ 50 classes.

## 3. Projet

### 3.1. Programme des locaux

Le projet prend en compte à la fois l'existant et sa réfection ainsi que les espaces nouveaux à prévoir.

Le programme des locaux s'étend sur un total de surfaces de 10 857 m<sup>2</sup>. Le détail est fourni dans un document annexé au présent message qui distingue les cinq chapitres suivants:

1) Administration et locaux communs	1959 m <sup>2</sup>
2) Salles de classe	3812 m <sup>2</sup>
3) Salles spéciales	2725 m <sup>2</sup>
4) Salles de sport/divers	2361 m <sup>2</sup>
5) Aménagement extérieurs et parking	

Le programme des locaux est plus modeste qu'initialement prévu. Il améliore toutefois de manière significative la situation actuelle et garantit ainsi un bon fonctionnement de l'école sur le long terme.

Les concessions, par rapport au programme prévu lors du concours d'architecture et mis en scène par le bureau d'architecture lauréat, touchent principalement les locaux communs et les circulations. Pour minimiser le coût du projet, l'architecture a été optimisée et rationalisée (emplacement et distribution des locaux, ampleur de l'assainissement, typologie de façade et concept énergétique). Le programme des locaux a, quant à lui, été révisé (recherche de synergies, suppression de certains locaux et d'une partie de leur fonction, diminution de surfaces).

### 3.2. Concours de projets d'architecture et projet retenu

En respect de l'article 48 du règlement sur les marchés publics, un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte a été organisé en 2013. Une réaffectation générale d'une partie des locaux étant la composante logique de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, il a permis une réflexion générale notamment sur les espaces, leur fonction et leur relation, avec les ajustements utiles. Les adaptations nécessaires pour permettre un accès autonome aux personnes handicapées ont également été étudiées.

Au total, 21 projets ont été remis dans les conditions prescrites par le règlement du concours. A l'unanimité, le jury a recommandé au maître d'ouvrage d'attribuer le mandat pour la poursuite de l'étude à l'auteur du projet intitulé «SUR-MESURE». Le projet lauréat, du bureau Marc Zamparo Architectes à Fribourg, se distingue par une extension linéaire et compacte de l'établissement, ponctuée à l'est par un nouveau volume de dimension moindre profitant des qualités du site. Le bâtiment principal conserve sa hiérarchie de corps central. Le traitement unitaire des façades donne une cohérence à l'ensemble et une nouvelle identité au Collège Sainte-Croix.

Outre l'adaptation aux normes (sécurité et bilan énergétique), ce projet possède notamment les avantages et qualités suivants:

- > Rationalité: les nouveaux volumes s'imbriquent avec les ouvrages existants, les structures se complètent et les réseaux de circulation se conjuguent pour former une nouvelle entité urbaine élégante, fonctionnelle et polyvalente.
- > Adéquation de l'intervention: la structure du bâtiment actuel, avec des dalles et des poteaux en béton, est idéale pour ce type de transformation, elle offre une grande modularité et permet de supporter les charges prévues sans modifications.

- > Fonctionnalité: grâce à des espaces de liaison proposant des polyvalences de connexions importantes, l'extension proposée offre de nouvelles synergies d'utilisation.
- > Economie de moyen: un nouveau complexe coûterait plus cher que ce projet d'assainissement et d'agrandissement du site de Sainte-Croix, sans compter qu'il faudrait acheter un bien-fonds dans un endroit probablement moins bien desservi en transport public.
- > Densification: le projet permet de densifier un site parfaitement situé (centralité, calme, accès aux transports publics) en ville de Fribourg.
- > Economie d'énergie: il divise la consommation globale en énergies du nouveau complexe (agrandissement des volumes inclus) par un facteur 2.
- > Polyvalence: le système constructif de type ponctuel choisi (poteaux et dalles) permet une grande polyvalence d'affectation des espaces. De plus, certains locaux offrent une diversité d'utilisations (le réfectoire peut également servir de salle de travail en dehors des heures de repas par exemple).
- > Exemplarité: transformer des ouvrages existants au terme du cycle de vie du second œuvre constitue un bel exemple de développement durable (importantes économies d'énergie grise).



### 3.3. Etudes préliminaires

Suite au concours de projets d'architecture, un groupe de travail pluridisciplinaire a été mandaté pour réaliser des études préliminaires et estimer les coûts du projet choisi. Les résultats principaux de ces analyses ont été intégrés dans les différents sous-points du point 2 et au point 4. En résumé, ce groupe de travail confirme que le Collège Sainte-Croix présente des manquements importants aux règles de sécurité et de confort thermique. Il relève également que cet établissement souffre d'une obsolescence fonctionnelle importante. Le bâtiment principal de cette école offre toutefois, selon lui, un potentiel de remise en valeur évident grâce à sa substance de qualité et à sa typologie constructive efficace et rationnelle.

### 4. Prochaines étapes et crédit demandé

Le projet lauréat du concours d'architecture doit être développé jusqu'au projet détaillé accompagné d'un devis de construction. L'étude permettra de solliciter, sur la base d'une estimation de coût fiable (estimation à 15% de marge d'erreur), un crédit d'engagement pour l'assainissement et l'agrandissement du Collège Sainte-Croix.

Selon une première estimation, fondée sur l'analyse des besoins et sur les études préliminaires évoquées ci-dessus, le coût de construction sera de l'ordre de 37 000 000 de francs. La part de l'assainissement des ouvrages représentera environ 55% du volume total des investissements. Ce projet fera vraisemblablement l'objet d'une votation populaire.

Le calcul du crédit d'étude nécessaire est fondé sur un coût donnant droit à des honoraires d'architectes et d'ingénieurs d'environ 80% du coût total de la construction, soit sur un montant de l'ordre de grandeur de 29 600 000 de francs. Les honoraires à prévoir pour l'établissement d'un projet et du devis y relatif peuvent être estimés à 7,5% de ce montant. La demande de crédit d'étude porte donc sur le montant de 2 220 000 francs, frais liés au concours et aux études préliminaires inclus.

En application de l'article 46 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg et de l'article 134b de la loi sur l'exercice des droits politiques, ce décret est soumis au référendum financier facultatif.

### 5. Développement durable

Le projet respecte les critères du label Minergie-P pour tous les éléments neufs ou modifiés, conformément à la politique d'exemplarité des collectivités publiques définie dans le règlement cantonal sur l'énergie. Il a été analysé par l'équipe d'audit de Boussole21.

D'un point de vue économique, ce projet participe au maintien de l'offre en formations du secondaire 2 général (une des conditions cadre pour l'économie), en lien avec l'évolution démographique. Il est conforme aux besoins, compte tenu des impératifs financiers. En effet, un effort considérable a été consenti afin de réduire les coûts de construction. A relever que l'assainissement énergétique permettra d'économiser

certains frais de fonctionnement et qu'une partie des locaux a été conçue de manière à promouvoir la complémentarité d'usage.

D'un point de vue environnemental, le projet, très accessible en transports publics et mobilité douce, permet une densification sur un site bâti et ménage les espaces naturels alentours. L'assainissement de l'un des bâtiments les plus économes de l'administration cantonale permet de diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Le fait de rénover divers bâtiments est économe en énergie grise.

D'un point de vue sociétal, le projet augmente fortement la sécurité en palliant les lacunes concernant les voies d'évacuation et le revêtement des parois et plafonds combustibles. La large offre en infrastructures sportives et de détente est maintenue. Il est prévu que la grande salle soit accessible de manière indépendante et puisse donc être louée à des tiers. L'agrandissement significatif du réfectoire devrait permettre de promouvoir une alimentation équilibrée et d'offrir un lieu de rencontre. Le nombre de places deux-roues sera augmenté.

Propositions de l'équipe d'audit de Boussole21 en vue de l'élaboration du projet définitif:

- > Diversité biologique: prévoir si possible de végétaliser les toits plats.
- > Consommation d'énergie et d'énergie grise: analyser la possibilité de respecter la norme Minergie-ECO pour le bâtiment neuf, qui demande l'utilisation de béton recyclé, plus d'éclairage naturel et des matériaux renouvelables tels le bois. Analyser également le potentiel en panneaux solaires sur les toits.
- > Places de parc pour les deux-roues: veiller à prévoir des places à l'abri de la pluie, sécurisées et éclairées.
- > Qualité de l'air: analyser la possibilité de maximiser la part d'énergies renouvelables non polluantes pour le chauffage.
- > Pollution sonore: veiller à limiter les nuisances sonores durant les travaux de rénovation.

## 6. Conclusion

L'assainissement et l'agrandissement du Collège Sainte-Croix répond à une nécessité. L'analyse préliminaire a confirmé la situation préoccupante de la sécurité des bâtiments existants relevée par un rapport en 2008 déjà. Elle démontre également le manque d'efficacité énergétique des bâtiments concernés et la nécessité de leur assainissement. Par ailleurs, une étude démographique récente confirme les besoins supplémentaires en locaux.

Des études préparatoires doivent être entreprises dans le but de présenter ultérieurement un projet de décret pour la réalisation des travaux projetés. A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit de 2 220 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

En conséquence, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

---

### Les annexes sont disponibles depuis le site internet des Publications officielles:

- > Programme des locaux
- > Plans des architectes
- > Analyse Boussole 21

**Botschaft 2015-DICS-50**

14. Dezember 2015

—  
**des Staatsrates an den Grossen Rat  
zum Dekretsentwurf über einen Studienkredit für die Sanierung  
und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits von 2 220 000 Franken für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

<b>1. Kontext</b>	<b>6</b>
<b>2. Bedarfsanalyse und Ziele der Bauarbeiten</b>	<b>7</b>
2.1. Sicherheit	7
2.2. Erforderliche Sanierung	7
2.3. Flächenbedarf	7
<b>3. Projekt</b>	<b>7</b>
3.1. Raumprogramm	7
3.2. Architekturwettbewerb und ausgewähltes Projekt	8
3.3. Vorstudien	9
<b>4. Nächste Schritte und beantragter Kredit</b>	<b>9</b>
<b>5. Nachhaltige Entwicklung</b>	<b>9</b>
<b>6. Schlussbemerkungen</b>	<b>10</b>

**1. Kontext**

Das Kollegium Heilig Kreuz wurde 1904 von den Menzinger Schwestern als Akademie Heilig Kreuz zur Ausbildung von Sekundarlehrerinnen gegründet. 1909 wurde daraus ein Mädchengymnasium. Die Schule befand sich zuerst in einem grossen Gebäude am Ende der Pérolles-Allee, in dem sich heute die Orientierungsschule befindet.

Der Bau des heutigen Kollegiums Heilig Kreuz wurde in der Volksabstimmung vom 8. Juni 1980 angenommen und zum Schuljahresbeginn 1983 fertiggestellt. Das neue Schulgebäude war für 26 Klassen vorgesehen. Die Bauarbeiten umfassten auch eine Dreifachturnhalle, die von der Stadt Freiburg mitfinanziert wurde.

Im Jahr 1983 zählte das Kollegium 483 Schülerinnen und Schüler, 1990 waren es 569. Das Schulgebäude musste deshalb 1991/92 um ein viertes Stockwerk für weitere Klassenzimmer erweitert werden.

Ende 1999, als das Kollegium 832 Schülerinnen und Schüler zählte und das Hauptgebäude nicht mehr genügend Platz

bot, wurde der zweite Stock der Villa Gallia umgebaut und für den Unterricht in bildnerischem Gestalten eingerichtet. Da sowohl die Schülerbestände als auch die Zahl der Klassen weiter zunahmen, wurde zu Beginn des Schuljahres 2009/10 auch der erste Stock der Villa Gallia für das Kollegium Heilig Kreuz genutzt; darin waren bis dahin Künstlerateliers untergebracht. Am Ende des Schuljahres 2012/13 zügelte das Konservatorium (Theater und Tanz) in das Juraquartier. Dem Kollegium Heilig Kreuz steht seither das ganze Gebäude zur Verfügung.

Die Innensportanlagen (Dreifachturnhalle mit Zuschauertribüne) werden ausserhalb der Unterrichtszeiten auch von Dritten benutzt (Universität Freiburg, regionale Sportvereine), ebenso die zugehörigen Räume (Umkleide-, Sanitär- und Arbeitsräume, Getränkestand, Cafeteria).

Gegenwärtig zählt das Kollegium Heilig Kreuz 840 französisch-, deutsch- und zweisprachige Schülerinnen und Schüler.

Der Staatsrat hat das vorliegende Geschäft in das Regierungsprogramm und die entsprechende Investition in den Finanzplan der Legislatur 2012–2016 aufgenommen.

## 2. Bedarfsanalyse und Ziele der Bauarbeiten

### 2.1. Sicherheit

2008 deckte eine Untersuchung der Fluchtwege des Hauptgebäudes und der Villa Gallia bedeutende Sicherheitsmängel auf. In der Folge wurden mehrere dringende Massnahmen getroffen (Beschilderung, Kennzeichnung der Fluchtwege, Kontrolle verschiedener Anlagen, Verriegelung von Türen, Evakuierungsübungen, Bezeichnung eines Verantwortlichen für Arbeitssicherheit und Arbeitsgesundheit, Einsetzung einer Interventionsgruppe u. a.). Weitere Punkte der Untersuchung betreffen Aspekte, die sich nicht verändern lassen, ohne die Gebäudestruktur zu tangieren, insbesondere bei der Villa Gallia, und ohne beträchtliche Investitionen zu tätigen. Diese Aspekte sollten daher bei einem breiteren Investitionsvorhaben ins Auge gefasst werden.

Die im Jahr 2014 durchgeführten Vorstudien bestätigten, dass die Sicherheit der bestehenden Gebäude Anlass zur Beunruhigung gibt. Dabei sind die Fluchtwege nicht der einzige Punkt, der als mangelhaft bewertet wurde; brennbare Wand- und Deckenverkleidungen stellen ebenfalls ein Problem dar. Die konsultierten Experten sind der Meinung, dass diese Häufung von Mängeln zu Risikosituationen führen kann.

### 2.2. Erforderliche Sanierung

Die Gebäude, die 1983 auf dem Areal gebaut wurden (Hauptgebäude und Turnhalle), sind über dreissig Jahre alt. Zwar wurden regelmässig Unterhaltsarbeiten ausgeführt, doch in zahlreichen Bereichen wie der Isolation und der Dichtigkeit sind nun bedeutende finanzielle Investitionen nötig. Es müssen umfangreiche Arbeiten getätigt werden, die bisher aufgeschoben wurden, um eine Gesamtplanung für eine kohärente und zweckmässige Sanierung zu ermöglichen.

Aus energietechnischer Sicht ist die Situation kritisch. Die Verluste sind hoch. Die Ausgaben für den Energieverbrauch belaufen sich gegenwärtig jedes Jahr auf über 260 000 Franken. Diese Schule zählt damit zu den zehn energieintensivsten Gebäuden der Kantonsverwaltung. Der Energieverlust durch die Fassaden übersteigt die heutigen Standards gegenwärtig etwa um das Dreifache. Dies gilt auch für die technischen Installationen wie die Heizungs- oder Lüftungsanlagen, die erneuert werden sollten.

Den Verkehrsflächen und Gemeinschaftsräumen des Hauptgebäudes fehlt es an natürlichem Licht. Das Problem der schlecht beleuchteten Flächen soll durch das Projekt korrigiert werden.

### 2.3. Flächenbedarf

Das Kollegium Heilig Kreuz umfasst gegenwärtig ein Hauptgebäude, eine Dreifachturnhalle und die Villa Gallia. Das Hauptgebäude und die Dreifachturnhalle wurden 1983 für etwa 500 Schülerinnen und Schüler gebaut. Die Gemeinschaftsräume (Aula, Cafeteria, Bibliothek) sind für diese ursprüngliche Kapazität bemessen und wurden seither nie vergrössert.

Die Schule weist seit dem Bau des vierten Stocks einen bedeutenden Mangel an Gemeinschaftsflächen und -räumen bzw. Verkehrsflächen auf. Noch akuter ist dieser Zustand seit der Einführung der neuen gymnasialen Matura, da diese eine grosse Anzahl von Räumen für Gruppenarbeiten erfordert. Zudem sind auch die Bestände gewachsen (Zunahme um fast 300 Schülerinnen und Schüler seit 1990).

Obwohl die Zahl der Schülerinnen und Schüler an den Gymnasien der Stadt Freiburg in den letzten Jahren gesunken ist, wird sich die Situation angesichts der starken Zunahme der Schülerzahlen an den obligatorischen Schulen mittel- und langfristig sicher anders präsentieren. Der Staatsrat legte 2014 einen Bericht über die demographische Entwicklung der Schülerinnen und Schüler auf der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (Gymnasien, Handelsmittelschulen und Fachmittelschulen) und deren allfällige Auswirkungen auf die Schulinfrastrukturen und Schulstandorte vor (Bericht 2014-DICS-56 vom 17. Juni 2014). Der Bericht prognostiziert ab 2020 eine starke Zunahme der Anzahl der betreffenden Schülerinnen und Schüler aus dem Saanebezirk. Mit Ausnahme des Broyebezirks, der sich im Einzugsgebiet des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye befindet, für das der Kanton Freiburg nicht alleine zuständig ist, wird der gymnasiale Bildungsgang im Jahr 2030 kantonsweit etwa 3800 Schülerinnen und Schüler zählen – gegenüber 3282 im Schuljahr 2015/16. Diese Prognosen werden durch die «Szenarien 2015–2024 für die Sekundarstufe II» des Bundesamtes für Statistik untermauert, die am 14. September 2015 aktualisiert wurden.

Um die künftige Zunahme der Schülerbestände absorbieren zu können, muss die Gebäudekapazität um etwa 50% erhöht werden. Dies entspricht der idealen Grösse für einen Bestand von 1100 Schülerinnen und Schülern und etwa 50 Klassen.

## 3. Projekt

### 3.1. Raumprogramm

Das Projekt berücksichtigt sowohl die bestehenden Gebäude und ihre Erneuerung wie auch die neu zu erstellenden Räume.

Das Raumprogramm umfasst eine Fläche von insgesamt 10 857 m<sup>2</sup>. Die Einzelheiten werden in einer Beilage zu dieser Botschaft dargelegt, die wie folgt gegliedert ist:

1) Verwaltung und Gemeinschaftsräume	1959 m <sup>2</sup>
2) Klassenzimmer	3812 m <sup>2</sup>
3) Spezielle Räume	2725 m <sup>2</sup>
4) Sporthallen/Verschiedenes	2361 m <sup>2</sup>
5) Aussenanlagen und Parkplatz	

Das Raumprogramm ist bescheidener als anfänglich vorgesehen. Allerdings stellt es eine erhebliche Verbesserung gegenüber den heutigen Verhältnissen dar und garantiert somit den guten Betrieb der Schule auf lange Sicht.

Am Raumprogramm, das beim Architekturwettbewerb ausgeschrieben und vom Gewinner-Architekturbüro umgesetzt wurde, mussten Abstriche vorgenommen werden, die hauptsächlich die Gemeinschaftsräume und die Verkehrsflächen betreffen. Um die Kosten des Bauvorhabens zu senken, wurde das Projekt architektonisch optimiert und rationalisiert (Lage und Verteilung der Räume, Umfang der Sanierung, Fassadentyp und Energiekonzept) und das Raumprogramm wurde überarbeitet (Suche nach Synergien, Verzicht auf bestimmte Räume und einen Teil ihrer Funktionen, Verringerung von Flächen).

### 3.2. Architekturwettbewerb und ausgewähltes Projekt

In Anwendung von Artikel 48 des Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen wurde 2013 ein einstufiger Architekturwettbewerb im offenen Verfahren organisiert. Da eine generelle Neuzuteilung eines Teils der Räume im Zuge des Ausbaus des Kollegiums Heilig Kreuz naheliegend erschien, konnten die Räume, ihre Funktion, ihre Beziehung untereinander und nützliche Anpassungen allgemein überdacht werden. Zudem wurde auch analysiert, welche Anpassungen erforderlich sind, um behinderten Menschen einen selbstständigen Zugang zu ermöglichen.

Insgesamt 21 Projekte wurden im Einklang mit den Bedingungen des Wettbewerbsreglements eingereicht. Die Jury empfahl dem Bauherrn einstimmig das Projekt «SUR-MESURE» zur Weiterbearbeitung. Das Siegerprojekt des Architekturbüros *Marc Zamparo Architectes* in Freiburg zeichnet sich durch eine lineare und kompakte Erweiterung des Gebäudes aus: Nach Osten hin wird es ergänzt durch ein weniger grossen Neubau, der sich die Beschaffenheit des Standortes zunutze macht. Das Hauptgebäude behält seine zentrale Stellung. Die einheitliche Fassadengestaltung verleiht dem Ganzen Kohärenz und dem Kollegium Heilig Kreuz eine neue Identität.

Neben der Anpassung an die Normen (Sicherheit und Energiebilanz) bietet dieses Projekt insbesondere folgende Vorteile und Stärken:

- > Rationalität: Durch das Ineinandergreifen der neuen Volumen und der bestehenden Bauten, die Komple-

- mentarität der Strukturen und die Geschlossenheit der Erschliessungsnetze entsteht eine neue, elegante, funktionale und polyvalente urbane Einheit.
- > Zweckmässigkeit: Die heutige Gebäudestruktur mit Betonplatten und -pfeilern ist für diese Art von Umbau ideal, sie bietet eine grosse Modularität und vermag die vorgesehenen Lasten ohne Anpassungen zu tragen.
- > Funktionalität: Dank Verbindungsräumen, die vielseitige Anschlussmöglichkeiten eröffnen, bietet die vorgeschlagene Erweiterung neue Nutzungssynergien.
- > Mitteleinsparung: Ein neuer Gebäudekomplex würde mehr kosten als dieses Sanierungs- und Ausbauprojekt des Standorts Heilig Kreuz; dazu kommt, dass ein Grundstück erworben werden müsste, das sich wahrscheinlich an einem Ort mit einer weniger guten Anbindung an den öffentlichen Verkehr befinden würde.
- > Verdichtung: Das Projekt ermöglicht, einen perfekt gelegenen Standort in der Stadt Freiburg zu verdichten (zentrale Lage, Ruhe, Anbindung an den öffentlichen Verkehr).
- > Energieeinsparung: Das Projekt verringert den gesamten Energieverbrauch des neuen Gebäudekomplexes (einschliesslich der Vergrösserung der Volumen) um die Hälfte.
- > Vielseitigkeit: Das ausgewählte punktuelle Bausystem (Pfeiler und Platten) eröffnet ein breites Spektrum an Möglichkeiten für die Zweckbestimmung der Räume. Zudem können bestimmte Räume vielfältig genutzt werden (zum Beispiel kann der Speisesaal ausserhalb der Essenszeiten auch als Arbeitsraum benutzt werden).
- > Vorbildrolle: Der Umbau der bestehenden Bauwerke am Ende des Lebenszyklus des zweiten Bauwerks ist ein schönes Beispiel nachhaltiger Entwicklung (bedeutende Einsparungen an grauer Energie).



### 3.3. Vorstudien

Im Anschluss an den Architekturwettbewerb wurde eine interdisziplinäre Arbeitsgruppe mit den Vorstudien und der Abschätzung der Kosten des ausgewählten Projekts beauftragt. Die wichtigsten Ergebnisse dieser Analysen wurden in die verschiedenen Unterabschnitte des Punktes 2 und in den Punkt 4 aufgenommen. Zusammenfassend hat die Arbeitsgruppe bekräftigt, dass das Kollegium Heilig Kreuz hinsichtlich Sicherheitsvorschriften und Anforderungen an das Innenraumklima erhebliche Mängel aufweist. Zudem sei dieses Schulgebäude funktional stark veraltet. Nach Ansicht der Arbeitsgruppe biete jedoch das Hauptgebäude dank seiner hochwertigen Substanz und seiner effizienten und rationellen Bauweise offensichtlich ein grosses Aufwertungspotential.

### 4. Nächste Schritte und beantragter Kredit

Für das Gewinnerprojekt des Architekturwettbewerbs muss nun das Detailprojekt und ein Bauvoranschlag ausgearbeitet werden. Die Weiterbearbeitung des Projekts soll erlauben, gestützt auf eine verlässliche Kostenschätzung (Schätzung mit einer Fehlermarge von 15%) einen Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz zu beantragen.

Nach einer ersten Schätzung, die sich auf die Bedarfsanalyse und die erwähnten Vorstudien stützt, werden die Baukosten etwa 37 000 000 Franken betragen. Der Sanierungsanteil

der Bauwerke wird etwa 55% des gesamten Investitionsvolumens ausmachen. Über das Projekt wird wahrscheinlich eine Volksabstimmung stattfinden.

Die Berechnung des erforderlichen Studienkredits beruht auf honorarberechtigten Kosten in Höhe von 80% der gesamten Baukosten bzw. auf einem Betrag in der Grössenordnung von 29 600 000 Franken. Die Honorare, die für die Erstellung eines Projekts und des zugehörigen Voranschlags vorzusehen sind, können auf 7,5% dieses Betrags geschätzt werden. Der beantragte Studienkredit beläuft sich somit auf 2 220 000 Franken einschliesslich der Kosten des Wettbewerbs und der Vorstudien.

In Anwendung von Artikel 46 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg und von Artikel 134b des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte untersteht dieses Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

### 5. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt erfüllt für sämtliche neuen oder geänderten Gebäudeelemente den Minergie-P-Standard, wie dies der Vorbildrolle der öffentlichen Körperschaften gemäss dem kantonalen Energiereglement entspricht. Es wurde vom Audit-Team mit dem Instrument zur Beurteilung der Nachhaltigkeit «Kompass21» bewertet.

Im wirtschaftlichen Bereich trägt dieses Projekt dazu bei, das Ausbildungsangebot der allgemeinbildenden Sekundar-

stufe 2 mit Blick auf das erwartete Bevölkerungswachstum zu erhalten (eine der Rahmenbedingungen für die Wirtschaft). Es entspricht dem Bedarf, wobei es den finanziellen Vorgaben Rechnung trägt. So wurden beträchtliche Bemühungen unternommen, die Baukosten gering zu halten. Zudem können dank der energetischen Sanierung künftig Betriebskosten eingespart werden und ein Teil der Räume wurde so konzipiert, das eine Mehrfachnutzung möglich ist.

Im Umweltbereich bietet der Standort eine gute Anbindung an den öffentlichen Verkehr und Erreichbarkeit für den Langsamverkehr; das Projekt erlaubt eine Siedlungsverdichtung und schont die Nutzung der Naturflächen in der Umgebung. Die Sanierung eines der energieintensivsten Gebäude der Kantonsverwaltung erlaubt es, die Luftschadstoffemissionen zu verringern. Durch die Renovierung der Gebäude wird graue Energie gespart.

In sozialer Hinsicht bringt dieses Projekt eine deutliche Verbesserung der Sicherheit, da fehlende Fluchtwege ergänzt und brennbare Wand- und Decken mit Brandschutzverkleidungen versehen werden. Das breite Angebot an Sport- und Freizeiteinrichtungen bleibt erhalten. Der grosse Saal soll mit einem separaten Zugang ausgestattet werden, damit er künftig an Dritte vermietet werden kann. Die erhebliche Vergrösserung der Mensa soll eine ausgewogene Ernährung fördern; sie bietet sich zudem als Ort der Begegnung an. Die Zahl der Zweiradparkplätze wird erhöht.

Empfehlungen des Audit-Teams des Kompass21 für die abschliessende Bearbeitung des definitiven Projekts:

- > Biologische Vielfalt: Nach Möglichkeit die Begrünung der Flachdächer vorsehen.
- > Energieverbrauch und graue Energie: Prüfen, ob für das neue Gebäude der Minergie-ECO-Standard eingehalten kann, was die Verwendung von Recycling-Beton erfordert, ebenso eine natürliche Beleuchtung und erneuerbare Materialien wie Holz. Zudem sollte auch die Möglichkeit einer Installation von Solarpanels auf den Dächern abgeklärt werden.
- > Zweiradparkplätze: Darauf achten, dass die Parkplätze regengeschützt, sicher und gut beleuchtet sind.
- > Luftqualität: Prüfen, ob der Anteil umweltfreundlicher erneuerbarer Energien für die Heizung maximiert werden kann.
- > Lärmbelästigung: Die Lärmbelästigung während der Renovierungsarbeiten möglichst gering halten.

## 6. Schlussbemerkungen

Die Sanierung und der Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz entsprechen einer Notwendigkeit. Die Vorstudien haben die beunruhigende Situation hinsichtlich der Sicherheit der bestehenden Gebäude, auf die bereits 2008 in einem Bericht hingewiesen worden war, bestätigt. Sie haben zudem die

mangelnde Energieeffizienz der betroffenen Gebäude und die Notwendigkeit ihrer Sanierung aufgezeigt. Darüber hinaus wird der zusätzliche Bedarf an Räumen durch eine kürzlich durchgeführte Bevölkerungsstudie untermauert.

Es sind vorbereitende Studien erforderlich, um dem Grossen Rat anschliessend einen Dekretsentwurf für die Ausführung der geplanten Sanierungs- und Ausbauarbeiten vorlegen zu können. Daher beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Gewährung eines Studienkredits von 2 220 000 Franken.

Das vorliegende Dekret hat keine direkten Auswirkungen in Personalbelangen. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht steht nicht in Frage.

Folglich ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

---

### Die Anhänge sind auf der Website der amtlichen Veröffentlichungen abrufbar:

- > Raumprogramm
- > Architektenpläne
- > Analyse Kompass 21

## Décret

*du*

### **relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 14 décembre 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

Un crédit de 2 220 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement des études préparatoires en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg.

#### **Art. 2**

Le financement sera assuré par les crédits disponibles au budget d'investissement du Collège Sainte-Croix, sous le centre de charges 3240/5040.000, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

#### **Art. 3**

Les dépenses relatives aux études préparatoires seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

#### **Art. 4**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

## Dekret

*vom*

### **über einen Studienkredit für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 14. Dezember 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Bei der Finanzverwaltung wird ein Studienkredit von 2 220 000 Franken für die Finanzierung der Vorstudien zur Sanierung und zum Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg eröffnet.

#### **Art. 2**

Die Vorstudien werden entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates aus dem verfügbaren Investitionsbudget des Kollegiums Heilig Kreuz, unter der Kostenstelle 3240/5040.000, finanziert.

#### **Art. 3**

Die Ausgaben für die Vorstudien werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

#### **Art. 4**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DICS-50

**Projet de décret:**

**Octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg**

*Propositions de la commission ordinaire CO-2016-98*

---

*Présidence* : Jean-Daniel Wicht

*Membres* : Daniel Bürdel, Andrea Burgener Woeffray, Sébastien Frossard, Guy-Noël Jelk, Ursula Krattinger-Jutzet, Isabelle Portmann, André Schoenenweid, Gilles Schorderet, Olivier Suter, Jacques Vial

**Entrée en matière**

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Vote final**

Par 7 voix contre 0 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Catégorisation du débat**

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT

2015-DICS-50

**Dekretsentwurf:**

**Studienkredit für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg**

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2016-98*

---

*Präsidium* : Jean-Daniel Wicht

*Mitglieder* : Daniel Bürdel, Andrea Burgener Woeffray, Sébastien Frossard, Guy-Noël Jelk, Ursula Krattinger-Jutzet, Isabelle Portmann, André Schoenenweid, Gilles Schorderet, Olivier Suter, Jacques Vial

**Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Mit 7 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

**Propositions refusées**

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

**Amendements****Art. 1**

Un crédit de 2 220 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement des études préparatoires en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg. Un crédit supplémentaire de 100 000 francs est ouvert pour étudier la pertinence du programme des locaux, en particulier l'aula et les salles d'étude.

**Résultats des votes**

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

**Deuxième lecture**

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 5 voix contre 3 et 0 abstention.

*Le 22 février 2016*

**Abgelehnte Anträge**

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

**Änderungsanträge****Art. 1**

**A1** *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Abstimmungsergebnisse**

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

**Zweite Lesung**

**CE** Antrag A1 unterliegt dem ursprünglichen Antrag des Staatsrats  
**A1** mit 5 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

*Den 22. Februar 2016*

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DICS-50

*Propositions de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix, à Fribourg**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil*

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

---

Le 2 mars 2016

Anhang

GROSSER RAT

2015-DICS-50

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Dekretsentwurf über einen Studienkredit für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz in Freiburg**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

---

Den 2. März 2016

**Message 2015-DICS-69**

14 décembre 2015

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de décret concernant la validité de l'initiative  
constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société  
à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»**

Conformément aux articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle intitulée «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams».

Déposée le 23 juillet 2015 par le Comité d'initiative «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams», cette initiative formulée en termes généraux (art. 124 LEDP) tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, aux fins de ne pas autoriser la création du Centre islam et société à l'Université de Fribourg et d'empêcher une quelconque formation étatique des imams. Son aboutissement a été constaté dans la *Feuille officielle* du 16 octobre 2015. Le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative sont transmis au Grand Conseil sous la forme du présent message (art. 116 al. 1 LEDP).

Dans le cadre de la présente procédure, le Grand Conseil est invité à statuer sur la validité de l'initiative (art. 117 al. 1 LEDP).

**1. Aboutissement de l'initiative**

Il y a lieu de constater que l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams» est venue à chef au terme de la procédure applicable en matière d'initiative constitutionnelle, à savoir:

- > dépôt de la demande d'initiative à la Chancellerie d'Etat le 9 avril 2015 (art. 112 LEDP);
- > publication par la Chancellerie d'Etat de la demande d'initiative dans la *Feuille officielle* N° 17 du 24 avril 2015, fixant le délai d'apposition des signatures à l'appui de l'initiative du 25 avril 2015 au 23 juillet 2015 (art. 115 LEDP);
- > dépôt des listes de signatures à la Chancellerie d'Etat le 23 juillet 2015 (art. 107 LEDP);
- > procédure de contrôle et dénombrement des signatures conformément aux articles 108, 109 et 110 LEDP;

- > décision de la Chancellerie d'Etat arrêtant le nombre de signature valables à 8734, publiée dans la *Feuille officielle* N° 42 du 16 octobre 2015.

**2. Texte de l'initiative**

Le texte de l'initiative, formulée en termes généraux, est le suivant: «La Constitution cantonale est modifiée afin d'introduire une base légale n'autorisant pas la création d'un centre Islam et société tel que projeté et empêchant ainsi qu'une quelconque formation étatique d'imams soit instaurée».

**3. Validité de l'initiative**

L'article 117 al. 1 LEDP prescrit que le Grand Conseil statue sur la validité matérielle et formelle de l'initiative. Selon l'article 117 al. 1<sup>bis</sup> LEDP, celle-ci doit être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et de rang.

La validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams» ayant été d'emblée mise en question, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a demandé un avis de droit aux deux professeurs, spécialistes reconnus du droit constitutionnel, Prof. Pascal Mahon de l'Université de Neuchâtel, et Prof. Benjamin Schindler de l'Université de St-Gall. Les deux avis de droit peuvent être consultés sur le site Internet de la DICS à l'adresse: [http://www.fr.ch/safu/fr/pub/universite\\_fribourg.htm](http://www.fr.ch/safu/fr/pub/universite_fribourg.htm). L'analyse qui suit est basée sur leurs conclusions.

**3.1. L'unité de forme, de matière et de rang**

En ce qui concerne l'unité de forme, de matière et de rang, ainsi que l'exécutabilité de l'initiative, plusieurs points sont identifiés comme étant problématiques tels que, par exemple, le fait qu'elle vise un objet unique, le Centre islam et société, et non une norme générale et abstraite de niveau constitutionnel. Toutefois, s'agissant d'une initiative formulée en termes généraux, il reste possible pour le Grand Conseil d'adopter une formulation exempte de ces problèmes lors de l'élabo-

ration du texte de l'article constitutionnel. Ainsi, les deux experts concluent que sous ces aspects l'initiative ne devrait pas être déclarée invalide.

### 3.2. Conformité au droit supérieur

Contrairement aux critères ci-dessus, qui sont de nature formelle, la conformité au droit supérieur concerne le contenu de l'initiative. Le contrôle y relatif découle avant tout du principe de la hiérarchie des normes qui veut que le droit fédéral prime le droit cantonal qui lui est contraire. L'initiative en question affecte deux principes ancrés dans la Constitution fédérale, l'autonomie des universités et l'interdiction des discriminations.

#### *L'autonomie de l'Université*

L'autonomie des hautes écoles est garantie par la Constitution fédérale (art. 63a) et par la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (art. 5). L'autonomie y est posée en tant qu'un principe qui existe, mais dont la forme et l'étendue sont définies par la collectivité responsable d'une haute école. Ainsi, il appartient au canton de Fribourg de déterminer le degré d'autonomie de son université. Il en découle que, même si l'initiative empiète sur l'autonomie de l'Université de Fribourg telle que définie dans la loi cantonale, elle n'est pas contraire, du point de vue juridique, au droit fédéral.

#### *L'interdiction de discrimination selon l'article 8 al. 2 Cst.*

Selon l'article 8 al. 2 de la Constitution fédérale, «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique». La question est dès lors de savoir si l'initiative proposée est discriminatoire dans le sens de cet article, plus précisément si elle opère une discrimination fondée sur la religion.

L'initiative «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams» vise à compléter la Constitution cantonale pour y ancrer l'interdiction du Centre islam et société, c'est-à-dire, d'un institut consacré à l'étude de la religion musulmane et des questions liées à la présence en Suisse des personnes de religion musulmane, ceci dans le but d'empêcher toute formation étatique des imams. Tant l'intitulé que le texte de l'initiative concernent clairement une interdiction à l'encontre d'une religion, l'islam. En d'autres termes, l'initiative vise à exclure du champ d'étude, d'enseignement et de recherche de l'Université toute une catégorie de personnes et de phénomènes pour le seul motif qu'ils relèvent d'une (seule) religion

déterminée, l'islam. La religion étant un des critères suspects énumérés à l'article 8 al. 2 Cst., les termes de l'inégalité de traitement qualifiée, et donc de discrimination, sont donnés. Ce traitement discriminatoire ne saurait pas non plus être justifié: il n'y pas de motifs pouvant être évoqués dans ce contexte. Dans ce sens, l'initiative opère une discrimination basée sur les convictions religieuses.

Dans leur analyse, les deux experts citent dans ce contexte un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 139 I 292) par lequel celui-ci a rejeté le recours déposé contre l'invalidation par le Grand Conseil du canton de Thurgovie de l'initiative «Gegen frauenfeindliche, rassistische und mörderische Lehrbücher» (Contre les manuels scolaires misogynes, racistes et meurtriers). Le Tribunal fédéral a considéré que, malgré un titre et un contenu formulés de manière neutre, la volonté des initiants était d'interdire les manuels d'une seule religion, l'islam.

En conclusion, les deux experts affirment qu'une telle distinction – à savoir l'interdiction de créer un institut académique consacré à l'étude de la religion musulmane dans un contexte suisse et, partant, l'interdiction de la formation d'imams – constituerait une différence de traitement injustifiée et donc discriminatoire et en conséquence clairement contraire à l'article 8 al. 2 Cst.

Il reste à savoir si l'initiative peut être interprétée dans un sens qui serait conforme à la Constitution fédérale, surtout compte tenu du fait qu'il s'agit d'une initiative formulée en termes généraux et qu'il incombe en fin de compte au Grand Conseil de trouver une formulation concrète. Ni le texte de l'initiative ni son titre ne permettent a priori d'interpréter l'initiative dans un sens conforme à la Constitution vu que c'est toujours l'islam qui est visé. Par contre, l'argumentaire du Comité d'initiative (annexe) pourrait être cité dans ce contexte. Le Centre islam et société y est déclaré comme non prioritaire étant donné la situation financière du canton et il est affirmé qu'il n'appartient pas à l'Etat de financer la formation théologique des religieux, indépendamment de la religion, mais à l'exception des religions bénéficiant du statut de droit public, comme c'est actuellement le cas à Fribourg des Eglises catholique romaine et évangélique réformée, ainsi que de la communauté israélite. Suivent des arguments de nature structurelle. Finalement, le lien est fait avec l'islam radical et les exactions commises en son nom et l'ouverture du Centre islam et société est interprétée comme un acte de reconnaissance en faveur des extrémistes.

Sur la base de cet argumentaire, un des experts envisage la possibilité d'interpréter l'initiative d'une manière qui ne constituerait pas une discrimination en raison des convictions religieuses. Selon cette interprétation, l'objectif de l'initiative serait d'ancrer dans la Constitution l'interdiction de l'enseignement et de recherche en théologie, à l'exception pour les églises reconnues par l'Etat. Une telle interdiction

ne viserait pas uniquement l'islam, mais également d'autres religions respectivement communautés religieuses non reconnues, telles que l'église protestante luthérienne ou la théologie orthodoxe. Or, il paraît difficile de justifier une telle argumentation: non seulement, elle ne s'appuierait que sur un passage relativement court dans l'argumentaire tandis que beaucoup d'autres passages de celui-ci visent explicitement l'islam, mais et surtout aucun élément dans le texte de l'initiative ne permet d'affirmer une telle interprétation, étant donné que le texte ne laisse apparaître aucune ouverture dans ce sens; au contraire, il se réfère même expressément à un centre universitaire donné, déjà planifié respectivement déjà partiellement actif.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate qu'il serait difficile de valider l'initiative «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams» sans s'éloigner fortement du texte et de l'objectif de l'initiative tels que l'on doit les comprendre en tenant compte de tous les aspects objectivement pertinents dans ce contexte. Dès lors, l'initiative est contraire au droit fédéral, car elle demande que la Constitution du canton de Fribourg soit complétée par une interdiction discriminatoire qui viole la Constitution fédérale.

#### **4. Procédure ultérieure**

La validité de l'initiative doit faire l'objet d'une décision du Grand Conseil, rendue sous la forme d'un décret et sujette à recours par devant le Tribunal fédéral.

Si le Grand Conseil constate la nullité de l'initiative, aucune suite n'est donnée. Si, par contre, le Grand Conseil constate sa validité, il devra ensuite faire le choix de se rallier ou de ne pas se rallier à l'initiative en application de l'article 124 LEDP. S'il décide de s'y rallier, il devra élaborer, dans un délai d'une année, un texte qui sera soumis au peuple. S'il décide de ne pas s'y rallier, l'initiative sera soumise au peuple dans un délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité.

#### **5. Conclusion**

Le Grand Conseil est invité à constater la nullité de l'initiative «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams» et à adopter le projet de décret ci-joint.

---

#### **Annexe**

—  
mentionnée

## Argumentaire pour l'initiative contre un centre « Islam et société »

- **L'aspect financier est important et l'ouverture de ce centre n'est pas une priorité.** Ce centre sera en grande partie – voire en totalité – à la charge du canton de Fribourg. A l'heure des restrictions budgétaires, un investissement dans ce centre n'est pas judicieux.
- **Ce n'est pas à l'Etat de financer la formation théologique de religieux,** quelque-soit leur religion. La formation actuelle de théologiens chrétiens à l'Université de Fribourg doit être vue comme une exception justifiée par le statut de droit public octroyé par les fribourgeois aux Eglises catholiques romaines et évangéliques réformées (art. 141 de la Constitution du canton de Fribourg).
- **Ce projet de centre de formation des imams est ambigu, illogique et inutile.** D'une part, on informe que ce centre est destiné aux personnes appelées en être en contact avec les musulmans, comme les « services sociaux, aumônerie d'hôpitaux, enseignants, assistant-e-s sociales, policiers, diplomates ». D'autre part, on informe qu'il ne s'agira pas d'une formation coranique à proprement parler, mais de la transmission de connaissances nécessaires aux personnalités musulmanes influentes afin de s'intégrer dans l'environnement suisse. Il suffit par conséquent de diriger les imams soucieux de s'intégrer en Suisse vers les cursus existants. Ils en seront d'autant mieux intégrés.
- **L'initiative demande une égalité de traitement de la formation universitaire sur l'islam face à d'autres religions.** Seule une intégration dans des structures existantes permettra un vrai dialogue avec toutes les autres religions. Dans ce but il y a deux possibilités : soit un désenclavement de « l'institut pour l'étude des religions et le dialogue interreligieux » auprès de la faculté de théologie, soit auprès de « l'institut du droit des religions » dans de la faculté de droit.
- **Il a toujours été nié que ce centre soit une faculté coranique. Cependant, beaucoup appellent de leurs vœux l'ouverture d'une formation coranique à proprement dite.** Nul doute que le centre existant sera appelé le cas échéant à intégrer cette formation coranique complète, ouvrant ainsi l'Université de Fribourg à des chercheurs islamiques éventuellement controversés. Il appartient à l'heure actuelle aux communautés musulmanes suisses de se mettre d'accord sur une interprétation de l'islam totalement compatible aux valeurs culturelles suisses et à son ordre juridique. Vouloir effectuer cette interprétation de l'islam par des personnes non musulmanes dans un cadre étatique nous apparaît comme étant **une mise sous tutelle totalement illusoire de l'Islam.**
- **Le contexte mondial du fondamentalisme islamique touche également notre pays** (tuerie de Charlie Hebdo, massacres perpétrés en outre par l'Etat islamique ou par le mouvement salafiste Boko Haram). En effet, l'islamisme radical existe aussi en Suisse, et nous en voulons pour preuve le départ de jeunes suisses faire le djihad, ou encore certaines positions du Conseil central islamique suisse. Le but avoué de ces extrémistes est d'imposer leur religion, comme l'illustre la dernière vidéo du conseil islamique suisse qui annonçait leur « révolution islamique ». **Donner comme réponse à ces extrémistes l'institutionnalisation de l'Islam à l'Université, c'est justement récompenser ces actes.**

## Botschaft 2015-DICS-69

14. Dezember 2015

### des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg»

Wir unterbreiten Ihnen gemäss den Artikeln 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) einen Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg».

Die Initiative wurde am 23. Juli 2015 vom Initiativkomitee «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg» eingereicht. Sie ist als allgemeine Anregung formuliert (Art. 124 PRG) und verlangt eine Teilrevision der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004. Die Initiative will die Verfassung so ändern, dass das geplante «Zentrum Islam und Gesellschaft» nicht geschaffen und somit jegliche staatliche Imam-Ausbildung verhindert wird. Ihr Zustandekommen wurde im Amtsblatt vom 16. Oktober 2015 festgestellt. Das Auszahlungsergebnis der Unterschriften und der Text der Initiative werden dem Grossen Rat in Form dieser Botschaft überwiesen (Art. 116 Abs. 1 PRG).

Im Rahmen dieses Verfahrens wird der Grosse Rat eingeladen, über die Gültigkeit der Initiative zu entscheiden (Art. 117 Abs. 1 PRG).

#### 1. Zustandekommen der Initiative

Es ist festzuhalten, dass die Verfassungsinitiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg» nach Abschluss des für eine Verfassungsinitiative geltenden Verfahrens zustande gekommen ist:

- > Einreichung des Initiativbegehrens bei der Staatskanzlei am 9. April 2015 (Art. 112 PRG);
- > Veröffentlichung des Initiativbegehrens durch die Staatskanzlei im Amtsblatt Nr. 17 vom 24. April 2015; der Beginn der Frist für die Unterschriftensammlung zur Unterstützung der Initiative wurde auf den 25. April 2015 und das Ende auf den 23. Juli 2015 festgesetzt (Art. 115 PRG);
- > Einreichung der Unterschriftenbogen bei der Staatskanzlei am 23. Juli 2015 (Art. 107 PRG);

- > Kontroll- und Auszählungsverfahren für die Unterschriften gemäss den Artikeln 108, 109 und 110 PRG;
- > Feststellung der Staatskanzlei, dass 8734 Unterschriften gültig sind, veröffentlicht im Amtsblatt Nr. 42 vom 16. Oktober 2015.

#### 2. Text der Initiative

Der Text der Initiative, der in Form einer allgemeinen Anregung formuliert ist, lautet wie folgt: «Die Verfassung des Kantons Freiburg sei in dem Sinne zu ändern, dass es eine einzufügende Rechtsgrundlage nicht erlaubt, das geplante «Zentrum Islam und Gesellschaft» und somit jegliche staatliche Imam-Ausbildung einzuführen».

#### 3. Gültigkeit der Initiative

Laut Artikel 117 Abs. 1 PRG befindet der Grosse Rat über die materielle und formelle Gültigkeit der Initiative. So darf diese nach Artikel 117 Abs. 1<sup>bis</sup> PRG nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen, muss durchführbar sein und die Einheit der Form, der Materie und der Normstufe wahren.

Da die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg» sogleich in Frage gestellt wurde, hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport zwei anerkannte Experten für Verfassungsrecht, Prof. Pascal Mahon von der Universität Neuenburg und Prof. Benjamin Schindler von der Universität St. Gallen, beauftragt, ein entsprechendes Rechtsgutachten zu erstellen. Die zwei Rechtsgutachten können auf der Webseite der EKSD konsultiert werden: [http://www.fr.ch/safu/de/pub/universitat\\_freiburg.htm](http://www.fr.ch/safu/de/pub/universitat_freiburg.htm). Die nachfolgende Analyse basiert auf den Schlussfolgerungen der beiden Rechtsexperten.

##### 3.1. Einheit der Form, der Materie und der Normstufe

Hinsichtlich der Einheit der Form, der Materie und der Normstufe sowie der Durchführbarkeit der Initiative lassen sich eine Reihe von problematischen Punkten erkennen

wie zum Beispiel die Tatsache, dass die Initiative auf ein konkretes Einzelprojekt abzielt, nämlich die Eröffnung des Zentrums Islam und Gesellschaft, und nicht auf eine generell-abstrakte verfassungsrechtliche Bestimmung. Da es sich aber um eine als allgemeine Anregung formulierte Initiative handelt, hat der Grosse Rat immer noch die Möglichkeit, bei der Ausarbeitung des Textes für den Verfassungsartikel eine Formulierung zu wählen, die in dieser Hinsicht unproblematisch ist. Die beiden Experten gelangen zum Schluss, dass die Initiative unter diesen Gesichtspunkten nicht als ungültig erklärt werden sollte.

### 3.2. Vereinbarkeit mit höherrangigem Recht

Im Gegensatz zu den oben dargelegten Kriterien, die formaler Art sind, betrifft die Vereinbarkeit mit höherrangigem Recht den Inhalt der Initiative. Die diesbezügliche Prüfung ergibt sich vor allem aus dem Grundsatz der Normenhierarchie, die verlangt, dass das Bundesrecht entgegenstehendem kantonalen Recht vorgeht. Die fragliche Initiative berührt zwei in der Bundesverfassung verankerten Grundsätze: die Hochschulautonomie und das Diskriminierungsverbot.

#### *Hochschulautonomie*

Die Hochschulautonomie wird von der Bundesverfassung (Art. 63a) und vom Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz vom 30. September 2011 (Art. 5) gewährleistet. Die Autonomie wird darin als Grundsatz aufgestellt, dessen Art und Umfang jedoch vom zuständigen Träger einer Hochschule festzulegen sind. Folglich obliegt es dem Kanton Freiburg, den Autonomiegrad seiner Universität zu bestimmen. Daraus folgt, dass die Initiative aus rechtlicher Sicht dem Bundesrecht nicht widerspricht, auch wenn sie einen Eingriff in die Autonomie der Universität Freiburg, wie sie im Kantonsrecht festgelegt ist, bedeutet.

#### *Diskriminierungsverbot gemäss Artikel 8 Abs. 2 der Bundesverfassung*

In Artikel 8 Absatz 2 der Bundesverfassung steht Folgendes: «Niemand darf diskriminiert werden, namentlich nicht wegen der Herkunft, der Rasse, des Geschlechts, des Alters, der Sprache, der sozialen Stellung, der Lebensform, der religiösen, weltanschaulichen oder politischen Überzeugung oder wegen einer körperlichen, geistigen oder psychischen Behinderung». Es stellt sich daher die Frage, ob die eingereichte Initiative im Sinne dieses Artikels diskriminierend ist, genauer gesagt ob sie zu einer Diskriminierung infolge religiöser Überzeugungen führt.

Die Initiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg» will die Kantonsverfassung mit einer Bestimmung ergänzen, um darin das Verbot des Zen-

trums «Islam und Gesellschaft» zu verankern, also eines Instituts, das dem Studium der islamischen Religion und der Fragen in Zusammenhang der Anwesenheit muslimischer Personen in der Schweiz gewidmet ist. Damit soll jegliche staatliche Imam-Ausbildung verhindert werden. Sowohl der Titel wie auch der Text der Initiative betreffen klar ein Verbot gegenüber einer Religion, dem Islam. Mit anderen Worten zielt die Initiative darauf ab, eine ganze Gruppe von Personen und Phänomenen von jeder Form universitäre Lehre und Forschung auszuschliessen, und zwar einzig aus dem Grund, weil sie einer bestimmten Religion, dem Islam, angehören. Da die Religion eines der in Artikel 8 Abs. 2 BV genannten diskriminierenden Unterscheidungskriterien ist, liegt eine qualifizierte Ungleichbehandlung, also Diskriminierung, vor. Eine solche Diskriminierung lässt sich nicht rechtfertigen: Es gibt keine Gründe, die in diesem Zusammenhang vorgebracht werden könnten. In diesem Sinn führt die Initiative zu einer Diskriminierung aufgrund von religiösen Überzeugungen.

Die beiden Experten zitieren in ihrem Gutachten diesbezüglich einen Bundesgerichtsentscheid (BGE 139 I 292), in dem dieses die Beschwerde gegen die Ungültigkeitserklärung der Initiative «Gegen frauenfeindliche, rassistische und mörderische Lehrbücher» durch den Grossen Rat des Kantons Thurgau abwies. Laut Bundesgericht gelte das Verbot nach dem klaren Willen der Initianten trotz grundsätzlich neutral abgefasstem Wortlaut ausschliesslich für Sakralschriften einer einzigen Religion, des Islams.

Abschliessend bestätigen die beiden Experten, dass eine solche Unterscheidung – d.h. das Verbot der Eröffnung eines akademischen Instituts für das Studium der islamischen Religion im schweizerischen Umfeld und somit das Verbot der Imam-Ausbildung – zu einer ungerechtfertigten und daher diskriminierende Ungleichbehandlung führen und folglich dem Artikel 8 Abs. 2 BV klar zuwiderlaufen würde.

Es bleibt somit die Frage, ob der Initiative ein verfassungskonformer Sinn beigemessen werden kann, vor allem da sie als allgemeine Anregung formuliert ist und der Grosse Rat ihr daher noch ihre endgültige Ausgestaltung geben müsste. Weder der Text der Initiative noch ihr Titel erlauben auf den ersten Blick, der Initiative einen verfassungskonformen Sinn beizumessen, da sie stets auf den Islam abzielt. Hingegen lässt sich diesbezüglich das Argumentarium des Initiativkomitees heranziehen (Beilage). Darin wird das Zentrum Islam und Gesellschaft angesichts der finanziellen Lage des Kantons nicht als Priorität erachtet und es wird darauf hingewiesen, dass es nicht Aufgabe des Staates sei, eine theologisch-religiöse Ausbildung zu finanzieren, unabhängig von der Religion. Lediglich öffentlich-rechtlich anerkannte Religionen bilden eine Ausnahme, wie dies heute in Freiburg bei der römisch-katholischen und der evangelisch-reformierten Kirche sowie der israelitischen Kultusgemeinde der Fall ist. Danach folgen Argumente struktureller Art. Im

letzten Argument wird der Islam und das «Zentrum Islam und Gesellschaft» schliesslich in Verbindung gebracht mit einem fundamentalistischen Islamismus und mit Terrorakten, die in seinem Namen begangen werden. Nach Ansicht der Initiantinnen und Initianten würde die Eröffnung dieses Zentrums eine Anerkennung dieser Taten von Extremisten bedeuten.

Gestützt auf dieses Argumentarium erwägt einer der Experten die Möglichkeit, die Initiative in einer Weise auszulegen, dass sie zu keiner Diskriminierung wegen religiösen Überzeugungen führen würde. Nach dieser Lesart bestände das Ziel der Initiative darin, in der Verfassung das Verbot der theologischen Lehre und Forschung zu verankern, ausgenommen für die staatlich anerkannten Kirchen. Ein solches Verbot wäre nicht nur gegen den Islam gerichtet, sondern auch gegen andere Religionen beziehungsweise nicht anerkannte Religionsgemeinschaften, wie die evangelisch-lutherische Kirche oder die orthodoxe Theologie. Eine solche Argumentation lässt sich jedoch schwerlich rechtfertigen: Sie würde sich zum einen auf eine relativ kurze Textstelle im Argumentarium stützen, wohingegen zahlreiche andere Textstellen explizit auf den Islam abzielen. Vor allem aber lässt sich diese Auslegung mit keinem Element im Initiativtext untermauern, da der Text keinerlei Möglichkeit für eine Öffnung in dieser Richtung zulässt. Im Gegenteil: Er bezieht sich ausdrücklich auf ein bestimmtes Hochschulzentrum, das bereits geplant beziehungsweise teilweise bereits in Betrieb ist.

Vor dem Hintergrund der obigen Ausführungen stellt der Staatsrat fest, dass es schwierig wäre, die Initiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg» gültig zu erklären, ohne stark vom Text und Ziel der Initiative abzuweichen, wie man diese unter Berücksichtigung aller diesbezüglich objektiv relevanter Aspekte auslegen muss. Daher ist die Initiative nicht mit dem Bundesrecht vereinbar, denn sie verlangt, dass in die Verfassung des Kantons Freiburg ein diskriminierendes Verbot eingefügt wird, das die Bundesverfassung verletzt.

#### 4. Weiteres Verfahren

Der Grosse Rat muss die Gültigkeit der Initiative in Form eines Dekrets beschliessen, das mit Beschwerde beim Bundesgericht angefochten werden kann.

Befindet der Grosse Rat die Initiative als ungültig, ist ihr keine Folge zu leisten. Stellt der Grosse Rat hingegen ihre Gültigkeit fest, muss er anschliessend entscheiden, ob er die Initiative unterstützen will oder nicht (Artikel 124 PRG). Schliesst er sich der Initiative an, so muss er innerhalb von einem Jahr einen Entwurf ausarbeiten, der dann dem Stimmvolk zur Abstimmung unterbreitet wird. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an, so wird die Initiative innert einer Frist

von einem Jahr nach der Verabschiedung des Dekrets, mit dem die Gültigkeit der Initiative festgestellt wurde, dem Volk zur Abstimmung unterbreitet.

#### 5. Schlussbemerkung

Der Grosse Rat wird eingeladen, die Ungültigkeit der Initiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg» festzustellen und den beiliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

---

#### Anhang

ernannt

### **Argumente der Initiative gegen ein «Zentrum Islam und Gesellschaft»**

- **Der finanzielle Hintergrund ist wichtig und die Eröffnung dieses Zentrums hat keine Priorität.** Denn dieses Zentrum würde zu einem grossen Anteil – wenn nicht vollständig – durch den Kanton Freiburg finanziert und dies im Hintergrund finanzieller Einschränkungen und laufender Sparmassnahmen.
- **Es ist nicht Aufgabe des Staates, eine theologisch-religiöse Ausbildung zu finanzieren,** dies unabhängig der Religion. Die aktuelle Ausbildung der christlichen Theologie an der Universität Freiburg soll auf der Grundlage der Freiburger Kantonsverfassung (Art. 141) und dem damit verbundenen öffentlich-rechtlich anerkannten Statut der römisch-katholischen sowie der evangelisch-reformierten Kirchen als legitimierte Ausnahme gelten.
- **Dieses durch die Universität Freiburg präsentierte Projekt bezüglich Ausbildung für Imame ist irreführend und unlogisch.** Einerseits soll dieses Zentrum für Personen vorgesehen sein, welche in Kontakt mit Moslime sind, so wie Personen von «Sozialdiensten, Spitalseelsorge, Lehrerschaft, Sozialassistenzen, Polizei, Diplomaten». Andererseits wird informiert, dass es sich nicht um eine eigentliche Koranausbildung handeln würde, sondern um einen notwendigen Wissenstransfer an bedeutende muslimische Persönlichkeiten mit dem Ziel einer Integration in die schweizerische Umgebung. Dieses Angebot besteht aber bereits an der Universität Freiburg. Es reicht demzufolge aus, die Imame sowie einflussreiche Personen ALLER Religionen dahingehend zu begleiten, dass sich diese für eine bessere Integration in unser Land an bereits vorhandene Kurse wenden.
- **Die Initiative verlangt im Rahmen der universitären Ausbildung die Gleichbehandlung des Islam gegenüber allen anderen Religionen.** Denn einzig mit einer Integration in bereits bestehende Strukturen kann ein echter Dialog mit anderen Religionen stattfinden. Dazu ergeben sich grundsätzlich zwei Möglichkeiten: entweder eine Anbindung an das «Institut Studium der Religionen und den interreligiösen Dialog» der Theologischen Fakultät oder an das «Institut für Religionsrecht» der Rechtswissenschaftlichen Fakultät.
- **Es wurde immer verneint, dass es bei diesem Zentrum um eine Koranfakultät handeln würde. Dennoch fordern viele, die Eröffnung einer eigentlichen Koranausbildung.** Ohne Zweifel würde das bestehende Zentrum gegebenenfalls eine vollständige Koranausbildung anbieten und somit wäre die Universität Freiburg allenfalls auch für umstrittene Islamwissenschaftler offen. Es liegt im Verantwortungsbereich der muslimischen Gemeinschaften in der Schweiz, sich über eine einheitliche Interpretation des Islam einig zu werden, welche unseren Werten, dem schweizerischen Kulturverständnis und unserer Rechtsordnung entsprechen. Die Islaminterpretation durch nicht muslimische Personen in einem staatlichen Rahmen vornehmen lassen zu wollen, erscheint als **eine völlig illusorische Bevormundung des Islam.**
- **Die weltweite Situation des Fundamentalislam betrifft auch unser Land** (Blutbad bei Charlie Hebdo, verübte Massaker unter anderem durch die Organisation Islamischer Staat oder die Bewegung der Salafisten von Boko Haram). Der radikale Islamismus existiert auch in der Schweiz und als Beweis dafür stehen einerseits die Abreise junger Schweizerinnen und Schweizer hin zum Dschihad und andererseits gewisse Positionen des islamischen Zentralrates der Schweiz. Das erklärte Ziel dieser Extremisten besteht in der Durchsetzung ihrer Religion, ein Beweis dafür ist das letzte Video des islamischen Zentralrates der Schweiz mit der Ankündigung der «Islamischen Revolution». **Antworten wir diesen Extremisten mit der Möglichkeit einer Institutionalisierung des Islam an der Universität, würde dies eine Anerkennung dieser Taten bedeuten.**

## Décret

*du*

**concernant la validité de l'initiative constitutionnelle  
«Contre l'ouverture d'un centre Islam et société  
à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique  
d'imams»**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

Vu le message du Conseil d'Etat du 14 décembre 2015;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

### **Art. 1**

La nullité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams» est constatée.

### **Art. 2**

Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

## Dekret

*vom*

**über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative  
«Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam  
und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung  
an der Universität Freiburg»**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 14. Dezember 2015;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **Art. 1**

Die Ungültigkeit der Verfassungsinitiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg» wird festgestellt.

### **Art. 2**

Dieses Dekret tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DICS-69

**Projet de décret**

**Validité de l'initiative constitutionnelle « Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg : non à une formation étatique d'imams »**

*Propositions de la commission ordinaire CO-2016-99*

---

*Présidence* : Antoinette de Weck

*Membres* : Susanne Aebischer, Antoinette Badoud, Gabrielle Bourguet, Laurent Dietrich, Olivier Flechtner, Xavier Ganioz, Roland Mesot, Christa Mutter, Hugo Raemy, Markus Zosso

**Entrée en matière**

A l'unanimité des membres présents (un membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Vote final**

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention (un membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Catégorisation du débat**

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

**Résultats des votes***Lecture des articles*

L'art. 1 est adopté par 8 voix contre 2 et 0 abstention (un membre excusé) selon la version initiale du Conseil.

Le 24 février 2016

Anhang

GROSSER RAT

2015-DICS-69

**Dekretsentwurf**

**Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Gegen die Eröffnung eines Zentrums Islam und Gesellschaft und eine staatliche Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg»**

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2016-99*

---

*Präsidium*: Antoinette de Weck

*Mitglieder*: Susanne Aebischer, Antoinette Badoud, Gabrielle Bourguet, Laurent Dietrich, Olivier Flechtner, Xavier Ganioz, Roland Mesot, Christa Mutter, Hugo Raemy, Markus Zosso

**Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (1 Mitglied war entschuldigt), auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

**Schlussabstimmung**

Mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

**Abstimmungsergebnisse***Lesung der Artikel*

Art. 1 wird mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied war entschuldigt) gemäss der ursprünglichen Fassung des Staatsrats angenommen.

Den 24. Februar 2016

**Rapport 2015-DSJ-265**

14 décembre 2015

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
présentant la planification pénitentiaire 2016–2026**

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<hr/>	
<b>2. Historique</b>	<b>2</b>
2.1. Nécessité de la planification pénitentiaire	2
2.2. Processus d'élaboration	2
<hr/>	
<b>3. Analyse des besoins pour les différents types de détention</b>	<b>2</b>
3.1. La détention avant jugement (DAJ)	2
3.1.1. Forte hausse des besoins en places pour la détention avant jugement (DAJ)	2
3.1.2. Réaménagement de la Prison centrale	2
3.1.3. Collaborations intercantionales	3
3.1.4. Renonciation à la construction d'une nouvelle prison préventive	3
3.2. L'exécution des peines	3
3.2.1. Augmentation des journées de détention	3
3.2.2. Supprimer le mélange des régimes à Bellechasse	4
3.2.3. Maintenir les places disponibles en secteur ouvert	4
3.2.4. Centre médical	4
3.3. L'exécution des mesures pénales	5
3.3.1. Les mesures thérapeutiques institutionnelles	5
3.3.2. Objectif: diminuer le risque de récidive	5
3.3.3. Manque de places pour l'exécution des mesures	5
3.3.4. Besoin de structures adaptées en Suisse romande	6
3.3.5. Le projet d'unité thérapeutique	6
3.3.6. Caractéristiques principales du projet UTEB	6
3.4. La détention administrative	6
<hr/>	
<b>4. Conclusion</b>	<b>7</b>

**1. Introduction**

Le présent message présente la planification pénitentiaire du canton de Fribourg pour ces dix prochaines années.

La planification pénitentiaire s'inscrit dans un contexte de profonde mutation du monde pénitentiaire. Pour relever les défis de plus en plus nombreux et complexes auxquels sont confrontées les autorités d'exécution des sanctions pénales, le canton de Fribourg doit également revoir sa législation dans ce domaine. Un avant-projet de loi sur l'exécution des peines est actuellement en consultation; le projet devrait être soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2016.

Pour l'évolution du paysage pénitentiaire suisse, nous renvoyons à la réponse du Conseil fédéral au postulat Amherd<sup>1</sup>, qui dresse un état très complet de la situation jusqu'à fin 2013. Pour l'essentiel, le rapport Amherd constate un allongement de la durée des sanctions pénales depuis 30 ans. Cette évolution tend à s'accélérer ces dernières années.

Ainsi, sur le plan national, le nombre des détenus, toutes catégories confondues, a passé de 6000 en 2011 à 7000 en 2013, et le taux d'occupation des établissements de détention a dépassé pour la première fois les 100% à l'automne 2013, pour se stabiliser à un niveau élevé en 2014.

<sup>1</sup> Rapport relatif au postulat 11.4072 Amherd du 15 décembre 2011; Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse, daté du 18 mars 2014 (<https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/dokumentation/ber-po-amherd-f.pdf>).

Un des principaux défis consiste à garantir de manière optimale la sécurité publique<sup>1</sup>, notamment par une meilleure évaluation des risques et par une prise en charge adaptée des détenus présentant des problèmes psychiques. Comme les peines et les mesures tendent à s'allonger, des solutions spécifiques se mettent peu à peu en place pour l'hébergement des détenus âgés. Nous reviendrons ci-après sur certains éléments du rapport Amherd.

## 2. Historique

### 2.1. Nécessité de la planification pénitentiaire

Un crédit d'étude pour la transformation de la Sapinière a été inscrit au programme de législation et au plan financier 2012–2016, et un message a été préparé à l'intention du Grand Conseil. Cependant, dans l'intervalle, les besoins en matière de détention avant jugement et d'exécution des peines ont eux aussi fortement évolué. Il s'est avéré que d'autres investissements encore seraient nécessaires dans le canton ces prochaines années, d'où la nécessité d'élaborer une planification pénitentiaire globale.

L'évolution du monde pénitentiaire a également préoccupé le Grand Conseil. Par postulat déposé et développé le 19 juin 2013 (2026–13), les députés Nicolas Kolly et Stéphane Peiry ont demandé au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la situation carcérale actuelle et future dans le canton en matière de détention préventive et d'exécution des peines.

Le Conseil d'Etat a donné une suite directe au postulat le 11 novembre 2013. Dans son rapport, il a notamment évalué à 60 le besoin en places de détention avant jugement (DAJ) pour les années à venir, sur la base des estimations du Ministère public. Dans ces conditions, le gouvernement a jugé qu'il serait probablement nécessaire de construire une nouvelle prison préventive à moyen ou long terme dans le canton.

Lors du débat en plénum sur le rapport (2013-DSJ-78), les différents groupes politiques du Grand Conseil ont appelé de leurs vœux des solutions pour que l'Etat puisse continuer à assumer son rôle primordial en matière de préservation de l'ordre et de la sécurité publics. **Les député-e-s ont également demandé l'établissement d'une planification des projets pénitentiaires.**

### 2.2. Processus d'élaboration

Dès lors, la DSJ a mené des réflexions approfondies pour trouver des solutions permettant de couvrir au mieux l'ensemble des besoins à moyen et long terme des autorités de poursuite pénale et des autorités d'exécution des peines et

mesures (DAJ, exécution des peines, exécution des mesures, détention administrative).

Ces réflexions ont servi de base à la présente planification pénitentiaire, qui se veut une stratégie cantonale globale en matière d'infrastructures carcérales pour les années 2016 à 2026. Elaborée avec le concours du Service des bâtiments et du bureau d'architecte LZ&A Architectes, cette stratégie souligne la nécessité d'augmenter le nombre de places en milieu fermé à Bellechasse, de maintenir le nombre de places en milieu ouvert et de créer des places pour l'exécution des mesures pénales (cf. le point 2.3 ci-dessous).

Entre 2012 et 2014, le Conseil d'Etat a fait face à une situation de crise en matière de DAJ et a dû prendre des mesures urgentes pour augmenter les capacités de la Prison centrale (cf. le point 3.1 ci-dessous). Grâce au réaménagement de la Prison centrale et aux collaborations initiées entretemps avec d'autres cantons, le canton dispose des 60 places dont il a besoin, raison pour laquelle il ne paraît plus nécessaire de planifier aujourd'hui la construction d'une nouvelle prison préventive à moyen terme (cf. le point 3.1.4). A long terme cependant se posera la question du remplacement de la Prison centrale, qui nécessitera de lourdes rénovations, par une prison moderne et située en périphérie.

A noter que les places d'arrestation provisoire dans les locaux de la Police cantonales ne sont pas comprises dans le présent projet, car leur planification est étudiée dans le cadre d'une commission ad hoc de la Police. En l'état, les infrastructures semblent suffisantes dans ce domaine.

## 3. Analyse des besoins pour les différents types de détention

### 3.1. La détention avant jugement (DAJ)

#### 3.1.1. Forte hausse des besoins en places pour la détention avant jugement (DAJ)

Entre 2011 et 2013, le nombre de journées de DAJ a explosé dans le canton de Fribourg, pour se stabiliser à un niveau élevé en 2014 et 2015<sup>2</sup>. Cette évolution a été observée dans l'ensemble de la Suisse.

Afin de faire face au manque de places de DAJ, la DSJ et le Conseil d'Etat ont pris différentes mesures d'urgence dès juillet 2012.

#### 3.1.2. Réaménagement de la Prison centrale

Dans un premier temps, la DSJ a entrepris plusieurs démarches pour augmenter de 35 à 48 le nombre de places de

<sup>1</sup> Les risques sécuritaires provoqués par la récidive de détenus ou d'anciens détenus souffrant d'une maladie psychique ont été dramatiquement illustrés par l'actualité récente, notamment lors des meurtres d'une jeune femme dans le canton de Vaud («affaire Marie») et d'une thérapeute dans le canton de Genève («affaire Adeline»).

<sup>2</sup> On comptait 14 465 journées de DAJ en 2011, 20 357 (+ 41%) en 2012 et 23 315 (+ 61%) en 2013. En 2014, les chiffres ont légèrement diminué par rapport à 2013 (21 139).

DAJ à la Prison centrale (ci-après: PC)<sup>1</sup>. Cela n'a toutefois pas suffi. Le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP) a dû rechercher tous azimuts des places hors canton, une tâche difficile car les prisons étaient pleines dans tout le pays. Il a ainsi fallu recourir pendant des mois à une quinzaine de placements hors canton en moyenne, notamment dans les cantons de Glaris et du Tessin, avec toutes les conséquences que cela entraîne (coûts plus élevés, transports longs et fréquents, coûts supplémentaires et pertes de temps pour les avocats et les familles, etc.).

Aussi la DSJ a-t-elle dû rouvrir la Prison de Romont, en 2013 et 2014, pendant plusieurs mois, malgré des coûts élevés (environ 70 000 francs par mois pour 5 places seulement). Enfin, en dernier ressort, le Ministère public a aussi été contraint, durant cette période, à renoncer dans certains cas à des incarcérations ou à libérer prématurément des détenus<sup>2</sup>.

En 2014, de nouveaux travaux de réaménagement ont été réalisés à la Prison centrale, pour affecter à la DAJ un secteur réservé jusqu'alors à la détention administrative. Cela a permis de porter de 48 à 60 le nombre de places de DAJ à la Prison centrale.

### 3.1.3. Collaborations intercantionales

Avec 60 places de DAJ à Fribourg, les autorités de poursuite pénale disposent en principe des capacités de placement nécessaires. Cependant, pour l'instruction des affaires qui comportent des risques de collusion (cambriolages en bande, trafic de drogue, traite d'êtres humains, etc.), les détenus doivent pouvoir être incarcérés séparément.

Dans ce but, la DSJ a conclu des accords avec d'autres cantons (Neuchâtel en 2014, le Valais en 2015) pour échanger des cellules de détention. Par exemple, 5 places sont réservées pour des détenus neuchâtelois en Basse-Ville, tandis que le canton de Fribourg peut disposer de 5 places à la prison de La Chaux-de-Fonds. Au total, Fribourg compte toujours 60 places de DAJ, mais certaines d'entre elles sont délocalisées dans d'autres cantons.

Enfin, il est aussi envisagé de collaborer avec les cantons de Berne et de Vaud.

### 3.1.4. Renonciation à la construction d'une nouvelle prison préventive

Compte tenu de la mise en œuvre de ces solutions, le Conseil d'Etat renonce pour le moment à planifier la construction

d'une nouvelle prison préventive. Si la situation devait changer drastiquement à moyen terme, des solutions pourraient être mises en place relativement vite: il serait alors possible de réaffecter pour la DAJ un secteur du bâtiment pour l'exécution anticipée des peines (EAP) à Bellechasse, ou bien de construire une extension déjà prévue de 16 places en prolongement de ce même bâtiment.

Dans une perspective à long terme, comme déjà indiqué (cf. 3.1.4), la question du maintien de la Prison centrale et de son remplacement par un nouvel établissement à construire se posera assurément.

## 3.2. L'exécution des peines

### 3.2.1. Augmentation des journées de détention

En matière d'exécution des peines, on constate, comme dans les autres domaines pénitentiaires, une tendance à l'allongement des sanctions, au maintien des détenus pendant de plus longues périodes dans le secteur fermé (plus sécurisé) et à une grande retenue dans l'octroi de la libération conditionnelle et des allègements dans l'exécution (sorties, congés, etc.).

Par ailleurs, on constate également une forte augmentation des courtes peines, malgré la révision du Code pénal de 2007 qui avait précisément pour but de diminuer ce type de peines. Ainsi, en 2013, le SASPP a constaté une hausse de 44% des condamnations pour les peines inférieures à 6 mois et de 31% pour les peines de 6 mois à 1 an. Ces chiffres se sont stabilisés à un niveau élevé en 2014.

Dans ces conditions, l'exécution des peines de courte durée ne peut se faire qu'avec des retards considérables (existence d'une longue liste d'attente). Si la situation persiste, il pourrait arriver que les peines se prescrivent, les personnes n'ayant pu être convoquées dans les délais. Selon des estimations du SASPP, entre 30 et 40 places de détention supplémentaires seraient nécessaires pour absorber convenablement les demandes actuelles.

Cette situation devrait perdurer voire s'accroître compte tenu de la réforme du droit des sanctions mise sous toit par les Chambres fédérales en juin 2015 et qui prévoit la réintroduction des courtes peines de prison. Enfin, avec l'introduction, probablement en janvier 2018, du bracelet électronique, comme mode d'exécution alternatif d'une peine, on ne s'attend pas à un fléchissement du nombre de mises en détention. En effet, en Belgique où 2000 personnes sont quotidiennement sous surveillance électronique, le nombre d'incarcérations n'a pas diminué depuis l'introduction de ce système.

<sup>1</sup> En juillet 2012, le SASPP et les Etablissements de Bellechasse (EB) ont conclu une convention portant sur l'exécution des courtes peines dès 14 jours aux EB (+6 places). En décembre 2012, le secteur «femmes» a été dévolu à la DAJ et les détenues femmes transférées à La Tuillière à Lonay (VD) (+5 places). Enfin, le secteur «mineurs» a été en partie occupé par des DAJ.

<sup>2</sup> Article de la Liberté du 28 janvier 2014.

### 3.2.2. Supprimer le mélange des régimes à Bellechasse

Pour rappel, contrairement à la DAJ, l'exécution des peines et des mesures relève d'un concordat intercantonal<sup>1</sup>. Les Etablissements de Bellechasse sont un établissement concordataire de 200 places, réparties actuellement comme suit:

- > le Bâtiment cellulaire, avec 60 places en régime fermé et 40 places en régime ouvert;
- > le Pavillon, qui offre 40 places en régime ouvert;
- > les EAP, qui accueillent 40 personnes en exécution anticipée de peine;
- > la Sapinière, avec 20 places en milieu ouvert.

A l'heure actuelle, le principal défi sécuritaire qui se pose aux EB est le mélange des régimes au Bâtiment cellulaire (BC). Dans les faits, le niveau global de sécurité du BC tend à s'aligner sur le niveau le plus bas, c'est-à-dire sur celui du secteur ouvert. Cela pose des problèmes croissants de gestion des détenus et de garantie de la sécurité (par exemple, il est difficile d'éviter que des détenus en régime ouvert fassent passer des objets interdits, comme des téléphones portables ou même des drogues, aux détenus en secteur fermé).

Par ailleurs, pour l'exécution des longues peines, le régime fermé est très sollicité, car les autorités de placement deviennent toujours plus réticentes à autoriser le passage d'un détenu au régime ouvert.

Une séparation des régimes est ainsi devenue urgente au BC. Il est prévu que ce dernier soit consacré uniquement au secteur fermé. Vu l'augmentation des places en régime fermé, un nouvel atelier devra être construit pour occuper ces détenus (cf. ci-dessous le point 4.1.1).

### 3.2.3. Maintenir les places disponibles en secteur ouvert

La suppression du régime ouvert dans le BC entraînerait la perte de 40 places en secteur ouvert aux EB. Pour plusieurs raisons, cette baisse doit être compensée par la création de nouvelles places de détention en milieu ouvert:

- > La forte hausse des courtes peines exécutées aux EB (cf. le point 3.2.1 ci-dessus) implique la mise à disposition d'un nombre suffisant de places en secteur ouvert;
- > Bellechasse est pourvu d'un grand domaine agricole qui offre des places de travail précieuses pour la réinsertion et sur lequel seuls les détenus en régime ouvert peuvent travailler.

Par ailleurs, le Foyer de la Sapinière, construit dans les années trente, se trouve aujourd'hui dans un état vétuste. Situé à

trois kilomètres des bâtiments principaux de Bellechasse<sup>2</sup>, il offre 20 places pour des personnes sous le coup d'une mesure thérapeutique, en exécution d'une courte peine ou placées à des fins d'assistance (PAFA). L'exploitation de cette petite unité éloignée du site principal est devenue complexe à gérer en termes de sécurité et de coûts notamment. Une rénovation de ces locaux coûterait, selon une estimation des architectes, 4 millions de francs. Il paraît dès lors nécessaire de désaffecter le Foyer<sup>3</sup> et de rapatrier les places actuelles sur le site des EB.

Partant, au vu de ces différents éléments, pour maintenir le nombre de places en régime ouvert, il est dès lors envisagé d'agrandir le Pavillon de 60 places<sup>4</sup>.

### 3.2.4. Centre médical

En fin de compte, une fois l'extension du Pavillon réalisée, les EB seront dotés de 240 places de détention:

- > 100 places pour le régime fermé dans le Bâtiment cellulaire;
- > 100 places pour le régime ouvert dans le Pavillon;
- > 40 places aux EAP;

Pour faire face à une augmentation de 50% du nombre de places de détention depuis 2010<sup>5</sup>, il est impératif de réaménager le service médical des EB, qui arrive aujourd'hui déjà à ses limites.

Il est donc prévu de créer dans un nouveau bâtiment un centre médical qui comprendra notamment des locaux pour la réception, les consultations somatiques et psychiatriques, un laboratoire pour les analyses et une pharmacie. Cette nouvelle entité sera dimensionnée pour faire face aussi à l'éventuelle construction ultérieure d'une extension de 16 places aux EAP qui a déjà été projetée en réserve mais à laquelle il est pour l'heure renoncé dans le cadre de la planification pénitentiaire 2016–2026.

<sup>2</sup> Art. 1 al. 3 de la loi du 2 octobre 1996 sur les établissements de Bellechasse (RSF 341.1)

<sup>3</sup> Le bâtiment qui servait à héberger les personnes détenues sera désaffecté et pourrait alors servir pour des exercices du Service de la protection de la population et des affaires militaires ou de l'armée. A terme, il pourrait aussi être rasé. Les installations servant aux cultures maraîchères seront maintenues, puisque le site continuera à être exploité par les Etablissements de Bellechasse.

<sup>4</sup> Dans le cadre concordataire, les cantons de Genève et Vaud ont certes adopté entre 2013 et 2014 d'ambitieuses planifications pénitentiaires, mais celles-ci serviront avant tout à couvrir leurs propres besoins en déchargeant leurs propres établissements surpeuplés. Ainsi, Genève prévoit de construire un nouvel établissement «Les Dardelles» pour environ 300 millions de francs (ouverture prévue en 2018), tandis que le canton de Vaud veut investir pour 100 millions de nouvelles places de détention et la sécurisation de ses établissements d'ici à 2022. S'y ajoute à long terme le remplacement de la prison de Bois-Mermet. Malgré ces importants engagements financiers, Vaud comptera toujours sur Bellechasse à l'avenir pour l'exécution des peines, comme l'a confirmé la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux au Directeur SJ.

<sup>5</sup> Avant l'ouverture des 40 places d'exécution anticipée des peines (EAP), en 2011, les EB comptaient 160 détenus. Avec l'extension du Pavillon et les EAP, 240 personnes détenues seront hébergées aux EB, à savoir une augmentation de 50%.

<sup>1</sup> Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins du 10 avril 2006.

### 3.3. L'exécution des mesures pénales

#### 3.3.1. Les mesures thérapeutiques institutionnelles

La révision de la partie générale du Code pénal suisse (CP)<sup>1</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, a considérablement modifié le système des sanctions dans le but général de mieux protéger la population contre les délinquants dangereux et violents.

Ainsi, notamment, les auteurs dangereux atteints d'une maladie mentale susceptible d'être traitée doivent désormais être détenus dans un établissement de sécurité spécial (mesure thérapeutique institutionnelle, article 59 du Code pénal suisse CP, RS 311.0), c'est-à-dire dans un établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures (art. 59 al. 2) ou exceptionnellement dans un établissement pénitentiaire, si un traitement adéquat peut être assuré par du personnel qualifié (al. 3, 2<sup>e</sup> phrase) – ce qui est en pratique rarement le cas.

Comme les établissements psychiatriques ne peuvent généralement pas assurer un niveau de sécurité suffisant, et comme la Suisse – romande en particulier – manque d'établissements pour l'exécution des mesures, les délinquants dangereux souffrant de troubles mentaux se retrouvent le plus souvent en milieu carcéral, sans suivi psychiatrique approprié. On voit ainsi des personnes souffrant par exemple de schizophrénie accomplir de longs séjours en prison, pour en ressortir dans un état aggravé et avec un risque de récidive accru. Cela n'est pas défendable sur le plan sécuritaire ni sur le plan de l'éthique médicale<sup>2</sup>.

#### 3.3.2. Objectif: diminuer le risque de récidive

Selon l'article 59 CP, une mesure thérapeutique institutionnelle est ordonnée si l'auteur souffre d'un grave trouble mental (al. 1), et s'il a commis un crime ou un délit en lien avec ce trouble (al. 1 let. a). Une mesure doit être ordonnée si une peine seule ne peut écarter le danger que l'auteur commette d'autres infractions<sup>3</sup>. La mesure vise donc un but préventif: modifier le comportement de l'auteur en lui faisant suivre un traitement dans le but d'écarter ou de réduire le risque d'infractions futures.

En raison de leur caractère préventif, les mesures de sûreté sont ordonnées pour une durée indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à la disparition du danger émanant de l'auteur. Comme l'indique l'alinéa 4 de l'article 59 CP, les mesures institutionnelles sont prononcées en principe pour cinq ans au maxi-

mum, mais elles peuvent être prolongées sans limite, par périodes de cinq ans. En fait, la révision du CP de 2007 a donc permis d'interner des auteurs souffrant de désordres de la personnalité; c'est ce qu'on appelle le «petit internement»<sup>4</sup>.

Depuis 2007, le nombre d'auteurs condamnés à une mesure qui ont besoin de traitements spécifiques en raison de leurs graves troubles psychiques a fortement augmenté. Ainsi, sur le plan suisse, entre 2009 et 2012, 509 mesures ont été prononcées sur la base de l'article 59 CP<sup>5</sup>. Pour le seul canton de Fribourg, le nombre de personnes en exécution d'une mesure thérapeutique au sens de l'article 59 CP a passé de 7 à 21 entre 2007 et 2014.

#### 3.3.3. Manque de places pour l'exécution des mesures

En raison de la durée indéterminée des mesures thérapeutiques institutionnelles et de la hausse du nombre de condamnations, quelque 830 personnes se trouvent actuellement en exécution d'une mesure thérapeutique stationnaire en Suisse, mais seule la moitié d'entre elles peut être prise en charge dans une structure adaptée<sup>6</sup>. L'autre moitié est placée dans des établissements pénitentiaires ou des institutions diverses, où ils ne peuvent pas être suivis de manière adéquate. Il manque donc environ 400 places pour l'exécution des mesures en Suisse, dont plus de 200 en Suisse romande.

Dans son rapport relatif au postulat Amherd sur l'exécution des peines et des mesures en Suisse<sup>7</sup>, le Conseil fédéral relève que les mesures institutionnelles au sens de l'article 59 al. 3 CP «placent les responsables de l'exécution face à d'énormes défis en raison de leurs exigences élevées en matière de collaboration interdisciplinaire qualifiée et du manque de places et de programmes adéquats. Toute amélioration passe ici par une collaboration intercantonale et interconcordataire», en particulier pour la construction d'établissements spécialisés pour l'exécution des mesures institutionnelles.

<sup>1</sup> RS 311.0.

<sup>2</sup> Cf. par exemple le cas d'un jeune homme schizophrène incarcéré à Bellechasse, relaté notamment dans «La Liberté» du 10.3.2011.

<sup>3</sup> Cf. le rapport Amherd: les mesures thérapeutiques institutionnelles et l'internement sont en règle générale prononcés en plus d'une peine (art. 57 al. 1 CP).

<sup>4</sup> L'internement à proprement parler (art. 64 CP) est réservé aux auteurs très dangereux, qui ont commis un crime qualifié, et pour lesquels une mesure thérapeutique serait sans effet. Quant à l'internement à vie (art. 64 al. 1 CP), il s'applique en dernier recours à des individus extrêmement dangereux, présentant un risque élevé de récidive, ayant commis un crime particulièrement grave et considérés comme durablement non amendables. La dangerosité d'un auteur interné à vie ne fera l'objet d'aucun réexamen, sauf nouvelles découvertes scientifiques.

<sup>5</sup> Etat des lieux des établissements d'exécution des peines et des mesures 2013 pour l'ensemble de la Suisse, Rapport succinct de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (ci-après: Planification des établissements, Rapport succinct de la CCDJP), p. 2.

<sup>6</sup> Article du 6 avril 2014 de la Sonntagszeitung, «Diagnose: Ungewiss», sur la base des recherches de B. Brägger, expert en matière pénitentiaire, chargé de cours aux Universités de Berne et de Lausanne.

<sup>7</sup> Rapport du 18 mars 2014 relatif au postulat 11.4072 Amherd du 15 décembre 2011, notamment graphique sur l'évolution des mesures stationnaires de 1984 à 2012, p. 70

### 3.3.4. Besoin de structures adaptées en Suisse romande

L'exécution des peines et des mesures représente une tâche exclusive et coûteuse pour les cantons. Aussi bien la construction de prisons que l'occupation du personnel génèrent des dépenses élevées. C'est pourquoi l'idée de base des concordats est que les cantons planifient ensemble les établissements prescrits par le droit fédéral<sup>1</sup>. Par le biais de l'octroi de subventions aux projets concordataires, la Confédération incite les cantons à agir en commun pour accomplir leur mission dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.

Les deux concordats alémaniques en matière d'exécution des peines et des mesures disposent aujourd'hui de 3 établissements spécialisés d'exécution des mesures pour les adultes et de 5 divisions hospitalières de psychiatrie forensique sécurisées à même d'accueillir des délinquants pour l'exécution des mesures. Différents projets de construction sont en cours.

En revanche, les cantons romands regroupés dans le concordat latin ne disposent que depuis mai 2014 d'un hôpital forensique sécurisé, Curabilis à Genève. Dans un premier temps, 30 places sont à disposition des cantons latins pour l'exécution de mesures thérapeutiques, dont 3 seulement pour le canton de Fribourg. En principe, 32 places supplémentaires, devraient s'y ajouter en 2016.

### 3.3.5. Le projet d'unité thérapeutique

Dans le cadre du plan financier 2007–2011, les Etablissements de Bellechasse (EB) avaient envisagé de rénover le Foyer de la Sapinière.

Au printemps 2011, le Conseil d'Etat a ainsi chargé un premier groupe de travail composé de représentantes et de représentants de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) d'analyser les besoins du canton et de faire des propositions pour l'avenir de la Sapinière.

Dans son rapport de juin 2011, le groupe de travail a constaté que les besoins les plus urgents concernaient l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles selon l'art. 59 CP, soit le traitement des détenus souffrant de troubles psychiques et dont les délits sont en lien avec ce trouble, et propose de transformer la Sapinière pour accueillir ce type de détenus.

Sur la base de ce rapport, le Conseil d'Etat a mandaté un second groupe de travail interdirectionnel, auquel ont été associés le Service des bâtiments (SBat) et le bureau d'archi-

tecte LZ&A Architectes EPF SIA SA, à Fribourg, pour étudier la faisabilité, sur le site de la Sapinière, d'une institution spécialisée pour les délinquants condamnés à une mesure au sens de l'article 59 CP. Les deux groupes de travail ont été appuyés par Benjamin Brägger, docteur en droit, expert en matière pénitentiaire. L'Office fédéral de la justice a participé aux travaux du second groupe.

Fin 2013, les travaux du second groupe de travail ont abouti à une étude d'implantation, un programme des locaux et un concept de prise en charge pour la future Unité thérapeutique des EB (UTEB) destinée à jouer un rôle complémentaire à Curabilis qui ne couvre qu'une partie des besoins romands.

### 3.3.6. Caractéristiques principales du projet UTEB

Pour pouvoir établir le programme des locaux du projet d'UTEB, les grandes lignes d'un concept d'exploitation ont donc été définies par un sous-groupe appuyé notamment par Benjamin Brägger et une spécialiste en psychiatrie forensique par ailleurs membre de la Commission consultative cantonale de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité.

Le concept d'exploitation prévoit que l'UTEB accueillerait essentiellement des délinquants souffrant de troubles de la personnalité (notamment la personnalité antisociale) qui répondent bien aux thérapies comportementales. Le traitement reposerait sur trois volets: outre le traitement médical et psychothérapeutique et la vie en commun, l'unité thérapeutique proposera aux détenus des thérapies de formation par le travail, dans des ateliers où ils seront suivis par des maîtres professionnels.

Pour la gestion optimale d'une telle structure, il est apparu opportun de créer 60 places, ce qui permettrait de couvrir les besoins fribourgeois (10 à 15 places) et de mettre 45 à 50 places à disposition des autres cantons concordataires, ce qui est indispensable pour bénéficier d'une subvention fédérale (à hauteur d'environ 30–35%). Les tarifs concordataires devraient couvrir les frais.

## 3.4. La détention administrative

Le Service de la population et des migrants (SPoMi) place régulièrement des ressortissants étrangers en détention administrative (LMC) afin d'assurer l'exécution d'une procédure de renvoi (rétention, détention en phase préparatoire ou détention en vue du renvoi ou de l'expulsion). Les ressortissants étrangers concernés relèvent aussi bien de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20; LEtr) (en matière de renvoi, compétence décisionnelle cantonale) que de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31) (compétence décisionnelle fédérale).

<sup>1</sup> L'article 378 CP autorise les cantons à collaborer en matière de création et d'exploitation d'établissements. Les cantons créent et exploitent les établissements et les sections d'établissements nécessaires à l'exécution des peines en milieu ouvert et en milieu fermé et à l'accueil des détenus en semi-détention ou travaillant à l'extérieur (art. 377 al. 1, CP).

Durant l'année 2014, 139 personnes ont fait l'objet d'une mesure de détention administrative sous la compétence du SPoMi, alors que ce nombre se montait à 178 cas en 2013.

Le SPoMi dispose actuellement de 4 places dans un secteur particulier de la PC à Fribourg, ainsi que 4 places supplémentaires auprès de la Prison de l'aéroport de Zurich, selon une convention renouvelable annuellement.

Pour les années 2016–2026, il n'est pas prévu d'élargir l'offre cantonale pour cette forme de détention. En effet, dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile, les cantons devront créer d'ici à fin 2018 les places de détention administratives nécessaires. Le canton de Genève fonctionnera comme pôle de compétence en matière de détention LMC pour la région romande, à laquelle le canton de Fribourg est rattaché. Notre canton collaborera ainsi probablement avec Genève, mais le SPoMi conservera quelques places de détention administrative à la Prison centrale pour les cas d'urgence.

#### **4. Conclusion**

Au vu de la situation des finances cantonales et de ses perspectives délicates ainsi que de la multitude d'autres projets d'investissement, le Conseil d'Etat a décidé d'avoir une discussion sur la réalisation cas échéant la priorisation des différents investissements. En ce qui concerne les projets pénitentiaires, il est envisageable de les réaliser par étapes. Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

---

**Bericht 2015-DSJ-265**

14. Dezember 2015

---

**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zur Präsentation der Vollzugsplanung 2016–2026**

<b>1. Einleitung</b>	<b>8</b>
<hr/>	
<b>2. Rückblick</b>	<b>9</b>
2.1. Notwendigkeit einer Vollzugsplanung	9
2.2. Ausarbeitung	9
<hr/>	
<b>3. Bedarfsanalyse für die verschiedenen Hafttypen</b>	<b>9</b>
3.1. Untersuchungshaft (UH)	9
3.1.1. Starker Anstieg des Platzbedarfs in der Untersuchungshaft (UH)	9
3.1.2. Umstrukturierung des Zentralgefängnisses	10
3.1.3. Interkantonale Zusammenarbeit	10
3.1.4. Verzicht auf den Bau eines neuen Untersuchungsgefängnisses	10
3.2. Strafvollzug	10
3.2.1. Erhöhung der Hafttage	10
3.2.2. Ende der Durchmischung von Vollzugsformen in Bellechasse	11
3.2.3. Erhaltung der verfügbaren Plätze im offenen Vollzug	11
3.2.4. Gesundheitszentrum	11
3.3. Massnahmenvollzug	12
3.3.1. Stationäre therapeutische Massnahmen	12
3.3.2. Ziel: Verminderung der Rückfallgefahr	12
3.3.3. Platzmangel im Massnahmenvollzug	12
3.3.4. Bedarf an geeigneten Strukturen in der Romandie	13
3.3.5. Projekt Therapiestation	13
3.3.6. Hauptmerkmale des TAB-Projekts	13
3.4. Administrativhaft	13
<hr/>	
<b>4. Zusammenfassung</b>	<b>14</b>

**1. Einleitung**

Diese Botschaft erläutert die Vollzugsplanung des Kantons Freiburg für die nächsten zehn Jahre.

Die Vollzugsplanung erfolgt im Kontext einer tiefgreifenden Veränderung des Strafvollzugs. Um die immer zahlreicheren und komplexeren Herausforderungen zu meistern, mit denen die Vollzugsbehörden konfrontiert sind, muss der Kanton Freiburg zudem die entsprechende Gesetzgebung überarbeiten. Zurzeit befindet sich ein Vorentwurf für ein Gesetz über den Strafvollzug in Vernehmlassung; der Entwurf dürfte dem Grossen Rat im Verlauf des Jahres 2016 vorgelegt werden.

Zur Entwicklung des Schweizer Strafvollzugs verweisen wir auf die Antwort des Bundesrats auf das Postulat Amherd<sup>1</sup>, die eine sehr ausführliche Beschreibung der Situation bis Ende 2013 enthält. Im Bericht Amherd wird im Wesentlichen festgestellt, dass die Dauer der strafrechtlichen Sanktionen seit 30 Jahren zunimmt. Diese Entwicklung hat sich in den letzten Jahren tendenziell beschleunigt.

Gesamtschweizerisch ist die Zahl der Gefangenen über alle Kategorien gesehen von 6000 im Jahr 2011 auf 7000 im Jahr 2013 gestiegen. Die Belegungsrate der Haftanstalten lag

<sup>1</sup> Bericht in Erfüllung des Postulats 11.4072 Amherd vom 15. Dezember 2011; Überprüfung des Straf- und Massnahmenvollzugs in der Schweiz, vom 18. März 2014 (<https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/dokumentation/ber-po-amherd-d.pdf>).

im Herbst 2013 erstmals bei über 100%, hat sich jedoch 2014 auf einem hohen Niveau stabilisiert.

Eine der grössten Herausforderungen besteht darin, die öffentliche Sicherheit optimal zu garantieren<sup>1</sup>, indem insbesondere die Risikoeinschätzung verbessert und Gefangene mit psychischen Problemen adäquat untergebracht werden. Da die Dauer von Strafen und Massnahmen tendenziell zunimmt, werden nach und nach spezifische Lösungen für die Unterbringung von betagten Gefangenen entwickelt. Nachfolgend gehen wir auf einige Aspekte des Berichts Amherd ein.

## 2. Rückblick

### 2.1. Notwendigkeit einer Vollzugsplanung

Der Staatsrat plante einen Studienkredit für den Umbau des Tannenhofs im Legislaturprogramm und im Finanzplan 2012–2016 ein und verfasste dazu eine Botschaft zuhanden des Grossen Rates. Unterdessen hat sich jedoch der Bedarf in der Untersuchungshaft und im Strafvollzug ebenfalls erheblich verändert. Es hat sich herausgestellt, dass im Kanton in den nächsten Jahren noch weitere Investitionen erforderlich sind, wodurch eine umfassende Vollzugsplanung notwendig wurde.

Auch der Grosse Rat hat sich mit der Entwicklung des Strafvollzugs beschäftigt. Mit einem am 19. Juni 2013 eingereichten und begründeten Postulat (2026–13) ersuchten die Grossräte Nicolas Kolly und Stéphane Peiry den Staatsrat, einen Bericht über die aktuelle und zukünftige Situation in der Untersuchungshaft und im Strafvollzug des Kantons zu erstellen.

Der Staatsrat gab dem Postulat am 11. November 2013 direkt Folge. Gestützt auf die Schätzungen der Staatsanwaltschaft bezifferte er in seinem Bericht (2013-DSJ-78) den Platzbedarf in der Untersuchungshaft (UH) für die nächsten Jahre auf 60. Die Regierung folgerte, dass es unter diesen Umständen mittel- bis langfristig nötig sein würde, im Kanton ein neues Untersuchungsgefängnis zu bauen.

Bei der Debatte im Ratsplenum wünschten sich die verschiedenen politischen Gruppen des Grossen Rates Lösungen, mit denen der Staat seine entscheidende Rolle in der Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung und Sicherheit weiterhin wahrnehmen könne. **Die Abgeordneten verlangten auch, dass ein Plan der Strafvollzugsprojekte erstellt werde.**

## 2.2. Ausarbeitung

In der Folge vertiefte die SJD ihre Suche nach Lösungen, mit denen den Bedürfnissen der Strafverfolgungsbehörden und der Straf- und Massnahmenvollzugsbehörden (UH, Strafvollzug, Massnahmenvollzug, Administrativhaft) mittel- und langfristig am besten entsprochen werden kann.

Diese Überlegungen dienten als Grundlage für die vorliegende Vollzugsplanung, die als kantonale Gesamtstrategie für die Gefängnisinfrastruktur in den Jahren 2016–2026 gedacht ist. Die Strategie wurde mit Unterstützung des Hochbauamts und des Architekturbüros LZ&A Architectes erarbeitet und betont die Notwendigkeit, die Zahl der Haftplätze im geschlossenen Vollzug von Bellechasse zu erhöhen, die Platzzahl im offenen Vollzug beizubehalten und Haftplätze für den Massnahmenvollzug zu schaffen (s. Punkt 2.3).

Zwischen 2012 und 2014 war der Staatsrat mit einer Krisensituation der UH konfrontiert, was ihn zu Notmassnahmen zur Erhöhung der Kapazitäten des Zentralgefängnisses zwang (s. Punkt 3.1). Dank der Umstrukturierung des Zentralgefängnisses und der in der Zwischenzeit aufgenommenen Zusammenarbeit mit anderen Kantonen verfügt Freiburg über die 60 benötigten Plätze, weshalb es heute nicht mehr notwendig scheint, mittelfristig den Bau eines Untersuchungsgefängnisses zu planen (s. Punkt 3.1.4). Langfristig wird sich jedoch die Frage stellen, ob das Zentralgefängnis total renoviert oder durch ein modernes Gefängnis am Stadtrand ersetzt werden soll.

Es ist darauf hinzuweisen, dass die Plätze für vorläufige Festnahmen in den Räumlichkeiten der Kantonspolizei in diesem Projekt nicht enthalten sind, da ihre Planung von einer Ad-hoc-Kommission der Polizei geprüft wird. Zurzeit erscheint die Infrastruktur in diesem Bereich ausreichend.

## 3. Bedarfsanalyse für die verschiedenen Hafttypen

### 3.1. Untersuchungshaft (UH)

#### 3.1.1. Starker Anstieg des Platzbedarfs in der Untersuchungshaft (UH)

Zwischen 2011 und 2013 ist die Zahl der UH-Tage im Kanton Freiburg explodiert und hat sich 2014 und 2015 auf einem hohen Niveau stabilisiert<sup>2</sup>. Diese Entwicklung wurde in der ganzen Schweiz beobachtet.

Um dem Mangel an UH-Plätzen zu begegnen, haben die SJD und der Staatsrat seit Juli 2012 verschiedene Notmassnahmen ergriffen.

<sup>1</sup> Die Sicherheitsrisiken, die von Gefangenen oder ehemaligen Gefangenen mit einer psychischen Krankheit ausgehen, haben sich in jüngster Zeit auf dramatische Weise gezeigt, namentlich durch die Ermordung einer jungen Frau im Kanton Waadt («Fall Marie») und einer Therapeutenin im Kanton Genf («Fall Adeline»).

<sup>2</sup> 2001 beliefen sich die UH-Tage auf 14 465, 2012 auf 20 357 (+41%) und 2013 23 315 (+61%). 2014 sind die Zahlen gegenüber 2013 leicht gesunken (21 139).

### 3.1.2. Umstrukturierung des Zentralgefängnisses

Zunächst unternahm die SJD mehrere Schritte, um die Zahl der UH-Plätze im Zentralgefängnis (ZG) von 35 auf 48 zu erhöhen<sup>1</sup>. Doch das reichte nicht aus. Das Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse (ASMVG) musste eine intensive Suche nach Plätzen ausserhalb des Kantons starten, eine schwierige Aufgabe, denn die Gefängnisse waren im ganzen Land voll. So mussten während Monaten durchschnittlich 15 Personen in anderen Kantonen (namentlich in den Kantonen Glarus und Tessin) untergebracht werden, mit allen Konsequenzen, die dies mit sich bringt (höhere Kosten, lange und häufige Transporte, Mehrkosten und Zeitverluste für Anwälte und Familien usw.).

Die SJD musste 2013 und 2014 auch das Gefängnis Romont während mehrerer Monate trotz hoher Kosten (monatlich rund 70 000 Franken für nur 5 Plätze) öffnen. Schliesslich war die Staatsanwaltschaft in dieser Zeit gezwungen, in gewissen Fällen auf Inhaftierungen zu verzichten oder Gefangene vorzeitig zu entlassen<sup>2</sup>.

2014 wurde das Zentralgefängnis erneut umstrukturiert, um eine zuvor für die Administrativhaft reservierte Abteilung der UH zuzuteilen. Dies erlaubte eine Erhöhung der Anzahl UH-Plätze im Zentralgefängnis von 48 auf 60.

### 3.1.3. Interkantonale Zusammenarbeit

Mit 60 UH-Plätzen in Freiburg verfügen die Strafverfolgungsbehörden im Prinzip über die nötige Kapazität. Doch bei Fällen mit Kollusionsgefahr (Bandeneinbrüche, Drogenhandel, Menschenhandel usw.) müssen die Gefangenen separat inhaftiert werden können.

Die SJD hat dazu Vereinbarungen mit anderen Kantonen (2014 mit Neuenburg, 2015 mit dem Wallis) abgeschlossen, um Gefängniszellen auszutauschen. So sind beispielsweise in der Unterstadt 5 Plätze für Neuenburger Gefangene reserviert, während der Kanton Freiburg 5 Plätze im Gefängnis von La Chaux-de-Fonds nutzen kann. Insgesamt verfügt Freiburg weiterhin über 60 UH-Plätze, aber einige davon sind in andere Kantone ausgelagert.

Schliesslich ist auch eine Zusammenarbeit mit den Kantonen Bern und Waadt geplant.

### 3.1.4. Verzicht auf den Bau eines neuen Untersuchungsgefängnisses

Angesichts dieser Lösungen verzichtet der Staatsrat im Moment darauf, den Bau eines neuen Untersuchungsgefängnisses zu planen. Sollte sich die Situation mittelfristig drastisch ändern, so könnten relativ rasch Massnahmen ergriffen werden: Es wäre möglich, eine Abteilung des Gebäudes für den vorzeitigen Strafvollzug (VSV) in Bellechasse für die UH umzunutzen oder eine bereits vorgesehene Erweiterung mit 16 Plätzen in der Verlängerung dieses Gebäudes zu bauen.

Langfristig stellt sich wie erwähnt (s. 3.1.4) sicher die Frage, ob das Zentralgefängnis erhalten oder durch eine neu zu bauende Anstalt ersetzt werden soll.

## 3.2. Strafvollzug

### 3.2.1. Erhöhung der Hafttage

Im Strafvollzug lässt sich wie in den übrigen Vollzugsbereichen eine Tendenz zu längeren Strafen, zu einem längeren Aufenthalt der Gefangenen im geschlossenen (stärker gesicherten) Vollzug und zu einer grossen Zurückhaltung bei der Gewährung von bedingten Entlassungen und Vollzugserleichterungen (Ausgang, Urlaub usw.) feststellen.

Ausserdem nimmt die Zahl der Kurzstrafen stark zu, obwohl mit der Revision des Strafgesetzbuchs von 2007 ebendiese Sanktionsform reduziert werden sollte. So sind 2013 gemäss ASMVG die Verurteilungen zu Haftstrafen unter 6 Monaten um 44% und jene zu Haftstrafen von 6 bis 12 Monaten um 31% angestiegen. Diese Zahlen haben sich 2014 auf einem hohen Niveau eingependelt.

Unter diesen Umständen ist der Vollzug der Kurzstrafen nur mit erheblicher Verzögerung möglich (lange Warteliste). Bei gleichbleibender Situation könnte es vorkommen, dass Strafen verjähren, weil die betreffenden Personen nicht rechtzeitig vorgeladen werden können. Nach Schätzungen des ASMVG wären zusätzlich 30–40 Haftplätze nötig, um den aktuellen Bedarf in angemessener Weise zu decken.

Die Lage dürfte anhalten oder sich gar verschärfen, da die eidgenössischen Räte im Juni 2015 die Reform des Sanktionenrechts unter Dach und Fach gebracht haben, welche die Wiedereinführung der Kurzgefängnisstrafen vorsieht. Da wahrscheinlich im Januar 2018 ausserdem die elektronische Fussfessel als alternative Form der Strafverbüssung eingeführt wird, ist nicht mit einer Abnahme der Verurteilungen zu Haftstrafen zu rechnen. In Belgien, wo täglich 2000 Personen elektronisch überwacht werden, hat die Zahl der Inhaftierungen seit der Einführung dieses Systems zumindest nicht abgenommen.

<sup>1</sup> Im Juli 2012 schlossen das ASMVG und die Anstalten von Bellechasse (AB) einen Vertrag über den Vollzug der Kurzstrafen ab 14 Tagen in den AB ab (+6 Plätze). Im Dezember 2012 wurde die Frauenabteilung für die UH umgenutzt und die weiblichen Gefangenen in die Anstalt La Tuilière in Lonay (VD) überführt (+5 Plätze). Schliesslich wurde auch die Abteilung «Minderjährige» teilweise für die UH genutzt.

<sup>2</sup> Artikel in der Liberté vom 28. Januar 2014

### 3.2.2. Ende der Durchmischung von Vollzugsformen in Bellechasse

Es sei daran erinnert, dass der Straf- und Massnahmenvollzug im Gegensatz zur UH auf einem interkantonalen Konkordat<sup>1</sup> beruht. Die Anstalten von Bellechasse (AB) sind eine Konkordatsanstalt mit 200 Plätzen, die wie folgt aufgeteilt sind:

- > das Zellengebäude mit 60 Plätzen im geschlossenen Vollzug und 40 Plätzen im offenen Vollzug;
- > das Pavillon mit 40 Plätzen im offenen Vollzug;
- > der VSV mit 40 Plätzen für Personen im vorzeitigen Strafvollzug;
- > der Tannenhof mit 20 Plätzen im offenen Vollzug.

Zurzeit stellt in den AB die Durchmischung der Vollzugsformen im Zellengebäude (ZGeb) das grösste Sicherheitsproblem dar. Faktisch gleicht sich das Sicherheitsniveau des ZGeb insgesamt tendenziell der niedrigsten Stufe, d.h. derjenigen der offenen Abteilung an. Dadurch entstehen zunehmend Probleme bei der Überwachung der Gefangenen und der Gewährleistung der Sicherheit (so ist es z.B. schwer zu verhindern, dass Gefangene im offenen Vollzug verbotene Objekte wie Mobiltelefone oder sogar Drogen an Gefangene im geschlossenen Vollzug weitergeben).

Zudem werden lange Strafen vermehrt im geschlossenen Vollzug verbüsst, da die Einweisungsbehörden bei der Bewilligung des Übergangs von Gefangenen in den offenen Vollzug immer zurückhaltender werden.

Deshalb ist eine Trennung der Vollzugsformen im ZGeb dringend geworden. Es ist vorgesehen, dass das Gebäude zukünftig nur noch dem geschlossenen Vollzug dient. Aufgrund der Zunahme der Plätze im geschlossenen Vollzug muss eine neue Werkstätte für die Beschäftigung der Gefangenen gebaut werden (s. Punkt 4.1.1).

### 3.2.3. Erhaltung der verfügbaren Plätze im offenen Vollzug

Die Aufhebung des offenen Vollzugs im ZGeb würde zum Verlust von 40 Plätzen in der offenen Abteilung der AB führen. Diese Abnahme muss aus mehreren Gründen durch die Schaffung neuer entsprechender Haftplätze kompensiert werden:

- > Der starke Anstieg der in den AB vollzogenen Kurzstrafen (s. Punkt 3.2.1) erfordert eine ausreichende Anzahl Plätze in der offenen Abteilung.
- > Bellechasse verfügt über einen grossen landwirtschaftlichen Betrieb, der wertvolle Arbeitsplätze für die Wie-

dereingliederung anbietet und in dem nur Gefangene im offenen Vollzug arbeiten dürfen.

Das in den 30er Jahren erbaute Heim Tannenhof ist in einem desolaten Zustand. Es liegt drei Kilometer entfernt von den Hauptgebäuden von Bellechasse<sup>2</sup> und bietet 20 Plätze für Personen, für die eine therapeutische Massnahme oder eine fürsorgerische Unterbringung (FU) angeordnet wurde oder die eine Kurzstrafe verbüssen. Der Betrieb dieser kleinen Einheit abseits des Hauptstandorts ist schwierig geworden, namentlich was Sicherheit und Kosten angeht. Die Renovation der Räumlichkeiten würde nach einer Schätzung der Architekten 4 Millionen Franken kosten. Deshalb sollen der Tannenhof geschlossen<sup>3</sup> und die entsprechenden Haftplätze am Standort der AB eingegliedert werden.

Aus diesen Gründen ist eine Erweiterung des Pavillons um 60 Plätze geplant, um die Zahl der Plätze im offenen Vollzug zu erhalten<sup>4</sup>.

### 3.2.4. Gesundheitszentrum

Ist die vorgesehene Erweiterung des Pavillons erstmal realisiert, werden die AB über 240 Haftplätze verfügen:

- > 100 Plätze für den geschlossenen Vollzug im Zellengebäude;
- > 100 Plätze für den offenen Vollzug im Pavillon;
- > 40 Plätze im VSV.

Damit die Haftplatzzunahme um 50% gegenüber 2010<sup>5</sup> bewältigt werden kann, muss der ärztliche Dienst der AB, der bereits heute an seine Grenzen stösst, neu strukturiert werden.

Es ist deshalb vorgesehen, in einem neuen Gebäude ein Gesundheitszentrum zu schaffen, das Räumlichkeiten für den Empfang, für somatische und psychiatrische Behandlungen, ein Labor für medizinische Analysen und eine Apotheke umfassen wird. Die neue Einheit wird so bemes-

<sup>2</sup> Artikel 1 Abs. 3 des Gesetzes vom 2. Oktober 1996 über die Anstalten von Bellechasse (SGF 341.1)

<sup>3</sup> Das Gebäude, das als Unterkunft für die Gefangenen diente, wird nicht mehr gebraucht und könnte deshalb für Übungen des Amts für Bevölkerungsschutz und Militär oder der Armee genutzt werden. Langfristig könnte es auch abgerissen werden. Die Einrichtungen für den Gemüseanbau bleiben erhalten, weil die AB den Standort weiterhin bewirtschaften werden.

<sup>4</sup> Zwar haben die Kantone Genf und Waadt im Rahmen des Konkordats zwischen 2013 und 2014 ehrgeizige Strafvollzugsplanungen verabschiedet, doch diese werden vorab dazu dienen, ihre eigene Bedürfnisse abzudecken, indem ihre überfüllten Anstalten entlastet werden. So plant Genf den Bau der neuen Anstalt «Les Dardelles» für rund 300 Millionen Franken (geplante Eröffnung 2018), während die Waadt bis 2022 100 Millionen in neue Haftplätze und die Sicherung seiner Anstalten investieren will. Langfristig kommt der Ersatz des Gefängnisses Bois-Mermet dazu. Trotz dieser weitreichenden finanziellen Verpflichtungen wird die Waadt im Strafvollzug auch zukünftig auf Bellechasse zählen, wie Staatsrätin Béatrice Métraux dem Justizdirektor versichert hat.

<sup>5</sup> Vor der Schaffung der 40 Plätze im vorzeitigen Strafvollzug (VSV) 2011 zählten die AB 160 Gefangene. Nach der Erweiterung des Pavillons und des VSV werden 240 Gefangene in den AB untergebracht sein, was einer Zunahme um 50% entspricht.

<sup>1</sup> Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz.

sen, dass sie auch eine allfällige spätere Erweiterung des VSV um 16 Plätze bewältigen kann. Diese wurde bereits auf Vorrat geplant, zurzeit wird jedoch in der Vollzugsplanung 2016–2026 darauf verzichtet.

### 3.3. Massnahmenvollzug

#### 3.3.1. Stationäre therapeutische Massnahmen

Mit der Revision des allgemeinen Teils des Schweizerischen Strafgesetzbuchs (StGB)<sup>1</sup>, die am 1. Januar 2007 in Kraft trat, wurde das Sanktionensystem stark verändert mit dem Ziel, die Bevölkerung besser vor gefährlichen und gewalttätigen Straftätern zu schützen.

So müssen insbesondere gefährliche Straftäter mit einer behandelbaren psychischen Krankheit nunmehr in besonderen Sicherheitseinrichtungen untergebracht werden (stationäre therapeutische Massnahme, Artikel 59 des Schweizerischen Strafgesetzbuchs StGB, SR 311.0), das heisst in einer geeigneten psychiatrischen Einrichtung oder in einer Massnahmenvollzugseinrichtung (Art. 59 Abs. 2) oder ausnahmsweise in einer Strafanstalt, wenn dort die nötige Behandlung durch Fachpersonal gewährleistet werden kann (Abs. 3, 2. Satz), was in der Praxis selten der Fall ist.

Da die psychiatrischen Einrichtungen in der Regel kein ausreichendes Sicherheitsniveau gewährleisten können und da die Schweiz – insbesondere die Romandie – über zu wenige Massnahmenvollzugseinrichtungen verfügt, befinden sich die gefährlichen Straftäter mit psychischen Störungen meist in Haftanstalten, ohne geeignete psychiatrische Behandlung. So verbüssen beispielsweise Personen mit Schizophrenie lange Haftstrafen, aus denen sie in einem schlechteren Zustand und mit einem erhöhten Rückfallrisiko entlassen werden. Diese Situation ist sowohl aus sicherheitstechnischer wie aus medizinethischer Sicht nicht vertretbar<sup>2</sup>.

#### 3.3.2. Ziel: Verminderung der Rückfallgefahr

Gemäss Artikel 59 StGB wird eine stationäre therapeutische Massnahme angeordnet, wenn der Täter psychisch schwer gestört ist (Abs. 1) und wenn er ein Verbrechen oder Vergehen begangen hat, das mit seiner psychischen Störung in Zusammenhang steht (Abs. 1 Bst. a). Eine Massnahme ist anzuordnen, wenn eine Strafe allein die Gefahr, dass der Täter weitere Straftaten begeht, nicht abwenden kann<sup>3</sup>. Mit einer Massnahme wird also ein präventives Ziel verfolgt: das Verhalten des Täters soll geändert werden, indem man ihn eine Therapie machen lässt mit dem Ziel, die Gefahr von zukünftigen Straftaten abzuwenden oder zu vermindern.

<sup>1</sup> SR 311.0.

<sup>2</sup> S. z. B. Fall eines jungen, in Bellechasse inhaftierten Mannes mit Schizophrenie, über den u. a. in der «La Liberté» vom 10.3.2011 berichtet wurde.

<sup>3</sup> S. Bericht Amherd: Stationäre therapeutische Massnahmen und Verwahrungen werden in der Regel zusätzlich zu einer Strafe angeordnet (Art. 57 Abs. 1 StGB).

Aufgrund ihres präventiven Charakters werden sichernde Massnahmen für eine unbestimmte Dauer angeordnet, das heisst bis die vom Täter ausgehende Gefahr nicht mehr besteht. Wie aus Absatz 4 von Artikel 59 StGB hervorgeht, werden stationäre Massnahmen in der Regel für höchstens fünf Jahre angeordnet, können jedoch unbegrenzt um jeweils weitere fünf Jahre verlängert werden. Mit der Revision des StGB wurde die Möglichkeit geschaffen, Täter mit Persönlichkeitsstörungen zu verwahren; dies wird als «kleine Verwahrung» bezeichnet<sup>4</sup>.

Die Zahl der zu einer Massnahme verurteilten Straftäter, die aufgrund ihrer schweren psychischen Störungen einer besonderen Behandlung bedürfen, hat seit 2007 stark zugenommen. So wurden gesamtschweizerisch zwischen 2009 und 2012 509 Personen nach dem neuen Artikel 59 StGB verurteilt<sup>5</sup>. Allein im Kanton Freiburg ist die Zahl der Personen, die eine therapeutische Massnahme nach Artikel 59 StGB vollziehen, zwischen 2007 und 2014 von 7 auf 21 angestiegen.

#### 3.3.3. Platzmangel im Massnahmenvollzug

Aufgrund der unbestimmten Dauer der stationären therapeutischen Massnahmen und der Zunahme der Verurteilungen vollziehen in der Schweiz zurzeit an die 830 Personen eine stationäre therapeutische Massnahme, doch nur die Hälfte von ihnen kann in einer geeigneten Einrichtung betreut werden<sup>6</sup>. Die andere Hälfte ist in Strafanstalten oder anderen Institutionen platziert, wo keine adäquate Begleitung möglich ist. In der Schweiz fehlen im Massnahmenvollzug also ungefähr 400 Plätze, über 200 davon in der Westschweiz.

In seinem Bericht vom zum Postulat Amherd über den Schweizer Straf- und Massnahmenvollzug<sup>7</sup> weist der Bundesrat darauf hin, dass stationäre Massnahmen nach Artikel 59 Abs. 3 StGB «die Vollzugsverantwortlichen aufgrund der hohen Anforderungen an qualifizierter interdisziplinärer Zusammenarbeit und der mangelnden adäquaten Platz- und Programmangebote vor grosse Herausforderungen stellen. Verbesserungen sind nur mit interkantonalen und interkon-

<sup>4</sup> Die eigentliche Verwahrung (Art. 64 StGB) ist für sehr gefährliche Straftäter vorbehalten, die bestimmte Verbrechen begangen haben und bei denen die Anordnung einer therapeutischen Massnahme keinen Erfolg verspricht. Die lebenslängliche Verwahrung (Art. 64 Abs. 1 StGB) wird als letzte Massnahme bei extrem gefährlichen Personen angewandt, die ein erhöhtes Rückfallrisiko aufweisen, ein besonders schlimmes Verbrechen begangen haben und als dauerhaft untherapierbar eingestuft werden. Die Gefährlichkeit von lebenslänglich verwahrten Straftätern wird nicht neu überprüft, es sei denn, es liegen neue wissenschaftliche Erkenntnisse vor.

<sup>5</sup> Gesamtschweizerische Bestandesaufnahme der Vollzugseinrichtungen im Justizvollzug 2013, Kurzbericht der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren und -direktoren (im Folgenden: Anstaltsplanung, Kurzbericht der KKJPD), S. 2.

<sup>6</sup> Artikel der Sonntagszeitung vom 6. April 2014, Titel: «Diagnose: Ungewiss», auf der Grundlage der Forschungen von B. Brägger, Strafvollzugsexperte, Lehrbeauftragter an den Universitäten Bern und Lausanne.

<sup>7</sup> Bericht vom 18. März 2014 in Erfüllung des Postulats 11.4072 Amherd vom 15. Dezember 2011, insbesondere Grafik zur Entwicklung der stationären Massnahmen von 1984 bis 2012, S. 73

*kordatlicher Zusammenarbeit zu erreichen», insbesondere was den Bau von besonderen Einrichtungen für den Vollzug von stationären Massnahmen angeht.*

### 3.3.4. Bedarf an geeigneten Strukturen in der Romandie

Der Straf- und Massnahmenvollzug ist eine kostspielige Aufgabe, für die allein die Kantone zuständig sind. Sowohl der Bau von Gefängnissen wie auch die Beschäftigung von Personal verursachen hohe Ausgaben. Der Grundgedanke der Konkordate besteht deshalb darin, dass die Kantone die vom Bundesrecht vorgeschriebenen Einrichtungen gemeinsam planen<sup>1</sup>. Der Bund regt die Kantone über die Vergabe von Subventionen an die Konkordatsprojekte dazu an, zusammenzuarbeiten, um ihren Auftrag im Bereich Straf- und Massnahmenvollzug zu erfüllen.

Die zwei Deutschschweizer Konkordate im Bereich Straf- und Massnahmenvollzug verfügen heute über 3 spezialisierte Einrichtungen für den Massnahmenvollzug an Erwachsenen und 5 gesicherte Spitalabteilungen für forensische Psychiatrie, die in der Lage sind, Straftäter für den Massnahmenvollzug aufzunehmen. Verschiedene weitere Projekte befinden sich im Bau.

Die Westschweizer Kantone des Konkordats der lateinischen Schweiz verfügen mit Curabilis in Genf hingegen erst seit Mai 2014 über ein gesichertes forensisches Spital. Zunächst stehen den Kantonen der lateinischen Schweiz 30 Plätze für den Vollzug von therapeutischen Massnahmen zur Verfügung, nur 3 davon sind für den Kanton Freiburg vorgesehen. Voraussichtlich werden 2016 zusätzlich 32 Haftplätze hinzukommen.

### 3.3.5. Projekt Therapiestation

Im Rahmen des Finanzplans 2007–2011 hatten die AB die Renovation des Heims Tannenhof vorgesehen.

Im Frühling 2011 gab der Staatsrat deshalb einer ersten Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) und der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) den Auftrag, die Bedürfnisse des Kantons abzuklären und Vorschläge zur Zukunft des Tannenhofs zu machen.

In ihrem Bericht vom Juni 2011 hielt die Arbeitsgruppe fest, dass beim Vollzug der stationären therapeutischen Massnahmen gemäss Art. 59 StGB, d.h. bei der Behandlung von Gefangenen mit psychischen Störungen, deren Vergehen mit

dieser Störung in Zusammenhang stehen, der dringendste Bedarf besteht, und schlug vor, den Tannenhof für die Aufnahme solcher Gefangener umzubauen.

Auf der Grundlage dieses Berichts setzte der Staatsrat eine zweite, direktionsübergreifende Arbeitsgruppe ein, an der das Hochbauamt (HBA) und das Architekturbüro LZ&A Architectes EPF SIA SA aus Freiburg beteiligt wurden. Die Arbeitsgruppe hatte den Auftrag zu prüfen, ob am Standort Tannenhof eine Spezialeinrichtung für Straftäter, die zu einer Massnahme gemäss Artikel 59 StGB verurteilt wurden, geschaffen werden kann. Beide Arbeitsgruppen wurden von Benjamin Brägger, Doktor der Rechtswissenschaften und Strafvollzugsexperte, unterstützt. Das Bundesamt für Justiz beteiligte sich an den Arbeiten der zweiten Gruppe.

Ende 2013 wurden die Arbeiten der zweiten Arbeitsgruppe mit einer Standortanalyse, einem Gebäudeplan und einem Betreuungskonzept für die zukünftige Therapiestation der AB (TAB) abgeschlossen. Diese soll das Angebot von Curabilis ergänzen, das den Bedarf der Romandie nur teilweise abdeckt.

### 3.3.6. Hauptmerkmale des TAB-Projekts

Damit das Raumprogramm für das TAB-Projekt erstellt werden konnte, legte eine Unter-Arbeitsgruppe zunächst die Grundzüge eines Betriebskonzepts fest. Dabei wurde sie von Benjamin Brägger und einer Spezialistin für forensische Psychiatrie unterstützt, die zudem der kantonalen beratenden Kommission für die bedingte Straftatlassung und die Abklärung der Gemeingefährlichkeit angehört.

Das Betriebskonzept sieht vor, dass die TAB hauptsächlich Straftäter mit Persönlichkeitsstörungen (namentlich dissozialer Persönlichkeitsstörung), die gut auf Verhaltenstherapien ansprechen, aufnehmen würde. Die Behandlung würde auf drei Schwerpunkten basieren: Neben der medizinischen und psychotherapeutischen Behandlung und dem Leben in der Gemeinschaft wird die Therapiestation den Gefangenen Arbeitstherapien in Werkstätten anbieten, wo sie von Arbeitssachgen betreut werden.

Für eine optimale Betriebsstruktur sollten 60 Plätze geschaffen werden. Diese würden es erlauben, den Bedarf des Kantons Freiburg (10–15 Plätze) zu decken und den übrigen Konkordatskantonen 45–50 Plätze zur Verfügung zu stellen, was unabdingbar ist, um Bundessubventionen (in der Höhe von ca. 30–35%) zu erhalten. Die Konkordatsstarife sollten die Pensionspreise decken.

## 3.4. Administrativhaft

Das Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) lässt Ausländerinnen und Ausländer regelmässig in Administrativhaft nehmen, um die Durchsetzung von Wegweisungen

<sup>1</sup> Artikel 378 StGB ermächtigt die Kantone zur gemeinsamen Errichtung und zum gemeinsamen Betrieb von Einrichtungen. Die Kantone errichten und betreiben Anstalten und Anstaltsabteilungen für Gefangene im offenen und geschlossenen Vollzug sowie für Gefangene in Halbgefangenschaft und im Arbeitsexternat (Art. 377 Abs. 1 StGB).

sicherzustellen (kurzfristige Anhaltung, Vorbereitungshaft und Wegweisungs- oder Ausschaffungshaft). Die betroffenen ausländischen Staatsangehörigen unterstehen sowohl dem Gesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (SR 142.20; AuG) (bei Wegweisungen liegt die Entscheidkompetenz bei den Kantonen) als auch dem Asylgesetz vom 26. Juni 1998 (AsylG; SR 142.31) (Entscheidkompetenz beim Bund).

Im Jahr 2014 wurden 139 Personen auf Anordnung des BMA in Administrativhaft genommen, 2013 waren es 178 Fälle.

Das BMA verfügt zurzeit über 4 Plätze in einer separaten Abteilung des ZG in Freiburg, zusätzlich stehen aufgrund eines jährlich erneuerbaren Vertrags 4 Plätze am Flughafen Zürich bereit.

Für die Jahre 2016–2026 ist keine Erweiterung des kantonalen Angebots für diese Haftform vorgesehen. Die Kantone müssen im Rahmen des Projekts zur Restrukturierung im Asylwesen bis Ende 2018 die nötigen Plätze für die Administrativhaft schaffen. Der Kanton Genf wird bei der ausländerrechtlichen Administrativhaft als Kompetenzzentrum der Romandie fungieren, zu der auch der Kanton Freiburg zählt. Unser Kanton wird also wahrscheinlich mit Genf zusammenarbeiten, das BMA wird jedoch für Notfälle einige Administrativhaftplätze im ZG behalten.

#### **4. Zusammenfassung**

Angesichts der finanziellen Lage und der schwierigen Aussichten sowie der vielen anderen Investitionsprojekte des Kantons hat der Staatsrat entschieden, eine Diskussion über die Realisierung und die Prioritäten der verschiedenen Investitionen zu führen. Es kann auch in Betracht gezogen werden, die Vollzugsplanung etappenweise zu realisieren. Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

---

**Message 2016-DEE-1**

26 janvier 2016

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement  
pour la nouvelle politique régionale pour la période 2016–2019**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif au crédit d'engagement NPR pour la période 2016–2019, tel que prévu par l'article 25a de la loi sur la promotion économique [LPEc; RSF 900.1].

Le présent message est établi selon le plan suivant:

<b>1. Introduction et cadre général</b>	<b>2</b>
<b>2. Programme NPR pluriannuel 2016–2023 de la Confédération</b>	<b>2</b>
2.1. Objectifs, tâches et bases légales	2
2.2. Priorités du programme 2016–2023 de la Confédération	2
<b>3. Bilan de la première période 2008–2015 pour le canton de Fribourg</b>	<b>2</b>
3.1. Mise en œuvre de la stratégie cantonale 2008–2015	2
3.2. Mise en œuvre de la stratégie intercantonale	5
3.3. Mise en œuvre de la stratégie transfrontalière	6
3.4. Utilisation globale du crédit d'engagement	6
3.5. Analyse critique de la période 2012–2015	7
<b>4. Programme de mise en œuvre (PMO) 2016–2019</b>	<b>9</b>
4.1. La stratégie cantonale	9
4.2. Le programme de la stratégie intercantonale	12
4.3. La stratégie transfrontalière	13
4.4. Périmètre d'application	13
4.5. Eligibilité des projets	13
4.6. Suivi et évaluation des projets	14
<b>5. Engagement financier de l'Etat</b>	<b>14</b>
5.1. Comparaison 2012–2015/2016–2019	14
5.2. Aperçu global	14
5.3. Engagement financier en faveur de la stratégie cantonale du PMO 2016–2019	15
5.4. Financement de l'engagement cantonal pour le PMO 2016–2019	16
<b>6. Conclusion</b>	<b>16</b>

**1. Introduction et cadre général**

Selon l'article 25 LPEc le total des contributions financières prévues par la législation fédérale sur la politique régionale, dévolue à la Direction de l'économie et de l'emploi, doit être arrêté par voie de décret pour une période maximale de cinq ans.

Le canton de Fribourg a présenté à la Confédération son programme cantonal pluriannuel de mise en œuvre pour la période 2016–2019. Il convient dès lors de faire coïncider la

durée du crédit d'engagement prévu par la LPEc à une période identique, à savoir les années 2016–2019, tout en autorisant le Conseil d'Etat à prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

La loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le programme pluriannuel de la Confédération (PPA1) de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) s'étendait sur 8 ans de 2008 à 2015 et était structuré en deux phases, de 2008 à 2011 et de 2012 à 2015.

Le deuxième programme pluriannuel de la Confédération (PPA2) de la NPR s'étendra encore sur une durée de 8 ans (2016–2023) et sera structuré en deux phases, de 2016 à 2019 et de 2020 à 2023.

L'objet du présent décret est de doter la première phase (2016–2019) des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, à savoir d'un nouveau programme pluriannuel cantonal et d'un crédit d'engagement correspondant.

## **2. Programme NPR pluriannuel 2016–2023 de la Confédération**

### **2.1. Objectifs, tâches et bases légales**

La NPR a pour but d'améliorer la compétitivité des régions de montagne, des zones rurales et des régions frontalières en vue de créer et de maintenir des emplois. Pour ce faire, elle encourage l'entrepreneuriat, stimule l'innovation et soutient la création de valeur ajoutée. On entend par «régions» des territoires dépassant les frontières communales, cantonales ou nationales.

La loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale constitue la base légale de la NPR, complétée par l'ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale (OPR; RS 901.021). Le cadre de la nouvelle période 2016–2023 sur le plan fédéral est fixé par le message du Conseil fédéral du 18 février 2015 sur la promotion économique et l'arrêté du 22 septembre 2015 concernant le programme pluriannuel 2016–2023 de la NPR. Au niveau cantonal, la base légale est constituée par la LPEc et le règlement du 1<sup>er</sup> décembre 2009 sur la promotion économique (RPEc; RSF 900.11).

### **2.2. Priorités du programme 2016–2023 de la Confédération**

Le contenu du programme pluriannuel de la Confédération 2016 à 2023 (PPA2) prend tout d'abord en considération les expériences tirées de la période 2008 à 2015 et les évolutions politiques et économiques de ces dernières années. L'essentiel des priorités peut être résumé comme suit:

#### **2.2.1. Le principe de «base d'exportation»**

La NPR vise une croissance fondée sur l'innovation et la productivité. La clé de la NPR en tant que politique structurelle régionale réside dans le développement et la préservation de parts de marché dans des marchés en expansion situés en dehors des régions.

La promotion de l'innovation doit, quant à elle, apporter les gains de productivité souhaités et essentiels afin de parer de manière efficace aux effets négatifs du franc fort.

#### **2.2.2. Industrie**

Malgré les risques de désindustrialisation de l'économie suisse liés au franc fort, le secteur industriel reste l'un des principaux moteurs économiques des régions éligibles dans le cadre de la NPR, raison pour laquelle il demeurera un domaine d'encouragement prioritaire dans le PPA2. La NPR peut soutenir des projets à travers un transfert de savoir et de promotion de l'innovation, un encouragement de la qualification de la main-d'œuvre, un développement des coopérations interentreprises, une prolongation des chaînes de valeur ajoutée, ainsi qu'une préservation et concrétisation des infrastructures génératrices de valeur ajoutée. Elle complète, à titre subsidiaire, des initiatives lancées par les PME elles-mêmes et améliore la compétitivité des régions.

#### **2.2.3. Tourisme**

La priorité accordée au tourisme se justifie du fait de son importance économique et des défis grandissants auxquels la branche est confrontée. Ces défis sont notamment les suivants:

- > principalement les conséquences du franc fort;
- > l'organisation en petites structures et le manque de coopération entre elles;
- > le blocage de l'investissement qui menace les infrastructures touristiques en partie obsolètes;
- > l'accroissement de la concurrence au niveau mondial.

Les moyens de la NPR encouragent des prestataires ayant un positionnement stratégique et des destinations présentant des caractéristiques en phase avec le marché, qui créent des offres novatrices et génératrices de valeur ajoutée et répondent de manière systématique aux besoins de la clientèle. La modernisation du secteur de l'hébergement, le renforcement et le développement de la qualité et des produits, ainsi que l'optimisation des structures sont les axes stratégiques soutenus dans le cadre de la NPR.

## **3. Bilan de la première période 2008–2015 pour le canton de Fribourg**

### **3.1. Mise en œuvre de la stratégie cantonale 2008–2015**

La première phase 2008–2011 avait montré des retards dans la mise en œuvre des différents volets du programme NPR, principalement à liés au changement de philosophie dans le passage de la LIM à la NPR, ce qui avait conduit à un engagement incomplet des budgets disponibles pour cette période. A l'inverse, les budgets disponibles pour la deuxième phase 2012–2015 ont été pour l'essentiel complètement engagés, ce qui démontre que la NPR est entrée dans une certaine maturité de mise en œuvre.

Alors que les budgets de la première phase avaient été investis de manière importante pour la mise en route de projets de structures de support (Fri Up, PST-FR), la deuxième phase a vu en plus l'émergence de projets en général plus ponctuels, plus ciblés et assumant une part plus élevée de risques. Le financement des lancements de certaines plateformes technologiques en lien avec le site blueFACTORY en font notamment partie.

### 3.1.1. Innovation technologique et innovation d'affaires

La NPR, qui vise prioritairement la création et à la sauvegarde des emplois dans les régions, se concentre sur le soutien de projets avec un aspect fort d'innovation. L'innovation peut prendre deux formes différentes: l'innovation d'affaires, liée aux processus de l'entreprise, et l'innovation technologique, qui s'applique aux produits ou aux procédés de production. Le canton de Fribourg, avec Fri Up et le PST-FR, a mis en place deux instruments spécifiques dans un but commun: la compétitivité des entreprises.

#### 3.1.1.1. Le Pôle Scientifique et Technologique (PST-FR)

Le PST-FR, dont le public cible est constitué par les entreprises fribourgeoises et suisses actives dans les domaines de la plasturgie, des technologies de l'information et de la communication, de la construction et de l'énergie, ainsi que de l'alimentation, a pu jouer son rôle dans la politique d'innovation du canton de Fribourg en favorisant les échanges entre l'économie et le monde académique. Depuis 2008, plusieurs projets collaboratifs (36) ont pu être appuyés avec la participation de 124 entreprises différentes et un total d'investissement pour ces projets de 6,4 millions.

*Un bon exemple de succès est le projet MagPlast: plusieurs sociétés actives dans le domaine de la plasturgie ont collaboré pour développer ensemble avec la HEIA-FR une nouvelle technique de production de rotors magnétiques. A l'issue de ce projet, l'un des partenaires industriels (fribourgeois) a pu mettre sur pied une nouvelle chaîne de production dans le canton qui produit des pièces auparavant assemblées à partir de composants produits en Asie.*

Les clusters du PST-FR comptent à ce jour 328 entreprises membres qui sont également susceptibles de développer des partenariats et des projets hors NPR.

#### 3.1.1.2. Fri Up

L'association Fri Up est destinée au soutien des start-ups et des petites et moyennes entreprises (PME) fribourgeoises (en particulier celles de moins de 50 employés). Elle concentre son action sur les PME en réalisant des analyses d'opportu-

nités et de positionnement, en mettant en œuvre des mesures rapides de changement ainsi qu'en montant et en réalisant des projets pilotes d'innovation d'affaires. Les deux incubateurs régionaux pour start-ups généralistes (Vaulruz et Morat) ont permis de répondre à une demande existante dans les régions hors agglomération.

Depuis 2008, le support aux PME a permis de participer à une multitude de projets dans 69 entreprises différentes touchant 12 361 emplois. Le support aux start-ups a mené plus de 700 entretiens, aidé à la création de 250 start-ups et sélectionné 68 start-ups pouvant profiter d'un coaching approfondi et sur mesure.

#### 3.1.1.3. Cleantech Fribourg (CTFR)

Après un premier déploiement trop généraliste et insatisfaisant durant la première phase 2008–2011, CTFR a fait l'objet d'un repositionnement: depuis 2012, CTFR, dont la mission concerne les entreprises fribourgeoises dans leur ensemble, doit sensibiliser les entreprises fribourgeoises au potentiel des innovations cleantech.

Si les entreprises ont accueilli d'un bon œil les mesures rapidement applicables pour améliorer leur empreinte environnementale, il faut par contre mentionner que les incertitudes économiques, liées notamment à la suppression du taux plancher du cours du franc suisse, le bas prix des énergies primaires ou encore le retour sur investissement à long terme (entre 15–20 ans) n'ont pas encouragé les entreprises à recourir à toutes les prestations proposées.

CTFR avait aussi comme mission de proposer de l'aide via des «checkup énergétiques» aux entreprises (dont la consommation annuelle ne dépasse pas 0,5 GWh d'électricité ou 5 GWh de chaleur) voulant conclure une convention de réduction énergétique avec l'agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc). Ce projet a permis d'initier cette procédure avec 74 entreprises fribourgeoises.

#### 3.1.1.4. Projets de contenus liés au site BlueFACTORY

Ce volet, dont le contenu était largement incertain au moment de l'établissement du budget NPR 2012–2015, a permis de financer les premières études de faisabilité de plusieurs projets qui sont devenus des piliers importants de l'offre d'innovation sur le site BlueFACTORY. Parmi ces projets, on peut citer:

- > Biofactory Competence Center SA (BCC SA) a démarré ses activités en 2015 sur le site BlueFACTORY. Après une première phase de lancement réalisée au moyen d'un financement NPR à hauteur de 290 000 francs, la société a obtenu 600 000 francs de prêts et 3 millions de francs de cautionnement du Grand Conseil en décembre 2014.

- > Swiss Integrative Center for Human Health SA (SICHH SA) a également été financé dans sa phase initiale par un financement à fonds perdu de la NPR (298 000 fr.). Depuis, la société a obtenu un financement sous forme de prêts à hauteur de 3 millions de francs, auxquels se sont ajoutés 9 millions de francs de cautionnement (décision du Grand Conseil en mai 2014). La société a démarré ses activités en 2015 sur le site blueFACTORY.
- > Enfin, le Fablab de Fribourg (association qui promeut dans un large public l'utilisation des outils modernes de prototypage et d'innovation, notamment l'impression 3D) a été soutenu par un projet NPR pour l'acquisition de son équipement (80 000 fr.). L'association Fablab a démarré ses activités en 2015 sur le site blueFACTORY.

### 3.1.2. Ecologie industrielle

Le volet «écologie industrielle» vise, d'une part, à favoriser un développement qualitatif du territoire (aspect primordial pour l'image des entreprises et de leur région) et, d'autre part, à accroître la performance environnementale des entreprises tout en consolidant leur compétitivité économique et leur sécurité d'approvisionnement. Les résultats des analyses pilotes menées dans les zones industrielles de différents districts (ZA Rose de la Broye; ZA à Romont; ZA de Planchy-Bulle; ZA de Moncor; ZA de Birch) ont montré que les parcs industriels fribourgeois, de par leur composition (grand mélange d'entreprises diverses avec des besoins très disparates) ne se prêtent que difficilement à une analyse stricte sous l'angle de l'écologie industrielle. Il paraît finalement plus opportun d'élargir cette thématique à tous types de projets innovants qui rendent l'intégralité d'une zone plus attractive (gestion durable des zones d'activités). En effet, suite aux analyses susmentionnées, deux associations de zones industrielles (parc d'activité de Moncor et parc industriel de Givisiez) se sont constituées. Ce fait démontre l'intérêt des PME d'assurer une approche multi-acteurs pour des problématiques communes.

Le volet «innovation territoriale» du nouveau programme 2016–2019 tient compte de ces expériences et ouvre le spectre des possibilités en intégrant la notion de valorisation innovante des zones d'activités.

### 3.1.3. Tourisme et patrimoine

Les 15 projets réalisés dans le cadre du volet «Tourisme et patrimoine» ont contribué au développement de l'offre touristique du canton, notamment par le lancement de projets d'envergure cantonale, comme «La Bénichon du pays de Fribourg» ou la carte «Fripass» pour le développement d'une offre globale en transports publics et attractions touristiques.

Les objectifs des différents projets soutenus par la NPR ont permis de développer de nouvelles offres permettant de

prolonger la saison touristique, de contribuer à améliorer la notoriété et l'image du canton de Fribourg et de définir une politique coordonnée de développement touristique sur le territoire.

A noter qu'un manque de projets d'infrastructures et des conditions de financement peu attractives (1,0% de taux d'intérêt appliqué par le canton dans le cadre des mesures d'économie) ont conduit à une sous-utilisation des prêts dans le tourisme. Cette situation devrait changer pour la période 2016–2019: en effet, à la suite du dépôt du postulat 2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker (infrastructures touristiques dans le canton), une étude est actuellement en cours pour déterminer les infrastructures touristiques contribuant le plus à l'économie fribourgeoise. Les résultats devraient permettre de disposer d'un inventaire des infrastructures des régions et de leurs besoins futurs en matière d'investissement. D'autre part, en séance du 28 avril 2015, le Conseil d'Etat a ramené le taux d'intérêt à 0% dans le cadre des mesures de relance liées à la lutte contre le franc fort, ce qui contribuera à l'attractivité du financement.

### 3.1.4. Politique foncière active

Les aides cantonales à fonds perdu à disposition du volet «Politique foncière active» ont pu être utilisées pour des études préliminaires liées aux sites stratégiques (mobilité, périmètre).

Confrontées aux problèmes soulevés par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et au fort développement démographique, plusieurs associations régionales sont à la recherche de solutions en vue de créer les meilleures conditions cadres pour la création d'emplois dans leur région. Dans le cadre de ce volet de la NPR, celles-ci ont réalisé des études préliminaires (notamment l'inventaire et la qualification des terrains industriels régionaux) qui leur permettra de devenir des acteurs proactifs de la nouvelle planification territoriale. Ces démarches pourraient conduire à de nouvelles collaborations régionales dans le cadre d'une politique foncière active.

Sous le volet «Politique foncière active», un seul prêt a été octroyé: la commune de Romont a déposé une requête en vue de l'achat de deux parcelles dans la zone d'activité en Raboud (en liaison avec le projet Nespresso).

### 3.1.5. Innoreg FR

Dans le cadre du volet «Réforme des structures régionales», l'objectif était d'adapter la collaboration entre le canton et les régions aux nouvelles conditions fixées par la NPR. Afin d'organiser au mieux cette nouvelle forme de collaboration, les régions fribourgeoises ont opté pour une concentration des ressources et des compétences en créant l'association Innoreg FR, plateforme des régions pour la NPR. Innoreg FR

a réussi, en collaboration avec la Promotion économique, à donner une dynamique à la NPR dans les régions. Les efforts entrepris pour faire connaître ces possibilités aux différents acteurs susceptibles de déposer une demande de financement ont porté leurs fruits. Les associations régionales ont ainsi renforcé leur position en tant qu'acteurs essentiels de la NPR.

### 3.2. Mise en œuvre de la stratégie intercantonale

#### 3.2.1. CDEP-SO

Dans le cadre des programmes NPR 2008–2011 et 2012–2015, un programme intercantonal a été soutenu, dont la gestion a été confiée à la Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO, association de droit privé des sept cantons Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud, Valais). Ce programme vise plus spécifiquement à dynamiser la croissance du PIB régional pour le situer dans la moyenne supérieure des cantons suisses, par une augmentation de la part des emplois dans les secteurs innovants (secteurs technologiques et industriels à fort potentiel de développement et à vocation internationale). Les projets financés et coordonnés par CDEP-SO sont les suivants:

##### *Plateformes sectorielles:*

- > BioAlps (sciences de la vie)
- > Alp ICT (technologies de l'information et de la communication)
- > Micronarc (micro- et nanotechnologies et technologies propres)
- > CleantechAlps

Le but de ces plateformes est de profiler la Suisse occidentale comme pôle d'excellence dans ces secteurs-clés.

##### *Organismes de prestations de coaching:*

- > Platinn (soutien de l'innovation d'affaire et aide à la recherche de financement pour PME).
- > Alliance (intensification du transfert de technologies vers les PME à l'aide de projets Ra&D avec la participation des Hautes écoles).

Le but de ces organismes est de renforcer la compétitivité des PME.

La réalisation de ces projets a été soutenue par la Confédération avec des contributions à hauteur de 50% pour les deux programmes quadriennaux 2008–2011 et 2012–2015. Pour la période 2012–2015, le programme intercantonal CDEP-SO, doté d'un budget de 23,2 millions de francs, visait à conserver les orientations principales de la première phase 2008–2011, tout en améliorant la gouvernance, ainsi qu'en optimisant et renforçant la fourniture des prestations aux PME et aux

start-up. Cet objectif était axé sur la promotion sectorielle et le coaching, avec l'intégration de nouvelles prestations visant le soutien à la recherche de financement (Capital Proximité) et l'accompagnement des créateurs d'entreprises (Genilem Suisse occidentale). Ces prestations étaient certes déjà existantes au niveau cantonal, mais il s'agissait de les développer de façon coordonnée pour l'ensemble de la région. L'expérience tirée de la mise en œuvre de ces deux premiers programmes a permis à la CDEP-SO de révéler la pertinence de ces actions sur son territoire, sur lequel la collaboration intercantonale mise en place permet de renforcer l'efficacité des politiques économiques visant à promouvoir l'innovation.

Les cantons de Suisse occidentale voient dans la mise sur pied d'un système régional d'innovation (RIS) la masse critique suffisante pour offrir également des compétences spécifiquement cantonales à une échelle intercantonale, faisant ainsi bénéficier les entreprises de la région de compétences de pointe variées et complémentaires. Ce rapprochement des antennes cantonales est, en termes de collaboration, un premier pas vers le développement d'un réel esprit entrepreneurial des acteurs de la région.

#### 3.2.2. Région Capitale Suisse (RCS)

L'association Région Capitale Suisse (RCS) a été fondée fin 2010. Ses membres sont les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Valais, ainsi qu'un grand nombre de leurs villes, communes et organisations régionales. Grâce à une collaboration axée sur les thèmes et les projets, elle entend renforcer et exploiter la fonction de centre politique de la Région Capitale Suisse, la plaçant au même niveau que les trois espaces métropolitains de Zurich, Bâle et du Bassin lémanique, tout en servant de point de connexion entre ces derniers.

Au début de l'année 2014, le SECO a annoncé qu'il disposait de moyens financiers non-utilisés dans le cadre de la NPR, à disposition de projets intercantonaux. La Région Capitale Suisse a répondu à cet appel à projets en proposant deux projets, soit le projet «Cluster Food & Nutrition», piloté par le canton de Fribourg, et le projet «Smart Capital Region», piloté par le canton de Berne.

##### 3.2.2.1. Industrie Agro-alimentaire (Cluster Food & Nutrition)

Selon une étude menée par l'Université de Fribourg, la Suisse compte deux clusters de grande échelle dans le domaine de l'alimentation. Le premier se trouve dans l'est de la Suisse, centré autour des régions de Frauenfeld et de la Thurgovie. Le deuxième se concentre essentiellement dans les cantons de Fribourg et de Berne, ainsi que dans la région frontalière entre les cantons de Vaud et de Fribourg (Broye). Au vu de son expertise dans l'activation de cluster, le PST-FR a été

mandaté pour conduire un projet «Cluster Food & Nutrition». En tant que canton leader et en accord avec la RCS, la Direction de l'économie et de l'emploi, par le biais de la Promotion économique, a présenté une demande au SECO en vue d'obtenir un montant supplémentaire de 137 500 francs. En octobre 2014, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a approuvé l'octroi de ce montant fédéral supplémentaire pour le cluster précité, lequel a débuté son activité en mai 2015.

La mission principale est celle d'appuyer les acteurs dans leur démarche d'innovation en combinant les connaissances de la production et de la transformation alimentaires avec celles de la nutrition, de la santé et des technologies émergentes dans une logique de développement durable. L'activité prioritaire reste celle de déceler des opportunités et contribuer à l'émergence et à la réalisation de projets collaboratifs innovants touchant aux domaines de la nutrition, de la santé, de la sécurité alimentaire, liés à l'environnement et aux nouvelles technologies.

### 3.2.2.2. Smart Capital Region

En tant que centre politique, la Région capitale suisse est le siège de diverses entreprises proches de la Confédération (Swisscom, CFF, la Poste) et d'autres acteurs tels que BKW, Groupe e et BLS, qui exploitent les réseaux d'infrastructures.

Le projet «Smart Capital Region» a pour objectif de mettre en commun de manière coordonnée les réseaux d'infrastructures. Le concept de «ville intelligente» (Smart City) peut être étendu à toute la Région capitale suisse avec ses petites et grandes villes, ses agglomérations et ses espaces ruraux de toute taille. Le but est d'exploiter, en collaboration entre les acteurs des milieux politiques et économiques, les synergies générées par les entreprises phares des infrastructures présentes dans la Région capitale suisse et la mise sur pied de projets communs. La vision élaborée sera axée sur certaines priorités thématiques comme la construction intelligente, la mobilité électrique partagée et les réseaux électriques intelligents.

### 3.2.3. Aéroport: projet intercantonal Vaud-Fribourg

En 2014, un projet intercantonal a été présenté par la Communauté régionale de la Broye (COREB) aux deux cantons concernés, qui ont accepté de financer les concepts liés au développement conjoint de deux zones industrielles, soit l'Aéroport et la Rose de la Broye.

Sur l'Aéroport, les études liées à la partie aéronautique ont démarré en 2014 en vue de la mise en place d'un concept opérationnel pour l'exploitation civile de l'aérodrome de Payerne, ceci en vue de l'accueil d'entreprises liées au domaine de l'aéronautique sur la zone industrielle.

Le projet de développement de la zone Rose de la Broye (située à proximité d'Estavayer-le-Lac) vise la mise à disposition d'une surface de plus de 300 000 m<sup>2</sup> classés en secteur stratégique cantonal et destinés à des activités à forte valeur ajoutée. Malgré des études de planification destinées à préparer la mise en zone de ce secteur, son développement a été retardé par les intérêts divergents des propriétaires des terrains concernés, puis par le blocage introduit par la nouvelle LAT depuis mai 2015.

Malgré le fait que peu de projets sont arrivés jusqu'à ce jour à maturité, la collaboration et la coordination intercantonale dans la région de la Broye reste très importante et sera poursuivie, par le biais de soutien au niveau de projets concrets, plutôt que par un programme intercantonal spécifique.

### 3.3. Mise en œuvre de la stratégie transfrontalière

Durant la période 2012–2015, l'entier des aides à fonds perdus a été engagé pour le soutien de dix projets Interreg dans les domaines des clusters, du tourisme et patrimoine, ainsi que de l'innovation dans les PME. Ces projets suivent partiellement la ligne des objectifs du programme cantonal de mise en œuvre. Ils ont permis de déclencher une aide financière fédérale équivalente, d'enrichir le savoir-faire des partenaires et d'apporter de la valeur-ajoutée dans les régions, les clusters et les entreprises. La stratégie transfrontalière constitue un volet modeste, mais complémentaire, du programme de mise en œuvre de la NPR dans le canton, en relation avec la stratégie cantonale et la stratégie intercantonale.

### 3.4. Utilisation globale du crédit d'engagement

Le programme cantonal de mise en œuvre (PMO) de la politique régionale 2012–2015 comprenait, comme relevé ci-dessus, trois niveaux stratégiques: cantonal, intercantonal et transfrontalier. A noter que les fonds cantonaux affectés au programme NPR ont été globalement de presque deux fois (1.95) supérieures aux contributions financières de la Confédération.

Les tableaux ci-dessous décrivent l'utilisation du crédit d'engagement durant la période 2012–2015.

**Tableau: Utilisation des aides à fonds perdu – phase 2012–2015**

Volet	Total budget NPR	Montants engagés	Engagé en%
Soutien à l'innovation technologique et d'affaire	9 601 510	9 590 206	*99.9%
Ecologie industrielle	533 000	533 000	100.0%
Tourisme et patrimoine	1 269 260	1 269 260	100.0%
Politique foncière active	500 000	500 000	100.0%
Réforme des structures régionales	1 640 000	1 640 000	100.0%
Inter-cantonal	**4 197 500	3 658 600	***87%
Transfrontalier	800 000	800 000	100.0%
<b>Total</b>	<b>18 541 270</b>	<b>17 991 066</b>	<b>97%</b>

\* solde de 11 304 francs pas utilisé

\*\* Ce montant inclut les 137 500 francs supplémentaires versés en 2014 par la Confédération pour le projet «Cluster food»

\*\*\* Un retard dans l'acceptation du règlement d'exploitation civile de l'Aérodrome de Payerne n'a pas permis d'avancer les études au rythme prévu initialement.

**Tableau: Utilisation des prêts remboursables**

Volet	Total budget NPR	Montants engagés	Engagé en%
Tourisme et patrimoine	3 800 000	*375 000	9.9%
Politique foncière active	7 200 000	**1 340 000	18.6%
<b>Total</b>	<b>11 000 000</b>	<b>1 715 000</b>	<b>***15.6%</b>

\* Papillorama

\*\* Zone d'activité en Raboud (Romont)

\*\*\* Le taux d'utilisation des prêts durant la période 2012–2015 est particulièrement faible. Ce point est discuté en détail au chapitre 3.5.4.

### 3.5. Analyse critique de la période 2012–2015

#### 3.5.1. Meilleure intégration avec la politique cantonale de l'innovation

Le développement du quartier d'innovation blueFACTORY a permis, en comparaison avec la période précédente, de mieux cibler les aides NPR sur une stratégie d'innovation à long terme. Les moyens de la NPR ont notamment contribué à soutenir fortement dans leur phase initiale des projets de contenu qui ont pu, par la suite, obtenir des budgets plus conséquents. Ces projets doivent encore démontrer la pertinence des investissements consentis, mais ils représentent des projets phares susceptibles de contribuer à l'essor économique du canton.

*Objectif 2016–2019: continuer à soutenir des projets marquants permettant de différencier le canton de Fribourg sur le plan de son offre d'innovation.*

#### 3.5.2. Tous les axes stratégiques prévus ont pu être soutenus

Contrairement à la période précédente, tous les volets prévus dans le programme pluriannuel cantonal ont pu être développés et soutenus durant la période 2012–2015. De même, les budgets prévus ont été pour l'essentiel complètement engagés. Un grand nombre de projets (51) sont parvenus auprès de la Promotion économique et leur distribution territoriale a touché tous les districts du canton. L'un des effets les plus notables de la mise en œuvre de la NPR au cours de ces dernières années a été l'impact positif sur la mise en réseau des acteurs qui s'exprime par l'émergence de formes de collaboration nouvelles.

*Objectif 2016–2019: confirmer les grands axes stratégiques.*

### 3.5.3. Renforcement de la collaboration entre les régions grâce à l'association Innoreg FR

Cette plateforme des régions pour la mise en œuvre de la NPR permet de regrouper ces acteurs régionaux autour de la thématique NPR et de stimuler la coopération interrégionale agissant comme un moteur très actif pour l'identification de projets. Elle joue également un rôle de fédérateur auprès des différents acteurs concernés. Les porteurs de projets ont besoin d'un soutien pour l'établissement de leur business plan ou la conduite de pré-études de faisabilité pour délimiter et structurer leurs projets. La plateforme fournit ici un appui indispensable à ces derniers.

*Objectif 2016–2019: reconduire le soutien à Innoreg FR.*

### 3.5.4. Faible utilisation des prêts

La faible utilisation des prêts NPR est principalement due au fait suivant: le Fond d'équipement touristique (FET) institué par la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (RSF 951.1; LT) se révèle à l'heure actuelle plus intéressant pour un porteur de projet. Ce dernier reçoit en effet le paiement d'une partie de la charge d'intérêts pendant 6 ans. Les conditions de financement peu attractives des prêts NPR (taux de 1% décidé par le Conseil d'Etat dans le cadre des mesures d'économie) n'étaient donc pas concurrentielles vis-à-vis du Fond d'équipement et considérées comme dissuasives par les utilisateurs potentiels.

Cette situation devrait changer pour la période 2016–2019: en effet, dans le cadre des mesures de soutien au franc fort, le Conseil d'Etat a réduit au printemps 2015 le taux d'intérêt à 0% dans les secteurs du tourisme. D'autre part, suite au postulat Gobet-Hunziker susmentionné, une étude est actuellement en cours pour déterminer les infrastructures touristiques contribuant le plus à l'économie fribourgeoise et est donc susceptible de générer de nouveaux investissements qui pourraient être consommateurs de prêts NPR. A noter qu'un effort d'information supplémentaire devra être envisagé pour faire connaître aux milieux touristiques les différentes possibilités de financement.

*Objectif 2016–2019: promouvoir les prêts NPR et leurs nouvelles conditions auprès des porteurs de projet.*

### 3.5.5. Détermination plus précise des objectifs par projet

De manière générale, une difficulté à trouver le bon équilibre entre l'accompagnement des projets et le contrôle des résultats a été observée. En effet, le montage de projets satisfaisant les critères d'éligibilité de la NPR et compatibles avec le programme de mise en œuvre (PMO) du canton est une tâche parfois complexe. Nombreux sont les porteurs de pro-

jet nécessitant un soutien dans ce domaine. A cet effet, il a été décidé d'introduire des modèles d'efficacité dès le dépôt du projet en tant qu'instrument de pilotage et de controlling pour la période 2016–2019 (objectifs poursuivis, prestations encouragées, impacts attendus pour les groupes cibles dans les différentes régions et indicateurs pertinents). Cette approche permettra de sensibiliser le porteur de projet et sera un élément important pour l'évaluation ultérieure du projet et de ses résultats.

*Objectif 2016–2019: intégrer dès la conception du projet les indicateurs économiques qui permettront d'évaluer son impact.*

### 3.5.6. Potentiel d'amélioration de l'impact économique des projets transfrontaliers

Il est parfois difficile, par la nature des projets et des partenaires, de déterminer l'impact économique des projets transfrontaliers. Une certaine dispersion des soutiens aux projets transfrontaliers dans des domaines qui touchaient peu les objectifs de la stratégie cantonale a été observée. En se concentrant sur les thèmes prioritaires du PMO cantonal, le canton de Fribourg veut optimiser l'allocation des ressources et apporter une contribution à la stratégie de compétitivité du canton avec les projets Interreg.

*Objectif 2016–2019: concentrer les projets Interreg sur des sujets en lien avec les objectifs stratégiques du canton.*

### 3.5.7. Renforcement du rôle de la NPR en tant que politique d'aides aux entreprises

Avec la NPR, la Confédération a amorcé en 2008 un changement de paradigme dans le soutien aux régions structurellement faibles de Suisse. Sa mise en œuvre est en grande partie déléguée aux cantons. De plus, la construction et le maintien des infrastructures de base (trottoirs, réseaux d'eau, etc.) soutenus précédemment par la LIM ne sont plus soutenus par la NPR mais incombent, pour l'essentiel, directement aux cantons et aux communes. Les coûts de ces investissements dans les infrastructures de base sont en principe compensés entre cantons au sein du mécanisme de la RPT (péréquation financière entre cantons).

Aujourd'hui, le soutien de la NPR bénéficie en priorité aux activités et initiatives axées sur la création de valeur et l'innovation. Ce changement de paradigme permet désormais de se concentrer sur des objectifs économiques et politiques. Selon l'article premier de la loi fédérale sur la politique régionale, la NPR vise à améliorer la compétitivité des régions concernées. Elle doit aussi générer de la valeur ajoutée, contribuer à la création et à la sauvegarde d'emplois, favoriser l'occupation décentralisée du territoire et atténuer les inégalités régionales. Ces objectifs doivent être atteints en favorisant

l'esprit d'entreprise, l'innovation et la création de systèmes de valeurs ajoutées.

Si l'un des reproches à la première phase était celui d'une utilisation importante des fonds NPR pour des analyses et des études, force est de constater que cette deuxième phase a été marquée par une participation toujours plus importante des PME dans les projets NPR. La mise sur place d'une politique d'appui à des projets inter-entreprises via le PST-FR (36 projets collaboratifs avec la participation de 124 PME) et l'appui au soutien des PME et des startups du canton par le biais de Fri Up (508 projets dans 69 entreprises et 700 entretiens menés avec des porteurs de projets start-up) sont la preuve d'une stratégie d'utilisation des fonds NPR en faveur de l'économie cantonale et de ses PME. L'utilisation des prêts à disposition dans le volet de politique foncière active pour l'achat de terrains de la part de la commune de Romont (en liaison avec le projet Nespresso) constitue une autre preuve concrète d'une utilisation des fonds NPR dans l'intérêt de l'économie.

Dans ce contexte et en raison de la présence et de l'implication des hautes écoles, le centre cantonal, a concentré les projets dans le volet dédié au soutien à l'innovation, avec notamment la création du PST-FR et des plateformes technologiques sur le site BlueFACTORY. Les entreprises qui ont bénéficié de ce soutien sont néanmoins réparties sur tout le territoire cantonal. A l'inverse, les projets de politique foncière active et les projets touristiques ont un ancrage beaucoup plus territorial et profitent de manière plus directe au positionnement géographique des porteurs de projets. Les buts consistant à favoriser l'occupation décentralisée du territoire et à atténuer les inégalités régionales ont ainsi été atteints.

*Objectif 2016–2019: Favoriser les projets conduisant à une réelle plus-value pour le canton. Prêter une attention particulière à la répartition des impacts de la NPR entre le centre cantonal et les régions.*

#### 4. Programme de mise en œuvre (PMO) 2016–2019

L'objectif du PMO 2016–2019 est de continuer à soutenir la stratégie d'innovation du canton de Fribourg. Cette stratégie implique notamment de consolider et de valoriser le capital territorial cantonal, ainsi que de développer des synergies avec les cantons limitrophes, permettant une meilleure efficacité des instruments NPR.

A terme, cette stratégie vise à améliorer l'attractivité, à accroître la compétitivité et à augmenter le PIB par habitant du canton tout en favorisant une croissance qualitative et durable.

Le programme de mise en œuvre comprend toujours les trois niveaux d'intervention de la NPR: cantonal, intercantonal et transfrontalier. La stratégie cantonale forme le noyau du

PMO 2016–2019 et est mise en œuvre directement par le canton de Fribourg, alors que les stratégies intercantionales et transfrontalières sont conduites sous la responsabilité de la CDEP-SO et de l'Association «arcjurassien.ch» pour les programmes Interreg avec la France.

Le programme de mise en œuvre PMO 2016–2019 complet est disponible sur le site web de la Promotion économique<sup>1</sup>.

#### 4.1. La stratégie cantonale

La stratégie cantonale, établie en collaboration avec les acteurs de la politique régionale, constitue le noyau dur du programme NPR et représente la majeure partie des contributions financières allouées à la période 2016–2019. Elle s'appuie sur la stratégie d'innovation du canton (telle que développée notamment dans le message au Grand Conseil N° 2014-DEE-51 du 3 octobre 2014) et sur la stratégie de développement touristique fribourgeois «Vision 2030», ainsi que sur les principes du futur Plan directeur cantonal.

Les buts généraux du programme cantonal de la NPR 2016–2019 s'inscrivent dans la continuité de l'orientation stratégique de la phase 2008–2015. Grâce à l'expérience acquise et à un cadre stratégique mieux défini, il a été possible de concevoir un programme mettant davantage en lumière la volonté du canton de Fribourg d'intégrer son système d'innovation de manière transversale avec les stratégies intercantonale et transfrontalière, dans le but d'augmenter son attractivité par une stratégie ciblée d'amélioration de son capital territorial.

Elle prévoit les actions suivantes dans le cadre de trois volets thématiques:

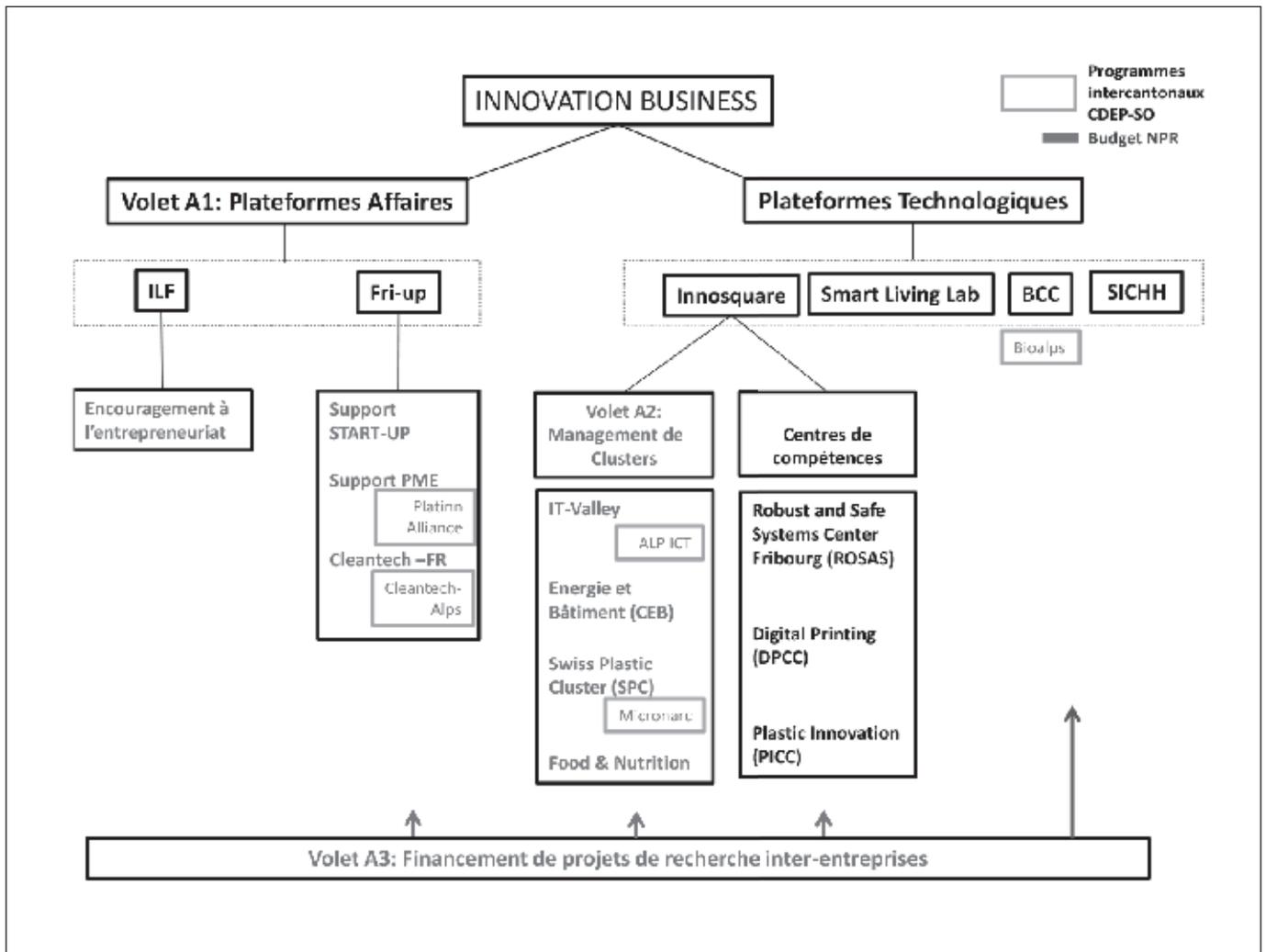
##### 4.1.1. Volet A: Soutien à l'innovation Business

L'innovation Business, avec sa stratégie d'appui aux plateformes technologiques (Innosquare, SLL, BCC, SICHH) et aux plateformes d'affaires (Fri Up), se positionne comme une politique axée sur la compétitivité et la création d'emplois qualifiés, voire hautement qualifiés, dans le canton. Elle vise à renforcer les collaborations entre les Hautes écoles et les entreprises, ainsi qu'à encourager la mise en réseau des acteurs économiques. Les projets de recherche interentreprises deviennent, dans le cadre de la stratégie cantonale, un outil indispensable permettant l'éclosion d'idées innovantes à l'intérieur des thématiques soutenues par le canton de Fribourg.

Le graphique ci-dessous montre une vue d'ensemble des projets relevant de la politique d'innovation et met en évidence les projets financés de manière significative par la NPR. Les projets intercantonaux sous l'égide de CDEP-SO sont également mentionnés à côté des projets cantonaux visant des

<sup>1</sup> [www.promfr.ch](http://www.promfr.ch)

objectifs similaires. Le financement de projets de recherche inter-entreprises (réservé dans la période précédente aux entreprises des clusters) est en principe accessible à tous projets d'innovation faisant partie de la stratégie cantonale.



#### 4.1.1.1. Volet A1: Soutien à la plateforme d'affaires

Le PMO 2016–2019 veut mieux prendre en considération le cycle de vie de l'innovation. Depuis sa genèse (la génération d'idées), jusqu'à sa commercialisation, en passant par le développement de produits. Les deux domaines soutenus dans la plateforme d'affaires se concentrent sur deux étapes clés d'un environnement propice à l'innovation:

##### 1<sup>re</sup> étape: Innovation Lab Fribourg (ILF) – Encouragement de l'entrepreneuriat

Cette étape, qui se situe en amont des services de Fri Up, a pour but de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'innovation auprès des étudiants des institutions académiques, particulièrement sur le plateau de Pérolles, à Fribourg. L'ambition interinstitutionnelle est marquée et mise sur la complémentarité des compétences disponibles et enseignées sur ce campus.

La création d'emplois, qui reste le but direct ou indirect de tout projet NPR, n'est possible qu'avec des idées ayant le potentiel de devenir des entreprises rentables. Afin d'offrir un service gratuit aux étudiants, les sources de financement sont diverses et comprennent la HEG Fribourg (qui dirige le projet), d'autres institutions académiques (HEIA-FR, UNI-FR), le canton de Fribourg (par le biais de la NPR) et le sponsoring privé de grandes entreprises.

##### 2<sup>e</sup> étape: Fri Up – Soutien aux entreprises existantes et en création, et sensibilisation au développement durable

Fri Up a pour mission de soutenir les entreprises existantes et en création dans leurs démarches d'innovation d'affaires, dans une vision de développement durable. Soutenue par la NPR depuis 2008, Fri up a pour but non seulement d'améliorer la productivité et la compétitivité des PME, mais également de transformer les projets de jeunes entrepreneurs en entreprises viables et créatrices d'emplois.

Cleantech Fribourg (CTFR) intègre Fri Up en qualité de 3<sup>e</sup> axe de prestations pour la période NPR 2016–2019. L'association de support aux entreprises a donc pour tâche de mettre en place – aux côtés de son Support PME et de son Support Start-Up – le support Cleantech en réorientant la prestation proposée jusqu' alors. Il convient aujourd'hui de donner une nouvelle orientation à CTFR dans le but de sensibiliser une majorité de PME au développement durable en offrant un support de type «Cleantech pour tous». L'amélioration de la compétitivité des entreprises par le biais des technologies propres (Cleantech) et la volonté de générer des investissements dans ce domaine restent prioritaires.

#### 4.1.1.2. Volet A2: Soutien à la plateforme technologique Innosquare

Innosquare se veut un écosystème entrepreneurial et d'innovation sur le site du quartier d'innovation blueFACTORY, permettant notamment des collaborations directes entre les instituts de recherche de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR) et les équipes de développement des partenaires économiques. L'apport de ressources talentueuses disposant de compétences de premier ordre sur des technologies d'avenir constitue un élément central d'Innosquare, tout comme la mise en place de formations continues répondant aux besoins des entreprises.

Dans des thématiques ciblées et porteuses pour notre canton, Innosquare assure la gestion de 3 clusters d'envergure supracantonale (réseaux relationnels et de promotion sectorielle)

- > cluster Energie + Bâtiment;
- > cluster Swiss Plastics (doté également d'une infrastructure de centre de compétences);
- > cluster Food and Nutrition (financé par le volet intercantonal FR-BE);

Le développement d'infrastructures physiques de développement (3 centres de compétence):

- > Digital Printing (centre de compétence en impression numérique);
- > Plastics Innovation (en liaison avec le cluster Swiss Plastics);
- > ROSAS (centre de compétence dans les systèmes embarqués à haute fiabilité).

Le cluster IT-Valley, qui disposait précédemment d'un manager dédié à 50%, aura accès aux infrastructures communes au management de clusters de Innosquare (secrétariat). Ce cluster ne disposera donc plus d'un manager dédié dans la prochaine période.

La plateforme favorise les domaines technologiques privilégiés du canton de Fribourg et assure leurs synergies. Elle est ouverte aux entreprises de toute la Suisse et contribue à l'émergence d'un système d'innovation régional.

A noter que le budget NPR soutient les activités de management de clusters, mais non les centres de compétences (financés par un soutien unique à fonds perdu de 2 millions de francs, accordé par le Grand Conseil en décembre 2014).

#### 4.1.1.3. Volet A3: Projets de recherche inter-entreprises

Des projets de recherche inter-entreprises ont déjà été développés et financés dans les périodes NPR précédentes, dans le cadre du volet PST-FR. Ils visent à encourager un groupe d'entreprises à participer ensemble (conjointement avec une Haute Ecole) au co-développement de nouvelles connaissances importantes pour l'économie régionale. Les entreprises collaborent et co-financent le projet de recherche commun, puis sont ensuite libres de développer à titre individuel des produits et de commercialiser les résultats de la phase collaborative initiale.

Les domaines d'application de ces projets sont en général liés aux activités des clusters, mais ce type de financement est ouvert par principe à d'autres types d'activités industrielles, pour autant que le potentiel d'innovation et les synergies entre entreprises soient de qualité suffisante.

#### 4.1.2. Volet B: Innovation territoriale

Comme le propose le message du Conseil Fédéral sur la promotion économique pour les années 2016–2019, dans le domaine des infrastructures, «la NPR se concentre sur les projets qui **augmentent l'attrait des régions** et des entreprises locales. Les infrastructures de ce type peuvent aider à compenser des handicaps d'accessibilité et de topographie». Ce volet ne se substitue pas à la politique sectorielle d'aménagement du territoire. Dans l'esprit de la NPR, il se veut au contraire comme subsidiaire et permettant une accélération d'initiatives régionales contribuant à une utilisation parcimonieuse et intelligente du territoire, dans l'esprit de la révision de LAT.

Contrairement à la période précédente dans laquelle un effort particulier était consacré aux études permettant de préparer la mise en zones des secteurs stratégiques, la philosophie change fondamentalement dans le nouveau plan 2016–2019:

Les études de planification sur les secteurs stratégiques pourront être soutenues, mais de manière subsidiaire. Le constat est que l'essentiel de ces études préparatoires ont maintenant été réalisées sur la plupart des zones stratégiques.

Les études réalisées par les régions ou les acteurs reconnus dans le cadre du nouveau Plan directeur cantonal seront soutenues, ceci dans le but de promouvoir une attitude proactive des régions par rapport à la planification foncière supra-communale des zones d'activités (telle que demandée par la nouvelle LAT).

Le soutien au développement de «zones d'activités intelligentes» concerne des projets qui intègrent les questions de gouvernance commune des acteurs sur des zones existantes, de développement de synergies dans l'exploitation de zones existantes et de valorisation commune des potentiels énergétiques de zones existantes. Ce volet peut également permettre de soutenir des démarches régionales dans la revalorisation des friches industrielles, sujet qui, compte tenu de la conjoncture économique, peut prendre une certaine importance dans la nouvelle période NPR.

#### 4.1.2.1. Volet B1: Planification/achat, transfert et équipement de terrains

Au travers de cet axe appuyé par la NPR, l'Etat veut promouvoir le développement économique dans les régions fonctionnelles et permettre d'identifier et de surmonter les obstacles qui entravent le développement à l'intérieur de celles-ci. Le Conseil d'Etat fixera le taux de subventionnement des analyses de planification dans le règlement sur la promotion économique.

#### 4.1.2.2. Volet B2: Valorisation innovante de zones d'activités économiques et d'espaces économiques régionaux

L'Etat entend ici soutenir des projets qui renforcent les pôles de développement et qui ont une fonction de locomotive économique régionale. La valorisation innovante de zones d'activités économiques vise à augmenter la création de valeur ajoutée dans n'importe quelle région, quelles que soient ses faiblesses structurelles, grâce à une mise à disposition des conditions-cadres favorables.

#### 4.1.3. Volet C: Innovation touristique

La stratégie de développement du tourisme fribourgeois – «Vision 2030» – vise globalement la valorisation du patrimoine naturel et culturel du canton, ainsi que des caractéristiques propres de ses trois régions géographiques (Préalpes, villes, lacs). En effet, le canton de Fribourg dispose d'un potentiel de valorisation touristique important en raison de la diversité et de la densité des expériences touristiques possibles. La diversité et l'hétérogénéité des infrastructures touristiques sur le territoire cantonal offrent la possibilité aux acteurs touristiques de pouvoir innover en réinventant de manière continue l'offre touristique. Dans ce sens, l'innovation touristique devient un facteur essentiel de promotion du capital territorial et, de manière indirecte, elle constitue une stratégie permettant d'avoir un impact mesurable sur le PIB cantonal via les investissements qu'elle induit.

Pour répondre à ces défis, la tactique touristique cantonale 2016–2020 prévoit essentiellement de relancer le développement des infrastructures, simplifier les instances touristiques

et valoriser les singularités fribourgeoises. Dans ce contexte, la NPR contribuera à l'augmentation de la valeur ajoutée générée par le secteur touristique dans le Canton.

#### 4.1.4. Collaboration avec les régions

Pour la mise en œuvre de la stratégie cantonale, le canton continue, à l'instar de la première phase, à s'appuyer sur la collaboration avec les régions dans le cadre de la plateforme Innoreg-Fr pour l'identification de projets et l'aide au montage des dossiers de demande NPR. Une nouvelle convention de prestations sera conclue à cet effet.

### 4.2. Le programme de la stratégie intercantonale

#### 4.2.1. CDEP-SO

Le nouveau programme met en évidence le renforcement de l'engagement politique de l'association, dont le but général est de mieux positionner la Suisse occidentale en tant que territoire où le développement économique est à la fois dynamique, innovant et respectueux de l'environnement.

Ce nouveau programme institue une Plateforme Ouverte d'Innovation dans le cadre du Système régional d'innovation de Suisse occidentale (RIS-SO). Les cantons de Suisse occidentale voient dans la mise sur pied d'un système régional d'innovation (RIS) la masse critique suffisante pour offrir également des compétences spécifiquement cantonales à une échelle intercantonale, faisant ainsi bénéficier les entreprises de la région de compétences de pointe variées et complémentaires. Ce rapprochement en termes de collaboration est un premier pas vers le développement d'un réel esprit entrepreneurial des acteurs de la région.

Dans la continuité de la mise en œuvre 2012–2015 de la CDEP-SO, le nouveau programme 2016–2019 permettra:

- > de renforcer la capacité d'innovation des PME et des start-up de la Suisse occidentale par la mise en réseau accrue des prestataires de services existants, à savoir les plateformes de promotion sectorielle Alp ICT, BioAlps, CleantechAlps et Micronarc, ainsi que les organismes de prestations de coaching platinn et Alliance;
- > d'optimiser et de renforcer la fourniture des prestations aux PME et aux start-up par la focalisation des services des plateformes de promotion sectorielle et de coaching par une analyse systématique des besoins;
- > d'améliorer et de renforcer le développement des synergies en favorisant la convergence des prestations actuelles de soutien à l'innovation, tant au niveau intercantonal que cantonal, tout en adoptant une approche transversale par métier qui valorise les complémentarités de chacune de ces prestations.

- > de renforcer l'intensité des collaborations entre les cantons de Suisse occidentale.

Pour la nouvelle période de programmation 2016–2019, les instances politiques de la CDEP-SO ont souhaité signer la Convention-programme directement avec le SECO. Comme précédemment, l'interface avec la Confédération sera assurée par le canton de Vaud.

Il est à noter que le programme est le fruit d'un travail conjoint des services cantonaux responsables de la NPR et de la promotion économique, avec l'implication active des acteurs du terrain, en particulier platinn et les directeurs des antennes cantonales (Fri Up pour Fribourg).

#### 4.2.2. La Région Capitale Suisse (RCS)

La RCS a défini ses principales priorités économiques dans une première analyse sommaire. Celle-ci s'appuie sur les stratégies cantonales, ainsi que sur les échanges menés avec les services cantonaux chargés de la promotion économique. L'analyse des priorités économiques des cantons et des régions de la RCS révèle une diversité de potentiels mais également des points communs. Les possibilités d'affiner le profil de la RCS par le biais de projets communs se concentrent sur les 3 thématiques suivantes:

- > soutien au cluster «Food & Nutrition» (pilotage Fribourg);
- > soutien au projet «Smart Capital Region» (pilotage Bern);
- > soutien au «Pôle de santé Région Capitale Suisse» (pilotage à déterminer).

Dans le cadre de la discussion autour du bilan des quatre années d'existence de la RCS, d'autres thèmes pourront être ajoutés et être financés à certaines conditions par le biais de la NPR.

#### 4.2.3. Aéroport et projets bicantonaux

Plusieurs projets bilatéraux Vaud/Fribourg ont pris du retard durant la dernière période 2012–2015, mais pourraient enfin connaître des développements intéressants durant la prochaine période NPR. Il s'agit notamment du projet Aéroport/Broye dont le développement est clairement favorable à l'ensemble de la Broye, vaudoise ou fribourgeoise.

Il s'agira de mettre en place un concept d'exploitation accompagnant le règlement d'exploitation civile et une version de ce règlement pour les vols aux instruments. En parallèle, il conviendra de mettre en place un concept de promotion des activités en matière aéronautique sur la partie Aéroport 2.

### 4.3. La stratégie transfrontalière

Depuis la période de promotion 2007–2013, les différents instruments de promotion de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en Europe sont regroupés sous le terme générique de «Coopération territoriale européenne (CTE)». Avec le programme Interreg V, le canton de Fribourg souhaite s'ouvrir à ses voisins européens en s'engageant de façon ciblée dans des projets qui concernent l'innovation dans l'économie et le tourisme. Par rapport à la période précédente, l'intention est de cibler de manière plus stricte le choix des projets soutenus financièrement par le canton de Fribourg en fonction de leur contribution aux objectifs de la stratégie cantonale. Cela signifie que les projets devront être compatibles avec la NPR mais également avec le programme cantonal.

#### 4.3.1. Les échanges interrégionaux

Le volet interrégional de la CTE favorise les échanges d'expériences en Europe. Les programmes doivent relier les connaissances sur différentes thématiques, mais également aider les autres programmes de la politique régionale à apprendre les uns des autres comment améliorer leur mise en œuvre. Le volet interrégional comprend le programme Interreg Europe, le programme d'échange d'expériences entre villes URBACT et l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire ESPON. La Suisse participe à tous ces programmes.

L'utilisation du budget prévu pour ce volet est uniquement dédiée à des projets concrets. La participation des acteurs (canton, entreprises, hautes écoles, etc.) est volontaire et sans obligation. Cette marge de manœuvre permet de mettre la priorité sur les thèmes du PMO cantonal et les critères NPR. De cette manière, le canton de Fribourg optimise l'allocation des ressources et apporte, avec la participation à d'éventuels projets, une contribution à sa propre stratégie de compétitivité cantonale. Cette façon de procéder permettra d'examiner de manière plus critique l'utilisation du budget et ses retombées économiques pour le canton.

### 4.4. Périmètre d'application

La demande du Canton de Fribourg d'intégrer les trois communes de Basse Singine, à savoir Bössingen, Schmitten et Wünnewil-Flamatt dans le périmètre de la NPR pour la période 2016–2019, conformément à l'article 1 al. 2 let. a de l'OPR, a été acceptée par le SECO, comme c'était le cas pour la période 2012–2015.

### 4.5. Eligibilité des projets

L'évaluation de l'éligibilité des projets au titre de la NPR sera effectuée sur la base des critères déjà en vigueur pour la première phase de la politique régionale, comprenant notamment:

- > la dynamisation de la création de valeur à l'échelle régionale;
- > l'amélioration de la capacité d'exportation au niveau régional;
- > la contribution au maintien/à la création d'emplois;
- > la viabilité à terme sans apports de fonds de la politique régionale;
- > le potentiel d'innovation pour la région;
- > la contribution au développement durable;
- > l'effet positif sur la mise en réseau des acteurs.

Il sied finalement de relever que l'évaluation de la contribution au développement durable des projets sera effectuée, si cela s'avère pertinent, par le biais d'un outil d'évaluation spécifique reconnu («Boussole 21», qui permet de dresser le profil des forces et faiblesses d'un projet dans les trois dimensions du développement durable: économique, environnementale et sociétale).

Tout projet relevant de l'une des politiques sectorielles fera l'objet d'une demande de préavis auprès des services compétents de l'administration cantonale.

#### 4.6. Suivi et évaluation des projets

Le suivi des projets retenus dans le programme NPR est sous la responsabilité de la PromFR.

La question de l'évaluation des projets a été traitée dans le chapitre 3.5.5.

De manière systématique, il sera demandé dans la prochaine période d'incorporer dans l'exécution du projet (lorsque cela peut être considéré comme réaliste) les indicateurs permettant de quantifier l'impact économique du projet.

### 5. Engagement financier de l'Etat

#### 5.1. Comparaison 2012–2015/2016–2019

Par le biais de plusieurs mesures de rationalisation entreprises dans le but d'optimiser les coûts de certains projets (Innosquare, Cleantech Fribourg, Innoreg FR, Friup), **le budget NPR cantonal a pu être revu à la baisse** par rapport à la période 2012–2015.

**Tableau: Comparaison entre le budget 2012–2015 et le plan budgétaire 2016–2019**

	Budget NPR					
	FR + CH		Canton		Confédération	
	AFP	prêts	AFP	prêts	AFP	prêts
<b>Total 2016-2019</b>	14 335 000	11 600 000	8 230 500	7 000 000	6 104 500	4 600 000
	25 935 000		15 230 500		10 704 500	
<b>Total 2012-2015</b>	18 541 270	11 000 000	11 374 170	6 100 000	7 167 100	4 900 000
	29 541 270		17 474 170		12 067 100	

En comparaison avec la période 2012–2015, le budget NPR 2016–2019 **est donc réduit de 3,6 millions de francs** (de 29,5 millions à 25,9 millions de francs, -12,2%). La partie cantonale passe ainsi de 17,47 millions à 15,23 millions de francs (-2,2 mio; -12,8%) et la partie fédérale de 12,1 millions à 10,7 millions (-1,4 mio; -11,3%). Il est à noter en particulier que les «à fonds perdus» (AFP) de la partie cantonale diminuent de 11,37 millions à 8,23 millions de francs (-3,1 mio; -27,6%) et que les «prêts» augmentent de 6,1 millions à 7,0 millions de francs (+0,9 mio; +14,8%).

#### 5.2. Aperçu global

Conformément à la convention-programme entre la Confédération et l'Etat de Fribourg concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2016–2019, la Confédération s'engage pour un montant global de 8 500 000 francs, réparti entre des aides à fonds perdu à hauteur de 3 900 000 francs et des prêts remboursables à hauteur de 4 600 000 francs, pour la mise en œuvre

de la stratégie cantonale du PMO 2016–2019<sup>1</sup>. A ce montant, il faut encore ajouter 1 754 500 francs pour la stratégie intercantonale et 450 000 francs pour la stratégie transfrontalière. Il sied également de relever que seuls les fonds attribués à la stratégie cantonale sont versés au canton de Fribourg. Les aides octroyées aux deux autres stratégies sont versées par la Confédération directement aux cantons leaders, qui sont les partenaires contractuels de celle-ci pour les stratégies intercantonale et transfrontalière.

<sup>1</sup> Les montants négociés avec la Confédération sont arrêtés et la convention-programme sera signée dans le cours du mois de février 2016. Les objectifs à atteindre pour chacun des projets sont fixés avec la Confédération dans ladite convention.

**Tableau: Total des engagements (à fonds perdu et prêts remboursables) de la Confédération et du canton 2016–2019**

Financement 2016–2019			
	Confédération	Canton	ratio canton/conf.
A fonds perdu (à f.p.)	6 104 500	8 230 500	1.35
Prêts remboursables	4 600 000	7 000 000	1.52
<b>Total</b>	<b>10 704 500</b>	<b>15 230 500</b>	<b>1.42</b>

Le budget du PMO 2016–2019 est réparti de la manière suivante entre les trois niveaux stratégiques de la NPR:

**Tableau: Engagement total réparti en fonction des 3 stratégies 2016–2019**

Stratégie	Financement			
	Confédération		Canton	
	à.f.p.	Prêts	à.f.p.	Prêts
Stratégie cantonale	3 900 000	4 600 000	6 026 000	7 000 000
Stratégie intercantonale	1 754 500		1 754 500	
Stratégie transfrontalière	450 000		450 000	
<b>Total général</b>	<b>6 104 500</b>	<b>4 600 000</b>	<b>8 230 500</b>	<b>7 000 000</b>

### 5.3. Engagement financier en faveur de la stratégie cantonale du PMO 2016–2019

Conformément à l'article 16 al. 2 de la loi fédérale sur la politique régionale, les cantons sont tenus d'apporter à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre une contribution financière au minimum égale à celle de la Confédération. Les

cantons sont libres d'engager des moyens financiers supplémentaires dans des domaines stratégiques pour leur développement économique.

Le tableau ci-dessous démontre de quelle manière les fonds fédéraux et cantonaux attribués à la **stratégie cantonale** du PMO 2016–2019 sont répartis entre les différents volets de cette stratégie.

Budget NPR	2016-2019					
	FR + CH		Canton		Confédération	
	AFP	prêts	AFP	prêts	AFP	prêts
Prestations 2016-2019						
<b>Volet A: Innovation Business</b>	<b>6 900 000</b>		<b>4 263 000</b>		<b>2 637 000</b>	
Triup	2 780 000		1 853 000		927 000	
Cleantech FR	120 000		210 000		210 000	
Innosquare	1 400 000		700 000		700 000	
Projets collaboratifs	1 800 000		1 200 000		600 000	
Encouragement entrepreneuriat (ILLI')	200 000		100 000		100 000	
Nouveaux projets thématiques	300 000		200 000		100 000	
<b>Volet B: Innovation territoriale</b>	<b>600 000</b>	<b>7 600 000</b>	<b>400 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>200 000</b>	<b>2 600 000</b>
Planification	200 000		200 000			
Achats, Transfert, Equipements		4 600 000		3 500 000		1 100 000
Valorisation innovante de ZA écon.	400 000	3 000 000	200 000	1 500 000	200 000	1 500 000
<b>Volet C: Innovation touristique</b>	<b>1 326 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>663 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>663 000</b>	<b>2 000 000</b>
Analyse et études	1 326 000		663 000		663 000	
Infrastructure		4 000 000		2 000 000		2 000 000
<b>Innoreg FR</b>	<b>1 100 000</b>		<b>700 000</b>		<b>400 000</b>	
<b>Total PMO cantonal</b>	<b>9 926 000</b>	<b>11 600 000</b>	<b>6 026 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>3 900 000</b>	<b>4 600 000</b>

#### 5.4. Financement de l'engagement cantonal pour le PMO 2016–2019

Le total des engagements du canton pour la mise en œuvre du PMO 2016–2019 de la NPR s'élève donc à 15 230 500 francs, soit

- > 8 230 500 francs pour des aides à fonds perdus,
- > 7 000 000 de francs pour des prêts.

Il est prévu de financer ces montants de la manière suivante:

- > par l'octroi d'un nouveau crédit d'engagement à hauteur de 6 480 500 francs à fonds perdus permettant de couvrir une partie des besoins financiers exprimés ci-dessus;
- > par un prélèvement de 1 750 000 francs sur les moyens disponibles du Fonds NPR pour les aides à fonds perdus, permettant de couvrir le solde des besoins financiers;
- > les moyens disponibles du Fonds NPR permettent de couvrir les besoins financiers pour l'octroi de nouveaux prêts.

**Tableau: Financement de l'engagement cantonal 2016–2019**

	Prélèvement sur le Fonds NPR	Crédit d'engagement pour 2016–2019	Total engagement cantonal 2016–2019
À fonds perdus (à f.p.)	1 750 000	6 480 500	8 230 500
Prêts remboursables	7 000 000	0	7 000 000
<b>Total</b>	<b>8 750 000</b>	<b>6 480 500</b>	<b>15 230 500</b>

## 6. Conclusion

Selon la loi fédérale sur la politique régionale et selon la législation cantonale, le présent projet de décret doit permettre d'obtenir les moyens suffisants pour l'application de la NPR pour la période 2016–2019.

Par conséquent, le programme d'allocation des contributions financières en faveur de la politique régionale pour la période 2016 à 2019 s'élève à 15 230 500 francs, dont 8 230 500 francs sous forme d'aides à fonds perdus et de 7 000 000 francs sous forme de prêts remboursables.

Le financement des aides à fonds perdus est assuré par:

- > l'octroi d'un crédit d'engagement à hauteur de 6 480 500 francs;
- > un prélèvement de 1 750 000 francs sur les moyens actuellement disponibles dans le Fonds NPR.

Le financement des prêts est quant à lui couvert par les moyens disponibles dans le Fonds NPR.

S'agissant d'une dépense brute et périodique supérieure à la limite légale, le projet devra faire l'objet du vote à la majorité

des membres du Grand Conseil, selon le prescrit des articles 140 et 141 alinéa 2 lettre a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1).

Le décret, compte tenu du montant du crédit proposé, est soumis au référendum financier facultatif.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes. Il ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet de décret.

**Botschaft 2016-DEE-1**

26. Januar 2016

—  
**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit  
für die neue Regionalpolitik für die Jahre 2016–2019**

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Jahre 2016–2019 nach Artikel 25a des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1).

Die Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

<b>1. Einleitung und allgemeiner Rahmen</b>	<b>17</b>
<b>2. NRP-Mehrjahresprogramm 2016–2023 des Bundes</b>	<b>18</b>
2.1. Ziele, Aufgaben und gesetzliche Grundlagen	18
2.2. Akzentsetzungen des Programms 2016–2023 des Bundes	18
<b>3. Bilanz der ersten Programmperiode 2008–2015 im Kanton Freiburg</b>	<b>18</b>
3.1. Umsetzung der kantonalen Strategie 2008–2015	18
3.2. Umsetzung der interkantonalen Strategie	21
3.3. Umsetzung der grenzüberschreitenden Strategie	22
3.4. Verwendung des Verpflichtungskredits	23
3.5. Kritische Analyse der Phase 2012–2015	23
<b>4. Kantonales Umsetzungsprogramm (KUP) 2016–2019</b>	<b>25</b>
4.1. Kantonale Strategie	25
4.2. Das Programm der interkantonalen Strategie	28
4.3. Grenzüberschreitende Strategie	29
4.4. Anwendungsbereich	30
4.5. Projektauswahl	30
4.6. Überwachung und Beurteilung der Projekte	30
<b>5. Finanzielle Verpflichtung des Staats</b>	<b>30</b>
5.1. Vergleich 2012–2015/2016–2019	30
5.2. Übersicht	31
5.3. Finanzielle Verpflichtung für die kantonale Strategie des KUP 2016–2019	31
5.4. Finanzierung der Verpflichtungen des Kantons für das KUP 2016–2019	32
<b>6. Schluss</b>	<b>32</b>

**1. Einleitung und allgemeiner Rahmen**

Gemäss Artikel 25 WFG muss der Gesamtwert der nach Bundesgesetzgebung über die Regionalpolitik vorgesehenen finanziellen Mittel, die der Volkswirtschaftsdirektion übertragen werden, in einem Dekret für einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren festgelegt werden.

Der Kanton Freiburg hat dem Bund sein mehrjähriges kantonales Umsetzungsprogramm für die Jahre 2016–2019 vorgelegt. Deshalb sollte sich der im WFG vorgesehene Verpflichtungskredit auf den gleichen Zeitraum beziehen, nämlich auf die Jahre 2016–2019, wobei der Staatsrat die Frist für die Nutzung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern kann.

Das Bundesgesetz über Regionalpolitik (SR 901.0) ist am 1. Januar 2008 in Kraft getreten. Das Mehrjahresprogramm des Bundes (MJP1) für die neue Regionalpolitik (NRP) erstreckte sich über acht Jahre von 2008 bis 2015 und war in zwei Phasen eingeteilt, die von 2008 bis 2011 und von 2012 bis 2015 dauerten.

Das Bundesgesetz über Regionalpolitik (SR 901.0) ist am 1. Januar 2008 in Kraft getreten. Das Mehrjahresprogramm des Bundes (MJP1) für die neue Regionalpolitik (NRP) erstreckte sich über acht Jahre von 2008 bis 2015 und war in zwei Phasen eingeteilt, die von 2008 bis 2011 und von 2012 bis 2015 dauerten.

Das zweite Mehrjahresprogramm des Bundes (MJP2) für die NRP erstreckt sich erneut über acht Jahre von 2016 bis 2023 und ist in zwei Phasen eingeteilt, die von 2016 bis 2019 und von 2020 bis 2023 dauern.

Mit dem vorliegenden Dekret soll nun ein neues kantonales Mehrjahresprogramm aufgestellt und ein entsprechender Verpflichtungskredit für die Umsetzung der ersten Phase (2016–2019) bereitgestellt werden.

## **2. NRP-Mehrjahresprogramm 2016–2023 des Bundes**

### **2.1. Ziele, Aufgaben und gesetzliche Grundlagen**

Die NRP verfolgt das Ziel, die Wettbewerbsfähigkeit der Berggebiete, der weiteren ländlichen Räume und der Grenzregionen zu stärken und damit einen Beitrag zur Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen in diesen Räumen zu leisten. Dies erfolgt über die Förderung des Unternehmertums, der Innovationsfähigkeit und der Wertschöpfung. Als «Regionen» gelten zusammenhängende Gebiete ungeachtet der Gemeinde-, Kantons- und Landesgrenzen.

Das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Regionalpolitik stellt die gesetzliche Grundlage der NRP dar. Das Gesetz wird ergänzt durch die Verordnung vom 28. November 2007 über Regionalpolitik (VRP; SR 901.021). Auf Bundesebene wird der Rahmen für den neuen Zeitraum 2016–2023 durch die Botschaft des Bundesrats über die Standortförderung vom 18. Februar 2015 und den Bundesbeschluss vom 22. September 2015 zur Festlegung des Mehrjahresprogramms des Bundes 2016–2023 umrissen. Die gesetzliche Grundlage auf kantonaler Ebene besteht aus dem WFG und seinem Ausführungsreglement vom 1. Dezember 2009 (WFR; SGF 900.11).

### **2.2. Akzentsetzungen des Programms 2016–2023 des Bundes**

Inhaltlich berücksichtigt das Mehrjahresprogramm des Bundes für 2016 bis 2023 (MJP2) in erster Linie die Erfahrungen aus der Programmperiode 2008 bis 2015 sowie die politischen und wirtschaftlichen Entwicklungen der vergangenen Jahre. Im Folgenden werden die wichtigsten Akzentsetzungen aufgezeigt:

#### **2.2.1. Fokus auf «Exportbasis»**

Die NRP strebt ein auf Innovation und Produktivität beruhendes Wachstum an. Für die NRP als regionale Strukturpolitik liegt der Schlüssel zum Erfolg in der Erschliessung und Verteidigung von Marktanteilen auf expandierenden Märkten ausserhalb der Regionen.

Durch die Förderung von Innovation werden die gewünschten Produktivitätsfortschritte erwartet, die essenziell sind, um die negativen Effekte eines starken Frankens wirkungsvoll abdämpfen zu können.

#### **2.2.2. Industrie**

Trotz dem Risiko einer Deindustrialisierung der Schweizer Wirtschaft infolge der Frankenstärke ist der Industriebereich nach wie vor ein zentraler Wirtschaftsmotor in den Zielgebieten der NRP. Er bleibt deshalb auch im MJP2 ein prioritärer Förderschwerpunkt. Die NRP kann Projekte mit folgenden Inhalten unterstützen: Wissenstransfer und Innovationsunterstützung, Qualifizierung der regionalen Arbeitskräfte, Entwicklung der unternehmerischen Vernetzung und Kooperation, Verlängerung der Wertschöpfungsketten sowie Sicherung und Realisierung von wertschöpfungsorientierten Infrastrukturen. Sie ergänzt subsidiär die Eigeninitiative der KMU und verbessert die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen.

#### **2.2.3. Tourismus**

Der Tourismusbranche wird eine vorrangige Stellung eingeräumt, da sie von wirtschaftlicher Bedeutung ist und vor wachsenden Herausforderungen steht. Die wichtigsten Herausforderungen sind:

- > hauptsächlich die Folgen der Frankenstärke;
- > die kleinräumigen Strukturen und die fehlende Kooperation;
- > die Blockierung von Investitionen, was eine Bedrohung für die teilweise veralteten touristischen Infrastrukturen darstellt;
- > die zunehmende globale Konkurrenz.

Mit NRP-Mitteln gefördert werden strategisch positionierte Leistungserbringer und Destinationen mit marktgerechtem Profil, die innovative und wertschöpfungsorientierte Angebote schaffen und diese systematisch auf die Bedürfnisse der Kunden ausrichten. Die Modernisierung der Beherbergungswirtschaft, die Verstärkung der Qualitäts- und Produktentwicklung sowie die Optimierung der Strukturen sind die strategischen Stossrichtungen, die im Rahmen der NRP unterstützt werden.

## **3. Bilanz der ersten Programmperiode 2008–2015 im Kanton Freiburg**

### **3.1. Umsetzung der kantonalen Strategie 2008–2015**

In der ersten Phase von 2008 bis 2011 kam es zu Verspätungen in der Umsetzung der verschiedenen Bereiche des NRP-Programms. Dafür verantwortlich war hauptsächlich die Umstellung von der Förderpolitik nach IHG auf die NRP.

Dies hatte dazu geführt, dass die für diese Phase bereitgestellten Mittel nicht vollständig aufgewendet wurden. Die für die zweite Phase 2012–2015 bereitgestellten Mittel wurden hingegen weitgehend aufgebraucht, was zeigt, dass die NRP eine gewisse Reife bei der Umsetzung erreicht hat.

Während die Mittel der ersten Phase vorrangig für den Anstoss von Projekten für Support-Organisationen (Fri Up, PST-FR) aufgewendet wurden, gab es in der zweiten Phase vermehrt spezifische Projekte, die ein konkretes Ziel verfolgten und mit einem höheren Risiko behaftet waren. Dazu gehört namentlich die Startfinanzierung gewisser Technologieplattformen in Verbindung mit dem blueFACTORY-Gelände.

### 3.1.1. Technologische Innovation und Geschäftsinnovation

Die NRP, die hauptsächlich die Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen in den Regionen anstrebt, konzentriert sich auf die Unterstützung von Projekten, bei denen die Innovation eine wichtige Rolle spielt. Die Innovation kann zwei unterschiedliche Formen annehmen: die Geschäftsinnovation, die sich auf die Prozesse eines Unternehmens bezieht, und die technologische Innovation, die Produkte oder Herstellungsverfahren betrifft. Der Kanton Freiburg hat mit Fri Up und dem WTZ-FR zwei spezifische Instrumente geschaffen, die ein gemeinsames Ziel verfolgen: die Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen stärken.

#### 3.1.1.1. Wissenschafts- und Technologiezentrum (WTZ-FR)

Das WTZ-FR, dessen Zielpublikum sich aus Freiburger und Schweizer Unternehmen zusammensetzt, die in den Bereichen Kunststofftechnologie, Informations- und Kommunikationstechnologien, Gebäude und Energie sowie im Nahrungsmittelsektor tätig sind, konnte seine Aufgabe in Bezug auf die Innovationspolitik des Kantons Freiburg erfüllen, indem es den Austausch zwischen der Wirtschaft und der Wissenschaft angekurbelt hat. Seit 2008 konnten 36 Projekte für die Zusammenarbeit von Unternehmen mit der Teilnahme von 124 Firmen unterstützt werden. Die gesamten Investitionen für diese Projekte beliefen sich auf 6,4 Millionen Franken.

*Ein gutes Beispiel für den Erfolg eines derartigen Projekts ist MagPlast: Mehrere in der Kunststofftechnologie tätige Firmen haben zusammengearbeitet, um gemeinsam mit der HTA-FR eine neue Technik für die Herstellung von Magnetrotoren auszuarbeiten. Im Anschluss an dieses Projekt konnte ein (Freiburger) Industriepartner eine neue Produktionslinie im Kanton starten, die Teile herstellt, die bisher aus in Asien produzierten Komponenten zusammengesetzt wurden.*

Die Cluster des WTZ-FR zählen heute 328 Unternehmen zu ihren Mitgliedern, die auch ausserhalb der NRP Partnerschaften und Projekte entwickeln können.

#### 3.1.1.2. Fri Up

Der Verein Fri Up dient der Unterstützung von Freiburger Start-ups und von kleinen und mittleren Unternehmen (KMU) und zwar insbesondere von KMU mit weniger als 50 Arbeitnehmenden. Für die KMU führt der Verein namentlich Analysen von Geschäftsgelegenheiten und Marktpositionierungen aus, setzt Sofortmassnahmen für Veränderungen um und konzipiert und realisiert Pilotprojekte für Geschäftsinnovationen. Mit den beiden generalistischen regionalen Gründerzentren (Vaulruz und Murten) konnte auf die Nachfrage in den Regionen ausserhalb der grossen Agglomerationen eingegangen werden.

Seit 2008 konnte der KMU-Support an einer Reihe von Projekten in 69 Unternehmen mit 12 361 Arbeitsplätzen teilnehmen. Der Start-up-Support hat über 700 Gespräche geführt, die Gründung von 250 Start-ups unterstützt und 68 Start-ups für ein vertieftes und massgeschneidertes Coaching ausgewählt.

#### 3.1.1.3. Cleantech Freiburg (CTFR)

Nach einer allzu unspezifischen Aufstellung, die in der ersten Phase 2008–2011 ungenügende Resultate lieferte, wurden die Ziele von CTFR neu definiert: Seit 2012 hat die Plattform, die alle Freiburger Unternehmen anspricht, die Aufgabe, für das Potenzial von Innovationen auf dem Gebiet der Cleantech zu sensibilisieren.

Während die Sofortmassnahmen zur Verbesserung des ökologischen Fussabdrucks bei den Unternehmen grossen Anklang fand, wurden die anderen angebotenen Dienstleistungen weniger beansprucht. Die Gründe dafür liegen wohl in den wirtschaftlichen Ungewissheiten hauptsächlich in Verbindung mit der Aufhebung des Euro-Mindestkurses, in den tiefen Primärenergiepreisen und auf den späten Return on Investment, der erst zwischen 15 und 20 Jahren eintritt.

CTFR hatte ferner die Aufgabe, die Unternehmen (mit einem Jahresverbrauch von unter 0,5 GWh Strom und unter 5 GWh Wärme), die eine Vereinbarung mit der Energieagentur der Wirtschaft (EnAW) abschliessen möchten, über den «Energie-Checkup» zu unterstützen. Dieses Projekt ermöglichte es, das Verfahren mit 74 Freiburger Unternehmen anzutreten.

#### 3.1.1.4. Inhaltsprojekte für das blueFACTORY-Gelände

In diesem Bereich, der weitgehend ungewiss war, als das NRP-Budget 2012–2015 aufgestellt wurde, konnten die ersten Machbarkeitsstudien für mehrere Projekte finanziert

werden, die sich in der Zwischenzeit zu wichtigen Pfeilern der Innovation auf dem blueFACTORY-Gelände entwickelt haben. Zu diesen Projekten zählen namentlich:

- > Die Biofactory Competence Center SA (BCC SA), die ihre Tätigkeit auf dem blueFACTORY-Gelände im Jahr 2015 aufgenommen hat. Die Firma hat nach der Startphase, die mit NRP-Beiträgen in der Höhe von 290 000 unterstützt wurde, im Dezember 2014 vom Grossen Rat Darlehen in der Höhe von 600 000 Franken und eine Bürgschaft in der Höhe von 3 Millionen Franken erhalten.
- > Die Swiss Integrative Center for Human Health SA (SICHH SA), die für die Startphase ebenfalls A-fonds-perdu-Beiträge (298 000 Franken) im Rahmen der NRP erhalten hat. Danach hat die Firma Darlehen in der Höhe von 3 Millionen Franken und Bürgschaften in der Höhe von 9 Millionen Franken erhalten (Entscheid des Grossen Rats vom Mai 2014). Die Firma hat im Jahr 2015 ihre Tätigkeit auf dem blueFACTORY-Gelände aufgenommen.
- > Das Fablab von Freiburg ist ein Verein, der die Nutzung von modernen Instrumenten für Prototyping und Innovation – insbesondere den 3D-Druck – einem breiten Publikum zugänglich macht. Das Fablab wurde im Rahmen eines NRP-Projekts für den Kauf seiner Ausrüstung unterstützt (80 000 Franken). Der Verein Fablab hat im Jahr 2015 seine Tätigkeit auf dem blueFACTORY-Gelände aufgenommen.

### 3.1.2. Industrielle Ökologie

Der Bereich «industrielle Ökologie» ermöglicht eine qualitative Entwicklung von Arbeitszonen, was einen wichtigen Aspekt für das Image der Unternehmen und ihrer Region darstellt. Zudem verbessert sie die Umweltverträglichkeit der Unternehmen, die damit ihre Wettbewerbsfähigkeit und ihre Versorgungssicherheit verbessern. Die Pilotstudien, die in den Industriezonen von verschiedenen Bezirken (Arbeitszone Rose de la Broye, Arbeitszone in Romont, Arbeitszone Planchy-Bulle, Arbeitszone Moncor, Arbeitszone Birch) durchgeführt wurden, haben jedoch gezeigt, dass sich die Freiburger Arbeitszonen aufgrund ihrer Zusammensetzung (sehr unterschiedliche Unternehmen mit sehr ungleichen Bedürfnissen) nur bedingt für eine strikte Analyse hinsichtlich der industriellen Ökologie eignen. Letztlich scheint es angebrachter zu sein, die industrielle Ökologie in alle Arten von innovativen Projekten einfließen zu lassen, die eine Zone gesamthaft attraktiver machen (nachhaltiges Management der Arbeitszonen). Im Anschluss an die erwähnten Studien wurden zwei Vereine von Industriezonen (Parc d'activité de Moncor und Parc industriel de Givisiez) gegründet. Dies bestätigt, dass ein Interesse besteht, gemeinsame Probleme mit vereinten Kräften anzugehen.

Der Bereich «Territoriale Innovation» des neuen Programms 2016–2019 berücksichtigt diese Erkenntnisse und öffnet das Spektrum der Möglichkeiten, indem der Begriff der innovativen Nutzung von Arbeitszonen eingeführt wird.

### 3.1.3. Tourismus und kulturelles und natürliches Erbe

Die 15 Projekte, die im Rahmen des Bereichs «Tourismus und kulturelles und natürliches Erbe» durchgeführt wurden, haben zur Weiterentwicklung des touristischen Angebots des Kantons beigetragen und zwar insbesondere die Lancierung von Projekten von kantonaler Bedeutung wie «die Chilbi des Freiburgerlands» oder die Karte «Fripass» für die Entwicklung eines Pauschalangebots, das Tourismusattraktionen mit der Benutzung von öffentlichen Verkehrsmitteln verbindet.

Die verschiedenen über die NRP unterstützten Projekte ermöglichten es, neue Angebote zu entwickeln, die die Tourismussaison verlängern sowie die Bekanntheit und das Image des Kantons Freiburg verbessern, sowie eine koordinierte Tourismusförderungs politik auf dem Kantonsgebiet zu definieren.

Ein Mangel an Infrastrukturprojekten und wenig attraktive Finanzierungsbedingungen (Zinssatz von 1% für die Darlehen des Kantons infolge der Sparmassnahmen) haben dazu geführt, dass die Darlehen im Tourismusbereich wenig beansprucht wurden. Diese Situation sollte sich für den Zeitraum 2016–2019 ändern. Denn infolge des Postulats 2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker (Touristische Infrastrukturen im Kanton) wird zurzeit eine Studie durchgeführt, mit der die touristischen Infrastrukturen bestimmt werden, die am meisten zum Gedeihen der Freiburger Wirtschaft beitragen. Die Resultate sollten es erlauben, ein Inventar der regionalen Infrastrukturen und der künftig dafür benötigten Investitionen aufzustellen. Im Übrigen hat der Staatsrat an seiner Sitzung vom 28. April 2015 im Rahmen der Massnahmen zur Bekämpfung der Frankenstärke den Zinssatz wieder auf 0% festgesetzt, was die Attraktivität von Darlehen steigern wird.

### 3.1.4. Aktive Bodenpolitik

Die A-fonds-perdu-Beiträge des Kantons zugunsten des Bereichs «Aktive Bodenpolitik» wurden für Vorstudien in Verbindung mit den strategischen Arbeitszonen (Mobilität, Gebiet) genutzt.

Angeichts des starken Bevölkerungswachstums und der Schwierigkeiten, die das neue Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG; SR 700) nach sich zieht, sind mehrere Regionalverbände auf der Suche nach Lösungen, um bessere Rahmenbedingungen für die Schaffung von Arbeitsplätzen in ihrer Region zu bieten. Sie haben im Rahmen dieses NRP-Bereichs Vorstudien durchgeführt (insbesondere die Erstellung eines Inventars und die Qualifizierung der regionalen

Industriegebiete), die es ihnen ermöglicht, im Bereich der neuen Raumplanung eine aktive Rolle zu übernehmen. Diese Anstrengungen könnten zu einer neuen Zusammenarbeit zwischen den Regionen im Bereich der aktiven Bodenpolitik führen.

Im Bereich der «Aktiven Bodenpolitik» wurde nur ein Darlehen gewährt: Die Gemeinde Romont hat einen Antrag für den Kauf von zwei Parzellen in der Arbeitszone En Raboud (in Verbindung mit dem Nespresso-Projekt) gestellt.

### 3.1.5. Innoreg FR

Im Bereich «Reform der regionalen Strukturen» galt es, die Zusammenarbeit zwischen dem Kanton und den Regionen an die neuen Bedingungen der NRP anzupassen. Um diese neue Art der Zusammenarbeit besser zu organisieren, haben die Freiburger Regionen beschlossen, ihre Ressourcen und Kompetenzen zusammenzuschliessen, und haben den Verein Innoreg FR gegründet, der als Plattform der Regionen für die NRP auftritt. Innoreg FR ist es in Zusammenarbeit mit der Wirtschaftsförderung gelungen, der NRP in den Regionen Dynamik zu verleihen. Die Anstrengungen um deren Bekanntmachung bei den verschiedenen Akteuren, die ein Gesuch um NRP-Förderbeiträge einreichen könnten, haben Früchte getragen. Die Regionalverbände haben so ihre Rolle als wichtige Akteure im NRP-Bereich gefestigt.

## 3.2. Umsetzung der interkantonalen Strategie

### 3.2.1. CDEP-SO

Im Rahmen der NRP-Umsetzungsprogramme 2008–2011 und 2012–2015 wurde ein interkantonales Programm unterstützt, das von der Konferenz kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren der Westschweiz (VDK-WS, privatrechtlicher Verein der sieben Kantone Bern, Freiburg, Neuenburg, Genf, Jura, Waadt, Wallis) verwaltet wurde. Dieses Programm zielt darauf ab, das regionale BIP-Wachstum zu stärken, damit es im interkantonalen Vergleich über dem Durchschnitt zu liegen kommt. Um dieses Ziel zu erreichen, wird eine Steigerung des Beschäftigungsanteils in innovativen Branchen (international ausgerichtete technologische und industrielle Bereiche mit hohem Entwicklungspotential) angestrebt. Die von der VDK-WS finanzierten und koordinierten Projekte sind:

*Sektorale Plattformen:*

- > BioAlps (Life Sciences)
- > Alp ICT (Informations- und Kommunikationstechnologien)
- > Micronarc (Mikro- und Nanotechnologien)
- > CleantechAlps

Ziel der Plattformen ist es, die Westschweiz als Kompetenzzentrum in diesen strategischen Bereichen zu profilieren.

*Coaching-Organisationen:*

- > Platinn (Unterstützung der Geschäftsinnovation und der Beschaffung von finanziellen Mitteln für KMU).
- > Alliance (Verstärkung des Technologietransfers zugunsten der KMU mit Hilfe von aF&E-Projekten unter Beteiligung der Hochschulen).

Ziel dieser Organisationen ist die Steigerung der Wettbewerbsfähigkeit der KMU.

Die Umsetzung dieser Projekte wurde vom Bund finanziell unterstützt. Sein Beitrag belief sich auf 50% der für die beiden Vierjahresprogramme 2008–2011 und 2012–2015 benötigten Mittel. Für den Zeitraum 2012–2015 verfügte das interkantonale Programm der VDK-WS über ein Budget von 23,2 Millionen Franken und zielte darauf ab, unter Wahrung der wichtigsten Leitlinien der ersten Phase 2008–2011 das Management zu verbessern und die Dienstleistungen für KMU und Start-ups im Bereich der Fachwerbung und des Coachings zu optimieren und zu verstärken. Darüber hinaus wurden zwei neue Dienstleistungen eingeführt, mit denen die Beschaffung von finanziellen Mitteln (Capital Proximité) unterstützt und Unternehmensgründer (Genilem Westschweiz) begleitet werden. Diese Dienstleistungen existierten zwar bereits auf kantonaler Ebene, es galt jedoch, sie für die ganze Region koordiniert zu entwickeln. Die Umsetzung dieser beiden ersten Programme hat die VDK-WS zur Erkenntnis gebracht, dass die koordinierten Aktionen auf ihrem Gebiet nützlich sind, denn die interkantonale Zusammenarbeit erlaubt es, die Effizienz der Wirtschaftspolitik zur Förderung der Innovation zu steigern.

Die Westschweizer Kantone erhoffen sich von der Errichtung eines regionalen Innovationssystems (RIS) das nötige Gewicht, um auch besondere kantonale Kompetenzen auf interkantonaler Ebene anbieten zu können, damit die Unternehmen der Region von vielseitigen und komplementären Spitzenkompetenzen profitieren können. Diese Annäherung der kantonalen Kontaktstellen ist in Bezug auf die Zusammenarbeit ein erster Schritt hin zur Entwicklung eines wahrhaften Unternehmergeists unter den Akteuren der Region.

### 3.2.2. Hauptstadtregion Schweiz (HRS)

Der Verein Hauptstadtregion Schweiz (HRS) wurde Ende 2010 gegründet. Mitglieder sind die Kantone Bern, Freiburg, Neuenburg, Solothurn und Wallis sowie zahlreiche Städte, Gemeinden und Regionalorganisationen dieser Kantone. Mit themen- und projektbezogener Zusammenarbeit will der Verein die Funktion der Hauptstadtregion als Politzentrum stärken und nutzen, damit die Region als gleichwertiger Raum und wichtige Schaltstelle zwischen den drei Metro-

litanräumen Zürich, Basel und Genferseebogen anerkannt wird.

Anfang 2014 meldete das SECO, dass es im Rahmen der NRP über ungenutzte finanzielle Mittel verfügte, die für interkantonale Projekte zur Verfügung stehen. Die Hauptstadtregion Schweiz hat auf diesen Projektauftrag reagiert und zwei Projekte vorgelegt: nämlich das Projekt «Cluster Food & Nutrition» unter der Leitung des Kantons Freiburg und das Projekt «Smart Capital Region» unter der Leitung des Kantons Bern.

### 3.2.2.1. Nahrungsmittelindustrie (Cluster Food & Nutrition)

Aus einer Studie der Universität Freiburg geht hervor, dass die Schweiz über zwei grosse Cluster im Nahrungsmittelbereich verfügt. Der erste befindet sich in der Ostschweiz und zwar im Thurgau und speziell in der Region von Frauenfeld. Der zweite erstreckt sich hauptsächlich über die Kantone Bern und Freiburg sowie über die Grenzregion zwischen den Kantonen Waadt und Freiburg (Broye). Das WTZ-FR wurde angesichts seiner Erfahrung in der Aktivierung von Clustern mit der Leitung des Projekts «Cluster Food & Nutrition» beauftragt. Da der Kanton Freiburg die Führungsrolle übernommen hat, hat die Volkswirtschaftsdirektion im Einvernehmen mit der HSR über die Wirtschaftsförderung dem SECO ein Gesuch um einen zusätzlichen finanziellen Beitrag von 137 500 Franken eingereicht. Im Oktober 2014 hat das Eidgenössische Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung (WBF) die Gewährung dieses zusätzlichen Beitrags für den Cluster Food & Nutrition genehmigt, der seine Tätigkeit im Mai 2015 aufgenommen hat.

Die Hauptaufgabe liegt darin, die Akteure bei der Innovation zu unterstützen, indem das Wissen über Nahrungsmittelproduktion und -verarbeitung mit den Kenntnissen über Ernährung, Gesundheit und neue Technologien unter Berücksichtigung der nachhaltigen Entwicklung zusammengeführt wird. Es gilt insbesondere, Chancen zu erkennen und zur Entstehung und Umsetzung von gemeinsamen innovativen Projekten im Bereich der Ernährung, der Gesundheit und der Lebensmittelsicherheit in Verbindung mit der Umwelt und den neuen Technologien beizutragen.

### 3.2.2.2. Smart Capital Region

Als nationales Politzentrum ist die Hauptstadtregion Schweiz Sitz zahlreicher Unternehmen, die dem Bund nahestehen (Swisscom, SBB, die Post), und weiterer Infrastrukturunternehmen wie die BKW, Groupe e und BLS.

Das Projekt «Smart Capital Region» bezweckt die koordinierte Nutzung der Netzwerk-Infrastrukturen. Das Konzept der «Smart City» soll auf die ganze Hauptstadtregion Schweiz mit ihren kleineren und grösseren Städten, Agglomerationen und ländlichen Räumen ausgeweitet werden.

Die Akteure aus Staat und Wirtschaft treffen sich auf einer gemeinsamen Plattform, um gemeinsame Projekte aufzustellen und die Synergien zu nutzen, die sich aus den in der Hauptstadtregion anwesenden Unternehmen ergeben können. Das Konzept legt das Gewicht auf bestimmte Themen wie das intelligente Bauen, E-Carsharing und intelligente Elektrizitätsnetze.

### 3.2.3. Aéroport: Interkantonales Projekt Waadt-Freiburg

Im Jahr 2014 hat die Gemeinschaft der Broye-Region (COREB) den beiden betroffenen Kantonen ein interkantonales Projekt vorgelegt. Diese haben sich bereit erklärt, die Konzepte für die gemeinsame Entwicklung von zwei Industriezonen zu finanzieren: Aéroport und Rose de la Broye.

Für das Projekt Aéroport begannen die Studien zum Teil Luftfahrt im Jahr 2014. Sie hatten zum Ziel, ein Betriebskonzept für die zivile Nutzung des Flugplatzes von Payerne aufzustellen, um Unternehmen in der Industriezone empfangen zu können, die in Verbindung mit der Luftfahrt stehen.

Das Projekt für die Entwicklung der Zone Rose de la Broye (nahe Estavayer-le-Lac) zielt darauf ab, eine Fläche von über 300 000 m<sup>2</sup> bereitzustellen, die als strategische Zone von kantonalen Bedeutung eingestuft und für Tätigkeiten mit hoher Wertschöpfung bestimmt ist. Trotz mehrerer Planungsstudien zur Vorbereitung der Einzonierung dieses Sektors kam die Entwicklung der Zone in Verzug aufgrund divergierender Interessen der betroffenen Grundstückseigentümer und seit Mai 2015 aufgrund der Blockierung durch das neue RPG.

Obwohl bis jetzt nur wenige Projekte Umsetzungsreife erlangt haben, bleibt die interkantonale Zusammenarbeit und Koordination in der Broye-Region sehr wichtig und wird auch künftig weitergeführt, indem mehr auf die Unterstützung konkreter Projekte als auf ein spezifisches interkantonales Programm gesetzt wird.

## 3.3. Umsetzung der grenzüberschreitenden Strategie

Im Zeitraum 2012–2015 wurden alle A-fond-perdu-Beiträge für die Unterstützung von zehn Interreg-Projekten in den Bereichen Cluster, Tourismus und natürliches und kulturelles Erbe sowie Innovation in den KMU aufgewendet. Diese Projekte, die in groben Zügen den Zielen des kantonalen Umsetzungsprogramms entsprechen, wurden mit einer gleich hohen Finanzhilfe des Bundes unterstützt. Sie ermöglichten es, das Know-how der Partner zu bereichern sowie einen Mehrwert in den Regionen, Clustern und Unternehmen zu schaffen. Die grenzüberschreitende Strategie stellt einen bescheidenen Bereich dar, der die kantonale und interkantonale Strategie des NRP-Umsetzungsprogramms im Kanton ergänzt.

### 3.4. Verwendung des Verpflichtungskredits

Das kantonale Umsetzungsprogramm zur neuen Regionalpolitik 2012–2015 umfasste, wie weiter oben dargelegt, drei Strategien: eine kantonale, eine interkantonale und eine grenzüberschreitende Strategie. Der Kanton hat für das NRP-Programm knapp doppelt so hohe finanzielle Mittel (Anteil von 1,95) wie der Bund bereitgestellt.

Die untenstehenden Tabellen zeigen die Verwendung des Verpflichtungskredits im Zeitraum 2012–2015.

**Abb: Verwendung der A-fonds-perdu-Beiträge – Phase 2012–2015**

Bereich	Total NRP-Budget	Zugesprochene Beträge	Zugesprochene Beträge in%
Förderung der technologischen Innovation und der Geschäftsinnovation	9 601 510	9 590 206	*99,9%
Industrielle Ökologie	533 000	533 000	100,0%
Tourismus und kulturelles und natürliches Erbe	1 269 260	1 269 260	100,0%
Aktive Bodenpolitik	500 000	500 000	100,0%
Reform der regionalen Strukturen	1 640 000	1 640 000	100,0%
Interkantonaler Bereich	**4 197 500	3 658 600	***87%
Grenzüberschreitender Bereich	800 000	800 000	100,0%
<b>Total</b>	<b>18 541 270</b>	<b>17 991 066</b>	<b>97%</b>

\* Ungenutzter Saldo: 11 304 Franken

\*\* Darin eingeschlossen ist der zusätzliche Betrag von 137 500 Franken, die der Bund 2014 für das Projekt «Cluster Food» ausgezahlt hat.

\*\*\* Die verspätete Genehmigung des Reglements für den zivilen Betrieb des Flugplatzes Payerne liess es nicht zu, die Studien im ursprünglich geplanten Tempo voranzutreiben.

**Abb: Verwendung der rückzahlbaren Darlehen**

Bereich	Total NRP-Budget	Zugesprochene Beträge	Zugesprochene Beträge in%
Tourismus und kulturelles und natürliches Erbe	3 800 000	*375 000	9,9%
Aktive Bodenpolitik	7 200 000	**1 340 000	18,6%
<b>Total</b>	<b>11 000 000</b>	<b>1 715 000</b>	<b>***15,6%</b>

\* Papiliorama

\*\* Arbeitszone en Raboud (Romont)

\*\*\* Die Nachfrage nach Darlehen war während der Phase 2012–2015 besonders schwach. Dieser Punkt wird im Kapitel 3.5.4 vertieft behandelt.

### 3.5. Kritische Analyse der Phase 2012–2015

#### 3.5.1. Bessere Übereinstimmung mit der kantonalen Innovationspolitik

Die Entwicklung des Innovationsquartiers blueFACTORY hat es erlaubt, die NRP-Mittel im Vergleich zur vorangehenden Umsetzungsphase besser auf eine langfristige Innovationsstrategie auszurichten. Die NRP-Mittel haben namentlich dazu beigetragen, inhaltliche Projekte in der Anfangsphase stark zu unterstützen, bis ihre Finanzierung später ander-

weitig sichergestellt wurde. Diese Projekte müssen noch den Nutzen der gewährten Investitionen beweisen, stellen aber Flaggschiffprojekte dar, die zur Entwicklung der kantonalen Wirtschaft beitragen können.

*Ziel 2016–2019: Wichtige Projekte, die den Kanton Freiburg im Bereich der Innovation herausragen lassen, weiterhin unterstützen.*

### 3.5.2. Alle vorgesehenen strategischen Stossrichtungen konnten unterstützt werden

Im Gegensatz zur ersten Umsetzungsphase konnten in der Phase 2012–2015 alle im kantonalen Umsetzungsprogramm vorgesehenen Bereiche entwickelt und unterstützt werden. Auch die bereitgestellten Mittel wurden weitgehend aufgebraucht. Eine grosse Zahl von Projekten (51) wurde der Wirtschaftsförderung vorgelegt und ihre Verteilung auf das Kantonsgebiet war sehr ausgeglichen. Einer der wichtigsten Effekte, die die Umsetzung der NRP in den vergangenen Jahren hatte, war der positive Einfluss auf die Vernetzung der Akteure, die neue Formen der Zusammenarbeit gefunden haben.

*Ziel 2016–2019: Die wichtigen strategischen Stossrichtungen bestätigen.*

### 3.5.3. Verstärkte Zusammenarbeit zwischen den Regionen dank dem Verein Innoreg FR

Diese Plattform der Regionen für die Umsetzung der NRP erlaubt es, die Zusammenarbeit der Regionen im Bereich der NRP zu fördern. Sie übernimmt eine aktive Rolle bei der Identifizierung von Projekten und führt die verschiedenen von der NRP betroffenen Akteure zusammen. Die Projektträger brauchen Unterstützung für die Erstellung ihres Businessplans oder für die Durchführung von Machbarkeitsstudien, um den Rahmen ihrer Projekte genau zu definieren und sie zu strukturieren. Die Plattform bietet ihnen diesbezüglich die nötige Unterstützung.

*Ziel 2016–2019: Die Unterstützung für Innoreg FR fortsetzen.*

### 3.5.4. Geringe Nutzung von Darlehen

Die geringe Nutzung von NRP-Darlehen ist hauptsächlich auf folgenden Sachverhalt zurückzuführen: Der durch das Gesetz vom 13. Oktober 2005 über den Tourismus (SGF 951.1; TG) errichtete Tourismusförderungsfonds ist für Projektträger zurzeit interessanter. Die über das Tourismusgesetz gewährte Hilfe besteht nämlich in der Übernahme eines Teils der Zinskosten während sechs Jahren. Die wenig attraktiven Finanzierungsbedingungen von NRP-Darlehen (im Rahmen der Sparmassnahmen hat der Staatsrat den Zinssatz auf 1% festgelegt) konnten folglich nicht mit den Bedingungen des Tourismusförderungsfonds mithalten, was auf potenzielle Nutzer abschreckend wirkte.

Diese Situation sollte sich für den Zeitraum 2016–2019 ändern. Denn im Rahmen der Massnahmen zur Bekämpfung der Frankenstärke hat der Staatsrat im Frühling 2015 den Zinssatz für den Tourismusbereich wieder auf 0% herabgesetzt. Infolge des weiter oben erwähnten Postulats Gobet-Hunziker wird zurzeit eine Studie durchgeführt, mit der die touristischen Infrastrukturen bestimmt werden, die am meisten zum Gedeihen der Freiburger Wirtschaft beitra-

gen. Die Studie soll auch zu neuen Investitionen anregen, die mit NRP-Darlehen unterstützt werden könnten. Zusätzliche Anstrengungen zur Information der Tourismuskreise müssen geplant werden, um die verschiedenen Finanzierungsmöglichkeiten bekannt zu machen.

*Ziel 2016–2019: Die NRP-Darlehen und die neuen Finanzierungsbedingungen bei den Projektträgern bekannt machen.*

### 3.5.5. Genauere Festlegung der Projektziele

Allgemein wurde festgestellt, dass es schwierig ist, ein gutes Gleichgewicht zwischen Projektbegleitung und Ergebniskontrolle zu finden. Es ist manchmal in der Tat schwierig, ein Projekt aufzustellen, das die Kriterien für die Gewährung von NRP-Beiträgen erfüllt und mit dem kantonalen Umsetzungsprogramm (KUP) vereinbar ist. Viele Projektträger müssen in diesem Bereich unterstützt werden. Zu diesem Zweck wurde beschlossen, ein Wirkungsmodell aufzustellen, sobald ein Projekt eingereicht wird. Dieses dient als Führungs- und Controlling-Instrument für den Zeitraum 2016–2019 (verfolgte Ziele, geförderte Dienstleistungen, erwartete Wirkung für die Zielgruppen in den verschiedenen Regionen und geeignete Indikatoren). Dieser Ansatz erlaubt es, die Projektträger zu sensibilisieren, und stellt ein wichtiges Element für die spätere Beurteilung des Projekts und seiner Ergebnisse dar.

*Ziel 2016–2019: Die Wirtschaftsindikatoren ab der Planung in die Projekte integrieren, um deren Wirkung beurteilen zu können.*

### 3.5.6. Verbesserungspotenzial beim wirtschaftlichen Einfluss von grenzüberschreitenden Projekten

Aufgrund der Art der Projekte und der beteiligten Partner ist es manchmal schwierig, den wirtschaftlichen Nutzen von grenzüberschreitenden Projekten zu bestimmen. Es wurde eine gewisse Streuung der bereitgestellten Mittel für grenzüberschreitende Projekte festgestellt, die wenig mit den Zielen der kantonalen Strategie übereinstimmen. Indem sich der Kanton Freiburg auf die vorrangigen Themen des KUP konzentriert, will er die Zuteilung der Ressourcen optimieren und mit den Interreg-Projekten einen Beitrag an die Wettbewerbsstrategie des Kantons leisten.

*Ziel 2016–2019: Nur Interreg-Projekte unterstützen, die mit den strategischen Zielen des Kantons übereinstimmen.*

### 3.5.7. Stärkung der NRP als Politik zur Unterstützung von Unternehmen

Mit der NRP hat der Bund im Jahr 2008 eine Umstellung bei der Unterstützung von strukturschwachen Schweizer Regionen eingeleitet. Ihre Umsetzung wird weitgehend an

die Kantone übertragen. Ausserdem fallen der Bau und der Unterhalt der Basisinfrastrukturen (Trottoirs, Wassernetz usw.), die früher über das IHG unterstützt wurden, nicht mehr unter die NRP, sondern werden grösstenteils direkt von den Kantonen und Gemeinden sichergestellt. Diese Investitionen in die Basisinfrastrukturen werden grundsätzlich über den NFA-Mechanismus zwischen den Kantonen ausgeglichen (NFA: neuer Finanzausgleich und Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen).

Heute kommt die Unterstützung der NRP hauptsächlich den Aktivitäten und Initiativen zugute, die auf die Schaffung von Mehrwert und die Innovation ausgerichtet sind. Diese Umstellung erlaubt es, sich auf die wirtschaftlichen und politischen Ziele zu konzentrieren. Gemäss Artikel 1 des Bundesgesetzes über Regionalpolitik bezweckt die NRP, die Wettbewerbsfähigkeit einzelner Regionen zu stärken und deren Wertschöpfung zu erhöhen und so zur Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen in den Regionen, zur Erhaltung einer dezentralen Besiedlung und zum Abbau regionaler Disparitäten beizutragen. Die NRP will dieses Ziel erreichen, indem sie sich auf die drei Stossrichtungen Unternehmertum, Innovationsfähigkeit und Wertschöpfungssysteme fokussiert.

Während an der ersten Umsetzungsphase kritisiert wurde, dass die NRP-Mittel vorwiegend für Analysen und Studien benutzt wurden, kann bei der zweiten Umsetzungsphase festgestellt werden, dass immer mehr KMU an den NRP-Projekten beteiligt sind. Die neu eingeführte Unterstützung von Projekten zur Zusammenarbeit von Unternehmen über das WTZ-FR (36 Projekte mit der Teilnahme von 124 KMU) sowie die Unterstützung der KMU und Start-ups des Kantons über Fri Up (508 Projekte in 69 Unternehmen und 700 Gespräche mit Trägern von Start-up-Projekten) sind der Beweis für eine Strategie, die darauf abzielt, die NRP-Mittel zugunsten der kantonalen Wirtschaft und der KMU zu nutzen. Ein weiterer Beweis für die Nutzung von NRP-Mitteln im Interesse unserer Wirtschaft ist auch die Aufnahme eines Darlehens im Bereich der aktiven Bodenpolitik durch die Gemeinde Romont in Verbindung mit dem Projekt von Nespresso.

Das Kantonszentrum hat zwar aufgrund der Präsenz und der Beteiligung der Hochschulen die Projekte im Bereich der Innovationsförderung auf sich konzentriert, wie etwa die Errichtung des WTZ-FR und der Technologieplattformen auf dem blueFACTORY-Gelände. Die Unternehmen, denen dies zugutekam, sind dafür auf das ganze Kantonsgebiet verteilt. Demgegenüber haben die Projekte in den Bereichen der aktiven Bodenpolitik und des Tourismus eine stärkere regionale Verankerung und wirken auch viel direkter in der Region der Projektträger. Folglich wurde das Ziel der dezentralen Besiedlung und des Abbaus regionaler Disparitäten erreicht.

*Ziel 2016–2019: Die Projekte begünstigen, die einen echten Mehrwert für den Kanton bieten. Besonders darauf achten, dass sich die NRP-Projekte nicht nur auf das Kantonszentrum sondern auch auf die Regionen positiv auswirken.*

#### 4. Kantonales Umsetzungsprogramm (KUP) 2016–2019

Das Ziel des KUP 2016–2019 ist es, weiterhin zur Umsetzung der kantonalen Innovationsstrategie beizutragen. Diese Strategie bedeutet insbesondere, dass das gebietseigene Kapital des Kantons konsolidiert und genutzt wird und dass Synergien mit den angrenzenden Kantonen entwickelt werden, damit die Instrumente der NRP eine höhere Wirkung erzielen.

Die Strategie des Kantons zielt langfristig darauf ab, die Attraktivität, die Wettbewerbsfähigkeit und das BIP pro Kopf zu steigern, indem ein nachhaltiges und qualitatives Wachstum begünstigt wird.

Das Umsetzungsprogramm umfasst weiterhin die drei Aktionsbereiche der NRP: den kantonalen, den interkantonalen und den grenzüberschreitenden Bereich. Die kantonale Strategie bildet den Kern des KUP 2016–2019 und wird direkt durch den Kanton Freiburg umgesetzt, während die interkantonale und die grenzüberschreitende Strategie unter der Verantwortung der VDK-WS und des Vereins «arcjurassien.ch» (für die Interreg-Programme mit Frankreich) stehen.

Das vollständige kantonale Umsetzungsprogramm KUP 2016–2019 ist auf der Website der Wirtschaftsförderung abrufbar<sup>1</sup>.

##### 4.1. Kantonale Strategie

Die kantonale Strategie, die zusammen mit den Akteuren der Regionalpolitik aufgestellt wurde, stellt den Kern des NRP-Programms dar. Der Grossteil der finanziellen Beiträge für den Zeitraum 2016–2019 ist für die Umsetzung dieser Strategie bestimmt. Sie stützt sich auf die Innovationsstrategie des Kantons (die insbesondere in der Botschaft an den Grossen Rat Nr. 2014-VWD-51 vom 3. Oktober 2014 beschrieben wird), die Entwicklungsstrategie für den Freiburger Tourismus «Vision 2030» sowie auf die Grundsätze des künftigen kantonalen Richtplans.

Die allgemeinen Ziele des kantonalen NRP-Programms 2016–2019 liegen auf der Verlängerung der strategischen Ausrichtung der Phase 2008–2015. Dank den gesammelten Erfahrungen und einem besser definierten strategischen Rahmen war es möglich, ein Umsetzungsprogramm aufzustellen, das klar die Absicht des Kantons Freiburg zeigt, sein Innovationssystem in alle interkantonalen und grenzüberschreitenden Strategien einfließen zu lassen, um seine

<sup>1</sup> [www.promfr.ch](http://www.promfr.ch)

Attraktivität zu steigern. Er setzt hierfür auf eine Strategie, die auf die Aufwertung seines gebietseigenen Kapitals abzielt.

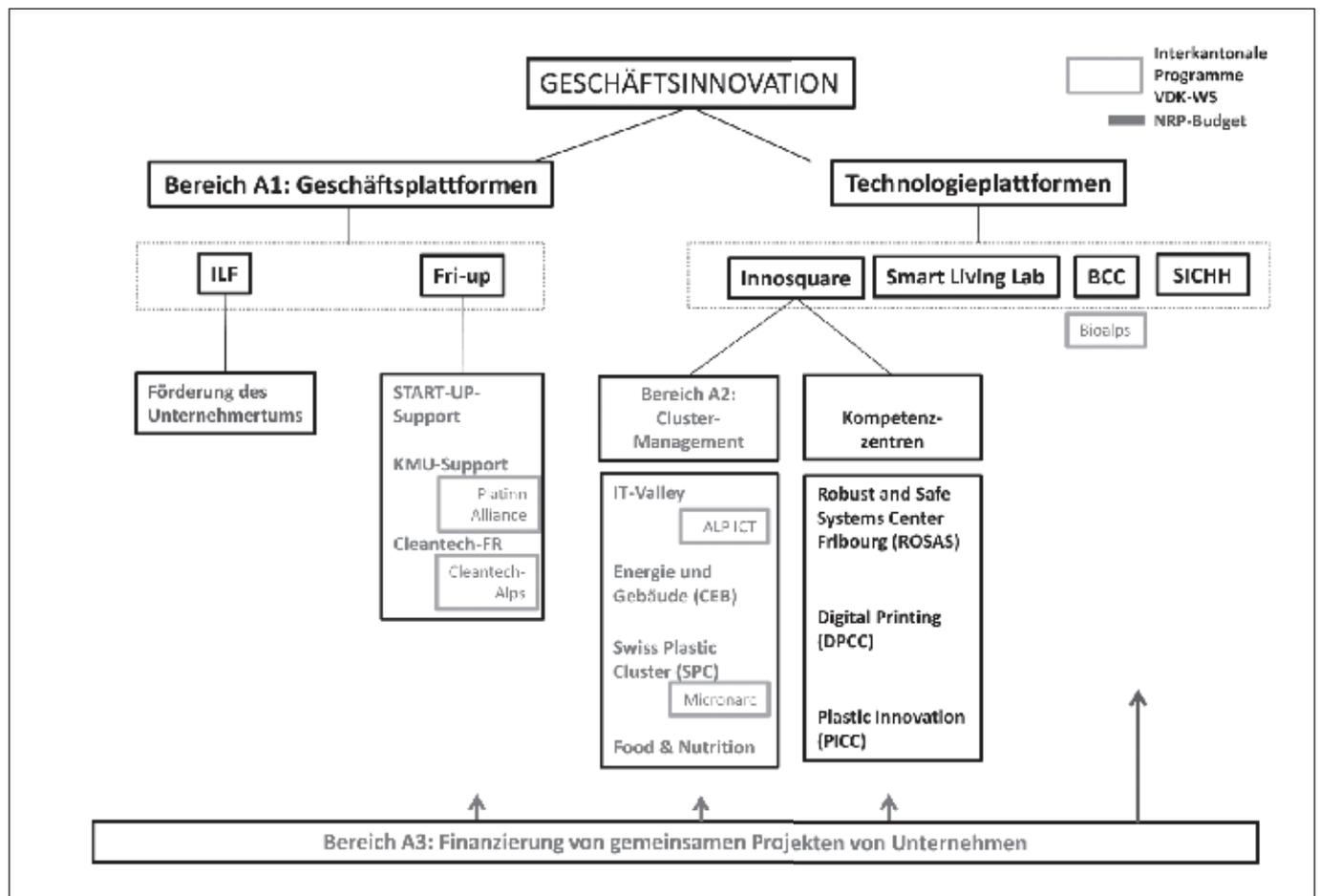
Sie beinhaltet die folgenden Aktionen, die in drei thematische Bereiche eingeteilt sind:

#### 4.1.1. Bereich A: Förderung der Geschäftsinnovation

Die Geschäftsinnovation mit der Strategie zur Unterstützung von Technologieplattformen (Innosquare, SLL, BCC, SICHH) und Geschäftsplattformen (Fri Up) zeigt sich als eine Politik, die auf die Wettbewerbsfähigkeit und die Schaffung von qualifizierten und hochqualifizierten Arbeitsplätzen im Kanton ausgerichtet ist. Sie zielt darauf ab, die Zusammenarbeit zwischen den Hochschulen und den Unternehmen zu

verstärken und die Vernetzung von wirtschaftlichen Akteuren zu fördern. Die gemeinsamen Forschungsprojekte von Unternehmen entwickeln sich im Rahmen der kantonalen Strategie zu einem unerlässlichen Instrument, das die Entstehung innovativer Ideen in den thematischen Bereichen fördert, die vom Kanton Freiburg unterstützt werden.

Die untenstehende Grafik bietet einen Überblick über die Projekte im Bereich der Innovationspolitik und hebt besonders die Projekte hervor, die von der NRP finanziell stark unterstützt wurden. Die interkantonalen Projekte unter der Leitung der VDK-WS sind neben den kantonalen Projekten mit ähnlichen Zielen aufgeführt. Die Finanzierung von gemeinsamen Forschungsprojekten von Unternehmen (die bisher den Unternehmen von Clustern vorbehalten war) steht künftig grundsätzlich allen Innovationsprojekten offen, die der kantonalen Strategie entsprechen.



##### 4.1.1.1. Bereich A1: Unterstützung der Geschäftsplattform

Das KUP 2016–2019 möchte den Lebenszyklus der Innovation besser berücksichtigen: vom Ursprung (Ideenfindung) über die Entwicklung bis hin zur Kommerzialisierung eines Produkts. Die beiden von der Geschäftsplattform unterstützten Bereiche konzentrieren sich auf zwei Schlüsselkomponenten einer innovationsfreundlichen Umgebung:

##### 1. Komponente: Innovation Lab Fribourg (ILF) – Förderung des Unternehmertums:

Diese Komponente, die den Dienstleistungen von Fri-up vorgelagert ist, hat zum Ziel, das Unternehmertum und den Innovationsgeist bei den Studierenden der Hochschulen besonders auf der Pérolles-Ebene in Freiburg zu fördern. Das Innovation Lab führt die Studierenden aus verschiedenen Institutionen zusammen und setzt auf die Komplementarität

der auf dem Campus verfügbaren und unterrichteten Kompetenzen.

Die Schaffung von Arbeitsplätzen, die das direkte oder indirekte Ziel aller NRP-Projekte darstellt, ist nur mit Ideen möglich, aus denen rentable Unternehmen gemacht werden können. Um den Studierenden eine unentgeltliche Dienstleistung anzubieten, gibt es verschiedene Geldgeber, darunter die HSW-FR (die das Projekt leitet), die anderen akademischen Institute (HTA-FR, UNI-FR), der Kanton Freiburg (über NRP-Mittel) und Grossfirmen, die private Sponsorenbeiträge leisten.

## 2. Komponente: Fri Up – Unterstützung bestehender und in Gründung begriffener Unternehmen und Sensibilisierung für die nachhaltige Entwicklung

Fri Up hat die Aufgabe, bestehende und in Gründung begriffene Unternehmen im Bereich der Geschäftsinnovation zu unterstützen. Dabei wird stets die nachhaltige Entwicklung im Auge behalten. Der von der NRP seit 2008 unterstützte Verein will nicht nur die Produktivität und Wettbewerbsfähigkeit der KMU verbessern, sondern auch helfen, aus Projekten von Jungunternehmern, lebensfähige Unternehmen zu machen, die Arbeitsplätze schaffen.

Cleantech Freiburg (CTFR) wird von Fri Up als drittes Dienstleistungsangebot für die Phase 2016–2019 übernommen. Der Verein zur Unterstützung von Unternehmen hat also die Aufgabe, zusätzlich zum KMU-Support und dem Start-up-Support noch einen Cleantech-Support aufzustellen, indem er seine bisherigen Dienstleistungen anpasst. Es gilt heute, CTFR neu auszurichten, um möglichst viele KMU für die nachhaltige Entwicklung zu sensibilisieren. Zu diesem Zweck soll ein Support von der Art «Cleantech für alle» angeboten werden. Die Verbesserung der Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen dank sauberen Technologien (Cleantech) und die Auslösung von Investitionen in diesem Bereich haben weiterhin Priorität.

### **4.1.1.2. Bereich A2: Unterstützung der Technologieplattform Innosquare**

Innosquare versteht sich als ein unternehmerisches und innovatives Ökosystem im Innovationsquartier blueFACTORY, das insbesondere die direkte Zusammenarbeit von Forschungsinstituten der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) mit Entwicklungsteams von wirtschaftlichen Akteuren ermöglicht. Der Beitrag von talentierten Köpfen, die über erstrangige Kompetenzen in den Technologien der Zukunft verfügen, wie auch die Bereitstellung von Weiterbildungsangeboten, die den Bedürfnissen der Unternehmen entsprechen, stellen das zentrale Angebot von Innosquare dar.

In gezielten, für unseren Kanton zukunftssträchtigen Bereichen verwaltet Innosquare 3 Cluster von überkantonaler Bedeutung (Fachnetzwerke):

- > Cluster Energie + Gebäude;
- > Cluster Swiss Plastics (zusätzlich mit der Infrastruktur eines Kompetenzzentrums ausgestattet);
- > Cluster Food and Nutrition (finanziert über den interkantonalen NRP-Bereich FR-BE);

Innosquare sorgt ferner für den Aufbau von Entwicklungsinfrastrukturen (3 Kompetenzzentren):

- > Digital Printing (Kompetenzzentrum im digitalen Druck);
- > Plastics Innovation (in Verbindung mit dem Cluster Swiss Plastics);
- > ROSAS (Kompetenzzentrum im Bereich der eingebetteten, sicheren und robusten Systeme).

Der Cluster IT-Valley, der bisher über einen eigenen Manager mit einem Beschäftigungsgrad von 50% verfügte, erhält Zugang zu den gemeinsamen Cluster-Managementinfrastrukturen (Sekretariat). Dafür wird die Stelle des Managers für die nächste Phase aufgehoben.

Die Plattform fördert die vom Kanton Freiburg bevorzugten technologischen Bereiche und sorgt für Synergien zwischen ihnen. Sie steht Unternehmen aus der ganzen Schweiz zur Verfügung und trägt zur Entstehung eines regionalen Innovationssystems bei.

Über die NRP-Beiträge wird das Clustermanagement finanziert, aber nicht die Kompetenzzentren (diese haben vom Grossen Rat im Dezember 2014 einen einmaligen A-fonds-perdu-Beitrag von 2 Millionen Franken erhalten).

### **4.1.1.3. Bereich A3: Gemeinsame Forschungsprojekte von Unternehmen**

Gemeinsame Forschungsprojekte von Unternehmen wurden bereits in den vorangehenden NRP-Phasen über das WTZ-FR entwickelt und finanziert: Sie zielen darauf ab, eine Gruppe von Unternehmen (zusammen mit einer Hochschule) anzuspornen, gemeinsam neue Kenntnisse, die für die regionale Wirtschaft von Bedeutung sind, zu sammeln. Die Unternehmen arbeiten im Rahmen eines Forschungsprojekts zusammen und finanzieren es gemeinsam. Danach steht es ihnen frei, im Alleingang Produkte zu entwickeln und auf den Markt zu bringen, die sich auf die Resultate der ursprünglich gemeinsamen Arbeit abstützen.

Die Anwendungsgebiete dieser Projekte stehen in der Regel in Verbindung mit den Aktivitäten der Cluster. Die finanziellen Beiträge können aber auch anderen industriellen Projekten gewährt werden, wenn sie die Bedingungen hinsichtlich

des Innovationspotenzials und der Synergien zwischen den Unternehmen erfüllen.

#### 4.1.2. Bereich B: Territoriale Innovation

Wie die Botschaft des Bundesrats zur Standortförderung für die Jahre 2016–2019 erwähnt, konzentriert sich die NRP im Infrastrukturbereich *«auf Vorhaben, die **die Standortgunst von Regionen und Unternehmen steigern**. Derartige Infrastrukturen können Defizite in Bezug auf Erreichbarkeit und Topographie kompensieren helfen.»* Dieser Bereich tritt nicht an die Stelle der Raumplanungspolitik. Stattdessen ergänzt er diese im Sinne der Regionalpolitik, das heisst, er soll die regionalen Initiativen ankurbeln, die zu einer sparsamen und intelligenten Raumnutzung unter Beachtung des revidierten RPG beitragen.

Gegenüber der letzten Periode, in der das Gewicht besonders auf Studien gelegt wurde, die zur Vorbereitung der Einzonierung von strategischen Arbeitszonen durchgeführt wurden, wurde die Strategie für die neue Phase 2016–2019 grundlegend geändert:

Die Planungsstudien für die strategischen Zonen können zwar immer noch unterstützt werden, aber nur subsidiär. Denn die Planungsstudien sind inzwischen für die meisten strategischen Zonen abgeschlossen.

Die Regionen und die im Rahmen des neuen kantonalen Richtplans anerkannten Akteure können Studien durchführen, die unterstützt werden. Ziel der Beiträge ist es, die proaktive Haltung der Regionen bei der Planung von Arbeitszonen über die Gemeindegrenzen hinaus zu fördern (wie vom neuen RPG verlangt).

Die Förderung von «intelligenten Arbeitszonen» betrifft Projekte, die sich in Bezug auf bestehende Arbeitszonen mit Fragen des gemeinsamen Zonen-Managements durch die betroffenen Akteure, der Entwicklung von Synergien beim Betrieb einer Zone und der gemeinsamen Nutzung des energetischen Potenzials einer Zone befassen. Dieser Bereich ermöglicht ausserdem die Unterstützung der Regionen bei der Aufwertung von Industriebrachen. Dieses Thema könnte angesichts der Konjunkturlage in der neuen NRP-Phase eine gewisse Bedeutung erhalten.

##### 4.1.2.1. Bereich B1: Planung/Erwerb, Transfer und Erschliessung von Grundstücken

Über diese von der NRP unterstützte Stossrichtung will der Staat die wirtschaftliche Entwicklung von funktionalen Handlungsräumen fördern und Hindernisse überwinden helfen, die deren Entwicklung von innen bremsen. Der Staatsrat wird den Beitragsanteil für Planungsstudien im Reglement über die Wirtschaftsförderung festlegen.

##### 4.1.2.2. Bereich B2: Innovative Nutzung von Arbeitszonen und regionalen Wirtschaftsräumen

Der Staat möchte in diesem Bereich Projekte unterstützen, die die Entwicklungsschwerpunkte stärken und als regionale Wirtschaftsmotoren wirken. Die innovative Nutzung von Arbeitszonen zielt darauf ab, geeignete Rahmenbedingungen zu bieten, die die Wertschöpfung in allen Regionen unabhängig von ihren strukturellen Schwächen steigern.

#### 4.1.3. Bereich C: Touristische Innovation

Das Gesamtziel der Freiburger Tourismusstrategie – «Vision 2030» – ist es, das Natur- und Kulturerbe des Kantons und die typischen Merkmale seiner drei geografischen Regionen (Voralpen, Städte, Seen) touristisch zu nutzen. Der Kanton Freiburg verfügt dank der Vielfalt und der Dichte von möglichen touristischen Attraktionen noch über ein grosses brachliegendes Tourismuspotenzial. Die Vielfalt und Verschiedenartigkeit der touristischen Infrastrukturen auf dem Kantonsgebiet gibt den touristischen Akteuren die Möglichkeit, innovativ zu sein und das Tourismusangebot stets neu zu erfinden. In diesem Sinne entwickelt sich die touristische Innovation zu einem wichtigen Faktor zur Nutzung des gebietseigenen Kapitals und kann auf indirekte Weise über die von ihr ausgelösten Investitionen einen messbaren Einfluss auf das kantonale BIP haben.

Angesichts dieser Herausforderungen sieht die kantonale Tourismusstrategie für die Jahre 2016–2020 vor, dass hauptsächlich die Entwicklung der Infrastrukturen angekurbelt wird und dass die touristischen Instanzen vereinfacht und die Freiburger Besonderheiten touristisch genutzt werden. Die NRP wird also zur Steigerung der Wertschöpfung durch die Tourismusbranche im Kanton beitragen.

#### 4.1.4. Zusammenarbeit mit den Regionen

Für die Umsetzung der kantonalen Strategie wird der Kanton wie in der ersten Phase via Innoreg FR mit den Regionen zusammenarbeiten, um Projekte zu identifizieren und die Erstellung von NRP-Antragsdossiers zu unterstützen. Zu diesem Zweck wird eine neue Leistungsvereinbarung abgeschlossen.

## 4.2. Das Programm der interkantonalen Strategie

### 4.2.1. CDEP-SO

Das neue Programm unterstreicht das verstärkte politische Engagement der VDK-WS, deren allgemeines Ziel es ist, die Westschweiz besser zu positionieren und als Gebiet mit einer

dynamischen, innovativen und umweltschonenden Wirtschaftsentwicklung bekannt zu machen.

Das neue Programm führt eine offene Innovationsplattform im Rahmen der regionalen Innovationsstrategie für die Westschweiz (RIS-SO) ein. Die Westschweizer Kantone erhoffen sich von der Errichtung eines regionalen Innovationssystems (RIS) das nötige Gewicht, um auch besondere kantonale Kompetenzen auf interkantonaler Ebene anbieten zu können, damit die Unternehmen der Region von vielseitigen und komplementären Spitzenkompetenzen profitieren können. Diese Annäherung in Bezug auf die Zusammenarbeit ist ein erster Schritt hin zur Entwicklung eines wahrhaften Unternehmergeists unter den Akteuren der Region.

In Fortsetzung des Umsetzungsprogramms 2012–2015 der VDK-WS ermöglicht das neue Programm 2016–2019 Folgendes:

- > Die Innovationsfähigkeit der Westschweizer KMU und Start-ups verstärken, indem die bestehenden Dienstleistungserbringer, das heisst die Fachplattformen Alp ICT, BioAlps, CleantechAlps und Micronarc sowie die Coaching-Organisationen platinn und Alliance besser miteinander vernetzt werden.
- > Die Erbringung von Dienstleistungen für KMU und Start-ups optimieren und verstärken, indem die Dienstleistungen der Fachplattformen und Coaching-Organisationen dank einer systematischen Bedürfnisanalyse besser fokussiert werden.
- > Die Entwicklung von Synergien verbessern und verstärken, indem die aktuellen Dienstleistungen zur Innovationsförderung auf kantonaler und interkantonaler Ebene aufeinander abgestimmt werden und indem ein fachübergreifender Ansatz gewählt wird, der die Komplementarität der verschiedenen Dienstleistungen nutzt.
- > Die Zusammenarbeit zwischen den Westschweizer Kantonen verstärken.

Für die neue Umsetzungsphase 2016–2019 haben die politischen Instanzen der VDK-WS beschlossen, die Programmvereinbarung direkt mit dem SECO abzuschliessen. Der Kontakt mit dem Bund wird wie bisher vom Kanton Waadt sichergestellt.

Das Programm wurde gemeinsam von den kantonalen Dienststellen aufgestellt, die für die NRP und die Wirtschaftsförderung zuständig sind. Ebenfalls beteiligt waren die regionalen Akteure, insbesondere platinn und die Direktoren der kantonalen Anlaufstellen (Fri Up in Freiburg).

#### 4.2.2. Hauptstadtregion Schweiz (HRS)

Im Rahmen einer ersten summarischen Analyse hat die HRS ihre wichtigsten wirtschaftlichen Prioritäten festgelegt. Diese Analyse stützt sich auf die kantonalen Strategien sowie auf

den Austausch zwischen den kantonalen Dienststellen, die für die Wirtschaftsförderung zuständig sind. Die Analyse der wirtschaftlichen Prioritäten der Kantone und Regionen der HRS zeigt, dass die Potentiale zwar sehr unterschiedlich sind, dass aber auch Gemeinsamkeiten vorliegen. Die Möglichkeiten, um das Profil der HRS mittels gemeinsamer Projekte zu verschärfen, konzentrieren sich auf die folgenden drei Themen:

- > Unterstützung des Clusters «Food & Nutrition» (unter Freiburger Leitung);
- > Unterstützung des Projekts «Smart Capital Region» (unter Berner Leitung);
- > Unterstützung des «Gesundheitszentrums Hauptstadtregion Schweiz» (Leitung noch nicht festgelegt).

Im Rahmen der Gespräche zur Bilanz über die ersten vier Jahre des Bestehens der HSR können weitere Themen hinzugefügt werden, die unter bestimmten Bedingungen über die NRP finanziert werden können.

#### 4.2.3. Aéroport und Projekte mit Nachbarkantonen

Mehrere bilaterale Projekte der Kantone Waadt und Freiburg sind während der letzten Phase 2012–2015 in Verzug geraten, könnten aber in der nächsten NRP-Phase endlich eine interessante Entwicklungsdynamik annehmen. Es handelt sich namentlich um das Projekt Aéroport/Broye, dessen Entwicklung sich auf die gesamte Waadtländer und Freiburger Broye-Region günstig auswirken kann.

Im Rahmen dieses Projekts soll ein Konzept zum Reglement über den zivilen Betrieb sowie eine Version des Reglements für den Instrumentenflug ausgearbeitet werden. Gleichzeitig gilt es, ein Konzept zur Förderung der Tätigkeit im Bereich der Luftfahrt im Teil Aéroport 2 auszuarbeiten.

#### 4.3. Grenzüberschreitende Strategie

Seit der Umsetzungsphase 2007–2013 werden die verschiedenen Instrumente zur Förderung der grenzüberschreitenden, transnationalen und interregionalen Zusammenarbeit in Europa unter dem Begriff «europäische territoriale Zusammenarbeit» (ETZ) zusammengefasst. Mit dem Programm Interreg V möchte sich der Kanton Freiburg gegenüber seinen europäischen Nachbarn öffnen, indem er sich gezielt an Projekten beteiligt, die die Innovation in der Wirtschaft und im Tourismus betreffen. Im Gegensatz zur vorangehenden Phase wird beabsichtigt, bei der Auswahl der vom Kanton Freiburg unterstützten Projekte strenger auf die Übereinstimmung mit den Zielen der kantonalen Strategie zu achten. Dies bedeutet, dass die Projekte mit der NRP und dem kantonalen Umsetzungsprogramm vereinbar sein müssen.

### 4.3.1. Der interregionale Austausch

Der interregionale Bereich der ETZ fördert den Erfahrungsaustausch in Europa. Die Programme müssen den Erfahrung- und Wissensaustausch zu verschiedenen Themen fördern, sie müssen auch anderen regionalpolitischen Programmen helfen, voneinander zu lernen, um ihre Umsetzung zu verbessern. Der interregionale Bereich umfasst das Programm Interreg Europe, das Programm für den Erfahrungsaustausch zwischen Städten URBACT und das Raumberechnungsprogramm ESPON. Die Schweiz nimmt an all diesen Programmen teil.

Die für diesen Bereich vorgesehenen finanziellen Mittel werden nur für konkrete Projekte verwendet. Die Teilnahme der Akteure (Kanton, Unternehmen, Hochschulen usw.) ist freiwillig. Dieser Handlungsspielraum erlaubt es, den Themen des KUP und den NRP-Kriterien den Vorrang zu geben. Der Kanton Freiburg optimiert auf diese Weise den Einsatz der finanziellen Mittel, und leistet mit der Teilnahme an eventuellen Projekten einen Beitrag an seine eigene Wettbewerbsstrategie. Dies erlaubt es, die Verwendung der finanziellen Mittel und die daraus gewonnenen wirtschaftlichen Vorteile für den Kanton kritischer zu prüfen.

### 4.4. Anwendungsbereich

Der Antrag des Kantons Freiburg, die drei Gemeinden des unteren Sensebezirks, nämlich Bösing, Schmiten und Wünnwil-Flamatt, gemäss Artikel 1 Abs. 2 Bst. a VRP in den Wirkungsbereich der NRP für den Zeitraum von 2016 bis 2019 aufzunehmen, wurde vom SECO wie bereits für die Phase 2012–2015 genehmigt.

### 4.5. Projektauswahl

Die Bewertung der Projekte erfolgt nach den NRP-Auswahlkriterien, die bereits für die erste Phase der Regionalpolitik galten. Die Projekte müssen folglich insbesondere:

- > die Wertschöpfung auf regionaler Ebene ankurbeln;
- > die Exportfähigkeit einer Region verbessern;

- > zum Erhalt oder zur Schaffung von Arbeitsplätzen beitragen;
- > langfristig ohne Mittel der Regionalpolitik überleben können;
- > Innovationspotenzial für die Region haben;
- > zur nachhaltigen Entwicklung beitragen;
- > die Vernetzung der Akteure positiv beeinflussen.

Bei Bedarf wird der Einfluss der Projekte auf die nachhaltige Entwicklung mit Hilfe der Methode «Kompass 21» analysiert, die es erlaubt, die Stärken und Schwächen eines Projekts in Bezug auf die drei Dimensionen der nachhaltigen Entwicklung aufzuzeigen: nämlich die wirtschaftliche, ökologische und gesellschaftliche Dimension.

Für Projekte, die eine der Sektoralpolitiken betreffen, werden ausserdem die zuständigen Dienststellen der Kantonsverwaltung um Stellungnahme gebeten.

### 4.6. Überwachung und Beurteilung der Projekte

Die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg ist für die Überwachung der Projekte zuständig, die mit NRP-Beiträgen unterstützt werden.

Die Frage der Projektbeurteilung wurde im Kapitel 3.5.5 behandelt.

Ab der neuen Umsetzungsphase wird verlangt, dass bei der Ausführung eines Projekts systematisch Indikatoren verwendet werden, die es erlauben, den Einfluss des Projekts auf die Wirtschaft zu messen (wenn dies als realistisch erscheint).

## 5. Finanzielle Verpflichtung des Staats

### 5.1. Vergleich 2012–2015/2016–2019

Dank diverser Massnahmen zur Optimierung der Kosten bestimmter Projekte (Innosquare, Cleantech Freiburg, Inno-reg FR, Friup) konnte das kantonale NRP-Budget gegenüber der Umsetzungsphase 2012–2015 gesenkt werden.

Abb: Vergleich zwischen dem Budget 2012–2015 und dem Budgetplan 2016–2019

	NRP-Budget					
	FR + CH		Canton		Confédération	
	AFP	Darlehen	AFP	Darlehen	AFP	Darlehen
<b>Total 2016-2019</b>	14 335 000	11 600 000	8 230 500	7 000 000	6 104 500	4 600 000
	25 935 000		15 230 500		10 704 500	
<b>Total 2012-2015</b>	18 541 270	11 000 000	11 374 170	6 100 000	7 167 100	4 900 000
	29 541 270		17 474 170		12 067 100	

Im Vergleich zum Zeitraum 2012–2015 wurde das NRP-Budget 2016–2019 **um 3,6 Millionen Franken gesenkt** (von 29,5 Millionen auf 25,9 Millionen Franken, das heisst um 12,2%). Der Beitrag des Kantons sinkt somit von 17,47 Millionen auf 15,23 Millionen Franken (-2,2 Millionen; -12,8%) und jener des Bundes von 12,1 Millionen auf 10,7 Millionen Franken (-1,4 Millionen; -11,3%). Besonders erwähnenswert ist, dass die kantonalen Mittel für A-fonds-perdu-Beiträge (AFP) von 11,37 auf 8,23 Millionen Franken (-3,1 Millionen; -27,6%) reduziert und für Darlehen von 6,1 Millionen auf 7 Millionen Franken (+0,9 Millionen; +14,8%) erhöht werden.

## 5.2. Übersicht

Gestützt auf die zwischen dem Bund und dem Kanton Freiburg abgeschlossene Programmvereinbarung über die Förderung des kantonalen Umsetzungsprogramms zur Regionalpolitik 2016–2019 verpflichtet sich der Bund zu einer finanziellen Beteiligung in der Höhe von 8 500 000 Franken. Von diesem Betrag sind 3 900 000 Franken für A-fonds-perdu-Beiträge und 4 600 000 Franken für rückzahlbare Darlehen bestimmt.<sup>1</sup> Der Bund leistet ferner einen Beitrag von 1 754 500 Franken an die interkantonale Strategie und einen Beitrag von 450 000 Franken an die grenzüberschreitende Strategie. Doch nur der Beitrag an die kantonale Strategie wird dem Kanton Freiburg ausgezahlt. Die Beiträge an die beiden anderen Strategien gehen direkt an die Kantone, die als Vertragspartner des Bundes die Führung für die interkantonale und die grenzüberschreitende Strategie übernehmen.

**Abb: Total der Verpflichtungen (A-fonds-perdu-Beiträge und rückzahlbare Darlehen) des Bundes und des Kantons 2016–2019**

Finanzierung 2016–2019			
	Bund	Kanton	Anteil Kanton/Bund
A-fonds-perdu-Beiträge (AFP)	6 104 500	8 230 500	1,35
Rückzahlbare Darlehen	4 600 000	7 000 000	1,52
<b>Total</b>	<b>10 704 500</b>	<b>15 230 500</b>	<b>1,42</b>

Das Budget des KUP 2016–2019 ist wie folgt auf die drei Strategien der NRP aufgeteilt:

**Abb: Aufteilung der gesamten Verpflichtungen auf die drei Strategien 2016–2019**

Strategie	Finanzierung			
	Bund		Kanton	
	AFP	Darlehen	AFP	Darlehen
Kantonale Strategie	3 900 000	4 600 000	6 026 000	7 000 000
Interkantonale Strategie	1 754 500		1 754 500	
Grenzüberschreitende Strategie	450 000		450 000	
<b>Gesamtsumme</b>	<b>6 104 500</b>	<b>4 600 000</b>	<b>8 230 500</b>	<b>7 000 000</b>

## 5.3. Finanzielle Verpflichtung für die kantonale Strategie des KUP 2016–2019

Gemäss Artikel 16 Abs. 2 des Bundesgesetzes über Regionalpolitik sind die Kantone verpflichtet, sich mindestens im gleichen Ausmass finanziell an der Realisierung ihrer Umsetzungsprogramme zu beteiligen wie der Bund. Den Kantonen steht es frei, in Bereichen, die für ihre Wirtschaftsentwicklung von strategischer Bedeutung sind, zusätzliche Mittel bereitzustellen.

Die untenstehende Tabelle bietet eine Übersicht über die Aufteilung der Mittel des Bundes und des Kantons auf die

verschiedenen Bereiche der kantonalen Strategie des KUP 2016–2019.

<sup>1</sup> Die mit dem Bund vereinbarten Beträge stehen fest und die Unterzeichnung der Programmvereinbarung ist für Februar 2016 vorgesehen. Die Ziele, die mit den Projekten erreicht werden sollen, wurden mit dem Bund in dieser Vereinbarung festgelegt.

NRP-Budget	2016-2019					
	FR + CH		Kanton		Bund	
	AFP	Darlehen	AFP	Darlehen	AFP	Darlehen
Bereitgestellte Mittel 2016-2019						
<b>Bereich A: Geschäftsinnovation</b>	<b>6 900 000</b>		<b>4 263 000</b>		<b>2 637 000</b>	
Früip	2 780 000		1 853 000		927 000	
Cleantech FR	420 000		210 000		210 000	
Innosquare	1 400 000		700 000		700 000	
Gemeinsame Projekte von Unternehmen	1 800 000		1 200 000		600 000	
Förderung Unternehmertum (H.F.)	200 000		100 000		100 000	
Neue thematische Projekte	300 000		200 000		100 000	
<b>Bereich B: Territoriale Innovation</b>	<b>600 000</b>	<b>7 600 000</b>	<b>400 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>200 000</b>	<b>2 600 000</b>
Planung	200 000		200 000			
Erwerb, Transfer und Erschliessung		4 600 000		3 500 000		1 100 000
Innovative Nutzung von Arbeitszonen	400 000	3 000 000	200 000	1 500 000	200 000	1 500 000
<b>Bereich C: Touristische Innovation</b>	<b>1 326 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>663 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>663 000</b>	<b>2 000 000</b>
Analysen und Studien	1 326 000		663 000		663 000	
Infrastruktur		4 000 000		2 000 000		2 000 000
<b>Innoreg FR</b>	<b>1 100 000</b>		<b>700 000</b>		<b>400 000</b>	
<b>Total kantonales Umsetzungsprogramm</b>	<b>9 926 000</b>	<b>11 600 000</b>	<b>6 026 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>3 900 000</b>	<b>4 600 000</b>

#### 5.4. Finanzierung der Verpflichtungen des Kantons für das KUP 2016–2019

Die gesamten Verpflichtungen des Kantons für die Umsetzung des KUP 2016–2019 belaufen sich auf 15 230 500 Franken, das heisst:

- > 8 230 500 Franken für A-fonds-perdu-Beiträge und
- > 7 000 000 Franken für Darlehen.

Es ist vorgesehen, diese Verpflichtungen wie folgt zu finanzieren:

- > über die Gewährung eines neuen Verpflichtungskredits von 6 480 500 Franken zur Deckung eines Teils der benötigten Mittel für die A-fonds-perdu-Beiträge.
- > über die Entnahme von 1 750 000 Franken aus dem Wirtschaftsförderungs-Fonds zur Deckung des restlichen Mittelbedarfs für A-fonds-perdu-Beiträge.
- > über die verfügbaren Mittel des Wirtschaftsförderungs-Fonds zur Deckung des Mittelbedarfs für neue Darlehen.

#### Abb: Finanzierung der kantonalen Verpflichtungen 2016–2019

	Entnahme aus dem Wirtschaftsförderungs-Fonds	Kantonaler Verpflichtungskredit für 2016–2019	Total kantonale Mittel 2016–2019
A-fonds-perdu-Beiträge (AFP)	1 750 000	6 480 500	8 230 500
Rückzahlbare Darlehen	7 000 000	0	7 000 000
<b>Total</b>	<b>8 750 000</b>	<b>6 480 500</b>	<b>15 230 500</b>

#### 6. Schluss

Über das vorliegende Dekret muss gestützt auf das Bundesgesetz über Regionalpolitik und die kantonale Gesetzgebung ein ausreichender Betrag für die Umsetzung der NRP für den Zeitraum 2016–2019 bereitgestellt werden.

Folglich beläuft sich der Beitrag des Kantons an die Regionalpolitik für den Zeitraum 2016–2019 auf 15 230 500 Fran-

ken. Von diesem Betrag sind 8 230 500 Franken für A-fonds-perdu-Beiträge und 7 000 000 Franken für rückzahlbare Darlehen bestimmt.

Die Finanzierung der A-fonds-perdu-Beiträge erfolgt über:

- > einen Verpflichtungskredit von 6 480 500 Franken und
- > eine Entnahme von 1 750 000 Franken aus dem Wirtschaftsförderungs-Fonds.

Die Finanzierung der Darlehen wird über die verfügbaren Mittel des Wirtschaftsförderungs-Fonds gewährleistet.

Da es sich um eine wiederkehrende Bruttoausgabe handelt, die über der gesetzlichen Grenze liegt, muss die Vorlage gemäss Artikel 140 und 141 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden.

Angesichts der Höhe des vorgesehenen Kredits unterliegt das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Der vorliegende Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden und ist europaverträglich.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

---

## Décret

du

### relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2016–2019

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 25a al. 3 de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc);

Vu la convention-programme du 00 mois 0000 entre la Confédération suisse et l'Etat de Fribourg;

Vu le message 2016-DEE-1 du Conseil d'Etat du 26 janvier 2016;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Le programme d'allocation des contributions financières en faveur de la politique d'innovation régionale pour la période 2016–2019 s'élève à 15 230 500 francs.

<sup>2</sup> Un crédit d'engagement de 6 480 500 francs est octroyé pour la période 2016–2019 en vue du financement des contributions financières prévues par l'article 25a LPEc.

<sup>3</sup> Le solde de 8 750 000 francs est financé par les disponibilités du Fonds cantonal institué par la loi sur la promotion économique

<sup>4</sup> Sur la totalité des contributions financières prévues, 7 000 000 de francs au moins sont affectés à l'octroi de prêts remboursables.

#### Art. 2

<sup>1</sup> Les contributions financières sont accordées selon les conditions prescrites par la loi sur la promotion économique.

## Dekret

vom

### über einen Verpflichtungskredit für die Neue Regionalpolitik für die Jahre 2016–2019

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 25a Abs. 3 des Gesetzes vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG);

gestützt auf die Programmvereinbarung vom 00. Monat 0000 zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Kanton Freiburg;

nach Einsicht in die Botschaft 2016-DEE-1 des Staatsrats vom 26. Januar 2016;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Die finanziellen Beiträge, die für den Zeitraum 2016–2019 zugunsten der Regionalpolitik bereitgestellt werden, belaufen sich auf 15 230 500 Franken.

<sup>2</sup> Zur Finanzierung der finanziellen Beiträge nach Artikel 25a WFG wird für die Jahre 2016–2019 ein Verpflichtungskredit von 6 480 500 Franken gewährt.

<sup>3</sup> Der Restbetrag von 8 750 000 Franken wird über den Wirtschaftsförderungs-Fonds finanziert.

<sup>4</sup> Von den gesamten finanziellen Beiträgen werden mindestens 7 000 000 Franken für die Gewährung rückzahlbarer Darlehen eingesetzt.

#### Art. 2

<sup>1</sup> Die finanziellen Beiträge werden gemäss den Bedingungen im Gesetz über die Wirtschaftsförderung gewährt.

<sup>2</sup> Elles sont portées aux budgets des années 2016 à 2019 de la Promotion économique.

**Art. 3**

Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>2</sup> Sie werden in die Voranschläge der Jahre 2016 bis 2019 der Wirtschaftsförderung aufgenommen.

**Art. 3**

Der Staatsrat kann die Frist für die Nutzung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Dekrets fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2016-DEE-1

Projet de décret  
Octroi d'un crédit d'engagement pour la Nouvelle  
Politique Régionale pour la période 2016-2019

*Propositions de la commission ordinaire CO-2016-101*

---

*Présidence* : Sabrina Fellmann

*Membres* : Simon Bischof, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Hubert Dafflon, Nadine Gobet, Markus Ith, Nicolas Kolly, Patrice Longchamp, Bernadette Mäder-Brülhart, Yvonne Stempfel-Horner, Katharina Thalmann-Bolz

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 22 février 2016*

Anhang

GROSSER RAT

2016-DEE-1

Dekretsentwurf  
Verpflichtungskredit für die Neue Regionalpolitik für die  
Jahre 2016-2019

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2016-101*

---

*Präsidium*: Sabrina Fellmann

*Mitglieder*: Simon Bischof, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Hubert Dafflon, Nadine Gobet, Markus Ith, Nicolas Kolly, Patrice Longchamp, Bernadette Mäder-Brülhart, Yvonne Stempfel-Horner, Katharina Thalmann-Bolz

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 22. Februar 2016*

Annexe**GRAND CONSEIL****2016-DEE-1***Propositions de la Commission des finances et de gestion***Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2016-2019***La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil*Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 2 mars 2016*Anhang**GROSSER RAT****2016-DEE-1***Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission***Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die neue Regionalpolitik für die Jahre 2016-2019***Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

*Den 2. März 2016*

## Message 2016-DIAF-2

26 janvier 2016

### du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Transparence du financement de la politique»

Conformément aux articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret concernant la validation de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Transparence du financement de la politique».

Déposée le 20 avril 2015 par le Comité d'initiative «Transparence du financement de la politique», cette initiative constitutionnelle entièrement rédigée (art. 125 LEDP) tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, pour obliger les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagne ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou de votations à publier leurs comptes. Son aboutissement a été constaté dans la *Feuille officielle* N° 42 du 16 octobre 2015. Le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative sont transmis au Grand Conseil sous la forme du présent message (art. 116 al. 1 LEDP).

Dans le cadre de la présente procédure, le Grand Conseil est invité à statuer sur la validité de l'initiative (art. 117 al.1 LEDP).

#### 1. Aboutissement de l'initiative

Selon l'article 116 al. 1 LEDP, lorsque l'initiative a abouti, le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil, en session ordinaire, le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative.

En l'espèce, il y a lieu de constater que l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Transparence du financement de la politique» est venue à chef au terme de la procédure applicable en matière d'initiative constitutionnelle, à savoir:

- > dépôt de la demande d'initiative à la Chancellerie d'Etat le 20 avril 2015 (art. 112 LEDP);
- > publication par la Chancellerie d'Etat de la demande d'initiative dans la *Feuille officielle* N° 18 du 1<sup>er</sup> mai 2015, fixant le délai d'apposition des signatures à l'appui de l'initiative du 2 mai 2015 au 30 juillet 2015 (art. 115 LEDP);
- > dépôt des listes de signatures à la Chancellerie d'Etat le 30 juillet 2015 (art. 107 LEDP);

- > procédure de contrôle et dénombrement des signatures conformément aux articles 108, 109 et 110 LEDP;
- > décision de la Chancellerie d'Etat arrêtant le nombre de signatures valables à 6698, publiée dans la *Feuille officielle* N° 42 du 16 octobre 2015.

#### 2. Texte de l'initiative

Le texte de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée, est le suivant:

##### **Initiative populaire cantonale «Transparence du financement de la politique»**

*La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est modifiée comme il suit:*

##### **Art. 139a (nouveau) Obligation de transparence**

<sup>1</sup> *Les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagne ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou de votations doivent publier leurs comptes. Doivent en particulier être publiés:*

a) *lors de campagnes électorales ou de votations, les sources de financement ainsi que le budget total de la campagne correspondante;*

b) *pour le financement des organisations susmentionnées, la raison sociale des personnes morales participant au financement desdites organisations, de même que le montant des versements;*

c) *l'identité des personnes physiques participant au financement desdites organisations, à l'exception de celles dont les versements n'excèdent pas 5000 francs par année civile.*

<sup>2</sup> *Les membres élus des autorités cantonales publient, au début de l'année civile, les revenus qu'ils tirent de leur mandat ainsi que les revenus des activités en lien avec celui-ci.*

<sup>3</sup> *Les données publiées en vertu des alinéas 1 et 2 sont vérifiées par l'administration cantonale ou une entité*

*indépendante. Une fois vérifiées, ces données sont mises à disposition en ligne et sur papier.*

<sup>4</sup> *Pour le surplus, la loi règle l'application. Elle tient notamment compte du secret professionnel.*

### 3. Validité de l'initiative

L'article 117 al. 1 LEDP prescrit que le Grand Conseil statue sur la validité matérielle et formelle de l'initiative. Selon l'article 117 al. 1<sup>bis</sup> LEDP, celle-ci doit être conforme au droit supérieur et exécutable ainsi que respecter l'unité de la forme, de la matière et de rang.

L'initiative porte sur un objet déterminé de manière précise et il existe un rapport intrinsèque entre ses divers points; elle répond ainsi à l'exigence d'unité de la matière posée par la disposition précitée et par l'article 123 LEDP. Elle est par ailleurs formulée en termes généraux et ne mélange pas les niveaux de la Constitution et de la loi, quand bien même il est douteux que son objet soit réellement de rang constitutionnel; les unités de la forme et de rang sont par conséquent également respectées. Aucun élément ne permet en outre de retenir que la proposition formulée soit contraire au droit supérieur ou à la Constitution du canton de Fribourg. Elle concerne enfin un objet susceptible manifestement, le cas échéant, d'être exécuté.

Toutes conditions remplies, l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Transparence du financement de la politique» peut être validée.

La validité de l'initiative doit faire l'objet d'une décision du Grand Conseil, rendue sous la forme d'un décret et sujette à recours par devant le Tribunal fédéral.

### 4. Procédure ultérieure

La procédure ultérieure, pour une initiative entièrement rédigée, est régie par l'article 125 LEDP. Si le Grand Conseil décide de se rallier à l'initiative entièrement rédigée, celle-ci est soumise au peuple dans un délai d'une année. S'il décide de ne pas s'y rallier et qu'il n'élabore pas de contre-projet, la votation a lieu dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité.

S'il ne se rallie pas à l'initiative, il peut également dans le délai d'un an dès la date d'adoption du décret constatant sa validité, élaborer un contre-projet. Pour les motifs déjà évoqués dans le message du Conseil d'Etat accompagnant le décret concernant la validation de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «*Fumée passive et santé*» (BGC 2007, pp. 1168s.), il n'est pas possible de lier la procédure portant sur la validité de l'initiative à celle, ultérieure, de la question du ralliement à l'initiative.

### 5. Conclusion

Le Grand Conseil est invité à constater la validité de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée «Transparence du financement de la politique».

Conformément aux indications formulées ci-dessus, il appartiendra au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, à la suite de l'entrée en force du décret proposé, de se prononcer ultérieurement sur la question de leur ralliement à l'initiative.

Nous vous invitons à adopter le projet de décret ci-joint.

---

## Botschaft 2016-DIAF-2

26. Januar 2016

### des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Transparenz bei der Finanzierung der Politik»

Wir unterbreiten Ihnen gemäss den Artikeln 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) einen Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Transparenz bei der Finanzierung der Politik».

Mit dieser Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs (Art. 125 PRG), die am 20. April 2015 vom Initiativkomitee «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» eingereicht wurde, wird eine Teilrevision der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 verlangt, um die politischen Parteien, politischen Gruppierungen, Kampagnenkomitees und Organisationen, die sich an Wahl- oder Abstimmungskampagnen beteiligen, zu verpflichten, ihre Rechnung offenzulegen. Ihr Zustandekommen wurde im Amtsblatt Nr. 42 vom 16. Oktober 2015 festgestellt. Das Ergebnis der Auszählung der Unterschriften und der Text der Initiative werden dem Grossen Rat in Form dieser Botschaft überwiesen (Art. 116 Abs. 1 PRG).

Im Rahmen dieses Verfahrens wird der Grosse Rat eingeladen, über die Gültigkeit der Initiative zu entscheiden (Art. 117 Abs. 1 PRG).

#### 1. Zustandekommen der Initiative

Ist die Initiative zustande gekommen, so übermittelt der Staatsrat das Auszählungsergebnis und den Initiativtext gemäss Artikel 116 Abs. 1 PRG dem Grossen Rat für die ordentliche Session.

Im vorliegenden Fall kann man feststellen, dass die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» am Ende des Verfahrens, das für die Verfassungsinitiative gilt, zustande kam:

- > Einreichung des Initiativbegehrens bei der Staatskanzlei am 20. April 2015 (Art. 112 PRG);
- > Veröffentlichung des Initiativbegehrens durch die Staatskanzlei im Amtsblatt Nr. 18 vom 1. Mai 2015; der Beginn der Frist für die Unterschriftensammlung zur Unterstützung der Initiative wurde auf den 2. Mai 2015 und das Ende auf den 30. Juli 2015 festgesetzt (Art. 115 PPG);

- > Einreichung der Unterschriftenbogen bei der Staatskanzlei am 30. Juli 2015 (Art. 107 PRG);
- > Kontroll- und Auszählungsverfahren für die Unterschriften gemäss den Artikeln 108, 109 und 110 PRG;
- > Feststellung der Staatskanzlei, dass 6698 Unterschriften gültig sind, veröffentlicht im Amtsblatt Nr. 42 vom 16. Oktober 2015.

#### 2. Text der Initiative

Der Text der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs lautet wie folgt:

##### Kantonale Volksinitiative

##### «Transparenz bei der Finanzierung der Politik»

*Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 wird wie folgt geändert:*

##### Art. 139a (neu)

##### Verpflichtung zur Transparenz

<sup>1</sup> Politische Parteien, politische Gruppierungen, Kampagnenkomitees und Organisationen, die sich an Wahl- oder Abstimmungskampagnen beteiligen, müssen ihre Rechnung offenlegen. Insbesondere müssen offengelegt werden:

- a) bei Wahl- und Abstimmungskampagnen die Finanzierungsquellen und das Gesamtbudget der entsprechenden Kampagne;
- b) für die Finanzierung der obgenannten Organisationen, der Firmenname der juristischen Personen, die sich an der Finanzierung dieser Organisationen beteiligen, sowie der Betrag der Zahlungen;
- c) die Identität der natürlichen Personen, die sich an der Finanzierung dieser Organisationen beteiligen; ausgenommen sind Personen, deren Zahlungen pro Kalenderjahr 5000 Franken nicht übersteigen.

<sup>2</sup> Die gewählten Mitglieder der kantonalen Behörden veröffentlichen zu Beginn des Kalenderjahres die Einkommen, die sie mit ihrem Mandat und im Zusammenhang mit diesem erzielen.

<sup>3</sup> Die veröffentlichten Daten gemäss den Absätzen 1 und 2 werden von der Verwaltung oder einer unabhängigen Stelle geprüft. Sobald diese Daten geprüft worden sind, werden sie online und auf Papier zur Verfügung gestellt.

<sup>4</sup> Im Übrigen regelt das Gesetz die Anwendung. Es berücksichtigt insbesondere das Berufsgeheimnis.

### 3. Gültigkeit der Initiative

In Artikel 117 Abs. 1 PRG ist vorgesehen, dass der Grosse Rat über die materielle und formelle Gültigkeit der Initiative befindet. Laut Artikel 117 Abs. 1bis PRG darf diese nicht gegen übergeordnetes Recht verstossen, muss durchführbar sein und die Einheit der Form, der Materie und der Normstufe wahren.

Die Initiative betrifft einen genau bestimmten Gegenstand und es besteht ein sachlicher Zusammenhang zwischen ihren verschiedenen Punkten; sie entspricht daher der Anforderung an die Einheit der Materie, die von der oben erwähnten Bestimmung und von Artikel 123 PRG vorgeschrieben wird. Sie ist ausserdem in Form einer allgemeinen Anregung formuliert und vermischt nicht Verfassungs- und Gesetzesrang, obwohl Zweifel daran angebracht sind, ob ihr Ziel wirklich Verfassungsrang beanspruchen kann. Die Einheit der Form und der Normstufe sind folglich ebenfalls eingehalten. Zudem deutet nichts darauf hin, dass der in der Initiative formulierte Antrag dem höheren Recht oder der Verfassung des Kantons Freiburg widerspricht. Sie betrifft schliesslich einen offensichtlich realisierbaren Gegenstand.

Da alle Voraussetzungen erfüllt sind, kann die Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» für gültig erklärt werden.

Der Grosse Rat muss die Gültigkeit der Initiative in Form eines Dekrets beschliessen, das mit Beschwerde beim Bundesgericht angefochten werden kann.

### 4. Weiteres Verfahren

Das weitere Verfahren für eine Initiative, die in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs formuliert wird, ist in Artikel 125 PRG geregelt. Schliesst sich der Grosse Rat einer in der Form eines ausgearbeiteten Entwurfs eingereichten Initiative an, so wird diese dem Volk innert einem Jahr zur Abstimmung unterbreitet. Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an und arbeitet er keinen Gegenvorschlag aus, so findet die Volksabstimmung innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative statt.

Schliesst sich der Grosse Rat der Initiative nicht an, so kann er innert einem Jahr seit der Verabschiedung des Dekrets über die Gültigkeit der Initiative einen Gegenvorschlag aus-

arbeiten. Aus Gründen, auf die bereits in der Botschaft des Staatsrats zum Dekret über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» eingegangen wurde (TGR 2007, S. 1168 f.), ist es nicht möglich, das Verfahren für die Gültigkeit der Initiative mit dem weiteren Verfahren zur Frage, ob sich der Grosse Rat der Initiative anschliesst, zu verbinden.

### 5. Schlussfolgerung

Der Grosse Rat wird eingeladen, die Gültigkeit der Verfassungsinitiative in Form eines ausgearbeiteten Entwurfs «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» festzustellen.

Gemäss den oben formulierten Angaben müssen der Staatsrat und dann der Grosse Rat nach dem Inkrafttreten des Dekrets später entscheiden, ob sie sich der Initiative anschliessen wollen.

Wir laden Sie ein, den beiliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

---

## Décret

*du*

**concernant la validité de l'initiative constitutionnelle  
«Transparence du financement de la politique»**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

Vu le message du Conseil d'Etat du 26 janvier 2016;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

### **Art. 1**

La validité de l'initiative constitutionnelle «Transparence du financement de la politique» est constatée.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur immédiatement.

## Dekret

*vom*

**über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative  
«Transparenz bei der Finanzierung der Politik»**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte;

gestützt auf die Botschaft des Staatsrats vom 26. Januar 2016;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **Art. 1**

Die Verfassungsinitiative «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» ist gültig.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

<sup>2</sup> Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2016-DIAF-2

**Projet de décret :**  
**Validité de l'initiative constitutionnelle « Transparence du financement de la politique »**

*Propositions de la commission ordinaire CO-2016-100*

---

*Présidence* : Yves Menoud

*Membres* : Simon Bischof, Didier Castella, Romain Collaud, Denis Grandjean, Nicole Lehner-Gigon, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter, René Thomet, Emanuel Waeber

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 1 et 0 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

---

*Le 1<sup>er</sup> mars 2016*

Anhang

GROSSER RAT

2016-DIAF-2

**Dekretsentwurf:**  
**Gültigkeit der Verfassungsinitiative « Transparenz bei der Finanzierung der Politik »**

*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2016-100*

---

*Präsidium* : Yves Menoud

*Mitglieder* : Simon Bischof, Didier Castella, Romain Collaud, Denis Grandjean, Nicole Lehner-Gigon, Roland Mesot, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter, René Thomet, Emanuel Waeber

Eintreten

Die Kommission dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

---

*Den 1. März 2016*

## Rapport 2016-DFIN-3

26 janvier 2016

### du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la compensation des effets de la progression à froid

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport relatif à la compensation des effets de la progression à froid.

Conformément aux articles 40 al. 1 et 62a al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1), les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques doivent être compensés périodiquement, mais au moins tous les trois ans, totalement ou partiellement, par une adaptation du barème et des déductions sociales.

#### 1. Règles sur la progression à froid

La progression à froid est le phénomène de l'augmentation de la charge fiscale réelle, due à l'augmentation du revenu nominal et à l'application d'un barème fiscal rigide. L'augmentation de la charge fiscale résulte du passage dans un échelon supérieur du barème progressif sans qu'il y ait pour autant une amélioration réelle du pouvoir d'achat. Il y a lieu de rappeler que les dispositions légales traitant de la compensation des effets de la progression à froid ont été modifiées en 2010, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Depuis cette date, les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la fortune ainsi que les déductions sociales doivent être adaptés lorsque l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté d'au moins 5% depuis la dernière adaptation, mais au moins tous les 3 ans.

#### 2. Justification du rapport

Dans son rapport no 54 concernant la compensation des effets de la progression à froid du 16 avril 2013, le Conseil d'Etat proposait de ne pas modifier les barèmes et les déductions sociales compte tenu de la très faible augmentation de l'IPC par rapport à l'indice de référence de décembre 2007. Par conséquent, la dernière adaptation des effets de la progression à froid a eu lieu en 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ainsi, l'IPC de référence actuel est toujours celui de décembre 2007, à savoir 102,6374 points. Si l'on compare cet indice avec celui de décembre 2015, lequel se monte à 101,3803 points, on constate une diminution de l'IPC de 1,22%. La limite des 5% n'est par conséquent de loin pas atteinte. Cependant, la règle qui demande une compensation au moins tous les 3 ans impose au Conseil d'Etat la rédaction du présent rapport. En effet, si l'on veut respecter le principe d'une adaptation au

moins tous les 3 ans, il y a lieu de prévoir la rédaction d'un rapport en 2016 pour que les éventuelles modifications légales qui en résulteraient puissent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 3. Proposition

Vu qu'une diminution de l'IPC est observée, le Conseil d'Etat propose de ne pas modifier les déductions sociales et les barèmes. Il précise toutefois que lors de la prochaine compensation des effets de la progression à froid, l'indice de référence sera toujours celui de décembre 2007, soit 102,6374 points.

## Bericht 2016-DFIN-3

26. Januar 2016

### des Staatsrats an den Grossen Rat zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression.

Gemäss den Artikeln 40 Abs. 1 und 62a Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1) werden bei der Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen die Folgen der kalten Progression periodisch, mindestens aber alle drei Jahre durch eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge ganz oder teilweise ausgeglichen.

#### 1. Vorschriften über die kalte Progression

Kalte Progression nennt man den Anstieg der realen Steuerlast, welcher durch das Auseinanderklaffen von steigendem Nominaleinkommen und starrem Steuertarif bedingt ist. Die höhere Steuerbelastung entsteht durch das Hineingleiten in höhere Progressionsstufen, ohne dass sich die Kaufkraft erhöht hätte. Wir erinnern daran, dass die gesetzlichen Vorschriften über den Ausgleich der Folgen der kalten Progression im Jahr 2010 mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 geändert wurden. Seitdem müssen die Einkommens- und Vermögenssteuertarife sowie die Sozialabzüge angepasst werden, sobald der Landesindex der Konsumentenpreise (LIK) seit der letzten Anpassung um mindestens 5% gestiegen ist, mindestens aber alle drei Jahre.

#### 2. Begründung des Berichts

In seinem Bericht Nr. 54 zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression vom 16. April 2013 beantragte der Staatsrat, die Steuertarife und Sozialabzüge angesichts des minimalen Anstiegs des LIK gegenüber dem Referenzindex vom Dezember 2007 nicht zu ändern. Der letzte Ausgleich der kalten Progression erfolgte demnach 2008 mit Wirkung auf den 1. Januar 2009. Somit ist der geltende Referenz-LIK immer noch derjenige von Dezember 2007 und liegt bei 102,6374 Punkten. Vergleicht man diesen Index mit demjenigen von Dezember 2015, der bei 101,3803 Punkten liegt, so stellt man eine Senkung des LIK um 1,22% fest. Die 5%-Grenze ist somit nicht erreicht. Aufgrund der Vorschrift, wonach mindestens alle drei Jahre ein Ausgleich erfolgen muss, sah sich der Staatsrat jedoch gezwungen, diesen Bericht zu verfassen. Will man nämlich dem Grundsatz der mindestens alle drei Jahre erfol-

genden Anpassung entsprechen, so muss 2016 ein Bericht verfasst werden, damit die entsprechenden allfälligen gesetzlichen Änderungen am 1. Januar 2017 in Kraft gesetzt werden können.

#### 3. Antrag

Da der LIK gesunken ist, beantragt der Staatsrat, die Sozialabzüge und Steuertarife nicht zu ändern. Er stellt jedoch klar, dass beim nächsten Ausgleich der Folgen der kalten Progression der Referenzindex immer noch derjenige von Dezember 2007 sein wird, der bei 102,6374 Punkten liegt.



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM**  
**Justizrat JR**

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23  
[www.fr.ch/cmaj](http://www.fr.ch/cmaj)

## **Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 15 février 2016**

Les pages 893 à 897 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

## Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

<b>Tribunal d'arrondissement de la Glâne</b>	
Assesseur-e	Avec ordre de priorité 1. Marlène Cornu – Daniel Cotting – Maja Fontaine – Dominique Maillard (à égalité selon ordre alphabétique) 2. Florian Dubail – André Oberson (à égalité selon ordre alphabétique) 3. Michel Seydoux

<b>Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse</b>	
Assesseur-e (propriétaires) (assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire)	Avec ordre de priorité 1. Marc Delabays – Alexandre Jordan – Sébastien Troutot (à égalité selon ordre alphabétique) 2. Christian Gapany - Fabien Morand – Christian Wyssmüller (à égalité selon ordre alphabétique) 3. Laure Girard

Au nom du Conseil de la magistrature

Jérôme Delabays  
 Président



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM**  
**Justizrat JR**

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23  
[www.fr.ch/jr](http://www.fr.ch/jr)

### **Stellungnahme vom 15. Februar 2016 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen**

Die Seiten 900 bis 904 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht.

Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

### Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

<b>Bezirksgericht Glane</b>	
Beisitzer/in	Nach Präferenz geordnet  1. Marlène Cornu – Daniel Cotting – Maja Fontaine – Dominique Maillard (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) 2. Florian Dubail – André Oberson (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) 3. Michel Seydoux

<b>Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks</b>	
Beisitzer/in (Eigentümerversreter/in) (Ersatzbeisitzer/in, sollte ein/e Amtsträger/in nachrücken)	Nach Präferenz geordnet  1. Marc Delabays – Alexandre Jordan – Sébastien Troutot (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) 2. Christian Gapany – Fabien Morand – Christian Wyssmüller (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) 3. Laure Girard

Im Namen des Justizrates

Jérôme Delabays  
 Präsident

**Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission***(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**6 membres sur 7 sont présents en séance du 2 mars 2016 / 6 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 2. März 2016 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre accessoire****Wahlen in nebenberufliche Richterämter****Assesseur-e**

2016-GC-17

**Tribunal d'arrondissement de la Glâne****Beisitzer/in****Bezirksgericht Glâne**

4 membres s'expriment en faveur de M<sup>me</sup> Marlène Cornu.  
M<sup>me</sup> Maja Fontaine obtient 2 voix.

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Marlène Cornu.  
Maja Fontaine erhält 2 Stimmen.

**Marlène CORNU****Marlène CORNU****Assesseur-e (propriétaires)**

2016-GC-18

**Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse***(assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire)***Beisitzer/in (Eigentümervertreter/in)****Mietgericht des Greyerz-, des Glâne-, des Broye- und des Vivisbachbezirks***(Ersatzbeisitzer/in, sollte ein/e Amtsträger/in nachrücken)*

4 membres s'expriment en faveur de M. Marc Delabays.  
MM. Alexandre Jordan et Christian Gapany obtiennent chacun  
1 voix.

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Marc Delabays.  
Alexandre Jordan und Christian Gapany erhalten je 1 Stimme

**Marc DELABAYS****Marc DELABAYS**

Les dossiers des candidats-es éligibles sont à la disposition des députés-ées pour consultation :  
le mardi 15 mars 2016 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:  
am Dienstag, 15. März 2016 (während der Sitzung des Grossen Rates), *im Büro der Weibel im Rathaus.*

## Réponses

### **Postulat 2015-GC-7 Daniel Gander Structure d'accueil d'urgence pour personnes en difficulté<sup>1</sup>**

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est sensible au phénomène évoqué par le député Gander. Il est en mesure de présenter sans délai les solutions existantes en matière d'hébergement d'urgence. Le mandat d'héberger les personnes momentanément sans abri ou en situation de détresse a été confié à La Tuile, qui a développé son centre d'accueil d'urgence et mis en place un dispositif de réinsertion par le logement. Par ailleurs, la difficulté de se loger étant souvent liée au surendettement, les personnes concernées peuvent bénéficier des conseils de Caritas Fribourg, spécialisée dans ce domaine. Enfin, un groupe de travail a été institué pour renforcer le dialogue entre les acteurs concernés – propriétaires, régies, services sociaux, autres institutions – et prévenir les situations d'urgence.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat et se propose d'y donner suite directe par le rapport présenté en annexe.

Le 19 janvier 2016

- > La discussion relative au rapport 2015-DSAS-88 aura lieu ultérieurement.

#### **Annexe**

Rapport 2015-DSAS-88 du 19 janvier 2016

### **Postulat 2015-GC-7 Daniel Gander Notunterkunft für Personen in Schwierigkeiten<sup>2</sup>**

#### **Antwort des Staatsrates**

Der Staatsrat hat Verständnis für Grossrat Ganders Anliegen. Er kann ihm unverzüglich das bereits existierende Angebot an Notunterkünften präsentieren: Für die Aufnahme von Personen, die vorübergehend obdachlos sind oder sich in einer Notsituation befinden, ist die Einrichtung «La Tuile»

<sup>1</sup> Déposé et développé le 14 janvier 2015, BGC p. 443.

<sup>2</sup> Eingereicht und begründet am 14. Januar 2015, TGR S. 443.

zuständig. Diese hat ihre Notunterkunft ausgebaut und ein System zur Wiedereingliederung durch Unterstützung im Bereich Wohnen eingerichtet. Da die Schwierigkeiten im Zusammenhang mit der Wohnungssuche oft mit einer Überschuldung einhergehen, können sich Betroffene zudem von der in diesem Bereich spezialisierten Caritas Freiburg beraten lassen. Des Weiteren wurde eine Arbeitsgruppe ins Leben gerufen, die den Dialog zwischen den zuständigen Akteurinnen und Akteuren (Eigentümerinnen und Eigentümer, Verwaltungen, Sozialdienste und andere Einrichtungen) verstärken und Notsituationen vorbeugen soll.

Der Staatsrat schlägt deshalb dem Grossen Rat vor, das Postulat erheblich zu erklären und anbietet sich, diesem anhand des beiliegenden Berichtes direkt Folge zu leisten.

Den 19. Januar 2016

- > Die Beratung des Berichts 2015-DSAS-88 findet zu einem späteren Zeitpunkt statt.

#### **Anhang**

Bericht 2015-DSAS-88 vom 19. Januar 2016

### **Mandat 2015-GC-84 Michel Losey/ Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/ Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre- André Page Introduction dans le concept castor Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle<sup>3</sup>**

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Concept Castor Fribourg a pour but de concilier les activités humaines et la conservation des infrastructures avec la gestion de la présence du castor.

Le Concept Castor Fribourg relève les conflits potentiels entre la présence du castor et l'agriculture, il propose une série de solutions et clarifie, en se basant sur les dispositions légales en vigueur, les démarches à entreprendre lorsque

<sup>3</sup> Déposé le 25 juin 2015, BGC p. 1768; développé le 2 juillet 2015, BGC p. 1768.

des dégâts causés par les castors apparaissent. Il explique également le statut de protection du castor et les bases légales qui permettent ou ne permettent pas certaines mesures.

Le Plan Castor Suisse (Aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du castor en Suisse) et un avis de droit («Rechtsfragen zum Biber», Bütler 2015, demandé par l'OFEV) précisent les bases légales, leur interprétation et les conditions qui doivent être remplies pour intervenir sur une population de castors.

Nous pouvons répondre comme suit aux questions posées par les cosignataires:

**1. Est-il possible que des zones où les castors peuvent s'installer soient définies?**

Conformément à la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), à l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), à l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN) ainsi qu'à l'avis de droit «Rechtsfragen zum Biber» du 5 mars 2015, Bütler 2015, une espèce animale sauvage doit pouvoir s'installer en principe partout en Suisse. Il n'est pas possible de délimiter des zones protégées contre la colonisation naturelle du castor. Toutefois, l'implantation du castor doit se faire de façon naturelle et il n'est ni prévu ni autorisé d'introduire ou de réintroduire des castors sur un quelconque cours d'eau ou plan d'eau dans le canton de Fribourg.

Vu l'augmentation de conflits entre le castor et certaines infrastructures, il y a lieu de compléter le Concept Castor Fribourg en ce qui concerne la gestion des conflits. Ainsi, la détermination de zones où des mesures de prévention, notamment le démontage de barrages, doivent pouvoir se réaliser plus facilement, contribuera à faciliter la gestion du retour naturel du castor. Le conseil d'Etat s'inspirera de ce fait du concept du canton de Berne.

**2. Est-il possible de déplacer des castors là où des conflits importants existent?**

**5. Est-il possible qu'une régulation du nombre de castors soit effectuée sur certains tronçons de cours d'eau lorsque les infrastructures d'intérêt public sont menacées ou détériorées et que les conflits avec l'agriculture sont trop importants?**

Pour empêcher la survenue de dégâts importants ou pour écarter un grave danger, il est possible, à titre exceptionnel, de prélever des castors (par des tirs ou par la capture) si ces derniers causent de gros dégâts aux infrastructures d'intérêt public et que d'autres mesures ne sont pas efficaces. Ces prélèvements sont toutefois limités dans le temps et dans l'espace et doivent servir à la mise en œuvre de mesures préventives susceptibles d'écarter durablement d'autres dégâts ou dangers. Tout

prélèvement doit être autorisé par l'OFEV (art. 12 LChP et art. 4 al. 2 OChP) et l'autorisation doit être notifiée aux organisations habilitées à recourir au sens de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) (arrêt 2C\_1176/2013 du 17 avril 2015 du Tribunal fédéral).

Il faut aussi rappeler qu'un castor capturé ou tiré est souvent remplacé par un autre en peu de temps, d'où la nécessité de trouver des solutions à long terme.

**3. Est-il possible que les dégâts liés aux infrastructures soient pris en charge à hauteur de 50% par le canton?**

L'article 33 de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha) précise de manière exhaustive quels sont les dégâts causés par la faune sauvage qui peuvent être indemnisés. La prise en charge par le canton des dégâts causés par le castor aux infrastructures nécessiterait un changement de la LCha.

Il faut rappeler que les travaux d'entretien ou de réparation d'ouvrages ou d'installations sur les cours d'eau et les lacs sont exécutés par les propriétaires de ces ouvrages ou installations, conformément à l'article 27 de la loi cantonale sur les eaux (LCEaux), et peuvent être subventionnés selon dite loi et son règlement.

Au niveau fédéral, une motion demandant une modification de la loi sur la chasse afin que la Confédération participe à l'indemnisation des dommages aux infrastructures causés par le castor a été rejetée par le Conseil national. Une initiative cantonale déposée en janvier 2015 par le canton de Thurgovie demande également la participation de la Confédération au financement des dégâts causés par le castor aux infrastructures. Cette initiative n'a pas encore été traitée par le Parlement.

Dans sa prise de position sur la révision du Plan Castor Suisse, actuellement en cours, le Conseil d'Etat fribourgeois a demandé un débat sur l'indemnisation des dégâts causés aux infrastructures ainsi qu'une participation de la Confédération, non seulement à l'indemnisation des dégâts aux infrastructures, mais aussi au financement des mesures de prévention.

**4. Est-il possible de détruire des barrages construits par les castors lorsqu'ils représentent un danger (inondation de chemins et de terres agricoles, érosion des rives)?**

Déjà maintenant, les barrages peuvent être détruits ou leur hauteur réduite s'ils provoquent des dégâts à l'agriculture, par exemple par une inondation; la destruction d'un barrage construit par des castors est soumise à une autorisation (art. 20 OPN et avis de droit «Rechtsfragen zum Biber» du 5 mars 2015, Bütler 2015).

Pour faciliter et accélérer la prise de mesures adaptées aux conditions locales, le Service des forêts et de la faune étudiera la délégation de compétence de décision en s'inspirant du concept bernois pour la gestion du castor dans le Grand Marais. Celui-ci prévoit des zones vertes, orange et rouges en fonction du potentiel de conflit et des mesures d'interventions différentes selon la zone. Ceci dit, beaucoup de barrages détruits sont reconstruits par les castors au même endroit en quelques nuits. La mesure n'est donc souvent pas durable. Deux autres mesures permettent d'atténuer l'effet d'un barrage de castor, à savoir les écoulements artificiels dans un barrage (tube PVC), qui permettent de réguler le niveau d'eau en amont du barrage, et des fils électriques au-dessus d'un barrage, lesquels empêchent la construction de barrages trop élevés.

En résumé, le Conseil d'Etat rappelle que conformément au Concept Castor Fribourg, il est d'ores et déjà possible de détruire des barrages de castors lorsqu'ils représentent un danger, mais le garde-faune doit en autoriser la destruction. Les captures ou tirs de castors sont possibles à certaines conditions, notamment si les mesures durables de prévention prises n'ont pas permis de résoudre le problème.

Par contre, il n'est légalement pas possible de créer ou de délimiter des secteurs pour l'accueil du castor et l'indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures nécessiterait un changement de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha).

D'autre part, le Conseil d'Etat relève que la revitalisation des cours d'eau avec une délimitation d'un espace suffisant est la méthode la plus efficace pour régler la majorité des conflits de façon durable.

La planification cantonale des projets de revitalisation prend en considération la capacité de ces projets à résoudre les conflits avec le castor. Ces tronçons problématiques peuvent être signalés par les communes comme des objectifs de revitalisation prioritaires.

En application de l'article 73 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), il propose par conséquent au Grand Conseil d'accepter le fractionnement du présent mandat.

- a) Il propose d'accepter le mandat pour ce qui est d'adapter le Concept Castor Fribourg en matière de gestion des conflits en y déterminant des zones où des mesures de prévention pouvant être réalisées plus facilement;
- b) Il propose de rejeter la demande de prise en charge par le canton de Fribourg des dégâts aux infrastructures à hauteur de 50%.

S'il s'avère que le fractionnement du mandat devait être rejeté, le Conseil d'Etat n'aurait en revanche pas d'autre choix que de proposer le rejet du présent mandat.

Le 12 janvier 2016

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages p. 608ss.

—

**Auftrag 2015-GC-84 Michel Losey/  
Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/  
Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert  
Lambelet/Pierre-André Grandgirard/  
Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/  
Pierre-André Page  
Einführung neuer Massnahmen in das  
Konzept Biber Freiburg, die der aktuellen  
Situation Rechnung tragen<sup>1</sup>**

**Antwort des Staatsrats**

Das Konzept Biber Freiburg hat zum Ziel, die menschlichen Aktivitäten und die Erhaltung der Infrastrukturen mit dem Management der Biberpräsenz in Einklang zu bringen.

Das Konzept Biber Freiburg weist auf die potenziellen Konflikte zwischen der Biberpräsenz und der Landwirtschaft hin. Es schlägt eine Reihe von Lösungen vor und klärt, gestützt auf die geltenden gesetzlichen Vorschriften, wie vorgegangen werden muss, wenn Biberschäden auftreten. Es erläutert ausserdem den Schutzstatus des Bibers und die gesetzlichen Vorschriften, die gewisse Massnahmen erlauben oder nicht.

Das Biberkonzept Schweiz (Vollzugshilfe des BAFU zum Bibermanagement in der Schweiz) und ein vom BAFU angefordertes Gutachten («Rechtsfragen zum Biber», Bütler 2015) präzisieren die gesetzlichen Grundlagen, ihre Auslegung und die Bedingungen, die erfüllt sein müssen, damit Eingriffe in einem Biberbestand vorgenommen werden können.

Die Fragen der Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichner können wir wie folgt beantworten:

**1. Ist es möglich, Zonen festzulegen, die von Bibern besiedelt werden können?**

Nach dem Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG), der Verordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV), der Verordnung über den Natur- und Heimatschutz (NHV) sowie dem Gutachten «Rechtsfragen zum Biber» vom 5. März 2015, Bütler 2015, muss sich eine Wildtierart grundsätzlich überall in der Schweiz

<sup>1</sup> Eingereicht am 25. Juni 2015, TGR S. 1768; begründet am 2. Juli 2015, TGR S. 1768.

ansiedeln können. Es ist nicht möglich, geschützte Zonen gegen die natürliche Besiedelung durch den Biber abzugrenzen. Die Ansiedlung durch den Biber muss jedoch auf natürliche Art erfolgen und es ist weder vorgesehen noch gestattet, Biber in irgendeinem Gewässer des Kantons einzuführen oder wiedereinzuführen.

Angesichts der Zunahme an Konflikten zwischen dem Biber und bestimmten Infrastrukturen muss das Konzept Biber Freiburg in Bezug auf die Konfliktbewältigung ergänzt werden. Die Festlegung von Zonen, in denen Vorbeugemassnahmen, namentlich das Entfernen von Dämmen, einfacher ergriffen werden können, wird dazu beitragen, das Management der natürlichen Rückkehr des Bibers zu vereinfachen. Der Staatsrat wird sich daher am Konzept des Kantons Bern orientieren.

2. **Ist es möglich, die Biber dort, wo grössere Konflikte bestehen, umzusiedeln?**
5. **Ist es möglich, die Anzahl Biber auf gewissen Abschnitten von Wasserläufen zu regulieren, wenn Infrastrukturen von öffentlichem Interesse bedroht sind oder beschädigt werden und die Konflikte mit der Landwirtschaft zu gross sind?**

Um grosse Schäden zu verhüten und eine erhebliche Gefährdung zu verhindern, kann der Biberbestand ausnahmsweise verringert werden (durch Abschuss oder Fang), falls die Tiere grosse Schäden an Infrastrukturen von öffentlichem Interesse anrichten und andere Massnahmen nicht wirksam sind. Diese Entnahmen sind jedoch zeitlich und örtlich begrenzt und müssen dazu dienen, Präventivmassnahmen umzusetzen, mit denen weitere Schäden oder Gefahren dauerhaft abgewendet werden können. Jede Entnahme muss vom BAFU genehmigt werden (Art. 12 JSG und Art. 4 Abs. 2 JSV) und die Genehmigung muss den im Sinne von Artikel 12 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz (NHG) zur Beschwerde berechtigten Organisationen mitgeteilt werden (Urteil 2C\_1176/2013 vom 17. April 2015 des Bundesgerichts).

Es sei auch daran erinnert, dass ein gefangener oder abgeschossener Biber oft in kurzer Zeit durch einen anderen ersetzt wird, weshalb langfristige Lösungen gefunden werden müssen.

3. **Ist es möglich, dass Schäden an Infrastrukturen zu 50% vom Kanton übernommen werden?**

Artikel 33 des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) führt abschliessend auf, welche Wildschäden entschädigt werden können. Für eine Übernahme der Biberschäden an Infrastrukturen durch den Kanton müsste das JaG geändert werden.

Es sei daran erinnert, dass Instandsetzungs- und Unterhaltsarbeiten, die wegen Bauten oder Anlagen an Fliessgewässern oder Seen nötig sind, gemäss Artikel 27 des Gewässergesetzes (GewG) von den Eigentümerinnen und Eigentümern dieser Bauten oder Anlagen ausgeführt werden und nach diesem Gesetz und dem dazugehörigen Reglement subventioniert werden können.

Auf Bundesebene wurde eine Motion, in der eine Änderung des Jagdgesetzes beantragt wurde, nach der sich der Bund an der Entschädigung von Schäden, die Biber an den Infrastrukturen anrichten, beteiligen würde, vom Nationalrat abgelehnt. Eine Standesinitiative, die der Kanton Thurgau im Januar 2015 eingereicht hat, verlangt ebenfalls die Beteiligung des Bundes an der Finanzierung von Biberschäden an den Infrastrukturen. Diese Initiative ist vom Parlament noch nicht behandelt worden.

In seiner Stellungnahme zur gegenwärtigen Revision des Konzepts Biber Schweiz verlangte der Freiburger Staatsrat eine Diskussion über die Entschädigung von Schäden an Infrastrukturen und eine Beteiligung des Bundes, nicht nur für die Entschädigung der Infrastrukturschäden sondern auch für die Finanzierung von Präventionsmassnahmen.

4. **Ist es möglich, die von Bibern erbauten Dämme zu zerstören, wenn sie eine Gefahr darstellen (Überschwemmung von Wegen und Landwirtschaftsland, Erosion der Ufer)?**

Bereits jetzt können Dämme zerstört oder ihre Höhe verringert werden, wenn sie Schäden in der Landwirtschaft anrichten, zum Beispiel durch eine Überschwemmung; die Zerstörung eines von Bibern gebauten Damms bedarf jedoch einer Genehmigung (Art. 20 NHV und Rechtsgutachten «Rechtsfragen zum Biber» vom 5. März 2015, Bütler 2015). Um die Ergreifung von an die lokalen Bedingungen angepassten Massnahmen zu erleichtern und zu beschleunigen, wird das Amt für Wald, Wild und Fischerei die Delegation von Entscheidbefugnissen prüfen und sich dabei am Berner Konzept für den Umgang mit dem Biber im Grossen Moos orientieren. Dieses sieht je nach Konfliktpotenzial grüne, orange und rote Zonen vor, mit unterschiedlichen Massnahmen je nach Zone. Viele zerstörte Dämme werden jedoch von den Bibern innerhalb von wenigen Nächten am gleichen Ort wieder aufgebaut. Diese Massnahme ist daher oft nicht nachhaltig. Zwei weitere Massnahmen können die Auswirkungen von Biberdämmen mildern, nämlich der Einbau von künstlichen Abflüssen im Damm (PVC-Rohr), mit denen die Wasserhöhe oberhalb des Damms reguliert werden kann, und Elektrozäune über dem Damm, mit denen verhindert werden kann, dass zu hohe Dämme gebaut werden.

Zusammenfassend erinnert der Staatsrat daran, dass es entsprechend dem Konzept Biber Freiburg bereits möglich ist, Biberdämme zu zerstören, wenn sie eine Gefahr darstellen, aber der Wildhüter-Fischereiaufseher muss die Zerstörung bewilligen. Der Fang und der Abschuss von Bibern sind unter bestimmten Voraussetzungen möglich, namentlich wenn das Problem anhand der nachhaltigen Präventionsmassnahmen nicht gelöst werden konnte.

Hingegen ist es rechtlich nicht möglich, Sektoren zu schaffen oder zu begrenzen, in denen der Biber willkommen ist, und die Entschädigung von Biberschäden an Infrastrukturen würde eine Änderung des Gesetzes über die Jagd sowie den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaG) notwendig machen.

Andererseits hebt der Staatsrat hervor, dass die Revitalisierung der Fliessgewässer mit der Ausscheidung von ausreichendem Raum die wirksamste Methode zur dauerhaften Regelung der meisten Konflikte ist.

Bei der Planung von Revitalisierungsprojekten bezieht der Kanton deren Potenzial zur Konfliktlösung mit dem Biber mit ein. Die Gemeinden können solche konfliktreichen Gewässerabschnitte zur prioritären Revitalisierung dem Kanton vorschlagen.

In Anwendung von Artikel 73 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) beantragt der Staatsrat deshalb, dass der Grosse Rat die Aufteilung dieses Auftrags annimmt.

- a) Er beantragt, den Auftrag in Bezug auf die Änderung des Konzepts Biber Freiburg betreffend die Konfliktbewältigung anzunehmen, indem Zonen festgelegt werden, in denen vorbeugende Massnahmen möglichst einfach ergriffen werden können;
- b) Was den Antrag betrifft, dass der Kanton Freiburg Schäden an Infrastrukturen zu 50% übernehmen soll, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

Falls die Aufteilung des Auftrags abgelehnt wird, hat der Staatsrat hingegen keine andere Wahl als die Ablehnung des Auftrags zu beantragen.

Den 12. Januar 2016

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitserklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 608ff.

## **Motion 2015-GC-92 Fritz Glauser/ Christian Ducotterd Construction d'une halle polyvalente agricole sur le site de l'Institut agricole de Grangeneuve<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe à la motion, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter la motion et de prendre connaissance du décret et du message annexé qui présentent la conclusion suivante:

Avec la construction de la nouvelle ferme, l'ancien rural offre l'opportunité d'être aménagé en halle agricole polyvalente et répond à cette motion. Cette dernière demande la mise à disposition de locaux pour organiser les cours inter-entreprises (CIE) lorsqu'il fait mauvais temps, ou lors de manifestations, par exemple expositions et présentations de différents animaux ou marchés locaux, comme par exemple le marché surveillé qui est aujourd'hui situé à Fribourg. En réutilisant cet endroit central, l'Institut disposera de nouveaux locaux qui offriront également d'autres opportunités, comme celles de l'accueil de classes pour découvrir l'agriculture et les produits fribourgeois.

La réaffectation des bâtiments sera réalisée dès la fin de la construction de la nouvelle ferme, afin de renforcer l'attractivité du site et répondre aux besoins (cours CIE, expositions régionales d'animaux, exercices avec élèves, expositions et manifestations diverses internes ou externes à Grangeneuve).

De manière générale, cette halle polyvalente sera utilisée pour les besoins des formations dispensées sur le site de l'IAG. Pour toutes les autres manifestations qui s'y tiendront, la halle polyvalente sera considérée comme un centre de profit, permettant ainsi de couvrir ses charges d'exploitation et de garantir son évolution aux besoins des utilisateurs.

Le 14 décembre 2015

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages p. 911ss.

#### **Annexes**

—  
Message et projet de décret 2015-DIAF-45

—

<sup>1</sup> Déposée et développée le 15 juillet 2015, BGC p. 1488.

**Motion 2015-GC-92 Fritz Glauser/  
Christian Ducotterd  
Bau einer landwirtschaftlichen  
Mehrzweckhalle am  
Standort des Landwirtschaftlichen  
Instituts Grangeneuve<sup>1</sup>**

**Antwort des Staatsrats**

Der Staatsrat hat entschieden, der Motion in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu geben. Er beantragt Ihnen daher, die Motion für erheblich zu erklären und vom Dekret und von der Botschaft im Anhang Kenntnis zu nehmen. Darin wird folgender Schluss gezogen:

Mit dem Bau des neuen Schulbauernhofs bietet sich die Gelegenheit, das alte Ökonomiegebäude als landwirtschaftliche Mehrzweckhalle einzurichten, womit dieser Motion entsprochen wird. In dieser Motion wird darum ersucht, dass Räumlichkeiten zur Verfügung gestellt werden, in denen bei schlechtem Wetter überbetriebliche Kurse (üK) oder Veranstaltungen, wie Ausstellungen oder Präsentationen verschiedener Tiere und lokale Märkte, beispielsweise der heute in Freiburg stattfindende überwachte Markt, durchgeführt werden können. Mit der neuen Verwendung dieses zentralen Gebäudes von Grangeneuve verfügt das Institut über neue Räumlichkeiten, die auch andere Möglichkeiten bieten. So können dort zum Beispiel Schulklassen empfangen werden für die Entdeckung der freiburgischen Landwirtschaft und deren Produkte.

Die Umnutzung der Gebäude erfolgt, sobald der Bau des neuen Bauernhofs abgeschlossen ist, damit der Attraktivität des Standorts Genüge getan und dem Bedarf entsprochen wird (üK, regionale Schauen, Übungen mit Schülern, Ausstellungen und verschiedene Grangeneuve-interne oder externe Veranstaltungen).

Generell soll diese Mehrzweckhalle für den Bedarf der Ausbildungen genutzt werden, die am Standort des LIG erteilt werden. Für alle übrigen Veranstaltungen, die darin stattfinden, ist die Mehrzweckhalle als Profitcenter zu betrachten. Auf diese Weise lassen sich die Betriebskosten decken und ihre Entwicklung entsprechend der Bedürfnisse ihrer Nutzer ist gewährleistet.

Den 14. Dezember 2015

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitserklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 911ff.

**Anhang**

—  
Botschaft und Dekretsentwurf 2015-DIAF-45

**Motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/  
Simon Bischof  
Maintenir les places d'apprentissage –  
Lutter contre le chômage des jeunes<sup>2</sup>**

**Réponse du Conseil d'Etat**

**Situation économique**

La situation conjoncturelle s'est dégradée depuis le début 2015. Le franc fort compromet la rentabilité des industries d'exportation et du tourisme. La croissance économique est restée pratiquement figée durant les trois premiers trimestres 2015<sup>3</sup>. Les secteurs axés essentiellement sur le marché intérieur et ceux qui sont proches de l'Etat continuent néanmoins de soutenir la conjoncture.

Après s'être légèrement déprécié face à l'euro durant les mois d'été, le franc suisse s'est depuis lors stabilisé aux alentours de 1,08 franc par euro. Le cours de change réel pondéré du franc suisse a continuellement régressé depuis le mois de juin, notamment grâce à la forte appréciation du dollar US.

Le taux de chômage a augmenté dans le canton en fin d'année 2015. Il est passé de 3,3% en janvier à 3,5% en décembre. Le taux moyen de chômage pour 2015 s'est établi à 3% de la population active (contre 2,9% en 2014) et se situe en dessous de la moyenne nationale (3,3%).

Dans le canton de Fribourg, il est réjouissant de constater que le taux de chômage des jeunes (15–24 ans), n'a pas augmenté, mais qu'il reste stable depuis décembre 2014 et à même baissé par rapport à décembre 2013, passant de 3,4% à 3,2% en décembre 2015.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 5 août 2015, BGC p. 1770.

<sup>3</sup> Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction de la politique économique, Konjunkturtendenzen Winter 2015/2016, p. 1.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 15. Juli 2015, TGR S. 1488.

Chômage dans le canton de Fribourg	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014	Décembre 2015
Taux de chômage des jeunes (15–24 ans)	3,1%	3,4%	3,2%	3,2%
Taux de chômage (tous âges)	2,8%	3,3%	3,2%	3,5%

Les économistes du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prévoient un taux de chômage national moyen de 3,6% pour 2016. Une baisse du chômage n'est attendue que pour 2017, avec un taux moyen de 3,4%.

### Marché des places d'apprentissage

Le dernier «Baromètre des places d'apprentissage»<sup>1</sup> estime à 94 000 le nombre de places d'apprentissage offertes en Suisse par les entreprises en 2015, contre 94 500 en 2014.

Il est vrai, comme le soulignent les motionnaires, que le nombre de places proposées au niveau suisse a diminué dans les secteurs «Bureau et information» et «Métiers techniques». Cette baisse est cependant presque entièrement compensée par des augmentations dans d'autres secteurs.

Dans le contexte actuel, marqué par la crainte du manque de places d'apprentissage, il est intéressant de relever qu'environ 8500 places sont demeurées vacantes. Interrogées sur la raison pour laquelle une place d'apprentissage est restée vacante, 64% des entreprises formatrices indiquent qu'elles n'ont reçu que des postulations inappropriées et 26% qu'elles n'ont reçu aucune postulation<sup>2</sup>. 14% des entreprises offrent cette année davantage de places qu'en 2014, alors que seules 10% des entreprises ont réduit le nombre de places offertes.

Au niveau fribourgeois, le Service de la formation professionnelle (SFP) a enregistré, en 2015, 2842 nouveaux contrats pour des professions de 2, 3 ou 4 ans, contre 2890 en 2014<sup>3</sup>, soit une baisse de 1,7%.

### Réaction en cas de restructuration d'entreprises formatrices

Des restructurations ou fermetures d'entreprises annoncées ces derniers mois ont parfois conduit à la résiliation d'un certain nombre de contrats d'apprentissage. En été 2013, Ilford Imaging Switzerland GmbH, à Marly, était confrontée à d'importants problèmes de liquidité qui allaient finalement entraîner sa mise en faillite. L'entreprise occupait alors onze apprentis dans six professions différentes. Dès qu'il fut mis au courant de ces difficultés, le SFP s'est mis à la recherche

de solutions pour les apprentis. En collaboration avec les Commissions d'apprentissage, il a été possible de placer les onze jeunes concernés, soit auprès d'entreprises privées pour sept d'entre eux, ou auprès de services de l'Etat pour les quatre autres. Un examen de fin d'apprentissage anticipé a été organisé pour un apprenti de quatrième année.

Le 2 septembre 2015, Wifag-Polytype annonce une sévère restructuration de ses activités sur le site de Fribourg. L'entreprise forme à ce moment-là 56 apprentis dans six professions différentes. Les apprentis de première et deuxième année des professions techniques étant placés chez Frimeca, un organisme de formation commun à la branche, les efforts du SFP et des commissions d'apprentissage se sont concentrés sur les apprentis de troisième et quatrième année. La réduction de l'activité sur le site fribourgeois n'étant que progressive, une partie de ces jeunes peuvent poursuivre leur formation chez Polytype. En collaboration avec l'entreprise, le SFP et les Commissions d'apprentissage ont trouvé des solutions pour 8 personnes. Des places de stage (en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage) ont été trouvées pour les 2 personnes restantes.

Le 21 octobre 2015, la société Elanco Centre de Recherche Santé Animale SA annonce la probable délocalisation de ses activités de Saint-Aubin à Bâle. Le site broyard occupe actuellement 6 apprentis dans 3 professions différentes. La société déploie d'importants efforts, également du point de vue financier, afin de replacer ces jeunes gens dans d'autres entreprises formatrices en Suisse romande. Le SFP organisera des examens de fin d'apprentissage anticipés pour des apprentis se trouvant en dernière année de formation. Des solutions ont été trouvées pour tous les apprentis.

La Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) stipule à son art. 14, al. 5, que «si l'entreprise formatrice ferme ses portes ou qu'elle n'assure plus la formation professionnelle initiale conformément aux prescriptions légales, l'autorité cantonale veille à ce que la formation initiale entamée puisse autant que possible être terminée normalement». Le SFP assume cet accompagnement chaque fois qu'un apprenti perd sa place en raison des difficultés économiques de l'entreprise formatrice. Pour autant que l'apprenti consente aux efforts nécessaires, le SFP et ses partenaires parviennent pratiquement toujours à trouver une solution.

### Service d'outplacement

Les motionnaires demandent la mise en place d'un service d'outplacement afin de placer les jeunes qui perdent leur place d'apprentissage.

<sup>1</sup> Baromètre des places d'apprentissage, Rapport détaillé des résultats, Enquête auprès des jeunes et des entreprises sur mandat du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, 10 novembre 2015, p. 7. L'enquête auprès des entreprises a été réalisée du 13 août 2015 au 18 septembre 2015.

<sup>2</sup> Ibid., p. 23.

<sup>3</sup> Ces chiffres comprennent également les jeunes réalisant leur formation dans une entreprise domiciliée hors du canton, mais dont l'enseignement professionnel a lieu dans le canton de Fribourg.

L'encadrement des apprentis en difficulté fait partie des attributions du SFP. Chaque année, près d'un dixième des contrats d'apprentissage sont résiliés par l'une ou l'autre des parties<sup>1</sup>. Plus de la moitié de ces jeunes trouvent une autre place d'apprentissage. Les autres se tournent vers d'autres solutions: apprentissage dans un autre canton, formation dans une école du secondaire 2 professionnel ou général, stage à l'étranger, entrée directe dans le marché du travail, etc. Les ruptures d'apprentissage et la gestion de leurs conséquences font donc partie du travail quotidien du SFP. Un service de *case management* a été mis en place depuis plusieurs années afin de prendre en charge les apprentis présentant de grandes difficultés dans plusieurs domaines (professionnel, scolaire, social, etc.).

Les situations de crise évoquées ci-dessus, lorsqu'une entreprise formatrice doit résilier au même moment plusieurs contrats, constituent indéniablement des défis pour les personnes en formation, leurs familles, les Commissions d'apprentissage, le SFP et les entreprises formatrices elles-mêmes. L'excellente collaboration qui prévaut entre les différentes parties prenantes permet d'accompagner avec succès les apprentis concernés dans la recherche de solution.

Le système actuel donne satisfaction et il est en mesure de faire face aux situations de crise. De ce fait, le Conseil d'Etat estime que la mise en place d'un service d'*outplacement* ne se justifie pas.

### Renforcement de la surveillance de l'apprentissage

La motion des députés Ganiot et Bischof réclame un renforcement de la surveillance de l'apprentissage. Celle-ci permettrait de mieux encadrer les apprentis dans l'entreprise et de soutenir les entreprises formatrices en difficulté.

La Loi cantonale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2007 (LFP) prévoit à son article 47 que les Commissions d'apprentissage exercent, sur mandat du SFP, la surveillance de la formation dans les domaines suivants:

- > donner des préavis quant à l'octroi d'autorisation de former;
- > visiter les personnes en formation dans leur entreprise et faire rapport au SFP;
- > informer le SFP des difficultés en lien avec la qualité de la formation;
- > collaborer avec le SFP pour résoudre d'éventuels problèmes rencontrés par les apprentis ou les entreprises formatrices, notamment les litiges qui pourraient survenir entre eux.

Comme on l'a exposé plus haut, les Commissions d'apprentissage jouent souvent un rôle déterminant lorsqu'il est nécessaire de replacer plusieurs apprentis d'une même profession, par exemple à la suite d'une restructuration

d'entreprise formatrice. Les membres des Commissions sont généralement des professionnels du secteur en question et disposent d'un vaste réseau de relations auprès des entreprises. Par leur connaissance du tissu économique, ils sont à même d'orienter les apprentis en difficulté vers de nouveaux employeurs potentiels. Les présidents des Commissions d'apprentissage disposent généralement d'une autorité reconnue dans leur branche, laquelle leur permet, en cas de crise, de faire appel à la solidarité des entreprises formatrices.

Dans de telles situations, le SFP favorise la recherche de solutions en mettant en relations les nombreux partenaires de la formation professionnelle: les centres de formation professionnelle, leurs médiateurs, les cours interentreprises et les associations professionnelles, les Commissions de qualification, les Commissions d'apprentissage, les cinq chefs de secteur du SFP (chacun étant spécialisé dans un groupe de professions) et, le cas échéant, le *case management* de la formation professionnelle.

Le Conseil d'Etat est d'avis que ce dispositif, qui a fait ses preuves, est suffisant et ne nécessite aucun ajustement. Il n'est pas du ressort de la formation professionnelle d'apporter une aide spécifique aux entreprises souffrant de difficultés d'ordre conjoncturel ou structurel. Le Conseil d'Etat est par contre déterminé à poursuivre ses efforts pour offrir des conditions-cadre favorables à toutes les entreprises sises sur le territoire cantonal.

### Augmentation des cotisations et création d'une commission ad hoc

Les motionnaires proposent une augmentation provisoire des cotisations au «fonds cantonal de formation professionnelle», afin de financer des «mesures de crises». Le Fonds de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) a pour but la mise à disposition de locaux pour la formation professionnelle. Ce fonds est financé à raison de 25% par l'Etat, 25% par les communes du lieu de formation, 25% par les communes du lieu de domicile et enfin 25% par le patronat (1.9 million de francs par partenaire en 2014). Le taux de cotisation pour le patronat s'élève à 0,04% de la masse salariale des personnes physiques et morales, à l'exception de l'agriculture.

Depuis peu, le relèvement de cette cotisation est fréquemment évoqué:

- > le 18 février 2014, les députés Wicht et Ganiot déposaient une motion (2014-GC-40) réclamant une augmentation de cette cotisation afin de réduire le coût des cours interentreprises à charge des entreprises formatrices. Cette motion a été acceptée le 10 septembre 2015 par 88 voix contre 3 (3 abstentions);
- > le 15 décembre 2014, le Conseil d'Etat communiquait que les avantages concédés aux entreprises dans le

<sup>1</sup> Ce taux correspond à la moyenne suisse.

cadre de la RIE III impliqueraient certaines mesures d'accompagnement. La formation professionnelle figure parmi les domaines d'intervention évoqués dans les discussions exploratoires en automne 2014 avec les milieux patronaux. Dans ce contexte, le taux de la cotisation des entreprises au Fonds de l'ACPC pourrait être concerné;

- > les députés Ganioz et Bischof proposent à leur tour une augmentation de cette cotisation, afin de financer les mesures de crises proposées par leur motion.

Il semble paradoxal de chercher à soutenir les entreprises en difficulté en augmentant les charges sociales qui les frappent. Un éventuel relèvement de cette cotisation au Fonds de l'ACPC ne se justifierait que pour financer un projet à forte valeur ajoutée pour l'ensemble de l'économie cantonale. La mise sur pied d'un service d'*outplacement* pour les apprentis n'en fait pas partie.

Le Conseil d'Etat a institué un groupe de travail public-privé chargé d'étudier des mesures d'accompagnement dans le cadre de la RIE III. Ce groupe, qui se réunira pour la première fois le 7 mars 2016, est composé de représentants de la Chambre de commerce et d'industrie Fribourg (CCIF), de l'Union patronale du canton de Fribourg (UPCF), de la Fédération patronale et économique (FPE) et des services de l'Etat. La mise en œuvre de la motion Wicht Ganioz (2014-GC-40) interviendra de façon coordonnée avec ces réflexions.

### Commission tripartite

Les députés Ganioz et Bischof demandent d'instituer une commission tripartite ad hoc chargée de mettre en œuvre les mesures de crise qu'ils proposent.

Un organisme similaire existe déjà dans la LFP, à savoir la Commission de la formation professionnelle. Cette commission, qui se réunit régulièrement, est composée de représentants des syndicats, des organisations patronales, des milieux scientifiques et de l'Etat. Elle est notamment chargée de se déterminer sur la politique cantonale en matière de formation professionnelle.

### Conclusion

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires quant aux conséquences de l'évolution conjoncturelle sur le marché des places d'apprentissage. Le SFP et les Commissions d'apprentissage ont démontré qu'ils étaient capables de mettre en œuvre très rapidement les mesures nécessaires pour réagir à des résiliations massives de contrats d'apprentissage. Les entreprises qui ont récemment dû se séparer d'un grand nombre d'apprentis ont toujours fait preuve de responsabilité sociale en cherchant par tous les moyens à trouver des solutions pour les personnes en formation concernées.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat considère que les mesures proposées par la motion des députés Ganioz et Bischof sont en fait déjà mises en œuvre par les dispositifs existants. Il propose par conséquent le rejet de la motion.

Le 26 janvier 2016

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages p. 535ss.

## Motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz Xavier/ Simon Bischof Erhaltung der Lehrstellen – Bekämpfung der Jugendarbeitslosigkeit<sup>1</sup>

### Antwort des Staatsrats

#### Wirtschaftliche Lage

Die Konjunktur hat sich seit Anfang 2015 verschlechtert. Der starke Franken bedroht die Rentabilität der exportorientierten Industrien und der Tourismusbranche. Die Wirtschaft kam in den ersten drei Quartalen 2015 praktisch zum Stillstand.<sup>2</sup> Immerhin wird die Konjunktur immer noch von den eher inlandorientierten und staatsnahen Bereichen gestützt.

Nachdem der Franken im Sommer gegenüber dem Euro etwas gesunken ist, hat sich der Wechselkurs auf etwa 1,08 Franken für einen Euro eingependelt. Der handelsgewichtete, reale Wechselkurs hat sich seit Juni kontinuierlich abgewertet. Dies ist insbesondere auf die starke Aufwertung des US-Dollars zurückzuführen.

Die Arbeitslosenquote ist Ende 2015 im Kanton angestiegen. Sie nahm von 3,3% im Januar auf 3,5% im Dezember zu. Die durchschnittliche Arbeitslosenquote für 2015 beläuft sich auf 3% der erwerbstätigen Bevölkerung (gegenüber 2,9% im Jahr 2014) und liegt folglich unter dem Landesdurchschnitt von 3,3%.

Erfreulich ist, dass die Arbeitslosenquote der Jugendlichen (15- bis 24-Jährige) im Kanton Freiburg nicht zugenommen hat, sondern seit Dezember 2014 unverändert geblieben ist und gegenüber Dezember 2013 sogar von 3,4% auf 3,2% im Dezember 2015 gesunken ist.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 5. August 2015, TGR S. 1770.

<sup>2</sup> Staatssekretariat für Wirtschaft, Direktion für Wirtschaftspolitik, Konjunkturten- denzen, Winter 2015/2016, S. 1.

Arbeitslosigkeit im Kanton Freiburg	Dezember 2012	Dezember 2013	Dezember 2014	Dezember 2015
Arbeitslosenquote (15- bis 24-Jährige)	3,1%	3,4%	3,2%	3,2%
Arbeitslosenquote (alle Altersklassen)	2,8%	3,3%	3,2%	3,5%

Das Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) rechnet für 2016 mit einer Arbeitslosenquote von 3,6% im Landesdurchschnitt. Eine Abnahme der Arbeitslosigkeit wird erst für 2017 mit einer durchschnittlichen Quote von 3,4% erwartet.

### Lehrstellenmarkt

Dem jüngsten «Lehrstellenbarometer»<sup>1</sup> zufolge boten die Unternehmen 2015 in der Schweiz 94 000 Lehrstellen an. Im Jahr 2014 waren es noch 94 500.

Es trifft zu, dass die Zahl der angebotenen Lehrstellen im Bereich «Büro und Information» sowie in den «technischen Berufen» wie in der Motion erwähnt landesweit abgenommen hat. Diese Abnahme wird aber fast vollständig durch die Zunahme der Anzahl Lehrstellen in anderen Bereichen kompensiert.

Angesichts der aktuellen Befürchtungen einer Lehrstellenknappheit, ist es interessant zu wissen, dass etwa 8500 Lehrstellen unbesetzt geblieben sind. Auf die Frage des Grundes, weshalb eine Lehrstelle nicht besetzt werden konnte, antworteten 64% der Bildungsbetriebe, dass sie nur ungeeignete Bewerbungen erhalten haben, und 26% gaben an, dass sie gar keine Bewerbung erhalten haben<sup>2</sup>. 14% der Bildungsbetriebe bieten dieses Jahr mehr Lehrstellen an als 2014, während nur 10% der Betriebe die Zahl der angebotenen Lehrstellen reduziert haben.

Im Kanton Freiburg hat das Amt für Berufsbildung (BBA) im Jahr 2015 insgesamt 2842 neue Verträge für 2-, 3- und 4-jährige Berufslehren registriert. Im Jahr 2014 waren es noch 2890<sup>3</sup>, das heisst, die Vertragsabschlüsse nahmen um 1,7% ab.

### Vorgehen bei Umstrukturierungen von Bildungsbetrieben

Die Umstrukturierung oder Schliessung von Unternehmen in den vergangenen Monaten hat teilweise zur Kündigung von Lehrverträgen geführt. Im Sommer 2013 war die Ilford Imaging Switzerland GmbH in Marly mit Liquiditätsproblemen konfrontiert, die schliesslich zum Konkurs der Firma führten. Die Firma beschäftigte zu diesem Zeitpunkt elf Lernende in sechs verschiedenen Berufen. Sobald das BBA von

den Schwierigkeiten erfahren hat, begann es, Lösungen für die Lernenden zu suchen. In Zusammenarbeit mit den Lehraufsichtskommissionen konnten die elf betroffenen Lernenden in anderen Bildungsbetrieben untergebracht werden: Sieben fanden eine Lehrstelle in Privatunternehmen und vier in Dienststellen des Staats. Eine vorgezogene Lehrabschlussprüfung wurde für eine lernende Person im vierten Lehrjahr organisiert.

Am 2. September 2015 kündigte Wifag-Polytype eine einschneidende Umstrukturierung ihrer Tätigkeit am Standort von Freiburg an. Die Firma bildete zu diesem Zeitpunkt 56 Lernende in sechs verschiedenen Berufen aus. Die Lernenden im ersten und zweiten Lehrjahr von technischen Berufen wurden bei Frimeca untergebracht, einer gemeinsamen Bildungsorganisation der Branche. So konzentrierten sich die Anstrengungen des BBA und der Lehraufsichtskommissionen auf die Lernenden im dritten und vierten Lehrjahr. Da die Tätigkeit am Standort von Freiburg schrittweise heruntergefahren wird, kann ein Teil dieser Jugendlichen ihre Ausbildung bei Polytype fortsetzen. In Zusammenarbeit mit dem Unternehmen haben das BBA und die Lehraufsichtskommissionen eine Lösung für acht Lernende gefunden. Für die beiden verbleibenden Lernenden wurden Praktikumsplätze (mit Aussicht auf einen neuen Lehrvertrag) gefunden.

Am 21. Oktober 2015 hat die Firma Elanco Centre de Recherche Santé Animale SA angekündigt, dass sie ihre Tätigkeit voraussichtlich von Saint-Aubin nach Basel verlagern wird. Der Standort im Broyebezirk beschäftigt zurzeit 6 Lernende in drei verschiedenen Berufen. Die Firma bemüht sich auch in finanzieller Hinsicht stark, diese Jugendlichen in anderen Bildungsbetrieben in der Westschweiz unterzubringen. Das BBA wird für die Lernenden im letzten Lehrjahr vorgezogene Lehrabschlussprüfungen organisieren. Für alle Lernenden konnte so eine Lösung gefunden werden.

Artikel 14 Abs. 5 des Bundesgesetzes über die Berufsbildung (BBG) schreibt Folgendes vor: «Wird ein Betrieb geschlossen oder vermittelt er die berufliche Grundbildung nicht mehr nach den gesetzlichen Vorschriften, so sorgen die kantonalen Behörden nach Möglichkeit dafür, dass eine begonnene Grundbildung ordnungsgemäss beendet werden kann». Das BBA ist für diese Begleitung zuständig, wenn eine lernende Person ihre Lehrstelle wegen wirtschaftlicher Schwierigkeiten des Lehrbetriebs verliert. Sofern die lernende Person mit der Unterstützung einverstanden ist, finden das BBA und seine Partner fast immer eine Lösung.

<sup>1</sup> Lehrstellenbarometer, detaillierter Ergebnisbericht, Umfrage bei Jugendlichen und Unternehmen im Auftrag des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation SBFI, 10. November 2015, S. 7. Die Umfrage bei den Unternehmen wurde vom 13. August 2015 bis am 18. September 2015 durchgeführt.

<sup>2</sup> Ibidem S. 23.

<sup>3</sup> In diesen Zahlen sind auch die Jugendlichen berücksichtigt, die eine Ausbildung in einem Unternehmen ausserhalb des Kantons absolvieren, aber die Berufsfachschule im Kanton Freiburg besuchen.

## Outplacement-Dienst

Die Verfasser der Motion verlangen die Errichtung eines *Outplacement-Dienstes* für die Platzierung von Jugendlichen, die ihre Lehrstelle verlieren.

Die Betreuung von Lernenden mit Schwierigkeiten gehört zu den Aufgaben des BBA. Jedes Jahr wird knapp ein Zehntel der Lehrverträge von der einen oder anderen Partei aufgelöst.<sup>1</sup> Über die Hälfte der betroffenen Jugendlichen findet eine andere Lehrstelle. Die übrigen wenden sich einer anderen Lösung zu: Lehre in einem anderen Kanton, Ausbildung in einer berufsbildenden oder allgemeinbildenden Schule auf Sekundarstufe II, Praktikum im Ausland, direkter Einstieg in den Arbeitsmarkt usw. Lehrabbrüche und der Umgang mit ihren Folgen gehören somit zur täglichen Arbeit des BBA. Ein *Case Management* wurde vor einigen Jahren eingeführt, damit Lernende betreut werden können, die mit grossen Schwierigkeiten auf verschiedenen Ebenen (beruflich, schulisch, sozial usw.) konfrontiert sind.

Die oben erwähnten Krisensituationen, in denen ein Bildungsbetrieb mehrere Verträge kündigen muss, stellen die Lernenden, ihre Familien, die Lehraufsichtskommissionen, das BBA und die Bildungsbetriebe selbst vor grosse Herausforderungen. Doch die ausgezeichnete Zusammenarbeit zwischen den beteiligten Partnern ermöglicht es, die betroffenen Lernenden bei der Lösungssuche erfolgreich zu begleiten.

Das bestehende System funktioniert gut und erlaubt es, Krisensituationen zu meistern. Deshalb hält es der Staatsrat nicht für notwendig, einen *Outplacement-Dienst* aufzustellen.

## Verstärkte Aufsicht über die Berufslehre

Die Grossräte Ganiot und Bischof verlangen in ihrer Motion, dass die Aufsicht über die Lehre verstärkt wird. Dies würde es erlauben, die Lernenden in den Unternehmen besser zu betreuen und die Bildungsbetriebe zu unterstützen, die mit Schwierigkeiten konfrontiert sind.

Artikel 47 des kantonalen Gesetzes vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung (BBiG) sieht vor, dass die Lehraufsichtskommissionen im Rahmen der Aufsicht über die Grundbildung folgende Aufgaben im Auftrag des BBA übernehmen:

- > Sie geben dem Amt ein Gutachten über die Erteilung der Bildungsbewilligung ab.
- > Sie besuchen die lernenden Personen an ihrem Arbeitsplatz und erstatten dem BBA Bericht.
- > Sie informieren das BBA über Probleme bei der Qualität der Ausbildung.
- > Sie arbeiten mit dem BBA zusammen, um Probleme von Lernenden oder Bildungsbetrieben zu lösen und insbe-

sondere um Streitfälle zu schlichten, die sich zwischen ihnen ergeben können.

Wie weiter oben dargestellt, spielen die Lehraufsichtskommissionen oft eine entscheidende Rolle bei der Platzierung mehrerer Personen, die den gleichen Beruf lernen und die etwa wegen der Umstrukturierung ihres Bildungsbetriebs ihre Lehrstelle verlieren. Die Kommissionsmitglieder sind in der Regel Fachpersonen auf dem fraglichen Gebiet und verfügen über ein grosses Beziehungsnetz mit den Unternehmen. Dank ihrer Kenntnis des Wirtschaftsnetzes sind sie in der Lage, die betroffenen Lernenden auf potenzielle Arbeitgeber hinzuweisen. Die Vorsitzenden der Lehraufsichtskommissionen sind in der Regel anerkannte Fachpersonen auf ihrem Gebiet, die in Krisensituationen auf die Solidarität der Bildungsbetriebe zählen können.

In derartigen Situationen begünstigt das BBA die Lösungssuche, indem es die verschiedenen Partner der Berufsbildung miteinander in Kontakt setzt: die Berufsbildungszentren, ihre Schulmediatoren, die überbetrieblichen Kurse und die Berufsverbände, die Qualifikationskommissionen, die Lehraufsichtskommissionen, die fünf Sektorchefs des BBA (jeder ist auf eine Berufsgruppe spezialisiert) und gegebenenfalls das *Case Management* Berufsbildung.

Der Staatsrat hält diese Vorgehensweise, die sich bewährt hat, für ausreichend, sodass keine Anpassungen nötig sind. Es ist nicht Aufgabe der Berufsbildung Betriebe zu unterstützen, die mit konjunkturellen oder strukturellen Schwierigkeiten konfrontiert sind. Der Staatsrat ist dagegen fest entschlossen, seine Anstrengungen fortzusetzen, um allen im Kanton niedergelassenen Unternehmen günstige Rahmenbedingungen zu bieten.

## Anhebung der Beiträge und Gründung einer ad-hoc-Kommission

Zur Finanzierung der Massnahmen zur Bekämpfung der Krise schlagen die Verfasser der Motion eine vorübergehende Anhebung der Beiträge an den kantonalen Berufsbildungsfonds vor. Der Fonds der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) bezweckt die Bereitstellung von Räumlichkeiten für die Berufsbildung. Der Fonds wird zu 25% vom Staat, zu 25% von den Lehrortsgemeinden, zu 25% von den Wohnortsgemeinden und zu 25% von den Arbeitgebern finanziert (1,9 Millionen Franken pro Partner im Jahr 2014). Der Beitragssatz der Arbeitgeber beträgt 0,04% der für die Familienzulagen verbindlichen Lohnsummen der Arbeitgeber und Selbstständigen. Davon ausgenommen sind die Forstwirtschaft und die Landwirtschaft.

Seit Kurzem wird öfter die Anhebung dieses Beitrags verlangt:

- > Am 18. Februar 2014 reichten die Grossräte Wicht und Ganiot eine Motion ein (2014-GC-40), mit der die

<sup>1</sup> Diese Quote entspricht dem Schweizer Durchschnitt.

- Anhebung dieses Beitrags verlangt wird, um die Kosten der überbetrieblichen Kurse zu reduzieren, die von den Bildungsbetrieben finanziert werden. Diese Motion wurde am 10. September 2015 mit 88 Ja-Stimmen gegen 3 Nein-Stimmen (3 Enthaltungen) angenommen.
- > Am 15. Dezember 2014 meldete der Staatsrat, dass die den Unternehmen im Rahmen der USR III gewährten Vorteile mit gewissen Begleitmassnahmen verbunden sein werden. Die Berufsbildung gehört zu den Bereichen, die in den Sondierungsgesprächen mit den Arbeitgeberkreisen vom Herbst 2014 erwähnt wurden. In diesem Zusammenhang könnte der Beitragssatz für die Arbeitgeberbeiträge an den Fonds der VKBZ betroffen sein.
  - > Die Grossräte Ganiotz und Bischof schlagen nun ebenfalls eine Erhöhung dieses Beitrags für die Finanzierung der in ihrer Motion erwähnten Massnahmen zur Bekämpfung der Krise vor.

Es erscheint paradox, die Unternehmen, die mit Schwierigkeiten konfrontiert sind, unterstützen zu wollen, indem die von ihnen verlangten Sozialabgaben erhöht werden. Eine allfällige Erhöhung des Beitrags an den Fonds der VKBZ wäre nur gerechtfertigt, wenn sie für die Finanzierung eines Projekts dienen würde, das der gesamten Wirtschaft des Kantons einen bedeutenden Mehrwert bietet. Die Errichtung eines *Outplacement-Dienstes* für die Lernende ist kein derartiges Projekt.

Der Staatsrat hat eine öffentlich-private Arbeitsgruppe aufgestellt, die den Auftrag hat, Begleitmassnahmen im Rahmen der USR III zu prüfen. Diese Arbeitsgruppe, die am 7. März 2016 ihre erste Sitzung abhält, setzt sich zusammen aus Vertreterinnen und Vertretern der Handels- und Industriekammer Freiburg (HIKF), des Freiburger Arbeitgeberverband (UPCF), der *Fédération patronale et économique* (FPE) und der Dienststellen des Staats. Die Umsetzung der Motion Wicht Ganiotz (2014-GC-40) wird mit den Überlegungen dieser Arbeitsgruppe koordiniert.

### **Tripartite Kommission**

Die Grossräte Ganiotz und Bischof verlangen die Errichtung einer tripartiten ad-hoc-Kommission, um die vorgeschlagenen Massnahmen zur Bekämpfung der Krise umzusetzen.

Ein ähnliches Organ ist bereits im BBiG vorgesehen, nämlich die Berufsbildungskommission. Diese Kommission, die sich regelmässig trifft, besteht aus Vertreterinnen und Vertretern der Gewerkschaften, der Arbeitgeberverbände, der Wissenschaftskreise und des Staats. Sie hat insbesondere die Aufgabe, zur kantonalen Berufsbildungspolitik Stellung zu nehmen.

### **Schluss**

Der Staatsrat teilt die Sorgen der Verfasser der Motion, was die Auswirkungen des Konjunkturverlaufs auf den Lehrstel-

lenmarkt betrifft. Das BBA und die Lehraufsichtskommissionen haben bewiesen, dass sie in der Lage sind, auf eine massenhafte Kündigung von Lehrverträgen zu reagieren und sehr rasch die nötigen Massnahmen zu ergreifen. Die Unternehmen, die kürzlich eine grosse Zahl von Lernenden freistellen mussten, hatten stets ihre soziale Verantwortung wahrgenommen, indem sie alles unternahmen, um Lösungen für die betroffenen Lernenden zu finden.

Aufgrund dieses Sachverhalts ist der Staatsrat der Meinung, dass die in der Motion der Grossräte Ganiotz und Bischof vorgeschlagenen Massnahmen bereits durch die bestehenden Organe umgesetzt werden. Er beantragt deshalb die Ablehnung der Motion.

Den 26. Januar 2016

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitserklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 535ff.

## Dépôts

### **Motion 2016-GC-11 Antoinette Badoud/ Michel Losey Loi sur les impôts communaux (abolition des fonctions dirigeantes – art. 9)**

#### **Dépôt**

Nous demandons de supprimer le statut de «fonction dirigeante» à l'article 9 al. 4 de la loi sur les impôts communaux.

#### **Développement**

Le principe même de la fonction dirigeante, introduit il y a plus de 50 ans, ne correspond plus au contexte actuel et aux dispositions légales qui ont prévalu à son introduction.

Par conséquent, cette politique fiscale en lien avec la «fonction dirigeante» est obsolète et n'est plus défendable aujourd'hui. Elle doit être adaptée à l'évolution – comme le veut désormais la nouvelle politique d'aménagement du territoire – qui favorise l'implantation des entreprises sur des sites stratégiques. Cela avantage nettement les centres urbains, très bien dotés en entreprises par rapport aux régions périphériques qui elles, ne perçoivent que très peu d'impôts en provenance des personnes morales. Il n'est donc plus légitime et adéquat que les contribuables qui remplissent une fonction dirigeante dans une entreprise paie encore 50% de leurs impôts à la commune siège de la société, alors que la plupart d'entre eux ont leur domicile dans une autre commune.

Pourquoi la commune de domicile qui accueille le chef d'entreprise et sa famille, qui supporte toutes les charges d'infrastructures, école, accueil extra-scolaire, etc. ne bénéficierait-elle pas de la totalité de l'impôt sur le revenu du travail de son citoyen? Cette politique fiscale est aujourd'hui plus que contestable puisqu'elle va à l'encontre des règles fiscales usuelles. En effet, le revenu d'une activité lucrative salariée est imposable au lieu de domicile, centre des intérêts vitaux de contribuable. Il n'y a simplement pas lieu de maintenir une telle exception. Nous pouvons là saisir une occasion d'aider les régions périphériques en acceptant la suppression de cet impôt particulier qui ne se justifie plus dans le contexte actuel.

Par ailleurs, dans sa réponse à nos deux précédentes motions, le Conseil d'Etat ne manque pas de dire que: *«la modification demandée n'aurait qu'une portée très limitée sur*

*les recettes fiscales des communes de domicile des personnes dirigeantes...»* Pourquoi vouloir dès lors maintenir un système qui a une portée si limitée sur les recettes fiscales des communes? Selon l'analyse effectuée par le Service cantonal des contributions, seules onze communes verraient leurs recettes augmenter. Cela démontre bien que le système en vigueur n'est plus adéquat.

En conclusion, nous demandons de corriger cette particularité héritée d'un autre temps en supprimant le statut de «fonction dirigeante» dans l'art. 9 al. 4 de la Loi sur les impôts communaux (LICO).

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre cette motion en considération.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

### **Résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli Chute du prix du lait d'industrie**

#### **Dépôt**

Les producteurs de lait fribourgeois et suisses ont été confrontés à de nombreux changements ces dernières années. Les plus grandes adaptations ont été rendues nécessaires par la suppression des contingents laitiers en 2009. Il en résulte une lutte concurrentielle croissante, qui à son tour donne lieu à d'importants mouvements sur le marché, provoquant la hausse de la production laitière et la baisse du prix du lait.

#### **Développement**

Pour la première fois depuis 15 mois, l'Interprofession du lait (24.2.2016) (IP Lait) baisse le prix indicatif du lait suisse de la catégorie A (destiné au marché indigène). Dès le 1<sup>er</sup> avril 2016, le kilo coûtera ainsi 65 centimes au lieu de 68.

Les agriculteurs produisant du lait d'industrie aujourd'hui en Suisse touchent en moyenne 53 centimes par kilo de lait d'industrie. Or ces prix-là ne couvrent plus les frais de production. Par voie de résolution, je demande au Conseil fédéral d'appliquer la loi fédérale sur l'agriculture et plus précisément l'article 5 al. 2: «Si les revenus sont très inférieurs au niveau de référence, le Conseil fédéral prend des mesures temporaires visant à les améliorer.»

La situation économique des producteurs de lait d'industrie en Suisse s'est fortement fragilisée ces derniers 48 mois. Plusieurs entreprises agricoles sont en proie à un fort manque de liquidités pour assurer leur avenir dans des conditions sereines.

C'est pourquoi, je vous demande d'accepter cette résolution.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Initiative parlementaire 2016-GC-23  
Commission des affaires extérieures (CAE)  
Modification de la loi concernant  
les conventions intercantionales (LConv)  
et de la loi sur le Grand Conseil (LGC):  
désignation des représentants auprès  
des organismes conventionnels; nombre  
de membres de la Commission des  
affaires extérieures**

**Dépôt**

La Commission des affaires extérieures propose au Grand Conseil de modifier comme suit le mode de désignation des membres du Grand Conseil délégués dans des organismes conventionnels, actuellement défini dans la loi concernant les conventions intercantionales (LConv):

Pour chaque organisme conventionnel concerné, la majorité des membres délégués sont choisis parmi ceux de la CAE. Ces personnes assurent le lien entre l'organisme conventionnel et la Commission.

Par ailleurs, la CAE propose de modifier la loi sur le Grand Conseil (LGC) en portant à quinze le nombre maximal de ses membres.

**Développement**

En vertu de l'article 15 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl) et de l'article 15 de l'Accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre, ACI), une commission interparlementaire (CIP) de gestion/de contrôle est instituée pour contrôler certaines institutions communes régies par des conventions. Actuellement, le Grand Conseil du canton de Fribourg est représenté dans cinq commissions de ce type, qui surveillent respectivement la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), le Gymnase

intercantional de la Broye (GYB) et l'Hôpital intercantional de la Broye (HIB) ainsi que la bonne exécution de la convention scolaire romande et des concordats latins sur la détention pénale des adultes et des personnes mineures. Par ailleurs, toujours en vertu de la CoParl, un représentant (par coutume le président ou la présidente de la CAE) participe aux séances du Bureau interparlementaire de coordination (BIC) mis en place par les cantons signataires de cet accord.

Les personnes représentant le Grand Conseil dans ces instances intercantionales sont élues par le Grand Conseil sur le préavis de la Commission des affaires extérieures conformément à l'article 15 al. 2 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv). En pratique, elles sont proposées par les groupes parlementaires, qui se concertent préalablement dans le but de proposer un membre au moins de la CAE sur l'ensemble des membres de la commission interparlementaire en question. C'est grâce à ces participations croisées que la CAE peut se tenir au courant des débats au sein des différentes CIP de contrôle. A chacune de ses séances, la CAE reçoit ainsi un compte rendu des derniers développements dans les commissions interparlementaires de contrôle. Ce suivi n'est pas sans importance, car, également selon l'art. 15 al. 2 LConv, les membres de la CAE font office de suppléants pour l'ensemble de ces commissions. Enfin, c'est également parmi la CAE que sont choisis les membres des commissions interparlementaires de consultation chargées d'examiner des projets de nouvelles conventions ou de révisions de conventions en vigueur. En cas de révision d'une convention prévoyant une CIP de contrôle, le fait de pouvoir recourir à des député-e-s membres de ces organes de surveillance est le garant d'une meilleure connaissance du dossier et d'une intervention plus efficace en CIP de consultation.

A l'usage, l'appartenance croisée d'un seul membre (au moins) de chaque CIP de contrôle s'est toutefois avéré insuffisante. Il arrive en effet fréquemment qu'aucun membre de la CAE ne soit en mesure de rapporter au sujet des débats en CIP soit parce que le «rapporteur» non officiel vient de démissionner de la CIP ou de la CAE, soit parce qu'il a été empêché de participer à une séance de l'un des deux organes. Dans ces cas-là, il peut se passer de plusieurs mois avant que la CAE ne soit informée de l'avancement des travaux de l'organe de contrôle certaines CIP ne siégeant qu'une à deux fois par année. Dans ces conditions, il n'est pas garanti que la CAE soit informée en temps utile des derniers développements.

Pour pallier cette situation insatisfaisante, la CAE propose que la majorité des membres des délégations auprès d'organismes conventionnels doivent être issus des rangs de la CAE. Ces membres communs auraient la responsabilité de tenir la Commission au courant des enjeux débattus dans l'organe intercantional (en principe: une commission interparlementaire de contrôle). Ainsi, l'empêchement

ponctuel d'un membre ne serait plus de nature à interrompre les flux de communication entre la CAE et les CIP.

Cette proposition engendre cependant un surcroît de travail pour les membres de la CAE, car ils seront plus nombreux à siéger dans une CIP de contrôle, ce d'autant plus que le nombre de CIP de contrôle est appelé à augmenter à son tour.<sup>1</sup> En outre, les CIP couvrant des domaines aussi variés que la scolarité obligatoire, la détention pénale et les soins hospitaliers, les membres de la CAE appelés à y siéger devront disposer de compétences et connaissances tout aussi diverses. Pour ces deux raisons, la Commission propose d'autoriser un élargissement de ses rangs en portant à 15 le nombre maximal de ses membres tel que défini à l'article 13 al. 1 LGC.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

### **Requête 2016-GC-24 CAE Traitement de l'initiative parlementaire de la CAE du 16 mars 2016 (modifications LConv/LGC): procédure accélérée (art. 174s. LGC)**

#### **Dépôt**

La Commission des affaires extérieures demande que l'initiative parlementaire demandant la modification de la loi concernant les conventions intercantionales (LConv) et de la loi du 6 septembre 2009 sur le Grand Conseil (LGC), déposée conjointement avec la présente requête, soit traitée par les autorités cantonales selon la procédure accélérée prévue par les articles 174 et 175 LGC.<sup>2</sup>

#### **Développement**

Par l'initiative parlementaire susmentionnée, déposée le 16 mars 2016, la Commission des affaires extérieures propose au Grand Conseil de modifier le mode de nomination de ses représentants auprès des commissions interparlementaires (CIP) de contrôle et d'augmenter le nombre maximal de membres de la CAE. Pour que ces modifications prennent effet dès la session de reconstitution de décembre 2016 lorsque le Grand Conseil élira les membres de la CAE et des délégations aux CIP de contrôle, elles devraient entrer en vigueur au 15 décembre 2016 au plus tard. Or, en appliquant les délais ordinaires de traitement des instruments parlementaires, les lois modifiées n'entreraient en vigueur qu'au cours de l'année 2017.

<sup>1</sup> La CoParl et l'ACI exigent l'institution d'une commission pour toute nouvelle institution commune entrant dans le champ d'application de l'une de ces deux conventions.

<sup>2</sup> N.B.: la décision d'appliquer la procédure accélérée nécessite la majorité qualifiée du Grand Conseil (art. 174 al. 3 LGC).

Pour cette raison, la CAE demande au Grand Conseil de déroger à la procédure prévue par la loi sur Grand Conseil pour le traitement des instruments parlementaires de la façon suivante.

- > *Délai de réponse (dérogation à l'article 72 al. 1 LGC):* le Conseil d'Etat et, cas échéant, le Bureau du Grand Conseil, répondent au plus tard *dans les cinq semaines [au lieu de cinq mois] qui suivent la transmission de l'instrument* à la Chancellerie d'Etat.
- > *Prise de position de la CAE (dérogation à l'article 11 al. 1 LConv):* la CAE ne donne pas son avis avant la prise en considération de cet instrument parlementaire.
- > *Traitement (dérogation l'article 75 al. 1 LGC):* le Bureau du Grand Conseil dispose d'un *délai de quatre mois [au lieu d'une année]* pour donner à l'initiative parlementaire prise en considération la suite qu'elle comporte.

Grâce à ces dérogations, le Grand Conseil pourra débattre de la prise en considération de l'initiative à la session de mai 2016 et, cas échéant, examiner le projet de loi y donnant suite à la session d'octobre de cette même année. En l'absence d'annonce de référendum, les lois révisées pourraient entrer en vigueur au 15 décembre 2016.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

### **Postulat 2016-GC-25 André Schneuwly/ Bernadette Mäder-Brühlhart Einen erleichterten Kindergarteneintritt für alle Kinder ermöglichen**

#### **Begehren und Begründung**

Seit einigen Jahren wird gesamtschweizerisch wie auch im Kanton Freiburg im Rahmen der Schule eine Zunahme von verhaltensauffälligen Kindern bereits beim Eintritt in den Kindergarten festgestellt. Ursachen sind unter anderem mangelnde Erziehung oder Betreuung, Migrationshintergrund und Schwierigkeiten mit dem Erwerb der Lokalsprache.

Der Kanton Freiburg führt im Bereich der Frühförderung vor dem Eintritt in den Kindergarten bereits verschiedene wichtige Angebote wie

- > Vater- und Mütterberatung, die regional gut organisiert ist;
- > Verein Familienbegleitung/éducation familiale: Unterstützung von Eltern und Kindern;
- > Ausser- und vorschulische Kinderbetreuungsplätze, Spielgruppen;
- > Eltern-Kinder-Sprachkurse (ELKI). Dieses Angebot existiert in diversen Gemeinden. In den Beitragsjah-

ren 2014/15 sind insgesamt 28 Projekte mitfinanziert worden. Von diesen 28 Projekten bieten 18 Deutsch-/Französischkurse für fremdsprachige Migrantinnen und Migranten an, und sechs dieser 18 Sprachkurse beinhalten explizit auch ELKI-Kurse;

- > Früherziehungsdienst, eine Institution in der Stiftung Les Buissonnets;
- > Pädagogisch-therapeutische Angebote wie Logopädie und Psychomotorik durch freischaffende Fachpersonen.

Trotzdem stellen wir uns die Frage, ob das Netz der Angebote im Kanton Freiburg erweitert werden sollte. Dabei denken wir sowohl an die Förderung des Schulspracherwerbs durch fremdsprachige Kinder bereits im Vorschulbereich als auch an aufsuchende Angebote. Letztere verfolgen das Ziel, die Eltern in ihrer Erziehungsfunktion zu unterstützen und den Kindern den Eintritt in den Kindergarten zu erleichtern. Durch Gespräche und telefonische Kontakte könnte frühzeitig erkannt werden, ob Unterstützung erwünscht und nötig ist.

Was die fehlende Sprachkompetenzen, welche für einen guten Schuleinstieg unerlässlich sind, anbelangt, würden sich speziell im Rahmen der vom Bund mitfinanzierten vorschulischen Kinderbetreuung die Gelegenheit bieten, Anreize für den Erwerb der künftigen Schulsprache zu setzen.

Bezüglich der Sprachkompetenzen möchten wir auch das Basler Modell der frühen Sprachförderung erwähnen. In Basel-Stadt werden Kinder aus fremdsprachigen Familien, die kaum Deutsch sprechen, ein Jahr vor dem Kindergarten eintritt mittels Umfrage erfasst. Danach werden die Eltern verpflichtet, ihre Kinder an zwei halben Tagen pro Woche zur Deutschförderung in eine Spielgruppe, eine Kindertagesstätte oder eine Tagesfamilie zu schicken. Dort erhalten die Kinder nebst dem Spracherwerb auch wichtige soziale Fähigkeiten. Parallel dazu können auch die Kinder, die vom Verhalten her Schwierigkeiten aufzeigen erfasst und die notwendigen Massnahmen können frühzeitig eingeleitet werden.

### **Wir laden den Staatsrat ein, mittels Bericht die Situation im Kanton Freiburg zu erfassen:**

Angebote zum Erwerb der Schulsprache

- > Was wird heute bereits für den vorschulischen Schulspracherwerb geleistet?
- > Werden dabei nachvollziehbare Wirkungen erzielt?
- > Werden die Angebote im Kanton Freiburg flächendeckend angeboten, und wo gibt es regional noch Erweiterungsmöglichkeiten?
- > Welches sind die Bedürfnisse der Zielgruppen (Eltern/ Kinder), wo sehen diese Handlungsbedarf? Wurden bereits einmal entsprechende Umfragen durchgeführt?
- > Wie werden die Angebote genutzt, existieren Auswertungen und Teilnehmerzahlen?

- > Falls Angebote nicht ausreichend genutzt werden, wurde nach den Gründen gesucht?
- > Wie können die bestehenden Angebote verbreitet werden, damit möglichst alle Kinder, die den Schulspracherwerb nötig haben, diese Angebote auch nutzen?
- > Wieweit wird der Erwerb der Schulsprache im Rahmen der vom Bund finanzierten Strukturen zur ausserfamiliären Kinderbetreuung heute bereits speziell gefördert?
- > Welchen Einfluss hat das Sonderpädagogische Konzept resp. Sonderpädagogische Gesetz auf die Früherfassung?

Das Basler Modell:

- > Wäre dieses Modell auch im Kanton Freiburg sinnvoll und umsetzbar?
- > Würde die Einführung dieses Modells – an unsere Bedürfnisse angepasst – im Kanton Freiburg Gesetzesänderungen bedingen, und wenn ja, welche?
- > Könnten bestimmte Aufgaben z. B. diversen Vereinen wie dem Verein Familienbegleitung/éducation-familiale oder sonst einer kantonalen Institution übertragen werden?
- > Gewisse Angebote werden von den Gemeinden finanziert. Wie könnte der Bund/Kanton allfällige Erweiterungen mitfinanzieren?
- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

## **Motion 2016-GC-26 André Schneuwly/ Emmanuelle Kaelin Murith Keine Aufenthaltstaxen für Kinder und Jugendliche im Kanton Freiburg für Zelt- lager auf privatem Boden**

### **Begehren und Begründung**

Im Kanton Freiburg werden jedes Jahr viele Lager von kantonalen und ausserkantonalen Organisationen (Vereine und Schulen) mit Kindern und Jugendlichen unter 16 Jahren organisiert. Gemäss Tourismusgesetz müssen all diese Organisationen die Kurtaxen bezahlen und fallen nicht in die Ausnahmen unter Artikel 31. So organisierten die Pfadfinder im 2015 ihr Kantonslager im Kanton Freiburg und mussten CHF 4200.– bezahlen. Zusätzlich waren die Pfadfinderorganisationen durch Projekte sogar noch aktiv in der Natur tätig, indem Sie Bergwege instand stellten und mussten trotz diesem besonderen Engagement die Kurtaxen bezahlen.

Die Kinder und Jugendliche lernen während der Lagerzeit (Pfadi, Jubla, Schulen und andere) die wunderbare Natur und die touristischen Schönheiten des Kantons Freiburg kennen. Der Verzicht auf eine Kurtaxe wäre ein gute Werbeaktion resp. eine Tourismuseinladung für zukünftige Kunden.

Daher schlagen wir vor, dass Kinder und Jugendliche unter 16 Jahren und die Begleitpersonen, die im Kanton Freiburg an einem Lager teilnehmen und auf einem privaten Boden ihre Zeltlager durchführen, keine Aufenthaltstaxen bezahlen müssen. Wie in Artikel 1 des Tourismusgesetzes beschrieben, würde diese Anpassung die Förderung des Tourismus im Kanton Freiburg unterstützen.

Wir bitten den Staatsrat, diese Motion zu unterstützen und das Tourismusgesetz dementsprechend anzupassen.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

**Mandat 2016-GC-28 Rudolf Vonlanthen/  
Roland Mesot/Yvan Hunziker/Patrice  
Longchamp/Denis Grandjean/Alfons Piller/  
Isabelle Portmann/Fritz Glauser/Markus  
Zosso/Gilberte Schär  
Utilisation des ressources financières  
pour le repeuplement des lacs ouverts aux  
permis de pêche du canton**

**Dépôt**

Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il utilise les ressources financières pour le repeuplement des lacs ouverts aux permis de pêche du canton.

**Développement**

Pour le solde des 668 000 francs de la période 2002–2013, nous demandons:

- > que les 318 000 francs, à répartir uniformément sur les prochaines 20 années, soient attribués uniquement à de l'alevinage de sandres et de brochets pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac-Noir;
- > que les 150 000 francs soient attribués à de l'alevinage ciblé sur les parcours ouverts aux permis de pêche cantonaux;
- > que les 200 000 francs soient pour des projets futurs, utilisés uniquement pour de la revitalisation ou renaturation ciblée sur les lacs de la Gruyère et de Schiffenen.

**Gestion du Service des forêts et de la faune (SFF)**

- > Selon la gestion piscicole du canton 2014 et 2015, nous demandons que l'alevinage (sandres et brochets) pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac-Noir soit exécuté.
- > Nous demandons l'application de l'art. 31 de la loi sur la pêche, à savoir par des piscicultures cantonales, un alevinage de sandres, brochets, pour les lacs de la Gruyère, de Schiffenen et du Lac-Noir.

- > Nous demandons l'application de l'art. 43, al. 1 de la loi sur la pêche «... les agents chargés de la surveillance de la pêche sont tenus de dénoncer à l'autorité compétente toutes les infractions aux législations sur la pêche...» pour l'alevinage non exécuté par le SFF.

- > Nous demandons que la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche (FFSP) reprenne la gestion des lacs cantonaux fribourgeois ouverts au permis, comme cela était le cas avant 2001.

- > Dans le but d'un bon fonctionnement du SFF, nous exigeons un audit, en respectant les lois et directives et en améliorant la collaboration avec ses partenaires (p. ex. FFSP). Que les processus nécessaires soient définis, instaurés et respectés.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Auftrag 2016-GC-28 Rudolf Vonlanthen/  
Roland Mesot/Yvan Hunziker/Patrice  
Longchamp/Denis Grandjean/Alfons Piller/  
Isabelle Portmann/Fritz Glauser/Markus  
Zosso/Gilberte Schär  
Verwendung der finanziellen Mittel für  
die Wiederbevölkerung der für die Patent-  
fischerei offenen Seen des Kantons**

**Begehren**

Wir verlangen vom Staatsrat, dass er die finanziellen Mittel für die Wiederbevölkerung der für die Patentfischerei offenen Seen des Kantons verwendet.

**Begründung**

Für die offenen 668 000 Franken der Zeitspanne von 2002–2013 verlangen wir:

- > dass 318 000 Franken, gleichmässig verteilt über die nächsten 20 Jahre ausschliesslich für den Besatz von Zander und Hecht im Greyerzer-, im Schiffenen- und im Schwarzsee verwendet werden;
- > dass 150 000 Franken ausschliesslich für den gezielten Besatz in kantonalen, für die Patentfischerei offenen Gewässer eingesetzt werden;
- > dass 200 000 Franken ausschliesslich für zukünftige Projekte für die gezielte Revitalisierung oder Renaturalisierung des Greyerzer- und des Schiffenensees eingesetzt werden.

## **Verwaltung des Amtes für Wald, Wild und Fischerei (WALDA)**

- > Wir verlangen die Ausführung des Besatzes von Zandern und Hechten im Greyerzer-, im Schiffenen- und im Schwarzsee gemäss der Fischereibewirtschaftung 2014 und 2015.
  - > Wir verlangen die Anwendung des Art. 31 des Fischereigesetzes und mit Betrieb von kantonalen Fischzuchtanstalten den Besatz von Zandern, Hechten oder Seeforellen im Greyerzer-, im Schiffenen- und im Schwarzsee.
  - > Wir verlangen die Anwendung von Art. 43 Abs. 1 des Fischereigesetzes «die Beamten sind angehalten jegliche Widerhandlungen gegen Fischerei- und Gewässergesetzgebung, von denen sie Kenntnis haben, der zuständigen Behörde zu melden» für den vom WALDA nicht ausgeführten Besatz.
  - > Wir verlangen, dass der Freiburgische Verband der Fischervereine (FVF) die Bewirtschaftung der für die Patentfischerei offenen kantonalen Seen wieder übernimmt, wie dies bereits vor 2001 der Fall war.
  - > Mit dem Ziel eines gut funktionierenden WALDAs, unter Einhaltung der Gesetze und Vorschriften und zur Verbesserung der Zusammenarbeit mit seinen Partnern (z.B. FVF), verlangen wir ein Audit. Die erforderlichen Prozesse sind zu definieren, implementieren und zu respektieren.
  - > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.
-

## Questions

### Question 2015-CE-163 Jean-Daniel Wicht Les défibrillateurs sauvent des vies. Quid sur le canton de Fribourg?

#### I. Question

Des entreprises, des associations, des banques et des centres commerciaux installent régulièrement dans notre canton des défibrillateurs afin de répondre aux accidents et malaises cardiaques.

En Suisse, 9000 personnes subissent un accident cardiaque chaque année. Seul 5% des personnes survivent parce que les défibrillateurs actuellement à disposition du grand public et la formation en général sont insuffisants en Suisse comme dans notre canton. Le Tessin a pris au sérieux cette problématique et voit le taux de survie des personnes atteintes d'un malaise cardiaque grimper à 35%. Dans certains pays du nord, le taux s'élève même à près de 50%.

Si l'on sait qu'un défibrillateur coûte environ 2500 francs et qu'un après-midi de formation permet d'enseigner les bons gestes du massage cardiaque et de sauver de nombreuses vies, l'Etat de Fribourg devrait soutenir les initiatives allant dans ce sens et également montrer l'exemple en installant des équipements dans ses lieux publics.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Combien de malaises cardiaques sont enregistrés dans notre canton chaque année?*
2. *Quel est le taux de survie des personnes dans notre canton ayant subi un malaise cardiaque?*
3. *Combien de défibrillateurs sont installés dans les lieux publics propriété de l'Etat de Fribourg?*
4. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à compléter l'effectif de ces appareils, aux abords de ses bâtiments, afin d'améliorer la couverture au niveau du canton de Fribourg?*
5. *Quelle est la proportion des collaborateurs de l'Etat formés comme secouristes et capable d'appliquer correctement un massage cardiaque?*
6. *Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait soutenir financièrement le cours de formation, BLS compact (Basic Live Support), d'une demi-journée par une aide financière subs-*

*tantielle afin de promouvoir, durant une certaine période, un engagement accru de tous les «samaritains» potentiels*

7. *Si l'on pouvait former dans nos écoles professionnelles tous les apprentis au massage cardiaque, le canton de Fribourg disposerait très rapidement d'un réseau performant de personnes compétentes pour assurer le bon geste en cas de malaise cardiaque. Que pense le Conseil d'Etat de cette idée?*

1<sup>er</sup> juin 2015

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

La question touche au domaine traité par la question n° 3312.10 de Jean-Pierre Dorand concernant l'acquisition éventuelle de défibrillateurs cardiaques.

Pour rappel, lors de la réponse à la question n° 3312.10 de Jean-Pierre Dorand, le Conseil d'Etat a conclu pour l'essentiel que:

- > la défibrillation (AED) n'était que l'un des maillons de la chaîne de survie permettant d'améliorer le pronostic d'un arrêt cardiocirculatoire.
- > l'installation de tels appareils AED n'était recommandée que dans une mesure très limitée.
- > la reconnaissance de l'arrêt cardiaque, l'appel immédiat au 144, l'initiation immédiate d'une réanimation cardiopulmonaire de base par les témoins puis par les intervenants professionnels (médecins, personnel ambulancier ou urgentiste, personnel paramédical ou formé de l'entreprise, etc.), constituaient les mesures fondamentales de la chaîne de survie.
- > La formation des intervenants potentiels et la sensibilisation de la population paraissent donc être la meilleure stratégie pour augmenter les chances de survie d'une personne frappée par une attaque cardiaque.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accepté le postulat 2013-GC-17 [2022.13] Marc-Antoine Gamba/Eric Collomb – Amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires qui touche également cette question. Le Conseil d'Etat invite le député à se référer au Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à ce postulat.

Ceci dit pour le surplus le Conseil d'Etat peut répondre aux questions concrètes comme suit:

1. *Combien de malaises cardiaques sont enregistrés dans notre canton chaque année?*

2. *Quel est le taux de survie des personnes dans notre canton ayant subi un malaise cardiaque?*

Des données précises ne sont pas disponibles. Chaque année, environ 8000 et 10 000 décès sont dus à un arrêt cardio-respiratoire en Suisse. On peut cependant estimer que le nombre de malaises cardiaques dans le canton de Fribourg est proportionnel au nombre de malaises cardiaques qui ont lieu en Suisse. Pour plus d'informations sur ces questions, le Conseil d'Etat invite le député à se référer au Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2013-GC-17 [2022.13] Marc-Antoine Gamba/Eric Collomb – Amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires.

3. *Combien de défibrillateurs sont installés dans les lieux publics propriété de l'Etat de Fribourg?*

Certaines entités telles que le Service des forêts et de la faune, les Etablissements pénitentiaires de Bellechasse, le Service de la population et des migrants (SPoMi), l'Institut agricole de Grangeneuve, ou encore le «bâtiment des finances» à la rue Joseph-Piller 13, de même que la Chancellerie d'Etat, des établissements scolaires, les écoles professionnelles et l'Université de Fribourg se sont équipées de défibrillateurs. 6 unités sont également réparties dans les bâtiments principaux de la police cantonale dans l'ensemble du canton, soit 1 à Granges-Paccot, 2 à Fribourg, 1 à Domdidier, 1 à Vaulruz et 1 à Bulle. Par ailleurs, 32 appareils se trouvent dans les véhicules d'interventions sillonnant tout le canton. Récemment, les bâtiments des sept offices régionaux de placement ont également été équipés de défibrillateurs (financés par la Confédération). Il est toutefois à relever qu'à l'heure actuelle, en plus de ceux présents dans les véhicules d'intervention de la police, 186 défibrillateurs sont recensés dans l'ensemble du canton de Fribourg d'après la centrale 144. Ces appareils sont présents autant dans des lieux publics que privés. Un projet d'ordonnance concernant l'obligation d'annoncer les défibrillateurs externes automatiques vient d'être approuvé ce qui va permettre d'élaborer un registre exhaustif et détaillé des défibrillateurs automatiques présents dans le canton.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à compléter l'effectif de ces appareils, aux abords de ses bâtiments, afin d'améliorer la couverture au niveau du canton de Fribourg?*

Dans sa prise de position du 10 novembre 2008, le Swiss Resuscitation Council (SRC) recommande que les lieux fréquentés par un minimum de 250 personnes de plus de 50 ans, pendant plus de 16 heures par jour, soient équipés de défibrillateurs. Le HFR Fribourg – Hôpital cantonal, qui est le seul établissement à remplir ces critères, possède des défibrillateurs, en nombre suffisant, destinés au sauvetage éventuel du personnel et des visiteurs, conformément aux recommandations du SRC.

Compte tenu des recommandations des milieux professionnels autorisés et des spécialistes en la matière, la Commission permanente pour la sécurité et la protection de la santé au travail dans l'administration cantonale (Commission SST), qui est compétente en la matière pour le personnel de l'Etat, avait décidé, lors de sa séance du 24 novembre 2008, de ne pas recommander aux unités administratives de l'Etat de Fribourg l'acquisition systématique de défibrillateurs AED; elle n'en interdisait toutefois pas l'acquisition. En effet, la Commission SST pouvait donner son aval à un tel achat aux conditions suivantes: lieux occupés ou visités par une «masse critique» de personnes (nombre d'employés de l'Etat et de visiteurs/usagers), proximité de l'installation AED, conditions d'installation (par exemple accessibilité, protection), formation des intervenants, couverture budgétaire (achat et entretien), respect de conditions techniques (type d'appareil, qualité).

Vu la position de la Commission SST et des milieux autorisés, et au regard de l'investissement considérable, estimé à 800 000 francs, auquel il faudrait ajouter l'entretien et le service des appareils, le Conseil d'Etat n'a pas opté pour l'achat et la mise en place systématique de défibrillateurs sur chaque lieu de travail. Cependant, aux conditions proposées par la Commission SST, le Conseil d'Etat reste favorable à l'installation de défibrillateurs.

5. *Quelle est la proportion des collaborateurs de l'Etat formés comme secouristes et capable d'appliquer correctement un massage cardiaque?*

Depuis 2010, l'Etat de Fribourg propose des cours de premiers secours qui incluent la réanimation cardiaque. Ainsi, en 2014, 59 collaborateur-trice-s ont été formés. De même, en 2015, 105 collaborateur-trice-s ont pris part à cette formation ce qui permet d'estimer que 300 à 400 collaborateur-trice-s de l'Etat de Fribourg sont désormais formés en tant que secouriste. De même, actuellement, environ 480 employés de la police cantonale (agents et personnel administratif) sont qualifiés dans ce domaine. De plus, cette formation est désormais dispensée à tous les élèves de l'école de police.

6. *Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait soutenir financièrement le cours de formation, BLS compact (Basic Live Support), d'une demi-journée par une aide financière substantielle afin de promouvoir, durant une certaine période, un engagement accru de tous les «samaritains» potentiels?*

Pour les années 2015 et 2016, l'Etat de Fribourg a mis en commun ses cours avec ceux de l'Université de Fribourg, ce qui a permis d'augmenter l'éventail des formations proposées et d'augmenter le budget annuel alloué à 25 000 Francs. Certaines formations sont consacrées exclusivement à la réanimation cardiorespiratoire, d'autres portent sur les premiers secours et englobent le massage cardiaque.

7. *Si l'on pouvait former dans nos écoles professionnelles tous les apprentis au massage cardiaque, le canton de Fribourg disposerait très rapidement d'un réseau performant de personnes compétentes pour assurer le bon geste en cas de malaise cardiaque. Que pense le Conseil d'Etat de cette idée?*

De façon générale, les programmes de formation établis dans le cadre de la formation professionnelle sont issus des bases légales fédérales (ordonnances de formation propres à chaque métier notamment). Sur cette base, les écoles professionnelles établissent les différents plans d'études en culture générale, sport et branches professionnelles. En principe, hormis certains cours facultatifs, seules les branches légalement obligatoires sont donc dispensées dans nos écoles professionnelles. De plus, d'autres obligations légales cantonales rajoutent au programme légal des cours supplémentaires. Relevons par exemple les cours donnés par l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) sur la prévention routière.

La formation duale repose sur une répartition des responsabilités de formation entre entreprises formatrices, écoles professionnelles et cours interentreprises. Les 1 à 2 jours hebdomadaires de cours donnés à l'école professionnelle ne permettent pas l'introduction de cours supplémentaires non obligatoires. L'introduction de ces cours obligerait les écoles professionnelles à convoquer les apprentis-es pour des jours de cours supplémentaires pris sur leur temps de présence dans les entreprises formatrices. L'expérience démontre que cette mesure n'est pas appréciée par les maîtres d'apprentissage ce qui engendre un taux d'absentéisme important dans ce genre de cours.

Dans ce cadre, il serait donc difficile d'intégrer ces cours dans la formation théorique. A relever cependant que les écoles professionnelles (hormis l'Ecole professionnelle de Bulle, en discussion avec les écoles voisines) disposent au total de 4 défibrillateurs et qu'une vingtaine de membres de l'administration sont formés à leur utilisation.

En conclusion, le projet d'ordonnance concernant l'obligation d'annoncer les défibrillateurs externes automatiques permettra de disposer prochainement d'un recensement exhaustif des défibrillateurs qui sont présents dans tout le canton. Au vu de ce qui précède, il y a lieu d'encourager la mise en œuvre du concept de premiers répondants de la Centrale sanitaire 144, inspiré du modèle bernois et basé sur les recommandations de l'interassociation de sauvetage (IAS), qui est en cours d'élaboration. L'élaboration de ce concept implique tous les partenaires du domaine de sauvetage et permettra notamment de coordonner les différents acteurs, d'harmoniser la formation, les compétences, et les principes d'engagement des professionnels et des premiers répondants volontaires.

Le 16 février 2016

## **Anfrage 2015-CE-163 Jean-Daniel Wicht Defibrillatoren retten Leben. Wie sieht es im Kanton Freiburg aus?**

### **I. Anfrage**

Um bei HerzKreislaufstillständen reagieren zu können, installieren Unternehmen, Vereine, Banken und Einkaufszentren in unserem Kanton regelmässig Defibrillatoren.

In der Schweiz erleiden jedes Jahr 9000 Personen einen plötzlichen HerzKreislaufstillstand. Nur 5% davon überleben, weil der breiten Öffentlichkeit derzeit weder in der Schweiz noch in unserem Kanton genügend Defibrillatoren und geschulte Personen zur Verfügung stehen. Das Tessin hat sich diesem Problem angenommen, worauf der Anteil der Personen, die einen HerzKreislaufstillstand überlebt haben, auf 35% angestiegen ist. In einigen nordischen Ländern beträgt der Anteil Überlebender sogar fast 50%.

Im Wissen, dass ein Defibrillator rund 2500 Franken kostet und ein Nachmittag genügt, um die richtige Technik der Herzdruckmassage und die lebensrettenden Massnahmen zu erlernen, sollte der Staat Freiburg dahingehende Initiativen unterstützen und als Beispiel voran gehen, indem er auf öffentlichem Grund entsprechende Ausrüstungen installiert.

Angesichts dessen danke ich dem Staatsrat jetzt schon für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Wie viele HerzKreislaufstillstände gibt es jährlich in unserem Kanton?*
2. *Wie hoch ist in unserem Kanton die Überlebensrate der Personen, die einen plötzlichen HerzKreislaufstillstand erleiden?*
3. *Wie viele Defibrillatoren sind auf öffentlichem Grund in Staatsbesitz installiert?*
4. *Ist der Staatsrat bereit, den Bestand dieser Geräte in der Nähe seiner Gebäude im Hinblick auf eine bessere kantonale Abdeckung aufzustocken?*
5. *Wie viele Mitarbeitende des Staates haben eine Erste-Hilfe-Ausbildung absolviert und sind in der Lage, eine Herzdruckmassage korrekt auszuführen?*
6. *Könnte der Staatsrat den halbtägigen Kurs «BLS compact» (Basic Live Support) mit einem erheblichen finanziellen Beitrag unterstützen, um über einen bestimmten Zeitraum hinweg für mehr Engagement unter den potentiellen Samariterinnen und Samaritern zu sorgen?*
7. *Könnten in unseren Berufsschulen alle Lernenden einen Herzdruckmassage-Kurs absolvieren, stünde dem Kanton Freiburg rasch ein leistungsstarkes Netzwerk an Personen zur Verfügung, die bei einem HerzKreislaufstillstand*

*richtig reagieren könnten. Was hält der Staatsrat von dieser Idee?*

Den 1. Juni 2015

## II. Antwort des Staatsrates

Die Frage betrifft einen Bereich, der bereits in der Anfrage Jean-Pierre Dorand (Nr. 3312.10) über die allfällige Anschaffung von Defibrillatoren behandelt wurde.

In dieser zog der Staatsrat im Wesentlichen die folgenden Schlüsse:

- > die Defibrillation (AED) ist nur ein Glied in der Überlebenskette, mit der sich die Überlebensrate von Patienten mit Herz-Kreislaufstillstand verbessern lässt;
- > die Installation solcher AED-Geräte ist nur sehr beschränkt empfohlen;
- > die Feststellung des Herzstillstandes, die sofortige Benachrichtigung der Rettungsdienste über die Notfallnummer 144, die sofortige kardiopulmonale Reanimation durch Zeugen und anschliessend durch das professionelle Rettungsteam (Arzt, Rettungssanitäter oder Notfallarzt, paramedizinisches oder betriebsinternes, entsprechend ausgebildetes Personal usw.) gehören zu den grundlegenden Rettungsmassnahmen;
- > die Ausbildung potenzieller Rettungshelfer und die Sensibilisierung der Bevölkerung scheinen die beste Strategie zu sein, um die Überlebenschancen einer Person mit Herz-Kreislauf-Stillstand zu erhöhen.

Des Weiteren hat der Staatsrat das Postulat 2013-GC-17 [2022.13] Marc-Antoine Gamba/Eric Collomb – Verbesserte Erfolgsquote bei Herz-Lungen-Wiederbelebungen angenommen, das sich ebenfalls mit diesem Thema befasst. Der Staatsrat lädt den Grossrat ein, den Bericht des Staatsrates an den Grossen Rat zu diesem Postulat zur Hand zu nehmen.

Nun kann der Staatsrat die konkreten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Wie viele Herzkreislaufstillstände gibt es jährlich in unserem Kanton?*
2. *Wie hoch ist in unserem Kanton die Überlebensrate der Personen, die einen plötzlichen Herzkreislaufstillstand erleiden?*

Es liegen keine präzisen Daten vor. Jedes Jahr kommt es in der Schweiz zu zwischen 8000 und 10 000 Todesfällen durch Herz- und Atemstillstand. Es kann indes davon ausgegangen werden, dass die Zahl der Herzkreislaufstillstände im Kanton Freiburg proportional zu deren Zahl in der Schweiz insgesamt ausfällt. Für weitere Informationen zu diesem Punkt verweist der Staatsrat den Grossrat auf den Bericht zum Postulat 2013-GC-17 [2022.13] Marc-Antoine Gamba/

Eric Collomb – Verbesserte Erfolgsquote bei Herz-Lungen-Wiederbelebungen.

3. *Wie viele Defibrillatoren sind an auf öffentlichem Grund in Staatsbesitz installiert?*

Manche Stellen, wie z. B. das Amt für Wald, Wild und Fischerei, die Anstalten von Bellechasse, das Amt für Bevölkerung und Migration (BAM), das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve oder noch das «Finanzgebäude» an der Joseph-Piller-Strasse 13, sowie die Staatskanzlei, Schulen, die Berufsfachschulen und die Universität Freiburg sind mit Defibrillatoren ausgestattet. Sechs Geräte befinden sich ausserdem in den Hauptgebäuden der Kantonspolizei, verteilt auf das ganze Kantonsgebiet (1 in Granges-Paccot, 2 in Freiburg, 1 in Dombidier, 1 in Vaulruz und 1 in Bulle). Des Weiteren befinden sich 32 Geräte in den Polizeiwagen, die im ganzen Kanton im Einsatz sind. Vor Kurzem wurden ausserdem die Räumlichkeiten der sieben regionalen Arbeitsvermittlungszentren mit Defibrillatoren ausgestattet (Finanzierung durch den Bund). Es ist allerdings darauf hinzuweisen, dass bislang laut Angaben der Notrufzentrale 144 im Kanton Freiburg insgesamt 186 Defibrillatoren erfasst werden konnten. Diese befinden sich sowohl auf öffentlichem wie auch auf privatem Grund. Und soeben wurde ein Verordnungsentwurf über die Meldepflicht für automatische externe Defibrillatoren (AED) verabschiedet, auf deren Grundlage ein umfassendes und detailliertes kantonales AED-Verzeichnis erstellt werden kann.

4. *Ist der Staatsrat bereit, den Bestand dieser Geräte in der Nähe seiner Gebäude im Hinblick auf eine bessere kantonale Abdeckung aufzustocken?*

In seiner Stellungnahme vom 10. November 2008 empfiehlt der *Swiss Resuscitation Council* (SRC), dass öffentlich zugängliche Orte, an denen sich mindestens 250 über 50 Jahre alte Personen während mehr als 16 Stunden pro Tag aufhalten, mit einem Defibrillator ausgestattet werden. Das HFR Freiburg – Kantonsspital, die einzige Einrichtung, die diese Kriterien erfüllt, besitzt genügend Defibrillatoren zur allfälligen Rettung von Personal und Besucherinnen und Besuchern, entsprechend den Empfehlungen des SRC.

Angesichts der Empfehlungen der massgeblichen Berufskreise und der einschlägigen Fachpersonen hatte die ständige Kommission zur Förderung der Sicherheit und des Gesundheitsschutzes am Arbeitsplatz in der kantonalen Verwaltung (SGA-Kommission), die in diesem Bereich für das Staatspersonal zuständig ist, in ihrer Sitzung vom 24. November 2008 beschlossen, den Verwaltungseinheiten des Staates Freiburg die systematische Anschaffung von AED-Geräten nicht zu empfehlen. Sie wollte sie aber auch nicht verbieten, denn sie konnte der Anschaffung solcher Geräte unter den folgenden Voraussetzungen zustimmen: Orte, an denen sich eine «kritische Masse» von Personen aufhält (Anzahl Staatsangestellte und Besucher/Kunden), Installation des AED-

Geräts in unmittelbarer Nähe, Installationsbedingungen (z. B. Zugänglichkeit, Schutz), Ausbildung der Rettungshelfer, Budgetdeckung (Anschaffung und Unterhalt), technische Voraussetzungen (Gerätetyp, Qualität).

In Anbetracht des Standpunktes der SGA-Kommission und der autorisierten Kreise sowie in Anbetracht der erheblichen Investition (veranschlagt auf 800 000 Franken zzgl. Wartung und Unterhalt der Geräte), hatte sich der Staatsrat gegen den Kauf und die systematische Anbringung von Defibrillatoren an allen Arbeitsplätzen entschieden. Trotzdem ist er weiterhin offen für die Installation von Defibrillatoren, zu den Bedingungen der SGA-Kommission.

5. *Wie viele Mitarbeitende des Staates haben eine Erste-Hilfe-Ausbildung absolviert und sind in der Lage, eine Herzdruckmassage korrekt auszuführen?*

Seit 2010 bietet der Staat Freiburg Nothilfe-Kurse an, die auch die Herz-Lungen-Reanimation beinhalten. 2014 wurden 59 Mitarbeitende ausgebildet. 2015 waren es 105; demzufolge kann die Zahl der Mitarbeitenden des Staates Freiburg, die sich zur Nothelferin oder zum Nothelfer ausgebildet haben, auf 300 bis 400 geschätzt werden. Ausserdem sind rund 480 Angestellte der Kantonspolizei (Agentinnen und Agenten sowie Verwaltungspersonal) in diesem Bereich ausgebildet. Und: Die Ausbildung wird fortan von allen Schülerinnen und Schülern der Polizeischule besucht.

6. *Könnte der Staatsrat den halbtägigen Kurs «BLS compact» (Basic Live Support) mit einem erheblichen finanziellen Beitrag unterstützen, um über einen bestimmten Zeitraum hinweg für mehr Engagement unter den potentiellen Samariterinnen und Samaritern zu sorgen?*

2015 und 2016 hat der Staat Freiburg seine Kurse mit denen der Universität Freiburg zusammengelegt, wodurch das Kursangebot erweitert und das jährlich zugesprochene Budget auf 25 000 Franken erhöht werden konnte. Einige Ausbildungen konzentrieren sich ausschliesslich auf die Herz-Lungen-Wiederbelebung, andere wiederum betreffen die Erste Hilfe und umfassen auch die Herzdruckmassage.

7. *Könnten in unseren Berufsschulen alle Lernenden einen Herzdruckmassage-Kurs absolvieren, stünde dem Kanton Freiburg rasch ein leistungsstarkes Netzwerk an Personen, die bei einem Herznotfall die richtig reagieren könnten. Was hält der Staatsrat von dieser Idee?*

Generell basieren die Ausbildungsprogramme der Berufsbildung auf den eidgenössischen Gesetzesbestimmungen (namentlich Ausbildungsverordnung für jeden Beruf). Auf dieser Grundlage erstellen die Berufsfachschulen ihre Lehrpläne in den Bereichen Allgemeinbildung, Sport und Berufskunde. Grundsätzlich werden somit nur die gesetzlich vorgegebenen Fächer in unseren Berufsfachschulen unterrichtet, mit Ausnahme einiger Freifächer. Hinzu kommen ferner Kurse aufgrund von kantonalen Gesetzesvorgaben, so z. B.

die Kurse des Amtes für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) über die Prävention im Strassenverkehr.

In der dualen Ausbildung wird die Ausbildungsverantwortung zwischen Ausbildungsbetrieben, Berufsfachschulen und überbetrieblichen Kursen aufgeteilt. Die 1 bis 2 Schultage pro Woche an der Berufsfachschule reichen nicht aus, um weitere fakultative Kurse einzuführen. Dadurch müssten nämlich die Lernenden an zusätzlichen Tagen in die Schule kommen, wodurch sie wiederum seltener in den Ausbildungsbetrieben wären. Die Erfahrung zeigt, dass diese Massnahme von den Lehrmeisterinnen und Lehrmeistern nicht gerne gesehen wird, was eine Vielzahl an Absenzen zur Folge hat.

Folglich wäre es schwierig, diese Kurse in die theoretische Ausbildung aufzunehmen. An dieser Stelle wird jedoch darauf hingewiesen, dass es in den Berufsfachschulen (ausser der *École professionnelle artisanale et commerciale* [EPAC] in Bulle, derzeit im Gespräch mit den umliegenden Schulen) insgesamt vier Defibrillatoren gibt und rund 20 Mitglieder der Verwaltung in deren Benutzung geschult sind.

Schliesslich wird dank dem Verordnungsentwurf über die Meldepflicht für automatische externe Defibrillatoren (AED) in Kürze ein umfassendes Verzeichnis aller Defibrillatoren im Kanton vorliegen. In Anbetracht dessen ist eine Unterstützung des *First Responder* Konzeptes der Sanitätsnotruf-Zentrale 144 wünschenswert, das derzeit erarbeitet wird; dieses inspiriert sich am Berner Modell und basiert auf Empfehlungen des Interverbands für Rettungswesen (IVR). An der Ausarbeitung dieses Konzeptes sind alle Partnerinnen und Partner aus dem Rettungswesen beteiligt, wodurch namentlich eine Koordination der verschiedenen Akteurinnen und Akteure und eine Harmonisierung der Ausbildung, der Kompetenzen und der Grundsätze für den Einsatz der Fachpersonen und der freiwilligen *First Responders* möglich werden.

Den 16. Februar 2016

## **Question 2015-CE-305 Nicolas Kolly Affaiblissement de l'enseignement du latin durant la scolarité obligatoire**

### **I. Question**

L'avant-projet du règlement d'exécution de la nouvelle loi scolaire a été mis en consultation cet été. Il en ressort un affaiblissement de l'enseignement du latin, qui ne sera plus enseigné en tant que branche principale pour les classes pré-gymnasiales du canton. Cela est fort dommageable dans la mesure où l'enseignement de cette langue est intrinsèquement lié à la transmission de nos racines et de notre culture. Au contraire, il est bénéfique de donner à l'enseignement de

cette langue une place de choix, ceci dans le but de toujours intéresser nos jeunes à son apprentissage. La place donnée au latin comme branche principale est d'ailleurs sans doute liée à l'excellent niveau d'enseignement dans notre canton.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Pour quelles raisons l'enseignement du latin ne figure-t-il plus comme branche principale pour les classes pré-gymnasiales?*
2. *Quelles seront les conséquences de l'abandon du latin comme branche principale pour les classes pré-gymnasiales?*
3. *L'affaiblissement de la position du latin dans la grille d'enseignement n'est-il pas un regrettable nivellement par le bas du niveau d'enseignement?*
4. *Les raisons qui avaient prévalu pour ériger l'enseignement du latin comme branche principale ne sont-elles plus d'actualité?*
5. *Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'enseignement du latin dans le cadre de la scolarité obligatoire?*

Le 9 novembre 2015

## II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pour quelles raisons l'enseignement du latin ne figure-t-il plus comme branche principale pour les classes pré-gymnasiales?*

Comme le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le souligner lors de sa réponse au postulat Laurent Thévoz et Nadia Savary-Moser (P 2015 GC-46): «Les travaux ayant débouché sur la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, RSF 411.0.1) du 9 septembre 2014, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015, ont duré plus de dix ans. L'un des objectifs de la nouvelle loi avait été de définir un cadre commun pour tout ce qui doit impérativement être harmonisé, tant en ce qui concerne la structure du système que par exemple la question sensible de l'égalité de traitement entre les élèves de tout le canton, tout en garantissant la souplesse nécessaire dans les domaines où les pratiques locales sont fortement teintées de l'identité culturelle et du génie du lieu. Les pratiques différentes des deux parties linguistiques du canton ont donc été au centre de cette dynamique. Par exemple, l'un des éléments novateurs de la loi, la mise en place des responsables d'établissement, n'est rien d'autre que le renforcement en termes de compétences et la généralisation à tout le canton d'un projet pilote de la partie alémanique. A l'inverse, dans le domaine des rythmes scolaires (calendriers scolaires), c'est l'approche francophone qui prévaut dorénavant partout. Le travail de mise au point des directives, qui est actuellement en cours auprès de la DICS, fournit de multiples exemples de comparaisons entre les deux

systèmes; dans certains cas il y aura harmonisation, dans d'autres cas l'ouverture demeurera. Dans l'ensemble, d'importantes différences subsisteront. Par exemple, les plans d'étude sont dorénavant harmonisés au niveau de tous les cantons, par région linguistique. Il ne serait ainsi pas possible au canton de Fribourg d'adopter un plan d'étude uniforme pour tout le canton, car, n'étant ni le Plan d'étude romand (PER), ni le Lehrplan 21 actuels, il ne serait pas conforme aux décisions suisses. D'autres différences continueront d'exister, en particulier dans l'exercice quotidien de la pédagogie. En revanche, lorsqu'il s'agit du statut de l'élève et de l'égalité de traitement entre tous les élèves, la DICS demande une harmonisation. Pour le PER comme pour le Lehrplan 21, le canton de Fribourg a demandé l'élaboration d'un plan d'étude pour le latin et a contribué à la réalisation de ce document, avec les quelques autres cantons intéressés. Le principe du maintien du latin au cycle d'orientation n'a donc jamais été mis en doute. Là où une différence existe entre les deux parties linguistiques du canton, c'est dans la pondération accordée à cette branche dans le calcul de la moyenne générale des élèves.

Ainsi, l'avant-projet de règlement d'exécution de la loi scolaire dont la consultation s'est terminée le 31 août dernier indiquait en son article 82, les conditions de promotion des élèves avec pour le cycle d'orientation, la teneur suivante:

- > <sup>2</sup>Au cycle d'orientation, l'élève doit obtenir à la fin de l'année une moyenne minimale de 4 entre les disciplines principales, pas plus d'une discipline principale inférieure à 4 et une moyenne générale minimale de 4 entre toutes les disciplines.
- > <sup>3</sup>La Direction fixe les disciplines principales.

Le commentaire précisait que les disciplines principales sont le français, l'allemand et les mathématiques et que la moyenne générale prend en compte l'ensemble des disciplines.

En effet, lors des débats du Grand Conseil précédant le vote final du 9 septembre 2014 sur la loi sur la scolarité obligatoire, la Commission parlementaire et le Parlement avaient explicitement demandé une harmonisation des pratiques entre les deux parties linguistiques. Un amendement proposant une parfaite égalité dans plusieurs domaines et notamment en ce qui concerne les conditions d'admission au CO et au collège a même été proposé par un député. Le Commissaire a expliqué qu'il était préférable de ne pas inscrire une telle disposition dans la loi, mais s'est engagé à trouver des solutions dans le règlement<sup>1</sup>. La formulation proposée pour le commentaire de

<sup>1</sup> «Il y a une sensibilité qui va beaucoup plus loin que simplement les examens, les promotions ou les évaluations. Il y a une autre manière aussi de comprendre les différents éléments de la vie scolaire, par exemple, dans le domaine du CO, l'exigence de base, du côté alémanique, où la voie de l'apprentissage – vous le savez – est perçue assez différemment que du côté romand. C'est une autre culture. Elle ne va pas disparaître. Donc, je préfère beaucoup plus pouvoir trouver la solution entre les deux en dialoguant et en mettant dans le règlement d'application une solution qui soit la même plutôt que de la forcer de cette manière dans la loi». Jean-Pierre Siggen, Commissaire. Extrait du Bulletin du Grand Conseil, 21 février 2014, p 91.

l'article 82, alinéa 3 de l'avant-projet de règlement répondait à la volonté du Grand Conseil d'harmoniser les systèmes, en particulier ici celui de l'évaluation des élèves, entre la partie francophone et la partie germanophone (où le latin n'est pas une discipline principale). La détermination des branches principales prévues au cycle d'orientation (3<sup>e</sup> cycle) reste toutefois de la compétence de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Réglée actuellement par voie de directive, elle est indépendante de l'avant-projet de règlement soumis à consultation.

2. *Quelles seront les conséquences de l'abandon du latin comme branche principale pour les classes pré-gymnasiales?*

Il n'y a qu'une conséquence prévisible et elle concerne le poids de la note obtenue en latin lors du calcul de la moyenne des notes. En effet, en perdant sa qualité de branche principale, le coefficient du latin passe de 2 à 1.

On ne saurait toutefois exclure totalement que cette modification n'encourage en fait des élèves à découvrir le latin ou à poursuivre son apprentissage, dès lors qu'un résultat modeste ne pénaliserait plus autant la moyenne des notes. C'est d'ailleurs une des pistes suggérées par le Service de la recherche en éducation du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) du canton de Genève lorsqu'il commente les résultats d'une enquête conduite en 2013/14 auprès de 1300 élèves de 10<sup>e</sup> année au CO: un système de notation plus avantageux peut être bénéfique pour augmenter l'attractivité du latin auprès des élèves.

En tout état de cause, le latin restera une discipline obligatoire pour les élèves de PG qui auront choisi la filière PG avec latin. Aucune diminution de la dotation horaire du latin n'est envisagée, ni, bien sûr, sa disparition de la grille horaire.

3. *L'affaiblissement de la position du latin dans la grille d'enseignement n'est-il pas un regrettable nivellement par le bas du niveau d'enseignement?*

La proposition relative au latin n'entraînerait aucun affaiblissement du latin dans la grille-horaire. La DICS n'a pas pour intention d'abolir le latin dans les classes pré-gymnasiales francophones, ni de fragiliser cette discipline en modifiant son statut de discipline obligatoire en classe de 9<sup>e</sup> pré-gymnasiale ou en diminuant sa dotation horaire. Le plan d'études romand et le Lehrplan 21 reconnaissent d'ailleurs cette discipline comme spécificité cantonale et en permettent le renouvellement.

Le député estime que «la place donnée au latin comme branche principale est d'ailleurs sans doute liée à l'excellent niveau d'enseignement dans notre canton». Il convient de préciser que le canton de Fribourg partage souvent avec celui du Valais les deux places les plus élevées dans les résultats cantonaux des enquêtes PISA pour la partie francophone du pays. Or, le canton du Valais n'offre aucune heure de latin durant la scolarité obligatoire.

4. *Les raisons qui avaient prévalu pour ériger l'enseignement du latin comme branche principale ne sont-elles plus d'actualité?*

La nouvelle loi scolaire adoptée par le Grand Conseil en septembre 2014 et les nouvelles réglementations qu'il faut mettre à jour représentent des occasions d'harmoniser les systèmes scolaires des deux parties linguistiques du canton là où cela est judicieux. Les modalités d'évaluation des élèves font partie d'un certain nombre de thèmes qui, pour la DICS, doivent faire l'objet d'une harmonisation.

Sur ce sujet particulier, les résultats de la consultation de l'avant-projet de RLS montrent que les branches principales telles qu'elles existent actuellement ne font pas l'unanimité. Les demandes – parfois contradictoires – ont été entendues par la DICS. Une directive à venir clarifiera le statut des branches concernées.

5. *Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'enseignement du latin dans le cadre de la scolarité obligatoire?*

L'avant-projet de RLS a été mis en consultation du 17 avril au 31 août 2015. Les 157 prises de positions des participants à la consultation ont été analysées. Il est prévu, comme lors de chaque procédure de consultation, que la DICS établisse un rapport de consultation qui contiendra l'ensemble des avis exprimés. Elle se déterminera sur la suite à donner, compte tenu des remarques et des propositions émanant des organisations, des associations, des communes, des services de l'Etat ainsi que des personnes intéressées qui auront participé à la consultation. Le Conseil d'Etat sera ensuite saisi d'un projet de règlement, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, assorti de commentaires, qu'il lui appartiendra d'adopter, avec ou sans modifications. Il est prévu que le règlement d'exécution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016.

Le 12 janvier 2016

## **Anfrage 2015-CE-305 Nicolas Kolly Herabstufung des Lateinunterrichts während der obligatorischen Schule**

### **I. Anfrage**

Der Vorentwurf für das Ausführungsreglement zum Schulgesetz befand sich diesen Sommer in der Vernehmlassung. Daraus lässt sich entnehmen, dass der Lateinunterricht schlechtergestellt wird, da Latein an den Progymnasialklassen des Kantons künftig nicht mehr als Hauptfach unterrichtet werden soll. Das ist sehr zu bedauern, denn das Unterrichten dieser Sprache ist eng mit dem Vermitteln unserer Wurzeln und unserer Kultur verbunden. Vielmehr sollte dieser Sprache eine Vorzugsbehandlung gewährt werden, damit das Interesse der jungen Menschen am Lernen dieser Sprache erhalten bleibe. Der Platz,

der dem Lateinunterricht als Hauptfach eingeräumt werde, ist ohne Zweifel im Zusammenhang mit dem ausgezeichneten Unterrichtsniveau im Kanton Freiburg zu sehen.

Im Zusammenhang mit diesen Ausführungen möchte ich folgende Fragen an den Staatsrat richten:

1. *Weshalb ist der Lateinunterricht bei den Progymnasialklassen nicht mehr unter den Hauptfächern aufgeführt?*
2. *Welche Auswirkungen hätte das Verschwinden von Latein als Hauptfach für die Progymnasialklassen?*
3. *Würde die Herabstufung des Fachs Latein in der Stundentafel das Unterrichtsniveau nicht allgemein abwerten?*
4. *Sind die Gründe, die dazu führten, den Lateinunterricht als Hauptfach einzustufen, heute nicht mehr gültig?*
5. *Welche Haltung vertritt der Staatsrat zum Lateinunterricht in der obligatorischen Schule?*

Den 9. November 2015

## II. Antwort des Staatsrates

1. *Weshalb ist der Lateinunterricht bei den Progymnasialklassen nicht mehr unter den Hauptfächern aufgeführt?*

Der Staatsrat hat in seiner Antwort auf das Postulat Laurent Thevaz und Nadia Savary-Moser (P 2015 GC-46) bereits folgende Erläuterung abgegeben: «Die Arbeiten am neuen Gesetz über die obligatorische Schule (Schulgesetz, SGF 411.0.1) vom 9. September 2014, das am 1. August 2015 in Kraft getreten ist, haben über zehn Jahre gedauert. Eines der Ziele dieses neuen Gesetzes war es, einen gemeinsamen Rahmen für alle Bereiche abzustecken, die harmonisiert werden müssen. Dies galt sowohl für die Struktur des Schulsystems wie auch für die heikle Frage der Gleichbehandlung aller Schülerinnen und Schüler des Kantons. Gleichzeitig sollte in Bereichen, in denen die lokalen Praktiken stark durch die kulturelle Identität und das Lokalkolorit geprägt sind, die nötige Flexibilität gewährleistet bleiben. Die unterschiedlichen Praktiken der beiden Sprachregionen des Kantons standen somit im Mittelpunkt der Arbeiten zum Schulgesetz. Ein Beispiel: Das Gesetz führt neu Schulleitungen an allen Primarschulen ein; diese neue Funktion ist aus einem Pilotprojekt des deutschsprachigen Kantonsteils entstanden und wird nun – mit verstärkten Kompetenzen – im gesamten Kanton implementiert. Für den Verlauf des Schuljahres (Schulkalender) gilt hingegen im gesamten Kanton künftig das Modell des französischsprachigen Kantonsteils. Derzeit werden bei der EKDS Weisungen zur Umsetzung des Schulgesetzes und des künftigen Schulreglements erarbeitet. Diese Arbeit liefert zahlreiche Vergleichsbeispiele für die beiden Systeme, in einigen Fällen wird harmonisiert, in anderen entscheidet man sich für eine offene Regelung. Allgemein werden aber weiterhin Unterschiede bestehen bleiben. So

sind die Lehrpläne künftig für alle Kantone nach Sprachregion vereinheitlicht. Somit kann der Kanton Freiburg keinen einheitlichen Lehrplan für den gesamten Kanton wählen, da dieser weder mit dem Westschweizer Lehrplan (PER) noch mit dem künftigen Lehrplan 21 übereinstimmen und somit den nationalen Bestimmungen nicht entsprechen würde. Daneben werden weitere Unterschiede bestehen bleiben, insbesondere bei der täglichen pädagogischen Praxis. Dagegen verlangt die EKSD für die Stellung der Schülerin/des Schülers und die Gleichbehandlung aller Schülerinnen und Schüler eine Harmonisierung. Für den Westschweizer Lehrplan PER wie für den Lehrplan 21 hat der Kanton Freiburg die Erarbeitung eines Lehrplans für Latein verlangt und sich zusammen mit einigen anderen interessierten Kantonen an den entsprechenden Arbeiten beteiligt. Der Grundsatz, den Lateinunterricht an der Orientierungsschule beizubehalten, wurde somit nie in Frage gestellt. Der Unterschied zwischen den beiden Sprachgemeinschaften des Kantons liegt in der Gewichtung dieses Fachs in der Berechnung des Gesamtnotendurchschnitts der Schülerinnen und Schüler.

In Artikel 82 des Vorentwurfs für das Ausführungsreglement zum Schulgesetz, dessen Vernehmlassung am vergangenen 31. August geendet hat, stand zu den Promotionsbedingungen an der Orientierungsschule Folgendes:

- > <sup>2</sup> An der Orientierungsschule muss die Schülerin oder der Schüler am Ende des Schuljahres in den Hauptfächern einen Mindestdurchschnitt von 4, davon höchstens eine Note unter 4, und in allen Fächern einen Gesamtdurchschnitt von mindestens 4 erreichen.
- > <sup>3</sup> Die Direktion bestimmt die Hauptfächer.

Im Kommentar wurde erläutert, die Hauptfächer seien Französisch, Deutsch und Mathematik und der Gesamtdurchschnitt beziehe sich auf sämtliche Fächer.

Denn in den Debatten im Grossen Rat vor der Schlussabstimmung vom 9. September 2014 zum Gesetz über die obligatorische Schule hatten die parlamentarische Kommission und das Parlament ausdrücklich eine Harmonisierung der Praktiken unter den beiden Sprachregionen verlangt. Ein Grossratsmitglied regte in einem Änderungsvorschlag sogar eine absolute Einheitlichkeit in mehreren Bereichen an, insbesondere bei den Aufnahmebedingungen an die OS und ans Kollegium. Der Regierungsvertreter erklärte, es wäre besser, eine solche Bestimmung nicht ins Gesetz aufzunehmen; vielmehr sollten im Reglement Lösungen gefunden werden<sup>1</sup>. Mit

<sup>1</sup> «Es gibt eine Sensibilität, die weit über die blossen Prüfungen, Promotionen und Bewertungen hinausgeht. Das Verständnis der verschiedenen Elemente des Schulens ist unterschiedlich, so zum Beispiel bei den Realklassen an der OS im deutschsprachigen Teil, oder bei der Einstellung zur Berufslehre, die wie Sie wissen auf der französischsprachigen Seite ziemlich anders ist. Es ist eine andere Kultur und sie wird nicht einfach verschwinden. Daher ziehe ich es bei weitem vor, im Dialog eine Lösung zwischen den beiden Kulturen zu finden und diese dann ins Ausführungsreglement einzufügen, statt sie auf diese Weise ins Gesetz «einzuzwängen». Jean-Pierre Siggen, Regierungsvertreter. Auszug aus dem Tagblatt des Grossen Rates, 21. Februar 2014, S. 91, übersetzt aus dem Französischen.

der vorgeschlagenen Formulierung für den Kommentar zu Artikel 82 Absatz 3 des Vorentwurfs des Reglements wurde dem Willen des Grossen Rates entsprochen, die Schulkulturen des französisch- und des deutschsprachigen Kantonsteils (wo Latein kein Hauptfach ist) anzugleichen, hier insbesondere hinsichtlich der Bewertung der Schülerinnen und Schüler. Für die Bestimmung der Hauptfächer an der Orientierungsschule (3. Zyklus) bleibt jedoch weiterhin die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport zuständig. Dies wird derzeit in einer Weisung geregelt und ist somit unabhängig von dem in die Vernehmlassung geschickten Vorentwurf des Ausführungsreglements.

## 2. Welche Auswirkungen hätte das Verschwinden von Latein als Hauptfach für die Progymnasialklassen?

Eine Auswirkung ist absehbar; sie betrifft die Gewichtung der Lateinnote in der Berechnung des Notendurchschnitts. Denn wenn Latein kein Hauptfach mehr ist, verringert sich der Koeffizient des Fachs von 2 auf 1.

Es lässt sich allerdings nicht ganz ausschliessen, dass diese Änderung für die Schülerinnen und Schüler tatsächlich einen geringeren Anreiz bieten würde, sich mit der Sprache Latein zu befassen oder diese weiter zu erlernen, denn eine Abschwächung des Fachs würde sich nicht mehr so stark auf den Notendurchschnitt auswirken. Das entspricht übrigens einem der Lösungswege, den das Amt für Bildungsforschung (Service de la recherche en éducation – SRED) des Erziehungsdepartements (DIP) des Kantons Genf in seinen Erläuterungen zu den *Ergebnisse einer im 2013/14* durchgeführten Umfrage bei 1300 Schülerinnen und Schüler der 10. Klasse an der OS vorgeschlagen hat: Ein vorteilhafteres Bewertungssystem kann die Attraktivität des Fachs Latein bei den Schülerinnen und Schülern steigern.

Auf jeden Fall wird das Fach Latein für die Schülerinnen und Schüler, die sich für die Progymnasialausbildung mit Latein entschieden haben, ein obligatorisches Fach bleiben. Es ist weder eine Kürzung der Stundendotation in Latein geplant noch eine Streichung dieses Fachs aus der Stundentafel.

## 3. Würde die Herabstufung des Fachs Latein in der Stundentafel das Unterrichtsniveau nicht allgemein abwerten?

Der Vorschlag für den Lateinunterricht wird das Fach Latein in der Stundentafel keinesfalls abwerten. Die EKSD hat nicht die Absicht, das Fach Latein in den französischsprachigen Progymnasialklassen abzuschaffen oder dieses Fach mit einer Änderung seiner Stellung als obligatorisches Fach in der 9. Progymnasialklasse und einer Kürzung der Stundendotation zu schwächen. Im Westschweizer Lehrplan wie auch im Lehrplan 21 wird im Übrigen dieses Fach als kantonale Besonderheit anerkannt, was die Weiterführung des Lateinunterrichts erlaubt.

Laut dem Verfasser der Anfrage stehe der Platz, der dem Lateinunterricht als Hauptfach eingeräumt werde, ohne

Zweifel im Zusammenhang mit dem ausgezeichneten Unterrichtsniveau im Kanton Freiburg. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass der Kanton Freiburg häufig mit dem Kanton Wallis die zwei höchsten Ränge der Kantonsergebnisse der PISA-Studien für den französischsprachigen Kantonsteil belegt. Und doch bietet der Kanton Wallis keinen Lateinunterricht während der obligatorischen Schulzeit an.

## 4. Sind die Gründe, die dazu führten, den Lateinunterricht als Hauptfach einzustufen, heute nicht mehr gültig?

Das neue Schulgesetz, das der Grosse Rat im September 2014 genehmigt hat, und das sich in Überarbeitung befindende Reglement, bieten Gelegenheit, die Schulsysteme der beiden Sprachgemeinschaften des Kantons dort zu vereinheitlichen, wo dies sinnvoll ist. Die Modalitäten für die Bewertung der Schülerinnen und Schüler gehören zu einer Reihe von Themen, die nach Ansicht der EKSD vereinheitlicht werden sollten. Zu diesem besonderen Punkt zeigen die Vernehmlassungsergebnisse zum Vorentwurf des RSchG, dass bezüglich der Hauptfächer, wie sie heute festgelegt sind, keine Einigkeit besteht. Die EKSD hat dazu in den Stellungnahmen mehrere, manchmal sich widersprechende Vorschläge erhalten. Die Stellung der betreffenden Fächer soll in einer noch zu erarbeitenden Richtlinie klar geregelt werden.

## 5. Welche Haltung vertritt der Staatsrat zum Lateinunterricht in der obligatorischen Schule?

Der Vorentwurf des RSchG befand sich vom 17. April bis zum 31. August 2015 in Vernehmlassung. Die 157 Stellungnahmen der Vernehmlassungsteilnehmer wurden geprüft und ausgewertet. Die EKSD wird, wie dies bei jedem Vernehmlassungsverfahren üblich ist, einen Vernehmlassungsbericht erstellen, der sämtliche Stellungnahmen enthalten wird. Sie wird anschliessend über die nächsten Schritte entscheiden, dies unter Berücksichtigung der Anmerkungen und Vorschläge der Organisationen, Verbände, Gemeinden, Ämter des Staates sowie anderer interessierter Personen, die an der Vernehmlassung teilgenommen haben. Danach wird der Staatsrat im ersten Quartal 2016 einen Reglementsentscheid mit Kommentaren ausarbeiten und diesen dann mit oder ohne Änderungen verabschieden. Das Ausführungsreglement soll am 1. August 2016 in Kraft treten.

Den 12. Januar 2016

## Question 2015-CE-306 Laurent Thévoz Éviter les effets fiscaux pervers (et involontaires) du covoiturage

## Question 2015-CE-308 Laurent Thévoz Plafonnement des déductions fiscales pour les frais de transport

### I. Question 2015-CE-308

Dans le cadre des nouvelles dispositions pour le financement des lignes ferroviaires (FABI) acceptées par le peuple, les frais de transport déductibles de l'impôt fédéral direct des personnes physiques ont été plafonnés à 3000 francs. Le supplément de recettes attendu pour le budget fédéral (+200 millions) fait partie du financement des transports publics qui revient à la Confédération. Les cantons ont la possibilité d'introduire un plafonnement similaire pour leurs impôts cantonaux de manière à faciliter le financement des transports publics qui leur revient d'assumer ou pour simplement augmenter les recettes fiscales mises à mal par les réductions d'impôts de ces dernières années. Certains d'ailleurs l'ont déjà fait comme les cantons de Berne ou de Bâle-Ville, par exemple.

Actuellement, dans le canton de Fribourg et pour les déclarations d'impôt 2014 des personnes physiques, les frais de transport déductibles sont calculés en fonction des kilomètres parcourus, selon un tarif dégressif et sans aucun plafonnement. En termes de mobilité, cette situation favorise clairement la mobilité individuelle au détriment des transports publics.

Il est en outre de notoriété publique que les finances du canton de Fribourg sont soumises à très rude épreuve. Le Conseil d'Etat a déjà pris certaines mesures pour augmenter les recettes cantonales.

Dans cette optique, je souhaite poser les questions suivantes:

1. *En termes de politique de mobilité, le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis selon lequel un tel plafonnement aurait l'avantage de représenter une incitation en faveur de l'usage des transports publics, qui se substituerait heureusement à l'actuelle situation fiscale qui encourage significativement le recours à la mobilité individuelle?*
2. *Le Conseil d'Etat a-t-il évalué le supplément de recettes que le canton pourrait percevoir avec l'introduction d'un plafonnement des frais de transport déductibles de l'impôt cantonal? Si oui, quel serait le montant des recettes supplémentaires qui pourrait être perçu par le canton, avec par exemple une limite fixée à 3000 francs comme pour l'impôt fédéral direct?*
3. *Si le Conseil d'Etat n'a pas procédé à une telle évaluation, quelles sont les raisons qui l'ont conduit à écarter cette source de recettes supplémentaires, dans le cadre de ses efforts pour équilibrer le budget cantonal? Et quelle suite*

*entend-il donner à cette question du plafonnement des déductions fiscales pour frais de transport?*

Le 10 novembre 2015

### II. Question 2015-CE-306

Le Grand Conseil a récemment pris des mesures pour favoriser le covoiturage, par exemple en approuvant la construction de places de stationnement dédiées à cet effet aux abords de l'autoroute. A cette occasion, j'ai posé une question verbale à M. le Conseiller d'Etat Maurice Ropraz quant aux effets fiscaux pervers, de manière générale, du covoiturage qui n'a pas pu, sur le moment, y répondre.

La situation qui doit nous interpeller fait référence à ce que – lorsque plusieurs personnes partagent un seul véhicule pour se rendre à leur lieu de travail – chacune d'entre elles peut facilement et abusivement déduire sur sa déclaration fiscale personnelle une quantité de kilomètres parcourus bien supérieure à celle qu'elle aurait dû effectivement assumer financièrement. Il semble difficile, dans une telle situation, à l'administration cantonale des finances de pouvoir contrôler ce genre de déclaration fiscale.

C'est pourquoi, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'un plafonnement des déductions fiscales pour les frais de transport représenterait une solution élégante, en termes de fiscalité, pour lutter contre l'effet fiscal pervers (et involontaire) du covoiturage?*
2. *Si le Conseil d'Etat n'entend pas introduire un plafonnement des frais de transport déductibles fiscalement, quelle autre solution pratique propose-t-il pour lutter contre l'effet fiscal pervers prévisible du covoiturage?*

Le 10 novembre 2015

### III. Réponse du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 63 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat fournit une réponse commune aux deux questions du député Thévoz, celles-ci portant sur des objets connexes.

Tout d'abord le Conseil d'Etat rappelle ci-après quelques généralités sur les frais de déplacement déductibles.

Le contribuable est tenu de remplir sa déclaration de manière complète et conforme à la vérité. De manière générale, sont déductibles les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail, lorsque ce lieu est notablement éloigné, c'est-à-dire plus de 1,5 km. Le principe de base veut que le contribuable puisse déduire uniquement les dépenses qu'il aurait encourues en utilisant les transports publics. Si

le contribuable apporte la preuve qu'il n'a pas de transports publics à sa disposition ou ne peut les utiliser (infirmité, éloignement, horaire défavorable), il est admis une déduction de 70 centimes par km jusqu'à 10 000 km, 60 centimes par km les 10 000 km suivants, et 50 centimes par km pour le surplus. Les instructions générales aux contribuables précisent que lorsque plusieurs personnes effectuent ensemble le déplacement de leur domicile à leur lieu de travail, la pleine déduction des frais de déplacement ne peut être admise qu'une seule fois (soit les frais sont répartis proportionnellement, soit un seul contribuable demande la totalité de la déduction). De plus, il est mentionné que le conjoint ne peut pas déduire des frais de déplacement supplémentaires s'il utilise le même véhicule que le contribuable pour se rendre au lieu de travail.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière qui suit.

### Réponses à la question 2015-CE-308

1. *En termes de politique de mobilité, le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis selon lequel un tel plafonnement aurait l'avantage de représenter une incitation en faveur*

Tranche de revenu imposable	Nombre de contribuables en 2013	Nombre de contribuables touchés par un plafond à 3000.-	Impact sur la cote revenu
0	21 799	903	3 465.20
1 à 40 000	71 230	13 755	4 813 304.30
40 001 à 60 000	34 391	13 796	5 850 790.05
60 001 à 80 000	22 270	8 713	4 158 878.10
80 001 à 100 000	13 129	5 654	3 089 471.10
100 001 à 120 000	6 997	3 182	2 000 271.85
120 001 à 150 000	4 895	2 228	1 654 760.55
> 150 000	5 227	1 863	1 455 788.50
<b>TOTAL</b>	<b>179 938</b>	<b>50 094</b>	<b>23 026 729.65</b>

Ce tableau permet aussi de constater que l'introduction d'une telle limitation toucherait en priorité les contribuables (familles ou personnes seules avec ou sans enfants, célibataires) ayant un revenu imposable annuel inférieur à 80 000 francs (NB: le total des contribuables ayant un revenu imposable inférieur ou égal à 80 000 francs représente 74,2% des 50 094 contribuables touchés par la mesure). On constate aussi que ces mêmes contribuables fournissent environ deux-tiers des recettes fiscales supplémentaires.

3. *Si le Conseil d'Etat n'a pas procédé à une telle évaluation, quelles sont les raisons qui l'ont conduit à écarter cette source de recettes supplémentaires, dans le cadre de ses efforts pour équilibrer le budget cantonal? Et quelle suite entend-il donner à cette question du plafonnement des déductions fiscales pour frais de transport?*

*de l'usage des transports publics, qui se substituerait heureusement à l'actuelle situation fiscale qui encourage significativement le recours à la mobilité individuelle?*

Il peut être admis que le plafonnement constituerait, dans une certaine mesure, une incitation pour certains contribuables fribourgeois à utiliser les transports publics. La question reste toutefois ouverte de savoir pour combien de contribuables le seul plafonnement de la déduction des frais de transport représenterait une motivation suffisante à induire un changement de comportement, soit abandonner les transports privés pour les transports publics.

2. *Le Conseil d'Etat a-t-il évalué le supplément de recettes que le canton pourrait percevoir avec l'introduction d'un plafonnement des frais de transport déductibles de l'impôt cantonal? Si oui, quel serait le montant des recettes supplémentaires qui pourrait être perçu par le canton, avec par exemple une limite fixée à 3000 francs comme pour l'impôt fédéral direct?*

Comme illustré dans le tableau ci-dessous, une limitation de la déduction des frais de déplacement à 3000 francs engendrerait des recettes fiscales supplémentaires de l'ordre de 20 millions de francs par année.

Le Conseil d'Etat a déjà procédé à de telles évaluations. Dans ce sens, nous rappelons qu'il a été discuté d'une mesure comparable dans le cadre de l'élaboration des mesures structurelles et d'économies de l'Etat de Fribourg en 2013. La mesure structurelle n° 109 «*Suppression de la déduction pour frais de déplacement dans la déclaration d'impôt*», dont les objectifs attendus apparaissent comme analogues à ceux de la présente question, a toutefois été abandonnée. L'abandon avait été décidé en raison notamment de la hausse de l'impôt sur les véhicules; il n'avait pas été souhaité de frapper à deux reprises le même cercle de contribuables. De plus, dans sa réponse du 15 décembre 2014 à la Question André Schneuwly/Bernard Schafer «*Votation FAIF: conséquences pour le canton de Fribourg*» (2014-CE-93), le Conseil d'Etat a eu l'occasion de confirmer sa position par les termes suivants: «*Le Conseil d'Etat n'a pas de projets visant à limiter la déduction des frais de déplacement pour les impôts cantonaux*». Il avait en outre

précisé souhaiter s'en tenir au principe d'une déduction des frais d'acquisition du revenu en ce qui concerne les frais de transport.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat reste défavorable à l'introduction d'une limite à la déduction des frais de déplacement car elle se traduirait par une augmentation de la charge financière qui toucherait essentiellement une partie de la classe moyenne et à revenu modeste de la population fribourgeoise. Le canton de Fribourg est un canton disposant de nombreux pendulaires et il n'est pas souhaitable de péjorer davantage la situation financière des contribuables fribourgeois dont la possibilité de modifier leur mode de transport ou leur lieu de travail, respectivement de vie, demeure somme toute limitée. Pour ces contribuables, une telle limitation serait une atteinte difficilement acceptable à la règle de l'imposition selon la capacité économique.

### Réponses à la question 2015-CE-306

1. *Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'un plafonnement des déductions fiscales pour les frais de transport représenterait une solution élégante, en termes de fiscalité, pour lutter contre l'effet fiscal pervers (et involontaire) du covoiturage?*

Malgré les obligations du contribuable mentionnées ci-dessus, il se peut que, dans quelques cas, le covoiturage soit susceptible d'induire une déduction de frais de transport supérieure à la réalité. Pour autant que cet effet soit existant, il convient toutefois de le replacer dans son contexte. Compte tenu de la difficulté technique de la recenser et de l'analyser, aucune étude n'a été menée par le canton de Fribourg sur l'étendue de la pratique du covoiturage. Bien que ce mode de déplacement soit à privilégier pour des raisons d'impact environnemental et de fonctionnement des infrastructures de transport, il est vraisemblable qu'il constitue une part relativement marginale des déplacements. Par conséquent, le Conseil d'Etat peut raisonnablement penser que le nombre de contribuables pratiquant le covoiturage et déclarant des frais de transport supérieurs à la réalité est faible. Il est ainsi pour le moins à douter qu'on puisse qualifier de «pervers» les potentiels effets du covoiturage sur la déduction globale des frais. Par ailleurs les communes peuvent, le cas échéant, fournir au Service cantonal des contributions des informations.

Nous estimons dès lors que l'introduction d'un plafonnement ne représente pas une mesure nécessaire. A toutes fins utiles, on peut ajouter que son introduction ne permettrait pas de supprimer totalement l'effet potentiel relevé du covoiturage. En effet, les personnes partageant un véhicule et effectuant un trajet correspondant à un coût inférieur au plafond seraient malgré tout susceptibles de demander une déduction supérieure à la réalité. D'autre part, la mesure impacterait tous les contribuables ayant des frais de transport en dessus du montant du plafond fixé et non seulement la très faible partie des contribuables se rendant sur leur lieu de travail

par le covoiturage. Au vu de ce qui précède, on ne peut que constater une évidente disproportion entre l'effet voulu par l'introduction d'un plafonnement et les personnes touchées.

2. *Si le Conseil d'Etat n'entend pas introduire un plafonnement des frais de transport déductibles fiscalement, quelle autre solution pratique propose-t-il pour lutter contre l'effet fiscal pervers prévisible du covoiturage?*

Au vu des explications apportées à la première question, il n'est de fait pas nécessaire d'entreprendre des mesures afin de lutter contre les effets du covoiturage.

Le 16 février 2016

## **Anfrage 2015-CE-306 Laurent Thévoz Fahrgemeinschaften: (Unbeabsichtigten) Steuermissbrauch vermeiden Anfrage 2015-CE-308 Laurent Thévoz Deckelung des Pendlerabzugs**

### **I. Anfrage 2015-CE-308**

Mit den neuen Bestimmungen der vom Stimmvolk gutgeheissenen FABI-Vorlage (Finanzierung und Ausbau der Bahninfrastruktur) wurde der Pendlerabzug für die natürlichen Personen bei der direkten Bundessteuer auf 3000 Franken begrenzt. Die daraus resultierenden Mehreinnahmen (+200 Millionen) verwendet der Bund für seinen Finanzierungsanteil am öffentlichen Verkehr. Die Kantone können bei den Kantonssteuern mit Blick auf ihren Finanzierungsanteil am öffentlichen Verkehr oder einfach zur Erhöhung ihrer Steuereinnahmen, die unter den Steuersenkungen der letzten Jahre gelitten haben, eine ähnliche Deckelung einführen. Einige Kantone, beispielsweise die Kantone Bern und Basel Stadt, haben dies bereits getan.

Im Kanton Freiburg berechnet sich der Fahrkostenabzug gegenwärtig und für die Steuererklärung 2014 der natürlichen Personen nach den zurückgelegten Kilometern, nach einem degressiven Tarif und ohne Begrenzung. Punkto Mobilität fördert dies eindeutig den Individualverkehr auf Kosten des öffentlichen Verkehrs.

Es ist allgemein bekannt, dass die Freiburger Kantonsfinanzen sehr stark unter Druck sind. Der Staatsrat hat bereits einige Massnahmen ergriffen, mit denen die Kantonseinnahmen erhöht werden sollen.

Im Hinblick darauf stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Ist der Staatsrat auch der Meinung, dass hinsichtlich der Mobilitätspolitik eine solche Deckelung ein positiver Anreiz zugunsten der Nutzung des öffentlichen Verkehrs*

wäre, und so an Stelle der heutigen steuerlichen Situation, die leider den Individualverkehr fördert, treten könnte?

2. Hat der Staatsrat eine Schätzung der Mehreinnahmen vorgenommen, mit denen der Kanton mit der Einführung einer Deckelung des Pendlerabzugs auf Kantonsebene rechnen könnte? Wenn ja, mit welchen Mehreinnahmen könnte der Kanton rechnen, wenn er beispielsweise den Abzug wie bei der direkten Bundessteuer auf 3000 Franken begrenzen würde?
3. Falls der Staatsrat keine Schätzung vorgenommen hat, weshalb hat er diese Mehreinnahmelmöglichkeit bei seinen Anstrengungen für ein ausgeglichenes Haushaltsbudget ausser Acht gelassen? Und welche Folge gedenkt er dieser Frage der Deckelung des steuerlichen Fahrkostenabzugs zu geben?

Den 10. November 2015

## II. Anfrage 2015-CE-306

Der Grosse Rat hat vor kurzem Massnahmen zur Förderung der Fahrgemeinschaften beschlossen, indem er etwa den Bau von entsprechenden Parkplätzen an den Autobahnausfahrten genehmigte. Bei dieser Gelegenheit habe ich Staatsrat Maurice Ropraz gefragt, wie es generell bei Fahrgemeinschaften mit den Steuermissbräuchen aussehe, der die Frage aus dem Stegreif nicht beantworten konnte.

Wenn nämlich mehrere Personen eine Fahrgemeinschaft bilden und sich nur mit einem Auto an ihren Arbeitsplatz begeben, kann jede dieser Personen problemlos und missbräuchlich auf ihrer Steuererklärung eine Anzahl Fahrkilometer angeben, die weit höher ist, als ihre effektiven Kilometerfahrkosten. In einem solchen Fall scheint es für die Kantonale Steuerverwaltung schwierig, die Angaben auf der Steuererklärung zu kontrollieren.

Deshalb stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Ist der Staatsrat nicht auch der Auffassung, dass eine Deckelung des Fahrkostenabzugs eine steuerlich elegante Lösung zur Bekämpfung des (unbeabsichtigten) Steuermissbrauchs bei Fahrgemeinschaften wäre?
2. Wenn der Staatsrat gegen die Einführung einer Begrenzung des Fahrkostenabzugs ist, welche Lösung schlägt er dann zur Bekämpfung des absehbaren Steuermissbrauchs bei Fahrgemeinschaften vor?

Den 10. November 2015

## III. Antwort des Staatsrates

Laut Grossratsgesetz, Artikel 63, kann der Staatsrat mehrere parlamentarische Vorstösse mit verwandtem Inhalt gemeinsam beantworten und gibt somit eine gemeinsame Antwort

zu den zwei zusammenhängenden Geschäften von Grossrat Thévoz.

Bevor er auf die zwei Fragen eingeht, möchte der Staatsrat einige allgemeine Bemerkungen zum Fahrkostenabzug vorausschicken.

Die steuerpflichtigen Personen müssen ihre Steuererklärung vollständig und wahrheitsgetreu ausfüllen. Abzugsfähig sind die notwendigen Fahrkosten zwischen Wohn- und Arbeitsort, sofern es sich um eine beachtliche Entfernung, d. h. mindestens 1,5 km, handelt. Eine steuerpflichtige Person kann nur die effektiven Kosten für die Benützung öffentlicher Verkehrsmittel abziehen. Kann die steuerpflichtige Person jedoch den Beweis erbringen, dass kein öffentliches Verkehrsmittel zur Verfügung steht, oder kann ihr die Benützung nicht zugemutet werden (Gebrechlichkeit, beträchtliche Entfernung von der nächsten Haltestelle, ungünstiger Fahrplan), so wird ein Abzug von 70 Rappen pro Kilometer bis zu 10 000 km, 60 Rappen pro Kilometer für die nächsten 10 000 km und 50 Rappen pro Kilometer für die übrigen Kilometer zugelassen. In der allgemeinen Wegleitung zur Steuererklärung für natürliche Personen steht klar und deutlich, dass der volle Fahrkostenabzug bei Fahrgemeinschaften (gemeinsame Fahrten mit Arbeitskollegen) nur einmal gewährt werden kann (entweder werden die Kosten anteilmässig aufgeteilt oder eine steuerpflichtige Person beansprucht den vollen Abzug). Weiter kann die Ehegattin nicht noch zusätzlich Fahrkosten abziehen, wenn sie für die Fahrt zu ihrem Arbeitsplatz dasselbe Fahrzeug wie die steuerpflichtige Person benutzt.

Nach dem Gesagten beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

### Antworten des Staatsrats auf die Frage 2015-CE-308

1. Ist der Staatsrat auch der Meinung, dass hinsichtlich der Mobilitätspolitik eine solche Deckelung ein positiver Anreiz zugunsten der Nutzung des öffentlichen Verkehrs wäre, und so an Stelle der heutigen steuerlichen Situation, die leider den Individualverkehr fördert, treten könnte?

Eine Deckelung wäre sicherlich für einige Freiburger Steuerpflichtige ein gewisser Anreiz zur Nutzung des öffentlichen Verkehrs. Es bleibt aber die Frage, wie viele Steuerpflichtige lediglich die Deckelung des Fahrkostenabzugs dazu bringt, ihr Verhalten zu ändern und vom Privat- auf den öffentlichen Verkehr umzusteigen.

2. Hat der Staatsrat eine Schätzung der Mehreinnahmen vorgenommen, mit denen der Kanton mit der Einführung einer Deckelung des Pendlerabzugs auf Kantonsebene rechnen könnte? Wenn ja, mit welchen Mehreinnahmen könnte der Kanton rechnen, wenn er beispielsweise den Abzug wie bei der direkten Bundessteuer auf 3000 Franken begrenzen würde?

Aus der folgenden Tabelle geht hervor, dass eine Begrenzung des Pendlerabzugs auf 3000 Franken jährliche Steuermehreinnahmen von schätzungsweise 20 Millionen Franken generieren würde.

Tranche steuerbares Einkommen in CHF	Anzahl Steuerpflichtige 2013	Von einer Begrenzung auf CHF 3000 betroffene Steuerpflichtige	Auswirkung auf Einkommenssteuerbetrag in CHF
0	21 799	903	3 465.20
1 – 40 000	71 230	13 755	4 813 304.30
40 001 – 60 000	34 391	13 796	5 850 790.05
60 001 – 80 000	22 270	8 713	4 158 878.10
80 001 – 100 000	13 129	5 654	3 089 471.10
100 001 – 120 000	6 997	3 182	2 000 271.85
120 001 – 150 000	4 895	2 228	1 654 760.55
> 150 000	5 227	1 863	1 455 788.50
<b>Total</b>	<b>179 938</b>	<b>50 094</b>	<b>23 026 729.65</b>

In dieser Tabelle ist auch ersichtlich, dass von der Einführung einer solchen Begrenzung in erster Linie Steuerpflichtige (Familien oder Alleinstehende, mit oder ohne Kinder) mit einem steuerbaren jährlichen Einkommen unter 80 000 Franken betroffen wären (NB: die Steuerpflichtigen mit einem steuerpflichtigen Einkommen bis und mit 80 000 Franken machen 74,2% der 50 094 von der Massnahme betroffenen Steuerpflichtigen aus). Dieselben Steuerpflichtigen würden auch rund zwei Drittel der Steuermehreinnahmen berappen.

3. Falls der Staatsrat keine Schätzung vorgenommen hat, weshalb hat er diese Mehreinnahmelmöglichkeit bei seinen Anstrengungen für ein ausgeglichenes Haushaltsbudget ausser Acht gelassen? Und welche Folge gedenkt er dieser Frage der Deckelung des steuerlichen Fahrkostenabzugs zu geben?

Der Staatsrat hat bereits solche Schätzungen und Berechnungen vorgenommen. So sei hier daran erinnert, dass bei der Aufstellung des Struktur- und Sparmassnahmenprogramm des Staates Freiburg 2013 eine vergleichbare Massnahme zur Diskussion stand. Die Strukturmassnahme 109, mit der der Fahrkostenabzug in der Steuererklärung abgeschafft werden sollte und die offensichtlich die gleichen Ziele verfolgte wie die vorliegende Anfrage, wurde jedoch fallengelassen. Der Grund dafür war namentlich die Erhöhung der Motorfahrzeugsteuer, da man nicht denselben Kreis von Steuerpflichtigen zweimal zur Kasse bitten wollte. Zudem hatte der Staatsrat in seiner Antwort vom 15. Dezember 2014 auf die Anfrage André Schneuwly/Bernard Schafer «Fabi-Abstimmung: Konsequenzen für den Kanton Freiburg» (2014-CE-93) seinen Standpunkt mit den Worten bekräftigt, dass er keine Projekte verfolge, «mit denen der Abzug der Fahrkosten für die Kantonssteuern begrenzt werden soll» und überdies erklärt, dass er sich bei den Fahrkosten an den Grundsatz des Abzugs der Gewinnungskosten halten wolle.

Nach dem Gesagten ist der Staatsrat auch weiterhin gegen die Einführung einer Begrenzung des Fahrkostenabzugs, da diese hauptsächlich für einen Teil des Mittelstands und der Steuerpflichtigen mit bescheidenem Einkommen der Freiburger Bevölkerung negativ zu Buche schlagen würde. Im Kanton Freiburg gibt es zahlreiche Pendler/innen, und die Freiburger Steuerpflichtigen, deren Möglichkeiten, ihr Verkehrsmittel oder ihren Arbeitsort bzw. Lebensort zu ändern sowieso begrenzt sind, sollen finanziell nicht noch mehr belastet werden. Für diese Steuerpflichtigen wäre eine solche Begrenzung eine kaum akzeptierbare Verletzung der Besteuerung nach der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit.

#### Antworten des Staatsrats auf die Frage 2015-CE-306

1. Ist der Staatsrat nicht auch der Auffassung, dass eine Deckelung des Fahrkostenabzugs eine steuerlich elegante Lösung zur Bekämpfung des (unbeabsichtigten) Steuermissbrauchs bei Fahrgemeinschaften wäre?

Trotz der oben genannten Pflichten der steuerpflichtigen Personen kann es in einigen Fällen vielleicht vorkommen, dass in einer Fahrgemeinschaft höhere als die effektiven Fahrkosten abgezogen werden. Selbst wenn dies der Fall sein sollte, muss man doch die Relationen wahren. Der Kanton Freiburg hat nicht untersucht, wie verbreitet Fahrgemeinschaften sind, weil Erhebung und Analyse der entsprechenden Daten technisch schwierig sind. Obwohl dieser Fortbewegungsart aus Umwelt- und Verkehrsinfrastrukturgründen der Vorzug zu geben wäre, dürfte es sich aber wohl eher um eine Randscheinung handeln. Das lässt für den Staatsrat auch den Schluss zu, dass die Zahl der steuerpflichtigen Personen, die Carsharing betreiben und höhere als die effektiven Fahrkosten deklarieren, klein ist. Man kann sich also mit Fug und Recht fragen, ob man von möglichem Steuermissbrauch über den Fahrkostenabzug im Carsharing sprechen kann. Ausserdem, können die Gemeinden gegebenenfalls die Kantonale Steuerverwaltung informieren.

Der Staatsrat hält es demnach nicht für nötig, eine Begrenzung des Fahrkostenabzugs einzuführen. Zumal damit die möglichen negativen Auswirkungen des Carsharing nicht völlig zum Verschwinden gebracht würden. Personen, die eine Fahrgemeinschaft bilden und eine Strecke mit niedrigeren Fahrkosten als dem abziehbaren Höchstbetrag zurücklegen, könnten trotzdem versucht sein, einen höheren Abzug als die effektiven Kosten geltend zu machen. Ausserdem wären von einer solchen Massnahme alle steuerpflichtigen Personen mit Fahrkosten über dem Höchstbetrag betroffen, und nicht nur die sehr wenigen steuerpflichtigen Personen, die in einer Fahrgemeinschaft zur Arbeit fahren. Die Zahl der betroffenen Personen und die mit der Einführung einer Deckelung beabsichtigte Wirkung stehen somit in keinem Verhältnis zueinander.

2. *Wenn der Staatsrat gegen die Einführung einer Begrenzung des Fahrkostenabzugs ist, welche Lösung schlägt er dann zur Bekämpfung des absehbaren Steuermisbrauchs bei Fahrgemeinschaften vor?*

In Anbetracht der Ausführungen zur ersten Frage braucht es somit keine Massnahmen zur Bekämpfung der Auswirkungen des Carsharing.

Den 16. Februar 2016

## **Question 2015-CE-319 Jean-Daniel Wicht/ Suzanne Aebischer Statut du Centre de perfectionnement et d'informatique (CPI)**

### **I. Question**

Le paysage fribourgeois de la formation supérieure et continue à des fins professionnelles compte une multitude d'acteurs aux statuts différents.

Parmi ceux-ci, un des principaux est le Centre de perfectionnement et d'informatique (CPI) dont le budget émerge à la Direction de l'économie et de l'emploi.

Le CPI est un acteur dynamique, entreprenant et la qualité de ses formations est largement reconnue dans les milieux professionnels fribourgeois.

Récemment, les soussignés ont pris connaissance qu'un important mandat de formation a été confié, par un service de l'état, à un organisme privé.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes:

1. *Quel est le statut du CPI au sein de l'Etat de Fribourg qui visiblement diffère du statut des autres écoles publiques fribourgeoises?*

2. *A-t-il encore aujourd'hui une mission d'intérêt public?*
3. *Pourquoi l'Etat le met en concurrence avec des organismes privés, les conditions cadres étant fondamentalement différentes (collaborateurs soumis à la LPERS)?*
4. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à revoir les conditions cadres du CPI afin, par exemple, de lui donner une plus grande autonomie?*
5. *Si le Conseil d'Etat estime que le statut actuel correspond à sa mission, pourquoi le met-il en concurrence avec des organismes privés?*

Le 17 novembre 2015

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

### **Introduction**

Le Centre de perfectionnement interprofessionnel (CPI) est un acteur cantonal incontournable de la formation professionnelle supérieure et continue, au sein des entreprises ou auprès personnel actif dans les différents domaines économiques.

Quelques chiffres illustrent l'importance de cette institution: 30 ans d'expérience, environ 300 formations proposées actuellement dans 9 domaines, plus de 20 000 périodes de formation par année, plus de 3850 personnes formées en 2015, plus de 210 formateurs sur mandat, 6 sites, 3 entreprises de pratique commerciale, 34 collaborateurs et collaboratrices, 10 apprentis, un budget annuel d'environ 6,4 millions de francs.

1. *Quel est le statut du CPI au sein de l'Etat de Fribourg, qui, visiblement, diffère du statut des autres écoles publiques fribourgeoises?*

En vertu de l'art. 12 de la Loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP), le CPI fait partie des centres de formation professionnelle du canton, subordonnés au Service de la formation professionnelle (SFP). Le directeur du CPI est membre de la Conférence des directeurs et directrices des centres de formation professionnelle (CD-CFP), au même titre que les directeurs des écoles professionnelles.

Le règlement du 6 juillet 2004 sur le Centre de perfectionnement interprofessionnel (RCPI) fixe le statut particulier de cette institution. Elle diffère des autres centres de formation professionnelle notamment en raison des spécificités suivantes:

- > les organes du CPI sont: la Commission cantonale de la formation professionnelle, le conseil de direction et la direction (art. 7);
- > d'un point de vue financier, les activités du CPI sont, en principe, autofinancées et un déficit peut être exceptionnellement couvert par l'Etat (art. 17). Le budget n'est pas

intégré à celui de l'Etat. Sur préavis du SFP, les budgets et les comptes sont approuvés par la Commission cantonale de la formation professionnelle (art. 6). Hormis l'infrastructure du réseau informatique, mise à disposition par le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel), le CPI doit assumer par son propre budget le solde des coûts afférant à son infrastructure informatique (matériel, logiciel et main d'œuvre). Relevons que le CPI fait désormais formellement partie du domaine de compétence de la commission informatique dans le domaine de l'enseignement (Ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration cantonale).

Le personnel du CPI est soumis à la Loi sur le personnel de l'Etat (LPers), sans pour autant figurer dans l'inventaire des postes de l'Etat (art. 12). Les coûts liés aux traitements du personnel sont facturés au CPI par le Service du personnel et d'organisation (SPO).

## 2. *Le CPI a-t-il encore aujourd'hui une mission d'intérêt public?*

Le CPI poursuit encore actuellement une mission d'intérêt public. En vertu des articles 12, 48, et 49 de la LFP, le CPI est institué en tant que centre de formation continue. Le message du 28 août 2007 accompagnant le projet de loi sur la formation professionnelle soulignait, aux paragraphes 1.2.2 et 1.5.9 ainsi qu'aux dits articles, les avantages pour le canton de disposer de tels centres. L'inscription de centres de formation continue dans la LFP était même présentée comme l'une des nouveautés majeures de cette loi.

Le message affirmait également une volonté de développer la formation continue en profitant de synergies avec les services chargés de l'emploi et de l'assurance chômage. De fait, il arrive fréquemment que le CPI comble des lacunes d'offre de formation (notamment dans le développement des compétences de base au travers de formations de caissière, de concierge, des ateliers mathématiques, ou dans la formation continue dans l'artisanat et l'industrie, etc.). Par ailleurs, le CPI complète l'offre de formation continue en soutenant des acteurs économiques divers (par exemple en assurant l'offre de formation au nom d'associations professionnelles comme Frimeca, l'Association fribourgeoise des assistant-e-s en soins et santé communautaire, l'Association de la formation continue en laboratoire, etc.). Le CPI est également appelé à répondre à des demandes d'acteurs institutionnels comme le Programme d'intégration cantonal (PIC), les mesures du marché du travail, l'AI ou les services sociaux.

## 3. *Pourquoi l'Etat met-il le CPI en concurrence avec des organismes privés, les conditions-cadres étant fondamentalement différentes (collaborateurs soumis à la LPers)?*

Il arrive que des services de l'Etat attribuent des mandats de formation à des organismes autres que le CPI, alors même

que le CPI aurait été en mesure de dispenser ces formations. Certains services de l'Etat choisissent parfois d'organiser eux-mêmes des formations ou de les confier à d'autres institutions publiques.

Les députés Aebischer et Wicht évoquent dans leur question le cas d'un mandat de formation récemment attribué à un organisme privé plutôt qu'au CPI. Il convient de souligner que ce mandat a été octroyé dans le cadre de l'assurance chômage et que cette procédure est particulière, ceci en regard:

- > du public cible, qui est constitué de demandeurs d'emploi du canton et non de collaborateurs de l'Etat;
- > du financement, qui est assuré par le fonds fédéral de l'assurance chômage (mesures du marché du travail selon la Loi sur l'assurance-chômage) et non par le canton de Fribourg.

Par souci d'efficacité, et depuis maintenant bien des années, le Secrétariat d'Etat à l'économie incite les services de Logistique des mesures du marché du travail (LMMT) de chaque canton à mettre en concurrence les organismes de formation, ceci dans les démarches d'acquisitions de produits tels que cours d'informatique, de langue, etc. Afin d'attribuer les mandats de formation pour demandeurs d'emploi, le SPE effectue des demandes d'offres ciblées qui font l'objet, sur la base d'un cahier des charges précis, d'une évaluation répondant à des critères prédéfinis.

Il est bon de rappeler que le CPI est un institut concurrentiel aux yeux du SPE. Un mandat concernant des cours d'allemand lui a été octroyé récemment suite à un appel d'offres.

Aux termes de l'art. 6 de l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP), les dispositions des marchés publics sont applicables à tous les marchés passés par les adjudicateurs publics. Selon l'art. 41 al. 1 let. d du Règlement sur les marchés publics (RMP), un marché de services ne peut être adjugé selon la procédure de gré à gré que s'il est inférieur à 150 000 francs.

En regard de l'AIMP, il importe de savoir si le CPI doit être considéré comme un organe de l'Etat. Dans l'affirmative, il ne saurait y avoir de «marchés» au sens de l'AIMP entre le CPI et d'autres services de l'Etat; la législation sur les marchés publics ne s'appliquerait donc pas.

Le statut particulier du CPI tient notamment au fait que son budget n'est pas intégré à celui de l'Etat et que son personnel ne figure pas à l'inventaire des postes de l'Etat (à l'exception du poste du directeur). Il n'en demeure pas moins que le CPI est institué sur la base de la LFP et du RCPI. Ce centre de formation est donc une institution de l'Etat de Fribourg. Les services de l'Etat qui souhaiteraient charger le CPI d'effectuer des formations pour leur personnel ne sont par conséquent pas tenus de le mettre en concurrence avec les prestataires privés.

Afin de déterminer si les conditions-cadres imposées au CPI par son statut particulier lui sont défavorables d'un point de vue économique, comme le laissent entendre les députés Aebischer et Wicht, il importe d'analyser l'ensemble des rapports entre le CPI et l'Etat, sans se focaliser exclusivement sur la soumission de son personnel à la LPers.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à revoir les conditions-cadres du CPI afin, par exemple, de lui donner une plus grande autonomie?*

En 2016, le Conseil fédéral soumettra au Parlement fédéral un projet de révision partielle de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LPFr). Cette révision vise à modifier le mode de financement de la formation professionnelle supérieure. Cette révision aura des impacts significatifs sur les instituts de formations professionnelles supérieures.

En juin 2014, les Chambres fédérales ont adopté une nouvelle loi-cadre sur la formation continue (LFCo). L'art. 9 stipule que le soutien de la formation continue par l'Etat ne doit pas entraver la concurrence.

Concrètement, des aides financières seront versées à des organisations actives dans le domaine de la formation continue. Les bénéficiaires seront probablement plutôt des organisations faitières que des prestataires de formation. Par ailleurs, les cantons toucheront des aides financières en faveur de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes.

La mise en œuvre cantonale de ces deux projets législatifs fédéraux d'importance nécessitera vraisemblablement la révision de certaines dispositions légales cantonales: LFP, RFP voire RCPI.

En prévision de ces travaux, et afin de clarifier le statut du CPI dans ce nouvel environnement, des réflexions seront engagées ces prochains mois afin de présenter différentes possibilités de redéfinir les relations entre le CPI et l'Etat. Des variantes allant soit dans les sens d'une plus large autonomie, soit vers une plus forte intégration du CPI au sein de l'Etat, devront être proposées.

5. *Si le Conseil d'Etat estime que le statut actuel correspond à sa mission, pourquoi met-il le CPI en concurrence avec des organismes privés?*

Comme exposé en réponse à la question n°3 ci-dessus, le Conseil d'Etat ne considère pas que le CPI doive systématiquement être mis en concurrence avec des acteurs privés chaque fois qu'un service de l'Etat le charge d'une formation.

La pratique actuelle consiste à laisser aux services de l'Etat toute latitude dans l'attribution de ces mandats, et leur permet de recourir, suite à des appels d'offres, soit à des prestataires privées, soit au CPI. Cette façon de procéder est conforme à une gestion moderne et efficace du secteur public.

Elle responsabilise les services, en leur laissant une large autonomie dans le choix de leurs prestataires, et assure que les formations sont fournies au meilleur rapport qualité-prix.

La nouvelle Loi fédérale sur la formation continue prévoit que l'organisation de la formation continue par l'Etat ne doit pas entraver la concurrence. Lorsque la loi sera entrée en vigueur, le prix des formations continues proposées par des services publics devra au minimum en couvrir les coûts, lorsqu'elles sont en concurrence avec des offres privées. Des exceptions à ce principe sont admises lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie.

Par conséquent, le Conseil d'Etat doit non seulement permettre au CPI d'exercer pleinement son rôle d'institut public de formation professionnelle supérieure et de formation continue, mais également veiller à ce que ses offres n'entravent pas la concurrence avec le secteur privé.

## Conclusion

Au sein de l'Etat de Fribourg, le CPI dispose incontestablement d'un statut particulier, qui présente à la fois des avantages et des inconvénients pour ce centre de formation. Le nouveau mode de financement de la formation professionnelle supérieure et la prochaine entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation continue sont susceptibles de modifier les conditions-cadres du CPI. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat charge la Direction de l'économie et de l'emploi de lui soumettre, d'ici à fin 2016, un rapport présentant différentes variantes pour clarifier le statut du CPI et ses relations avec l'Etat.

Le 1<sup>er</sup> février 2016

—

## **Anfrage 2015-CE-319 Jean-Daniel Wicht/ Suzanne Aebischer Stellung des Interprofessionellen Weiterbildungszentrums (IWZ)**

### **I. Anfrage**

Im Kanton Freiburg sind zahlreiche Akteure auf dem Gebiet der höheren Berufsbildung und der berufsorientierten Weiterbildung tätig.

Zu den wichtigsten zählt das Interprofessionelle Weiterbildungszentrum (IWZ), dessen Budget über die Volkswirtschaftsdirektion finanziert wird.

Das IWZ ist ein dynamischer, unternehmensfreundlicher Akteur und die Qualität seines Bildungsangebots wird in Freiburger Fachkreisen sehr geschätzt.

Kürzlich haben die Unterzeichneten erfahren, dass ein grosser Bildungsauftrag von einer Dienststelle des Staats an eine Privatorganisation vergeben wurde.

Dies veranlasst uns zu folgenden Fragen:

1. *Die Stellung des IWZ unterscheidet sich offensichtlich von jener der anderen öffentlichen Schulen Freiburgs. Welche Stellung nimmt das IWZ im Staat Freiburg ein?*
2. *Erfüllt es immer noch einen Auftrag von öffentlichem Interesse?*
3. *Warum setzt es der Staat in Konkurrenz zu Privatorganisationen, die über ganz andere Rahmenbedingungen verfügen (Mitarbeitende des IWZ sind dem StPG unterstellt)?*
4. *Ist der Staatsrat bereit, die Rahmenbedingungen des IWZ zu überarbeiten, um ihm beispielsweise mehr Autonomie zu gewähren?*
5. *Falls der Staatsrat die aktuelle Stellung des IWZ für die Erfüllung seines Auftrags als angemessen erachtet, warum setzt er es in Konkurrenz mit Privatorganisationen?*

Den 17. November 2015

## II. Antwort des Staatsrates

### Einleitung

Das Interprofessionelle Weiterbildungszentrum (IWZ) ist ein unerlässlicher Akteur des Kantons im Bereich der höheren Berufsbildung und der berufsorientierten Weiterbildung innerhalb von Unternehmen oder für Personen, die in verschiedenen Branchen tätig sind.

Einige Zahlen verdeutlichen die Bedeutung der Einrichtung: 30-jährige Erfahrung, aktuell etwa 300 Bildungsangebote in 9 Bereichen, über 20 000 Bildungseinheiten pro Jahr, über 3850 unterrichtete Personen im Jahr 2015, über 210 Ausbilderinnen und Ausbilder im Auftragsverhältnis, 6 Standorte, 3 kaufmännische Praxisfirmen, 34 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, 10 Lernende, ein Jahresbudget von etwa 6,4 Millionen Franken.

1. *Die Stellung des IWZ unterscheidet sich offensichtlich von jener der anderen öffentlichen Schulen Freiburgs. Welche Stellung nimmt das IWZ im Staat Freiburg ein?*

Gemäss Artikel 12 des Gesetzes vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung (BBiG) gehört das IWZ zu den Berufsbildungszentren des Kantons, die dem Amt für Berufsbildung (BBA) unterstellt sind. Der Direktor des IWZ ist zusammen mit den Direktoren der Berufsfachschulen Mitglied der Konferenz der Direktorinnen und Direktoren der Berufsbildungszentren (DK-BBZ).

Das Reglement des Interprofessionellen Weiterbildungszentrums vom 6. Juli 2004 (IWZR) legt die besondere Stellung dieser Einrichtung fest. Sie unterscheidet sich von den anderen Berufsbildungszentren hauptsächlich aufgrund der folgenden Besonderheiten:

- > Die Organe des IWZ sind die kantonale Berufsbildungskommission, der Direktionsrat und die Direktion (Art. 7).
- > In finanzieller Hinsicht ist die Tätigkeit des IWZ in der Regel selbsttragend. Ein allfälliges Defizit kann ausnahmsweise durch den Staat gedeckt werden (Art. 17). Das Budget ist nicht Bestandteil des Staatsvoranschlags. Auf Stellungnahme des BBA genehmigt die kantonale Berufsbildungskommission das Budget und die Jahresrechnung (Art. 6). Mit Ausnahme des Informatiknetzwerks, das vom Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) zur Verfügung gestellt wird, muss das IWZ alle übrigen Kosten für seine Informatikinfrastruktur (Hardware, Software und Personal) über sein eigenes Budget finanzieren. Das IWZ gehört heute offiziell zum Zuständigkeitsbereich der Kommission für Informatik im Unterrichtswesen (Verordnung vom 3. November 2015 über das Informatik- und Telekommunikationsmanagement in der Kantonsverwaltung).

Das Personal des IWZ untersteht dem Staatspersonalgesetz (StPG), wird aber nicht in den Stellenplan des Staats aufgenommen (Art. 12). Die Lohnkosten für das Personal werden dem IWZ vom Amt für Personal und Organisation (POA) in Rechnung gestellt.

2. *Erfüllt das IWZ immer noch einen Auftrag von öffentlichem Interesse?*

Das IWZ erfüllt auch heute noch einen Auftrag von öffentlichem Interesse. Gestützt auf Artikel 12, 48 und 49 BBiG gilt das IWZ als ein Weiterbildungszentrum. Die Botschaft vom 28. August 2007 zum Gesetzesentwurf über die Berufsbildung unterstreicht in den Absätzen 1.2.2 und 1.5.9 sowie in den Kommentaren zu den oben erwähnten Artikeln die Vorteile derartiger Weiterbildungszentren für den Kanton. Die Verankerung von Weiterbildungszentren im BBiG wurde sogar als eine der grossen Neuerungen dieses Gesetzes präsentiert.

In der Botschaft wurde auch die Absicht bestätigt, die Weiterbildung auszubauen, indem von Synergien mit den Dienststellen profitiert wird, die für die Beschäftigung und die Arbeitslosenversicherung zuständig sind. In der Tat kommt es häufig vor, dass das IWZ Lücken im Bildungsangebot füllt (insbesondere für die Erlangung von Grundkompetenzen mit Ausbildungen für Kassierer/innen und Hauswart/innen, mit Mathematik-Workshops, Weiterbildungsangeboten in Gewerbe und Industrie usw.). Darüber hinaus ergänzt das IWZ das Weiterbildungsangebot durch die Unterstützung verschiedener Wirtschaftsakteure (zum Beispiel indem es das Bildungsangebot für Berufsverbände wie Frimeca, den

Freiburger Verband der Fachpersonen Gesundheit, die *Association de la formation continue en laboratoire* usw. gewährleistet). Das IWZ nimmt auch Aufträge von institutionellen Akteuren entgegen wie etwa von der IV und den Sozialdiensten sowie für das Kantonale Integrationsprogramm (KIP) oder die arbeitsmarktlichen Massnahmen.

3. *Warum setzt der Staat das IWZ in Konkurrenz zu Privatorganisationen, die über ganz andere Rahmenbedingungen verfügen (Mitarbeitende, die dem StPG unterstellt sind)?*

Es kommt vor, dass Dienststellen des Staats anderen Organisationen als dem IWZ Bildungsaufträge erteilen, auch wenn das IWZ in der Lage gewesen wäre, die Bildung anzubieten. Gewisse Dienststellen des Staats organisieren selber Bildungsangebote oder übertragen sie an andere öffentliche Institutionen.

Grossrätin Aebischer und Grossrat Wicht erwähnen in ihrer Anfrage den Fall eines Bildungsauftrags, der kürzlich einer Privatorganisation anstelle des IWZ vergeben wurde. Diesbezüglich muss präzisiert werden, dass es sich um einen Auftrag im Rahmen der Arbeitslosenversicherung handelte, der folgende Besonderheiten aufwies:

- > Das Zielpublikum besteht aus Stellensuchenden des Kantons und nicht aus Staatsangestellten.
- > Die Finanzierung erfolgt über den Arbeitslosenversicherungsfonds des Bundes (arbeitsmarktliche Massnahmen gemäss Bundesgesetz über die Arbeitslosenentschädigung) und nicht über den Kanton Freiburg.

Aus Effizienzgründen ermuntert das Staatssekretariat für Wirtschaft seit vielen Jahren die kantonalen Dienststellen für die Logistik der arbeitsmarktlichen Massnahmen (LAM), bei der Akquisition von Produkten wie Informatik- und Sprachkursen usw. die Bildungsanbieter miteinander in Konkurrenz zu setzen. So führt das AMA gezielte Ausschreibungen durch, bevor es Aufträge für die Bildung von Stellensuchenden vergibt. Für jede Ausschreibung stellt es ein Pflichtenheft auf und legt bestimmte Kriterien fest, die erfüllt werden müssen.

In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass das AMA das IWZ für ein konkurrenzfähiges Institut hält. Kürzlich hat es dem IWZ im Rahmen einer öffentlichen Ausschreibung einen Auftrag für Deutschkurse vergeben.

Gemäss Artikel 6 der interkantonalen Vereinbarung vom 25. November 1994 über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB) gelten die Bestimmungen über das öffentliche Beschaffungswesen für alle Arten von öffentlichen Aufträgen. Artikel 41 Abs. 1 Bst. d des Reglements über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBW) schreibt vor, dass ein Dienstleistungsauftrag nur im freihändigen Verfahren vergeben werden kann, wenn er unter 150 000 Franken liegt.

Mit Blick auf die IVöB macht es einen Unterschied, ob das IWZ eine Institution des Staats ist oder nicht. Gilt es als sol-

che, wäre es anderen Dienststellen des Staats nicht möglich, dem IWZ Aufträge im Sinne der IVöB zu vergeben. Das heisst, die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen käme nicht zum Zug.

Die besondere Stellung des IWZ ergibt sich namentlich aus der Tatsache, dass sein Budget nicht in den Staatsvoranschlag integriert ist und dass sein Personal nicht im Stelleninventar des Staats aufgeführt ist (mit Ausnahme der Stelle des Direktors). Das IWZ wurde jedoch gestützt auf das BBiG und das IWZR errichtet. Es ist folglich eine Institution des Staats Freiburg. Die Dienststellen des Staats, die dem IWZ einen Auftrag für die Schulung ihres Personals vergeben möchten, müssen es folglich nicht in Konkurrenz mit privaten Dienstleistungserbringern setzen.

Ob das IWZ durch die Rahmenbedingungen, die es aufgrund seiner besonderen Stellung geniesst, wirtschaftlich benachteiligt wird, wie Grossrätin Aebischer und Grossrat Wicht in ihrer Anfrage andeuten, hängt nicht allein von der Unterstellung des Personals unter das StPG ab. Bei der Klärung der Frage müssen die gesamten Beziehungen zwischen dem IWZ und dem Staat untersucht werden.

4. *Ist der Staatsrat bereit, die Rahmenbedingungen des IWZ zu überarbeiten, um ihm beispielsweise mehr Autonomie zu gewähren?*

Im Jahr 2016 wird der Bundesrat dem Bundesparlament den Entwurf einer Teilrevision des Bundesgesetzes über die Berufsbildung (BBG) vorlegen. Diese Revision sieht eine Änderung bei der Finanzierung der höheren Berufsbildung vor und wird folglich bedeutende Auswirkungen auf die Institute der höheren Berufsbildung haben.

Im Juni 2014 hat das Bundesparlament zudem ein neues Rahmengesetz über die Weiterbildung verabschiedet (WeBiG). Artikel 9 dieses Gesetzes schreibt vor, dass die staatliche Durchführung, Förderung oder Unterstützung von Weiterbildung den Wettbewerb nicht beeinträchtigen darf.

Es ist vorgesehen, dass den Organisationen, die im Bereich der Weiterbildung tätig sind, Finanzhilfen gewährt werden. Die Empfänger sind wahrscheinlich eher Dachorganisationen als die Bildungsanbieter. Ausserdem werden die Kantone Finanzhilfen erhalten, damit sie Erwachsenen den Erwerb und den Erhalt von Grundkompetenzen ermöglichen.

Für die Umsetzung dieser beiden bedeutenden Gesetzesentwürfe des Bundes müssen voraussichtlich mehrere kantonale Erlasstexte wie das BBiG, das BBiR und das IWZR angepasst werden.

Im Hinblick auf diese Arbeiten werden in den kommenden Monaten Überlegungen zur Klärung der Stellung des IWZ unter den neuen Bedingungen angestellt. Ziel dieser Überlegungen ist es, verschiedene Möglichkeiten zu präsentieren, wie das Verhältnis zwischen dem IWZ und dem Staat neu

definiert werden kann. Die Vorschläge können von einer grösseren Autonomie bis zu einer stärkeren Integration des IWZ in den Staat reichen.

5. *Falls der Staatsrat die aktuelle Stellung des IWZ für die Erfüllung seines Auftrags als angemessen erachtet, warum setzt er es in Konkurrenz mit Privatorganisationen?*

Wie in der Antwort auf die Frage Nr. 3 erwähnt ist der Staatsrat der Meinung, dass das IWZ nicht systematisch in Konkurrenz mit privaten Akteuren gesetzt werden muss, wenn eine Dienststelle des Staats einen Bildungsauftrag vergeben will.

Heute wird den Dienststellen des Staats bei der Vergabe derartiger Aufträge freie Hand gelassen. Dies ermöglicht es ihnen, Aufträge im Rahmen von Ausschreibungen entweder privaten Dienstleistungserbringern oder dem IWZ zu vergeben. Diese Lösung entspricht einer modernen und effizienten öffentlichen Verwaltung. Sie appelliert an die Verantwortung der Dienststellen, die ihre Dienstleister weitgehend selbstständig wählen können, und gewährleistet, dass die Schulungen zum besten Preis-Leistungs-Verhältnis durchgeführt werden.

Das neue Gesetz über die Weiterbildung sieht vor, dass die staatliche Durchführung von Weiterbildung den Wettbewerb nicht beeinträchtigen darf. Sobald das Gesetz in Kraft ist, muss die Weiterbildung von öffentlichen Instituten zu mindestens kostendeckenden Preisen angeboten werden, wenn sie im Wettbewerb mit privaten Angeboten steht. Von diesem Grundsatz kann abgewichen werden, wenn ein überwiegendes öffentliches Interesse dies rechtfertigt.

Folglich muss der Staatsrat nicht nur dafür sorgen, dass das IWZ seiner Rolle als öffentliches Institut im Bereich der höheren Berufsbildung und der Weiterbildung gerecht wird, sondern auch gewährleisten, dass sein Angebot nicht den Wettbewerb mit dem Privatsektor beeinträchtigt.

## Schluss

Innerhalb des Staats Freiburg hat das IWZ zweifellos eine besondere Stellung inne, die ihm Vorteile aber auch Nachteile bringt. Das neue Finanzierungsmodell für die höhere Berufsbildung und das bevorstehende Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Weiterbildung werden voraussichtlich die Rahmenbedingungen des IWZ verändern. In diesem Zusammenhang erteilt der Staatsrat der Volkswirtschaftsdirektion den Auftrag, ihm bis Ende 2016 einen Bericht vorzulegen, in dem sie ihm verschiedene Varianten präsentiert, die die Stellung des IWZ und seine Beziehungen zum Staat klären.

Den 1. Februar 2016

## Question 2015-CE-320 Olivier Suter Production d'énergie renouvelable sur les toits des bâtiments appartenant à l'Etat de Fribourg

### I. Question

En 2011, pour faire suite au postulat 2038.08 Weber-Gobet/Bachmann: inventaire des surfaces utilisables sur les bâtiments publics pour des installations solaires thermiques et photovoltaïques et à la question 3416.11 Suter/Thévoz: développement des énergies solaires thermiques et photovoltaïques – énergies renouvelables, le Conseil d'Etat indiquait dans sa réponse à la question 3416.11, je cite: *«qu'une surface d'environ 25 000 m<sup>2</sup> peut être équipée par des capteurs solaires photovoltaïques sans grande contrainte technique sur les toitures des bâtiments de l'Etat. Pour 2012, il (le Conseil d'Etat) entend déjà installer 3000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires photovoltaïques pour un investissement de 1,5 million de francs. Il a également planifié la réalisation des 25 000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires photovoltaïques installés sur les bâtiments de l'Etat sur une période de 7 ans, en tenant compte notamment des travaux à réaliser sur différentes toitures.»*

D'après les renseignements pris dernièrement auprès du Service de l'énergie, seuls 3900 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ont été installés pour l'instant sur les toitures des bâtiments publics, ceci après quatre ans d'un programme qui en comporte sept et qui devrait se terminer, selon le Gouvernement, en 2018.

Questions:

1. *Le Gouvernement peut-il nous indiquer sur quels bâtiments et quand les 3900 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ont été installés?*
2. *L'objectif d'installer 25 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques d'ici 2018 sera-t-il tenu?*
3. *Si oui, le Conseil d'Etat peut-il nous préciser quels projets seront réalisés d'ici 2018 (bâtiments, surfaces et date de réalisation)?*
4. *Si non, le Conseil d'Etat peut-il nous donner une explication à ce sujet et nous dire quand les 25 000 m<sup>2</sup> seront réalisés?*
5. *Enfin, il m'intéresserait de savoir si depuis 2011, année au cours de laquelle le Conseil d'Etat a répondu aux instruments parlementaires mentionnés ci-dessus, les nouveaux bâtiments publics cantonaux ont systématiquement été équipés d'installations de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, thermiques ou autre). Plus précisément, le Conseil d'Etat peut-il lister les projets et réalisations de nouveaux bâtiments depuis cette date et nous indiquer:*

- a) *Quels bâtiments ont été réalisés, sont en cours de réalisation ou en projet?*
- b) *Quel(s) type(s) de production d'énergie renouvelable est/sont associé(s) à chaque bâtiment?*
- c) *Quelle part de la consommation énergétique totale de chaque bâtiment est ainsi couverte?*
- d) *A combien d'équivalent ménages correspond l'énergie ainsi produite?*
- e) *Les raisons qui auraient conduit au fait que certains bâtiments n'auraient pas été, respectivement ne devraient pas être équipés d'installations de production d'énergie renouvelable?*

Le 17 novembre 2015

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que les collectivités publiques doivent faire preuve d'exemplarité en matière de développement des énergies renouvelables et qu'il assume tout à fait son rôle, tant par les décisions prises jusqu'à ce jour que par les projets menés pour les années à venir. Par rapport à l'objectif annoncé de réaliser 25 000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires photovoltaïques sur ses propres bâtiments présentant les meilleures prédispositions, celui-ci reste entièrement valable. Toutefois, le planning de réalisation des installations solaires est conditionné à d'autres décisions d'investissements et le Conseil d'Etat a dû réviser le calendrier de la mise en œuvre.

1. *Le Gouvernement peut-il nous indiquer sur quels bâtiments et quand les 3900 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ont été installés?*

Les premiers panneaux solaires photovoltaïques ont été posés en 2011 sur la toiture de la nouvelle Ecole des métiers au chemin du Musée 2, à Fribourg pour une surface totale de panneaux de 895 m<sup>2</sup>. En 2015, plusieurs toitures ont été aménagées, soit:

- > Lors des travaux de transformation et d'assainissement de l'ancien bâtiment du Groupe E à la Route des Daillettes 6, à Fribourg où est installé le Service des bâtiments (SBat), 1330 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques ont été installés.
- > L'agrandissement du Collège du Sud à Bulle a permis la pose de 1000 m<sup>2</sup> de panneaux.
- > Dans le cadre des travaux de transformation et d'assainissement du bâtiment EVA, situé à l'impasse de la Colline 4, à Givisiez, où sont installés le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV), le Service de l'environnement (SEn) et la section lacs et cours d'eau (SLCE), 675 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ont été installés.

2. *L'objectif d'installer 25 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques d'ici 2018 sera-t-il tenu?*

Pour rappel, l'objectif d'installer 25 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques s'inscrivait dans la mise en œuvre de l'article 5 al. 6 de la loi sur l'énergie qui précise:

«Pour leurs propres besoins en électricité, les bâtiments de l'Etat et des communes sont progressivement alimentés par les entreprises d'approvisionnement en électricité au moyen de courant vert labellisé «Naturemade star», ou équivalent, produit dans le canton.»

La priorité a été donnée à la pose de capteurs solaires photovoltaïques (PV) sur les toitures des nouvelles constructions ainsi que sur les toitures subissant de lourds travaux d'assainissement. Ainsi, les installations solaires peuvent être exploitées sans devoir être démontées en raison d'interventions sur les toitures, ce qui représenterait des coûts relativement importants et non justifiables.

Cependant, afin de respecter l'objectif lié à la production de courant naturemade star produit dans le canton, il est nécessaire de compléter l'équipement des toitures en panneaux solaires photovoltaïques par d'autres sources, dans la mesure du possible.

Tenant compte de l'objectif fixé par la loi sur l'énergie et des contraintes budgétaires de l'Etat pour les prochaines années, le Conseil d'Etat a pris la décision en 2012 que les négociations à mener par la Direction de l'économie et de l'emploi avec les distributeurs d'électricité soient désormais basées notamment sur les deux critères suivants:

- > L'Etat négocie chaque année et de manière globale le prix de l'énergie électrique labellisée naturemade star à fournir pour l'année suivante, en tenant compte des quantités à livrer et du prix du marché.
- > Les toitures de l'Etat peuvent être mises à disposition pour la réalisation d'installations solaires photovoltaïques, moyennant une location. Un modèle de contrat de location des toitures doit alors être établi.

Par conséquent et comme mentionné ci-dessus, si l'objectif de réaliser 25 000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques reste entièrement valable, celui-ci est cependant dépendant d'autres décisions d'investissement. Ceci revient à dire que le planning prévu initialement ne pourra pas être tenu et devra être réactualisé périodiquement en fonction des projets.

3. *Si oui, le Conseil d'Etat peut-il nous préciser quels projets seront réalisés d'ici 2018 (bâtiments, surfaces et date de réalisation)?*

Le Service des bâtiments a analysé en détail l'état des toitures des bâtiments de l'Etat afin d'établir un programme de travaux à réaliser sur le long terme. Sur cette base, il est envisagé à court/moyen termes l'équipement d'une installation solaire PV sur les toitures suivantes:

- > le Collège Ste-Croix à Fribourg avec une surface de panneaux photovoltaïques de 1755 m<sup>2</sup>;
- > le bâtiment administratif au chemin de la Madeleine 1 à Granges-Paccot avec une surface de panneaux photovoltaïques de 856 m<sup>2</sup>;
- > le bâtiment de l'atelier de la Police au chemin de la Madeleine 10-10a à Granges-Paccot avec une surface de panneaux photovoltaïques de 2409 m<sup>2</sup>.

Le Collège Ste-Croix, le bâtiment administratif au chemin de la Madeleine 1 et le bâtiment de l'atelier de la Police au chemin de la Madeleine 10-10a à Granges-Paccot sont dans la liste des gros consommateurs selon l'article 18a de la loi sur l'énergie. Les dates pour l'exécution des travaux décrits ci-dessus dépendent de plusieurs facteurs tels que l'approbation des budgets et des crédits par le Grand Conseil ou par le peuple en cas de votation.

D'autres projets sont au stade des discussions: pour l'Institut agricole de Grangeneuve (ancienne ferme et ferme de Sorens) ainsi que pour les Etablissements de Bellechasse (divers bâtiments existants).

4. *Si non, le Conseil d'Etat peut-il nous donner une explication à ce sujet et nous dire quand les 25 000 m<sup>2</sup> seront réalisés?*

La réalisation de surfaces complémentaires dépend des budgets alloués pour les nouvelles constructions et les rénovations des bâtiments, du type de travaux à engager ainsi que de la disponibilité et de l'intérêt des entreprises de production comme déjà mentionné dans la réponse à la question 3 ci-dessus.

5. *Enfin, il m'intéresserait de savoir si depuis 2011, année au cours de laquelle le Conseil d'Etat a répondu aux instruments parlementaires mentionnés ci-dessus, les nouveaux bâtiments publics cantonaux ont systématiquement été équipés d'installations de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, thermiques ou autre). Plus précisément, le Conseil d'Etat peut-il lister les projets et réalisations de nouveaux bâtiments depuis cette date et nous indiquer:*

- a) *Quels bâtiments ont été réalisés, sont en cours de réalisation ou en projet?*

Toutes les nouvelles constructions et les bâtiments ayant subi des travaux d'assainissement de la toiture ont été équipés. Les bâtiments réalisés sont:

- > l'Ecole des métiers à Fribourg en 2011;
- > les Etablissements de Bellechasse à Sugiez en 2013 (bâtiment administratif) et en 2014 (ferme et bâtiment de l'agriculture);
- > le Service des bâtiments à Fribourg en 2015;
- > le Collège du Sud à Bulle en 2015;

- > le bâtiment EVA à Givisiez regroupant le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, le Service de l'environnement et la section lacs et cours d'eau en 2015.

Dans la liste des bâtiments en phase de construction qui sont susceptibles de recevoir une installation PV, nous pouvons citer:

- > le bâtiment administratif de la Police à Granges-Paccot (MAD3) en 2017;
- > le bâtiment pour la Haute Ecole de travail social et la Haute Ecole de santé Fribourg;
- > les deux nouveaux bâtiments modulaires pour le logement de civilistes et de sportifs du Campus Lac-Noir, dont les surfaces totales des toitures permettraient l'installation d'environ 1600 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques;
- > les Etablissements de Bellechasse à Sugiez, futur couvert pour machines agricoles;
- > le bâtiment de l'Agroscope, à Posieux avec une surface de panneaux photovoltaïques de 820 m<sup>2</sup>;
- > la nouvelle ferme de Grangeneuve avec une surface de panneaux photovoltaïques d'environ 2500 m<sup>2</sup>.

- b) *Quel(s) type(s) de production d'énergie renouvelable est/sont associé(s) à chaque bâtiment?*

- > Pour l'Ecole des métiers à Fribourg: pose de panneaux photovoltaïques et raccordement sur un CAD (chauffage à distance) de Placad, la centrale de chauffe située à Péroles;
- > Pour les Etablissements de Bellechasse, à Sugiez, pose de 470 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques (bâtiment administratif) et 430 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques (ferme et bâtiment de l'agriculture);
- > le Service des bâtiments à Fribourg: pose de panneaux photovoltaïques;
- > le Collège du Sud à Bulle: pose de panneaux photovoltaïques et raccordement sur un CAD de Gruyère Energie à Bulle;
- > le bâtiment EVA à Granges-Paccot: pose de panneaux photovoltaïques et raccordement sur un CAD de GiviCad, propriété du Groupe E;
- > le bâtiment de la Police (MAD3) à Granges-Paccot: pose de panneaux thermiques pour une surface de 50 m<sup>2</sup> et raccordement sur un CAD avec une future chaudière à bois dans la chaufferie actuelle, mais propriété du Groupe E.

- c) *Quelle part de la consommation énergétique totale de chaque bâtiment est ainsi couverte?*

Pour la partie chauffage, le CAD couvre la totalité des déperditions de chaleur de chaque bâtiment. En ce qui concerne la partie des panneaux photovoltaïques, elle n'est pas mise en relation avec la consommation d'élec-

tricité des bâtiments, mais elle est additionnée à la part de courant naturemade star acquise par l'Etat auprès du Groupe E. Ainsi, ce sont au total quelque 2743 MWh de courant labélisé naturemade star qui ont été consommés par l'Etat de Fribourg en 2015, dont environ 412 MWh provenant des toitures équipées du solaire PV.

d) *A combien d'équivalent ménages correspond l'énergie ainsi produite?*

Les 412 MWh pour l'année 2015 représentent la consommation de quelque 120 ménages. C'est également plus de 780 ménages qui pourraient être alimentés avec les 2743 MWh de courant naturemade star acquis par l'Etat.

e) *Les raisons qui auraient conduit au fait que certains bâtiments n'auraient pas été, respectivement ne devraient pas être équipés d'installations de production d'énergie renouvelable?*

Ce cas de figure concerne deux dossiers:

- > l'installation de GazBourg située dans les locaux techniques de la Préfecture de la Sarine qui fournit de la chaleur à cinq bâtiments soit la Chancellerie de l'Etat, l'ancienne Douane (bâtiment anciennement de la poste du Bourg), le bâtiment délégué à l'intégration des migrants, la Préfecture de la Sarine et le secrétariat du Grand Conseil. Cette chaufferie étant située en ville, la législation en force n'autorise pas l'installation d'une chaudière à bois (particules fines dangereuses pour le corps humain);
- > le bâtiment du lycée au Collège St-Michel dont la chaufferie alimente en chaleur l'école de commerce du Collège St-Michel et le lycée. Cette nouvelle chaudière à gaz étant située au centre-ville, il n'est là aussi pas autorisé d'installer une chaudière à bois. Par ailleurs, aucun réseau de CAD n'existe dans le secteur.

Le 26 janvier 2016

## **Anfrage 2015-CE-320 Olivier Suter Produktion von erneuerbarer Energie auf den Dächern der staatlichen Gebäude**

### **I. Anfrage**

Als Antwort auf das Postulat 2038.08 Weber-Gobet/Bachmann «Inventar der Flächen auf öffentlichen Gebäuden, die sich für thermische und photovoltaische Solaranlagen eignen» und die Anfrage 3416.11 Suter/Thévoz «Entwicklung der thermischen und photovoltaischen Sonnenenergie – erneuerbare Energien» schrieb der Staatsrat 2011 in seiner Antwort auf die Anfrage 3416.11, «dass auf den Dächern von

Gebäuden im Besitz des Kantons photovoltaische Sonnenkollektoren mit einer Fläche von etwa 25 000 m<sup>2</sup> ohne grosse technische Schwierigkeiten eingebaut werden können.» Und weiter unten: «Für 2012 ist bereits der Einbau von photovoltaischen Sonnenkollektoren mit einer Fläche von 3000 m<sup>2</sup> für eine Investitionssumme von 1,5 Million Franken vorgesehen. Der Staatsrat plant ausserdem für die nächsten sieben Jahre den Einbau von photovoltaischen Sonnenkollektoren mit einer Gesamtfläche von 25 000 m<sup>2</sup> auf den Gebäuden des Kantons und zwar insbesondere unter Berücksichtigung der anstehenden Arbeiten an verschiedenen Dächern.»

Laut Auskunft des Amtes für Energie wurden bis anhin – das heisst nach Ablauf von vier Jahren des siebenjährigen Programms, das gemäss Staatsrat bis 2018 dauert – nur 3900 m<sup>2</sup> Sonnenkollektoren auf öffentlichen Gebäuden installiert.

Fragen:

1. *Kann der Staatsrat uns sagen, wo und wann die 3900 m<sup>2</sup> Sonnenkollektoren installiert wurden?*
2. *Wird das Ziel, bis 2018 Sonnenkollektoren auf insgesamt 25 000 m<sup>2</sup> zu installieren, erreicht werden?*
3. *Falls ja, kann der Staatsrat uns die Projekte nennen (unter Angabe von Gebäude, Fläche und Datum der Realisierung), die bis 2018 verwirklicht werden sollen?*
4. *Falls nein, kann der Staatsrat das Nichterreichen des Ziels erklären und sagen, bis wann die 25 000 m<sup>2</sup> verwirklicht sein werden?*
5. *Ausserdem möchte ich wissen, ob die nach 2011 gebauten oder geplanten staatlichen Gebäude – betrifft mit anderen Worten alle neuen Gebäude seit dem Jahr, in welchem der Staatsrat auf die weiter oben genannten parlamentarischen Vorstösse geantwortet hat – systematisch mit Anlagen zur Gewinnung erneuerbarer Energien (photovoltaische, thermische oder andere Energie) ausgerüstet wurden bzw. werden sollen. Konkret möchte ich vom Staatsrat eine Liste der geplanten und verwirklichten Hochbauprojekte mit folgenden Angaben:*
  - a) *Welche Gebäude sind fertiggestellt, im Bau oder geplant?*
  - b) *Welche erneuerbaren Energien sollen in den einzelnen Gebäuden produziert werden?*
  - c) *Wie hoch ist der Anteil der erneuerbare Energien am Gesamtenergieverbrauch nach Gebäude aufgeschlüsselt?*
  - d) *Wie gross ist die Produktion der erneuerbaren Energie in Haushaltäquivalente ausgedrückt?*
  - e) *Wie lautet die Begründung, falls ein bestimmtes Gebäude ohne Anlage zur Gewinnung erneuerbarer Energien verwirklicht wurde oder werden soll?*

Den 17. November 2015

## II. Antwort des Staatsrates

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Gemeinwesen bei der Förderung der erneuerbaren Energien eine Vorbildfunktion haben und dass der Staat diese Funktion mit den bis heute getroffenen Entscheiden und den für die nächsten Jahre anstehenden Projekte auch wahrnimmt. Das Ziel, auf den Dächern der dafür geeigneten staatlichen Gebäude Solarmodule auf insgesamt 25 000 m<sup>2</sup> zu installieren, gilt nach wie vor. Die Planung für deren Einbau ist aber von anderen Investitionsentscheiden abhängig, sodass der Staatsrat den Zeitplan für die Verwirklichung anpassen musste.

### 1. Kann der Staatsrat uns sagen, wo und wann die 3900 m<sup>2</sup> Sonnenkollektoren installiert wurden?

Die erste Photovoltaikanlage wurde 2011 auf dem Dach der neuen Lehrwerkstätte (Berufsfachschule Technik und Kunst) am Chemin du Musée 2 in Freiburg installiert. Die Gesamtfläche beträgt 895 m<sup>2</sup>. 2015 wurden weitere Solarmodule auf den folgenden Dächern installiert:

- > Bei den Arbeiten für den Umbau und die Erweiterung des früheren Gebäudes von Groupe E an der Route des Daillettes 6, wo nun das Hochbauamt (HBA) ist, wurden 1330 m<sup>2</sup> Module installiert.
- > Bei der Erweiterung des Kollegiums des Südens in Bulle waren es deren 1000 m<sup>2</sup>.
- > Im Rahmen des Umbaus und der Erweiterung des Gebäudes EVA an der Impasse de la Colline 4 in Givisiez, in das inzwischen das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW), das Amt für Umwelt (AfU) und die Sektion Gewässer (Gew) des Tiefbauamts eingezogen sind, kamen weitere 675 m<sup>2</sup> hinzu.

### 2. Wird das Ziel, bis 2018 Sonnenkollektoren auf insgesamt 25 000 m<sup>2</sup> zu installieren, erreicht werden?

Zur Erinnerung: Das Ziel, Solarmodule mit einer Gesamtfläche von 25 000 m<sup>2</sup> zu installieren ist Bestandteil der Umsetzung von Artikel 5 Abs. 6 des Energiegesetzes, der Folgendes besagt:

«Für ihren eigenen Elektrizitätsverbrauch werden die Gebäude des Staats und der Gemeinden von den Elektrizitätsversorgungsunternehmen schrittweise mit grünem Strom versorgt, der im Kanton produziert wird und das Label Naturemade Star oder ein gleichwertiges Label trägt.»

Den Vorrang erhielt die Installation von Solarmodulen auf den Dächern von Neubauten und auf Dächern, für die bedeutende Sanierungsarbeiten durchgeführt werden. Auf diese Weise können die Photovoltaikanlagen betrieben werden, ohne sie wegen Arbeiten an den Dächern abmontieren zu müssen, was relativ hohe und nicht zu rechtfertigende Kosten zur Folge hätte.

Um aber das Ziel im Zusammenhang mit der Produktion von Strom, das das Label Naturemade Star trägt, zu erreichen, müssen die Photovoltaikanlagen auf den Dächern nach Möglichkeit mit anderen Quellen ergänzt werden.

Angesichts des Ziels des Energiegesetzes und der Budgetbeschränkungen für die kommenden Jahre beim Staat beschloss der Staatsrat 2012, dass sich die Volkswirtschafts-direktion bei ihren Verhandlungen mit den Stromversorgungsunternehmen in erster Linie an die beiden folgenden Vorgaben halten soll:

- > Der Staat handelt jährlich und gesamthaft den Preis für den im folgenden Jahr zu liefernden Ökostrom aus und berücksichtigt dabei die geforderte Menge sowie den Marktpreis.
- > Die Dächer der staatlichen Gebäude können gegen Miete für Photovoltaikanlagen zur Verfügung gestellt werden. Hierfür muss ein Mustervertrag für die Vermietung der Dachflächen ausgearbeitet werden.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass das Ziel der 25 000 m<sup>2</sup> Solarmodule weiterhin Bestand hat. Die Verwirklichung ist allerdings von anderen Investitionen abhängig, weshalb der ursprünglich festgelegte Zeitplan nicht eingehalten werden kann und dieser von Zeit zu Zeit, unter Berücksichtigung der Projekte, angepasst werden muss.

### 3. Falls ja, kann der Staatsrat uns die Projekte nennen (unter Angabe von Gebäude, Fläche und Datum der Realisierung), die bis 2018 verwirklicht werden sollen?

Das Hochbauamt hat die Dächer der staatlichen Gebäude im Detail untersucht, um ein langfristig ausgerichtetes Arbeitsprogramm zu erstellen. Auf dieser Grundlage hat das Amt eine Liste mit den Dächern erstellt, auf denen kurz- oder mittelfristig Photovoltaikanlagen installiert werden können:

- > Kollegium Heilig Kreuz in Freiburg auf einer Fläche von 1755 m<sup>2</sup>;
- > Verwaltungsgebäude am Chemin de la Madeleine 1 in Granges-Paccot auf einer Fläche von 856 m<sup>2</sup>;
- > Werkstattgebäude der Polizei am Chemin de la Madeleine 10–10a in Granges-Paccot auf einer Fläche von 2409 m<sup>2</sup>.

Diese drei Gebäude gehören zu den Grossverbrauchern nach Artikel 18a des Energiegesetzes. Der Zeitplan für die Ausführung der oben erwähnten Arbeiten ist von mehreren Faktoren abhängig. Dazu gehören die Annahme der Voranschläge und Kredite durch den Grossen Rat oder durch das Stimmvolk.

Darüber hinaus sind Projekte für das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve (ehemaliger Hof und Hof von Sorens) sowie für die Anstalten von Bellechasse (mehrere bestehende Gebäude) in Diskussion.

4. Falls nein, kann der Staatsrat das Nichterreichen des Ziels erklären und sagen, bis wann die 25 000 m<sup>2</sup> verwirklicht sein werden?

Die Verwirklichung von zusätzlichen Flächen ist abhängig von den Voranschlägen, die für den Neubau und die Erneuerung von Gebäuden gewährt werden, von der Art der nötigen Arbeiten sowie von der Verfügbarkeit und dem Interesse der Versorgungsunternehmen (siehe auch Antwort auf die Frage 3).

5. Ausserdem möchte ich wissen, ob die nach 2011 gebauten oder geplanten staatlichen Gebäude – betrifft mit anderen Worten alle neuen Gebäude seit dem Jahr, in welchem der Staatsrat auf die weiter oben genannten parlamentarischen Vorstösse geantwortet hat – systematisch mit Anlagen zur Gewinnung erneuerbarer Energien (photovoltaische, thermische oder andere Energie) ausgerüstet wurden bzw. werden sollen. Konkret möchte ich vom Staatsrat eine Liste der geplanten und verwirklichten Hochbauprojekte mit folgenden Angaben:

- a) Welche Gebäude sind fertiggestellt, im Bau oder geplant?

Alle Neubauten und alle Gebäude, deren Dächer renoviert wurden, wurden ausgestattet:

- > Lehrwerkstätte in Freiburg, 2011;
- > Anstalten von Bellechasse in Sugiez, 2013 (Verwaltungsgebäude) und 2014 (Hof und Landwirtschaftsgebäude);
- > Hochbauamt in Freiburg, 2015;
- > Kollegium des Südens in Bulle, 2015;
- > Gebäude EVA in Givisiez für das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen, das Amt für Umwelt und die Sektion Gewässer, 2015.

Zu den Gebäuden, die im Bau sind und für Photovoltaikanlagen geeignet sein könnten, gehören:

- > Verwaltungsgebäude der Polizei in Granges-Paccot (MAD3), 2017;
- > Gebäude der Hochschule für Soziale Arbeit und der Hochschule für Gesundheit in Freiburg;
- > beide neuen Pavillons des Lagers Schwarzsee für die Unterbringung der Zivildienstleistenden und der Sportler, deren Dachgesamtläche die Installation von Photovoltaikmodulen auf rund 1600 m<sup>2</sup> erlauben könnte;
- > Anstalten von Bellechasse in Sugiez, künftiger Unterstand für Landwirtschaftsmaschinen;
- > Gebäude der Forschungsanstalt Agroscope in Posieux mit Photovoltaikmodulen auf 820 m<sup>2</sup>;
- > neuer Hof in Grangeneuve mit Photovoltaikmodulen auf rund 2500 m<sup>2</sup>.

- b) Welche erneuerbaren Energien sollen in den einzelnen Gebäuden produziert werden?

- > Lehrwerkstätte in Freiburg: Installation von Photovoltaikmodulen und Anschluss an ein Fernwärmenetz von Placad, dessen Heizzentrale in Pérolles ist;
- > Anstalten von Bellechasse in Sugiez: Installation von Photovoltaikmodulen, 470 m<sup>2</sup> auf dem Verwaltungsgebäude sowie 430 m<sup>2</sup> auf dem Hof und dem Landwirtschaftsgebäude;
- > Hochbauamt in Freiburg: Installation von Photovoltaikmodulen;
- > Kollegium des Südens in Bulle: Installation von Photovoltaikmodulen und Anschluss an ein Fernwärmenetz von Gruyère Energie in Bulle;
- > Gebäude EVA in Granges-Paccot: Installation von Photovoltaikmodulen und Anschluss an ein Fernwärmenetz von GiviCad, das im Besitz von Groupe E ist;
- > Verwaltungsgebäude der Polizei in Granges-Paccot (MAD3): Installation von thermischen Sonnenkollektoren von 50 m<sup>2</sup> und Anschluss an ein Fernwärmenetz mit neuem Holzheizkessel (im Eigentum von Groupe E) im bestehenden Heizungsraum.

- c) Wie hoch ist der Anteil der erneuerbaren Energien am Gesamtenergieverbrauch nach Gebäude aufgeschlüsselt?

Die Fernheizungen decken den gesamten Wärmeverlust der einzelnen Gebäude. Die Photovoltaikanlagen ihrerseits werden nicht in Bezug zum Stromverbrauch der Gebäude gesetzt, sondern zum Stromanteil mit dem Label Naturemade Star hinzugezählt, den der Staat bei Groupe E einkauft. 2015 verbrauchte der Staat Freiburg 2743 MWh Naturemade Star zertifizierten Strom; davon kamen 412 MWh von Photovoltaikmodulen auf den Dächern.

- d) Wie gross ist die Produktion der erneuerbaren Energie in Haushaltäquivalente ausgedrückt?

Die 412 MWh, die 2015 verbraucht wurden, entsprechen dem Verbrauch von rund 120 Haushalten. Mit den 2743 MWh Ökostrom könnten über 780 Haushalte versorgt werden.

- e) Wie lautet die Begründung, falls ein bestimmtes Gebäude ohne Anlage zur Gewinnung erneuerbarer Energien verwirklicht wurde oder werden soll?

Davon sind zwei Dossiers betroffen:

- > Die Anlage von GazBourg in den technischen Räumen des Oberamts des Saanebezirks liefert die Wärme für fünf Gebäude: Staatskanzlei, ehemaliges Zoll-/Postgebäude im Burgquartier, Gebäude der Fachstelle für die Integration der MigrantInnen, Oberamt des Saanebezirks und Sekretariat des Grossen Rates. Weil sich diese Anlage in der Stadt

befindet, verbietet das geltende Recht wegen des Feinpartikelausstosses die Installation eines Holzheizkessels.

- > Die Heizanlage des Kollegiums St. Michael liefert die Wärme für die Handelsmittelschule und das Gymnasium des Kollegiums. Weil sich diese neue Gasheizung im Stadtzentrum befindet, ist auch in diesem Fall keine Installation eines Holzheizkessels möglich. Darüber hinaus gibt es in diesem Sektor kein Fernwärmenetz.

Den 26. Januar 2016

## Question 2015-CE-352 Markus Zosso Engagement de juges auprès des tribunaux d'arrondissement

### I. Question

Le Conseil d'Etat est invité à donner des renseignements sur la manière dont les juges et les suppléants sont nommés ou convoqués dans les tribunaux d'arrondissement (p.ex. Singine à Tavel). De nouvelles personnes sont nommées, mais ne sont pas convoquées par la suite.

Pour cette raison, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Combien y a-t-il de juges et de suppléant(e)s par district?*
2. *Combien y a-t-il de jours d'audience par année?*
3. *Est-ce que tous les suppléant(e)s sont régulièrement convoqué(e)s?  
Si oui, à quelle fréquence?  
Si non, quelle en sont les raisons?*
4. *Selon quels critères est-il fait appel aux suppléant(e)s?  
Est-ce qu'il existe une disposition prévoyant leur mobilisation par tournus?*
5. *Est-il possible que certains ne soient volontairement pas sollicités?*
6. *Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat dans un tel cas?*
7. *Le Conseil d'Etat peut-il, dans un tel cas, orienter l'action?*
8. *Avec la dernière révision de la loi sur la justice, le tribunal pénal siège moins souvent. En conséquence, y a-t-il trop de suppléants?*

Le 15 décembre 2015

### II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, nous constatons une confusion des termes entre «suppléants» et «assesseurs». Le terme suppléant désigne un juge professionnel (président de tribunal) qui remplace un autre juge professionnel en cas d'empêchement de ce dernier. A lire les libellés des questions, le député Zosso vise manifestement les juges assesseurs, soit les juges non professionnels qui composent le tribunal civil et le tribunal pénal avec le président. C'est pourquoi le Conseil d'Etat répond aux questions posées en faisant référence aux seuls juges assesseurs.

Dans le canton de Fribourg, c'est la loi sur la justice (RSF 130.1; ci-après: LJ) qui détermine le nombre d'assesseur-e-s présents dans chaque tribunal d'arrondissement. Ainsi, elle prévoit que le tribunal civil se compose de deux assesseur-e-s (art. 50 al. 1 LJ). En vertu de l'art. 55 al. 1 LJ, chaque tribunal d'arrondissement dispose d'un tribunal des prud'hommes qui est notamment composé d'au moins deux assesseur-e-s et d'au moins quatre assesseur-e-s suppléant-e-s. Ils sont élus paritairement au sein des organisations patronales et des organisations de travailleurs (art. 55 al. 2 LJ). Le tribunal des baux comprend le même nombre d'assesseur-e-s et d'assesseur-e-s suppléant-e-s (art. 57 al. 1 LJ). Ils sont choisis paritairement parmi les organisations représentant les propriétaires et les organisations assurant la défense des locataires (art. 57 al. 2 LJ). Finalement, l'art. 77 al. 1 LJ prévoit que le tribunal pénal est composé de quatre assesseur-e-s.

Afin de pouvoir répondre de manière détaillée aux questions posées, un sondage a été effectué auprès de tous les tribunaux d'arrondissement du canton.

1. *Combien y a-t-il de juges et de suppléant-e-s par district?*

Les tribunaux d'arrondissement du canton de Fribourg disposent chacun en moyenne d'une douzaine d'assesseur-e-s. Le district de la Sarine, au vu de sa population, en compte 37.

La liste des assesseur-e-s est publiée sur le site du Conseil de la magistrature.

2. *Combien y a-t-il de jours d'audience par année?*

Tous les tribunaux d'arrondissement ne sont pas organisés de la même manière. Un tribunal a indiqué avoir siégé une cinquantaine de fois en une année, alors qu'un autre affirme que les présidents des tribunaux civil, pénal et des prud'hommes ont tenu audience tous les jours de la semaine, à l'exception des périodes de fêtes judiciaires (pendant les vacances de Pâques et de Noël, ainsi que du 15 juillet au 15 août) où l'activité de l'autorité est fortement réduite. Certains tribunaux siègent durant toute la journée, alors que d'autres s'organisent par demi-journées et plusieurs audiences peuvent avoir lieu durant le même jour.

Il est encore précisé qu'en plus de leur participation aux audiences proprement dites, les assesseurs doivent auparavant prendre connaissance des dossiers du tribunal et parfois prendre part à des séances de délibérations qui se déroulent en dehors de la présence des parties.

3. *Est-ce que les suppléant-e-s sont régulièrement convoqué-e-s? Si oui, à quelle fréquence? Si non, quelles en sont les raisons?*

L'ensemble des tribunaux d'arrondissement assure convoquer régulièrement les juges assesseur-e-s. Aucun d'entre eux ne peut cependant préciser la fréquence exacte à laquelle ces derniers sont convoqués, mais ils ou elles le sont, de manière générale, en fonction de leurs disponibilités et du calendrier des séances. Certains tribunaux accordent encore une attention particulière au fait que les deux sexes soient représentés notamment au tribunal pénal et pour les affaires matrimoniales. Dans certains districts, les assesseur-e-s suppléant-e-s sont convoqué-e-s presque aussi souvent que les assesseur-e-s titulaires en ce qui concerne le tribunal des prud'hommes et des baux.

4. *Selon quels critères est-il fait appel aux suppléant-e-s? Est-ce qu'il existe une disposition prévoyant leur mobilisation par tournus?*

Il ressort des explications des tribunaux d'arrondissement que le critère central en la matière est la disponibilité des assesseur-e-s. Ils mentionnent encore les compétences particulières dont certains juges disposent dans des domaines particuliers. D'autres tiennent également compte du sexe des assesseur-e-s, avant tout dans les affaires pénales et matrimoniales. Dans certains tribunaux d'arrondissement, le tournus est la règle, même si, formellement, aucun d'entre eux n'a prévu de disposition spécifique pour assurer la mobilisation des assesseur-e-s par tournus.

5. *Est-il possible que certain-e-s ne soient volontairement pas sollicité-e-s?*

Tous les tribunaux d'arrondissement assurent que cela n'est pas le cas.

Il arrive toutefois que certain-e-s assesseur-e-s soient peu disponibles et la tendance pourrait dès lors être de les convoquer encore moins. Il est tenu compte des disponibilités annoncées par l'assesseur-e au début de son mandat. S'il ou elle ne peut pas siéger, pour des raisons personnelles ou professionnelles, un jour précis dans la semaine, il ou elle sera appelé-e à siéger les autres jours en fonction des besoins et il est dès lors possible qu'il ou elle ne participe pas aux séances avec l'un-e ou l'autre président-e en raison de ses jours d'audience.

6. *Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat dans un tel cas?*

Compte tenu de la réponse à la question 5, le Conseil d'Etat ne voit pas la nécessité d'intervenir.

7. *Le Conseil d'Etat peut-il, dans un tel cas, orienter l'action?*

Compte tenu de la réponse à la question 5, le Conseil d'Etat ne voit pas la nécessité d'intervenir.

8. *Avec la dernière révision de la loi sur la justice, le tribunal pénal siège moins souvent. En conséquence, y a-t-il trop de suppléant-e-s?*

Tous les tribunaux d'arrondissement s'accordent à dire que tel n'est pas le cas. Ils relèvent au contraire qu'il est nécessaire de disposer de suffisamment d'assesseur-e-s afin d'assurer la répartition des sexes et des compétences ainsi que pour pallier les problèmes de récusation. Selon certains d'entre eux, il serait difficile de fonctionner avec moins de douze juges, aussi en raison du nombre important de séances devant le tribunal pénal pour lesquelles la loi exige la présence de quatre assesseur-e-s. D'autres tribunaux, situés dans des districts bilingues, pensent même manquer de juges, surtout pour le tribunal pénal, car tous les assesseurs ne sont pas bilingues.

Selon les tribunaux d'arrondissement, il est nécessaire de garder le même nombre d'assesseurs qu'auparavant afin de continuer à servir les tribunaux civils et pénaux en cas de disponibilités limitées des juges. Lorsqu'un assesseur démissionne, le tribunal doit indiquer au Conseil de la magistrature s'il souhaite repourvoir le poste ou non. L'expérience a montré que les présidents, conscients de leur responsabilité, ne multiplient pas les postes d'assesseur-e-s s'ils ne les sollicitent que très peu.

Il ressort encore des explications des tribunaux d'arrondissement que si, suite à la modification de la loi sur la justice, la compétence du juge de police a été élargie et celle du tribunal pénal réduite, la différence du nombre de cas à traiter par le tribunal pénal entre avant et après cette modification législative est si faible qu'elle n'a aucune incidence sur le besoin en assesseur-e-s.

En revanche, l'entrée en vigueur de la loi sur la justice en 2011 a diminué le nombre de dossiers de la compétence du tribunal civil puisque son président est seul compétent jusqu'à concurrence d'une valeur litigieuse de 30 000 francs, contre 8000 francs précédemment. Les assesseur-e-s demeurent toutefois fortement sollicité-e-s. En effet, des séances tant civiles que pénales peuvent avoir lieu le même jour, de sorte qu'il est souvent nécessaire de s'assurer de la présence de six assesseur-e-s (quatre pour le tribunal pénal et deux pour le tribunal civil).

Le 23 février 2016

—

## Anfrage 2015-CE-352 Markus Zosso Richtereinsätze an Bezirksgerichten

### I. Anfrage

Mit der vorliegenden Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, Auskunft darüber zu geben, wie die Richter und Stellvertreter an Bezirksgerichten (z. B. Sense in Tafers) eingesetzt oder aufgeboden werden. Neue Personen werden gewählt und danach nicht eingesetzt.

Auf Grundlage dieser Situation erlaube ich mir, dem Staatsrat nachfolgende Fragen zu stellen:

1. *Wie viele Richterinnen und Richter, Stellvertreterinnen und Stellvertreter gibt es insgesamt je Bezirk?*
2. *Wie viele Verhandlungstage fallen jährlich an?*
3. *Werden alle Stellvertreterinnen und Stellvertreter regelmässig aufgeboden?  
Wenn ja, in welchem Rhythmus?  
Wenn nein, was sind die Gründe dafür?*
4. *Welches sind die Kriterien, nach denen Stellvertreterinnen und Stellvertreter eingesetzt werden?  
Besteht eine Bestimmung für einen turnusmässigen Einsatz?*
5. *Ist es möglich, dass einzelne Mitglieder absichtlich übergangen werden?*
6. *Was gedenkt der Staatsrat in diesem Fall zu unternehmen?*
7. *Hat der Staatsrat die Möglichkeit lenkend einzuwirken?*
8. *Mit der letzten Revision des Justizgesetzes tagt das Strafgericht weniger. Gibt es so unter Umständen zu viele Stellvertreterinnen und Stellvertreter?*

Den 15. Dezember 2015

### II. Antwort des Staatsrates

Einleitend möchten wir festhalten, dass unter dem Begriff «Stellvertreter/in» entweder ein/e Ersatzrichter/in oder ein/e Beisitzer/in verstanden werden kann. Ersatzrichterinnen und Ersatzrichter sind Berufsrichter/innen (Gerichtspräsidium), die andere Berufsrichter/innen bei einer Verhinderung vertreten. Nach dem Wortlaut der Fragen zu urteilen, geht es Grossrat Zosso jedoch offensichtlich um die Beisitzenden. Dies sind nebenberufliche Richter/innen, die zusammen mit der Präsidentin oder dem Präsidenten das Zivil- und das Strafgericht bilden. Deshalb beantwortet der Staatsrat die Fragen lediglich in Bezug auf die Beisitzenden.

Im Kanton Freiburg ist die Zahl der in den Bezirksgerichten anwesenden Beisitzenden im Justizgesetz (SGF 130.1; JG) geregelt. Dieses sieht vor, dass dem Zivilgericht zwei Beisitzende

angehören (Art. 50 Abs. 1 JG). Gemäss Artikel 55 Abs. 1 JG hat jedes Bezirksgericht ein Arbeitsgericht, das von mindestens zwei Beisitzenden und mindestens vier Ersatzbeisitzenden gebildet wird. Die Beisitzenden und Ersatzbeisitzenden werden paritätisch aus den Arbeitgeberorganisationen und den Arbeitnehmerorganisationen gewählt (Art. 55 Abs. 2 JG). Das Mietgericht umfasst die gleiche Anzahl Beisitzender und Ersatzbeisitzender (Art. 57 Abs. 1 JG). Sie werden paritätisch aus Organisationen, welche die Eigentümerseite vertreten, und aus Organisationen, welche die Mieterseite vertreten, gewählt (Art. 57 Abs. 2 JG). Artikel 77 Abs. 1 JG schliesslich sieht vor, dass dem Strafgericht vier Beisitzende angehören.

Um die Fragen ausführlich beantworten zu können, wurde eine Umfrage bei allen Bezirksgerichten des Kantons durchgeführt.

1. *Wie viele Richterinnen und Richter, Stellvertreterinnen und Stellvertreter gibt es insgesamt je Bezirk?*

Die Bezirksgerichte des Kantons Freiburg verfügen alle über durchschnittlich zwölf Beisitzende. Der Saanebezirk verfügt aufgrund seiner Bevölkerungszahl über 37.

Die Liste der Beisitzenden wird auf der Website des Justizrats veröffentlicht.

2. *Wie viele Verhandlungstage fallen jährlich an?*

Nicht alle Bezirksgerichte sind gleich organisiert. Ein Gericht gab an, in einem Jahr 50-mal getagt zu haben, während ein anderes antwortete, dass die Präsidentinnen und Präsidenten des Zivil- und Strafgerichts und des Arbeitsgerichts das ganze Jahr über an allen Wochentagen tagten, mit Ausnahme der gesetzlichen Feiertage (während der Oster- und Weihnachtsferien sowie vom 15. Juli bis 15. August), an denen die Behörde ihren Betrieb stark reduziere. Manche Gerichte tagen den ganzen Tag, während andere die Verhandlungen nur halbtags ansetzen und mehrere Verhandlungen am selben Tag stattfinden können.

Es wurde hinzugefügt, dass die Beisitzenden neben der Teilnahme an den eigentlichen Verhandlungen vorgängig die Gerichtsakten studieren und manchmal an Beratungen in Abwesenheit der Parteien teilnehmen müssen.

3. *Werden alle Stellvertreterinnen und Stellvertreter regelmässig aufgeboden? Wenn ja, in welchem Rhythmus?  
Wenn nein, was sind die Gründe dafür?*

Alle Bezirksgerichte versichern, dass sie ihre Beisitzenden regelmässig aufbieten. Allerdings kann kein Gericht angeben, in welchem Rhythmus dies geschieht. Doch die Beisitzenden werden in der Regel nach ihrer Verfügbarkeit und nach dem Verhandlungskalender aufgeboden. Manche Gerichte achten besonders darauf, dass an den Verhandlungen – besonders bei Straf- und Ehesachen – beide Geschlechter vertreten sind. In manchen Bezirken werden die Beisitzenden für das Arbeits- und das Mietgericht beinahe ebenso oft aufgeboden wie die ordentlichen Beisitzenden.

4. *Welches sind die Kriterien, nach denen Stellvertreterinnen und Stellvertreter eingesetzt werden? Besteht eine Bestimmung für einen turnusmässigen Einsatz?*

Aus den Ausführungen der Bezirksgerichte geht hervor, dass die Verfügbarkeit der Beisitzenden das wichtigste Kriterium ist. Sie erwähnen ausserdem die besonderen Kompetenzen gewisser Richter/innen in bestimmten Fachgebieten. Einige Gerichte achten besonders bei Straf- und Ehesachen auch auf das Geschlecht der Beisitzenden. In manchen Bezirksgerichten ist der Turnus die Regel, obwohl keines von ihnen besondere formelle Bestimmungen für einen turnusmässigen Einsatz der Beisitzenden vorsieht.

5. *Ist es möglich, dass einzelne Mitglieder absichtlich übergangen werden?*

Alle Bezirksgerichte versichern, dass dies nicht der Fall sei.

Es kommt jedoch vor, dass manche Beisitzende wenig verfügbar sind und deshalb möglicherweise noch weniger aufgeboden werden. Ansonsten werden die Beisitzenden nach der Verfügbarkeit, die sie zu Beginn ihrer Amtszeit angeben, aufgeboden. Kann eine Person aus persönlichen oder beruflichen Gründen an einem bestimmten Wochentag nicht tagen, so wird sie nach Bedarf an den übrigen Tagen aufgeboden. Es kann demnach vorkommen, dass die Person aufgrund ihrer Verfügbarkeit mit manchen Gerichtspräsidentinnen und -präsidenten nicht tagt.

6. *Was gedenkt der Staatsrat in diesem Fall zu unternehmen?*

Aufgrund seiner Antwort auf Frage 5 sieht der Staatsrat keinen Handlungsbedarf.

7. *Hat der Staatsrat die Möglichkeit lenkend einzuwirken?*

Aufgrund seiner Antwort auf Frage 5 sieht der Staatsrat keinen Handlungsbedarf.

8. *Mit der letzten Revision des Justizgesetzes tagt das Strafgericht weniger. Gibt es so unter Umständen zu viele Stellvertreterinnen und Stellvertreter?*

Alle Bezirksgerichte sind sich einig, dass dies nicht der Fall ist. Sie betonen, dass es im Gegenteil notwendig sei, über genügend Beisitzende zu verfügen, um eine ausgewogene Vertretung der Geschlechter und Kompetenzen zu gewährleisten und um auf Ausstände reagieren zu können. Manchen Gerichten zufolge würde die Arbeit mit weniger als zwölf Richterinnen und Richtern auch deshalb schwierig, weil so viele Verhandlungen vor dem Strafgericht stattfinden, für die das Gesetz vier Beisitzende verlangt. Andere Gerichte in zweisprachigen Bezirken sind gar der Meinung, dass es besonders an Richterinnen und Richtern für das Strafgericht mangle, da nicht alle Beisitzenden zweisprachig sind.

Die Gerichte erachten es als notwendig, die Zahl der Beisitzenden beizubehalten, um den Zivil- und Strafgerichten bei eingeschränkter Verfügbarkeit der Richterinnen und

Richter weiterhin aushelfen zu können. Wenn eine Beisitzerin oder ein Beisitzer kündigt, muss das Gericht dem Justizrat mitteilen, ob die Stelle neu besetzt werden soll oder nicht. Die Erfahrung zeigt, dass die Gerichtspräsidenten verantwortungsbewusst sind und die Stellen für Beisitzende nicht vermehren, wenn sie diese nur sehr selten aufbieten.

Aus den Ausführungen der Bezirksgerichte geht zudem hervor, dass die Fallzahlen des Strafgerichts trotz der Änderung des Justizgesetzes, mit der die Zuständigkeiten des Polizeirichters erweitert und diejenigen des Strafgerichts reduziert wurden, nur so minim abgenommen haben, dass die Gesetzesänderung keine Auswirkung auf den Bedarf an Beisitzenden hat.

Seit dem Inkrafttreten des Justizgesetzes im Jahr 2011 hat hingegen die Zahl der Fälle, für die das Zivilgericht zuständig ist, abgenommen, da die Gerichtspräsidentin oder der Gerichtspräsident bis zu einem Streitwert von CHF 30 000.– (früher CHF 8000.–) alleine zuständig ist. Trotzdem werden die Beisitzenden weiterhin stark beansprucht. So können Zivil- und Strafverhandlungen am selben Tag stattfinden, sodass häufig die Anwesenheit von sechs Beisitzenden notwendig ist (vier für das Strafgericht und zwei für das Zivilgericht).

Den 23. Februar 2016

## **Question 2015-CE-353 Romain Collaud Sécurité des usagers de la gare ferroviaire de Cottens**

### **I. Question**

Par la présente, je souhaite poser diverses questions quant à la sécurité et l'accessibilité de ladite gare ferroviaire.

En effet, étant un usager régulier de cette dernière, il apparaît que la gare présente de graves déficits de sécurité et d'accessibilité, notamment pour les voyageurs en direction de Fribourg.

A l'heure où l'on prône la mobilité, à l'heure où va entrer en vigueur la loi «Senior+», je suis surpris qu'une halte aussi priorisée que celle de la commune de Cottens, soit digne d'une gare du 18<sup>e</sup> siècle.

Non seulement, la plateforme n'est accessible que par de pentus escaliers, donc inadaptée aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes, aux personnes âgées, etc. mais elle est également d'une étroitesse qui chaque matin me font craindre le pire eu égard aux nombreux enfants en groupes ainsi qu'aux trains qui doivent régulièrement user de leur signal sonore pour éviter une catastrophe.

Dès lors, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est au courant de l'état de cette halte ferroviaire?*

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat a interpellé les CFF et les TPF à ce sujet?*
3. *Est-ce qu'une sécurisation de cette halte est prévue et si oui, dans quels délais?*
4. *Est-ce que des mesures de sécurité provisoires ne doivent-elles pas être rapidement mises en place pour éviter un accident et faciliter l'accès au quai?*

Le 16 décembre 2015

## II. Réponse du Conseil d'Etat

L'Assemblée fédérale a adopté le 13 décembre 2002 la *loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)*. Cette loi «a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées». «Elle crée des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes»<sup>1</sup>. Cela vaut également pour les installations des transports publics, notamment les gares et haltes ferroviaires. «La LHand inclut les personnes dont la limitation est due à l'âge, même si elles ne sont pas considérées communément comme «handicapées»<sup>2</sup>».

En vertu de cette loi et de l'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand) qui en découle, les gares et haltes ferroviaires suisses doivent être mises aux normes LHand par les gestionnaires d'infrastructure (pour la gare de Cottens par les CFF) au plus tard en 2023. Ces mises aux normes concernent notamment les quais et les accès aux quais. Les *dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF)* fixent de façon détaillée les caractéristiques géométriques et les principes de construction des rampes d'accès et des quais ainsi que les distances de sécurité.

Le délai de 20 ans prévu par la LHand pour l'adaptation des haltes ferroviaires déjà en service se justifie par le nombre élevé de gares en Suisse. Les seuls CFF sont gestionnaires de 747 gares dont 409 accessibles aux personnes à mobilité réduite au 31 décembre 2015. A ces chiffres s'ajoutent ceux des autres gestionnaires de l'infrastructure. Ainsi l'ampleur des travaux à effectuer et les moyens financiers à investir sont énormes. Chaque mise aux normes nécessite en outre une planification et, conformément à l'*ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires*, une procédure d'approbation des plans.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat est au courant de l'état de cette halte ferroviaire?*

Le Conseil d'Etat a connaissance du fait que plusieurs gares situées dans le canton de Fribourg, notamment celle de Cottens, n'ont pas encore été mises aux normes LHand. Les gestionnaires de l'infrastructure ont jusqu'en 2023 pour le faire.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat a interpellé les CFF et les TPF à ce sujet?*

Non, le Conseil d'Etat n'a pas interpellé les CFF à ce sujet. Aucun retard dans la mise aux normes LHand de la gare de Cottens n'a été constaté, les CFF ayant, conformément à la législation fédérale en vigueur, jusqu'en 2023 pour le faire. Les études de concept nécessaires à cette mise aux normes sont en cours de réalisation par les CFF dans le cadre de leur programme «Mise en œuvre de l'accès au chemin de fer 2023» (voir réponse à la question 3).

Les TPF ne sont pas concernés par la gare de Cottens.

A noter que le Service de la mobilité est en contact régulier avec les CFF et les TPF et suit les planifications ainsi que les travaux de rénovations et de mises aux normes des gares situées dans le canton.

3. *Est-ce qu'une sécurisation de cette halte est prévue et si oui, dans quels délais?*

Les CFF ont lancé au printemps 2014 le programme «Mise en œuvre de l'accès au chemin de fer 2023» en vue de l'application de la LHand et afin de développer des solutions durables au niveau des distances de sécurité, de l'élimination des obstacles et de la capacité des quais. Ils travaillent actuellement à l'élaboration d'études de concepts de 340 gares suisses, y compris celle de Cottens. Les premières conclusions seront disponibles d'ici fin 2016.

La gare de Cottens sera donc mise aux normes LHand d'ici à 2023.

4. *Est-ce que des mesures de sécurité provisoires ne doivent-elles pas être rapidement mises en place pour éviter un accident et faciliter l'accès au quai?*

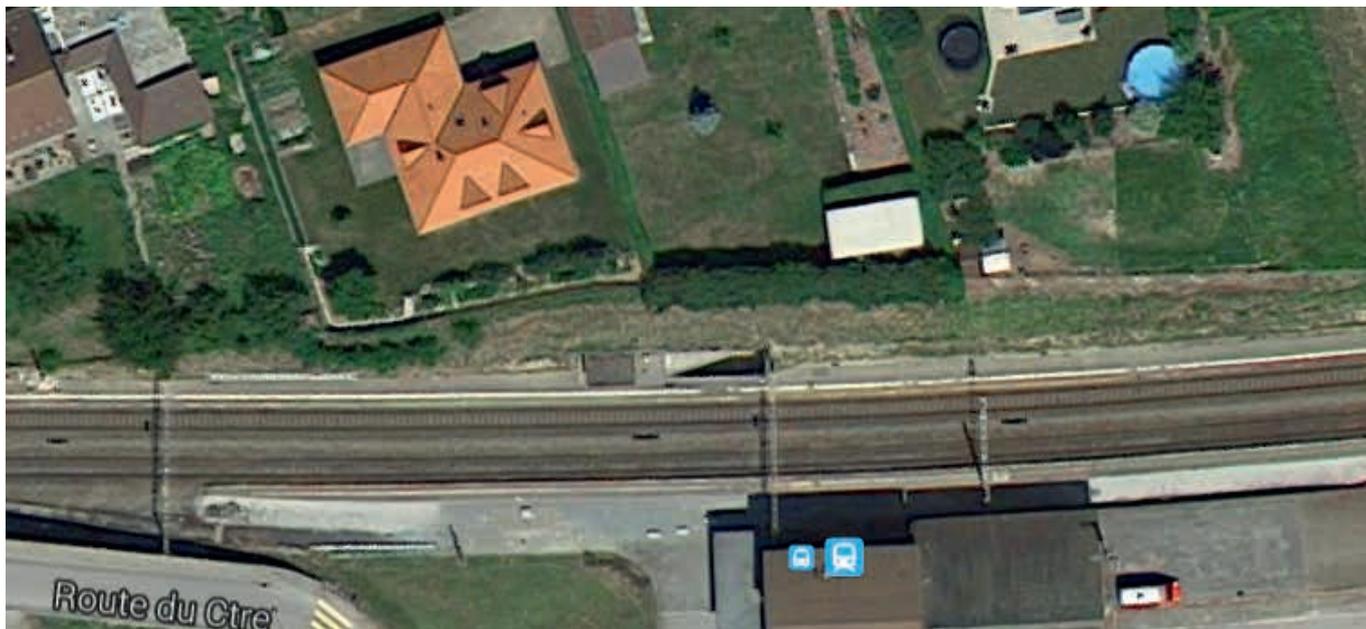
La directive «Dispositions transitoires pour l'aménagement de la zone sûre des constructions existantes» de l'OFT définit les largeurs minimales qui sont acceptables jusqu'à la mise en conformité avec la LHand. Elle a été appliquée pour la gare de Cottens, où les CFF ont mis en œuvre les mesures nécessaires en 2015:

- > Quai 1: la zone sûre respecte la largeur autorisée «sans mesures de compensation» par la directive; au niveau de l'escalier et de l'abri, la distance de sécurité est «autorisée avec des mesures de compensation». Ces mesures sont à présent en place:

<sup>1</sup> LHand, Art. 1.

<sup>2</sup> Office fédéral des transports (OFT): *Indications de l'OFT sur l'utilisation autonome des transports publics sans obstacles*, Ittigen, 29 janvier 2014.

- la ligne blanche de sécurité a été remplacée par une ligne tactilo-visuelle qui définit beaucoup mieux la séparation entre la zone de danger et la zone sûre;
  - des croix jaunes ont été peintes le long de l'escalier et de l'abri: elles définissent la zone où il est préférable de ne pas se tenir pour attendre le train.
- > Quai 2: la zone sûre est conforme à ce qui est prévu dans les *dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer* (DE 21.2).  
Les voyageurs venant du nord de la gare et se rendant à Fribourg peuvent accéder à ce quai par le chemin situé en bout de quai, sans emprunter le passage inférieur. Cela permet ainsi une bonne répartition des personnes sur le quai.



La pente des escaliers est conforme à la norme.

A noter que la gare de Cottens, bien que la commune se soit considérablement développée ces dernières années, reste une gare de catégorie 4 (jusqu'à 1500 voyageurs/jour). Ce classement en quatre catégories permet de déterminer le dimensionnement des installations (largeurs des accès et des quais par exemple) et les équipements nécessaires (abri, marquise, éléments d'informations de la clientèle, etc.).

Le 26 janvier 2016

## Anfrage 2015-CE-353 Romain Collaud Sécurité der Passagiere im Bahnhof von Cottens

### I. Anfrage

Mich beschäftigen die Sicherheit und Zugänglichkeit beim Bahnhof von Cottens.

Als regelmässiger Benutzer dieses Bahnhofs scheint mir nämlich, dass er grosse Sicherheits- und Zugänglichkeitsdefizite aufweist, insbesondere für die Passagiere, die den Zug Richtung Freiburg nehmen wollen.

Heute wird die Mobilität grossgeschrieben und das neue Gesetz über die Seniorinnen und Senioren soll in Kraft

gesetzt werden. So bin ich erstaunt, dass ein derart stark frequentierter Bahnhof wie der Bahnhof von Cottens eher einem Bahnhof aus dem 18. Jahrhundert als einem modernen Bahnhof gleicht.

Nicht nur ist der Perron einzig über steile Treppen zugänglich und somit nicht für Personen mit Behinderungen oder für Kinderwagen, ältere Menschen usw. geeignet. Der Perron ist zudem so schmal, dass ich bei all den Kindern, die auf den Zug warten, jeden Morgen Angst habe, dass ein Unfall geschieht. Die Zugführer geben denn auch regelmässig einen Pfiff ab, um zu warnen.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Weiss der Staatsrat um den Zustand dieses Bahnhofs?
2. Hat sich der Staatsrat in dieser Sache bereits an die SBB und TPF gewandt?
3. Ist eine Sanierung dieses Bahnhofs geplant und, wenn ja, bis wann?
4. Müssen nicht rasch provisorische Massnahmen getroffen werden, um Unfällen vorzubeugen und um die Zugänglichkeit zu verbessern?

Den 16. Dezember 2015

## II. Antwort des Staatsrates

Die Bundesversammlung verabschiedete am 13. Dezember 2002 das *Bundesgesetz über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz, BehiG)*. Das Gesetz hat zum Zweck, «Benachteiligungen zu verhindern, zu verringern oder zu beseitigen, denen Menschen mit Behinderungen ausgesetzt sind». «Es setzt Rahmenbedingungen, die es Menschen mit Behinderungen erleichtern, am gesellschaftlichen Leben teilzunehmen und insbesondere selbstständig soziale Kontakte zu pflegen, sich aus- und fortzubilden und eine Erwerbstätigkeit auszuüben»<sup>1</sup>. Dies gilt auch für die Einrichtungen des öffentlichen Verkehrs wie Bahnhöfe und Bahnhaltestellen. «Vom BehiG sind auch altersbedingt eingeschränkte Personen erfasst, selbst wenn diese normalerweise nicht als «Behinderte» bezeichnet werden»<sup>2</sup>.

Nach diesem Gesetz und der Bundesverordnung über die behindertengerechte Gestaltung des öffentlichen Verkehrs (Vböv) müssen die Bahnhöfe und Bahnhaltestellen in der Schweiz bis spätestens 2023 von den Infrastrukturbetreiberinnen (beim Bahnhof von Cottens von den SBB) saniert werden, damit sie die Vorgaben des BehiG erfüllen. Diese Anpassungen an die rechtlichen Vorgaben betreffen namentlich die Perrons und Zugänge zu diesen. Die *Ausführungsbestimmungen zur Eisenbahnverordnung (AB-EBV)* legen im Detail die geometrischen und baulichen Vorgaben für die Rampen und Perrons sowie die Sicherheitsabstände fest.

Die im BehiG vorgegebene Frist von 20 Jahren für die Anpassung der in Betrieb stehenden Bahnhaltestellen ist in der grossen Zahl der Schweizer Bahnhöfe begründet. So betreiben die SBB 747 Bahnhöfe, von denen 409 für Menschen mit Behinderungen zugänglich sind (Stand: 31. Dezember 2015). Dazu kommen die Bahnhöfe, die von den anderen Transportunternehmen betrieben werden. Das heisst, der Umfang der anstehenden Arbeiten und die notwendigen finanziellen Mitteln sind gewaltig. Darüber hinaus ist eine Planung dieser Anpassungen nötig und es muss ein Plangenehmigungsverfahren gemäss *Bundesverordnung über das Plangenehmigungsverfahren für Eisenbahnanlagen* durchgeführt werden.

Nach diesen allgemeinen Erwägungen kommt der Staatsrat zu den konkreten Fragen.

### 1. Weiss der Staatsrat um den Zustand dieses Bahnhofs?

Dem Staatsrat ist bewusst, dass mehrere Bahnhöfe auf Freiburger Boden noch nicht die Vorgaben des BehiG erfüllt. Dies gilt unter anderem auch für den Bahnhof von Cottens. Die Infrastrukturbetreiberinnen haben bis 2023 Zeit, um die fraglichen Bahnhöfe anzupassen.

### 2. Hat sich der Staatsrat in dieser Sache bereits an die SBB und TPF gewandt?

Nein. Der Staatsrat sah keinen Anlass dazu, weil die SBB laut Bundesrecht bis 2023 Zeit haben, um den Bahnhof von Cottens zu sanieren. Die Fristen sind somit im Moment eingehalten. Die SBB sind daran, die Konzeptstudien für diese Sanierung im Rahmen ihres Programms «Umsetzung Bahnzugang 2023» zu realisieren (siehe Antwort auf die Frage 3).

Die TPF sind nicht zuständig für den Bahnhof von Cottens.

Dem ist anzufügen, dass das Amt für Mobilität regelmässig Kontakt mit den SBB und den TPF hat und dass es die Planungen sowie die Erneuerungs- und Sanierungsarbeiten im Kanton verfolgt.

### 3. Ist eine Sanierung dieses Bahnhofs geplant und, wenn ja, bis wann?

Die SBB haben im Frühling 2014 das Programm «Umsetzung Bahnzugang 2023» gestartet. Ziel ist, die Vorgaben des BehiG zu erfüllen und nachhaltige Lösungen in den Bereichen Sicherheitsabstände, Hindernisfreiheit und Kapazität der Perrons auszuarbeiten. Sie sind daran, die Konzeptstudien für 340 Schweizer Bahnhöfe – unter anderem auch für den Bahnhof von Cottens – zu erstellen. Die ersten Schlussfolgerungen werden Ende 2016 vorliegen.

Das heisst, der Bahnhof von Cottens wird bis 2023 gemäss Vorgaben des BehiG saniert werden.

### 4. Müssen nicht rasch provisorische Massnahmen getroffen werden, um Unfällen vorzubeugen und um die Zugänglichkeit zu verbessern?

Die AB-EBV Richtlinie «Übergangsbestimmungen für die Ausgestaltung des sicheren Bereichs von bestehenden Anlagen» des BAV definiert die Mindestbreiten, die bis zur Anpassung an das BehiG erfüllt sein müssen. Sie kam beim Bahnhof von Cottens zur Anwendung, wo die SBB 2015 die notwendigen Massnahmen getroffen haben:

- > Perron 1: Die Breite des sicheren Bereichs entspricht der zulässigen Breite «ohne Ausgleichsmassnahmen» gemäss Richtlinie. Bei der Treppe und dem Unterstand sind die Breiten erfüllt, die «mit Ausgleichsmassnahmen» gestattet sind. Diese Ausgleichsmassnahmen wurden inzwischen getroffen und lauten:
  - Die weisse Sicherheitslinie wurde durch eine taktiv-visuelle Sicherheitslinie ersetzt, welche die Grenze zwischen dem sicheren Bereich und dem Gefahrenbereich deutlicher markiert.
  - Bei der Treppe und dem Unterstand wurden gelbe Kreuze markiert, um den Bereich zu kennzeichnen, in welchem man sich möglichst nicht aufhalten soll, um auf den Zug zu warten.

<sup>1</sup> BehiG, Art. 1.

<sup>2</sup> Bundesamt für Verkehr (BAV): *Hinweise des BAV zur autonomen Benutzung des barrierefrei ausgestalteten öffentlichen Verkehrs*, Ittigen, 29. Januar 2014.

- > Perron 2: Der sichere Bereich entspricht den *Ausführungsbestimmungen zur Eisenbahnverordnung* (AB 21.2). Die Passagiere, die vom Norden her kommen und sich nach Freiburg begeben wollen, können über den Weg am Ende des Perrons auf den Perron gelangen, ohne die Unterführung benutzen zu müssen. Dies sorgt dafür, dass sich die Passagiere besser auf dem Perron verteilen.



Die Neigung der Treppe entspricht der Norm.

Es darf auch nicht vergessen werden, dass der Bahnhof Cotens trotz eines starken Bevölkerungswachstums in den letzten Jahren ein Bahnhof der Kategorie 4 ist (bis 1500 Passagiere/Tag). Diese Einteilung der Bahnhöfe in vier Kategorien definiert die Abmessungen der Einrichtungen (z. B. Breite der Zugänge und Perrons) und die notwendigen Einrichtungen (Unterstand, Vordach, Anlagen für die Passagierinformation usw.).

Den 26. Januar 2016

## **Question 2015-CE-356 Andrea Burgener Woeffray/Xavier Ganioz Double usage des places de parc dans des parkings souterrains de la Ville de Fribourg**

### **I. Question**

La Ville de Fribourg est riche en offres d'événements culturels et de restaurants pour tous les goûts. Elle attire dès lors des personnes qui n'ont pas encore découvert les avantages des transports publics ou qui ne peuvent plus compter sur leurs services au-delà d'une certaine heure. Elles prennent

donc leur voiture et cherchent une place de stationnement au centre-ville. Certains soirs, également durant la semaine, l'on peut constater un réel stationnement sauvage, notamment dans le quartier d'Alt et autour de la cathédrale.

Un double usage des places de parc et des parkings souterrains (utilisation ouverte au public en soirée) du bâtiment des finances et du bâtiment de la Grenette pourrait certainement améliorer la situation, surtout des habitants et habitantes de ces deux quartiers.

Ces deux parkings sont la propriété de la Caisse de pension de l'Etat et de la société anonyme de la Grenette.

Nous nous adressons donc au Conseil d'Etat pour lui poser les questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis qu'un double usage des places de parc existantes dans les deux parkings cités amènerait à un avantage double? Il apporterait un gain bienvenu financier pour les propriétaires et serait un vrai gain de qualité de vie pour les habitants et habitantes.*
2. *Applique-t-il une telle stratégie pour d'éventuels parkings qui lui appartiennent?*
3. *Serait-il-disposé à intervenir, dans le sens de ladite stratégie, auprès du comité de la Caisse de pension de l'Etat et*

*au conseil d'administration Grenette SA dans lesquels il est chaque fois membre?*

Le 16 décembre 2015

## II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis qu'un double usage des places de parc existantes dans les deux parkings cités amènerait à un avantage double? Il apporterait un gain bienvenu financier pour les propriétaires et serait un vrai gain de qualité de vie pour les habitants et habitantes.*

D'une façon générale, le Conseil d'Etat partage l'avis qu'un double usage de places de parc peut amener des avantages aussi bien pour la population que pour les propriétaires. Cet élément est prévu dans l'Arrêté concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures (122.98.11), article 6 alinéa 4: «Selon les disponibilités et à un tarif à convenir, des places peuvent être louées à des collaborateurs, des étudiants ou des tiers durant les nuits et en dehors des jours ouvrables».

Concernant les deux parkings cités par les députés, certaines conditions préalables doivent être remplies, afin que des avantages puissent être tirés d'un double usage. Par exemple pour le bâtiment des finances la clause du besoin doit être clairement démontrée, ensuite doivent être étudiées et chiffrées: les possibilités d'accès en soirée et la nuit, la surveillance du parking et la disponibilité de personnel pour répondre à un besoin particulier ou encore la régulation des flux de véhicules tôt le matin.

De plus, tant le parking des finances que celui de la Grenette ne répondent pas aux normes en vigueur, notamment VSS et de protection incendie, en cas d'utilisation publique. Ainsi les voies d'évacuation du parking du bâtiment des finances arrivent à l'intérieur du bâtiment et non à l'extérieur.

L'introduction de cette complémentarité d'usage nécessitera donc d'importants aménagements et les coûts engendrés devraient être couverts par de nouvelles recettes liées à l'utilisation de ces parkings.

Le gouvernement fribourgeois a décidé de mettre sur pied un groupe de travail afin d'analyser l'ensemble des parkings de l'Etat situés sur le territoire de la commune de Fribourg et de déterminer les aménagements nécessaires à leur complémentarité d'usage. Ce groupe sera dirigé par le Service des bâtiments et comprendra des représentants des services cantonaux concernés. Sur la base de cette analyse, des propositions seront soumises au Conseil d'Etat.

Le parking de la Grenette, quant à lui, ne fait pas partie du parc immobilier de l'Etat et de l'analyse projetée. En effet, il appartient à la Société immobilière Grenette SA. Les actionnaires de cette société anonyme sont des particuliers, la Ville

de Fribourg et l'Etat de Fribourg qui ne possède que 19% des actions. Le Conseil d'Etat espère vivement que les pourparlers menés à l'instigation de la Ville de Fribourg puissent aboutir à une solution favorable dans le respect de l'intérêt des partenaires concernés.

2. *Applique-t-il une telle stratégie pour d'éventuels parkings qui lui appartiennent?*

Oui. A titre d'exemple, l'Etat applique cette stratégie pour le parking de son immeuble situé Boulevard de Pérolles 25. Cette complémentarité d'usage a été possible car la mise en conformité de ce parking extérieur n'a généré que très peu de frais.

Le Conseil d'Etat veillera à l'avenir à ce que la notion de complémentarité d'usage soit intégrée dans le développement de nouveaux projets immobiliers.

3. *Serait-il-disposé à intervenir, dans le sens de ladite stratégie, auprès du comité de la Caisse de pension de l'Etat et au conseil d'administration Grenette SA dans lesquels il est chaque fois membre?*

Sur le principe, le Conseil d'Etat est disposé à favoriser la complémentarité d'usage de ces deux parkings, sous réserve que les coûts additionnels puissent être couverts par de nouvelles recettes. En effet, comme indiqué au point 1, l'ouverture au public de ces deux parkings nécessitera d'importants aménagements. L'influence du Conseil d'Etat sur le parking de la Grenette est néanmoins limitée au vue de sa participation minoritaire dans la société anonyme propriétaire.

La Caisse de prévoyance, propriétaire du parking des finances, a déjà signifié en février 2015 que «sur le principe elle est favorable à une extension des heures d'ouverture du parking BAD (bâtiment des finances) au profit des particuliers». Elle a également ajouté que «les modalités d'application restent toutefois réservées, notamment en ce qui concerne les infrastructures éventuelles à mettre en place ou à modifier».

Le 16 février 2016

—

## **Anfrage 2015-CE-356 Andrea Burgener Woeffray/Xavier Ganioz Mehrfachnutzung der Parkfelder in den unterirdischen Parkieranlagen der Stadt Freiburg**

### **I. Anfrage**

In der Stadt Freiburg gibt es für jeden Geschmack ein reiches kulturelles und gastronomisches Angebot. Von diesem Angebot machen auch Personen Gebrauch, die die Vorzüge der öffentlichen Verkehrsmittel noch nicht entdeckt haben

oder die nach einer bestimmten Zeit nicht mehr mit Bus oder Bahn heimkommen. Diese Personen nehmen das Auto und suchen im Stadtzentrum nach Parkierungsmöglichkeiten. An gewissen Abenden – auch unter der Woche – ist das wilde Parkieren insbesondere im Alt- und Burgquartier weit verbreitet.

Mit einer Mehrfachnutzung der Parkfelder in den Parkhäusern des Finanzgebäudes und der Grenette – indem diese Parkfelder mit anderen Worten abends der Öffentlichkeit zugänglich gemacht würden – könnte die Situation namentlich für die Bewohnerinnen und Bewohner dieser Quartiere verbessert werden.

Die genannten Parkierungsanlagen gehören der Pensionskasse des Staats und der Aktiengesellschaft Grenette.

Wir richten darum die folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. *Ist der Staatsrat ebenfalls der Meinung, dass eine Mehrfachnutzung der bestehenden Parkfelder in diesen beiden Parkhäusern in zweifacher Hinsicht vorteilhaft wäre (sie wäre für die Eigentümer finanziell interessant und würde die Lebensqualität der Bewohnerinnen und Bewohner verbessern helfen)?*
2. *Verfolgt der Staat eine entsprechende Strategie für die Parkfelder, die ihm gehören?*
3. *Ist der Staatsrat als Mitglied bereit, sich beim Ausschuss der staatlichen Pensionskasse und dem Verwaltungsrat von Grenette SA für eine solche Strategie einzusetzen?*

Den 16. Dezember 2015

## II. Antwort des Staatsrates

1. *Ist der Staatsrat ebenfalls der Meinung, dass eine Mehrfachnutzung der bestehenden Parkfelder in diesen beiden Parkhäusern in zweifacher Hinsicht vorteilhaft wäre (sie wäre für die Eigentümer finanziell interessant und würde die Lebensqualität der Bewohnerinnen und Bewohner verbessern helfen)?*

Ganz allgemein ist der Staatsrat ebenfalls der Meinung, dass eine Mehrfachnutzung von Parkfeldern für die Bevölkerung wie auch für die Eigentümer von Vorteil sein kann. Dies zeigt sich auch im *Beschluss über die Zuteilung und die Verwaltung von Parkplätzen für Personenwagen* (SGF 122.98.11), der in Artikel 6 Abs. 4 Folgendes vorsieht: «Je nach Verfügbarkeit und nach einem zu vereinbarenden Tarif können Parkplätze während der Nacht und an arbeitsfreien Tagen an Mitarbeiter, Studenten und Dritte vermietet werden».

Was die in der Anfrage erwähnten Parkhäuser angeht, sind die Vorteile einer Mehrfachnutzung nicht ohne Weiteres gegeben. So muss etwa für das Finanzgebäude zuerst der Bedürfnisnachweis erbracht werden. Darüber hinaus müs-

sen folgende Punkte analysiert und beziffert werden: Möglichkeiten eines Zugangs am Abend und während der Nacht, Überwachung des Parkhauses und Verfügbarkeit von personellen Ressourcen, um ein besonderes Bedürfnis zu erfüllen, Regulierung der Fahrzeugflüsse am frühen Morgen usw.

Ausserdem entsprechen die beiden hier behandelten Parkhäuser (Finanzgebäude und Grenette) bei einer öffentlichen Nutzung weder den einschlägigen Normen, namentlich den VSS-Normen, noch erfüllen sie in einem solchen Fall die Vorgaben des Brandschutzes. So führen die Fluchtwege aus dem Parkhaus des Finanzgebäudes ins Innere des Gebäudes statt nach aussen.

Vor einer Mehrfachnutzung stünden somit grosse Ausbaurbeiten an. Die entsprechenden Kosten müssten durch neue Einnahmen im Rahmen der öffentlichen Nutzung gedeckt werden.

Der Staatsrat hat beschlossen, eine Arbeitsgruppe zu schaffen und ihr den Auftrag zu geben, alle Parkfelder des Staats auf dem Gebiet der Stadt Freiburg zu analysieren und die für eine Mehrfachnutzung notwendigen Ausbaurbeiten zu bestimmen. Diese Arbeitsgruppe, in der die betroffenen staatlichen Dienststellen vertreten sein werden, wird unter der Leitung des Hochbauamts stehen. Auf der Grundlage dieser Analyse werden dem Staatsrat Vorschläge unterbreitet werden.

Das Parkhaus der Grenette gehört nicht dem Staat, sondern der Aktiengesellschaft Société immobilière Grenette SA und wird somit auch nicht im Rahmen der oben erwähnten Analyse untersucht werden. Zu den Aktionären der Gesellschaft gehören Private, die Stadt Freiburg und der Staat Freiburg, der lediglich 19% der Aktien besitzt. Auf jeden Fall hofft der Staatsrat, dass die von der Stadt Freiburg eingeleiteten Gespräche eine vorteilhafte Lösung im Interesse aller Partner erlauben werden.

2. *Verfolgt der Staat eine entsprechende Strategie für die Parkfelder, die ihm gehören?*

Ja. Als Beispiel können die Parkfelder des staatlichen Gebäudes am Boulevard de Pérolles 25 genannt werden. Hier war eine Mehrfachnutzung möglich, weil die Arbeiten für die Einhaltung der Normen bei diesem Aussenparkplatz nur geringe Kosten verursachten.

Der Staatsrat wird in Zukunft darauf achten, dass der Grundsatz der Mehrfachnutzung bei der Entwicklung von neuen Immobilienprojekten von Beginn weg berücksichtigt wird.

3. *Ist der Staatsrat als Mitglied bereit, sich beim Ausschuss der staatlichen Pensionskasse und dem Verwaltungsrat von Grenette SA für eine solche Strategie einzusetzen?*

Grundsätzlich ist der Staatsrat bereit, sich für die Mehrfachnutzung dieser beiden Parkhäuser einzusetzen. Voraussetzung ist aber, dass die Mehrkosten durch Mehreinnahmen

finanziert werden können; denn wie bereits in der Antwort zur Frage 1 erwähnt, sont für eine öffentliche Nutzung bedeutende Bauarbeiten nötig. Weiter ist zu bedenken, dass der Einfluss des Staats im Fall des Parkhauses der Grenette angesichts seiner Minderheitsbeteiligung beschränkt ist.

Die Pensionskasse, Eigentümerin des Parkhauses des Finanzgebäudes, schrieb im Februar 2015, dass sie im Grundsatz für eine Erweiterung der Parkhausöffnungszeiten zugunsten von Privaten ist. Allerdings behielt sie sich die Anwendungsmodalitäten vor, insbesondere in Bezug auf die allenfalls einzurichtenden oder anzupassenden Infrastrukturen.

Den 16. Februar 2016

## **Question 2015-CE-358 Laurent Thévoz/ Xavier Ganioz Désinvestissez! La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg – CPPEF – aussi?**

### **I. Questions**

En juin 2015, le Parlement norvégien a décidé à l'unanimité de retirer son fonds souverain du charbon. C'est le plus gros fonds souverain du monde, avec 831 milliards de francs (1,3% de la capitalisation boursière mondiale). Il se désengagera des entreprises minières ou des groupes d'énergie pour lesquels le charbon représente plus de 30% de l'activité ou du chiffre d'affaire.

La campagne mondiale de désinvestissement des énergies fossiles «Fossil Free», lancée en novembre 2012 par l'ONG 350.org, a pris une dimension internationale. Chaque jour, de nouvelles institutions s'engagent à retirer leurs investissements des énergies fossiles. En Suisse, la campagne «Mon argent zéro fossile» demande aux institutions financières suisses de désinvestir des énergies fossiles.

L'Office fédéral de l'environnement a publié, le 30 octobre 2015, le premier rapport sur cette question<sup>1</sup>. Selon cette étude, par ses investissements, la place financière suisse favorise un réchauffement de 4 à 6 degrés Celsius. Les caisses de pension

sont tout particulièrement concernées. Il apparaît que des émissions de 6,4 tonnes de CO<sub>2</sub> par personne assurée sont liées à leurs actions à l'étranger. «Cette situation s'explique en grande partie par le fait que les investisseurs connaissent mal le risque carbone qu'ils encourent, car les émissions liées aux investissements ne sont pas systématiquement répertoriées», lit-on dans ce rapport.

Il existe un conflit d'intérêts absolu entre, d'une part, la recherche de gains et de rentabilité des entreprises du secteur des énergies fossiles et, d'autre part, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, condition sine qua non de la lutte contre le réchauffement climatique. S'il est résolu en faveur du climat, ce conflit d'intérêt se transformera en cauchemar pour les actionnaires des entreprises d'énergies fossiles puisque le cours de leurs actions s'effondrera irrémédiablement.

Cette campagne internationale appelle à agir localement, dans le canton de Fribourg aussi. Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, lors d'une conférence organisée à l'Université de Lausanne par LaRevueDurable, Monseigneur Morerod s'est publiquement engagé à inviter les conseillers de l'Institut pour les œuvres de religion (la Banque du Vatican) à ce qu'elle retire ses avoirs des entreprises d'énergies fossiles afin d'agir en cohérence avec l'encyclique *Laudato si'*. De même, l'Université de Lausanne est en train d'examiner son portefeuille de placements en de vue de désinvestir.

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg a, quant à elle, adopté le 14 décembre 2014 de nouvelles directives pour ses placements. Elle a également commandité à la fondation Ethos de Genève une analyse de son portefeuille qui a été publiée en mars 2015.

Cependant les énergies fossiles ne figurent ni dans les secteurs d'investissement exclus par les directives de la caisse ni par les règles d'Ethos. La CPPEF pourrait donc très bien compter dans son portefeuille d'investissements des actions d'entreprises productrices d'énergies fossiles, génératrices des fameux GES – gaz à effet de serre.

La cohérence de l'action politique de lutte contre le réchauffement climatique voudrait qu'une campagne cantonale comme, par exemple, celle OFF menée par le Conseil d'Etat ne soit pas contredite par le soutien accordé – avec l'assentiment de ce même Conseil d'Etat – aux activités des entreprises du secteur des énergies fossiles.

Nous souhaiterions dès lors avoir une réponse du Conseil d'Etat aux questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse qui met en évidence un conflit d'intérêts irréductible entre la rentabilité du secteur des énergies fossiles et les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des gaz à effet de serre?*

<sup>1</sup> Pour plus d'information sur le sujet, consulter le remarquable n°55 de LaRevueDurable, Fribourg, août 2015: [www.larevuedurable.com](http://www.larevuedurable.com); et pour suivre les avancées de la campagne, voir: <http://gofossilfree.org/commitments>  
<sup>ii</sup> Voir le site <http://mon-argent-zero-fossile.ch>

<sup>iii</sup> Risque carbone pour la place financière suisse, Ofev, 2015: [www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=59285](http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=fr&msg-id=59285)

<sup>iv</sup> [www.cath.ch/news/mgr-morerod-va-ecrire-au-vatican-pour-quil-retire-les-fonds-places-dans-les-energies-fossiles](http://www.cath.ch/news/mgr-morerod-va-ecrire-au-vatican-pour-quil-retire-les-fonds-places-dans-les-energies-fossiles)

<sup>v</sup> Article 14 b) matières premières des directives du 14.12.2014. Les investissements dans les matières premières sont autorisés pour autant que ces matières premières soient des métaux précieux ou soient liés à la production d'énergie.

<sup>vi</sup> Page 4, point 2.2.1. Screening négatif du rapport de la société Ethos Services de mars 2015.

2. *Le Conseil d'Etat partage-t-il les objectifs de la campagne qui cherche, au niveau suisse et international, à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles? Et si non, pourquoi?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner à ses six représentants (de l'employeur) au sein de l'organe paritaire de la CPPEF des consignes claires et concrètes pour qu'ils demandent:*
  - a) *une analyse du portefeuille de la CPPEF quant à ses éventuels actifs dans le secteur des énergies fossiles?*
  - b) *à ce que les éventuels actifs dans les énergies fossiles soient retirés du portefeuille de la CPPEF dans les plus brefs délais?*
  - c) *une modification de l'article 4b des directives du 14.12.2014 de la CPPEF de manière à supprimer la mention selon laquelle «les investissements dans les matières premières sont autorisés pour autant que ces matières premières ... soient liés à la production d'énergie»*
  - d) *à ce que l'organe paritaire communique les résultats des questions 3a. à 3c. à toutes et tous les affilié-e-s à la CPPEF?*
4. *Si le Conseil d'Etat devait répondre par la négative à la question 3, pourrait-il justifier sa décision?*

Le 16 décembre 2015

## II. Réponse du Conseil d'Etat

### A. En général

Comme déjà évoqué dans la réponse à la question 2015-CE-249 des députés Xavier Ganioz et Pascal Privet, la société Ethos Services SA a procédé à une analyse du portefeuille des placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après CPPEF). Cette analyse avait notamment pour but l'identification des éventuels investissements opérés dans des secteurs d'activités sensibles; sont notamment visés les titres des entreprises qui causent des dommages environnementaux irréversibles.

La Société Ethos Services SA a appliqué pour effectuer son analyse un filtre «Carbone». Elle relève toutefois qu'une politique d'exclusion complète des placements dans des titres d'entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles n'est pas possible. En revanche, elle recommande de privilégier les entreprises actives dans chaque domaine où l'impact au niveau carbone est le plus faible.

Dans son rapport de mars 2015, la société Ethos Services SA a mis en évidence la présence, dans le portefeuille de la CPPEF, de titres qui doivent être considérés comme problématiques sous l'angle de la protection de l'environnement. Ces titres représentent toutefois une infime portion du portefeuille. En effet, aussi bien dans les placements directs que dans les

placements via des fonds, les titres principaux [Exxon Mobil, Chevron, BP, ...] représentent moins de 1% de la valeur totale de la fortune de la CPPEF. En ce qui concerne les titres précités, ce sont quelque 0,45% de la fortune qui est investie dans ces entreprises. Ainsi, même si la CPPEF n'a pas mentionné expressément l'exclusion des titres liés à des entreprises productrices d'énergies fossiles à l'article 5 al. 1 des directives du 18 décembre 2014 sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, la proportion des titres en question détenue dans son portefeuille est très faible.

### B. Réponses spécifiques

1. *Le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse qui met en évidence un conflit d'intérêts irréductible entre la rentabilité du secteur des énergies fossiles et les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des gaz à effet de serre?*

Da manière générale, le Conseil d'Etat partage les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, comme il a déjà eu l'occasion de le signaler dans la réponse à la question précitée, il relève qu'il n'a pas à porter une appréciation sur des domaines qui sont de la compétence exclusive de la CPPEF. Il convient en effet de rappeler le cadre juridique dans lequel est placée la CPPEF. Celle-ci est une institution de droit public, qui dispose de la personnalité juridique. Conformément aux dispositions fédérales, elle est et doit être indépendante sur le plan juridique, organisationnel et financier. A sa tête se trouve un comité, composé paritairement de six représentants de l'employeur et de six représentants des personnes salariées. Ce comité est l'organe suprême de la CPPEF.

En matière de placement, la CPPEF doit se conformer aux dispositions de la LPP et de l'OPP 2. Elle dispose à cet effet d'un règlement et de directives de placement, qui fixent les principes de placement, l'allocation stratégique et les marges tactiques. Cette réglementation, révisée en 2014, a été complétée par des directives sur l'exercice des droits de vote, conformément aux dispositions contraignantes de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). L'ensemble de ces documents est à disposition sur le site internet de la Caisse ([www.cppef.ch](http://www.cppef.ch) -> Lois et règlements).

Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de la situation de la CPPEF via les comptes et le rapport de gestion. En outre, les représentants de l'employeur doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts de celui-ci, tout en veillant aux intérêts propres de la CPPEF. Cas échéant, l'employeur peut leur poser des questions complémentaires et leur faire part d'éventuelles inquiétudes quant à une gestion estimée déficiente.

Concernant les titres détenus en direct via les mandats de gestion, le comité de la CPPEF a décidé de suivre les recom-

mandations issues du rapport de la société Ethos Services SA, y compris celles afférentes aux critères «Fossil Free».

2. *Le Conseil d'Etat partage-t-il les objectifs de la campagne qui cherche, au niveau suisse et international, à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles? Et si non, pourquoi?*

Le Conseil d'Etat soutient les objectifs de la campagne visant à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles. Il renvoie à cet égard à l'engagement du canton en faveur du développement durable. Il rappelle toutefois que, pour les motifs précités, il n'a pas la compétence d'intervenir dans la stratégie d'investissement de la CPPEF.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner à ses six représentants (de l'employeur) au sein de l'organe paritaire de la CPPEF des consignes claires et concrètes pour qu'ils demandent:*

a) *une analyse du portefeuille de la CPPEF quant à ses éventuels actifs dans le secteur des énergies fossiles?*

Comme déjà mentionné, la politique de placement adoptée par la CPPEF a fait l'objet d'une évaluation environnementale, sociétale et de gouvernance l'an passé, réalisée par la société Ethos Services SA dont l'expertise en la matière est largement reconnue. En l'absence de mise en évidence de problèmes significatifs justifiant une intervention par l'intermédiaire des représentants de l'Etat-employeur, le Conseil d'Etat, en application de la législation, entend respecter strictement l'autonomie de la CPPEF et ne pas intervenir, de manière directe ou indirecte, dans la gestion du patrimoine géré par celle-ci.

b) *à ce que les éventuels actifs dans les énergies fossiles soient retirés du portefeuille de la CPPEF dans les plus brefs délais?*

Comme déjà indiqué, les titres concernés ne représentent qu'une infime portion du portefeuille (moins de 1% de la valeur totale de la fortune de la CPPEF, soit quelque 0,45% de la fortune). La société Ethos Services SA admet qu'il n'est pas possible de garantir de manière absolue une politique d'exclusion des placements dans des titres d'entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Le comité de la CPPEF s'est engagé à suivre les recommandations émises par cette société. Dès lors, le Conseil d'Etat est d'avis que les dispositions adoptées par la CPPEF en matière de placement (règlement et directives du 18 décembre 2014) offrent une bonne garantie de respect des principes éthiques – allant clairement au-delà des exigences posées par la législation fédérale – et que, même s'il en avait la compétence, il n'y aurait pas lieu d'appeler les représentants de l'Etat-employeur à intervenir de manière globale et sans réflexion plus approfondie en faveur de la suppression des placements liés aux entreprises actives dans le domaine des énergies fossiles,

au risque de compromettre la diversité et la sécurité des investissements.

c) *une modification de l'article 4b des directives du 14.12.2014 de la CPPEF (recte: art. 14 al. 1 des directives du 18 décembre 2014 sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat) de manière à supprimer la mention selon laquelle «les investissements dans les matières premières sont autorisés pour autant que ces matières premières ... soient liés à la production d'énergie».*

Cf. ci-dessus réponse donnée à la question 3.b.

d) *à ce que l'organe paritaire communique les résultats des questions 3a. à 3c. à toutes et tous les affilié-e-s à la CPPEF?*

Les réponses aux questions étant publiques, les personnes intéressées trouveront toutes les informations voulues puisque celles-ci sont publiées sur les réseaux officiels du parlement. Sur demande explicite d'une personne assurée auprès de la Caisse, l'information peut lui être transmise personnellement.

4. *Si le Conseil d'Etat devait répondre par la négative à la question 3, pourrait-il justifier sa décision?*

Les explications requises sont directement données ci-dessus en relation avec chacune des questions posées.

Le 16 février 2016

—

## **Anfrage 2015-CE-358 Laurent Thévoz/ Xavier Ganoz Ausstieg aus fossilen Investitionen – auch die Pensionskasse des Staatsperso- nals des Kantons Freiburg PKSPF?**

### **I. Anfrage**

Im Juni 2015 hat das norwegische Parlament einstimmig beschlossen, dass der staatliche Pensionsfonds nicht mehr in Geschäfte mit Kohle investieren soll. Es handelt sich mit 831 Milliarden Franken (1,3% der weltweiten Börsenkapitalisierung) um den weltgrössten Staatsfonds. Er will sich an keinen Energie- und Bergbauunternehmen mehr beteiligen, bei denen das Kohlegeschäft mehr als 30 Prozent am Geschäft ausmacht.

Die weltweite Kampagne gegen Investitionen in fossile Energieträger «Fossil Free», die im November 2012 von der NGO 350.org lanciert wurde, hat eine internationale Dimension angenommen. Täglich verpflichten sich neue Institutionen, nicht mehr in fossile Energieträger zu investieren. In der Schweiz werden die grössten Schweizer Versicherungen,

Banken und Pensionskassen mit der Kampagne «Mein Geld ist sauber» zum Ausstieg aus fossilen Investitionen aufgefordert.

Das Bundesamt für Umwelt hat am 30. Oktober 2015 den ersten Bericht zu dieser Frage veröffentlicht<sup>1</sup>. Nach dieser Studie unterstützt der Finanzplatz Schweiz mit seinem Investitionsverhalten eine globale Erwärmung um 4 bis 6 Grad Celsius. Die Pensionskassen sind besonders betroffen. Bei ihnen sind nämlich Emissionen von 6,4 Tonnen CO<sub>2</sub> pro versicherte Person mit ihren ausländischen Aktien verbunden. «Ein wichtiger Grund dafür ist, dass Investoren ihre Kohlenstoffrisiken kaum kennen, weil die mit den Investitionen verbundenen Emissionen nicht systematisch erhoben werden», ist weiter zu lesen.

Es gibt einen unüberbrückbaren Interessenkonflikt zwischen dem Gewinn- und Rentabilitätsstreben der fossilen Energieunternehmen und der Senkung des Treibhausgasausstosses, die für die Bekämpfung der Klimaerwärmung unabdingbar ist. Wird dieser Interessenkonflikt zugunsten des Klimas gelöst, wird er zum Albtraum für die Aktionäre von fossilen Energieunternehmen, da ihre Aktien unwiderruflich einbrechen werden.

Diese internationale Kampagne ruft dazu auf, auf lokaler Ebene zu handeln, auch im Kanton Freiburg. So hat Bischof Morerod am 1. Oktober 2015 anlässlich eines von LaRevueDurable an der Universität Lausanne organisierten Konferenz-Zyklus bekannt gegeben, dass er den Vatikan (Istituto per le Opere di Religione – Vatikanbank) per Brief auffordern wolle, seine Geldanlagen in fossilen Energien aufzugeben und damit in Übereinstimmung mit der Enzyklika «Laudato si» zu sein. Und die Universität Lausanne ist dabei, ihr Anlageportfolio im Hinblick auf ein Divestment zu überprüfen.

Die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg ihrerseits hat am 14. Dezember 2014 neue Anlagerichtlinien verabschiedet. Sie zudem die Stiftung Ethos, Genf, mit der Prüfung ihres Anlageportfolios beauftragt; der entsprechende Bericht wurde im März 2015 veröffentlicht.

Die fossilen Energien figurieren weder unter den ausgeschlossenen Anlagekategorien der Richtlinien der Pensionskasse noch werden sie nach den Vorschriften von Ethos ausgeschlossen. Die PKSPF könnte somit in ihrem Anlage-

portfolio durchaus Aktien von fossilen Energieunternehmen halten, die die bekannten THG-Emissionen, Treibhausgas, produzieren.

Bei einer konsequenten politischen Bekämpfung der Klimaerwärmung sollte etwa eine kantonale Kampagne wie die OFF-Kampagne des Staatsrat nicht im Widerspruch stehen zur Unterstützung der Tätigkeiten der fossilen Energieunternehmen durch denselben Staatsrat.

Wir ersuchen den Staatsrat demnach um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Stimmt der Staatsrat der Analyse zu, wonach ein unüberbrückbarer Interessenkonflikt zwischen Rentabilität im Bereich der fossilen Energieunternehmen einerseits und der Bekämpfung der Klimaerwärmung und der Reduktion der Treibhausgase andererseits besteht?*
2. *Stimmt der Staatsrat den Zielen der Kampagne, die schweiz- und weltweit das Divestment von Investitionen in fossile Energien vorantreiben will, zu? Wenn nein, warum nicht?*
3. *Ist der Staatsrat bereit, seinen sechs Vertretern (Arbeitgebervertreter) im paritätischen Organ der PKSPF eindeutige und konkrete Anweisungen zu geben, damit sie Folgendes verlangen:*
  - a) *eine Analyse des Portfolios der PKSPF im Hinblick auf allfällige Anlagen im Bereich der fossilen Energien?*
  - b) *die umgehende Entfernung allfälliger Anlagen in fossile Energien aus dem Portfolio der PKSPF?*
  - c) *eine Änderung von Artikel 4b der Richtlinien vom 14. Dezember 2014 der PKSPF dahingehend, dass die Erwähnung der Energieproduktion aus dem folgenden Satz gestrichen wird: «Investitionen in Rohstoffe sind zulässig, sofern es sich um Edelmetalle handelt oder diese an der Energieproduktion beteiligt sind» und der Satz dann lautet «Investitionen in Rohstoffe sind zulässig, sofern es sich um Edelmetalle handelt»?*
  - d) *dass das paritätische Organ die Antworten auf die Fragen 3a–3c allen mitteilt, die an die PKSPF angeschlossen sind?*
4. *Falls der Staatsrat die Frage 3 abschlägig beantwortet, kann er seinen Entscheid begründen?*

Den 16. Dezember 2015

<sup>1</sup> Weitere Informationen zum Thema: Nr. 55 von LaRevueDurable, Freiburg, August 2015: [www.larevuedurable.com](http://www.larevuedurable.com); und zum Verlauf der Kampagne: <http://gofossilfree.org/commitments>

<sup>ii</sup> Siehe Website <http://mein-geld-ist-sauber.ch>

<sup>iii</sup> Kohlenstoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz, BAFU, 2015: <http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=de&msg-id=59285>

<sup>iv</sup> <https://www.kath.ch/news/bischof-morerod-vatikan-soll-nicht-mehr-in-fossile-energien-investieren/><sup>v</sup> Artikel 14b) Rohstoffe der Richtlinien vom 14.12.2014. Investitionen in Rohstoffe sind zulässig, sofern es sich um Edelmetalle handelt oder diese an der Energieproduktion beteiligt sind.

<sup>vi</sup> Seite 4, Ziff. 2.2.1. «Negative Screening» des Berichts der Ethos Services vom März 2015.

## II. Antwort des Staatsrates

### A. Allgemeines

Wie schon in der Antwort auf die Anfrage 2015-CE-249 der Grossräte Xavier Ganioz und Pascal Grivet angesprochen, hat die Ethos Services AG das Anlageportfolio der Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (PKSPF) unter die Lupe genommen. Mit dieser Analyse sollte namentlich herausgefunden werden, ob eventuell in sensible Tätigkeitsbereiche investiert wird; im Fokus stehen dabei insbesondere die Wertschriften von Unternehmen, die irreversible Umweltschäden verursachen.

Die Ethos Services AG hat für ihre Analyse einen Filter angewendet, der den Kohlenstoff-Fussabdruck jedes im Portfolio enthaltenen Titels berücksichtigt. Sie räumt allerdings ein, dass ein vollständiger Ausschluss von Anlagen in Wertschriften von im Bereich fossiler Energien tätiger Unternehmen nicht möglich ist. Sie empfiehlt aber, vorzugsweise in Unternehmen mit tiefer Kohlenstoffintensität zu investieren.

In ihrem Bericht vom März 2015 hat die Ethos Services AG deutlich gemacht, dass im Portefeuille der PKSPF Titel enthalten sind, die punkto Umweltschutz problematisch einzuordnen sind. Diese Wertschriften machen jedoch einen sehr geringen Anteil am Portefeuille aus. So kommen sowohl bei den direkten Anlagen als auch bei den Anlagen über Fonds die wichtigsten solchen Titel [Exxon Mobil, Chevron, BP, ...] auf weniger als 1% des Gesamtvermögenswerts der PKSPF. Was diese Wertschriften betrifft, so wird rund 0,45% des Vermögens in diese Unternehmen investiert. Obwohl also die PKSPF in Artikel 5 Abs. 1 der Richtlinien vom 18. Dezember 2014 über die Anlagen der Pensionskasse des Staatspersonals nicht ausdrücklich Wertschriften von Unternehmen ausschliesst, die fossile Energie produzieren, ist deren Anteil am Wertschriftenportfolio doch sehr gering.

### B. Antworten auf die einzelnen Fragen

1. *Stimmt der Staatsrat der Analyse zu, wonach ein unüberbrückbarer Interessenkonflikt zwischen Rentabilität im Bereich der fossilen Energieunternehmen einerseits und der Bekämpfung der Klimaerwärmung und der Reduktion der Treibhausgase andererseits besteht?*

Ganz allgemein ist auch der Staatsrat für die Bekämpfung der Klimaerwärmung. Wie er schon in seiner Antwort auf die oben erwähnte Anfrage bemerkte, hat er allerdings kein Urteil abzugeben über Bereiche, die ausschliesslich in der Zuständigkeit der PKSPF liegen. Es muss hier auf den rechtlichen Rahmen hingewiesen werden, in dem sich die PKSPF bewegt. Gemäss den bundesrechtlichen Bestimmungen muss sie rechtlich, organisatorisch und finanziell unabhängig sein und ist es auch. An der Spitze der Pensionskasse steht ein Vorstand, der sich paritätisch aus sechs Arbeitgeber- und

sechs Arbeitnehmervertretern zusammensetzt. Er ist das oberste Organ der PKSPF.

Anlagenseitig muss sich die PKSPF an die Bestimmungen des BVG und der BVV2 halten. Sie verfügt dazu über ein Anlagereglement und über Anlagerichtlinien, in denen die Anlageprinzipien, die strategische Zuteilung und die taktischen Margen festgelegt sind. Diese 2014 revidierte Reglementierung wurde mit Richtlinien zur Stimmrechtsausübung ergänzt, gemäss den zwingenden Vorschriften der eidgenössischen Verordnung gegen übermässige Vergütungen bei börsenkotierten Aktiengesellschaften (VegüV). Diese Dokumente sind auf der Website der Pensionskasse verfügbar ([www.pkspf.ch](http://www.pkspf.ch) -> Gesetze und Reglemente).

Der Staatsrat wird über die Jahresrechnung und den Verwaltungsbericht regelmässig über die Situation der PKSPF informiert. Zudem müssen die Arbeitgebervertreter/innen sämtliche Massnahmen zur Wahrung der Arbeitgeberinteressen treffen, ohne dabei die Interessen der PKSPF aus den Augen zu verlieren. Gegebenenfalls kann der Arbeitgeber zusätzliche Auskünfte von ihnen verlangen und ihnen allfällige Bedenken über eine mangelhafte Führung mitteilen.

Für gewisse, direkt im Portfolio-Management gehaltene Wertpapiere hat der Pensionskassenvorstand beschlossen, die Empfehlungen des Ethos-Berichts zu befolgen, auch die Empfehlungen zu den «Fossil Free»-Kriterien.

2. *Stimmt der Staatsrat den Zielen der Kampagne, die schweiz- und weltweit das Divestment von Investitionen in fossile Energien vorantreiben will, zu? Wenn nein, warum nicht?*

Der Staatsrat unterstützt die Ziele der Kampagne gegen Investitionen in fossile Energieträger. Er verweist diesbezüglich auf das Engagement des Kantons für die nachhaltige Entwicklung. Aus den dargelegten Gründen ist die Regierung nicht dazu befugt, in die Anlagestrategie der PKSPF einzugreifen.

3. *Ist der Staatsrat bereit, seinen sechs Vertretern (Arbeitgebervertreter) im paritätischen Organ der PKSPF eindeutige und konkrete Anweisungen zu geben, damit sie Folgendes verlangen:*

- a) *eine Analyse des Portfolios der PKSPF im Hinblick auf allfällige Anlagen im Bereich der fossilen Energien?*

Wie schon gesagt ist die Anlagepolitik der PKSPF im letzten Jahr von der Ethos Services AG als in diesem Bereich allgemein anerkannte Sachverständige nach Umwelt-, Sozial- und Governance-Kriterien analysiert worden. Nachdem dabei keine signifikanten Probleme aufgetaucht sind, die ein Eingreifen über die Vertreter des Arbeitgebers Staat gerechtfertigt hätten, will sich der Staatsrat in Anwendung der Gesetzgebung strikte an die Autonomie

der PKSPF halten und sich weder direkt noch indirekt in ihre Vermögensverwaltung einmischen.

b) *die umgehende Entfernung allfälliger Anlagen in fossile Energien aus dem Portfolio der PKSPF?*

Wie bereits angesprochen machen diese Titel nur einen Bruchteil des Portfolios aus (weniger als 1% des Gesamtvermögens der PKSPF, und zwar rund 0,45%). Ethos räumt ein, dass ein vollständiger Ausschluss von Anlagen in Wertschriften von im Bereich fossiler Energien tätiger Unternehmen nicht möglich ist. Der Pensionskassenvorstand hat sich verpflichtet, die von Ethos herausgegebenen Empfehlungen zu befolgen. Nach Ansicht des Staatsrats leisten die von der ist der PKSPF beschlossenen Anlagevorschriften (Reglement und Richtlinien vom 18. Dezember 2014) bestens Gewähr für die Einhaltung der ethischen Prinzipien, da sie deutlich über die Vorgaben nach Bundesgesetzgebung hinausgehen. Auch wenn er es könnte, hält er es für nicht angezeigt, die Vertreter des Arbeitgebers Staat dazu zu bewegen, ganz und gar und unüberlegt aus fossilen Anlagen auszusteigen, da dies die Anlagendiversität und -sicherheit beeinträchtigen würde.

c) *eine Änderung von Artikel 4b der Richtlinien vom 14. Dezember 2014 der PKSPF (recte: Art. 14 Abs. 1 der Richtlinien vom 18. Dezember 2014 der PKSPF) dahingehend, dass die Erwähnung der Energieproduktion aus dem folgenden Satz gestrichen wird: «Investitionen in Rohstoffe sind zulässig, sofern es sich um Edelmetalle handelt oder diese an der Energieproduktion beteiligt sind» und der Satz dann lautet «Investitionen in Rohstoffe sind zulässig, sofern es sich um Edelmetalle handelt?».*

Siehe Antwort auf die Frage 3b weiter oben.

d) *dass das paritätische Organ die Antworten auf die Fragen 3a – 3c allen mitteilt, die an die PKSPF angeschlossen sind?*

Die Antworten auf Anfragen werden veröffentlicht und somit sind die gewünschten Informationen für die interessierten Personen über die Informationskanäle des Parlaments zugänglich. Auf ausdrücklichen Wunsch einer bei der PKSPF versicherten Person kann ihr die Information persönlich übermittelt werden.

4. *Falls der Staatsrat die Frage 3 abschlägig beantwortet, kann er seinen Entscheid begründen?*

Die Erklärungen sind direkt den Antworten zu den einzelnen Fragen zu entnehmen.

Den 16. Februar 2016

## **Question 2015-CE-362 Daniel Bürdel/ Josef Fasel Assainissement du tronçon routier Tafers–Alterswil**

### **I. Question**

C'est avec grand étonnement et incompréhension que nous avons pris connaissance de la réponse que le Service des ponts et chaussées adressait le 16 septembre 2015 à la commune d'Alterswil concernant la demande d'assainissement de la route cantonale entre les communes de Tafers et d'Alterswil (du giratoire de la route de St. Ursen jusqu'au village d'Alterswil).

Le tronçon de route susmentionné est l'un des plus fréquentés du district de la Singine et une importante liaison dans le «Senseoberland» qui est utilisée journalièrement par de nombreux pendulaires. Ce tronçon de route est également un des axes prioritaires pour se rendre au centre touristique cantonal du Lac-Noir.

Depuis des années, la population attend l'assainissement de ce tronçon de route très déformé. Il est difficile de comprendre et d'accepter le report dans le temps, récemment communiqué, de l'assainissement de cet important tronçon de route. La priorisation établie par le Service des ponts et chaussées, basée sur des critères techniques et économiques, étonne grandement les usagers de la route.

A notre avis, l'assainissement de cet important tronçon routier cantonal, du point de vue économique et touristique, ne peut pas toujours être repoussé dans le temps (2019 ou plus tard). Un assainissement de la route cantonale permettrait également de trouver des solutions pour la mobilité douce qui, sur ce tronçon, n'est pas satisfaisante et dangereuse.

Questions:

1. *Quelles sont les raisons techniques et économiques qui ont occasionné le report dans le temps, à plusieurs reprises ces dernières années, de l'assainissement du tronçon routier Tafers–Alterswil?*
2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à examiner rapidement un assainissement de la route cantonale entre Tafers et Alterswil en fonction des arguments énoncés plus haut?*

Le 22 décembre 2015

### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'à l'inverse des travaux d'entretien constructif où seules les couches de roulement et/ou de fondation de la chaussée sont remplacées dans le but de maintenir la substance de la route, les travaux de réaménagement, comme dans le cas de la route située entre

Tafers et Alterswil où le gabarit routier est adapté pour les aménagements cyclables, sont des travaux nécessitant une mise à l'enquête publique avec des plans et des rapports techniques élaborés par un bureau d'ingénieurs mandaté par le Service des ponts et chaussées.

L'ordre de priorité des projets de *réaménagement* est défini selon les besoins techniques du réseau routier cantonal en tenant compte des critères sécuritaires (élimination des points dangereux), de capacité (adaptation du gabarit routier, modification des carrefours, élimination de passage à niveau), légaux (protection contre le bruit routier), normatifs (ponts ouverts aux poids lourds de 40 tonnes), de transports publics (arrêts de bus) d'aménagement cyclables et d'environnement (évacuation des eaux de chaussée avec rétention voire traitement). Il est à noter que certains projets sont dictés par le calendrier impératif de projets d'autres maîtres de l'ouvrage comme la Confédération (adaptations de jonctions autoroutières) ou des compagnies de chemin de fer (changement de tracé de la ligne qui a une influence sur le tracé de la route cantonale).

Il convient aussi de rappeler qu'un projet routier est un processus technique et administratif dont la durée et la complexité sont variables en fonction de la nature des travaux, de l'environnement (urbain, rural, en zones de protection des eaux) et de la longueur du secteur de la route à réaménager. Pour réaliser des travaux publics routiers, les quatre conditions suivantes doivent être remplies:

- a) Jouir de l'autorisation de construire après avoir réalisé les différentes phases du projet: rédaction d'un cahier des charges pour prestations d'ingénieurs, mise en appel d'offres en marché public des prestations d'ingénieurs, évaluation des offres, adjudication par l'instance compétente, traitement des éventuels recours sur la décision d'adjudication, puis établissement du projet avec, en parallèle, une étude géotechnique/géologique (avec éventuels sondages), une d'impact sur l'environnement si nécessaire, la définition des éventuelles mesures d'accompagnement et de compensations environnementales, les contraintes liées à l'évacuation des eaux de chaussée et à la protection contre le bruit routier (cf. message du Conseil d'Etat 2015-DAEC-130 § 2.2), examen préalable du projet auprès des instances concernées, acquisition de terrains (éventuellement par le biais d'un remaniement parcellaire), mise à l'enquête publique, traitement des éventuelles oppositions, examen final, approbation des plans, traitement des éventuels recours et des éventuelles expropriations.
- b) Disposer d'un crédit d'engagement voté par l'autorité compétente (Conseil d'Etat, Grand Conseil ou peuple) correspondant à une autorisation de réaliser des travaux pour autant que les finances (budgets annuels) le permettent.

- c) Disposer des moyens budgétaires annuels. Des coupes budgétaires peuvent reporter les travaux dont le crédit d'engagement a pourtant été dûment accepté.
- d) Avoir adjudgé les travaux à une entreprise de construction après avoir réalisé les différentes phases de mise en soumission: rédaction des documents de mise en appel d'offres, mise en appel d'offres en marché public, évaluation des offres, adjudication par le Conseil d'Etat, traitement des éventuels recours sur la décision d'adjudication.

Enfin, il convient aussi de rappeler que le rythme d'avancement des projets dépend du nombre de chefs de projet disponibles au Service des ponts et chaussées en sachant qu'une partie de leur cahier des charges est aussi dévolue:

- > à l'analyse des dossiers des projets édilitaires que les communes développent sur le réseau routier cantonal: giratoires, projet Valtraloc, arrêts de bus, trottoirs (12 projets réalisés et 37 projets en développement en 2015)
- > à émettre des préavis dans le cadre de demande de permis de construire de tiers touchant la route cantonale (304 dossiers en 2015).

Enfin, un critère important est la disponibilité de chefs de projet pouvant mener l'affaire dans la langue exercée à l'endroit du projet.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions de la manière suivante:

1. *Quelles sont les raisons techniques et économiques qui ont occasionné le report dans le temps, à plusieurs reprises ces dernières années, de l'assainissement du tronçon routier Tafers–Alterswil?*

Le tronçon routier Tafers–Alterswil auquel il est fait référence dans la question parlementaire s'étend sur une longueur d'environ 3,3 km, dont environ 600 m dans la localité d'Alterswil. En 2010, on relevait un trafic journalier moyen (TJM) de 5700 véhicules.

La nécessité de l'intégration de bandes cyclables (selon fiche 3000-3e du plan sectoriel Vélo mis en consultation en 2014) sur les tronçons hors localité (les aménagements cyclables en intérieur de localité sont intégrés dans le concept Valtraloc d'Alterswil et en voie médiane banalisée dans le hameau de Galtern) requiert des emprises de terrain de part et d'autre de la chaussée, ce qui impose un *réaménagement* de la route. Sans besoins d'aménagements cyclables, un entretien constructif aurait suffi et serait déjà réalisé.

Les études ont été retardées par la fixation de l'ordre de priorité des différents projets à mener en langue allemande, avec notamment l'assainissement des carrefours dangereux dont le carrefour Chrüz à la croisée des routes cantonales Tafers–Alterswil/St. Ursen–Tafers.

Après de nombreuses séances et visions locales en présence des autorités communales et des représentants du Service des ponts et chaussées, le projet Valtraloc développé par un mandataire de la commune sur le tronçon de 600 m en entrée de la localité d'Alterswil a été approuvé par le Conseil communal en avril 2014. Le changement de chef de projet consécutif au départ à la retraite du titulaire a généré plusieurs mois d'arrêt du projet. Cette situation est due à un manque général de relève des ingénieurs civils en Suisse.

2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à examiner rapidement un assainissement de la route cantonale entre Tafers et Alterswil en fonction des arguments énoncés plus haut?*

Comme explicité plus haut, le tronçon entre Tafers et Alterswil nécessite des travaux de réaménagement de la chaussée.

Le Conseil d'Etat a demandé au Service des ponts et chaussées d'établir un échéancier réaliste, sous réserve des éventuelles oppositions, recours et autres soucis liés à ce genre de projet, qui prévoit:

- > cahier des charges pour le bureau d'ingénieurs: rédigé, à traduire (fin janvier 2016)
- > appel d'offres pour le choix du bureau d'ingénieurs: printemps 2016
- > adjudication des prestations au bureau d'ingénieurs par le Conseil d'Etat: juin 2016
- > développement du projet pour une mise à l'enquête publique en automne 2017
- > appel d'offres des entreprises dès mars 2018
- > acceptation du crédit par le Grand Conseil: session de septembre 2018
- > début des travaux: au plus tôt fin 2018.

Le 16 février 2016

**Anfrage 2015-CE-362 Daniel Bürdel/  
Josef Fasel  
Sanierung Kantonsstrasse  
Tafers–Alterswil**

**I. Anfrage**

Mit grossem Bedauern und Unverständnis haben wir Kenntnis genommen von der Antwort, die das Tiefbaumt am 16.9.2015 der Gemeinde Alterswil auf die Anfrage zur «Bewilligung der Sanierung der Kantonsstrasse zwischen den Gemeinden Tafers und Alterswil (ab Kreisel bei der Abzweigung nach St. Ursen bis Dorf Alterswil)» zugestellt hat.

Der obengenannte Strassenabschnitt ist eine der meistbefahrenen Strecken im Sensebezirk und eine wichtige Verbindungsstrasse ins Senseoberland, welche täglich ebenfalls durch zahlreiche Pendler genutzt wird. Dieser Strassenab-

schnitt wird auch als eine der beiden wichtigsten Zufahrtswege zum kantonalen Tourismusschwerpunkt Schwarzsee genutzt.

Seit Jahren wartet die Bevölkerung auf die Sanierung dieses äusserst holprigen Strassenabschnittes. Die Autoren haben grosse Mühe mit der letztthin kommunizierten neuerlichen Verzögerung der Sanierung dieses wichtigen Strassenabschnittes und sie haben wenig Verständnis dafür. Die entsprechende Priorisierung, die das Tiefbauamt mit der Begründung: «Wir beurteilen und bearbeiten unsere Projekte gemäss technischen und wirtschaftlichen Prioritäten», vornahm, stösst bei den Strassennutzern auf grosses Unverständnis.

Unserer Ansicht nach ist die Sanierung dieses Teilstückes der Kantonsstrasse aus wirtschaftlicher und touristischer Sicht wichtig und darf nicht immer weiter auf der Zeitachse nach hinten verschoben werden (2019 oder später). Eine Sanierung der Kantonsstrasse ermöglicht der Gemeinde Alterswil zeitlich parallel ebenfalls die Schaffung von Lösungen für den Langsamverkehr, welcher auf dieser Strecke aktuell unbefriedigend und gefährlich geregelt ist.

Fragen:

1. *Welches sind im Rahmen dieses Sanierungsprojektes die technischen und wirtschaftlichen Gründe, aufgrund derer die Sanierungsarbeiten im Strassenabschnitt Tafers–Alterswil in den letzten Jahren immer wieder verschoben wurden?*
2. *Ist der Staatsrat bereit, eine möglichst rasche Sanierung dieses Kantonsstrassenabschnittes Tafers–Alterswil unter Berücksichtigung der oben aufgeführten Begründungen nochmals zu überprüfen?*

Den 22. Dezember 2015

**II. Antwort des Staatsrates**

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass zwischen *baulichen Unterhaltsarbeiten* und *Strassenausbauarbeiten* unterschieden werden muss: Während sich der bauliche Unterhalt auf das Ersetzen der Deckschicht und/oder des Oberbaus beschränkt, um die Strassensubstanz zu erhalten, erfordern Ausbauprojekte – beispielsweise um wie auf dem hier behandelten Abschnitt Tafers–Alterswil das Lichtraumprofil der Strasse für neue Veloinfrastrukturen anzupassen – eine öffentliche Auflage mit Plänen und technischen Berichten, die ein Ingenieurbüro im Auftrag des Tiefbauamts erstellt.

Die Prioritätenordnung für die *Ausbauprojekte* wird auf der Grundlage des technischen Bedarfs des Kantonsstrassennetzes bestimmt. Dabei werden die Sicherheit (Eliminierung von gefährlichen Stellen), die Kapazität (Anpassung des Lichtraumprofils, Anpassung von Knoten, Aufhebung von

Bahnübergängen), rechtliche Vorgaben (Lärmschutz), Normen (Belastbarkeit der Brücken für 40 Tonnen-Fahrzeuge), der öffentliche Verkehr (Bushaltestellen), der Veloverkehr und der Umweltschutz (Strassenentwässerung mit Retention oder Behandlung des Abwassers) berücksichtigt. Bei einigen Projekten muss der Staat seinen Zeitplan zudem auf den Zeitplan anderer Bauherren abstimmen, zum Beispiel des Bundes (Änderung eines Autobahnanschlusses) oder der Eisenbahnunternehmen (Anpassung des Bahntrassees mit Auswirkungen auf das Trasse der Kantonsstrasse).

Auch darf nicht vergessen werden, dass Länge und Komplexität der technischen und administrativen Verfahren bei einem Strassenprojekt von der Art der Arbeiten, von der Umgebung (städtische oder ländliche Umgebung, Grundwasserschutzzonen usw.) und von der Länge des betroffenen Strassenabschnitts abhängig sind. Damit ein Strassenprojekt der öffentlichen Hand verwirklicht werden kann, müssen folgende vier Bedingungen erfüllt sein:

- a) Es muss eine Baubewilligung vorliegen, die nach den verschiedenen Projektphasen erteilt wurde; diese Phasen lauten: Ausarbeitung eines Pflichtenhefts für die Ingenieurleistungen, Ausschreibung der Ingenieurleistungen nach der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen, Bewertung der Angebote, Vergabe des Auftrags durch die zuständige Stelle, Behandlung allfälliger Einsprachen gegen die Zuschlagsverfügung, Ausarbeitung des Projekts und parallel dazu geotechnische/geologische Studie (gegebenenfalls mit Sondierungen), nötigenfalls Umweltverträglichkeitsprüfung, Festlegung allfälliger Begleit- und Ausgleichsmassnahmen, Berücksichtigung der Sachzwänge der Strassenentwässerung und des Strassenlärmschutzes (vgl. Botschaft 2015-DAEC-130 des Staatsrats, Ziff. 2.2), Vorprüfung durch die zuständigen Behörden, Landerwerb (gegebenenfalls über Landumlegungen), öffentliche Auflage, Behandlung allfälliger Einsprachen, Schlussprüfung, Genehmigung der Pläne, Behandlung allfälliger Beschwerden und allfälliger Enteignungen.
- b) Die zuständige Instanz (Staatsrat, Grosser Rat oder Stimmvolk) muss einen Verpflichtungskredit gesprochen haben; dies kommt der Bewilligung gleich, die Arbeiten zu verwirklichen, sofern die nötigen finanziellen Mittel (jährliche Voranschläge) es erlauben.
- c) Es müssen die jährlichen Budgetmittel vorhanden sein. Budgetkürzungen können dazu führen, dass Arbeiten aufgeschoben werden, obwohl die erforderlichen Verpflichtungskredite gesprochen wurden.
- d) Die Bauarbeiten müssen im Anschluss an die verschiedenen Etappen des Beschaffungsverfahrens einer Bauunternehmung vergeben worden sein. Die Etappen lauten: Ausarbeitung der Ausschreibungsunterlagen, Ausschreibung, Bewertung der Offerten, Zuschlag durch den Staatsrat, Behandlung allfälliger Einsprachen gegen die Zuschlagsverfügung.

Darüber hinaus ist das Tempo, in welchem die Projekte voranschreiten, auch von der Zahl der beim Tiefbauamt verfügbaren Projektleiter abhängig, wobei zu beachten ist, dass diese gemäss Pflichtenheft auch noch andere Aufgaben haben. Dazu gehören:

- > die Analyse der städtebaulichen Projekte, welche die Gemeinden auf dem Kantonsstrassennetz planen: Kreisel, VALTRALOC, Bushaltestellen oder Trottoirs (2015 wurden 12 solcher Projekte verwirklicht und deren 37 waren in Ausarbeitung);
- > das Erstellen von Gutachten im Rahmen von Baubewilligungsgesuchen Dritter, die auch eine Kantonsstrasse betreffen (304 Dossiers im Jahr 2015).

Nicht zuletzt ist das Tempo von der Verfügbarkeit von Projektleitern abhängig, die das Dossier in der ortsüblichen Sprache begleiten können.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den konkreten Fragen.

1. *Welches sind im Rahmen dieses Sanierungsprojektes die technischen und wirtschaftlichen Gründe, aufgrund derer die Sanierungsarbeiten im Strassenabschnitt Tafers-Alterswil in den letzten Jahren immer wieder verschoben wurden?*

Der Strassenabschnitt Tafers-Alterswil, der Gegenstand dieser Anfrage ist, ist rund 3,3 km lang, wovon sich 600 m in der Ortschaft Alterswil befinden. 2010 betrug der durchschnittliche Verkehr (DTV) 5700 Fahrzeuge/Tag.

Die Veloinfrastrukturen innerorts sind Bestandteil des VALTRALOC-Konzepts für Alterswil und in Galtern werden die Velofahrerinnen und -fahrer eine Kernfahrbahn benutzen können. Für die Integration der Radstreifen ausserorts (Strecke 3000-3e im Sachplan Velo, der 2014 in der Vernehmlassung war) sind Landerwerbe auf beiden Seiten der Fahrbahn und ein *Strassenausbau* nötig. Ohne die Notwendigkeit, diese Veloinfrastrukturen zu bauen, wäre ein baulicher Unterhalt ausreichend gewesen und bereits verwirklicht worden.

Die Studien verzögerten sich aufgrund der Prioritätenordnung der verschiedenen in Deutsch geführten Projekte, namentlich der Projekte für die Sanierung der gefährlichen Knoten wie die Sanierung des Knotens Chrüz auf den Kantonsstrassen Tafers-Alterswil/St. Ursen-Tafers.

Nach zahlreichen Sitzungen und Ortsbegehungen im Beisein der Gemeindebehörden und des Tiefbauamts arbeitete ein von der Gemeinde beauftragtes Büro das VALTRALOC-Projekt für den 600 m langen Abschnitt in der Ortschaft Alterswil aus; dieses Projekt wurde im April 2014 vom Gemeinderat genehmigt. Weil der Projektleiter vorzeitig in Pension ging und in der Schweiz ein allgemeiner Nachwuchsmangel

bei den Bauingenieurinnen und -ingenieuren herrscht, stand das Projekt während einigen Monaten still.

2. *Ist der Staatsrat bereit, eine möglichst rasche Sanierung dieses Kantonsstrassenabschnittes Tafers–Alterswil unter Berücksichtigung der oben aufgeführten Begründungen nochmals zu überprüfen?*

Auf dem Abschnitt zwischen Tafers und Alterswil muss die Fahrbahn, wie bereits erwähnt, ausgebaut werden.

Der Staatsrat ersuchte das Tiefbauamt, einen realistischen Zeitplan zu erstellen. Dieser sieht unter Vorbehalt der allfälligen Einsprachen, Beschwerden und anderen Schwierigkeiten, die bei solchen Projekten auftreten können, wie folgt aus:

- > Pflichtenheft für das Ingenieurbüro: verfasst, Übersetzung ausstehend (Ende Januar 2016);
- > Ausschreibung für die Wahl des Ingenieurbüro im Frühling 2016;
- > Vergabe der Ingenieurleistungen durch den Staatsrat im Juni 2016;
- > Weiterentwicklung des Projekts für die öffentliche Auflage im Herbst 2017;
- > Ausschreibung ab März 2018;
- > Verabschiedung des Kredits durch den Grossen Rat im September 2018;
- > Baubeginn frühestens Ende 2018.

Den 16. Februar 2016

## **Question 2015-CE-363 Katharina Thalmann-Bolz**

### **Population de poissons dans le lac de Morat – limitation du nombre de prises**

#### **I. Question**

Le lac de Morat est une étendue d'eau appréciée, que ce soit pour y passer du temps ou pour pratiquer des sports aquatiques. Mais les pêcheurs y trouvent aussi leur compte. L'importante population de poissons qu'on y trouve permet à une pêcheuse et trois pêcheurs à titre professionnel d'en tirer leur revenu et constitue de plus une activité de loisir intéressante pour plus d'un millier de personnes pratiquant la pêche comme loisir ou comme sport. Cette faune aquatique fournit ainsi une contribution bienvenue, bien que trop limitée, et très demandée à l'approvisionnement en poisson local.

Un nombre considérable de types de poissons est tiré du lac. Ce sont surtout les poissons de consommation tels que la perche, le brochet, la sandre, la féra, le poisson-chat et la truite lacustre qui sont appréciés. La statistique des prises montre que, depuis 1996, la quantité pêchée s'est stabilisée

à environ 33 000 kg de poissons par an. Certaines espèces comme la sandre et la féra sont de plus en plus pêchées depuis quelques années.

Le nombre de sandres capturées a augmenté de manière subite de 919 à 2019 kg durant l'année 2001. La quantité de féras capturées est, elle, passée de 165 à 1641 kg par an au cours de l'année 2009, soit depuis qu'il est permis de pêcher à la gambe. Les captures de ces deux poissons sont toutefois restées stables jusqu'à aujourd'hui.

Les cantons de Fribourg et Vaud s'occupent de renouveler la population de poissons et exploitent eux-mêmes ou supervisent les élevages piscicoles nécessaires, dans le but de garantir un stock de poissons suffisant. Un fonds, alimenté par la moitié des gains issus des permis de pêche, par le produit des saisies et par des taxes spéciales, permet l'exploitation d'une activité de pêche sur le lac de Morat. Pour des raisons techniques liées aux bâtiments, l'élevage et le renouvellement du stock de brochets a été abandonné.

Le règlement sur l'exercice de la pêche dans le lac de Morat fixe les prises quotidiennes maximales pour la perche, le brochet, la sandre, la féra et la truite lacustre. Des quantités annuelles maximales sont également fixées, hormis pour la féra.

Le règlement en vigueur pour les années 2016 à 2018 a été remanié. La prise maximale de féras pour les titulaires d'un permis de pêche de loisir et pour les personnes pratiquant un mode de pêche non soumis au régime des permis a également été modifiée à cette occasion, sans autre explication. Désormais, 8 unités par jour (10 auparavant) et 100 unités par année calendaire (aucune restriction auparavant) peuvent, au maximum, être pêchées, bien que la quantité pêchée n'ait pas évolué dans les trois dernières années. Aucune modification n'a été apportée concernant les autres espèces de poissons.

Mes questions:

1. *Quelle est l'évaluation du lac de Morat en ce qui concerne son exploitation en termes de pêche?*
2. *Quelles modifications a subi l'écologie aquatique du lac de Morat dans les dix dernières années? Quels en sont les effets sur la population de poissons?*
3. *Dans quelle mesure et à quel rythme l'Etat de Fribourg et les sociétés de pêche renouvellent-ils les différentes espèces de poissons et contribuent-ils au repeuplement du lac de Morat?*
4. *Pour quelles raisons la pêche de féras a-t-elle été limitée dans le lac de Morat, contrairement aux lacs de Neuchâtel et de Bienne?*
5. *Qu'apporte le fait de relâcher des féras dans le lac de Morat? Quelles sont les conclusions de l'étude du bureau de biologie aquatique du Dr A. Kirchhofer?*

6. *Quelles sont les recommandations d'exploitation, de manière générale, pour le stock de poissons du lac de Morat?*

Le 23 décembre 2015

## II. Réponse du Conseil d'Etat

### Contexte général

Le lac de Morat s'étend sur les cantons de Vaud et de Fribourg. Il est depuis longtemps exploité conjointement par les deux cantons. Le plus ancien concordat intercantonal qui nous soit connu concernant le lac de Morat remonte à l'année 1849.

Selon l'actuel concordat du 19 mai 2003 sur la pêche dans le lac de Morat, la commission intercantonale exerce la surveillance de la pêche. Cette commission est composée des membres des conseils d'Etat des deux cantons signataires du concordat qui sont compétents pour les questions liées à la pêche. La commission fixe les dispositions d'exécution relatives au concordat. Une commission consultative, composée de représentants des pêcheurs professionnels et de personnes pratiquant la pêche comme loisir, prend régulièrement position sur les dispositions d'exécution que la commission intercantonale prévoit d'émettre.

### Réponses aux questions posées

1. *Quelle est l'évaluation du lac de Morat en ce qui concerne son exploitation en termes de pêche?*

Le lac de Morat est l'un des trois lacs du pied du Jura. Son étendue actuelle (22,8 km<sup>2</sup>) est le résultat des corrections des eaux du Jura. Il possède encore de vastes parts de côtes naturelles et non bâties ainsi que de nombreuses zones peu profondes peuplées de roseaux, de nénuphars et d'autres plantes aquatiques, constituant ainsi un habitat précieux pour la faune lacustre, notamment pour les poissons. Avec sa production annuelle moyenne (1997 à 2013) de 14,9 kg de poisson pêché par hectare, il fait partie des lacs productifs de notre pays. En comparaison, sur la même période: lac de Neuchâtel 14,2 kg/ha, lac de Biemme 37,4 kg/ha, lac Léman 10,7 kg/ha, lac de Thoune 8,6 kg/ha.

2. *Quelles modifications a subi l'écologie aquatique du lac de Morat dans les dix dernières années? Quels en sont les effets sur la population de poissons?*

Etant donné sa situation, sa taille et sa morphologie, le lac de Morat peut être classé historiquement dans la catégorie des lacs mésotrophes (un milieu mésotrophe est un milieu moyennement riche en nutriments. Il se situe entre le milieu oligotrophe (moins riche) et eutrophe (plus riche)). Dans les années 70, la pollution des eaux a, de manière générale, fortement augmenté et le lac de Morat faisait partie des points d'eau fortement pollués. Cette situation a considérablement

réduit la présence de certaines espèces de poissons, comme la truite lacustre et la féra, qui ont besoin d'une eau propre et riche en oxygène. En revanche, d'autres espèces qui étaient adaptées à ces conditions ont pu se répandre et s'imposer. Cela concerne avant tout les poissons de la famille des cyprinidés («poissons blancs»). Dans le lac de Morat, ce sont les gardons qui ont proliféré, mais cette espèce ne présente pas d'intérêt pour la pêche en Suisse et une grande partie des prises ont été éliminées.

Les efforts intensifs faits durant les dernières décennies pour rétablir la qualité de l'eau ont amélioré la qualité du lac de Morat, lui permettant d'être à nouveau classé comme lac mésotrophe. Toutefois, les analyses périodiques de la qualité de l'eau ont montré que l'alimentation en oxygène est restée problématique dans les dix dernières années. Durant près de six mois par année, les couches aquatiques profondes ne contiennent pas d'oxygène; en plein été, on constate un manque d'oxygène à partir d'une profondeur d'environ dix mètres. Une étude d'EAWAG en 2009 a démontré que les hautes valeurs en phosphore en sont aussi responsables. En conséquence, un plan d'action a été initié pour réduire les apports en phosphore dans le lac de Morat.

Le stock de poissons s'est largement adapté à la nouvelle situation. Les truites lacustres et les populations de féras n'ont pas encore atteint leur équilibre. Concernant la truite lacustre, la raison principale réside dans la qualité insuffisante des eaux où elle remonte pour se reproduire. Quant aux féras, la raison est le manque d'oxygène dans les couches aquatiques proches du fond (voir aussi question 3 ci-dessous).

3. *Dans quelle mesure et à quel rythme l'Etat de Fribourg et les sociétés de pêche renouvellent-ils les différentes espèces de poissons et contribuent-ils au repeuplement du lac de Morat?*

Les connaissances scientifiques actuelles nous ont poussés à devenir plus modérés en ce qui concerne le repeuplement artificiel. Le principe de base est que la reproduction naturelle en milieu aquatique est la forme de repeuplement qui fonctionne le mieux et qui est la plus durable. Il convient en premier lieu, là où la présence de populations de poissons est menacée à long terme, de revaloriser le biotope et d'améliorer la qualité de l'eau, avant de recourir à un repeuplement artificiel (selon les directives de la Confédération). La situation du lac de Morat est réjouissante dans la mesure où une reproduction naturelle suffisante garantit le maintien de presque toutes les espèces de poissons naturellement présentes dans ses eaux. Les exceptions suivantes sont toutefois à noter:

- > **Forme migratrice de la truite (truite lacustre)** – Cette espèce souffre à la fois de la qualité de l'eau encore insuffisante pour elle et des eaux de reproductions déficientes sur le plan écologique (la truite lacustre remonte dans les cours d'eau affluents pour se reproduire). Comme mentionné plus haut, la priorité est désormais de revita-

liser les affluents. Le principal, la Broye, fait l'objet d'un vaste projet de revitalisation. Deux étapes en ont déjà été réalisées et la suivante est en cours de planification. Ces revalorisations de l'habitat sont soutenues financièrement par le fonds de repeuplement du lac de Morat.

- > Féra – durant la phase haute d'eutrophisation (accumulation graduelle de débris organiques provoquant l'appauvrissement en oxygène des eaux profondes) du lac de Morat, cette fragile espèce de poisson a pratiquement disparu. Les deux cantons signataires du concordat font de grands efforts depuis 1997 pour la réintroduire et favoriser son développement. Ils procèdent pour cela à un repeuplement annuel au moyen de 5 à 7 millions d'alevins de féras issus de la pisciculture cantonale d'Estavayer-le-Lac. Ils proviennent de parents tirés du lac de Neuchâtel et leur introduction ne pose pas de problème sur le plan génétique. Au fil des ans, malgré un repeuplement intensif, seule une faible augmentation de la population de féras a été constatée. Une étude biologique (bureau Wasser-Fisch-Natur, Dr A. Kirchhofer) a démontré que les féras ne parviennent pas, actuellement, à se reproduire dans le lac de Morat. Leur subsistance n'est pas assurée. Les féras pondent leurs œufs dans les eaux calmes et ceux-ci coulent jusqu'au fond du lac, là où le développement embryonnaire va prendre place. Cependant, la couche d'eau située près du fond est encore pauvre en oxygène en raison de l'eutrophisation antérieure, si bien que les œufs fécondés y meurent. Les œufs déposés dans les couches moins profondes devraient, eux, avoir un taux de survie plus élevé puisqu'on y trouve plus d'oxygène. Plusieurs scénarios ont été discutés sur la base de cette étude. La commission intercantonale a décidé de poursuivre le repeuplement des féras au rythme actuel et de continuer à suivre l'évolution du lac et notamment de la teneur en oxygène dans les couches profondes.
  - > Brochet – traditionnellement, les pêcheurs professionnels participent à la prise de brochets reproducteurs durant la période de protection du brochet, en mars/avril. Les œufs sont fécondés par massage abdominal des poissons reproducteurs puis incubés dans la pisciculture. En échange, les pêcheurs professionnels peuvent exploiter librement les brochets capturés. L'intérêt des pêcheurs professionnels pour la prise de poissons reproducteurs a diminué et les administrations de la pêche des deux cantons n'ont pas non plus de grands besoins en brochets réintroduits, puisque cette espèce se reproduit naturellement dans le lac et que le lac de Morat a déjà une population de brochets importante. Cette tendance peut d'ailleurs être constatée à l'échelle de toute la Suisse.
4. *Pour quelles raisons la pêche de féras a-t-elle continué d'être limitée dans le lac de Morat, contrairement aux lacs de Neuchâtel et de Bienne?*

Dans le lac de Neuchâtel, la prise maximale par jour se monte, pour les personnes exerçant la pêche à titre de loisir, à 10 féras. Dans ce même lac, de taille bien plus importante, nous trouvons deux populations de féras (palées et bondelles) qui se perpétuent d'elles-mêmes et donnent de bons rendements. Etant donné la taille et les populations de féras qu'on y trouve, cette prise maximale par jour est parfaitement justifiée.

Dans le lac de Bienne, la prise maximale par jour se monte à 25 féras. Il convient de remarquer à ce sujet que les féras représentent la principale espèce de poisson dans le lac de Bienne.

Dans le lac de Morat, la prise maximale par jour pour les personnes exerçant la pêche comme loisir a été abaissée de 10 à 8 féras dès 2016. Les raisons en ont été exposées en détail ci-dessus à la question 3. Une limitation à 6 féras par jour a préalablement été discutée avec des représentants des pêcheurs professionnels et de loisir au sein de la commission consultative. Un compromis de 8 féras par jour a été trouvé et adopté par la commission intercantonale. Etant donné que la population dans le lac de Morat ne peut pas, à l'heure actuelle, se perpétuer d'elle-même et ne se maintient à ce niveau que grâce aux repeuplements, il convient de limiter le nombre de prises. Il faut aussi tenir compte du fait que, contrairement aux lacs de Bienne et de Neuchâtel, la perche est la principale espèce de poisson du lac de Morat.

Il est aussi à noter qu'il s'agit ici de pêche de loisir, laquelle ne vise aucun bénéfice économique. Les poissons attrapés dans le cadre de la pêche de loisir sont en principe destinés à la consommation privée.

Les extraits suivants des statistiques de la pêche soulignent le caractère accessoire de la pêche de féras dans le lac de Morat. En 2014, 65 personnes au bénéfice d'un permis de pêche fribourgeois ont pêché au total 582 féras. La prise la plus élevée atteinte a été de 75 féras, la prise maximale annuelle étant de 100 féras. Seuls deux pêcheurs possédant un permis vaudois ont pêché des féras, le premier en a attrapé 21 en 4 jours, le second une seule féra.

5. *Qu'apporte le fait de relâcher des féras dans le lac de Morat? Quelles sont les conclusions de l'étude du bureau de biologie aquatique du Dr A. Kirchhofer?*

Une étude commandée par les cantons signataires du concordat (bureau Wasser-Fisch-Natur, Dr A. Kirchhofer) confirme que la population actuelle de féras dans le lac de Morat est due en majeure partie au repeuplement intensif des dernières années et que la reproduction naturelle de cette espèce est fortement limitée. Trois scénarios ont été retenus:

- > Maintien du repeuplement actuel pour conserver l'espèce locale dans le lac de Morat.
- > Intensification du repeuplement pour augmenter le rendement de la pêche. Etant donné que la perche est, du fait de sa qualité écologique, la principale espèce de

poisson et que les pêcheurs professionnels orientent leur activité sur cette espèce, il ferait peu de sens d'intensifier le repeuplement artificiel. Cela contredirait aussi le principe d'une exploitation halieutique (relative à la pêche) durable telle que prévue dans la législation fédérale. De plus, il serait difficile de mettre à disposition plus de poissons pour le repeuplement.

- > Abandon du repeuplement artificiel. Cette option diminuerait fortement la présence de féras dans le lac de Morat.

Sur la base de cette étude et des statistiques de la pêche, la commission intercantonale a décidé, après avoir entendu les pêcheurs, de poursuivre pour l'instant le repeuplement tel que pratiqué jusqu'ici et de continuer à suivre l'évolution des propriétés physiques et chimiques du lac (scénario 1). Afin de tenir compte de ces résultats, la commission a décidé de baisser le nombre de prises.

6. *Quelles sont les recommandations d'exploitation, de manière générale, pour le stock de poissons du lac de Morat?*

Le règlement d'exécution du concordat sur la pêche dans le lac de Morat règle l'utilisation des stocks de poissons par les pêcheurs professionnels et de loisir. Ce règlement est remanié tous les trois ans, ce qui permet d'adapter les prescriptions qu'il contient aux nouvelles circonstances.

Le 23 février 2016

—

## **Anfrage 2015-CE-363 Katharina Thalmann-Bolz Fischbestand im Murtensee – Fangzahlbeschränkung**

### **I. Anfrage**

Der Murtensee ist ein beliebtes Gewässer zum Verweilen und für den Wassersport. Aber auch die Fischer kommen auf ihre Rechnung. Der reiche Fischbestand ermöglicht einer Berufsfischerin und drei Berufsfischern ein Auskommen sowie über Tausend Sport- und Gelegenheitsfischern eine interessante Freizeitbeschäftigung und leistet damit einen willkommenen, wenn auch zu kleinen, und viel nachgefragten Beitrag zur Versorgung mit einheimischem Fisch.

Eine beachtliche Zahl von Fischarten wird aus dem See gezogen. Beliebt sind vor allem die Speisefische Egli, Hecht, Zander, Felche, Wels und Seeforelle. Die Statistik der Fänge zeigt seit 1996 eine Stabilisierung bei ungefähr 33 000 kg Fischen pro Jahr. Einzelne Fischarten wie der Zander und die Felche werden seit einigen Jahren vermehrt gefangen.

Die Fangzahl des Zanders erhöhte sich sprunghaft von 919 auf 2019 kg im Jahr 2001 und diejenige der Felche von 165 auf 1641 kg pro Jahr im Jahr 2009, seit mit der Gambe gefischt werden darf. Bis heute blieben die Fänge dieser zwei Fischarten jedoch stabil.

Damit der Fischbestand gewährleistet werden kann, sorgen die Kantone Freiburg und Waadt für die Wiederbevölkerung des Sees und betreiben selbst oder beaufsichtigen die notwendigen Fischzuchtanstalten. Ein Fond, gespeist durch die Hälfte des Fischerei-Patenterlöses, durch den Erlös von Beschlagnahmungen und durch Sonderabgaben, ermöglicht die fischereiliche Bewirtschaftung des Murtensees. Aus gebäudetechnischen Gründen wurden Aufzucht und Wiederbevölkerung von Hechten aufgehoben.

Das Reglement über die Ausübung der Fischerei im Murtensee setzt die täglichen Höchstfangzahlen für Egli, Hechte, Zander, Felchen und Seeforellen fest. Auch jährliche Höchstfangzahlen sind fixiert, ausser für die Felchen.

Das für 2016–2018 gültige Reglement wurde überarbeitet. Dabei wurde auch die Höchstfangzahl der Felchen für Inhaber eines Sportfischereipatents und Personen, die keine patentpflichtige Fischerei ausüben, ohne nähere Begründung geändert. Neu dürfen höchstens 8 Stück pro Tag (bis anhin 10) und 100 Stück pro Kalenderjahr (bis anhin ohne Beschränkung) gefangen werden, obschon die Fangzahl in den letzten drei Jahren unverändert blieb. Für die anderen Fischarten wurden keine Änderungen vorgenommen.

Meine Fragen:

1. *Wie wird der Murtensee für die fischereiliche Bewirtschaftung beurteilt?*
2. *Wie hat sich die Gewässerökologie des Murtensees in den letzten zehn Jahren verändert? Wie wirkt sich das auf den Fischbestand aus?*
3. *In welchem Ausmass und welchem Rhythmus sorgen der Staat Freiburg und die Sportfischervereine für die Wiederbevölkerung der Fischarten, respektive für den Fischbesatz des Murtensees?*
4. *Aus welchen Gründen wurde die Fangzahl der Felchen im Murtensee im Gegensatz zum Neuenburger- und Bielersee weiter beschränkt?*
5. *Was bringt ein Aussetzen von Felchen im Murtensee? Was hat die Untersuchung des Büros für Gewässerbiologie von Dr. A. Kirchhofer hervorgebracht?*
6. *Wie sehen die Bewirtschaftungsempfehlungen allgemein für den Fischbestand im Murtensee aus?*

Den 23. Dezember 2015

## II. Antwort des Staatsrates

### Allgemein

Der Murtensee liegt auf den Kantonsgebieten Waadt und Freiburg. Seit langer Zeit wird er von den beiden Kantonen gemeinsam bewirtschaftet. Das älteste uns bekannte interkantonale Fischereikonkordat für den Murtensee stammt aus dem Jahre 1849.

Gemäss dem aktuellen Konkordat vom 19. Mai 2003 über die Fischerei im Murtensee übt die Interkantonale Kommission die Oberaufsicht über die Fischerei aus. Diese setzt sich zusammen aus den Mitgliedern der Staatsräte beider Konkordatskantone, die für die Fischerei zuständig sind. Diese Kommission erlässt die Ausführungsbestimmungen zum Konkordat. Eine Konsultativkommission, die sich aus Vertretern der Berufs- und Sportfischer zusammensetzt nimmt regelmässig Stellung zu den Ausführungsbestimmungen, die die Interkantonale Kommission zu erlassen beabsichtigt.

### Zu den gestellten Fragen

1. *Wie wird der Murtensee für die fischereiliche Bewirtschaftung beurteilt.*

Der Murtensee ist einer der drei natürlichen Jurarandseen. Seine heutige Ausdehnung (22,8 km<sup>2</sup>) wurde durch die Jura-gewässerkorrekturen bestimmt. Der Murtensee weist noch weite Strecken mit natürlichen, unverbauten Ufern auf sowie zahlreiche Flachwasserzonen, welche durch Schilf, Seerosen und andere Wasserpflanzen besiedelt sind und bildet so wertvolle Habitate für die Wassertiere, insbesondere für die Fische. Mit einer durchschnittlichen Jahresproduktion (1997 bis 2013) von 14,9 kg gefangene Fische/ha gehört er zu den produktiven Seen unseres Landes. (Vergleich für dieselbe Zeitspanne: Neuenburgersee 14,2 kg/ha; Bielersee 37,4 kg/ha; Genfersee 10,7 kg/ha; Thunersee 8,6 kg/ha).

2. *Wie hat sich die Gewässerökologie des Murtensees in den letzten zehn Jahren verändert? Wie wirkt sich das auf den Fischbestand aus?*

Aufgrund seiner Lage, Grösse und Morphologie kann der Murtensee historisch als mesotropher See eingestuft werden (mesotrophe Gewässer verfügen über durchschnittlichen Nährstoffgehalt. Sie befinden sich in einem Stadium zwischen Oligotrophie (wenig Nährstoffe) und Eutrophie (hoher Nährstoffgehalt)). In den 70er-Jahren hat generell die Belastung der Gewässer stark zugenommen und der Murtensee gehörte zu den stark belasteten Gewässern. Diese Situation hat gewisse Fischarten, so die Seeforelle und die Felchen, die auf saubere sauerstoffreiche Gewässer angewiesen sind, stark verdrängt. Im Gegenzug konnten sich Fischarten, die an die neuen Gegebenheiten angepasst waren stark ausbreiten und Oberhand nehmen. Dazu gehören v. a. Fische aus der Familie der Karpfenartigen («Weissfische»). Im Murtensee waren es

die Rotaugen die überhandnahmen. Diese Fischart hat aber in der Schweiz kein fischereiliches Interesse und viele dieser Fänge wurden entsorgt.

Durch die intensiven Bemühungen zur Wiederherstellung der Wasserqualität in den letzten Jahrzehnten hat sich die Qualität des Murtensees verbessert und er kann heute wieder als mesotroph eingestuft werden. Die periodischen Wasserqualitätsanalysen zeigen jedoch, dass in den letzten 10 Jahren die Sauerstoffversorgung problematisch blieb. Während rund 6 Monaten im Jahr sind die tiefen Wasserschichten ohne Sauerstoff; im Hochsommer wird ab einer Wassertiefe von rund 10 m ein Sauerstoffmangel festgestellt. Eine Studie der EAWAG im Jahre 2009 hat aufgezeigt, dass die hohen Phosphorwerte mit verantwortlich sind. Als Folge davon wurde ein Aktionsplan zur Verringerung der Phosphoreinträge in den Murtensee in die Wege geleitet.

Der Fischbestand hat sich weitgehend der neuen Situation angepasst. Die Seeforellen- sowie die Felchenpopulationen haben noch kein Gleichgewicht gefunden. Was die Seeforelle betrifft, liegen die Gründe hauptsächlich an der mangelnden Qualität der Laichgewässer in der sie aufsteigen. Für die Felchen liegt es am Sauerstoffmangel in den bodennahen Wasserschichten (siehe weiter unten, Frage 3).

3. *In welchem Ausmass und welchem Rhythmus sorgen der Staat Freiburg und die Sportfischervereine für die Wiederbevölkerung der Fischarten, respektive für den Fischbesatz des Murtensees?*

Aufgrund der heutigen wissenschaftlichen Kenntnisse ist man mit der künstlichen Wiederbevölkerung zurückhaltender geworden. Als Grundsatz gilt, dass die natürliche Fortpflanzung in einem Gewässer die erfolgreichste und nachhaltigste Art der Wiederbevölkerung ist. Dort wo der Erhalt der Fischpopulationen langfristig gefährdet ist, gilt es zuerst den Lebensraum aufzuwerten und die Wasserqualität zu verbessern bevor man auf eine künstliche Wiederbevölkerung zurückgreift (gemäss den Richtlinien des Bundes). Im Murtensee besteht die erfreuliche Lage, dass eine ausreichende natürliche Fortpflanzung den Fortbestand beinahe aller natürlich vorkommenden Fischarten gewährleistet. Folgende Ausnahmen bestehen:

- > Wanderform der Forelle (Seeforelle) – Diese Art leidet einerseits an der für sie noch ungenügenden Wasserqualität sowie an den ökologisch defizitären Laichgewässern (die Seeforelle wandert zum Laichen in die Zuflüsse). Wie weiter oben erwähnt, werden nun prioritär die Aufstiegs-gewässer revitalisiert. Der Hauptzufluss, die Broye, ist Gegenstand eines umfassenden Revitalisierungsprojektes. Zwei Etappen wurden bereits realisiert und die folgende ist in Planung. Diese Habitatsaufwertungen werden finanziell durch den Wiederbevölkerungsfonds des Murtensees unterstützt.

- > Felchen – Während der hohen Eutrophierungsphase (stetige Zunahme von abgestorbener Biomasse, die zu Sauerstoffmangel in tieferen Wasserschichten führt) des Murtensees ist diese empfindliche Fischart praktisch verschwunden. Seit 1997 unternehmen die beiden Konkordatskantone grosse Anstrengungen diese Art wieder anzusiedeln und zu fördern. Dies geschieht durch eine jährliche Wiederbevölkerung mit 5 bis 7 Millionen Felchenbrütlingen aus der kantonalen Fischzucht in Estavayer-le-Lac. Diese stammen von Elterntieren aus dem Neuenburgersee und deren Einsatz ist auch aus genetischer Sicht als unproblematisch einzustufen. In all den Jahren konnte trotz intensiver Wiederbevölkerung nur eine schwache Zunahme der Felchenpopulation beobachtet werden. Eine fischereibiologische Studie (Büro Wasser-Fisch-Natur, Dr. A. Kirchhofer) hat aufgezeigt, dass sich die Felchen zurzeit im Murtensee nicht erfolgreich fortpflanzen können. Ihr Fortbestand ist nicht gewährleistet. Die Felchen legen ihre Eier im freistehenden Wasser ab und diese sinken auf den Seegrund, wo die Embryonalentwicklung stattfindet. Nun ist aber die tiefe, bodennahe Wasserschicht aufgrund der Eutrophierung der Vergangenheit noch immer sauerstoffarm und somit sterben die befruchteten Eier ab. Die in geringen Wassertiefen abgegebenen Eier dürften aber eine grössere Überlebensrate aufweisen, da mehr Sauerstoff vorhanden ist. Aufgrund dieser Studie standen verschiedene Szenarien zur Diskussion. Die Interkantonale Kommission hat entschieden, vorerst mit dem Felchenbesatz im gebirgigen Masse weiter zu fahren und die Entwicklung des Sees, insbesondere des Sauerstoffgehaltes in den tiefen Wasserschichten weiter zu verfolgen.
  - > Hecht – Traditioneller Weise beteiligen sich die Berufsfischer während der Hechtschonzeit im März/April am Laichfischfang der Hechte. Die laichreifen Elterntiere werden gestreift und die befruchteten Eier in der Fischzucht erbrütet. Als «Gegenleistung» können die Berufsfischer die gefangenen Hechte verwerten. Das Interesse der Berufsfischer am Laichfischfang ist gesunken und seitens der Fischereiverwaltungen beider Kantone besteht ebenfalls kein grosser Bedarf an Besatzechten, da diese Fischart sich natürlicherweise im See fortpflanzt und der Murtensee eine starke Hechtpopulation aufweist. Dieser Trend kann übrigens schweizweit beobachtet werden.
4. *Aus welchen Gründen wurde die Fangzahl der Felchen im Murtensee im Gegensatz zum Neuenburger- und Bielersee weiter beschränkt?*

Im Neuenburgersee beträgt die Tageshöchstfangzahl für Sportfischer 10 Felchen. In diesem See, der um ein vielfaches grösser ist, haben wir zwei Felchenpopulationen (Palée und Bondelle), die sich selbst erhalten und gute Erträge liefern. Angesichts der Grösse und der vorhandenen Felchenpopulationen ist diese Tageshöchstfangzahl durchaus gerechtfertigt.

Im Bielersee beträgt die Tageshöchstfangzahl 25 Felchen. Dazu ist zu vermerken, dass die Felchen im Bielersee die Hauptfischart sind.

Im Murtensee wurde die Tageshöchstfangzahl ab 2016 für Sportfischer von 10 auf 8 Felchen herabgesetzt. Die Gründe wurden weiter oben unter Frage 3 detailliert erläutert. Vorgängig wurde eine Beschränkung auf 6 Felchen/Tag mit Vertretern der Sport- und Berufsfischer in der Konsultativkommission diskutiert. Ein Kompromiss bei 8 Felchen/Tag wurde gefunden und durch die Interkantonale Kommission beschlossen. Da sich die Population derzeit im Murtensee nicht selbst erhalten kann und durch Besatz auf diesem Niveau erhalten wird, ist es angebracht die Fangzahlen einzuschränken. Zu beachten gilt ebenfalls, dass im Gegensatz zum Bieler- und Neuenburgersee der Barsch (Egli) die Hauptfischart des Murtensees ist.

Ferner darf man nicht ausser Acht lassen, dass es sich hierbei um die Hobbyfischerei handelt, die auf keinen wirtschaftlichen Ertrag angewiesen ist. Grundsätzlich sind die Fänge aus der Sportfischerei für den Eigengebrauch bestimmt.

Folgende Auszüge aus der Fischereistatistik zeigen, wie anekdotisch die Felchenfischerei im Murtensee ist. 2014 haben 65 Personen mit einem Freiburger Patent insgesamt 582 Felchen gefangen. Die höchste erreichte Fangzahl beträgt 75 Felchen; dies bei einer Jahreshöchstfangzahl von 100 Felchen. Mit einem Waadtländer Patent haben lediglich 2 Fischer Felchen gefangen, der einte hat 21 Felchen in 4 Tagen und der zweite hat einen einzigen Felchen an Land gezogen.

5. *Was bringt ein Aussetzen von Felchen im Murtensee? Was hat die Untersuchung des Büros für Gewässerökologie von Dr. A. Kirchhofer hervorgebracht?*

Eine von den Konkordatskantonen in Auftrag gegebene Studie (Büro Wasser-Fisch-Natur, Dr. A. Kirchhofer) bestätigt, dass die heute vorhandene Felchenpopulation im Murtensee grösstenteils auf den intensiven Besatz der vergangenen Jahre zurück zu führen ist und dass die natürliche Fortpflanzung dieser Fischart stark beeinträchtigt ist. Es wurden drei Szenarien in Betracht gezogen:

- > Beibehalt des heutigen Besatzes, um die im Murtensee einheimische Art weiter zu erhalten.
- > Intensivierung des Besatzes, um den Fischereiertrag zu steigern. Da aufgrund seiner ökologischen Qualität die Barsche (Eglis) die Hauptfischart darstellen und auch die Berufsfischerei auf diese Fischart ausgerichtet ist, macht es wenig Sinn den künstlichen Besatz zu intensivieren. Dies widerspricht auch dem Grundsatz einer nachhaltigen fischereilichen Nutzung, wie sie in der Bundesgesetzgebung vorgesehen ist. Ausserdem wäre es schwierig mehr Besatzfische zur Verfügung zu stellen.
- > Aufgabe des künstlichen Besatzes. Dadurch würde die Felchenpopulation im Murtensee stark zurück gedrängt.

Gestützt auf diese Studie sowie auf die Fangstatistik hat die Interkantonale Kommission nach Anhörung der Fischer entschieden, einstweilen mit dem Besatz der Felchen wie bis anhin weiter zu fahren und die Evolution der physikalisch-chemischen Qualität des Sees weiter zu verfolgen (Szenario 1). Um diesen Erkenntnissen Rechnung zu tragen hat die Kommission entschieden, die Fangzahl zu senken.

6. *Wie sehen die Bewirtschaftungsempfehlungen allgemein für den Fischbestand im Murtensee aus?*

Die Nutzung der Fischbestände des Murtensees durch die Berufs- und Sportfischer ist im Ausführungsreglement zum Konkordat über die Fischerei im Murtensee geregelt. Dieses Reglement wird alle drei Jahre überarbeitet, so dass die Vorschriften den neuen Gegebenheiten angepasst werden können.

Den 23. Februar 2016

---

## LISTE DES ORATEURS

---

**du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg**  
 TOME CLXVIII – Mars 2016
 

---

## REDNERLISTE

---

**des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg**  
 BAND CLXVIII – März 2016
 

---

**Aebischer Susanne** (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: p. 610.

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: pp. 640 et 641.

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (-) pour la période 2016–2019: p. 532.

*Senior+:*

– concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF): p. 567.

**Andrey Pascal** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: p. 552.

*Prix du lait*, résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli – chute du – d'industrie: p. 645.

**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: p. 638.

**Bapst Markus** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

\* *Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 539 et 540; 544 à 550; 552 à 558.

*Senior+:*

– report de la deuxième lecture: p. 623.

**Berset Solange** (PS/SP, SC)

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: pp. 629 et 630; 633.

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (-) pour la période 2016–2019: p. 531.

**Bertschi Jean** (UDC/SVP, GL)

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: pp. 608 et 609.

**Bischof Simon** (PS/SP, GL)

*Places d'apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/Simon Bischof – maintenir les – lutter contre le chômage des jeunes: p. 538.

**Bonny David** (PS/SP, SC)

*Prix du lait*, résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli – chute du – d'industrie: pp. 645 et 647.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie** (ACG/MLB, BR)

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: pp. 604 et 605.

*Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): pp. 589; 593; 596.

*Prix du lait*, résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli – chute du – d'industrie: p. 646.

**Bourguet Gabrielle** (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: p. 637.

*Planification pénitentiaire 2016–2026*, rapport 2015-DSJ-265: p. 600.

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC)**président de la Commission des finances et de gestion**

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: p. 625.

*Communication*, postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion – de l'administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?: p. 612.

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: p. 603.

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: p. 528.

**Brönnimann Charles** (UDC/SVP, SC)

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: p. 606.

**Bürdel Daniel** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: p. 626; 633.

*Places d'apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/ Simon Bischof – maintenir les – – lutter contre le chômage des jeunes: pp. 537 et 538.

**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, FV)

*Procédure accélérée*, requête 2016-GC-24 de la Commission des affaires extérieures – traitement de l'initiative parlementaire de la CAE du 16 mars 2016 (modifications LConv/LGC), – (art. 174s. LGC): pp. 643 et 644.

*Senior+:*

– loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): p. 581.

– loi 2013-DSAS-77 sur l'indemnité forfaitaire (LIF): pp. 619 à 621.

**Butty Dominique** (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

*Communication*, postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion – de l'administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?: p. 613.

*Elections judiciaires*: pp. 525 et 526.

*Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): p. 590.

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 542 et 543; 553.

*Transparence*, décret 2016-DIAF-2 – validité de l'initiative constitutionnelle «– du financement de la politique»: pp. 616 et 617.

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC)

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: p. 630.

*Communication*, postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion – de l'administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?: pp. 612 et 613.

*Planification pénitentiaire 2016–2026*, rapport 2015-DSJ-265: pp. 598 et 599.

**Collaud Elian** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: p. 630.

**Collaud Romain** (PLR/FDP, SC)

*Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): pp. 590; 596.

**Collomb Eric** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

*Places d'apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/ Simon Bischof – maintenir les – – lutter contre le chômage des jeunes: p. 537.

**Corminbœuf Dominique** (PS/SP, BR)

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: pp. 528 et 529.

*Prix du lait*, résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli – chute du – d'industrie: p. 646.

**Dafflon Hubert** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: p. 553.

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: pp. 606 et 607.

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: p. 532.

**Doutaz Jean-Pierre** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: p. 555.

**Ducotterd Christian** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 542; 546 et 547; 553.

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/ Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/ Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: p. 610.

*Senior+:*

– loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): p. 584.

**Fellmann Sabrina** (SP/PS, LA)

\* *NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: pp. 526 et 527; 533; 535.

**Flechtner Olivier** (SP/PS, SE)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: pp. 638 et 639.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: pp. 636 et 637.

*Places d'apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/ Simon Bischof – maintenir les – – lutter contre le chômage des jeunes: pp. 535 et 536.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL)

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/ Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/ Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: p. 608.

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: p. 604.

*Prix du lait*, résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli – chute du – d'industrie: p. 645.

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR)

*Elections judiciaires*: p. 526.

NPR, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (-) pour la période 2016–2019: pp. 530 et 531.

**Grandgirard Pierre-André** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: pp. 603 et 604.

**Grandjean Denis** (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

*Planification pénitentiaire 2016–2026*, rapport 2015-DSJ-265: p. 599.

*Senior+*:

– loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): p. 583.

*Transparence*, décret 2016-DIAF-2 – validité de l'initiative constitutionnelle «– du financement de la politique»: p. 616.

**Hänni-Fischer Bernadette** (SP/PS, LA)

*Planification pénitentiaire 2016–2026*, rapport 2015-DSJ-265: p. 600.

**Hayoz Madeleine** (CVP-BDP/PDC-PBD/, LA)

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/ Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/ Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: pp. 609 et 610.

**Jakob Christine** (PLR/FDP, LA)

*Places d'apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/ Simon Bischof – maintenir les – – lutter contre le chômage des jeunes: p. 536.

**Jelk Guy-Noël** (PS/SP, FV)

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: pp. 626 et 627; 633.

**Johner-Etter Ueli** (SVP/UDC, LA)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: p. 640.

**Kaelin Murith Emmanuelle** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 540 et 541.

*Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): pp. 589 et 590; 592.

**Kolly Gabriel** (UDC/SVP, GR)

*Communication*, postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion – – de l'administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?: p. 613.

\* *Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: pp. 602 et 603; 607.

*Places d'apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/ Simon Bischof – maintenir les – – lutter contre le chômage des jeunes: p. 536.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 544; 551.

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: pp. 641 et 642.

\* *Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): pp. 588 et 589; 591 à 597.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC)

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: p. 606.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (SP/PS, SE)*Senior+:*

- concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF): pp. 566 et 567.

**Lauper Nicolas** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): pp. 590 et 591.

**Lehner-Gigon Nicole** (PS/SP, GL)*Senior+:*

- loi 2013-DSAS-77 sur les seniors (LSen): pp. 570 571.

**Losey Michel** (PLR/FDP, BR)

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: p. 609.

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: p. 606.

**Mäder-Brühlhart Bernadette** (MLB/ACG, SE)

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: p. 531.

*Senior+:*

- concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF): pp. 564 et 565.
- loi 2013-DSAS-77 sur l'indemnité forfaitaire (LIF): p. 619.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR)

*Aménagement* (\* minorité), loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 540; 545 à 550; 552 à 558.

**Menoud Yves**, (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)\* *Senior+:*

- concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF): pp. 560 et 561; 567 et 568.
- loi 2013-DSAS-77 sur les seniors (LSen): pp. 569 à 573.
- loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): pp. 573 et 574; 576 à 581; 584 à 587.
- loi 2013-DSAS-77 sur l'indemnité forfaitaire (LIF): pp. 618; 620 à 623.
- \* *Transparence*, décret 2016-DIAF-2 – validité de l'initiative constitutionnelle «– du financement de la politique»: pp. 615 à 617.

**Mesot Roland** (UDC/SVP, VE)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: pp. 639 à 641.

*Planification pénitentiaire 2016–2026*, rapport 2015-DSJ-265: pp. 599 et 600.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)*Senior+:*

- concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF): pp. 565 et 566.
- loi 2013-DSAS-77 sur les seniors (LSen): p. 570.
- loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): pp. 575 et 576; 582 et 583.
- loi 2013-DSAS-77 sur l'indemnité forfaitaire (LIF): pp. 619; 621 et 622.

**Mutter Christa** (MLB/ACG, FV)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 550 à 552.

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: pp. 637 et 638; 641.

*Senior+:*

- loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): pp. 579 et 580; 583.
- Transparence*, décret 2016-DIAF-2 – validité de l'initiative constitutionnelle «– du financement de la politique»: p. 616.

**Piller Benoît** (PS/SP, SC)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 541 et 542.

*Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): p. 596.

*Transparence*, décret 2016-DIAF-2 – validité de l'initiative constitutionnelle «– du financement de la politique»: p. 616.

**Portmann Isabelle** (FDP/PLR, SE)

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: pp. 625 et 626.

**Pythoud-Gaillard Chantal** (PS/SP, GR)

*Senior+*:

– loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): p. 583.

**Raemy Hugo** (PS/SP, LA)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: p. 638.

**Rauber Thomas** (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 543 et 544.

**Repond Nicolas** (PS/SP, GR)

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: pp. 605 et 606.

**Rey Benoît** (ACG/MLB, FV)**président du Grand Conseil**

*Assermentation*: p. 588.

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: p. 610.

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: pp. 635; 639; 641.

*Communications*: pp. 525; 560; 588.

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d'un crédit cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l'Etat de Fribourg: pp. 604; 606.

*Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): pp. 591 à 593.

*Procédure accélérée*, requête 2016-GC-24 de la Commission des affaires extérieures – traitement de l'initiative parlementaire de la CAE du 16 mars 2016 (modifications LConv/LGC), – (art. 174s. LGC): p. 644.

*Senior+*:

– concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF): p. 560.

– loi 2013-DSAS-77 sur l'indemnité forfaitaire (LIF): p. 618.

– report de la deuxième lecture: p. 623.

*Transparence*, décret 2016-DIAF-2 – validité de l'initiative constitutionnelle «– du financement de la politique»: p. 615.

**Roubaty François** (PS/SP, SC)

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: p. 608.

**Savary Nadia** (PLR/FDP, BR)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: p. 542.

*Senior+*:

– loi 2013-DSAS-77 sur l'indemnité forfaitaire (LIF): p. 621.

**Schär Gilberte** (UDC/SVP, LA)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 549 et 550.

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: p. 609.

**Schläfli Ruedi** (UDC/SVP, SC)

*Prix du lait*, résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli – chute du – d'industrie: pp. 644 et 645.

**Schneuwly André** (MLB/ACG, SE)

*Places d'apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/Simon Bischof – maintenir les – – lutter contre le chômage des jeunes: pp. 536 et 537.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: p. 543.

*Senior+*:

– loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): pp. 576; 579; 586.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC)

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: p. 610.

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: pp. 628 et 629; 632 et 633.

**Schuwey Roger** (UDC/SVP, SC)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: p. 637.

**Stempfel-Horner Yvonne** (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: p. 531.

*Senior+*:

– concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF): p. 567.

– loi 2013-DSAS-77 sur l'indemnité forfaitaire (LIF): p. 621.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: p. 641.

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: pp. 627 et 628; 632.

**Thalmann-Bolz Katharina** (SVP/UDC, LA)

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: p. 543.

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: pp. 529 et 530.

**Thévoz Laurent** (MLB/ACG, FV)

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: p. 641.

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: p. 532.

**Thomet René** (PS/SP, SC)

*Communication*, postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion – – de l'administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?: p. 613.

*Senior+*:

– concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF): pp. 563 et 564.

– loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): pp. 574 et 575; 582.

– report de la deuxième lecture: p. 623.

**Vial Jacques** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: p. 629.

**Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)**

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l’initiative constitutionnelle «Contre l’ouverture d’un – à l’Université de Fribourg: non à une formation étatique d’imams»: p. 639.

**Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)**

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d’un crédit d’engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: pp. 532 et 533.

*Transparence*, décret 2016-DIAF-2 – validité de l’initiative constitutionnelle «– du financement de la politique»: p. 617.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)**

\* *Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l’initiative constitutionnelle «Contre l’ouverture d’un – à l’Université de Fribourg: non à une formation étatique d’imams»: pp. 635; 642.

*Planification pénitentiaire 2016–2026*, rapport 2015-DSJ-265: p. 599.

*Senior+:*

- concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l’indemnité forfaitaire (LIF): p. 565.
- loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): pp. 583 et 584.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)**

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l’– du territoire et les constructions: p. 543.

*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d’un crédit d’étude en vue de l’assainissement et de l’agrandissement du –, à Fribourg: pp. 624 et 625; 630; 632 à 634.

*Places d’apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/ Simon Bischof – maintenir les – – lutter contre le chômage des jeunes: p. 538.

**Zadory Michel (SVP/UDC, BR)**

*Senior+:*

- loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): p. 584.

**Zamofing Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)**

*Prix du lait*, résolution 2016-GC-19 Ruedi Schläfli – chute du – d’industrie: p. 645.

**Zosso Markus (SVP/UDC, SE)**

*Senior+:*

- concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l’indemnité forfaitaire (LIF): p. 565.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d’Etat,  
Directrice de la santé et des affaires sociales**

*Senior+:*

- concept 2013-DSAS-77 – loi sur les seniors (LSen), loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) et loi sur l’indemnité forfaitaire (LIF): pp. 562 et 563; 568 et 569.
- loi 2013-DSAS-77 sur les seniors (LSen): pp. 570 à 573.
- loi 2013-DSAS-77 sur les prestations médico-sociales (LPMS): pp. 574; 576 à 582; 584 à 587.
- loi 2013-DSAS-77 sur l’indemnité forfaitaire (LIF): pp. 618 à 623.

**Garnier Marie, conseillère d’Etat,  
Directrice des institutions, de l’agriculture  
et des forêts, présidente du Conseil d’Etat**

*Castor*, mandat 2015-GC-84 Michel Losey/Madeleine Hayoz/ Susanne Aebischer/Pierre Décrind/Patrice Longchamp/ Albert Lambelet/Pierre-André Grandgirard/Anne Meyer Loetscher/Nicolas Lauper/Pierre-André Page – introduction dans le concept – Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle: pp. 610 et 611.

*Grangeneuve*, décret 2015-DIAF-45 – octroi d’un crédit cadre en vue de la construction, de l’extension ou de la réaffectation de bâtiments à –, Institut agricole de l’Etat de Fribourg: pp. 603; 607.

*Transparence*, décret 2016-DIAF-2 – validité de l’initiative constitutionnelle «– du financement de la politique»: pp. 616 et 617.

**Godel Georges, conseiller d’Etat,  
Directeur des finances**

*Communication*, postulat 2015-GC-114 de la Commission des finances et de gestion – – de l’administration cantonale – quels coûts pour quel contenu?: p. 613.

*Progression à froid*, rapport 2016-DFIN-3 – compensation des effets de la –: p. 614.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,  
Directeur de la sécurité et de la justice**

*Notaires*, loi 2015-DSJ-121 – modification de la loi sur le notariat (nombre de – et surveillance): pp. 589; 592 à 597.  
*Planification pénitentiaire 2016–2026*, rapport 2015-DSJ-265: pp. 600 à 602.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'aménagement, de l'environnement  
et des constructions,**

*Aménagement*, loi 2015-DAEC-138 – modification de la loi sur l'– du territoire et les constructions: pp. 539 et 540; 545 à 550; 552 à 558.

**Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'instruction publique, de la culture  
et du sport**

*Centre Islam et société*, décret 2015-DICS-69 – validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un – à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams»: pp. 635 et 636; 642 et 643.  
*Collège Sainte-Croix*, décret 2015-DICS-50 – octroi d'un crédit d'étude en vue de l'assainissement et de l'agrandissement du –, à Fribourg: pp. 625; 630 à 634.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'économie et de l'emploi**

*NPR*, décret 2016-DEE-1 – octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale (–) pour la période 2016–2019: pp. 527 et 528; 533 et 534; 535.  
*Places d'apprentissage*, motion 2015-GC-96 Xavier Ganioz/ Simon Bischof – maintenir les – – lutter contre le chômage des jeunes: p. 538.

---

**Composition du Grand Conseil****Mars 2016****Zusammensetzung des Grossen Rates****März 2016**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>1. Fribourg-Ville</b> (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
<b>Stadt Freiburg</b> (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
<b>2. Sarine-Campagne</b> (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
<b>Saane-Land</b> (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2015
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels/artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier/entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2014
<b>3. Sense</b> (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
<b>Singine</b> (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1974	2015
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	ACG/MLB	1958	2014
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Portmann Isabelle, Gymnasiallehrerin, Tentlingen	PLR/FDP	1972	2015
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Serena Silvio, Prozessingenieur i. R., Alterswil	ACG/MLB	1948	2015
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
<b>4. Gruyère</b> (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
<b>Greyerz</b> (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Bächler Marie-Christine, Infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
<b>5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB )</b>			
<b>Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)</b>			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Demont Gilberte, gérante en immobilier, Murten	UDC/SVP	1960	2014
Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod	PS/SP	1978	2013
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
<b>6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)</b>			
<b>Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)</b>			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2014
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>7. Broye</b> (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 3 PLR, 1 UDC, 1 ACG)			
<b>Broye</b> (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 3 FDP, 1 SVP, 1 MLB)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	ACG/MLB	1971	2015
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminbœuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFE, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur/fiduciaire, Sévaz	PLR/FDP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante/mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
<b>8. Veveyse</b> (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
<b>Vivisbach</b> (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste/secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat/gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC-PBD/CVP-BDP, SE)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA)

**Secrétariat du Grand Conseil SGC**  
**Sekretariat des Grossen Rates GRS**  
Rue de la Poste / Postgasse 1  
CH-1701 Fribourg/Freiburg

[www.fr.ch/gc](http://www.fr.ch/gc)  
[www.fr.ch/gr](http://www.fr.ch/gr)

Mai 2016  
Mai 2016